Digitized by Google

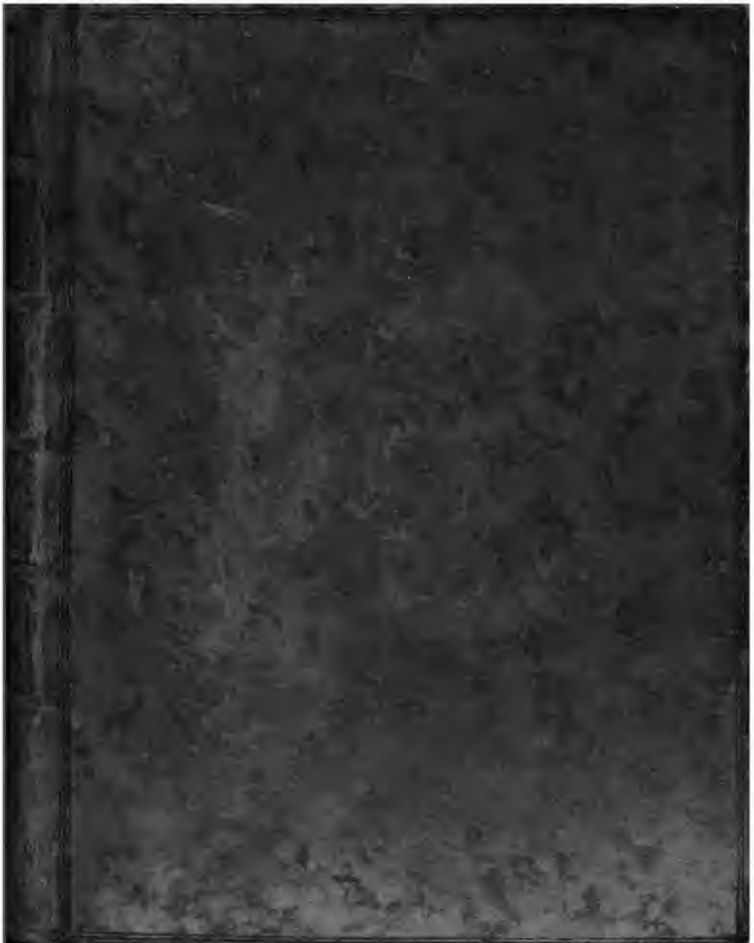
Digitized by Google

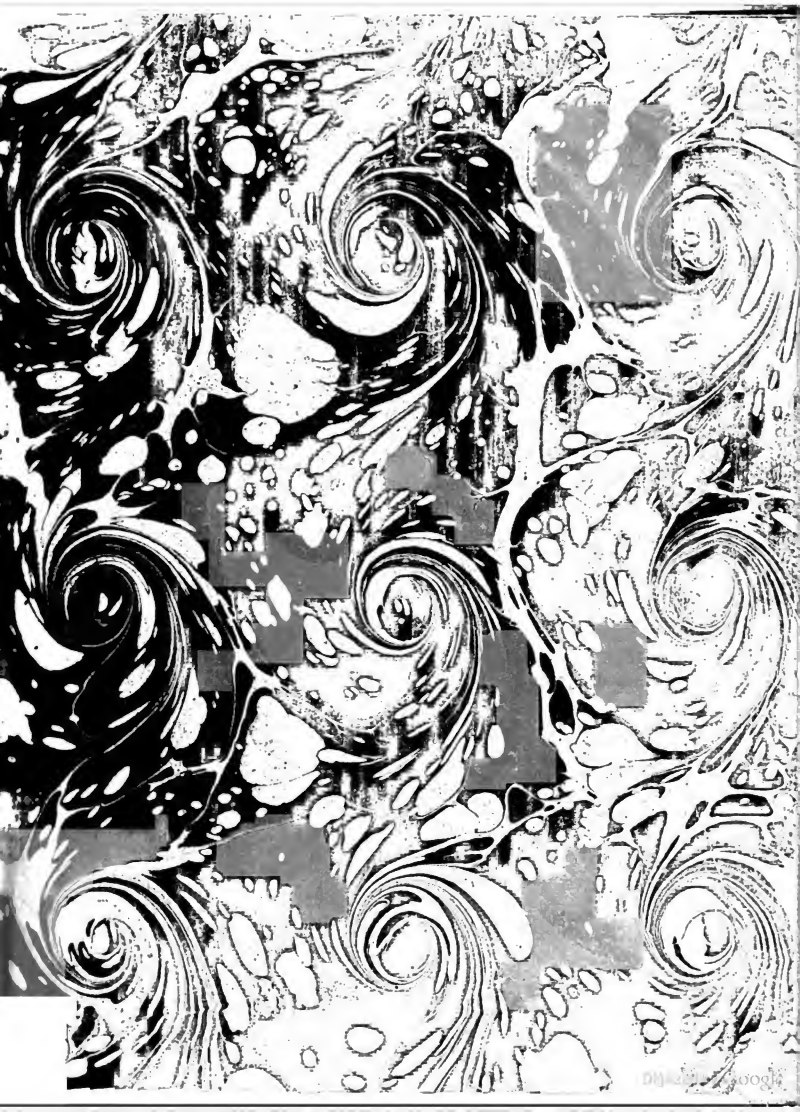

Digitized by Google

IF 122/551

TRÉSOR GÉNÉALOGIQUE.

TOME PREMIER.

Digitized by Google

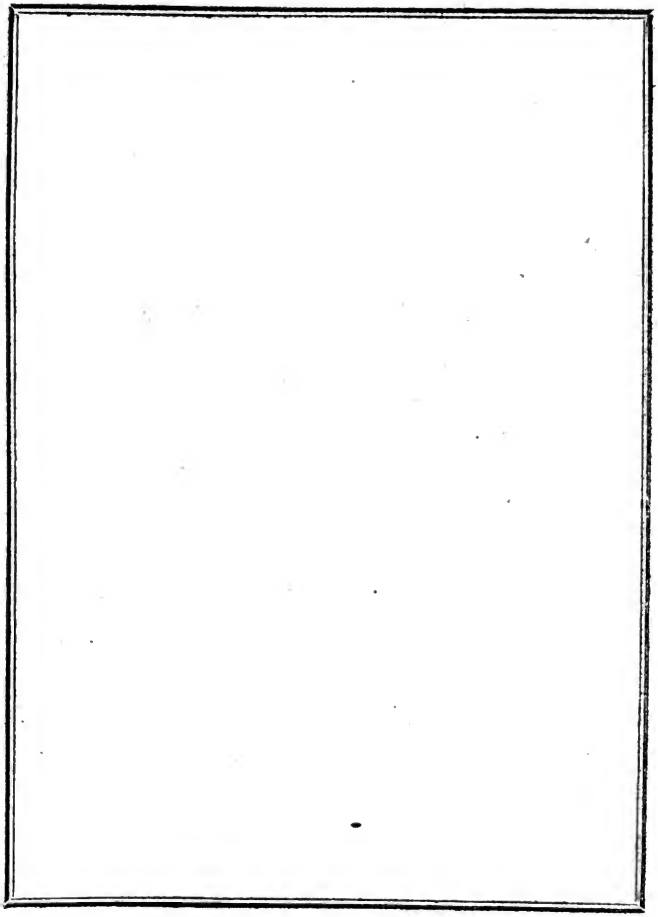

Digitized by Google

TRÉSOR GÉNÉALOGIQUE,

OU

EXTRAITS DES TITRES ANCIENS

Qui concernent les MAISONS *&* FAMILLES *de France & des environs, connues en 1400 ou auparavant ; dans un ordre alphabétique, chronologique & généalogique.*

Par Dom CAFFIAUX, Religieux Bénédictin de la Congrégation de S. Maur, réſidant en l'Abbaye Royale de Saint Germain des Prés à Paris, Hiſtoriographe de Picardie, Honoraire de l'Académie Littéraire d'Amiens, Archiviſte employé pour le Roi à la collection des monumens hiſtoriques.

DÉDIÉ A LA REINE.

TOME PREMIER.

ÉCOLE SAINTE GENEVIÈVE
BIBLIOTHÈQUE
Les Fontaines
60 - CHANTILLY

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE DE PHILIPPE-DENYS PIERRES,
Imprimeur du Collége Royal de France, rue Saint-Jacques.

M. DCC. LXXVII.
AVEC APPROBATION, ET PRIVILEGE DU ROI.

Digitized by Google

A

LA REINE.

MADAME,

UN Ouvrage conſacré à l'utilité de la Nation Françoiſe, chere à VOTRE MAJESTÉ, depuis que le Ciel, qui diſpoſe des Sceptres & des Couronnes,

Digitized by Google

l'a choiſie, pour partager les honneurs du Trône, avec le meilleur de tous les Princes, & répandre ſes bienfaits ſur un Peuple qui les mérite, par l'attachement voué à ſes Souverains, peut-il eſpérer qu'il ne déplaira point à une illuſtre Princeſſe, qui contribue de tout ſon pouvoir au bonheur de ſes Sujets; que ſa généroſité daignera l'honorer de ſon auguſte Protection, & le recevoir comme un tribut & un hommage de celui qui ne ceſſera d'être,

MADAME,

DE VOTRE MAJESTÉ,

Le très-humble, très-obéiſſant & très-fidele ſujet,
PHILIPPE-JOSEPH CAFFIAUX, Religieux
Bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur.

Digitized by Google

DISCOURS

PRÉLIMINAIRE.

L'OUVRAGE généalogique le plus intéreſſant pour la Nation Françoiſe, ſeroit ſans doute une généalogie complette & univerſelle de tous les habitans de la France, anciens & modernes, d'après les titres & monumens épars dans les différentes provinces. L'exécution d'un projet ſi vaſte n'a rien d'impoſſible. Le travail, le tems, la patience applaniroient les difficultés; & malgré la perte d'une infinité de pieces relatives à cet objet, on a lieu de croire qu'il en reſteroit aſſez pour porter l'entrepriſe, à-peu-près à ſa perfection. On trouveroit dans les livres des égliſes paroiſſiales, échappés aux accidens & aux malheurs, un eſpace d'environ 200 ans. Les études des notaires, les dépôts des tabellions, les regiſtres des greffes, les archives des ſeigneurs, des villes particulieres & des provinces, feroient remonter à des tems plus reculés. Pour ceux où la plupart des actes ſe paſſoient pardevant les officiaux; les abbés & les évêques; les cartulaires des égliſes cathédrales, des chapitres, des monaſteres, des abbayes, fourniroient une ample moiſſon de titres & de chartes propres à répandre du jour ſur la matiere généalogique. Enfin il n'eſt aucun monument dont on ne puiſſe tirer partie, pour perfectionner de plus en plus. L'exécution trouveroit quelques obſtacles. Mais avec les ménagemens & les précautions néceſſaires dans tous les ouvrages délicats, pour ne choquer perſonne, en écarteroient les inconvéniens.

Celui que D. *Caffiaux* offre au public, quoiqu'aſſez conſidérable en lui-même, n'eſt qu'une ébauche de ce grand projet. Il ne comprend que les perſonnes qui vivoient en 1400 ou auparavant. Il a marqué dans ſon Proſpectus les raiſons qui l'ont décidé à ne point porter les recherches au-delà du XVe ſiecle; les amateurs judicieux les ont agréés. On a trouvé qu'un ouvrage qui tendoit à renſeigner tous les titres généalogiques répandus dans

Digitized by Google

les différens pays sur les maisons & familles de France & des environs, depuis la plus haute antiquité jusqu'à cette époque, étoit une entreprise assez forte pour qu'on fît grace à l'auteur, de n'avoir point épuisé la carriere qu'il a eu le courage d'ouvrir. Il a pris pour sa tâche la partie la plus difficile, la plus intéressante & la plus négligée, qui manquoit dans les bibliotheques. Tout son mérite consiste dans l'invention & dans le foible talent d'avoir sçu rassembler sous un point de vue, d'une maniere claire & précise, une infinité de titres dispersés. Ses richesses généalogiques augmentent de jour en jour, par les matériaux précieux que la noblesse lui fait passer de toutes les provinces, & lui donnent l'espérance de compléter la partie à laquelle il s'est dévoué. L'ouvrage, nécessairement foible dans ses commencemens, se perfectionnera de plus en plus par les nouvelles découvertes. On ne pourra l'apprécier que lorsqu'il sera plus avancé.

Une entreprise de la nature de celle-ci, demande de la résolution. Outre les connoissances prodigieuses, & le travail immense qu'elle exige, ne faut-il pas lutter continuellement contre les préjugés, contre les erreurs anciennes, contre la négligence & l'inattention des généalogistes, contre l'infidélité des écrivains, souvent plus intéressés que vrais, contre la barbarie des siecles passés, contre les fables qu'on donne souvent pour base de l'origine des maisons, contre les traditions fausses, qui servent la manie de plusieurs qui dédaignent une antiquité de 1200 ans, contre la jalousie des auteurs, quelquefois contre des ennemis du bien public, qui, sans raison & par caprice, s'opposent à ce qui peut contribuer à l'utilité de la société?

Il est peu de bons généalogistes. Il faut trop de qualités dans ceux qui embrassent ce genre de travail, pour que le nombre en puisse être grand. A l'exception de quelques personnes de la plus haute considération, qui travaillent par honneur & sans intérêt, & que l'auteur nommeroit, s'il ne craignoit de leur déplaire, à peine en est-il qui mérite la confiance du public. Un bon généalogiste doit sçavoir toutes les langues, idiômes & dialectes des nations, connoître parfaitement les écritures des différens pays, des différens siecles, distinguer les tems, les dates, les styles, avoir présens tous les

usages

Digitized by Google

uſages & toutes les parties de l'hiſtoire, ſçavoir diſcerner les papiers, parchemins & autres matieres employées dans la fabrication des titres, les différentes eſpeces d'encre, les formules, les ſceaux, tout ce qui appartient à la diplomatique, à la chronologie, à la topographie, à l'art héraldique. Il faut qu'au premier coup d'œil, il puiſſe diſtinguer un titre vrai d'un qui eſt faux; que par l'inſpection de l'écriture ou des autres caracteres, il puiſſe reſtituer à-peu-près les dates aux actes qui les ont perdues; qu'il poſſéde toutes les parties d'un habile archiviſte, pour juger ſainement de la valeur des pieces renfermées dans les archives, celles qui méritent croyance, ou ne la méritent pas, celles qui ſont originales, expéditions, copies collationnées en premiere ou ſeconde main. Il eſt néceſſaire qu'il connoiſſe les tems des manuſcrits, & qu'il puiſſe en corriger & réformer les fautes. Toutes ces connoiſſances ſuppoſent un homme conſommé dans cette matiere, & combien peut-il y en avoir?

Convenons cependant que les hommes ſçavans & les habiles littérateurs ne ſont pas toujours les plus propres à un ouvrage de cette nature. Accoutumés à parler en maîtres, à prononcer des oracles, à juger ſans appel, à en impoſer par un ton déciſif, il y a ſouvent à craindre que ce ne ſoit au préjudice de la vérité. Au lieu qu'on peut tirer meilleur parti d'un homme vrai, déſintéreſſé, honnête, qui, avec des talens plus médiocres, & ſe défiant de ſes propres lumieres, ſuit volontiers les conſeils qu'on veut bien lui donner. Ce ſont les diſpoſitions de l'auteur du préſent ouvrage. Sans prétention & ſans autre ambition que d'être utile au public, il ſupplie ceux qui trouveront des fautes ou des erreurs dans ſes livres, d'y exercer la critique la plus rigoureuſe, & promet de leur en témoigner toute ſa reconnoiſſance, de quelque façon qu'ils l'exercent. Ils peuvent ſans conſéquence y employer les termes les moins ménagés & les plus durs, rien ne diminuera ſa reconnoiſſance envers les cenſeurs. Dès que le public y trouve ſon avantage, le ſien s'y rencontrera néceſſairement.

On s'étonnera peut-être qu'un religieux, qui, par état, eſt cenſé ignorer les choſes du ſiecle & ne vivre que dans la retraite & la ſolitude, ait oſé

Digitized by Google

former une entrepriſe qui demande un homme répandu dans le monde, & en relation avec toutes les provinces du royaume. L'étonnement ceſſera dès que l'on fera reflexion, que la plupart des ouvrages jugés dignes de paſſer à la poſtérité, ſur-tout ceux qui demandent des recherches infinies, des tems conſidérables, de la patience, de l'aſſiduité & de la réſolution, ont été faits par des religieux. Pluſieurs raiſons rendent les religieux plus propres que les autres à ces ſortes d'ouvrages. Ils ne travaillent point pour vivre, leur ſubſiſtance ſe trouve dans la généroſité des rois, des princes, des ſeigneurs, qui ont doté les monaſteres, afin que les religieux, exempts de tous ſoins, puiſſent ſe livrer à l'utilité commune. Ils ont des bibliotheques conſidérables que n'ont point les écrivains particuliers; ils ſe font aider de leurs confreres, élevés dans les mêmes occupations: ils ſe ſuccédent les uns aux autres, les talens ſe perpétuent; & lorſqu'un ouvrage eſt utile & peut ſe promettre une certaine célébrité, il eſt ſûr de ne point manquer de continuateur.

Le Tréſor généalogique eſt de nature à ne point demeurer imparfait. Il intéreſſe toute la nation, il ne falloit que commencer & en diriger la marche. C'eſt ce qu'a fait l'auteur, il a combiné toutes les différentes façons dont l'ouvrage pouvoit ſe faire pour être le plus clair, le plus méthodique; & celle qu'il a adoptée paroît en effet la plus préciſe & la plus lumineuſe. En cherchant un nom quelconque, ſelon l'ordre alphabétique, on trouve tout ce que l'auteur a vu de preuves & de notices ſur ce nom. Les quatre colonnes, qui renferment le corps de l'ouvrage, les dates des pieces, les preuves & les notices, font découvrir ſans embarras les choſes qu'on a intérêt de connoître. Il ne ſe charge point de faire des généalogies; il ne donne que des mémoires appuyés de titres, avec l'indication des lieux où ſont ces titres, afin d'aider dans les recherches les perſonnes intéreſſées à compléter leurs filiations. C'eſt à ces mêmes perſonnes à examiner les pieces qu'il renſeigne, afin de ſçavoir ſi elles ſont propres à prouver les objets qu'elles ſe propoſent, & ſi les vérificateurs des titres les trouveront ſuffiſantes. Quand l'auteur trouve une filiation bien

Digitized by Google

ſuivie & bien conſtatée, il la rapporte avec toutes ſes preuves. Mais quand il n'a que des articles iſolés, ſans aucun rapport, ni aux aïeux, ni aux deſcendans, il ſe contente de les rapporter dans leur ordre chronologique, & laiſſe aux intéreſſés le ſoin de ſe rejoindre aux inconnus.

Les indications de titres, dont les marges de l'ouvrage ſont chargées, ne peuvent-elles pas nuire aux poſſeſſeurs de ces mêmes titres, en renſeignant les endroits où ils ſe trouvent? Il ne faut qu'une réflexion, pour raſſurer ſur ce point les ſeigneurs qui ont eu la généroſité de confier leurs archives, & qui ont honoré de leur confiance l'auteur, qui n'eſt point d'un caractere à expoſer ſes bienfaiteurs. S'il citoit des titres modernes, on craindroit, avec raiſon, que ces titres étant connus & publiés donnaſſent occaſion à des différens, des difficultés, des chicannes, des procès; mais il ne cite que des titres de 1400 ou auparavant, en faveur deſquels il y a preſcription de plus de 300 ans contre ceux qui pourroient en abuſer. On peut donc les communiquer ſans danger aux honnêtes gens qui n'y cherchent que des articles généalogiques, ſans penſer aux biens dont les ſeigneurs ſont en poſſeſſion depuis nombre de ſiecles, & contre laquelle on ne peut revenir. Dans tous les cas la fin de non-recevoir ſeroit admiſe. D'ailleurs l'indication des titres n'oblige point le poſſeſſeur à les communiquer. Il eſt toujours le maître de les montrer ou d'en refuſer la communication. Il eſt même de l'intérêt du poſſeſſeur que les pieces qu'il a en ſa poſſeſſion aient été vues, examinées & extraites par des perſonnes diſcretes & vraies, qui leur conſervent une exiſtence, que mille accidens peuvent leur ôter. Dans le cas d'un incendie ou de quelqu'autre malheur, n'eſt-il point conſolant pour celui qui a perdu ſes titres, d'en retrouver la ſubſtance dans les porte-feuilles d'un auteur qui en conſerve la mémoire, & qui peut les faire revivre en partie? Combien de procès perdus, faute d'avoir exhibé des titres que l'on avoit, & qu'on ne connoiſſoit point? Au lieu que le Tréſor généalogique les fait connoître. Le poſſeſſeur de titres anciens, dont la communication ne peut porter aucun préjudice, eſt trop honnête pour ne point remplir à cet égard le devoir d'un bon citoyen, qui doit ſe prêter au bien des autres,

Digitized by Google

lorſqu'il ne lui en coûte rien pour obliger. Il ſçait lui-même que lorſqu'une piece lui manque, il eſt fort aiſe de la trouver chez ſes voiſins; pourquoi ne rendroit-il pas le même ſervice à ceux qui ont recours à lui? Auſſi la plupart des ſeigneurs, même les plus jaloux de leurs titres, ont permis à l'auteur de prendre dans leurs archives les connoiſſances anciennes qui pouvoient ſervir aux généalogies. C'eſt à ces ames généreuſes, amies des hommes, que le public devra les avantages qu'il pourra retirer de l'ouvrage.

L'auteur déclare qu'on auroit tort de tirer des inductions défavorables à ceux dont les noms ne ſe trouveront point dans ſon livre, ou qui n'y ſeront pas placés avec toute la diſtinction qu'ils ſouhaiteroient. Il n'a pu travailler que ſur les pieces qu'il avoit; & manquant de connoiſſances ſur pluſieurs maiſons, il lui a été impoſſible de leur rendre toute la juſtice qu'elles étoient en droit d'attendre. Qu'on lui faſſe paſſer les titres qui conſtatent les anciennes filiations, il ſe fera un devoir de les employer à la ſatisfaction de ceux qui ſe ſeront crus négligés. C'eſt même l'eſpérance de pouvoir découvrir dans ſes recherches des choſes avantageuſes à ceux qui ignorent leur propre origine, & n'ont qu'une connoiſſance imparfaite de leurs aïeux, qui le ſoutient dans un travail auſſi pénible, auſſi faſtidieux, auſſi rebutant, que celui d'entaſſer les noms à la ſuite des uns des autres. Il ſçait que pluſieurs perſonnes, qui n'ont aucun titre de leur famille, tirent leur origine de maiſons fort anciennes & très-illuſtres; & que pluſieurs n'ont pris des lettres d'anobliſſement, quoique de famille noble & ancienne, que pour éviter les frais des recherches, qui les auroient remontés à leurs aïeux. Ils trouveront les uns & les autres, dans ce livre, des titres & des renſeignemens, qui ſerviront à faire connoître leurs auteurs.

On a reproché au Tréſor généalogique d'avoir mêlé la roture avec la nobleſſe. Le reproche ſeroit fondé, ſi le bourgeois & le gentilhomme étoient tellement placés que les états fuſſent confondus; mais lorſqu'ils ſont rapportés avec des caractères diſtinctifs, qui empêchent toute confuſion, on ne doit point blâmer un homme qui ſe doit à tout le public, dont la bonne bour-

Digitized by Google

geoisie fait partie, d'avoir resſuſcité des perſonnes qui deviennent reſpectables, dès qu'elles ont quatre cens ans d'exiſtence honnête. La plupart des roturiers, dont parle l'auteur, méritent des conſidérations particulieres par leurs emplois, par leurs charges; ce ſont des hommes de loi, des magiſtrats, des employés dans l'adminiſtration des finances; dans les recettes des rois & des princes, auxquels il ne manque que la qualité de noble, dont ils ont le mérite, pour aller de pair avec les autres gentilshommes. C'eſt d'eux que tirent leur exiſtence bien des nobles, qui n'ont paru avec diſtinction dans le monde, que parce qu'ils avoient reçu de ces mêmes roturiers vertueux l'éducation & les principes qui les ont portés aux actions héroïques, auxquels les princes attachent la nobleſſe à titre de récompenſe. Quand ils n'auroient d'autre mérite que celui de l'antiquité, n'eſt-ce point un titre pour n'être pas étranger à cet ouvrage? Si l'auteur avoit donné l'excluſion à ceux qui n'ont point la qualité de noble, il ſeroit tombé dans un inconvénient qu'il a fallu éviter. Les généalogiſtes ſçavent que dans les anciens titres les nobles ſont ſouvent ſans qualifications; ils ſçavent d'ailleurs que des gens d'une extraction très-baſſe portent des noms très-reſpectables. Comment donc diſtinguer les uns d'avec les autres, dans les tems où les qualifications étoient négligées? Donner pour nobles ceux qui ne le ſont pas, c'étoit un mal; donner pour roturiers ceux qui étoient nobles, c'en étoit un plus grand. Le ſeul moyen de ne point confondre les états, étoit de rapporter les uns & les autres comme ils ſe trouvent nommés dans les titres, laiſſant au public à juger par les circonſtances s'ils étoient d'extraction noble ou non.

Quelques-uns auroient ſouhaité que le Tréſor généalogique eût été porté juſqu'aujourd'hui. L'auteur a démontré dans le Proſpectus qu'il y avoit trop d'inconvéniens à donner cette étendue à ſon ouvrage. Combien n'auroit-il pas fallu de volumes pour compléter la généalogie des familles depuis la plus haute antiquité juſqu'à ce jour, & ſuivre toutes les branches & les rameaux des maiſons, qui à meſure qu'on avance ſe multiplient à l'infini? Dans la partie qu'il a priſe pour ſa tâche, s'il y a des annobliſſemens par

Digitized by Google

finance, ils ſont fort rares. La nobleſſe étoit la récompenſe du mérite & de la vertu; les bâtards ne rougiſſoient point de leur état, ils en prenoient eux-mêmes la qualité ſans aucune répugnance, ils s'en faiſoient une eſpece d'honneur. Ils avoient même un avantage au-deſſus des autres; c'eſt qu'étant ſeuls & iſolés, ſans une ſuite nombreuſe de parenté, les rois & les princes prenoient d'autant plus de plaiſir à les avancer & à leur procurer des emplois & de la fortune, qu'ils ne craignoient point les importunités de ceux, qui, étant en faveur, demandent continuellement des graces pour leurs parens. Mais après l'époque de 1400, les annobliſſemens par finance étant devenus plus fréquens, & les bâtards ne jouiſſant plus pour l'ordinaire de la conſidération qu'ils avoient eue dans les tems plus reculés, combien n'auroit-il pas ſouffert de contradiction de la part de ceux qu'il n'auroit pu traiter auſſi favorablement qu'il l'auroit ſouhaité? Obligé de divulguer des myſteres inconnus, de dévoiler des perſonnes qui s'approprient des noms étrangers & des armes auxquelles elles n'ont aucun droit, de réduire à leur vrai état des familles qui en impoſent par leur faſte & leur hauteur, quelle poſition pour un hiſtorien impartial, qui ne peut ſe taire ſans ſe déshonorer; & qui ne peut parler ſans ſe faire des ennemis? Peut-être même le miniſtere arrêteroit-il une écrivain, qui, aſſez philoſophe pour ne rien craindre & ne rien eſpérer, porteroit des yeux trop clairvoyans ſur l'origine de certains citoyens, qui perdroient beaucoup à être connus. Ce ſeroit une inverſion du bon ordre, puiſque le mal particulier ne doit point empêcher le bien public. Mais les hommes ne ſont point toujours raiſonnables.

L'auteur a cru que le public lui ſçauroit gré de mettre ici ſes réflexions ſur ce qui concerne la partie généalogique, & de lui faire part de ce qu'une longue expérience & un travail d'un grand nombre d'années lui a appris. Son but eſt de réformer les préjugés & de mettre en garde contre les erreurs.

L'on dit aſſez communément que ceux qui poſſédoient des fiefs avant le XVe ſiecle étoient nobles; que les armoiries n'étoient alors portées que

Digitized by Google

par des gens de condition ; que ceux qui portoient le même nom étoient parens ; que l'uniformité des armes ou la non conformité marquoit l'identité ou la non identité de famille ; qu'avant le XIIIe ſiecle on ne peut prouver aucune filiation par titres ; que les maiſons les plus diſtinguées ne peuvent remonter leur généalogie avant ce tems. Ce ſont des principes faux, qui, ainſi que grand nombre d'autres, ſeront détruits dans cet ouvrage.

Remarques sur la formation des Familles.

Toute la ſociété humaine n'eſt, à proprement parler, qu'une ſeule famille. Nous ſommes tous parens, plus ou moins éloignés. Quelques maiſons ont fait remonter leur généalogie de pere en fils juſqu'au premier homme. L'on ſent que ce ne peut être que l'ouvrage d'un flatteur complaiſant ou d'un impoſteur, qui a voulu voir juſqu'à quel point ſe porteroit la crédulité. On leur demanderoit inutilement des preuves de leur paradoxe. Les hommes étant deſtinés à vivre en ſociété, il a été néceſſaire qu'il y eût entr'eux des relations d'inférieurs aux ſupérieurs, que les individus ne fuſſent point égaux en puiſſance & en autorité ; que dans chaque conſorterie il y eût un chef, qui, en droit de commander aux autres, fît obſerver des loix établies, pour maintenir les membres dans la paix & la concorde, ſans leſquelles les états ne peuvent ſe ſoutenir. Le pere eſt naturellement le chef d'une compagnie qui tient de lui ſon exiſtence ; il eſt cenſé ne mettre des enfans au jour qu'à la charge & condition qu'en reconnoiſſance de ſes bienfaits ils le reſpecteront, l'honoreront, le protégeront, lui ſeront ſoumis, & lui laiſſeront exercer ſur eux tous les droits que la nature lui donne.

La collection de tous les membres d'une famille eſt un arbre, qui, outre ſes racines, a ſon tronc, ſes branches, ſes rameaux, ſes ramicules & ſes rejettons ; le tronc eſt compoſé du pere commun, de ſa poſtérité & de ſes deſcendans d'aînés en aînés en ligne directe. Quand le tronc vient à manquer par défaut d'enfans, la branche maſculine la plus proche du tronc interrompu,

Digitized by Google

reprend la place & jouit des droits d'aîneſſe, & ainſi de ſuite juſqu'au dernier rejetton; par-là on diſtingue les branches aînées d'avec les cadettes, & l'on connoît qui eſt le chef de toute la maiſon. Tous les individus d'une même famille forment la parenté. Elle eſt en ligne directe ou en ligne collatérale; la ligne directe eſt aſcendante ou deſcendante; la ligne directe aſcendante eſt celle du fils au pere, à l'aïeul ou grand-pere, au biſaïeul, au triſaïeul, au 4e aïeul, &c. La ligne directe deſcendante eſt celle du pere au fils, au petit-fils, à l'arriere-petit-fils, &c. La ligne collatérale eſt celle qui s'éloigne de la directe: tel eſt le rapport du fils à l'oncle, au grand-oncle, à l'arriere-grand-oncle, au frere, au couſin-germain, au couſin iſſu de germain, &c. Un ſujet quelconque a différentes dénominations, ſelon le rapport qu'il a avec ſes différens parens plus ou moins éloignés. Il eſt fils de ſon pere, petit-fils de ſon aïeul, arriere-petit-fils de ſon biſaïeul; il eſt pere de ſon fils, grand-pere ou aïeul de ſon petit-fils, biſaïeul de ſon arriere-petit-fils. Il eſt beau-fils de la femme que ſon pere a épouſée en ſecondes ou troiſiemes nôces, & du ſecond ou troiſieme mari de ſa mere. Il eſt mari de ſa femme & gendre des pere & mere de ſadite femme. Il eſt neveu des freres & ſœurs de ſes pere & mere, & petit-neveu des freres & ſœurs de ſes grand-pere & grande-mere. Il eſt frere des enfans de ſes pere & mere, qui ſont ſes freres germains, s'ils ſont du même pere & de la même mere; conſanguins, s'ils ſont du même pere & d'une autre mere; & uterins, s'ils ſont de la même mere & d'un pere différent. Il eſt beau-frere des femmes de ſes freres ou des maris de ſes ſœurs, couſin-germain des enfans de ſes oncles ou tantes, oncle, à la mode de Bretagne, des enfans de ſes couſins-germains, & grand-oncle, à la mode de Bretagne, des petits-enfans des ſuſdits couſins-germains. Dans les titres anciens le petit-fils eſt ſouvent nommé neveu, *nepos*, & tous les deſcendans ſe nomment en général *nepotes*; le grand-pere eſt nommé ave ou tayon, & le biſaïeul atave ou ratayon.

Les degrés de parenté ſe prennent de la diſtance d'un individu à l'autre. Tous ceux qui ſont ſous une même ligne directe ſont parens au 1er degré, tel que l'aïeul, le pere, le fils, le petit-fils, l'arriere-petit-fils & ſes

deſcendans

deſcendans. Les freres & ſœurs ſont encore parens au 1er degré. Le fils eſt parent du 1 au 2 avec ſes oncles & tantes, & avec ſes couſins iſſus de germains, dont il eſt oncle à la mode de Bretagne; il eſt parent du 1 au 3 avec ſes grands-oncles & grandes-tantes, & avec ſes petits-couſins iſſus de germains, dont il eſt grand-oncle à la mode de Bretagne; du 1 au 4 avec les enfans de ſes petits-couſins iſſus de germains, & du 1 au 5 avec les enfans deſdits enfans. Les couſins-germains ſont entr'eux parens du 2 au 2; le couſin-germain l'eſt du 2 au 3 avec ſes couſins iſſus de germains, du 2 au 4 avec ſes petits-couſins iſſus de germains, & du 2 au 5 avec les enfans de ſeſdits petits-couſins. Les couſins iſſus de germains ſont entr'eux parens du 3 au 3; le couſin iſſu de germain l'eſt du 3 au 4 avec ſes petits-couſins, & du 3 au 5 avec les enfans de ſes petits-couſins. Les petits-couſins iſſus de germains ſont entr'eux parens du 4 au 4, & du 4 au 5 avec les enfans de leurs petits-couſins. Enfin les arrieres-petits-couſins ſont parens entr'eux du 5 au 5.

La parenté va juſqu'à l'infini. On peut être parent au 12, au 15, au 20 degré & au-delà. Mais dans l'uſage commun & ordinaire, on a limité la parenté à certains degrés, au-delà deſquels on ne ſe regarde plus comme parens. Au commencement du chriſtianiſme la parenté alloit juſqu'au 7e degré; il falloit diſpenſe pour contracter des alliances dans ces degrés; dans les ſuites la parenté fut plus reſſerrée, & les parens du 5 au 5 pouvoient ſe marier ſans diſpenſe. Il y eut encore quelques variétés dans les différens pays. A la fin il ſemble qu'on s'eſt accordé à ne reconnoître de parens que juſqu'au 5e degré, à l'exception de ceux qui portent le même nom de famille & ont une ſouche commune.

Il faut diſtinguer les degrés ou générations d'avec les quartiers ou lignes. La génération eſt le paſſage du pere au fils. Il y a des familles où les générations ſont plus fréquentes, d'autres où elles ſont plus tardives. On en voit qui comptent 7 générations dans un tems donné, pendant lequel d'autres n'en comptent que deux ou trois. Calcul fait on a remarqué que les générations pouvoient s'évaluer à trois & demie par ſiecle; de ſorte

Digitized by Google

que deux ſiecles donnent à-peu-près ſept générations, & qu'une ſuite de degrés, depuis l'ére chrétienne juſqu'à préſent, en donneroit environ 72. Les quartiers ou lignes, ſont les ſuites directes des alliances les plus prochaines qu'on emploie pour former le tableau généalogique d'un noble & de ſes auteurs paternels & maternels. Cet aſſemblage ſe nomme les quartiers, parce qu'on l'exprime ordinairement dans un quarré, dont les diviſions & ſubdiviſions, ſont les différentes lignes.

Remarques sur les noms et surnoms.

Il étoit néceſſaire que les membres d'une ſociété fuſſent diſtingués entr'eux. Le moyen le plus ſimple pour éviter la confuſion, étoit qu'ils portaſſent chacun un nom propre qui les diſtinguât de ceux qui n'auroient point le même nom. C'eſt ce qu'on a fait : l'un étoit nommé Pompée, un autre Alexandre, un autre Achille. Cet uſage a été employé de tous tems, & l'eſt encore aujourd'hui. Les Chrétiens ont pris les noms de baptême, & ſe nommoient Pierre, Jacques, Antoine, ou autrement. Cela ſuffiſoit dans une ſociété peu étendue, où chaque individu pouvoit avoir un nom propre différent des autres. Mais lorſque les compagnies devinrent plus nombreuſes, & que pluſieurs individus portoient le même nom, il falloit encore diſtinguer entr'eux ces individus. Ce fut alors qu'on vit la néceſſité d'avoir des ſurnoms. Ces ſurnoms ſont, ou des noms de fiefs, d'office, de charge, de profeſſion, ou des qualités bonnes ou mauvaiſes du corps & d'eſprit, ou des ſobriquets. Pluſieurs ont joint à leur nom propre celui de leur pere, qui par-là eſt devenu patronime : d'autres ont pris leur ſurnom du lieu de leur naiſſance. Mais il en eſt arrivé un inconvénient. C'eſt que ceux qui portoient le même ſurnom ont été confondus, & qu'il a été très-difficile de ſçavoir ſi celui qui portoit le nom d'un lieu, étoit de la même famille que les ſeigneurs dudit lieu, ou s'il ne portoit ce nom que parce qu'il en étoit originaire. Delà vient que les noms des maiſons les plus reſpectables ſont portés encore aujourd'hui par des laboureurs & des artiſans : c'eſt à quoi ne ſont point

Digitized by Google

aſſez d'attention les ſeigneurs de nos jours, qui mettent à l'écart leur nom de famille pour ne prendre que des noms de ſeigneuries, s'expoſant par-là à être confondus avec des gens de la plus baſſe condition.

Remarques sur les armoiries.

La même néceſſité qui a introduit la différence des noms & ſurnoms, a auſſi introduit la différence des armes ou armoiries : l'uſage des armoiries eſt très-ancien. Nous les voyons employées dans les drapeaux des Romains & des anciens peuples. Mais les armes particulieres des familles ſont beaucoup plus modernes ; & je doute qu'on en trouve des exemples en France avant les tournois, qui furent donnés au Xe ſiecle. Sans parler des prétendus crapauds que quelques-uns ont donnés pour les armes de France, celles de Hainaut ſont vraiſemblablement les plus anciennes ; les comtes dudit lieu les ont priſes d'un roi d'Albanie qu'ils avoient vaincu. Ce fut aux croiſades & aux guerres de la Terre-Sainte qu'on fit un uſage plus particulier des armoiries, qui alors étoient moins une marque diſtinctive de famille qu'un ſigne pour aſſembler & rallier les troupes. Il y a toute apparence que ces armoiries n'étoient qu'une piece d'étoffe ou de drap, qui par la diverſité des couleurs, faiſoit connoître les différens corps. Le chef faiſoit porter devant lui ſa banniere ; & c'étoit ſous cette banniere que ſervoient les vaſſaux & les fieffés qu'il menoit dans ſes expéditions. Ce chef avoit pour l'ordinaire une deviſe marquée ſur ſa banniere, ou du moins un cri commun à toutes les perſonnes de ſa famille, ſoit qu'elles portaſſent ſon nom, ou qu'elles en euſſent changé à l'occaſion de leurs fiefs ou autrement. C'étoit à ce cri de famille qu'on diſtinguoit ceux qui avoient une origine commune. Outre ce cri particulier du chef, il y avoit un autre cri général, commun à tout le corps raſſemblé ſous une ou ſous pluſieurs bannieres. C'étoit ou une invocation à Dieu, à la ſainte Vierge, aux Saints, ou une exhortation à bien combattre, ou un ſigne de joie lorſqu'on avoit vaincu ; & l'un & l'autre cri ſervoit également à réunir les troupes & à les rallier.

Digitized by Google

Les armoiries qu'on avoit prises pour distinguer les différens corps, servirent de modele aux seigneurs pour faire la distinction des familles. Les plus simples étoient considérées comme les plus anciennes; parce qu'elles approchoient plus des premieres armoiries, qui n'étoient distinguées que par la variété des couleurs. Chaque seigneur qui étoit suivi de ses vassaux à la guerre, fit porter sa banniere & y peindre ses armes, sa devise & son cri. Une grande partie de ces armes sont parlantes, & ont du rapport au nom des personnes qui les portoient. Ceux qui avoient été aux guerres de la Terre-Sainte, ajouterent des croix à leurs armes particulieres, pour faire ressouvenir qu'ils avoient eu part aux conquêtes faites par les Chrétiens sur les Infideles : d'autres y mirent des attributs relatifs à leurs exploits. Les suppôts, les cimiers, les casques, les couronnes, toutes choses assez arbitraires & indifférentes entrerent pour les ornemens des armoiries; & ce fut à qui en chargeroit davantage ses armes.

Il falloit anciennement être chevalier, ou avoir reçu cette marque distinctive du prince en récompense des services rendus à l'Etat, pour porter des armes. Dans une maison noble, il n'y avoit que l'aîné, déja fait chevalier, qui fût en droit de porter des armoiries & un cachet pour sceller ses actes. Ses freres n'en avoient point, à moins qu'ils n'eussent été faits eux-mêmes chevaliers, auquel cas ils portoient les armes de la maison avec une brisure, pour les distinguer de leur frere aîné. Ces brisures étoient une bordure, une engrelure, un lambel à trois, quatre ou cinq pendans, ou quelque autre marque qui indiquoit à quel degré on étoit éloigné de l'aîné de la famille. Les enfans, tant de l'aîné que des puînés, prenoient les mêmes armes que leur pere, & si les enfans du puîné avoient postérité, leurs descendans continuoient à porter les armes de leur branche avec la brisure & une seconde brisure pour les cadets. Si l'aîné ou chef de la maison venoit à mourir sans hoirs, le cadet le plus proche reprenoit les armes pleines de la famille, comme ayant succédé aux droits de l'aîné. On voit par-là pourquoi l'on trouve souvent dans les titres qu'un tel seigneur a prié un de ses parens ou de ses voisins à sceller un acte qui le concernoit. C'est que,

Digitized by Google

n'étant point encore chevalier, il n'avoit point de ſcel qui lui fût propre. Les femmes, qui pour l'ordinaire n'avoient point d'armes, ſur-tout dans les anciens tems, & les freres du chevalier, ne mettoient dans leurs écuſſons qu'une marque diſtinctive, telle qu'un oiſeau, une fleur, une étoile, ou choſe équivalente.

Le port des mêmes armes fait une préſomption que ceux qui les portent, ſont d'une même famille, & qu'ils ſortent d'une même ſouche. Mais ce n'eſt point une preuve. Les exceptions fréquentes qu'on trouve dans les hiſtoires, empêchent qu'on ne puiſſe faire une regle générale. Les alliances, les adoptions, les conceſſions, les poſſeſſions de nouveaux biens ont ſouvent occaſionné des changemens d'armes. Un cadet de grande maiſon épouſe une riche héritiere à la charge du nom & des armes : il ceſſe alors de porter les armes de ſon pere, pour prendre celles des parens de ſa femme, à moins qu'il ne lui ſoit permis, comme il arrive ſouvent, de joindre ſon nom à celui qu'il eſt tenu de porter par ſon contrat de mariage, & d'écarteler les armes des deux maiſons. Un ſeigneur riche & puiſſant, ſans hoirs, & jaloux de perpétuer ſon nom, adopte un étranger, & lui deſtine ſes biens à la charge du nom & des armes de ſon bienfaiteur. Un gentilhomme ſe diſtingue à la guerre, rend des ſervices eſſentiels à ſon prince, qui pour récompenſe, lui fait conceſſion de ſes propres armes. En ces circonſtances, & en mille autres ſemblables, on quitte les armes de ſa maiſon pour prendre des armes étrangeres. L'identité des armes ne prouve donc point l'identité de famille.

Il eſt encore vrai que la diverſité des armes ne prouve point la diverſité de famille; puiſque des perſonnes d'une même maiſon peuvent porter des armes différentes. Il ne faut qu'ouvrir les faſtes anciennes pour s'en convaincre. La poſſeſſion des fiefs & des ſeigneuries a ſouvent produit ce changement dans le tems où l'on ne portoit point d'autres armes que celles du fief qu'on poſſédoit. Il étoit néceſſaire que les poſſeſſeurs de différens fiefs euſſent auſſi des armes différentes, quoique d'une même maiſon. Quand un ſeigneur poſſeſſeur de pluſieurs fiefs partageoit ſes biens à ſes enfans, l'aîné deſdits enfans continuoit à porter le nom & les armes de ſon pere, parce

Digitized by Google

qu'il ſuccédoit à ſon fief principal; mais ſes freres puînés prenoient le nom & les armes des fiefs qui leur étoient tombés en partage. Il eſt arrivé quelquefois qu'on a pris des armes étrangeres, parce qu'on avoit intérêt à n'être point connu. Nous en voyons même qui, en haine de leur famille, dont ils croyoient avoir des ſujets de mécontentement, ont quitté les armes de leurs peres pour n'avoir rien de commun avec eux. Le chevalier de Hemricourt, dans ſon miroir de la nobleſſe de Hasbaye, en rapporte pluſieurs exemples.

On a porté des armes dans tous les états. L'aîné ou chef de la famille portoit les armes pleines de ſa maiſon; les puînés portoient les mêmes armes avec briſure, & les bâtards avoient une barre dans leurs armes. Les écuſſons, qui repréſentoient les écus ou boucliers dont on ſe couvroit dans les combats, étoient façonnés différemment pour les perſonnes de différentes conditions. Ils étoient anciennement quarrés; dans la ſuite on les arrondit par le bas en pointe, & on les mit en loſange pour les demoiſelles. Les écuſſons des grands ſeigneurs étoient ſurmontés ou accompagnés d'une ou deux bannieres, les ſeigneurs moins diſtingués n'avoient point cette marque de diſtinction. Un manuſcrit de la bibliotheque du Roi au cabinet de M. de la Cour, où l'on rapporte les armes de tous ceux qui tenoient des fiefs ou arrieres-fiefs du comté de Clermont en Beauvoiſis, vers l'an 1400, fait connoître la forme des écuſſons de ce tems-là. Ceux des grands ſeigneurs ſont avec la banniere; ceux des moindres ſeigneurs ſont unis & ſans banniere, & ceux des fieffés roturiers ſont en forme de cœur.

Remarques sur les qualités des personnes.

La qualification de noble eſt la plus générique & la plus étendue. Elle convient, & ſe donne à toutes les perſonnes qu'on nomme ordinairement de qualité, de quelqu'état qu'elles ſoient. Les rois & les princes ont un état qui les met au-deſſus des ſujets: les grands ſeigneurs ont une illuſtration qui les diſtingue; mais ils n'ont point une nobleſſe qui ſoit différente de celle des nobles inférieurs ou des anoblis. Dès qu'ils ſont nobles, ils ſont tous égaux

Digitized by Google

à cet égard, quant à la dénomination, quoiqu'en différens degrés & en différentes classes. Il y a des nobles anciens & des nobles modernes, des nobles dont l'antiquité se perd dans les siecles les plus reculés, des nobles dont on connoît l'origine; des nobles qui ont la noblesse par eux-mêmes, & par droit de naissance; des nobles qui ne sont tels que par concession des souverains; des nobles qu'on nomme gentilshommes de race, de nom & d'armes, qui tirent leur noblesse d'une suite non-interrompue d'anciens aïeux; & des nobles qui ont emprunté leur noblesse des charges & emplois par eux exercés. Mais tous ces nobles ont une même & unique noblesse, quoiqu'avec des origines différentes.

Le souverain dans chaque état, de quelque façon qu'il soit nommé, empereur, roi, monarque ou potentat, est le plus noble de ceux qui composent son empire, son royaume, sa monarchie, ses états. Il a sa noblesse de lui-même & par excellence; les seigneurs n'ont qu'une noblesse dérivée de lui. Les enfans des souverains ont un degré ou une génération plus que leur pere; mais ils sont moins nobles, à moins qu'ils ne parviennent eux-mêmes à la couronne, qui leur rend la dignité qu'ils avoient perdue en s'éloignant du trône. On leur donne depuis quelques siecles le titre d'altesse royale, & d'altesse séréniſſime à leurs enfans. Après quelques générations, ils ne sont plus connus que sous le nom de princes; parce que l'altesse passe aux héritiers présomptifs & plus proches du sceptre. Nous voyons la même chose dans ceux qui possédent les places les plus éminentes du royaume. Un maréchal de France est le plus noble de sa famille dès qu'il arrive à cette dignité; ses fils, ses petits-fils & ses arrieres-petits-fils sont moins nobles, quoiqu'ils aient une, deux ou trois générations de plus.

La qualification de seigneur est encore un nom générique qui s'applique à tous ceux qui possédent des seigneuries ou fiefs, grands ou petits, sur lesquels ils ont juriſdiction, de quelqu'état & condition qu'ils soient. Le Roi de France lui-même ne portoit point d'autre qualification que celle de seigneur, lorsqu'on lui donna le Dauphiné, à la charge qu'il porteroit le titre de sire, & que son fils aîné se nommeroit le Dauphin, & porteroit les

Digitized by Google

armes du Dauphiné. A préſent encore les remontrances des parlemens & des cours ſouveraines s'adreſſent au ſeigneur Roi. Le titre de ſire, affecté aux ſouverains, ſe donnoit anciennement aux barons & aux poſſeſſeurs des grandes terres. Le nom de roi, aujourd'hui ſi reſpectable & ſi reſpecté, étoit aſſez commun dans les anciens tems, on le donnoit à tous ceux qui commandoient ou gouvernoient. Du tems des croiſades, les Turcs & les Muſulmans avoient un roi dans chaque ville; & c'étoit la réunion de tous ces rois ou gouverneurs qui formoit un état conſidérable, où tous ces rois étoient ſoumis à un chef général qui avoit le droit de les commander, & qui lui obéiſſoient lorſqu'ils ne ſe croyoient point en état de ſecouer le joug de l'autorité.

Après les rois & les princes viennent les ducs, les marquis, les comtes, les vicomtes, les barons & les perſonnes conſtituées dans les premieres charges de l'état, qui jouiſſoient d'une très-grande conſidération, & dont l'autorité équivaloit preſqu'à celle des rois chacun dans leur département. Le roi ne pouvant gouverner tous ſes états par lui-même, étoit contraint de partager ſon pouvoir & ſon autorité avec des ſujets dans leſquels il avoit confiance, & qu'il chargeoit de régir en ſon nom les provinces éloignées. C'étoient ſes vicerois, ſes lieutenans, ſes repréſentans. Les uns portoient le titre de duc, les autres de marquis ou de comte. Le duc avoit la plus grande autorité après le roi : il étoit à la tête d'une grande province; & tout ce qui étoit dans le reſſort de ſon duché, lui étoit ſoumis. Le marquis, dans les anciens tems, étoit un ſeigneur qui, envoyé par le roi pour gouverner les marches ou limites de chaque province, de chaque comté, de chaque duché, y avoit toute autorité, mais ſoumiſe à celle du duc & du ſouverain. Le comte eſt celui qui avoit le gouvernement d'un certain diſtrict nommé comté, & dont l'autorité étoit auſſi ſubordonnée à celle du duc & du roi. Dans les commencemens les duchés, les marquiſats, les comtés n'étoient qu'à vie; & à la mort des titulaires, le roi en honoroit les perſonnes qu'il jugeoit à propos, & dans leſquelles il connoiſſoit plus de talens & de capacité à bien gouverner. Ce ne fut que dans les ſuites que ces dignités devinrent héréditaires. Les gouverneurs, ſoit ducs, marquis ou comtes, profiterent des

foibleſſes

foiblesses du gouvernement & des affaires suscitées au roi par les nations étrangeres ou par les sujets révoltés, pour s'affermir dans les pays à eux confiés, y usurperent une autorité capable de contre-balancer celle du roi, auquel ils firent souvent la guerre, & dont ils ne dépendirent que légérement, en reconnoissant de parole plus que d'effet qu'il étoit leur souverain, & qu'ils tenoient de lui leurs fiefs & leurs états. Etant devenus indépendans, est-il étonnant que leurs dignités, leurs charges & leurs biens aient passé à leurs enfans?

La dignité de duc, après l'extinction des maires du palais, qui, sous les rois de France des premieres races avoient eu un pouvoir plus que souverain, étoit la plus éminente dans l'état après celle du roi. Les fiefs de son duché relevoient de lui immédiatement, & n'étoient que des arrieres-fiefs de la couronne. Il commandoit à toutes les personnes de son ressort de quelque condition qu'elles fussent. Il menoit tous ses vassaux sous sa banniere, lorsqu'il alloit à la guerre. Il avoit sous ses ordres, pour l'administration de la justice, les sénéchaux, les baillis, les juges & les officiers répandus dans les différentes parties de sa juridiction. Il tenoit sa cour où assistoient les marquis, les comtes, les barons qui jugeoient avec lui des causes principales. Il faisoit dans son pays tout ce que le roi faisoit dans le royaume, & on ne pouvoit appeller de ses jugemens qu'à la cour du roi dont il tenoit son duché.

Les marquis, les comtes, les grands seigneurs, à l'exemple des ducs qui s'étoient soustraits à l'autorité royale, profiterent aussi des occasions pour être indépendans des ducs, & plusieurs y réussirent, ou à force ouverte, ou en obtenant du roi que leurs possessions seroient tenues immédiatement de lui, auquel ils firent foi & hommage sans ressortir de la cour du duc. Alors la supériorité du duc sur eux ne fut plus qu'un vain titre sans réalité. Ils eurent comme lui des sénéchaux, des baillis, des juges; ils commanderent aux subalternes, & les fiefs de leurs ressorts ne releverent plus que d'eux & du souverain.

Le comte avoit sous lui un lieutenant qu'on nommoit vicomte, & sur

Digitized by Google

leuel il se reposoit des affaires de son comté. Il en avoit même plusieurs pour les différentes parties de son district. Le vicomte étoit assez souvent un frere cadet ou un parent du comte, & tenoit de lui en fief noble sa charge de vicomte. Plusieurs de ces vicomtes devinrent puissans, en état de contre-balancer le pouvoir du comte; oublierent qu'ils n'avoient la vicomté qu'en charge & en office, pour penser qu'ils étoient grands seigneurs, & qu'ils pouvoient secouer le joug de la dépendance de leur bienfaiteur. Il est difficile d'assigner le rang que les seigneurs titrés doivent tenir entr'eux. La gradation ordinaire c'est le roi, le prince, le duc, le marquis, le comte, le vicomte, le baron. Mais cette gradation n'est point exacte, puisque nous voyons de simples barons, tels que le seigneur de Coucy, qui, pour conserver leur titre de baron, renonçoient au marquisat & à la principauté; & de simples vicomtes, tels que celui de Turenne, qui préféroient leur titre de vicomte à tous autres.

On voit, par les titres anciens & modernes, qu'il y avoit des qualifications qui n'étoient propres qu'à la noblesse, telles que celles de chevalier, écuyer, damoiseau, valet.

Le chevalier, en latin *miles* ou *eques*, étoit anciennement celui qui avoit reçu cette dignité à la tête des armées en récompense de ses services. Il y en avoit de différens grades, le chevalier banneret, le chevalier bachelier & le simple chevalier. Le chevalier banneret est celui qui, à raison de ses terres & seigneuries, avoit droit de faire porter sa banniere sous laquelle il menoit à la guerre ses vassaux & ses fieffés. Il avoit sous ses ordres des chevaliers bacheliers, des simples chevaliers & des écuyers. Le chevalier bachelier est celui qui avoit servi pendant une espace de tems sous le chevalier banneret en qualité de chevalier. Il avoit sous lui d'autres chevaliers & des écuyers. Le simple chevalier n'avoit sous ses ordres que des écuyers ou d'autres subalternes qui composoient sa compagnie, & auxquels il commandoit. Le mot *miles* signifioit autrefois simplement un homme de guerre sans distinction du noble & du non noble. Dans quelques titres très-anciens, il est employé pour faire la distinction des laïques d'avec les clercs qui assistoient comme témoins dans les actes. On y nommoit d'abord les eccle-

Digitized by Google

ſiaſtiques, puis après avoir mis le mot *milites*, on inſcrivoit le nom des autres témoins, qui n'étoient point tous chevaliers. Ce n'eſt gueres que par abus que les préſidens des cours ſouveraines & les magiſtrats, poſſeſſeurs de grandes charges, qui n'ont point ſervi dans les armées, prennent le titre de chevalier. On croit avec raiſon que leurs charges ſont auſſi honorables que celles des militaires, & qu'ils rendent autant de ſervice à l'état que ceux qui ſont deſtinés à la guerre. Eſt-il moins vrai que ce titre, à eux concédé par les ſouverains, eſt une dérogation à l'ancien uſage? C'eſt encore par abus que dans les maiſons des ſeigneurs on donne le titre de chevaliers aux enfans puînés, pour les diſtinguer de leur frere aîné.

L'écuyer, en latin *armiger*, *ſcutifer*, *ſcutarius*, eſt un gentilhomme qui porte les armes au ſervice de l'état & qui accompagne ſon ſeigneur à la guerre. Les compagnies des ordonnances, ſi connues anciennement, étoient compoſées d'un chef ou capitaine, de quelques officiers & d'un certain nombre d'hommes d'armes. Le chef & les officiers étoient ordinairement chevaliers; il eſt vraiſemblable que tous les hommes d'armes étoient écuyers, & que les archers & arbalêtriers, dont quelques-uns n'étoient point de race noble, devenoient écuyers & jouiſſoient des privileges de la nobleſſe, lorſqu'ils venoient à leur tour à remplacer les hommes d'armes.

Le damoiſeau, en latin *domicellus*, étoit le fils d'un chevalier ou d'un gentilhomme. C'étoit ordinairement l'aîné qui portoit ce titre par préférence à ſes freres cadets. Il étoit deſtiné à la poſſeſſion des fiefs & dignités de ſon pere, & à ſe décorer de ſes armes.

Le valet ou varlet, en latin *valetus*, étoit ordinairement un des fils puînés du gentilhomme. Nous avons pluſieurs teſtamens anciens de chevaliers, qui laiſſent leurs biens à leur fils aîné & l'uſufruit à leur femme, à la charge expreſſe qu'elle élevera, nourrira & entretiendra leur fils cadet ſelon ſon état & ſa condition, comme il convient de nourrir & entretenir un valet. Le terme de valet s'attribuoit autrefois à ceux qui ſervoient le roi dans les différentes fonctions de bailli ou de juges, qu'on nommoit varlet du roi, *regis ſervientes*. Il s'eſt avili depuis; & a été donné

Digitized by Google

d'abord aux pages, & enſuite aux domeſtiques des rois, des princes & des ſeigneurs.

Les gentilshommes en général ſont ceux dont le pere & les aïeux étoient nobles. La nobleſſe ſe tire de la ligne maſculine. Il n'y a peut-être que la coutume de Vitry qui ait dérogé à cet uſage. Une femme noble y porte la nobleſſe à ſon mari, quoique roturier, & les enfans provenus de ce mariage ſont nobles, à moins qu'il ne faſſe des actes incompatibles avec la nobleſſe. L'affaire a été jugée depuis peu par arrêt contradictoire. Un particulier a été maintenu dans ſa nobleſſe, ayant démontré que ſon auteur en ligne directe avoit vécu noblement, ainſi que ſes deſcendans, depuis qu'il avoit épouſé une demoiſelle dans le pays régi par la coutume de Vitry.

Les qualifications de *noble homme*, de *vénérable & diſcret homme*, d'*honorable & ſage maître*, & autre ſemblables, ne déſignent pas toujours des perſonnes non nobles, comme on le croit communément; cela dépend des tems & des circonſtances. Avant 1400, le terme de *noble*, pur & ſimple n'étoit donné qu'aux perſonnes de condition; & lorſqu'on employoit alors l'expreſſion de *noble homme*, cela annonçoit quelque choſe de plus qu'un écuyer ordinaire. Après 1500, la qualité de *noble homme* ne ſe donnoit preſque toujours qu'à des roturiers, qui, par leurs charges ou leurs emplois, étoient diſtingués du commun. Mais depuis 1400 juſqu'en 1500, on ne peut apprécier au juſte la valeur de cette expreſſion que par les circonſtances; parce qu'elle s'appliquoit preſqu'auſſi ſouvent, ſur-tout à la fin du ſiècle, aux roturiers qu'aux vrais nobles.

Il en eſt de même à peu près de la qualification de bourgeois, qu'on a pris en déplaiſance depuis quelque tems. Ce terme ne ſignifie rien autre choſe par lui-même qu'un habitant ou citoyen. Ce n'eſt que par ce qui eſt ajouté au mot bourgeois qu'on peut ſçavoir s'il s'agit de roturier ou de noble. Un bourgeois attaché à un art vil, à une profeſſion méchanique, eſt roturier. Un bourgeois qui exerce une charge honorable, qui vit dans ſon bien, qui ne fait aucun commerce dérogeant, peut être noble, quoiqu'il ne ſoit qualifié que bourgeois. On trouve même des titres où les perſonnes dont la nobleſſe

Digitized by Google

eſt bien conſtatée, qui après avoir pris le titre d'écuyer ou de chevalier, ne prennent plus que celui de bourgeois. Il y a des états où toute autre qualification que celle de bourgeois eſt interdite dans les actes publics; & ces bourgeois en ſont-ils moins nobles? L'on ſçait qu'il y a eu des tems malheureux, tels que ceux qui ont ſuivi la guerre des gueux contre les ſeigneurs, pendant leſquels les nobles, pour ne point être inſultés par le peuple, cachoient leurs marques de dignité, & ne ſe qualifioient que bourgeois; & que pluſieurs, pour pourvoir à leur tranquillité & obtenir des places de prééminence qui ne s'accordoient, par la populace mutinée, qu'à la bourgeoiſie, s'immatriculoient dans les communautés de marchands & d'artiſans. Il y avoit même alors des avantages conſidérables attachés à la bourgeoiſie qui pouvoient tenter des gentilshommes. Nous voyons, par les regiſtres de l'hôtel-de-ville de Douay, que, ſi un bourgeois étoit attaqué par quelqu'un qui ne fût point aſſocié à la bourgeoiſie, on ſonnoit la cloche du marché ou de la halle; & qu'au premier coup de tocſin, tous les bourgeois étoient obligés de voler au ſecours de leur camarade, & de le défendre envers & contre tous. Cet avantage étoit un des moindres privileges que les rois avoient attachés à cet état, & qu'ils renouvelloient à leur entrée ſolemnelle en ladite ville.

Remarques sur les Fiefs.

Le fief eſt un bien tenu d'un ſeigneur à certaines charges & conditions. La charge la plus naturelle, & qui n'a point beſoin d'être exprimée, eſt que le vaſſal ſera ſoumis à ſon bienfaiteur, qu'il le ſervira dans toutes les occaſions; qu'il lui fera foi & hommage pour les biens qu'il tient de ſa généroſité; qu'il le ſuivra dans les armées; qu'il viendra à ſa cour ou au ſiege de ſa ſeigneurie, lorſqu'il en ſera requis pour juger avec les autres fieffés ſes pairs, les cauſes portées au tribunal du ſeigneur.

Les défenſeurs du ſyſtême du règne féodal expliquent aiſément comment les fiefs ſe ſont formés. C'eſt un conquérant qui ſe tranſporte avec toutes ſes

Digitized by Google

forces dans un pays étranger, qu'il met à feu & à ſang, s'empare de toutes les terres & poſſeſſions; réduit les malheureux habitans dans l'état de ſervitude, & diſtribue leurs biens à titre de récompenſe aux guerriers qui l'ont ſuivi dans ſes conquêtes, donnant en propriété les plus riches poſſeſſions aux chefs & principaux officiers de ſon armée; & les autres aux officiers ſubalternes, chacun à raiſon de leur bravoure & de leurs ſervices, ne ſe réſervant que le reſſort & la ſouveraineté ſur toutes les parties de l'état, dont il fait ceſſion à la charge de lui en faire hommage & de les tenir de lui en toute dépendance.

Ce ſyſtême, qui a pu avoir lieu dans la formation des grands fiefs aux premiers tems de la monarchie, ne peut s'appliquer à tous les cas, parce qu'on ſçait que la formation des petits fiefs a une autre origine. Ce ſont des ſeigneurs particuliers qui, pour récompenſe des ſervices à eux rendus, ou pour groſſir le nombre de leurs vaſſaux, ou par d'autres raiſons d'intérêt, ſe ſont dépouillés d'une partie de leurs poſſeſſions, pour les donner en fief aux perſonnes qu'ils vouloient s'attacher, ou qu'ils avoient beſoin de ménager. Un vaſſal enrichi des bienfaits de ſon ſeigneur, devient ſon homme-lige, eſt obligé de le ſuivre à la guerre, de le défendre en toute occaſion, d'aller faire le guet ou la garde dans ſon château, de lui jurer fidélité, faire foi & hommage de ce qu'il en tient, & en rendre aveu & dénombrement.

Un vaſſal l'étoit ſouvent de pluſieurs ſeigneurs à la fois, à l'occaſion des fiefs qu'il tenoit en différentes ſeigneuries. Quand un ſeigneur lui donnoit des biens en fief pour ſe l'attacher, il ne les acceptoit qu'à condition qu'il ne ſerviroit ledit ſeigneur que lorſqu'il ne ſeroit point en concurrence avec ceux dont il étoit vaſſal auparavant, & promettoit d'être fidele, ſauf la fidélité qu'il devoit à tel ou tel autre ſeigneur. C'eſt ainſi qu'un vaſſal promettoit hommage-lige au comte de Blois, ſauf & ſans préjudice de l'hommage qu'il devoit au comte de Champagne & au Roi.

Un évêque, un abbé, un ſeigneur eccléſiaſtique, ou tout autre qui avoit des juriſdictions temporelles, érigeoit des biens roturiers en fief noble pour les donner aux perſonnes qu'il vouloit favoriſer, ou leur cédoit des parties de fiefs, toujours à la charge de les tenir de lui, & de lui en faire hommage

Digitized by Google

& les autres devoirs. Nous avons la charte d'un abbé de Corbie, qui affranchit un de ſes ſerfs, le quitte de tous les droits de tailles, de corvées & autres, l'anoblit & lui donne un fief; mais il marque expreſſément, qu'au cas qu'il devienne ingrat envers ſon bienfaiteur, ſoit en révélant ſes ſecrets, ſoit en manquant de lui rendre les honneurs dus, ſoit en lui refuſant le ſervice, ſoit en prenant le parti de ſes adverſaires, il ſera dépouillé de tout ce qu'il poſſédoit, rentrera dans la ſervitude dont il avoit été tiré, & que tous ſes biens reviendront à l'abbaye.

Les fiefs ſervent beaucoup à ceux qui recherchent des titres pour compléter leurs généalogies. Tout fief, à moins que ce ne ſoit un franc-aleu qui, comme on dit communément, n'eſt tenu que de Dieu & du ſoleil, eſt mouvant de quelque ſeigneur, auquel le fieffé doit la foi & hommage à chaque mutation: le ſeigneur dont dépend le fieffé, a lui-même ſon ſeigneur, auquel il doit ſon hommage & ſon dénombrement, dans lequel il doit exprimer ce qu'il poſſéde, & ce qui eſt tenu de lui. Ce nouveau ſeigneur ou ſuzerain a lui-même ſon ſupérieur ou ſouverain envers lequel il eſt tenu aux mêmes devoirs féodaux; il doit exprimer dans ſon aveu, non-ſeulement les choſes qu'il tient de ſon ſouverain, mais encore la conſiſtance des fiefs & des arrieres-fiefs tenus de lui. C'eſt dans cet enchaînement de titres du fieffé, du ſeigneur, du ſuzerain & du ſouverain qu'il faut chercher pour avoir la ſuite des poſſeſſeurs d'un fief. Un autre moyen, pour le dire en paſſant, de découvrir des titres généalogiques, ce ſont les alliances. La famille qui a le plus d'intérêt à la conſervation de ſes titres, n'eſt pas toujours la plus attentive & la plus vigilante; & ſouvent les titres déplacés, à l'occaſion de quelque partage ou de quelques autres contrats, demeurent entre les mains des alliés. C'eſt donc dans leurs archives qu'il faut chercher les titres qu'on deſire.

Remarques sur les preuves de noblesse.

Il faut diſtinguer entre la preuve rigoureuſe & la preuve moins rigide. La rigoureuſe, exigée pour la préſentation au Roi & à la famille royale, & dans

Digitized by Google

la plupart des chapitres nobles, se fait par des titres originaux hors de toute suspicion, & à l'évidence desquels on ne peut se refuser. La moins rigide, exigée dans la plupart des Tribunaux pour les affaires civiles, ecclésiastiques & même criminelles, se fait par titres d'une forme légale & probante propre à constater la vérité. Dans le premier cas il faut une suite non-interrompue de filiations, dont chaque degré soit appuyé de trois titres originaux, parmi lesquels ne sont point comptés les maintenues de noblesse, les arrêts d'exemptions des droits de franc-fief, & autres pieces semblables qui, quoiqu'authentiques & revêtus des formalités légales, ne portent point la conviction, parce qu'elles peuvent être l'effet de la faveur. On veut encore que dans la production il ne paroisse aucun anoblissement, aucune marque de roture, soit ancienne, soit moderne; & dans les chapitres, ce qui semble assez injuste, que la noblesse de robe ne puisse y être admise, qu'en justifiant qu'elle est originairement noble de race & d'armes, & remontant au-dessus du tems exigé autant de générations de noblesse d'épée qu'il y a eu de magistrats dans les dégrés présentés. Dans le second cas, un seul titre suffit dès qu'il n'est point contesté; & l'on admet les copies duement collationnées pardevant notaires, les arrêts, sentences, jugemens, certificats, actes de notoriété publique, enquêtes, informations, & toutes les pieces légales.

Les preuves sont plus ou moins fortes selon les statuts, les reglemens, les usages des lieux où elles sont exigées. Elles étoient foibles dans les commencemens, supposé qu'elles aient été alors demandées. Il est sûr que les chapitres très-nobles, où l'on est aujourd'hui si difficile pour la réception des sujets, étoient autrefois des monasteres de l'ordre de s. Benoît. Or c'étoit un point essentiel de la regle donnée par ce patriarche des moines d'Occident, que tous ceux qui vivoient en communauté, fussent égaux, & qu'on ne mît aucune distinction entre le noble & le non noble. Comment donc ses éleves de l'un & de l'autre sexe, sous une regle dont l'humilité faisoit la base, pouvoient-ils former le dessein de n'admettre dans leur société que de la noblesse, & de donner l'exclusion à ceux qui n'auroient point de

quartiers

quartiers à préſenter? Les meilleurs choſes s'alterent avec le tems. Quand il fut établi que les prébendes, attachées à certains établiſſemens, ne ſeroient plus données que pour la ſubſiſtance des perſonnes nobles; ce fut un embarras de ſçavoir quel genre de preuve on exigeroit des poſtulans. L'abbeſſe de ſainte Vaudru de Mons écrivit vers le XI ſiecle à l'empereur, avoué & adminiſtrateur né dudit chapitre, pour apprendre de lui combien de degrès de nobleſſe il faudroit demander des récipiendaires. Ce prince lui répondit que, dès qu'une demoiſelle étoit fille d'un chevalier, il ne falloit point d'autre preuve. Quelque tems après, il fut réglé que les poſtulantes préſenteroient quatre quartiers, enſuite huit, & enfin ſeize. C'eſt à ce nombre que ſe ſont arrêtés la plupart des colleges nobles de Flandres & des Pays-Bas, tels que Nivelle, Mons, Maubeuge, Denain & beaucoup de chapitres d'Allemagne. Dans quelques autres chapitres, tels que Remiremont en Lorraine, on n'exige que huit quartiers, quatre paternels & quatre maternels; mais il faut que chacun de ces huit quartiers ait deux cens ans de nobleſſe militaire, à compter du jour de la préſentation de la récipiendaire. Au chapitre de ſaint Louis de Metz, on demande que la mere de la préſentée ſoit de condition, & que le pere de ladite préſentée ait ſa ligne prouvée depuis l'an 1400, & qu'il y ait un chevalier à la tête de ſa généalogie. Le chapitre des comtes de Lyon ne demandoit autrefois que quatre quartiers; depuis il en a exigé huit, & à préſent ſeize. Celui des comtes de Strasbourg veut auſſi ſeize quartiers; mais il n'admet pour les degrés de chaque ligne que des perſonnes illuſtres, tels que les princes, les ducs. Les preuves pour l'ordre du Saint-Eſprit ne ſont point fortes. L'ordre de ſaint Lazare a été quelquefois la récompenſe des artiſtes & des hommes à talens: celui de ſaint Louis s'acquiert par le ſervice. Celui de ſaint Jean de Jéruſalem, qu'on a nommé de Rhodes, tandis que les chevaliers étoient en poſſeſſion de cette Iſle, & qu'on nomme aujourd'hui de Malte, n'exigeoit que cent ans de nobleſſe avec quatre générations; depuis peu de tems on a demandé quelque choſe de plus. N'eſt-il point à craindre que l'accès étant plus difficile, cela ne porte préjudice à l'ordre, qui, en cas d'entrepriſe de la part des Infidèles,

Digitized by Google

contre lesquels il est toujours en guerre, ne peut se défendre & se soutenir que par le grand nombre de ses sujets? Quant à l'ancien ordre des Templiers, à l'ordre Teutonique & à celui de la Toison d'or, on n'y a jamais admis que des personnes de la plus haute naissance.

Remarques sur les titres et pieces de production.

Les pieces qu'on a coutume de produire dans les différentes affaires sujettes à contestation, peuvent être considérées en général ou en particulier; en général, ce sont les monumens anciens, les titres originaux, les expéditions, les copies collationnées, les minutes des notaires, les registres des cours souveraines & autres, les registres des cours ecclésiastiques, les registres des greffes des seigneurs, les cartulaires, les copies informes, les papiers domestiques, les mémoires imprimés, ou manuscrits, les extraits d'auteurs, &c. En particulier, ce sont les actes de baptême, de célébration de mariage & inhumation; les traités ou contrats de mariage, les testamens ou codiciles, les appositions & levées de scellé; les inventaires, les actes de vente, de fondation, de donation, d'échange; les reliefs, foi & hommage, aveux & dénombremens; les arrêts, sentences, jugemens, mandemens, ordonnances; les enquêtes & informations; les bulles & brefs des papes, les diplômes d'empereur, les lettres & brévets des rois & des princes, les procès-verbaux, les certificats, les actes de notoriété, &c. Toutes ces pieces n'ont point la même autorité: il y en a qui portent l'évidence & la conviction, d'autres ne prouvent qu'à demi, & d'autres ne prouvent rien. Il faut entrer dans le détail de ces pieces pour les apprécier.

Les monumens anciens.

On nomme monument tout ce qui sert à rappeller la mémoire des choses passées en quelque genre que ce puisse être, en écriture, en sculpture, en peinture, en gravure, en architecture, en médailles, en monnoie ou autrement. Les peintres, les sculpteurs, les architectes, les autres artistes

Digitized by Google

nous ont laiſſé des chefs-d'œuvre qui feront toujours admirés. Nous avons des manuſcrits de la plus haute antiquité qui ſont des monumens très-précieux. Les anciens édifices, les égliſes, les tombeaux, les ſépultures, les mauſolées, les inſcriptions, les médailles, les monnoies peuvent répandre beaucoup de jour ſur l'hiſtoire ancienne & ſur la partie généalogique. Ils ſervent à faire connoître l'état des perſonnes qui y ſont rappellées, à fixer leur juſte époque lorſqu'ils ſont accompagnés de marques chronologiques; à diſtinguer un guerrier, un magiſtrat, un eccléſiaſtique de tous autres: on y trouve ſouvent des armoiries & des alliances, qu'on chercheroit inutilement ailleurs; mais pour les employer avec avantage, il faut qu'ils ſoient reconnus comme vrais, & qu'il n'y ait aucune ſuſpicion de ſupercherie. Combien de fois ne nous a-t-on pas trompé ſur ce point? Combien d'inſcriptions modernes produites pour antiques, tandis qu'elles n'avoient d'autre mérite que l'adreſſe d'un artiſte qui avoit le talent d'imiter & d'approcher à peu près de l'antiquité? Combien de médailles & de monnoies fauſſes & contrefaites n'a-t-on point tenté de faire paſſer pour des pieces reſpectables? C'eſt à Meſſieurs de l'Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres que nous ſommes redevables de la découverte des pieges qu'on nous a ſouvent tendus.

Les titres originaux.

Le titre original eſt la piece primitive & conſtitutive de l'acte dont il eſt queſtion, ſoit fondation, conceſſion, tranſport, échange, partage ou autre. C'eſt la charte même donnée par celui qui contracte un engagement, à laquelle il appoſe pour l'ordinaire ſon ſcel, s'il en a, ou du moins ſon ſeing manuel: c'eſt la lettre même par laquelle le garde du ſcel, l'official, le juge déclare que telle perſonne eſt comparue devant lui, & a reconnu s'être engagée en telle & telle choſe; & cette lettre eſt munie du ſcel de l'office de celui qui la donne. En fait de preuves, l'original eſt la piece la plus authentique & la plus digne de foi. Elle porte la conviction, & ne laiſſe aucun doute ſur la choſe y énoncée. S'il s'y rencontre, ce qui arrive, mais rarement,

Digitized by Google

quelque faute, ce ne peut être qu'une distraction de celui qui donne l'acte, où il échappe quelquefois un nom pour un autre, ou l'oubli d'un mot, ce qui ne rend point le titre vicieux. Un des plus anciens titres originaux qu'on connoisse dans Paris, est la charte de fondation de l'abbaye de saint Germain-des-Prés, faite par le roi Childebert vers 552. Elle est sur écorche d'arbre & bien conservée.

Les titres modernes ne sont point originaux, à moins qu'ils ne soient scellés ou signés. Mais dans les anciens tems, on en trouve sans scel & sans seings manuels, qui n'en sont pas moins originaux. Dans ce dernier cas, c'est le caractere d'écriture, l'exactitude des dates, la conformité avec les styles, les usages & toutes les circonstances qui donnent l'authenticité à la piece.

On donne encore la qualité d'originaux aux minutes des notaires & aux premieres expéditions sur les originaux, quoiqu'ils ne soient point la piece primitive. C'est que la piece vraiement originale, étant ordinairement sur une feuille volante qui pouvoit s'égarer, les notaires l'ont transcrite dans leurs registres, sur lesquels ils délivrent les expéditions qui devoient avoir la même autorité que les pieces primitives.

Les expéditions.

L'expédition est un acte dans lequel on transcrit fidélement, & mot à mot, la piece primitive telle qu'elle est en elle-même, ou telle qu'elle est insérée dans le registre du notaire ou du greffier qui l'a reçue. On voit par-là qu'elle doit avoir la même authenticité que la piece originale, dont elle est la vraie expression. Mais on distingue ordinairement entre l'expédition de la premiere main, & l'expédition d'une seconde & troisieme main : l'expédition de la premiere main est celle qui est délivrée par le notaire même ou l'officier public qui a reçu la piece primitive, & qui l'a transcrite dans ses registres ; l'expédition de la seconde ou troisieme main est celle qui est délivrée, non par celui qui a reçu l'acte, mais par un officier public possesseur desdits registres, soit qu'il les ait eu par succession ou héritage de son prédécesseur,

Digitized by Google

ou par commiſſion de juge qui l'a ſubrogé à l'effet de groſſoyer les actes, de les mettre en forme légale & de les expédier aux parties intéreſſées. On a plus de confiance aux expéditions de la premiere main qu'aux autres. Il ſeroit difficile de dire pourquoi; car, ſi les notaires délivrent des expéditions ſur les regiſtres dont ils ſont poſſeſſeurs, pourquoi le dernier poſſeſſeur ne ſeroit-il pas auſſi croyable que le premier. Dès qu'ils ont le même acte à tranſcrire, on ne peut pas ſuppoſer que l'un ſoit plus fidele que l'autre. Les expéditions ſont munies de la ſignature de celui qui a expédié; &, ſuppoſé qu'il ſe ſoit ſervi d'un de ſes clercs ou commis pour écrire l'acte, il approuve l'écriture étrangere, & y appoſe ſon ſeing manuel.

Il y a des expéditions qui ſe font par chirographes, & qui n'ont pas beſoin d'être ſignées. La maniere de faire ces chirographes, c'eſt de mettre ſur une même feuille de papier ou de parchemin, autant de fois le même acte qu'il y a de parties contractantes, afin que chacune des parties puiſſe avoir le même acte. Quand ces actes ſont écrits, on marque dans les intervalles de ces pieces un mot arbitraire & à volonté, après quoi on ſépare ces pieces qu'on donne aux parties. C'eſt le rapport d'une partie du mot qui a été coupé avec l'autre partie du même mot, qui prouve l'authenticité de la piece.

Les expéditions modernes ſe trouvent ſouvent intitulées copies, mais elles ne ſont pas moins de vraies expéditions: c'eſt à quoi il faut faire attention.

On diſtingue aiſément les pieces originales & les vraies expéditions de celles qui ſont fauſſes & contrefaites. Les vraies ont un caractere de vérité qui frappe d'abord; il ne faut qu'un coup d'œil pour les apprécier. Les autres, quelque bien imitées qu'elles puiſſent être, ont toujours des choſes qui en décele la fauſſeté. Quelque ſcience qu'ait un impoſteur, il n'eſt pas poſſible qu'il ne lui échappe de faire connoître ſa fourberie. Son écriture eſt maigre & décharnée, ſon ſtyle n'eſt point celui du tems, l'encre, le parchemin, le papier ſont différens de ceux qui étoient en uſage; les dates, les notes chronologiques ne quadrent point, les anecdotes hiſtoriques ne ſe rapportent

Digitized by Google

pas ; & les soins qu'il prend pour mieux tromper, sont précisément les écueils où sa maladresse va échouer. Il est fâcheux pour l'humanité que la rigueur des loix n'ait pu encore la délivrer de ces pestes publiques qui désolent les états, & qui, après avoir disposé des honneurs, peuvent porter leurs vues jusqu'à disposer des biens. Les exemples qu'on en a faits en différens tems, n'en ont point arrêté le cours; & les vérificateurs des titres sont plus occupés que jamais à distinguer les vrais des faux. Il y a dans les titres une autre supercherie qui est moins dangereuse, parce qu'elle est plus visible. C'est lorsqu'on altere le titre en substituant des mots en la place des autres, ou lorsqu'on y fait des interpollations, en mettant dans les entre-lignes des choses étrangeres au titre. Dans l'un & l'autre cas, la fraude ne peut en imposer qu'à ceux qui ne font point d'attention. Le papier ou parchemin gratté & surchargé, décele du premier coup d'œil l'artifice; un titre faux ne peut faire aucune preuve; mais si le titre n'est altéré ou interpollé, ou défiguré qu'en quelques parties peu essentielles, rien n'empêche que le reste ne soit bon & ne puisse être produit avec succès.

Les copies collationnées.

La copie collationnée est celle qui est faite, non sur la piece primitive, ni sur la minute originale, mais sur une expédition. Elle n'est point admise dans les preuves rigoureuses, & moins encore celle qui n'est qu'une copie d'autre copie. Plus les pieces s'éloignent de leur prototype, plus elles sont censées ne point rendre leur original dans toute sa pureté. Dans les tribunaux ordinaires les copies duement collationnées font preuve, dès qu'elles sont revêtues des formalités légales. Elles sont l'ouvrage d'un homme public & de bonnes mœurs, institué par le prince, & obligé de remplir sa charge avec honneur & fidélité, & qu'on ne peut soupçonner d'avoir voulu tromper. Cette piece a pourtant moins de force que l'expédition; parce que le notaire qui délivre l'expédition, est obligé de déclarer qu'il est possesseur des minutes sur lesquelles il grossoie, & seroit par conséquent aisément convaincu de

Digitized by Google

faux, si les expéditions n'étoient point conformes aux prototypes; au lieu que le notaire qui délivre une copie collationnée, n'est point dans le cas d'exhiber la grosse sur laquelle la copie a été faite, & que le possesseur a retiré après lui en avoir donné communication. La copie collationnée équivaut presque à l'original, lorsqu'elle est insérée dans un procès-verbal fait par les notaires en présence des commissaires nommés par juge, en vertu d'un mandement obtenu par la personne intéressée à avoir une copie de titre; auquel procès-verbal sont appellés ceux qui pourroient contredire. Peut-on présumer que le juge, les commissaires, les notaires, les procureurs des parties adverses, le détenteur d'un titre s'entendent pour faire une fausse copie?

Les minutes des notaires.

La minute du notaire est, en fait de preuve, tout ce qu'il y a de plus authentique. Mais que de négligences, que de pertes, que de déprédations. Dès le XIIe & XIIIe siecles, il y avoit des notaires nommés & établis dans les différentes juridictions par les papes, les empereurs, les rois, les princes, & même par les évêques & seigneurs laïques, par concession du souverain, qui seul pouvoit originairement créer lesdits offices. Les notaires apostoliques, impériaux, royaux & autres continuerent jusqu'aujourd'hui à recevoir les actes. Pourquoi donc nous reste-t-il si peu de minutes anciennes? C'est que les notaires anciens bien souvent ne prenoient les actes que sur des feuilles volantes qui s'égaroient facilement : c'est qu'après leur mort leurs notes, cedes, protocoles ou regiſtres, s'ils en avoient, passoient dans les mains étrangeres qui n'en avoient point le même soin, malgré les attentions du gouvernement pour la conservation de ces dépôts publics : c'est que les héritiers & successeurs des notaires donnoient ou vendoient les titres aux personnes qui y avoient intérêt; & par-là, ces monumens se déplaçoient & se perdoient; c'est que chaque particulier se donnoit la liberté de feuilleter les minutes, & d'en détacher les pieces dont il avoit besoin, sans se soucier

Digitized by Google

du tort qu'il faiſoit à la ſociété. Lorſqu'il fut ordonné par les magiſtrats, qu'au décès de chaque notaire ſes papiers ſeroient portés au tabellionage & dans les lieux deſtinés à leur conſervation, ces pieces furent entaſſées les unes ſur les autres ſans ordre, & ſouvent dans des endroits humides où elles devinrent la pâture des vers & la proie des inſectes. La plupart des minutes anciennes ne ſont point ſignées des notaires, & paſſent cependant pour bonnes, ainſi que leurs regiſtres, quoiqu'ils n'aient point la forme légale qu'on leur a donné depuis. On voit d'anciennes minutes dans les pays méridionaux de la France, malgré tous les malheurs qu'ils ont eſſuyé : dans tout le reſte du royaume à peine en trouve-t-on avant 1500.

Les regiſtres de cours ſouveraines & des juriſdictions ſubalternes, & les greffes des ſeigneurs ont eu à peu près le même ſort que les minutes des notaires. Il en eſt peu d'anciens. Les guerres en ont fait perdre une grande partie, les autres ont été conſumés par les flammes ou diſſipés par le pillage; & ceux que nous avons, ne ſont guère que des tranſcrits aſſez modernes que les curieux nous ont conſervés.

Les cartulaires.

Les cartulaires des évêchés & des monaſteres ſont moins rares; & nous en avons l'obligation aux eccléſiaſtiques & aux moines, qui dans les tems de barbarie & d'ignorance, pendant leſquels eux ſeuls ſçavoient lire & écrire, ont tranſcrit avec ſoin les chartes qu'ils avoient dans leurs archives, à l'effet d'avoir le double des titres au cas qu'ils vinſſent à ſe perdre. Quelques auteurs obſcurs & mépriſés ont eu la témérité d'avancer entr'autres paradoxes, que les cartulaires, ces pieces ſi précieuſes pour la connoiſſance des anciens tems, avoient été faits par des gens intéreſſés, qui avoient forgé des chartes à leur mode, pour s'attribuer des biens & des droits qu'ils n'avoient point. Cette aſſertion, dénuée de toute preuve, & qui tend au pyrrhoniſme, a ſouvent été détruite par des écrivains de la plus haute réputation; & l'on a lieu de s'étonner qu'un ſyſtême ſi mal concerté puiſſe encore avoir quelques par-

tiſans

Digitized by Google

tisans. Le vrai est, que toutes les fois que les cartulaires ont été suspectés, & que la justice a exigé que les originaux soient produits pour en faire la confrontation, on a toujours reconnu que le transcrit du cartulaire étoit parfaitement conforme à la piece primitive; & l'on défie de produire un seul jugement, un seul arrêt, où le cartulaire ait été déclaré faux. La plupart des cartulaires qui subsistent, sont du XIII ou XIV siecle, & font foi en justice. Ils sont écrits correctement à main repossée, & en beau vélin. Il y en a peu avant ces siecles. Ceux qui sont plus modernes n'ont pas la même autorité, quoique respectables jusqu'à certain point.

Les copies informes, les papiers domestiques, les mémoires et les citations d'auteurs.

Toutes ces choses & autres semblables ne peuvent fournir que des preuves très-foibles. Elles ne sont cependant point à négliger, elles peuvent donner des renseignemens pour parvenir à la connoissance des titres dont on a besoin. C'est sur-tout lorsqu'une maison ancienne qui a paru avec éclat, vient à se perdre pendant quelques siecles, & reparoît ensuite sous le même nom avec des caracteres qui la font reconnoître pour la même, que les pieces informes, les mémoires, & tout ce qu'on ne met qu'au rang des notices, deviennent précieux, parce qu'ils peuvent remettre sur les voies pour remplir les lacunes & renouer le fil des filiations interrompues. En général, les pieces informes ne prouvent rien. Les citations d'auteurs ne peuvent avoir quelque droit sur notre croyance, qu'autant que les auteurs appuient ce qu'ils rapportent d'autorités & de monumens propres à persuader. Il en est de très-respectables, & qui peuvent faire autorité par eux-mêmes, mais le nombre en est fort petit. On a raison de se défier des auteurs, lorsqu'on voit ce qui arrive tous les jours, que quand on confronte ce qui est rapporté par les auteurs avec les pieces originales, il est rare qu'il n'y ait point quelque variante de dates ou de noms, ou de choses.

Digitized by Google

Les actes de baptême, de mariage et d'inhumation.

Ces actes sont les plus essentiels pour constater & assurer l'état des hommes; ils se trouvent consignés dans les registres des églises, sur lesquels on délivre des extraits ou expéditions qui, étant attestés pour véritables par le détenteur des registres, & légalisés par le juge royal ou par l'évêque diocésain, ont force d'originaux; mais les registres sont fort rares sur-tout pour les anciens tems. La nécessité de constater l'état des citoyens a engagé les magistrats à faire des réglemens pour contraindre les ecclésiastiques & administrateurs des paroisses à tenir une liste exacte des personnes qui seroient baptisées, mariées ou inhumées dans les églises de leur district; & ces réglemens ont eu leur exécution pendant quelque tems, sur-tout dans les pays méridionaux de la France, où l'on trouve encore de ces actes assez anciens. Par-tout ailleurs, on a été d'une négligence d'autant plus condamnable qu'elle préjudicioit au bien public. Dans les contrées septentrionales à peine trouve-t-on de ces pieces avant 1500. Les premieres ébauches de ces registres sont très-imparfaites & souvent sur des feuilles volantes qui n'avoient aucune consistance. On se contentoit de mettre la date de l'acte, le nom du baptisé & celui de son pere; & il n'étoit nulle mention du nom de la mere; ce qui a duré jusques vers l'an 1610, où l'on commença à joindre le nom de la mere à celui du pere. Ce ne fut que long-tems après qu'on y inséra les noms des parrains & marraines avec les noms des paroisses dont étoient les pere & mere de l'enfant. Ce fut alors que les registres furent plus en regle. Et pour en éviter la perte & la dissipation, le Roi, attentif au bien de ses sujets, ordonna qu'il en seroit fait un double, qui seroit déposé au greffe du juge royal. Moyennant cette sage précaution l'état des paroissiens est assuré. Mais il seroit à souhaiter, pour faciliter la recherche des aïeux dans les familles, qui est une chose des plus intéressantes, que le Souverain voulût donner une déclaration, portant que dorénavant les possesseurs & détenteurs des registres des églises seront assujettis à mettre dans l'acte de baptême d'un

Digitized by Google

enfant, lorſqu'il n'y aura aucun inconvénient, les extraits de baptême de ſes pere & mere. Par ce moyen, on pourra dans 200 ans & plus trouver ſans embarras la ſuite des aïeux. Il ſeroit à deſirer que ladite déclaration s'étendît aux actes de célébration de mariage.

Les contrats de mariage.

Avant l'inſtitution des notaires, les traités ou contrats de mariage ſe paſſoient ordinairement pardevant les perſonnes les plus notables & les plus propres à donner l'authenticité aux actes, auxquels ils appoſoient leurs ſceaux, tels que les évêques, les abbés, les députés des chapitres ou les officiers des monaſteres pendant la vacance du ſiege épiſcopal ou abbatial, les officiaux, les doyens de chrétienté, les juges des lieux ou leurs lieutenans. Il y a des actes de mariage qui ne conſiſtent que dans une charte donnée par un ſeigneur qui déclare qu'il épouſe ou va épouſer une telle à laquelle il aſſigne tels ou tels biens pour douaire, & que les enfans qui proviendront dudit mariage, auront tels ou tels fiefs, après quoi il appoſe ſon ſcel au bas de la charte ſans autre cérémonie. On voit même des actes en ce genre, où des mariages ſont arrêtés & conclus avant la naiſſance des enfans qui doivent ſe marier. Cela arrivoit quand deux ſeigneurs voiſins avoient intérêt que les deux familles conſervaſſent entr'elles une alliance éternelle. Ces deux ſeigneurs contractans convenoient que, s'ils avoient des enfans, le fils aîné de l'un épouſeroit la fille aînée de l'autre, ou à ſon défaut, une des ſœurs de la future, & que le fils aîné du ſecond épouſeroit la fille aînée du premier, ou à ſon défaut, une de ſes ſœurs puînées. Ces exemples ne ſont point rares, on en trouvera pluſieurs dans cet ouvrage.

On croit aſſez communément que le contrat de mariage eſt la pièce la plus eſſentielle dans les preuves généalogiques; & les auteurs ont coutume de lui donner la préférence ſur toutes les autres. C'eſt une erreur qu'on peut détruire ſans peine. Le contrat de mariage peut ſe faire ſans que le mariage s'enſuive, ce qui eſt arrivé ſouvent; il ne prouve donc point l'alliance. Le

Digitized by Google

contrat de mariage contient les qualités des perſonnes qui ſe marient. Mais ces qualités ſont-elles prouvées ? C'eſt l'ouvrage d'un notaire, ſouvent de campagne, qui inſére dans l'acte les qualités qu'on lui dit de mettre. Il ne prouve donc point la qualité. Le contrat de mariage exprime ordinairement les noms des pere & mere des contractans. Mais c'eſt encore l'ouvrage du notaire qui ſe conforme à ce qu'on exige de lui. Il ne prouve donc point ſûrement la filiation. Il y a quelque choſe de plus. C'eſt que dans les anciens contrats de mariage, il eſt très-rare d'y voir les pere & mere des contractans. Ceux-ci n'y paroiſſent que lorſqu'ils font des donations aux futurs, ou que leſdits futurs ſont mineurs; auquel cas ils ont beſoin que leurs parens ſtipulent pour eux. En tout autre cas, les pere & mere n'y ſont point mentionnés.

Les testamens et codiciles.

Le teſtament eſt un acte par lequel le teſtateur, pour éviter les difficultés qui peuvent ſurvenir entre ſes héritiers à l'occaſion des biens de ſa ſucceſſion, en diſpoſe avant ſa mort. C'eſt dans cet acte que le teſtateur, ſoit en bonne ſanté, ſoit en maladie, choiſit le lieu de ſa ſépulture; déclare les legs ou donations qu'il fait aux égliſes, aux pauvres, à ſes domeſtiques & autres, aſſigne le douaire à ſa femme; inſtitue ſes héritiers univerſels & particuliers, & nomme ſes exécuteurs teſtamentaires, & quelquefois les tuteurs de ſes enfans. Le teſtament eſt nommé olographe, lorſqu'il eſt de la main même du teſtateur qui y a appoſé ſon ſeing manuel; & c'eſt celui qui eſt le plus eſtimé & qui a plus de foi en juſtice; parce qu'étant l'ouvrage du teſtateur fait en toute liberté, avec mûre réflexion & ſans aucune ſéduction, il exprime mieux ſa volonté. Mais parce qu'un teſtament iſolé, qui ne porte que le nom du teſtateur, pourroit être l'ouvrage d'un étranger, il faut que ce teſtament, pour avoir foi en juſtice, ſoit revêtu de certaines formalités qui en conſtatent l'authenticité. Les formalités ordinaires ſont que cette piece olographe, écrite ou de la main du teſtateur, ou en cas d'infirmité conſidérable de la main de

Digitized by Google

celui qui l'a écrit ſous ſa dictée, ſoit renfermée ſous une enveloppe cachetée miſe en dépôt, & enſuite produite en juſtice, lors de l'ouverture du teſtament.

Le codicile eſt un acte par lequel le teſtateur, qui par ſon teſtament s'étoit réſervé le droit d'augmenter ou de diminuer ſon teſtament, ſelon qu'il le jugeroit à propos, fait de nouvelles diſpoſitions.

Les actes de tutelle, de curatelle, &c.

Lorſqu'un pere ou une mere meurt laiſſant des enfans mineurs, la juſtice prend ſoin deſdits enfans, & pour empêcher la diſſipation de ce qui peut leur appartenir, nomme des perſonnes ſûres & propres à prendre les intérêts deſdits mineurs. La tutelle appartient naturellement au pere ou à la mere, c'eſt-à-dire à celui des deux qui a ſurvêcu, comme étant tuteur légitime de ſes enfans; à moins que le ſurvivant ne ſe remarie, & ne devient par-là moins propre à la tutelle, comme étant porté à favoriſer les enfans du ſecond lit, au préjudice de ceux du premier. Il ſe fait alors une aſſemblée de parens, pour ſçavoir à qui la tutelle ſera déférée. Les actes de tutelle ſont fort utiles pour les généalogies, parce qu'on y appelle les parens des mineurs, tant paternels que maternels. La garde-noble des enfans de condition appartient de droit au roi ou au ſeigneur; mais on en gratifie pour l'ordinaire un des parens le plus proche. Outre le tuteur, on nomme encore un curateur aux cauſes des enfans mineurs; & ces enfans ne peuvent diſpoſer de leurs biens ſans l'avis du tuteur, juſqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de majorité. Dans tous ces cas, il faut des aſſemblées de parens, & c'eſt d'après leur délibération que le juge prononce.

Les actes d'apposition ou de levée de scellé, inventaires, &c.

Ces actes ſervent encore beaucoup aux généalogies. Ce ſont des pieces originales faites en juſtice, où toutes les formalités ſont rigoureuſement obſervées. On y apprend les noms & qualités du défunt, l'époque de ſa

Digitized by Google

mort, les biens qu'il poſſédoit, fort ſouvent de qui ces biens lui étoient échus, qui ſont ſa femme & ſes enfans, les titres dont il étoit en poſſeſſion, & mille autres choſes qui répandent du jour ſur la partie généalogique.

Aveux, reliefs, actes de foi & hommage, reconnoissances, &c.

Les aveux, reliefs, &c. ſont des devoirs du vaſſal envers ſon ſeigneur, ou du tenancier envers celui dont il tient les biens. Ces devoirs ſont dûs à certains tems, après lequel les biens peuvent être ſaiſis ſur le vaſſal ou le tenancier négligent. Si le bien eſt tenu en fief, l'hommage & le dénombrement ſont dûs à chaque mutation du fieffé & du ſeigneur. S'il eſt tenu à ferme, à ſurcens, à bail emphytéotique pour un tems, ou à cens perpétuel, le preneur eſt obligé de payer au bailleur les redevances portées dans le bail, faute de quoi le propriétaire peut rentrer dans le bien : il eſt encore tenu à chaque mutation de fournir reconnoiſſance des charges auxquelles il tient le bien ; ce qui s'appelle titre nouvel. Le relief du fief eſt l'acte par lequel le fief étant vacant, l'héritier ou l'acquéreur vient en demander l'inveſtiture au ſeigneur, en lui payant les droits ſeigneuriaux. C'eſt un des actes les plus eſſentiels pour les preuves. On y apprend les qualités du vaſſal, que le ſeigneur feroit rayer ſi elles n'étoient pas vraies. On y voit encore pour l'ordinaire la filiation du même vaſſal, qui déclare ledit fief lui être échu par mort ou donation de ſon pere, de ſon frere, de ſon oncle, &c. L'acte de foi & hommage eſt joint aſſez ſouvent au relief, & le ſeigneur en donne acte au vaſſal, à condition de fournir dans les quarante jours ſuivans aveu ou dénombrement de tout ce qu'il tient lui.

Arrêts, sentences, jugemens, &c.

L'arrêt eſt un jugement rendu dans une cour ſouveraine, telle que le parlement, le grand-conſeil, le conſeil privé établi par le Souverain pour exercer la juſtice en ſon nom. Il eſt toujours intitulé du roi, qui eſt cenſé préſent en tous les lieux où l'on n'agit qu'en vertu du pouvoir par lui donné.

Digitized by Google

Les arrêts qui intéreſſent le plus la partie généalogique, ſont ceux où l'on a diſcuté les affaires de famille, comme actes de partages, teſtamens, ſucceſſions, maintenues de nobleſſe, exemptions de paiemens du droit de franc-fief ou nouveaux acquêts. L'arrêt ne fait une preuve ſûre & complette, que lorſqu'il eſt rendu contradictoirement, après un examen mûr & exact des points conteſtés entre les parties. Les arrêts ſur requête ou par défaut n'ont point la même force, parce qu'ils ſont rendus ſur des expoſés qui ne ſont point toujours exacts. L'arrêt même de concert ne fait pas preuve convainquante, parce qu'il peut être l'effet de la timidité d'un plaideur, qui, pour s'épargner les ennuis & les dépenſes d'un long procès, abandonne ſon bon droit & paſſe condamnation. Lorſqu'il eſt queſtion de nobleſſe, les arrêts de maintenue & d'exemption ne prouvent rigoureuſement que pour ceux qui les obtiennent, & n'ont point de vertu retroactive pour les aïeux qui y ſont relatés, à moins qu'on n'y joigne les pieces juſtificatives.

Les ſentences ne ſont différentes des arrêts qu'en ce qu'elles ſont rendues, par des cours ſubalternes, dont pour l'ordinaire on peut appeller aux tribunaux ſupérieurs. La ſentence arbitrale eſt celle qui eſt rendue par des arbitres choiſis par chacune des parties, en vertu d'un compromis par lequel on convient de part & d'autre de s'en rapporter au jugement qui ſera prononcé par leſdits arbitres, ou en cas de partage d'opinion par les ſur-arbitres.

ENQUÊTES, INFORMATIONS, CERTIFICATS, ACTES DE NOTORIÉTÉ PUBLIC, &c.

Tous ces actes, quoique revêtus des formalités légales ne portent pas toujours la conviction; il eſt à préſumer que les perſonnes publiques qui les paſſent, ſont trop intégres pour déguiſer la vérité, & ſe prêter à la faveur & aux ſollicitations. Mais ne peut-on pas ſe défier de ceux qui les obtiennent? On voit tous les jours que ceux qui demandent la permiſſion de faire faire des enquêtes & informations, ne propoſent pour témoins que ceux qu'ils jugent favorables à leurs affaires, & qu'ils ſe gardent bien d'en produire qui pourroient éclairer le juge à leur détriment. Quelle confiance peut-on avoir

Digitized by Google

dans des dispositions qui se trouvent contredites & détruites, lorsqu'on obtient une commission pour faire une contre-enquête ? Il en est de même des certificats & des actes de notoriété. Celui qui veut en faire usage, ne les demande qu'aux personnes qu'il croit lui être favorables ; & par-là même, ils deviennent suspects.

Lettres du pape, des empereurs, des rois, &c.

Les lettres du pape se nomment bulles lorsqu'elles sont scellées du scel de plomb, représentant saint Pierre & saint Paul d'un côté, & de l'autre le nom du pape ; elles sont appellées brefs, lorsqu'elles ne portent point ce scel. Les lettres solemnelles de l'empereur se nomment diplômes, ainsi que celles des anciens rois. Celles de nos rois de France portent différens noms, selon les matieres dont elles traitent, les formes dont elles sont revêtues, les personnes auxquelles elles s'adressent. Les lettres-patentes sont celles qui sont adressées au public ou aux différens tribunaux pour les faire publier ; tels sont les édits, les déclarations, les ordonnances, les réglemens & les divers établissemens. Les lettres closes sont celles qui s'adressent à différens particuliers. Toutes les lettres de la chancelerie & des cours souveraines sont censées lettres du roi, parce qu'elles sont données en son nom. On les nomme en général lettres royaux. Il y a des lettres de provisions pour les différentes charges & offices, des lettres de commission pour les juges ou officiers chargés de l'exécution des ordres du roi ; des lettres d'attribution, quand un souverain donne à un tribunal la connoissance de certaines causes ; des lettres d'évocations, quand il se réserve, ou à son conseil, le jugement d'une affaire ; des lettres de bénéfice d'âge & d'émancipation pour qu'un mineur puisse gouverner ses biens ; des lettres de bénéfice d'inventaire pour appréhender une succession, lorsqu'on la juge avantageuse, ou y renoncer ; des lettres de pardon, de grace, de rémission en faveur des particuliers qui ont commis des excès contre les loix, d'amnistie ou de pardon général en faveur de la multitude : des lettres de délai, de répit ou de souffrance pour proroger le tems auquel on doit au roi les actes de foi & hommages, les aveux & dénombremens ; des lettres

de

de révision pour faire examiner de nouveau une cause jugée & perdue. Des lettres de sauvegarde pour mettre les personnes ou les biens sous la protection du Roi; des lettres d'état pour arrêter pendant un tems les procédures & les poursuites en justice; des lettres de surannation pour une charge ou un emploi dont on a négligé de prendre possession au tems marqué dans la provision; des lettres de service pour y être employé selon son grade, &c. Toutes ces lettres servent beaucoup dans les généalogies. Elles sont toutes censées originales, parce qu'elles sont délivrées au nom du souverain par les ministres, les secrétaires ou autres officiers.

Les lettres du roi sont nommées brevets, lorsque leurs dates sont mises en tête, au lieu que dans les autres elles sont placées à la fin. Les brevets de lieutenant, de sous-lieutenant, de cornette, les commissions de capitaine, de colonel, les pouvoirs, états & offices de major, gouverneur, maréchal de France, &c. causoient autrefois de l'embarras aux généalogistes, parce que les militaires qui les obtenoient, n'y étoient désignés que par des noms vagues de famille, & souvent par des sobriquets. Il en arrivoit des inconvéniens qu'on évite depuis quelques années aux bureaux de la guerre, en mettant le nom de baptême & l'âge de celui que le Roi prend à son service, ou qu'il honore de sa confiance.

Les actes de vente, d'échange, d'accord; de transaction, quittances, &c.

Tous ces actes ne présentent aucune observation particuliere, ils sont admis dans toutes les preuves, dès qu'ils sont revêtus des formalités requises.

Avis de l'Auteur au Public.

J'étois sur la fin de l'édition du premier volume du Trésor Généalogique, lorsque des personnes sçavantes, judicieuses, dont les lumieres sont connues, & qui jouissent de la plus haute réputation, m'ont représenté que la noblesse

Digitized by Google

trouveroit mauvais que j'euſſe mis dans mon ouvrage les familles bourgeoiſes & roturieres. Je conviens que j'aurois eu tort, ſi mon intention avoit été de groſſir le nombre des ſouſcripteurs en groſſiſſant le nombre des familles, qui par leur antiquité ſeroient en droit d'avoir place dans l'ouvrage. J'ai lieu de croire qu'on ne prêtera point des vues ſi baſſes & ſi intéreſſées à un auteur, qui de tous tems s'eſt ſacrifié au bien public ſans recevoir aucun préſent ni aucune récompenſe des perſonnes qu'il a eu le bonheur d'obliger, & qui au contraire a ramaſſé à ſes propres frais les matériaux, & a payé de ſes propres deniers les commis employés à mettre en ordre les choſes qu'il conſacre à l'utilité de ſa nation. Travaillant pour le bien de l'état, dont la bourgeoiſie fait une partie conſidérable, pouvoit-il ſe diſpenſer de parler des non nobles, ſans eſſuyer le reproche d'avoir voulu encenſer les grands & de mépriſer ſes autres compatriotes ? Les raiſons alléguées dans le proſpectus & le diſcours préliminaire, juſtifieront qu'il étoit impoſſible, dans un ouvrage comme celui-ci, de ne faire aucune mention de l'ancienne bourgeoiſie. D'ailleurs, ſi l'envie de plaire à la nobleſſe m'avoit fait oublier ce que je dois à l'ancienne & reſpectable roture, les maiſons illuſtres & titrées ne m'auroient-elles point fait des reproches à leur tour de les avoir mêlées avec la nobleſſe commune pour laquelle elles n'ont que peu de conſidération ? Le Tréſor généalogique n'eſt point un livre qu'on parcoure d'un bout à l'autre : ce ne ſont que des mémoires à conſulter. L'ordre alphabétique qu'on y emploie, fait qu'on peut paſſer les articles qui n'intéreſſent que les autres, pour ne s'attacher qu'à ceux dont on a beſoin. Au reſte, pour déférer autant que je le peux aux repréſentations qu'on a la bonté de me faire, & ſans abandonner le plan de l'ouvrage, qui en général a paru bon, je déclare que je ne parlerai dorénavant des familles roturieres qu'autant qu'elles joindront à leur antiquité des qualités reſpectables, des emplois ou des charges honorables, ou des alliances avec des maiſons nobles.

D. CAFFIAUX, *Religieux Bénédictin.*

Digitized by Google

TABLE ALPHABÉTIQUE

des abbréviations employées dans le Ier volume du Tréſor Généalogique.

Nota. *Le mot abbrégé qui eſt mis dans le maſculin, eſt cenſé convenir auſſi au féminin; & celui qui eſt dans le ſingulier, eſt cenſé convenir auſſi au pluriel. Quand il s'agit d'un verbe, nous ne mettons le mot qu'à l'infinitif; le bon ſens en fait l'application à tous les modes.*

ab.	abbé
abb.	abbaye
acq.	acquérir
acquer.	acquéreur
acquiſit.	acquiſition
anc.	ancien
ancien.	anciennement
ann.	année
annal.	annalles
annobliſſ.	annobliſſement
antiq.	antiquités
ap.	après
appar.	appartenir
appar.	apparition
apparem.	apparemment
aparit.	apparition
appart.	appartenir
apparten.	appartenant
appr.	approuver
apr.	après
arbit.	arbitral
arbitr.	arbitral
arch.	archive
arch.	archevêque
archev.	archevêque
archid.	archidiacre
archip.	archiprêtre
archiv.	archive
arrent.	arrentement
art.	article
aſſig.	aſſignation
auth.	authentique
authent.	authentique
authentiq.	authentique
aud.	audit
av.	avoir
av.	avril
avr.	avril
ba.	baron
banniſſ.	banniſſement
Bapt.	Baptiſte
Beauv.	Beauvoir
bibli.	bibliotheque
bibliot.	bibliotheque
biblioth.	bibliotheque
bourg.	bourgeois
c.	comte
c.	compte
cal.	calendes
calend.	calendes
Camb.	Cambreſis
cap.	capitaine
capit.	capitaine
cart.	carton
cart.	cartulaire
cartul.	cartulaire
cathéd.	cathédrale
caut.	caution
ch.	chapitre
ch.	chambre
ch.	charte
ch.	chevalier
chamb.	chambre
chamb.	chambellan
chambel.	chambellan
chan.	chanoine
chancel.	chancellerie
chancel.	chancelier
chap.	chapitre
chap.	chapelle
chap.	chapelain
chapel.	chapelain
chapit.	chapitre
Char.	Charles
char.	charte
chart.	charte

Digitized by Google

chât.	château	connét.	connétable	demeur.	demeurant
chât.	châtelain	conſ.	conſeiller	dén.	dénombrement
châtel.	châtellenie	conſent.	conſentir	dénom.	dénombrement
châtel.	châtelain	conſent.	conſentement	dénomb.	dénombrement
châtell.	châtellenie	conſiſt.	conſiſtant	dénombr.	dénombrement
châtellen.	châtellenie	cont.	contenir	dénombrem.	dénombrement
che.	chevalier	cont.	contrat	d'é.	d'épée
chev.	chevalier	conten.	contenant	dep.	depuis
cheval.	chevalier	conten.	contenir	dépend.	dépendance
chir.	chirographe	contr.	contrat	dern.	dernier
chirog.	chirographe	cop.	copie	deſcen.	deſcendant
chron.	chronique	cot.	cotte	deſd.	deſdits
cit.	cité	cott.	cotté	dev.	devoir
codic.	codicile	cout.	coutume	différ.	différent
coll.	collationnée	coutum.	coutume	dim.	dimanche
collat.	collationnée	couv.	couvent	diman.	dimanche
com.	comme	cur.	curateur	dimanc.	dimanche
comm.	communiqué	curat.	curateur	dioc.	diocèſe
command.	commandeur			diſpoſit.	diſpoſition
commenc.	commencer	d.	duc	dlle.	damoiſelle
commencem.	commencement	d.	dom	dme.	dame
commiſſ.	commiſſaire	d.	denier	dom.	domaine
communiq.	communiqué	damoiſ.	damoiſeau	don.	donation
comp.	compte	d'av.	d'avoit	don.	donner
compag.	compagnie	d^{e}.	dame	donat.	donation
compagn.	compagnie	deau.	damoiſeau	doſſ.	doſſier
compar.	comparoir	déc.	décembre	douair.	douairiere
compt.	comptes	décem.	décembre	duch.	ducheſſe
comt.	comte	décemb.	décembre	duch.	duché
conc.	concernant	déclat.	déclaration	dud.	dudit
concern.	concernant	décol.	décollé		
condam.	condamner	dédommagem.	dédommagement	éc.	écuyer
conf.	confirmer	délib.	délibération	éch.	échange
confir.	confirmées	délibérat.	délibération	éch.	échevin
confirmer.	confirmerent	dem.	demeurer	échanſ.	échanſon

Digitized by Google

échev.	échevin
écrit.	écriture
écritur.	écriture
écuſ.	écuſſon
écuy.	écuyer
ég.	égliſe
égl.	égliſe
égliſ.	égliſe
emper.	empereur
enf.	enfant
env.	environ
envir.	environ
ép.	époux
ép.	épouſer
épouſ.	épouſer
év.	évêché
év.	évêque
év.	événement
évêq.	évêque
exécut.	exécution
exécut.	exécuteur
exp.	expédition
expéd.	expédition
ext.	extrait
extr.	extrait
fam.	famille
fard.	farde
fav.	faveur
fem.	femme
fév.	février
févr.	février
FF.	Freres
fin.	finance
financ.	finances
Flam.	Flament
fme.	fomme
fol.	folio
fondat.	fondation
Franç.	François.
fut.	futur
gar.	garantir
garant.	garantie
gaſc.	gaſcon
gaſcon.	gaſcogne
gén.	général
généal.	généalogie
généalog.	généalogie
généalo.	généalogique
génér.	général
s. Germ.	s. Germain
gouv.	gouverneur
gouvern.	gouverneur
gr.	grand
Guill.	Guillaume
h.	homme
habit.	habitant
hérit.	héritier
hiſt.	hiſtoire
hme.	homme
hom.	homme
honor.	honorable
hôp.	hôpital
hôt.	hôtel
huit.	huitieme.
Jacq.	Jacques
janv.	janvier
ib.	ibidem
ibid.	ibidem
illuſt.	illuſtre
imp.	imprimé
imprim.	imprimé
inf.	informe
inf.	infant
inform.	informe
inform.	information
informat.	information
int.	intitulé
intit.	intitulé
intitul.	intitulé
inv.	inventaire
invent.	inventaire
journ.	journel
Jubainv.	Jubainville
juil.	juillet
juill.	juillet.
l.	livre
lad.	ladite
Langr.	Langres
laq.	laquelle
lat.	latin
led.	ledit
leſq.	leſquels
le	lettres
lett.	lettres
lettr.	lettres
leurſd.	leurſdits
liaſ.	liaſſe
lieu.	lieutenant
lig.	ligne
Lim.	Limoges

Digitized by Google

l'imit.	l'imitation
liv.	livre
lorſq.	lorſque.
M.	Monſieur
m.	monſieur
m.	mourut
mad.	madame
mad^{e}.	madame
Magdel.	Magdeleine
magnifi.	magnifique
magnifiq.	magnifique
maiſ.	maiſon
manuſ.	manuſcrit
manuſcr.	manuſcrit
mar.	marier
mar.	mariages
Marg.	Marguerite
Marguer.	Marguerite
marq.	marquis
martyrolog.	martyrologe
martyrol.	martyrologe
matrimonia.	matrimoniale
Matth.	Matthieu
md^{e}.	madame
m^{e}.	madame
m^{e}.	maître
mém.	mémoire
ment.	mentionné
mention.	mentionné
mentionn.	menrioniné
merc.	mercredi
meſ.	meſſire
meſſ.	meſſire
mgr.	monſeigneur
min.	minute
minut.	minute
monaſt.	monaſtère
mour.	mourir
mqs.	marquis
ms.	manuſcrit
mſc.	manuſcrit
mſſ.	manuſcrit
n.	noble
N. D.	Notre-Dame
nev.	neveu
n°.	numero
nob.	noble
nobl.	noble
nobl.	nobleſſe
nom.	nommer
non.	nones
not.	notte
not.	notaire
N. S.	Notre-Seigneur
nouv.	nouvelle
nov.	novembre
novemb.	novembre
obit.	obituaire
oblig.	obliger
obligat.	obligation
oct.	octave
oct.	octobre
octob.	octobre
off.	official
off.	officiers
offi.	official
offic.	officiers
orig.	original
origin.	original
origin.	originaire
p.	page
pag.	page
pap.	papier
par.	paroiſſe
parch.	parchemin
parchem.	parchemin
pardev.	pardevant
parl.	parlement
parlem.	parlement
part.	partie
pat.	patente
patent.	parentes
Pent.	Pentecôte
pénult.	pénultiéme
perpét.	perpétuel
pie.	pieces
pluſ.	pluſieurs
port.	portant
poſſéd.	poſſéder
pourſuiv.	pouſuivre
pr.	prince
précéd.	précédent
prédéceſſ.	prédéceſſeur
Prém.	Prémontré
prem.	premier
preſ.	préſent
préſ.	préſence
préſid.	préſident
prêt.	prêtre
preuv.	preuves
prév.	prévôt

Digitized by Google

prév.	prévôté
privil.	privilege
privilég.	privilege
proc.	procureur
proc.	procuration
procur.	procuration
procur.	procureur
procurat.	procuration
product.	production
proteſt.	proteſtation
protonot.	protonotaire
pſnt.	préſent
pub.	public
publ.	public
puiſ.	puiſſant
puiſſ.	puiſſant.
qual.	qualifié
quatr.	quatrieme
quelq.	quelque
quit.	quittance
quitt.	quittance.
rap.	rappeller
rapp.	rappeller
rappel.	rappeller
ratific.	ratification
ratificat.	ratification
recev.	receveur
reconn.	reconnoiſſance
reconnoît.	reconnoître
reconnoiſſ.	reconnoiſſance
reg.	regiſtre
regiſt.	regiſtre
reglem.	reglement
relig.	religieux
religieuſ.	religieuſes
renonciat.	renonciation
rent.	rente
repert.	repertoire
reſtit.	reſtitution
Roch.	Rochechouart
Rochech.	Rochechouart
s.	ſaint
ſad.	ſadite
ſam.	ſamedi
ſec.	ſeconde
ſecond.	ſecondes
ſecret.	ſecretaire
ſeig.	ſeigneur
ſeignr.	ſeigneur
ſénéch.	ſénéchal
ſent.	ſentence
ſept.	ſeptembre
ſeptemb.	ſeptembre
ſépult.	ſépulture
ſerg.	ſergent
ſerv.	ſervir
ſeſd.	ſeſdits
ſgr.	ſeigneur
ſgnr.	ſeigneur
ſgnrie.	ſeigneurie
ſgrie.	ſeigneurie
ſom.	ſomme
ſond.	ſondit
Soiſſ.	Soiſſons
ſr.	ſieur
ſte.	ſainte
ſuiv.	ſuivant
ſup.	ſupra
ſurm.	ſurmonter
ſuſd.	ſuſdite
t.	tome
tém.	témoin
ten.	tenir
ter.	terroir
teſt.	teſtament
teſtam.	teſtament
teſtam.	teſtamentaire
teſtament.	teſtamentaire
teſtat.	teſtateur
tit.	titre
to.	tome
tom.	tome
tranſact.	tranſaction
tranſlat.	tranſlation
troph.	trophée
tut.	tuteur
univerſ.	univerſel
Valenc.	Valenciennes
vend.	vendre
vend.	vendredi
vendr.	vendredi
veuv.	veuve
vic.	vicomte
vicom.	vicomté
vid.	vidame
vol.	volume
volum.	volume
voy.	voyez.

Digitized by Google

TABLE ALPHABÉTIQUE

Des lieux, des ouvrages, des auteurs & des poſſeſſeurs des titres & notices cités dans le premier volume du Tréſor Généalogique.

Nota. *L'Auteur a voulu témoigner ſa reconnoiſſance envers ceux qui lui ont fourni les matériaux de ſon ouvrage ; c'eſt pour cette raiſon qu'il en fait mention dans ce catalogue, qui indiquera ſes bienfaiteurs.*

AILLY-D'ENNERY. M. d'Ailly d'Ennery, ſeigneur de Scey & autres lieux, qu'on prétend être de l'ancienne maiſon d'Ailly en Picardie, demeure à Paris.

AINVAL. M. d'Ainval du Fretoy, demeure au Fretoy, près de Mondidier, en Picardie.

S. AMAND, abbaye conſidérable, de l'Ordre de s. Benoît, dans la ville dudit s. Amand, à trois lieues de Valenciennes, en Hainaut.

AMERVAL. M. le comte d'Amerval, originaire des pays-bas, demeure à préſent en Lorraine.

AMIENS, ville capitale de la Picardie, avec évêché & bureau des finances.

ANNALES de Hainaut. C'eſt un ouvrage connu dans les bibliotheques.

ART de vérifier les dates. Ouvrage compoſé par dom Clemencey, religieux de la congrégation de s. Maur ; il eſt fort connu.

AUMALE. M. le comte d'Aumale, du Mont-Notre-Dame, demeure à Soiſſons, ville de l'ancienne Picardie.

AUMONERIE. C'eſt la grande aumonerie de la ville de Mons, en Hainaut.

AUTEUIL, village conſidérable à deux lieues de Beauvais, ville de l'ancienne Picardie, appartenant à m. le comte d'Auteuil, du nom de Combaut, qui ſelon la généalogie faite par m. d'Hozier, tire ſon origine paternel des anciens ſeigneurs de Bourbon-l'Archembaut.

AUXERRE, ville conſidérable de la baſſe Bourgogne, avec évêché. L'hiſtoire manuſcrite d'Auxerre, eſt celle de l'Abbaye de s. Germain, & la chronique manuſcrite de ladite ville, ſont parmi les recherches de dom Viole, à la bibliotheque de l'Abbaye.

BARDONENCHE. M. de Bardonenche, évêque de Vence a communiqué le cartulaire du chapitre d'Oulx.

BASSEVILLE. La chartreuſe de Baſſeville eſt ſituée ſur la riviere d'Yonne, à une lieue de la ville de Clamecy, aux confins de l'Auxerrois & du Nivernois.

BEAUMOND. M. de Beaumond-de-Juignés, demeure en Périgord.

BEAUMONT, couvent de religieuſes de l'ordre de s. Dominique, à Valenciennes, en Hainaut.

BERNATRE. M. de Bernatre, nommé

Boubers-

Boubers-Bernatre, demeure à Lyhons en Santerre, en Picardie.

Bezou, notaire, demeure à Clamecy.

Blanchefort. M. le marquis de Blanchefort, qu'on croit tirer son origine d'un cadet de l'ancienne maison de Comborne, demeure à Paris.

S. Blimont. M. le marquis de s. Blimont, demeure à Pandé, près de s. Vallery-sur-mer.

Bonras, abbaye de l'ordre de s. Benoît, aux confins du Nivernois, à deux lieues de la petite ville de Varzy.

Boulainvillier. M. le comte de Boulainvillier, auteur d'un traité sur la noblesse, a laissé plusieurs manuscrits qui sont demeurés long-tems chez madame la présidente du Rieux, sa niece, rue des ss. Peres, à Paris.

Boylesves. M. de Boylesves, seigneur de la Mauroussiere, demeure à Angers.

Breteuil, abbaye de l'ordre de s. Benoît, à sept lieues d'Amiens, sur la route de Paris. Il y a une histoire manuscrite de ladite Abbaye, faite sur les titres de l'Abbaye, & fort exacte.

Brugnon, village entre Clamecy & Varzy, aux confins du Nivernois & d'Auxerrois.

Bussiere. M. de la Bussiere-d'Angeliers, demeure près de s. Amand en Puisaye, dans l'Auxerrois, à deux lieues d'Antrain, à cinq de Clamecy.

Cambier. Dom Cambier, prevôt de l'Abbaye de s. Martin de Tournay, en Flandres, a passé une grande partie de sa vie à copier ou extraire les titres renfermés dans les différentes archives de la Province & des environs.

Cambray, ville considérable des Pays-bas, capitale du Cambresis, avec archevêché.

Cambry. M. de Cambry, dit de Viescourt, pour le distinguer des autres Cambry, ses parens, demeure à Tournay en Flandres.

Carpentier, est connu par son histoire du Cambresis, qui se trouve dans les bibliotheques.

Celier. M. Celier demeure à Mondidier, en Picardie; il a plusieurs manuscrits provenans de m. la Morliere, parent de celui qui a fait les antiquités d'Amiens.

Certaines. M. de Certaines, du nom de Cotignon, demeure en Nivernois.

Chabannes. Madame la marquise de Chabannes demeure à Wez, en Nivernois, à quatre ou cinq lieues de Nevers.

Chamborant. M. de Chamborant, chevalier de Malte, demeure à Paris.

Chateau-l'Abbaye, abbaye située dans le château de Mortagne, sur la riviere d'Escaut, près de Tournay en Flandres.

Chaulnes. Feu M. le duc de Chaulnes du nom d'Albert, ci-devant gouverneur de Picardie, avoit beaucoup de titres, tant à Paris qu'à Chaulnes & à Picquigny, qu'il a communiqués.

Chesne. Du Chesne est l'auteur de plusieurs généalogies des grandes maisons, qui ont été imprimées. Il y a plusieurs ma-

Digitized by Google

nuſcrits de lui à la bibliotheque du Roi.

Clamecy, petite ville aux confins du Nivernois & d'Auxerrois, ſur la riviere d'Yonne, où eſt le ſiege de l'évêque de Bethléhem, & le chapitre collégial de s. Martin.

Corbie, abbaye conſidérable de l'ordre de s. Benoît, avec titre de comté, à trois lieues de la ville d'Amiens.

Colvol-le-Dompbernard, village en Nivernois, à deux lieues de Varzy.

Coucy. Meſſieurs de Coucy, jadis Seigneurs de Polecourt, iſſus de l'ancienne maiſon des Coucy-Vervin.

Coutre. M. du Coutre, du nom d'Erembault, magiſtrat reſpectable en la ville de Tournay en Flandres, petit-fils d'un homme chargé de la plupart des grandes affaires de la province, y occupant les premiers emplois, avoit une infinité de titres ſur les différentes maiſons qu'il a communiqués.

Dei, homme ſavant de la ville de Florence, qui a été chargé par le grand duc de Toſcane, de faire les généalogies des grandes maiſons de Florence.

S. Denis-en-France, grande abbaye de l'ordre de s. Benoît, à deux lieues de Paris.

Doat. M. Doat fut envoyé en qualité de commiſſaire du roi, dans les pays méridionaux de la France, pour faire tranſcrire les chartes épars dans les différens châteaux & archives du Languedoc & des environs, à l'effet de les raſſembler en la bibliotheque du roi où eſt ſon recueil, dont les pieces ſont ſignées de lui ou du greffier de la commiſſion.

Douay, ville conſidérable de la Flandre Françoiſe, avec univerſité & parlement; les archives de l'hôtel-de-ville ſont très-conſidérables. L'auteur de cet ouvrage, ſenſible à la généroſité des Magiſtrats qui lui en ont donné communication, a raſſemblé, ſous différentes liaſſes, les pieces les plus importantes aux généalogies, telles que contrats de mariage, teſtamens, actes de partage, &c. Les autres ſe trouvent pour la plupart dans la ſalle aux douze Apôtres.

Doultreman, originaire de Valenciennes, a fait l'hiſtoire de ladite ville.

Durfort. Meſſieurs les ducs de Durfort demeurent à Paris.

Esclignac. M. le vicomte d'Eſclignac, du nom de Preiſſac, gentilhomme Languedocien, qu'on croit deſcendu des anciens comte de Fezenſac, ſorti de l'ancienne maiſon des ducs de Gaſcogne, demeure à Paris.

Espilliers, ou Deſpilliers, gentilhomme Lorrain.

Femy, autrefois abbaye, depuis prieuré dépendant de l'abbaye de s. André du Câteau, en Cambreſis. Il y a chez le curé de Gricourt la copie d'un cartulaire dudit Femy.

Ferté. M. de la Ferté, du nom de Meun, demeure au village de Challemant, ſur les confins du Nivernois & d'Auxerrois, environ à trois lieues de Clamecy.

Digitized by Google

FERVAQUES, abbaye de filles de l'ordre de s. Bernard, autrefois à Fonſomme, aujourd'hui dans la ville de s. Quentin, en Vermandois.

FLAVIGNY. M. le comte de Flavigny, ambaſſadeur de l'Infant de Parme & Plaiſance, demeure à Paris, au Luxembourg.

FRANCQUE. M. Francque, échevin de la ville de Mons, en Hainaut, beau-frere des comtes de Maldeghem & de s. Genois.

FOIX, ville de Languedoc; les titres du château de Foix ſont copiés à la bibliotheque du roi, au recueil de M. Doat.

FOUR. M. du Four, procureur du roi en l'élection de la ville de Douay, en Flandres.

FOURNY. M. de Fourny, homme ſavant, a laiſſé des manuſcrits qui ſe trouvent à la bibliotheque du roi; & d'autres, chez m. d'Hozier, juge d'armes de France.

FROIMOND, abbaye de l'ordre de s. Bernard, en Beauvoiſis, qui portoit autrefois le nom du Val. Il y a dans la bibliotheque du roi, à Paris, une copie des chartes & cartulaires de ladite abbaye, aux manuſcrits de Gaignieres.

FROTIER. M. Frotier, qui avoit chez lui les titres de la Seigneurie de Preſſures, près de Clamecy, demeure audit Clamecy.

GALLIA CHRISTIANA. Cet ouvrage fait par des religieux de la congrégation de s. Maur, eſt connu, & ſe trouve dans toutes les grandes bibliotheques.

GAND, ville conſidérable de Flandres.

S. GENOIS. M. le comte de s. Genois demeure dans la ville de Tournay, en Flandres, ou dans ſon château de grand Breuc, qui en eſt à trois lieues.

S. GERMAIN D'AUXERRE, abbaye de l'ordre de s. Benoît, dans la ville d'Auxerre. C'eſt dans la bibliotheque de ladite abbaye, que ſont les manuſcrits de dom Viole.

S. GERMER, abbaye de l'ordre de s. Benoît, dans le bourg ou village nommé Flay, à une lieue de la petite ville de Gournay, à quatre de Beauvais en Picardie.

GIRY, village dans le Nivernois, appartenant à m. le duc de Praſlin, du nom de Choiſeul.

GODEFROY. M. Godefroy eſt directeur & garde des archives de la chambre des comptes de Lille en Flandres.

GOUY. M. le marquis de Gouy, ſeigneur d'Arcy, près de Compiegne, demeure à Paris.

GRANDS OFFICIERS. L'hiſtoire des grands officiers de la couronne, commencée par le Pere Anſelme, religieux Auguſtin de la place des Victoires, à Paris, continuée par ſes confreres, ſe trouve dans toutes les bibliotheques.

GRICOURT, village à trois lieues de s. Quentin, en Vermandois. Le curé dudit lieu, nommé Colette, auteur d'un ouvrage moderne ſur le Vermandois, a des copies, des cartulaires de la collégiale de s. Quentin, de l'abbaye d'Iſle, de l'abbaye d'Hombliers, des abbayes du Mont-Saint-Martin, de Vauchelles, &c.

S. GUISLAIN, abbaye de l'ordre de s. Be-

Digitized by Google

noît, à deux lieues de Mons, en Hainaut. Les annales de s. Guiſlain & l'hiſtoire de cette maiſon, ſont connus.

Hainaut, province des Pays-bas; les cartulaires des fiefs tenus du comté de Hainaut, ſont au greffe féodal de Mons. Il y a des annales de Hainaut, par Vinchant, & d'autres par de Guiſe.

Homblieres, abbaye de l'ordre de s. Benoît, à une lieue de Saint-Quentin en Vermandois. Il y a dans cette abbaye un cartulaire moderne. Un autre cartulaire de ladite abbaye eſt en copie chez le curé de Gricourt.

Imhoff. Ses recueils généalogiques ſont connus dans toutes les grandes bibliotheques.

Isle, abbaye de l'ordre de s. Benoît, ainſi nommé parce qu'elle étoit anciennement ſituée dans une iſle, à la porte de la ville de s. Quentin, en Vermandois, dans laquelle elle a été depuis transférée. Il y a deux cartulaires, dont un eſt en copie chez m. Colette, curé de Gricourt.

Lambertie. M. le marquis de Lambertie, d'une ancienne maiſon du Périgord ou de Limoſin, a communiqué un grand nombre de titres employés dans le préſent ouvrage.

Langres, évêché avec titres de duché. Il y a un cartulaire ancien dudit évêché à la bibliotheque du roi.

Leitour, ville de Languedoc, avec évêché, les copies des titres du château dudit lieu ſont à la bibliotheque du roi, au recueil de Doat.

Lille, grande ville de Flandres; il y a une chambre des comptes, avec des archives très-conſidérables, ſous la garde de m. Godefroy fils, petit-fils & arriere-petit-fils des célebres hiſtoriens de France de ce nom: il en eſt directeur.

Longpont, abbaye de l'ordre de s. Bernard, à trois lieues de Soiſſons, en Picardie; l'obituaire de ladite abbaye conſiſte en pluſieurs volumes modernes manuſcrits, où ſont rapportés d'après les titres les donations faites à ladite maiſon.

Luynes. M. le duc de Luynes demeure à Paris, rue s. Dominique.

Mailly. M. de Mailly-Couronnel, demeure en Artois.

D. Martene, religieux Bénédictin de la congrégation de s. Maur, ſes ouvrages ſont connus.

S. Martin, abbaye conſidérable de l'ordre de s. Benoît, dans la ville de Tournay, en Flandres.

Massons. M. le marquis de Pezet, du nom de Maſſons, demeure à Paris.

S. Médard, ancienne abbaye de l'ordre de s. Benoît, à la porte de la ville de Soiſſons, en Picardie.

Melun. Répertoire des titres de la maiſon de Melun, eſt chez m. le prince de Soubiſe.

Miræus. Aubert le Mire a fait entr'autres ouvrages, des recherches ſur les anti-

Digitized by Google

quités des Pays-bas. Il eſt eſtimé, & ſes ouvrages ſont connus.

Mire. M. le Mire, comte de Mory, originaire du pays de Languedoc, demeure en Artois, où il poſſede le comté de Mory, tombé par alliance dans ſa famille.

Miroir de la noblesse de Hasbaye. Cet ouvrage a été fait en 1398, par le chevalier de Henricourt, qui n'a parlé que des perſonnes de ſa famille & de ſes alliées avec le plus grand déſintéreſſement. Il étoit en mauvais françois. Un Flamand qui ne connoiſſoit gueres notre langue, l'a continué juſque vers 1440, & l'a fait imprimer à deux colonnes, le texte original d'un côté & ſa traduction de l'autre.

Mons, ville conſidérable du Hainaut, avec un chapitre de chanoineſſes & le greffe féodal du comté du Hainaut.

Mons en Bareul. M. de Mons en Bareul, du nom de Hubert, demeure à Eſquelmes, à un quart de lieue de la ville de Lille en Flandres.

Mont-Saint-Martin, abbaye de Prémontré, près du Catelet, entre s. Quentin & Cambray.

Moriolles. M. le comte de Moriolles demeuroit ci-devant à Paris, rue du Jardinet.

Morliere. La Morliere a fait les antiquités d'Amiens & les généalogies des maiſons illuſtres de Picardie. Ses ouvrages ſont connus.

Mory. Voyez Mire.

Moy. M. le marquis de Moy, du ſurnom de Sons, demeure en Lorraine.

Praslin. M. le duc de Praſlin du nom de Choiſeul, a des archives conſidérables à Chaſſy & Giry, en Nivernois.

Nevers, ville conſidérable, avec évêché & chambre des comptes.

S. Nicolas-au-Bois, abbaye de l'ordre de s. Benoît, à deux lieues de la Fere, à trois lieues de Laon.

Nivernois. M. le duc de Nivernois demeure à Paris, rue de Tournon.

Nivernois. Le volume manuſcrit ſur pluſieurs familles de Nivernois & de Bourgogne, eſt à la bibliotheque du roi, au cabinet de M. de la Court.

Nogent-sous-Coucy, abbaye de l'ordre de s. Benoît, à un quart de lieue de la ville de Coucy, à quatre lieues de Soiſſons en Picardie.

O douin. M. O douin, gentilhomme Irlandois, demeure à Verſailles.

S. Omer. Le regiſtre des fiefs du bailliage de s. Omer, eſt en la chambre des comptes de Lille.

Oulx, égliſe collégiale dans les Alpes, au diocèſe de Turin. Le cartulaire dudit chapitre a été imprimé en 1773.

Outremant. Voyez Doultremant.

Parmentier, avocat en Parlement, homme ſçavant & habile littérateur, demeure à Nevers. Il travailloit ci-devant à l'hiſtoire de ladite ville, il eſt à préſent m^e de la chambre des comptes dudit lieu.

Pau, ville capitale du Béarn. Copies des

Digitized by Google

archives du château dudit Pau, ſont à la bibliotheque du roi, au recueil de m. Doat.

Ponthieu. Le mémoire généalogique ſur pluſieurs familles de Ponthieu, cité dans l'ouvrage fait d'après les recherches ſur la nobleſſe de Picardie, n'eſt point toujours exact, & ne peut gueres ſervir que de renſeignements.

Prémontré, abbaye célebre & chef d'ordre, à une lieue de Coucy, à cinq de Soiſſons en Picardie.

S. Quentin, ville conſidérable, aujourd'hui capitale de Vermandois. Il y a dans cette ville une égliſe collégiale dont les archives ſont très-riches & en bon ordre. Il y a encore l'abbaye d'Yſle, de l'ordre de s. Bénoît; celle de s. Prix, du même ordre; & celle de Fervaques, ordre de s. Bernard.

S. Quentin en l'Iſle, voyez Isle.

Ressons, abbaye de Prémontré, entre Clermont en Beauvoiſis & Compiegne.

Ribemont. L'abbaye de s. Nicolas de Ribemont, ordre de s. Benoît, qu'on nomme auſſi s. Nicolas des Prés, eſt ſituée au bas de la petite ville de Ribemont, à deux lieues de s. Quentin, en Vermandois.

Rieux. Feu madame la préſidente de Rieux, niece de m. le comte de Boulainvilliers, demeuroit à Paris, rue des ss. Peres.

Rimer. La collection de Rimer eſt connue.

Rochechouart. M. le vicomte de Rochechouart, du nom de Pontville, nommé Rochechouart parce que ſon quinzieme aïeul a épouſé l'héritiere de ladite maiſon, à la charge du nom & des armes, demeure en ſon château de Rochechouart, en Limouſin.

Rochechouart. Madame la marquiſe de Rochechouart, mere de m. le vicomte de Rochechouart, demeure à Paris, aux filles de s. Thomas, rue de Seve.

Roi. M. le marquis de Valenglart, du nom de Roi, demeure au Queſnois, près d'Airaines, environ à ſix lieues d'Amiens, en Picardie.

Rosne. M. de Roſne, du nom de Louchier, demeure au Queſnoy, près de Pottes, à trois lieues de Tournay, en Flandres.

Sanderus a écrit ſur les antiquités de la ville de Gand, ſon ouvrage eſt connu.

Soissons, ville épiſcopale de l'ancienne Picardie.

Soubise. M. le prince de Soubiſe, de l'illuſtre maiſon de Rohan, demeure à Paris, au Marais.

Tartas. Les titres des archives de Tartas ſont en copies à la bibliotheque du roi, au recueil de m. Doat.

Thesan. M. de Theſan, ancien gentilhomme du Languedoc, demeure au diocèſe de Beziers.

Traille. M. de Fozieres, du nom de la Traille, a communiqué quelques minutes originales.

Trophées de Brabant. Cet ouvrage, compoſé par Butzens, eſt connu.

Digitized by Google

VALENCIENNES, ville considérable du Hainaut, dans les Pays-Bas.

VALENGLART. M. le marquis de Valenglart, du nom de le Roi, demeure au Quesnois, près d'Airaines, en Picardie.

VARZY, petite ville aux confins du Nivernois & de l'Auxerrois.

VAUCHELLES, abbaye considérable de l'ordre de s. Bernard, à deux lieues de Cambray.

VENAISSIN. L'histoire de la noblesse du comté Venaissin est connue, & se trouve dans les bibliotheques.

VENDEUIL. Feu m. le marquis de Vendeuil demeuroit en Picardie, à quatre lieues environ de Péronne, de s. Quentin & de Cambray. Le marquis de Vendeuil, son pere, demeure à s. Germain, près d'Orléans.

VERNE. Messieurs du Verne sont des gentilshommes de la province de Nivernois. L'un demeure à s. Saulge, petite ville à cinq lieues de Nevers; un autre à la paroisse de Bona, à une lieue dudit s. Saulge; un autre à Villers-le-Sec, près de s. Pierre au Mont, à une lieue de la petite ville de Varzy.

VIESCOURT. M. de Viescourt, du nom de Cambry, demeure à Tournay, en Flandres.

D. VIOLE, religieux Bénédictin de la congrégation de s. Maur, a beaucoup travaillé sur les monumens de la ville d'Auxerre & des environs. Ses ouvrages sont en manuscrits dans l'abbaye de s. Germain, en ladite ville d'Auxerre.

WARIVILLE, prieuré de l'ordre de Fontevrault, dans le Beauvoisis.

WARVILLER. M. de Warviller, du nom de Louvel, demeure audit Warviller, dans le Santerre, en Picardie, à trois lieues de la ville de Corbie.

WILLENCOURT, abbaye de religieuses, située en la ville d'Abbeville, en Picardie.

Digitized by Google

APPROBATION DU CENSEUR ROYAL.

J'AI lu, par l'ordre de Monſeigneur le Garde des Sceaux, un manuſcrit intitulé : le *Tréſor Généalogique, ou Extraits des Titres anciens qui concernent les Maiſons & Familles de France & des environs, connues en 1400 & auparavant*, par D. CAFFIAUX, religieux de la Congrégation de S. Maur. Cet ouvrage m'a paru devoir être regardé comme un monument précieux, ſur-tout pour la plus ancienne Nobleſſe de ce royaume. Je dois à la confiance, dont m'honore Monſeigneur le Garde des Sceaux, rendre témoignage aux lumieres ſupérieures de l'Auteur, dans une matiere qui a exigé de la part une conſtance inépuiſable, un travail d'une longue ſuite d'années, des techeches immenſes, un choix judicieux dans ſes preuves, de l'ordre dans la diſpoſition des ſujets, qui en reçoivent la plus grande clarté, & une abondance qui contribuera à conſerver des Titres que le tems pourroit faire égater, & à indiquer des milliers d'autres, dont il donne les renſeignemens, & qui pourront être conſultés par les perſonnes intéreſſées à la ſplendeur de leurs Maiſons. Voilà l'Impreſſion que m'a laiſſé la lecture du premier tome *in-4°* de 800 pages de ce *Tréſor Généalogique*. Fait à Paris, le 25 Février 1777. PHILIPPE DE PRÉTOT, *des Académies d'Angers & de Rouen.*

PRIVILÉGE DU ROI.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE ; A NOS amés & féaux Conſeillers, les Gens tenants nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conſeil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra ; SALUT. Notre amé Dom CAFFIAUX, Religieux de la Congrégation de Saint Maur, Nous a fait expoſer qu'il deſireroit faire imprimer & donner au Public, *Le Tréſor généalogique ou Extraits des titres anciens concernant les maiſons & familles de France*, s'il Nous plaiſoit lui accorder nos Lettres de Privilége pour ce néceſſaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Expoſant, Nous lui avons permis & permettons par ces Préſentes, de faire imprimer ledit Ouvrage autant de fois que bon lui ſemblera, & de le vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume, pendant le tems de *ſix années* conſécutives, à compter du jour de la date des Préſentes. FAISONS défenſes à tous Imprimeurs, Libraires & autres Perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéiſſance ; comme auſſi d'imprimer, ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire ledit Ouvrage, ni d'en faire aucuns extraits, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Expoſant, ou de ceux qui auront droit de lui ; à peine de confiſcation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des Contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Expoſant, ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens, dommages & intérêts ; à la charge que ces Préſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles ; que l'impreſſion dudit Ouvrage ſera faite dans notre Royaume, & non ailleurs, en beau papier & beaux caracteres, conformément aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 Avril 1725 ; à peine de déchéance du préſent Privilége ; qu'avant de l'expoſer en vente, le Manuſcrit qui aura ſervi de copie à l'impreſſion dudit Ouvrage, ſera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France, le Sieur HUE DE MIROMENIL ; qu'il en ſera enſuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliothéque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier Chancelier de France le Sieur DE MAUPEOU, & un dans celle dudit Sieur HUE DE MIROMENIL ; le tout à peine de nullité des Préſentes : Du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Expoſant & ſes ayants-cauſes, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie des Préſentes, qui ſera imprimée tout au long, au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, ſoit tenue pour duement ſignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conſeillers-Secrétaires, foi ſoit ajoutée comme à l'original. Commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent ſur ce requis, de faire peur l'exécution d'icelles, tous actes requis & néceſſaires, ſans demander autre permiſſion, & nonobſtant clameur de Haro, Chatte Normande, & Lettres à ce contraires : Car tel eſt notre plaiſir. DONNÉ à Paris, le vingt-ſixième jour du mois de mars l'an de grace mil ſept cent ſoixante-dix-ſept, & de notre Régne le troiſieme. Par le Roi, en ſon Conſeil. *Signé* LE BEGUE.

Regiſtré ſur le Regiſtre XX de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, n° 916, folio 332, conformément au Réglement de 1723, qui fait défenſes, Art. IV, à toutes perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, autres que les Libraires & Imprimeurs, de vendre, débiter, faire afficher aucuns livres pour les vendre en leurs noms, ſoit qu'ils s'en diſent les Auteurs ou autrement, & à la charge de fournir à la ſuſdite Chambre huit exemplaires preſcrits par l'Article 108 du même Réglement. A Paris, ce 5 Avril 1777. Signé L. AMBERT, Adjoint.

Nota. 1°. *On trouvera ſouvent dans l'Ouvrage un même nom écrit de différentes façons. Il ne faut point en conclure qu'il y a faute d'impreſſion ou de copiſte. Ce n'eſt qu'un effet d'une exactitude ſcrupuleuſe qui m'a engagé à mettre les noms tels qu'ils étoient dans les titres.*

Nota. 2°. *Quoique le tems fixé pour les ſouſcriptions & inſcriptions au Tréſor Généalogique ſoit paſſé depuis le 1er de Septembre 1777, on ſera toujours à même de ſouſcrire ou de ſe faire inſcrire ſeulement pour les volumes à imprimer, aux conditions portées dans le* Proſpectus ; *mais les volumes déja imprimés ne pourront être délivrés pour ceux qui auroient négligé de ſouſcrire ou de ſe faire inſcrire à la préſente époque, qu'au prix de dix livres. Le nouvel avantage que nous préſentons au Public, eſt une nouvelle preuve de notre déſintéreſſement.*

N. B. Je fais extraire *gratis*, par mes Commis, tous les Titres que l'on m'envoie ; mais je ſupplie le Public d'avoir ſoin d'affranchir le port des Lettres & Paquets.

Digitized by Google

TRÉSOR
GÉNÉALOGIQUE,
OU

Extraits des Titres anciens & Notices qui concernent les MAISONS & FAMILLES *de France & des environs, connues en 1400 & auparavant.*

A A

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	AA, maiſon ancienne du Brabant, portoit de gueules au ſautoir d'argent. Elle a porté indifféremment le ſurnom d'Aa, & celui de Bruxelles, à cauſe de la châtellenie dud. Bruxelles, qu'elle a long-tems poſſédée. Elle a auſſi été connue ſous les noms de Pollaer, de Grimberghe & de la Gruthuſe; parce qu'elle a tenu ces ſgries. Voy. les trophées de Brabant, tom. 2, p. 105 & ſuiv.		
1174	Wautier d'Aa, qualifié noble homme, (avoué d'Anderlecht, qui vivoit en 1174) fit des donations		

Digitized by Google

NOTICES. PREUVES. au chapitre dud. Anderlecht, qui furent confirmées par charte de l'an 1185 (a). DATES 1185

(a) Miræus antiq. des égl. des Pays-Bas, t. 2, p. 979.

Jean d'Aa, chevalier, (sgr d'Orbais) déclara par lettres du 15 avril 1336, avoir repris en fief de messire Henri de Flandres, comte de Lodo, sgr de Nienéve, des biens en la paroisse de Pollaer, qui ci-devant étoient en franc-aleu (b). 1336

(b) *Invent. des tit. de la chambre des c. de Lille, art.* Nienéve, *aux archives de ladite chamb. des compt.*

AAZ, origin. du pays de Liege, portoit d'argent à la croix d'azur, au lambel de trois pendans de gueules. Voy. le miroir de la nobl. de Hasbaye, par le chev. de Hemricourt, p. 97, 146, 203 & suiv.

ABANCOURT. Jean d'Abancourt est rappellé comme mort dans le contrat de mariage du 29 octobre 1471, de dlle Jacqueline de Henencourt, à laquelle Jean, sgr de Henencourt, son pere, donnoit tout le droit qu'il avoit en la succession dud. Jean d'Abancourt, en un fief à Warloy (c). 1471

(c) *Original en parch. aux arch. d'Auteuil, liasse concern. les Lamet, n°. 29.*

ABBAYE. Odon de l'Abbaye est ment. dans une bulle du pape Innocent II, de l'an 1138, comme ayant fait une donation à l'abbaye de Prémontré, pour sa fille converse audit lieu (d). 1138

(d) *Cartul. de Prémontré, aud. Prémontré, p. 7.*

Clerembaut de l'Abbaye, fut présent à une charte de l'an 1164, de Gautier, év. de Laon (e). 1164

(e) *Ibid. p.* 49.

ABBÉ. Guillaume, dit l'Abbé de Renaumont, demeurant à Montaubert, rendit une sentence arbitraire la veille de la Madelaine 1253, sur un différent entre l'abb. de Froimont & Henri de Lihus, chev. (f). 1253

(f) Cartul. 1 de l'abb. de Froimont, dont cop. à la bibl. du roi à Paris, aux mss. de Gaignieres, p. 341.

Jean l'Abbé est mentionné dans une sentence rendue le 25 mars 1380, par le bailli de Vermandois, sur une cause entre l'abb. d'Isle à s. Quentin, & Simon de Moy, chev. (g). 1380

(g) Cartul. 1 de l'abb. d'Isle, dont cop. chez le curé de Gricourt, charte 143.

ABBECOURT. Raoul d'Abbecourt est ment.

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
	dans l'obituaire de l'abbaye de Longpont, comme		
1189	ayant fait donation à ladite abbaye en 1189 (*h*). Voyez Abecourt.		(*h*) Obituaire mſ. de l'abb. de Longpont, audit Longpont.
	ABBEVILLE, portoit d'argent à 3 écuſſons de gueules. On croit que cette maiſon étoit puînée de celle de Ponthieu : qu'elle tiroit ſon origine de Guillaume I, comte de Ponthieu, dont un des fils prit le nom d'Abbeville ; & que de cette branche ſont ſortis les Boubers & les Bernatre. Voy. l'hiſt. des grands officiers de la couronne, & la Morliere, maiſons illuſtres de Picardie.		
	I. Rorgond ou Rogond I d'Abbeville, eſt rappellé comme pere de Gerard d'Abbeville, dans		
1153	la fondation faite en 1153, par Jean, comte de Ponthieu, de l'hôtel-Dieu d'Abbeville, dite alors la maiſon de s. Nicolas (*i*). Il eut donc pour fils :		(*i*) Extrait inf. de la charte de lad. fondat. chez m. de Bernatre, à Lihons en Santerre.
	II. Gerard I d'Abbeville, chevalier, qui fut		
1153	préſent à la ſuſd. fondation de l'an 1153 (*k*). Il épouſa Agnès (apparemment de Thunc), mention. ci-deſſous. Il eſt rappellé dans une charte de l'an		(*k*) Ibidem.
1207	1207, de Guillaume d'Abbeville ſon fils, qui confirme aux religieuſes de Willencourt une donat. à elles faite, par led. Gerard ſon pere (l). Ladite Agnès (ſa veuve) conſent. avec ſes enfans Thibaut, Hugues, Ancel, Idoxie, Mathilde, Meliſſende & Iſabelle, à la donat. que Guillaume d'Abbeville ſon fils, faiſoit en 1207 aux relig. de Willencourt, de 120 journ. de bois en ſon fief de Thunc, qui étoient de la dot de ſad. mere (m). Ils eurent donc pour enfans : 1°. Guillaume I, ci-deſſous ; 2°. nob. hom. Thibaut d'Abbeville, qui conſentit à la donat.	(l) *Compulſoire orig. en parch. des tit. de l'abbaye de Willencourt, chez le chev. de Bernatre à Lihons.* (m) *Ibid.*	
1207	ci-deſſus, faite par ſon frere en 1207 (*n*). Il eſt	(n) *Ibid.*	
1215	mentionné dans une charte du mois d'avril 1215, de l'évêq. d'Amiens, portant que led. Thibaut a reconnu, en ſa préſence, avoir donné aux relig. de Willencourt, toute la part qu'il avoit dans un pré près du foſſé de Thunc ; & encore dans une charte		

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		du mois d'avril 1223, de Godefroy, év. d'Amiens, qui confirme auxd. relig. une autre donat. à elles	1223
	(o) *Ibid.*	faite par led. Thibaut d'Abbeville (o); 3°. 4°. 5°. 6°. 7° & 8°. Hugues, Ancel, Idoxie, Mathilde, Meliſſende & Iſabelle d'Abbeville, qui conſentirent, avec leur mere, à la donat. que Guillaume	
	(p) *Ibid.*	d'Abbeville leur frere, faiſoit en 1207 (p).	1207
		III. Guillaume I d'Abbeville, ſgr de Boubers par ſa fme Ide, dame dud. Boubers, fit la ſuſd. donat., par charte de l'an 1207, du conſentement	1207
		d'Agnès ſa mere, d'Ide ſa femme, de ſes freres & ſœurs; & confirma, par charte de même date, à l'abb. de Willencourt, une donat. faite par Gerard	
	(q) *Ibid.*	ſon pere (q). Il fit une autre donat. à lad. abb. par charte du mois de juill. 1220, pour le repos des	1220
		ames de ſon pere, de ſes prédéceſſeurs, de la ſienne & de celle d'Ide ſa fme, du conſent. de ſes hérit.	
	(r) *Ibid.*	d'Ide ſa fme, & de Gerard leur fils (r). Il étoit mort au mois d'avril 1223, lorſque Godefroy, évêque	1223
		d'Amiens, confirma aux relig. de Willencourt la poſſeſſion d'un clos dans le fief de Thunc, à elles donné par led. Guillaume d'Abbeville, jadis ſgr de Boubers, du conſent. d'Ide ſa fme, & de Gerard	
	(s) *Ibid.*	ſon fils (s). Lad. Ide, dame de Boubers, ſa veuve, étoit remariée à Michel, ſgr de Harnes, connétable de Flandres, au mois de mai même année 1223, lorſqu'elle confirma, par l'appoſition de ſon ſcel, les diſpoſit. ſur un bien tenu d'elle à cauſe de ſa dot,	
	(t) *Ibid.*	& de Gerard (ſon fils) dont elle avoit le bail (t). Led. nob. h. M. Guillaume d'Abbeville eſt rappellé dans une charte du mois de mai 1236, de Gerard	1236
	(u) *Ibid.*	d'Abbeville ſon fils: & Ide de Boubers ſa fme, dans une autre de l'an 1237 de ſond. fils (u), qui ſuit:	1237
		IV. Gerard II d'Abbeville, chev. ſr de Boubers (Domvaſt, Thunc, Willencourt, &c.) conſentit, avec Ide ſa mere, à la donat. que Guillaume ſon	
		pere, faiſoit au mois de juill. 1220, à l'abb. de	1220

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
1223	Willencourt (w). Il eſt mentionné dans la charte du mois d'avril 1223, de l'év. d'Amiens; & dans celle du mois de mai même année, d'Ide, dame de	(w) *Ibid.*	
1236	Boubers ſa mere & tutrice (x). Il donna, par charte du mois de mai 1236, aux religieuſes de Willencourt un bien, en échange d'un autre bien à elles donné par feu noble homme M. Guillaume d'Abbeville ſon pere (y). Il ép. Agnès, & fit une	(x) *Ibid.* (y) *Ibid.*	
1237	donat. par charte de l'an 1237, du conſent. de lad. Agnès ſa fme & de Willerme (ou Guillaume) leur fils aîné & héritier (z). Il donna une autre charte lad. année : portant que mde Ide ſa mere, à cauſe de ſa dot, étant tenue envers les religieuſes de Willencourt, en la moitié de 128 journ. de terre; il donnoit auxd. relig. en contréchange équivalent des revenus de ſa terre d'Yvergny, pendant la vie de ſad. mere (a). Il eſt mentionné dans une charte de	(z) *Ibid.* (a) *Ibid.*	
1239	1239 de l'évêque d'Amiens; comme ayant donné à l'abbaye de Willencourt une partie de la dot d'Agnès ſa fme (b). Il donna un autre bien auxd. religieuſes par charte du mois de juill. même année 1239, du conſent. de lad. Agnès ſa femme, & de Guillaume ſon fils aîné (c). Il eut donc pour fils :	(b) *Ibid.* (c) *Ibid.*	
1239	V. Guillaume II. d'Abbeville, mention. comme fils aîné de Gerard d'Abbeville, & d'Agnès ſon ép. dans les 2 chartes ci-deſſus de 1239 (d).	(d) *Ibid.*	
1168	Geoffroy d'Abbeville, qualifié meſſ. fut préſent à une charte de Robert, év. d'Amiens, de l'an 1168 (e).	(e) *Cartul. de l'abb. de s. Nicolas de Ribemont, p. 27.*	
1276	Jean d'Abbeville, chanoine de s. Quentin, eſt mentionné dans une charte du mois de mars 1276, comme ayant reçu un bien donné au chapitre de s. Quentin, par Marie Mignot, bourgeoiſe de s. Quentin (f).	(f) *Cartul. rouge du chap. de Saint-Quentin, p. 52.*	
	Raoul d'Abbeville, auſſi chan. de s. Quentin; & Sarre, dite d'Abbeville, qualifiée dlle, ſont mentionnés dans une charte du mois d'octob.		

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		1293, portant que lad. Sarre a fait donat. au chap. de s. Quentin, à la charge de prier pour ſon ame, celles dudit Raoul, & des pere & mere de ladite	1293
	(g) *Ibid. p.* 45.	donatrice (g).	
(*h*) Cartul. de la collégiale de s. Quentin, dont cop. chez le curé de Gricourt, chart. 60.		André, dit d'Abbeville, auſſi chanoine de s. Quentin, fut pſnt à une reconnoiſſ. du 22 juin 1325, donnée par Jean, ſr de Claſtres, chev. au chap. dud. s. Quentin (*h*).	1325
	(i) *Orig. en parch. chez le vic. de Rochechouart, cart.* 1, matil. de Pompadour, mar. n° 4.	Guillaume d'Abbeville, relig. de l'ordre de Cluny au dioc. d'Amiens, fut pſnt à un accord du 3 nov. 1341, vidimé l'an 1378, paſſé entre Archembaut de Comborn, d'une part; & Amblard Chaſtelus, chev. (i).	1341
	(k) *Répert. des tit. de la maiſ. de Melun, chez le prince de Soubize*, reliefs, foi & hommages, *p.* 311.	I. Louis d'Abbeville, écuyer, fit relief de la terre de Beaumès, par acte du 7 déc. 1373 (k). Qualifié chev. ſgr de Boubers & de Beaumès, il fit une acquiſition en 1407 de quelques biens à Saint-lès-Inchy (près de Douay) (l). Il épouſa dame Jeanne d'Eudin; avec laquelle il fit une donat. à meſſire Edmond d'Abbeville leur fils, laquelle donat. fut ratifiée par acte du 27 juill. 1422 (m). Ils eurent donc pour fils :	1373 ... 1407 1422
	(l) *Ibid.* Affaires des maiſons de Melun, Lig. &c. *p.* 348.		
	(m) *Ibid.* Principauté d'Eſpinoy, *p.* 229.		
	(n) *Ibid.*	II. Edmond d'Abbeville, chev. qui eut la terre de Boubers, par donat. de meſſire Louis d'Abbeville, ſon pere, & de dame Jeanne d'Eudin ſa mere, ratifiée le 27 juill. 1422 (n). Il eſt rappellé comme mort dans l'acte du 1 octobre 1442, par lequel Colart de Boubers, ſon fils naturel, ſe fit recevoir à la bourgeoiſie de Douay (o). Il eut pour enfans, 1°. Jeanne, ci-deſſous; 2°. Colart, ci-après.	1422 1442
	(o) *Reg. aux bourgeois, cotté O, p.* 72, *en l'hôt. de ville de Douay.*		
	(p) *Répert. des tit. de la maiſ. de Melun, ubi ſup. art.* mariages, *p.* 290.	III. Jeanne d'Abbeville, dame de Boubers, (mariée à Jean de Melun, ſire d'Antoing), eſt mentionnée dans un acte du 18 mars 1428, par lequel Bonne d'Abbeville, dame de Barbençon, ratifia le traité de mariage paſſé entre m. & mde d'Antoing (p). Lad. Jeanne d'Abbeville, & Jean	1428

Digitized by Google

DATES

1452 de Melun (ſon mari) firent leur teſt. le 17 avril 1452 (q).

III. Colart de Boubers, écuyer, natif de Blequin en Boulenois, qualifié fils naturel de feu meſſire Edmond de Boubers, chev., ép. dlle Jacques (ou Jacqueline) d'Auby, fille de Thomas; & ſe fit recevoir à la bourgeoiſie de Douay en Flandres,

1442 par acte du 1 octob. 1442. (r).

Bonne d'Abbeville, dame de Barbençon, ratifia

1428 par acte du 18 mars 1428, le traité de mariage paſſé entre m. & me d'Antoing (s).

Adam d'Abbeville fut préſent, avec Euſtache, abbé de s. Germer, Robert de s. Ouen, Robert de ste Bove, Gilbert de s. Victor & autres, à la donat. (date omiſe) faite à l'abb. de s. Germer, par Richard de s. Leger, & ſa fem. de la dixme de Dommart (t). Il fut encore préſent avec Eudes de Bremontier, Matthieu du Maiſnil, Gautier de Bochinviler & Girald, prévôt de Gournay, à une confirmation (date auſſi omiſe) faite à lad. abb. de s. Germer, du tems de l'abbé Euſtache, par Hugues le Portier & ſa fem., des donat. faites à lad. abb. par les hérit. de Mareigny (u).

ABCONDE. Voy. APCONDE.

ABECOURT. Garnier d'Abecourt eſt mention. dans une charte (date omiſe) portant que Raoul de Liet a fait donation à l'abbaye de s. Germer d'un bien à Silly, qu'il tenoit dudit Garnier d'Abecourt (w). Voy. ABBECOURT.

ABÉE, originaire du pays de Liege, portoit ſemé de fleurs de lys d'or avec lambel à 3 pendans d'azur. Cette famille eſt tombée par femmes dans celle de Haneffe, qui en a porté les armes & le nom, & dans celle de la Vaulx. Voy. le Miroir de la Nobl. de Hasbaye, p. 105 & ſuiv.

PREUVES.

(q) *Ibid.* Teſtamens & donat. *p.* 320.

(r) *Reg. aux bourgeois, cotte O, ubi ſup.*

(s) *Répert. des tit. ubi ſup.* mariages, *p.* 290.

(t) *Cartul. 1 de l'abb. de s. Germer, p.* 347.

(u) *Ibid. Cartul.* 2, *p.* 38.

(w) *Ibid. p.* 128.

NOTICES.

Digitized by Google

NOTICES. PREUVES. DATES

ABELE. Heilewide d'Abele, & quelq. autres, firent une vente le samedi avant *misericordiâ* 1294, au profit de l'hôpital de s. Jean de Bruges (x). 1294

(x) Copie des chartes dud. hôp. chez du Coutre, doss. D F.

ABERLAY. Lambert d'Aberlay est mentionné dans une charte de l'an 1141, de Barthelemi, év. de Laon, portant que Baudouin de Soupire a fait une donat. à l'abb. de Prémontré en 1135, & qu'après la mort dud. Baudouin, Gui son fils, chev. a confirmé ladite donat. en présence dud. Lambert d'Aberlay (y). 1135

(y) *Anc. cartul. de l'abb. de Prém. charte* 33.

ABERNITHI. Alexandre Abernithi, cheval. est mentionné dans un rôle de Rome & de France de l'an 4 du regne d'Edouard, roi d'Angleterre, étant à la tour de Londres, charte 15, port. qu'Edouard, roi d'Angleterre, écrivit le 28 août, année 7 de son regne (revenant à l'an 1310), à l'év. de Sabine, pour qu'il ajoute foi à ce que lui dira de sa part led. Alexandre d'Abernithi, chevalier (z). 1310

(z) *Expéd. lat. en parch. dans les titres du vicomte d'Escligнac, n° 56.*

ABINHOC. Austange d'Abinhoc, chev. fut présent à l'émancipation que nob. sgr Berengier de Thesan, sieur d'Aspirant au diocese de Béziers, fit de son fils, par acte de la veille des cal. d'avril 1318 (a). 1318

(a) *Original en parch. chez m. de Thesan, cotte J.*

ABIRAC. Pierre Abirac, demeurant au lieu de Thesan, servit aveu le 26 juill. 1376, à nob. Pons de Thesan, damoiseau (b). 1376

(b) *Original en parch. ibid. cotte CD.*

ABLAING ou ABLAINS. Jean d'Ablaing est mention. dans un acte de 1247, port. qu'il devoit une rente à Bernard Pilate, de la ville de Douay, lequel avoit pour aïeule Marion Payen, par laquelle cette rente lui étoit venue (c). 1247

(c) *Reg. cotté QQ, p. 24, en l'hôt. de ville de Douay.*

Regnier des Ablains est mentionné dans une sent. arbitr. du dimanche av. la mi-carême 1281, portant que led. Regnier des Ablains-lès-Leuze, tenoit un fief de Jean, sieur d'Audenarde (d). 1281

(d) Cop. informe en papier, chez du Coutre, doss. E M.

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
1389	I. Andrieu d'Ablain eſt mentionné dans un dénomb. du 10 octobre 1389, comme ayant acquis un fief à Seclin de noble homme Jean du Bos, dit Poullain, & comme ayant ép. Marie, de laquelle il eut; 1°. Gerard ci-deſſous; 2°. Huart (e).	(e) *Reg. de 1189 des fiefs de la ſalle de Lille, en la chamb. des compt. de Lille.*	
1389	II. Gerard d'Ablain ſervit dénombrement le 10 octobre 1389, pour le ſuſd. fief, acheté par Andrieu d'Ablain, pour la vie dudit Gerard ſon fils, de Huart auſſi ſon fils, & de Marie leur mere (f).	(f) *Ibid.*	
1412	Mahieu (ou Mathieu) d'Ablaing eſt mentionné pour un legs, dans le teſtam. du 10 oct. 1412, de dlle Marie Mariſchale, veuve de Jean le Maiſtre, mercier de Douay (g). Il fit une obligation le 24	(g) *Chirog. en parch. en l'hôt. de ville de Douay.*	
1415	juillet 1415, envers les tuteurs de Colin de Berles (h). Il eſt dit bourgeois de Douay dans une	(h) *Chir. ibid.*	
1423	acquiſition qu'il fit le 6 ſept. 1423, de Jean de Canteleu, dit Rifflard, demeurant à Lens en Artois (i). Un bien lui fut adjugé par ſent. du 29 octob. même année, à la charge d'en remettre les deniers à Henri d'Auby, & à Jean de Goy, curateur aux biens vacans de demoiſelle Reuſſe Picquette (k). Il eſt nommé Mathieu Hanicot, dit d'Ablaing, dans l'acquiſition qu'il fit le 6	(i) *Reg. aux cont. de 1423, ibid. p. 18.*	
1424	août 1424, de la veuve Watier Picquette, d'une grande maiſon, acquiſe par ledit feu (l). Il rem-	(k) *Ibid. p. 39.*	
1430	bourſa le 16 oct. 1430, à Ernoul du Buiſſon, une rente créée le dernier février 1414, par Martin de Goy (m). Il eſt mentionné parmi les échevins	(l) *Ibid. pag. non cottée.*	
1436	de Douay, dans un acte du 10 mars 1436 (n).	(m) *Chir. ibid.*	
		(n) *Reg. cotté M, p. 87. ibid.*	
1413	I. Jean d'Ablaing, dit le Brun, eſt mentionné dans un compte du bailliage de Lille, commençant le 18 mai 1423, finiſſant le 20 ſeptembre ſuivant, comme ayant acquis par décret la prévôté de Fretin ſur Jean Reghin (o). Il étoit mort le 24		(o) Mſ. intitulé *rob. de Lille*, ſur la fin, p. 13, en la chamb. des comp. de Lille.
1447	août 1447, ayant pour fils:		
	II. Hue d'Ablaing, qui ſervit dénombrement		

Digitized by Google

Notices.	Preuves.		Dates
	(p) *Reg. de 1447, des fiefs de la salle de Lille, p. 245,* ubi sup.	ledit jour 24 août 1447, pour un fief à Fretin, qu'avoit eu ledit feu son pere (p).	1447
		I. Gilles d'Ablaing étoit mort le 1 déc. 1456, ayant pour fils :	1456
	(q) *Ibid. p. 1 & suiv.*	II. Hue d'Ablaing, qui possèd. alors un fief, tenu du fief de la châtellenie de Lille, comme il est dit dans le dénombrement dud. jour 1 décemb. 1456 de lad. châtellenie de Lille (q).	1456
		ABLAINS. Voy. Ablaing.	
	(r) *Cartul. 1, blanc de l'abb. de s. Denis, p. 656.* (s) *Ibid. p. 639.*	ABLEIGES. Philippe d'Ableiges est mentionné dans une donat. du mois de mars 1228, faite à l'abb. de s. Denis en France, par Odon, clerc de Cormeilles, fils de Pierre de Chaumont, des biens qu'il tenoit dudit Philippe d'Ableiges (r); & dans une charte du mois d'avril 1230, sur la même donation (s).	1228 1230
(t) Rouleau en parchemin chez le vic. de Roch. cart. *prieuré de s. Sauv.* n° 1.		ABONEL, ABONNEL ou ABOVEL. Pierre Abonnel & ses fils, sont ment. dans une anc. charte (vers 1200), comme ayant consenti à une donat. que différens particuliers faisoient au prieuré de s. Sauveur de Rochechouart, du tems d'Aimar, vicomte de Limoges (t).	1200
(u) Cop. en pap. chez du Coutre, doss. CL.		I. Gerard Abovel servit en Guienne dans les armées, & épous. Jeanne de Gareſt, avec laquelle il est rappellé dans une inscription, mise en la chapelle de ste Anne de l'église de s. Maurice de Lille, par leur fils (u) qui suit :	
(w) Extr. en pap. ibid, doss. AQ, n° 3.		II. Jean Abovel, dit le Gros, originaire de Guienne, fut annobli par le duc de Bourgogne le 24 fév. 1425 (w). Il est mentionné dans l'extrait d'un compte rendu par ledit Jean Abovel, dit le Gros, finissant en 1431, portant ce que ledit Jean Abovel, receveur gén. des fin. de Mgr le duc de Bourgogne, a payé à Madame d'Athies, par ordre	1425 1431

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	dud. duc (x). Il reçut une quittance le 14 avr. même année 1431, en qualité de conſ. & gouvern. de la dépenſe extraordinaire des finances du duc de Bourgogne (y). Il reçut de nouv. lett. d'annobliſſ.	(x) *Exped. en pap. aux archives d'Auteuil, liaſſe* Monſtiers, n° 212. (y) *Origin. en parchem. chez du Coutre, doſſ.* CG.	
1433	le 8 mai 1433 (z). On voit par l'inſcription de la ſuſdite chapelle, fondée par lui, que led. Jean Abovel, ſgr de la Grange, du Pré de Wannes, de la Haye & du Molin, receveur général des financ. de Philippe duc de Bourgogne, depuis m^e des comptes à Lille, portoit une face fleuronnée, accompagnée de 3 têtes de profil, 2 en chef, dont une contournée & une en pointe; & que ſa femme (Jeanne Troye, dame de la Bouteillerie) portoit un griffon (a). Il acquit, par acte du 20 octobre	(z) Ibid.	(a) Cop. en pap. ibid. doſſ. CL.
1444	1444, de dlle. Catherine de s. Aubin, & d'Eloy Petit, ſon mari, des biens tenus de Ciſoing (b). Il eſt mentionné dans un dénombrement du 12	(b) *Origin. en parch. ibid. doſſ.* CL.	
1447	avril 1447, comme tenant un fief de Guillaume, ſgr de Rabodange, à cauſe de ſon fief de Grimare à Eſquermes (près de Lille) (c). Il eſt rappellé comme mort dans le dénombrement du 24 octob.	(c) *Reg. de* 1447, *des fiefs de la ſalle de Lille, p.* 140, ubi ſupra.	
1457	1457, de la ſeigneurie de Wavraing: portant que m^e Alard de la Porte tenoit un fief de lad. ſgrie, à cauſe de dlle Iſabelle Abovel, dite le Gros, fille dud. feu Jean Abovel (d). Il eut donc pour fille:	(d) *Ibid. p.* 97.	
	III. Iſabelle Abovel, dite le Gros, mariée à m^e Alard de la Porte, qui, à cauſe de lad. dlle, tenoit		
1457	un fief le 24 octobre 1457, de la ſeigneurie de Wavraing (e).	(e) *Ibid.*	
	ABRA. Gabriel d'Abra, moine de l'abbaye de Belleperche, fut préſent à une charte du 2 février		
1267	1267, par laquelle Raymond d'Arnaud de Preiſſac & autres déclarerent que leurs prédéceſſeurs étoient fondateurs de lad. abbaye (f).	(f) *Ext. auth. en pap. des tit. de l'abbaye de Belleperche, aux tit. du vic. d'Eſclignac, n°* 16.	
	ACBALDE. N. Acbalde épouſa Sebegonde, de laquelle il eut Robert Acbalde, mentionné dans		
1200	une charte (vers 1200) de lad. Sebegonde: laquelle,		

Digitized by Google

Notices.	Preuves.		Dates
		pour ſon ame, & celles de ſes pere & mere, d'Acbalde ſon mari, de Robert Acbalde ſon fils, & de tous ſes parens, donna au prieuré de s. Sauveur de Rochechouart, le mas de Molis, ſitué en ſon fief, tenu par Conſtantin de Lodis (*g*).	
(*g*) Rouleau en parch. chez le vic. de Roch. carton *prieuré de s. Sauv.* n° 1.			
		ACCARD. Jean Accard eſt mentionné dans un fragment d'un ancien manuſcrit, portant que le 22 juin 1372, meſſire Waleran de Raineval, chev. comme mari, & bail de madame de Varennes, fit relief des fiefs de Forceville, Varennes & la Mairie, en préſence de Jean Accard, de Simon de Douay, & autres hommes liges (*h*).	1372
(*h*) Piece inf. aux arch. d'Auteuil, liaſſe *Monſtiers*, n° 217.			
		Jean Aigneus, dit Accart, mari & bail de dlle Jeanne Alaudeluye, donna quittance le dern décemb. 1375 à Jean de Bellefotiére, à cauſe de ſad. femme, laquelle avoit droit de douaire ſur un fief à Hlines, qui fut à Guill. de Chievre (i).	1375
	(i) *Chir. en l'hôt. de ville de Douay.*		
		ACCEAUX. M. Hugues Acceaulx, & Guerric ſon frere, ſont ment. dans une charte de l'an 1214, de Hugues, duc de Bourg. port. que leſd. Hugues & Guerric ont cédé à l'év. de Langres ce qu'ils av. à Montſalion, à s. Benigne, & à s. Michel (k).	1214
	(k) *Cartul. de l'évêché de Langr. manuſcr. en parch. coté 5188, à la bibliot. du roi, f.* 176.		
		Haimon d'Acceaux, chev. eſt mentionné dans une charte du mois de juin 1266, comme tenant un fief de l'év. de Langres (l).	1266
	(l) *Ibid. p.* 61.		
		Jean d'Acceaux, chan. de Langres, eſt ment. dans la donat. du mois de ſeptemb. 1275, faite à l'év. de Langres, par Hugues, archidiacre dud. Langres, oncle dud. Jean d'Acceaux, de la ville de Cuſcey; que led. Jean & ſes hérit. tiendront en fief dud. év. (m); & dans le teſtam. du lundi av. la s. Remy, chef d'oct. même année 1275, dud. Hugues, dit Chanions, archid. de Langres, qui donna ſes biens à Cuſcey, aud. Jean d'Acceaux, chan. de Langres, ſon neveu, pour en jouir durant ſa vie. Led. archid. fit d'autres legs, & donna le	1275
	(m) *Ibid. p.* 55.		

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
	reſte de ſes biens aud. Jean d'Acceaux ſon neveu, qu'il nomma pour ſon exécuteur teſtament. (n). Il	(n) *Ibid.*	
1281	acquit, par acte du 1 mai 1281, où il eſt nommé Jean d'Accelles, chanoine de Langres, le fief de Fouchanges, de Gui, ſeigneur de Trichaſtel,		
1288	damoiſeau (o). Robert, duc de Bourgogne, donna une charte du mois de décembre 1288, ſur led. fief de Fouchanges, appar. aud. Jean d'Acceaux, chan.	(o) *Ibid. p.* 21.	
1289	de Langres (p); & Gui de Trichaſtel, damoiſeau, recon. par charte des calendes d'av. 1289, n'avoir aucun droit ſur led. fief de Fouchanges, appart. aud.	(p) *Ibid. p.* 22.	
	Jean d'Acceaux, chan. de Langres (q). Il eſt encore mentionné dans une charte du ſamedi après la ſ.	(q). *Ibid. p.* 21.	
1299	André 1299, portant que led. Jean d'Acceaulx, chan. de Langres, a cédé à l'év. dud. Langres, ce qu'il avoit à Loichey, provenant de l'héritage de Hugues, dit Chaanions; jadis archid. de Langres,		
	ſon oncle (r); & dans une autre du mardi avant la ſ. Thomas, apôtre, même année : portant que nobl. hom. Foulques, ſieur de Rigny, chev. a donné à ſon couſin Jean, ſieur d'Acceaulx, chan. de Langres, tout ce qu'il avoit à Loichey, de la ſucceſſion de feu Hugues, dit Chaanions, archid. de Langres, oncle dud. Foulques, ſieur de Rigny,	(r) *Ibid. p.* 183.	
	ſénéchal de Bourgogne (s); & dans celle du dim.	(s) *Ibid. p.* 182.	
1303	après la ſ. Nicolas d'hiver 1303, portant que Jean de Mandenay, chev. tient ce qu'il a à Loichey dud. monſieur Jean d'Acceaux, chan. de Langres (t);	(t) *Ibid. p.* 184.	
	& dans celle du dim. après la Purification même année 1303 : portant que Simonet, dit Caremlois, de Loichey, a fait ceſſion de ce qu'il avoit aud. lieu, aud. Jean d'Acceaux (u).	(u) *Ibid. p.* 185.	
	Simon d'Acceaulx, chev. eſt mentionné dans		
1328	une charte du 11 décemb. 1328, portant que led. n. & puiſ. ſgr a fait hommage à l'év. de Langres (w).	(w) *Ibid. p.* 87.	
	Elvide d'Acceaulx, dlle, qualifiée d^e d'Accelot, fit hommage à l'évêque de Langres, le 22 fév.		
1328	1328 (x) voy. Aciax.	(x) *Ibid. p.* 95.	

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		ACELIN. Odon & Gautier Acelin, ſont mentionnés dans une charte de l'an 1147, vidimée en 1301, de Guillaume comte de Nevers, ſur la fondat. de l'hôp. de Clamecy : portant que pluſieurs donat. y ont été faites par leſd. Odon & Gautier Acelin (y).	1147
	(y) *Origin. en parch. en la chamb. des c. de Nevers, layet.* Bethléhem.		
		ACES. Jean d'Aces, damoiſeau, eſt mentionné dans une charte du mois de mars 1254, de Hugues duc de Bourgogne : portant que led. damoiſeau doit une ſomme à l'év. de Langres, & qu'il donne pour cautions, Hugues Changion, chan. dudit Langres, Etienne le Gueſpe, chevalier, Viard & Hugues d'Arch-ſur-Til, damoiſeaux (z).	1254
	(z) *Cartul. de l'évêché de Langres*, ubi ſuprà, *p.* 131.		
		ACEUX. Nob. h. Aimon d'Aceux, chev. eſt mentionné dans une charte du mois de décemb. 1246, de Jean, ſieur de Choiſeul, & d'Alips ſa mere ; portant que H. év. de Langres, leur ayant prêté une ſomme, ils donnent pour cautions led. Aimon d'Aceux chev. & autres (a) ; & dans celle de même date d'Alips, dite dame de Choiſeul ; portant qu'elle a donné led. Aymon d'Aceux, chev. pour caution d'une ſomme prêtée à elle, & à ſon fils, par l'év. de Langres (b). Led. Aymon d'Aceux, chev. déclara lui-même, par charte de même date, qu'il ſe rendoit pleige envers led. év. pour led. Jean, ſieur de Choiſeul, & Alips ſa mere (c).	1246
	(a) *Ibid. p.* 31.		
	(b) *Ibid. p.* 33.		
	(c) *Ibid. p.* 32.		
		ACHALARD. Huguenin Achalard, du lieu de Menabre, âgé de 38 ans, comparut comme témoin dans une information (vers 1380) ſur les torts faits aux habitans de Varzy en Auxerrois, par le ſgr d'Aſnois (d).	1380
(d) Ecritures du tems, non ſignées aux archives de Varzy ; n° 31.			
		ACHÉES. Dame Gille d'Achées, veuve de m. Pons de Chandoiſeaus, eſt mentionnée dans une charte du mois d'oct. 1252, portant qu'elle a vendu à l'év. de Langres ce qu'elle avoit à s.	1252

Digitized by Google

DATES

Benigne, & au four & dixme de Gurgy, ce qui eſt ratifié par ſes enfans (e).

ACHERES. Eudes Acheres, de Clermont (en Beauvoiſis) & Jeanne ſon ép. & Marguerite ſa fille, firent une vente le lendemain de la s. André
1248 1248, à l'abb. de s. Germet (f). Voy. ACHIERES.

ACHERY. Giſlebert d'Achery eſt ment. dans
1138 une charte de l'an 1138, de Gauthier év. de Laon, comme ayant donné à l'abbaye de Prémontré, un bien à Achery, qu'il tenoit en fief de Clerembaut de Vendeuil (g).

Herbert, maire d'Achery, eſt mentionné dans
1158 une charte de Gauthier, év. de Laon de 1158, qui confirme une donat. faite à l'abb. de s. Nicolas-au-Bois, par Gui de Mares; laquelle donat. avoit été confirmée par led. maire d'Achery (h).

ACHEU. Voy. AISSEU.

ACHEVAUX. André Achevaux mourut à s. Quentin, & ſes biens furent adjugés à l'abbaye de s. Nicolas de Ribemont, par ord. de la chambre
1395 des comptes, du 26 janv. 1395 (i).

ACHIERES. Pierre d'Achieres ſerv. av. à l'abb.
1378 de s. Denis en France, le 26 ſeptemb. 1378, pour le fief à Auvers, que tenoit alors Mgr l'év. de Paris, leq. fut à meſſ. Guill. de Fours, chev. (k).

ACHIES ou ACHIS. Gillette, d^e d'Achies, eſt rappellée comme morte dans une charte du mois
1266 de mai 1266, portant que Gui, dit Lieſcos, de s. Benigne-au-Bois, & ſes ſœurs, ont fait un échange avec l'év. de Langres, qui leur a cédé ce qu'il avoit acquis audit s. Benigne, de lad. feue noble d^e Gillette, d^e d'Achies, & de ſes enfans (l).

Jean d'Achis eſt mentionné dans une charte du

PREUVES.

(c) *Ibid. p.* 222.

(f) *Cartul.* 1 *de s. Germer, p.* 143.

(g) *Anc. cartul. de l'abb. de Prémontré, charte* 19.

(h) *Origin. en parch. aux archiv. de s. Nicolas-au-Bois, layet.* Choigny, n° 4.

(i) *Invent. des titres de l'abb. de Ribemont, p.* 132.

(k) *Reg. de* 1415 *des fiefs de s. Denis p.* 380.

(l) *Cartul. de l'évêché de Langres, ubi ſuprà, p.* 223.

NOTICES.

Digitized by Google

Notices.	Preuves.		Dates
		mois d'octob. 1270, portant qu'Erard d'Orces, damoiſeau, a donné par échange à l'év. de Langres, des biens à Orces, ſauf les droits dud. m. Jean d'Achis (m).	1270
	(m) *Ibid. p.* 172.		
		ACHOMPAS. Robert Achompas ſerv. dénomb. le 6 juin 1363 au chap. de s. Quentin, pour un fief à Hangeſt (n).	1363
	(n) *Cartulaire* Quentin Benoit, *aux archives du chapitre de Saint-Quentin, p.* 33 *& ſuiv.*		
		ACHOU, origin. du pays de Liege, de la race des Prés, portoit lozangé d'argent & d'azur. Voy. le *Miroir de la nobl. de Hasbaye*, p. 211 & ſuiv.	
		Simon d'Achou eſt mentionné dans un aveu, ſervi à l'abb. de s. Denis en France, le 24 décem. 1387, par Jean de Vilers, dem. à Montcornet, pour un fief, qui fut à la femme dud. Simon d'Achou (o).	1387
	(o) *Regiſtre de* 1384, *des fiefs de s. Denis.*		
		ACHY. Garnier d'Achy, & Robert ſon fils, ſont mentionnés dans une charte de 1170 de Barthelemi év. de Beauvais, qui confirme les donat. faites à l'abbaye du Val, par Anſculphe de Neſle, du conſent. d'Ade ſa mere, qui a donné une terre près de Villers, ſauf la partie que l'abb. avoit acquiſe de Lambert, fils dud. Garnier d'Achy (p).	1170
	(p) *Cop. coll. en pap. aux archives d'Auteuil, liaſſe* Monſtiers, *n°* 57.		
		ACIAX. Huguenin d'Aciax (ou Acceaux) don. une charte au mois de décemb. 1203, portant que la ville d'Acelot eſt tenue en hommage-lige de l'év. de Langres, ſauf la fidélité due à Barthelemi, ſgr de la moitié de Montſalion, & qu'elle eſt encore tenue de m. Guillaume de la Marche (q).	1203
	(q) *Cartul. de l'év. de Langres, p.* 38.		
		ACIER. Jean d'Acier donna des lettres du ſam. après la s. Remy, mois d'octobre 1362, en qualité de lieutenant du garde de la prévôté de ste Menehoult (r).	1362
	(r) *Chir. en parch. aux arch. du couv. de Beaumont, à Valenciennes, n°* 426.		
		ACIGNÉ. Maiſ. de Bretagne, ſortie des ſgrs de	

Vitray,

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	Vitray, porte d'hermine à la face de gueules, chargée de 3 fleurs de lys d'or. Voy. Auguſtin du Paz, généalog. des maiſ. illuſt. de Bretagne, p. 582 & ſuiv.		
	ACONY. Gui d'Acony, & Alberic d'Acony ſon fils, & la femme dud. Alberic, ſont mentionnés au 17 mars dans l'obit. de l'abb. de Longpont,		
1160	comme ayant fait donat. à lad. abb. en 1160 (*s*).		(*s*) Obit. manuſ. de Longpont.
	Nicolas d'Acony, & Emiline ſa femme, ſont mentionnés dans led. obit. de Longpont, au 3 des ides de fév. comme ayant fait donat. à lad. abb.		
1180.	en 1180 (*t*).		(*t*) Ibid.
	Gerard d'Acony, chev. & Jeanne ſa femme, ſont mentionnés dans le même obit. au 9 nov. comme ayant fait donat. à lad. abb. de Longpont		
1286	en 1286 (*u*).		(*u*) Ibid.
	ACOS, originaire du pays de Liege, portoit de ſable à 3 eſpeces d'étriers d'argent. Voy. le Miroir de la nobl. de Hasbaye, p. 157 & ſuiv.		
	ACRE. La ville d'Acre en Paleſtine, ayant été priſe ſur les Muſulmans par les princes chrétiens, au tems de l'expédition de la croiſade, pluſieurs de ces princes en porterent le ſurnom.		
	Jean d'Acre clerc, étoit receveur de m. Valeran,		
1316	ſieur de Ligny châtelain de Lille, le 16 fév. 1316, lorſqu'on obtint une ſent. contre lui (*w*).	(*w*) *Reg. cotté K, p. 20, en l'hôt. de ville de Douay.*	
	ACTPMAN. Nicolas, dit Actpman clerc, vendit par acte du vendredi avant l'Annonciation (vers		
1294	1294), à l'hôp. de s. Jean de Bruges, un bien provenant de feue Adeliſe ſa femme, fille du feu ſieur Nicolas des Barbes (*x*).		(*x*) Copie des chartes dud. hôp. chez du Coutre, doſſ. DF.
	ACY. Baudouin d'Acy fut préſ. à un accord de		

NOTICES. PREUVES. DATES

l'an 1158, entre l'abb. de s. Denis en France, & Hugues comte de Reims (y). Il fit un accord avec 1158
l'abb. de Nogent-sous-Coucy, confirmé (vers 1160) 1160
par lettres de Gauthier, év. de Laon: portant que led. Baudouin, du consent. de la comtesse sa fme, & de ses enfans, renonçoit au droit de four, sur la maif. que lad. abb. avoit à Acy (z).

(y) *Cartul. 2 de l'abbaye de s. Denis, p.* 173.

(z) *Cartul. de l'abb. de Nogent, p.* 47.

Clarembaut d'Acy fit donat. à lad. abbaye de Nogent d'un usage d'herbage au terroir d'Acy, qui fut confirmée par charte du mois de février 1180, 1180
de Raoul, sieur de Coucy & de la Fere, son sgr, en présence & du consentement d'Ade, femme dud. Clarembaut, de Jean & Paul, freres dud. Clarembaut, de Marie & Berte ses sœurs (a). Il fut présent à une charte (date omise) dud. Raoul, sieur de Coucy, qui confirmoit une donat. faite à l'abb. de Nogent, d'un bien à Voel, par Wilard de la Fere (b). Il remit, du consent. d'Ade sa fme, & de ses freres & sœurs, aux relig. de Nogent, une redevance pour leurs moulins d'Acy: ce qui fut confirmé par charte de 1188, de Raoul, 1188
sr de Coucy, & de la Fere (c). Led. Clarembaut d'Acy, & Polard (ou Paul) son frere, étoient à la veille de leur voyage pour Jérusalem, lorsqu'ils firent entr'eux un échange, par lequel led. Polard, donna à fond. frere une redevance sur le moulin d'Acy, qu'il tenoit en fief de Raoul, sr de Coucy: & led. Clarembaut lui donna un tiers, à la charge de le tenir de lui: ce qui fut consenti par Ade, fme dud. Clarembaut, & confirmé par charte de l'an 1189, dud. Raoul de Coucy (d). 1189

(a) *Ibid. p.* 25.

(b) *Ibid. p.* 29, *& orig. aux arch. de Nogent, layette* 14, Condrin.

(c) *Ibid. au cart. p.* 28.

(d) *Ibid. p.* 50, *& orig. layette* Assy.

Raoul d'Acy, épousa Oldeburge de Châtillon; de laquelle il eut Emiline, Béatrix, Moinsende & Gisle, tous mentionnés dans une charte de l'an 1192: portant que donat. a été faite à l'Abb. de 1192
Froimont par ladite Oldeburge de Châtillon & Renaud son fils; ce qui a été approuvé par les enfans de lad. Oldeburge; sçavoir, Renaud,

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	Baudouin & Agnès; & par ſed. Raoul d'Acy ſon mari & leurs filles Emiline, Béatrix, Moiſende, & Giſle (e).		(e) Cartul. de l'abb. de Froimont, dont cop. *ubi ſ-p.* p. 285.
1210	Jean d'Acy fut garant d'un accord ſur les terres de Vieulaine, fait entre l'abbé de s. Medard de Soiſſons d'une part; & Liſiard de Faverolles, confirmé par charte du mois de juin 1210 de Robert, comte de Dreux & de Braine (f).	(f) *Cartul. 1 de l'abb. de s. Med. de Soiſſ. p.* 64.	
1246	Jean d'Acy fut nommé compromiſſaire par acte du mercredi après la Pentecôte 1246, pour juger d'un différent entre Pierre de Cortray (ou Courtray) maître (ou commandeur) de la maiſon de l'hôpital de Jeruſalem de Maupas, dioceſe de Soiſſons, & l'abb. de Nogent-ſous-Coucy (g).	(g) *Cartul. de Nogent, p.* 24.	
1248	Roger d'Acy donna aux religieux dud. Nogent, en ſe faiſant moine en lad. abbaye, un bien au terroir d'Acy, duquel bien leſd. religieux furent mis en poſſeſſion, après la mort du donateur, par charte du vendredi après la diviſion des apôtres (c'eſt-à-dire la Pentecôte) 1248, de Raoul, ſieur de Coucy (h).	(h) *Ibid.*	
1264	Gilles, ſieur d'Acy, chev. ép. Iſabelle de Pomponne, avec laquelle il vendit, par acte du mois d'octob 1264, un fief, qu'il tenoit de Raoul le Boutillier, chev. (i).	(i) *Cartul. 1 de l'abb. de s. Denis, p.* 472.	
1309	Gobert, d'Acy-ſur-Serre, écuyer, reconnut par acte du dimanche après la Chandeleur 1309, avoir pris à cens, de Jean de Palie, abbé de Nogent, un bien ſéant à Acy (k).	(k) *Orig. aux arch. de Nogent, layette* Aſſy.	
1323	Renaud d'Acy, chev. ſieur de Torſy, fut préſent au traité de mariage du lundi après la ſte Croix de ſept. 1323, de Gaucher de Châtillon, avec Jeanne de Guynes (l).		(l) Anc. regiſtre de la chancellerie de France, cité par du Cheſne, preuv. de l'hiſt. de Guynes, p. 400.
1550	Jean d'Acy, chev. ép. Jeanne d'Aunoy. Il étoit mort le 5 mai 1550, auquel tems ladite Jeanne ſa		

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		veuve étoit en procès contre Gaucher de Châtillon, chev. mari d'Allemande (de Revel), veuve d'Euſtache de Conflans, & auparavant d'Enguerran de Coucy, vic. de Meaux (*m*).	
(*m*) Regiſtre du parlement, cité ibid. p. 450.			
		Huſſon d'Acy eſt mentionné dans un dénomb. de l'an 1401, ſervi au c. de Braine, par Catherine de Menou, dame de Salſongne & de Couvrelle (n).	1401
	(n) *Cop. coll. aux arch. de s. Med. de Soiſſons, pieces détachées.*		
		Arnoul d'Acy fut préſent avec Pierre de s. Felix, & autres, à une donat. (date omiſe) faite à l'égliſe de Beauvais, par Hugues, fils d'Urſel, d'un bien qu'il tenoit en fief de Hugues, ſr de Gournay, fils de Girard (o).	
	(o) *Cop. coll. en pap. aux archives d'Auteuil, liaſſe Mouſtiers, n°* 48.		
		ADAGET. Vincent Adaget, dit de la Tour, fut préſent à une vente du 26 janv. 1374, faite par Iſabelle des Moulins, dame de Leron, à noble Bertrand de Maumont (p).	1374
	(p) *Cop. collat. en pap. dans les tit. communiqués par le marquis de Lambertie, n°* 113.		
		ADALVIN. Pierre Adalvin, & Bern. Adalvin ſon oncle, & les filles dud. Pierre, ſont mentionnés dans une charte de la veille des cal. de janv. 1264, portant que led. Pierre Adalvin, tant en ſon nom, qu'en celui de Bernard Adalvin ſon oncle paternel, a donné à cens à Pierre Michael, une piece de terre, tenante au champ des filles dud. Pierre Adalvin, & au jardin dud. Bernard Adalvin qui a confirmé depuis leſd. diſpoſit. (*q*).	1264
(*q*) Ecriture du tems en parchem. chez m. de Theſan, cotte BS.			
		ADAM. Droard d'Adam & Tiphaine ſa fme, ſont mentionnés au 22 mars dans l'obit. de Longpont, comme ayant fait une donat. l'an 1261 à lad. abb. (*r*).	1261
(*r*) Obit. manuſ. de Longpont.			
	(s) *Cartul. rouge aux arch. du chap. de Saint-Quentin, p.* 264.	Jean Adam, ſergent du roi, eſt mentionné dans une ſent. des aſſiſes de Montreuil, du 15 mars 1343 (s); & dans une autre du dimanche *Reminiſcere* 1348, rendue par le vicomte d'Arch (t).	1343
	(t) *Ibid. p.* 269.		1348

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	ADEMAR ou ADHEMAR, eſt le nom de l'anc. maiſ. des comtes d'Orange, dont eſt ſortie une fille, qui porta le comté d'Orange dans la maiſ. de Montpellier. De cette maiſon eſt auſſi ſorti Geraud Adhemar, comte d'Orange, baron de Grignan en Provence, en 1164, qui laiſſa poſtérité. Voy. l'hiſt. de la nobl. du comté Venaiſſin, tom. 4, p. 189.		
1000	Pierre-Bernard Ademar, & Altelde ſa femme, & Ademar Molcedon ſon frere, firent une donat. (vers l'an 1000) à l'abb. de Conques (u).	(u) *Extrait des titres du chap. de Conques, à la bibl. du Roi, recueil de Doat, vol. 1, p. 203.*	
1182	Frokard Ademar, & Huga ſa femme, & Raymond leur fils, donnerent par acte de l'an 1182, à l'abb. de Bonecombe en Rouergue, la moitié des dixmes qu'ils avoient aux paroiſſes y exprimées (w).	(w) *Ext. des tit. de l'abb. de Bonecombe, ibid. p. 217.*	
1189	Guilhem Ademar, *Ademarius*, eſt mentionné dans une charte de l'an 1189, portant que Guilbert de Calment, & Martine ſa ſœur, & Guilhem Ademarius ſon fils, ont fait une donation à l'abb. de Bonecombe (x).	(x) *Ibid. p. 219.*	
1200	Guillaume Ademar, *Ademari*, & Aldiars ſa fem., donnerent l'an 1200 à l'abb. de Bonecombe la moitié de la dixme de Baujac & autres droits (y).	(y) *Ibid. p. 221.*	
1200	Geraud Ademar eſt mentionné dans une donat. faite (vers 1200) au prieuré de s. Sauveur de Rochechouart, par Raimond-Bernard, d'une rente ſur un bien que tient led. Geraud Ademar (z).		(z) Rouleau en parch. chez le vic. de Rochechouart.
1200	Geraud Ademar de Bordicant fit une donation (vers le même tems 1200) aud. Prieuré de s. Sauveur (a).		(a) Ibid.
1308	Gerald Ademar, chanoine de Rodès, agiſſant au nom de Raymond, abbé de Conques, fit une tranſaction le 16 des cal. d'août, le jeudi après les oct. de s. Pierre & s. Paul 1308, ſur un différent que led. abbé avoit contre l'abbeſſe de s. Saturnin (b).	(b) *Extr. des tit. du chap. de Conques, ubi ſup. p. 212.*	

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		Pierre Ademar prêtre eſt mentionné dans les lettres du dim. après l'Annonciation 1337 : portant que Pierre Gautier, clerc de Bienac, a fait une vente à Guillaume de Prunh, prêtre ; led. Pierre Ademar acceptant, com. proc. dud. Guillaume (c) ; & dans les lettres du dimanche *Invocavit* 1342 : portant que Barthelemi & Aimery Ferreu freres, avoient des biens tenans aud. Pierre Ademar prêtre (d) ; & dans celles du mardi après la s. Georges 1345 : portant que led. Pierre Ademar prêtre, comme proc. de Jean de Prunh, a acquis un bien d'Aimery Morier de Rochechouart & de ſa femme (e).	1337 1342 1345
	(c) *Orig. latin en parch. chez le vicomte de Rochechouart, liaſſe T, n° 87.*		
	(d) *Orig. lat. en parch. Ibid. liaſſe E, n° 49.*		
	(e) *Orig. lat. en parchem. Ibid. liaſſe J, part. 2, n° 50.*		
		Jean Ademart, prêtre du dioc. de Bourges, fut préſent à un vidimus du 30 janv. 1357, d'une charte du 7 des ides de juill. 1217, d'A. évêque d'Agen, qui confirmoit une donation faite à l'abb. de Grand-Selve, par Onor de la Tour & Gosbert de Preiſſac ſon mari (f).	1357
	(f) *Exp. en pap. chez le vic. d'Eſclignac, n° 10.*		
		ADIAN. Berengier d'Adian eſt mentionné dans une charte du 16 des cal. de janv. 1157 : portant atteſtation donnée par Guiraud de Theſan, par led. Berengier d'Adian, & autres, en faveur des Theſan (*g*).	1157
(*g*) Piece en parch. non ſignée, chez m. de Theſan, cotte U.			
		ADMIRAUD, famille du pays de Liege, ſortie des ſgrs de Bierſez. Voy. le Miroir de la nobleſſe de Hasbaye, p. 234.	
		AEDIT. Jourdain Aédit comparut comme témoin dans une enquête du ſamedi après *Invocavit* 1302, vidimée en 1420, faite à Vidays, par les commiſſaires d'Aimery, vic. de Roch. (*h*).	1302
(*h*) Cop. inf. en pap. chez le vic. de Rochechouart, liaſſe P, n° 16.			
		AERTRIKE. Simon Aertrike, ſr de Tilleghem, ép. Eliſabeth de Maldeghem, fille de Philippe V, ſr de Maldeghem, mort le 14 août 1374 (*i*).	1374
(*i*) Manuſc. de du Cheſne à la bibl. du roi, n° 9612, ABO 58, p. 165.			

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
1396	AERTYNCKE. Louis d'Aertyncke eſt ment. dans des lettres du 5 mai 1396, portant que Jean de Maldeghem, écuyer, a acquis dud. Louis ſon neveu, un fief tenu du châtelain d'Ypres (*k*).		(*k*) Ecriture anc. chez du Coutre, doſſ. B Y.
1348	AFELETZ. Gui de Roverel, *aliàs* d'Afeletz, damoiſeau, fut préſent à un acte du 3 mai 1348, concernant les Chanac & les Favars (l).	(l) *Orig. lat. en parch. chez le vic. de Rochech. carton* 1, *maiſ. de Pompadour, mariages,* n° 9.	
1173	AFFINE. Arbert d'Affine fut préſ. à une charte portant que l'an 1173, Bernard Guilhem de Preiſſac & Petrone ſa femme, firent une donat. à l'abb. de Grand-Selve (m).	(m) *Cop. coll. en papier, chez le vic. d'Eſclignac,* n° 6.	
1244	AFFOALE. Guillaume d'Affoale, fut préſent à une donation de l'an 1244, faite à l'abbaye de Villelongue, par Hugues de Durfort & ſes filles (n).	(n) *Exped. en pap. dans les titres de m. le Mire de Mory,* n° 11.	
1334	AFFRED. Jean Affred, chan. de s. Junien, près de Rochechouard, eſt mentionné dans des lettres du vendredi avant Noel 1334: portant échange entre meſſire Etienne le Rond, *aliàs*, Charetier, & les chan. de s. Junien (o).	(o) *Orig. lat. en parch. chez le vic. de Rochech. liaſſe B,* n° 11.	
1200	AFILAT ou AFILAZ. A. Afilat fut préſ. à une donat. faite (vers 1200) au prieuré de s. Sauveur de Rochechouart, par Jean-Matthieu, pour la ſépulture de ſa mere, jadis femme dud. Afilat. (*p*).		(*p*) Rouleau en parch. chez le vic. de Rochechouart, *ubi ſupra.*
1200	Robert Afilaz eſt mentionné dans un état (dreſſé vers 1200) des cens dus aud. prieuré de s. Sauveur, par led. Robert, & autres (*q*).		(*q*) Ibid.
1358	AFRE. Gui d'Afre eut pour fille unique Béatrix d'Afre, mariée à nobl. hom. meſſ. Jourdain de Blanchefort, chev. qui fit un accord le lundi apr. la ſaint Luc 1358, avec les enfans de feu Pierre des Carrieres (*r*).		(*r*) Manuſ. cont. les extr. des tit. des Blanchefort, chez le marq. de Blanchefort, à Paris.

Digitized by Google

NOTICES. | PREUVES. | DATES

AGE, l'AGE ou ALGE, en latin, *de Agia*. Aimery d'Age eſt mention. dans un vieux rouleau portant qu'il fut préſent à une donat. faite anciennement aux moines de s. Sauveur de Rochechouart, par Aldebert, ſgr du château dud. Rochechouart (s).

(s) Rouleau en parch. chez le vic. de Rochechouart, *ubi ſup.*

I. Olivier d'Age fut préſent à la donat. de l'an 1178, du bois de Puiſieux, faite à l'abb. de s. Germer, par Eufemie de Talemonſtier, & Matth. de Gamaches ſon fils, à la charge d'une redevance envers Robert de Flavacourt & ſes hérit. (t); & à une autre donat. de lad. année 1178, faite à lad. abb. de s. Germer, par led. Robert de Flavacourt & ſes fils, dud. bois de Puiſieux, à la charge d'un cens envers lad. dame Eufemie, & led. Robert de Flavacourt & ſes hérit. (u); à une charte (date omiſe) don. du tems de Hugues, abbé de s. Germer, port. qu'Eufemie de Talemonſtier & ſes fils, & le ſr Robert de Flavacourt & ſes fils ont fait donat. à l'ab. de s. Germer, qui a été conf. par Galon de Chaumont & ſa fme, & ſon fils (w). Led. Olivier d'Age, ſe faiſant moine à s. Germer, fit des donat. à lad. abb. qui furent confirmées par lett. (date omiſe) de Hugues, ſgr d'Age ſon fils (x). Il fut encore préſent à une charte (ſans date) de Hugues de Gournay, qui confirmoit les donat. faites à ladite abb. de s. Germer (y). Il eſt rappellé dans une donat. (date omiſe) faite à lad. abb. par Hugues, ſgr d'Age, qualifié fils d'Olivier, qui s'eſt fait moine dud. s. Germer (z); & dans une autre donat. (auſſi ſans date) faite à lad. abb. par led. Hugues d'Age, du conſent. de tous ſes freres, tous enfans dud. Olivier (a). Les enfans dud. Olivier ſont, 1°. Hugues ci-deſſous; 2°. Guillaume, mentionné comme frere de Hugues dans une donat. faite à l'abb. de s. Germer par led. Hugues, & rappellé comme mort dans 2 autres donat. faites à lad. abb. par led. Hugues (b); 3°. Olivier, qui confirma une donat. faite à lad. abb. par led. Hugues ſon frere (c); | DATES 1178

(t) *Cartul. 1 de s. Germer, p. 181.*

(u) *Ibid. p. 302.*

(w) *Ibid. Cartul. 2, p. 78.*

(x) *Ibid. p. 45.*

(y) *Ibid. p. 50, & cartul. 1, p. 337.*

(z) *Ibid. cartul. 1, p. 125.*

(a) *Ibid. p. 209.*

(b) *Voyez ci-deſſous.*

(c) *Voyez ci-deſſous.*

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	4°. Jean ci-après ; 5°. Raoul d'Age, qui fut préſent à une charte (date omiſe) de Guillaume d'Oocourt, qui confirmoit à l'abb. de s. Germer, la poſſeſſion de la dixme de Heaumech (d); & qui eſt ment. dans 2 chartes avec Jean ſon frere (e).	(d) *Cartul. 2 de s. Germer, p. 51.* (e) *Voyez ci-deſſous.*	
1190	II. Hugues d'Age eſt mentionné dans des let. de l'an 1190, portant qu'Albrede de s. Oin, à la veille de ſe faire ſœur converſe, a donné un cens à l'abb. de s. Germer; ce qui a été confirmé en la cour de Hugues, ſieur de Gournay (f); & dans une	(f) *Ibid. p. 62.*	
1200	charte du jour de la chaire de s. Pierre, l'an 1200, de Hugues de Gournay; portant que led. Hugues d'Age fut préſent à la ceſſion que fit l'abb. de s. Germer à l'hôp. de Gournay, d'un fief que Robert de Grivolefoſſe tenoit d'elle (g). Qualifié Hugues, ſgr d'Age, fils d'Olivier, qui ſe fit moine, & frere de Guillaume; il fit donat. à l'abb. de s. Germer, par charte (date omiſe) d'un bien tenant à Hugues, ſr de Gournay (h). Il donna une autre charte (ſans date), par laquelle, qualifié fils d'Olivier, il confirma les donat. faites à l'abb. de s. Germer par ſond. pere, lorſqu'il ſe fit moine, & fit une donat. pour Guillaume ſon frere; & encore donat. d'un bien, dont partie fut priſe par Hugues, ſieur de Gournay, pour bâtir ſon château; laq. donat. fut confirmée par Oliviet ſon frere (i). Led. Hugues d'Age, avant ſon départ pour la croiſade, donna une redevance à l'abb. de s. Germer, pour l'ame de feu Guillaume ſon frere, du conſent. de ſa fme, & de tous ſes freres, tous enfans d'Olivier, de laq. redevance il chargea Robert ſon hérit. (k). Il eut donc pour hérit., (& apparemment pour fils):	(g) *Ibid. cartul. 1, p. 207.* (h) *Ibid. p. 125.* (i) *Ibid. cartul. 2, p. 45.* (k) *Ibid. cartul. 1, p. 209.*	
	III. Robert d'Age, qui fut chargé de payer à l'abb. de s. Germer, comme hérit. de Hugues, ſgr d'Age, une redevance donnée par led. Hugues à la veille de ſon départ pour la croiſade (l).	(l) *Ibid.*	
1217	II. Jean d'Age, chevalier, donna à l'abb. de s. Germer, par charte du mois de mars 1217, du		

NOTICES. PREUVES. DATES

consent. de Raoul son frere, chan. de Gournay, de Beatrix sa fme, de Guillaume son fils aîné, & de ses autres enfans, une partie de dixme à Buisencourt, ce qui fut confirmé par Hugues d'Anvoile, *de Anvolio*, chevalier, de qui led. Jean tenoit son fief (m). Il est mentionné avec son frere dans une charte du mois de juill. 1221, du susd. Hugues d'Anvoile, qui confirme la donat. faite à l'abb. de s. Germer par led. Jean d'Age, & Raoul son frere, d'une partie de dixme à Buisencourt, tenue du fief dud. Hugues (n). Il eut entr'autres enfans,

(m) *Ibid.*

(n) *Ibid. p.* 312.

1221

III. Guillaume d'Age, qui, qualifié fils aîné de Jean d'Age, chev. consent. à la donat. que fond. pere faisoit au mois de mars 1217 à l'abbaye de s. Germer (o).

(o) *Ibid. p.* 209.

1217

Jean d'Age est mentionné dans une charte du jeudi après l'Ascension 1271, de l'archiprêtre d'Auzanne au dioc. de Limoges: portant que led. Jean d'Age a vendu à Pierre Ferrel, sa terre de Saylabrache (p); & dans les lettres du 17 des cal. de févr. 1290 de l'off. de Limoges: portant que led. Jean d'Age & les autres exécuteurs du test. de Jean le Beuffier, ont vendu une vigne, qui fut aud. feu (q).

1271

(p) *Orig. lat. en parch. chez le vic. de Rochechouart, liasse T, n° 6.*

1290

(q) *Orig. lat. en parch. ibid. cart.* Prieuré de s. Sauveur, *n°* 60.

I. Aimery I d'Age, qualifié valet, (titre qui ne se donnoit alors qu'aux nobles), est mentionné dans une charte du 7 des ides d'avril 1293: portant qu'Aimery Morier a acquis une bordarie en la paroisse de Bienac, au domaine dud. Aimery d'Age, valet (r). Il donna des lettres du 6 des ides d'avril, même année, sur lad. acquisition, faite par Aimery Morier. (s). Il est mentionné dans les lett. du 11 des cal. de mai même année de l'off. de Limoges, sur lad. vente faite à Aimery Morier (t). Il donna des lett. le 2 des cal. de juill. même année, sur l'accensement du Chastenet à

1293

(r) *Orig. lat. en parch. ibid. liasse F, n°* 13.

(s) *Orig. lat. en parch. ibid. n°* 16.

(t) *Orig. lat. en parchem. ibid. liasse H, part.* 1, *n°* 8.

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	Bienac, fait au profit dud. Aimery Morier (u); & d'autres du 7 des cal. de févr. même année, sur l'acquisition faite par led. Aimery Morier, d'un bois en la paroisse de Bienac, au domaine dudit Aimery d'Age, valet (w). Il est rappellé comme	(u) *Orig. lat. en parch. ibid. liasse F, n° 15.*	
1297	mort dans une charte du 3 des cal. de mars 1297, de Foucaud de Rochechouart, doyen de Bourges, portant que led. feu Aimery d'Age, valet, est pere d'Etienne d'Age, valet, & de Guillaume d'Age (x). Il eut pour fils, 1°. Aimery II, ci-dessous; 2°. Etienne	(w) *Orig. lat. en parch. ibid. n° 12.*	(x) Cop. en pap. chez le vicomte de Rochechouart, liasse J, part. 2, n° 54.
1295	d'Age, mentionné avec Aimery son frere en 1295,		
1297	& avec Guillaume son frere, en 1297 (y);	(y) *Voyez ci-dessous.*	
1292	3°. Guillaume d'Age, mentionné dans une charte du 10 de fév. 1292, sur la vente d'une rente à prendre sur le mas de la Poyere, par. de Chassagne,		
1297	tenant aud. Guillaume d'Age (z); & dans une autre du 3 des cal. de mars 1297, du doyen de Bourges, qui reconnoît qu'Etienne d'Age, valet, & led. Guillaume son frere, fils & hérit. de feu Aimery d'Age, valet, ont droit de prendre leur bois de chauffage & de charpente dans la forêt d'Aubespierre, en la châtel. de Rochechouart (a).	(z) *Origin. en parch. ibid. liasse F, n° 10.*	(a) Ibid.
1330	Ledit Guillaume est rappellé comme mort dans une fondat. faite vers l'an 1330 (b).	(b) *Origin. lat. en parch. mutilé, ibid. liasse M, n° 18.*	
1295	II. Aimery II d'Age est mentionné dans les lettres du 14 des cal. de juin 1295 de l'off. de Limoges: portant que led. Aimery & Etienne d'Age son frere, ont vendu à Aimery Morier, une rente sur la bordarie de la Rodarie, paroisse de Bienac, au domaine desd. vendeurs (c). Il ép.		
1313	Marie de Chambrelenc, & est rappellé comme mort dans une charte du dimanche dans les oct. de la Pentecôte 1313, sur une vente faite par Aimery d'Age, fils dud. feu Aimery d'Age, de la paroisse de s. Auvent, & de Marie de Chambrelenc, veuve dud. feu (d). Il eut donc pour fils:	(c) *Origin. lat. en parchem. ibid. liasse H, part. 1, n° 9.*	
	III. Aimery III d'Age, mentionné dans la charte du dimanche dans les oct. de la Pentecôte	(d) *Origin. lat. en parchem. ibid. liasse F, n° 29.*	

Digitized by Google

Notices.	Preuves.		Dates
		1313, comme ayant vendu à Gui de Cramau, clerc, des rentes qu'il avoit en la paroiſſe de Bienac, au domaine de Guillaume de Penavayres,	1313
	(e) *Ibid.*	damoiſeau (e); dans une charte de l'an 1315, ſur une vente faite à Pierre de Cramau, damoiſeau, d'une bordarie en la paroiſſe de Bienac, au dom.	1315
	(f) *Origin. lat. en parchem. ibid. n°* 32.	dud. Aimery d'Age, valet (f); dans une charte du vendredi après les octaves de s. Michel 1316, ſur une vente faite à m. Gui de Cramau, clerc, de terres en la paroiſſe de Bienac, au domaine dud.	1316
	(g) *Origin. lat. en parchem. ibid. liaſſe E, n°* 13.	Aimery d'Age (g). Il épouſa Agnès, avec laquelle il eſt mentionné dans les lettres du 4 novembre 1340 du prévôt de Rochechouart, portant qu'à la requête de Marguerite d'Age, dlle, veuve d'Itier de Penavayres, damoiſeau, fut fait inventaire des meubles dud. feu ſon mari, & qu'on trouva parmi les papiers une promeſſe faite par ledit Aimery d'Age, & Agnès ſa femme, en faveur du mariage entre ledit Itier de Penavayres, & lad. Marguerite, fille deſdits conjoints; & une ceſſion, faite par Geoffroy Paute, aud. feu Itier, d'une rente qu'il avoit ſur led. Aimery d'Age & ſa femme; & que lad. Marguerite d'Age repréſenta que Guyot de Penavayres, fils mineur dud. feu & d'elle, avoit	1340
	(h) *Origin. lat. en parchem. ibid. liaſſe H, part. I, n°* 73.	des droits ſur les hérit. d'Aimery d'Age (h). Il eſt rappellé comme mort dans une charte du lundi après la s. André 1342: portant que Jean Paulier, Almode Bordas ſa femme, & les fils de ladite Almode, ont cédé par échange des biens, qu'ils	1342
	(i) *Origin. lat. en parchem. ibid. liaſſe I, part. 2, n°* 29.	avoient au domaine des hérit. d'Aimery d'Age (i); & dans la charte du 29 mai 1343, de Jean, vic. de Rochechouart, qui donne l'inveſtiture des biens qui conſiſtent en bois & prés, de la bordarie au	1343
	(k) *Origin. lat. en parchem. ibid. n°* 36.	domaine des héritiers dud. Aimery d'Age (k). Il paroît qu'il eut pour enfans; 1°. Aimery IV, ci-deſſous; 2°. Marguerite, mentionnée dans les lett. du 4 nov. 1340, du prévôt de Rochechouart: portant qu'en vertu d'une commiſſion du lundi après la s. Luc 1340, obtenue de Jean, vic. de	1340

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
	Rochechouart, par lad. Marguerite d'Age, dlle, tutrice de Guyot de Penavayres, fils d'elle & de feu Itier de Penavayres, damoiſeau, a été fait inv. des meubles dud. feu (l).	(l) *Origin. lat. en parchem. ibid. liaſſe H, part. 1, n° 73.*	
1366	IV. Aimery IV d'Age eſt mentionné dans les lettres du ſamedi après la s. Michel 1366, du garde du ſcel de Limoges, portant que Sibille Bodoyere, fme de Jean Sanezy, a cédé par échange une rente qu'elle avoit ſur led. Aimery d'Age,		
1367	damoiſeau (m); & dans les lett. du jeudi av. la s. Jean-Baptiſte 1367 de l'off. de Limoges, portant que ledit Aimery d'Age, damoiſeau, de la paroiſſe de s. Auvent, dioceſe de Limoges, a vendu des rentes à Geraud & Etienne Beliac, paroiſſiens de Bienac (n).	(m) *Origin. lat. en parchem. ibid. liaſſe L, n° 41.*	
		(n) *Origin. lat. en parchem. ibid. liaſſe H, part. 1, n° 89.*	
1318	Pierre d'Age eſt mentionné dans une charte du 8 des calendes de février 1318, portant qu'Itier de Compnhac, chev. & ſon fils, ont vendu des rentes qu'ils avoient ſur led. Pierre d'Age & autres (o).	(o) *Origin. lat. en parchem. ibid. n° 40.*	
1323	Gerard d'Age eſt mentionné avec ſa femme dans des lettres du dimanche après la s. Matthieu 1323, de l'official de Limoges: portant que led. Gerard, Jeanne ſa femme, & autres, ont vendu à Gui Bernard de Preſoyras, une maiſon au Mas dud. Preſoyras (p).	(p) *Origin. lat. en parchem. ibid. liaſſe T, n° 48.*	
1327	Itier d'Age eſt mentionné dans un état de l'an 1527, des revenus de la terre de Rochechouart, portant qu'aux aſſiſes dud. Rochechouart, tenues le lundi après la s. Vincent, étoient m. le vic. de Rochechouart, & led. Itier d'Age, avocat de Paris (q).		(q) Piece lat. chez le vic. de Rochechouart, liaſſe K, n° 1.
1328	Gui d'Age, chev. eſt mentionné dans des lett. de l'an 1328, du juge de la vicomté de Limoges: portant que Pierre Coté damoiſeau, ayant épouſé Jeanne Deſpony, par traité du lundi avant la s. Jean-Baptiſte 1328, on prit des termes pour le		

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
	(r) *Origin. lat. en parchem. ibid. liaſſe C, n° 7.*	paiement des choſes promiſes, par acte du ſamedi après la Nativité de la Vierge, même année, en préſence dud. Gui d'Age, chev. (r).	
		Humbert d'Age, damoiſeau, aſſiſta comme témoin, à une donat. faite par Gerard Vigier de Rochechouart, damoiſeau, contenue dans les lett. ſur ce, du jeudi avant la s. Michel 1335, de l'off. de Limoges (s).	1335
	(s) *Orig. lat. en parch. ibid. liaſſe* vicom. de Rochechouart, droit de dixme, *n° 1.*	Beraud d'Age eſt mentionné dans les lettres du 11 décembre 1371, de l'off. de Limoges: portant quittance mutuelle entre le ſieur Beraud d'Age, prieur de Songrond, auquel Guillaume de Prunh de Rochechouart avoit vendu 7 muids de vin de rente, d'une part; & led. Guillaume, auquel led. Beraud, comme procureur de M. le vic. de Rochechouart, avoit fourni des chevaux & des armes (t).	1371
	(t) *Origin. lat. en parchem. ibid. n° 20.*	Bertrand d'Age eſt rappellé dans des lettres du 13 décembre 1372 de l'off. de Limoges: portant que m. Bertrand d'Age prêtre, étant capitaine du château de Rochechouart, & receveur du vic. dud. lieu, avoit fait un accord avec le roi de France, & avoit mis des grains, pour l'approviſionnement dudit château; deſquels grains le vicomte de Rochechouart décharge Guillaume de Prunh, damoiſeau, alors capitaine dud. château (u).	1372
	(u) *Origin. lat. en parchem. ibid. liaſſe M, n° 16.*		
	(w) *Cartul. 1 de s. Germer, p. 521.*	Milon, dit Fauconnier, ſr d'Age, chev. fit un accord (date omiſe) avec l'abbé de s. Germer (w).	
		Jean d'Age, *de Agia*, qualifié noble homme, ſgr de la Rue en la paroiſſe de Jumart, dioc. de Poitiers, & noble d^e Hélie de Bony ſa femme, fille de Jean Bony, damoiſeau, vendirent, par acte du jeudi mois de ſeptembre 1445, à noble homme Pierre Germain le jeune, de la ville de Solignac, *de Solempniaco*, des biens & droits en la paroiſſe d'Eſgal, *de Eſgallo*, qui avoient appartenu	1445

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
	aud. Jean Bony, & qui avoient été acquis par Paſqual de Boule, *de Boulo*, homme dud. Bony, de feu Yvon de Jomillac, *de Jomiliaco* (x). Voy. Lage & Aixe.	(x) *Origin. lat. en parch. aux tit. communiq. par le mqs de Lambertie, n° 301.*	
	AGEN. Etienne d'Agen jura fidélité en la ville		
1171	de Carcaſſonne, au mois de mars 1171, à Raymond Roger, fils de Roger, vic. de Beziers (y).	(y) *Exp. en pap. chez m. le Mire de Mory, n° 11, ſur un vol. de la bibl. du roi.*	
	AGHENET, fam. orig. de Douay en Flandres.		
	I. Jacquemon d'Aghenet eſt mentionné dans		
1351	une ſentence du mois d'août 1351, en faveur de noble homme mgr Ricard Pourchiel, contre ledit Jacquemon, & Marie ſa fille, fme de Jean le Merchier (z). Il eſt rappellé comme mort dans le		
1404	contrat de vente du dern. juillet 1404, par dlle Ide de la Tramerie, veuve de Henri de Goy, de la quatrieme partie d'un quart de la maiſ. dite l'hôtel de l'Echiquier, en la rue du Pont-Amon à Douay, qui fut jadis aud. Jacquemont d'Aghenet, & d'une maiſonnette; à l'encontre des autres parties poſſédée par les Goy, & à l'encontre d'un autre quart du tout, poſſédée par les ayans-cauſe de feu Thierry d'Aghenet: & à l'encontre de l'autre moitié du tout, poſſédée par dlle Catherine d'Aghenet (a);	(z) *Reg. cotté K, p. 106, en l'hôtel de ville de Douay.*	
1414	& dans une quittance mutuelle du 2 mars 1414, entre demoiſelle Guille de Goy, & Andrieu de Courcelles, bourgeois de Douay, poſſeſſeur de la ſeizieme partie de l'hôtel de l'Echiquier, qui jadis fut aud. Jacquemart d'Aghenet, & enſuite à lad. Guille de Goy (b). Ses enfans ſont, 1°. Thierry ci-deſſous; 2°. Pierre, rappellé comme mort dans	(a) *Chir. ibid.*	
1402	une quittance du 21 janvier 1402, portant qu'il avoit adminiſtré, avec dlle Catherine d'Aghenet ſa ſœur, les biens des enfans mineurs de feu Thierry d'Aghenet leur frere, apr. la mort dud. Thierry (c);	(b) *Chir. ibid.*	
	3°. Marie, mentionnée dans la ſentence ci-deſſus	(c) *Chir. ibid.*	
1351	du mois d'août 1351, comme ayant été mariée à		

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
	(d) *Reg. cotté K, p. 106, ibid.*	Jean le Merchier (d); 4°. Iſabelle ou Iſabeau d'Aghenet, mariée en premieres nôces à Martin de Goy, & en ſecondes nôces à Guillaume Bonnebroque. Elle maria ſa fille en 1386, & étoit morte en 1402; voy. les articles de ſes 2 maris;	1402
		5°. Catherine d'Aghenet dlle, qui fit une donat. le 14 oct. 1401 à dlle Iſabelle de Goy, veuve de	1401
	(e) *Chir. ibid.*	Jean Pilate du Caſtel (e). Ladite dlle Catherine ayant eu l'adminiſtration avec Pierre ſon frere, des biens des enfans mineurs de feu Thierry d'Aghenet, leur frere, reçut quittance & décharge de ladite adminiſtration à elle donnée le 21 janvier 1402,	1402
	(f) *Chir. ibid.*	par les enfans de feu Thierry d'Aghenet (f). Elle fit ſon teſtam. le 27 février 1403, déclarant pour	1403
	(g) *Chir. ibid.*	ſon hérit. univerſelle dlle Iſabelle de Goy ſa niece, veuve de Jean Pilate (g). Elle donna une décharge le 4 mars même année, avec ladite Iſabelle de	
	(h) *Chir. ibid.*	Goy (h); elle eſt mentionnée dans la vente du dern. juill. 1404, faite par dlle Ide de la Tramerie, d'une	1404
		partie de l'hôtel de l'Echiquier, à l'encontre des autres parties poſſédées par les ayans-cauſe de feu Thierry d'Aghenet, & par lad. dlle Catherine	
	(i) *Chir. ibid.*	d'Aghenet (i); & dans la vente du 27 janvier même année par Jean d'Auby, dit le Petit, de la moitié dud. hôtel de l'Echiquier, qu'il a acquiſe de lad.	
	(k) *Chir. ibid.*	dlle Catherine d'Aghenet (k); & dans la vente du 5 mai 1405, faite par dlle Iſabeau de Goy, veuve	1405
		de Jean Pilate, de la moitié qui lui compétoit par teſtament de lad. dlle Catherine d'Aghenet ſa tante, en la maiſon du four, en la ruelle derriere	
	(l) *Chir. ibid.*	l'hôtel de l'Echiquier (l).	
		II. Thierry d'Aghenet eſt rappellé comme mort dans la quittance du 21 janvier 1402, donnée par	1402
		ſes enfans Jacques, Pierre & Catherine d'Aghenet,	
	(m) *Chir. ibid.*	à dlle Catherine d'Aghenet leur tante (m); & dans la vente du dern. juill. 1404, faite par Ide de la	1404
		Tramerie, d'une partie de l'hôtel de l'Echiquier, à l'encontre d'une autre partie, poſſédée par les	

ayan

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
	ayans-cauſe dud. feu Thierry d'Aghenet (n). Il eut donc pour enfans; 1°. Jacques ci-deſſous; 2°. Pierre; 3°. Catherine, qui donnerent la quittance de	(n) *Chir. ibid.*	
1402	1402 (o).	(o) *Chir. ibid.*	
	III. Jacques d'Aghenet donna quittance le 21		
1402	janvier 1402, avec Pierre ſon frere, & Catherine ſa ſœur, à dlle Catherine d'Aghenet leur tante, qui avoit eu l'adminiſtration de leurs biens pendant leur minorité (p).	(p) *Ibid.*	
	AGIE. Voy. Age.		
	AGIEMONT. Adam d'Agiemont eſt mention. dans le cartul. du prieuré de Beaumont de Valenc.		
1414	renouvellé le 13 février 1414, portant ce qui eſt dû aud. couvent par Jean Renard, pour ſa maiſon tenant aud. Adam (q).	(q) *Cartul. du couv. de Beaumont à Valenciennes.*	
	AGINCOURT. Iſembart d'Agincourt eſt ment.		
1415	en 1415 dans un manuſcrit intitulé, extraits des mémoires de Jean de s. Remy, héraut d'armes de la toiſon d'or (r) Voy. Azincourt.		(r) Piece en pap. aux archives d'Auteuil, liaſſe *Monſtiers*, n° 216.
	AGLAND. Doone Agland, fme de Drouyn le Maçon, & Agnès Aglond ſa ſœur, femme de Renaud le Maçon, frere dud. Drouyn; leſd. Aglan, filles de Peronin Agland de Moulins-Engilbert,		
1291	donnerent une reconnoiſſance l'an 1291, à Robert, comte de Nevers, avec leurs maris (s).		(s) Cartul. de Nevers, cité par Parmentier.
	AGNEAU ou AGNEAUX. Anſelme l'Agneau eut pour frere Roger, qui fut préſ. à une charte de		
1157	l'an 1157, de Gautier évêq. de Laon, ſur une donat. faite à l'abb. de s. Martin de Tournay, par Gilbert de Cheriſy (t).		(t) Cartul. de l'abb. de s. Martin de Tournay, cité par dom Cambier, n° 57.
	Thomas d'Agneaux, & Henri & Robert d'Agneaux, furent préſens à une donat. (date omiſe)		

NOTICES.	PREUVES.		DATES
	(u) *Cartul.* 1. *de s. Germer, p.* 349.	faite à l'abbaye de s. Germer, par Philippe de Colombiers (u).	
		AGUIGNART. Jean Aguignart de Colongertes, ép. Marguerite Closier, laq. servit aveu le merc. après la s. Clément 1374, à Hugues de Digoine, fr de Thianges, pour une maif. qui fut à Jean Torin (*w*).	1374
(*w*) Extraits des titres de la feig. de Thianges, chez le d. de Nivernois, dans un vieux coffre, fac F, n° 219.			
(*x*) Ibid.		Jean Aguignart de Colongettes, paroiſſien d'Aubigny, ſervit aveu le vendr. après l'Aſcenſion 1421, à Huguenin de Digoine, ſr de Thianges (*x*).	1421
		AGUILHERI ou AGULHERI. Jean Aguilheri, notaire public d'Auvillar, comparut en cette qualité à une acte de confirmation du 18 mai 1333, par Raymond Bernard de Preiſſac, d'une vente faite par Simon Farat, bourgeois d'Auvilart de droits qu'il tenoit dud. Preiſſac (y); & encore à un acte du 20 décembre même année, par lequel, on reconnoiſſoit que l'abb. de Grand-Selve tenoit des biens de Raymond Bernard de Brugnamont (z).	1333
	(y) *Cop. coll. en pap. chez le vic. d'Eſclignac*, n° 30.		
	(z) *Cop. col. en pap. ibid.* n° 31.		
		AGUILLON. Enguerrant Aguillon fut préſent à un accord (vers 1180) paſſé entre Jean de Giſors, & Hugues, abbé de s. Germer (a).	1180
	(a) *Cartul.* 2 *de s. Germer, p.* 78.		
		Meſſire Geuffroy d'Aguillon eſt mentionné dans un aveu (ſans date vers 1300) ſervi à l'abb. de s. Denys en France, par Guille de Roray écuyer, pour un fief à Compans, dont eſt tenu un autre fief par led. meſſire Geuffroy (b).	1300
	(b) *Reg. de* 1415, *des fiefs de s. Denis, p.* 1062.		
		AGUISI. Girard d'Aguiſi, chev. fut préſent à une enquête de l'an 1383, ſur l'âge de Jeanne de Navarre, fille de Henri, roi de Navarre (c).	1383
	(c) *Cartul. de l'év. de Langres*, ubi ſuprà, *au commencement, p. non cottée.*		
		AGULERS. Etienne Agulers eſt mention. dans un état (dreſſé vers 1200) des cens, dus au prieuré	1200

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	de s. Sauveur de Rochechouart, par led. Etienne, & autres (*d*).		(*d*) Rouleau en parch. chez le vic. de Rochechouart, carton *Prieuré de s. Sauveur*, n° 1.
	AGYMONT a donné le nom à quelq. deſcendans des anciens comtes de Los & de Chiny. Ils portoient facé ou burellé d'or & de gueules de 10 pieces au lambel à 3 pendans d'azur. Voyez le Miroir de la Nobleſſe de Hasbaye, p. 67 & ſuiv. & les troph. de Brabant, tom. 2, p. 194.		
1158	AHINE. Foulques d'Ahine eſt mentionné dans une charte de l'an 1158 de Nicolas, évêque de Cambray, qui approuve des donations faites à l'abb. du mont s. Martin, par Jean de Fontaine, qui a donné une terre à Foreville qu'il tenoit de Roger Meale & de Hugues, fils de Guerric, vaſſaux dud. Foulques d'Ahine, & les donat. faites à lad. abb. par led. Foulques & Agnès ſa femme, qui ont donné un bien tenu dud. Foulques, par Hugues Tiard (*e*).		(*e*) Cartul. de l'abb. du mont s. Martin, dont cop. chez le curé de Gricourt, chartes 145 & 146.
1400	AIDIN. Jacques d'Aidin, navieur (c'eſt-à-dire batelier), devoit (vers 1400) une rente au couv. de Beaumont de Valenciennes (f).	(f) *Rouleau en parch. aux arch. du Couv. de Beaumont*, n° 460.	
1424	AIGLE. M. de l'Aigle eſt ment. dans un acte du 11 janvier 1424, par lequel Geoffroy Mareuil, ſénéchal de Saintonge, promet de payer aud. m. de l'Aigle une ſomme qu'il a reçue de meſſire Thomas d'Arondel (g); & dans un accord du 12 juillet 1427, fait par les évêques de Poitiers & de Limoges, entre meſſieurs de l'Aigle, de Châteauneuf & de Pierrebuffiere d'une part, & les conſuls de Limoges (h).	(g) *Ext. des tit. du château de Pau, à la bibl. du Roi, recueil de Doat. vol. 1, p. 64.*	
1427		(h) *Ibid. p.* 34.	
	AIGNE. Anc. maiſon du dioceſe de Langres.		
	I. N. d'Aigne épouſa madame des Granges: de laquelle il eut,		

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		II. Jean d'Aigne, sgnr dud. Aigne, qui fit quelques torts à Bertrand d'Angiens, év. de Langres; & eut pour fils,	
		III. Jean, sire d'Aigne, écuyer, qui, qualifié fils de Jean, sgr d'Aigne, & petit-fils de madame des Granges, fit un accord le pénult. mars 1339, avec Jean des Prés, alors év. de Langres, sur les torts faits par son pere, aud. Bertrand d'Angiens, jadis évêque de Langres (i).	1339
	(i) *Cartul. de l'év. de Langres*, ubi suprà, *f.* 180.		
		AIGNEL. Matth. Aignel est ment. dans des lettres du 27 mars 1309, vidimées au mois de juillet 1310, de Philippe, roi de France, pour l'exécution d'un arrêt en faveur de l'église de s. Quentin, à l'occasion dud. Matthieu Aignel, maire de Bayonviller, pour le chap. dud. s. Quentin (*k*).	1309
(*k*) Cartul. de la collégiale de s. Quentin, dont copie, *ubi suprà*, charte 39.			
		AIGNEMONT. Magent d'Aignemont ép. la sœur d'Alard & de Pierart de la Porte, laquelle est mentionnée comme veuve dud. Magent, dans l'extrait d'un regiſtre des rentes dues au sénéchal de Hainaut, renouvellé au mois de décembre 1408 (l).	1408
	(l) *Copie coll. en papier, chez du Coutre, doss. G L.*		
		AIGNEVILLE. Jean d'Aigneville, écuyer, rendit une sent. arbitr. le lundi après *judica* 1330, sur une cause entre Guillaume Tirel, sr de Poix & de Mareuil d'une part, & Jean de Famechon, prieur de Mareuil (*m*).	1330
(*m*) Hist. manuſ. de l'abbaye de Breteuil, aux arch. de lad. abbaye.			
		Adam d'Aigneville, chev. sr de Herſeline, est mentionné dans un compte du bailliage de Lille, commençant le 11 janvier 1405, finissant le 10 mai 1406, portant que Guillaume de Bours, chev., & madame Catherine de Poucques, sa fme, ont vendu des fiefs & des francs-aleux, séans à Houplines, à la vie de messire Pierre de Regnauville, chev. dud. m. Adam d'Aigneville, sr	1405 1406

Dates		Preuves.	Notices.
	de Herſeline, chev. & d'Enguerran de Boufflers, écuyer (*n*).		(*n*) Manuſcrit intit. nobleſſe de Lille à la fin, aux arch. de la chamb. des comptes de Lille.
	AIGNEUS. Jean Aigneus, dit Accart, mari & bail de dlle Jeanne Alaudeluye, donna quittance		
1375	le dernier décembre 1375, à Jean de Belleforiere, écuyer (o).	(o) *Chir. en l'hôt. de ville de Douay.*	
	AIGNON. Dlle Jeanne d'Aignon fut mariée à Huguenin du Cheſnois, écuyer, avec lequel elle fit		
1380	une vente le dimanche après la s. Clément 1380, au profit de Louis du Cheſnois, écuyer (p).	(p) *Origin. en parch. chez m. de la Ferté, à Chatlemant, liaſſe, tit. de diff. maiſons & terres du Nivernois, n° 10.*	
	AIGREMONT. Anſelme d'Aigremont, & Etienne ſon fils, furent préſ. à une charte du mois		
1191	de ſeptembre 1191, de Simon, abbé d'Anchin (q).	(q) *Cartul. de l'ab. de s. Quentin en l'iſle.*	
	Gilles d'Aigremont ſigna une charte de l'an		
1197	1197 de Baudouin, comte de Flandres & de Hainaut; portant confirmation d'un échange fait entre l'abb. de s. Amand & le prévôt de Bruges (*r*). Il eſt mentionné avec Goſſuin d'Aigremont ſon frere, dans une treve du dim. avant la Magdel. mois de juill. même année 1197, faite entre led. Baudouin, comte de Flandres & de Hainaut, & la ville de Tournay (*s*). Il ſigna une charte de l'an		(*r*) Cartul. de l'abb. de s. Amand, cité par d. Cambier.
1206	1206, de Gerard, prévôt de s. Amand. (*t*).		(*s*) Anecdotes de d. Martenne, tom. 1, p. 664.
	Aalips (ou Alix) d'Aigremont, fille du feu ſgr d'Aigremont, fut mariée à Jean, ſr de Choiſeul; avec lequel elle donna une charte au mois de déc.		(*t*) Cartul. du château l'abb. cité par d. Cambier.
1246	1246, portant que ſond. mari a fait hommage à l'évêque de Langres pour le château de Choiſeul; ce qu'a ratifié ladite Aalips; & qu'ils reconnoiſſent que le château d'Aigremont eſt tenu dud. év. (u). Elle eſt mentionnée dans une autre charte de même date dud. Jean, ſr de Choiſeul, qui reconnoît que le château d'Aigremont eſt tenu de l'évêque de Langres, ainſi que le château de Choiſeul; laquelle reconnoiſſance il donne du conſentement	(u) *Cartul. de l'év. de Langres*, ubi ſupra, *p.* 30.	

Digitized by Google

Notices.	Preuves.		Dates
	(w) *Ibid.*	d'Aalips ſa femme, du chef de laquelle vient le château d'Aigremont (w).	
		Anſelme d'Aigremont, chev., & Renier ſon fils, ſe déſiſterent, par charte du mois d'Août 1256, d'un droit qu'ils prétendoient ſur un bien à Merling, appartenant à l'abb. de s. Nicolas au Bois (x).	1256
	(x) *Origin. lat. en parchem. aux arch. de s. Nicolas au Bois, layette* Solin & Merling, *n°* 1.		
		Hugues d'Aigremont, chan. de Langres, eſt rappellé dans une charte du mois de mars 1258, de Jean ſr de Choiſeul; portant qu'en ſa préſence Renier de Blonde-Fontaine, *de Blondofonte*, chev. a vendu à l'évêque de Langres, ce que led. Hugues d'Aigremont avoit eu pour ſa vie à Foloins (ou Foulains) (y). Il eſt encore rappellé comme mort dans une charte du mois de mars 1263 dud. Jean de Choiſeul; port. accord ſur un différ. entre l'év. de Langres, & Renier de Blonde-Fontaine, chev. qui céde aud. év. le fief de Simon de Fouloins, écuyer, & ce qu'avoit poſſédé feu Hugues d'Aigremont, chanoine de Langres (z).	1258
	(y) *Cartul. de l'év. de Langres, ubi ſupra, p.* 161.		1263
	(z) *Ibid.* 218.		
		N. ſgr d'Aigremont, qui étoit auſſi ſgr de la Guerche, aſſiſta en 1296 à l'entrée ſolemnelle de Louis, comte de Nevers en lad. ville (*a*).	1296
(*a*) Archives de l'égliſe de Nevers, cit. par Parmentier.			
		Mgr Anſiel (ou Anſel) d'Aigremont, chevalier, fit un acte le vendredi avant Noël 1307, avec Bernard de Goy, ci-devant échevin de la ville de Douay (b). Il eſt rappellé comme mort dans une ſentence du lundi après la s. Jean-Baptiſte 1348, faiſant mention d'une maiſon à Douay, réclamée par les exécuteurs teſtamentaires de Jacquemont Pilate, auquel on la diſoit échue par la mort du ſeignr Ricard Pilate, auquel elle étoit venue par ſucceſſion dud. Anſiel d'Aigremont, ſon neveu (c).	1307
	(b) *Reg. cotté K, p.* 15, *en l'hôt. de ville de Douay.*		1348
(*d*) Manuſcr. de dom Viole, tom. 5, ſuite des évêq. d'Auxerre, en la bibl. de l'abb. de s. Germain d'Auxerre.	(c) *Ibid. p.* 109.		
		AIGREVILLE. Gui d'Aigreville, ba. de s. Verin, aſſiſta le jeudi après la Pentecôte 1412, à l'entrée ſolemnelle de l'évêque d'Auxerre (*d*). Madame	1412

Digitized by Google

DATES

1448

1318

1379

1271

1371

d'Aigreville (Iſabeau d'Amboiſe ſon épouſe), eſt mentionnée dans le terrier de la terre d'Aſnois de l'an 1448, portant qu'elle tenoit le chât. d'Aſnois il y a 22 ans (e).

AIGUE-CAVE, *de Aqua Cava*. Petronille, prév. d'Aigue-Cave, eſt mentionnée dans le teſtament du mardi après la s. Denis 1318, de Hayne de Menet, dlle, femme d'Albert Leobard valet, laquelle légue tous ſes joyaux à lad. Petronille, niece de ſon mari (f).

AILHOU. Jean Ailhou, ſeig. d'Aſſerable, eſt rappellé comme mort dans le partage du lundi après la tranſlation de s. Etienne 1379, fait entre Jean le Doux, Philippine de s. Germain, & autres, d'un mas en la paroiſſe d'Aſſerable, à eux échu par le trépas dud. Jean Ailhou (g).

AILLE. Le ſgr d'Aille eſt mentionné dans une charte du mercredi après la ſte Croix 1271, de Marguerite, comteſſe de Flandres & de Hainaut, qui regle les droits de wienage que doivent percevoir les propriétaires deſd. droits, parmi leſquels eſt led. ſr d'Aille (h).

AILLET. Jean d'Aillet eſt mention. dans une charte du mois de mars 1371 de l'abbé de Prémontré, ſur un accord fait entre l'abb. de s. Prix, à Saint-Quentin, l'abbaye d'Iſle aud. Saint-Quentin, led. Jean d'Aillet & autres (i).

AILLY, qu'on écrit ſouvent ALLY, & quelquefois ARLY, eſt le nom de pluſieurs maiſons de France. Outre la terre d'Ally en Auvergne, qui a donné le nom à une branche de la maiſon de Rochefort, & celle qui eſt en Normandie, il y en a 3 autres en Picardie : ſçavoir, Ailly-ſur-Noye, qui a donné le nom à une branche de la maiſon de

PREUVES.

(e) *Cop. coll. en pap. chez le marq. de Blanchefort à Paris.*

(f) *Origin. lat. en parch. aux tit. communiqués par le marq. de Lambertie, n° 120.*

(g) *Origin. lat. en parchem. chez le vic. de Rochechouart, aux tit. de Jeu & Rhodes.*

(h) *Reg. 1 aux privileges, p. 16, en l'hôt. de ville de Douay.*

NOTICES.

(i) Cartul. 2 de l'abb. d'Iſle, dont copie chez le curé de Gricourt, chart. 124.

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		Clermont en Beauvoisis ; Ailly-sur-Somme, qui a été possédée par une branche de la maison de Picquigny, & Ailly-le-haut-Clocher en Ponthieu. La plus connue de ces maif. est celle d'Ailly-sur-Somme, qui portoit de gueules au chef échiqueté d'argent & d'azur de 3 traits. On y a depuis ajouté 2 branches d'alisier en sautoir ; voy. la Morliere, maisons illustres de Picardie, p. 23 & suiv.	
		I. Valeran d'Ailly (sur Noye), sgr de Breteuil, eut 2 filles, Alix d'Ailly, d^e de Breteuil, mariée à Raoul, comte de Clermont en Beauvoisis, & par elle sgr dud. Breteuil, avec lequel elle est mentionnée en 1165 & 1169. Elle est rappellée comme morte dans une charte du mois de mai 1219, portant confirmation du droit de pêche, donné par lad. dame à l'abbaye de Breteuil (*k*). 2°. Mahaut qui suit.	1165 1169 1219
(*k*) Hist. manuf. de l'abbaye de Breteuil.			
		II. Mahaut ou Mathilde d'Ailly, d^e d'Ailly-sur-Noye, fut mariée à Simon de Clermont, qui assista en 1165 à la consécration de la nouvelle église de Breteuil avec Raoul, comte de Clermont, son frere, & Alix, femme dud. Raoul, sœur de lad. Mahaut (*l*) ; elle consentit à l'affranchissement que Raoul de Clermont, son beau-frere, faisoit en 1169, de quelques serfs de la sgrie de Breteuil (*m*). Led. Simon d'Ailly (ainsi dit, parce que sa femme lui avoit apporté la seigneurie d'Ailly), frere de Raoul, comte de Clermont, donna une charte l'an 1187, parlant d'un acte fait par Mathilde sa femme, du consentement de Raoul leur fils aîné, & de leurs autres enfans (*n*). Lad. Mahaut d'Ailly fonda en 1202 une chapelle à Tertigny ; & fit sceller la charte de fondation par Raoul sieur d'Ailly son fils (*o*). Elle fit une donation à l'abb. de Breteuil l'an 1203, pour le salut de feus ses pere & mere, & de feu Simon son mari, & mourut vers 1205 (*p*). Elle eut pour fils aîné :	1165 1169 1187 1202 1203 1205
(*l*) Ibid.			
(*m*) Ibid.			
(*n*) Extrait du cartul. du prieuré de Wariville, aux archiv. d'Auteuil, liasse *Monstiers*, n° 152.			
(*o*) Hist. manuf. de l'abbaye de Breteuil.			
(*p*) Ibid.			

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
1187	IIIe. Raoul d'Ailly, mentionné dans une charte de l'an 1187, de Simon d'Ailly son pere, parlant d'un acte fait par Mathilde sa femme, du consent. dudit Raoul, leur fils aîné, & de leurs autres enfans (*q*). Il est encore mentionné avec Gertrude		(*q*) Extrait du cartul. de Warville, *ubi suprà*.
1207	sa femme, dans un acte de 1207, comme ayant l'administration des héritiers de Bulles, (*r*). Ladite Gertrude d^e de Bulles, & led. Raoul, sr d'Ailly (sur Noye), & de Bulles par sad. femme, lequel portoit pour armes 3 billettes ou 3 gerbes, donne-		(*r*) Ibid.
1208	rent une charte l'an 1208, portant confirmation du consent. de leurs 2 filles Eliz & Denise, hérit. de Bulles, d'une donat. faite à l'abb. de Froimont, par Jean de Tils, chev. hom. de lad. Gertrude (*s*). Ladite Gertrude, d^e d'Ailly & de Bulles, mere de Simon de Clermont, chev. donna une charte		(*s*) Chartes de l'ab. de Froimont, dont ext. à la bibl. du roi, *ubi suprà*, p. 115.
1237	l'an 1237, en faveur de lad. abb. de Froimont (*t*). Elle eut pour enfans; 1°. Simon, ci-dessous; 2°. Eliz (ou Alix); 3°. Denise, mentionnée dans		(*t*) Cartul. de l'ab. de Froimont, dont ext. ibid. p. 202.
1208	la charte ci-dessus de 1208 (*u*).		(*u*) Ibid. aux chartes, p. 115.
1237	IV. Simon d'Ailly, dit de Clermont, est ment. dans la charte de sa mere, de l'an 1237. (*w*). Voy. Clermont.		(*w*) Ibid. au cartul. p. 202.
1199	Girard d'Ailly fut présent à une charte de l'an 1199, d'Enguerran, sr de Picquigny, vidame d'Amiens (*x*).	(*x*) *Cartul. de Picquigny, chez le duc de Chaulnes.*	
1258	Renaud d'Ailly, chev. ép. Marguerite (le Chat), avec laquelle il vendit, par acte du mois de nov. 1258, à l'abb. de s. Denis en France, les arrierefiefs qu'ils tenoient de lad. abbaye, à eux échus par la mort de Renaud, dit le Chat, écuyer, frere de lad. Marguerite (*y*).	(*y*) *Cartul. de s. Denis, p.* 257.	
	I. Robert III d'Ailly, sgr dud. lieu, épousa en premieres nôces la d^e de Breuc en Flandres, laq. est rappellée comme sa premiere femme, dans un arrêt du parlement du 13 juin 1413 (*z*). Il épousa (en secondes nôces), par contrat du lendemain de		(*z*) Manusc. de m. du Fourny, en la bibliot. de m. d'Hozier, volum *extraits d'Arrêts*, cotté B. p. 74.

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		la s. Martin 1342, Marguerite de Picquigny, fille de mgr Robert de Picquigny, chev. & par led. contrat, il donna aux enfans qui naîtroient dud. mariage, le quint de tous ſes biens à Ailly, à Villers ſous Ailly, à Boubers ſur Canches, au Foreſtel, à Fontaines-ſur-Somme, à Longuet &	1342
	(a) *Origin. aux archives au duc de Chaulnes à Paris.*	autres lieux (a). Lad. Marguerite eſt rappellée	
(b) Ibid.		comme ſa ſeconde femme dans l'arrêt du 13 juin 1413 (b). Les enfans dud. Robert III d'Ailly, ſont;	1413
		1°. Du 1er lit Robert IV ci-deſſous; 2°. Iſabelle d'Ailly, mariée à Jean de Dargies, chev. dont elle eut Jeanne de Dargies, mariée à Rogon de Hangeſt, chev. comme il eſt marqué dans l'arrêt du 13 juin 1413; 3°. du ſecond lit Wautier, dit Triſtan	1413
		d'Ailly, mentionné dans l'arrêt du premier mars 1375, ſervi au roi par Fremin de Cromont, pour	1375
	(c) *Regiſtre du bureau des financ. d'Amiens.*	ſon château de Hallincourt; port. que me Triſtan d'Ailly en tient le quint de la terre de Fontaines (c). Led. Wautier d'Ailly, dit Triſtan, déclara par	
		aveu du 20 janvier 1379, tenir noblement du roi le quint du fief, que Catherine d'Ailly, ſa niece, tient du roi en la ville de Fontaines-ſur-Somme: & il eſt marqué, par apoſtille, que ce fief paſſa	1379
	(d) *Ibid.*	enſuite à Beaugeois d'Ailly (d). Il eſt mentionné	
(e) Ibid.		dans l'arrêt du 13 juin 1413 (e); 4°. Baudouin, dit Beaugeois, ci-après; 5°. Colart, dit Payen, ci-après; 6°. Matthieu, dit Sarazin, ci-après; 7°. Jacques d'Ailly, dit Hutin (ſr de Fontaines, époux de Perrigne de Grigny), mentionné comme fils de Robert d'Ailly & de Marg. de Picquigny,	1413
(f) Ibid.		dans l'arrêt du 13 juin 1413 (f). Il fit ſon teſtam. le 6 août 1421, par lequel il choiſit ſa ſépulture en l'égliſe de Fontaines-ſur-Somme, où pluſieurs de ſes prédéceſſeurs, parens & amis ont été inhumés; il fit des legs à Jacques & à Antoine d'Ailly ſes neveux, à m. le vidame d'Amiens auſſi ſon neveu, & aux enfans dud. teſtateur, qui ſont, Jeanne	1413 1421
	(g) *Orig. chez le duc de Chaulnes à Paris.*	d'Ailly, relig. à Moriencourt, & Colinet, bâtard d'Ailly (g); 8°. Iſabeau d'Ailly, mariée à Jean de	

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	Cayeu, chev. ſr de Dominois & de Viſme, qui, comme mari de lad. Iſabelle, déclara par aveu du		
1377	16 janvier 1377, tenir du roi, à cauſe de ſon château d'Ayraines, 200 journ. au bois de Hallencourt (h).	(h) *Regiſtre du bureau des Financ. d'Amiens.*	
	II. Robert IV d'Ailly, ſr dud. lieu, ép. Marie d'Auxy, laquelle eſt mentionnée comme douairiere d'Ailly, dans l'aveu du ſr de Boubers, du 6 ſept.		
1370	(vers 1370) portant que lad. d^e, comme bail de Catherine d'Ailly, ſa fille, héritiere de la ville d'Ailly, tenoit, dud. ſr de Boubers la terre d'Ailly & de Villers, à l'exception du quint, qui étoit tenu d'elle, par Wautier d'Ailly, oncle de lad. Catherine (i). Elle eſt rappellée avec ſond. mari	(i) *Ibid.*	
1413	& avec ſad. fille, dans l'arrêt du 13 juin 1413 (*k*). Ils eurent pour fille :		(*k*) Ibid.
	III. Catherine d'Ailly, d^e d'Ailly & de Villers,		
1370	mention. dans l'aveu du ſr de Boubers (vers 1370), comme étant ſous l'adminiſtration de ſa mere (l). Elle étoit mariée en prem. nôces à Roger d'Anglure,	(l) *Ibid.*	
1379	lorſque Wautier d'Ailly ſon oncle, déclara par aveu du mois de juin 1379, tenir du roi le quint du fief de la ville de Fontaines-ſur-Somme, lequel		
	fief lad. Catherine ſa niece tenoit du roi (m). Elle fut mariée en ſecondes nôces à Jean de Foſſeux, chev. mentionné avec elle dans l'arrêt du 13 juin	(m) *Ibid.*	
1413	1413 (*n*).		(*n*) Ibid.
	II. Baudouin d'Ailly, dit Beaugeois, chev. vidame d'Amiens, ſr de Picquigny, chambellan du roi (fils de Robert III d'Ailly, & de Marguerite de Picquigny ſa ſeconde femme), eut le fief du quint de Fontaines, qui avoit été poſſédé par Wautier d'Ailly (dit Triſtan ſon frere), comme il eſt marqué dans l'apoſtille de la déclaration faite au		
1379	roi le 20 juin 1379, par led. Wautier d'Ailly (o). Led. Beaugeois d'Ailly, comme mari & bail de	(o) *Ibid.*	

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		Jeanne de Raineval (qu'il avoit épousée en 1387), fit relief le 19 janvier 1406 à l'abb. de Corbie, qualifié mgr Baugeois d'Arly, sire de Picquigny, vidame d'Amiens, de deux fiefs, l'un à Varennes, l'autre à Forceville; & d'une mairie séante à Forceville, échue à Jeanne de Raineval, sa femme, d^e de Forceville & de Varennes, par le trépas de	1406
(p) Fragment d'un anc. manuſ. aux arch. d'Auteuil, liaſſe *Monſtiers*, n° 217.	(q) *Regiſtre de l'abb. de Corbie.*	Jeanne de Varennes ſa mere (pq). Lad. Jeanne de Raineval eſt rappellée comme morte dans le relief de la terre de Varennes, fait par mgr Raoul d'Arly (ou Ailly), ſr de Raineval, comme fils & hérit.	
(r) Ibid.		de feue mde Jeanne de Raineval ſa mere, fme de mgr le vidame (r); dans l'acte du 22 décemb. 1412, par lequel led. Raoul fut reçu en ſouffrance pour la terre de Raineval, comme fils & hérit. de nagueres	
	(s) *Cop. col. chez le duc de Chaulnes à Paris.*	défunte mde Jeanne de Raineval & de Varennes, vidame d'Amiens, & dame de Picquigny (s). Il y eut arrêt du 13 juin 1413, entre le ſuſd. Beaugeois	1413
(t) Manuſc. de m. de Fourny, *ubi ſuprà.*		d'Ailly, fils de feu Robert d'Ailly, & de Marguer. d^e de Picquigny d'une part; & Jean de Foſſeux, chev. & Catherine d'Ailly ſa fme, fille de Robert d'Ailly & de Marie d'Auxy, lequel Robert étoit fils d'autre obert d'Ailly, & de la d^e de Breuc ſa premiere fme (t). Il eſt qualifié mgr Bourgeois (ou Baugeois) d'Ailly, vidame d'Amiens, ſr de Picquigny, dans le contrat de mariage du dernier	
	(u) *Expéd. ibid.*	novemb. même année 1413, de Raoul ſon fils (u). Il eſt rappellé dans le teſtament du 6 août 1421, de Jacques d'Ailly, dit Hutin, ſon frere: portant que led. Baugeois avoit donné le travers de Chempuis à ſond. frere, à charge de reverſion aux hoirs du du donateur, en cas de mort ſans enfans dudit	1421
	(w) *Orig. ibid.*	donataire (w). Il fut inhumé avec ſa femme dans l'égliſe de s. Martin de Picquigny, comme il eſt marqué dans le teſtam. de Raoul d'Ailly leur fils,	
	(x) *Expéd. ibid.*	du 4 déc. 1454 (x). Il eſt encore rappellé avec ſa femme, comme pere & mere de Raoul d'Ailly,	1454
	(y) *Cop. coll. ibid.*	dans une ſentence des requêtes du palais, du 29 juill. 1462 (y). Ils eurent entr'autres enfans :	1462

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	IIf. Raoul III d'Ailly, ſr de Picquigny, Raineval, Varennes, &c. vidame d'Amiens, chev. chambel. du roi, qui fut reçu en ſouffrance le 22 décembre		
1412	1412, pour la terre de Raineval, comme fils de feu Jean de Raineval (z). Led. mgr Raoul d'Arly (ou Ailly), fit auſſi relief de la terre de Varennes, qualifié ſgr de Raineval, comme fils & hérit. de feue mde Jeanne de Raineval, fme de mgr le vid. (a).	(z) *Copie collat. ibid.*	(a) Fragment d'un anc. manuſ. aux arch. d'Auteuil, liaſe *Monſtiers*, n° 217.
1413	Il ſervit dénombr. le 16 juill. 1413, pour le fief de la Motte à Lamberſart (b). Qualifié ſr. de Raineval & de Varennes, fils & héritier apparent de mgr Beaugeois d'Ailly, vid. d'Amiens, ſr de Picquigny, il ép. par contrat du dern. nov. même année 1413, dlle Jacqueline de Béthune, fille de mgr Robert de Béthune, vicomte de Meaux, ſr de Vendeuil, & de d^e Iſabelle de Ghiſtelles ſa veuve, laquelle donna à ſad. fille les grands biens qu'elle avoit en Flandres & Hainaut (c). Jacques d'Ailly, dit Hutin ſon oncle, lui donna le fief de la Motte & le travers de Chempuis, par ſon teſtam. du 6 août	(b) *Regiſtre de 1180 des fiefs de la ſalle de Lille*, ubi ſupra. (c) *Expéd. chez le duc de Chaulnes à Paris.*	
1421	1421 (d). Il aſſiſta avec ſon ép. au cont. de mariage	(d) *Orig. ibid.*	
1435	du 24 nov. 1435, de Jacqueline leur fille, qui ſ'pouſoit m. de Bourgogne, comte d'Eſtampes (e). Il eſt mentionné avec ſad. femme dans le contrat		(e) Cop. chez le duc de Chaulnes.
1444	de mariage du 8 août 1444, de Marie leur fille, qui ép. Antoine Raulin, écuyer (f). Il fit ſon teſt.	(f) *Expéd. ibid.*	
1454	le 4 déc. 1454, par lequel il choiſiſſoit ſa ſépulture en l'égliſe de s. Martin de Picquigny, près de ſes père & mere; il faiſoit des legs à pluſieurs de ſes enfans (g). Il eſt rappellé comme mort dans le contr.	(g) *Expéd. ibid.*	
1455	de mariage du pénult. nov. 1455, entre Iſabelle ſa fille, & Alard de Rabodanges, chev. (h); &	(h) *Orig. ibid.*	
1456	dans les let. du 2 mai 1456, du bailli du Tourneſis, portant que nobl. & haut Jean d'Ally (ou Ailly), chev. vid. d'Amiens, ſr de Picquigny, Raineval & la Broye, & m. Robert d'Ally ſon frere, enfans de feu haut & noble Raoul d'Ally, & de feue d^e Jacques de Béthune ſa fme, ſgr & d^e deſd. lieux, ayant hérité des biens de leurdite mere avec Louis		

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		& Antoine d'Ally, leurs freres germains, partage fut fait entr'eux; & que led. Jean d'Ally, après avoir indemnisé ses freres, vendit le fief de Hollay, séant à Celles, à Simon de s. Genois, prévôt de	
	(i) *Original en parch. chez le com. de s. Genois, aux tit. du pet. Hollay.*	Tournay (i). Il est encore rappellé avec sa femme, comme pere & mere de Jean d'Ailly, dans une	
	(k) *Copie coll. chez le duc de Chaulnes.*	sent. des requêtes du palais du 29 juill. 1462 (k). Ils eurent pour enfans, 1°. Jean d'Ailly, cheval. vid. d'Amiens, fr de Picquigny; 2°. m^e Robert d'Ailly; 3°. Louis; 4°. Antoine; 5°. Jacqueline, mariée à m. de Bourgogne, comte d'Estampes; 6°. Marie, mariée à Antoine Raulin, écuyer; 7°. Isabelle,	1462
	(l) *Voyez ci-dessus.*	mariée à Alard, fr de Rabodanges, chev. (l).	
		II. Colart d'Ailly, dit Payen, chevalier, (fils de Robert III d'Ailly, & de sa sec. femme) reçut aveux en 1401 & 1403, au lieu de Payen d'Ailly son fils,	1401
	(m) *Registre du bureau des financ. d'Amiens.*	pour des fiefs tenus dud. Payen (le fils) (m). Il servit	1403
		lui-même aveu le 16 juin 1409, pour un fief au	1409
	(n) *Ibid.*	terroir d'Asseviller, qu'il tenoit du roi, à cause de son château de Péronne (n). Il est mentionné dans	
(o) Arch. de m. du Fourny, *ubi sup.* p. 74.		l'arrêt du 13 juin 1413, comme fils de Robert & de Marguerite de Picquigny sa seconde femme (o). Il eut entr'autres enfans :	1413
	(p) *Ibid.*	III. Payen d'Ailly, fr de Fourdrinoy, mentionné dans les aveux de 1401 & de 1403 (p).	1401 1403
(q) Ibid. p. 198.		II. Matthieu d'Ailly, dit Sarazin, chev. sénéch. du Boulenois (fils de Robert III d'Ailly de sa sec. femme), est mentionné dans un arrêt du 20 déc. 1402 (q). Il est qualifié chev. fils de Robert d'Ailly	1402
(r) Ibid. p. 74.		& de Marguerite de Picquigny, dans l'arrêt du 13 juin 1413 (r). Il ép. Isabelle d'Orgesin, laquelle	1413
(s) Ibid. p. 129.		étoit veuve d'un premier mari en 1416, comme il est dit dans un arrêt du 12 mars 1462 (s). Il est	1416
(t) Ibid. p. 254.		rappellé comme mort dans un arrêt du 30 juin 1440, obtenu par Jean d'Ailly, chev. fils & hérit. dudit feu mess. Sarazin d'Ailly, chev. (t): & dans un	1440

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
1442	plaidoyer de l'an 1442, comme ayant été chambel. du roi, bailli de Ponthieu, & cap. d'Abbeville (*n*):		(*n*) Ibid. p. 365.
1445	& dans un arrêt de l'an 1445, portant que ledit Matthieu d'Arly, dit Sarazin, chev. ſr du Queſnoy-ſous-Ayraines, avoit ép. (en ſecondes nôces) Jeanne de Clermont-Neſle, veuve de Gui de Laval; qu'il eut un procès avec Guillaume Sanguin, bourgeois de Paris, lequel procès, après la mort dudit Matthieu, fut repris par Jean d'Arly ſon fils, & enſuite par lad. Jeanne de Clermont ſa veuve, remariée à Jean de Donqueurre, écuyer; & enſuite par lad. Jeanne de Clermont & Jean de Humieres, auquel elle s'étoit encore remariée (*w*). Il eut entr'autres enfans du premier lit:		(*w*) Ibid. p. 108.
	III. Jean d'Arly (ou Ailly), ſr d'Ayraines, qui		
1401	vivoit en 1401, lorſque Jeanne Mauvoiſine de Roſny ſon aïeule maternelle, lui tranſporta la terre d'Ayraines; comme il eſt dit dans un arrêt		
1427	de 1427, rendu entre ledit Jean d'Arly, écuyer, & Marguerite de Caumont, veuve de Louis d'Orgeſin, chev. (*x*). Ledit Jean d'Ailly, cheval. fils & hérit. de feu meſſ. Sarazin d'Ailly, ayant appellé d'une ſent. du Bailli d'Amiens, obtint un		(*x*) Ibid. p. 95.
1440	arrêt le 30 juin 1440, contre André, ſieur de Rambures, chev. (*y*). Il eſt mentionné dans un		
1442	plaidoyer de l'an 1442; portant que led. Jean d'Arly, ſr d'Areines, eſt de fort bonne lignée & des plus anciennes de Picardie (*z*): & dans un		(*y*) Ibid. 254.
1445	arrêt de l'an 1445, portant qu'il a repris le procès, qui étoit entre Matthieu d'Arly, dit Sarazin, chev. ſon pere, & Guillaume Sanguin (*a*). Il ép. Jeanne (de la Porte) de Riquebourg, laquelle étant veuve dud. Jean d'Arly, chev. ſr d'Areines, obtint un		(*z*) Ibid. p. 365. (*a*) Ibid. p. 108.
1454	arrêt en 1454, contre Guillaume Mauchevalier, dit Floridas, écuyer (*b*). Il y eut un arrêt (date omiſe) entre lad. Jeanne de Riquebourg ſa veuve, & Raoul d'Arly, chev. fils & hérit. dud. feu, qui avoient repris ledit procès d'une part; & ledit		(*b*) Ibid. p. 235.

Digitized by Google

Notices.	Preuves.		Dates
(c) Ibid.		Guillaume Mauchevalier (c). Ladite Jeanne de Riquebourg, veuve de Jean d'Ailly, ſr d'Areines, & Raoul d'Ailly leur fils aîné, & Beaugeois d'Ailly (auſſi leur fils), paſſerent un accord reconnu le 26 août 1456, avec Matthieu d'Ailly, dit Sarazin, auſſi fils dud. feu Jean d'Ailly, auquel Raoul ſon frere aîné & ſad. mere céderent des terres, pour lui tenir lieu du quint, qu'il prétendoit ſur les héritages de feu ſon pere (d). Il y eut un plaidoyer le 24 avril 1457, entre Jacques de Beurre, dit Diſquemue, & dlle Iſabelle d'Ailly ſa femme, pourſuiv. les criées de la terre du Queſnoy, d'une part; & le vid. d'Amiens, & Raoul d'Ailly, chev. ſr d'Airaines, & d^e Jeanne de la Porte, dite de Riquebourg, ſa mere, veuve de Jean d'Ailly, chev. ſr d'Areines, oppoſans d'autre part (e). Led. Jean d'Ailly eut entr'autres enfans; 1°. Raoul; 2°. Beaugeois; 3°. Matthieu dit Sarazin (f).	1456 1457
(d) Ibid. vol. 16, p. 92.			
(e) Plaidoyers du parlem. n° 24, fol. 273, cit dans un mém. généal. pour les Ailly d'Ennery.			
(f) Voyez ci-deſſus.			
	(g) *Regiſtre de l'abb. de Corbie.*	Pierre d'Ailly, ſergent du roi, tenoit un fief au terroir dit le Queſnel, de Jean Caulieres, qui donna aveu de ſon fief le 6 nov. 1364 (g).	1364
	(h) *Ibid.*	Jean d'Ailly, ſr de Guiry-le-Secq, ſervit dénomb. en 1390 pour le fief du Sart, au terroir dud. Guiry. Il eſt marqué en apoſtille, que led. fief paſſa depuis à Hugues d'Ailly, & enſuite à Matthieu de Soully ſon neveu, & hérit. qui en fit relief le 3 août 1455 (h).	1390 1455
	(i) *Original en parch. aux arch. du ch. de Clamecy.*	Colart d'Arly (ou Ailly) eſt mentionné dans le martyrologe de la collégiale de Clamecy, où ſont écrit ces mots: *au 17 des cal. d'août 1412, noble ſgr Colart d'Arly, chev.* (i)	1412
(k) Fragment d'un anc. manuſ. aux arch. d'Auteuil, liaſſe *Monſtiers*, n° 217.		Pierre d'Ailly, dit Huſtin, fut préſent au relief du fief de la mairie de Forceville, fait par mgr Baugois d'Arly, ſire de Picquigny, vid. d'Amiens (k).	
		Antoine d'Ailly & Anne ſa fille, ſont rappel.	

comme

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	comme auteurs de Charles III de Combault, vic. d'Auteuil, dans la généalogie des Combault, faite sur les tit. par m. d'Hozier, port. que led. Antoine d'Ailly, sr de Varennes, qui portoit de gueules, à une grande étoile d'argent au chef échiqueté d'argent & d'azur de 3 traits, épousa Charlotte de Bournonville, fille du sr de la Vallée, de laquelle il eut Anne d'Ailly, mariée à Antoine de Hames, dont elle eut Louise de Hames, mariée par contrat du 3 mai 1556, à Antoine, sr d'Estourmel (*l*).		(*l*) Généalogie des Combault, aux archiv. d'Auteuil.
1200	AIMAR. Elie Aimar assista l'année que Louis, roi de France, duc d'Aquitaine, fut à Jérusalem contre les Sarrasins (avant 1200), à une donation faite au prieuré de s. Sauveur de Rochechouart, par Guy Valenza (*m*).		(*m*) Rouleau en parchem. chez le vic. de Rochech. cart. intit. *Prieuré de s. Sauveur*, n° 1.
1200	N. Aimar ép. Etiennette la Favresse, laquelle fit une donation (avant 1200) audit prieuré de s. Sauveur, qui fut consentie par Bernard Aimar & P. ses fils (*n*).		(*n*) Ibid.
1200	Geraud Aimar & ses freres firent une donation aud. prieuré (avant 1200) pour l'ame de noble de leur mere (*o*).		(*o*) Ibid.
1200	Etienne Aimard consentit à une donat. qu'Itier de Bor & autres faisoient (avant 1200) audit prieuré (*p*).		(*p*) Ibid.
1166	AIMERI. Guillaume Aimeri fut présent à une donation du 7 des calendes de septembre 1166, faite à l'abb. de Bonnefont, par Bernarde de Laurag & tous ses enfans (q).	(q) *Expid. en pap. aux tit. de m. le Mire de Mory*, n° 11.	
1317	AIMERY. Me Bernard Aimery, notaire publ. de Beziers, fut présent en cette qualité à un acte de foi & hommage, fait par Guiraud de Thesan, chev. peu de tems avant le 2 mai 1317, & étoit mort led. jour, lorsque Jacques Philippe, clerc de		

Digitized by Google

Notices.	Preuves.		Dates
		Beziers, transcrivit led. acte de foi & hommage, comme commis de me Jean Aimery, notaire de Beziers) détempteur des notes (ou minutes) dudit	
	(r) *Original en parch. chez m. de Thesan, cotte* W.	feu Bernard Aimery (r).	
		Me Jean Aimery (peut-être fils du susdit Bernard) étoit notaire de Beziers, le 2 mai 1317, lorsqu'il fit transcrire par son commis l'acte de foi & hommage qui avoit été reçu par Bernard Aimery,	1317
	(s) *Ibid.*	notaire, dont il avoit les notes (s).	
		Jean d'Aimery, religieux de l'abb. de s. Prix, à s. Quentin, est mentionné dans des lettres du mois	
	(t) *Cartul. 2 de l'abb. d'Isle, charte 20.*	de mars 1371, de l'abbé de Prémontré (t).	1371
		AINARD ou AYNARD. Remond Ainard fut présent à un acte du mois d'octobre 1173, portant	1173
	(u) *Chirog. en parch. chez m. de Thesan, cotte* Y.	donat. faite à Bérengier de Thesan, par Ermessende son épouse (u).	
		Bernard Aynard fut présent à une charte du dimanc. avant la s. Vincent 1237, port. qu'Odon,	1237
	(w) *Cop. collat. en pap. aux tit. du vic. d'Esclignac, n°. 13.*	vic. de Lomagne, étant au chap. de Grand-Selve, a choisi sa sépulture dans lad. maison (w). Led. Bernard Ainard fut encore présent à une donation du 7 mars 1245, faite à l'abb. de Belleperche, par	1245
	(x) *Extr. gascon. en pap. ibid. n°* 11.	la de de Pardaillas, fille de feu Raymond Bernard d'Argombat, & veuve de Raymond Arnaud de Preissac (x).	
		Me Jean Ainard, notaire public de Beaumont, est mentionné dans une charte du 2 février 1351, portant que led. notaire avoit reçu depuis long-	1351
	(y) *Cop. coll. en pap. ibid. n°* 38.	tems le contrat de mariage d'entre feu nobl. sgr Raymond Bernard de Preissac, & noble dame Marguerite de Vicmont (y).	
	(z) *Original en parchem. aux tit. comm. par le marq. de Lambertie, pièce* BE.	Imbert Aynard, bourgeois de Beziers, est mentionné dans des lettres du 5 juillet 1392, comme ayant été curat. de Pierre Raymond de Montbrun, damoiseau, sr de Mourelian (z).	1392

DATES		PREUVES.	NOTACUES.
1239	AINENCOURT. Pierre d'Ainencourt, chev. qui portoit 8 merlettes contournées en orle, donna une charte du mois de juin 1239, comme exécut. du teſtam. de feu Pierre de Brachel, chev. ſr de Mellemont (*a*).		(*a*) Charte de l'ab. de Froimont, dont extrait à la biblioth. du roi, manuſcrit de Gaignieres, p. 159.
860	AINTENCOURT. Hildrade d'Aintencourt eſt mentionné avec Etienne ſon frere, & Jeruſalem ſa ſœur, dans une charte de Charles (le Chauve), roi de France, de l'an 23 de ſon regne (vers 860), portant confirmation d'une fondation, faite au chap. de s. Quentin, par led. Hildrade, homme fort dévot, du monaſtere de s. Quentin, qui a donné la ville d'Aintincourt & dépendances qu'il avoit pour ſa vie durant; c'eſt ce que led. roi confirme, à la charge de prier pour les ames deſd. Hildrade, de ſes pere & mere, d'Etienne ſon frere, & de Jeruſalem ſa ſœur (b).	(b) *Cartul. rouge du chapitre de s. Quentin, aud. ch. p. 66.*	
1221	Robert d'Aintencourt, bourgeois de s. Quentin, reconnut avec Iſabelle ſa fme, au mois de février 1221, avoit fait une donation au chapitre de s. Quentin (*c*).		(*c*) Cartul. du chap. de s. Quentin, dont copie chez le curé de Gricourt, charte 63.
1279	Daniel d'Aintencourt, homme du chapitre de s. Quentin, fut préſent à une ceſſion faite aud. chapitre le ſamedi avant Pâques fleuries, mois d'avril 1279, par Raoul de Joucourt (d).	(d) *Ibid. p. 172.*	
1285	Raoul d'Aintencourt, clerc, fut préſent à un réglement fait au mois d'Août 1285, par le chap. de s. Quentin, ſur la mairie de Jehancourt (e). Led. m^e Raoul d'Aintencourt, chapel. perpét. en l'égliſe de s. Quentin, homme de fief de lad. égliſe, étant redevable envers Peron Loeys, bourgeois de s. Quentin, & envers ledit chapitre, remit des biens à Aintencourt, qu'il tenoit dud. chapitre, & led. chapitre les fit vendre au mois de	(e) *Ibid. p. 117.*	
1312	ſeptembre 1312; aud. Peron Loeys (f).	(f) *Ibid. p. 64.*	

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		AINVAL, porte d'argent au chef émanché de gueules à la bande d'azur, accompagnée de 2 cotices de même brochantes sur le tout, à la molette d'azur au côté seneſtre (*g*).	
(*g*) Manuſ. chez m. Celier, à Montdidier, tom. 1, intit. *Election de Montdidier.*			
		I. Guillaume d'Ainval vivoit en 1400; il ép. Barbe d'Amerval, de laquelle il eut:	1400
		II. Hugues d'Ainval qui épouſa Jeanne Sorel, de laq. il eut poſtérité (*h*). Ledit Hugues d'Ainval eſt rappellé dans la maintenue de l'exemption des droits de francs-fiefs du 29 août 1557, obtenue par Pierre d'Ainval, ſr de Domfront, & Jerôme d'Ainval, écuyer, ſr du Caurroy ſon frere, qui furent déclarés nobles & d'ancienne lignée, ayant prouvé leur nobl. par enquête & par information, en laquelle a été exhibé le bail du jour de N. D. 1384, fait par feu Enguerran de Sorel, chev. ſr de Blangy-ſous-Poix, au profit de Hugues d'Ainval, ſon couſin, prédéceſ. deſd. Pierre & Jerôme (*i*).	1384
(*h*) Ibid.	(*i*) *Origin. en parchem. chez m. d'Ainval du Fretoi, près de Montdidier.*		
		AIRAINES ou AYRAINES. On voit par des chartes de 1088, 1121, 1156 & 1224, que les ſgrs d'Airaines étoient une branche cadette de la maiſon de Ponthieu, qui portoit 4 bandes d'azur. Cette branche a ſubſiſté dans les puînés juſqu'à Lionnel d'Airaines, qui ne portoit que 3 bandes d'azur, & fut tué à la bataille d'Azincourt en 1415 (*k*).	1088 1121 1156 1224 1415
(*k*) Mém. mſ. de m. le c. de Boulainvillier, chez la préſidente du Rieux, à Paris.			
		AIRE. Thibaut d'Aire fut préſent à une donat. du 4 des calendes de juill. 1109, faite à l'abb. de N. D. de Bourbourg, par Robert, c. de Flandres, & Clémence ſa fme (*l*); & à une charte du jour des calendes de juin 1111, dud. Robert comte de Flandres (*m*); & à une charte de l'an 1115, de Baudouin, comte héréditaire de Flandres, en fav. de lad. abb. de Bourbourg (*n*).	1109 1111 1115
(*l*) Charte citée par d. Cambier.			
(*m*) Charte citée par le même.			
(*n*) Miræus, to. 4, p. 189.			
		Evrard, Châtelain d'Aire, fut préſ. à une charte	

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
1113	de l'an 1113, de Baudouin, comte de Flandres, qui confirmoit une donation faite au monaſtere de s. Vulmer-au-Bois, par Euſtache III, comte de Boulogne (*o*).		(*o*) Charte citée par d. Cambier,
1113	Arnoul d'Aire fut préſent à lad. charte de 1113 (*p*).		(*p*) Ibid.
1114	Thierry d'Aire fut préſent à la charte de 1114, de Baudouin, comte de Flandres, qui confirmoit la fondation de l'abb. de Bourbourg, faite par Robert, comte de Flandres, & Clémence, comteſſe de Flandres, ſes pere & mere (*q*).		(*q*) Miræus, t. 4, p. 193.
1118	Geric d'Aire fut préſent à une charte de l'an 1118, de Baudouin, comte de Flandres, qui confirmoit des donat. faites à l'abb. de s. Martin de Tournay (*r*).		(*r*) Cartul. de l'abb. de s. Martin de Tournay, reg. 1, fol. 119, cit. par d. Cambier.
1167	Nicolas d'Aire eſt mentionné dans une charte d'Evrard Radoul, prince de Tournay: portant que Wautier de Blandin chev. tenoit un fief qui fut remis à l'abb. de s. Martin de Tournay, le 7 des calendes de févr. 1167, en préſence dudit Nicolas d'Aire (*s*).		(*s*) Charte de l'abb. de s. Martin de Tournay, cit. *ibid.*
1174	Wilbert ou Gillebert, ſénéchal d'Aire, fut préſent à une charte de l'an 1174 de Philippe, comte de Flandres & de Vermandois, & d'Iſabelle de Vermandois ſa fme (*t*); & à une charte de l'an 1175,		(*t*) Cartul. 1 de l'abb. d'Iſle, dont cop. chez le curé de Gricourt, chart. 19.
1175	dud. Philippe, comte de Flandres (*u*); & à une		(*u*) Miræus, to. 4, p. 211.
1181	charte de l'an 1181, dud. comte de Flandres & de Vermandois, en faveur de l'abb. d'Aveſnes près		
1188	d'Arras (*w*); & à une donat. de l'an 1188, faite à l'évêque d'Arras par led. Philippe c. de Flandres, où ledit Gillebert n'eſt déſigné que par la premiere lettre de ſon nom (*x*).		(*w*) Ibid. p. 213. (*x*) Ibid. p. 215.
	Baudouin d'Aire eut pour frere, Philippe d'Aire chev. ſr de Jumilles, qui ép. Béatrix de s. Omer;		

Digitized by Google

NOTICES. | PREUVES. | DATES

(y) Généal. des s. Omer, aux mſ. de du Chesne, à la bibl. du roi, n° 9612, ABO, 58, p. 165.

fille de Guillaume, chatelain de s. Omer, comte de Fauquemberghe, qui vivoit en 1185 (y). — 1185

Jacques d'Aire épouſa dlle Jeanne ou Jacques Bouquinove. Il acquit par acte du 16 avril 1396, de Marie de la Derriere, veuve de Colart de la Corne, les droits de lad. veuve, ſur une maiſ. à Douay, que led. feu Colart avoit priſe à rente le pénult. décembre 1389, de Jean Pilate du Caſtel & autres, pour ſa vie & celle de ſad. fme; & led. Jacques d'Aire étoit mort le 19 octob. 1406, lorſq. dlle Jacques Bouquinove ſa veuve, s'obligea pour lad. rente envers les enfans dud. Pilate (z). — 1396, 1406

(z) *Chirog. en l'hôt. de ville de Douay.*

Jean d'Aire étoit mort le dern. août 1398, lorſq. Godefroy de Sapignies, chev. ſr des Planques près de Douay, fit ſon teſtament, dans lequel il rappella pour des legs, les hoirs dud. Jean d'Aire: led. teſtament confirmé par ledit teſtateur, le 24 nov. 1410 (a). — 1398, 1410

(a) *Chir. ibid.*

Marguerite d'Aire, fme de Colart de Mauville, & Jacquemar d'Aire & Iſabelle ſa fille, & Marie d'Aire, fme de Sandrart Carton; & Jeanne d'Aire, fme de Jacquemar Mariée, ſont mentionnés dans un bail à rente du 23 déc. 1399, fait par Guillaume de Grand-Wargny, chev. de 2 maiſonnettes, pour la vie dud. Colart de Mauville, bourg. de Douay, de lad. Marguerite d'Aire ſa fme, des ſuſdits & de leurs enfans (b). — 1399

(b) *Chir. ibid.*

Dlle Jeanne d'Aire, veuve de Colart Hourdier, ayant cautionné la dlle de Noyelle, fit une oblig. le 3 mars 1416, envers Viet d'Eſcolaingnes, écuyer, de la compagnie de Jean du Clos (c). — 1416

(c) *Chir. ibid.*

AIRON. Jean d'Airon, écuyer, eſt mentionné dans un vidimus du 4 oct. 1435, des lettres du 9 décembre 1418, portant que Jean Cellabrache, écuyer, ayant tranſporté des biens à Guillaume de Torſay chev. noble de Talaiſe du Chaſtenet, le — 1418

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	dédommagea en préſence dud. Jean d'Airon, écuyer (d).	(d) *Orig. franç. en parch. aux tit. communiq. par le mqs de Lambertie, n°* 192.	
1269	AIRY. Aremburge, d^e d'Airy eſt mentionnée dans une donation du jour de s. Barnabé 1269, faite au prieuré de la Charité-ſur-Loire, par Jean de Prye chev. ſr de Buzancoy, d'un bien tenu de lad. Aremburge (e).		(e) Cartul. de la Charité-ſur-Loire, cité par Parmentier.
1147	AIS. G. d'Ais fut préſent à une charte de l'an 1147, de Barthelemi, évêque de Laon, portant confirmation d'une donation faite à l'abbaye de s. Nicolas-au-Bois, par Hugues de Montchablon (f).	(f) *Origin. aux arch. de s. Nicolas-aux-Bois, layette* Reueuil, *charte* 1.	
1364	Le ſgr d'Ais (ou d'Aix) en Gohelle, épouſa une fille de Gilles de Lens, qui étoit frere de Baudouin de Lens, Gouverneur de Lille, Douay & Orchies, tué à la journée de Coquerel en 1364 (g).		(g) Manuſcrit de du Cheſne, à la bibl. du roi, *ubi ſuprà.*
1174	Jeanne des Ais fut mariée à Guillau. du Freſne chev. qui fut biſaïeul de Brenor du Freſne, chev. qui vivoit en 1174 (h). Voy. Aix.		(h) Manuſcrit de du Cheſne, à la bibl. du roi, *ubi ſup.* p. 1.
1306	AISCELIN. Gilles Aiſcelin, archevêque de Narbonne, acquit de Gautier de Hondeſcot, 250 livres de rente qu'il avoit ſur les ſalines de Carcaſſonne; & 500 liv. de rente, faiſant partie d'une plus groſſe rente, que le roi Philippe-le-Bel avoit donnée aud. de Hondeſcot, par lett. du mois de mars 1306 (i).		(i) Mém. mſc. du comte de Boulainvilliers, art. *Hondeſcot*, ubi ſupra.
1167	AISENNY. Jean d'Aiſenny eſt mentionné dans une charte de 1167, de Philippe, c. de Flandres & de Vermandois, portant que led. Jean avoit un four à s. Quentin qu'il tenoit en fief dud. c. & qu'il l'avoit donné en fief perpétuel à Regnier, ſon couſin, chev. lequel Regnier le donna à l'abb. d'Iſle, du conſent. dud. Jean, d'Evrard & Robert, freres dud. Regnier & d'Albrée leur ſœur (k).	(k) *Cartul. 1 de l'abb. d'Iſle.*	

Notices.	Preuves.		Dates
	(l) *Inv. des tit. de l'abb. de Ribemont, p.* 816.	AISHOVES. Olivier d'Aishoves, ſr de Maskelines, céda au mois de janvier 1273, à l'abb. de Ribemont, des droits qu'il avoit ſur la Vaſtine, près d'Audenarde (l).	1273
	(m) *Cartul. de l'abb. de Ribemont, aud. Ribemont, p.* 3.	AISNE ou AISNES. Wautier d'Aiſnes eſt mentionné dans une bulle du pape Adrien IV, du jour des cal. de janvier 1156, qui confirme à l'abb. de Ribemont un bien donné par led. Wautier d'Aiſnes & ſes prédéceſſeurs (m); & dans une bulle du pape Urbain III, du 3 des nones de mars 1186, qui confirme à lad. abbaye, la terre donnée	1156 1186
	(n) *Ibid. p.* 6.	par led. Gautier d'Aines, chev. (n).	
	(o) *Chirog. en parch. aux arch. de Beaumont, à Valencien. n°* 61.	Meſſire Pierre d'Aiſne eſt mentionné dans une enquête du 3 avril 1407 (o). Il eſt parlé vers 1414,	1407
	(p) *Cartul. du couv. de Beaum.*	d'un pré qui fut aud. meſſ. Pierre d'Aiſne (p).	1414
	(q) *Cartul. de* 1410, *au greffe ſéodal de Mons, f.* 70.	Gerard d'Aiſne, ſr de Marque, en Oſtrevant, chev. poſſédoit un fief à Waſne, tenu du comté de Hainaut en 1410 (q) Voy. Esnes.	1410
	(r) *Orig. franç. en parch. aux tit. des Amerval, n°* 41.	AISOVILER. Jean d'Aiſoviller eſt mentionné dans une ſentence du 15 déc. 1412, rendue au bailliage de Ribemont, entre le chapitre de s. Quentin, qui prétendoit 50 ſols de rente ſur toute la terre que led. Jean d'Aiſoviller tenoit aud. Aiſoviller d'une part; & led. Jean qui reconnut ladite rente (r).	1412
	(s) *Cartul. de l'abb. de Ribemont, p.* 70.	AISSAY. Jean d'Aiſſay fut préſent à une charte de l'an 1153, de Baudouin, év. de Noyon (s).	1153
		AISSE, famille noble du pays de Liege, port. d'argent à 3 peignes de gueules. Voy. le Miroir de la nob. de Hasbaye, p. 130 & ſuiv.	
		AISSEGNY, ou AISSIGNY. Simon d'Aiſſigny, chev. & Guillaume ſon frere, firent des donat.	

l'an

DATES | PREUVES. | NOTICES.

1161 l'an 1161 à l'abb. de Homblieres, du consent. de leurs fmes, fils, freres, sœurs & neveux; parmi lesquels Jean le Fras, Robert de Villede, Robert Rut & Jacques Lescuyer (t).

(t) Cartul. de Homblieres, dont copie chez le curé de Gricourt, chart. 90.

Peron d'Aissigny est rappellé comme mort dans un état des biens donnés à l'abb. de Fervacques au XIII siecle, parmi lesquels une rente sur la maiſ. dud. feu Peron d'Aissigny, que tient Thomas d'Andignies (u).

(u) *Rouleau en parch. aux arch. de l'abbaye de Fervacques.*

1251 I. Robert d'Asseigny, chev. fit son testament la veille de la s. Laurent 1251, par lequel il choisit sa sépulture au cimetiere de l'église de s. Quentin; donna des biens situés en sa terre de Serfontaines; ordonna des prieres pour le salut de ses femmes & de ses prédécesseurs, & maintint dans toute sa force le testament qu'il avoit fait ci-devant (w). Led. mgr Robert d'Aissigny, chev. avoit ép. de Ade de Bosquiaux, laquelle étoit vivante le

(w) *Cart. rouge du chapitre de s. Quentin, p.* 44.

1273 dim. av. le jour de mai 1273, lorsque Jacques de Sanchy écuyer, & Agnès d'Aissegny sa femme, fille dud. feu mgr Robert & de lad. Ade sa veuve, vendirent au chap. de s. Quentin tout le manoir d'Aissegny, qui fut audit feu Robert, avec garant. contre Jean de Villers & autres, qui pourroient y demander quelque chose (x). Il est encore rappel.

1276 dans un acte du mois de septembre 1276: portant que Wiart de Tombele & Jean de Villers écuyers, ont déclaré qu'ils avoient en commun, avec le chap. de s. Quentin, une maison à Aissegny, avec le clos, qui furent aud. mgr Robert d'Aissegny, où le chap. avoit la moitié de la maiſ. avec les 3 quarts du clos qu'il avoit acquis de Jackemon de Sanchy, & d'Agnès sa femme; led. Wiart le quart du manoir & un huitieme du clos, à cause des enfans de lui & de Marie de Villers sa femme; & led. Jean de Villers aussi 1 quart du manoir & 1 huit. du clos (y); & dans une charte du mois d'avril

(x) Cartul. de la collégiale de s. Quentin, dont copie, *ubi suprà*, charte 4.

(y) Ibid. charte 3.

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES.
		1284, portant que Jean, fils de Wiart de la Tombele écuyer, & Marie sa femme, ont vendu au chap. de s. Quentin la part qu'ils avoient en la maiſ. qui fut aud. mgr Robert d'Aiſſegny chev. (z); & dans un autre de même date : portant que Jean de Villers écuyer, a cédé au chap. de s. Quentin la part qu'il avoit en lad. maiſon, qui fut aud. mgr Robert d'Aiſſegny, chev. (a). Ledit Robert eut pour fille :	1284
(z) Ibid.			
(a) Ibid. charte 2.			
		II. Agnès d'Aiſſegny, mariée à Jacques de Sanchy, écuyer, avec lequel elle vendit par acte du dimanche av. le jour de mai 1273, au chap. de s. Quentin, tout le manoir d'Aiſſegny, qui fut à feu mgr Robert d'Aiſſegny ſon pere (b).	1273
(b) Ibid. charte 4.			
	(c) *Ibid. p.* 117.	Jean maire d'Aiſſegny fut préſent à un réglem. du mois d'août 1285, par le chap. de s. Quentin ſur la mairie de Jehancourt (c).	1285
		Robert, dit Walefars d'Aſſeigny, écuyer, eſt mentionné dans une charte du dernier mars 1304, de Raoul, dit Foſſeux de Moyencourt, écuyer, ſr de Viry en partie, & de Jeanne ſa femme, fille de mgr Simon de Ville chev. portant qu'ayant vendu à Mahieu, dit Poket d'Erviller, des droits qu'ils avoient ſur la maiſ. de la Motte à Aiſſegny, qu'ils tenoient en fief du chapitre de s. Quentin; & le profit de 3 hommages qu'ils tenoient en fief de mgr Guy, dit Goullart chev. ſr de Moy, pour ſa vie ſeulement, ils vendent leurſdits droits au chap. & amortiſſent leſdits 3 hommages, parmi leſquels celui que led. Robert Walefars d'Aiſſegny,	1304
(d) Ibid. charte 6.		écuyer, tenoit d'eux (d); & dans la charte du jour de Pâques fleuries 1314, de Gui de Châtillon, c. de Blois : port. que Matthieu dit Poket d'Erviller, prétendant avoir des droits ſur des biens apparten. à la maiſ. de la Motte à Aiſſeigny, & le profit de 3 hommages, dont un eſt tenu par les hoirs de Walefart, dem. à Aiſſegny; led. c. céde leſd. droits	1314

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
	au chap. de s. Quentin, pour le prix qui ſera décidé par les arbitres (e). Led. Gui de Châtillon, c. de Blois, ſire d'Aveſnes & de Guiſe, amortit par charte du même jour, au profit dud. chapitre de s. Quentin, le ſuſd. bien avec les 3 hommages, dont un étoit tenu par les hoirs de Walefars d'Aiſſegny (f). Gui, dit Goulart, chev. ſire de Moy, appr. par charte du ſamedi, veille de l'Aſſomption		(e) Ibid. charte 5. (f) Ibid. charte 8.
1316	1316, l'amortiſſement fait par feu mgr Gui, dit Goulart, chev. ſr de Moy, ſon pere, des droits ſur la maiſ. de la Motte, & les 3 hommages, dont un tenu à préſent par les hoirs de Walefars d'Aſſeigny, au profit dud. chap. de s. Quentin, donnés par feu meſſire Raoul, dit Foſſeux, chev. ſr de Viry & ſa femme (g). Voy. Assignies.		(g) Ibid. charte 7.
	AISSENE. Arnaud d'Aiſſene fut préſent au contr.		
1328	de mariage du 10 nov. 1328, entre noble homme Hodon de Montault, damoiſeau, & noble dlle Simone, fille de noble homme Vital de Montgaillard damoiſeau (h).	(h) *Orig. lat. en parch. chez le vic. d'Eſclignac, n° 66.*	
	AISSONVILLE, maiſ. anc. de Vermandois.		
	I. N. d'Aiſſonville eut pour fils: 1°. Simon ci-deſſous; 2°. Robert d'Aiſſonville, chanoine de s.		
1217	Quentin, qui fit donat. au mois de juin 1217 à ſon chap. pour ſon anniverſaire, d'une rente ſur le village de Freſnoy, que lui & Simon ſon frere tenoient en fief de M. Wautier d'Aveſnes (i).	(i) *Cartul. rouge du chapitre de s. Quentin, p. 63.*	
	II. Simon d'Aiſſonville, chevalier, approuva		
1217	par charte du mois de juin même année 1217, la ſuſdite donat. faite par Robert ſon frere (k). Il eut apparemment pour fils:	(k) *Ibid.*	
	III. Jean d'Aiſſonville, damoiſeau, qui déclara par acte du lendemain du jour *Iſti ſunt dies*, mois		
1234	de mars 1234, qu'il devoit la rente, léguée au		

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		chap. de s. Quentin, par feu m. Robert, chan. dud. s. Quentin, son oncle; & assigna pour sûreté de lad. rente, toute la terre au ter. d'Aissonville, qu'il tenoit en fief de m. Oudart de Waudencourt, chev. (l).	
	(l) *Ibid.*		
		AIX, famille du pays de Liege, dont étoit Hayneman d'Aix, dit Schoenvorst, portoit de gueules au lion d'or, dont le poitrail chargé d'un écu d'argent à 3 losanges d'azur. Voy. le Miroir de la Noblesse de Hasbaye, p. 45 & 58.	
		I. Jean d'Aix, bourgeois de Douai, eut pour fils :	
		II. Jacquemart d'Aix, auquel Jean du Buisson, bourgeois de Douay, vendit par contr. du 26 déc. 1409, une maiſ. qu'il avoit acquiſe le 1er janvier 1399, chargée d'une rente envers les ayans-cauſe de feu m. de Wargny, chev. (m) Voy. AIS & DEIS.	1409
	(m) *Chirog. en l'hôt. de ville de Douay.*		
		AIZONVILLE. Maillard d'Aizonville, ſr de Louchaut & de Landefager, chev. poſſédoit en 1410 des fiefs à Anich, tenu du comté de Hainaut. (n)	1410
	(n) *Cartul. de 1410, au greffe féodal de Mons, p. 63.*		
		AKAHENCOURT. Robert Akahencourt & Iſabelle ſa fem. vendirent en 1256 à l'abb. de s. Nicolas-au-Bois, des biens à Creſpy en Laonnois (o). Led. Robert d'Eskaiencourt, chev. & Iſabeau ſa fem. fille de mgr. Wion de Rivellon, donnerent une charte au mois de Fév. 1266, portant qu'ils ont vendu à l'abb. de s. Nicolas-au-Bois, un bien près de Creſpy, au lieu dit Wairy (p). Ils ſont mentionnés dans les lett. de même date de l'Official de Laon ſur lad. vente faite par Robert d'Akahincourt, chev. & Iſabelle ſa fem. fille de feu Gui de Reveillon, chev. (q).	1256 1266
	(o) *Inv. des tit. de s. Nicolas-au-Bois, art.* Creſpy, *p. 45 & ſuiv.*		
	(p) *Origin. aux arch. de s. Nicolas-au-Bois, layette* Vairy & Creſpy, *charte 9.*		
	(q) *Orig. ibid. charte 6.*		

DATES		PREUVES.	NOTICES.
1245	ALAIGRE. Frere Raymond Alaigre, religieux de Belle-Perche, grangier de s. André, fut présent à une charte du 7 mars 1245, sur les donations faites à l'abb. de Belle-Perche, par la dme de Pardalhas, veuve de Raymond-Arnaud de Preissac (r).	(r) *Exp. gascon. en pap. chez le vic. d'Esclignac, n° 11.*	
1287	ALAIN. Jean le Alain, étoit échevin de Douay en 1287 (s).	(s) *Reg. conten. la suite des échev. en l'hôt. de ville de Douay.*	
1327	ALAINE. Philipaut d'Alaine, écuyer, servit aveu le jeudi après la s. Jean-Bapt. 1327, à l'abb. de s. Denis en France, pour un fief à Verines (t).	(t) *Reg. de 1415 des fiefs de s. Denis, p. 802.*	
1158	ALAJAN. Guilhem d'Alajan, fit son test. le 4 des ides de déc. 1158 (u).	(u) *Extr. des arch. du château de Foix, à la bibl. du roi, recueil de Doat, vol. 1, p. 160.*	
1366	ALAN ou ALANT. Jean Alant est mentionné dans un aveu du mardi après la s. Georges 1366, servi à l'abb. de s. Denis en France, par Jean de Villes, prêtre, pour un fief à Bervillette, qu'il a acquis de Macé du Breuil, de Thibaut Paris, dud. Jean Alant & autres hérit. de feu Marc du Breuil, & qui fut à feu Philippe de Chernoy (w).	(w) *Reg. de 1415 des fiefs de s. Denis, p. 862.*	
1413	Pierre Alan fut présent à une transaction du 8 mai 1413, entre les enfans de feu Pierre de Cussagnet d'Oradour de Vayres (x).	(x) *Origin. lat. en parch. chez le vic. de Rochech. liasse G, n° 48.*	
1312	ALARD ou ALART. Pierre Alard fut présent au test. du 3 des ides d'avril avant Pâques 1312, d'Itier le Roux *Ruphi*, clerc de la chapelle (y).	(y) *Orig. lat. en parch. aux tit. communiq. par le mqs de Lambertie, n° 94.*	
1389	Roger Alard; est mentionné dans le dénomb. du 6 nov. 1389, du fief de la prévôté de Hallewin, servi par Wautier, sr de Hallewin; dont des fiefs sont tenus par led. Roger Alard & autres (z).	(z) *Registre de 1389, des fiefs tenus de la salle de Lille, ubi sup. p. 84.*	
	Me Daniel Alard, acheta le fief de Durmont, (à Seghedin) de Guillaume de Warrenghien & de		

NOTICES. PREUVES.

(a) Manuſ. intit. *nobl. de Lille, ubi ſuprà*, à la fin, p. 5.

(b) Ext. inf. des reg. du comté de Flandres, chez du Coutre, doſſ. EE.

(c) *Regiſtre de 1415, des fiefs de s. Denis, p. 2.*

(d) *Ibid. p. 8.*

(e) *Reg. 3 des fiefs de s. Denis, p. 182.*

(f) *Origin. en parch. aux arch. de Beaumont de Valenciennes, n° 386.*

(g) *Chirog. en l'hôt. de ville de Douay.*

(h) *Regiſtre aux contrats de 1439, ibid.*

(i) *Ibid.*

DATES

ſa fine en 1396 ou 1397 (a). Led. Daniel Alard, dit de Geneſt, eſt qualifié conſ. dans un acte de 1405, & dit Daniel Alart dans un acte de 1411 (b). 1396 1405 1411

Girardin Alart, dem. à Rhetel, ſervit un aveu le 17 déc. 1401, à l'abb. de s. Denis en France (c). 1401

Guiot Alart ſervit un autre aveu à l'abbaye de s. Denis, le 7 janvier 1406 (d). 1406

I. Girart Alart eut pour fils :

II. Jacques Alart, changeur, dem. à Paris, qui ſervit un aveu à l'abb. de s. Denis, le 6 août 1420 (e). 1420

Baudouin Allart, comparut comme homme de fief du comte de Hainaut, dans une quittance du 2 juin 1410, donnée aux dames de Beaumont (f). 1410

Voy. ALLARD.

ALAUDELUYE. Delle Jeanne Alaudeluye, qui avoit droit de douaire ſur un fief à Flines, qui fut à Guillaume le Chievre, fut mariée à Jean Aigneux, dit Accard, qui donna une quittance le dernier décembre 1375, à Jean de Belleforiere, écuyer (g). 1375

I. Jean Alaudeluye, bourgeois de Douay, donna par acte du 3 avril 1440, à Marie Alaudeluye ſa fille, fme de Jacquemart de le Papoire, 6 raſieres près de Douay, que feue dlle Sainte de Belleforiere, avoit laiſſées par teſt. à dlle Jeanne d'Anich, & que led. Jean Alaudeluye avoit acquiſes le même jour, de Jacquemon Bengard, mari de lad. Jeanne d'Anich (h). Il eut donc pour fille : 1440

II. Marie Alaudeluye, mariée à Jacquemon de le Papoire, lorſque ſon pere lui fit la ſuſd. donation le 3 avril 1440 (i). 1440

ALBAIN ou ALBIN. Ponce d'Albin, m^e de

DATES		PREUVES.	NOTICES.
1240	la milice du temple en France, fit un échange au mois de mai 1240, avec Pierre, M^e (ou comm.) de Vermans (k).	(k) *Cart. rouge du chapitre de s. Quentin, p.* 211.	
1260	Robert Albin eſt mentionné dans un échange du 13 des cal. de ſept. 1260, entre Bernard Guilhem de Rochechouart, chev. & Geraud de Champagnac, damoiſeau, qui céde aud. Guilhem des biens de Champagnac, avec la tour, la forteresſe & les maiſons qui s'étendent juſqu'à celle dud. Robert Albin		
1295	(l); & dans les lettres du 17 des cal. de janv. 1295, de l'off. de Limog. portant que led. Robert Albain valet, de Champagnac, a reconnu devoir à Aimery, vic. de Rochechouart, chev. une rente, à cauſe du moulin de la Braconarie, par lui pris à cens dud. vicomte (m); & dans une charte donné (vers le même tems) par led. Aimery vic. de Roch. chev. portant que lui Aimery a donné par échange à M. Simon de Rochechouart, chev. ſon oncle, des rentes qu'il avoit ſur led. Robert Albain & autres	(l) *Orig. lat. en parch. chez le vic. de Rochechouart, cart.* 1, *actes bons pour l'hiſt.* n° 33.	
		(m) *Orig. lat. en parch. ibid. liaſ. P,* n° 13.	
1305	(n); & encore dans les let. de l'an 1305 du garde du ſcel de Montmorillon, portant arrangement entre Aimery, vic. de Roch. chev.; & Simon de Rochechouart, chev. ſon oncle, auquel il céde des redevances qu'il a ſur led. Robert Albin valet, & autres (o).	(n) *Orig. lat. en parch. ibid. liaſ. M,* n° 14.	
		(o) *Orig. lat. en parchem. ibid. carton* vic. de Rochechouart, *propriétés,* n° 9.	
1313	Aimery Albain eſt mentionné dans les lettres du garde du ſcel de Montmorillon; port. que Pierre de Cramau, damoiſeau, a reconnu qu'il devoit aſſigner à Gui de Cramau, ſon oncle, en vertu d'une tranſaction du 4 des non. d'avril 1313, des rentes, à prendre ſur ledit Aimery Albain, & autres (p).	(p) *Origin. lat. en parchem. ibid. liaſſe F,* n° 27.	
1317	Robert Albain, clerc de s. Baſile, eſt mention. dans les let. du vendredi après la Pentecôte 1317, de l'off. de Lim. portant que led. Robert & Pierre de Polvey, damoiſeau, ont vendu des rentes à Helie de la Gelade, prêtre (q).	(q) *Orig. lat. en parch. ibid.* n° 37.	

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES.
		I. N. Albain eut pour fils : 1°. André ci-deſſous ; 2°. m. Giraud Albin, prieur de s. Jean de Maucoin, dioc. de Poitiers, qui aſſiſta au cont. de mariage du	
	(r) *Orig. lat. en parch. ibid., liaſſe G, n° 51.*	15 déc. 1368, d'André Albain ſon frere (r).	1368
		II. André Albain, damoiſeau, de la paroiſſe de Champagnac, aſſiſté de m. Geraud Albain ſon frere, épouſa, par contr. du 15 déc. 1368, Jeanne Ruphy de Cramau, demoiſelle, fille de Jean de	1368
	(s) *Ibid.*	Cramau (s).	
		I. Geraud Albain, damoiſeau, eſt mentionné avec Pierre ſon fils dans un acte, portant que led. Geraud ayant vendu une rente à m. Gui de Cramau. chev. led. Gui de Cramau & Jean de Cramau ſon fils, firent un accord ſur lad. rente, le 7 mai 1372,	1372
	(t) *Orig. lat. en parch. ibid. liaſſe F, n° 124.*	avec Pierre Albain, damoiſeau de s. Baſile, fils dud. Geraud (t). Il eſt rappellé comme mort dans les let. du 8 janv. 1434, du garde du ſcel de Lim. portant	1434
		que dame Jeanne de Prunh, veuve de Jacques Pechade, chev. a reconnu tenir de Geoffroy, vic. de Rochech. des rentes ſur les hoirs dud. Geraud	
	(u) *Orig. lat. en parch. ibid. liaſſe O, n° 12.*	Albin de s. Baſile, & autres (u). Il eut pour fils : II. Pierre Albain, damoiſeau de s. Baſile, qui qualifié fils de Geraud Albain, damoiſeau, fit un accord le 7 mai 1372, avec Gui de Cramau & Jean	1372
	(w) *Voyez ci-deſſus.*	ſon fils (w).	
		ALBAJANE. Voy. ALBANIAN.	
		ALBANANE. Voy. ALBANIAN.	
		ALBANHANE. Voy. ALBANIAN.	
		ALBANIAN. Pierre d'Albanian, donna une atteſtation le 16 des cal. de janv. 1157, en faveur	
(x) Piece en parch. non ſignée, chez m. de Theſan, otte U.		des Theſan (x).	1157
		Pons d'Albanian, eſt rappellé comme mort dans un dénomb. ſervi le 10 des cal. de mai 1254, par	1254

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	Guiraud de Thesan & Pierre de Thesan son frere, qui reconnoissent tenir de m. Guillaume de Thesan, en fief, 4 septiers d'orge, à prendre sur une piece de terre appartenante aux enfans dud. feu Pons d'Albanian, au terroir d'Aspiran; led. dénomb. relaté dans une charte du 1 mai 1317 (y).	(y) *Origin. en parch. chez m. de Thesan, cot. C W.*	
	Raimond d'Albajane & Pons d'Albanane, sont mentionnés dans le même dénomb. du 10 des cal.		
1254	de mai 1254, portant que lesd. Guiraud & Pierre de Thesan, tenoient en fief de m. Guillaume de Thesan, le champ des moulins tenant aud. Raimond d'Albajane; & le champ de Vas, tenant aud. Pons d'Albanane (z).	(z) *Ibid.*	
	I. Jean d'Albanhane du château de Thesan, étoit		
1334	mort le 17 juill. 1334, ayant pour fils:		
	II. Pons d'Albanhane, qui, qualifié fils de feu Jean d'Albanhane, fut présent au testament du		
1334	19 juillet 1334, de Pierre Raimond de Raziſſe, damoiseau (a).	(a) *Origin. en parch. ibid. cot. D.*	
	ALBANIE. Nobillon, roi d'Albanie, qui portoit sur sa cotte d'armes un lion de sable armé & lampassé de gueules en champ d'or, fut tué à la croisade, par Philippe d'Alsace c. de Flandres, qui s'appropria les armes dud. roi d'Albanie, & quitta les anc. armes de Flandres (*b*).		(*b*) Annales de Hainaut, p. 248, citées par d. Cambier.
	ALBARON, fam. ancienne & noble du comté Venaissin. Voy. l'Hist. de la Noblesse du comté Venaissin, tom 3, p. 527.		
	ALBEL. Bernard Albel est mentionné dans une		
1200	charte (donnée avant 1200) portant que Bernard de Chalistrac a donné au prieuré de s. Sauveur de Roch. une rente qu'il avoit à Chalistrac, sur led. Bernard Albel (*c*).		(*c*) Rouleau en parch. chez le vic. de Rochechouart, *ubi suprà.*

Notices.	Preuves.		Dates
		ALBERIE. Jeannot Alberie de Gisors est ment. dans un état des revenus de la prévôté de Sergy, membre de l'abb. de s. Denis, donné en 1306, portant que led. Alberie tenoit un fief de Henri de Trye, à cause d'un fief à Chars, tenu de l'abb. de s. Denis (d).	1306
	(d) *Cartul. verd de s. Denis, p. 159 & suiv.*		
		ALBERT ou ALBERTI. Les Alberti, que Iacinthe de Gubernatis fait venir d'Albert, comte Lombard, issu des rois de Lombardie, qui entrerent en Italie l'an 568, lequel Albert s'établit à Arezzo, ville très-anc. de la Toscane, donnerent origine à différentes branches, entr'autres, celle des Alberti, sgr de Catenaia, & celle des Alberti, comtes de Mangone, qu'on nomma simplement les comtes Alberti. La branche des Alberti, sgrs de Catenaia, se divisa elle-même en plusieurs rameaux, distingués entr'eux par les noms de leurs sgries & de leurs domaines; savoir les rameaux des sgrs de Catenaia, de Bagnena, de Talla, de Penna, de Montegiove. La branche des Alberti, sgrs de Catenaia, donna l'origine à plusieurs conforteries, qui ont pris diff. noms, selon les différentes personnes de la maif. de Catenaia, dont elles étoient issues. Les principales sont les Grinti, les Gherardini, les Catenacci, les Schianteschi, les sgrs de Fagiola, les Bacci. Les Grinti d'Arrezzo sont sortis d'un sgr de la maif. de Catenaia, qui portoit le nom de Grint. Voy. l'Hist. généalog. des Alberti par Iacinthe de Gubernatis. C'est apparament d'un de ces Grinti d'Arezzo, qu'est sorti Fabiano Alberti Grint, auteur des Alberti de Florence, dont sont sortis les ducs de Luynes & de Chaulnes. La preuve que toutes ces branches sont d'une même maison & d'un même sang, se tire d'une délibération de la sgrie de Florence, du 30 octobre 1569, en faveur des Concini, qui sont reconnus être de la famille des nobl. de Talla, issue des sgrs de Catenaia, dans laquelle délib. il est dit que les nobles Daniel, Albertacce, René & Calci-	

Dates		Preuves.	Notices.
	doine Alberti, produisirent un anc. ms. dans lequel entr'autres piéces est contenu un compromis de l'an		
1256	1256, entre ceux de Catenaia & ceux de Bagnena; par lequel il appert que les sgrs des châteaux de Montegiove, de Catenaia, de Talla & de Bagnena, étoient d'une même famille, & que Bartholomeo, de la famille de Catenaia & de Talla, laissa après sa mort, une partie de ses descendans au Val d'Arno, & une autre partie à Arezzo (e). La maison Alberti porta, depuis le xe siecle jusqu'au xiiie, tantôt le nom de Grinti, tantôt celui des seigneuries qu'elle possédoit, dont la principale étoit Catenaia. Le nom d'Alberti lui est devenu propre depuis Albert, l'un des fils de Benci, sr de Catenaia, qui vivoit en	(e) *Cop. coll. & légalisée, chez le duc de Chaulnes, à Chaulnes.*	
1200	1200. Ils étoient orig. du comté d'Arezzo, d'où les Alberti sortirent pour aller s'établir à Florence, après la conquête d'Arezzo, par les Florentins. Nicolo Pallanti, chev. Aretin, dans sa lettre du 22 mars		
1349	1349, à Jean Alberti, chev. fils d'Alberto Alberti, marque qu'il a trouvé dans les regist. & anciens livres du commun d'Arezzo, que la maison de Catenaia a formé anciennement 3 branches, dont une possédoit Catenaia, de laquelle descend. les Alberti, par un Fabiano de Catenaia, qui eut 3 fils, que de la seconde vint Rustico, tige des sgrs de Pietramale, desquels descend led. Jean Alberti (f). Les armes des Alberti de Florence sont 4 chaînes d'argent en sautoir, attachées à un anneau de même en champ d'azur. Les ducs de Luynes & de Chaulnes ont repris ces armes depuis peu, après avoir justifié de leur descendance des Alberti de Florence. Voy. sur la généalog. des Alberti, le livre de Iacinthe de Gubernatis, & l'hist. de la nobl. du comté Venaissin, tom. 4, p. 136 & suiv.	(f) *Copie coll. & légalisée, ibid.*	
	I. Fabiano (Alberti) de Catenaia, vivoit vers		
1010	l'an 1010 ou 1020, puisque Giudice son petit-		
1020	fils, comme le rapporte le chevalier Pallanti; fit son testament en 1142. Il épousa successive-		

NOTICES. | PREUVES. | DATE

ment 3 femmes, & eut de la ſeconde le ſuivant (g) :

(g) *Ibid.*

II. Ruſtico (Alberti) de Catenaia, qui fut la tige des ſgrs de Pierramala. Il ép. N. Maleſpini (h), de laquelle il eut :

(h) *Ibid.*

III. Giudice, (ou Alberto Giudice) qui fit ſon teſt. ou codicile l'an 1142 à Florence, par lequel il laiſſa à Madonna ſa belle-ſœur, ſa vie durant, la jouiſſance des 150 florins, qui retournerent depuis à Orlandino & Binci, fils dudit Giudice. Le chev. Nicolo Pallanti envoya ce teſt. au chev. Jean Alberti ſon ami (i). Led. Giudice eut pour fils : 1°. Orlandino (k) ; 2°. Binci qui ſuit : 1142

(i) *Ibid.*

(k) *Ibid.*

IV. Binci Alberti eut ſa part des 150 florins que Giudice ſon pere, par ſon teſt. de 1142, avoit laiſſés à mad. Pallanti, reverſibles aud. Binci, & à Orlandino ſon frere (l). Il eut entr'autres enfans : 1142

(l) *Ibid.*

V. Jacopo ou Giacomo Alberti, chev. qui ép. Ravenna (*m*). Il eut entr'autres enfans :

(*m*) Hiſt. de la nobleſſe du comté Venaiſſin, to. 4, p. 136.

VI. Giacomo, dit Lappo Alberti, qui ép. en 1321 Bice (*n*) ; & eut entr'autres enfans : 1321

(*n*) Ibid.

VII. Caroccio Alberti, fils ainé, mentionné comme pere de Tommaſo, & aïeul de Luigi & biſaïeul d'autre Tommaſo Alberti, damoiſeau, dans une quittance du 15 av. 1409 (o), & qualifié pere dud. Tommazo & aïeul des 4 fils dud. Tommazo, dans une délibération du 16 av. 1412, ép. Sandra Gerardini (ou Gherardini). Leur épitaphe ſe trouve aux archives des ſgrs Georges, chan. de Florence, & Vincent, comte, fils du ſénateur Braccio Alberti, patricien Florentin, au commencement d'un ancien liv. orig. commençant en 1347, où il eſt dit que Caroccio, fils de Lapo Alberti, del Giudice, mour. le 23 juill. 1347, & que madame Sandra ſa fme, mourut le 16 juin 1348 (p). Ils eurent entr'autres 1409 1347 1348

(o) *Copie coll. auth. à l'hôt. de Luynes à Paris.*

(p) *Lettres du docteur Dei, du 17 nov. 1758, ibid.*

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
	enfans : 1°. Tommaſo I. ci-deſſous ; 2°. Duccio, qui eut pour fils Pietro, qui qualifié noble Pierre Alberti le jeune, dem. à Carpentras, paſſa un acte		
1416	le 27 juin 1416, comme chargé de procuration du 26 fév. précéd. de nob. Thomas Alberti, viguier du Pont s. Eſprit (q).	(q) *Copie coll. auth. ibid. n°* 17.	
	VIII. Tommaſo ou Thomas I. Alberti, épouſa Marguerite Gianfigliazzi, & eſt rappellé comme		
1390	mort dans un compromis du 11 juin 1390 (r). Il eſt qualifié nob. Florentin, fils de Caroccio, pere de Luigi, & aïeul de Tommazo, dans un acte paſſé	(r) *Lettres du docteur Dei*, ubi ſup.	
1409	à Carpentras, l'an 1409 (s) ; il eſt rappellé dans une	(s) *Copie collat. auth.* ubi ſup.	
1413	requête préſentée par ſes enfans en 1413, & dans la délibérat. en conſéquence de la ſgrie de Florence, qui levoit la proſcription portée contre les Alberti ; & leur permettoit de retourner à Florence (t). Ses	(t) *Copie collat. auth. ibid.*	
	enfans ſont : 1°. Gianozzo Alberti, au nom duquel		
1390	Pierre Alberti paſſa compromis le 11 juin 1390 avec Matteo Strozzi (u). Il préſenta requête avec ſes	(u) *Lettres du docteur Dei*, ubi ſup.	
1413	freres à la ſgrie de Florence en 1413, & par délib. en conſéquence, il lui fut permis de retourner à Florence (w) ; 2°. Antonio ment. dans les mêmes	(w) *Copie coll. auth. ibid.*	
1390	actes de 1390 & 1413 (x) ; 3°. Luigi ci-deſſous ;	(x) *Voyez ci-deſſous.*	
1413	4°. Filippo, mentionné dans le compromis du 11		
1390	juin 1390, & dans l'acte paſſé à Carpentras l'an		
1409	1409 (y).	(y) *Voyez ci-deſſous.*	
	IX. Luigi ou Louis Alberti, eſt ment. dans le		
1390	compromis du 11 juin 1390 (z). Led. Luigi Alberti, noble Florentin, fils de Tommaſo Alberti, &	(z) *Lettres du docteur Dei*, ubi ſup.	
	petit-fils de Caroccio Alberti, épouſa Sandra		
1409	Ricci, laquelle étoit morte l'an 1409, lorſque led. Luigi, à la veille de faire un voyage en Italie, donna une ſomme & fit remiſe d'une autre à Thomas II, ſon ſecond fils (a). La ſgrie de Florence	(a) *Copie coll. auth. ibid.*	
	(qui avoit proſcrit les Alberti) ayant défendu ; par		
1412	un décret de l'an 1412, aux ſujets de cet état, d'av. aucun commerce avec les Alberti, led. Luigi & ſes		
1413	freres préſenterent le 18 avril 1413, une requête		

Digitized by Google

Notices.	Preuves.		Dates
	(b) *Copie collat. auth. ibid.*	qui fut admiſe par le conſeil de Florence, & la défenſe fut levée à la pluralité des ſuffrages (b). Il eſt rappellé dans la tranſact. du 16 juin 1416, faite à Carpentras, par Thomas Alberti, fils dud. Luigi Alberti, qui étoit fils de Tommaſo, fils de Caroccio,	1416
	(c) *Copie collat. auth. ibid.*	tous nobles Florentins (c).	
		X. Tommaſo ou Thomas II Alberti, (ou d'Albert), damoiſeau, qualifié 2e fils de Luigi Alberti & de Sandra Ricci, ſa fme, reçut, par acte de 1409 dud. Luigi ſon pere, la ſomme de 3030 florins d'or & la remiſe d'une ſomme de 500 moutons d'or; & de Filippot Alberti ſon oncle la ſom. de 4340 flor. d'or, au moyen de quoi il donna quit. à ſon pere, des droits qu'il avoit à prétendre ſur les biens de feue Sandra Ricci, ſa mere, & de feu Tommaſo Alberti	1409
	(d) *Copie collat. auth. ibid.*	ſon aïeul (d). Il ſe fixa au Pont s. Eſprit, dont il fut viguier pour le roi, par let. du duc de Berry,	
(e) Tit. & not. à l'hôt. de Luynes, & à celui de Chaulnes.		gouvern. de Languedoc, du 13 janv. 1415 (e). Il eſt qualifié viguier du Pont s. Eſprit pour le roi, dans une tranſact. du 27 juin 1416, paſſée à Carpentras entre lui, fils de Luigi Alberti, fils de Tommaſo, fils de Caroccio, tous nob. Florentins, d'une part; & nob. Pierre Alberti le jeune, ſon	1415 1416
	(f) *Copie collat. auth. ibid.*	parent, citoyen de Carpentras (f). Le dauphin, dep. roi, ſous le nom de Charles VII, lui conféra la charge de viguier de Bagnoles, par let. du 24 avr. 1420. Les maréchaux de la Fayette & de Severac lui donnerent, par ordre du dauphin, le commandement du s. Eſprit, avec une compag. d'hommes d'armes, par let. de 1421. Il ép. en 1ere noces, vers 1427, Rainaude Felix. Il eſt qualifié pannetier du roi Charles VII, en 1429; il acquit la terre de Bouſargues en 1434. Il ép. en 2e noces, avant 1440 Armandette d'Auvergne; il fut reçu à la charge de bailli d'ép. du Vivarés & de Valentinois, par let. du 17 mars 1446, ép. en 3me noces, ſans ſuite, le 20 mai 1448, Phanette ou Etiennette Champel, fit	1420 1421 1427 1429 1434 1440 1446 1448 1454
	(g) Ibid.	ſon teſt. le 10 nov. 1454, & m. le 28 août 1455 (g).	1455

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	Nota. Toutes les piéc. rapportées ci-deſſus ont été produites au chap. de Remiremont, avec celles qui établiſſent la filiation, dep. led. Thomas d'Albert juſqu'aujourd'hui. C'eſt en vertu de lad. product. que mademoiſelle d'Albert, fille du feu duc de Chevreuſe, y a été reçue & admiſe. C'eſt encore en vertu des preuves de l'antiquité de la maiſon d'Albert, que le feu roi avoit permis aux feux ducs de Chevreuſe & de Chaulnes, de reprendre les anciennes armes des Alberti, & de les mettre ſur leurs caroſſes.		
1205	Aimeri Albert, fit un échange le dim. après la s. Jean-Baptiſte 1205, avec Ramnulph Helie, fils de Godefroy Helie, chevalier, comme il eſt dit dans les Preuves de Nobl. de Philibert de Pompadour (h).	(h) *Copie collat. chez le vicomte de Rochech.* carton maiſon de Pompadour, n° 49.	
1327	Pierre d'Albert eſt ment. avec Alayde ſa fme, dans une charte de l'an 1327, d'Aimery de Ceris, damoiſeau, qui leur aſſigne des rentes (hh).	(hh) *Orig. lat. en parch. aux tit. communiq. par le mgs de Lambertie,* n° 48.	
1351	Audouyn d'Albert Limoſin, natif de Briſſac, neveu du pape Innocent VI, fils du frere dud. pape, fut év. de Noyon, puis de Paris, d'où il fut transféré à Auxerre, au commencement de 1351. Son oncle		
1352	le fit cardinal à la fête de Noël 1352; il mourut à		
1363	Avignon le 10 mai 1363 (*i*).		(*i*) Manuſcrit de d. Viol. *ubi ſup.* liv. 1, intit. *évêq. d'Auxerre.*
1365	Etienne Albert le jeune, de la ville de s. Junien, fut préſent à un éch. du ſamedi après *Invocavit me* 1365, entre Pierre de Cramau, damoiſeau, & Renaud du Puy, chev. (k).	(k) *Orig. lat. en parch. chez le vic. de Rochech. liaſſe cotte C,* n° 10.	
1400	Judith d'Albert eſt rappellée dans un arrêt du conſeil du 28 mai 1668, port. qu'elle fut mariée à Thomas-Alexandre de Moriolles, dont elle eut Horace-Alexandre de Moriolles, qui ſe maria par contrat du 23 fév. 1400, & qu'elle fit ſon teſt. le		
1412	15 ſept. 1412 (*l*).	(l) *Expéd. en parch. aux tit. des Moriolles, cotte P,* n° 28.	

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		ALBI. Jacques Albi de Tormes, clerc du roi, donna des lettres du mardi après *Letare* 1305, vidimées le 9 juin 1400, en qualité de garde du ſcel royal de la baillie de Mâcon (*m*). Voy. BLANC.	1305 1400
(*m*) Cop. en pap. dans un vieux coffre, chez le duc de Nivernois, ſac D, n° 79.			
		ALBIGNAC ou AUBIGNAC. Geoffroy d'Aubignac, damoiſeau, eſt ment. dans une charte du 10 des cal. de fév. 1294, portant qu'il a acquis des rent. en la par. de s. Front en Riviere, de Guillaume Deſporn, damoiſeau, de la par. de s. Pardoul (n). Il eſt ment. dans des let. du 8 des cal. de fév. 1298, de Pierre de Montfrebœuf: portant qu'il a inveſti, comme ſgr, led. Godefroy d'Aubignac, de pluſieurs rentes en la par. de s. Front, qu'il avoit acquiſes par éch. de Pierre Balhoc & autres (o). Led. Geoffroy d'Albinhac, damoiſeau, de la par. de s. Front de Riviere, étoit frere de Guill. d'Albinhac, & épouſa Ymberge; de laquelle il eut Marie d'Albinhac, laquelle fut mariée par traité du ſam. après la s. Matthieu en 1301, à Augier de Maumont. En conſidération de ce mariage, le pere de la fut. donna à ſad. fille des biens, mais il ſit des réſerves au cas qu'il lui vint un enfant mâle (p). Il eſt ment. avec ſon frere, ſa femme & ſa fille, dans une charte du mardi après *Oculi mei* 1301, port. que Geoffroy d'Albinhac, damoiſeau, & Ymberge & Guillaume d'Albinhac, frere dud. Geoffroy, ont donné à Augier de Maumont, qui a ép. Marie d'Albinhac, fille deſd. conjoints, une grande partie de leurs biens (q). Led. Geoffroy d'Albinhac, damoiſeau, acquit un bien le jeudi après *Letare* 1314, de Geoffroy de Luſſe *de Luſſo* & autres (r). Il eſt ment. dans un accenſement de l'an 1320, fait par Aimery-Guillchan. de Brantolme, à Gui & Seguin de Luſſe, d'un pré tenant à celui dud. Geoffroy d'Albinhac (s). Il étoit mort le mar. ap. *Oculi mei* 1324, lorſqu'Augier de Maumont, damoiſeau, & Marie ſa fme, fille & héritiere dudit feu Geoffroy d'Albinhac,	1294 1298 1301 1314 1320 1324
	(n) *Orig. lat. en parchem. aux tit. communiq. par le mis de Lambertie, n° 3.*		
	(o) *Orig. lat. en parch. ibid. n° 2.*		
	(p) *Orig. lat. en parch. ibid. n° 133.*		
	(q) *Orig. lat. en parch. ibid. n° 67.*		
	(r) *Orig. lat. en parch. ibid. n°. 98.*		
	(s) *Orig. lat. en parch. ibid. n° 99.*		

damoiſeau,

DATES

damoiſeau, acquirent un bien de Foulques Baſeret (t).

ALBINHOVE. Guill.-Raymond d'Albinhove, clerc, tréſorier d'Agen, aſſiſta comme proc. de
1318 Pierre de Galicien, à un acte du 11 mai 1318 (u).

ALBIS. Jean des Albis fut préſent à une charte
1178 de l'an 1178, de Guill. de Toucy, év. d'Auxerre, port. accord entre l'abb. de s. Laurent & le ſergent de l'abb. de s. Hilaire (w).

ALBON, eſt le nom d'une anc. maiſon des comtes dud. lieu. Voy. l'hiſt. des grands offic. de la couronne.

Gillebert d'Albon, damoiſeau, fut préſent à un acte paſſé à s. André près d'Avignon, le 20 janv.
1342 1342 (x), & à un autre acte paſſé aud. s. André le même jour (y).

ALBRADE. Geraud d'Albrade fit hommage le
1379 5 av. 1379, à Jean comte d'Armagnac, pour ſa co-ſeigneurie de Calamont (z).

ALBRENCOURT. Renier d'Albrencourt eut pour fils Hugues d'Albrencourt, qui fut préſent à un
1099 accord de l'an 1099, entre l'abb. de s. Amand & Berthe fme d'Anſelme de Ribemont (a).

ALBRET ou LE BRET, comme il eſt marqué dans les anciens titres, portoit anciennement de gueules & depuis a porté écartelé de France & d'Albret. Voy. l'hiſt. des gr. off. de la couronne, tom. 6.

I. Amanjeu (V.) d'Albret rendit hommage aux
1240 cal. de ſept. 1240, à Raymond c. de Toulouſe, pour ſes terres au dioceſe d'Agen (b). Il fit un

PREUVES.

(t) *Orig. lat. en parch. ibid. n°* 107.

(u) *Exp. lat. en pap. aux tit. du vic. d'Eſclignac, n°* 57.

(x) *Orig. lat. en parch. chez le vic. de Rochechouart, carton* 1, *intitulé*, maiſon de Pompadour, mariages, *n°* 8.

(y) *Orig. lat. en parch. ibid.* donations, *n°* 8.

(z) *Extrait des archives du tréſor de Rhodès, à la bibl. du roi, recueil de Doat, vol.* 1, *p.* 190.

(b) *Extr. des arch. d'Albret, à la bibl. du roi, recueil de Doat, vol.* 1, *p.* 105.

NOTICES.

(w) Manuſcrit de d. Viole, *ubi ſuprà*, tom. 5, cont. la ſuite des évêq. d'Auxerre.

(a) Hiſtoire de Valenciennes, par Doultremant, p. 308.

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		autre hommage la veille de l'Aſſomption de N. D. 1250, à Gaſton de Béarn, pour les châteaux de Baſas & de Caſeneuve. (c) Il ép. Naſſaride (ou Aſſalide) de Tartas, avec laquelle il eſt rappellé dans le teſtament du 6 juillet 1262, d'Amanjeu d'Albret leur fils (d). Il eut donc pour fils :	1250
	(c) *Extrait des arch. du château de Pau, ibid. n. 94.*		
	(d) *Ibid. p. 72.*		1262
		II. Amanjeu (VI) d'Albret, fils d'Amanjeu d'Albret, & de Naſſaride (ou Aſſaline) de Tartas, fit un teſtament le 6 juill. 1262, & un autre le 25 juin 1270 (e). Il eut entr'autres enfans : 1°. Bernard II Ezi ci-deſſous ; 2°. Amanjeu VII ci-après.	1262
	(e) *Ibid.*		1270
		III. Bernard II Ezi, dit Bernadets d'Albret, fit ſon teſtament le lundi avant Noël 1280, par lequel il inſtitua pour ſon héritiere Mathe d'Albret, ſa fille aînée, au cas que le pere n'eut point d'enfans mâles (f). Il eſt mentionné dans le contrat de mariage du 5 janv. 1308, de Mathe d'Albret ſa premiere fille (g). Il eut donc entr'autres enfans :	1280
	(f) *Ibid.*		
	(g) *Ibid. p. 103.*		1308
		IV. Mathe d'Albret, mentionnée dans le teſtam. du lundi avant Noël 1280, de Bernadets d'Albret ſon pere, qui l'inſtitue pour héritiere, au cas qu'il n'ait point d'enfans mâles, & la nomme ſa prem. fille (h). Elle fut mariée par contrat du 5 janvier 1308, qualifiée premiere fille d'Amanjeu (liſez Bernard) d'Albret, à Arnaud Raymond d'Ax, vic. de Tartas (i). Led. Arnaud Raymond d'Ax, vic. de Tartas, mari de dame Marthe d'Albret, fit un codicile le 6 avril 1312 (k).	1280
	(h) *Ibid. p. 72.*		1308
	(i) *Ibid. p. 103.*		
	(k) *Ibid. p. 73.*		1312
		III. Amanjeu VII d'Albret, fils d'Amanjeu VI, épouſa par contrat du 25 janvier 1287, Roze de Vaires (l) ; ſa femme étoit Roſe du Bourg. Berard d'Albret donna pouvoir le 22 janvier 1318 audit Amanjeu d'Albret ſon pere, de diſpoſer de ſes biens (m). Il émancipa par acte du 8 janv. 1318, Berard d'Albret ſon fils (n). Roſe du Bourg ſa femme, fit un partage à Thomaſe d'Albret ſa fille, le 23 avril 1319, & un autre le 24 janv. même	1287
	(l) *Ibid. p. 72.*		1318
	(m) *Ibid. p. 74.*		
	(n) *Ibid. p. 73.*		1319

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
	année, à Jeanne d'Albret auſſi ſa fille (o). Il eſt		
1321	mention. dans les conditions du 7 avril 1321, du	(o) *Ibid. p.* 74.	
	double mariage entre Bernard Ezi d'Albret ſon fils		
	aîné, avec Mathe d'Armagnac, & de Guitard		
	d'Albret, ſon fils puîné avec Maſqueroſe d'Arma-		
	gnac (p). Il eſt mentionné dans un acte du 5 mars	(p) *Ibid.*	
1322	1322, par lequel Bernard Ezi, Guitard & Berard		
	d'Albret freres, fils émancipés dudit Amanjeu,		
	donnent à leurdit pere pouvoir de diſpoſer de ſes		
	biens (q). Ledit Amanjeu d'Albret, vic. de Tartas	(q) *Ibid.*	
	d'Ax & de Maleor, fit ſon teſtament le 11 juillet		
1324	1324, par lequel il permit à ſa femme de teſter:		
	fit un codicile le jour de s. Matthieu même année		
	1324, par lequel il déshérita Berard ſon dernier		
	fils, pour s'être ligué avec ſes ennemis; & Roſe du		
	Bourg, d^e d'Albret ſa femme, fit ſon teſtament le		
1326	6 juin 1326 (r). Ils eurent entr'autres enfans:	(r) *Ibid.*	
	1°. Bernard Ezi III ci-deſſous; 2°. Guitard d'Albret,		
1321	qui ép. par traité du 7 avril 1321, Maſqueroſe		
	d'Armagnac, ſœur de Guiraud d'Armagnac, vic.		
	de Fezenſaguet. Led. Guitard & Berard d'Albret		
	ſon frere, promirent par acte dud. jour, de ne		
	faire aucunes demandes à Bernard Ezi leur frere		
	aîné, ſur les terres d'Amanjeu d'Albret leur pere.		
	Il donna pouvoir, avec ſeſdits freres, par acte du		
1322	5 mars 1322, à Amanjeu leur pere, qui les avoit	(s) *Ibid.*	
	émancipés, de pouvoir diſpoſer de ſes biens (s).		
	Ledit Guitard d'Albret rendit hommage au roi de		
1326	Navarre le 11 octobre 1326, pour les châteaux de		
	Garris, Mixe & Oſtabares, qualifié vicomte de		
1337	Tartas. Il plaidoit le 10 juin 1337, ſur une aſſig.		
	à lui donnée de comparoir pardev. le gouverneur	(t) *Extrait des archiv. du château de Tartas*, ubi ſup. *p.* 102.	
	de Navarre (t); 3°. Berard ci-après; 4°. Thomaſe		
	d'Albret, à laquelle Roſe du Bourg ſa mere, fit		
1319	un partage le 23 av. 1319 (u); 5°. Jeanne d'Albret,	(u) *Extrait des archiv. du château de Pau*, ubi ſup. *p.* 74.	
	à laquelle ſa mere fit un partage le 24 janv. 1319.		
	IV. Bernard Ezi, fils aîné d'Amanjeu d'Albret,		
1321	ép. par traité du 7 avril 1321, Mathe d'Armagnac,		

Digitized by Google

Notices.	Preuves.		Dates
		sœur de Jean comte d'Armagnac, & auſſi sœur de Maſqueroſe d'Armagnac, qui fut mariée en même tems à Guitard d'Albret, frere dud. Bernard Ezi, & par ce traité, Guitard & Berard d'Albret, promirent aud. Bernard Ezi leur frere aîné, de ne faire aucune demande ſur les terres d'Amanjeu	
	(w) *Ibid. p.* 74.	d'Albret leur pere (w). Led. Bernard Ezi & ſes freres émancipés, donnerent pouvoir par acte du 5 mars 1322 à leur pere, de pouvoir diſpoſer de ſes	1322
	(x) *Ibid. p.* 75.	biens. Il fit ſon teſtam. au mois de mars 1340 (x).	1340
	(y) *Ibid. p.* 76.	Il eſt mentionné dans le contrat de mariage du 8 juill. 1350, de Jeanne d'Albret ſa fille (y). Il eut entr'autres enfans: 1°. Arnaud Amanjeu ci-deſſous; 2°. Berard ci-après; 3°. Jeanne d'Albret, mariée par contrat du 8 juill. 1350, à Jean, comte de	1350
	(z) *Ibid.*	l'Iſle (z).	
	(a) *Ibid.*	V. Arnaud Amanjeu d'Albret, fit une alliance le 26 févr. 1364, avec Charles roi de Navarre (a). Ledit Charles roi de Navarre, donna pouvoir par lettres du 3 mars 1364, à Arnaud Amanjeu, ſire d'Albret, de traiter un accord entre lui & le roi de France & led. Arnaud Amanjeu, ſire d'Albret, vic. de Tartas, ratifia le 21 novembre 1364, un	1364
	(b) *Ibid. p.* 77.	échange fait par Marthe d'Armagnac ſa mere, avec Pierre d'Albret, ſr de Guiſſent (b). Charles roi de Navarre, comte d'Evreux, donna aud. Arnaud Amanjeu, ſire d'Albret, vic. de Tartas, par lettres du dernier février 1364, la charge de capitaine	1364
	(c) *Ibid. p.* 106.	général pour faire la guerre pour lui en Languedoc, en Bourgogne & au royaume de France (c). Ledit Arnaud Amanjeu d'Albret avoit fait hommage le dernier juin 1363 à Gaſton, comte de Foix, pour	
	(d) *Ibid. p.* 43.	les châteaux de Bazas & de Cazenove (d). Il fit hommage le 27 février 1365; qualifié vicomte de Tartas au roi de Navarre pour les terres de Mixe	1365
	(e) *Ibid. p.* 72.	& d'Oſtobares en baſſe Navarre (e). Led. ſire d'Albret & le comte d'Armagnac firent une ligue le 7 janvier 1371, contre le comte de Foix; & le	1371

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
	roi Charles V de France promit une somme par		
1379	lettres du 6 juill. 1379, aud. sire d'Albret, pour la rente qu'il prenoit du roi d'Angleterre, pour le mariage de sa sœur, femme dud. sire d'Albret; & Charles VI, roi de France, assigna une rente aud.		
1380	sire d'Albret, par lett. du mois de janv. 1380 (f).	(f) *Ibid. p.* 78.	
	Charles VI, roi de France, choisit par lettres du		
1381	26 janv. 1381, led. sr d'Albret son oncle, pour l'un des 12 conseillers auprès de sa personne, & le nom. grand chamb. de France, par let. du 16 mars même année (g). Jeanne d'Albret, fem. de Jean de la	(g) *Ibid. p.* 79.	
	Barte, vendit aud. Amanjeu (ou Arnaud Aman-		
1395	jeu) par acte du 17 août 1395, un douaire qu'elle avoit aux terres de la maif. d'Albret. Elle don. proc. le même jour pour recevoir dud. Arnaud Amanjeu d'Albret, une somme pour la vente qu'elle lui av. faite de diverses terres en Guyenne. Le roi Charles VI donna une pension audit sire d'Albret, par		
1397	lett. du 16 mars 1397 (h). Led. Arnaud Amanjeu	(h) *Ibid.*	
1401	d'Albret reçut un hommage le 24 juill. 1401, des Jurats de Meilhan (i). Il est ment. dans le contrat	(i) *Extrait des arch. de Tartas, ibid. p.* 103.	
1410	de mar. du 10 avril 1410, de Marguerite d'Albret, fille dud. seigneur Amanjeu (k). Il eut entr'autres enfans: 1°. Charles I ci-dessous; 2°. Louis d'Albret,	(k) *Extrait des arch. du château de Pau, ibid. p.* 1.	
1406	qui transporta par acte du 12 décembre 1406, à Charles d'Albret, connétable de France, des terres à lui laissées par son pere, qui lui donna pour sa part le comté de l'Isle (l); 3°. Marguerite d'Albret,	(l) *Ibid. p.* 123.	
1410	mariée par contrat du 10 avril 1410 à Gaston de Foyx, sr de Grailly, fils de Gaston de Foyx (m). Il est mentionné dans une procuration du 25 avril	(m) *Ibid. p.* 1.	
1411	1411, d'Archambaud comte de Foyx, pour recevoir une somme de la dot de Marguerite d'Albret, fem. de Gaston de Grailli (n); 4°. Jeanne d'Albret, mariée à Jean, comte de Foyx, avec lequel elle est mentionnée dans une obligation du 25 février	(n) *Ibid. p.* 79.	
1442	1422, de Charles d'Albret, c. de Dreux, son frere, envers led. Jean de Foyx, d'une somme pour le mar. de lad. Jean. d'Albret sa sœur, avec led. c. de Foix(o).	(o) *Extrait des arch. du château de Foyx, ibid. p.* 150.	

Digitized by Google

Notices.	Preuves.		Dates
		VI. Charles I d'Albret, ép. Marie d^e de Sully, veuve de Guy, sgr de la Tremoille, laquelle fit donation le 27 janv. 1400 aud. Charles d'Albret son mari & aux enfans, qui proviendroient de leur mariage, des terres de Sully, Château-Renard, Argent, &c. (p). Led. Charles d'Albret, connétable de France, est mentionné dans le contrat de mar. du 6 janvier 1404, entre Charles de Montaigu & Jeanne d'Albret, fille dud. Charles & de Marie de Sully sa femme. Le roi Charles VI permit, par let. du 14 juin 1404, aud. Charles sire d'Albret, connétable de France, de lever une taxe sur les denrées qui descendoient par la riviere de Gironde, pardevant le château de Rions, pour être employées à la fortification dud. château. Led. Charles d'Albret donna procuration le 3 août même année, pour transiger avec Jourdain de l'Isle son cousin, sur un procès qu'il avoit touchant le comté de l'Isle (q). Charles VI, roi de France, transporta le 22 déc. 1407, le comté de Dreux aud. Charles, sgr d'Albret de Sully & de Craon, connétable de France (r). Le même roi confirma par lettres du 5 juin 1411, l'exemption de tous impôts, aides & gabelles accordée aud. Charles d'Albret, en faveur des habit. de ses terres de Naufac, Castelgelous, Milhau & autres (s). Le roi Charles VI donna commission le 10 novemb. 1412, à l'arch. de Bourges, aud. Charles d'Albret & à Gontier Colson, pour conclure la paix avec Henri roi d'Angleterre (t). Il y eut des articles de paix du 13 février 1412, entre Thomas, fils du roi d'Angleterre, d'une part; & Bernard, comte d'Armagnac, & led. Charles sire d'Albret (u). Le roi Charles VI ordonna, par let. du 11 janvier 1414, que ledit Charles d'Albret, connét. de France, fut payé de la rente d'une som. pour laquelle la ville & comté de Lucques en Lombardie, lui avoit été donnée (w). Ledit Charles d'Albret, comte de Dreux, fit une obligation le 25 fév. 1422, envers Jean comte de Foyx, d'une	
	(p) *Extrait des arch. au château de Pau*, ubi sup. p. 110		1400
			1404
			1404
	(q) *Ibid. p.* 111.		
	(r) *Ibid. p.* 64.		1407
	(s) *Ibid. p.* 79.		1411
	(t) *Ibid. p.* 111.		1412
	(u) *Ibid. p.* 155.		1414
	(w) *Ibid. p.* 79.		1422

DATES

somme pour le mariage de Jeanne d'Albret, sa sœur, femme dud. comte (x). Charles VII, roi de France, donna aud. Charles d'Albret, par let. du
1425 mois de fév. 1425, le comté de Gaure & la ville de Florence, comme il est dit dans un mém. pour Alain sire d'Albret, son petit-fils (y). Ce fut à Char. d'Albret, fils du connét. que le roi Charles VII fit donation au mois de fév. 1425, de Florence & de tout le comté de Gaure, en récompense des places qui lui avoient été prises par les Anglois (z). Il eut entr'autres enfans:

VII. Charles II, sire d'Albret, fils du connét. auquel fils le roi Charles VII fit donat. au mois de
1425 fév. 1425, de la ville de Florence & de tout le comté de Gaure, en récompense des places qui lui avoient été prises par les Anglois. Led. Charles d'Albret, comte de Dreux & de Gaure, fit un traité d'alliance
1427 le 12 janv. 1427, avec Nompar, sr de Caumont (a). Le roi Charles VII lui donna pouvoir par lettres
1438 du 15 mai 1438, de recevoir en sa main les villes, chât. forteresses du pays de Guyenne, qui voudront se remettre sous son obéissance (b). Il est qual. très-illust. prince mgr le comte de le Bret (ou
1445 Albret) dans des let. du 21 oct. 1445, du sénéchal de toute la terre qui fut à feu Flour de Maumont, & qui est à présent aud. prince, dans un aveu rendu par nob. hom. Jean de Lambertie, damoiseau (c). Il est ment. dans une transact. du 8 fév. 1445, entre les enfans de Jean Juvenel des Ursins, d'une part; & led. Charles d'Albret, comte de Dreux & hérit. de Charles, connét. de France (d). Il est ment.
1451 dans un appointement du 13 juin 1451, & dans des let. du 26 sept. même année, de Charles VII roi de France, portant que, suivant les art. passés lors de la réduction de la Guyenne à son obéissance, on rendra aud. sire d'Albret les sgries de Vayres & de Verteuil, qui étoient tenues par le comte de Foyx, & les habitans de Buch prêterent serment le 7 juin

PREUVES.

(x) *Extrait des arch. du château de Foyx, ibid. p. 150.*

(y) *Extrait des arch. du château de Pau, ibid. p. 56.*

(z) *Ibid. p. 111.*

(a) *Ibid. p. 111.*

(b) *Ibid. p. 112.*

(c) *Orig. lat. en parchem. aux tit. communiq. par le mqs de Lambertie, n° 7.*

(d) *Extrait des arch. de Pau, ubi sup. p. 112.*

NOTICES.

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		1454, aud. m. d'Albret, comte de Dreux (e).	
	(e) *Ibid. p.* 113.	Il eſt ment. dans un acte du 26 nov. 1456, portant que les tuteurs de Françoiſe, Jeanne & Charlotte d'Albret, ont conſenti à la promeſſe faite par le cont. de mariage de lad. Françoiſe avec Alain, fils du vicomte de Tartas, qu'en cas qu'elle vînt à mourir avant le mariage, on donneroit aud. Alain	1456
	(f) *Ibid.*	lad. Jeanne, ou à ſon défaut lad. Charlotte (f). Led. Charles d'Albret, comte de Dreux & de Gaure,	
	(g) *Ibid. p.* 114.	captal de Buch, fit ſon teſt. le 9 juill. 1461 (g).	1461
		IV. Berard I d'Albret (fils d'Amanjeu VII) fut	
	(h) *Ibid. p.* 73.	émancipé le 8 janvier 1318, par ſon pere (h). Il promit, avec Guitard ſon frere, par acte du 7 av.	1318
		1321, à Bernard Ezy leur frere aîné, de ne faire aucune demande ſur les terres d'Amanjeu d'Albret leur pere. Lui & ſes deux freres donnerent pouvoir,	1321
		par acte du 5 mars 1322, à leur pere, de diſpoſer de ſes biens. Il fut déshérité par codicile de ſon	1322
		pere, du jour de s. Matthieu 1324, pour s'être	1324
	(i) *Ibid. p.* 74.	ligué avec ſes ennemis (i). Il ép. par cont. du 16 ſept. 1333, Guiraude de Gironde, fille & héritiere	1333
	(k) *Ibid. p.* 75.	d'Arnaud, ſr de Gironde (k). N'eſt-ce point lui, qui qualifié Berard d'Albret, reçut hommage au mois d'août 1341 de ſes vaſſaux, en la ſgrie de	1341
	(l) *Ibid. p.* 32.	Pui-Normand (l)? Led. Berard d'Albret qualifié ſr de Rions & de Vayres, fit un codic. le 11 ſeptem.	
	(m) *Ibid. p.* 76.	1346 (m). Il avoit peut-être ép. en ſecondes noces Helene de Caumont, ſœur d'Iſabeau de Caumont, laquelle Iſabeau donna, par acte du 26 oct. 1357,	1346
		à ſad. ſœur, les ſgnries de Sainte-Bazeille, Landeron & Puchs, en faveur de ſon mariage avec led. Berard	1357
	(n) *Ibid.*	d'Albret (n). Ledit Berard d'Albret & Heleine de Caumont ſa fme, firent une donation le 2 mai 1361,	1361
	(o) *Ibid. p.* 62.	à Naviſſans de Serres, chev. dud. Berard (o). Il eſt mentionné dans les let. du 15 mars 1362, de Jean Chamdos, lieut. du roi d'Angleterre & du prince d'Aquitaine, qui ordonne au connét. de Bordeaux de laiſſer jouir Berard d'Albret, ſr de Vayres, des	1362

émolumen

DATES

émolumens de Sauveterre à lui donné par led. roi (p). Led. Berard d'Albret, ſr de Rions & de Vayres,
1365 tranſigea par acte du 7 juillet 1365, avec Sibilie d'Alhan, fille d'Amanjeu d'Alhan, ſur la Motte de Molon, que lad. Sibilie prétendoit comme héritiere d'Amenis de Rions ſa mere (q). [Il eſt aſſez difficile de diſtinguer entr'eux Berard d'Albret le pere, d'avec Berard d'Albret ſon fils. Nous attribuons peut-être au pere des titres qui ne conviennent qu'au fils]. Le pere eut entr'autres enfans: 1°. Berard II ci-deſſous; 2°. Arnaud Amanjeu d'Albret, mentionné
1363 dans une quittance du 13 avr. 1363, donnée par Gaſton comte de Foyx, aud. Arnaud Amanjeu d'Albret, & à Berard & Guiraud, ſes freres de la rançon qu'ils lui devoient comme ſes priſonniers de guerre (r). Led. Arnaud Amanjeu d'Albret avoit fait hommage le 19 juill. 1363 à Édouard, fils aîné du roi d'Angleterre, des biens qu'il avoit en la province d'Aquitaine (s); 3°. Guiraud d'Albret,
1365 mentionné dans la ſuſd. quitt. du 13 avr. 1365, comme frere d'Arnaud Amanjeu & de Berard (t).

V. Berard II d'Albret, qualifié fils aîné de Berard d'Albret, ſr de Vayres & de Verteuil, ép. par cont.
1336 du mois de juin 1336. [N'y a-t-il point faute de date?] Bruniſſens de Graylly, fille aînée de Pierre de Graylly, vicomte de Benauges (u). Led. Berard d'Albret & Arnaud Amanjeu & Guiraud, ſes freres,
1365 reçurent le 13 avril 1365, une quittance de Gaſton, comte de Foyx, pour la rançon qu'ils lui devoient comme ſes priſonniers de guerre (w). Charles V, roi
1370 de France, fit donation par let. du 26 juill. 1370, aud. Berard d'Albret, ſire de Sainte-Bazeille, des villes de Monſegure & Sauveterre en Baſadois, & de Sainte-Foyx en Agenois (x). Il obtint des let.
1373 du 1e avr. 1373, d'Édouard roi d'Angleterre, qui révoquoit en faveur dud. Berard, la révocation de la donation faite à Berard d'Albret ſon pere, de la ville de Pui-Normand (y). Qualifié Berard d'Albret,

PREUVES.

(p) *Ibid. p.* 106.

(q) *Ibid. p.* 108.

(r) *Ibid. p.* 107.

(s) *Ibid. p.* 154.

(t) *Ibid. p.* 107.

(u) *Ibid. p.* 154.

(w) *Ibid. p.* 107.

(x) *Ibid. p.* 108.

(y) *Ibid. p.* 109.

NOTICES.

Digitized by Google

Notices.	Preuves.		Dates
		sire de Rions & de Vayres, il fit son test. le 24 déc. 1374. Il est mention. dans les let. du 7 juill. 1376, du don fait par Charles VI roi de France, au sire d'Albret & au sire de Sainte-Bazeille son frere. C'est lui apparemment qui reçut une commission du 24 sept. 1377, donnée par Louis, fils & frere des rois de France, à Benard d'Albret, sire de	1374 1376 1377
	(z) *Ibid. p.* 109.	Langoueran (z). Il reçut commission du mois de fév. 1390, pour faire réparer les attentats faits	1390
	(a) *Ibid. p.* 110.	contre la trêve entre les sujets du roi de France, ceux du sire d'Albret & du roi d'Angleterre (a).	
		Amanjeu d'Albret, & ses adhérans, appellerent, par actes du 23 mai 1312, & du lundi après la s. Jean-Bapt. même année, pardevant le commiss. du roi de France, des griefs qu'ils avoient contre	1312
	(b) *Ibid. p.* 73.	le Sénéch. de Guyenne (b).	
		Rose d'Albret, reçut un donat. du 30 nov. 1314, à elle faite par Édouard roi d'Angleterre, duc de	1314
	(c) *Ibid.*	Guyenne, de quelques terres au dioc. de Bazas (c).	
		Guitard d'Albret, vicomte de Tartas, fr de Mixe & d'Ostabares, fit son testament le 24 janv.	
	(d) *Ibid.*	1307 (d).	1307
		Mathe d'Albret, est mention. dans les let. du 20 juin 1336, de Philippe de Valois, roi de France, qui met au néant les procès intentés par Mathe d'Albret, Jean de Thouars & sa femme, contre	1336
	(e) *Ibid. p.* 61.	Rogier Bernard, comte de Périgord (e). Ladite Mathe d'Albret, dme de Genfac, Castelmoron &	
	(f) *Ibid. p.* 75.	Montignac, fit son test. le 30 août 1338 (f).	1338
		Bernadets d'Albret, fit donat. le 10 mars 1339,	1339
	(g) *Extrait des arch. de Tartas*, ubi sup. *p.* 102.	de la terre de Guissen, à Pierre d'Albret son frere (g). il est mention. dans les let. du 21 mai 1344, de	1344
	(h) *Extrait des arch. de Pau*, ubi sup. *p.* 76.	Guillaume de Caumont, sur les trêves qu'il a faites avec lesd. Bernadets d'Albret, Bertrand de la Motte & Gaillard Durfort (h). Led. Bernadets d'Albret,	

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
1348	vicomte de Tartas, & Pierre d'Albret, firent un compromis le 27 juin 1348, avec Arnaud-Guill. sire de Gramond (i).	(i) *Extrait des arch. de Tartas*, ubi sup. *p.* 103.	
1339	Pierre d'Albret reçut une donation à lui faite le 10 mars 1339, de la terre de Guiſſen, par Bernadets d'Albret ſon frere (k). Il eſt mention. dans les let. du 26 janv. même année, du Sénéch. de Guyenne, pour l'exécution de la vente faite par Amanjeu de Sauvignac, bourgeois de Bayonne, aud. Pierre d'Albret, ſr de Guiſſen, d'un vivier ſur la riv. de la Dour, qu'Édouard, roi d'Angleterre, avoit donné à Guillaume de Sauvignac, par leſq. let. led. ſénéchal donne les ſods & ventes aud. Pierre	(k) *Ibid. p.* 102.	
1340	d'Albret (l). Led. Pierre d'Albret, ſr de Guiſſen, & Nathaleſe de Guiſſen, paſſerent un compromis le 30 oct. 1340, ſur les intelligences que ladite Nathaleſe avoit eues pour livrer led. lieu de Guiſſen aux ennemis dud. Pierre (m). Led. Pierre d'Alb.	(l) *Extrait des arch. de Pau*, ubi ſup. *p.* 122.	
1348	ſr de Guiſſen, & Bernadets, vicomte de Tartas, paſſerent un autre compromis le 27 juin 1348, avec Arnaud Guillem, ſieur de Gramond (n). La paix faite entre Arnaud Guillem, ſr de Gramond & led. Pierre d'Albret, ſr de Guiſſen, fut confirmée	(m) *Extrait des arch. de Tartas*, ubi ſup. *p.* 102.	
1349	le 5 juill. 1349 (o). Il eſt mention. dans une ratific.	(n) *Ibid. p.* 103.	
1364	du 21 nov. 1364, par Arnaud Amanjeu, ſire d'Albret, vicomte de Tartas, de l'échange faite par Marthe d'Armagnac ſa mere, avec ledit Pierre d'Albret, ſr de Guiſſen (p).	(o) *Ibid.*	
1365	Bernard d'Albret reçut un tranſport à lui fait le 15 oct. 1365, par Amanjeu de Pellegrue, de la 4e partie des ſeigneuries de Sainte-Bazeille & de Langoueran & autres biens (q).	(p) *Extrait des arch. du château de Pau*, ubi ſup. *p.* 77.	
1377	Arnaud Amanjeu d'Albret, fut fait capitaine d'une compagnie de 150 hom. d'armes & de 100 arbalêtriers, par commiſſion du 16 février 1377, de Louis, fils & frere du roi de France (r).	(q) *Ibid. p.* 122.	
	Bernard d'Albret, ſr de Langoyran, reçut une	(r) *Ibid. p.* 109.	

NOTICES.	PREUVES.		DATES
	(s) *Ibid. p.* 78.	rente de Louis, frere du roi Charles V, par let. du 7 oct. 1377 (s).	1377
	(t) *Ibid. p.* 79.	Jeanne d'Albret, fme de Jean de Labarte (ou la Barthe), sgr de la vallée d'Aure, vendit par acte du 17 août 1395, à Amanjeu d'Albret, le droit qu'elle avoit aux terres de la maison d'Albret. Elle donna procuration led. jour, pour recevoir d'Arnaud Amanjeu d'Albret, une somme pour la vente qu'elle lui avoit faite de diverses terres en Guyenne (t).	1395
	(u) *Ibid.*	Guyote d'Albret, fme de Bertrand de la Motte, sgr de Bruch, fit son test. le 17 août 1399 (u).	1399
	(w) *Ibid. p.* 34.	François d'Albret, sgr de Sainte-Bazeille, épousa par cont. du 8 janv. 1403, Jeanne de Roucy, sœur du comte de Roucy (w). Il étoit mort le 31 mai 1445, auquel tems Jeanne de Roucy, veuve dud. François d'Albret, sieur de Sainte-Bazeille, passa transact. avec Charles d'Albret, comte de Dreux & de Gaure, touchant les prétentions qu'elle avoit	1403 1445
	(x) *Ibid. p.* 123.	sur les biens délaissés par led. François d'Albret (x).	
	(y) *Ibid. p.* 35.	Lad. Jeanne de Rossy (ou Roucy) veuve de François d'Albret, sr de Sainte-Bazeille, fit son test. le 30 juillet 1448 (y).	1448
	(z) *Ibid. p.* 111.	Jeanne d'Albret, fille de Charles d'Albret, connét. de France, & de Marie de Sully sa fme, fut mariée par cont. du 6 janv. 1404, à Charles de Montaigu, fils de Jean seigneur de Montaigu, vidame de Laonnois (z). Elle est rappellée dans les let. du 13 fév. 1445 de Charles VII roi de France, qui décharge Artuz de Bretagne, connétable de France, de l'hommage de la ville & comté de Dreux, que Charles d'Albret lui avoit donné en faveur de son mariage avec lad. Jeanne d'Albret, & qui étoit échu aud. Charles d'Albret, par le	1404 1445
	(a) *Ibid. p.* 79.	décès de lad. Jeanne sans enfans (a).	
(b) Généalogie manuscrite de Melun, chez le prince de Soubise.		Jacqueline d'Albret fut mariée à Guillaume de Melun, tué à la bataille de Poitiers en 1356 (b).	1356

Digitized by Google

DATES

1327 ALBRINHAC. Benoît d'Albrinhac comparoît dans un acte de 1327, comme chargé de procurat. de la dᵉ de Roquefeuil, veuv. de noble & puiſſant ſgr Bringaire de Theſan (c).

ALBUSSAC. Guillaume d'Albuſſac, protonot. du s. ſiege, fut préſent à un acte paſſé à s. André-
1342 lès-Avignon, le 20 janvier 1342 (d).

ALBY. Mde Iſabelle, dᵉ d'Alby, & Robert, ſire d'Alby & de Merke, ſon mari, vendirent,
1330 le lundi avant la N. D. de ſeptembre 1330, au comte de Flandres la ville d'Oudembourg & le chambellage de Flandres (e).

ALCHIER. Pierre Alchier de Villeneuve fut préſent à une vente, du 12 des calendes de nov.
1193 1193, faite au profit de Berengier de Theſan (f).

ALDAINCOURT. Jean d'Aldaincourt eſt mentionné avec Ide ſa femme & leurs fils, dans
1112 une charte de 1112 d'Odon, évêque de Cambrai, qui confirme les donations par eux faites à l'abb. de Femy (g).

ALDEGONDE (Sainte-). La généalog. manuſ. de cette maiſon ſe trouve dans les papiers de m. du Coutre à Tournay en Flandres, doſſ. A Q, nº 1. Elle porte en ſubſtance qu'Aubert de Sainte-Aldegonde, chevalier, mourut à la bataille de
1169 Nicopolis contre les Turcs en 1169, ayant épouſé la fille du ſeigneur de Mailly, de laquelle il eut Antoine, ſieur de Sainte-Aldegonde, qui épouſa Jeanne d'Eſne; de laquelle il eut Jean I, ſr de
1292 Sainte-Aldegonde, qui fonda en 1292 la chartreuſe au Val de Sainte-Aldegonde près de Saint-Omer, & eut pour fils Jean II, ſr de Sainte-Aldegonde, qui épouſa Marie héritiere de Noircarmes; de laquelle il eut Jacques I, de Sainte-Aldegonde de

PREUVES.

(c) *Original en parch. chez m. de Theſan, cotte C.*

(d) *Orig. lat. en parch. chez le vic. de Rochech. carton intitulé* mariages, *nº 8.*

NOTICES.

(e) Extrait de l'inv. des chartes de la chambre des comptes de Lille, chez du Coutre, doſſ. BY.

(f) Piece en parch. non ſignée, chez m. de Theſan, cotte Y.

(g) Cartul. de Femi, cité par d. Cambier.

Digitized by Google

NOTICES. PREUVES. DATES

Noircarmes, dont il prit le nom & les armes, laiſſant celles de ſa maiſon à Adolphe ſon frere puîné. Led. Jacques I épouſa Beatrix de Bollart, de laquelle il eut, Jacques II, ſieur de Sainte-Aldegonde, Noircarmes, &c. qui ép. Marguerite, héritiere de Wiſque; de laquelle il eut Pierre, ſr de Sainte-Aldegonde, Noircarmes, &c. qui épouſa en premieres nôces Marguerite, fille du châtelain d'Arras, & en ſecondes nôces Bonne d'Antoing (*h*).

(*h*) Généal. mſ. en pap. de Sainte-Aldegonde, chez du Coutre, doſſ. AQ, n° 1.

Ledit noble homme, mgr Pierre de Sainte-Aldegonde, ſr de Noircarmes, chev. eſt mentionné dans des lettres du 12 mars 1425, portant que led. de Sainte-Aldegonde, demeur. à Saint-Omer, a acquis la terre d'Inghem de noble homme mgr Pierre, ſgr de la Viefville & de Neudon, chev. (*i*) & dans une commiſſion de même date, donnée par le prévôt de Montreuil, pour mettre led. nob. homme mgr Pierre de Sainte-Aldegonde, ſr de Norquelme & de Boiſque, chev. dem. à Saint-Omer, en poſſeſſion de la terre d'Inghehem, qu'il a acquiſe de mgr Pierre, ſr de la Viefville & Nedon, chevalier (*k*). Ledit m. Pierre de Sainte-Aldegonde, chev. ſr de Norquelme (qu'on nomme à préſent Noircarmes) fit ſaiſir, par acte du 17 mars même année 1425, les biens dud. m. Pierre de la Viefville ſon débiteur; ſavoir, la terre d'Inghehem, des biens à Anebroc & à Audghehem, & le fit ajourner pardev. le prév. de Montreuil (l). 1425

(*i*) Cop. en pap. chez du Coutre, doſſ. G.

(*k*) Cop. en pap. ibid. doſſ. B T.

(l) *Origin. en parchem. chez du Coutre, doſſ. A X.*

ALDEMBOURG. Alard, Avoué d'Aldembourg, chambellan de Flandres, eut pour fils Wautier, qui fut préſent à une charte de l'an 1123 de Charles, comte de Flandres (*m*). 1123

(*m*) Miræus, t. 1, p. 370.

ALEGRE. Pierre Alegre & Agnès ſa femme, vendirent à Aimery de Goret une rente ſur leur terre du mas de Lavau, paroiſſe de s. Auvent,

Dates	dépendant de l'ég. de Chaſtenet, de laquelle rente Agne Paute, recteur de lad. égliſ. mit l'acquéreur	Preuves.	Notices.
126..	en poſſeſſion par acte du mois de Juin 126... (n)	(n) *Orig. lat. en parch. chez le vic. de Rochech. liaſſe E, n° 2.*	
	Marguerite d'Alegre, qu'on conjecture avoir été fille de Mourinot Tourzel, baron d'Alegre, ſr de Buſſel, conſeiller & chambellan du roi, &		
1409	de Smaragde de Vichi, fut mariée en 1409 à Nicolas de Combault, chevalier, ſr de Larbour, chambellan de Louis II & de Jean I, ducs de Bourbon (o). Elle eſt mentionnée dans le teſtam. du 20 mai 1409 de Julien Combault, chev. ſr de Larbour, qui inſtitue pour un de ſes héritiers Nicolas, ſon fils aîné, époux de dlle d'Alegre (p).		(o) Généal. imp. des Combaut, aux arch. d'Auteuil.
1486	Elle eſt mentionnée dans le procès-verbal de la viſite d'un tableau, placé le 6 Janvier 1486, en l'égl. de s. Blaiſe d'Eſcolles, par Jean Combault, chevalier, fils de Louis Combault, & petit-fils de Nicolas Combault, qui avoit épouſé ladite Marguerite d'Alegre (q). Qualifiée mde Marguerite d'Alegre, elle eſt mentionn. dans un acte	(p) *Cop. coll. en pap. aux archives d'Auteuil, liaſſe* le Clerc, &c. n°60.	
1491	de partage de l'an 1491, fait entre les Combault,	(q) *Origin. en pap. aux archiv. d'Auteuil.*	
1492	ſes petits-fils (r). Elle mourut en 1492 (rr).	(r) *Origin. en parch. ibid.*	(rr) Ibid.
	ALEINVILLE. Etienne d'Aleinville eſt ment. dans un dénombrement du jeudi lendemain de la		
1334	fête de s. Laurent 1334, ſervi à l'év. d'Orléans par les Bouillé, pour des fiefs tenus de leur château d'Aſchieres par led. Etienne d'Aleinville & par Guillot d'Aleinville, écuyer, qui avoit un fief à Roigemont, & par Marie & Barthelemi, enfans dud. Guyot (s).		(s) Piece franç. en papier, chez le vic. de Rochech. carton 1, *actes bons pour l'hiſt. n°* 44.
	ALEMAGNE. Voy. Germanie & Empire.		
1268	Henri, fils du roi d'Alemagne, ép. par traité de l'an 1268 Conſtance de Béarn, 1re fille de Gaſton, vic. de Béarn, & de Mathe, vicomteſſe de Marſan (t).	(t) *Extrait des arch. du château de Pau*, ubi ſup. p. 12.	

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		ALEMAN, ALEMANS, ALEMANT, ALLEMANS ou ALLEMANT. Girard d'Allemant, fils aîné de Girard d'Allemant, épouſ. par contr. du 3 des ides d'avril 1268, Marguerite, fille aînée de Pierre, vicomte de Caſtillon & de Benauges (u).	1268
	(u) *Extrait des arch. du château de Pau*, ubi ſup. p. 32.		
		Arnaud Raymond des Allemans eſt mentionné dans des lettres du mois de mars 1269 d'Alphonſe, comte de Poictiers & de Toulouſe, qui confirme à Arnaud-Faber de Laurac une rente qu'il avoit acquiſe d'Arnaud Raymond des Allemans, & à Pierre Bertrand de Laurac une rente qu'il avoit acquiſe dud. Arnaud Raymond des Allemans; & à Arnaud d'Aurifile de Laurac & Raymond ſon frere, une rente qu'ils avoient acquiſe dud. Arnaud Raymond d'Allemans; leſd. lettres confirmées par Jeanne, comteſſe de Poictiers & de Toulouſe (w).	1269
	(w) *Expéd. en pap., chez m. le Mire de Mory, n° 2.*		
		Mgr. Jean, dit Alemant, chev. eſt mentionné dans les lettres du 4 juin 1369, de Gilles, ſr de Rumont, chev. bailli de Hainaut, portant que le 18 juill. 1368 fut fait un acte pardev. led. Mgr Jean, dit Alemant, ſon prédéceſſeur, alors bailli de Hainaut (x).	1368
	(x) *Orig. franç. en parch. aux arch. de s. Nicolas-aux-Bois, layette* Eth & Bit, *n° 20.*		
		Jean Alemant aſſiſta comme homme de fief à une ſentence rendue au bailliage de Ribemont, le 15 déc. 1412 (y).	1412
	(y) *Orig. franç. en parch. dans les tit. des Amerval, n° 41.*		
		Pierre d'Alemans eſt mentionné dans un ancien rouleau en parchemin, dont extrait fut fait le dern. mars 1415, où eſt rapportée la parenté de Jean du Freſne, écuyer, portant que led. Pierre d'Alemans eut pour fille Agnès d'Alemans, mariée à Renaud de Barthelemi (z).	1415
(z) Manuſ. de Ducheſne, à la bibl. du roi, n° 9612, ABO, p. 66.			
		ALEMBON. Maiſon nob. & anc. du Boulenois. Voy. l'hiſtoire de Guynes, par Ducheſne, & les preuves de lad. hiſt. où l'on fait ſouvent mention. des ſgrs d'Alembon.	

Digitized by Google

DATES | PREUVES. | NOTICES.

1120 Gui I, ſr d'Alembon, chev. fut préſent à une charte de l'an 1120 de Manaſſés, c. de Guynes, & de la comteſſe Emme ſa femme, en faveur de l'abb. de s. Léonard de Guynes, qu'ils avoient fondée (a).

(a) Miræus, t. 2, p. 1156.

ALEMBROUCK. Le ſr d'Alembrouck, frere de Thierry, comte de Los, portoit écartelé aux 1 & 4 burellé d'argent & de gueules de 10 pieces, parti de gueules à 2 bars adoſſés d'argent : aux 2 & 3 de gueules au lion d'argent, ſur le tout d'or au lion de ſable. Il eut poſtérité. Voyez le Miroir de la nobleſſe de Hasbaye, pag. 116 & ſuiv.

ALENÇON. Voyez ſur les comtes & les ducs d'Alençon l'hiſtoire des grands officiers de la couronne, tom. 1, pag. 269 & ſuiv.

Pierre I de France, comte d'Alençon, fils du
1272 roi s. Louis, ép. en 1272, Jeanne de Châtillon, comteſſe de Blois & de Chartres : de laquelle il n'eut que deux fils, Louis & Philippe morts jeunes (b). Ledit comte d'Alençon & Jeanne de Châtillon ſon épouſe, dame de Blois, Aveſnes & Guiſe, donnerent une charte au mois de juin
1282 1282, en faveur de l'abb. du Mont s. Martin (c).
1290 Il étoit mort le lundi après la s. Mathias 1290, lorſque lad. Jeanne de Blois ſa veuve amortit en faveur du chap. de s. Quentin, une maiſon acquiſe par led. chap. de la dame de Moy (d).

(b) Hiſtoire des grands off. to. 1, p. 86.

(c) Cartul. de l'abb. du mont s. Martin, dont cop. chez le curé de Gricourt, charte 314.

(d) *Cartul. rouge du chapitre de s. Quentin, p.* 246.

I. Charles II de Valois, comte d'Alençon, ſecond fils de Charles de France, comte de Valois,
1314 épouſa en prem. nôces, ſans ſuite, par contrat du mois d'avr. 1314, Jeanne, comteſſe de Joigny;
1336 & en ſec. nôces, par cont. du mois de déc. 1336, Marie d'Eſpagne, veuve de Charles d'Evreux, comte d'Eſtampes (e). Ledit Charles II, comte d'Alençon, & la dame de Caſſel, eurent un procès contre le prieur du Val s. Martin-lès-Chartres,

(e) Hiſtoire des grands off. to. 1, p. 269.

Digitized by Google

NOTICES. PREUVES.

qui dura depuis l'an envir. 1336 jusqu'en 1340 (f). Il eut entr'autres enfans : DATES 1340

II. Pierre II, comte d'Alençon, qui ép. le 20 oct. 1371, Marie Chamaillart, vicomteſſe de Beaumont au Maine (g). N'eſt-ce point lui qui, qualifié mgr d'Alençon, eſt mentionné dans le teſtam. du 5 avril 1373, de Jean I, c. d'Armagnac & de Rhodès, au bas duquel eſt une clauſe, par laquelle on voit que led. mgr d'Alençon prétendoit être ſubſtitué & appellé à la ſucceſſion dudit teſtateur (h) ? Il eut entr'autres enfans : 1371 1373

III. Jean I, comte & depuis duc d'Alençon, qui ép. par contrat du 26 juin 1396, Marie de de Bretagne, dame de la Guerche (i). Led. Jean I, comte d'Alençon, eſt mentionné dans des lettres du 11 mars 1408, portant comment a été fait le traité de mariage d'une fille de Jean, duc de Bourgogne, comte de Flandres, avec le comte de Vertu, frere du duc d'Orléans, en préſence du roi, de la reine, du comte d'Alençon & autres (k). Led. Jean, comte d'Alençon, fit une alliance, le 18 mai 1412, avec Henri IV, roi d'Angleterre, & autres princes, contre mgr de Bourgogne (l). Il eut entr'autres enfans : 1396 1408 1412

IV. Jean II, duc d'Alençon, qui ép. en prem. nôces ſans ſuite, en 1421, Jeanne d'Orléans, fille de Charles, duc d'Orléans : & en ſecondes nôces, par traité du 30 avr. 1437, Marie d'Armagnac (m). Led. duc d'Alençon reçut une obligation du 13 avril 1439, d'une ſomme à lui due par Jacques de Dinan, ſieur de Montafilant ; lad. obligation donnée pour led. Jacques de Dinan par Geffroy de Maleſtroit, ſieur de Combo, & Pierre de Roſtrunen, ſgr dud. lieu (n). Led. Jean d'Alençon donna des lettres du même jour, dans leſquelles eſt inſéré l'accord fait entre lui & Jacques de Dinan, ſr de Montafilant (o). 1421 1437 1439

(f) Extrait de l'inv. des tit. de la chamb. des compt. de Lille, chez du Coutre, doſſ. BY.

(g) Hiſtoire des grands off. to. 1, p. 271.

(h) *Extrait des arch. du tréſor de Rhodès, à la bibl. du roi*, ubi ſup. p. 189.

(i) Ibid. p. 272.

(k) *Regiſtre cotté N, p. 81, en l'hôt. de ville de Douay.*

(l) Extrait de l'inv. des tit. de la chamb. des compt. de Lille, *ubi ſup.*

(m) Hiſtoire des grands off. tom. 1, p. 273.

(n) *Extrait des arch. du château de Pau, tom. 1 des recueils de Doat, p. 112.*

(o) *Ibid. p. 155.*

Digitized by Google

DATES

Catherine d'Alençon fut mariée en premieres nôces à Pierre de Navarre, comte de Mouton, frere du roi de Navarre; & en ſecondes nôces à Louis, duc de Baviere, frere de la reine de France:

1414 comme il appert par un arrêt du 15 janv. 1414: portant que Nogent-ſur-Seine étoit mouvant de l'abbaye de s. Denis en France; que le roi de France céda ladite terre au roi de Navarre, ſon parent, en dédommagem. du duché de Nemours; que led. roi de Navarre refuſa d'en faire hommage à l'abb. de s. Denis; qu'étant attaqué ſur ce par les religieux, il céda lad. terre de Nogent au ſuſd. Pierre de Navarre ſon frere, qui fut auſſi attaqué par les religieux, & qui mourut; après la mort duquel la ſeigneurie de Nogent retourna pour moitié au roi de Navarre, & pour l'autre moitié à Louis, duc en Baviere, à cauſe de la dot de lad. Catherine d'Alençon, alors ſa femme, veuve dud. Pierre de Navarre; que les relig. continuerent leurs pourſuites contre les nouveaux poſſeſſeurs; & qu'il fut jugé que la terre de Nogent étoit tenue de l'abbaye (p). Qualifiée très-nob. & puiſſ. dame mde Catherine d'Alençon, ducheſſe en Baviere, comteſſe de Mortaing, elle fit relief en ſouffrance

1435 à l'abb. de s. Denis, le 24 juin 1435, pour la moitié par indivis de la ville & châtellenie de Nogent-ſur-Seine, à elle appartenante à titre de douaire, par le trépas de feu très-nob. & puiſ. prince m. Pierre de Navarre, ſeigneur dud. lieu de Nogent-ſur-Seine, ſon mari (q).

PREUVES.

(p) *Regiſtre de 1384, des fiefs de s. Denis, p.* 268.

(q) *Reg.* 3 *des fiefs de s. Denis, p.* 194.

NOTICES.

ALENG. Heriman d'Aleng eſt mentionné dans

1119 une charte de 1119 de Burchard, év. de Cambray, qui confirme à l'abb. de s. Denis, près de Mons, des fiefs que tenoit led. Heriman (r).

(r) Miræus, to. 1, p. 678.

ALENIS. Jacques d'Alenis, dit de Vaux, & Jean d'Alenis, dit de Vaux, ſon frere, & Taſſart de Vaux, auſſi leur frere, firent un partage le

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		dernier déc. 1390, par lequel led. Jacques eut pour sa part cinq maisons en la rue de s. Jacques de Douay, qu'il vendit, par acte du 28 déc.	1390
		1399, au susd. Jean d'Alenis, dit de Vaux, son	1399
	(s) *Chirog. en l'hôt. de ville de Douay.*	frere (s).	
		ALENNES. Hue, sr d'Alennes & de Neuville, chev. est mentionné dans le dénombrement du 20	
		mars 1392 de la baronnie de Cisoing, dont est	1392
	(t) *Reg. de 1389, des fiefs tenus de la salle de Lille*, ubi suprà, *p.* 31 *& suiv.*	tenu le fief d'Alennes par led. Hue (t).	
		ALESPECIER. Helie d'Alespecier, bourgeois de Tulle, fut présent aux lettres de 1378 du vicaire	1378
	(u) *Orig. lat. en parch. chez le vic. de Rochechouart, cart.* 1, *mais. de* Pompadour, *mariages, n°* 4.	général de l'év. de Tulle (u).	
		ALESPÉE. Jean Alespée est rappellé comme mort dans le dénomb. du 18 mars 1416, servi à	1416
		l'abbaye de s. Denis par Jean de Fresnoy, écuyer, des fiefs & arrieres-fiefs au terroir de Villers-le-Bel, Mitry & aux environs, qu'il tient de lad. abb. portant que led. feu Jean Alespée avoit tenu un fief de Robert Chrétien, bourgeois de s. Denis,	
	(w) *Reg. 3 des fiefs de s. Denis, p.* 213 *& suiv.*	vassal dud. Jean du Fresnoy (w).	
		ALEUR, famille du pays de Liege. Voyez le Miroir de la noblesse de Hasbaye, pag. 303 & ailleurs.	
		ALEXANDRE. Philibert Alexandre, écuyer, & autres du même nom, sont mentionnés dans un extrait de l'an 1546, des titres de la sgrie de Thianges, portant que led. Philibert Alexandre	
		servit aveu, le lundi après la Chandeleur 1387,	1387
		du fief de Deffends en partie; que led. nob. homme Philibert Alexandre & Jean son frere, écuyer, sgr du Deffends, & Guillaume Thevenau, à cause d'Agnès sa femme, sœur desd. freres, servirent	
		aveu, le dimanche avant la s. Benoît 1398, à	1398
		mde Alips la Vert; que led. Philibert Alexandre,	

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
1415	ſr de Deffends, ſervit aveu, le mercredi après la s. André 1415, à mde de la Rochette, dame de Thianges (*x*).		(*x*) Piece en pap. chez le duc de Nivernois, *ubi ſup.* lac F, n° 219.
1403	ALGAMBE. Wilfart Algambe, demeurant à la grande égliſe, fit une vente le 3 déc. 1403, d'un fief à Revalquant, au profit de Jean Obert; ledit acte relaté dans l'invent. du 18 janv. 1759, des biens du feu comte de s. Genois (*y*).	(*y*) *Cop. collat. en pap. chez m. de Roſne, près de Tournay, doſſ. AG.*	
1365	ALHAN. Amanjeu d'Alhan, ſr de la Motte de Molon, ép. Amenis de Rions, de laquelle il eut Sibilie d'Alhan, qui fit une tranſaction le 3 juillet 1365, avec Berard d'Albret, ſr de Rioms & de Vayres, ſur les biens que lad. Sibilie prétendoit comme hétitiere de ladite Amenis de Rions ſa mere (*z*).	(*z*) *Extrait des arch. du château de Pau, à la bibl. du roi, recueil de Doat, tom.* 1, *p.* 108.	
1315	ALIAUME. Jacquemon Aliaume eſt mention. dans un acte du mois d'avril 1315, portant que Sandrart de Leigne & autres ont vendu à Guillaume de Waudripont des rentes ſur des biens tenans à l'héritage dud. Aliaume (*a*).	(*a*) *Cop. collat. chez m. de Roſne*, ubi ſupra.	
1372	Matthieu Aliaume tint les aſſiſes de Clermont en Bauvoiſis, le 5 juillet 1372, en qualité de lieut. du bailli dud. Clermont (*b*).	(*b*) *Cartul.* 3 *de l'abb. de s. Germer, p.* 102.	
1277	ALIGANT. Gaucher Aligant, chev. fit une donation à l'abbaye de s. Germain d'Auxerre en 1277, & eut pour exécuteurs de ſon teſtament Etienne de Baſſot & Etienne d'Ortes, chevaliers (*c*). Voy. ALIQUANT.		(*c*) Hiſtoire de l'abb. de s. Germain d'Auxerre, par d. Viole, *ubi ſup.* to. 6, p. 417.
1178	ALIGNY. Me Pierre d'Aligny, archiprêtre de Varzy, fut préſent à une charte de 1178, portant accord entre l'abb. de s. Laurent & Terric, ſergent de l'abb. de s. Hilaire (*d*).		(*d*) Mſ. de dom Viole, ibid. to. 5, cont. la ſuite des év. d'Auxerre.
	Jean d'Aligny, qualifié nob. homme, eſt ment.		

Notices.	Preuves.		Dates
		dans le terrier de Jailly : portant que le procur. dud. nob. homme fit un bourdelage, le 23 juill. 1356, d'un bien qui avoit été mis en bourdelage 20 ans auparavant (e).	1356
	(e) *Origin. en parch. chez m. du Verne à s. Saulge, aux tit.* des Manchins, n° 109.		
		Jean d'Aligny, écuyer, fit une tranſaction le dimanche après la s. Clement 1400, comme mari & bail de dlle Guyotte de Miniere, avec Pierre Claudier, écuyer, à cauſe de dlle Iſabeau de Mure ſa femme, & avec dlle Comteſſe de Sarre, ſur les biens de feu Gaucher Loiſeau, jadis écuyer : il fut dit que les héritages provenans de la ligne dudit feu Gaucher demeureroient audit Jean d'Aligny, à cauſe de ſa femme (f). Il fit un accord en ſon nom & à cauſe de ſad. femme, le 18 déc. 1401, avec Pierre de Talaye, écuyer, ſur les biens des Roches & Marency, qui furent à feu Gaucher, écuyer (g). Main-levée fut donnée le 7 juill. 1402, à la requête dud. Jean d'Aligny, écuyer, au nom de ſad. femme, à Philibert & Jean du Verne, de la ſaiſie miſe ſur les terres des Roches & Marency, qui furent à Gaucher Loiſeau (h).	1400
	(f) *Origin. en parch. ibid.* n° 91.		1401
	(g) *Origin. en parch. ibid.*		1402
	(h) *Origin. en parch. ibid.*		
		ALION. Bernard d'Alion ép. par contrat des ides de janv. 1235, Eſclarmonde, ſœur de Roger Bernard, comte de Foix (i). Led. Bernard d'Alion prit à bail à fief avec Arnaud de Son, par acte du 19 fév. 1235, dud. Roger Bernard (comte de Foix) les châteaux de Son & de Quieragut ; & encore avec le même Arnaud de Son, par bail en commende du 4 des nones de fév. 1236, dud. Roger Bernard, leſd. châteaux & les villes de Vol & d'Eſtabar (k).	1235
	(i) *Extrait des arch. du château de Foix*, ubi ſup. *p.* 138.		1236
	(k) *Ibid. p.* 64.		
		ALIQUANT. Jean Aliquant eſt mention. dans une charte du mois de janv. 1219, de Guillaume, évêq. d'Auxerre : portant que par ſon ordre les habitans d'Auxerre ont payé des ſommes pour	1219

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	Robert de Courtenay, le comte de Namur, led. Jean Aliquant & autres (*l*).		(*l*) D. Viole, *ubi sup.* suite des év. d'Auxerre.
	ALLART. Dame Marie Allart fut mariée à Guillaume, sr de Morbeque, qui fit un accord		
1319	l'an 1319 avec Baudouin de Selles, sr de Nyelles, son neveu (*m*).		(*m*) Généalogie mſ. de s. Omer, par du Cheſne, à la bibl. du roi, *ubi sup.* p. 171.
	Me Daniel Allaert (ou Allart) eſt mentionné dans les chartes de la chambre des comptes de Lille : portant que le duc de Bourgogne, comte de Flandres, fit un arrentement de biens à Capriche,		
1393	le 11 oct. 1393, au profit dud. me Daniel Allart		
	ſon ſecrét. & deux de ſes hoirs ; & une donation		
1394	le 7 janv. 1394, d'un office au terroir de Furnes,		
	au profit dud. me Daniel Allart ſon ſecrétaire ; &		
1397	qu'il approuva, par lettres du mois d'oct. 1397, un traité fait entre les habitans de l'Ecluſe & led. me Daniel Allart ſon ſecrétaire ; que Jean Vrenzwane, chev. & Marie de Harlebecq ſa fme, vendirent, le 6 ſeptemb. 1397, aud. me Daniel Allart, leurs droits ſur le moulin de Capriche ; que ledit me Daniel Allart épouſa dlle Marie de Hocqueron, fille de feu meſſire Percheval de Hocqueron, cheval. & de madame Sainte de Courtenay ſa veuve, & ſœur de Gerard de Hocqueron, qui ſe déſiſta avec ſadite mere le 27		
1402	nov. 1402, en faveur de ſad. ſœur, d'un fief conſiſtant en une rente donnée à lad. dlle, en la mariant aud. Allart ; que pluſieurs moulins ont été réunis en un ſeul fief, par lettres du 15 oct.		
1411	1411, du comte de Flandres, en fav. dud. me Daniel Allart, sr de Geneſt ſon conſeiller ; que me Daniel Allart fit hommage à Jean, duc de		
1413	Bourgogne, le 19 mai 1413 & le 2 mars 1415,		
1415	pour la ſgrie de Capriche ; que lui & ſad. fme		
1416	vendirent, le 4 ſeptembre 1416, à m. le duc de Bourgogne, une rente ſur le moulin de la Gorgue, que ſad. femme tenoit dud. duc ; que led. Allart		

Digitized by Google

Notices.	Preuves.		Dates
		transporta, par acte du 23 sept. 1420, à Philippe, duc de Bourgogne, dont il étoit cons. la terre de Capriche, dont led. duc fut adhérité par acte du dern. janv. même année (*n*). Voy. Alart.	1420
(*n*) Extrait de l'inv. des tit. de la ch. des c. de Lille, chez du Courre, doss. BY.			
		ALLEGRIN, famille originaire de l'Isle de France.	
	(o) *Registre de 1415 des fiefs de s. Denis, p.* 32.	I. Pierre Allegrin servit aveu à l'abb. de s. Denis en France, le 8 av. 1355 (o). Il est rappellé comme mort dans un aveu du 10 juillet 1436, servi à lad. abbaye de s. Denis par m^e Guillaume de Caours, secrétaire du roi, comme ayant le gouvernement des héritages de dlle Marie sa femme, fille & héritiere, par bénéfice d'inv. dud. feu nob. homme Pierre Allegrin, pour un fief aux environs de Gonesse (p). Il eut donc pour fille :	1355 1436
	(p) *Reg. 3 des fiefs de s. Denis, p.* 199.		
	(q) *Ibid.*	II. Dlle Marie Allegrin, mariée à m^e Guillaume de Caours, secrétaire du roi, qui servit le susd. aveu à l'abb. de s. Denis le 10 juill. 1436 (q).	
	(r) *Registre de 1415 des fiefs de s. Denis, p.* 1123.	Jean Allegrin est mentionné dans un aveu du 7 mai 1370, servi à l'abb. de s. Denis en France, par Perinet de Cignel, écuyer, dont un fief, qui fut à Jean de Barbery, est tenu par ledit Jean Allegrin (r). Qualifié écuyer, il servit lui-même aveu à lad. abb. le 26 fevr. 1373, pour des biens par lui acquis, qui furent à Jean Barbery, écuy. (s)	1370 1373
	(s) *Ibid. p.* 1184.		
	(t) *Ibid. p.* 1118.	Il est mentionné dans un aveu servi à lad. abb. le 23 déc. 1400, par Simon de Plailly : portant que led. sr Jean Allegrin tenoit, au lieu de feu Jean de Barbery, un fief de m. Guillaume Cassinel l'aîné, chev. vassal dud. Simon de Plailly (t). Il est mentionné, comme tenant un fief à s. Denis, dans une déclaration faite peu de temps après la mort du roi Jean, des fiefs tenus de l'abbaye de s. Denis, & dans une déclaration, portant que Guillaume Cassinel tenoit à Plailly un fief qui fut audit Jean Allegrin (u).	1400
	(u) *Cartul. verd de s. Denis, p.* 128 *& suiv.*		

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	ALLEIN ou ALLEYN. André Alleyn, échevin d'Anvers, paroît dans un acte du 3 octobre		
1380	1280 (w).	(w) *Orig. flam. en parch. chez du Coutre, doss.* DK.	
	ALLEMAN. Ce nom est souvent répété dans les différens vol. de l'hist. des grands officiers de la Couronne.		
	Richard Alleman fut présent avec Renaud de Courtenay, Girard de Rosoy & autres, à un		
1329	accord (date omise av. 1329) entre l'év. de Langres & Fréderic, sr de Coulens; led. accord relaté dans une charte de Hugues, duc de Bourgogne (x). Voy. ALEMAN.	(x) *Cartul. de l'év. de Langres*, ubi sup. *p.* 45.	
	ALLENAY. Perin d'Allenay, damoiseau, sieur d'Aunay, soumit sad. terre au comte de Nevers,		
1276	par acte de l'an 1276 (y).		(y) Cartul. de Nevers, cité par Parmentier.
	ALLENNES. Jean d'Allennes fit une fondation		
1330	l'an 1330 en l'église de s. Martin de Carvin (z).	(z) *Invent. des titr. art.* Epinoy, *page* 15, *chez le pr. de Soubise.*	
	I. Hustin d'Allennes servit dénomb. le 16 mars		
1394	1394, à cause de Catherine Escarlatte sa femme, d'un fief à Vrelinghem, dont Hubert Escarlatte,		
1372	bourgeois de Lille, avoit servi dénombr. le 24 févr. 1372 (a). Il eut pour fils :		(a) Manuf. int. *nobl. de Lille*, en la chamb. des c. de Lille, p. 47.
	II. Gilles d'Allennes, qui servit dénombrem.		
1407	du même fief le 2 avril 1407, à cause de ladite Catherine d'Escarlatte sa mere (b).		(b) Ibid.
	ALLEVILLE. Anglantine, dame d'Alleville,		
1267	fit une vente en 1267, au profit de Jean, comte de Nevers (c). Elle est ment. dans une quittance de la même année, donnée aud. comte de Nevers par Gualbert d'Alleville, chev. au nom de lad. Anglantine sa mere (d).	(c) *Reg. de la chamb. des c. de Nevers, couvert d'un seul côté, f.* 6. (d) *Ibid. p.* 7.	
	ALLEWAIGNE. Warin Allewaigne fut préf.		

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		à une charte des cal. de février 1171, de Robert de Béthune, avoué d'Arras, en fav. de la cathéd. dud. Arras (e).	1171
(e) Miræus, to. 4, p. 210.			
		ALLICANT. Jean Allicant, écuyer, eſt ment. avec Lore ſa femme, comme ayant un différend avec le prieur de Guippy, dans des lett. de 1302, de Dreux de Mello, ſire de Bry (f). Led. Jean Aliquant, chev. fit hommage en 1314 à Jean III de Châlons, comte d'Auxerre, pour la ſgrie de Malvoiſine en la châtell. de Mailly-le-Château (g). Voy. ALIQUANT.	1302 1314
(f) Cartul. du prieuré de Guippy, cité par Parmentier.			
(g) Mſ. de dom Viole, *ubi ſuprà*, ſuite des comtes d'Auxerre.			
		ALLIES. Jean de Triſſart, dit d'Allies, eſt ment. dans un dénomb. du dern. novemb. 1389, ſervi par Jean de Ville, ſr d'Andregnies, pour un fief à Templeux en Doſſemer, dont ſont tenus des fiefs par ledit de Triſſart & autres (h).	1389
	(h) *Regiſtre de 1389, des fiefs tenus de la ſalle de Lille, p. 88*, ubi ſup.		
		ALLOEX. Voy. ALOES.	
		ALLOUS. Voy. ALOUS.	
		ALMOET. Thibaut Almoet de s. Junien, archip. donna des let. du 10 avr. 1293 (i).	1293
	(i) *Orig. lat. en parch. chez le vic. de Rochechouart, carton* 1, actes bons pour l'hiſt. n° 28.		
		ALNE. Hugues d'Alne & Gautier ſon frere, furent préſent à une charte de 1151, en fav. de l'abb. de s. Guiſlain (k).	1151
(k) Annales de s. Guiſlain, p. 378.			
		ALOÉS. Hideux d'Aloés, écuyer, eſt rappellé comme mort dans des let. du 7 août 1366, du gouverneur de Lille & Douay, portant que Guill. de Lambres, dit le Bleux, écuyer, & autres exécuteurs du teſt. dud. feu Hideux, ont affermé pour 3 ans, à Gilhon Wavrans, dem. à Arras, les revenus des deux fiefs que led. feu avoit de ſon acquêt en la ville de s. Martin ſur Cagoel, l'un	1366

Dates		Preuves.	Notices.
	tenu de mde de Coucy & d'Oisy, & l'autre tenu de Bauduin de s. Martin, sgr dud. lieu (l).	(l) *Origin. en parch. aux arch. d'Auteuil, liasse* Monstiers, *n°* 11, *pièce* 1.	
	I. N. d'Aloex, ép. la fille de Michau Noiredin, boucher de Douay; de laquelle il eut :		
	II. Jacques d'Aloex, boulanger, qui eut pour fils :		
	III. Hennequin d'Aloex, qui comparut dans		
1396	une cause du 20 mars 1396 (m).	(m) *Registre cot. N, p. 76, en l'hôt. de ville de Douay.*	
	Dlle Isabelle d'Aloés, veuve de Gilles le Hibert, est mention. pour un legs dans le test. du 24 juill.		
1405	1405, de dlle Marie Marmousette, dit. du Castel, veuve de Jean des Liches (n). Voy. Alous.	(n) *Chir. en l'hôt. de ville de Douay.*	
	ALONNETTE. Guillaume Alonnette, chev. fit une don. au mois de sept. 1220, pour l'ame de		
1220	nob. d^e^ Amiere sa mere, à l'abb. de Froimont (o).		(o) Cartul. de Froimont, dont extr. a la bibl. du roi, *ubi sup.* p. 228.
	ALOS ou ALOST. La généalogie des comtes d'Alost, qui paroissent de la même maison que les anciens comt. de Gand, est rapportée dans l'hist. de Guynes & de Gand, par du Chesne.		
1156	Stipon d'Alost fut présent à une charte de 1156, de Thierry d'Alsace, comte de Flandres, en fav. de l'abb. de s. Pierre de Gand (*p*).		(*p*) Miræus, to. 4, p. 208.
	Colart d'Alos est mentionné dans une charte de		
1325	l'an 1325, de Jean, roi de Bohême, comte de Luxembourg, sur la vente faite par Simon Villoke, à Henri dit de Lens, bourgeois de Valenciennes, d'une rente dne par led. Colart d'Alos (q).	(q) *Origin. en parch. aux arch. du couv. de Beaumont, n°* 352.	
	Yvain d'Alost, fut présent à une charte de l'an		
1333	1333, de Thierry comte de Flandres, en faveur de l'abb. de s. Pierre de Gand (*r*).		(*r*) Cartul. de s. Pierre de Gand, cité par d. Cambier.
	Jean d'Alos est rapp. comme mort dans un état		
1400	(dressé vers 1400) des rentes dues au couv. de Beaumont de Valenciennes; port. qu'on devoit aud. couv. une rente sur des maisons qui furent à Colart Petit,		

Digitized by Google

NOTICES. PREUVES.

& qui appart. alors aux enf. dud. feu Jean d'Alos (s), & dans un autre état (dressé vers le même tems) portant qu'on devoit aud. couv. des rentes sur des maisons provenantes des enfans de Jean d'Alos, sellier, qui furent à Colart Carpentier (t). DATES

(s) *Rouleau en parch. ibid. n° 460.*

(t) *Ibid.*

Jean d'Aloſt eſt mention. dans le cartul. dud. couv. de Beaumont, renouvellé le 13 févr. 1414, comme devant des rentes aud. couv. pour ſes maiſ. tenantes à Colart Cambrelent, & à Lottart Pâſques d'Ounaing (u). 1414

(u) *Cartul. du couvent de Beaumont.*

ALOUS ou ALOUX. Jean Aloux vendit une maiſon ſiſe en la Sannerie à Douay, au profit de Simon de le Froidecourt, par acte du 15 mars 1365 (w). 1365

(w) *Chirog. en l'hôt. de ville de Douay.*

Hennequin des Allous, & Pierre des Allous, dit Reniaux, ſont ment. dans le dénomb. du dern. nov. 1389, ſervi par Jean de Ville, ch. ſr d'Andregnies, pour un fief à Turcoing, dont ſont tenus des fiefs par leſd. Hennequin & Pierre des Allous (x). 1389

(x) *Regiſtre de 1389 des fiefs de la ſalle de Lille, p. 88.*

Marie d'Aloux, veuve de Pierrot Hornette, fut mariée par contrat du 22 avr. 1403, à Pierrot des Prés, bâtard de nob. homme Jacques des Prés, dit Blancard, écuyer (y). 1403

(y) *Chirog. en l'hôt. de ville de Douay.*

ALQUÉS. Guillaume Guayrand, dit autrement Alqués, reçut en qualité de not. royal du château de Theſan, au mois de déc. 1331, un acte conc. Pons de Theſan, co-ſgr d'Aſpirant (z). 1331

(z) *Origin. en parch. chez m. de Theſan, cotte A.*

ALSACE. L'hiſt. généal. des anc. duc d'Alſace, depuis ducs de la haute Lorraine, dite Moſellane, auteurs de l'anc. & illuſt. maiſon de Lorraine, a été traitée fort amplement par dom Calmet, dans ſon hiſt. de Lorraine.

I. Thierry II d'Alſace, comte de Flandres, eſt mention. dans une donat. faite vers 1130, à la 1130

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
	prévôté de Courtray, dépendante de l'abb. de s. Amand, par Clemence, comt. de Flandres, duch. de Lorraine, du consent. dud. Thierry d'Alsace (*a*). Il		(*a*) Cartul. de s. Amand, n° 92, cité par D. Cambier.
1142	donna une char. l'an 1142, contre Raoul avoué de Therouenne, en présence de Sibile, comt. de		
1150	Flandres (*b*). Il fit un accord l'an 1150, avec Milon, évêque dud. Therouenne (*c*); donna une		(*b*) Miræus, to. 4, p. 201.
1156	charte en 1156 en fav. de l'abb. de s. Pierre de Gand (*d*). Il est rappellé comme ayant fondé & doté une église au château de Bruges, dans une		(*c*) Ibid. p. 207. (*d*) Ibid. p. 208.
1187	charte de l'an 1187, de Philippe d'Alsace, comte de Flandres, son fils (*e*). Il eut pour enfans : 1°. Philippe ci-dessous; 2°. Matthieu, comte de Boulogne, qui ép. Alienore de Vermandois, sœur & hérit. d'Élizabeth de Vermandois, épouse de Philippe son frere; laq. Alienore, dep. comtesse de		(*e*) Ibid. tom. 1, p. 232.
1177	Beaumont, fit des donat. par charte de 1177, pour l'ame dud. m. Matthieu, comte de Boulogne, son mari (*f*). Elle fonda l'abb. de Longpré, ordre de		(*f*) Obit. manuſ. de Longpont, au 22 juin.
1194	Fontevrault, avant 1194; dota le monastere du		
1205	Parc-aux-Dames en 1205, & mourut en 1214 (*g*).		(*g*) Ibid.
1214	3°. Pierre d'Alsace, évêq. de Cambray, qui appr.		
1172	par charte de l'an 1172, une donat. faite à l'abb.		
1173	de Vauchelles, & confirma, par charte de 1173, une autre donat. faite à lad. abb. (*h*). Après avoir été évêque de Cambray pendant 6 ans, il quitta l'évêché, par le conseil de Philippe son frere, c. de Flandres, qui se trouvoit sans enfans; il fut fait		(*h*) Cartul. de Vauchelles, cité par d. Cambier.
1176	chev. épousa en 1176 la comtesse de Nevers, avec laquelle il ne vécut que 2 ans, & peu après mour. une fille, qu'il avoit eue de sadite femme (*i*);		(*i*) Annales de Hainaut, p. 247 & 248.
1169	4°. Marguerite d'Alsace, mar. en 1169, à Baudouin comte de Hainaut (*k*); lequel Baudouin fut déclaré comte de Flandres, comme héritier de Flandres du chef de Marguerite sa femme (*l*).		(*k*) Ibid. p. 240. (*l*) Ibid. p. 248.
	II. Philippe d'Alsace, comte de Flandres, ép.		
1156	en 1e nôces, à Beauvais, en 1156, Élizabeth, comtesse de Vermandois, d^e de Valois, avec		

NOTICES.	PREUVES.		DATES
(m) Obit. mſ. de Longpont, au 12 déc.		laquelle il fit une donation à l'abb. de Longpont en 1167 (m). Il donna une charte l'an 1175, & une autre l'an 1176, qualifié comte de Flandres & de Vermandois : portant que, du conſentement d'Élizabeth ſa fme, il avoit fait une donat. à l'abb. de s. Nicolas-aux-Bois, à la charge de prier pour ſon ame & celle de ſes pere & mere (n). Il fit un autre donat. avec ſa fme à l'abb. de Longpont en 1177, & fonda avec elle la collégiale de s. Thomas de Cantorbery, près de Creſpy en 1182; ſad. fme mourut la même année, & fut inhumée en la cathéd. d'Arras (o). Ledit Philippe d'Alſace, comte de Flandres, augmenta, par charte de 1187, l'égliſe du château de Bruges, que Thierry ſon pere avoit dotée (p). Il fut à la Terre-Sainte, à l'imit. de Thierry ſon pere : il y tua de ſa main Nobilion roi d'Albanie, dont il s'appropria les armes, qui étoient un lion de ſable armé & lampaſſé de gueules en champ d'or, & quitta les anc. armes de Flandres (q). Il aſſiſta au cont. de mariage de l'an 1180, de Philippe-Auguſte avec Élizabeth de Hainaut, niéce dudit comte de Flandres (r); confirma en 1183 les biens donnés à l'abbaye de s. Vinock de Bergues, par Baudouin de Lille & Charles-le-Bon ſes prédéceſſ. fondateurs de lad. abb. (s); & par charte du 6 mai 1187, une donation faite par Roger, châtelain de Gand (t).	1167 1175 1176 1177 1182 1187 1180 1183 1187
(n) *Orig. mutilé aux arch. de s. Nicolas-aux-Bois, charte 5.*			
(o) Ibid.			
(p) Mirœus, to. 1, p. 232.			
(q) Annal. de Hainaut, p. 248.			
(r) Ibid.			
(s) Mirœus, to. 1, p. 546.			
(t) Ibid., to. 3, 62.			

ALSTEREN. Le maréchal d'Alſteren, au duché de Juliers, portoit burellé d'or & de gueules de 10 pieces au lion d'argent brochant ſur le tout; il eut poſtérité. Voy. le Miroir de la nob. de Hasbaye, p. 223.

ALTENA, portoit d'or à 2 bars adoſſés de ſinople. Baudouin, ſire d'Altena, ép. Marguerite fille du ſr de Berren-lès-Heuſden. Les enfans ſont : 1°. Thierry, ſire d'Altena, qui ép. ſans ſuite en prem. nôces Marie de Heuſden, & en ſec. nôces

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	Jeanne Schellard d'Obhendorf ; 2°. Marguerite d'Altena, hérit. par la mort de ſon frere, mariée à Guillaume II, ſire de Hornes, grand veneur, héréditaire de l'empire, qui vivoit en		
1144	1144 (*u*).		(*u*) Mſ. chez du Coutre, cont. 11, généalogies, art. *Hornes*.
	ALTIGES. Guillaume Arnauld d'Altiges *de Altigüs*, eſt mention. dans un rôle gaſcon, étant à la Tour de Londres, ann. 17 du régne d'Édouard		
1189	roi d'Angleterre, qui revient à l'an 1289 ; portant que led. roi a écrit à Bernard de Preſſac, chev. ſon bailli de Lomagne, pour examiner les droits que pouvoit avoir au château de Manſuitt, ledit Guillaume Arnaud d'Altiges, & comment une partie dud. château étoit tombée dans les mains dud. roi (*w*).	(*w*) *Expéd. lat. en parch. chez le vic. d'Eſclignac*, n° 46.	
	ALTINAC. Berengier d'Altinac fut préſent à		
1193	une vente du 12 des cal. de novembre 1193, au profit de Berengier de Theſan (*x*).		(*x*) Piece en parch. non ſignée, chez m. de Theſan, cotte A J.
	ALUN. Gaucher d'Alun, éch. de Valenciennes,		
1174	comparoit dans une charte de 1174 (*y*).		(*y*) Cartul. de s. Amand, n° 86, cit. par dom Cambier.
	ALUNHIE. Jean Alunhie, chan. de s. Junien, près de Rochechouart, eſt ment. dans les let. du		
1334	vendredi avant Noël 1334, ſur un échange entre m^e Étienne le Rond & les chanoines dud. s. Junien (*z*).	(*z*) *Orig. lat. en parch. chez le vic. de Rochechouart, liaſſe intit.* vic. de Rochechouart, droit de dixme, n° 11.	
	AMAIMG, famille noble du pays de Liege, portoit d'or à 3 pals d'azur, au chef de gueules. Voy. le Miroir de la nobl. de Hasbaye, p. 36 & ailleurs.		
	S. AMANCE. Arnaud de s. Amance, fut		
1173	préſent à une donat. du mois d'oct. 1173, faite à Berengier de Theſan, par Ermeſſende des Murs *de Parietibus*, fme dud. Berengier (a).	(a) *Chirog. en parch. chez m. de Theſan, cotté Y.*	

NOTICES.	PREUVES.		DATES
	(b) *Orig. latin en parch. chez le vicomte de Rochechouart, carton* Quittance, *n°* 13.	Olivier de s. Amance, religieux de l'ord. de s. Jean de Jérusalem, command. de Puy-Bonion, fut préſent à une reconnoiſſance de l'an 1340 (b).	1340
	(c) *Orig. lat. en parch. ibid. cart.* 1, Maiſ. de Pompadour, mariages, *n°* 8.	Hugues de s. Amance, fut préſent aux let. du mois de janv. 1342, ſur le traité de mariage de Guichard de Comborn, & Heliſſe de Beſſe (c).	1342
	(d) *Origin. lat. en parchem. ibid. n°* 9.	Martin de s. Amance, fut préſent aux let. du 3 mai 1348, portant arrangement au ſujet du traité de mariage entre Bertrand de Favars, damoiſeau, & Gallienne de Chanac, dlle (d).	1348
	(e) *Origin. lat. en parchem. ibid. liaſſe A A, n°* 6.	AMANCY. Bertrand Amancy, damoiſeau, eſt mention. dans les lettres du mardi après l'Exaltation de Sainte Croix 1298, comme caution du traité de mariage entre Aimery, vicomte de Rochechouart & Garmaiſe, ſœur de Regnaud du Pont, ſieur de Bergerac (e).	1298
		S. AMAND, ville à 3 lieues de Valenciennes en Hainaut :	
(*f*) Mém. chez dom Cambier, prévôt de s. Martin de Tournay.		I. N. de Saint-Amand eut pour fils : 1°. Alain ci-deſſous ; 2°. Malbot, abbé de Saint-Amand, qui donna, vers l'an 1040, à Alain ſon frere, la mairie ou prévôté dud. lieu, qui, ſelon le récit de Bavon, abbé dud. Saint-Amand, avoit été adminiſtrée ancien. par un prévôt religieux, lequel en donnoit l'exercice à un ſéculier, ſous le titre de maire (*f*).	1040
(*g*) Ibid.		II. Alain de Saint-Amand, natif dud. lieu, reçut vers l'an 1040, de Malbot, abbé de Saint-Amand ſon frere, la mairie ou prévôté dud. lieu : led. Alain prévôt laïc de Saint-Amand (*g*), eut pour fils & ſucceſſeur :	1040
		III. Heriman I de Saint-Amand, fait prévôt dud. lieu, par le ſuſd. Malbot, abbé, ſon oncle. Il étoit alors jeune, & vivoit encore en 1076, du	1076

tems

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
	tems de Bavon le vieux abbé de s. Amand. Il eut pour enfans: 1°. Waltere, prévôt laïc de s. Amand, qui se fit religieux; 2°. Théodoric; 3°. Heribert; 4°. Alman ci-dessous; 5°. Mainsende, mariée à Raoul d'Osmont de Tournay, chev. (*h*).		(*h*) Ibid.
	IV. Alman de s. Amand, prévôt laïc ou maire dud. lieu, est mention. dans une charte de l'an		
1116	1116, de Baudouin, comte de Flandres: portant que led. comte a confirmé les privileges accordés à l'abb. de s. Amand, par les rois de France & par ses prédécesseurs; lesd. privileges exibés par Bavon, Abbé dud. s. Amand; & qu'il a réformé les coutum. introduites par led. Alman, qu'il a soumis aux religieux; ce qui a été accepté par ledit Alman (*i*).		
1154	Il est rappellé dans une charte de l'an 1154, de Thierry, comte de Flandres, en faveur de l'abb. de s. Amand, contre Étienne, maire dud. s. Amand, qui vouloit renouveller les mauvaises coutumes dud. Alman, son aïeul (*k*). Les enfans dud. Alman qui se fit religieux à la fin de sa vie, sont: 1°. Haimery; 2°. Heriman II qui suit (*l*).		(*i*) Cartul. de l'abb. de s. Amand, n° 57, cité par d. Cambier. (*k*) Ibid. n° 55, cité ibid. (*l*) Mém. chez d. Cambier.
	V. Heriman II de Saint-Amand, prévôt laïc		
1131	dud. lieu, est connu en 1131, 1141, 1152, & il		
1141	ép. Gisele ou Gisle (*m*). Il eut apparemment pour		(*m*) Ibid.
1152	enfans: 1°. Étienne ci-dessous; 2°. Marie, laquelle consentit à un échange que Gerard, prévôt de s. Amand, son neveu, fils d'Étienne son frere, faisoit		
1200	en 1200 (*n*). 3°. Luce ou Lucie, rappellée dans led.		(*n*) Charte du Château - l'Abbaye, n° 80, cité ibid.
1200	échange de l'an 1200, comme ayant été mariée à Alard de Splecin (*o*).		(*o*) Ibid.
	VI. Étienne de Saint-Amand, maire dud. lieu, petit-fils d'Alman, ayant voulu renouveller les		
1154	coutumes de son aïeul, Thierry, comte de Flandres, donna une charte l'an 1154, en vertu de laquelle les juges établis pour terminer les différents entre l'abb. de s. Amand & led. Étienne; sçavoir, Gerard du Foreſt, oncle dud. Étienne, Amaury de Landast,		

NOTICES.	PREUVES.		DATES
(p) Cartul. de s. Amand, n° 55, cité *ubi sup.*		Alman de Thun, cousin dud. Etienne, & Adolfe de Remelgis, renouvellerent les coutumes établies par Baudouin, comte de Flandres (*p*). Il vivoit en	
(pp) Mém. chez d. Cambier.		1174 & 1192, & avoit ép. Beatrix (*pp*). Ses enfans	1174
(q) Charte du Château-l'Abbaye, n° 80, cit. ibid.		sont : 1°. Gerard ci-dessous ; 2°. Alman, chev. qui consentit à l'échange que Gerard son frere, faisoit en 1200 (*q*) ; 3°. Gautier de s. Amand,	1192
(r) Ibid.		chan. de Tournay, qui consentit en 1200 audit	1200
(s) Ibid. n° 79, cité ibid.		échange (*r*), & fit un accord l'an 1205, avec les	1200
(t) Charte citée par d. Cambier.		religieux du château l'abb. (*s*) ; 4°. Agnès, mariée à Regnier de Jauche, qui fut prévôt laïc de s. Amand en 1246 (*t*).	1205
			1246
(u) Ibid.		VII. Gerard de Saint-Amand, prévôt laïc dud. lieu, ép. Beatrix, & vivoit en 1197 (*u*). Qualifié	1197
		prévôt de s. Amand, chev. il passa un acte l'an	1200
		1200, du consentement de ses freres Alman, chev. & Gautier, chan. de Tournay, & de ses tantes Marie & Luce ; par lequel il fit un échange avec l'abbé de s. Amand, qui avoit contracté une oblig.	
(w) Charte du Château-l'abbaye, n° 80, cité ibid.		avec les susd. tantes dud. Gerard (*w*). Led. échange	
(x) Ibid, n° 70.		fut confirmé en 1202, par led. Gerard, prévôt (*x*) ;	1202
(y) Ibid. n° 69.		lequel qualifié fils d'Etienne, reconnut avec Beatrix sa fme, par chart. de 1206, qu'il n'avoit aucun droit d'acquisition en sa qualité de prévôt (*y*). Il eut pour	1206
		fille :	
(z) Archives de s. Amand, cité ibid.		VII. Agnès de Saint-Amand, qui qualifié fille de Gerard, maire de s. Amand, fut mariée à Gossuin de Jauche, avec lequel elle renonça par acte du jour de l'Invention de ste Croix 1218, aux prétentions qu'ils avoient sur l'abb. de s. Amand (*z*).	1218
(a) Anecdotes de d. Martenne, tom. 1, p. 664.		Germain de s. Amand, prévôt & bourgeois de Tournay, jura, avec d'autres bourgeois de lad. ville, une trève du dimanche avant la Magdelaine mois de juillet 1197, conclue entre Baudouin, comte de Flandres & de Hainaut, & lad. ville de Tournay (*a*).	1197

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
1204	Jean de s. Amand, chan. de Laon, rendit une sent. arbit. l'an 1204, entre Élizabeth de Terre, veuve de Gautier de Celles, & l'abb. de s. Nicolas-au-Bois (b).	(b) *Orig. aux arch. de s. Nicolas-au-Bois, charte* 10.	
	Guillaume de s. Amand, ép. Marion; laquelle nommée Marion de s. Amand (du nom de son mari) est mention. dans un acte du mois de juin		
1248	1248, avec Morant le Vinier, qui a épousé sa		
1251	fille (c); & dans un autre du mois de juin 1251; portant que Lauvin Pilate a reconnu avoir une somme appartenante à ladite Marion, femme de Guillaume de s. Amand; en conséquence de laquel. reconnoissance les procureurs de lad. Marion ont quitté led. Lauvin de ce qui étoit dû à lad. Marion sur le test. de Ricard Pilate du Castel (d). Ladite Maroye (ou Marion) veuve dud. Guillaume de s. Amand, donna une quittance au mois de mai	(c) *Reg. cotté QQ, p.* 11, *en l'hôt. de ville de Douay.*	
		(d) *Ibid. p.* 24.	
1263	1263 (e).	(e) *Ibid. p.* 33.	
	Regnier de s. Amand, chev. est mentionné dans une charte du mercredi après la fte Croix, mois de		
1271	mai 1271, de Marguerite, comtesse de Flandres, qui règle les droits de wienage que doivent percevoir à s. Amand l'abbé dudit lieu, & ledit Regnier de s. Amand, chev. (f).	(f) *Reg.* 1. *aux privileges, cotté T, pag.* 22, *ibid.*	
	Gerard de Saint-Amand, chevalier, est men-		
1288	tionné une charte du mois d'avril 1288, de Gui, comte de Flandres, qui approuve les lettres de Baudouin de Mortagne, sieur de Landas, scellées du scel dudit Gerard de Saint-Amand, chevalier (g).		(g) Cop. en pap. chez du Coutre, doss. R.
	Gilles, du lieu de s. Amand, prêta serment		
1318	comme bailli de Douay, le 3 nov. 1318, & le 10		
1320	oct. 1320 (h). Ledit Gillon de s. Amand est ment.	(h) *Reg. cotté QQ, ibid.*	
1322	dans un acte du 16 fév. 1322, comme ayant été ci-devant bailli de Douay (i); & dans une sentence	(i) *Reg. cotté K, p.* 8, *ibid.*	

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
	(k) *Ibid. p.* 71.	du 9 août 1323, qui condam. au banniſſement Jean de Sin, pour avoir injurié led. Gilles de s. Amand, bailli de Douay (k).	1323
	(l) *Origin. en parch. chez m. de Theſan, cotté DQ.*	Pierre de s. Amand, ſr de..... du diocèſe de Montpellier, fut préſent à un acte du 31 oct. 1424, concernant les Theſan (l).	1424
	(m) *Origin. en parch. chez m. de Mons-en-Bareul, aux pap. des Bertoul.*	Witaſſe de s. Amand, dit le Brun, écuyer, épouſa dlle Marie Colluward, avec laquelle il fit ceſſion le 4 mai 1447 à Colart Grault, demeurant à Béthune, d'une partie de rente à l'encontre d'une autre partie appartenante à dlle Jeanne Colluward, veuve de Henri Hacquebart; lad. rente donnée à lad. Marie Colluward, par feu Pierrot Garnon (m).	1447
	(n) *Origin. en parch. ibid.*	Jean de s. Amand, demeurant à Arras, épouſa dlle Catherine Hacquebart; laquelle étant veuve de lui, vendit par acte du 21 juin 1466, à Colart Grault, éch. de Béthune, du conſentement de Henri de s. Amand, ſon fils aîné & héritier, tout le droit ſur des fiefs à elle échus par le décès de feu Henri Hacquebart, & de feue dlle Jeanne Colluward ſes pere & mere; ſur leſquels dlle Jeanne Hacquebart, fille de feu Henri Hacquebart & de feue dlle Jeanne Colluwart, & femme dud. Colart Grault, avoit le quint (n).	1466
(o) Mſ. de dom Viole, ſuite des c. d'Auxerre, *ubi ſup.*		AMANJOU. Hugues d'Amanjou, fut préſent à un hommage du jeudi ap. la s. Grégoire 1280, que Jean de Châlons fit à l'évêque d'Auxerre, pour le comté d'Auxerre & le château de Colanges-ſur-Yonne (o).	1280
	(p) *Origin. lat. en parchem. chez le vic. de Rochechouart, liaſſe J, part. 2, n° 14.*	Pierre Amanjou, gendre de Pierre des Broſſes, & Almode des Broſſes ſa fme, font ment. dans des lettres du jour de Noël 1332: portant qu'ils ont garanti à Jean de Prunh, clerc, des rentes qu'ils avoient données à Guillaume de Prunh (p). Il eſt encore ment. dans les let. du mois de nov. 1370,	1332 1370

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
	de Charles roi de France : portant que tandis que Louis, vic. de Rochechouart, chambellan dudit roi, étoit capitaine pour le roi en Limosin, ledit chambellan promit une somme audit Pierre Amanjou (q).	(q) *Orig. franç. en parch. mutilé en partie, ibid. boîte intit.* Lettres & Donat. des rois, n° 2.	
1348	AMANZÉ. Jean d'Amanzé, chev. fut préſ. à une vente du 3 janv. 1348, faite par Hugues Damas, chev. au profit de Guy, ſr de Dyo, chev. (r).		(r) Cop. en pap. dans un coffre, chez le duc de Nivernois, ſac D, n° 81.
1358	Guillaume d'Amanzé, chev. fut préſent à un accord du 2 ſept. 1358, paſſé entre led. Gui, ſr de Dyo, chev. & Gilles de Sedun, chev. (s).		(s) Cop. inf. en pap. ibid. ſac D, n° 79.
1374	AMARET. Meſſire Gautier d'Amaret, notaire paſſa en cette qualité un accord du 4 août 1374, entre Jean de Faudoas, chev. & nobl. dame Brune de Lomagne (t).	(t) *Cop. coll. en pap. chez le vic. d'Eſcligniac*, n° 45.	
1213	S. AMATRE. Michel de Saint-Amatre, & Bernard ſon fils, firent une donat. à la command. d'Auxerre, qui fut approuvée par charte du mois de janvier 1213, de Pierre de Namur, comte d'Auxerre (u).		(u) Mſ. de dom Viole, ſuite des abbés de s. Germain d'Auxerre, *ubi ſup.*
1147	AMAZY. Simon d'Amazy eſt ment. dans une charte de l'an 1147, de Guillaume, comte de Nevers : qui fonde l'hôpital de Bethléhem à Clamecy ; & déclare ce qui a été donné aud. hôp. par led. Simon d'Amazy & autres (w). Il fut préſ.		
1251	à une donat. de l'an 1251, faite à l'abb. de Criſenon, par Hugues, vic. de Clamecy (x).	(w) *Origin. en parch. en la chamb. des c. de Nevers, layet.* Bethléhem.	(x) Hiſt. d'Auxerre, par dom Viole.
1258	AMBERNAC. Geoffroy d'Ambernac, ſr de Jarnac, & Guillaume Volant, ſr de Pembrocq ſon frere, rendirent une ſentence arbitrale le vendredi avant *Letare* 1258, ſur un différent entre Gui, vic. de Limoges, & Aimery, vic. de Rochechouart (y).		(y) Copie franç. en pap. chez le vicomte de Roch. cart. intit. *haut Bruſſac*, n° 7.

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		AMBERT. Guillaume d'Ambert, écuyer, eſt mentionné dans une déclarat. (avant 1400) donnée peu de tems après la mort du roi Jean, des fiefs de s. Denis en France: portant qu'il avoit ép. Gillette, à cauſe de laquelle il tenoit un fief de lad. abbaye, à Briconvilliers (z).	1400
	(z) *Cartul. verd de s. Denis, p. 257 & ſuivantes.*		
		AMBLARD. Étienne Amblard, vivant avant 1200, fit une donation au prieuré de s. Sauveur de Rochechouart (*a*).	1200
(*a*) Rouleau en parch. chez le vic. de Roch. *ubi ſup.*			
		Geraud Amblard, damoiſeau, épouſa Laurence Vigiere, fille de feu Simon Vigier, damoiſeau, laquelle étoit morte le 8 des ides de mars 1335, lorſque led. Amblard, comme tuteur des enfans de lui & de lad. feue, reconnut tenir de Jean, vic. de Rochechouart, la prévôté de Vidais & autres biens que ſouloit tenir Pierre Solethadres (b).	1335
	(b) *Origin. lat. en parch. chez le vic. de Roch. cart. intit.* vic. de Rochechouart, dif. aveux, *n°* 16.		
		AMBLIGNY. Gervais d'Ambligny, chev. & Ade ſa fme, ſont ment. dans l'obit. de Longpont au 26 déc. comme ayant fait donat. à lad. abbaye, l'an 1200 (*c*).	1200
(*c*) Obituaire mſ. de Longpont.			
		Hugues d'Ambligny & Élizabeth ſa fme, ſont ment. dans le même obit. au 4 mars, comme ayant fait don. à lad. abb. auſſi l'an 1200 (*d*).	1200
(*d*) Ibid.			
		Hubert d'Ambligny, & Élizabeth ſa fme, ſont ment. dans le même obit. au 12 ſept. comme ayant fait donat. à lad. abb. en 1224 (*e*).	1224
(*e*) Ibid.			
		Iſabelle d'Ambligny, fut mariée à m. Girard de Vierzy, du conſent. duquel elle fit une donation à l'abb. de Longpont en 1227. Ils ſont mentionnés dans le même obit. le 19 juillet (*f*).	1227
(*f*) Ibid.			
		AMBLY. Barthelemi d'Ambly, clerc, fit une acquiſition l'an 1284, de Milet de Saint-Hilaire, damoiſeau, & un autre en 1284, d'Odet de Saint-	1284

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
1285	Hilaire : & il vendit en 1285, la seigneurie de Saint-Hilaire, à Robert, comte de Nevers (g).	(g) *Registre de la chambre des c. de Nevers, couvert d'un seul côté, p. 4 & 5.*	
	AMBOISE. Maison nobl. & anc. Voy. l'Hist. des grands Officiers de la Couronne.		
1097	Sulpice d'Amboise, sieur dudit Amboise & de Chaumont, épousa Agnès de Donzy, fille de Godefroi III, baron de Donzy, qui fut à la Terre-Sainte en 1097 (*h*).		(*h*) Manuf. de dom Viole, intit. *hist. d'Auxerre*, ubi sup.
1247	Hugues d'Amboise, baron de s. Verin, épousa Helvis, laquelle étant veuve de lui fit un legs aux Jacobins d'Auxerre, par test. de 1247 (*i*).		(*i*) Ibid.
1293	Aimery d'Amboise, relig. Jacobin de Limoges, comparut comme témoin dans une enquête de l'an 1293, faite sur la profession de Simon de Rochechouart (k).	(k) *Origin. lat. en parch. chez le vic. de Roch. cart. 1*, actes bons pour l'hist. *n°* 28.	
1317	Pierre, sr d'Amboise & de Chevreuse, est mention. dans l'aveu d'un fief à Souffereſt, servi à l'abb. de s. Denis en France, le lundi av. Noël 1317, par Nicolas Descrones, écuyer, comme procureur dud. m. Pierre, sr d'Amboise (l).	(l) *Reg. de 1435, des fiefs de Saint-Denis, p. 445.*	
1326	Jeanne d'Amboise & de Chevreuse servit aveu, le mercredi après la ste Catherine 1326, à lad. abb. de s. Denis, pour un fief aud. Souffereſt (m).	(m) *Ibid.*	
1385	I. Hugues I d'Amboise, chev. sr de Chaumont-sur-Loire, ép. Anne de s. Verin, baronne dud. lieu; de laquelle il eut : 1°. Jean ci-dessous; 2°. Marie, mariée en prem. nôces à Ilion de Naillac, chev. & en sec. nôces à Guy IV, sieur d'Argenton, chev. qui vivoit en 1385 (*n*).		(*n*) Ibid.
1326 1329	II. Jean d'Amboise, baron de s. Verin, qualifié damoiseau dans des lettres d'amortissement qu'il donna, le dimanche av. la s. Georges 1326, aux religieux de s. Marien d'Auxerre; permit par acte du 1 février 1329, à Jean le Grand,		

Digitized by Google

Notices.	Preuves.		Dates
		chanoine de Furnes, curé de Surgy, de faire des acquisitions; & en 1346 qualifié sgr de Chaumont-sur-Loire, il fit un échange avec les religieux de	1346
(o) Ibid.		Roche (o). Il eut pour fils :	
		III. Hugues II d'Amboise, baron de s. Verin, qui qualifié noble homme mgr Hue d'Amboise, sr de s. Verin, s'accommoda avec les chartreux de Basseville (près de Clamecy) sur l'amortissement de certains biens, par acte reconnu pardev. son	
	(p) *Origin. en parchem. chez les Chartreux de Basseville, boëte* Surgy, *n°* 28.	lieut. le vendredi après la s. Michel 1358 (p). Il donna d'autres lettres d'amortissement en 1361	1358 1361
(q) Ibid.		aux religieux de Roche (q). Led. Hue d'Amboise, sr de Chaumont & de s. Verin, qui portoit pour armes un château accompagné de 2 écussons, l'un à dextre pallé à une bande, l'autre à seneſtre portant un chef, amortit, par lettres du mardi av. la N. D. de sept. 1380, des biens acquis par	1380
	(r) *Origin. en parch. ibid. cotte* 29, ter.	lesd. chartreux en la sgrie de s. Verin (r). Il mourut la même année, ayant élu sa sépulture en l'église de Roche, près de sa mere & de ses parens. Il avoit épousé madame Marguerite de Rochechouart, laquelle mourut le 12 déc. 1385,	1385
		& fut inhumée dans la même égl. qualifiée veuve de mgr d'Amboise, sr de la Maisonforte. Aimery de Rochech. frere de lad. Marguerite, exécut. du test. dud. feu, & tuteur de Jeanne, Isabelle & Catherine d'Amboise, filles dud. feu & de sad. fme, assigna en 1388, du consentement du sgr de s. Verin, une rente pour faire célébrer trois messes par semaine dans la chapelle des seigneurs de s.	1388
(s) Ibid.		Verin (s). Il est rappellé avec sad. femme dans l'inventaire du 10 nov. 1402, des papiers delaissés au château de Montpipeau par le décès du 22 fév. 1393 de feu Aimery de Rochechouart, où l'on rapporte un accord, par lequel feu Hue d'Amborde (ou Amboise) laissa le bail de Jeanne & Isabeau ses nieces aud. feu Aimery, le testam. dud. feu Hugues d'Amborde, le testament de feue mde	1402

Marguerite

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	Marguerite de Rochechouart ſa fme ; un accord entre m. Jean de Prie, ſr de Châtel, & m. Hugues d'Amborde, ſr de la Maiſonfort, ſur le bail de Huet d'Amborde, ſieur de s. Verin-des-Bois (t).	(t) *Orig. franç. en parch. chez le vic. de Rochech. cart.* Inventaire, n° 1.	
1388	Leurs enfans ſont : 1°. Hugues III ci-deſſous ; 2°. Jeanne mentionnée en 1388 comme baronne de		
1400	s. Verin en partie ; elle fut mariée vers 1400 ;		
	3°. Iſabeau, qui étoit ſous la tutelle d'Aimery de		
1388	Rochechouart en 1388, qualifiée auſſi baronne de s. Verin en partie. Elle fut mariée à Gui d'Aigreville, bailli & capit. de Sens & d'Auxerre, qui aſſiſta, comme co-ſeigneur de s. Verin, à l'entrée ſolemnelle de l'év. de Sens & d'Auxerre,		
1412	faite le jeudi av. la Pentecôte 1412 ; 4°. Catherine, baronne en part. de s. Verin, dame de Maiſonfort & du château des Barres en la châtell. de s. Sauveur ; elle étoit ſous la tutelle d'Aimery de Rochechouart		
1388	en 1388, & mourut ſans poſtérité (u).		(u) Ibid.
	IV. Hugues III d'Amboiſe eſt nommé Huet d'Amborde dans l'accord ſur un bail entre Jean de Prie & led. Hugues d'Amborde (w). Il paroît	(w) *Ibid.*	
	qu'il laiſſa à ſes ſœurs les châteaux de s. Verin, de Maiſonfort & des Barres en Auxerrois, & qu'il ſe contenta de la ſgrie de Chaumont. Il fut		
1415	tué à la bataille d'Azincourt en 1415 (x).	(x) *Ibid.*	
	Ingelger, ſieur d'Amboiſe, épouſa Iſabeau de Thouars, laquelle étant veuve de lui, fit un accord		
1376	l'an. 1376 avec Triſtan, vicomte de Thouars, & Peronnelle ſa femme (y).		(y) Charte cit. par Parmentier.
	Jeanne d'Amboiſe, comteſſe de Dammartin & dame de Neſle, (elle avoit ép. Charles de Trie, comte de Dammartin) amortit, par charte du 27		
1401	mai 1401, un fief au terroir de Vieville & de Gauchy, tenu d'elle par Thomas le Cat, dem. à s. Quentin (z). Elle eſt mentionnée dans un arrêt du mois de mai même année 1401, rendu entr'elle & Charles de Châtillon, écuyer, ſur une		(z) Cartul. de l'abb. d'Iſle, dont copie chez le curé de Gricourt, chart. 170.

NOTICES.	PREUVES.		DATES
(a) Mém. de la main de Ducheſne, ſur la maiſon de Châtillon, à la bibl. du roi.		donation faite par le feu comte de Dammartin, à feu Jean de Châtillon, chevalier, pere dudit Charles (a).	
		AMBRINES. Jeanne de Neuville, demoiſelle d'Ambrines, ſervit dénomb. de lad. terre, le 20 déc. 1389 (b).	1389
	(b) *Invent. des titres du comté de s. Pol, art.* Ambrines, *p.* 1, *chez le pr. de Soubize.*	I. Gillot d'Ambrines, ép. (en ſecondes nôces) Peronne de Villers, laquelle étoit veuve de lui le dern. ſept. 1400, lorſqu'elle fit ſon teſtament, par lequel elle fit un legs en faveur de Havotin d'Ambrines, fils dud. feu, dont elle étoit bellemere (c). Il eut donc pour fils :	1400
	(c) *Chirog. en l'hôt. de ville de Douay.*		
	(d) *Ibid.*	II. Havotin (ou Jean) d'Ambrines mentionné pour un legs dans le ſuſd. teſtament de ſa bellemere, du dernier ſept. 1400 (d). Qualifié fils de feu Gillot, il fit lui-même ſon teſt. au mois de ſept. même année (e).	1400
	(e) *Chir. ibid.*		
		Roger d'Ambrines ſervit dénombr. en 1434 pour la terre d'Ambrines, dont Jeanne de Neuville, dlle d'Ambrines, avoit ſervi dénomb. le 20 déc. 1389 (f).	1434
	(f) *Invent. des tit. du comté de s. Pol,* ubi ſup.		
		AMECOURT. Pierre d'Amecourt, fils de Jean d'Amecourt, & Gui de Talemonſtier, dit de Gamaches, chevalier, & Matthieu de la Lande, approuverent, par lettres de l'an 1248, la donation faite à l'abb. de s. Germer par led. Jean d'Amecourt, pere dud. Pierre, vaſſal dud. Matthieu de la Lande, qui l'étoit dud. Gui de Talemonſtier (g).	1248
	(g) *Cartul. 1 de s. Germer, p.* 247.		
		AMELIE ou AMELY. Pierre Amelie eſt ment. dans une charte du mois d'octob. 1173, portant que Berengier de Theſan a donné à Ermeſſende ſa femme le mas qu'il avoit au château de Theſan, tenant aud. Pierre Amelie (h).	1173
	(h) *Chirog. en parch. chez m. de Theſan, cotte Y.*		
		Guilhem Amely reçut de Guillem de Aliano,	

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
1173	vic. de Reddes (ou Rodès), par donation des cal. d'avril 1173, ce que Roger de s. Bénédic tenoit dud. vicomte (i).	(i) *Extrait des arch. du château de Foix*, ubi sup. *p.* 162.	
1175	Bernard d'Amely & autres reçurent permission, par acte de l'an 1175, de Roger proconsul de Beziers, de bâtir des tours & fortereſſes, à la charge de lui en faire hommage (k).	(k) *Ibid.*	
1193	Guillaume Amely fut préſ. à un acte du mois de juin 1193, par lequel Guillaume d'Avene (*de Avena*) & autres ont reconnu qu'ils devoient à Roger, vic. de Beziers, le château & fortereſſe d'Avene (l).	(l) *Exp. en pap. chez le comte de Mory*, n° 10.	
1246	P. [Pierre] Ameli *Amelii* fut préſent à un acte du 14 des calendes d'avril 1246, par lequel mgr Hugues, comte de Rodès, & Guillaume d'Oriac (ou d'Auriac) s'accorderent à partager le château de Monclarat (m).	(m) *Ibid.*	
1343	Me Pierre Amelie eſt ment. dans une commiſſion donnée par Philippe, roi de France, le 18 août 1343, aud. m^e Pierre Amelie, chantre d'Amiens, ſon conſeiller, pour agir à l'occaſion de la donation faite de la vicomté de Lomagne & d'Auvillart par led. roi à ſon cher couſin, comte d'Armagnac (n).	(n) *Origin. lat. en parch. chez le vic. d'Eſclignac*, n° 64.	
1375	Roger Amelie, fils de feu Raymond Amelie, du lieu de Theſan, ſervit aveu le 4 février 1375, à noble Pons de Theſan, ſr de s. Geniés (o).	(o) *Origin. en parch. chez m. de Theſan, cotte CC.*	
	AMENY. Godon d'Ameny fut préſent à une donation (ſans date) faite à l'abb. de s. Nicolas-au-Bois (*p*).		(p) Piece lat. en parch. non ſignée, aux arch. dud. s. Nicolas, layette *Fay-le-Noyer*, n° 5.
1372	AMERAING. Jean, ſire d'Ameraing, ſervit dénomb. le 6 mars 1372, pour le fief de Durmont à Seghedin (*q*). Led. Jean qualifié chev. ſervit dénomb. le même jour, pour le fief de la Croix à		(q) Manuſ. intit. *nobl. de Lille*, en la chambre des c. dud. Lille, p. 56.

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
(r) Ibid. p. 145.		Bondus, & autres de même date pour le fief du Bois aud. Bondus (r).	
		AMERCOURT. Guillaume, dit Pelet, ſieur d'Amercourt, chev. eſt mentionné avec Marie d'Amercourt ſa ſœur, dans une charte de l'archev.	
	(s) *Cartul. 2 de l'abb. de s. Denis, p. 607.*	de Rouen de 1166 (s). Il épouſa Mathilde, du conſent. de laquelle & de leurs filles Julienne & autre Julienne, & Euphemie, il fit une rente (vers 1166) à l'abb. de s. Nicolas de Marcheroux, & fit ceſſion des droits qu'il avoit ſur les fiefs de Gautier de la Gueule, donnés à lad. abb. en	1166
	(t) *Ibid. p. 605.*	préſence de Nicolas d'Amercourt (t). Il fit une autre donation (vers le même tems) à lad. abb.	
	(u) *Ibid. p. 606.*	du conſent. de lad. Mathilde ſa femme (u). Il eſt ment. dans une charte de l'an 1166 de l'archev. de Rouen, portant que led. Guillaume a confirmé les donations faites à la ſuſd. abb. de Marcheroux, par ſes vaſſaux Raoul Boſchet & Jean d'Amercourt, de la terre Longue-Poire, qu'ils poſſédoient en	
	(w) *Ibid. p. 607.*	commun (w); & dans une autre charte (donnée vers le même tems) par Guillaume de Garlande, ſur une donation faite à ladite abbaye, par Gautier de la Gueule de Neuf-Marché, d'un fief qu'il tenoit dud. Guillaume; & dans la confirmation (date omiſe) de l'archev. de Rouen, d'un bien donné à l'abbaye de Marcheroux par Herbert de Feucherolles, lequel bien s'étend depuis le fief dudit Guillaume juſqu'à celui d'Urcel de Herbercourt, & d'un autre bien donné par Guillaume, fils dud. Herbert de Feucherolles, du conſentement dudit Guillaume, dit Pelet, ſon	
	(x) *Ibid. p. 610.*	oncle (x).	
		Marie d'Amercourt, ſœur du ſuſd. Guillaume, dit Pelet, fut mariée à Herbert de Feucherolles, avec lequel elle eſt ment. dans une charte de l'an	
	(y) *Ibid. p. 607.*	1166 de l'archev. de Rouen (y).	1166
		Nicolas d'Amercourt fut préſent à une vente,	

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
1166	que Guillaume Pelet, ſieur d'Amercourt, faiſoit (vers 1166) à l'abb. de Marcheroux (z).	(z) *Ibid. p.* 605.	
1166	I. N. d'Amercourt eut pour fils : 1°. Jean d'Amercourt, ment. dans la charte de l'archev. de Rouen de l'an 1166, comme vaſſal de Guillaume, dit Pelet, ſieur d'Amercourt, pour la terre de Longue-Poire, qu'il poſſédoit en commun avec Raoul Boſchet, Heduin & Bucelin, laquelle terre ils ont donnée à l'abbaye de Marcheroux (a). 2°. Heduin ment. dans lad. charte. 3°. Beucelin qui ſuit :	(a) *Ibid. p.* 607.	
1166	II. Beucelin d'Amercourt eſt mentionné dans la même charte de 1166 de l'archev. de Rouen, comme vaſſal de Guillaume, dit Pelet, ſieur d'Amercourt, pour la terre de Longue-Poire, qu'il a donnée avec Jean & Heduin ſes freres, & Raoul Boſchet, à l'abb. de Marcheroux (b).	(b) *Ibid.*	
1195	Il épouſa Macée ou Mathe mentionnée dans une donat. de l'an 1195, faite à l'abb. de Marcheroux		
1225	par Gautier d'Amercourt ſon fils (c). Elle eſt rappellée dans une confirmation de l'an 1225 des donations faites à lad. abb. par Gautier, dit Torel,	(c) *Ibid. p.* 608.	
	Urcel ſon frere, & lad. Macée leur mere (d). Ils eurent entr'autres enfans : 1°. Gautier ci-deſſous; 2°. Urcel d'Amercourt de Herbercourt, qui conſentit à la donation que Gautier ſon frere faiſoit	(d). *Ibid. p.* 612.	
1195	l'an 1195 à l'abb. de Marcheroux (e). Il épouſa Alicie, mentionnée comme ſa veuve & douairiere	(e) *Ibid. p.* 608.	
1251	dans une rente de l'an 1251 (f). 3°. Beuſcée d'Amercourt mentionnée dans la donat. faite en	(f) *Ibid. p.* 688.	
1195	1195 à l'abb. de Marcheroux par Gauthier ſon frere (g).	(g) *Ibid. p.* 608.	
1195	III. Gautier d'Amercourt, dit Torel, ép. Alix, & fit une donat. l'an 1195 à l'abb. de Marcheroux, du conſentement de lad. Alix ſa femme, de Macée ſa mere, d'Urcel ſon frere, de Beuſcée ſa ſœur, & de Roger ſon neveu (h). Il ratifia, par charte	(h) *Ibid.*	

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
	(i) *Ibid. p.* 609.	de l'an 1200, les donations faites à lad. abb. (i) Il eſt rappellé dans une confirmation de l'an 1225,	1200
	(k) *Ibid. p.* 612.	comme ayant fait des donat. à lad. abbaye (k).	1225
		Hugues (d'Amercourt) de Herbercourt fut préſ. à une donation de l'an 1205, faite à l'abb. de Marcheroux par Wautier, ſr de Bochinviler, pere	1205
	(l) *Ibid. p.* 603.	de Wautier (l). Qualifié chev. il fit un accord l'an 1229 avec lad. abb. de Marcheroux, du conſent.	1229
	(m) *Ibid. p.* 612.	de Guillaume Creſpin, chev. ſon ſeigneur, ſur les donations faites par ſes ancêtres (m).	
		Alix d'Amercourt, ſœur de Guillaume de Lille, fut mariée à Guillaume de Feucherolles, dont elle étoit veuve en 1225, lorſqu'elle confirma avec	1225
		ſond. frere les donat. faites à l'abb. de Marcheroux par Gautier, dit Torel, Urcel ſon frere, & Macée leur mere, laquelle confirmation fut conſentie par	
	(n) *Ibid.*	Agnès, Petronille & Eſme, ſes filles (n). Elle fit une donation l'an 1239 à l'égliſe de ſte Genevieve,	1239
	(o) *Ibid. p.* 611.	dépendance de Marcheroux, du conſent. d'Eſme ſa fille, & de Drogon ſon gendre (o). Elle eſt mentionnée dans une charte de la même année de	
	(p) *Ibid. p.* 610.	Raoul de Lille, chev. ſon neveu, qui confirme lad. donation faite par ſa tante maternelle (p).	
(q) Généalogie mſ. des Voogth, chez du Coutre, doſſ. D.		AMERINGHEM. Anne d'Ameringhem, fille d'Arnoul d'Ameringhem, chev. & de Marguerite d'Egmond, fut mariée à Rombaut II de Vooght, ſr de Purmerent, gouverneur du château de Sluys en Flandres, frere de Frédéric, qui vivoit en 1411 (q).	1411
	(r) *Origin. lat. en parch. chez le vic. de Rochech. cart. intit.* Teſtamens, n° 7.	AMEROSSE. Fr. Guillaume Ameroſſe eſt ment. pour un legs dans le teſtam. du 16 mai 1316 de Simon, vicomte de Rochechouart (r).	1316
		AMERVAL, originaire de Hainaut, porte d'argent à 3 tourteaux de gueules.	

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
1326	I. Pierre d'Amerval & Adam d'Avesnes cautionnerent Jean d'Avesnes leur frere, par acte du 10 nov. 1326 (s) Il eut pour fils :	(s) *Registre K, p. 77, en l'hôt. de ville de Douay.*	
1347	II. Jean d'Amerval mentionné dans un acte du 10 avril 1347, portant que feu Jean d'Avesnes a fait une donation pour les malades, & que led. me Jean d'Amerval, son neveu, desservt les trois messes par semaine fondées par led. feu (t).	(t) *Ibid. p. 75.*	
1396	I. Jean d'Amerval, dit Maillet, écuyer, sr de Parpres, donna une quittance, en qualité de curateur de son fils, le 26 fév. 1396, à Thomassin de Sons, écuyer, pour une somme payée par led. de Sons, pour rentrer, par droit de proximité de lignage, en la terre de Pommery, vendue aud. sr de Parpres par Clarin de Sons son frere (u). Il est rappellé dans un procès-verbal du 2 fév. 1546, portant que le procureur de Philippe d'Amerval, écuyer, sr dud. lieu & de Serfontaines, déclara, pardevant les commissaires du roi, que ledit d'Amerval étoit noble descendu en ligne directe de messire Jean d'Amerval (dit Maillet), chev. sr dud. lieu, de Doing & de Villers-Carbonnel (w). Led. procès-verbal ajoute que led. Jean d'Amerval, chev. eut pour fils aîné :	(u) *Origin. en parchemin chez le marquis de Moy, de Sons en Lorraine, & cop. col. chez ms d'Amerval.*	
		(w) *Origin. en parch. chez m. de Flavigny, au Luxembourg, & cop. collat. en parchem. chez les Amerval, n° 14.*	
	II. Gilles d'Amerval, écuyer, qui avoit pour cousin-germain Jacques d'Amerval, fils de Jean d'Amerval, dit Maillefer, auquel Jacques il a donné en pur don la maiſ. & sgrie d'Amerval; que le procureur de Philippe a produit des lettres du 17 mars 1463, du bailli de m. Jean de Croy, datées de Valenciennes, portant que led. Gilles d'Amerval, écuyer, fils de feu Jean d'Amerval, chev. avoit fait relief d'une maison dite la maison d'Amerval, & de tout le lieu tenu dud. sr de Croy, à cause de sa terre & seigneurie de Croix & Fontaines (x).	(x) *Ibid.*	
	Triboul de Baillon, dit d'Amerval, est ment.		

NOTICES. PREUVES. DATES

dans une déclaration des fiefs tenus de l'abb. de s. Denis en France, donnée peu de tems après la mort du roi Jean (avant 1400), comme tenant un fief à Solemnes en Hainaut, au lieu de meſſire ſon pere (y). 1400

(y) *Cartul. verd de s. Denis, p. 228 & ſuiv.*

I. Jean d'Amerval, dit Maillefer, écuyer, eſt rappellé dans le procès-verbal ci-deſſus, du 2 fév. 1546, portant qu'il étoit frere puîné de meſſire Jean d'Amerval, chev. ſieur dud. lieu; qu'il eſt mentionné dans un dénomb. du pénultieme nov. 1406, ſervi par meſſire Euſtache de Joancourt, pour la ſeigneurie du Hamel, qu'il tient du roi, à cauſe de ſa terre & ſeigneurie de Ribemont; que dudit fief du Hamel Jean d'Amerval, dit Maillefer, écuyer, tient un fief ſitué à Serfontaines & aux environs; & que led. Jean d'Amerval, dit Maillefer, écuyer, ſr de Rogeres & de Parpres en partie, a ſervi audit meſſire Euſtache de Joancourt, chev. ſon dénomb. reçu le 20 juillet 1408, pour ſon fief en la terre & ſeigneurie de Serfontaines, tenue de celle du Hamel (z), & qu'il eut pour fils: 1406 1408

(z) *Origin. en parch. chez m. de Flavigny, & cop. collation. chez les Amerval*, ubi ſup.

II. Jacques d'Amerval rappellé dans led. procès-verbal du 2 février 1546, comme fils de Jean d'Amerval, dit Maillefer, & comme couſin-germain de Gilles d'Amerval, écuyer, qui lui fit donat. de la maiſon & ſeigneurie d'Amerval, & comme aïeul de Philippe d'Amerval, écuyer, ſr de Serfontaines (a).

(a) *Ibid.*

AMEVAL. Le Borgne d'Ameval eſt mention. dans une ſentence du 25 mars 1380, ſur une cauſe entre l'abbaye d'Iſle de s. Quentin, & le ſieur de Moy, chev. à l'occaſion des droits de juſtice que les officiers dudit ſire de Moy avoient voulu exercer ſur des terres tenantes à l'héritage dudit Borgne d'Ameval (b). 1380

(b) Cart. 2 de l'abb. d'Iſle, dont cop. chez le curé de Gricourt, chart. 143.

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
1400	AMEVELLES. Etienne Amevelles eſt ment. dans l'état fait avant 1400 de ceux qui devoient des cens au prieuré de ſaint Sauveur de Roche-chouart (*c*).		(*c*) Rouleau en parch. chez le vic. de Rochechouart, *ubi ſup.*
	AMIENS portoit de gueules à trois chevrons de vaire. Voy. la généalogie de cette maiſon par la Morliere, maiſons illuſt. de Picardie.		
1069	Raoul, comte d'Amiens, donna une charte l'an 1069, à laquelle furent préſens Dreux de la Tour & Adelelme, fils dudit Dreux (*d*).		(*d*) Cartul. de l'égliſe d'Amiens, cit. par du Cheſne, *preuv. de l'hiſt. de Guines*, p. 316.
1112	Adam (d'Amiens) avoit la défenſe de la tour d'Amiens vers 1112, & étoit joint à Enguerran (de Boves), comte d'Amiens, & à Thomas (de Marle), fils dud. Enguerran, contre les bourgeois d'Amiens, qui avoient obtenu l'établiſſement d'une commune, & qui étoient aidés par l'évêque, par le vidame d'Amiens & par les troupes du roi. Led. Adam, n'étant point ſecouru, ne put défendre la tour contre les troupes du roi, auquel il fit hommage. Il avoit pour fils Adelelme, auquel ledit Thomas (de Marle), pour engager le pere dans ſon parti, avoit promis en mariage ſa fille (*e*).		(*e*) Traité de la mort de Galdric, par Guibert, abbé de Nogent, cité ibid. p. 325.
1151	I. Aleaume I d'Amiens paroît avoir eu pour fils: 1°. Gui ci-deſſous; 2°. Alerme d'Amiens, pour l'ame duquel Gui ſon frere fit une donat. rapportée dans la charte de 1151 d'Alerme, ſr de Flexicourt, ſon neveu; 3°. Thierry d'Amiens, qui aſſiſta comme		
1151	témoin à lad. charte de 1151 (*f*).		(*f*) Cartul. de l'abb. de s. Jean d'Amiens, cit. ib. p. 669.
1112	II. Gui d'Amiens fut aimé par la comteſſe Sibille, femme d'Enguerran (de Boves), comte d'Amiens, laquelle lui donna en mariage ſa fille Mathilde vers l'an 1112, du conſent. dud. Enguerran ſon mari, qui établit ledit Gui défenſeur de ſa terre contre Thomas (de Marle), qu'il haiſſoit & vouloit déshériter (*g*). Led. Gui d'Amiens fit une donat. avec Mathilde ſa femme, & Alelme leur fils, à		(*g*) Traité de la mort de Galdric, cité *ubi ſupra*, p. 321.

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		l'église d'Amiens, du consent. de Robert, comte d'Amiens, leur sgr, lad. donation confirmée par charte de Thierry, évêque d'Amiens, de l'an	
(*h*) Cartul. de l'église d'Amiens, cit. par du Chesne, *ubi sup.* p. 340.		1146 (*h*). Il est rappellé avec Mathilde sa fme, &	1146
		avec ses filles Flandrine, Melissende & Mathilde, dans la charte d'Alelme leur fils, de l'an 1151,	1151
(*i*) Cartul. de l'abb. de s. Jean d'Amiens, cit. ib. p. 669.		comme ayant fait une donat. à l'abb. de s. Jean d'Amiens, pour l'ame d'Alelme, frere dud. Gui (*i*). Il eut donc pour enfans: 1°. Alerme ou Aleaume II, ci-dessous; 2°. Flandrine; 3°. Melissende; 4°. Mathilde (*k*).	
(*k*) Ibid.			
		III. Alerme ou Aleaume II d'Amiens fut excommunié pour les rapines faites à l'église d'Amiens; mais pour réparer le mal, il fit une donat. à lad. égl. avec Gui & Mathilde ses pere & mere, du cons. de Robert, comte d'Amiens, leur seigneur; sur quoi charte de Thierry, évêq. d'Amiens, de l'an	
(*l*) Cartul. de l'église d'Amiens, cit. ibid. p. 340.		1146 (*l*). Il donna une charte de l'an 1151, qualifié	1146
		Alerme, fr de Flexicourt, quatrieme prince de la	1151
		ville d'Amiens, port. que l'année qu'il dev. partir pour Jérusalem avec l'armée de France, lui & ses sœurs Flandrine, Melissende & Mathilde, ont approuvé les donations faites à l'abb. de s. Jean d'Amiens, par Gui & Mathilde ses pere & mere, pour l'ame d'Alerme son oncle, lad. charte signée par Thierry d'Amiens & Robert, comte d'Amiens, oncle dudit Alerme (*m*). Il eut entre autres enfans:	
(*m*) Cartul. de l'abb. de s. Jean d'Amiens, cit. ib. p. 669.			
(*n*) La Morliere.		IV. Dreux II d'Amiens, qui ép. Marguerite (*n*), de laquelle il eut entre autres enfans: 1°. Pierre d'Amiens, qui paroît comme témoin dans une	
	(o) *Cartul. de Picquigny, chez le duc de Chaulnes.*	charte d'Enguerran de l'an 1199 (o); 2°. Renault	1199
		ci-dessous; 3°. Aleaume d'Amiens, qualifié mgr & oncle de Jean d'Amiens, sieur de Vinacourt, dans un aveu dud. Jean d'Amiens, du mois d'août	
	(p) *Ibid.*	1248 (p).	1248
		V. Renault ou René d'Amiens (qui devint aîné par la mort de Pierre son frere) fut seigneur de	

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
1210	Vinacourt, & donna une charte au mois d'août 1210, avec Enguerran, ſr de Picquigny, vidame d'Amiens; portant que led. Renault devoit aud. ſr de Picquigny, dont il étoit homme lige, ſix ſemaines de ſervice à Picquigny, & que les hommes de la chauſſée de Picquigny, hommes dud. vidame, devoient trois corvées par an aud. ſr de Vinacourt (q). Il eut entr'autres enfans:	(q) *Ibid.*	
	VI. Jean d'Amiens, ſr de Vinacourt, qui ſervit		
1244	aveu au mois de février 1244, à Gerard, vidame d'Amiens, ſr de Picquigny. Il donna une charte		
1245	au mois de juin 1245, qualifié chev. ſieur de Vinacourt; portant que Gerard, vid. d'Amiens, ſr de Picquigny, a conſenti, comme ſgr, à une vente que led. Jean d'Amiens & Agnès ſa fme ont faite à Henri de Soichi & autres, d'un marais entre s. Ouen & Fleſſicourt, qu'il tenoit dudit vidame (r). Il eut un différent avec ledit Gerard, vid. d'Amiens, ſur la mouvance de pluſieurs fiefs à Fleſſieres; & il fut jugé, par ſentence arbitrale	(r) *Ibid.*	
1248	du mois de mai 1248, que la moitié des mouvances conteſtées ſeroit au vidame, & l'autre moitié audit Jean d'Amiens. Il eſt mentionné dans une charte de Garin de Bouguinville, du mois de juin même année; portant que ledit Garin a vendu à Gerard, vidame d'Amiens, le droit qu'il avoit en 50 journaux de marais, que led. vidame avoit eus de mgr Jean d'Amiens. Ledit Jean d'Amiens, chev. déclara, par aveu du mois d'août même année, tenir du ſr de Picquigny, à plein hommage & à plein ſervice, tous les marais de l'Etoile, & ce qui lui doit revenir de mgr Aleaume ſon oncle (s). Il eſt rappellé comme mort dans	(s) *Ibid.*	
1274	l'aveu du mois de janv. 1274, ſervi par Dreux d'Amiens ſon fils, pour les marais de l'Etoile, conformément à celui du mois d'août 1248, qu'avoit ſervi feu noble homme Jean d'Amiens ſon pere, au pere du vidame, & dans une autre charte du		

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		lendemain du jour de l'an 1274, de Jean, vid. d'Amiens; portant que noble homme & sage feu messire Jean d'Amiens a donné par partage à son fils Bernard d'Amiens, frere de Dreux, un bien à Orreville, pour le tenir de sondit pere & de	
	(t) *Ibid.*	ses hoirs (t). Il eut entr'autres enfans: 1°. Dreux III, ci-dessous; 2°. Bernard d'Amiens qui, qualifié chev. déclara, par aveu du lendemain du jour de	
		l'an 1274, tenir de Jean, vidame d'Amiens, sr de Picquigny, dont il étoit homme lige, des biens au lieu dit les Routies de Vinacourt, les bois de Vinacourt & une rente sur le travers de Vinacourt. Il est mentionné dans une charte même date, de Jean, vid. d'Amiens, qui confirma des lettres de même jour de Dreux d'Amiens, chev. sieur de Vinacourt, portant que feu Jean d'Amiens, sire de Vinacourt, son cher pere, ayant donné audit Bernard d'Amiens son fils, frere dud. Dreux, par partage, un bien à Orreville, duquel bien led. Bernard avoit été reçu à homme par led. Dreux son frere, après la mort de leurdit pere, ledit Dreux, voulant avoir la terre d'Orreville, qui étoit plus à sa disposition, obtint de sondit frere que la rente hypothéquée sur lad. terre seroit hypothéquée sur les travers de Vinacourt & autres biens dud. Vinacourt & de l'Etoile, au fief de l'abbé de s. Ricquier, lesquels biens led. vidame d'Amiens a consenti que led. Bernard tienne dud. Dreux son frere, pendant toute la vie dudit	1274
	(u) *Ibid.*	Dreux (u). Il est rappellé comme mort dans l'aveu de la sgrie de Picquigny, servi à l'évêque d'Amiens au mois de janvier 1302: portant que	1302
	(w) *Ibid.*	l'héritier de mgr Bernard d'Amiens tenoit des biens de la demoiselle Muret, vassale du sieur de Picquigny (w).	
		VII. Dreux III d'Amiens (qu'il ne faut point confondre avec un autre Dreux d'Amiens, apparem. son oncle) fit donat. qualifié chev. sr de Vinacourt,	

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
	à m^e Grégoire de Canaples, clerc, d'un bien aux bois de Vinacourt : ce que Jean, vidame d'Amiens, ſr de Picquigny, ſon ſgr, confirma, par charte du		
1272	mois de mai 1272. Il donna lui-même une charte du mois de mai, veille de s. Nicolas 1272 : port. que le vidame d'Amiens ſon ſgr, avoit confirmé lad. donat. & une autre le lendemain du jour de		
1274	l'an 1274, confirmée le même jour par Jean, vid. d'Amiens, ſur le tranſport de l'hypothéque d'une rente, qui étoit ſur la terre d'Orreville, que feu Jean d'Amiens avoit donnée à Bernard d'Amiens, frere dud. Dreux ſon fils. Il eſt qualifié mgr Drienon, chev. ſr de Vinacourt, dans l'aveu de même date dud. Bernard ſon frere. Il eſt mentionné dans		
1274	une charte du mois de janv. 1274, de Jean, vid. d'Amiens, ſr de Picquigny : portant que led. Dreux d'Amiens, ſr de Vinacourt, ſon homme lige, lui doit 6 ſemaines de ſtage par an à Picquigny ; & que les hommes de la chauſſée de Picquigny, doivent 3 corvées par an aud. Dreux d'Amiens (x). Il ſervit	(x) *Ibid.*	
	aveu au mois de janv. 1274, à ſon cher ſgr & couſin Jean, vidame d'Amiens, ſr de Picquigny, pour le fief de Vinacourt & dépend. les châtels, villes & dépend. de Saint-Ouen, Fleſſicourt, &c. Il lui donna aveu de même date pour les marais de l'Etoile, conformément à celui du mois d'août 1248, de feu Jean d'Amiens ſon pere. Il eſt ment. dans un aveu de Simon de Croy, citoyen d'Amiens,		
1275	ſervi au mois de juin 1275, comme ayant donné aud. Simon & à ſon hoir, à titre de récompenſe de ſervice, une rente ſur le travers de Vinacourt. Il		
1280	donna un autre aveu au mois de juill. 1280, de la ſgrie de Vinacourt, à mgr Jean, vidame d'Amiens, ſr de Picquigny ; par lequel il déclare qu'il eſt ſon homme lige, qu'il tient de lui le châtel de Vinacourt, ville & appendances, ſauf une partie y ſpécifiée, & qu'il en tient encore tous les hommages ten. de lui par ſes vaſſaux. Il ſe deſſaiſit deſd. biens en fav. de Jean de Varennes & d'Agnès ſa fme, qui confirmer.		

NOTICES. PREUVES. DATES

l'aveu précédent par charte de l'an 1182, où il eſt qualifié nobl. homme mgr Drienon d'Amiens, chev. ſr de Vinacourt, leur pere (y). Il étoit mort au mois de mai 1292, lorſque Philippe, roi de France, donna à la commune d'Amiens les acquêts que le roi ſon pere avoit faits dud. Dreux d'Amiens, chev. jadis ſgr de Vinacourt (z). Il eut pour fille : 1292

(y) *Ibid.*

(z) *Ibid.*

VIII. Agnès d'Amiens, dame de la Broye, mariée à Jean de Varennes, avec lequel elle approuva & confirma l'aveu du mois de juill. 1280, donné à Jean, vidame d'Amiens, par mgr Drienon d'Amiens ſon pere ; lad. confirmation par charte de l'an 1282 (a). 1280 1282

(a) *Ibid.*

Wibert d'Amiens, chan. & official de Reims, donna des lett. au mois de janv. 1215 : portant ſent. en faveur dſt chap. de s. Quentin, contre Gerard le Monnoyer (b). 1215

(b) *Cart. rouge du chap. de Saint-Quentin, p. 126.*

Dreux d'Amiens (peut-être oncle de Dreux III), eſt rappellé avec ſa fme dans une charte du vend. après le jour des Ames 1271, de Jean, vidame d'Amiens, ſr de Picquigny : portant que led. nobl. homme meſſire Dreux d'Amiens, chev. ſr de Vinacourt ſon homme, s'étant obligé, à la priere de noble dme Blanche de la Foilloel, alors ſa fme, en la maladie dont il mourut, de fonder une chap. en l'égliſe de Vinacourt, pour l'ame de ladite Blanche & des prédéceſſ. dud. Dreux ; à laquelle fondat. il avoit attaché une rente dont il avoit pourvu mgr Milon le Merchier, ſon chap. & prêtre ; led. vidame aſſure lad. rente aud. chapelain (c). 1271

(c) *Cartul. de Picquigny, chez le duc de Chaulnes.*

Adam d'Amiens, eſt rappellé comme mort dans un aveu ſervi à l'abb. de s. Denis en France, le 29 ſept. 1352, par Nicolas le Mire, ſr de Baubigny, dont eſt tenu un fief par les héritiers dud. Adam d'Amiens, au lieu de feu André Pocheron (d). 1352

(d) *Reg. de 1415, des fiefs de s. Denis, p. 59.*

Dlle Jeanne d'Amiens fut mariée à Aleaume de

DATES		PREUVES.	NOTICES.
1388	Courtray, avec lequel elle eſt rap. dans le dénomb. du 11 déc. 1388, d'un fief à Eſquermes, ſervi par Triſtan Cannard, bourgeois de Lille, dont eſt tenu un fief par Peronne d'Eſme, veuve de Thomas de Courtray, chargé du douaire de lad. dlle Jeanne d'Amiens, veuve d'Aleaume de Courtray (e).	(e) *Regiſtre de 1389 des fiefs tenus de la ſalle de Lille, p.* 11, *ubi ſup.*	
1400	Robert d'Amiens eſt mentionné dans un état dreſſé vers 1400, des rent. du couv. de Beaumont de Valenciennes: port. que la veuve de Jaquemart le Cambrelin doit une rente aud. couvent, pour 2 maiſons tenantes aud. Robert d'Amiens (f). Il eſt	(f) *Rouleau en parch. aux arch. de Beaumont, à Valenc. n° 56.*	
1414	encore mention. dans le cartulaire dud. couvent, renouvellé le 13 fév. 1414: portant que les chan. de ſaint Geri, devoient une rente aux dames de Beaumont, pour 2 maiſons qui furent à Jacquemon le Cambrelin, tenantes aud. Robert d'Amiens (g).	(g) *Cartul. dud. Beaumont.*	
1415	Les Amiens ſont mention. dans un ancien rouleau en parchemin, dont extrait a été fait le dernier mars 1415; contenant la parenté de Jean de Freſne, écuyer; portant qu'il étoit parent du côté des Varennes, à tous ceux qui portent les armes d'Amiens: ſçavoir, m. de Raineval, m. de Regnauville, m. Ernould de Fieffes de Villers & de la Foreſt de Vinacourt, & Robert de Bachimont; & au ſr du Mont-Cavrel; dont la grand'mere paternelle étoit du nom de Varennes (*h*).		(*h*) Mſ. de du Cheſne, à la bibl. du roi, n° 9612, *p.* 66, *ubi ſup.*
1240	AMIGDALAIRE. Gaucher d'Amigdalaire, fils d'Iſembert, citoyen de Soiſſons, eſt mention. dans l'obit. de Longpont, au 14 des cal. de février, comme ayant fait donat. à lad. abb. en 1240 (*i*).		(*i*) Obit. mſ. de Longpont.
1189	AMIGNY, Robert d'Amigny, fut préſent à une charte de l'an 1189, de Raoul, ſr de Coucy, qui confirmoit une charte de la même année, en fav. de l'abb. de s. Nicolas-au-Bois (k).	(k) *Origin. aux arch. de s. Nicolas-au-Bois, layette* Travecy, *charte* 1.	
	Simon, ſr d'Amigny, chev. approuva le vend.		

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
(*l*) Cartul. de la collégiale de Saint-Quent., dont cop. chez le curé de Gricourt, ch. 80.		après les oct. de la Trinité 1236, un ébornement des bois de Capelin, fait entre lui & le chap. de s. Quentin (*l*).	1236
	(m) *Cartul. neuf de l'abb. de Premouré, p.* 14.	Jean, sr d'Amigny, ayant fait une don. à l'abb. de Prémontré, Simon, son neveu & héritier, renonça en 1251 à la réclamation qu'il avoit faite sur le bien donné (m).	1251
	(n) *Orig. aux arch. de s. Nicolas-au-Bois, layette* Farniers, *charte* 3.	Marguerite d'Amigny, est mention. dans les lett. du mois de mars 1301, du garde du scel à Laon: portant que l'abb. de s. Nicolas-au-Bois, avoit acquis des biens à Farniers, tenans à lad. Marguerite & autres (n).	1301
	(o) *Reg.* 1 *aux privil. cot.* T, *p.* 61, *en l'hôt. de ville de Douay.*	AMINOTTE. Jean Aminotte, boucher de Douay, est mention. dans une sent. du jeudi avant la s. Martin en 1344, du bailli d'Arras, sur une cause entre Broyeffroy de Belleforiere, écuyer, d'une part; & les habitans de Douay qui avoient pris fait & cause pour Jean Fricart, qui avoit mené sur les pâturages de Belleforiere, des bêtes appart. aud. Jean Aminotte (o).	1344
	(p) *Origin. en parch. aux titres de m. le Roi de Valenglart.*	AMIOT. Jean le Vasseur, dit Amiot, donna des lett. le 20 mai 1396, en qualité de commiss. du roi sur le fait des nouveaux acquêts (p).	1396
	(q) *Chirog. en parch. chez m. de Rosne, doss. VC.*	AMIRAUT. Lotard Amiraut, est mentionné dans des lettres du 18 mars 1400, faisant mention des biens, qui furent à feu Jean de Beauvais, & auparavant à Pierart Grenier & Lotard Amiraut (q).	1400
	(r) *Cartul. de Prémontré, charte* 36.	AMIUNS. Jean Amiuns & sa fme & ses fils, font mention. dans les lett. de 1133, de Barthelemi, év. de Laon, comme ayant fait donat. à l'abb. de Prémontré (r).	1133

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
	AMMAN. Clément dit l'Amman, ſr de Biſtervelt, chevalier, amman (mot flamand qui ſignifie gouverneur) & châtelain de Gand, fils de Geoffroy dit l'Amman, ſieur de Biſtervelt & de Godeline, fille de Wautier, ſr de Ghiſtelles, eſt mention. dans une charte du merc. après *Jubilate*		
1076	1076, de Robert, comte de Flandres: portant que Wautier de Reneſſe, doyen de l'ég. de s. Martin d'Utreck, a fait ceſſion aud. Clément, des biens feudataires, dont ledit Clément a fait hommage aud. comte (s).	(s) *Copie collat. chez du Coutre, doſſ. E.*	
	AMOINGE. Gui d'Amoinge, chev. aſſiſta		
1427	comme parent, au contrat de mariage de 1427, de Jeanne de Longwy (t).		(t) Vol. manuſ. ſur pluſieurs fam. du Nivernois, p. 119 & ſuiv. à la bibl. du roi.
	AMOUREUX. Jean Amoureux, demeurant à		
1401	Plailly, étoit mort le 8 janv. 1401, lorſque Guill. Marchant, qui avoit ép. Ligon, fille dud. feu, ſervit aveu à l'abb. de s. Denis en France, à cauſe de ſad. fme, pour un fief aud. Plailly (u).	(u) *Reg. de 1415 des fiefs de s. Denis, p.* 1203.	
	AMPLENOUSE. Marie Amplenouſe, fut		
	mariée à Baudouin Malbranque, mention. dans un		
1402	dénomb. du 23 janv. 1402, comme tenant un fief à cauſe de ſad. fme, de Robert de Béthune, vic. de Meaux, ſgr du Pont-à-Wandin (w).	(w) *Reg. de 1389 des fiefs tenus de la ſalle de Lille*, ubi ſup. *p.* 108.	
	AMPUYS. Foulque, ſgr d'Ampuys, pour les		
	trois quarts, chev. & Jacot d'Ampuys, ſr dud.		
	lieu, pour un quart, deau, firent un accord le		
1303	jeudi après la Pentecôte 1303, ſur le différent qu'ils avoient, tant ſur la maniere de lever leurs droits en lad. ſgrie, que pour raiſon d'une rente que led. Foulque avoit achetée de Philippi, ſœur dudit Jacot (x).	(x) *Orig. lat. en parch. aux tit. communiq. par le mgs de Lambertie, n°* 11.	
	AMSTEL. Adele d'Amſtel, fille du nobl.		
	chev. Siger, ſgr de Nieuwen-Rode, deſcendu des		

Digitized by Google

NOTICES. | PREUVES. | DATES

sgrs d'Amsterdam, selon les chroniques de Hollande, par Gonthoven, fut mariée à Thierry de Voogth, gouv. du château de Montfort en 1189 (xx) | 1189

(xx) Généalog. des Voogth, chez du Coutre, doss. D.

AMUCHY. Bauduin d'Amuchy, fut présent avec Enguerran de Rinieres; Henri de Conty, Godefroy de Linieres & autres, à une charte (sans date vers 1210) de Gerumes, év. d'Amiens, sur des donat. faites à l'abb. de s. Germer, d'un bien tenu du fief de Conty, par Francon, chev. & Bernard de Belfrene, son frere, & Gautier le Blanc, son oncle (y). Ledit Bauduin d'Amuchy, (ou un autre du même nom) fut encore présent avec Rolland de Flay, à une don. faite à lad. abb. par Longer, prêtre de Buhericourt, & à une autre donat. faite à lad. abbaye, par Richard de Bouhericourt & autres (z). | 1210

(y) *Cartul. 1 de s. Germer, p.* 318.

(z) *Cartul. 2, p.* 157.

AMVILLIERS. Simon d'Amvilliers est ment. dans un ext. de l'hist. de l'abb. de s. Denis, par Jacques Doublet: portant que Nicolas de Molesmes & Adam du Bois-Morel, écuyers, amortirent aux religieux de s. Denis, par charte de 1280, des choses tenues desd. écuyers, à Willy & aux env. vendues auxd. relig. par Simon de Ronquerolles, & par led. Simon d'Amvilliers (a). | 1280

(a) *Copie collat. auth. aux archiv. de s. Denis, tit. de Moinvillers, liasse* 3, *depuis* 1416.

AMY ou AMI. Me Guillaume Ami, *Amici*, docteur ès loix, fut présent à un hommage du dimanche, fête de s. Martin d'hiver 1319, fait par Vital de Montgaillard, damoiseau, à Jean, comte d'Armagnac (b). | 1319

(b) Copie inf. lat. en pap. chez le vic. d'Elcignac, n° 64.

I. Guillaume Amy, de Cormeilles, prévôt des marchands de Paris, ép. Jeanne Petit, & servit aveu le 28 juill. 1341, à l'abb. de s. Denis en France, pour un fief à Genneviller, au nom de Jeannette, âgée alors de 5 ans, fille de lui & de feue Jeanne sa fme, fille de feu Jean Petit, drapier & bourgeois de Paris (c). Il étoit mort le 22 fév. 1352; | 1341 | 1352

(c) *Reg. de* 1415 *des fiefs de s. Denis, p.* 211.

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	lorſqu'aveu du même fief fut ſervi à lad. abb. par Jeannette Amy, fille dudit feu Guillaume Amy, bourgeois & prévôt des marchands de la ville de Paris (d). Il eut donc pour fille :	(d) *Ibid. p.* 210.	
1341	II. Jeannette Amy, qui n'avoit que 5 ans lorſq. ſon pere ſervit aveu le 28 juill. 1341, au nom de ſad. fille, pour un fief à Gennevillier (e). Elle ſervit	(e) *Ibid. p.* 211.	
1352	elle-même aveu du même fief après la mort de ſon pere le 23 fév. 1352 (f).	(f) *Ibid. p.* 210.	
1342	ANALAYTZ. Pierre d'Analaytz, clerc, not. royal, fut préſent à un acte paſſé à Villeneuve, près de s. André d'Avignon, le 20 janv. 1342 (g).	(g) *Origin. lat. en parch. chez le vic. de Rochech. cart.* 1, maiſ. de Pompadour, mariages, *n°* 8.	
1348	Led. Pierre d'Analaytz étoit mort le dern. ſept. 1348, lorſqu'on donna commiſſion pour groſſoyer les actes paſſés par led. feu (h).	(h) *Origin. lat. en parch. aux tit. communiq. par le mqs de Lambertie, piece E.*	
1283	ANALHAC. Perel d'Analhac, eſt ment. dans le teſtament de l'an 1283 d'Aimery, vicomte de Rochechouart, qui donne à Gui ſon fils, chev. le château de Salagnac, ſauf une rente ſur ladite châtellenie; qu'il a donnée aud. d'Analhac, chev. pour raiſon de la dot d'Agnès de Rochechouart ſa fme, fille dud. teſtateur (i). Il eſt ment. dans le teſt.		
1316	du 16 mai 1316, de Simon, vic. de Rochechouart, qui ordonne qu'au cas que lui Simon ne puiſſe paſſer les mers, au premier paſſage général, l'on donne une ſomme pour y envoyer en ſa place led. Perel d'Analhac, ſon neveu, qu'on fera chev. En cas de mort de ſes enfans, il donne à Lore, ſa fme, le lieu de s. Laurent, & lui ſubſtitue en ce cas, Marguerite d'Analhac, niece dud. teſtateur, fme d'Eſchivac, ſr de Chabanès, héritier dud. teſtateur, réverſible, au cas de mort ſans enfans, à Aimery d'Analhac, frere de lad. Marguerite; à la charge de donner une rente à Perreu (ou Perel) ſon frere (k).	(i) *Origin. lat. en parchem. chez le vic. de Rochech. cart. intit.* Teſtamens, *n°.* 2. (k) *Origin. lat. en parchem. ibid. n°* 7.	

Digitized by Google

NOTICES. | PREUVES. | DATES

ANALHIE. Ithier d'Analhie, prieur de Roch. donna des let. le 4 des nones de juill. 1301 (l). — 1301

(l) *Orig. lat. en parch. ibid. liasse E, n° 7.*

ANAPPE. Dlle Isabelle d'Anappe, servit dénom. le 12 juin 1387, d'un fief à Anchy (*m*). — 1387

(*m*) Manusc intit. *nobl. de Lille*, à la chambre des c. de Lille, p. 87.

ANCEAUL ou ANCEAUX ou ANXEAUX. Pierre Ansel (ou Anceau), bailli de Varzy, pour Pierre de Grès, év. d'Auxerre, reçut commission dud. év. l'an 1317, pour saisir la baronie de Donzy, — 1317
sur Louis, comte de Nevers, faute de devoirs féodaux par lui faits (*n*). Led. Pierre, dit Auxeaul, acquit par acte du jour s. Jacq. 1320, de Geoffroy — 1320
de Chevannes en Auxerrois, écuyer, & de dlle Jeanne de Flex, sa fme, tout ce qu'ils avoient à Villers-le-Sec, à eux échus de feu noble dame madame Jeanne, fille de feu Gibaut de s. Verin, comt. de Joigny, cousine dudit vendeur, lesd. biens tenans à la vigne de Jean Anxeaul (o).

(*n*) Manusc de d. Viole, intitul. *év. d'Auxerre.*

(o) *Origin. en pap. aux tit. de m. du Verne, à Voangne, n° 14.*

Jean Anxeaux est mentionné dans led. acte de 1320 (p). — 1320

(p) *Ibid.*

Simon, dit Mouchet d'Anceaux, chev. épousa noble dame Marie, veuve de Jean de Coulens, écuy., avec laquelle il est ment. dans un accord du 4 juill. 1331, entre Jean de Châlons, év. de Langres, — 1331
d'une part; & les enfans de feu Eudes de Montigny-sur-Vigene, qui cèdent des biens que leurdit pere avoit acquis dud. feu Jean de Coulens, ne réservant que le douaire dû à lad. Marie, veuve dud. Jean de Coulens, remariée aud. Simon dit Mouchet d'Anceaux (q).

(q) *Cartul. de l'év. de Langres, p. 271.*

Joffremin Anxeaul, bourgeois de Varzy, fit un éch. le diman. avant la Madeleine 1357, avec — 1357
Isabeau, veuve de Thomas Paure; laquelle lui céda une piece de terre vers Challay, à l'encontre d'une autre piece à la coste dessus Challay, tenante au bien que Joffremin Anxeaul donnoit en

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
1361	échange (r) ; & avec Jacquelin Anxeaul, dans une procurat. du 23 fév. 1361 (s).	(r) *Ibid.* (s) *Origin. en parch. aux arch. du chapitre de Clamecy.*	
1374	I. Guillaume Anceaul, eſt ment. dans un acte de 1374, comme conſeiller du roi, & ſon bailli de Saint-Pere-le-Mouſtier (t) ; & dans une informat.		
1380	faite à Varzy (vers 1380) qualifié ſire Guillaume Anxeaul, pere de Micheaul Anxeaul (u). Il étoit		(t) Tréſor de la cathéd. de Nevers, cité par Parmentier.
1388	mort le mercredi après *Reminiſcere* 1388, lorſque Jeanne, veuve de Guillaume le Vituriaul, fit une tranſact. avec Jean du Perroy, pour raiſon des droits par elle exigés ſur des biens au tirage de Corvol-le-Dampbernard, tenans aux hérit. dudit Guillaume Anxeaul (w). Il eut pour fils :		(u) Ecriture du tems non ſignée, aux archives de Varzy, n° 31.
		(w) *Origin. en parch. aux archiv. de Corvol-le-Damp-Bernard.*	
1380	II. Micheaux Anxeaul, qui comparut comme tém. dans l'inform. faite à Varzy (vers 1380) étant alors âgé de 25 ans (x). Led. nob. hom. Michel Anceaux, ép. nobl. dlle Marguerite de Prye ; & ils		(x) Ibid.
1401	étoient morts le merc. veille de s. Michel 1401 ; lorſque partage de leurs biens fut fait entre leurs fils (y), qui ſont ; 1°. Geoffroy Anceaux, écuyer, qui partagea leſd. biens en 1401, avec ſon frere (z) ; 2°. Jean qui ſuit :	(y) *Origin. en parch. piece détachée, chez Parmentier.* (z) *Ibid.*	
1401	III. Jean Anceaul le jeune, partagea avec Geoff. ſon frere, par acte du mercredi av. la s. Michel 1401, les biens au terroir de la Noë-lès-Chevannes, à eux échus par le décès de leurſd. pere & mere (a).	(a) *Ibid.*	
1420	Il eſt ment. dans une acquiſit. du 9 mai 1420, faite par nobl. hom. Bureau de Cambray, demeurant à Varzy, ſur Pierre de Guippy, bourgeois de Varzy, d'un bien au terroir dud. Varzy, tenant à la vigne dud. Jean Anxeaul (b).	(b) *Cop. coll. en pap. aux archives de Varzy, n° 16.*	
1361	Jacquelain Anxeaul, fut préſ. avec Guillaume Anxeaul, à une procurat. du 23 fév. 1361, en vertu de laquelle fut paſſé un acte le lundi ap. les		
1362	Brandons (c'eſt-à-dire après le premier diman. de carême) 1362 : portant que led. jour, Adam de Montmirail, ſe fiança avec Benoîte Laurent,		

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES.
	(c) *Origin. en parch. aux archiv. du chap. de Clamecy.*	hérit. de Simon-Laurent, son oncle, chanoine de Clamecy (c). Il est mentionné dans un registre des comptes de l'an 1379, de l'hôtel-de-ville de Varzy: portant qu'il a payé sa taxe pour les fortifications de lad. ville (*d*).	1379
(*d*) Ecriture du tems, ibid. n° 17.		I. Annet Anxeaulx de Varzy, étoit mort le vend. av. la s. André 1367, & avoit 2 enfans: 1° Guyot ci-dessous; 2°. Jeannette.	1367
		II. Guyot Anxeaulx, fils de feu Annet & frere de Jeannette, fit un éch. le vend. avant la s. André 1367, avec Jean de Volceroult & sa fme, dem. à Varzy (e).	1367
	(e) *Origin. en parch. aux arch. de l'abb. de Bonras, sac 9.* Varzy.	Joffremin Anxeaul, Bailli de Varzy, pour l'év. d'Auxerre, étoit âgé de 40 ans, lorsqu'il compar. comme témoin dans une information faite à Varzy (vers 1380 (*f*).	1380
(*f*) Ecriture du tems non signée, ibid. n° 31.		I. Perin Anxiau, qualifié honor. homme, est mention. dans des let. du 20 janv. 1397: portant que led. Perin & Thomas de Beux, bourgeois de Varzy, ayant représenté au gouvern. de Nivernois, des let. du roi, pour être exemptés des contributions exigées, reçurent une réponse favorable (g). Il étoit mort le 11 juin 1426, & avoit pour fils:	1397
	(g) *Origin. en parch. aux arch. de Varzy, n° 2.*		1426
	(h) *Origin. en parch. ibid. n° 25.*	II. Jacquelin Anxeaul, qui donna une quittance led. jour 11 juin 1426 (h).	1426
(*i*) Cop. en pap. aux tit. de m. du Verne, à Voangne, n° 2.		Philibert Anceaux, qualifié nobl. homme sr de Villers-le-Sec, reçut une reconnoissance le 7 oct. 1408 (*i*). Led. Philibert Anceaux, éc. & Vincent Joly, chantre de l'ég. de Varzy, reçurent, comme arbitres, une production sur un différent à l'occasion	1408
(*k*) Piece en pap. aux archives de Varzy.		d'une rente cédée l'an 1424, par Agnès, veuve de Guyot Cambray, fille de Jeanne Blandine (*k*).	1424
		ANCEL. Jean Ancel est rappellé dans un dénombrement du 18 mars 1416, servi à l'abb. de s. Denis en France, par Jean de Fresnoy, écuyer,	1416

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
	dont étoit tenu par Guyot Malet, un fief qui fut aud. Jean Ancel, dem. à Villers-le-Bel (l).	(l) *Reg. 1 des fiefs de s. Denis, p. 113 & suiv.*	
	ANCELIN. Voy. Anselin.		
	ANCHEMENT, porte d'azur à 3 fers de moulin d'or. Il y a une généalogie blazonnée de cette famille, dans les pap. de M. du Coutre, à Tournay, doſſ. A. P. Elle porte en ſubſtance que nobl. hom. Jacques Anchement, natif de la ville de Cuiſel, fils d'une dlle de la maiſon de Saint-Amour, fut capit. & châtel. de l'Iſle-ſur-Montréal, comme il appert par let. du 20 avril 1420, de Louis de Châlons, prince d'Orange; qu'il eut pour fils Jean I. Anchement, écuyer du conſeil du duc de Bourgogne, enſuite grand bailli de l'Iſle en Breſce, qui ép. une dlle de la maiſ. de Hugonet, & fit un		
1436	éch. le 23 déc. 1436, dans lequel eſt mentionné Jean II Anchement, ſon fils, conſeiller du roi de France, qui épouſa dlle Péronelle Arbâleſte, dont ſuite (*m*).		(*m*) Généal. en pap. des Anchement, chez du Coutre, doſſ. A.P.
	ANCIENNEVILLE. Guillaume d'Ancienneville chev. & Guyart, ſon frere, éc. ſont ment. dans l'obit. de Longpont, au 8 des ides de fév.		
1260	comme ayant fait donat. à lad. abb. en 1260 (*n*).		(*n*) Obit. mſ. de Longpont.
	ANCIN. Ide d'Ancin, fit un aſſerviſſement à		
1188	l'abb. de s. Ghiſlain, par acte de l'an 1188 (*o*).		(*o*) Annales de s. Ghiſlain.
	ANCOY. Meſſire Pierre d'Ancoy, eſt ment. dans le teſt. du jour de ſte Luce 1295, de meſſire		
1295	Adam de l'Iſle, chev. ſr de Fronville, qui nomme parmi ſes exécuteurs, led. meſſire Pierre d'Ancoy ſon couſin (p).	(p) *Cop. collat. en pap. aux arch. d'Auteuil, liaſſe* Monſtiers, *n°* 56.	
	Gautier d'Ancoy, eſt ment. dans une charte du cart. de l'abb. de s. Martin de Pontoiſe: portant que Raoul de Baſſincourt a donné à lad. abb. la		

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		terre de Manonville ; que quelques années après Bauduin & Hermer, dit Payen, fils dud. Raoul, & Odon, gendre du même Raoul, voulurent inquiéter les moines sur ladite donation ; que led. Bauduin renonça à ses prétentions ; & que depuis led. Odon a confirmé en présence dud. Gautier d'Ancoy, d'Yve de Conflans, de Guillaume de Hesonville & autres, ce qu'avoit fait led. Bauduin son frere (c'est-à-dire beau-frere) (q).	
(q) Piece en pap. aux archiv. d'Auteuil, liasse *Monstiers*, n° 17.		ANDEFROY. Eubert Andefroy, étoit éch. de	
	(r) *Reg. conten. la suite des échev. en l'hôt. de ville de Douay.*	Douay en 1272 (r).	1272
	(s) *Reg. cotté I, ibid.*	Jean Andefroy, étoit échevin de lad. ville en 1295 (s).	1295
		I. Sandrard Andefroy, ép. Marie de Coustiches, & étoit mort le 6 fév. 1319, auquel jour quittance	1319
	(t) *Chir. ibid.*	fut donnée par ses enfans (t), qui sont : 1°. Colart Andefroy, qui donna lad. quittance en 1319, avec	1319
	(u) *Ibid.*	ses freres & sœurs (u). Il vivoit en 1339 (w). Un	1339
	(w) *Reg. cott. K, p. 5, ibid.*	acte fut passé le 12 juill. 1349, pardev. led. Colart	1349
	(x) *Chir.* ubi sup.	Andefroy, éch. de Douay (x) ; 2°. Pierre Andefroy, qui donna avec ses freres & sœurs la susd. quit.	
	(y) *Ibid.*	de 1319 (y) ; 3°. Jean ci-dessous ; 4°. Marie	1319
		Andefroy, qui donna lad. quit. en 1319, avec ses	1319
	(z) *Ibid.*	freres & sœurs (z) ; 5°. Isabelle Andefroy, mariée à Jean du Forest, qui, avec les freres & sœurs de	
	(zz) *Ibid.*	sad. fme, donna lad. quitt. en 1319 (zz).	1319
		II. Jean Andefroy, fut présent, comme échev.	
	(a) *Reg. cotté K, p. 15, ibid.*	de Douay, à un acte du vendredi av. Noël 1307 (a).	1307
		Led. Jean, ses freres & sœurs, enfans de feu Sandrard Andefroy & de Marie de Coustiches, don.	
		quit. le 6 fév. 1319, à la succession de feu Watier de Goy, leur beau-pere, qui avoit ép. Marie de	1319
	(b) *Chir.* ubi supra.	Coustiches, leur mere (b).	
		I. Jean Andefroy, fut avoué avec Lambert Andefroy, son fils, du contrat de mariage du 18 nov. 1397, passé entre dlle Jeanne de Goy & Ricard Painmouillet, comme il est dit dans une	1397

vente

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
1398	vente par decret du 8 nov. 1417 (bb). Il fut nommé pour exécuteur du teſtam. du dern. août 1398, de noble homme Godefroy de Sapignies, chev. ſr de Planques, comme il eſt dit dans un acte du 24 nov. 1410 (c). Il eſt ment. pour un legs dans le teſt. du 8 juill. 1400, de Ricard Bonnebroque (d). Il fut nommé pour exécuteur du teſt. du 11 août 1400, de Waghe Caſtel (e). Il eſt ment. dans les lett. du 26 oct. 1402, de Philippe de France, duc de Bourgogne, comme ayant rendu une ſent. le 12 oct. précédent, en qualité de lieut. du gouv. de Douay (f). Il prêta ſerment le 15 juin 1405, en qualité de lieut. de m. Henri de Mortagne, dit d'Eſpieres, chev. gouv. de Douay (g). Il eſt ment. dans la vente du dern. mars 1407, faite par dlle Marguerite de Goy, veuve d'Andrieu Picquette, de la moitié d'une maiſon à la porte de Wurez, appartenante à lad. dlle, à l'encontre de l'autre moitié poſſédée par led. Jean Andefroy, à la charge de l'arrentement donné par led. feu Picquette, à Andefroy (h). Il fut nommé pour exécuteur du teſt. ou codicile du 24 nov. 1410, de noble ame Godefroy de Sapignies (i). Il eſt rappellé comme mort dans le teſtament du 28 mars 1434, de Jean Andefroy, fils dud. feu Jean, bourgeois de Douay, lequel fils veut être enterré à s. Nicolas, près de ſes pere & mere (k). Les enfans dudit Jean, ſont : 1°. Lambert Andefroy, qui ép. par contrat du 6 mai 1392 dlle Catherine Brochon, fille de Jean Brochon, & de dlle Alix Jaſo; comme il eſt dit dans le teſt. du 18 juill. 1415, de lad. Catherine Brochon (l). Il comparoît comme éch. de Douay, dans une ſent. du 30 janv. 1397 (m). Il acquit, par acte du 2 juill. 1401 de dlle Ide de la Tramerie, veuve de Heuvin de Goy, la moitié d'une rente, que feu Jacques de Goy lui avoit donnée par ſon teſt. du mois de juin 1391 (n). Il créa une rente le 12 déc. 1413, au profit de Colart Pourcelet, & une autre le 13 janvier 1414, pour la vie d'Amoury	(bb) *Chir. ibid.* (c) *Chir. ibid.* (d) *Chir. ibid.* (e) *Chir. ibid.* (f) *Gros reg. ib.* (g) *Gros regiſt. cott. N, p. 68.* (h) *Chir. ibid.* (i) *Chir. ibid.* (k) *Chir. ibid.* (l) *Chir. ibid.* (m) *Reg. cotté K, p. 1401, ibid.* (n) *Chir. ibid.*	

NOTICES.	PREUVES.		DATES.
		Pourcelet ; & étoit mort le 28 mai 1436, lorſque Jean Andefroy, ſon frere & hérit. rembourſa leſd.	1436
	(o) *Chir. ibid.*	rent. (o). 2°. Jean ci-deſſous ; 3°. Jeanne Andefroy, mariée à Baudouin de Denieul, avec lequel elle eſt ment. dans un cont. de rente du 1 juin 1405, pour	1405
	(p) *Chir. ibid.*	la vie dud. Baudouin & de ladite dlle Jeanne ſa fme (p). Elle eſt ment. avec ſes enfans dans le teſt. du 28 ſept. 1415, de Lambert Andefroy, bourgeois de Douay, qui fait des donations aux enfans de Baudouin de Denieul & de lad. feue dlle Jeanne Andefroy, ſa femme ; parle de feue Catherine Brochon ſa fme, & de Jean Andefroy ſon frere ; l'exécution dud. teſt. fut acceptée le 6 oct. 1415,	1415
	(q) *Chir. ibid.*	après la mort dud. teſtateur (q).	
		II. Jean Andefroy, fils de Jean, eſt ment. dans le teſt. du 28 ſept. 1415, de Lambert Andefroy, ſon frere, & il en accepta l'exécution par acte du	1415
	(r) *Chir. ibid.*	6 oct. ſuivant (r). Il eſt ment. dans un accord du 4 mai 1416, entre Ernoul de Goy, mari & bail de dlle Jeanne Bonmarquiet, veuve de Colart Pourcelet, dont elle avoit Baudechon & Havette Pourcelet, d'une part ; & led. Jean Andefroy &	1416
	(s) *Chir. ibid.*	autres tuteurs deſd. mineurs (s) ; & dans le contrat de mariage du 18 juin 1421, de demoiſelle Jeanne Pourchelet, avec Heuvin de Denieul, lequel porte en mariage des biens à Billy-lès-Hennin & à Baillolet, dont partie appart. aud. Jean Andefroy ; & la future porte une rente ſur led. Jean Andefroy,	1421
	(t) *Chir. ibid.*	durant la vie de dlle Jeanne Bonmarquiet (t) ; & dans une délibérat. de la ville de Douay, du 14 juin 1423, en faveur des habitans de Waſiers, près de Douay, où comparut le mayeur de Waſiers,	1423
	(u) *Reg. 1 aux privil. cot. T, p. 65, ibid.*	au nom dud. Jean Andefroy (u). Il aſſiſta au cont. de mariage du 13 mai 1430, de dlle Nicaiſe	1430
	(w) *Chir. ibid.*	d'Auby, comme avoué de lad. future (w). Il épouſa dlle Jeanne Tange, & fit une obligation le 23 nov. 1430, comme mari & bail de lad. dlle ſa fme, au profit de dlle Iſabelle de Doignies, qui avoit été	

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
	fme de feu Bernard Tange, frere de lad. Jeanne (x).	(x) *Chir. ibid.*	
1434	Il fit son test. le 18 mars 1434, qualifié fils de Jean Andefroy ; par lequel il voulut être inhumé à s. Nicolas, près de ses pere & mere ; fit des legs à dlle Jeanne Tange, sa fme, à ses enfans, Havotin, Margot, Havine & Catron ; nomma pour exécut. sad. fme, son fils Havotin & autres (y). Il	(y) *Chir. ibid.*	
1444	reçut une quitt. le 6 juin 1444, de Jean le Carlier, dit Ramage, son gendre (z). Il partagea, par acte	(z) *Chir. ibid.*	
1446	du 9 oct. 1446, avec ses co-héritiers, les biens de feue dlle Gille Bonnebroque, veuve de Martin de		
1456	Goy (a). Il étoit mort l'an 1456, lorsque partage fut fait des biens dudit feu, entre dlle Jeanne Tange, sa veuve, & ses fils & beaux-fils (b). Ses	(a) *Chir. ibid.*	
	enfans sont : 1°. Jean, dit Havotin, mention. dans	(b) *Chir. ibid.*	
1434	le test. de son pere de 1434 (c). 2°. Margot, mariée à Jean le Carlier, dit Ramage, bourgeois de	(c) *Voyez ci-dessus.*	
1444	Douay ; qui donna quittance en 1444, & partagea		
1456	en 1456 (d). 3°. Havine (ou Jeanne) mentionnée	(d) *Voyez ci-dessus.*	
1434	dans le testament de son pere 1434, & mariée à		
1456	Guillaume d'Aubermont, qui partagea en 1456 (e).	(e) *Voyez ci-dessus.*	
	4°. Catron (ou Catherine) mention. dans le test. de		
1434	son pere de 1434, mariée à Jean le Flament, qui		
1456	partagea en 1456 (f).	(f) *Voyez ci-dessus.*	

ANDEIGNIES. Voy. Andignies.

ANDELY. Gilbert d'Andely, fut présent à un acte (date omise) par lequel Guill. de Buesencourt

1262 (qui vivoit en 1262) confirmoit à l'abb. de s. Germer, la donat. de la dixme dud. Buesencourt, faite par Guillaume son aïeul (g).

(g) *Cartul. 1 de s. Germer, p. 211 & 212.*

Richer d'Andely, signa avec Gautier de Gournay, une donation des dixmes de Ribespré, faite à l'abb. de s. Germer, par Baudouin de Cantelou, rapportée dans la charte (sans date) de Rotrou, archevêque de Rouen (h).

(h) *Ibid. p. 182.*

ANDERNES. Voy. ce qui concerne les anciens

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		ſgnrs d'Andernes, dans l'hiſtoire de Guynes, par du Cheſne.	
		ANDESEL. Jean Andeſel, chev. épouſa Agnès des Eſſars, fille de feu m. Hugues des Eſſars; laquelle eſt mention. dans l'obit. de Longpont, au 20 août, comme ayant fait donat. à lad. abb. en 1235, étant veuve dud. chev. (i).	1235
(i) Obit. mſ. de Longpont.			
		ANDEVILLE. Garnier d'Andeville, Anſel & Renaud, ſes freres, & Petronille leur ſœur, vendirent au chapitre de Beauvais, la dixme d'Andeville: ce qui fut confirmé par chart. du mois de fév. 1237, de Matthieu de Bruieres, chev. (k).	1237
	(k) *Copie collat. en pap. aux arch. d'Auteuil, liaſſe* Bournonville, *&c. n° 52, piece 4.*		
		ANDIGNIES, ou ANDEIGNIES. Baudouin d'Andeignies, eſt mention. dans les let. du dim. après la Purification 1295, vidimées & approuvées par Philippe roi de France, au mois d'avril 1296: portant que le chap. de s. Quentin, en Vermandois, a payé des ſommes pour l'amortiſſement de la maiſon qu'il a acquiſe dud. Baudouin d'Andeignies (l).	1295 1296
(l) Cartul. de s. Quentin, dont copie chez le curé de Gricourt, chart. 95 & 96.			
		Thomas d'Andignies, eſt mention. dans un rouleau de l'abbaye de Fervacques, contenant la déclarat. des biens de lad. abb.; portant que l'abb. a des rentes ſur des biens que tient led. Thomas d'Andignies, led. rouleau du XIIIe ſiecle (m).	
	(m) *Rouleau en parch. à l'abb. de Fervacques, à s. Quentin.*		
		ANDOIN ou ANDOYN. Helie Andoin, damoiſeau, fut préſent à un acte du 16 juin 1318, par lequel Bertrand de Gods, vicomte de Lomagne, a ratifié ce qui s'étoit paſſé en ſon nom entre ſon procureur & les commiſſaires du roi d'Angleterre (n).	1318
	(n) *Expéd. lat. en pap. chez le vic. d'Eſclignac, n°* 57.		
		Pierre Andoyn, prêtre, reçut une procurat. du ſamedi après la s. Luc 1335, à lui donnée par	1335

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
	Geraud de la Raymondie, paroissien de Minzac, au diocèse d'Angoulême (o).	(o) *Origin. lat. en parch. aux tit. communiqués par le mqs de Lambertie*, n° 37.	
	ANDOCHE. (Saint) Hue de Saint-Andoche,		
1256	est mention. dans des let. (sans date vers 1256) de Jean, sire de Valery : portant qu'il a ouï dire à mgr le duc de Bourgogne, que le sr de Vergy, son oncle, tenoit le château de Fonvens de l'évêque de Langres; & que le fait a été attesté par led. messire Hue de Saint-Andoche (p).	(p) *Cartul. de l'év. de Langres*, p. 24.	
	ANDRACE. Me Pierre Andrace, comme proc. du roi en la sénéchaussée de Carcassone & Béziers, est mention. dans une charte du 2 mai		
1317	1317 : portant qu'il a été présent à un acte de foi & hommage fait au roi par m. Guiraud de Thesan, chev. (q).	(q) *Origin. en parch. chez m. de Thesan, cot. CW.*	
	ANDRÉE. Bernard Andrée, not. publ. du chât. de Thesan, reçut, en cette qualité, le test. du 3		
1247	des ides de novembre 1247, de Pierre de Thesan,		
1254	chev. (r); l'aveu du 10 des cal. de mai 1254, fait à Guillaume de Thesan, par Guiraud de Thesan, & Pierre de Thesan, son frere (s); & l'aveu du 3 des ides dud. mois de mai 1254; servi par Jean du Breuil de *Broliâ*, à Guillaume de Thesan (t).	(s) *Ibid.* (t) *Origin. en parch. ibid. cotte AB.*	(r) Rouleau en parch. chez le vic. de Rochech. cart. *prieuré de s. Sauveur*, n° 1.
	Pierre André est mention. dans une char. du 2		
1267	fév. 1267 : portant que Raymond Armand de Preissac, & autres, ont déclaré qu'eux & leurs prédécesseurs, ont été patrons & fondateurs de l'abb. de Belle-Perche (u).	(u) *Expéd. gascone en cap. chez le vic. d'Esclignac*, n° 16.	
	Pierre André acquit un bien par acte de l'an 1301 (w).	(w) *Origin. lat. en parch. aux tit. communiqués par le mqs de Lambertie*, n° 109.	
	I. Guillaume Andrée, du château de Thesan, eut pour fils :		
	II. Guillaume Andrée, qui fut présent à une quit.		
1323	des cal. de déc. donnée en 1323, par Aimery de		

Digitized by Google

NOTICES. PREUVES.

la Rochefrée, *de Rupe freâ*, damoiſeau, à Pons de Theſan, auſſi damoiſeau, (x). DATES

(x) *Origin. en parch. chez m. de Theſan, cotte F.*

Guyot Andrée, eſt ment. pour un legs dans le teſt. du 23 fév. 1335, de meſ. Jean, vic. de Rochech. dont il étoit chambel. (y). Il épouſa Doulce Roſiers; avec laquelle il eſt mentionné dans des lettres du pénult. av. 1358, ſur un accord entre Jean de Prunh, chev. & Pierre de Cramau, damoiſeau, où il eſt parlé d'un pré que led. chev. eut dud. Guyot Andrée & de ſad. fme (z). 1335 1358

(y) *Origin. lat. en parch. chez le vic. de Rochech. cart.* Teſtamens, *n°* 10.

(z) *Origin. lat. en parch. in. liaſſe F, n°* 123.

Pierre Andrée, dem. à Theſan, ép. Berengere; laquelle ſerv. aveu le 20 déc. 1379, à nobl. Pons de Theſan, ſr de Saint-Geniés (a). 1379

(a) *Origin. en parch. chez m. de Theſan, cotte CC.*

ANDRÉ. (Saint) Etienne de Saint-André, archidiacre, fut préſ. à la collation qu'un Umbaud, év. de Limoges, fit à Umbert, prieur de Benevent, de l'égliſe de s. Silvin, comme il eſt dit dans un extrait du cartul. de s. Barthelemi de Benevent, écrit en 1122 (b). 1122

(b) *Expéd. en pap. aux tit. du chev. de Chamborant, n°* 36.

Pierre de Saint-André, & Pons de Saint-André, ſon frere, ſont mention. dans une charte du 3 fév. 1186: portant que Raimond Prune, & autres, ont engagé à Guillaume de Cambevieille *de Cambavetulâ*, un champ qu'ils avoient pris à cens pour 30 ſols de rente, au terroir des Murs *de Parietibus* deſd. Pierre & Pons de s. André (c). 1186

(c) Piece en parch. non ſignée, chez m. de Theſan, cotte W.

Pierre de Saint-André de Clermont (en Beauvoiſis) chev. qui portoit pour armes 3 beſans ou tourteaux, fit une donat. à l'abb. de Froimont en 1251, d'un bien, dont il tenoit partie de Simon de Tramecourt, chev. (d). 1251

(d) Chartes de l'ab. de Froimont, *ubi ſup.* p. 41.

Guillaume de Saint-André, & Étienne-Armand de Saint-André, ſont mention. dans une charte du 10 des cal. de mai 1254 (relatée dans un autre du 2 mai 1317); portant que Guiraud & Pierre de 1254

Dates		Preuves.	Notices.
	Theſan, freres, reconnoiſ. tenir de m. Guillaume de Theſan, ce qu'ils ont au Puy des Murs *de Parietibus*, dans les biens deſdits Guillaume & Etienne-Armand de Saint-André (*e*)	(*e*) *Origin. en Parch. ibid. cotte C IV.*	
1290	Geraud de Saint-André, fut préſent à un accord du 9 oct. 1290, entre l'abb. de Grand-Selve, d'une part; & Bernard de Villeneuve, damoiſeau (*f*).	(*f*) *Cop. collat. chez m. le vicomte d'Eſclignac, n° 28.*	
1400	I. Bertrand de Saint-André, écuyer, ſgr dud. lieu (qui vivoit vers 1400) épouſa Marguerite d'Auxilion, comme il eſt marqué dans la généal. des Combault, dreſſée par m. d'Hozier (*g*). Il eut de ſad. femme:		(*g*) Piece impr. aux archiv. d'Auteuil.
	II. Pierre de Saint-André, chev. ſr dud. lieu, premier préſident au parlement de Toulouſe, lieut. de roi à Gênes, qui ép. Claire de Pumiſſon, fille de Jacques de Pumiſſon, écuyer, ſr dudit lieu, & d'Anne Luillier (*h*). La généal. blazonnée des Combault, faite ſur les titres de la maiſ. par m. d'Hozier, marque que led. Pierre de Saint-André, prem. préſid. de Toulouſe, portoit d'azur à une tour maçonnée d'argent ſurm. de 3 étoiles de même (*i*); & qu'il eut de Claire de Pumiſſon ſa fme:		(*h*) Ibid.
	III. François de Saint-André, près de Carcaſſonne, prem. préſid. d'un ſémeſtre au parl. de Paris, qui ép. Marie de Guetteville, vicomteſſe de Corbeil, fille de Leon de Guetteville, vicomte de Corbeil, & de Guillemette Leſcot (*k*); de laquelle il eut:		(*i*) Généalogie blazonnée des Combault, ibid. (*k*) Ibid.
1547 1556	IV. Claire de Saint-André, mariée par contrat du 15 août 1547, à Nicolas le Clerc, ſieur de Franconville & du Tremblay en partie, conſeiller au parl. de Paris. Il mourut en 1556, & gît à s. André-des-Arcs, avec ſad. fme, laquelle mourut en 1617, âgée d'environ 70 ans (*kk*).		(*kk*) Ibid.

ANDREGNIES Voy. Andrignies.

Notices.	Preuves.		Dates
		ANDREHAM. M. Andreham, maréchal de France, eſt mention. dans un anc. rouleau, dont extr. a été fait le dernier mars 1415, contenant la parenté de Jean de Freſne, écuyer, parent dudit maréchal (*l*).	1415
(*l*) Manuſ. de du Cheſne, à la bibl. du roi, n° 9612 A. S. O. p. 66.			
		ANDRESEL. Voy. Andrezel.	
		ANDRESY. Colin d'Andreſy, chev. fut caut. d'un accord du mois de janv. 1223, paſſé entre l'abb. de s. Denis en France, & Robert, maire de Boiſſy (ll).	1223
	(ll) *Cartul. 1 blanc de s. Denis, p.* 640.		
		ANDREZEL. Aubert d'Andrezel, ép. Agnès de Garlande; avec laquelle il eſt mention. dans des let. de l'an 1192; portant que lad. Agnès, ſœur d'Anſel de Garlande, a fait un donat. du conſent. de ſond. mari, aux moines de s. Denis de Tournam, pour l'ame de dame Rance ſa mere (m).	1192
	(m) *Cop. coll. en pap. aux archives d'Auteuil, liaſſe* Bournonville, &c. *n° 51, piece 8.*		
		I. Guillaume d'Andreſel, écuyer, épouſa noble dame Jeanne du Breuil, & poſſéda un fief tenu de Floris en Brie, dépendant de l'abb. de s. Denis en France. Il étoit mort avant 1384, & lad. Jeanne du Breuil, ſa veuv. qui s'étoit remariée à Matthieu de Pomelain, chev. dont elle étoit auſſi veuve, ſervit dénomb. dud. fief à l'abb. de s. Denis, com. ayant la garde de dlle Jeanne d'Andreſel, fille d'elle & dud. feu Guillaume d'Andreſel (mm). Ils eurent donc pour fille :	1384
	(mm) *Regiſtre de 1384 des fiefs de s. Denis, p.* 266.		
		II. Dlle Jeanne d'Andreſel, mention. dans le ſuſd. dénombr. ſervi par ſa mere & tutrice (n).	
	(n) *Ibid.*		
		ANDRIE. Girard d'Andrie, fils de feu Perin d'Andrie, écuyer, fit un échange le ſamedi après la s. Nicolas d'hiver 1301, avec Jean de Marolles, écuyer; qui lui céda un bien ſur la riviere d'Yonne, près de Sorgy (qu'on nomme aujourd'hui Surgy)	1301

qui

Digitized by Google

DATES

qui avoit été acquis de feu Baudouin de Sorgy, écuyer (nn).

ANDRIEU. Jean Andrieu avoit une maiſon à
1386 Mons en 1386, qu'il vendit en 1396 à Henri le
1396 Boulenger, dit le Lanternier (o).

Jean Andrieu, eſt mention. dans des let. du 27
1416 juill. 1416, de Jean, ſr d'Amerval, chev. dont il étoit juſticier à Villers-Carbonel (p).

ANDRIGNIES. Meſſire Jean d'Andrignies,
1389 chev. eſt mention. dans le dénomb. du 2 juin 1389, ſervi par Ernoul de Leſquielles, chev. pour le fief de Pontraing, à Turcoing, tenant au grand fief de Turcoing, que poſſede le d. Jean d'Andregnies (q). Il eſt marqué dans le compte de Guerard le Chievre,
1396 bailli de Lille, commençant le 8 mai 1396, finiſſant le 17 ſept. ſuiv. portant que m. Jean d'Andregnies, chev. & madame ſa fme, ont vendu le fief de Waſiers, ſitué à Wavraing, à m. de Wavraing (r).

ANDROIN. Jeannin Androin, dit le Prévôt,
1298 & Belon ſa fme, firent une vente en 1298, au profit de mgr Pierre de la Ferté, écuyer, ſr de Cornier (s).

ANDUIN. Guillaume Anduin, eſt mention.
1200 dans un anc. rouleau, comme ayant fait vers 1200, avec ſa fme, une donat. au prieuré de s. Sauveur de Rochechouart (t).

ANDUZE. Voy. l'hiſt. des grands offi. de la couronne.

I. Louis d'Anduze, qualifié noble & puiſſant
1365 hom. ſgr de la Voute, ép. par traité du 21 av. 1365, vidimé le 3 nov. 1428, nob. Marguerite d'Apchon, fille de nob. & puiſſ. h. Guillaume, ſr d'Apchon;

PREUVES.

(nn) *Origin. en parch. chez le duc de Nivernois, ſac cotté A, n° 3.*

(o) *Cartul. de 1648, de l'aumônerie de Mons, p. 159.*

(p) *Orig. franſ. en parch. aux tit. des Amerval, n° 42.*

(q) *Regiſtre de 1389 des fiefs tenus de la ſalle de Lille, p. 56.*

NOTICES.

(r) Manuſ. intit. *nobleſſe de Lille*, en la chambre des comptes de Lille, à la fin, p. 4.

(s) Mém. chez m. de la Ferté-Challeman, liaſſe intit. *titres généal. des la Ferté*, cotte 5, n° 6.

(t) Rouleau en parch. chez le vic. de Rochech. cart. intit. *prieuré de s. Sauveur*, n° 1.

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
	(u) *Origin. lat. en parch. chez le vic.* de Rochech. *cart. intit.* maison de Pompadour, mariages, n° 12.	& aſſigna pour douaire à ſad. future, ſon château de Montreignard (u). Il eſt mention. dans un acte du pénult. juill. 1393 : portant que nobl. Ademar de Chaunac, damoiſeau, expoſa à magnifique & puiſſ. ſgr m. Louis d'Anduze, chev. ſgr de la Voute, & à nobl. dlle Louiſe ſa fille, que lui Ademar étoit chargé de procurat. du dernier mai 1393, de très-nob. & puiſſ. hom. m. Guiſchard de Comborn, chev. ſgr de Treignac ; en vertu de laquelle il déclaroit que led. Guichard de Comborn étoit prêt d'épouſer lad. nobl. Louiſe d'Anduze, ſuivant le traité fait ; & que led. de Comborn avoit juré à nob. hom. Geranton, ſr de Soliniac, chev. proc. dud. ſr de la Voute, qu'il épouſeroit lad. Louiſe, à la premiere réquiſition de ſon pere ou d'elle (w). Il eſt encore mention. dans un procès-verbal de l'an 1402 : portant que lad. année égrege & puiſſ. hom. Guiſchard, vic. de Comborn, chev. ſr de Treignac & de Chambaret, a exhibé un acte ; portant le traité de mariage futur du 18 oct. 1393, entre magnifique & puiſſant hom. Guiſchard de Comborn, chev. ſr de Treignac, vic. de Comborn, d'une part ; & nob. dlle Louiſe, fille d'égrege & puiſſ. hom. Louis d'Anduze, chev. ſr de la Voute, dioc. de Viviers, lequel traité, après le mariage, fut confirmé par les parties (x). Il eut pour fille :	1393
	(w) *Orig. lat. en parch. ibid.* n° 14.		1402
	(x) *Origin. lat. en parch. ibid.* n° 15.		1393
		II. Louiſe d'Anduze, nobl. dlle, mariée par contrat du 8 oct. 1393, à magnifi. & puiſſ. hom. Guiſchard de Comborn, chev. ſr de Treignac, vicomte de Comborn. Elle étoit remariée le 4 mars 1419, à nob. meſſire Jean Larchevêque, qui donna alors à lad. nob. dame Louiſe d'Anduze, ſa fme, dame de Soubize, le tiers de ſes biens, & l'uſufruit de tous ſes meubles (y).	1393
	(y) *Orig. franç. en parchem. ibid.* Donations, n° 18.		1419
		ANEBOUT. Guillaume d'Anebout, vaſſal de Hugues le Blanc, fut préſent à une donat. (ſans date vers 1200) faite à l'abb. de s. Germer, par	1200

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
	Dreux, fils de Gualon de Chaumont, de ce qu'il avoit à Bernencourt (z).	(z) *Cartul. 2 de s. Germer, p.* 135.	
	ANECHIN. Jean d'Anechin, est rappellé comme mort dans le cartul. du couvent de Beaumont de		
1414	Valenciennes, renouvellé le 13 février 1414: port. que Jean Haprois devoit une rente audit couv. pour sa maison qui fut à Jean le Tordeur, tenanté à la veuve dud. Jean d'Anechin (a).	(a) *Cartul. de Beaumont.*	
	ANECKIN ou ANCKIN. Bernard d'Anckin, est ment. dans une charte de la veille de la Pentec.		
1147	1147, de Thierri, comte de Flandres; qui confirme l'acquisition faite par l'abb. de Loo, de la terre que led. Bernard tenoit en fief de Pierre de Barge, vassal dud. comte (*b*).		(*b*) Miræus, t. 1, p. 698.
	Létard, sgr d'Aneckin, chev. fit une donation		
1233	l'an 1233, au curé dud. Aneckin (c).	(c) *Cartul. de l'abb. de s. Denis*, p. 171.	
	Isabeau, dame d'Aneckin, fut mariée (en prem. noces) à Godefroy de Lens; qui, avec fad. fme,		
1264	donna l'an 1264, une charte sur un accord fait avec Baudouin Caudron (d): & (en secondes noces) à Baudouin de Guynes, chev. sr de Sanghatte, qui,	(d) *Ibid. p.* 169.	
1292	avec elle, donna une charte du mois de mai 1292: portant que lad. dame a renoncé au douaire que Baudouin d'Aneckin, écuyer, son fils, lui avoit fait sur une terre & un fief, que led. Baudouin, son fils a vendu à Gillon de Layens, qui pour ledit bien a été homme du châtelain de Lens (*e*).		(*e*) Arch. du c. d'Isengluien, cit. par du Chesne, preuv. de Guynes, p. 296.
	I. Jean d'Anckin, épousa Ide; & étoit mort		
1264	l'an 1264, lorsque lad. Ide consentit à un accord que faisoit son fils qui suit:		
	II. Baudouin d'Anckin, dit Caudron, qui fit un		
1264	accord l'an 1264, après la mort de Jean d'Anckin, son pere, du consentement d'Ide, sa mere, & de Godefroy (de Lens) frd'Aneckin, che. son sgr (f).	(f) *Ibid.*	

Digitized by Google

NOTICES. PREUVES.

Baudouin, ſire d'Anequin, chevalier, prêta le ſerment le 2 août 1357, en qualité de gouverneur de Douay (g). Ledit Baudouin d'Ankin (ou Anekin) chev. m^e des arbaleſtriers, gouverneur de Lille & Douay, tué en la bataille de Cocherel le 16 juin 1364, fut inhumé en l'égl. de s. Pierre de Lille où eſt ſon épitaphe (h). DATES 1357 1364

(g) *Gros regiſt. cottè N, p. 67, en l'hôt. de ville de Douay.*

(h) Pieces détachées chez m. du Four, à Douay.

Mde Natalie d'Anekin, fme de nob. homme meſſire jean Quieret, ſr de Franſſu, chev. fit ſon teſtament le 8 ſept. 1403, par lequel elle choiſit ſa ſépulture en l'égl. des dominicains de Douay; fit des donat. à noble..... chev. ſon neveu, à Baudouin du Bos, écuyer dud. chev. & nomma pour exécuteurs ſondit mari & ledit Baudouin du Bos (i). 1403

(i) *Chir. ibid.*

ANEKIN, Voyez ANECHIN.

ANEL. Bernard d'Anel fut caution d'une tranſaction du 3 des ides de ſept. 1194, entre Bernard de Taraſcon & Pierre d'Orcaz (k). 1194

(k) *Exp. en pap. chez le c. de Mory, n° 10.*

ANESIN. Warin d'Aneſin fut préſ. à une charte des cal. de fév. 1171, de Robert de Béthune, avoué d'Arras (l). 1171

(l) Miræus, tom. 4, p. 210.

ANET, ou ANETH. Germain d'Anet fut préſ. à une charte d'Adele, comteſſe de Clermont en Beauvoiſis (avant 1200). (m) 1200

(m) Cartul. 1 de l'abb. de Froimont, dont extr. a la bibl. du roi, p. 193.

Waſſin, ſgr d'Aneth, & Heliſſend ſa femme, firent une donation au mois de nov. 1222 à l'abb. de Froimont. Il étoit mort au mois de janv. 1231, lorſque ladite donation fut confirmée par André ſon fils (n). 1222 1231

(n) Ibid. p. 264.

ANFERNET. Voy. ENFERNET.

ANFINS. Jacques Li Anfins, échevin de Va-

DATES

1306 lenciennes, eſt mentionné comme tel dans une vente de la veille de ſte Croix 1306 (o).

ANFREVILLE. Jean d'Anfreville, écuyer, eſt

1270 mentionné dans une charte du mois de nov. 1270, de Henri d'Auteuil, chev. qui, avec Cecile ſa femme, vendoit à l'abb. de s. Denis en France un bien provenant de ſad. femme, tenu de lad. abb. ſur lequel ledit Jean d'Anfreville avoit un fief (p).

ANFROIPRET. Voyez ANSOIPRET.

ANFRONT. Gillebert Anfront fut préſent à un

1180 accord (ſans date vers 1180) paſſé ſur le bois de Talemonſtier au terroir de Puiſeux, entre Jean de Giſors & Hugues, abbé de s. Germer (q).

ANGART. Voy. FOURDIN.

ANGE. Sur la maiſon de l'Ange, voyez m. de Tillemont, hiſtoire des empereurs.

Michel Ange, comte de Drinaſten, & André ſon fils, nés des empereurs de Rome & de Conſtantinople, ſont rappellés dans des lett. du 17 juillet 1565, d'André l'Ange, duc & comte de Drinaſten : portant que les papes Calixte III, Pie II, Sixte IV & autres, & les empereurs Leon I, Michel & autres ont accordé des privileges à la maiſon de l'Ange ; que led. empereur Michel a donné aud. Michel l'Ange & aud. André ſon fils, ſes conſeillers, & à leurs ſucceſſeurs, par lett.

1293 du 25 av. 1293, le privilege de faire des chevaliers, de donner des degrés dans l'égliſe, de légitimer des bâtards, &c. (r)

ANGEL. (Saint) Fr. Jean de Saint-Angel fut nommé pour exécuteur du teſtam. du 9 juill.

PREUVES.

(o) *Chirog. en parch. aux arch. de Beaumont à Valenciennes, n° 377.*

(p) *Cartul. 1 blanc de s. Denis, p. 651.*

(q) *Cartul. 1 de s. Germer, p. 204, & cart. 2, p. 78.*

(r) *Cop. collat. chez m. de Cambry de Vieſcourt, à Tournay.*

NOTICES.

NOTICES. | PREUVES. | DATES.

1404, de Pierre, comte de Beaufort, vicomte de Turennes, dont il étoit confeſſeur (s). | 1404

(s) Copie lat. en pap. chez le vic. de Rochech. cart. intit. *maiſon de Pompadour, teſtamens*, n° 8.

ANGELIERS. Guillaume d'Angeliers, chev. eſt mentionné dans un aveu de l'an 1296 du vicomté de Clamecy, comme tenant un fief de lad. vicomté (t). | 1296

(t) Cartul. de Nevers, cité par Parmentier.

Renaud d'Angeliers, chev. eſt mentionné dans le martyrologe du chapitre de Clamecy, & a ſon obit au 4 des ides de ſeptembre (u). | 1300

(u) *Martyrol. du chap. de Clamecy, origin. en parch.*

Jean d'Angeliers eſt mentionné dans une information faite à Varzy, ſur les torts faits à ladite ville par le ſgr d'Aſnois, accompagné dud. Jean d'Angeliers & d'autres (w). Il fut appellé comme parent à l'acte de tutelle de l'an 1385, de Geoffroy du Bouſchet, fils mineur de feu Geoffroy du Bouſchet, chev. & de mde Jeanne de s. Verin (x). Il eſt mentionné dans des lettres du 20 janvier 1397, & qualifié élu & commis par le roi ſur le fait des finances (y). Il eſt encore ment. dans des lett. du 22 juin 1402 : portant que led. Jean d'Angeliers, écuyer, demeurant en la paroiſſe de s. Amand en Puiſaye, a fait un contrat de rente, au profit de Pierre de Jaigny, écuyer, demeur. à Pereuſe, qu'il a aſſignée ſur la terre d'Angeliers (z). Led. Pierre de Jaigny fit tranſport à noble homme Jean Coignet, écuyer, conſeiller du roi, de ladite rente du 22 Juin 1402, à lui faite par led. Jean d'Angeliers, écuyer, comme il eſt dit dans des lettres du prévôt de Paris, vidimées le 9 ſept. 1419 (a). Il épouſa mde Anne de la Riviere, avec laquelle il créa une rente le 19 août 1406, à prendre ſur la ville & chaſtel de Chambon, tenu de m. le duc d'Orléans, à cauſe de ſa châtell. d'Yeurre-le-Chaſtel, & ſur la terre d'Angeliers tenue en fief du ſr de Thilg, à cauſe de ſa ſgrie de s. Amand en Puiſaye, & ſur la terre de Freſville en Gâtinois, tenue du ſr de | 1385 | 1397 | 1402 | 1406

(w) Ecritures du tems, non ſignées, aux arch. de Varzy, n° 31.

(x) Manuſ. ſur plus. familles du Nivernois, à la bibl. du roi, art. *Beauvoir*, p. 119 & ſuiv.

(y) *Origin. en parch. aux archiv. de Varzy*, n° 2.

(z) *Origin. en parch. aux tit. de m. de la Baſſiere d'Angeliers, ſac intitulé*, Acquiſition d'Angeliers, n°. 59.

(a) *Origin. en parch. ibid.* n° 42.

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	Foisy-aux-Loges ; lesd. biens des propres dudit Jean d'Angeliers, au profit d'honorable homme Jean le Blanc, argentier de la reine, lequel Jean le Blanc fit cession à nob. homme Jean Coignet,		
1416	écuyer, cons. du roi, par acte du 4 mars 1416, vidimé le 6 sept. 1419, desd. rentes qu'il avoit à prendre sur led. feu messire Jean d'Angeliers, jadis chev. & sad. femme (b).	(b) *Origin. en parch. ibid. n°* 31.	
	ANGELLERAN. Geoffroy Angelleran est rappellé comme mort dans les lettres du samedi		
1310	après la Nativité de la Vierge 1310, d'Arnaud Seschaud, damoiseau de Rochechouart : portant qu'il tient de Simon, vic. de Rochechouart, chev. un hommage sur une vigne tenue par la fille dud. feu Geoffroy d'Angelleran (c).	(c) *Origin. lat. en parch. chez le vic. de Rochech. cart. intit.* Vic. de Rochech. differ. aveux, *n°* 23.	
	ANGERAN, ou ANGERON, maison origin. du Nivernois.		
	I. Hugues d'Angeran, chev. est ment. dans		
1280	une vente de l'an 1280, faite au comte de Nevers par Robert de Monceaux, damois. & Aremburge de Cressency sa fme, d'un bien en la paroisse de Chavanoy, tenant aud. Hugues Angeran, chev. (d)	(d) *Reg. de la chamb. des comp. de Nevers, couvert d'un seul côté, p.* 8.	
1281	Il fit hommage au comte de Nevers en 1281 (e).	(e) *Vol.* 1 *du chartrier de ladite chamb. des c. de Nevers, p.* 19.	
1288	Il épousa Alix, avec laquelle il vendit en 1288 à mde Agnès, veuve de mgr Pierre le Moignon (ou Lamoignon) de Ville, la maison de Pomoy, qui fut à feu Gilles de Pomoy, damoiseau (f).	(f) *Ibid. p.* 153.	
	Qualifié chev. sr de Granges, il reçut des lett.		
1329	de l'an 1329 de Louis, comte de Nevers, dont il étoit conseiller (g). Il eut pour enfans : 1°. Jean cidessous ; 2°. Isabeau, mariée à nob. chev. Jean de la Riviere (gg).	(g) *Ibid. p.* 154. (gg) *Ibid.*	
	II. Jean d'Angeran, évêque de Beauvais, est		
1371	mentionné dans une donation du 4 fév. 1371, faite par Bureau de la Riviere à l'abb. de Lespau,		

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
	(h) *Ibid.*	à la charge de prier pour led. Jean d'Angeran, son oncle (h).	
	(i) *Piece franç. en parch. chez le vic. de Rochech. cart.* 1, actes bons pour l'hist. n° 6.	ANGEROT. (N.) d'Angerot donna quittance, le 4 juin 1370, à m. le vicomte de Rochechouart, pour ses gages, comme ayant été employé dans sa compagnie en Guienne (i).	1370
	(k) *Cartul. de l'év. de Langres*, p. 59.	ANGERRE ou ANJERRE. Barthelemi, sieur d'Angerre, déclara, par charte du mois d'octobre 1239, tenir la forteresse dud. Angerre de l'évêque de Langres. Il épousa Alix, avec laquelle il est rappellé dans une charte du mois de juillet 1268: portant que Henri, sieur de Talecey, chevalier, & Sibille sa fme, ont engagé à l'év. de Langres une partie de la ville d'Anjerre, qu'ils ont possédée après la mort de ladite Alix, femme dudit feu Barthelemi, sgr d'Anjerre (k).	1239 1268
	(l) *Orig. franç. en parch. chez le vic. de Rochech. cart.* Maison de s. Luc, Mariages, *liasse* 2, n° 3.	ANGERVILLE. Richard d'Angerville, écuyer, eut pour fille aînée dlle Marie d'Angerville, mariée, par contr. du 19 mars 1451, à Guillaume d'Epinay, écuyer; comme il est dit dans une production des faits généalogiques pardevant les élus de Caudebec, par nob. homme Louis d'Epinay, sr du Bosgueroult (l).	1451
	(m) *Vol.* 1 *du chartrier de la ch. des c. de Nevers*, p. 82.	ANGEST. M. d'Angest fut préf. à un hommage que Louis, comte de Flandres, Nevers & Rethel, fit en 1335 à m. le duc de Bourgogne (m).	1335
(n) Cartul. 2 de l'abb. d'Isle, dont copie chez le curé de Gricourt, chart. 165.		Messire d'Angest, chev. est mentionné dans une déclaration de l'an 1384, donnée par l'abb. d'Isle de s. Quentin, des biens qu'elle tient amortis du roi, & des biens tenus de lad. abbaye, parmi lesquels un fief que tient Jean Payen à l'encontre d'une partie tenue par led. messire d'Angest, chev. à cause de sa femme (n).	1384

Digitized by Google

DATES	ANGEVILLIER ou ANGIVILLIER, maiſon originaire de Beauvoiſis.	PREUVES.	NOTICES.
	I. Eudes d'Angivillier eſt mention. dans les lett.		
1152	de l'an 1152 de Henri, év. de Beauvais, qui confirma les poſſeſſions de l'abb. de s. Germer; entre autres choſes deux parties de dîmes à Breuil, que led. Eudes donna à lad. abb. par les mains d'Odon, évêq. dud. Beauvais (o). N'eſt-ce point lui	(o) *Cartul. 2 de s. Germer, p. 1.*	
1189	qui ép. Freſcende, laquelle conſentit à une donat. faite en 1189, par Matthieu d'Angivillier ſon fils, à l'abbaye de Froimont (*p*)? Il paroît qu'il eut pour enfans : 1°. Odon ci-deſſous; 2°. Bernard ci-après; 3°. Matthieu d'Angivillier qui fut préſ.		(*p*) Cartul. de l'abbaye de Froimont, *ubi ſupra*, p. 292.
1163	à une donat. faite à l'abb. de Breteuil vers 1163, par Bernard de Bulloy, chev. (*q*) Il eſt mentionné		(*q*) Hiſt. mſ. de l'abb. de Breteuil.
1189	dans une charte de l'an 1189, comme ayant fait une donation à l'abb. de Froimont, conſentie par Alix ſa femme, Evrard ſon frere, & Freſcende leur mere (*r*). 4°. Evrard d'Angivillier qui conſentit avec Freſcende ſa mere, à la donation faite en		(*r*) Cartul. de l'abbaye de Froimont, *ubi ſupra.*
1189	1189 à lad. abb. de Froimont, par Matthieu ſon frere (*s*).		(*s*) Ibid.
	II. Odon d'Angivillier fut préſent à la donation		
1163	faite vers 1163 à l'abb. de Breteuil, par Bernard de Bulloy, chev. (*t*) Qualifié chev. il fut préſent,		(*t*) Hiſt. mſ. de l'abb. de Breteuil.
1189	avec Bernard ſon frere, à une charte de l'an 1189 de Philippe, évêque de Beauvais, en faveur de l'abb. de Froimont (*u*). Il eſt mentionné dans une		(*u*) Cartul. de l'abbaye de Froimont, *ubi ſupra.*
1201	charte de 1201 de Louis, comte de Blois & de Clermont, qui confirme une donat. faite à l'abb. de Froimont, par Renaud de Beronne, d'un bien qu'il tenoit de Rorgon d'Angivillier, & qu'il donna du conſent. dudit Odon d'Angivillier & dudit Rorgon (*w*). Il eut apparemment pour fils :		(*w*) Ibid. p. 268.
	III. Simon d'Angivillier, qui, qualifié neveu de Bernard d'Angivillier, fit une donation à l'abb. de		

Digitized by Google

Notices.	Preuves.		Dates
	(x) *Cartul.* 1 *de s. Germer, p.* 471.	s. Germer, rapportée dans les lettres de l'an 1194, de Philippe, év. de Beauvais (x).	1194
(y) Ibid. p. 295.		II. Bernard d'Angivillier, frere d'Odon d'Angivillier, chev. fut préſent avec ſond. frere à la charte de l'an 1189, de Philippe, év. de Beauvais, en faveur de l'abb. de Froimont (y). Il fut encore préſent à une charte de la même année : portant donation faite à ladite abbaye de Froimont, par	1189
(z) Ibid. p. 208.		Aimery de Brunvillier (z). Il eſt rappellé comme mort dans les lettres de l'an 1194 de Philippe, évêque de Beauvais : portant que ledit Bernard d'Angivillier a fait une donation avant ſa mort à l'abb. de s. Germer, du conſentement de Rogues ſon fils, & que Simon ſon neveu a fait une autre	1194
	(a) *Ibid.*	donat. à lad. abb. (a) Il eut donc pour fils :	
		III. Rogues d'Angivillier ment. dans les lettres de l'an 1194, de Philippe, évêq. de Beauvais, comme ayant conſenti à la donation que ſon pere,	1194
	(b) *Ibid.*	av. ſa mort, avoit faite à l'abb. de s. Germer (b); & dans une charte de l'an 1201 de Louis, comte de Blois & de Clermont, qui confirme une donat. faite à l'abb. de Froimont, du conſentement dud. Rorgon (ou Rogues) d'Angivillier, d'un bien qu'il	1201
(c) Ibid.		tenoit dud. Rorgon (c).	
		Florent d'Angivillier, chev. fit donation, par charte de l'an 1219, à l'abb. de s. Germer, du conſentement d'Aelis ſa femme, de Bernard ſon fils aîné, & de ſes autres hoirs, d'un bien qu'Eudes de Breuil, dit Majeur, & Richilde ſa fme tenoient	1219
	(d) *Ibid. p.* 473.	de lui (d).	
(e) Ibid. aux chartes, p. 168.		Carpentier d'Angevillier & Jean Byart d'Angevillier, écuyer, furent préſ. à une reconnoiſſance du mois de février 1270, donnée par Dreux de Lieuviller, chevalier (e).	1270
(f) Ibid. au cartul. p. 224.		Aubry, dit Paris, ſgr d'Angevillier, écuyer, donna reconnoiſſance le 1 juillet 1352 (f).	1352

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	ANGEVIN. Noble & puiſſant ſeigneur meſſire Bernard Angevin, chev. ſr de Rouzan, Pujols & Civrac, pere de Henri Angevin & de Jacques Angevin, & aïeul de Jeanne Angevin, fille dud. Jacques, aſſiſta au contrat de mariage du 13		
1478	déc. 1478, de lad. Jeanne, ſa petite fille, qui épouſoit Jean de Durfort, fils de Gallard de Durfort, chev. ſr de Duras; & déclara par ledit contrat, qu'il avoit révoqué le teſtament par lui fait en fav. des deux bâtards de Henri Angevin, ſon fils, & qu'il établiſſoit pour ſon héritiere univerſelle lad. future, pour jouir de ſes biens après le décès dud. Bernard, ſon aïeul, & dud. Jacques ſon pere (g).	(g) *Expéd. auth. aux arch. de Durfort.*	
	ANGIENS. Bertrand d'Angiens, évêque de Langres, eſt rappellé comme mort dans une charte		
1339	du pénult. mars 1339, de Jean des Prés év. de Langres, & de Jean ſire d'Aigne, écuyer, qui font un accord ſur les torts faits par le pere dud. écuyer aud. Bertrand d'Angiens, jadis évêq. de Langres (h).	(h) *Cartul. de l'év. de Langres, p.* 280.	
	ANGIVILLIER. Voy. ANGEVILLIER.		
	ANGLE ou ANGLES. Garcie des Angles, *de Angulis*, eſt mentionné dans un rôle de Gaſcogne étant à la Tour de Londres : portant qu'Edouard, roi d'Angleterre, ordonna par lettres du 12 août,		
1290	année 18 de ſon regne (qui revient à l'an 1290), à ſon ſénéchal de Gaſcogne de protéger led. Garcie des Angles dans un droit qu'il prétendoit (i).	(i) *Exp. lat. en parch. chez le vic. d'Eſclignac, n°* 27.	
	I. M. Guiſchard d'Angles reçut une quittance		
1359	l'an 1359 de Louis Buffet; lad. quittance relatée dans l'invent. du 10 nov. 1402, des meubles de madame Jeanne d'Angles ſa fille, dame de Montpipeau (k). Dans le même inventaire ſont relatés un don fait par le roi aud. m. Guiſchard	(k) *Orig. franç. en parch. chez le vic. de Rochech. cart.* Inventaires, *n°* 1.	

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		d'Angles, & le teſtam. de la fme dud. Guiſchard, & le partage des biens dud. feu Guiſchard d'Angle, fait entre m. Regnault Chenin, qui teſta le 16 mars 1382, & mde Jeanne d'Angle ſa femme, fille dud. feu Guiſchard d'une part; & m. Jean	1382
	(l) *Ibid.*	Yſoie l'aîné, & Jeanne ſa fme (l). Led. Guiſchard étoit donc mort en 1382. Il eſt encore rappellé comme mort & qualifié mgr & chev. dans des lettres du 24 janvier 1400 : portant accord entre mde Jeanne d'Angle, fille dud. feu, veuve de mgr Chenin, chev. & encore veuve de meſſire Aimery de Rochechouart, chev. d'une part ; & mde Marguerite Chenine ſa fille (du premier lit) veuve de mgr Guillaume de Rochechouart, chev. & remariée à Geoffroy de Rochechouart, laquelle Marguerite Chenine & ſon mari reconnoiſſent qu'ils n'ont rien à répéter ſur les terres qui furent aud. feu mgr Guiſchard d'Angle, pere de lad. Jeanne d'Angle, ſauf les droits que lad. Chenine peut avoir ſur la terre de Laleu, qui fut aud. feu Guiſchard, & qui eſt poſſédée par mgr Ingelger	1400
	(m) *Orig. franç. en parch. ibid. cart.* Donations, n° 26.	d'Amboiſe, chev. (m). Il eut donc pour fille :	
		II. Mde Jeanne d'Angle, mariée en premieres nôces à mgr Renaud Chenin, auquel le roi & mgr de Berry firent donation de quelques terres appartenantes au pere de ſad. femme, comme il	
	(n) *Ibid.*	eſt dit dans les lettres du 24 janvier 1400 (n). Le contrat de mariage dud. m. Renaud Chenin eſt relaté dans l'inventaire du 10 novemb. 1402,	
	(o) *Orig. franç. en parchem. ibid. cart.* Inventaires, n° 1.	des meubles de ladite Jeanne d'Angle (o). Etant veuve de Renaud Chenin, dont elle avoit deux filles, Marguerite & Jeanne Chenine, elle fut mariée en ſecond. nôces à Aimery de Rochechouart, chev. chambellan du roi ; & il fut arrangé, par acte du 12 juin 1389, que Guillaume de Roche-	1389
		chouart, fils aîné dud. Aimery de Rochechouart, ſieur de Mortemar, épouſeroit la ſuſd. Marguerite Chenine, ou à ſon défaut lad. Jeanne Chenine,	

Digitized by Google

DATES

sœur de Marguerite : arrangement qui fut consenti par lettres de Charles, roi de France, du 19 avril
1390 1390 (p). Led. Aimery de Rochechouart, fr de
1393 Mortemar, fit son testament le 22 fév. 1393, &
1397 un codicile en 1397, comme il est marqué dans l'inventaire des meubles de sa fme, du 10 nov.
1399 1402 (q). Il étoit mort le 11 juin 1399, lorsque le juge de s. Laurent adressa aux juges de s. Victurien des lettres pour nob. & puissante dame mde Jeanne d'Angle, curatrice des enfans mineurs d'elle & de feu noble & puissant sgr Aimery de Rochechouart, son mari (r). Lad. nob. dame, de Mortemar & de Montpipeau, veuve dudit Aimery de Rochechouart, chev. ayant le bail & le gouvernement des enfans dud. feu & d'elle,
1400 fit un accord le 24 janvier 1400, avec noble de Marguerite Chenine, dame de Manzé, sa fille, veuve de mgr Guillaume de Rochech. & fme de Geoffroy de Rochechouart, fils de Jean, vicomte de Rochechouart, chev. (s) Elle étoit morte le 10
1402 nov. 1402, auquel tems fut commencé l'invent. de ses meubles, qui fut repris le 25 janv. même année 1402 (t).

ANGLETERRE. Voyez la généalogie des rois & princes d'Angleterre dans les histoires d'Angleterre de Rapin Toiras & autres.

Offa étoit roi des Merciens dans la Grande-Bretagne (qu'on nomme aujourd'hui Angleterre)
792 en 792. Lorsque Bertoald, duc en Angleterre, fit une donation en présence de Latbald, son frere, à l'abb. de s. Denis en France (u), led. roi Offa fit lui-même une donation à lad. abb. de s. Denis
794 l'an 794, la 33e année de son regne, en présence desd. ducs Bertoald & Latbald, & en présence de la reine Cynidride & d'Egtor son fils (w).

Adelvulfe (qu'on nomme ordinairem. Ethelwolp)

PREUVES.

(p) *Orig. franç. en parchem. ibid. liasse AA, nº 18.*

(q) *Orig. franç. en parchem. ibid. cart.* Inventaires, *nº 1.*

(s) *Orig. franç. en parchem. ibid. cart.* Donations, *nº 26.*

(t) *Orig. franç. en parchem. ibid. cart.* Inventaires, *nº 1.*

(u) *Cartul. 2 de l'abb. de s. Denis, p. 549.*

(w) *Ibid. p. 550.*

NOTICES.

(r) Piece lat. en parch. chez le vic. de Rochech. liasse H, part. 1, nº 41.

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
	(x) *Ibid. p. 551.*	roi d'Angleterre, fit une donation à lad. abb. de s. Denis l'an 857 (x).	857
		Edmond, 9e roi d'Angleterre, eſt rappellé avec Edouin ſon fils, & les deſcendans de ſond. fils, dans un certificat du roi d'armes d'Irlande : portant que m. O Douin, chevalier, de la ville de Verſailles, tire ſon origine paternelle dud. Edmond, qui vivoit en 941, & qui eut pour fils Edouin,	941
		ſacré roi d'Angleterre en 955, qui fut détrôné,	955
		& ſe réfugia en Ecoſſe, où il mourut en 958 ;	958
		que led. Edouin avoit eu de ſa femme ou de ſa concubine un fils, nommé Douin, né en 956, &	956
	(y) *Orig. anglois en parch. & légaliſé chez m. O Douin à Verſailles.*	qui eut poſtérité (y). Voy. DOUIN.	
		Edgar, roi d'Angleterre (arriere petit-fils d'Egmond) fit une donat. (vers 959) à l'abbye	959
	(z) *Cartul. 2 de l'abb. de s. Denis, p. 552.*	de s. Denis (z).	
		Edouard III, roi d'Angleterre & de toute la Bretagne (fils d'Ethelred II, & petit-fils du ſuſd. Edgar) fit auſſi une donation à lad. abbaye l'an 1059, pour le ſalut de ſes peres qui ont regné	1059
	(a) *Ibid.*	avant lui (a).	
		I. Guillaume I (dit le bâtard ou le conquérant) roi d'Angleterre, qualifié comte de Normandie & du Mans, fit une donation à lad. abb. de s. Denis, par charte de l'an 1069, en préſence de la reine	1069
	(b) *Ibid. p. 553.*	Mathilde ſa femme, & de Richard leur fils (b). Il eſt rappellé comme pere de Henri I, roi d'Angleterre, dans un traité fait entre Louis, roi de France, fils du roi Philippe, d'une part, & Foulques, comte d'Anjou, qui prétendoit avoir été déshérité de la ſénéchauſſée de France, & qui refuſoit de ſervir le roi de France contre Henri roi d'Angleterre, fils dud. Guillaume le conquér.	
(c) Extr. inf. aux arch. d'Autouil, liaſſe, *Bournonville*, n° 51, piece 6, art. 1.		ſi on ne le rétabliſſoit dans ſon droit (c). Il eut entr'autres enfans : 1°. Henri I, ci-deſſous ; 2°. Richard, qui qualifié frere de Henri, roi d'Angleterre, eſt mentionné dans l'hiſtoire des	

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	Francs; depuis 900 jusqu'en 1285 : portant, d'après Guillaume de Nangis, qu'un corps considérable de croisés ayant été défait à Gaza, led. Richard ménagea une trève avec les infideles, & sauva le reste de l'armée des chrétiens (d).	(d) *Ext. auth. en pap. aux arch. d'Auteuil, liasse* Bournonville, &c. *n°* 53, *piece* 8.	
	II. Henri I, roi d'Angleterre, qualifié frere de Richard dans lad. histoire des Francs (e), est rappellé		
1151	dans une bulle du 3 des ides de février 1151, du pape Eugene, qui confirma à l'abb. de s. Germer tout ce qu'elle a en Normandie des donat. dud. Henri, roi d'Angleterre, de Geoffroy, comte d'Anjou, duc des Normands, de Henri son fils, & de Guillaume, c. de Varennes (c'étoit un fils du roi d'Angleterre) (f); & dans la bulle du 12 des	(e) *Ibid.*	
1178	calend. de juill. 1178, du pape Alexandre, qui confirme les donat. faites à lad. abb. de s. Getmer par ledit Henri, roi d'Angleterre, par Geoffroy, comte d'Angers & duc des Normands, & par Guillaume, comte de Varennes (g). Il eut pour fille :	(f) *Cartul. 1 de s. Germer, p.* 12.	
		(g) *Ibid. p.* 5.	
	III. Mathilde d'Angleterre, laquelle fut mariée à Geoffroy, dit Plantageneſt, c. d'Anjou, qui, prétend. avoir été déshérité de la sénéchauſſée de France, refusa de servir Louis (VI) roi de France, fils du roi Philippe (I), contre Henri, roi d'Anglet. fils de Guillaume le conquér. si on ne le rétablissoit dans son droit (*h*). Il est rappellé, avec Henri son		(*h*) Ibid.
1151	fils, dans la bulle du 3 des ides de fév. 1151, du pape Eugene, qui confirme les donat. faites à l'abb. de s. Germer par ledit Geoffroy, comte d'Anjou, duc des Normands, & Henri son fils (i).	(i) *Ibid. p.* 12.	
1178	Il est encore rappellé dans la bulle du 12 des cal. de juill. 1178, du pape Alexandre, comme ayant fait des donations à lad. abbaye (k). Ils eurent pour fils :	(k) *Ibid. p.* 5.	
	IV. Henri II (dit Plantageneſt) roi d'Angleterre,		
1163	qui fit un traité le 19 mars 1163, accompagné		

Digitized by Google

Notices.	Preuves.		Dates
(l) Rimer, *actes publics*, tom. 1, p. 23 & 27.		de Henri ſon fils, avec Thierry, comte de Flandres, & ſon fils (*l*). Led. Henri, roi d'Anglererre, ſr d'Irlande, duc de Normandie & d'Aquitaine, comte d'Anjou, donna des lettres du 3 décemb. année 21e de ſon regne (qui revient à l'an 1175) pour établir le commerce libre entre ſes ſujets & ceux des comte & comteſſe de Flandres (m). Il donna une autre charte du 24 nov. année 45e de ſon regne; il faut lire apparemment année 25e qui revient à l'an 1179, en faveur des marchands de la ville de Douay (n). Il eut pour fils : 1° Henri d'Angleterre (dit Au-court-Mantel) qui accompagna ſon pere, lorſqu'il fit le traité de l'an 1163, avec Thierry, comte de Flandres (*o*); 2°. Richard ci-deſſous; 3°. Jean ci-après.	1175 1179 1163
(o) Ibid.	(m) *Reg. aux priv. cotte L, p. 30, en l'hôt. de ville de Douay.*		
	(n) *Ibid. p. 45.*		
		V. Richard (dit Cœur-de-lion) roi d'Angleterre, fit un accord au mois de mars 1191, avec Philippe II, roi de France, par lequel il fut convenu que le mariage contracté entre lui & la ſœur dudit Philippe ſeroit rompu (*p*). Il eſt mentionné dans un traité de l'an 1194, entre led. Philippe, roi de France, & Jean, frere dud. Richard, roi d'Angleterre (*q*). Ce fut par commandem. dud. Richard, roi d'Angleterre, que Richard de Vernon, chev. & Richard ſon fils, céderent aud. Philippe, roi de France, par l'échange de l'an 1195, Vernon & Montmeliant (r). Il eſt encore mentionné dans un traité du 13 des cal. de juill. 1198, par lequel Philippe, roi des Romains, & Philippe-Auguſte, roi de France, ſe réunirent contre led. Richard, roi d'Angleterre (*s*). Ledit Richard eſt rappellé dans le vidimus de l'an 1357 d'une charte du 7 des ides de juillet 1217, de l'évêq. d'Agen, qui confirmoit une donation faite à l'abb. de Grand-Selve par Onor de la Tour & Gosbert de Preiſſac, ſon mari, de pouvoir faire monter & deſcendre ſur la Garonne, ſans payer aucun droit, un bateau propre à porter trois muids de ſel, que ledit	1191 1194 1195 1198 1217
(p) Ibid. p. 69.			
(q) Ibid. p. 85.			
	(r) *Cartul. 1 de l'abb. de s. Denis, p. 879.*		
(s) Anecdotes de dom Martenne, tom. 1, p. 1017.			

Richard,

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	Richard, roi d'Angleterre, avoit donnés à ladite abbaye (t).	(t) *Exp. en fav. chez le vic. d'Escliguac*, n° 10.	
1199	V. Jean Sans-Terre, roi d'Angleterre (fils de Henri II) fit un traité le 14 août 1199, avec Renaud, c. de Boulogne (u). Il eſt ment. dans une charte de		(u) Rimer, *ubi ſup.* tom. 1, p. 114.
1214	l'an 1214 ou envir. de Hervée, comte de Nevers, qui s'engage à ne point marier ſa fille Agnès à un fils dud. Jean, roi d'Angleterre, ni à quelqu'autre, ſans l'agrément de Philippe, roi de France (w). Led. Jean Sans-Terre eut pour fils :		(w) Collection ampliſſime de d. Marteune.
1256	VI. Henri III, roi d'Angleterre, déſigné comme ayant pour fils aîné Edouard, dans des lettres du jeudi avant la s. Martin d'hiver 1256, d'Arnaud Lamberti, habitant de Bordeaux : portant que Galhard de Solar, habitant dud. Bordeaux, ayant engagé ſes biens aud. Edouard, fils aîné du roi d'Angleterre, il cautionne led. engagement (x). Il eut donc pour fils :	(x) *Exp. lat. en parchem. aux tit. communiq. par le mqs de Lambertie*, n° 8.	
1256	VII. Edouard I, roi d'Angleterre, qui, qualifié fils aîné du roi d'Angleterre, eſt mentionné dans les ſuſd. lettres du jeudi avant la s. Martin d'hiver 1256, d'Arnaud Lamberti : portant que Galhard de Solar ayant engagé ſes biens aud. Edouard, il cautionne ledit engagement (y) ; & dans les lettres de même date de Pierre Lamberti, citoyen de Bordeaux ; & dans les lettres dans les oct. de la Touſſaint même année, de Ruffat Lamberti, citoyen de Bordeaux, qui cautionnent led. Galhard envers ledit Edouard (z). Ledit Edouard, roi d'Angleterre, eſt ment. dans les lettres du mois de ſeptem. 1274, de Philippe III, roi de France, ſur la plainte faite par la vicomteſſe de Limoges, ſur le ſerment exigé des habitans de Limoges par led. roi d'Angleterre (a). Led. roi écrivit une lettre de l'année 17e de ſon regne (qui revient à l'an 1289) du mois de mars, à Bernard de Preſſac, chev. ſon bailli de Lomagne, pour examiner les droits	(y) *Ibid.* (z) *Ibid.* (a) *Extrait des tit. du tréſor de Montignac, à la bibl. du roi*, ubi ſup. *vol.* 1, *p.* 28.	
1274			
1289			

Digitized by Google

NOTICES. PREUVES. DATES

que pouvoit avoir au château de Manſui Guill. Arnaud d'Altiges; leſd. lettres rapportées dans un rôle gaſcon étant à la tour de Londres (b). Il écrivit le 4 mai même année, à ſes prélats, barons, chevaliers & habitans des comtés de Lomagne, Gaure, Soceſe & Tornebren, qu'il avoit donné le gouvernement des bailliages des terres ſuſd. à Arnaud-Bernard de Preſſac, chev. (c) Il ordonna par lettres du même jour le paiement des gages dud. Arnaud-Bernard de Preſſac, chev. ſon bailli de Lomagne, Gaure, &c. (d) Il écrivit, le 7 avril même année, audit Arnaud-Bernard de Preſſac, ſon bailli de Lomagne & châtel. de Grand-Puys, *Summi-Podii*, de reſtituer à Guinchard de Boſole, chev. une dixme qui lui avoit été enlevée par les gens du roi (e). Il écrivit, le 13 juin de lad. année, à Arnaud-Bernard de Preſſac, chev. ſon bailli de Lomagne: portant qu'il avoit fait une donat. à Arnaud Guaſquet, bourgeois de Grand-Puys (f). Led. Edouard, roi d'Angleterre, duc de Guienne, reçut un hommage à lui fait le 7 juill. 1290 par les habitans de Riviere, en conſéquence de l'engagement de lad. terre que lui avoit fait Guillemette de Monchade, fille de Gaſton de Béarn (g). Ledit roi écrivit le 12 août, année 18e de ſon regne (qui revient à l'an 1290) au ſénéchal de Gaſcogne de protéger Garcie des Angles & autres, dans les droits qu'il avoient (h). Led. roi, par lettres du 26 août, année 27e de ſon regne (qui revient à l'an 1299) accorda à Raymond de Campagnac, chev. pour ſa penſion, une ſomme à prendre ſur les terres ſaiſies, à l'occaſion de la guerre contre la France, juſqu'à ce que ſes terres ſaiſies en la main du roi de France lui ſoient reſtituées (i). Le même roi marqua, par lett. du 1 avril année 33e de ſon regne (qui revient à l'an 1304) à Jean Havering, ſon ſénéchal de Gaſcogne, d'examiner ſi Thibaut de Preſſac & Arnaud-Bernard de Preſſac, ſon neveu, peuvent ſans préjudice bâtir

DATES
1290
1299
1304

(b) *Exp. lat. en parch. chez le vic. d'Eſclignac, n° 46.*

(c) *Exp. lat. en parch. ibid. n° 47.*

(d) *Exp. lat. en parch. ibid. n° 48.*

(e) *Exp. lat. en parch. ibid. n° 49.*

(f) *Exp. lat. en parch. ibid. n° 50.*

(g) *Extrait des tit. du château de Leytour, à la bibl. du roi, p. 231,* ubi ſup.

(h) *Exp. lat. en parch. chez le vic. d'Eſclignac, n° 27.*

(i) *Expéd. en pap., ibid. n° 24.*

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
	une maiſon forte dans leurs biens de Preſſac (k). Il eut pour fils :	(k) *Expéd. lat. en parchem. ibid. n°* 54.	
1308	VIII. Edouard II, roi d'Angleterre, qui, par lettres du 14 févr. année 5e de ſon regne (qui revient à l'an 1308) écrivit à l'évêq. de Preneſte, pour lui recommander m. Bertrand de Salinhac, comte de Campene, *de Campania*, neveu du pape, & croire ce qu'il lui dira de la part dud. roi, qui écrivit en même tems, ſur les affaires qu'il avoit en cour de Rome, à Bertrand de Goth, marquis d'Authon, neveu du pape, & autres (l).	(l) *Exp. lat. en parch. ibid. n°* 55.	
1310	Led. roi écrivit le 28 août, année 7e de ſon regne (qui revient à l'an 1310) à l'év. de Sabine, pour qu'il ajoute foi à ce qu'il lui ſera dit de ſa part par ledit Bertrand de Salinhac & autres (m). Il eſt		
1312	mentionné dans les lettres du mois de juin 1312, de Philippe-le-Bel, roi de France, qui confirme les donat. faites par led. Edouard, roi d'Angleterre, à Bertrand de Salinhac, comte de Campene, *de Campania* (n). Ledit Edouard, roi d'Angleterre, duc de Guienne, donna des lettres du 21 juin	(m) *Exp. lat. en parch. ibid. n°* 56.	
1313	1313, par leſquelles il approuva le contrat paſſé entre Gaſton, comte de Foix, & Marguerite, comteſſe de Foix, & vic. de Béarn, ſa mere, du 21 ſept. 1312 (o). Il fit donation, par acte du 30	(n) *Extr. des arch. du château de Pau*, ubi ſup. *p.* 109.	
1314	nov. 1314, à Roſe d'Albret, de quelques terres au diocèſe de Bazas (p). Il eſt mentionné dans les archives du bureau des finances de la généralité	(o) *Extr. des arch. du château de Foix*, ubi ſup. *p.* 167. (p) *Extrait des arch. du château de Pau*, ubi ſup. *p.* 73.	
1315	de Mautauban : portant que, le 1 avril 1315, Bertrand de Goth, vic. de Lomagne & d'Auvillar, a appellé à la cour du roi de France contre les violences faites par led. roi d'Angleterre contre ſes poſſeſſions du vicomté de Lomagne & dans		
1318	les diocèſes de Leitour, Bazas, &c. (q) Il eſt mentionné dans les lettres du 11 mai 1318, d'Arnaud, archevêq. de Bordeaux : portant que led. magnifiq. prince Edouard, roi d'Angleterre, duc d'Aquitaine, ayant obligé au pape Clement	(q) *Exp. lat. en pap. chez le vic. d'Eſclignac, n°* 57.	

NOTICES. PREUVES.

V & autres y exprimés, certains biens ou droits, on a rendu compte des deniers en provenans. Dans ladite lettre eſt renfermée une procuration dud. Edouard, roi d'Angleterre, ſr d'Irlande & duc d'Aquitaine, du 4 nov. année 11e de ſon regne, adreſſée à ſon ſénéchal de Gaſcogne, pour ſe faire rendre compte par tous les connétables, tréſoriers, châtelains & receveurs du duché d'Aquitaine, depuis le tems que les droits d'une partie dudit duché ont été aſſignés au feu pape Clement V & à pluſieurs autres (r). Il eſt mention. dans un acte de confirmation du 3 mai 1334, par le roi Philippe de Valois, du tranſport du dimanche avant Noël 1325 fait par Jean, duc de Bretagne, du comté d'Entichemont, au profit d'Edouard, fils aîné dud. roi d'Angleterre (s). Il eut pour fils :

DATES.

1325

IX. Edouard III, roi d'Angleterre, qui, par lettres du 4 mai, année 5e de ſon regne (qui revient à l'an 1330) donna à Guillaume de Sovinhac, ſous une redevance annuelle, un vivier ſur la riviere de la Dour, qui fut vendu par Amanjeu de Sovinhac à Pierre d'Albret, ſr de Guiſſen, laquelle fut confirmée par lett. du sénéch. de Guienne du 26 janv. 1339 (t). Led. Edouard, roi d'Angleterre avoit fait un accord le 8 mai, année 2e de ſon regne, avec Bernadet d'Albret, vic. de Tartas (u). Il y eut ordre du vendredi après la s. André 1360, au cap. Moulhon qui avoit occupé Guillemeur pour le roi d'Angleterre, de rendre lad. place (w). Il eſt mentionné dans les lettres du 16 juin 1345, d'Edouard, fils aîné dud. roi d'Angleterre, au ſénéchal de Rhodès (x); & dans l'hommage du 19 juillet 1363, rendu par Arnaud Amanjeu d'Albret à Edouard, fils aîné dud. roi d'Angleterre (y); & dans l'hommage rendu au même Edouard, fils aîné dud. roi, le 26 juin 1365, par Jean, comte d'Armagnac (z); & dans lett.

1330

1339

1345

1363

1365

(r) *Ibid.*

(s) *Extrait des arch. du château de Pau*, ubi ſup. *p.* 60.

(t) *Ibid. p.* 122.

(u) *Ibid. p.* 106.

(w) *Ibid.*

(x) *Extrait des arch. du tréſor de Rhodès, à la bibl. du roi*, ubi ſup. *p.* 187.

(y) *Extrait des arch. du château de Pau*, ubi ſup. *f.* 154.

(z) *Ibid. f.* 54.

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
1366	de ſond. fils, du 29 déc. 1366, au comte de Périgord (a). Il eſt encore ment. dans les lett. du	(a) *Ibid. p.* 123.	
1368	19 nov. 1368, de Charles V, roi de France, qui promet au ſire d'Albret de lui payer une ſomme que lui devoit ledit roi d'Angleterre, lorſqu'il appella dud. roi d'Angleterre au roi de France, comme ſgr ſouverain de Guienne (b); & dans les lettres du duc d'Anjou, du 16 janvier 1368, contenant les articles du comte d'Armagnac, du ſgr d'Albret & autres nobles de Guienne, touchant leurs appellations au roi de France, & les promeſſes qu'il leur fait de les aider contre led. roi d'Angleterre, au cas qu'il agît contre eux à cauſe deſd. appellations (c); & dans les lett. du 6 ſept.	(b) *Ibid. p.* 77.	
1369	1369, d'Edouard ſon fils aîné, qui donne main-levée de la baſtide de Villefranche, qui avoit été donnée par ſond. pere à Berard d'Albret, ſire de Rions (d). Le duché de Guienne fut confiſqué au mois de ſeptemb. 1369, pour les rebellions & forfaitures dud. Edouard, roi d'Angleterre, & d'Edouard ſon fils, & réuni au domaine de France	(c) *Ibid. p.* 154.	
1370	par lettres du 14 mai 1370 du roi Charles V (e). Led. Edouard, roi d'Angleterre, fit une donat.	(d) *Ibid. p.* 108.	
1371	le 1er janv. 1371, à Guyraud de Tartas, chev. ſire de Poyanne (f). Il eſt mentionné dans des lettres de Richard II, roi d'Angleterre : portant	(e) *Ibid. p.* 78.	
1376	qu'il a vu les lettres du 12 avril 1376, dudit Edouard, roi d'Angleterre & de France, ſieur d'Irlande, ſon aïeul, par leſquelles ſondit aïeul ratifioit les donat. faites par feu ſon fils Edouard, jadis prince de Galles, tandis qu'il étoit prince d'Aquitaine à Soudan de Latrau, chev. (g) Il eut pour fils :	(f) *Ibid. p.* 154.	
		(g) *Exp. lat. en parch. chez le vic. d'Eſclignac, n°* 59.	
1345	X. Edouard, fils aîné du roi d'Angleterre, qui écrivit, le 16 juin 1345, au ſénéchal de Rhodès, pour informer ſur le droit que prétendoit avoir le c. d'Armagnac, qu'aucun appel des ſentences lâchées par ſon chancelier en la ville & comté		

NOTICES. PREUVES. DATES

de Rhodès, ne pouvoit relever que pardev. le juge ordinaire (h). Il eſt mentionné dans des lettres de Richard II, roi d'Angleterre : portant qu'il a vu les lettres-patentes dud. Edouard ſon pere, prince de Galles, duc de Cornouaille, comte de Ceſtre, fils aîné du roi d'Angleterre & de France, du premier avril 1357, par leſquelles il donnoit le lieu de Montandre au Soudan de Preſſac, ſr de Dilonne, chev. & à Soudan ſon fils aîné (i). Led. Edouard, prince d'Aquitaine, fils aîné du roi d'Angleterre, reçut un hommage du comté d'Armagnac à lui fait, le 26 juin 1365, par Jean, comte d'Armagnac (k). Led. Edouard, fils aîné du roi d'Angleterre, & ſon lieutenant-général en Guienne, avoit reçu hommage, le 9 juill. 1363, d'Arnaud Amanjeu d'Albret, des biens qu'il avoit en la province d'Aquitaine (l). Led. Edouard, fils aîné du roi d'Angleterre, écrivit, le 29 déc. 1366, au comte de Périgord (m). Il eſt mention. dans les lettres du 16 nov. 1368, de Charles V, roi de France, qui aſſigne led. prince de Galles, duc de Guienne, à comparoir en la cour du parlement de Paris, pour y procéder ſur les appels du ſire d'Albret & de ſes adhérans (n). Led. Edouard, fils aîné du roi d'Angleterre, donna main-levée, le 6 ſept. 1369, des terres de Pui-Normand & de la baſtide de Villefranche, qui avoient été données par ſon pere à Berard d'Albret, ſire de Rions (o). Il eſt mention. dans les lettres de Richard II, roi d'Angleterre, ſon fils : portant qu'il a vu les lettres-patentes du 10 fév. 1369 de ſond. pere, qui ordonnoit de donner le lieu de Talemont-ſur-Gironde à Soudan Latrau, ſon chev. juſqu'à ce qu'on lui eût reſtitué la petite coutume de Royan, qui étoit de ſon propre héritage ; & qu'il a vu encore les lettres-patentes du 24 fév. 1370, du même Edouard ſon pere, fils aîné du roi de France & d'Angleterre, prince d'Aquitaine & de Galles, duc de Cornouaille,

1357 1365 1366 1368 1369 1370

(h) *Extrait des arch. au tréſor de Rhodès, à la bibl. du roi*, ubi ſup. *p.* 187.

(i) *Expéd. lat. en parch. chez le vic. d'Eſcligniac, n°* 59.

(k) *Extrait des arch. du château de Pau, p.* 54.

(l) *Ibid. p.* 154.

(m) *Ibid. p.* 131.

(n) *Ibid. p.* 77.

(o) *Ibid. p.* 108.

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
	comte de Ceſtre, ſr de Biſcaye & du château d'Ordeals, qui donnoit la baillie de Marempne aud. Soudan de Latrau, ſon chev. (p) Led. Edouard & Edouard, roi d'Anglererre, ſon pere, accuſés de rebellion & forfaiture; le duché de Guienne fut confiſqué ſur eux par lettres du mois de nov. 1369, & le roi Charles V le réunit en ſon domaine par lettres du 14 mai 1370 (q). Il eſt rappellé comme mort dans les lettres de Richard II, roi d'Angleterre, ſon fils: portant qu'il a vu les lett.	(p) *Exp. lat. en parch. chez le vic. d'Eſclignac*, n° 59.	
1376	du 12 avril 1376, d'Edouard, roi d'Angleterre & de France, ſon aïeul, qui ratifioit les donat. faites par feu ſon fils Edouard, jadis prince de Galles, tandis qu'il étoit prince d'Aquitaine, à Soudan de Latrau, chev. (r) Il eut pour fils:	(q) *Extrait des arch. du château de Pau*, f. 78.	
	XI. Richard II, roi d'Angleterre, qualifié roi d'Angleterre & de France, & duc d'Aquitaine,	(r) *Exp. lat. en parch. chez le vic. d'Eſclignac*, n° 59.	
1379	dans un acte du 8 juin 1379 (s). Il donna un fief à Jean de Vilain, chev. de Flandres, par lett. du 23 juill. année 3e de ſon regne, qui revient	(s) *Orig. limoſin en parch. chez le vic. de Rochech. liaſſe P*, n° 34.	
1380	à l'an 1380 (t). Il eſt ment. dans une ratification		(t) Arch. du c. d'Yſenghien, cité par Dachefne, *preuves de Guines*, p. 572.
1384	du 19 octob. 1384, faite par le roi Charles VI, des trèves accordées entre le duc de Berry & de Bourgogne, ſes procureurs, d'une part; & le duc de Lancaſtre & le comte de Bukingham, oncles & procureurs dud. roi d'Angleterre (u). Il donna des lettres du 10 juill. année 4e de ſon regne: portant vidimus des lettres de ſon pere & de ſon aïeul, en faveur de Soudan de Latrau, ſon chevalier (w).	(u) *Extrait des arch. du château Pau*, ubi ſup. p. 131.	
		(w) *Expéd. lat. en parch. chez le vic. d'Eſclignac*, n° 59.	
	Etienne d'Angleterre fut préſ. à une charte de		
1193	l'an 1193, de l'évêque de Tournay, en fav. de l'abb. de s. Martin de lad. ville (x).		(x) Cartul. de s. Martin de Tournay, cité par d. Cambier.
	Edmond d'Angleterre, fils du roi d'Angleterre, lequel Edmond ſe diſoit c. palatin de Champagne & de Brie, donna une charte le jour de la		
1275	Purification en 1275, ſur l'hommage qu'il devoit		

Digitized by Google

NOTICES. | PREUVES. | DATES

(y) *Cartul. de l'év. de Langres, p. 2.*

à l'év. de Langres, & une autre dans les oct. de s. Jean-Baptiste 1278 (y). 1278

I. Edouard III du nom, depuis la conquête, roi d'Angleterre (dont j'ai parlé) fils d'Edouard II, donna des lettres le 8 mars, année 21e de son regne en Angleterre, & année 8e de son regne en France [qui revient à l'an 1347] contenant le traité de mariage entre Isabeau sa fille aînée, & Louis, comte de Flandres, Nevers & Rethel (γ). 1347

(γ) Extrait de l'invent. des tit. de la chambre des c. de Lille, chez du Coutre, doss. BY.

Qualifié roi d'Angleterre, sieur d'Irlande & d'Aquitaine, il donna pouvoir, par lettres de l'an 1367, de jurer les alliances faites entre lui & Louis, comte de Flandres (a). Il est mentionné dans des lettres de l'an 1370, de Charles, roi de France, qui donne commission à Louis, vicomte de Rochechouart, son chambellan, de s'opposer aux Anglois qui sont sous la conduite d'Edouard, fils aîné dud. roi d'Angleterre (b); & dans les lettres du samedi av. la fte Catherine, même année 1370, de Jean Goffuin, notaire public du prince d'Aquitaine: portant qu'alors Edouard étoit roi d'Angleterre, & Edouard son fils aîné prince d'Aquitaine (c); & dans les lett. du mois de déc. même année de Charles, roi de France, vidimées le 2 juin 1372; portant que les sujets de la vicomté de Rochechouart ressortissoient de tous tems du siege royal de Montmorillon, jusqu'à ce qu'Edouard, fils aîné du roi d'Angleterre, étant devenu duc de Guienne, fit ressortir lad. vicomté de Rochechouart du siege de Limoges (d). Il eut pour fils aîné: 1367 1370 1372

(a) Ibid.

(b) *Orig. lat. en parch. chez le vic. de Rochech. cart. 1, actes pour l'hist. n° 8.*

(c) *Origin. en parch. ibid. liasse vic. de Rochech. siege & justices, n° 1.*

(d) *Orig. franç. en parch. ibid.*

II. Edouard (d'Angleterre) prince de Galles, qui donna des lettres le 13 mars, année 8e du regne d'Edouard son pere en France, & 21e de son regne en Angleterre [qui revient à l'an 1347]: portant que fond. pere promettoit de fonder un cloître de chartreux dans l'île de Cadsant en Flandres, où plusieurs Anglois avoient été tués (e). 1347

(e) Ibid.

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	Il eſt mentionné dans une production faite par Jean, vic. de Rochechouart : portant que Louis, vic. dud. Rochechouart, ſon pere, avoit vendu,		
1364	par contrat du 27 mai 1364, la baronnie de Tannay-Charente au prince de Galles (*f*); &		
1365	dans une obligat. du 4 juil. 1365, donnée tandis que led. Edouard, fils aîné du roi d'Angleterre,		(*f*) Piece franç. non ſignée, chez le vic. de Rochech. cart. 1, *actes pour l'hiſt.* n° 13.
1367	étoit prince d'Aquitaine (g); & dans les lett. du 18 avril 1367, de Thomas Roos, chev. ſénéchal du Limouſin pour le prince d'Aquitaine & de Galles (h).	(g) *Origin. lat. en parchem. ibid. liaſſe C*, n° 11.	
		(h) *Origin. lat. en parchem. ibid. cart.* 1, actes pour l'hiſt. n° 11.	
1400	Henri, roi d'Angleterre (qui vivoit av. 1400) eſt rappellé comme mort dans des lettres (ſans date) de Roger de Saint-Edmond, archidiacre de Richemont : portant qu'il a donné à l'abb. de s. Germer une maiſon à Andely, pour les ames de feu Henri, roi d'Angleterre, de ſon fils, de ſes prédéceſſeurs & ſucceſſeurs, & pour ſon ſalut & celui de ſes amis (i).	(i) *Cartul. 1 de s. Germer*, *p.* 349.	
	Henri [IV] roi d'Angleterre, eſt ment. dans		
1412	une commiſſion du 10 nov. 1412, de Charles VI, roi de France, pour conclure la paix avec led. Henri, roi d'Angleterre (k). Ledit Henri, roi d'Angleterre, ſe diſant roi de France, fit une	(k) *Extrait des arch. du château de Pau*, ubi ſup. *p.* 111.	
1424	donat. le 18 juill. 1424, à Richard de Marbery, chev. & à Catherine de Fontenoy ſa fme (*l*).		(*l*) Mém. aux arch. d'Auteuil, liaſ. *Bournonville*, n° 52, piece 17.
	Thomas, fils du roi d'Angleterre, conclut des		
1412	articles de paix, le 13 fév. 1412, avec Bernard, comte d'Armagnac, & Charles, ſire d'Albret (m).	(m) *Ibid. p.* 155.	
	Mgr Guy d'Angleterre eſt mentionné dans une		
1415	déclaration de l'an 1415, des fiefs à Franconville tenus de l'abb. de s. Denis en France : portant qu'il épouſa la ſeconde fille de feu Raoul de Franconville, dit Mongrel, chev. qui avoit tenu des fiefs & arrieres-fiefs de s. Denis; que par ce mariage il eut des arrieres-fiefs, qu'il releva de Jean de s. Meſny, époux de la fille aînée dud.		

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
	(n) *Reg. de 1415 des fiefs de s. Denis, p 534.*	feu Raoul, & qu'il vendit lesd. arrieres-fiefs à messire Robert d'Artois (n).	
		ANGLOS. Jean d'Anglos est mentionné dans des lettres du 3 oct. 1393, de Philippe, duc de Bourgogne, sur les différents entre messire Jacques de Neuf-Eglise & ses amis, d'une part; & Watier de Brequin, Jean du Bois, Amieux du Bos, led. Jean d'Anglos, & leurs proximes du côté de ceux d'Anglos (o).	1393
(o) Ecrit. anc. chez du Coutre, doss. BY.			
		ANGLURE ou ANGLURES. Odon des Anglures fut présent à une donation du 5 août 1058, faite à l'abb. de Hasnon, où il est qualifié chevalier (p).	1058
(p) Carpentier, preuves de l'hist. du Camb. p. 7.			
		Saladin d'Anglure étoit gouverneur de Navarre le 10 juin 1337, auquel tems Guitard d'Albret, vicomte de Tartas, étoit assigné à comparoir à la cour de Pampelune pardev. led. gouverneur (q).	1337
	(q) *Extr. des arch. du chât. de Pau, p. 101.*		
		I. Oger, sr d'Anglure, ép. en 1339 Marguerite de Conflans, qui lui porta la seigneurie d'Ostoges & l'avouerie de Therouenne (r). Qualifié noble homme m. Ogier, sr d'Anglure, il fut présent aux lettres du 3 mars 1356, vidimées en 1489 d'Eustache de Conflans, chevalier, avoué de Therouenne, qui amortissoit des biens que m. Dinteville vouloit donner pour la fondation d'une chapelle à Orléans (s). Il ép. en secondes nôces, qualifié sieur d'Anglure, avoué de Therouenne, mde Alips de Thocy (ou Thoucy), & étoit mort en 1412, lorsque sad. veuve & nob. sgr Claude, sieur de Chastelus, auquel elle s'étoit remariée, transigerent avec nob. sgr Etienne, sr d'Anglure, avoué de Therouenne, fils dud. feu & de lad. d^e, lequel Etienne avoit pour freres & sœurs Saladin, Antoine, Jeanne & Isabelle d'Anglure (t). Il est rappellé comme mort dans des actes de 1435, avec plusieurs enfans de lui & d'Alix de Toucy	1339 1356 1412 1435
(r) Histoire des grands off. tom. 6, p. 145.			
	(s) *Copie collat. en pap. chez m. de la Ferté, à Challemant, n° 102.*		
(t) Vol. mss. sur plus. familles du Nivernois, *ubi sup.* art. *Beauv.* p. 119 & suiv.			

Dates		Preuves.	Notices.
	sa femme (*u*). Il eut pour enfans : 1°. Etienne ci-dessous ; 2°. Saladin mentionné dans la transaction		(*u*) Ibid.
1412			
1435	de 1412, & dans un acte de 1435, où Claude,		
1412	sr de Chastelus, agissoit au nom dud. Saladin (*w*). 3°. Antoine ment. dans la transaction de 1412.		(*w*) Ibid.
	4°. Guye d'Anglure, mariée à Pierre de Dyon, chev. sr dudit lieu, qui agit au nom de sadite		
1435	femme dans l'acte de 1435 (*x*). 5°. Antoinette, mariée à Liobaut de Lugny, chev. sr de Liessart,		(*x*) Ibid.
1429	qui, comme son mari, passa un acte en 1429 ; avec Claude de Beauvoir & Alips de Toucy sa femme. Elle est encore ment. avec sond. mari		
1435	en 1435 (*y*). 6°. Jeanne, mentionnée dans la		(*y*) Ibid.
1412	transaction de 1412 (ϛ). 7°. Elisabeth, ment. dans		(ϛ) Ibid.
1412	lad. transaction de 1412, avec Philibert de Salins,		
1455	écuyer, son mari, & dans l'acte de 1435 (ϛϛ).		(ϛϛ) Ibid.
	II. Etienne d'Anglure, avoué de Therouenne,		
1412	qualifié nob. sgr, transigea en 1412, avec nob. sgr Claude, sr de Chastelus, & mde Alys de Toucy sa		
	fme, veuve d'Ogier, sr d'Anglure, son pere (*a*).		(*a*) Ibid.
	Qualifié m. d'Anglure, avoué de Therouenne,		
1425	il est ment. dans la saisie du 17 mars 1425, de la terre d'Englehem tenue de lui (b). Il est rappellé	(b) *Origin. en parchem. chez du Coutre, doss. AX.*	
1435	comme mort en 1435, & comme ayant laissé des enfans (*c*).		(*c*) Ibid.
	ANGOULANT ou ANGOULLAN. Guillemin Angoullan est mentionné dans un aveu servi à		
1376	l'abb. de s. Denis en France, le 7 nov. 1376, par Pierre de Morainvillier, pour un fief à Morainvillier, dont un fief est tenu par ledit Guillemin (d).	(d) *Registre de 1415 des fiefs de s. Denis, p.* 402.	
	Jean Angoulant, écuyer, ép. dlle Marguerite de Germonville, laquelle étant veuve de lui		
1406	servit aveu, le 14 septemb. 1406, à l'abb. de s. Denis en France, pour un fief à Tillay (e).	(e) *Ibid. p.* 942.	
	ANGOULAVENT. Voy. Angoulevent.		

Digitized by Google

Notices.	Preuves.		Dates
		ANGOULÊME. Voyez l'hiſtoire des grands officiers de la couronne.	
		Geraud d'Angoulême eſt mentionné dans un fragment original, qu'on eſtime de l'an environ 1250, étant à s. Martin-des-Champs : portant ce qui a été payé aux chevaliers, hommes d'armes & autres, parmi leſquels led. m. Geraud d'Angoulême (f).	1250
	(f) *Exp. en pap. aux tit. comm. par le mqs de Lambertie, n°* 51.		
		Hugues d'Angoulême, clerc, fut préſent à un appel du 1 avril 1315, paſſé à Bordeaux par le chargé de procuration de Bertrand de Godh, vic. de Lomagne (g).	1315
	(g) *Exp. lat. en parch. chez le vic. d'Eſclignac, n°* 57.		
		Helie d'Angoulême, damoiſeau, fut préſent à acte du ſamedi après la Nativité de la Vierge 1328 (h).	1328
	(h) *Origin. lat. en parch. chez le vic. de Rochech. liaſſe C, n°* 7.		
		La reine de Navarre étoit comteſſe d'Augoulême, le lundi av. l'Annonciation de N. S. 1346, lorſque Pierre de Perruſe paſſa un acte en qualité de garde de ſcel d'Angoulême, pour lad. reine de Navarre, comteſſe d'Angoulême (i).	1346
	(i) *Origin. lat. en parch. aux tit. comm. par le mqs de Lambertie, n°* 86.		
		Le comte d'Angoulême, connétable de France, couſin du roi, étoit, au mois de décembre 1357, lieutenant pour le roi du pays entre la Loire & la Dourdonne (k).	1357
	(k) *Orig. franç. en parch. chez le vic. de Rochech. boëte* brevets, *n°* 2.		
		La comteſſe d'Angoulême & ſon fils ſont ment. dans une commiſſion du 9 juill. 1474, donnée par Baud de s. Gelais, écuyer, ſénéchal d'Angoulême, pour très-haute & puiſſ. princeſſe mde la comteſſe d'Angoulême, & par nob. & puiſſant meſſire Yvon, ſr du Fou, chev. gouverneur du comté d'Angoulême, & curateur de très-haut & puiſſant prince mgr. le comte d'Angoulême, fils de lad. comteſſe (l).	1474
	(l) *Orig. franç. en parch. aux tit. comm. par le mqs de Lambertie, n°* 193.		
		ANGOULEVENT ou ANGOULAVENT. Le ſire d'Angoulevent eſt mentionné dans une charte	

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
1293	du mois de novemb. 1293, de Jean de Vergy, sénéchal de Bourgogne, sire de Fonvens, qui reconnoît tenir de l'évêq. de Langres, le moulin de Parencey, que led. sire d'Angoulevent tient de lui (m).	(m) *Cartul. de l'év. de Langres, p. 26.*	
1293	Simon d'Angoulevent est mentionné dans la même charte du mois de nov. 1293, dud. Jean de Vergy, qui reconnoît tenir de l'év. de Langres ce que led. Simon tient de lui à Beloinie (n). Qualifié	(n) *Ibid.*	
1314	Simon, sr d'Angoulavent, chev. il fut présent à une charte du lundi après la Nativité de la Vierge 1314, d'Etienne, sr de Moisly, chevalier, qui reconnoissoit tenir un fief de l'év. de Langres (o).	(o) *Ibid. p. 45.*	
1328	Led. nob. homme Simon d'Angoulavent, chev. reconnut, par acte du 9 juin 1328, être homme lige de Jean de Châlons, év. de Langres (p).	(p) *Ibid. p. 86.*	
1328	Etienne d'Angoulavent, qualifié aussi noble homme & chev. reconnut, par acte du même jour 9 décembre 1328, qu'il étoit homme lige dud. évêque (p).	(q) *Ibid.*	
	ANGOULLAN. Voy. ANGOULANT.		
1159	ANGRE. Henri sr d'Angre (près de Valenciennes) est mentionné dans une charte de l'an 1159 : portant qu'il étoit alors en difficulté avec l'abb. de s. Ghislain (r).		(r) Annales de s. Ghislain.
1199	Simon d'Angre fut présent à une donat. faite à l'abb. de s. Sauve, près de Valenciennes, par Henri, sieur de Sebourg, au mois de novembre 1199 (s).		(s) Miræus, t. 1, p. 837.
1390	Buridan d'Angre est ment. dans un dénomb. servi (vers 1390) de la terre de Braquencourt, tenue du château de Béthune, dont un fief est tenu par led. Buridan (t).		(t) Ecrit. anc. chez le comte de s. Genois, cotte 20, F.
	ANGREAU ou ANGRIEL. Sandrart d'Angriel		

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		est ment. dans un état des rentes du couvent de Beaumont de Valenciennes, dressé vers 1400 : portant que Geoffroy de Morchinpont devoit une rente aud. couvent, pour la maison qui fut aud.	1400
	(u) *Rouleau en parch. aux arch. de Beaumont, n° 156.*	Sandrart (u) ; & dans un autre état des rentes, dues aud. couvent, dressé vers le même tems : portant que la rente sur la maison de Geoffroy de Morchinpont, qui fut à Sandrart d'Angriel,	156
	(w) *Rouleau en parchem. ibid. n° 460.*	étoit payée par Pierrart Huriaul (w).	
		Maigne d'Angriel est ment. dans le cartulaire dud. couvent de Beaumont, renouvellé le 13 fév. 1414 : portant que lad. Maigne devoit une rente aud. couvent, pour ses maisons qui furent à Jean Seuwart, dit Pied-de-Vaque, tenantes à Louis Roze ; & que les hoirs de Louis Roze devoient une rente pour leur maison, tenante à lad. Maigne	1414
	(x) *Cartul. de Beaumont.*	d'Angriel (x).	
		ANGUIER. Voy. VORETTE.	
		ANGUILLE ou ANGUILLULE. Robert, dit Anguillule, est ment. comme ayant fait donation à l'abb. de Homblieres avant 1240, d'un bien près d'Abbeville. Il est dit que Bernard Lancien & Judith sa sœur, mere de Robert Languille, ont donné une partie de bien à Héricourt, dont l'autre partie a été retenue par Richer de Laon,	1240
(y) Cartul. de l'abb. de Homblieres, dont cop. chez le curé de Gricourt, charte 99.		fils de Bernard (y).	
		ANGUIREL ou ANGUSEL. Robert Anguſel fut préſent à une charte de l'an 1083, d'Anſel, comte de Ribemont, qui fondoit l'abbaye de s. Nicolas ſous Ribemont (z). Léd. Robert, nommé Anguiſel, fut auſſi préſ. à la charte de l'an 1084, de Philippe, roi de France, qui confirmoit lad. donation (a).	1083
	(z) *Cartul. de s. Nicolas de Ribemont, p. 14.*		1084
	(a) *Ibid. p. 11.*		
		ANHALT. Branche ſortie de l'ancienne	

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
	maiſon de Saxe. Voy. les généalogies dreſſées par Imhoff.		
	ANHIERS. Catherine d'Anhiers eſt ment. avec Jean Fauvel ſon mari, & leurs enfans, dans un		
1375	arrent. du 9 oct. 1375, fait par Jean Creveche, chapelain de s. Pierre de Douay, au profit de Jean Fauvel le jeune, d'une maiſon pour la vie dud. Jean, de lad. Catherine ſa femme, & de leurs enfans (b).	(b) *Chirog. en l'hôt. de ville de Douay.*	
	ANICH. M. Jean Anich, dit Plouvier, chev. & les ſiens, firent un accord ou treve, le 10 juil.		
1366	1366, avec Jacquemon de Goy l'aîné, Jean Pilate du Caſtel, & les leurs, à l'occaſion du teſt. de dlle Marotte Catel, jadis bourgeoiſe de Douay (c).	(c) *Regiſt. cotté n° p. 51, en l'hôt. de ville de Douay.*	
	I. Alexandre d'Anich fut nommé avec Rogues d'Anich pour exécuteurs du teſtament du dernier		
1398	août 1398, de nob. hom. Geoffroy de Sapignies, chev. ſr des Plancques, comme il eſt marqué dans l'acte du 24 nov. 1410, par lequel led. Geoffroy confirme ſond. teſtament (d). Qualifié écuyer, ſr de Berſée, il ép. dlle Ide de Moirie, de laquelle il eut deux filles : Mariette & Peronne, ment. avec lui dans un contrat de rente du 15 décemb.	(d) *Chir. ibid.*	
1405	1405, pour la vie dudit Alexandre & de ſeſd. filles (e). Il eut deux autres filles de Marie Noel ſa ſervante ; ſçavoir, Catron & Honeſtaſſe, qui furent ſous la tutelle de Jean d'Anich, dit Mouton, tous mentionnés dans une quittance du	(e) *Chir. ibid.*	
1438	23 déc. 1438, donnée par Grard de Prouville, par led. Jean d'Anich, dit Mouton, tuteur deſd. Catron & Honeſtaſſe, enfans dud. feu Alexandre & de ſad. ſervante ; & par Jean Blanwart mari, & bail de lad. Catron ; & par lad. Honeſtaſſe, ſuffiſamment âgée (f). Il eut donc quatre filles :	(f) *Chir. ibid.*	
	1°. du prem. lit, Mariette ci-deſſous ; 2°. Peronne,		
1405	mentionnée dans le contrat de rente de 1405 (g) ;	(g) *Chir. ibid.*	

Digitized by Google

Notices.	Preuves.		Dates
		3°. du ſecond lit, Catron ou Catherine, mariée à Jean Blanwart, qui, comme ſon mari, donna	
	(h) *Chir. ibid.*	quittance le 23 déc. 1438 (h). 4°. Honeſtaſſe, laquelle, ayant été avec Catron, ſa ſœur, ſous la tutelle de Jean d'Anich, dit Mouton, donna	1438
	(i) *Ibid.*	quittance led. jour 23 décemb. 1438, étant alors ſuffiſamment âgée (i).	1438
		II. Mariette ou Marie d'Anich eſt mentionnée comme fille d'Alexandre Anich, écuyer, ſieur de Berſée, & de dlle Ide de Moirie, dans le cont. de	
	(k) *Chir. ibid.*	rente du 15 déc. 1405(k). Elle fut hérit. de Berſée, & mariée, par contrat de 1422, à Robert, ſr de Vendegies (*l*).	1405 1422
(*l*) Mſ. de du Cheſne, à la bibl. du roi, n° 9612, *ubi ſup.* p. 180.			
		I. Rogues I d'Anich fut un des exécuteurs du teſtament du dern. août 1398, de Geoffroy de Sapignies, chev. ſr des Plancques, comme il eſt marqué dans la confirmation dud. teſtam. faite	1398
	(m) *Chir. ibid.*	par led. Geoffroy le 24 nov. 1410 (m). Qualifié écuyer, il fit une donat. le 22 janv. 1404, au profit	1404
	(n) *Chir. ibid.*	de Thomas du Clerc, bourgeois de Douay (n). Il eſt mentionné dans une quittance du 17 févr. 1412, donnée à m. Lionnel de Lignies, chev. par dlle Jeanne de Herin, du conſent. & avis	1412
	(o) *Chir. ibid.*	dudit Rogues d'Anich, écuyer (o). Il eſt nommé Roghes d'Anich, pere de Rogues d'Anich, dans le teſtament du 4 mai 1415, de dlle Jeanne de	1415
	(p) *Chir. ibid.*	Faverolles (p). Il épouſa dlle Marie Lalix, & étoit mort le 5 mars 1417, lorſqu'une vente fut faite par Pierre du Mez, la dlle Marie Lalix alors ſa fme, veuve dud. Rogues d'Anich, Jean d'Anich, dit Mouton, Jean Grenet & dlle Marguerite ſa	1417
	(q) *Chir. ibid.*	fme (q). Il eut pour fils :	
		II. Rogues II d'Anich, qui ép. dlle Mehaut de Faverolles, avec laquelle il eſt ment. dans le teſtament du 4 mai 1415, de dlle Jeanne de Faverolles, veuve de Thomas le Monnyer, & auparavant de Jean de Neuves-Maiſons, ſœur de	1415

Digitized by Google

DATES

Jean de Faverolles, dit Grimouton, laquelle fait un legs à lad. dlle Mehaut de Faverolles sa niece, femme dud. Rogues d'Anich, fils de Roghes (r). Ledit Rogues d'Anich, mari de dlle Mehaut de Faverolles, & dlle Sainte de Belleforiere, veuve de Jean de Faverolles, dit Grimouton,

1417 vendirent, le 4 février 1417, à Regnier Disier, bourgeois de Douay, une rente qu'ils avoient sur une maison en la rue de Bellain (s). Il est rappellé

1440 comme mort dans une vente du 3 avril 1440; portant qu'il avoit pour fille (t).

III. Dlle Jeanne d'Anich, mariée à Jacquemart Beugard, demeurant à Vitry, qui, comme mari & bail de lad. dlle, fille de feu Roghes d'Anich,

1440 vendit, le 3 avril 1440, à Jean Alaudeluye, bourgeois de Douay, 6 rasieres hors de la porte d'Arras, que feue dlle Sainte de Belleforiere, veuve de Jean de Faverolles, dit Grimouton, avoit données par testament à sad. femme (u).

Colart d'Anich, épousa dlle Marie de Mons, laquelle étant veuve, & demeurant à Douay, se

1406 remaria, par contrat du 26 avril 1406, à Jean Gillehours, dit Bridoul, écuyer, demeurant à Montigny en Ostrevant (w).

1410 I. Wery d'Anich étoit mort en 1410, & avoit pour fille :

II. Dlle Marie d'Anich, qui possédoit alors en

1410 1410 des fiefs aud. Anich, sous la châtellenie de Bouchain, tenus du comté de Hainaut (x).

Jean d'Anich, dit Mouton, fit une vente, le

1417 5 mars 1417, avec dlle Marie Lalix, veuve de Rogues d'Anich (y).

ANIORT. Raymond d'Aniort, chev. rassemblé avec les autres chevaliers à Sauxenez, par ordre de m. Rogier, vic. de Beziers, fit ferment de

PREUVES.

(r) *Chir. ibid.*

(s) *Chir. ibid.*

(t) *Regist. aux cont. de 1439, ibid.*

(u) *Ibid.*

(w) *Chir. ibid.*

(x) *Cartul. de 1410 des fiefs tenus au comté de Hainaut.*

(y) *Chirog. en l'hôt. de ville de Douay.*

NOTICES.

Digitized by Google

Notices.	Preuves.		Dates
	(z) *Expéd. en pap. aux tit. du comte de Mory, n° 10.*	fidélité à Raymond Roger, fils dud. vic. au mois de mai 1191 (z).	1191
		Bertrand d'Aniort fut caution avec d'autres sgrs, d'un acte du mois de mars 1201, par lequel Raymond Roger, comte de Foix, & Raymond Roger, vicomte de Beziers, son cousin, se promettoient	1201
	(a) *Exp. en pap. ibid. n° 11.*	secours réciproque contre le c. de Toulouse (a).	
		ANISY. Robin d'Anisy est mentionné dans un dénombrement du 28 juill. 1357, servi par Jean Mauvenu, dem. à Chinceny, d'un fief aud. lieu,	1357
	(b) *Cartul. appellé* Quentin Benoit, *aux archives du chapitre de s. Quentin, p. 13.*	qui fut aud. Robin (b).	
		ANJERRE. Voy. Angerre.	
		ANJO. Jean d'Anjo épousa, par contrat du 10 juin 1385, Jeanne du Hem, veuve de Colart du Hamel (c).	1385
	(c) *Chirog. en l'hôt. de ville de Douay.*		
		ANJOU. Voy. l'histoire des grands officiers de la couronne.	
(d) Mſ. de dom Viole, suite des c. d'Auxerre.		Ingelger, comte d'Anjou & du Gâtinois, sr d'Amboise (qui vivoit en 879) avoit un palais à Auxerre, & des héritages aux environs (d).	879
		I. Foulques (V) comte d'Anjou & roi de Jérusalem, fit un traité (vers 1120) avec Louis (VI) roi de France, fils du roi Philippe, sur la sénéchaussée de France, que led. roi avoit donnée à Anselme de Garlande, & ensuite à Guillaume de Garlande. Led. Foulques prétendoit avoir été déshérité de ladite sénéchaussée, & refusoit de servir led. roi contre Henri, roi d'Angleterre, fils de Guillaume le conquérant, à moins qu'on ne le fît rentrer dans ses droits. On reconnut les droits du comte, & led. Guillaume de Garlande déclara qu'il tiendroit lui & ses successeurs la charge de grand sénéchal de France dud. Foulques,	1120

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
	comte d'Anjou, & de ſes ſucceſſeurs (e). Il eut pour fils :		(e) Extrait dud. traité aux archiv. d'Auteuil, liaſſe *Bournonville, &c.* n° 51, piece 6.
	II. Geoffroy (dit Plantageneſt) comte d'Anjou, qui eſt mentionné dans une charte de l'abb. de		
1134	s. Denis en France de l'an 1134 (f). Il eſt rappellé	(f) *Cartul. 2 de s. Denis, p.* 402.	
1151	dans une bulle du 3 des ides de fév. 1151, du pape Eugene, qui confirme les donations faites à l'abbaye de s. Germer par led. Geoffroy, comte d'Anjou, duc des Normands, & Henri ſon fils (ff). Il eſt rappellé dans une bulle du 12 des cal. de	(ff) *Cartul. 2 de s. Germer, p.* 12.	
1178	juillet 1178, du pape Alexandre, qui confirme les biens donnés en Normandie à lad. abb. de s. Germer par led. Geoffroy, comte d'Angers, duc des Normands (g). Il eut pour fils :	(g) *Ibid. p.* 5.	
	III. Henri, mentionné comme fils de Geoffroy, comte d'Anjou, dans la bulle du pape Eugene,		
1151	du 3 des ides de février 1151 (h). Il fut roi d'Angleterre ſous le nom de Henri II. Voyez Angleterre.	(h) *Ibid. p.* 12.	
1246	Charles (de France, comte d'Anjou en 1246 par donat. du roi s. Louis ſon frere) auſſi roi de Sicile, duc de la Pouille, prince de Capoue, comte de Forcalquier, ép. Marguerite (de Châlons), avec laquelle il donna procuration, le 24 avril		
1272	1272, à Gilles de l'Epine, chev. & autres, pour recevoir ce qui étoit dû à lad. reine par nob. d^e Joland ſa ſœur, veuve de Jean, comte de Nevers, & faire les hommages dûs pour les biens à elle appartenans par ſucceſſion; en vertu de laquelle procuration fut fait hommage, au nom deſdits conſtituans, à l'év. de Langres; ledit hommage		
1274	vidimé le dimanche *Invocavit* 1274 (i). Le pape Grégoire, par bulle datée de Lyon du mois de juillet, année 3e de ſon pontificat, avoit invité l'év. de Langres à ne point exiger que led. roi de Sicile & Marguerite ſon épouſe, à laquelle le comté de Tonnerre étoit échu de ſes pere & mere,	(i) *Cartul. de l'év. de Langres, p.* 5.	

Digitized by Google

Notices.	Preuves.		Dates
	(k) *Ibid.*	fiſſent en perſonne l'hommage qui lui étoit dû (k). Led. Charles, roi de Sicile, & la reine Marguerite ſon épouſe, ratifierent led. hommage, fait à l'év.	
	(l) *Ibid. p.* 8.	de Langres par lettres du 26 juin 1276 (l).	1276
		Louis I, duc d'Anjou, comte du Maine, ſgr de Guiſe & de Ribemont, fils du roi de France, donna des lettres datées du château de Guiſe, du 24 av. 1364 : portant qu'il a approuvé les comptes	1364
		rendus par Julien Boucherie, clerc de la chambre aux deniers de la ducheſſe d'Anjou ſon épouſe, contenant leſd. comptes, la dépenſe de ſon hôtel & de celui de ſadite épouſe, à Guiſe, Oiſy, Ribemont & Boulogne-ſur-Mer, depuis le 13 août 1362 juſqu'au 1 mars 1363 (m). Jean, comte	
	(m) *Cop. coll. en parl. aux tit. des Boyleves*, n° 4.	d'Armagnac, agiſſant au nom dud. duc d'Anjou, frere du roi de France, fit un accord, le 8 mars	
	(n) *Extrait des archiv. du château de Pau*, ubi ſup. *p.* 54.	1368, avec le ſr de Panac (n). Led. Louis, duc d'Anjou, lieutenant en Languedoc du roi Charles V, donna pouvoir, par lettres du 4 fév. 1369,	1368 1369
	(o) *Ibid.*	au c. d'Armagnac, de remettre ſous l'obéiſſance du roi le pays d'Agenois (o). Ledit Louis, duc d'Anjou, lieut. gén. en Guienne & en Languedoc, reçut hommage, le 6 août 1370, de Nicolas de	1370
	(p) *Ibid. p.* 63.	Beaufort, ſr de Limeuil, comme mari de Marguerite de Limeuil (p). Led. duc d'Anjou, agiſſant pour le roi de France, & le comte d'Armagnac, firent un accord, le 10 oct. même année 1370,	
	(q) *Ibid. p.* 54.	avec Bernard de Juſſan, chev. du parti anglois (q). Le même Louis, duc d'Anjou & de Lorraine, comte du Maine, fils du roi de France & frere du roi de France, fit une alliance, le 8 av. 1372,	1372
		avec Jean d'Armagnac, par lequel il fut dit que ſi le duc d'Anjou avoit guerre contre le c. d'Armagnac, pere dudit Jean, & s'il y étoit en perſonne, il n'aideroit ni l'un ni l'autre ; mais s'il n'y étoit	
	(r) *Extrait des archiv. du tréſor de Rhodes*, ubi ſup. *p.* 189.	pas en perſonne, led. Jean d'Armagnac porteroit ſecours aud. duc, & non pas au c. d'Armagnac ſon pere (r). Led. Louis, duc d'Anjou, fils &	

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
	frere du roi de France, fit lieutenant général du roi en Languedoc & Guienne le c. d'Armagnac,		
1373	par lettres de 1373 (s). Led. Louis, duc d'Anjou, lieutenant du roi en Languedoc, fit donation, le 20 juin 1373, de la viguerie de Godon en Bigorre, au comte d'Armagnac; ce qui fut confirmé au mois de déc. même année, par le roi Charles V. Led. duc d'Anjou fit une autre donat. le 30 juin même année, aud. comte d'Armagnac, du château de Mauvaiſin en Bigorre, ce qui fut confirmé par le roi Charles V au mois de déc. ſuiv. Le même duc d'Anjou donna, par lettres	(s) *Extrait des arch. du château de Pau*, ubi ſup. *p.* 54.	
1374	du mois de juillet 1374, à Roger Bernard de Foix, vic. de Caſtelbon, pluſieurs terres en la ſénéchauſſée de Toulouſe (t). Ledit mgr le duc d'Anjou eſt mentionné dans une charte du 13	(t) *Extrait des archiv. du château de Foix*, ubi ſup. *p.* 148.	
1376	ſept. 1376, de Matthieu de Bouhaing & de Jean de Treſnoy, députés du roi, à la requête dud. duc d'Anjou, ſieur de Guiſe & de Ribemont, pour percevoir les droits de francs-fiefs (u). Led. Louis, duc d'Anjou, lieutenant général en Languedoc &	(u) *Cartul. 2 de l'abbaye d'Iſle*, *p.* 47.	
1377	Guienne, permit, par lettres du 27 mars 1377, la chaſſe dans les forêts du roi, au comte d'Armagnac, à Jean ſon fils, & à Menon, ſieur de Caſtelpers (w). Ledit Louis, duc de Calabre & d'Anjou, comte du Maine, que l'on appelloit Louis I d'Anjou, fit ſon teſtament le 26 déc.	(w) *Extrait des archiv. du château de Pau*, *p.* 101.	
1383	1383 (x).	(x) *Extrait des arch. du tréſor de Rhodès*, ubi ſup. *p.* 190.	
	M. le duc d'Anjou eſt ment. dans un procès verbal fait en la ville du Mans, le 6 août après		
1431	Pâques 1431, ſur une affaire entre meſſire Pierre Boileſve, chev. & le jeune ſire d'Eſcalles, capitaine de Domfront (y). Il eſt ment. avec ſon épouſe	(y) *Copie collat. en pap. aux tit. des Boileſve*, n° 7.	
1444	dans le contrat de mariage du 10 juillet 1444, entre Jean Boileſve, écuyer, ſr de Grand-Champ, gentilhomme ordinaire de m. le comte du Maine & de Mortagne, d'une part; & damoiſelle Anne d'Anon, qui étoit au ſervice de la duch. d'Anjou.		

Digitized by Google

NOTICES. | PREUVES. | DATES

led. mariage ſous le bon plaiſir de très-excellens & puiſſans prince & princeſſe le roi & reine de Jéruſalem & de Sicile, duc & ducheſſe d'Anjou (z). | (z) *Copie collat. en pap. ibid. n° 8.*

ANKIN. Voyez ANEKIN.

ANLEZY, maiſon ancienne du Nivernois.

I. Le ſgr d'Anlezy (apparemment Huguenin) eſt mentionné dans les lettres du mois de juillet 1260, d'Eudes de Bourgogne, comte de Nevers: portant que le ſieur d'Anlezy tenant de lui en fief ſon château d'Anlezy, & le ſieur de Thianges tenant en fief du ſieur de Châtillon en Bazois la ſeigneurie de Thianges; ledit comte a fait un échange avec led. ſr de Châtillon, par lequel il a été dit que Thianges ſeroit tenu dud. comte de Nevers, & Anlezy dud. ſr de Châtillon (a). Led. Huguenin, ſr d'Anlezy, & Iſabeau ſa fme, ſont rappellés dans une tranſaction de l'an 1263, paſſée entre Guyot de Corbigny, abbé dudit Corbigny & prieur de s. Georges d'Anlezy, d'une part; & Huguenin de la Perriere, chevalier, ſr d'Anlezy, & Guillaume de Billy, damoiſeau, à cauſe de dame Jeanne ſa femme, fille dud. feu Huguenin, ſieur d'Anlezy, & de mde Iſabeau, d'autre part; & encore Huguenin d'Anlezy, fils dud. meſſire Huguenin & de lad. Iſabeau, tant pour lui que pour Geoffroy & Jean ſes freres (b). Les enfans dud. Huguenin ſont, 1°. Huguenin, ment. dans lad. tranſaction de 1263; 2°. Geoffroy ci-deſſous; 3°. Jean ci-après; 4°. Jeanne, mariée à Guillaume de Billy, damoiſeau, avec lequel elle eſt mentionnée dans ladite tranſaction de 1263 (c). | (a) *Expédit. en parchem. de l'an 1317, chez le duc de Nivernois, Jac E, n° 141.* | (b) Vol. mſ. ſur plus. familles du Nivern. *ubi ſup.* p. 491 & ſuiv. art. *Chaſtelus.* | (c) Ibid. | 1260 | 1263 | 1263 | 1263

II. Geoffroy d'Anlezy eſt mentionné dans la tranſaction de 1263, repréſenté par Huguenin d'Anlezy ſon frere (d). Il eſt rappellé comme mort | (d) Ibid. | 1263

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
1354	dans l'acte de mariage, du jeudi après les Brandons 1354, de sa fille, qui suit :		
1354	III. Odette d'Anlezy, dlle, mariée, le jeudi après les Brandons, 1354, en présence de nob. homme Jean d'Avesne, sieur d'Anlezy, chev. à Philippe, fils de Jeanne de Digoine, dlle (e).		(e) Ibid. p. 85 & suiv.
1263	II. Jean d'Anlezy est mentionné avec Geoffroy son frere, représentés par Huguenin leur autre frere, dans la transaction de 1263 (f). Led. nob. homme Jean d'Anlezy, damoiseau, sr de Jailly,		(f) Ibid. p. 491 & suiv.
1327	servit dénomb. le mercredi après la quinzaine de Pâques 1327, au comte de Nevers, pour la sgrie		
1331	de Jailly (g). Il est qualifié écuyer & mentionné en 1331 avec nob. de Alixent de Norry sa fme, veuve de Guillaume de Chastelus, chev. (h) Il eut sans doute pour fille :	(g) *Copie collat. en pap. chez m. au Verne de Saint-Sauge, aux titres des Manchins, n°* 106.	(h) Ibid. p. 85 & suiv.
1381	III. Dlle Jacquette d'Anlezy, mariée en prem. nôces à nob. homme Guillaume du Châtel, lequel prétendant que la terre de la Chaume étoit tenue en fief de la terre de Jailly, appartenante à sad. fme, fit un accord le 3 mars 1381, avec nob. homme Robert de Montsaulvin, écuyer, sr de la Chaume, qui prétendoit le contraire (i). Elle fut mariée en secondes nôces à Jean de Chassy, écuyer, sr de Maran & de Jailly, à cause de lad. Jacquette d'Anlezy sa fme, lequel servit dénomb. de la terre de Jailly, le samedi après les oct. de la	(i) *Copie collat. en pap. ibid. n°* 204.	
1382	s. Martin 1382 (k). Ladite noble dlle Jacquette d'Anlezy, dame de Jailly, reçut des dénomb. à	(k) *Copie collat. en pap. ibid. n°* 6.	
1390	elle servis, le lundi après la s. Martin d'été 1390, par les enfans de feu Hugues de Tердres (l); &		
1395	le jeudi après la s. Pierre & s. Paul 1395, par Gautier Gavart, écuyer, sr de Giverdy (m).	(l) *Origin. en parchem. ibid. n°* 171. (m) *Origin. en parchem. ibid. n°* 173.	
1310	Guillaume d'Anlezy, chev. & dame Agnès sa fme, déclarerent, par acte de 1310, avoir fait une donation au prieur de Longueville, ordre de Cluny, frere dudit chevalier (n). Ledit messire		(n) Cartul. de Nevers, cité par Parmentier.

Digitized by Google

NOTICES. | PREUVES. | DATES

Guillaume & meſſ. Girard d'Anlezy, chevaliers, ſont mentionnés dans l'hommage de l'an 1317, fait du comté de Nevers à Philippe, roi de France, par Louis, comte de Nevers (o). Ledit Guillaume d'Anlezy, chev. reçut des lettres du 20 ſept. même année dud. Philippe, roi de France: portant que la baronnie de Donzy appartenoit aud. Louis, comte de Nevers (p). — 1317

(o) Ibid.

(p) *Vol. 1 du chartrier de la ch. des comptes de Nevers*, p. 1.

Guillaume d'Anlezy, iſſu des ſgrs d'Anlezy en Nivernois, étoit archidiacre de Nevers le 9 août 1340 (q). — 1340

(q) Mſ. de dom Viole, liv. 1, év. d'Auxerre, *uti ſup.*

ANNEAUX. Jeanne des Anneaux fut mariée à ſire Jacques du Pont, lequel étoit mort le 4 juin 1403, lorſque Havette du Pont leur fille étoit ſous la tutelle de Jean du Pont, dit Cappelet (r). — 1403

(r) *Chir. en l'hôt. de ville de Douay.*

ANNEQUIN (ou HENNEQUIN). Jean d'Annequin, écuyer, ſr en partie de Hornes, eut pour fille, dlle Jeanne Annequin, mariée en 1442 à Jean Louvel, ſr de Houſſoy en Beauvoiſis (s). — 1442

(s) *Origin. en parch. chez m. de Warville, cart. tit. général. de Louvel.*

ANNERY. M. Pierre d'Annery eſt ment. dans un état de l'an 1306 des revenus de la prévôté de Sergy, dépendante de l'abb. de s. Denis, comme tenant un arriere-fief de la veuve de Henri de la Truye, chev. à cauſe d'un fief à Chars, qu'elle tenoit de lad. abbaye (t). — 1306

(t) *Cartul. verd de s. Denis*, p. 200.

ANOIL. Hugues d'Anoeil (ou Anoil) épouſa Mabilie de l'Iſle, ſœur d'Anſel & d'Adam de l'Iſle, avec laquelle il conſentit à une donat. que ledit Anſel de l'Iſle faiſoit en 1190 à l'abbaye du Val (u). — 1190

(u) *Copie collat. en par. aux arch. d'Auteuil, liaſſe* Monſtiers *n° 66.*

Geraud d'Anoil, chev. qui portoit d'argent à une bande accompagnée de 6 loſanges, épouſa dame Aelis de Triaignel (ou Trainel) ſœur d'Enguerran de Triaignel, chev. & vendit, par

charte

DATES | PREUVES. | NOTICES.

1232 charte de l'an 1232, au chapitre de s. Pierre de Beauvais, un bien provenant de ſadite femme; ce qui fut approuvé, par charte du mois de juill. même année, dudit Enguerran de Triaignel, chevalier (w).

(w) *Copie collat. en pap. ibid. liaſſe* Bournouville, *n° 52, piece 3.*

Me Pierre d'Anoil, chanoine de Beauvais, fut nommé pour un des exécuteurs du teſtam. de la
1252 veille de la Madeleine, mois de juillet 1252, d'Anſel de l'Iſle, chev. qui veut être inhumé en l'abb. du Val N. D. dioceſe de Paris (x).

(x) *Copie collat. en pap. ibid. liaſſe* Bournonville, *&c. n° 53, piece 9.*

ANOLLE. Nicaiſe d'Anolle eſt ment. dans le cartul. du couvent de Beaumont à Valenciennes,
1414 renouvellé le 13 fév. 1414: portant qu'on devoit des rentes aud. couv. pour des biens à Vendegies-au-Bois, tenans aud. Nicaiſe (y).

(y) *Cartul. de Beaumont.*

ANOMOLIN. Jean d'Anomolin, habitant de Montfort, eſt ment. dans une déclaration de l'an
1344 1344, des biens tenus de noble Bruſmartine de Preiſſac, fille de feu Othon de Preiſſac, damoiſeau: portant que led. Jean d'Anomolin a ſervi aveu de ſes biens à lad. dlle (z).

(z) *Gros rouleau orig. en parch. chez le vic. d'Eſclignac.*

ANON ou DANON, originaire d'Anjou.

I. Emery Danon (ou d'Anon) écuyer, ſr de la Boureliere au pays d'Anjou, épouſa dlle Eléonore de Monbron, avec laquelle il eſt rappellé comme
1444 mort dans le contrat de mariage du 10 juill. 1444, de leur fille unique, qui ſuit (a):

(a) *Cop. coll. en pap. aux titres des Boyleſves, n° 8.*

II. Demoiſelle Anne d'Anon, qui, étant au ſervice de la reine de Jéruſalem & de Sicile, ducheſſe d'Anjou, & qualifiée fille & héritiere unique de ſes pere & mere, fut mariée, par
1444 contrat du 10 juillet 1444, à nob. homme Jean Boyleſve, écuyer, ſr de Grand-Champ, gentilhomme ordinaire de mgr le comte du Maine (b).

(b) *Ibid.*

Notices.	Preuves.		Dates
		Elle eſt mentionnée dans une décharge du 20 oct. 1447, des droits de francs-fiefs, accordés par les commiſſaires aud. Jean Boyleſve, ſeigneur de la Boureliere en Juigné, à cauſe de dlle Anne d'Anon (ſa femme) héritiere de lad. maiſon (c).	1447
	(c) *Cop. coll. en pap. ibid. n° 9.*		
		ANSAIN, ou ANSIN, ou ANSAING. Godebert d'Anſaing, fut préſent à un accord de l'an 1099, entre l'abb. de s. Amand & Berthe, femme d'Anſelme de Ribemont (*d*).	1099
(*d*) Hiſtoire de Valenciennes, par d'Outremant, p. 300.			
		Guillaume d'Anſin fut préſent à une donation de l'an 1103, faite à l'abb. d'Anchin par Godefroy, fils d'Anſel de Ribemont (*e*).	1103
(*e*) Miræus, to. 2, p. 83.			
		Wautier d'Anſin fut préſent à un accord de l'an 1120, entre les moines de s. Sauve, près de Valenciennes, & Wautier, avoué dudit s. Sauve (*f*).	1120
(*f*) Ibid. p. 816.			
		Guillaume d'Anſaing fut préſent à une charte de Baudouin, comte de Flandres & de Hainaut: portant confirmation d'une donation du mois de nov. 1199, faite à l'abb. de s. Sauve par Henri, ſr de Sebourg, oncle dud. comte (*g*).	1199
(*g*) Ibid. tom. 4, p. 222.			
		Mde Marguerite d'Anſaing fut mariée à mgr Raoul de Vendougies (ou Vendegies), dont elle étoit veuve, le jour de s. Jean Decolaſſe (c'eſt-à-dire de la Décolation de s. Jean) 1249, lorſqu'elle vendit, avec Jeanne ſa fille, à Marieu Aſcoulons, une maiſon à Valenciennes, tenante à Jean d'Outreſcaut (h).	1249
	(h) *Chirog. en parch. aux arch. du couv. de Beaumont, n° 336.*		
		Martin d'Anſaing eſt ment. dans une charte du mois d'août 1313, de Beatrix, comteſſe de Luxembourg, qui donne aux relig. de Beaumont de Valenciennes, une maiſon achetée de la fme de Watier Bras-de-Fer, chargée d'une rente envers led. Martin d'Anſaing (i); & dans les lettres du mois de juillet 1317: portant que dlle Jeanne	1313
	(i) *Origin. en parch. ibid. p. 38 & 190.*		1317

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
	le Roy, fille de feu Gillon, veuve de Thibaut Difier, & led. Martin d'Anſaing & autres, ont promis de faire ratifier par Jeanne, fille de lad.		
	dlle, une vente faite par ſad. mere (k). Il fut préſent, comme échevin de Valenciennes, à une	(k) *Chir. ibid. en parch. n°* 29.	
1348	vente du mardi avant l'Aſcenſion 1348 (l), & à la légaliſation du 21 mai même année, d'une arrentement du 14 mai 1348, fait au nom des dames de Beaumont : portant que ledit Martin d'Anſaing payoit une rente due par la dlle du	(l) *Chirog. en parch. ibid. n°* 216.	
	Marès (m). Il eſt rappellé comme mort dans un	(m) *Rouleau en parch. ibid. n°* 460.	
1400	état, dreſſé vers 1400, des rentes dues aud. couv. portant que les maiſons qui furent à Watier Bras-de-Fer, devoient une rente aux religieuſes de Beaumont; ſur quoi elles en devoient une aux		
	hoirs dud. Martin d'Anſaing (n); & dans le cartul.	(n) *Ibid.*	
1414	dud. Beaumont, renouvellé le 13 février 1414 : portant que Georges de Beaumont devoit une rente auxd. religieuſes pour ſon jardin, qui fut à Martin d'Anſaing (o).	(o) *Cartul. de Beaumont.*	
	Jacqueme d'Anſaing aſſiſta, comme échevin de Valenciennes, à un acte de tutelle du 14 mars		
1397	1397 (p). Il eſt rappellé comme mort dans le ſuſd.	(p) *Chirog. en parch. ibid. n°* 53.	
1414	cartul. de Beaumont, renouvellé en 1414 : portant que Jean de Nimy devoit aud. couvent une rente pour ſa maiſon, qui fut à Pierart Louvrier, tenante aux hoirs dudit Jacquemart d'Anſaing (q).	(q) *Cartul. de Beaumont.*	
	ANSE. Pierre d'Anſe, châtelain de Curviſſin, fut préſ. à un accord du ſamedi après la Pentecôte		
1312	1312, entre Simon, vicomte de Rochechouart, chev. & Bernard, abbé de Peruſſe (r).	(r) *Orig. lat. en parch. chez le vic. de Rochech. cart.* fondations, *n°* 3.	
	ANSEL. Jean Anſel donna des lettres du 12		
1425	juil. 1425, comme garde du ſcel royal de la baillie d'Amiens en la prévôté de Fouilloy (s).	(s) *Origin. en parchem. chez du Coutre, doſſ. de F.*	
	ANSELIN, ou ANCELIN, ou ASSELIN, ou		

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
	(t) *Cartul. 1 de l'abb. d'Iſle.*	AYCELIN. Hubert Anſelin fut préſent à une donat. de l'an 1189, faite à l'abb. de s. Quentin en l'Iſle par Werric de Moy (t).	1189
	(u) *Origin. aux arch. de s. Médard de Soiſſons, l.* 18.	Wautier Aſſelin fut préſent à un bail à cens du dimanche ap. l'Epiphanie 1294, donné par l'abb. de s. Médard de Soiſſons (u).	1294
		I. Gilles Aycelin, ſr de Montagu en Auvergne, épouſa Blanche du Château, de laquelle il eut:	
(w) Hiſt. des grands officiers, tom. 4, article *la Tour.*		II. Marguerite Aycelin, mariée en 1314 à Bertrand I de la Tour, ſr d'Oliergues (w).	1314
	(x) *Orig. ibid.* Crouy, *caſe* 1.	Gilles Aſſelin devoit des cens à la mairie de Crouy, dépendante de s. Médard en 1334, comme il eſt dit dans un cueilleret de lad. année (y).	1334
	(y) *Orig. ibid. liv.* 41.	Philippot Aſſelin étoit détenteur d'un bien de l'abb. de s. Médard, lorſque lad. abb. obtint une ſentence contre lui le 4 avril 1410 (y).	1410
	(z) *Cop. coll. en pap. aux archiv. d'Auteuil, liaſſe* Monſtiers, &c. *n°* 14.	ANSERVILLE. Jean d'Anſerville, écuyer, eſt rappellé comme mort dans les lettres du 27 fév. 1415, du garde de la prévôté de Paris: portant que led. feu Jean d'Anſerville, écuyer, avoit tenu de feu meſſire Gui Traiſnel, chev. un fief ſéant à Ybouvillier, châtellenie de Chaumont en Vexin, qu'il avoit vendu à feu m. Pierre d'Aumont, chev. & mde Jeanne de Delouge; que led. fief avoit été tranſporté par feu M. Pierre d'Aumont, dit Hutin, chev. au profit de l'abbaye de Reſſons, dioceſe de Rouen; & que led. fief a été amorti au profit de lad. abb. par nob. homme Gaſſot de l'Iſle, écuyer, petit-fils & héritier du ſuſd. meſſire Gui Traiſnel (z).	1415
		ANSIN. Voy. ANSAING.	
		ANSOIPRET ou ANFROIPRET. Warin	

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
1170	d'Anſoipret, chev. fut préſent à un aſſerviſſement fait vers 1170 à l'abb. de s. Ghiſlain (*a*).		(*a*) Annales de s. Ghiſlain.
1190	Walvin d'Anfroipret, fut préſent à une charte de lad. abb. de s. Ghiſlain de l'an 1190 (*b*).		(*b*) Charte de s. Ghiſlain, cité par d. Cambier.
1191	Galgau d'Anfroipret fut préſent à un aſſerviſſement, fait à lad. abb. l'an 1191 par Baudouin, châtelain de Mons (*c*).		(*c*) Ibid.
	ANSONVILLER ou ANSOVILLER. Maiſon nob. ancienne du Beauvoiſis.		
	I. N. d'Anſoviller (peut-être Pierre I) eut pour fils, 1°. Pierre ci-deſſous; 2°. Raoul ci-après.		
1179	II. Pierre II d'Anſoviller fut préſ. avec Raoul ſon frere, à une charte de l'an 1179, de Philippe, comte de Flandres & de Vermandois, qui confirmoit une donation faite à l'abb. de Froimont par Raoul de Cingle (*d*). Ledit Pierre, ſieur d'Aſſonviller, chev. épouſa Emiline, & fit une		(*d*) Charte de l'abb. de Froimont, dont copie a la
1190	donation à l'abbaye de Froimont l'an 1190, du conſentement de Pierre & Gautier ſes fils, de lad. Emiline ſa femme, de Raoul ſon frere, chev. de Loup, chev. de Marie, femme dudit Raoul ſon frere, & des enfans dud. Raoul, & de Pierre, fils dud. Loup (*e*); laquelle donation faite par led. Pierre, ſr d'Aſſonviller, & Raoul ſon fils, fut confirmée la même année par charte de Raoul, comte de Clermont (*f*). Led. Pierre, ſr d'Aſſonviller, dit le jeune, chev. qui portoit pour armes un bande fuſelée, donna une charte		bibl. du roi, p. 75. (*e*) Cartul. de l'abb. de Froimont, ibid. p. 278. (*f*) Ibid. aux chartes, p. 75.
1237	au mois de juin 1237: portant que lui & ſes fils Raoul, Pierre & Gautier, tous chevaliers, faiſoient une ceſſion à l'abb. de Froimont (*g*). Il fit donat.		(*g*) Ibid. aux chartes, p. 71, &
1246	au mois de décembre 1246 à ladite abbaye de Froimont, d'un bien, dont partie fut à Jacques de Plainval, chev. (*h*). Il eut pour enfans: 1°. Pierre III ci-deſſous; 2°. Gautier, ment. dans la donation		au cartul. p. 280. (*h*) Ibid. aux chartes, p. 69.
1190	de 1190 (*i*). Il portoit une bande fuſelée à une		(*i*) Ibid.

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		étoile au côté feneſtre (pour briſure de cadet) & fit une ceſſion avec ſon pere en 1237, qualifié chev. à l'abb. de Froimont. 3°. Raoul, qualifié chev. qui portoit un ſautoir, ment. dans la donat. de 1190 & la ceſſion de l'an 1237 (*k*). 4°. Barthelemi, mentionné avec ſon pere dans la donat. de 1190 (*l*).	1237
(*k*) Voyez ci-deſſus.			1190
(*l*) Voyez ci-deſſus.			1237
			1190
		III. Pierre III d'Anſonviller conſentit à la donat. que Pierre le jeune ſon pere faiſoit à l'ab. de Froimont en 1190 (*m*). Ledit Pierre, qualifié chev. qui portoit alors pour armes 2 gerbes liées, fit une ceſſion avec ſon pere, au mois de juin 1237, à l'abbaye de Froimont (*n*). Il eut apparamment pour fils :	
(*m*) Cartul. de l'abb. de Froimont, *ubi ſup.* p. 278.			1190
(*n*) Ibid. aux chartes, p. 61, & au cartul. p. 280.			1237
		IV. Pierre IV d'Anſoviller, chev. qui fit ſon teſtament l'an 1293, par lequel il fit donation à l'abb. de Breteuil, du conſentement de Mehaut ſa fille, femme de Jean, ſr de Moy, chev. & du conſent. de Philippe de Houdencourt, chev. qu'il nommoit pour exécuteur de ſond. teſt. Led. Pierre portoit pour armes une bande fuſelée (*o*). Qualifié m. Pierre d'Aſſonviller, chevalier, il eſt mentionné dans une charte du jour s. Jacques & s. Chriſtophe mois de juill. 1332, de l'abbaye de Froimont : portant que Robert, dit Carpin, de Heriſſart, écuyer, & m^e Enguerran de Heriſſart ſon frere, qui repoſent à Froimont, ont fondé une chapelle, qui a été faite par led. m. Pierre d'Aſonviller & autres, leurs exécut. teſtam. (*p*) Il eut pour fille :	1293
(*o*) Hiſt. mſ. de l'abb. de Breteuil, aud. Breteuil.			1332
(*p*) Charte de Froimont, p. 53.			
		V. Mehaut d'Anſoviller, mariée à Jean, ſr de Moy, chev. laquelle conſentit à la donation que ſon pere faiſoit en 1293 à l'abbaye de Breteuil (*q*).	1293
(*q*) Hiſt. mſ. de Breteuil, *ubi ſup.*			
(*r*) Charte de l'abb. de Froimont, *ubi ſup.* p. 75.		II. Raoul d'Anſoviller fut préſ. avec Pierre ſon frere, à la charte de l'an 1179, de Philippe, comte de Flandres & de Vermandois (*r*). Il fut	1179

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	préſent à un accord de l'an 1187, entre l'abb. de		
1187	Froimont & Gui de Hodoviller (*s*); & conſentit,		(*s*) Ibid. au cart. p. 284.
	avec Marie ſa femme & ſes enfans, à une donat.		
1190	que Pierre ſon frere faiſoit en 1190 à lad. abb.		
	de Froimont (*t*). Ses enfans ſont : 1°. Michel ;		(*t*) Ibid. p. 278.
	2°. Raoul ; 3°. Maſſilie ; 4°. Marie ; 5°. Aveline ;		
	6°. Mathilde, qui tous conſentirent à la donat.		
1190	de l'an 1190, faite par Pierre d'Aſſonviller leur		
	oncle (*u*).		(*u*) Ibid.
	Matthieu d'Anſoviller, chev. ſr de Heriſſart &		
1372	de Bailleul, fit un accord le 18 oct. 1372, avec		
	l'abb. de Froimont (*w*).		(*w*) Ibid. aux chartes, p. 87.
	ANSOUT. Pierre d'Anſout, fut préſent à une		
1178	charte de l'an 1178, de Philippe comte de Flandre,		
	& de Vermandois, qui confirmoit une don. faite		
	à l'abb. de Froimont par Raoul de Cingle (*x*).		(*x*) Ibid. au cart. p. 274.
	ANSSECOT ou AUSSECOT. Jean d'Anſſecot,		
1346	donna des lett. du premier mai 1346, comme		
	Garde du ſcel royal de Montmorillon (*y*) ; &	(*y*) *Orig. lat. en parch. chez le vic. de Rochech. liaſſe I, part. 2, n°* 48.	
	d'autres du 2 mai même année (*z*).		
		(*z*) *Origin. lat. en parchem. ibid. carton* teſtamens, *n°* 12.	
	ANSTAING. Philippe, Jean & Fery d'Anſtaing,		
1191	furent préſens à une charte du mois de ſept. 1191,		
	de Simon, ab. d'Anchin, ſur un accord entre l'abb.		
	de s. Quentin en l'Iſle, & Baudouin, maire de		
	Sengen (*a*).	(*a*) *Cartul. 1 de l'abb. d'Iſle.*	
	Gilbert d'Anſtaing, fut préſent à une charte de		
1288	l'an 1288 : portant que Baudouin de Mortagne,		
	ſr de Landas, & ſa fme, ont approuvé une vente		
	faite à l'égliſe de N. D. de Tournai, par Jean		
	avoué de Namaing (*b*).		(*b*) Cop. en pap. chez du Coutre, doſſ. R.
	Marguerite d'Anſtaing, eſt mention. dans le		
1396	dénombrement du 21 mars 1396, ſervi par Jean		
	de Baiſſy, pour ſon fief de Cherench, comme en	(*c*) *Reg. de* 1389 *des fiefs tenus de la ſalle de Lille*, ubi ſup. *p.* 128.	
	tenant un fief (*c*).		

NOTICES. PREUVES. DATES

I. Philippe d'Anſtaing, demeurant à Lille, ép. dlle Mehaut du Frerich ; & étoit mort le 21 Juin 1402, ayant pour fils : 1402

II. Pierrart d'Anſtaing, qui épouſa par contrat dud. jour 21 juin 1402, dlle Marie d'Ogimont (d) 1402

(d) *Chirog. en l'hôt. de ville de Douay.*

ANSTELLES. Guillaume d'Anſtelles, eſt mentionné dans une vente du 17 août 1394, faite par Pierart Pryem, au profit de Jacques le Louchier, des cens & rentes à prendre ſur un héritage, tenant aud. Guillaume d'Anſtelles (e). 1394

(e) *Chirog. en parch. chez m. de Roſne, farde int. titres de familles, doſſ. F.*

ANSTORGE. Jean Anſtorge de Langeac, not. royal, fut préſent à un vidimus du 3 nov. 1428, du traité de mariage du 21 avril 1365, de Louis d'Anduze, ſr de la Voute (f). 1428

(f) *Origin. en parch. chez le vic. de Rochech. carton* maiſ. de Pompadour, mariages, *n°* 12.

ANTAISSE. Guillaume d'Antaiſſe, eſt ment. dans le compte deuxieme d'Antoine Raguier, tréſor. des guerres du roi, commençant le premier janv. 1450, finiſſant le dern. déc. ſuivant : portant ce qu'il a payé à pluſieurs hommes d'armes, ſous Poton de Santrailles, parmi leſquels led. Guillaume d'Antaiſſe (g). 1450

(g) *Exp. franç. en pap. aux titres des Chamborant, n°* 23.

ANTEGES. Geraud d'Anteges, *de Antegiis*, habitant du lieu de Selmhac, reçut procuration le 13 juin 1344, de nobl. Vital de Montgailhard, pour faire rendre reconn. par nob. Bruſmartine de Preiſſac, de ce qu'elle tient dud. Vital ſon oncle (h). 1344

(h) *Rouleau orig. en parch. chez le vic. d'Eſclignac.*

ANTHANEAS. Jourdain de Las Anthaneas, comparut comme témoin dans une enquête du ſamedi après *Invocavit me* 1302, faite à Vidays, vidimée le 15 juill. 1420 (*i*). 1302

(*i*) Cop. lat. en pap. chez le vic. de Rochechouart, liaſſe P, *n°* 16.

ANTHINE, maiſon du pays de Liege, portoit

d'argent

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	d'argent au bar ou barbeau de gueules. Voy. le Miroir de la Nobl. de Hasbaye, p. 185 & ailleurs.		
	ANTHINY. Auſtonge d'Anthiny, chev. fut		
1318	préſent à un acte de la veille des cal. d'av. 1318, ſur les conditions du mariage futur entre Pons de Theſan, damoiſeau, & Roquefeuille, fille de Raymond de Roquefeuille, chev. (*k*).		(*k*) Cop. en pap. chez m. de Theſan, cotte DS.
	ANTIN. Nobl. dame Élizabeth d'Antin, fit une		
1207	donat. l'an 1207, à l'abb. de Froimont, pour ſon ame, & celle d'Odon ſon fils (*l*).		(*l*) Cartul. de l'abb de Froimont, *voi ſup.* p. 252.
	Hugues d'Antin, recteur de l'égl. de Solignac,		
1367	fut préſent au teſt. du 15 oct. 1367, de m. Raymond Arnaud, *aliàs* Robert de Preiſſac, rapporté dans un *vidimus* de l'an 1372 (m).	(m) *Exp. en pap. ibid. n°* 42.	
	ANTIOCHE. Voyez la généal. raccourcie des princes d'Antioche, dans l'art de vérifier les dates, p. 378 & ſuiv.		
	ANTOGNY. Guillaume d'Antogny donna des		
1239	lett. du mois de fév. 1239, en qualité d'official de Laon (n).	(n) *Origin. lat. en parch. aux arch. de s. Nicolas-au-Bois, layette* Gand, *liaſſe* Gaillon-Fontaines, *n°* 2.	
	ANTOINE. Pierre-Antoine pelletier, bourg. de Paris, & Jeanne ſa fme, vendirent une maiſ.		
1366	ſituée à Paris, le 7 fév. 1366, à Louis comte de Flandres (*o*).		(*o*) Extrait de l'invent. des titres de la chamb. des comptes de Lille, chez du Coutre, doſſ. BY.
	ANTOING. Goſſelin d'Antoing, fut préſent à		
1118	une charte de l'an 1118, de Baudouin, comte de Flandres, qui confirmoit les biens donnés à l'abb. de s. Martin de Tournay, par Radbolde Doſſemer (*p*).		(*p*) Cartul. de s Martin, reg. 1, fol 119, cité par dom Cambier.
	Wautier d'Antoing, fut préſent à une donation		
1137	faite à l'abb. de s. Ghiſlain, l'an 1137, par Robert, ſr de Velaine & autres (*q*). Il eſt mentionné dans		(*q*) Annales de s. Ghiſlain.

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		une charte de l'an 1146, de Nicolas, évêque de Cambray, comme ayant ép. Pétronille d'Eſpinoy, ſœur d'Alard d'Eſpinoy; lequel Alard ayant voulu inquiéter l'abb. de Lieſſies, ſur des biens à Fraſne, donnés à lad. abb. par led. Wautier, accord fut fait; portant que dame Pétronille, ſœur dudit Alard d'Eſpinoy, laquelle fut fme dud. Wautier, jouiroit, ſa vie durante, d'une partie deſd. biens (*t*).	1146
	(*t*) *Copie coll. chez le comte de s. Genois, ſur* Fraſne, *doſſ.* 11.		
		Alard d'Antoing, fut préſent avec Wautier d'Antoing, à la donat. faite en 1137, à l'abb. de s. Ghiſlain (*s*); à une donat. de l'an 1160, faite à lad. abb. par nobl. h. Nicolas de Herbau (*t*); à une char. de l'an 1173, de Jacques d'Aveſnes, ſr de Leuſe, qui confirmoit un accord entre l'abb. de s. Amand & Guillaume de Landaſt (*u*). Il ſigna la même année, avec Goſel d'Antoing, une charte dud. Jacques d'Aveſnes, qui remettoit à l'abb. de s. Martin de Tournay, le vinage de Guiſe & de Leſquielles (*w*).	1137 1160 1173
(*s*) Ibid.			
(*t*) Ibid.			
(*u*) Archiv. de l'abb. de s. Amand, n° 85, cité par d. Cambier.			
(*w*) Arch. de l'abb. de s. Martin, cit. ibid.			
		Nicolas d'Antoing, nobl. chev. fut préſent à un acte de 1155, par lequel Baudouin IV, comte de Flandres, fit un accord entre l'abbaye de s. Ghiſlain, & Goſſuin, ſr de Baudour, qui diſputoit à lad. abbaye, des bois donnés en 1065, par Baudouin I, comte de Flandres (*x*).	1155
(*x*) Annales de s. Ghiſlain.			
		Goſel d'Antoing, ſigna, avec Alard d'Antoing, la charte de 1173, de Jacques d'Aveſnes, ſr de Leuſe (*y*).	1173
(*y*) Archiv. de s. Martin de Tournay, cit. *ubi ſup.*			
		Gautier d'Antoing, chan. de Laon, fut préſent à une chart. de 1180 (*z*).	1180
(*z*) Ibid.			
		Alart d'Antoing, ép. Ide de s. Omer, fille de Nicolas de s. Omer, & petite-fille de Guillaume, chât. de s. Omer, en 1185 (*a*).	1185
(*a*) Généal. mſ. de s. Omer, par du Cheſne, à la bibl. du roi, n° 9612, p. 171.			
		I. Hugues d'Eſpinoy, ſr d'Antoing, donna une charte l'an 1190: portant que de ſon conſentement Baudouin de Perrez a fait une donat. à l'abb. du	1190

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
1191	Château-l'Abbaye (*b*). Il fit une donat. en 1191, à l'abb. de s. Martin de Tournay, du conſentement d'Agnès (de Baudour) ſa fme; & il eſt mentionné avec ſad. fme, dans une char. de lad. année, de Jean, abbé de s. Martin de Tournay, qui inféode un bien en faveur dud. Hugues d'Antoing (*c*). Led. Hue d'Eſpinoy & d'Antoing, & Robert d'Antoing ſon fils, chev. donnerent une permiſſion au mois de		(*b*) Archiv. du Château-l'abbaye, cit. par dom Caubier. (*c*) Arch. de s. Martin, cit. ibid.
1224	janv. 1224, à l'abb. des Prés de Douay (d). Qualifié meſſi. Hugues, ſr d'Antoing & d'Eſpinoy; il donna	(d) *Répert. des cit. de la maiſ. de Melun*, principauté d'Eſpinoy, *chez le prince de Soubize*, *p.* 99.	
1225	des lett. au mois de mai 1225 (e). Il accorda des privileges aux habitans d'Eſpinoy, par lett. de même date (f). Led. Hugues, ſire d'Antoing, eſt	(e) *Ibid. p.* 1. (f) *Ibid. p.* 19.	
1230	mentionné dans une charte du mois de mars 1230, d'Alard d'Eſtrepy, qui a fait un accord du conſent. dud. ſire d'Antoing, avec l'abb. de Lieſſies, ſur les bois qui ſont dans l'avouerie, que ledit ſr d'Eſtrepy tient dud. ſr d'Antoing (g). Il eut pour fils:	(g) *Cop. collat. chez le comte de s. Genois*, ubi ſup.	
	II. Robert d'Antoing, chev. prévôt de Douay, qui donna une permiſſion, avec ſon pere, au mois		
1224	de janv. 1224, à l'abb. des Prés dud. Douay (h).	(h) *Répert.* ubi ſup. *p.* 99.	
1259	I. Jean d'Antoing, qualifié nobl. homme, ſr de Bury, (qui vivoit avant 1259) eſt mentionné		
1308	dans une charte de l'an 1308, comme oncle du ſuivant (i).		(*i*) Extr. des tit. du chapitre de ste Waudru de Mons, chez m. Francque, ſarde *affaires eccléſiaſtiques*.
	II. Meſſire Hue d'Antoing, qui épouſa mad. Maroie; avec laquelle il fit un partage à leurs		
1259	enfans, le 9 ſept. 1259 (k). Il eſt mentionné ſous la qualité de ſr d'Antoing, dans une charte du merc.	(k) *Ibid. art.* teſtamens & donations, *p.* 319.	
1271	ap. la ſte Croix, mois de mai 1271, de Marguerite, comteſſe de Flandres & de Hainaut, qui regle les droits de vienage, que doit percevoir à Antoing, ledit ſieur d'Antoing (l). Ledit Hue d'Antoing &		
1281	Alart d'Antoing ſont mentionnés dans une ſent. arbitrale du dimanche avant la mi-carême 1281: portant que la baronnie d'Audenarde eſt mouvante du comté de Flandres; & que de lad. baronnie,	(l) *Reg. 1 aux privil. cotté T, en l'hôt. de ville de Douay*, *p.* 16.	

NOTICES.	PREUVES.		DATES
(*m*) Copie en papier chez du Coutre, doſſ. EM.		monſeigneur Hue d'Antoing tient un fief à la côte d'Antoing (*m*). Il eſt encore ment. dans un invent. des tit. produits par les tuteurs de Jean de Melun : portant que le 4 oct. 1287, Amoury Pourchiaux vendit une partie de la redevance qu'il avoit ſur le moulin à brai de Douay, appartenant aud. Hue, ſire d'Antoing (n). Ledit Hue, ſire d'Antoing, & d'Eſpinoy, chev., & Jean Hue, ſon fils aîné, donnerent une chart. en 1308 : portant que pardev. nobl. hom. Jean d'Antoing, ſr de Bury, oncle dud. Hue, & autres hommes de fief, Baudouin, ſire de Peruez, chev. ſe déshérita de ce qu'il avoit donné pour la fondation d'un hôp. aud. Peruez (*o*). Il eut pour fils aîné :	1287
	(n) *Origin. en pap. chez du Coutre, doſſ. DW.*		1308
(*o*) Extr. des tit. du chap. de ste Waudru, *ubi ſup.*			
(*p*) Ibid.		III. Jean Hue d'Antoing, qui donna, avec ſon pere, la charte de 1308 (*p*).	1308
(*q*) Cop. en pap. chez du Coutre, doſſ. EM.		Mgr Alard d'Antoing, eſt mention. dans la ſent. arbit. du dimanc. avant la mi-carême 1281 : portant qu'il tenoit de la baronnie d'Audenarde, un fief à Ghinencies (*q*).	1281
	(r) *Répert. des tit. de la maiſ. de Melun*, ubi ſupra, *art.* teſtamens & donations, *p.* 319.	Iſabeau, dame d'Antoing, & Hue, ſr d'Eſpinoy, firent leur teſtament au mois de janv. 1284 (r).	1284
		May d'Antoing, eſt mention. dans un acte du mardi avant Noël 1312 : portant que Jean Couſin, bailli de Douay, a rendu Jean des Carnes de Flines, qu'il avoit fait ſortir de la priſon dud. May d'Antoing, prévôt de la ville de Douay (s).	1312
	(s) *Grand reg. cotté N, en l'hôt. de ville de Douay.*		
	(t) *Répert.* ubi ſup. *art.* affaires des maiſons de Melun, &c. *p.* 347.	Henri d'Antoing, (qui vivoit avant 1330) fut requis par acte de l'an 1334, par le comte de Hainaut, de ſigner l'accord fait entre led. comte & le duc de Brabant (t).	1330 1334
		Iſabelle, dame d'Antoing, vicomt. de Gand, & ſon mari, vic. de Melun, conſentirent à une vente de la veille de la Touſſaint 1330, & à une autre du jour s. Nicolas, même année, au profit	1330

Digitized by Google

DATES

de Philippe Vilain, sr de s. Jean Stéene (u). Lad. Isabelle d'Antoing, est mentionnée dans un accord
1354 du mardi ap. les Brandons 1354, de Jean d'Artois, second mari d'Isabelle de Melun, fille de Jean de Melun, & de lad. Isabelle d'Antoing; pour une somme due à lad. dame, par son premier mariage avec Pierre de Dreux (w). Et dans l'inventaire
1374 du 21 août 1374, des meubles de feue Marie de Melun, fille de Jean & de ladite Isabeau d'Antoing (x).

Alard d'Antoing, sire de Mougies, qualifié haut, bon & noble messire, qui portoit pour armes un lion au lambel de cinq pendans, mourut le 22
1355 juin 1355, & fut inhumé aux Cordeliers de Tournay (y).

Fastre d'Antoing, chev. sr de Bury, qui portoit un lion pour armes, ép. dame Marie de Rodes,
1367 dame de Bury, morte le 3 oct. 1367. Il mourut le
1368 jour de s. Remi 1368, & fut inhumé près de sa fme, aux Cordeliers de Tournay (z).

M. Henri d'Antoing, & madame Marie de Clary, sa fme, & dlle Marie leur fille, acquirent
1391 vers 1391, le fief de le Soignies de Singhin, de messire Bethis d'Ollehain, chev. comme il est dit dans un compte du bailli de Lille, finissant le 8 janvier 1391 (a). Led. messire Henri d'Antoing, sr d'Estaires, est mentionné dans le dénomb. du
1392 20 mars 1392, de la baronnie de Cisoing, comme tenant de lad. baronnie, le fief de Beaufremez (b). Il est mentionné dans un compte du bailli de Lille,
1393 finissant le 22 sept. 1393, comme ayant acquis de madame de Santes une rente sur Santes (c).

N. d'Antoing, fille du sr d'Antoing, près de Tournay, nobl. banneret de Hainaut, dame de Renay en Flandres, & de Beaufort-sur-Meuse, veuve de mgr Robert de Namur, frere de Guillaume,

PREUVES.

(w) *Répert.* ubi sup. *art.* accords & transactions, *pag.* 303.

(x) *Ibid. art.* testamens & donations, *p.* 319.

(b) *Regist. de* 1389, *des fiefs tenus de la salle de Lille, p.* 31 *& suiv.* ubi sup.

(c) Ibid. p. 3.

NOTICES.

(u) Répert. des chart. de l'abb. de ste Barbe de Gand, cité par du Cheine, preuv. de *Guynes*, p. 561.

(y) Mf. conten. les épitaphes de Tournay, chez du Coutre.

(z) Ibid.

(a) Mf. intitulé *noblesse de Lille*, à la fin, p. 2, *ubi sup.*

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES.
(d) Miroir de la nobl. de Hasbaye, p. 144 & 145.		comte de Namur, fut mariée en 1400 à Bertrand Buchar (d).	1400
		Jean d'Antoing, ſr de Briffeuil, eſt mention. dans l'acte d'adheritance, du 17 mars 1417, au profit de mgr le comte de Charolois, d'une rente ſur la ſgrie de Wervy, que led. comte a acquiſe dud. meſſire Jean d'Antoing, ſr de Briffeuil & de Wervy; & dans les lett. de ladite année: portant que meſſire Jean d'Antoing, ſr de Briffeuil, doit une rente à Philippe, comte de Charolois; & dans la vente du 15 oct. 1417, de lad. rente faite aud. comte, par led. meſſire Jean d'Antoing, ſieur de Briffeuil, Bury & Wervy; & dans une quittance du 12 nov. ſuiv. par led. Jean d'Antoing, audit comte de Charolois; & dans une autre du 24 mai 1418, donnée aud. comte par le même; & dans la vente du 25 fév. 1427, de la ſgrie de Wervy, par led. Jean d'Antoing, au profit de Philippe, duc de Bourgogne (e).	1417 1418 1427
(e) Ecrit. anc. chez du Coutre, doſſ. BY.			
		Wafflard d'Antoing, eſt mention. dans un aveu du 12 Juillet 1424, ſervi au ſr de l'Epinoy, par Hennequin le Maire, d'un fief, tenant à la terre dud. Wafflard (f).	1424
	(f) *Repert. des tit. de Melun*, ubi ſup. *tit. d'*Epinoy, *pag.* 66.		
		ANTONIN. (S.) Guillaume de S. Antonin, fut préſent à un acte du 16 des cal. de janv. concern. les Theſan (g).	
(g) Pic. en parch. non ſignée, chez m. de Theſan, cotte V.			
		ANTRAIN. Hugues d'Antrain, chevalier, fut préſent à une donat. de l'an 1145, faite à l'abb. des Roches, par Geoffroy baron de Donzy (h).	1145
(h) Hiſt. mſ. d'Auxerre, à la bibl. de s. Germain d'Auxerre.			
		I. Salon d'Antrain eut 2 fils: 1°. Guillaume ci-deſſous; 2°. Gaudry, qui qualifié fils de Salon, fit un accenſement l'an 1158, du conſentement de Guillaume d'Antrain, ſon frere, au profit de l'abb. de Bonras (i).	1158
	(i) *Origin. en parch. aux archiv. de Bonras, ſac* 9, *concernant Varzy.*		

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
1148	II. Guillaume d'Antrain, fut préſent avec Ithier d'Antrain, à une donat. de l'an 1148, faite à l'abb. des Roches, par Gimon de Château-Cenſoy (*k*). Il fut préſent, avec ledit Ithier d'Antrain, à une autre		(*k*) Gallia chriſtiana.
1149	donat. (ſi ce n'eſt la même) de l'an 1149, faite à lad. abb. des Roches, par led. Gimon de Château-		
1151	Cenſoy (*l*); & à une chart. de l'an 1151 : portant accord entre l'abb. des Roches, & Simon, ſénéch. du ſr de Donzy (*m*); & conſentit à l'accenſement		(*l*) Mſ. généal. ſur pluſ. familles du Nivernois, *ubi ſup.* p. 601 & ſuiv.
1158	que Gaudry, ſon frere, faiſoit en 1158, à l'abb. de Bonras (n).	(n) *Ibid.*	(*m*) D. Viole, tom. 5, cont. des év. d'Auxerre.
1148	Ithier d'Antrain, fut préſent avec Guillaume d'Antrain, à la donat. de 1148 ou 1149, faite		
1149	à l'abb. des Roches (*o*). Il eſt mention. dans les		
1150	lett. de l'an 1150, de l'évêq. d'Auxerre, comme ayant été préſent à ladit. donat. de 1149 (*p*).		(*o*) Voyez ci-deſſus.
			(*p*) Mſ. généal. *ubi ſup.*
1298	Renaud d'Antrain, not. paſſa un acte, en cette qualité, le premier lundi du mois de mai 1298 (q).	(q) *Origin. en parch. aux archiv. du chapitre de Clamecy.*	
1371	ANTREPE. Matthieu d'Antrepe, religieux de s. Prix à s. Quentin, eſt mention. dans les lett. du 3 Janvier 1371, de Charles, roi de France; qui confirme un accord entre les religieux de s. Prix & ceux de s. Quentin en Iſle (r).	(r) *Cartul. 2 de l'abb. d'Iſle, charte 20.*	
	ANVAIN, ANVAING ou ANVIN, maiſon nobl. originaire des Pays-Bas, aux environs de Tournay.		
1178	I. N. d'Anvain eut pour fils : 1°. Thierry ci-deſſous; 2°. Baudouin qui fut préſent, avec Thierry, ſon frere, à un aſſerviſſement fait à l'abbaye de s. Ghiſlain, l'an 1178 (*s*). Led. Baudouin d'Anvin		(*s*) Annales de s. Ghiſlain.
1235	donna une déclaration de biens au mois de fév. 1235 (t).	(t) *Répert. des titres de Melun, terre d'Ambrines, p. 80.*	
	II. Thierry d'Anvaing fut préſent, avec Baudouin ſon frere, à l'aſſerviſſement fait à		

Digitized by Google

NOTICES. (a) Ibid.

PREUVES. (w) *Cop. collat. chez le comte de s. Genois, fac de Frasne, doss. 11.*

(x) *Origin. en pap. aux tit. des Louchier, pieces détachées chez m. de Rosne.*

(y) *Orig. chez le c. de s. Genois, fac de Frasne, doss. 5.*

(z) *Origin. en parch. chez m. de Rosne, doss. P.*

(a) *Origin. en parch. ibid. doss. Y.*

(b) *Orig. chez le c. de s. Genois, ubi supra.*

(c) *Origin. en parch. chez m. de Rosne aux tit. de famille, doss. E.*

l'abb. de s. Ghislain en 1178 (*u*). Qualifié mgr, il est rappellé dans une char. du mois de mars 1230, d'Allard de Strepy, successeur dud. Thierry, dans des biens de Frasne (w). DATES 1178 1230

Jacquemont d'Anvaing, acquit, le 22 mai 1340, de Jean de Bossu, une rente sur une maison à Tournay; comme il est marqué dans l'invent. du 29 mars 1769, de la baronie de Rongy (x). 1340

I. Messire Grard d'Anvaing, chev. sr de Rosne, est rappellé comme mort dans une sent. du 12 mars 1443: portant que led. chev. avoit reçu, il y a environ 70 ans, (c'est-à-dire en 1373) le droit de mortemain, pour Jacquemont du Mont, mort à Rosne; & que ledit messi. Grard d'Anvaing avoit vendu depuis des droits de mortemain sur Anvaing & sur Rosne, à Grard de Cuinghien, éc. (y). Il eut apparemment pour fils : 1373

II. Arnoul d'Anvaing, qui est rappellé, long-tems après sa mort, dans un acte du 8 mars 1458, de nobl. homme Jean d'Anvaing son fils (z); & dans un acte du 17 dud. mois même année (a). Il eut pour fils : 1°. Louis ci-dessous; 2°. Jean ci-après. 1458

III. Louis d'Anvaing, écuyer, sr de Rosne, y demeuroit en 1417, lorsque Maigne Houssel, cousine d'Adam du Mont, y mourut en la maison dud. écuyer; comme il est marqué dans une sent. du 12 mars 1443 (b). Led. Louis d'Anvaing, sr de Rosne, écuyer, porta plainte le dernier août 1442, contre Ernoul de Ville, sr d'Anvaing, en partie, qui avoit entrepris sur sa justice; & jugement fut rendu par défaut en faveur dud. Louis, comme il est dit dans les lett. du 5 nov. 1443, du bailli de Hainaut (c). Il est mention. dans une sent. du 12 mars 1443, rendue contre lui en faveur de nobl. homme Grard de Cuinghien, écuyer, sr de Hem & de Baissy, auquel on adjugea le droit de mortemain, sur Adam du Mont, mort vers la 1417 1442 1443

. Toussaint

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	Toussaint 1438, à Rosne; lequel Adam étoit de l'avouerie de Cuinghien, quoique demeurant à Rosne (d). Led. Louis d'Anvaing étoit mort le 8	(d) *Orig. chez le c. de s. Genois*, ubi suprà.	
1458	mars 1458, lorsque Jean d'Anvaing déclara avoir vendu le fief & terre de Rosne, à lui échu par le trépas dud. Louis d'Anvaing, son frere (e).	(e) *Origin. en parch. chez m. de Rosne, doss. P.*	
	III. Jean d'Anvaing, qualifié noble homme, dem. à Tournay, fils de feu Arnoul, déclara par		
1458	acte du 8 mars 1458, avoir vendu à dlle Michelle Bernard, épouse de Jean le Louchier, demeurant à Tournay, le fief & terre de Rosne, tenu de l'abb. de s. Amand, à lui échu par le trépas de Louis son frere (f). Lad. demoiselle Michelle Bernard en fut adhéritée le 17 mars même année, comme l'ayant acquis dud. nobl. hom. Jean d'Anvaing, fils de feu Arnoul & dlle Jeanne d'Anvaing, veuve de Jacques de la Haye (g).	(f) *Ibid.*	
		(g) *Origin. en parch. ibid. doss. Y.*	
1388	Isabeau d'Anvin est mentionnée dans le dénomb. du 20 mars 1388, d'un fief à Radinghem, appart. à Gerard de Clinquemure, dont un fief est tenu par lad. Isabeau (h).	(h) *Reg. de 1389 des fiefs tenus de la salle de Lille*, p. 195.	
1404	Florence d'Anvin, fut mariée à Alard, sr de Wastine, chev. mort en 1404 (*i*).		(*i*) Mſ. généal de du Chesne à la bibl. du roi, n° 9612, p. 181.
1407	I. Rasse d'Anvin, est mentionné dans des actes de 1407 & 1429, comme pere du suivant:		
1429			
	II. Pierrart ou Pierre d'Anvin, mentionné dans		
1407	une donat. du 14 mai 1407, vidimée le 15 juin		
1411	1411, faite par sire Jean de Mourson, dit Broncart, grand-vicaire de l'ég. de Tournay, d'une maison aud. Tournay, au profit de Guillelmine Perrequine & dud. Pierrart d'Anvin, fils de Rasse (k); & dans	(k) *Orig. chez le c. de s. Genois, au coffre venu de Mons, doss. 7*	
1429	les lett. du bailli de Tournay, du 4 janv. 1429: portant que Jean de la Houssiere, sr en partie de Peronne-lès-Antoing, a vendu audit Pierre d'Anvaing, fils de Rasse, le fief de Flobecque avec garantie (l).	(l) *Orig. ibid. aux titres de Flobecque à Mortagne.*	

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		Dlle Anſne d'Anvaing eſt rappellée comme morte, & comme ayant épouſé nobl. hom. Jean du Frafnoy, dit de la Vigne, écuyer, dans un dénomb. du mois d'avril 1450, d'un bien tenu de Flobecq, ſervi par l'abbé de s. Martin du Château de Mortaigne, aud. Jean du Frafnoy, ayant le bail d'Iſabelle, dame de Flobecq, fille de lui & de lad.	1450
	(m) *Orig. ibid.*	feue dlle Anſne d'Anvaing (m).	
		Jeanne d'Anvain, dlle, veuve de Jacques de la Haye, vendit, avec nobl. hom. Jean d'Anvaing, le fief de Roſne, à dlle Michelle Bernard, qui en fut adhéritée (c'eſt-à-dire miſe en poſſeſſion) par acte	
	(n) *Origin. en parch. chez m. de Roſne, doſſ. Y.*	du 17 mars 1458 (n).	1458
		ANVOILE. Hugues d'Anvoile, *de Anvolio*, chev. confirma la donat. du mois de mars 1217, faite à l'abb. de s. Germer, par Jean d'Agie, chev. d'une partie de dixme à Buiſencourt, qu'il tenoit	1217
	(o) *Cartul. 1 de s. Germer, p. 209.*	dudit Hugues d'Anvoile (o).	
		ANXEAUX. Voy. ANCEAUX.	
		ANY. Pierot d'Any eſt mention. dans l'aveu du vendredi après la Madeleine 1374, d'un fief à	1374
	(p) *Regiſt. de 1384 des fiefs de s. Denis, p. 245.*	Angerville, ſervi par dlle Gillette du Pont, de laquelle eſt tenu un fief par ledit d'Any (p).	
		Guillaume d'Any, écuyer, épouſa dlle Iſabelle la Julborde; laquelle étant veuve de lui, ſervit aveu à l'abb. de s. Denis en France, le 3 ſept.	
	(q) *Regiſtre de 1415 des fiefs des. Denis, p. 938.*	1399, pour un fief à Guillerval (q).	1399
		ANZUL. Bertrand d'Anzul, Burge ſa fme, & leurs filles, ſont mentionnés dans une charte de l'an 1133, de Barthelemi, évêq. de Laon, comme	1133
	(r) *Cartul. anc. de l'abb. de Prémontré, charte 32.*	ayant fait donat. à l'abb. de Prémontré (r).	
		APAUPÉ. Macé Apaupé, donna des lett. le vendredi après l'Exaltation de Ste Croix 1334, en	1334
		qualité de garde du ſcel royal en la prévôté de	

Digitized by Google

DATES

1336 Bourges (s); & autres de même date (t); & autres du jeudi après la *Quasimodo* 1336, qualifié Macé Apaupé, clerc, garde du scel de la prévôté de Bourges (u).

I. N. Apaupé eut deux filles : 1°. Catherine ci-dessous; 2°. Denise Apaupée, dem. à Nevers,

1425 mention. en 1425, étant alors veuve de honorable hom. & sage me Simon d'Estrées (w).

II. Catherine Apaupée, qualifiée feue honnête dame madame veuve de messire Jean le Clerc, chancelier de France, & sœur de lad. Denise, est

1425 rappellée en 1425, avec sad. sœur, & avec Philippe d'Estrées, sa niece, femme de Henri le Tort, lieutenant génér. de Moulins-lès-Engilbert (x).

APCHIER, branche sortie des barons de Châteauneuf, qui avoient épousé l'héritiere de la baronnie d'Apchier. Voy. l'Hist. des grands Offic. de la Couronne.

APCHON. nobl. Marguerite d'Apchon, fille de nobl. & puiss. hom. Guillaume, sr d'Apchon,

1365 fut mariée par contrat du 21 avril 1365, à noble

1428 & puiss. homme Louis d'Anduze, sr de la Voute; ledit cont. vidimé le 3 nov. 1428, à la requête du sr d'Apchon (y).

Anne d'Apchon, fut mar. à Guillaume de Tinieres,

1445 vic. de Narbonne, qui fit donat. le 31 août 1445, à Jacques de Tinieres, son frere, de la vicomté de Narbonne, & de la baronnie de Puy-Sutiguier; & qui, qualifié vic. de Narbonne, époux d'Anne

1447 d'Apchon, fit un traité le 26 déc. 1447, avec le comte de Foix & de Bigorre, sur la vente de la vic. de Narbonne, faite aud. comte de Foix (z).

APCONDE ou ABCONDE. Berthe d'Abconde, fille du sieur d'Abconde, fut mariée à Florent de

PREUVES.

(s) *Origin. en parch. chez le vic. de Rochechouart, cart.* Donations, n° 15.

(t) *Orig. franç. en parch. ibid.* n° 16.

(u) *Orig. franç. en parchem. ibid. liasse AA*, n° 15.

NOTICES.

(w) Manuscrit généal. sur plus. fam. du Nivernois, *ubi sup.* p. 223 & suiv.

(x) Ibid.

(y) *Orig. latin. en parch. chez le vicomte de Rochechouart, cart.* 1, maison de Pompadour, mariages, n°. 12.

(z) *Extrait des archiv. du château de Foix*, ubi sup. *vol.* 1, *p.* 154.

Digitized by Google

Notices.	Preuves.		Dates
		Lochokſt, dont elle eut Marguerite de Lochokſt, mariée à Florent de Vooght, qui mourut av. ſad. fme, vers 1300 (a).	1300
(a) Généal. mſ. des Voogth chez du Coutre, doſſ. D.			
(b) Manuſcrit conten. 11 généal. art. *Hornes*, chez du Coutre.		Guillebert d'Apconde, épouſa Jeanne de Hornes, dame de Gaesbecq, ſœur de Gerard, ſire de Hornes, tué en 1345 (b). Led. Gilbert, ſire d'Abconde, qui portoit de gueules à 3 fers de moulins, eut pour fils : 1°. Sweder, ſire de Gaesbecq, qui ép. Anne, comteſſe de Leynnige; 2°. Guillaume, ſire d'Apconde, qui épouſa Marie de Walcourt, dame d'Anderleicht (c).	1345
(c) Ibid.			
(d) Ibid.		Jacques d'Abconde, vendit en 1434 la terre de Gaesbecq, à Philippe le Bon, duc de Bourgogne (d).	1434
(e) Mém. chez du Coutre, doſſ. B G.		APELLE. Iſabeau d'Apelle, fut mariée à Alexandre de Gand, dit Vilain, ſieur de ſaint Jean Steen, dont les petits-enfans vivoient vers 1318 (e).	1318
	(f) *Cartul. anc. de Prémontré, charte* 19.	APIE. Gui d'Apie & Josbert, ſon frere, furent préſens à une charte de l'an 1138, de Gautier, évêq. de Laon, qui confirmoit les poſſeſſions de l'abb. de Prémontré (f).	1138
	(g) *Cartul. de s. Nicolas de Ribemont, p.* 123.	Guillaume d'Apie, fut préſent à une charte de l'an 1146, d'Enguerran de Coucy, en faveur de l'Abb. de Ribemont (g). Il eſt mention. dans une donat. de l'an 1150, faite à lad. abb. de Ribemont, par Robert de Landierfay, du conſent. de Bliard de la Ferté, ſon ſgr., & dud. Guillaume d'Apie (h).	1146 1150
	(h) *Ibid. p.* 77.		
(i) Rouleau en parch. chez le vic. de Rochechouart, carton *prieuré de s. Sauveur*, n° 1.		APJAC. Bernard d'Apjac, chapelain de Pierre Faucher de Manſac, eſt mentionné dans une don. faite vers 1300, au prieuré de ſaint Sauveur de Rochechouart, par led. Faucher (i).	1300
	(k) *Chirog. en parch. aux archiv. du couv. de Beaumont*, n° 58.	APOSTOLE. Jean Apoſtole, aſſiſta, comme échev. de Valenciennes, à une vente du 8 ſept. 1342 (k).	1342

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	APOTICAIRE. Jean l'Apoticaire, de Dijon,		
1278	eſt rappellé comme mort dans une charte du mois de fév. 1278 : port. que Chatelaine de Châtillon, veuve dud. Jean l'Apoticaire, ayant un four à Châtillon, à elle adjugé par la cour de Béatrix, ducheſſe de Bourgogne, en fut miſe en poſſeſſion par l'évêq. de Langres (l).	(1) *Cartul. de l'év. de Langres, p.* 236.	
	APPELLY ou APPILLY, maiſon ancienne du Soiſſonnois, ou des environs.		
	I. Robert d'Appelly eſt mentionné dans l'obit. de Longpont, au 17 avril, comme ayant fait don.		
1169	en 1169, à lad. abb. du conſentement d'Emiline, ſa femme, & de leur fils qui ſuit :		
	II. Jean d'Appelly, dit de Bugy, qui fut préſent à la donat. faite par ſes pere & mere en		
1169	1169, & qui eſt mention. lui-même dans led. obit. au 4 août, comme ayant fait donation à lad.		
1201	abb. en 1201 (*m*).		(*m*) Obit. mſ. de Longpont.
	Jean d'Appilly, chev. eſt mentionné dans led. obituaire, au 28 avril, comme ayant fait donat.		
1202	à lad. abb. en 1202, avec Petronille de Coucy, ſa fme, ſœur de m. Renaud de Coucy (*n*).		(*n*) Ibid.
	APPELVOISIN, porte de gueules à une herſe de 3 traits d'or. Voyez du Cheſne, hiſtoire des Chaſteignier, p. 55 & ſuiv.		
	APPENSA. Barthelemi & Jean d'Appenſa, freres, ſont mentionnés dans un échange reconnu le lundi après la quinzaine de s. Pierre & s. Paul		
1302	1302, entre m. Artaud de s. Germain de Laval, chev. d'une part : & illuſtre ſgr Jean de Foreſt ; où il eſt marqué que ledit Artaud avoit fait un accenſement de biens à s. Germain, au profit deſdits Appenſa, freres (*o*).		(*o*) Cop. en pap. aux tit. de la maiſ. des s. Germain d'Apchon.

NOTICES. PREUVES. DATES

APPENSE. Nicolas Appenſe, bourgeois de s. Denis en France, ſervit aveu à l'abb. de s. Denis, le 8 août 1371, pour un fief à Sarcelles (p). 1371

(p) *Regiſtre de 1415 des preſt. de s. Denis, p.* 221.

APPETEREN. Goes d'Appeteren, chev. ép. Hardewick de Steenhuys, fille de Goert, ou Godefroy de Steenhuys, chev. qui étoit fils de Godefroy de Steenhuys, mentionné en 1254 & 1317 (q).

(q) Mém. chez du Coutre, doſſ. D. E.

APILLY. Voy. APELLY.

APPOIGNY. Pierre d'Appoigny, chanoine d'Auxerre, eſt mention. dans un acte du vend. après la Touſſaint 1278: portant qu'Erard, évêq. d'Auxerre, ayant été promu au cardinalat, les chan. d'Auxerre ſe ſont aſſemblés pour élire un évêq. en ſa place (r). 1278

(r) Dom Viole, tom. 5, ſuite des évêq. d'Auxerre.

APREMONT. Voy. ASPREMONT.

APURALS. Hugues Apurals, & Pernarde ſa fille, vivoient vers 1300. Le pere ſe déſiſta en fav. du prieuré de s. Sauveur de Rochechouart, des droits qu'il avoit prétendus. La fille mariée à Etienne de la Caſſagne, fit une donat. aud. prieuré, du conſentement de ſon pere (s). 1300

(s) Rouleau en parch. chez le vic. de Rochechouart, *ubi ſup.*

I. Geraud Apurals, approuva avant 1300, avec Adelbert, ſr de Rochechouart, une donat. faite audit prieuré de s. Sauveur, par Aimery de s. Gervais (t). Qualifié damoiſeau, il eſt mention. dans des let. des nones de décemb. 1322: portant arrangement entre Jacques de la Villette, clerc, d'une part; & led. Geraud Apucals (ou Apurals) de s. Brice, ſon beau-frere; led. Jacques pour lui & comme procureur de Raimond de la Villette, ſon frere, & d'Arzent de la Villette ſa ſœur; leſquels ont reconnu devoir audit Geraud une rente 1300 1322

(t) Ibid.

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
	qu'ils ont promiſe en dot à lui & à Agnès de la Villette, ſa femme (u). Il eſt rappellé comme mort	(u) *Origin. lat. en parch. chez le vic. de Rochech. liaſſe H, part. 1, n° 48.*	
1367	dans les lett. du jour s. Matthieu 1367 : portant que Geraud d'Apurals, damoiſeau, fils dud. feu Geraud Apurals de s. Brice, damoiſeau, a reconnu tenir en fief, de Louis de Rochechouart, chev. des biens à s. Brice (w). Il eut donc pour fils :	(w) *Origin. lat. en parch. ibid. cart.* vicomté de Rochechouart, différens aveux, *n°* 1.	
	II. Geraud d'Apurals, damoiſeau, qui ſervit		
1367	led. aveu le jour s. Matthieu 1367. Il eſt rappellé comme mort dans le dénombrement du 19 mai		
1467	1467, ſervi par Gautier de Peruſe, chev. ſr d'Eſcars & de la Vauguyon, à Foulcaut, vic. de Rochechouar, de ce qu'il tient de lui entr'autres choſes un fief tenu par les héritiers dudit Geraud Apurals, damoiſeau. (x)	(x) *Origin. lat. en parch. lo. liaſſe P, n° 35.*	
	Jean Apurals, damoiſeau, fut préſent à un dén.		
1404	du 23 ſept 1404, ſervi par Pierre de Cramau, à Jean, vic. de Rochechouart (y).	(y) *Origin. lat. en parch. ibid. n° 55.*	
	AQUILLIN. Regnaud Aquillin eſt mention.		
1190	dans une charte de l'an 1190. d'Anſel de l'Iſle, qui approuve la donat. d'un bien à Valmondois, tenu dudit Anſel, faite à l'abb. du Val, par ledit Regnaud Aquillin, du conſent. d'Euphemie, ſa femme, de Valeran, ſon frere, de Hlandrine, ſa ſœur, & de Raoul de Coudun, ſon neveu (z).	(z) *Copie collat. en pap. aux arch. d'Auteuil, liaſſe* Monticiers, *&c. n° 65.*	
	AQUILLON. Enguerran Aquillon, fut préſent		
1180	à un accord (date omiſe vers 1180) ſur les bois de Talomonſtier, au terroir de Puiſeux, entre Jean de Giſors, & Hugues, abbé de s. Germer (a).	(a) *Cartul. 1 de s. Germer, pag. 204.*	
	AQUITAINE. Voy. la Généalogie abrégée des rois & ducs d'Aquitaine, dans l'Art de vérifier les dates, p. 707 & ſuiv.		
	Guillaume (X) duc d'Aquitaine, eſt mentionné		
1134	dans des lett. de 1134, vidimées en 1279 : port.		

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
	(b) *Copie latine, chez le vicomte de Rochechouart, tit. de Jeu & Rhodes.*	qu'il a signé une charte donnée par Geraud, vic. de Brosse (b).	
		Louis de France, fils aîné du roi de France, est qualifié duc d'Aquitaine, dans des lett. du 4 sept.	
	(c) *Origin. lat. en parch. tb. cart. 1, mail. de Pompadour, mariages, n° 16.*	1412 (c).	1412
		ARABLAY ou ARABLOY. Jean d'Arablay, reçut une commission du 14 février 1316, de Philippe, roi de France & de Navarre, pour recevoir les aveux des choses tenues du roi; en vertu de laquelle led. nobl. & puiss. sgr Jean sr d'Arablay, chev. commissaire député par ledit roi, reçut l'aveu de la terre de Thesan, servi par m. Guiraud de	1316
	(d) *Origin. en parch. chez m. de Thesan, cot. W.*	Thesan, chev. le 2 mai 1317 (d). Ledit m. Jean d'Arabloy, chev. est mention. dans une acte de l'an	1317
		1334, du comte de Nevers: portant, que ledit comte ayant donné, à la priere dud. Jean, à m. Pierre d'Arablay, cardinal, la moitié des droits à lui dûs, pour l'achat qu'il avoit fait de mgr Gui d'Oftun, chev. de la terre de la Chapelle s. Andrieu; déclara qu'il vouloit qu'on payât un droit à Eustache de Conflans, écuyer, qui avoit ladite	1334
	(e) *Vol. 1 du chartrier de la chambre des c. de Nevers, p. 125.*	terre par sa fine (e).	
	(f) *Ibid.*	Pierre d'Arablay, cardinal, est mentionné dans le fusd. acte de 1334 (f).	1334
		ARAGON ou ARRAGON. Voy. la suite des rois d'Aragon, dans l'Art de vérifier les dates, p. 807 & suiv.	
		I. Alfonse (II) roi d'Aragon (fils de Raimond Berenger IV, comte de Barcelone, puis de Provence, & de Petronille, reine d'Aragon) est ment. dans un acte du 4 des nones de nov. 1179, par lequel Roger, vic. de Béziers, se remettoit au pouvoir dudit Alfonse, qui lui avoit pardonné d'avoir livré à Raymond, comte de Toulouse, la ville de Carcassonne, & autres terres qu'il tenoit dudit	1179

roi

Digitized by Google

DATES

roi (g). Led. Alfonſe, roi d'Aragon, comte de Barcelone, marquis de Provence, reçut une donat.
1179 au mois de nov. même année 1179, à lui faite par led. Roger, vic. de Beziers & de Carcaſſonne, du lieu de Minerve & dépendances (h). Ils firent un accord le même jour, & led. roi promit audit comte de Beziers de ne lui enlever ni ſa ville de Carcaſſonne, ni aucune autre forteresſe (i). Il eſt
1185 mentionné dans une acte du mois de juin 1185, par lequel Roger, vic. de Beziers, fait donation de tous ſes biens en faveur d'Alphonſe, fils dudit Alphonſe, roi d'Aragon, ou en cas de décès dudit donataire, au frere dudit donataire, à condition que ledit roi d'Aragon donnera à ſond. fils tout ce qu'il poſſède en Provence & autres terres y
1196 ſpécifiées (k). [Ce roi mourut le 25 avril 1196]. Il eut pour fils: 1°. Pierre II ci-deſſous; 2°. Alphonſe d'Aragon (comte de Provence) auquel Roger, vicomte de Beziers, fit donation de tous ſes biens à condition qu'Alphonſe, roi d'Aragon, donneroit à ſond. fils, tout ce qu'il poſſédoit en Provence (l).
1209 [Il mourut en 1209].

II. Pierre II, roi d'Aragon, eſt déſigné dans
1185 l'acte du mois de juin 1185, par lequel Roger, vic. de Beziers, donne ſes biens à Alphonſe, fils d'Alphonſe, roi d'Aragon, ou à ſon défaut, au frere dud. donataire (m). Ledit Pierre, roi d'Aragon, fit
1208 donation aux ides de janv. 1208, à Roger Bernard, comte de Foix, du château de Vintrone, & d'autres
1213 biens (n). [Il fut tué le 13 ſept. 1213]. Il eſt rappellé
1266 dans un acte du 7 fév. 1266, par lequel Pierre, infant d'Aragon, ſon petit-fils, décharge Roger Bernard, comte de Foix, de l'hommage auquel Raymond Roger, ſon biſaïeul s'étoit obligé envers Pierre, roi d'Aragon, ſon aïeul, pour les châteaux de Son & de Quieregut, & les villes de Vol & d'Eſtabar (o). Il eut pour fils:

III. Jaques I, roi d'Aragon, auquel Roger, comte

PREUVES.

(g) *Extrait des archives du château de Foix*, ubi ſup. *vol. 1, f. 162.*

(h) *Ibid. p. 163.*

(i) *Ibid.*

(k) *Ibid.*

(l) *Ibid.*

(m) *Ibid.*

(n) *Ibid. p. 164.*

(o) *Ibid.*

NOTICES.

Digitized by Google

Notices.	Preuves.		Dates
	(p) *Ibid. p.* 139.	de Foix, fit hommage le 3 juill. 1245, pour les terres de Son &c. (p). Il reçut un autre hommage le	1245
		3 juillet 1246, à lui fait par Raymond Roger,	1246
		comte de Foix, pour la terre de Donesan, les châteaux de Son & Quieregut, & les villes de Vol	
	(q) *Ibid. p.* 164.	& d'Estabar (q). Led. Jacques, roi d'Aragon & de Majorque, reçut encore hommage le 4 des cal. de	
		sept. 1265, de Roger Bernard, comte de Foix &	1265
		vicomte de Castelbon, pour les châteaux de Son & Quieregut en Donesan, & les villes de Vol &	
	(r) *Ibid. p.* 140.	d'Estabar (r). [Il mourut le 26 juillet 1276]. Il eut	1276
		pour fils: 1°. Pierre III ci-dessous; 2°. Jacques, infant d'Aragon, mention. dans un acte du 7 fév.	
		1266, par lequel Pierre, infant d'Aragon, décharge	1266
		Roger Bernard, comte de Foix, de l'hommage qu'il devoit pour les chât. de Son & de Quieregut, &	
		les villes de Vol & d'Estabar, & veut qu'il les tienne à foi & hommage dud. Jacques, infant	
	(s) *Ibid. p.* 164.	d'Aragon, son frere (s). Il épousa Esclarmonde de Foix, laquelle qualifiée fme dud. Jacques, infant	
		d'Aragon, promit, du consent. de fond. mari, par	
		acte du 4 oct. 1275, à Roger Bernard, comte de	1275
	(t) *Ibid. p.* 141.	Foix, son frere, de lui rendre une somme constituée en dot, à ladite Esclarmonde (t). Ledit Jacques,	
		roi de Majorque, donna quittance aux cal. d'oct.	
		1277, à Roger Bernard, comte de Foix, d'une	1277
		somme qu'il avoit reçue de lui, en déduction de celle promise pour la dot d'Esclarmonde de Foix,	
		sa sœur. Bernard, comte de Foix, promit, par acte du	
		6 mai 1278, audit Jacques, roi de Majorque, de le	1278
		servir contre le roi d'Aragon, son frere, en cas qu'il y ait guerre: & led. roi de Majorque fit la	
	(u) *Ibid.*	même promesse audit comte de Foix (u).	
		IV. Pierre III, roi d'Aragon, n'étoit qu'infant d'Aragon, lorsqu'il déchargea, par acte du 7 fév.	
		1266, Roger Bernard, c. de Foix, de l'hommage	1266
		auquel Raymond Roger, son bisaïeul, s'étoit obligé envers Pierre, roi d'Aragon, aïeul dud.	

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	Pierre, pour les châteaux de Son & Quieregut, & les villes de Vol & d'Eſtabar, & voulut que led. comte de Foix, & ſes ſucceſſeurs, les tinſſent à foi & hommage de Jacques, inf. d'Aragon, ſon frere (w).	(w) *Ibid. p.* 164.	
1278	Il eſt déſigné dans un acte du 6 mai 1278, par lequel Bernard, comte de Foix promit à Jacques, roi de Majorque, de le ſervir contre le roi d'Aragon, ſon frere, en cas de guerre (x). Led. Pierre, roi	(x) *Ibid. p.* 141.	
1283	d'Aragon, approuva, par lettres de l'an 1283, le choix du terroir de Bordeaux, pour le combat entre lui & le roi de Jéruſalem; & ledit roi de Jéruſalem prit acte comme il s'étoit préſenté aud. lieu, & que le roi d'Aragon ne s'y étoit point trouvé (y).	(y) *Extrait des archiv. du château de Pau*, ubi ſup. *p.* 24.	
1284	Il eſt mentionné dans une trêve du 2 juin 1284, accordé entre Alphonſe, fils aîné dudit roi d'Aragon, agiſſant au nom de ſond. pere, d'une part; & Roger Bernard, comte de Foix (z). [Il	(z) *Extrait des archiv. du château de Foix*, ubi ſup. *p.* 141.	
1285	mourut le 10 nov. 1285]; & eut pour enfans: 1°. Alfonſe III, ci-deſſous; 2°. Jacques II, ci-après;		
1295	3°. Gole d'Aragon, mentionnée dans une déclarat. du 8 ſept. 1295, d'Alfonſe, roi de Caſtille, qu'il ne conſent aucunement au mariage qui ſe traite entre lui & lad. Gole, ſœur de Jacques roi d'Aragon (a).	(a) *Extrait des arch. du château de Pau*, ubi ſup. *p.* 24.	
	V. Alfonſe III, roi d'Aragon, n'eſt qualifié que fils aîné du roi d'Aragon, lorſqu'agiſſant au nom		
1284	de ſond. pere, il conclut une trêve le 2 juin 1284, avec Roger Bernard, comte de Foix (b). [Il mourut	(b) *Extrait des archiv. du château de Foix*, ubi ſup. *p.* 141.	
1291	le 18 juin 1291].		
	V. Jacques II, roi d'Aragon, eſt mention. dans		
1295	une déclaration du 8 ſept. 1295, d'Alfonſe, roi de Caſtille, qu'il ne conſent aucunement au mariage qui ſe traite entre lui & Gole, ſœur dud. Jacques, roi d'Aragon (c). Il eſt mentionné dans un acte de	(c) *Extrait des archiv. du château de Pau*, ubi ſup. *p.* 24.	
1303	l'an 1303, par lequel Marguerite, comteſſe de Foix, ratifie une capitulation faite pour les intérêts de lad. dame, entre ledit Jacques, roi d'Aragon,		

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
	(d) *Ibid. p.* 1.	& le vic. de Cardanne (d). [Il mourut en 1317, & eut pour fils :	1317
		VI. Alfonſe IV, roi d'Aragon, qui mourut le 2 janv. 1336, & eut pour fils] :	1336
		VII. Pierre IV, roi d'Aragon, qui prorogea, par lettres du 15 avril 1348, & 14 janv. 1349, le tems	1348
	(e) *Extrait des archiv. du château de Foix*, ubi ſup. *p.* 147.	de l'hommage à lui dû par Gaſton, c. de Foix (e). Il donna des lett. du 3 ſept. 1350, par leſquelles il donnoit pour tuteur, à Gaſton de Foix, Emery de Roquefort. Le même roi reçut hommage le 7 dud. mois, de Gaſton de Foix, de ce qu'il tenoit en fief de lui, en Doneſan; ſavoir, les châteaux de Son & Quieregut, & les villes de Vol & d'Eſtabar, & de ce qu'il avoit en Sardaigne & en Conflans (f).	1349 1350
	(f) *Extrait des archiv. du château de Foix*, ubi ſup. *p.* 168.	Led. Pierre, roi d'Aragon, ayant reçu hommage de Gaſton, comte de Foix, pour les châteaux de Son & Quieregut, & les villes de Vol, Eſtabar & Bayenda, il les adjugea aud. Gaſton, contre les détenteurs deſdites villes, par lettres du 3 ſept.	
	(g) *Ibid. p.* 169.	1355 (g). Il fit un traité le 8 janv. 1356, avec le roi de France, qui confirma ce traité par lettres de	1355 1356
	(h) *Extrait des archiv. du château de Pau*, ubi ſup. *p.* 101.	mois de fév. même année (h). Led. Pierre, roi d'Aragon, vendit, par contrat du 14 janv. 1366, à Roger Bernard, comte de Foix, vic. de Caſtelbon, les châteaux de Bar & d'Aramand, & la juriſdiction	1366
	(i) *Extrait des archiv. du château de Foix*, ubi ſup. *p.* 169.	de Caſtelbiel (i). Il eſt mention. dans le contrat de mariage du 6 mars 1373, entre Jean, fils dudit Pierre, roi d'Aragon, d'une part; & Mathe, fille	1373
	(k) *Extrait des archiv. du château de Pau*, ubi ſup. *p.* 101.	de Jean, comte d'Armagnac (k). Il eſt déſigné dans une lettre du primogenit, (ou fils aîné) du roi d'Aragon, du 10 fév. 1375, au vic. de Caſtillon,	1375
	(l) *Extrait des archiv. du château de Foix*, ubi ſup. *p.* 169.	(ou Caſtelbon) (l). [Il mourut le 13 janv. 1388]. Il eut pour enfans : 1°. Jean ci-deſſous; 2°. Martin ci-après; 3°. Léonore ci-après.	1388
	(m) *Extrait des archiv. du château de Pau*, ubi ſup. *p.* 101.	VIII. Jean I d'Aragon, qualifié fils de Pierre, roi d'Aragon, épouſa par contrat du 6 mars 1373, Mathe, fille de Jean, comte d'Armagnac (m).	1373

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
1375	Qualifié primogenit, ou fils aîné d'Aragon, il écrivit le 10 février 1375, au vicomte de Caſtillon (ou Caſtelbon) (n). [Il mourut, dit-on, le 10 mai 1395]. Je trouve cependant des lett. du 13 août 1398, de Jean, roi d'Aragon, qui ordonne au viguier de Cervere, d'empêcher qu'il ne ſoit rien entrepris ſur les terres du comte de Foix, dont il a appris la mort, au préjudice de la ſurſéance de toute exécution accordée entr'eux à la priere du pape (o). Il étoit mort l'an 1399, lorſqu'Archembaud & Iſabeau, comte & comteſſe de Foix, donnerent procuration à l'évêque de Laſcar, pour aller prier Martin, roi d'Aragon, de faire raiſon à Jeanne, fille dud. feu Jean, roi d'Aragon, & veuve de Matthieu, comte de Foix, pour le royaume d'Aragon, appartenant à ſad. fille, par le décès de ſond. pere (p). Il paroît qu'il avoit épouſé en ſecondes nôces Joland de Bar, qu'on dit ſœur d'Édouard, duc de Bar (q). Lad. Joland promit, par acte du 20 janvier 1411, qualifiée veuve de Jean, roi d'Aragon, à Jean de Foix, vicomte de Caſtelbon, qu'en cas qu'il ſoit déclaré que la ſucceſſion d'Aragon appart. à ſes enfans, elle lui fera reſtituer la baron. de Caſtelviel, de Roſanes & Marlovel (r). Il paroît encore qu'il eut de ladite fme :	(n) *Extrait des archiv. du château de Foix*, ubi ſup. *p.* 169.	
1395			
1398			
1399		(o) *Ibid.*	
1411		(p) *Extrait des archiv. du château de Pau*, ubi ſup. *p.* 1.	(q) Manuſcrit de dom Viole, ſuite des c. d'Auxerre.
		(r) *Extrait des archiv. du château de Foix*, ubi ſup. *p.* 169.	
1399	IX. Jeanne d'Aragon, mariée à Matthieu, c. de Foix, dont elle étoit veuve l'an 1399, lorſqu'Archembaud, comte de Foix, & la comteſſe dud. Foix, donnerent procuration pour aller prier Martin, roi d'Aragon, de faire raiſon à ladite Jeanne, fille de Jean, roi d'Aragon, du royaume d'Aragon, à elle appartenant par le décès de ſond. pere (s). Il y eut une tranſaction le 28 août 1399, entre lad. Jeanne, infante d'Aragon, veuve de Matthieu, c. de Foix, d'une part; & Archembaud & Iſabeau, comte & comteſſe de Foix, ſur les demandes de lad. infante (t). Elle eſt rappellée com.	(s) *Extrait des archiv. du château de Pau*, ubi ſup. *p.* 1.	
1408	morte dans un factum du 12 déc. 1408, d'Iſabeau	(t) *Ibid. p.* 34.	

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES.
		de Foix, femme d'Archembaud de Greilly, captal de Buch: portant que Matthieu de Foix, son frere, qui tenoit du roi d'Aragon la baron. de Caſtelbiel, ayant fait la guerre à Martin, roi d'Aragon, prétend. que le royaume d'Aragon appartenoit à Jeanne d'Aragon, ſa femme, ſes biens avoient été confiſqués: que led. roi Martin, avoit rendu ces biens à lad. Iſabelle, après la mort dud. Matthieu & de lad. Jeanne; à la réſerve de la baronnie de Caſtelbiel, dont elle demandoit la reſtitution (u).	
	(u) *Extrait des archiv. du château de Foix*, ubi ſup. *p.* 150.	VIII. Martin d'Aragon, fils de Pierre IV, roi d'Aragon, s'empara du royaume, à la mort de ſon frere aîné, au préjudice de Jeanne, infante d'Aragon, fille de ſond. frere. Il eſt mentionné dans la procurat. de l'an 1399, donnée par le comte & la comteſſe de Foix, pour demander aud. Martin, roi d'Aragon, raiſon dud. royaume, qui appart. à Jeanne, ſa niece (w). Il confiſqua les biens de Matthieu, comte de Foix, époux de Jeanne, infante d'Aragon, pour avoir fait la guerre aud. Martin, prétendant que le royaume appart. à ſadite fme, comme il eſt marqué dans un factum du 12 déc. 1408 (x). [Le roi Martin mourut le 31 mai 1410].	1399 1408 1410
	(w) *Extrait des archiv. du château de Pau*, ubi ſup. *p.* 1.		
	(x) *Extrait des archiv. du château de Foix*, ubi ſup. *p.* 150.	VIII. Léonore d'Aragon, fille de Pierre IV, roi d'Aragon, mour. en 1382. Elle avoit été mariée avec Jean I, roi de Caſtille, qui confirma par acte du 11 juill. 1408, en faveur de dom Ferrand, ſon oncle, la donat. que le roi Henri, ſon pere, lui avoit faite de la ville de Majorque (y). Ils eurent pour fils:	1382 1408
	(y) *Extrait des archiv. du château de Pau*, ubi ſup. *pag.* 16.	IX. Dom Ferrand (ou Ferdinand) roi d'Aragon, qui vendit, l'an 1415, à meſſ. Jean, comte de Foix, les villes de Caſtillon (ou Caſtelbon) &c. (yy). [Il mourut le 2 avril 1416]. Il eut pour fils: 1°. Alfonſe V, ci-deſſous; 2°. Jean II, ci-après.	1415 1416
	(yy) *Ibid.*	X. Alfonſe V, roi d'Aragon, & Jean, infant d'Aragon, (ſon frere) donnerent quittance le 21	

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
1414	juill. 1414, d'une somme reçue, par eux, du roi de Navarre, pour la dot d'Isabelle de Navarre sa fille, fme dud. infant (z). Ledit Alphonse, roi d'Aragon, fit gouverneur général des terres & royaumes qu'il avoit, dom Jean, son frere, par	(z) *Ibid.*	
1417	lett. du 5 janvier 1417; il lui donna, le 30 janv. même année, la ville de Garamont, au comté		
1418	d'Urgel, & la ville de Cherique, & en 1418, il lui donna encore la cité & château de Balaguer; & encore le gouvernement & lieutenance générale du royaume de Valence, par lett. du 20 mai même		
1458	année 1418 (a). [Il mourut le 27 juin 1458].	(a) *Ibid. p.* 25.	
	X. Jean II, d'Aragon, fils de Ferrand, roi d'Aragon, n'étoit qu'infant d'Aragon, lorsqu'il donna une quitt. avec Alphonse, roi d'Aragon,		
1414	son frere, le 21 juill. 1414, au roi de Navarre, pour la dot d'Isabelle (ou Blanche) sa fille, femme dud. infant (b). Il fut fait gouverneur général des terres	(b) *Ibid. p.* 16.	
1417	& royaumes d'Alfonse, roi d'Aragon, son frere, par lettres de sondit frere, dud. 5 janv. 1417. Sond. frere lui fit donat. le 30 janv. même année, de la ville de Garamont, au comté d'Urgel, & de		
1418	la ville de Cherique, & lui donna encore, en 1418, la cité & château de Balaguer. Il fut encore fait gouvern. & lieut. gén. du royaume de Valence, par lett. d'Alphonse, roi d'Aragon, son frere,		
	du 20 mai même année 1418 (c). Le mariage entre led. Jean, infant d'Aragon, & Blanche de Navarre, première fille de dom Carlos, roi de Navarre, fut	(c) *Ibid. p.* 25.	
1419	célébré l'an 1419 (d). Led. dom Carlos, roi de Navarre, fit ferment le 5 nov. même année, de ne point se remarier, en considération du mariage de	(d) *Ibid. p.* 2.	
	Blanche, sa fille, avec led. Jean d'Aragon (e). Sa	(e) *Ibid. p.* 25.	
1422	femme est mention. dans un acte du 11 juin 1422: portant que Charles, roi de Navarre, duc de Nemours, ayant déclaré, pour son hérit. Charles, son petit-fils, fils de Blanche, sa fille, les états de		
	Navarre, firent ferment audit Charles (f). Ledit	(f) *Ibid. p.* 16.	

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		Jean, infant d'Aragon, roi de Navarre, & dame Blanche, reine, propriétaire de Navarre, firent ferment, aux états de Navarre, le 15 mai 1429, reçurent le ferment des états, & furent sacrés & couronnés (g). Charles, roi de Navarre, fit don. le 2 avr. 1436, à la reine Blanche, sa fille, & à l'infant dom Jean d'Aragon, son mari, des comtés de Champag. & de Brie, & du duch. de Nemours(h). [Led. Jean mourut roi d'Aragon, le 19 janvier 1479].	1429 1436 1479
	(g) *Ibid.*		
	(h) *Ibid. p.* 25.		
		Pierre d'Aragon, de la paroisse de Maret, céda au mois d'août 1317, à Gui de Lur, son sgr, une part de la grande dixme de Cussac (i).	1317
	(i) *Origin. lat. en parch. chez le vic. de Rochech. liasse P. n°.* 31.		
		Jacques, roi d'Aragon, reçut hommage le 11 des cal. de mars 1338, de Gaston, comte de Foix, pour ce qu'il tenoit en fief dans le Donesan (k). C'étoit Jacques d'Aragon, roi (non d'Aragon mais) de Majorque, mention. dans un acte de l'an 1340, sur la deman. faite pardevant led. Jacques, roi de Majorque, & son conseil, par les procur. de Gaston, comte de Foix, contre Jean de Son, en restitution des châteaux de Son & de Quieregut, & des villes de Vol & d'Estabar (l).	1338 1340
	(k) *Extrait des archiv. du château de Foix*, ubi sup. *p.* 168.		
	(l) *Ibid. p.* 164.		
		Léonore d'Aragon, fille de Jean, inf. d'Aragon, fut mariée à Jean, comte de Foix, sr de Béarn, dont elle eut Gaston de Foix, qui épousa, par acte du 22 sep. 1434, Blanche, reine de Navarre (m).	1434
	(m) *Extrait des archiv. du château de Pau*, ubi sup. *p.* 25.		
		ARAINVILLE. Oudart d'Arainville, bailli de Mâcon, sénéch. de Lyon, donna, en cette qualité, des lettres du mardi après la s. Hilaire 1377 (n).	1377
	(n) *Origin. en parch. chez le duc de Nivernois*, ubi sup. *fac D. n°* 64.		
		ARANDA. Marie d'Aranda, fut mar. à Jean de Carnoy, dont elle eut Jean de Carnoy, éc. qui ép. Jeanne le Louchier, sœur de Hector le Louchier, éc. fait prisonnier à la bat. d'Azincourt en 1415 (o).	1415
	(o) Mém. chez m. de Rosne, tit. de fam. doss. AF.		

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
	ARBALESTRE. Guillaume Arbaleſtre, recev. du comté d'Eu, connét. de France, donna, en cette		
1340	qualité, une quittance l'an 1340, au prieur de Guippy, acquéreur d'un bien (*p*).		(*p*) Cartul. du prieuré de Guippy, cité par Parmentier.
	ARBALESTRIER. Hibert l'Arbaleſtrier, étoit fils de Libert, dit l'Ardenoy de Villers, vivant		
1398	avant 1398 (*q*).		(*q*) Miroir de la nobl. de Hasbaye, p. 297.
	ARBEIGNY. Dlle Marguerite d'Arbeigny, fit		
1329	hommage le 10 mai 1329, à l'évêq. de Langres, avec nob. Simon de Talecey, écuyer (*t*).	(*t*) *Cartul. de l'év. de Langres, p. 96.*	
	ARBESSAN. Geraud d'Arbeſſan, fut caution, avec Raymond Bernard de Montault, d'une don.		
1094	de l'an 1094, faite au monaſt. d'Elize, *Elizanum*, de la ville de ſainte Chriſtine, par Aimery (de Fezenſac) fils du comte Aſtanove (*s*).		(*s*) Extrait des arch. de l'abb. de Cluny, informe *en pap. chez le vic. d'Eſclignac*, n° 2.
	ARBIN. Pierre d'Arbin, eſt mention. dans des		
1302	lett. de 1302, de Miles de Noyers, maréchal de France, qui atteſte que le comte de Nevers étant obligé de fournir pendant 40 jours 10 chev. au roi, à l'armée de Flandres, le ſervice a été fait par led. Pierre d'Arbin & autres (*t*).		(*t*) Cartul. de Nevers, cité par Parmentier.
	ARBOREL. Anſelme Arborel, reçut un		
1235	arrentement à lui fait au mois de janv. 1235, par Hugues de Châtillon, comte de s. Pol (u).	(u) *Répert. des titres de Melun, chez le prince de Soubiſe, tit. d'Ambrines, p. 84.*	
	ARBOSSET. Pierre Arboſſet, damoiſeau, du		
1387	château de Pujol, reconnut par acte de 1387, avoir reçu une ſomme comme proc. & au nom de noble Antoine de Theſan, ſr dud. Pujol (w).	(w) *Origin. en parch. chez m. de Theſan, cotte BT.*	
	ARBOUC ou ARBOC. Jean d'Arbouc, dit du Val, chev. eſt mention. dans une charte du		
1265	mois de février 1265: portant que Gui, ſieur de Villers-Moroier, chev. tient de l'év. de Langres		

Digitized by Google

Notices.	Preuves.		Dates
	(x) *Cartul. de l'év. de Langres, p. 75.*	le fief d'Aunoy, dont eſt tenu le fief d'Arbouc, pour ledit Jean d'Arbouc, chev. (x).	
	(y) *Ibid.*	Aymon d'Arbouc, chev. eſt mention. dans une charte du mois de juill. 1273, comme tenant ſon fief d'Arboc, de l'év. de Langres (y).	1273
	(z) *Ibid. p. 193.*	Girard d'Arbouc, damoiſeau, eſt rappellé com. mort dans un contrat de vente du vendredi après la décollation de s. Jean 1314, par nob. dame Jeanne d'Ocey, & par nob. homme Gui, ſr de Villers-Moroier, chev. ſon mari, au profit de Guillaume, évêq. de Langres, de biens tenans à Marguerite, veuve dudit Girard d'Arbouc (z).	1314
	(a) *Ibid. p. 86.*	Gui d'Arbouc, & Jean d'Arbouc, & Huon d'Arbouc, damoiſeaux, reconnurent, par acte du 9 déc. 1328, qu'ils étoient hommes-liges de Jean de Châlons, évêq. de Langres (a).	1328
		ARBOUSSE ou ARBOURSE. Guillaume d'Arbourſe, chev. fut préſent à une charte de 1162, d'Étienne, comte de Sancerre, en fav. de l'abb. de Bontas (*b*).	1162
(*b*) Dom. Viole, tom. 5, ſuite des évêq. d'Auxerre.			
(*c*) Ibid.		Paye d'Arbouſſe, & Gui ſon neveu, furent préſens à une donat. de l'an 1164, faite à lad. abb. par Guillaume de Chaunay (*c*).	1164
		Marguerite, dite d'Arbouſſe, dlle, eſt ment. dans un aveu de l'an 1306, ſervi à Louis, comte de Nevers, par Simon de s. Reverien, pour des biens qu'il a acquis de Jeanne, dite Odriart, & Marguerite, dite d'Arbouſſe, dlle, (*d*).	1306
(*d*) Cartul. de Nevers, cité par Parmentier.			
		ARBOVILLE. Guillaume d'Arboville, chev. chambellan du roi, qui épouſa Marguerite de Sens, fille de feu Guillaume de Sens, premier préſident du parl. & d'Ode, ſa veuve, remariée à Jacques Lempereur, échanſ. du roi, eſt ment. dans un arrêt du 12 juill. 1410, ſur une cauſe entre led.	1270 1410

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	Guillaume d'Arboville, à cauſe de ſad. fme, & le tuteur de Catherine de Sens, ſœur de ladite Marguerite, & Jeanne de Sens, veuve de Guillaume de Vitry, ſecrét. du roi, complaignans, d'une part; & led. Jacques Lempereur, qui vouloit retenir la moitié de la ſucceſſion de lad. Ode, ſa fme, veuve du ſuſd. Guillaume de Sens. L'arrêt adjuge une partie aux complaignans, & appointe les parties quant au reſte (e).	(e) *Expéd. en pap. aux archives d'Auteuil, liaſſe* Bournonville, *&c. n° 53, piece 2.*	
	ARBRE. Oſton d'Arbre, jura de la part de Baudouin, comte de Flandres & de Hainaut, la trêve du dimanche av. la Madelaine, mois de		
1197	juill. 1197, conclue entre ledit comte & la ville de Tournay (f).		(f) Dom Martenne, anecd. tom. 1, p. 664.
	Oſte d'Arbre, fut préſent à une ſent. du lundi		
1317	avant la N. D. de mars 1317, rendue par le bailli de Hainaut, en faveur de l'abb. de s. Nicolas-au-Bois (g).	(g) *Orig. franç. en parch. aux arch. de s. Nicolas-au-Bois, layette* Eth & Bry, *n° 17.*	
	ARCASSUS. Arnaud d'Arcaſſus, fils d'Alluce, & Guillem Ercaſſus (ou Arcaſſus) fils de Marie,		
1176	firent hommage au mois de juill. 1176, à Roger, vicomte de Beziers & de Carcaſſonne (h).	(h) *Extrait des archiv. du château de Foix*, ubi ſup. *p. 162.*	
	ARCÉES. Gui d'Arcées, eſt mention. dans une		
1225	charte du mois d'oct. 1225, de Girard, ſieur de Châtigny: portant que m. Gui d'Arcées a rendu aux hommes d'Aubepierre, de l'év. de Langres, ce que led. Girard y avoit (i).	(i) *Cartul. de l'év. de Langres, p. 221.*	
	Erard d'Arcées, chev. déclara, par charte du		
1283	mois de mars 1283, qu'il tenoit le château de Châtenay de l'év. de Langres; & qu'il devoit partager cette terre avec mgr Jean d'Arcées, chev. ſon frere (k).	(k) *Ibid. p. 70.*	
	Jean d'Arcées, qualifié mgr & chev. eſt ment.		
1283	dans lad. charte de 1283, de ſon frere (l).	(l) *Ibid.*	

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		Jean d'Arcée, écuyer, eſt rappellé comme mort dans un acte du vend. après la décollation de s. Jean 1314, par leq. Gui, ſr de Villers-Moroier, chev. & ſa fme, vendent à Guillaume, évêq. de Langres, des biens tenans aux hérit. dudit Jean d'Arcée (m).	1314
	(m) *Ibid. p.* 193.		
		Hugues d'Archey (ou Arcées) chev. fit hom. le 11 déc. 1328, à l'év. de Langres (n).	1328
	(n) *Ibid. p.* 87.		
		Guillaume d'Arcées, chev. étoit mort le 22 février même année 1328, lorſque dame Gille d'Eſclance, ſa veuve, fit hommage aud. évêque de Langres (o).	1328
	(o) *Ibid. p.* 94.		
		Guillaume d'Arcées, qualifié nobl. hom. & chev. ſr de Chaſtenay, fit hommage le 26 avril 1329, aud. évêq. de Langres (p).	1329
	(p) *Ibid. p.* 99.		
		Noble dame Gunegonde, dame d'Arcées, fit hommage audit évêque le 8 mai même année 1329 (q).	1329
	(q) *Ibid. p.* 101.		
		ARCEING. Oudart d'Arceing, ép. Marie; laquelle fit une vente au mois de juin 1257, de biens à Bray, au profit de l'abb. de s. Nicolas-au-Bois (r).	1257
	(r) *Origin. aux arch. de s. Nicolas-au-Bois, layette* Bray, *charte* 3.		
		ARCH. Jean d'Arch, commis de Colin de Beauvalet, clerc, tabellion en la vicomté d'Arch, paſſa un acte en cette qualité, le jour de la Purification 1352 (s).	1352
	(s) *Cart. rouge du chapitre de s. Quentin, p.* 83.		
		ARCH-SUR-TIL. Viard & Hugues d'Arch-ſur-Til, damoiſeaux, ſont mention. dans une char. du mois de mars 1254, de Hugues, duc de Bourgogne: portant que Jean d'Aces, damoiſeau, redevable d'une ſomme envers l'évêq. de Langres, a donné pour cautions leſdits Viard & Hugues d'Arch (t).	1254
	(t) *Cartul. de l'év. de Langres, p.* 231.		

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
	ARCHEAC. Voy. Archiac.		
	ARCHEMBAUD. Guillaume Archembaud,		
1368	fut préſent au teſt. du 20 mars 1368, de noble dame Marie de Chaſlus-Marche (u).	(u) *Origin. lat. en parch. chez le vic. de Rochech. carton*, maiſ. de Pompadour, teſtamens, n° 7.	
	Jean Archembaut, du diocèſe de Limoges, fut		
1422	préſent à une quittance du 26 oct. 1422, donnée par Louis de Pierre-Buſſiere, chevalier, à meſſire Geoffroy, vicomte de Rochechouart, ſon beau-frere (w).	(w) *Orig. franç. en parch. ib. cart. intit.* donations, n° 24.	
	ARCHEVÊQUE. N. l'Archevêque, dlle de Partenay, fille de Guillaume l'Archevêque, ſr de Partenay & de Jeanne, dame de Mathefelon, fut mariée à Guillaume, vic. de Melun, comte de Tancarville, qui fut fait grand chambellan & grand bouteiller de France, par lettres du 29 août		
1402	1402 (x).		(x) Généalogie manuſc. des Melun, chez le pr. de Soubiſe.
	Jean l'Archevêque, ſieur de Parthenay & de Mathefelon (apparemment fils du ſuſd. Guillaume)		
1402	donna une charte du 22 mai 1402 : portant que led. jour il a reçu l'hommage à lui dû à cauſe de ſon château de Parthenay, par Jean Brulon, éc. com. mari de Jeanne de la Rouſſere, pour raiſon de la moitié de Rouſſere (y).	(y) *Orig. franç. en parch. aux tit. communiq. par le mqs de Lambertie, cotté AE.*	
	Meſſire Jean l'Archevêque, chev. ſr. de Soubiſe,		
1419	fit don. par acte du 4 mars 1419, à noble dame Louiſe d'Anduſe ſa femme, du tiers de ſes biens, & de l'uſufruit de ſes meubles (z).	(z) *Orig. franç. en parch. chez le vic. de Roche. cart.* maiſ. de Pompadour, donations, n° 8.	
	ARCHEY Voyez Arcés.		
	ARCHIAC ou ARCHEAC. Foucaud & Aimery d'Archeac, freres, chev. ſont mention. dans les		
1293	lett. de l'official de Limoges : portant que le 10 avril 1293, les commiſſaires députés par l'évêq. de Limoges, jugerent, en préſence deſdits Foucaud		

Digitized by Google

Notices.	Preuves.		Dates
		& Aimery, la cauſe de Simon de Rochechouart, chev. & déclarerent qu'il n'avoit pas fait profeſſion dans l'ordre des Dominiquains (a).	
	(a) *Origin. lat. en parchem. ibid. cart.* 1, actes pour l'hiſt. *n°* 28.	M. Hugues d'Archiac, prêtre de Bienac, fut nommé pour exécuteur du teſtament du ſamedi après *Oculi* 1313, vidimé en 1316, d'Arnaud Seſchaud, prêtre (b).	1313
	(b) *Orig. lat. en parchem. ibid. cart. intit.* fondat. *n°* 4.	Jeanne d'Archiac, fut mariée à Aimery de Rochechouart. Ils ſont rappellés comme morts dans l'inventaire du 10 nov. 1402 de Jeanne d'Angle, dame de Montpipeau, où l'on rapporte le don mutuel fait entre led. Aimery de Rochechouart & ſad. fme, & la confirmation du don du tiers de ſes biens, fait par lad. feue Jeanne d'Archiac, aud. feu Aimery de Rochechouart (c).	1402
	(c) *Orig. franç. en parchem. ibid. cart.* inventaire, *n°* 1.		
		ARCIES. Voy. Arcy.	
		ARCOIN. Gui d'Arcoin, fut préſent à une charte de l'an 1151, de Geoffroy de Donzy, en faveur du prieuré de la Charité-ſur-Loire (*d*).	1151
(*d*) Cartul. de la Charité, cité par Parmentier.			
		ARCUIN. Jean & Galeoz d'Arcuin, damoiſeaux, fils & héritiers de feu mgr Pierre d'Arcuin, chev. ſr des Bois, donnerent des privileges aux habitans de la Pooſte de Suilly, par acte du ſamedi, veille de la Pentecôte 1330, vidimé la même année par le comte de Nevers (e).	1330
	(e) *Vol.* 2 *du chartrier de la ch. des comptes de Nevers*, *p.* 138.		
		ARCY ou ARCIES, ou ARSY. La maiſon d'Arcy ou Arſy, eſt originaire de l'Auxerrois; celle d'Arcies eſt originaire de Champagne.	
		I. Geoffroy I, ſr d'Arcy, fit une donat. à l'abb. de s. Marien d'Auxerre en 1130, avant ſon voyage de Jéruſalem, du conſentement d'Agnès ſa fme, & de ſes enfans, Girard, Geoffroy, Joſſelin, Mabille, Damarque & Agnès; & une autre à	1130

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
	l'abb. de Raigny, du consentement d'Agnès sa fme, & de leurs enfans; sçavoir, Geoffroy, Gerard, Josselin, Mabille, Ameron (ou Damarque) &		
1222	Agnès. Il est rappellé dans un acte de 1221, par lequel Geoffroy, sr d'Arcy, & Gerard, son frere (ses petits-fils) ratifient les donat. faites à l'abb. de Raigny, par leur pere, & led. Geoffroi I, leur aïeul (*f*). Ses enfans sont: 1°. Geoffroy II, ci-dessous;		(*f*) Manusc. de d. Viole, intitul. *hist. d'Auxerre.*
	2°. Gerard, ment. avec son pere, dans la donation		
1130	de 1130 (*ff*). 3°. Josselin, ment. avec son pere,		(*ff*) Ibid.
1130	dans lad. donation de 1130. Led. Josselin, dit		
1222	d'Avalon est rappellé dans un acte de 1222, par lequel Geoffroy d'Arcy donna à l'abb. de Crisenon la part qu'il avoit au moulin d'Arcy, & ce qui competoit à Nazarre, fme de Josselin d'Avalon, son oncle, qui devoit lui revenir à la mort de lad. Nazarre (*g*). 4°. 5°. & 6°. Mabille, Damarque ou Ameron, & Agnès mentionnées avec leur pere en		(*g*) Ibid.
1130	1130 (*h*).		(*h*) Ibid.
	II. Geoffroy II, d'Arsy, consentit, avec Agnès sa mere, & avec ses freres & sœurs,		
1130	aux donat. que son pere faisoit en 1130, aux abb. de s. Marien & de Raigny. Il fut présent à une		
1163	donat. de l'an 1163, faite à l'abb. de Raigny, par Herbert de Marry. Il épousa en premieres nôces, Mabille (*i*). Il est mentionné dans une charte de l'an		(*i*) Ibid.
1180	1180, de Guillaume de Toucy, év. d'Auxerre: portant que led. Geoffroy d'Arsy, à son départ pour Jérusalem, a donné aux religieuses de Crisenon, un usage dans ses bois d'Arsy; ce qui fut confirmée par sa fme, ses fils, ses filles & ses gendres (*k*). Il fit une donat. à l'abb. de Raigny; qui fut confirmé		(*k*) Dom Viole, tome 5, *évêques d'Auxerre.*
1194	en 1194, par Gerard son fils (*l*). Il est rappellé		(*l*) Mſ. de dom Viole, intit. *hist. d'Auxerre.*
1223	dans deux chartes de l'an 1223, & dans un autre		
1240	de 1240, comme ayant fait des donat. aux abb. de Raigny & de Crisenon. Il paroît qu'il épousa en secondes nôces, Anne (*m*). Il eut entr'autres enfans:		(*m*) Ibid.
	1°. du premier lit, Odon, inhumé à Crisenon,		

Notices.	Preuves.		Dates
(n) Ibid.		vers 1171, qualifié fils de Geoffroy d'Arcy, chev. & de Mabille, fa fme (n); 2°. Geoffroy III, ci-deſſous; 3°. Gerard, ci-après; 4°. du ſecond lit, Joſſelin I, ci-après.	1171
		III. Geoffroy III, d'Arcy, donna, par acte de 1222, en préſence d'Arnaud & de Jonas d'Arcy, à l'Abb. de Criſenon, où Odon étoit inhumé, la part qu'il avoit au moulin d'Arcy; & ce qui compétoit à Nazarre, femme, de Joſſelin d'Avalon, ſon oncle, qui devoit lui revenir à la mort de lad. Nazarre. Il épouſa noble dame Aloys; avec laquelle il confirma, par acte du mois d'août même année 1222, une donat. faite à l'abb. de Criſenon, par ſon pere; qualifié ſr d'Arcy, chev.	1222
		il fut préſent à un acte de 1240, par lequel Gerard d'Arcy, ſon frere, confirmoit une donat. faite à	1240
(o) Ibid.		l'Abb. de Criſenon, par leur pere; & fit une donat. lui-même en 1241, à l'Abb. de Raigny (o).	1241
		III. Gerard, ſgr d'Arcy (au moins en partie) confirma en 1194, pour ſon ſalut, & celui de Béatrix, dame de Hauteroche, ſa fme, une donat. faite à l'abb. de Raigny, par ſon pere. Il fut préſent	1194
		à un acte du mois d'août 1222, par lequel Geoffroy, ſr d'Arſy, ſon frere, confirmoit une donation faite à l'abb. de Criſenon, par leur pere. Il ratifia la même année, avec ſond. frere, les donations faites à l'abb. de Raigny, par leurd. pere & leur aïeul.	1222
		Qualifié chev. il confirma, au mois de juill. 1240, une donat. faite à l'abb. de Criſenon, par ſon pere. Il mourut la même année; & Béatrix, ſa veuve, en conſéquence d'une donat. à elle faite par ſes enfans, fit une fondat. la même année, pour l'ame de ſond. mari. Ses enfans ſont: 1°. Geoffroy IV, ci-deſſous; 2°. & 3°. Gerard & Guillaume d'Arcy,	1240
(p) Ibid.		chev. mentionnés dans l'acte de 1240 (p).	1240
		IV. Geoffroy IV, ſr d'Arcy, chev. fit une donat. avec Gerard & Guillaume, ſes freres, à Béatrix, leur mere, veuve de Gerard, ſr d'Arcy, laquelle	

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
1240	ensuite de cette donat. fit une fondat. l'an 1240, pour l'ame dud. feu leur pere (q).		(q) Ibid.
	III. Josselin I (d'Arcy) dit d'Avalon, chev. (fils de Geoffroy II d'Arcy, & d'Anne sa seconde femme) fit une cession à l'abb. de Raigny, du consentement d'Amicie, sa fme, de ses enfans, qui sont, Josselin, Agnès, Mabille & Elizabeth, & de Geoffroy d'Arcy, son frere; & encore une donat. à lad. abb. d'un bien au vinage d'Arcy; ce qui fut ratifié par Anne sa mere, par Josselin son fils, & par Anne ou Agnès sa fille. Il eut donc pour enfans: 1°. Josselin II, ci-dessous; 2°. 3°. & 4°. Agnès ou Anne, & Mabille & Elizabeth, mentionnées dans l'article de leur pere (r).		(r) Ibid.
1204	IV. Josselin II (d'Arcy) dit d'Avalon, consentit, avec ses sœurs, à la cession faite par son pere, à l'abb. de Raigny, & ratifia la donat. faite par son pere à lad. abb. Il ép. Agnès, & étoit mort en 1204, lorsque lad. Agnès, sa veuve, légua une rente sur la censive d'Assy, à lad. abb. de Raigny, du consent. de Renaud & Elizabeth ses enfans, qui avoient pour frere Josselin, sgr du Val d'Arcy, chev. Il est		
1227	rappellé, avec sad. fme, dans un acte de 1227, par lequel Josselin & Renaud d'Arcy, ses fils, ratifient une aumône faite à lad. abb. de Raigny, par led. Josselin d'Avalon, leur pere, & Agnès, leur mere. Ses enfans sont: 1°. Josselin III, ci-dessous; 2°. Renaud ci-après; 3°. Elizabeth,		
1204	mentionnée dans l'acte de 1204 (s).		(s) Ibid.
1227	V. Josselin III, sgr du Val d'Arcy, chev. ratifia, avec Renaud d'Arcy, son frere, en 1227, une aumône faite à l'abb. de Raigny, par ses pere & mere. Qualifié sgr de Vaux, il scella lad. ratificat. pour lui & pour fond. frere, qui n'avoit point de scel, & dont il étoit sgr. Qualifié Josselin d'Avalon, sr de Vaux, il attesta un legs fait à lad. abb. de Raigny, par Josselin de Montegnay, son cousin,		

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES.
		& fit une donation à lad. abb. qui fut confirmée en 1230, par son fils (*e*), qui suit.	1230
		VI. Eudes d'Avalon (ou d'Arcy) qui confirma en 1230, la donat. faite à l'abb. de Raigny, pour le salut dud. Josselin III; & d'Alix, sa fme, dont led. Eudes étoit fils aîné (*u*).	1230
(*u*) Ibid.			
		V. Renaud d'Arcy, fils de Josselin II d'Avalon, & d'Agnès sa fme, consentit avec Elizabeth, sa sœur, à un legs que leurd. mere faisoit en 1204, à l'abb. de Raigny. Qualifié chev. il ratifia, avec Josselin, sgr du Val d'Arcy, son frere aîné, en 1227, une aumône faite à lad. abb. par leurs pere & mere; lad. ratification du consent. d'Ameline sa fme, de Gui leur fils, & d'Agnès leur fille: & par ce que led. Renaud n'avoit point de scel, l'acte fut scellé par Josselin, son frere, qualifié fr. du Val d'Arcy. Il donna à l'abb. de Raigny en 1253, des biens à Arcy, pour son obit, & celui de Hugues de Chaux, son écuyer; ce qui fut ratifié par Gui & Josselin, ses fils; lui & Agnès, dame d'Arcy, légauerent à lad. abb. un rente sur la terre d'Arcy. Il eut pour enfans: 1°. Gui ci-dessous; 2°. Josselin, mention. dans l'acte de 1253; 3°. Agnès, ment. dans l'acte de 1227 (*w*).	1204 1227 1253 1253 1227
(*w*) Ibid.			
		VI. Gui d'Arcy consentit à la ratification que faisoit son pere en 1227, d'une aumône faite à l'abb. de Raigny, par Josselin II d'Avalon; & ratifia lui-même une donat. faite à lad. abb. en 1253, par son pere (*x*). Qualifié écuyer, il donna des lettres de non-préjudice en 1309, au comte de Nevers, pour la garenne qu'il avoit faite autour de la maison d'Arcy (*y*).	1227 1253 1309
(*x*) Ibid.			
(*y*) Cartul. de Nevers, cité par Parmentier.			
		Ferry & Robert d'Arcy, ratifierent un acte, par lequel Hervée II, baron de Donzy, vivant en 1147, avoit fondé des obits au monast. de s. Benoît-sur-Loire (*z*).	1147
(*z*) Manusc. de dom Viole, intit. *hist. d'Auxerre.*			

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	I. Baudouin d'Arcy, dit le Gros, eut pour fils : 1°. & 2°. Geoffroy & Guerric, qui donnerent en		
1182	1182, avec Ithier leur frere, à l'abb. de Raigny, les droits de pacage, au finage d'Arcy (*a*) ; 3°. Ithier I, qui suit :		(*a*) Ibid.
	II. Ithier I, d'Arcy donna avec ses freres, en		
1182	1182, lesd. droits de pacage. Led. Ithier d'Arcy, dit aussi le Gros, fit une donat. à ladite abb. de Raigny, pour son salut & pour celui d'Ade sa fme, d'une rente sur la terre d'Arcy ; ce qui fut confirmé en 1202 par ses enfans, Geoffroy, Ithier & Hugues (*b*). Il est ment. dans une charte du mois		
1219	de sept. 1219, de Guillaume de Signelet, év. d'Auxerre : portant que led. Ithier d'Arcy, chev. a fait des donat. à l'abb. de Crisenon, qu'il promit de faire confirmer, par m. de Noyers, son sgr ; & qui furent ratifiées par Ithier, fils dud. Ithier (*c*). Il eut pour fils : 1°. Geoffroy ; 2°. Ithier II, ci-		(*b*) Ibid. (*c*) Dom Viole, tome 5, intitul. *contin. des évêques d'Auxerre.*
1202	dessous ; 3°. Hugues qui consentit en 1202 à la donat. faite par son pere (*d*).		(*d*) Dom Viole, *hist. d'Auxerre.*
	III. Ithier II d'Arcy, consentit à la donat.		
1202	de 1202 (*e*). Il est mention. dans la charte du mois		
1219	de sept. 1219, comme ayant ratifié des donations faites à l'abb. de Crisenon, par Ithier d'Arcy, son pere (*f*).		(*e*) Ibid. (*f*) D. Viole, tom. 5, *ubi sup.*
	Marie d'Arcy, huitieme abbesse de s. Julien d'Auxerre, étoit de l'illustre famille des barons		
1218	de ce nom, en Auxerrois, sur la riviere de Queure, viv. en 1218, & avoit pour niece Agnès d'Arcy, religieuse dud. s. Julien (*g*).		(*g*) Hist. manuf. d'Auxerre, *ubi suprà.*
	Arnaud & Jonas d'Arcy, furent présens à une donat. faite à l'abb. de Crisenon, par Geoffroy		
1222	d'Arcy, confirmée en 1222 (*h*).		(*h*) Ibid.
	Adam d'Arcy, chev. avant que d'épouser en secondes nôces, Pétronille, fit une donat. à l'abb.		

NOTICES.	PREUVES.		DATES
(*i*) Ibid.		de Raigny, confirmée en 1226, par Geoffroy d'Arcy (*i*).	1226
(*k*) Ibid.		Agnès, dame d'Arcy, légua à lad. abb. de Raigny, une rente sur la terre d'Arcy, avec Renaud, sr du Val d'Arcy, qui vivoit en 1253 (*k*).	1253
(*l*) Ibid.		Jean d'Arcy laissa à l'abb. de Raigny, une rente sur l'eau de ste Maure; & confirma comme sgr féodal en 1258, un rachat fait par les religieux, d'une rente, dont leur moulin de Mailly-la-Ville étoit chargé (*l*).	1258
(*m*) Ibid.		Étienne d'Arcy, écuyer, sr dud. lieu, fit une donat. à l'abb. de Raigny en 1276. Il étoit chev. lorsqu'il fit un accord l'an 1282, sur une somme que feu son pere devoit à lad. abb. (*m*).	1276 1282
(*n*) Dom Viole, *ubi suprà.*		Guillaume d'Arcy, chev. & Jeanne, sa fme, font mention. dans les lett. de 1288, de Guillaume de Gré, évêque d'Auxerre; comme ayant vendu des biens à l'abb. de Crisenon (*n*). Il fut présent à une acquisition de l'an 1305, que Gui, sieur de Chastelus, chev. faisoit d'Agnès d'Auxois, fme de Geoffroy de Tharet (*o*). Qualifié mgr, il reçut aveu l'an 1308, de Jean de Bazoches, chev. (*p*). Il est mention. dans les lettres de non-préjudice de l'an 1308, que donna au comte de Nevers ledit Jean de Bazoches, chev. sr de Courtys, pour la maison de la Lande, qu'il ten. dud. m. Guillaume d'Arcy (*q*).	1288 1305 1308
(*o*) Mſ. généal. sur plusieurs fam. du Nivernois, *ubi sup.* art. *Chastelus*, p. 85 & suiv.	(*p*) *Vol.* 1 *du chart. de la chamb. des comptes de Nevers*, *p.* 36.		
(*q*) Cartul. de Nevers, cité par Parmentier.			
(*r*) Hist. manuſ. d'Auxerre, *ubi suprà.*		Jean d'Arcy, abbé de Vezelay, fit un accord vers 1319, avec l'abb. de Raigny (*r*).	1319
(*s*) Ibid.		Mabille d'Arcy, dame de Voudenay & de Beugnon, fit une fondation en 1319, à l'abbaye dudit Raigny, pour son obit & celui de son mari (*s*).	1319
		M. Eudes d'Arcy, fut présent à l'hommage que	

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
1335	Louis, comte de Flandres, Nevers & Rethel, fit en 1335, à m. le duc de Bourgogne (t).	(t) *Ibid.*	
1341	Marguerite d'Arcies, dame de s. Bry, amortit par lett. du mois de mars 1341, avec Dreux de Mellot, chev. sr de s. Bry, son fils aîné, des biens acquis par les Chartreux de Basseville (près de Clamecy) (u). Lad. madame Marguerite d'Arcy, veuve de Mey de Mello, chev. sieur de s. Bry, exécutrice du test. dud. feu, & ayant le bail de ses enfans, fonda la chapelle & les chapelains de l'église de s. Bry, ce qui fut approuvé par charte de Dreux de Mello, son fils, du jour de la	(u) *Origin. en parchem. chez les chartreux de Basseville, boîte* Surgy, *n° 11 bis.*	
1369	Madelaine 1369 (w).		(w) Ibid.
1373	Nicolas d'Arcies, champenois du bourg d'Arcies, dioc. de Troyes, fut pourvu de l'évêché d'Auxerre, par le pape Grégoire XI, au commencement de l'Avent 1373, & fit son entrée au mois de sept. 1374.		
1374	Le Roi Charles V le fit son conseiller & ministre d'état, & le choisit pour régir le royaume avec d'autres, au cas de mort dud. roi, avant la majorité		
1376	de son fils. Led. év. mourut le 24 sept. 1376 (x).		(x) Dom Viole, tome 1, *évêques d'Auxerre.*
1395	Pierre d'Arcies, frere du susd. Nicolas, fut évêque de Troyes; & fit son test. le 18 avril 1395 (y).		(y) Ibid.
	Me Jean d'Arcies, frere desdits évêques, fut exécuteur dud. test. de 1395 de l'év. de Troyes (z).		(z) Ibid.
	Jean d'Arcy, chev. est mention. au 3 des nones de fév. dans l'obit. de Long-pont (a).		(a) Obit. ms. de Longpont.
1264	ARDAILHON. Jean Ardailhon, Jean Bordole & Pierre du Bosse, hommes de la milice du temple, donnerent reconnoissance l'an 1264, à Raoul de Prunh, damoiseau de Rochechouart (b).	(b) *Origin. lat. en parch. aux tit. communiq. par le mis de Lambertie, n°s 207.*	
	ARDENE. Gui d'Ardene est mentionné dans		

Digitized by Google

NOTICES. PREUVES.

un acte fait avant 1300 : portant que led. Gui d'Ardene, dit Chartmer, étant à l'extrémité, donna au prieuré de s. Sauveur de Rochechouart, où il fut inhumé, le mas d'Ardene : qu'après sa mort, Helie de Chatmer, & les neveux dudit Helie attaquerent la donation prétendans que led. mas étoit tenu d'eux : mais qu'enfuite la donation fut approuvée en préfence de Faidyth d'Ardene (c). DATES 1300

(c) Rouleau en parch. chez le vic. de Rochechouart, *ubi fupra.*

ARDENNES. Le comte Beuvos, dit d'Ardennes, épouſa, ſelon quelques-uns, une ſœur de la reine Thietberge, fme de Lothaire le Jeune, de laquelle il eut Richard le Juſticier, duc de Bourgogne & comte d'Auxerre, qui vivoit en 899 (d). 899

(d) Mſ. de dom Viole, ſuite des comtes d'Auxerre.

ARDILLIERS ou ARDILLIERES. Le ſire d'Ardillieres fut préſent à l'aveu du jeudi après la s. Pierre & s. Paul 1272, de la terre de Coulens, ſervi à l'évêq. de Langres, par meſſire Jean, ſr de Coulens, chev. (e). 1272

(e) *Cartul. de l'év. de Langres, p.* 46.

Henri d'Ardilliers eſt mentionné dans l'Hiſt. de Villehardouin, comme ayant pris la croix avec Thibaut, comte de Champagne, Simon de Monfort & autres (f).

(f) *Extrait authentiq. aux arch. d'Auteuil, liaſſe* Monſtiers, *&c. n°* 71.

ARDIT. Pierre Ardit de Creux, eſt mention. dans les lett. du 8 des cal. de fév. 1318 : portant qu'Ithier de Compnhac a vendu à Geoffroy Paute, des rentes dûes par led. Pierre Ardit & autres (g). 1318

(g) *Origin. lat. en parchem. chez le vic. de Rochech. liaſſe H, part.* 1, *n°* 40.

Pierre Ardit de Saint-Gervais, eſt mentionné dans des lett. du mardi après les octaves de Pâques 1347, comme ayant vendu à Guillaume de Prunh, une rente ſur ſes biens (h); & dans des lett. du mercredi après la Purification même année, comme ayant vendu aud. de Prunh une rente qu'il a aſſignée ſur ſa vigne de Vidays (i). 1347

(h) *Origin. lat. en parchem. ibid. liaſſe L, n°* 34.

(i) *Origin. lat. en parchem. ibid. liaſſe F, n°* 101 *&* 112.

ARDOT. Guilleme d'Ardot, capitaine Anglois,

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
1360	reçut ordre le ſamedi après la s. André 1360, de rendre ſte Tourelle en Berry, qu'il avoit priſe (k).	(k) *Extrait des arch. de Pau*, ubi ſupra, *vol.* 1, *p.* 107.	
1368	ARDOYE. Jean d'Ardoye & dlle Marguerite, ſa fme, ſont mentionnés dans un rachat du 4 janv. 1368, fait par le comte de Flandres, d'une rente qu'ils avoient ſur une maiſ. à Ardembourg (*l*).		(*l*) Extrait de l'inv. des tit. de la chambre des c. de Lille, chez du Coutre, doſſ. BY.
1084	ARDRE. Arnoul d'Ardre, eſt mentionné dans une charte de l'an 1084, de Baudouin, comte de Guynes: portant que led. Arnoul d'Ardre, fut préſent à une donation faite à l'abb. d'Andre, par Étienne de Campagne (*m*).		(*m*) Chronique de l'abb. d'Andre, citée dans les preuves de Bournonville aux archiv. d'Auteuil, liaſſe *Monſtiers*, &c. n° 254, piece 1.
	ARDRES. Voyez la Généalogie des anciens vicomtes d'Ardres, dans l'Hiſt. de Guynes, par du Cheſne.		
1399	ARDUIN. Guyot Arduin, de la paroiſſe de Jenſenville, ſervit aveu à l'abb. de s. Denis en France, le 26 juill. 1399 (o).	(o) *Reg. de 1415 des fiefs de s. Denis*, *p.* 752.	
1328	AREMBERG. Jean d'Aremberg eut pour fille Mathilde, mariée à Ingilbert II, comte de la Marck, qui mourut en 1328, & dont les deſcendans eurent la ſgrie d'Aremberg (*p*).		(*p*) Hiſtoire des grands officiers, tom. 7, p. 165 & ſuiv.
1398	ARENDAEL. Meſſire Roelman d'Arendael, qui portoit d'argent à l'aigle éployé de gueules, noble chev. du duché de Gueldres, épouſa, avant 1398, une fille de Thierry de Bergh, chev. (*q*).		(*q*) Miroir de la nobl. de Hasbaye, p. 150.
1361	ARENTIERES. Jean, ſr d'Arentieres, chev. bailli de Vermandois, eſt ment. dans les lettres du 7 mars 1361, de ſon lieutenant, tenant les aſſiſes de Laon (*r*). Il donna lui-même, en qualité de bailli de Vermandois, des lettr. du 25 avril 1362 (*s*); & d'autres lettres du mois d'av. même		(*r*) Copie aux arch. de s. Nicolas-au-Bois, layette *Travecy*, charte 7. (*s*) Cartul. 2 de l'abb. d'Iſle, dont cop. chez le curé de Gricourt, chart. 141.
1362			

Digitized by Google

NOTICES. PREUVES. DATES

année (t) ; & une sent. aux assises de s. Quentin, tenues le 25 avril & jours suiv. 1362 (u).

(t) *Origin. aux arch. de s. Nicolas-aux-Bois, layette* Bray, *charte* 8.

(u) *Cartul. 2 de l'abbaye d'Isle, p.* 37.

AREPHURAT. Sencine d'Arephurat fut mariée à noble Pierre de Laur, sieut en partie de Roquefort en Breuil, paroisse de s. Pierre d'Arrinhac, qui fit son test. le 12 janv. 1442, par lequel il fit des donations à lad. Sencine sa seconde femme, & à Catherine de Laur leur fille (w). 1442

(w) Copie en parch. chez le vic. de Rochechouart, liasse cottée C, n° 12.

AREU. Dlle Jeanne Areu est mentionnée dans un compte du bailliage de Lille, finissant le 16 sept. 1426 : portant qu'Alard le Prud'homme & dlle Sainte de Rely sa fme, donnerent le fief des Prés à Flers, en mariage à Henri le Prud'homme leur fils, & à dlle Jeanne Sucquet son épouse, fille de m^e Dreux Sucquet, & de lad. dlle Jeanne Areu sa veuve, laquelle donna à sad. fille le fief du Bos à Bondu (x). 1426

(x) Manuf. intit. *nobl. de Lille, ubi sup.* à la fin, p. 15.

ARFALH. Pierre d'Arfalh, prêtre, fut présent au test. du lundi après les oct. de la Madeleine 1302, de Guischard de Comborn, chev. sr de Treignac (y). 1302

(y) *Origin. lat. en parch. chez le vicomte de Rochechouart, carton*, inass. de Pompadour, testamens, n° 4.

ARGAL. Quelques personnes de la famille de Fresnoy ont porté le surnom d'Argal.

Jeanne d'Argal, dite aussi de Fresnoy, fut mariée à Guyart de Fouville, avec lequel elle est ment. dans une déclaration de l'an 1415 ; portant que le fief, que le feu Gautier de Fresnoy, mort sans hoirs, avoit à Fresnoy, au comté de Montfort, près de Garencieres, passa à dlle Jeanne d'Argal, sœur & héritiere dud. Gautier, tous deux enfans de feu Hue de Fresnoy ; & qu'ils donnerent un fief à Robert de Granthous, & à Mahaut de Fresnoy sa femme, leur niece, sœur dudit feu 1415

Gautier

DATES

Gautier de Fresnoy (z). Lad. Jeanne d'Argal eut pour niece :

Jeanne d'Argal, *alias* de Fresnoy, mariée à Robin de Villeneuve, dem. à s. Cyr, du côté de Mante, avec lequel elle est mentionnée dans la
1415 susd. déclaration de l'an 1415 : portant que le fief, que feu Gautier de Fresnoy avoit à Fresnoy, passa à ladite dlle Jeanne d'Argal, sa sœur & héritiere (a). Voy. FRESNOY.

ARGE. Moreau d'Arge & Jean son fils, & Guillet & Guyot d'Arge, oncles dud. Jean, sont mentionnés dans un dénomb. du lundi après la
1374 Pentecôte 1374, servi à mgr de Châteauroux, vic. de Brosse, par Pierre de Chamborant, sire d'Orsenne & des Marches, de qui sont tenus des biens en foi & hommage, par lesdits Guillet & Guyot d'Arge, & par Jean leur neveu, fils de Moreau d'Arge (b).

ARGENAL. Guillaume d'Argenal, écuyer, est
1293 mentionné dans les lettres de 1293 : portant que Huguenin de la Tournelle, clerc, a fait donat. à mgr Guillaume de Miniers, d'une partie de bois, tenante aud. Guillaume d'Argenal, écuyer (c).

ARGENCE. Gautier d'Argence donna une
1181 charte l'an 1181, en fav. du monast. des Roches (*d*).

ARGENOT. Mde Jeanne d'Argenot est ment.
1296 dans l'aveu de l'an 1296, de la vicomté de Clamecy, comme en tenant un fief (*e*).

Guillaume d'Argenot est rappellé dans un aveu
1369 du jour s. Pierre & s. Paul 1369, servi au sr de Flory, par Jean de Maiseres, écuyer, pour sa maison de Touteulle, qui fut aud. Guillaume (f).

ARGENTEAU ou ARGENTEL, maison nob.

PREUVES.

(z) *Reg. de 1415 des fiefs de l'abb. de s. Denis, p.* 700 & 703..

(a) *Ibid.*

(b) *Exp. franç. en pap. aux titres des Chamborant, n°* 26.

(c) *Vol.* 1 *du chartrier de la ch. des comptes de Nevers, p.* 20.

(*d*) Hist. manuf. d'Auxerre, *ubi suprà.*

(*e*) Cartul. de Nevers, cité par Parmentier.

(f) *Origin. en parch. chez le duc de Nivernois*, ubi supra, *sac F, n°* 236.

NOTICES.

Digitized by Google

Notices.	Preuves.		Dates
		du pays de Liege, portoit les armes de Huffalize d'azur à la croix d'or, accompagnée en chaque canton de 5 croix recroiſettées au pied fiché de même, la grande croix chargée de 5 coquilles de gueules. Voy. le Miroir de la nobleſſe de Hasbaye, pag. 101 & ailleurs.	
(g) Vol. conten. 11 généalog. art. *Walcourt*, chez du Coutre.		Guillaume, ſire d'Argenteau, ép. Marguerite de Rochefort, fille de Jean, ſr de Rochefort, qui vivoit en 1408 (g).	1408
	(b) *Copie collat. chez du Coutre, doſſ. DO.*	Reynard ou Regnier d'Argentel, chev. ſgr de Huffalize, prévôt d'Ardennes, eſt mentionné dans des lett. du 25 juill. 1422, comme ayant appoſé ſon ſcel à une obligation dudit jour, de Jean d'Orley envers Jean de Waſmes, écuyer (h). Led. Regnier d'Argentel, chev. ſr de Huffalize & de Moerdolf au duché de Luxembourg, avoit épouſé dame Jeanne d'Enghien; & ils moururent vers 1456, comme il eſt dit dans une commiſſion du 29 décemb. 1472, obtenue par Bernard d'Orley, écuyer, ſr de Linſieres, au nom de dlle Françoiſe d'Argentel, fille dud. Regnier & de lad. dame Jeanne d'Enghien, contre meſſ. Ricart de Merode, chev. qui, ayant épouſé Marguerite d'Argentel, ſœur aînée de ladite Françoiſe, auſſi ſœur d'une autre fille alors morte, s'étoit emparé de toute la ſucceſſion (i).	1422 1456 1472
(i) Cop. en pap. chez du Coutre, doſſ. DO.			
	(k) *Cart. blanc de s. Denis, p. 788.*	ARGENTEUIL. Aubert d'Argenteuil fut préſ. à un compromis du mois de mars 1221, entre les mains de Gui, prieur d'Argenteuil, ſur un différent entre Philippe d'Eſtrées, chev. & l'abb. de s. Denis en France (k).	1221
		Jean d'Argenteuil, écuyer, eſt rappellé comme mort dans une charte de l'an 1331, du comté de Nevers: portant que led. Jean d'Argenteuil, qui tenoit la quatrieme partie de la terre de Luigny, de dlle Marguerite Mareſchaude de	1331

Dates		Preuves.	Notices.
	Bully, mere de la fme d'Euſtache de Conflans, avoué de Therouenne, avoit tué un priſonnier condamné à mort, qui étoit dans les priſons de Luigny; & pour ce avoit été contraint de quitter le pays; & qu'après ſon départ lad. dame avoit ſaiſi ſon bien, ſur quoi il y un différent entre led. c. de Nevers & led. Euſtache de Conflans (l).	(l) *Vol.* 1 *du chart. de la chamb. des comptes de Nevers, p.* 142.	
	I. Pierre I d'Argenteuil ſervit aveu (date omiſe) à l'abb. de s. Denis en France, pour un fief ſitué à Reuil en Pariſis (ll). Il eut apparemment pour enfans: 1°. Pierre II ci-deſſous; 2°. Jeanne d'Argenteuil, dem. aud. Reuil, laquelle étant veuve de Guillaume d'Auneel, ſervit aveu à l'abb. de s. Denis, pour un fief audit Reuil, le 8 août	(ll) *Regiſtre de 1415 des fiefs de s. Denis, p.* 459.	
1334	1334 (m); 3°. Jeanne, mariée à Batthelemi de Meleſmes, notaire au châtelet de Paris, qui ſervit aveu au nom de ſad. femme, le 6 avril	(m) *Ibid. p.* 857.	
1334	1334, à l'abb. de s. Denis, pour un fief à Reuil; & un autre le 30 août même année (n).	(n) *Ibid. p.* 456.	
	II. Pierre d'Argenteuil, dem. à Reuil, ſervit aveu (date omiſe) à l'abb. de s. Denis, pour un fief aud. Reuil (o). Il eſt mentionné dans un aveu (auſſi ſans date) ſervi à lad. abb. de s. Denis, pour un fief à Bougival, qui fut audit Pierre d'Argenteuil, & depuis à Batthelemi de Meleſmes, à cauſe de Jeanne ſa femme (p).	(o) *Ibid. p.* 478. (p) *Ibid.*	
1335	M. Jean d'Argenteuil fut préſ. à un hommage de l'an 1335, rendu au duc de Bourgogne, par Louis, comte de Flandres & de Nevers (q).	(q) *Vol.* 1 *du chartrier, ubi ſup. p.* 82.	
1278	ARGENTIER. Jean, dit l'Argentier, chanoine de s. Quentin, acquit par acte du mois de juin 1278, de Marie, d^e de Moy, des droits qu'elle		
1290	avoit ſur une maiſon à s. Quentin (r). Il eſt ment. dans une charte du lundi ap. la s. Mathias 1290, de Jeanne, comteſſe de Blois, qui amortit, en faveur du chapitre de s. Quentin, la maiſon que	(r) *Cart. rouge de s. Quentin, p.* 246.	

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		led. Jean de Chartres, dit l'Argentier, chanoine dudit s. Quentin, avoit acquiſe de ladite dame de Moy (s).	
	(s) *Ibid.*		
		Jean l'Argentier, habitant d'Auxerre, fut préſ. à un acte de l'an 1359, fait par les habitans de lad. ville (t).	1359
(t) Chronique manuſc. de s. Germain d'Auxerre, à la bibl. dud. s. Germain, p. 174 & ſuiv.			
		ARGENTINE. Pierre d'Argentine, chev. eſt mention. dans un dénomb. du 9 mai 1467, ſervi, par Gautier de Pereuſe, ſr de la Vauguyon, à Foucaud, vicomte de Rochechouart, d'un fief qui fut tenu par led. Pierre d'Argentine (u).	1467
	(u) *Origin. lat. en parch. chez le vicomte de Rochechouart, liaſſe P. n° 35.*		
		ARGENTON. Henri, ſeigneur d'Argenton, maréchal de France, & Jeanne, dite la Maréchale, femme de mgr Jean de Foins, chev. firent une donat. l'an 1263, au profit de Bernard Sochier, bourgeois de Château-Landon (w).	1263
	(w) *Cartul de s. Denis, p. 63.*		
		Gui d'Argenton, chev. ſe rendit caution, avec pluſieurs autres, de Louis, vic. de Rochechouart, par acte du mercredi dans les oct. de l'Épiphanie 1263 (x).	1263
	(x) *Origin. lat. en parch. chez le vic. de Rochech. cart. 1, actes pour l'hiſt. n° 14.*		
		Jean d'Argenton, moine de s. Martin de Pontoiſe, fut préſent à un échange du mois d'avril 1271, fait entre lad. abb. d'une part, & Anſel de l'Iſle, chev. ſr de Bouriz, & ſa femme (y).	1271
	(y) *Cop. coll. en parch. aux archiv. d'Auteuil, liaſſe Monſtiers, n° 114.*		
		Guy IV, ſr d'Argenton, qui vivoit en 1385, ép. Marie de s. Verin, veuve d'Élion de Neillac, chevalier (z).	1385
(z) Hiſt. manuſ. d'Auxerre, *ubi ſupra.*			
		Bruniſſende d'Argenton fut mariée à Thibaut IV Chabot, ſieur de la Greve, dont elle eut Catherine Chabot, mariée à Charles II de Châtillon, ſr de Sourvillier, qui mourut en 1480, âgé de 67 ans (a).	1480
(a) Hiſtoire des grands offic. tom. 6, p. 117.			
		Jean d'Argenton, écuyer, poſſéda jadis un fief	

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
	à Reſſons-le-Long, tenu en arriere-fief de la terre de Courtieu, comme il eſt dit dans le dénomb. de ladite terre, ſervi à la chambre des comptes par Charles d'O, chev. (*b*)		(*b*) Mem. aux archiv. de s. Médard de Soiſſons, art. *prieuré de Vy-ſur-Aiſne*, caſe 1.
	ARGENTONAY. Jean d'Argentonay, comme procureur de mgr Robert de Châlus, chev. ſr de Tanlay & de s. Vinemer, époux de mde Jeanne		
1414	de Tanlay, ſervit dénomb. le 1 juin 1414, pour la terre de s. Vinemer, appartenante aud. Robert, à cauſe de ſad. femme (*c*).	(*c*) *Exp. en pap. chez le marquis de Blancheſort, vol. intit.* Procès pour Tanlay.	
	ARGEVILLE. Marguerite d'Argeville, fille de feu Philippe d'Argeville, chev. fut mariée à Guillaume de la Ferté, écuyer, avec lequel elle		
1405	eſt mentionnée dans un acte de l'an 1405 (*d*). Elle & ſond. mari, dem. à Huiſſeau-ſur-Mauve,		(*d*) Mém. chez m. de la Ferté à Challeman.
1407	firent une vente le 18 mars 1407, au profit de mde Jeanne de Ste-Palaye, dame de Vatan; & elle eſt qualifiée dame de Boilly, veuve dudit		
1420	Guillaume de la Ferté, écuyer, en 1420 & 1430,		
1430	dem. alors à Huiſſeau (*e*).		(*e*) Ibid.
	ARGIER. Pierre Argier devoit une rente à Aimery de Domphne, qu'il avoit promis de payer		
1317	par acte de 1317, comme il eſt dit dans la vente de lad. rente, faite le 17 des cal. de ſeptembre 1320, par led. Aimery de Domphne, à Pierre de Grane (f).	(f) *Origin. lat. en parch. chez le vicomte de Rochechouart, liaſſe H, part.* 1, n° 45.	
	ARGIES ou DARGIES, maiſon ancienne de Picardie, portoit d'or à l'orle de merlettes de ſable. Voy. la Morliere, maiſ. illuſt. de Picardie, pag. 286.		
	Jeanne d'Argies, d^e dud. lieu, & de Catheu, fut mariée en prem. nôces à Hugues, comte de Soiſſons, ment. dans l'obituaire de Longpont, au 15 octob. comme ayant fait donation à lad.		

Digitized by Google

Notices.	Preuves.		Dates
(g) Obit. mſ. de Longpont.		abb. en 1305, & étant mort vers 1327 (g). Voyez Dargies.	1305 1327
		ARGILLIERES. Jean d'Argilliere, archidiacre de Dijon en l'égliſe de Langres, reçut des lett. du 2 déc. 1334, de Louis, comte de Flandres, Nevers & Rethel, dont il étoit clerc (c'eſt-à-dire aumônier) & conſeiller, pour conférer une chapelle à Donzy (h). Voy. Arguillier.	1334
(h) Ecrit. anc. chez du Coutre, doſſ. Y.		ARGNY ou DARGNY. Jean d'Argny ou de Dargny, écuyer, déclara, par aveu du 13 janv. 1377, tenir du roi un fief nommé de la Mahiere, ſitué ès villes & banlieues d'Abbeville & de Rue, & un autre fief à Epagne (i).	1377
	(i) *Regiſtre du bureau des finances d'Amiens.*		
		ARGOMBAT, maiſon ancienne du pays de Fezenjac, qui paroît avoir été fondatrice de l'abb. de Belleperche.	
		I. Raymond-Bernard d'Argombat eſt rappellé comme mort dans une charte du 7 mars 1245, & comme ayant pour fille la ſuivante (k):	1245
	(k) *Exp. gaſc. en pap. chez le vic. d'Eſclignac, n°* 11.	II. Pardalhane d'Argombat, mariée à Raymond-Arnaud de Preiſſac, laquelle eſt mentionn. dans la charte du 7 mars 1245 : portant que lad. d^e Pardalhas (ou Pardalhane) fille de Raymond-Bernard d'Argombat, alors défunt, & veuve de Raymond-Arnaud de Preiſſac, a fait des donat. à l'abb. de Belleperche, pour la rémiſſion de ſes péchés & de ceux de ſes antéceſſeurs (l). Il ſemble, par une charte du 3 janvier 1249, que ladite Pardelhane, nommée dame de Pardelhan, veuve de Raymond-Arnaud de Preiſſac, avoit eu un autre mari; ſçavoir, Guillaume-Bernard de Cucmont, dont elle avoit des enfans, ainſi que du ſr de Preiſſac; & par là nous entendons ce qui eſt dit dans lad. charte de 1249, que la d^e de Pardelhan, veuve de Raymond-Arnaud de Preiſſac, & dame	1245 1249
	(l) *Ibid.*		

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	Contors ſa fille, & Bernard de Beſſens, mari de ſadite fille, & Bernard, Gautier & Montarſin freres, fils de Guillaume-Bernard de Cucmont, ont donné à l'abb. de Grand-Selve tout le droit que la dame de Pardelhan & dame de Contors ſa fille, & m. Bernard de Beſſens, mari de ſad. fille, & leſd. freres, fils de Guillaume de Cucmont, avoient en la ſgrie d'Argumbad (ou Argombat) (m).	(m) *Cop. collat. en pap. ibid. n°* 12.	
1264	Elle eſt ment. dans une charte du vendredi 9 août 1264 : portant que dame Pardelhane d'Argombat & ſon fils Raymond-Arnaud de Preiſſac ont donné à l'abb. de Grand-Selve, ordre de cîteaux, diocèſe de Toulouſe, la liberté de pâturage dans leurs biens, pour leurs beſtiaux (n) ; & dans une charte de même date, portant que ſur un différent entre l'abbé de Grand-Selve, d'une part, & dame Pardalhane & Raymond-Arnaud de Preiſſac ſon fils, compromis a été paſſé entre les mains de Fr. Sevin, convers de lad. maiſon, élu arbitre par l'abbé, & entre les mains d'Argombat, élu arbitre par lad. Pardalhane & par Raymond-Arnaud ſon fils, frere dud. Argombat, leſquels ont terminé le différent (o).	(n) *Copie collat. lat. ibid. n°* 14.	
		(o) *Cop. coll. en pap. ibid. n°* 15.	
1245	Guillaume-Bernard d'Argombat fut préſ. avec Guillaume-Bernard de Preiſſac, à la charte du 7 mars 1245 : portant que la dame Pardalhane, fille de feu Raymond-Bernard d'Argombat, & veuve de Raymond-Bernard de Preiſſac, a fait des donat. à l'abb. de Belleperche (p).	(p) *Exp. gaſc. en pap. ib. n°* 11.	
1264	Bernard d'Argombat fut préſent à la charte du vendredi 8 ou 9 août 1264, par laquelle fut terminé un différent, entre l'abbé de Grand-Selve, d'une part, & d^e Pardalhane (d'Argombat) & Raymond-Arnaud de Preiſſac ſon fils (q).	(q) *Cop. coll. en pap. ibid. n°* 15.	
1264	N. Argombat, qualifié frere de Raymond-Arnaud de Preiſſac, fils de la dame Pardeilhane, eſt mentionné dans la même charte de 1264,		

NOTICES.	PREUVES.		DATES
	(r) *Ibid.*	comme ayant été élu arbitre par lad. dame & ſon fils (r).	1293
		Montazin ou Montarſin, dit d'Argombat (apparemment du nom de ſa mere) fils de Guillaume-Bernard de Cucmont, eſt ment. avec ſes freres & ſœur, dans la charte du 3 janv. 1249 : portant	1249
		que la d^e de Pardelhan, veuve de feu Raymond-Arnaud de Preiſſac, & d^e Contors ſa fille, & Bernard de Beſſens mari de ſad. fille, & Bernard, Gautier & Montarſin freres, fils de Guillaume-Bernard de Cucmont, ont donné à l'abbaye de Grand-Selve tout le droit qu'ils avoient en la ſgrie d'Ar-	
	(s) *Cop. coll. en pap. ibid. n°* 12.	gombat (s). Il eſt encore ment. dans une charte du 2 février 1267 ; portant que led. Montazin	1267
		d'Argombat, & Aiſſieu de Cucmont, & Raymond-Arnaud de Preiſſac, déclarerent à l'abb. de Belleperche qu'eux & leurs prédéceſſeurs ont été patrons & fondateurs de lad. abb. à laquelle ils ont donné	
	(t) *Exp. gaſc. en pap. ibid. n°* 16.	les biens y ſpécifiés (t) ; & dans la charte de même date, portant que l'abbé de Belleperche a reconnu que Raymond-Arnaud de Preiſſac, & Montazin d'Argombat, & Aiſſieu de Cucmont, frere dud.	
	(u) *Exp. gaſc. en pap. ibid. n°* 17.	Montazin, ont été fondateurs de lad. maiſon (u) ; & dans une charte du même jour, portant que Raymond-Arnaud de Preiſſac, & Montazin d'Argombat, & Eiſſiu de Cucmont, ont reconnu que	
	(w) *Exp. gaſc. en pap. ib. n°* 18.	les ſgrs d'Argombat ont toujours tenu du ſgr, c. de Toulouſe, les biens qu'ils ont donnés à l'abb. de Belleperche (w).	
		Raymond Bernard d'Argombat, damoiſeau, eſt mentionné dans une acte du 11 nov. 1268 : portant	1268
		que ſur un différent entre l'abbé de Belleperche, d'une part, & les conſuls de la ville & château de Selinhac, compromis a été paſſé entre les mains du ſgr Raymond Renaud (ou Arnaud) de Preiſſac, damoiſeau, du ſgr Bertrand de Beſſens, chev. &	
	(x) *Exp. gaſc. en pap. ib. n°* 19.	dudit ſeigneur Raymond Bernard d'Argombat, damoiſeau, qui ont terminé le différent (x).	

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
1351	Noble Raymond-Bernard d'Argumbat (ou Argombat) eſt mentionné dans un charte du 2 février 1351 : portant que noble ſgr Bertrand de Faudoas, ſr d'Avenſac, tant en ſon nom qu'en ceux de noble Jean de Vicmont, ſr de Pordeac & de Manaud de Vicmont, ſr de Tournecoupe, a reconnu avoir donné aud. noble Raymond-Bernard d'Argumbat, ſr de Balinhac, comme procureur de noble ſgr Raymond-Arnaud de Preiſſac, chev. ſr de Brugimont, & de noble dame Marguerite de Vicmont, ſœur dud. Jean de Cucmont, & fme de noble Guillaume-Bernard de Cucmont, une ſomme provenante de la ceſſion faite par lad. dame Marguerite, aud. ſr Bertrand & auxd. Jean & Manaud; partie de laquelle ſomme provenoit de la tranſaction faite entre lad. dame & led. Raymond-Bernard d'Argumbat, procureur dud. Raymond-Arnaud, à raiſon de la dot conſtituée lorſque lad. dame ép. Raymond-Bernard de Preiſſac, chev. ſon premier mari (y).	(y) *Cop. coll. en pap. ibid. n°* 39.	
1384	Boſon Argumbat (ou d'Argombat) chev. fut préſent à une quittance du 15 nov. 1384, donnée par Epan de Lomagne, damoiſeau, frere de dame Brune de Lomagne, veuve de Robert de Preiſſac, chev. à Jean de Faudoas, chev. héritier en partie dud. feu Preiſſac (z).	(z) *Cop. coll. en pap. ibid. n°* 41.	
	ARGUEL. Maiſon originaire de Bourgogne.		
1287	I. Mgr Huon d'Arguel, chev. eſt mentionné dans une charte du mois d'août 1287, de Jean de Vergy, ſénéchal de Bourgogne, comme ayant ép. Peronnelle de Monſtellet, fille de meſſire Guillaume de Monſtellet, chev. & mere dud. Jean de Vergy; laquelle Peronnelle reçut de Simonin & Aalis d'Arguel ſes enfans, une rente de 40 ſ. qui étoit du fief de l'év. de Langres (a). Il eut donc pour enfans; 1°. Simonin ci-deſſous: 2°. Aalis,	(a) *Cartul. de l'év. de Langres, p.* 146.	
1287	mentionnée dans lad. charte de 1287.		

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		II. Simonin d'Arguel, & Aalis ſa ſœur, ſont mentionnés dans lad. charte du mois d'août 1287, de Jean de Vergy, qui reconnoît que les 40 ſ. que leſd. Simonin & Aalis ont donnés à lad. Peronnelle de Monſtellet leur mere & la ſienne, étoient du	1287
	(b) *Ibid.*	fief de l'évêque de Langres (b).	
		ARGUEULH. Guillaume d'Argueulh, ſr de Graveron, tranſigea le lundi jour de s. Denis 1374, avec Jean III de Chauvigny, damoiſeau, ſire de Blot, ſur la dixme de Montrichart en	1374
(c) Généal. mſ. des Chauvigny, chez le prince de Soubiſe.		Bourbonnois (c).	
		ARGUILLIET. Mgr Jean Arguilliet eſt ment. en 1333, dans un extrait de regiſt. du comté de	1333
(d) Piece en pap. chez du Coutre, doſſ. EE.		Flandres (d).	
		ARINCK. Jeanne Arinck eſt ment. dans un partage de 1415, comme belle-mere de Philippe Wyelant, fils de Joſſe & de dlle Marguerite	1415
(e) Mém. chez du Coutre, doſſ. DB.		Vanderhove (e).	
		ARION. Jean, ſr d'Arion eſt mentionné dans une donation du mois de Juin 1239, faite à l'abb. de Froimont, par Simon de Liſart, prévôt de	1239
(f) Cartul. de l'abbaye de Froimont, *ubi ſuprà*, p. 158.		Clermont, du conſentement du ſr d'Arion ſon ſgr (f); & dans une charte du mois de fév. 1258,	1258
(g) Ibid. p. 39.		de Jean de Villers s. Pol, chev. qui promet à lad. abb. de Froimont, des lett. dud. Jean d'Arion, écuyer & du ſr de Rantigny (g). Qualifié Jean,	
(h) Ibid. p. 158.		ſr d'Arion & de Ranteny, écuyer; il confirma au mois de décembre 1259, la donation du mois de juin 1239, faite à lad. abb. de Froimont (h).	1259
		ARKEL. Porte d'argent à 2 faſces crenellées de gueules.	
		I. Othon d'Arkel épouſa la fille du ſr de Leck; de laquelle il eut:	

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	II. Jean d'Arkel, ſire de Hocquelem, qui épouſa Berthe-Marie de Hornes, ſœur de Gerard, ſire de		
1345	Hornes, tué en 1345 (*i*).		(*i*) Manuſ. cont. 11 généalog. chez du Coutre, article *Hornes*.
	I. Jean, ſire d'Arkel, qui portoit comme ci-deſſus, ép. Ermengarde de Cleves; de laquelle il eut:		
	II. Eliſabeth d'Arkel, mariée à Guillaume VI, ſire de Hornes, Altena, &c. dont elle eut entre autres enfans Thierry de Hornes, élu évêque		
1370	d'Oſnabrug en 1370 (*k*)		(*k*) Ibid.
	Marie d'Arcelle (ou Arkel), fut mariée en premieres nôces à Jean de Sarrebruche, chev. & en ſecondes nôces à Charles de Châtillon, chev.		
1391	qui eut une cauſe le 30 octobre 1391, avec la communauté des chapelains de Châlons, ſur un bien qu'il tenoit, qui fut à madame de Châtillon (ſa femme) jadis fme de meſſire Jean Sarrebruche;		
1392	& arrêt intervint ſur cette cauſe le 9 avril 1392, entre leſd. chapelains, d'une part, & led. Charles de Châtillon, chev. & lad. Marie d'Arcelle ſa fme, veuve de Jean de Sarrebruche, chev. qui avoit acquis led. bien dès l'an 1357, de feu Gaucher de Châtillon, chev. ſr de la Ferté en Ponthieu, & d'Armonde de Revel ſa fme (*l*).		(*l*) Mémoire de du Cheſne ſur la maiſon de Châtillon, étant en la bibl. du roi, cabinet de m. de la Court.
	Jean d'Arkel fut élu év. de Liege avant 1398 (*m*).		(*m*) Miroir de la nob. de Hasbaye, p. 51.
	Jean XIII, ſr d'Arkel, ép. Marie de Julliers, duch. de Gueldres & de Zutphen; de laquelle il eut: 1°. Guillaume d'Arkel, mort ſans enfans; 2°. Marie d'Arkel, mariée à Jean, ſgr d'Egmond; dont elle eut entr'autres enfans Arnoul d'Egmond de Gueldres, pere d'Adolphe d'Egmond, duc de Gueldres, qui fut		
1477	tué en 1477 (n).	(n) *Origin. en parchem. chez du Coutre, doſſ. CB.*	
	ARLONS. La marquiſe d'Arlons fut mariée à		
1070	Arnoul d'Aſpremont, qui vivoit en 1070 (*o*).		(*o*) Manuſc. de du Cheſne à la bib. du roi, *ubi ſuprà*, p. 22.
	ARMAGNAC. L'Armagnac, qui a donné le nom		

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		à une branche de la maiſon des comtes de Fezenſac, faiſoit partie dud. comté de Fezenſac, lorſque Guillaume Garcie, comte de Fezenſac, le donna en partage à Bernard I, dit le Louche, ſon ſecond fils, qui par-là fut comte d'Armagnac, & vivoit en 960. Led. Guillaume Garcie, pere du comte d'Armagnac, étoit fils de Garcie Sanche, dit le Courbé, duc de Gaſcogne. Voy. l'hiſt. des gr. off. de la couronne.	960
		Hugues, comte d'Armagnac & de Rhodès, ép. Iſabeau de Roquefeuil, avec laquelle il eſt ment. dans un acte du 10 des cal. de mai 1246: portant que Raymonde de Roquefeuil, fille de Raymond & de Delphine de Roquefeuil, fit ceſſion en faveur dud. Hugues, comte d'Armagnac & de Rhodès, & d'Iſabeau de Roquefeuil ſa femme, ſœur de lad. Raymonde, de tout le droit qu'elle pouvoit avoir ſur les biens de ſeſd. pere & mere, en conſidération de la dot à elle conſtituée par le contrat de ſon mariage avec Bertrand d'Anduze (p).	1246
	(p) *Extrait des arch. du tréſor de Rhodès, à la bibl. du roi*, ubi ſup. *tom.* 1, *p.* 180.	Gaſton, comte d'Armagnac, fit appel le 2 ſept. 1273, au roi d'Angleterre, comte de Guyenne, de deux ſentences du ſénéchal de Gaſcogne, qui ordonnoit à Raymond de Mirail de ſaiſir tous ſes biens, & les biens qu'Auger de Mitamont avoit en Armagnac, pour avoir tué Gerard de Caſtelnau (q).	1273
	(q) *Extrait des arch. du chât. de Leitour, à la bibl. du roi*, ubi ſupra, *tom.* 1, *p.* 133.	I. Roger d'Armagnac, vic. de Fezenſaquet, fils de Bernard IV, comte d'Armagnac, ép. Pincelle d'Albret, fille d'Amanjeu I, ſire d'Albret (r); de laquelle il eut:	
(r) Hiſtoire des grands offic. tom. 3, p. 413.		II. Geraud V, comte d'Armagnac (qui mourut en 1285); il avoit épouſé Mathée ou Mathe de Béarn, ſœur de Guillelme de Béarn, qui donnerent pouvoir à m. Gaſton, vic. de Béarn, leur pere, de teſter librement par acte du dernier Avril 1289 (s). Ledit Gaſton, vic. de Béarn, reſta en 1290. La dame Guillelme ſa fille approuva le teſtament de	1285 1289 1290
	(s) *Ibid. p.* 7.		

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	fond. pere aux nones de mai 1290. Mais dame Mathée, ſon autre fille, refuſa, par acte du même jour, de ratifier led. teſtament de ſon pere (t). Ledit Guiraud (ou Geraud) eſt rappellé avec ſa fine & Gaſton ſon fils, dans la charte des coutumes & privileges accordés à la nob. du pays de Fezenſaquet, par noble ſgr Gaſton, vic. de Fezenſaquet, fils de noble ſgr Geraud, par la grace de Dieu, comte d'Armagnac & de Fezenſac, dans lequel acte eſt	(t) *Ibid.*	
1295	rapporté un acte du 8 janv. 1295 : portant qu'à la demande de noble dame Mathe, comteſſe d'Armagnac & de Fezenſac, le juge de Verdun & de Gaſcogne, pour le roi de France, ayant pris le témoignage de noble damoiſeau Gaſton, vic. de Fezenſaquet, fils de lad. dame comteſſe, a déclaré que led. Gaſton, vic. étoit majeur de 14 ans & en âge de puberté (u). Lad. dame Mathée	(u) *Expéd. lat. en pap. chez le vic. d'Eſclignac, n° 60.*	
1297	fit ceſſion le 6 mai 1297, après la mort du ſgr Gaſton (ſon pere) à dame Conſtance, de la terre de Marſan (w). Elle eſt mentionnée dans les lettres	(w) *Extrait des archiv. du chât. de Pau*, ubi ſupra, *t. 1, p. 7.*	
1309	du 6 juin 1309 & du 11 mai 1310, de Philippe		
1310	le Bel, roi de France, pour remettre lad. Mathe, mere du comte d'Armagnac, en poſſeſſion du château de Gabarret, engagé au comte de Foix pour une ſomme (x). Ladite Mathe, comteſſe	(x) *Extrait des arch. du chât. de Leitour*, ubi ſup. *p. 133.*	
1317	d'Armagnac, qualifiée mere de Bernard comte d'Armagnac, & de Gaſton d'Armagnac, vic. de Fezenſaquet, donna procuration le 10 mars 1317, pour comparoir par-devant le ſénéchal de Toulouſe & d'Alby, ſur les informations faites contr'eux touchant pluſieurs excès (y). Elle eſt encore ment.	(y) *Ibid. p. 134.*	
	dans une lettre du pape Jean [XXII] du 15 juillet,		
1318	3e année de ſon pontificat, qui revient à l'an 1318, adreſſée à Gaſton d'Armagnac, pour diſpoſer ſad. mere à la paix avec le comte de Foix (z). Elle eut entr'autres enfans : 1°. Bernard VI, ci-deſſous ; 2°. Gaſton ci-après ; 3°. Roger d'Armagnac, qui qualifié élu évêque de Lavaur, & oncle paternel de Jean, comte d'Armagnac, fut préſent à un acte	(z) *Extrait des arch. du chât. de Pau*, ubi ſup. *p. 98.*	

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		de foi & hommage du dimanche fête de s. Martin d'hiver 1319, fait par Vital de Montgailhard, damoiſeau, à Jean, comte d'Armagnac, Fezenſac & Rhodès (a).	1319
(a) Copie informe lat. en pap. chez le vicomte d'Eſclignac, n° 63.		III. Bernard VI, comte d'Armagnac, ép. Cecile comteſſe de Rhodès, la plus jeune des 4 filles de Henri, comte de Rhodès, qui faiſant le partage à ſes filles le 13 fév. 1262, avoit fait ſon héritiere lad. plus jeune qui fut comteſſe de Rhodès, & fme	1262
	(b) *Ibid. p.* 72.	du comte d'Armagnac (b). Il eſt mention. avec ſad. fme dans une ſentence arbitrale du 7 avril 1307,	1307
		ſur un différent entre Anne, fme [liſez fille] du comte de Valence, & veuve de Henri, comte de Rhodès, d'une part; & ledit Bernard, comte d'Armagnac, & Cécile, comteſſe de Rhodès, ſa fme: par cette ſentence, Jean, comte, arbitre, ordonne que leſd. comte & comteſſe d'Armagnac & de Rhodès, donneront à lad. Anne, une rente ſur les revenus d'Entraigues, & commet Bernard Saumate & autres, pour informer de ce que ladite Anne avoit reçu des biens dud. comte Henri, après	
	(c) *Extrait des arch. du tréſor de Rhodes*, ubi ſup. *p.* 184.	ſa mort (c). Une autre ſentence arbitrale prononcée par le comte de Forets, le 11 avril 1308, ſur les différens entre Anne, fille d'Aimar de Poitiers, comte de Valence, veuve de Henri, comte de Rhodès, d'une part; & Cécile, comteſſe de Rhodès, & fme de Bernard, comte d'Armagnac, fille dud. Henri, fut homologuée le mardi après les Rameaux,	1308
	(d) *Ibid.*	même année 1308 (d). Ladite Cécile, comteſſe d'Armagnac & de Rhodès, donna procuration le jeudi après la fête de s. André 1309, à Aldebert Maſcaron, pour comparoir pardevant Jean, comte de Fezenſac, arbitre, élu par ladite Cécile, & par Anne, veuve de Henri, comte de Rhodès, pour	1309
	(e) *Ibid.*	terminer leurs différens (e). La même Cécile, du conſentement de Bernard, comte d'Armagnac, ſon mari, fit un échange le mercredi avant la s. Barnabé 1311, avec l'abbé & les religieux de Bonnecombe.	1311

Digitized by Google

DATES

1312 Elle fit un codicile le 7 de la ſortie de mai 1312, qualifiée Cécile, fille de Henri, comte de Rhodès, & femme de Bernard, comte d'Armagnac (f). Led. Bernard, comte d'Armagnac, & Gaſton d'Armagnac, ſon frere, ſont mentionnés dans

1317 une procuration du 10 mars 1317, donnée par Mathe, comteſſe d'Armagnac, leur mere, pour comparoir pardevant le ſénéchal de Toulouſe & d'Alby, ſur les informations faites contr'eux, touchant pluſieurs excès : le ſénéchal renvoya l'affaire pardevant le roi (g). Lad. Cécile, comteſſe de Rhodès eſt mentionnée dans une commiſſion du

1319 mardi après la ſaint Jean 1319, donnée par les exécuteurs du teſt. de Henri, comte de Rhodès, du conſent. de lad. Cécile, ſa fille, à Bernard Salmate, juge de la comté de Rhodès, à l'effet d'aſſigner à l'égliſe de Ville-Comptal, un bien pour le ſervice de lad. dame, ſuivant la teneur dud. teſtament (h). [Led. comte Bernard mourut le 15 juin 1319]. Il eut entr'autres enfans de lad. Cécile, ſa femme : 1°. Jean I, ci-deſſous ; 2°. Mathe d'Armagnac, qui qualifiée ſœur de Jean, comte d'Armagnac, fut

1321 mariée par acte du 7 avril 1321, & par contrat du 21 mai même année, à Bernard Ezy d'Albret, fils

1334 aîné d'Amanjeu d'Albret (i). Elle eſt mentionnée dans les lett. du 9 déc. 1334, du roi Philippe de Valois, qui ſaiſit les terres du comte d'Armagnac, pour payer à Bernard d'Albret, une ſomme qu'il devoit pour le douaire de Mathe d'Armagnac, ſa ſœur, fme dud. d'Albret (k) ; & dans la ratification

1364 du 21 novembre 1364, par Arnaud Amanjeu, ſire d'Albret, vic. de Tartas, de l'échange fait par lad. Mathe d'Armagnac, ſa mere, avec Pierre d'Albret, ſr de Guiſſen (l). Lad. Mathe d'Armagnac

1370 fit un accord le 4 ſept. 1370, avec Jourdain de l'Iſle, ſur la ſucceſſion de Bertrand, comte de l'Iſle (m).

IV. Jean I d'Armagnac, damoiſeau, fut préſent

PREUVES.

(f) *Ibid.*

(g) *Extrait des archiv. du chât. de Leitour*, ubi ſup. *p.* 134.

(h) *Extrait des arch. du tréſor de Rhodès*, ubi ſup. *f.* 185.

(i) *Extrait des arch. du chât. de Pau*, ubi ſup. *vol.* 1, *p.* 74.

(k) *Ibid. p.* 106.

(l) *Ibid. p.* 77.

(m) *Ibid. p.* 78.

NOTICES.

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		à un accord du 5 juillet 1308, entre Bernard Jourdain, ſr de l'Iſle, & Jourdain de l'Iſle, ſr de	1308
(n) Piece inform. chez le vic. d'Eſclignac, n° 20.		Montgaliart (n). Ledit Jean, comte d'Armagnac, Fezenſac & Rhodès, qualifié égrege & puiſſ. ſgr, reçut foi & hommage à lui ſervi le dimanc. fête	
		de ſaint Martin d'hiver 1319, par Vital de Montgaillard, damoiſeau, pour ce qu'il tient de lui à Gavaret, auquel acte fut préſent Roger d'Armagnac, élu évêq. de Lavaur, oncle paternel	1319
(o) Cop. inform. lat. en pap. ibid. n°. 65.		dud. comte (o). Il eſt ment. dans les conventions matrimonia. du 7 av. 1321, de Mathe d'Armagnac,	1321
		ſœur dudit Jean, comte d'Armagnac, laquelle ép. par contrat du 21 mai ſuivant, Bernard Ezy	
	(p) *Ibid. p.* 74.	d'Albret (p). Ledit Jean, comte d'Armagnac, autoriſé de Roger, comte d'Armagnac; [il y a erreur : on a peut-être voulu dire de Roger d'Armagnac, ſon oncle]; fit un cont. le 10 mars	
	(q) *Ibid. p.* 100.	1322, avec l'abbé de la Caze-Dieu, ordre de Prémontré, au diocèſe d'Auch (q). Led. Jean,	1322
	(r) *Extrait des arch. du tréſor de Rhodes*, ubi ſup. *p.* 185.	c. d'Armagnac & de Rhodès, reçut un hommage à lui fait le 7 juill. 1323, par Guilhem de Rippa (r). Il avoit épouſé [en premieres nôces, par contrat du 6 juin 1311] Regine (ou Reine) de Goth, laquelle	1323
		qualifié comteſſe d'Armagnac, Fezenſac & de Rhodès, vicomteſſe de Lomagne & d'Auvillar,	
	(s) *Ibid. p.* 186.	fit ſon teſt. le 2 des ides d'août 1325 (s). Led. Jean, comte d'Armagnac & de Rhodès, épouſa, (en ſecondes nôces) Béatrix de Clermont, comme il	1325
		eſt dit dans des lett. du mois de mai 1327, du	1327
	(t) *Ibid.*	roi Charles de Valois [(t); lequel mariage fut confirmé par lett. de même date de Charles le Bel,	
	(u) *Extrait des arch. du chât. de Pau*, ubi ſup. *p.* 53.	roi de France, & de Philippe de Valois (u). Il y eut un arbitrage le 19 mars même année 1327, entre led. comte d'Armagnac & de Rhodès, d'une part; & Bertrand de la Tour, ſur les différens qu'ils avoient pour une rente léguée par Henri, comte	
	(w) *Extrait des arch. du tréſor de Rhodes*, ubi ſup. *p.* 185.	de Rhodès, à ſa fille, mere dudit de la Tour (w). Led. Jean, comte d'Armagnac, reçut une ceſſion à lui faite le 24 nov. même année 1327, par	

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
	Béatrix, vicomteſſe de Lautrec (ſa belle-mere) des droits qu'elle avoit ſur les biens de Regine (de Goth) ſa fille, vic. de Lomagne & d'Auvillar (x).	(x) *Extrait des arch. du chât. de Leitour*, ubi ſup. *p.* 134.	
1331	Gaillard de Caumont fit hommage le 7 av. 1331 aud. comte d'Armagnac, led. Gaillard, ſr du Puy-Gaillard (y). Le roi Philippe de Valois ſaiſit, par	(y) *Extrait des archi. du chât. de Pau*, ubi ſup. *p.* 122.	
1334	acte du 9 décembre 1334, les terres dud. comte d'Armagnac, pour payer à Bernard d'Albret une ſomme que led. comte devoit pour le douaire de Mathe, ſa ſœur, fme dudit d'Albret (z). Béatrix de Clermont, fme dud. Jean, comte d'Armagnac, approuva, par acte du 2 janv. même année 1334, le prêt fait par ſond. mari, à Bernard d'Albret, pour payer ſa rançon au marquis d'Eſt, ſieur de Ferrare (a). Ledit Jean, par la grace de Dieu, comte d'Armagnac, Fezenſac & Rhodès, fit un accord le	(z) *Ibid. p.* 106.	
		(a) *Ibid.*	
1335	18 ſept. 1335, avec Soudan de Preiſſac, fils & héritier univerſel de monſeigneur Arnaud Bernard de Preiſſac, chevalier, ſieur de Didone. Le comte d'Armagnac diſoit que tous les biens qui avoient appartenu à feu Bertrand du Gout (de Goth) chev. vicomte d'Auvillar & de Lomagne, lui appartenoient, ainſi que les biens qui avoient été après la mort dudit Bertrand, à feue Reine de Gout (de Goth) ſa fille & ſon héritiere ſeule & pour le tout, & jadis femme dudit comte, & en particulier les lieux de Villandrault & de Lyerand, au pays de Bourdelois, tant pour raiſon des donat. faites aud. c. par lad. Reine ſa fme, & pour raiſon d'inſtitution faite dud. comte, par teſtament de lad. Reine; que par tranſport fait aud. c. deſd. lieux, par m. Gaillard de la Mothe, cardinal, & par m. Bertrand de la Mothe, chev. ſon frere, qui avoient leſd. lieux par donat. teſtam. dud. Bertrand, vic. faite à Amanjeu de la Mothe, leur frere, & aud. Bertrand de la Mothe; & par raiſon de la ſucceſſion de feue mde Aelis de la Mothe, ſœur aînée dud. vic. & pour raiſon d'un tranſport fait audit comte d'Armagnac, par madame Béatrix de Lautrec,		

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		jadis femme dudit vic. & mere de lad. Reine ; pour lesquels biens ledit comte avoit voulu faire foi & hommage au roi, à quoi s'étoit opposé feu m. Arnaud Bernard de Preissac, prétendant droit auxd. biens, en vertu d'une substitution faite par feu m. Arnaud Garcie du Gout (de Goth) pere dudit vicomte, au cas que ledit vicomte mourût sans enfans mâle, ce qui est arrivé ; & en vertu de substitution faite à lui desdits lieux, par test. dudit vicomte, au cas que ladite Reine, sa fille & héritiere, mourût sans hoirs, ce qui étoit aussi arrivé ; ledit accord vidimé par lett. du mois	
	(b) *Exp. franç. en pap. chez le vic. d'Esclignac, n° 58.*	d'oct. 1336, de Philippe, roi de France (b). Ledit comte d'Armagnac & Bernard, sire d'Albret, firent une paix avec Edouard, roi d'Angleterre, le premier juin, année 14 du regne dudit Edouard	1336
	(c) *Extrait des arch. du chât. de Pau, ubi sup. p. 107.*	(qui revient à l'an 1340) (c). Il donna des lett. du 20 mars même année 1340, sur une ligue faite entre lui & le sire d'Albret, contre le comte	1340
	(cc) *Ib. p. 106.*	de Foix (cc). Il donna procuration le 10 mars 1342, pour traiter de quelques différens avec l'Archevêq.	1342
	(d) *Extrait des arch. du chât. de Leitour, ubi sup. p. 134.*	d'Auch (d). Philippe, roi de France, ayant donné à son cher cousin, Jean, comte d'Armagnac, le vicomté de Lomagne & d'Auvillar, & la ville de Montsegur, donna commission le 18 août 1343,	1343
		à m. Pierre Amelie, chantre d'Amiens, son conseiller, de faire rendre à fond. cousin les hommages des terres dépendantes desdites sgries : & en conséquence, Vital de Preissac, sieur de Montgailhard, damoiseau, rendit hommage le 8 nov. même année, audit illustrissime sgr Jean,	
	(i) *Orig. lat. en parch. chez le vic. d'Esclignac, n° 64.*	comte d'Armagnac, Fezensac & Rhodès (e). Il est mentionné dans les lett. du 16 Juin 1345 d'Edouard, fils aîné du roi d'Angleterre, au sénéchal de Rhodès, pour informer sur le droit que prétendoit avoir le comte d'Armagnac, qu'aucun appel des sentences	1345
	(f) *Extrait des archiv. du trésor de Rhodès, ubi sup. p. 187.*	rendues par son chancelier en la ville & comté de Rhodès, ne pouvoit être relevé que pardevant le juge ordinaire (f). Ledit Jean, comte d'Armagnac,	

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	fit un teſt. le 18 fév. 1346, où il eſt qualifié pere		
1346	de Bernard, connétable de France (g). Il donna	(g) *Extrait des arch. du chât. de Pau*, ubi ſup. *p.* 76.	
1359	quittance le 25 janvier 1359, d'une ſomme reçue de Roger Bernard, comte de Périgord, pour la dot de Jeanne de Périgord, fme de Jean d'Armagnac, fils dud. comte d'Armagnac (h). Led. Jean, comte d'Armagnac, Arnaud Guilhem, comte de Pardiac, Jean de Lomagne, ſieur de Fieumarcon, & Jean de la Riviere, ſgr d'Aura, firent une confédération le 4 fév. même année 1359 (i). Béatrix de Clermont, fme dud. Jean, comte d'Armagnac, fit ſon teſt.	(h) *Ibid. p.* 33.	
		(i) *Ibid. p.* 53.	
1361	le 20 août 1361 (k). Raymond Arnaud de Lanne,	(k) *Extrait des arch. du tréſor de Rhodès*, ubi ſup. *p.* 187.	
1362	ſr de Lanne en Bigorre, promit audit Jean, comte d'Armagnac, par acte du 23 ſept. 1362, de faire la guerre pour lui contre le comte de Foix, & tous ſes autres ennemis, à l'exception du ſgr ſouverain (l).	(l) *Ibid.*	
1363	Ledit comte d'Armagnac fit une paix en 1363, avec		
1364	le comte de Foix; laquelle paix fut confirmée en 1364, par m. Jean d'Armagnac, fils dudit comte d'Armagnac (m). Il donna une quit. le 14 juillet 1364, à Archembaud, comte de Périgord, d'une ſomme pour la dot de Jeanne de Périgord, ſa fille, mariée à Jean d'Armagnac, fils dudit comte	(m) *Extrait des arch. du chât. de Pau*, ubi ſupra, *p.* 8.	
1368	d'Armagnac (n). Il y eut un accord du 2 juin 1368, entre Charles, roi de France, & les comtes d'Armagnac & de Périgord, & les ſgrs d'Albret, ſur les appels qu'ils devoient interjetter des officiers du roi d'Angleterre, au roi de France (o). Ledit comte d'Armagnac fit des alliances le 30 juin 1368, contre le roi d'Angleterre & ſes enfans, avec Charles V, roi de France; ce qui fut approuvé & ratifié par lett. du 12 déc. même année, de Louis, frere dud. roi Charles V (p). Ledit roi Charles V tranſporta audit comte d'Armagnac, par lettres du premier juill. même année 1368, les comtés de Bigorre & de Gaure, moyennant la renonciation qu'il avoit faite à la ſouveraineté & reſſort du duc. de Guienne (q). Led. Jean, comte d'Armagnac qui avoit fait hommage le 26 juin 1365, à Édouard,	(n) *Ibid. p.* 33.	
		(o) *Ibid. p.* 108.	
		(p) *Extrait des arch. du tréſor de Rhodès*, ubi ſup. *p.* 188.	
		(q) *Ibid.*	

Notices.	Preuves.		Dates
		prince d'Aquitaine, fils aîné du roi d'Angleterre, pour le comté d'Armagnac, fit un accord le 2 mars 1368, agiſſant pour le duc d'Anjou, frere du roi de France, avec le ſgr de Penac, qui reconnut le Roi de France pour ſon ſouverain ſgr, & adhéra aux appellations contre le roi d'Angleterre (r). Led. comte d'Armagnac reçut commiſſion du 4 février 1369, de Louis duc d'Anjou, lieutenant du roi Charles V, en Languedoc, de remettre ſous l'obéiſſance dud. roi le pays d'Agenois. Il fit une accord le 26 juillet 1370, avec Bertrand, ſr de Montaigu en Agenois; & un autre accord le 10 oct. même année, avec Bernard de Juſſan, chev. du parti anglois (s). Le roi Charles V donna des lett. patentes du 23 fév. 1371, ſur une déclaration à lui faite par le comte d'Armagnac, qu'il remettoit à ſon jugement les différens pour leſquels le comte de Foix lui faiſoit la guerre; & led. roi donna des lett. du 8 mars même année, ſur l'hommage rendu par led. comte d'Armagnac pour le château de Montauſier (t). Ledit comte d'Armagnac & le ſire d'Albret firent une ligue le 7 Janvier 1371, contre le comte de Foix (u). Il eſt ment. dans une alliance du 8 av. 1372, entre Louis, duc d'Anjou, frere du roi de France, d'une part, & Jean d'Armagnac, fils dud. comte d'Armagnac: portant que ſi le duc d'Anjou avoit guerre contre le comte d'Armagnac, & que led. c. d'Armagnac y fût en perſonne, led. Jean d'Armagnac n'aidera ni l'un ni l'autre; mais s'il n'y eſt point en perſonne, led. Jean d'Armagnac aidera led. duc, & non pas le comte d'Armagnac ſon pere (w). Les ſires de Moureul, Beaumont, s. Pons & la Houſſei, chev. & autres écuyers, s'engagerent, par ſerment du 23 mars même année, à ſervir le comte d'Armagnac (x). Gaſton de Foix donna des lett. du 6 juillet 1373, ſur la prérogative des trèves entre lui & le comte d'Armagnac. Louis, fils & frere des rois de France, fit lieutenant général du roi led. comte	1369 1370 1371 1372 1373
	(r) *Extrait des arch. du chât. de Pau, p.* 54.		
	(s) *Ibid.*		
	(t) *Ibid.*		
	(u) *Ibid. p.* 8.		
	(w) *Extrait des arch. du tréſor de Rhodez*, ubi ſup. *p.* 189.		
	(x) *Extrait des arch. du chât. de Pau*, ubi ſup. *p.* 54.		

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
	d'Armagnac, en Languedoc & en Guienne, par lett. de la même année. Le roi Charles V donna aud. comte d'Armagnac, par lettres du mois de déc. même année, le château de Tournon, pour le rembourſement de ce qu'il devoit à Manedut de Penſades, qui le tenoit pour le roi d'Angleterre (y). Led. Jean I, comte d'Armagnac & de Rhodès, fit ſon teſt. le 5 avril 1373, avec une clauſe, par laquelle mgr d'Alençon prétendit être ſubſtitué & appellé (z). [Il eſt difficile de ne point confondre le pere avec le fils, tous deux du nom de Jean, & tous deux comtes d'Armagnac, dans les titres qui les concernent. C'eſt à quoi il faut faire attention pour éviter l'erreur]. Jean I, comte d'Armagnac, eut du ſecond lit : 1°. Jean II, ci-deſſous ; 2°. Bernard, qualifié (peut-être mal-à-propos) connétable de France dans le teſt. du 18	(y) *Ibid.* (z) *Extrait des arch. du tréſor de Rhodès*, ubi ſup. *p.* 89.	
1346	février 1346, de Jean, comte d'Armagnac, ſon pere (a). C'eſt peut-être lui qui eſt mentionné dans les lettres du 18 déc. (ſans date d'année) du roi Charles V au comte d'Armagnac, qu'il prie de faire vuider par Bernard d'Armagnac & autres, ſes complices, le château de Maluet, appartenant au ſgr d'Oradour (b). 3°. Mathe d'Armagnac,	(a) *Extrait des arch. du chât. de Pau, à la bibl. du roi*, Recueil de Doat. *vol.* 1, *p.* 76. (b) *Extrait des arch. du tréſor de Rhodès, ibid. p.* 191.	
1373	mariée, par contrat du 6 mars 1373, qualifiée fille de Jean, c. d'Armagnac, à Jean d'Arragon, fils de Pierre, roi d'Arragon (c).	(c) *Extrait des arch. du chât. de Pau*, ubi ſup. *p.* 101.	
	V. Jean II, comte d'Armagnac, fils de Jean I, comte d'Armagnac, épouſa Jeanne de Périgord, avec laquelle il eſt mentionné dans une quittance		
1359	du 25 janv. 1359, donnée par ſon pere, d'une ſomme reçue de Roger Bernard, c. de Périgord, pour la dot de lad. Jeanne de Périgord, fme dud. Jean d'Armagnac le fils (d); & dans une quittance	(d) *Ibid. p.* 33.	
1364	du 14 juill. 1364, donnée par le c. d'Armagnac à Archambaud, comte de Périgord, d'une ſomme pour la dot de lad. Jeanne de Périgord ſa fille, mariée à Jean d'Armagnac, fils dud. comte d'Ar-		

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
	(e) *Ibid.*	magnac (e). Led. comte d'Armagnac avoit donné procuration, le même jour 14 juill. 1364, pour ſe faire aſſigner le paiement d'une ſomme promiſe par led. Archembaut, comte de Périgord, pour la dot de Jeanne de Périgord, promiſe aud. Jean	
	(f) *Extrait des arch. du chât. de Leitour*, ubi ſup. *p.* 135.	d'Armagnac le fils (f). Led. Jean d'Armagnac fit une alliance, le 8 avril 1372, avec Louis, duc d'Anjou, fils & frere du roi de France : portant que ſi le duc d'Anjou avoit guerre contre le c. d'Armagnac, pere dud. Jean d'Armagnac, & que le pere y ſoit en perſonne, le fils n'aidera ni l'un ni l'autre ; mais que ſi le pere n'eſt point en perſonne, led. fils aidera le duc, & non ſon	1372
	(g) *Extrait des archiv. du chât. de Rhodès*, ubi ſup. *p.* 189.	pere (g) Louis, fils du roi de France & frere du roi, & ſon lieut. en Languedoc, donna une penſion au comte d'Armagnac (c'eſt probablement le fils)	
	(h) *Ibid.*	par lettres du 8 juin 1373 (h). Il donna au même c. d'Armagnac la viguerie de Godon en Bigorre, par lettres du 20 juin même année ; & par lett. du 30 dud. mois, le château de Mauveiſin, auſſi en Bigorre : leſquelles donat. furent confirmées au mois de déc. même année, par le roi Charles	1373
	(i) *Extrait des arch. du chât. de Foix*, ubi ſup. *p.* 148.	V (i). Il eſt mentionné dans une déclaration du 1 avril 1374, du roi Charles V, ſur l'hommage à lui fait par le comte d'Armagnac des terres qu'il avoit en Guienne, leſquelles le roi promet de ne point tirer de ſon fief, ſans l'agrément dud. comte. Par lettres de même date, led. roi ordonne à Arnaud de Landorre, vicomte de Cadars & ſénéchal de Rouergue, d'entrer en foi & hommage dud. comte ; & leſd. lett. ayant été préſentées par le procureur du c. d'Armagnac aud. Landorre, celui-ci promit d'obéir par acte du 28 juin	1374
	(k) *Extrait des arch. du tréſor de Rhodès*, ubi ſup. *p.* 189 & 190.	1375 (k). Il paroît, par un acte du 29 oct. 1375, paſſé ſous Jean, comte d'Armagnac, Fezenſac & Rhodès, vic. de Lomagne & d'Auvillar, que le pere dud. comte d'Armagnac étoit encore alors vivant ; car il eſt parlé dans led. acte d'une permutation faite par égrege & puiſſant ſgr Jean, comte	1375

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	d'Armagnac, actuellement existant, qui avoit été arbitre dans une affaire entre Jean & Beraud de Faudoas, chev. freres, d'une part, & Bertrand Faudoas (l). Jean, comte d'Armagnac (c'est le fils ou le pere) reçut du roi Charles V, par lettres du 1 avril 1374, la donation des terres de la Rocque, Valsergues, s. Genès, &c. en récompense du comté de Bigorre & autres terres à lui données pour ses prétentions sur le duché de Guienne (m). Il y eut une prorogation du 5 sept. 1375, des trèves entre le comte de Foix & le comte d'Armagnac (n);	(l) *Cop. collat. en pap. chez le vic. d'Esclignac, n° 40.* (m) *Extrait des arch. du chât. de Pau*, ubi sup. *p. 54.* (n) *Ibid.*	
1376	& des articles de paix du 12 nov.. 1376, passés entre le comte de Foix & le comte d'Armagnac (o). Louis, duc d'Anjou, lieut. général en Languedoc	(o) *Extrait des arch. du trésor de Foix*, ubi sup. *p.*	
1377	& en Guienne, permit, par lett. du 27 mars 1377, de chasser dans les forêts du roi, au comte d'Armagnac & à Jean son fils (p). Led. Jean, comte d'Armagnac (le fils) est mentionné dans le contrat	148. (p) *Extrait des arch. du chât. de Pau*, ubi sup. *p.*	
1379	de mariage du 1 av. 1379, de Béatrix sa fille (q). Il reçut un hommage à lui rendu le même jour par Geraud d'Albrada; & un autre rendu, le 12 du même mois, par un des co-sgrs de Casamont (r). Il fit un accord le 14 juillet même année, avec les états de Givaudan, & s'obligea de chasser les Anglois des lieux de Carlat, &c. (s) Jean, comte	101. (q) *Extrait des arch. du trésor de Rhodès*, ubi sup. p. 190. (r) *Ibid.* (s) *Extrait des arch. du chât. de Pau*, ubi sup. *p.*	
1381	d'Armagnac, fit un acte d'alliance & de convenance, le 26 déc. 1381, avec Siquart, sieur de Lescure, & Jean de Lescure son fils (t). Ledit Jean, comte d'Armagnac & de Rhodès, donna	54. (t) *Extrait des arch. du trésor de Rhodès*, ubi sup.	
1384	des lett. du 6 mai 1384, par lesquelles il donnoit pouvoir à Jean d'Armagnac, comte de Cominges, son fils, de ratifier les permutations qu'il avoit faites avec Brenguier de Castel-Pouy (u). Il étoit mort le 12 juillet même année 1384, lorsque Bernabo Visconti, seigneur de Milan, écrivit au comte d'Armagnac & de Cominges, sur la nouvelle qu'il lui avoit donnée de la mort du comte d'Armagnac son pere (w). Jean II, comte d'Armagnac, eut entr'autres enfans: 1°. Jean III,	p. 150. (u) *Ibid. p.* 191. (w) *Ibid.*	

Notices.	Preuves.		Dates
		ci-dessous; 2°. Bernard VII, ci-après; 3°. Béatrix d'Armagnac, qui, qualifiée fille de Jean, comte d'Armagnac, fut mariée, par contrat du 5 avril 1379, à Gaston de Foix, fils de Gaston, comte	1379
	(x) *Ibid. p.* 190.	de Foix (x).	
		VI. Jean III d'Armagnac, est mentionné dans les lettres du 6 mai 1384, de Jean, comte de Rhodès, son pere, qui donne pouvoir aud. Jean d'Armagnac, comte de Cominges, son fils, de ratifier les permutations faites par son pere, avec	1384
	(y) *Ibid. p.* 191.	Brenguier de Castel-Pouy (y) Il reçut une lettre du 12 juillet même année, de Bernabo Visconti, s^r de Milan, sur la nouvelle que ledit comte d'Armagnac & de Cominges lui avoit donnée de la	
	(z) *Ibid.*	mort du comte d'Armagnac son pere (z). [Le titre de comte de Cominges, qu'on lui donne en 1384, fait voir que l'hist. des grands officiers de la couronne dit mal-à-propos que ce fut en 1385 qu'il épousa Marguerite, comtesse de Cominges, fille de Pierre-Raymond II, comte de Cominges] Led. Jean, comte d'Armagnac & de Rhodès, reçut un hommage à lui fait, le 23 juill. 1384, par Guy de Severac, pour le chât. & baronnie de Severac; pour la ville de Panuse, & les lieux & châteaux de s. Grégoire, Benavent & Laissac, dépendans des 4 châtellenies de Rouergue, transportées par	
	(a) *Ibid.*	le roi Charles audit comte (a). Il fit une accord le 27 oct. 1385, avec le duc de Berry, par lequel ledit comte d'Armagnac s'obligeoit de faire la guerre en Languedoc, & led. duc s'obligeoit de lui faire payer une somme que le roi lui donnoit actuellement, & une autre somme pour les arrérages & pour la paie de 400 hommes d'armes, avec une autre somme pour l'état de sa personne. Led. duc de Berry, Jean, fils du roi de France, établit, par lett. de même date, led. comte d'Armagnac & de Cominges son neveu, pour capitaine gén. au fait de la guerre ès pays de Languedoc & de	1385

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
	Guienne (b). Led. Jean, comte d'Armagnac & de Cominges, capitaine général de la guerre en Languedoc & Guienne, approuva, par lettres	(b) *Ibid.*	
1387	du 7 juillet 1387, les paiemens faits à Bernard d'Armagnac ſon frere, comte de Charolois, ſur une ſomme que le pays de Rouergue s'étoit obligé de lui donner pour la défenſe du pays pendant quatre mois (c). Le comte d'Armagnac eſt ment.	(c) *Ibid.*	
1388	dans une procuration du 7 juin 1388, de Jean d'Armagnac, vic. de Fezenſaquet, pour exécuter une clauſe faite entre lui & Jourdain, comte de l'Iſle, par l'entremiſe dud. comte d'Armagnac, ſur le différent qu'ils avoient ſur certaines terres : portant que leſd. terres ſeroient remiſes dans un mois ès mains dud. c. d'Armagnac (d). Jean de	(d) *Extrait des arch. du chât. de Leitour*, ubi ſup.	
1390	Blaiſſy, chambellan du roi, promit, par acte du 7 mai 1390, au comte d'Armagnac de payer à ſa décharge aux Anglois, qui devoient rendre certaines forteresſes, ſuivant le traité fait entr'eux & led. comte, une ſomme que m. de Bourgogne & le ſire d'Apchier devoient bailler audit de Blaiſſy, du prix de l'engagement de la comté de Charolois (e). Il eſt encore mentionné dans	*p.* 135. (e) *Ibid.*	
	des conditions du 8 nov. même année 1390, par leſquelles Bernard, bâtard de Garlens, l'un des capitaines du parti anglois, s'oblige, envers le comte d'Armagnac, de l'aller ſervir en la guerre d'Italie (f).	(f) *Ibid. p.* 192.	
	VI. Bernard VII d'Armagnac, c. de Charolois,		
1387	eſt mentionné dans les lettres du 7 juillet 1387, de Jean, comte d'Armagnac & de Cominges, qui approuve les paiemens faits audit Bernard d'Armagnac ſon frere, comte de Charolois (g). Led. Bernard étoit comte d'Armagnac, lorſque	(g) *Ibid. p.* 191.	
1390	le roi Charles VI lui conſtitua, le 22 nov. 1390, une penſion ſur ſon tréſor, pour laquelle il avoit fait hommage audit roi, & étoit devenu ſon homme lige (h). Qualifié comte d'Armagnac &	(h) *Ibid. p.* 192.	

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		de Rhodès, il reçut lui-même un hommage, le 15 mars 1391, à lui fait par Gui de Severac,	1391
	(i) *Ibid.*	pour la baronnie de Severac & autres lieux (i). Il reçut un autre hommage, le 30 janv. 1393,	1393
	(k) *Ibid.*	de Faber de Rifcle (k). Ledit Bernard, comte d'Armagnac & de Rhodès, épouſa, par contrat du 8 janv. 1394, Bonne de Berry, veuve du comte	1394
	(l) *Ibid.*	de Savoie, fille de Jean, duc de Berry (l). Led. Bernard d'Armagnac, auquel Philippe, duc de Bourgogne, avoit engagé le comté de Charolois par lettres du 11 mai 1390 (m), eſt qualifié magnifique & puiſſant ſgr comte d'Armagnac, Fezenſac & Rhodès, vic. de Lomagne & d'Auvillar, dans la charte du 6 janvier 1391, par laquelle il donna des privileges aux nobles ſes vaſſaux (n). Il eſt ment. dans des lettres du 17 fév. 1393, ſur la donation faite par ledit Bernard, comte d'Armagnac (o); & dans les lett. du 28 déc. 1397,	
	(m) *Extrait des arch. du chât. de Pau*, ubi ſup. *p.* 79.		
	(n) *Origin. en parch., partie lat. part. gaſc. chez le vic. d'Eſclignac*, n° 65.		
	(o) *Extrait des arch. du chât. de Pau*, ubi ſup. *p.* 79.		1397
		de Jean, duc de Berry, fils du roi de France, & de Philippe, duc de Bourgogne, auſſi fils du roi de France, qui réglent les prétentions qu'avoient led. Bernard, comte d'Armagnac, & Bonne de Berry ſa femme, ſur le comte de Savoie, fils de lad. dame, pour partie de la dot qu'elle avoit portée dans la maiſon de Savoie (p); & dans des lettres du 21 janv. même année, de Charles VI, roi de France, qui ordonnoit de payer une ſomme aud. c. d'Armagnac, qu'il envoyoit au ſecours de la chrétienté & à la pourſuite de la paix & union de l'égliſe; lad. ſomme à prendre ſur les deniers	
	(p) *Extrait des archiv. du tréſor de Foix*, ubi ſup. *p.* 193.		
	(q) *Ibid. p.* 192.	provenans de l'aide impoſé pour led. ſecours (q). Led. Bernard, comte d'Armagnac, connétable de	
	(r) *Ibid. p.* 193.	France, fit ſon teſtament le 11 avril 1398 (r). Il y eut une tranſaction le 26 juillet 1399, entre Regnaud de Pons, vicomte de Turenne, & led. Bernard, comte d'Armagnac & de Rhodès, ſur la prétention dud. de Pons en la ſucceſſion de la comté de Rhodès (s). Led. Bernard, c. d'Armagnac, & Charles, ſire d'Albret, conclurent une paix,	1398 1399
	(s) *Ibid.*		

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
1412	le 13 février 1412, avec Thomas, fils du roi d'Angleterre (t). Il eut entr'autres enfans: 1°. Jean IV, ci-dessous; 2°. Bernard d'Armagnac, ci-après.	(t) *Extrait des arch. du château de Pau*, ubi sup. *p.* 155.	
	VII. Jean IV, comte d'Armagnac, épousa en		
1407	premieres nôces, par contrat du 26 juin 1407, Blanche de Bretagne, fille de Jean V, duc de Bretagne; & en secondes nôces, vers 1419, Isabel de Navarre, fille de Charles III, roi de Navarre (u). Les comtes d'Armagnac & de Foix, le sgr d'Albret & le comte d'Astarac, firent une confédération pour leur défense commune, le 16		(u) Histoire des gands offic. tom. 3, p. 422.
1418	nov. 1418 (w). Led. Jean, comte d'Armagnac, acquit de Jean, duc de Bourbon & d'Auvergne, le comté de l'Isle & la vicomté de Gimon, par	(w) *Ibid. p.* 55.	
1421	contrat du 14 juillet 1421, & reçut le ferment de fidélité des habitans desd. lieux, le 16 & 20 du même mois (x). Le roi Charles VII donna au	(x) *Ibid. p.* 123.	
1425	comte d'Armagnac, le 18 nov. 1425, le comté de Bigorre & la châtellenie de Lorde (y). Ledit Jean, comte d'Armagnac, Fezensac, Rhodès & l'Isle, vic. de Fezensaquet, Bruilhois, Cressel, &c.	(y) *Ibid. p.* 43.	
1428	confirma, par charte du 4 mai 1428, les privileges des nobles des vicomtés de Lomagne & d'Auvillar, accordés par ses prédécesseurs, vic. de Lomagne (z). Led. Jean, comte d'Armagnac,	(z) *Origin. en parch. chez le vic. d'Esclignac*, n° 69.	
1445	promit, par lettres du 18 fév. 1445, de relever Charles d'Albret du service qu'il s'étoit obligé de rendre au roi Charles VII, au cas que led. comte d'Armagnac entreprît quelque chose contre le roi, après sa délivrance & celle de ses enfans; & il		
1447	promit, le 18 déc. 1447, au sire d'Albret de lui rendre certains joyaux qu'il lui avoit prêtés; & les consuls du lieu de la Plume, en la vicomté		
1450	de Bruilhois, firent hommage, le 4 mars 1450, audit comte d'Armagnac, vic. dud. Bruilhois (a). Il eut postérité.	(a) *Extrait des arch. du château de Pau*, ubi sup. *p.* 81.	
	VII. Bernard d'Armagnac, comte de Pardiac,		

Digitized by Google

Notices.	Preuves.		Dates
		fils de Bernard VII, comte d'Armagnac, épousa, par contrat du 27 juil. 1424, Eleonor, fille de Jacques, roi de Hongrie, de Jérusalem & de Sicile, comte de la Marche & de Castres (b). Il eut pour fils le duc de Nemours.	1424
	(b) *Ibid. p.* 123.		
		III. Gaston d'Armagnac, vic. de Fezensaquet, fils de Geraud V, comte d'Armagnac, épousa en prem. nôces Marquese, fille de Helie de Talairan, comte de Périgord; en secondes nôces, le 10 mai 1282, Valpurge de Rhodès, fille de Henri II, c. de Rhodès (c) Il étoit vicomte de Fezensaquet le vendredi après l'Ascension 1290, lorsque Vital (de Montgaillhard) damoiseau, vendit à Bonel de la Mothe des biens au château de Bayonet, tenu d'Odon de Preissac, chev. (cc) Ledit Gaston, vic. de Fezensaquet, fils de noble sgr Geraud; comte d'Armagnac & de Fezensac, & de noble dame Mathe, comtesse d'Armagnac & de Fezensac, donna, par charte du 9 avril 1295, des coutumes & des privileges aux nobl. du pays de Fezensaquet; & le juge de Verdun & de Gascogne pour le roi, déclara, à la demande de la mere dud. vic. par lettres du 8 janvier même année, que led. vic. étoit majeur lorsqu'il donna cette charte (d). Led. Gaston d'Armagnac reçut une donat. à lui faite le 17 mai 1305, par Guillelme sa tante, fille de Gaston, vicomte de Béarn, des châteaux de la baronnie de Castelviel en Catalogne (e). Led. m. Gaston d'Armagnac, fils de d^e Mathe (de Béarn) se porta pour héritier de d^e Guillelme (sa tante) par acte du 11 des calendes de nov. 1309 (f). Il est mentionné dans des lett. du mardi après la Pentecôte même année 1309, de Philippe-le-Bel, roi de France, sur le serment fait par le comte de Foix, de ne rien entreprendre contre le comte d'Armagnac, Bernard de Cominges, vicomte de Turenne, & Gaston, vic. de Fezensaquet, ni leurs adhérens (g). Led. Gaston d'Armagnac est ment.	1282 1290 1295 1305 1309
(c) Ibid. p. 431.			
	(cc) *Orig. lat. en parch. chez le vic. d'Esclignac, n° 62.*		
	(d) *Exp. lat. en parch. ibid. n° 60.*		
	(e) *Extrait des arch. du château de Pau*, ubi sup. *p.* 99.		
	(f) *Ibid. p.* 7.		
	(g) *Extr. des arch. du château de Foix*, ubi sup. *p.* 144.		

Date.		Preuves.	Notices.
1310	dans une donat. du 9 juin 1310, faite par Mathe, comteſſe d'Armagnac & de Fezenſac, & vicomteſſe de Brulhois, fille de Gaſton, vic. de Béarn, aud. Gaſton d'Armagnac ſon fils, du droit qu'elle avoit à la ſucceſſion dud. Gaſton ſon pere (h). Le même Gaſton d'Armagnac, vic. de Fezenſaquet, fit une requiſition ladite année 1310 au procureur de Gaſton, comte de Foix, de faire accomplir par led. c. l'accord paſſé entr'eux ſur leur différent (i). Il y eut un échange la veille de la Vierge en ſept. 1310, entre m. Gaſton d'Armagnac, & m. le c. de Foix, & le procureur des dames Conſtance, vicomteſſe de Marſan, & Marguerite (k). Il eſt ment. dans les lettres du mardi av. la Nativité	(h) *Extrait des arch. du château de Pau*, ubi ſup. *p.* 100. (i) *Ibid. p.* 1. (k) *Ibid. p.* 7.	
1311	de s. Jean 1311, de Philippe-le-Bel, roi de France, ſur une tranſaction faite entre Gaſton de Foix, Conſtance ſa tante, & Marguerite ſa mere, d'une part, & led. Gaſton d'Armagnac, ſur la ſucceſſion des biens de Gaſton de Béarn en Catalogne (l); & dans une procuration du 10 mars		
1317	1317, donnée par Mathe, comteſſe d'Armagnac, mere de Bernard, c. d'Armagnac, & de Gaſton d'Armagnac, vic. de Fezenſaquet, pour comparoir pardev. le ſénéchal de Toulouſe & d'Alby, ſur les informations faites contr'eux, touchant pluſieurs excès (m). Ledit Gaſton d'Armagnac reçut une	(l) *Extrait des arch. du château de Foix*, ubi ſup. *p.* 167.	
1318	lett. du pape Jean (XXII) du 15 juill. année 3e de ſon pontificat (qui revient à l'an 1318) pour diſpoſer ſa mere à la paix avec le comte de Foix (n). Il eut entr'autres enfans: 1°. Gerard ou Guiraud ci-deſſous: 2°. Maſqueroſe d'Armagnac, qui, qualifiée ſœur de Guiraud d'Armagnac, vicomteſſe de Fezenſaquet, fut mariée, par contrat du 21 mai	(m) *Extrait des arch. du chât. de Leitour, à la bibl. du roi*, recueil de Dom. *vol.* 1, *p.* 134. (n) *Extrait des arch. du château de Pau*, ubi ſup. *p.* 98.	
1321	1321 à Guitard d'Albret (o).	(o) *Extrait des arch. du château de Pau*, ubi ſup. *p.* 74.	
1321	IV. Gerard, Geraud ou Guiraud d'Armagnac eſt ment. dans le contrat de mariage du 21 mai 1321, de Maſqueroſe d'Armagnac, ſœur dud. Guiraud, vic. de Fezenſaquet (p). Led. Gerard d'Armagnac,	(p) *Ibid.*	

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		vic. de Fezenſaquet, épouſa Jeanne de Cominges, fille de Pierre-Raymond II, c. de Cominges, &	
(q) Ibid. p. 431.		teſta le 21 avril 1339 (q). Il eut entr'autres enfans:	1339
		V. Jean d'Armagnac, vic. de Fezenſaquet & de Creiſſel, qui épouſa, par contrat du 18 ſept. 1351, Marguerite de Carmaing, fille d'Arnaud,	1351
	(r) *Extrait des arch. de Leitour*, ubi ſupra, *pag.* 135.	vic. de Carmaing (r). Led. Jean d'Armagnac, vic. de Fezenſaquet & de Brulhois, fit un échange, rapporté dans les lettres du 27 ſept. & 1 octobre 1358, avec Jean d'Arpajon & Helene de Châteauneuf ſa fme (s). Led. Jean étoit vic. de Fezenſac le 1 juillet 1360, lorſqu'Etienne de Garaffane, habitant de Montfort, fit une vente à nob. Vital	1358
	(s) *Extrait des arch. du château de Pau*, ubi ſup. *p.* 101.		1360
	(t) *Orig. lat. en parch. chez le vic. d'Eſclignac*, n° 65.	de Montgailhard, damoiſeau (t). Le duc d'Anjou, frere du roi Charles V, & ſon lieutenant en Languedoc, accorda des lettres de grace au mois de ſept. 1375 audit vic. de Fezenſaquet, pour quelques meurtres que lui & ſes domeſtiques avoient faits au lieu de Praderat devant le château	1375
	(u) *Extr. des arch. de Leitour*, ubi ſup. *p.* 135.	de Creiſſel (u). Il eſt mentionné dans les lettres de diſpenſe du 3 mai 1379, pour le mariage de Gerard d'Armagnac, fils dud. vicomte de Fezenſaquet (w). Il étoit vicomte d'Armagnac, de	1379
	(w) *Extrait des arch. de Tartas*, ubi ſup. *p.* 101.	Fezenſaquet, de Brulhois & Creiſſel, & ſgr de la baronnie de Roquefeuil, lorſque nob. Moncaſſin de Pouy fit ſon teſtament le 24 avril 1380, paſſé	1380
	(x) *Orig. gaſc. en parch. chez le vic. d'Eſclignac*, n° 68.	à Monfort en Fezenſaquet, diocèſe de Leitour (x). Led. Jean d'Armagnac, vicomte de Fezenſaquet, donna procuration le 7 juin 1388, pour exécuter une clauſe de l'accord fait entre lui & Jourdain, comte de l'Iſle, ſur le différent qu'ils avoient touchant l'échange de quelques terres : portant que leſd. terres ſeroient remiſes dans un mois ès	1388
	(y) *Extrait des archiv. du château de Pau*, ubi ſup. *p.* 135.	mains du c. d'Armagnac (y). Il eſt rappellé dans une tranſaction du 3 novembre 1399, entre Vital de Preſſac, ſr d'Eſclignac, d'une part, & nob. ſgr meſſire Geraud d'Armagnac, comte de Pardiac, & vic. de Fezenſaquet, qui diſoit que les biens	1399

Digitized by Google

Dates		Preuvés.	Notices.
	conteſtés lui appartenoient, comme fils & héritier de meſſire Jean d'Armagnac, vic. de Fezenſaquet, par la ſucceſſion de Gaillard de Seran, fils de meſſire Gaillard (γ). Il eut donc pour fils :		(γ) Cop. inform. part. latin. & part. gaſc. en pap. chez le vic. d'Eſclignac. n° 72.
1379	VI. Geraud d'Armagnac, qui, qualifié fils du vic. de Fezenſaquet, obtint diſpenſe du 30 mai 1379, pour épouſer Anne de Montlezun ſa parente au 4e degré (a). Qualifié noble homme m. Geraud d'Armagnac, comte de Pardiac & vicomte de Fezenſaquet, il tranſigea, par acte du 3 novembre 1399, vidimé en 1444, avec Vital de Preiſſac, ſr d'Eſclignac, petit-fils de Vital de Montgailhard; led. Geraud prétendant que les biens conteſtés lui appartenoient, comme fils & héritier de m. Jean d'Armagnac, vicomte de Fezenſaquet (b). Ledit Guiraud d'Armagnac, accepta, par acte du 28 juillet 1409, le droit que lui ont donné les conſuls de Layrac, de faire paître ſes vaches dans leurs terres (c). Il eut pour enfans : 1°. Jean II, ci-deſſous; 2°. Arnaud-Guilhem, mort vers 1403 (d).	(a) *Ibid. p.* 101.	(b) Ibid.
1399			
1409		(c) *Ibid. p.* 79.	
1403			(d). Hiſtoire des grands officiers, tom. 3, p. 434.
1403	VII. Jean II d'Armagnac, comte de Pardiac, ép. ſans ſuite Marguerite, comteſſe de Cominges, & mourut vers 1403 (e).		(e) Ibid.
1331	Geraud d'Armagnac, vicomte de Broullais, eſt ment. dans les lettres du 4 ſept. 1331 : portant que Pierre de Sederac a vendu à Jean Coalhas une piece de terre ſituée au domaine dud. Geraud d'Armagnac, vic. de Broullais (f).	(f) *Exp. limoſine en parch. chez le vic. de Rochech. liaſſe H, part.* 1, *f.* 59.	
1377	Le bâtard d'Armagnac eſt mentionné dans une commiſſion du 16 fév. 1377, donnée par Louis, fils & frere du roi de France, à Arnaud Amanjeu d'Albret, d'une compagn. de 150 hommes d'armes & de 100 arbaleſtriers, y compris le bâtard d'Armagnac (g).	(g) *Ibid. p.* 108.	
	Bertrand d'Armagnac reçut la ſeigneurie de ſte		

NOTICES.	PREUVES.		DATES
	(h) *Ibid. p.* 79.	Chriſtine, par donation du 17 février 1393, de Bernard, comte d'Armagnac (h).	1393
(*i*) Piece anc. non ſignée, chez le vic. d'Eſclignac, n° 61.		M. Bon d'Armagnac fut préſent au contrat de mariage (vers 1399) de nob. Vital de Preiſſac, ſr d'Eſclignac (*i*).	1399
		Bernard, ſr d'Armagnac, eſt rappellé dans une donat. du 10 août 1410 (il faut peut-être 1420) faite par Charles, roi de France, à m. le comte de Charolois, de la terre de Lunel, confiſquée ſur feu Raymonet de Guienne, adhérent & complice dud. feu Bernard, ſoi-diſant d'Armagnac & vic. de Broullais, ainſi nommé dans l'intitulé du reſt.	1410
	(k) *Copie collat. en pap. ibid. liaſſe C*, n° 12.	du 12 janvier 1442, de nob. Pierre de Laur, ſeigneur en partie de Roquefort (k). Jean, comte d'Armagnac & de Rhodès, vic. de Lomagne & de Brollais, eſt qualifié nob. & puiſſant ſgr dans la vente qu'il fit, le 8 mai 1451, à Poton, ſr de Santrailles, écuyer, d'une rente ſur la vicomté de Brollais (*l*).	1442 1451
(*l*) Copie en papier, chez le vic. de Rochech. cart. 1, *actes pour l'hiſt.* n° 49.		ARMANCOURT. Dᵉ Emilie d'Armancourt reconnut en 1234, pour elle & ſes enfans, qu'elle devoit une rente à l'abb. de Prémontré, ſur ſa terre de Morenval, à cauſe de la donation faite	1234
	(m) *Cartul. neuf de l'abb. de Prémontré, p.* 20 *& ſuiv.*	à lad. abb. par Francie d'Armancourt (m).	
		ARMAND. Raymond Armand, damoiſeau, eſt mentionné dans un regiſtre de minutes des reconnoiſſances ſervies au ſr de Foſieres : portant que reconnoiſſance fut donnée aud. nob. homme Raymond Armand, co-ſeigneur de Foſieres en	
	(n) *Min. orig. aux tit. de m. de la Treille, cotte E 2.*	1338 & 1340 (n).	1338 1340
		ARMENTIERES. Renier d'Armentieres ſigna une donat. de 1189 faite à l'abbaye du Château-l'Abbaye, par Philippe, c. de Flandres (*o*).	1189
(*o*) Archives du Château-l'Abbaye cit. par dom Cambier.		Gerard d'Armentieres fut préſent à une charte de 1191, de Baudouin, ſr de Mortagne : portant	1191

que

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	que Hugues de Kein a fait une vente au profit de lad. abbaye (*p*).		(*p*) Cartul. de lad. abb. n° 13, cit. ibid.
1192	I. Rabbod ou Rabbodon d'Armentieres, chev. ſigna une charte de l'an 1192, de Baudouin, ſr de Mortagne, en fav. de lad. abb. du château de Mortagne (*q*). Led. Rabbodon d'Armentieres,		(*q*) Cartul. du Château-l'abbaye, n° 3, cité ibid.
1193	frere de Baudouin, ſr de Mortagne, ſigna une autre charte de l'an 1193, de ſond. frere, ſur une donat. faite à lad. abb. par Evrard Rihars & ſa		(*r*) Ibid. n° 68, cité ibid.
	fme (*r*); & une autre charte de 1193, de Baudouin, chât. de Tournay, ſr de Mortagne; portant vente faite à l'abb. de s. Martin de Tournay par ledit Evrard, dit Rihars, & ſa femme (*s*); & une autre		(*s*) Ibid. n° 89, cité ibid.
1197	de 1197 dud. Baudouin, châtelain de Tournay, ſieur de Mortagne (ſon frere) qui terminoit un différent entre l'abb. du château de Mortagne, d'une part, & Guillaume de Borghielles (*t*). Il fut		(*t*) Ibid. n° 78, cit. ibid.
1199	caution d'une vente faite l'an 1199 par Baudouin de Mortagne, chât. de Tournay, ſon frere, du conſentement de Heldiarde ſa femme, au profit d'Etienne, évêq. de Tournay (*u*). Il ſigna encore une charte de la même année 1199, de Baudouin, châtelain de Tournay, ſon frere, qui terminoit un différent entre l'abb. du Château-l'Abbaye,		(*u*) Archiv. de la cathédrale de Tournay, cité par dom Cambier.
	d'une part, & Thierry de Hellemes (*w*); & une		(*w*) Cartul. de l'abb. du Château-l'Abb. cit. ibid.
1215	autre charte de 1215 d'Evrard Radou, châtelain de Tournay, ſr de Mortagne, ſon neveu, laquelle charte led. Radou donna, du conſent. d'Elizabeth ſa fme, & de ſes freres Hellin & Jean (*x*). Il eut pour fille :		(*x*) Charte de l'hôp. de Marvis de Tournay, cit. ibid.
1215	II. N. d'Armantieres, héritiere dud. Armantieres, mariée à Hellin de Sin, ſon couſin-germain, fils de Baudouin, ſr de Mortagne, châtelain de Tournay, & frere d'Evrard Radou, ſieur de Mortagne, châtelain de Tournay, qui donna une charte l'an 1215, du conſent. de ſon pere (*y*).		(*y*) Ibid.
	Philippe d'Armantieres, chev. eſt ment. dans		

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
(*z*) Obit. mſ. de Longpont.		l'obituaire de Longpont, comme ayant fait une donat. à lad. abb. en 1259 (*z*).	1259
(*a*) Ibid.		Nicolas d'Armantieres & Alix ſa femme, ſont mentionnés dans led. obit. au 30 mai, comme ayant fait une donat. à lad. abb. en 1278 (*a*).	1278
(*b*) Ibid.		Jean d'Armantieres, écuyer, eſt ment. dans le même obit. au 10 d'août : portant que Giſlebert, dit le Maigre, & ſa femme, ont donné à l'abb. de Longpont en 1292, un bien au très-fonds dud. Jean d'Armantieres ; & led. Jean d'Armantieres, écuyer, & Marguerite ſa femme, ſont encore mentionnés dans ledit obit. au 10 ſept. comme ayant fait donat. à lad. abb. en 1316 (*b*).	1292 1316
(*c*) Ibid.		Philippe d'Armantieres eſt ment. dans le même obit. au 3 des cal. de mars, comme ayant fait donat. à lad. abb. en 1340 (*c*).	1340
(*d*) Ibid.		Jean d'Armantieres, chev. épouſa dlle Béatrix. Ils ſont mentionnés dans led. obit. au 19 nov. avec feue leur fille, épouſe de m. Jean de Gernicourt, comme ayant fait donat. à lad. abb. de Longpont en 1400 (*d*).	1400
(*e*) Tom. 5 de dom Viole, cout. des év. d'Auxerre.		ARMENTON. Hugues d'Armenton fut préſ. à l'acte de foi & hommage du jeudi après la s. Grégoire 1280, fait à l'év. d'Auxerre par Jean de Châlons, c. d'Auxerre, pour le comté d'Auxerre & le château de Coulanges-ſur-Yonne (*e*).	1280
	(*f*) *Martyrol. du chap. de Clamecy.*	ARMES. Petit-Jean d'Armes épouſa Phileron, laquelle fit une donat. en 1311, au chapitre de Clamecy, où elle a ſon obit la veille des ides de janvier (*f*).	1311
	(*g*) *Origin. en parch. aux arch. du chap. de Clamecy.*	Marion d'Armes fut préſente au teſt. du jour de l'Apparition de N. S. 1366, de mde Jeanne de Montagu (g).	1366

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	Jacquet d'Armes fut nommé pour exécut. du teſtament de Jeanne, femme de Jean de Paroy de		
1400	Clamecy, reconnu le pénult. juin 1400 (h). Il eſt	(h) *Origin. en parch. ibid.*	
1405	ment. dans un échange du 25 février 1405, fait entre meſſire Jean de Villiers, prêtre, qui cede un courtil tenant à celui dud. Jacquet d'Armes, d'une part; & le chapitre de Clamecy, qui cede un courtil tenant à Guyot d'Armes (i).	(i) *Origin. en parch. ibid.*	
	Meſſire Auchier d'Armes, ſacriſtain de l'égliſe		
1407	d'Andrie, paſſa un acte le 5 nov. 1407, au nom des religieux de lad. maiſon, avec Pierre de la Chaulme, écuyer (*k*).		(*k*) Cop. inf. en pap. aux arch. du chap. de Clamecy.
	ARMETTE. Baudouin Armette fut préſent à		
1157	une charte de Godeſcalc, év. d'Arras, de l'an 1157 (*l*).		(*l*) Cartul. du Château-l'Abbaye cit. par dom Cambier.
	ARMEVILLE. Guillaume d'Armeville eſt		
	ment. dans l'aveu du vendredi après la Madelaine		
1374	1374, d'un fief à Angerville, ſervi à l'abb. de s. Denis en France par dlle Gillette du Pont, dame de Vamichart, dont des fiefs ſont tenus par ledit Guillaume d'Armeville & autres (*m*).		(*m*) Regiſt. de 1384 des fiefs de s. Denis, p. 245.
	ARMEUR. Adam d'Armeur eſt rappellé comme		
	mort dans un aveu de fief à Baubigny, près de		
	s. Denis en France, ſervi à lad. abb. le 8 mars		
1406	1406, par Philippe de Grencourt, écuyer du corps du roi, ſr de Baubigny, à cauſe de Jeanne le Mire ſa femme, dont eſt tenu un fief par Jean Cingot, avocat au parlement, & ſa fme, au lieu des héritiers dud. feu Adam d'Armeur, au lieu d'Andry Porcheron (n).	(n) *Reg. de 1415 des fiefs de s. Denis, p. 54.*	
	ARMORIGO. Pierre Armorigo fut condamné,		
1367	par ſentence de 1367, de payer à mde Jeanne de Sully, vic. de Rochechouart, des tailles, qu'il lui devoit pour ſon mas du Breuil (o).	(o) *Origin. lat. en parch. chez le vic. de Rochech. liaſſe Q, n° 9.*	

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		ARMUDE ou ARNEMUDE, maiſon origin. des Pays-Bas.	
		I. Gilles I d'Armude, chev. eſt rappellé dans une cauſe agitée en 1476, comme ayant épouſé Marguerite de la Capelle, de laquelle il avoit eu: 1°. Gilles II, ci-deſſous; 2°. Albert; 3°. Marie; 4°. Elizabeth; 5°. Marguerite, mariée à mre Claes de Borſelle, chev. dont elle eut Alix de Borſelle, mariée à Hector de Verchout, chev. dont Marguerite de Verchout, mariée à meſſire Jean de Berchem, qui étoit en cauſe lad. année 1476 contre meſſire Ancel, ſr de Trazegnies (*p*).	1476
(*p*) Cop. chez du Coutre, doſſ. EC.			1476
	(q) *Cartul. de 1410 des fiefs tenus du comté de Hainaut*, *p.* 34.	II. Gilles II d'Arnemude tenoit en 1410, du comté de Hainaut, des fiefs à Ugiez & Chiply, en la prévôté de Mons (q). Il eſt rappellé dans la cauſe agitée au grand-conſeil de Flandres en 1476, entre meſſire de Berchem, époux de Marguerite de Verchout, arriere petite-fille de Gilles I d'Armude, d'une part; & meſſire Anſel, ſr de Trazegnies, chev. à cauſe de ſa femme, iſſue de Gilles II d'Armude, fils dud. Gilles I (*r*). Il eut deux filles: 1°. mademoiſelle Marguerite d'Arnemude, qui fit relief comme héritiere des fiefs d'Ugiez & de Chiply, que Gilles ſon pere tenoit en 1410 (s). 2°. Marie qui ſuit:	1410
			1476
(*r*) Ibid.			
	(s) *Ibid.*		
		III. Dlle Marie d'Arnemude fut mariée à Anſiaux, ſr de Trazegnies, qui, à cauſe de ſad. femme, fit relief des fiefs d'Ugiez & de Chiply, que Gilles d'Arnemude ſon beau-pere tenoit en 1410 (t). Led. meſſire Anſel, ſr de Trazegnies, chev. & chambellan, fut en procès en 1476, à cauſe de ſa femme, fille de Gilles II d'Armude, contre les deſcendans de Marguerite d'Armude, ſœur dud. Gilles II (*u*).	1410
	(t) *Ibid.*		1410
(*u*) Ibid.			
		ARNAC. Gilbert d'Arnac, & m. d'Arnac, chanoine de Limoges, furent inſtitués exécuteurs	

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
1306	du teſtament du 27 mai 1306, vidimé en 1327, de Pierre de Chanac, chev. ſieur d'Alaſſac, en partie (*w*).		(*w*) Cop. lat. en parch. chez le vic. de Rochech. cart. *maiſon de Pompadour*, *teſtamens*, n° 5.
1366	Perin d'Arnac eſt mention. dans une liaſſe des aveux de Châteauroux : portant que, le vendredi avant l'Epiphanie 1366, nob. homme m. Pierre de Cambolant, chev. a reconnu tenir, au nom de Marguerite des Forges ſa femme, du ſgr de Châteauroux les choſes y déclarées, parmi leſquelles un fief tenu de lui par ledit Perin d'Arnac, damoiſeau, qui poſſede les bordagies du châtelet & de Cheychie (*x*).	(*x*) *Expéd. en pap. aux tit. du chev. de Chamborant*, n° 32.	
1403	Catherine d'Arnac, d^e de la Chaulme, tranſporta en 1403 une rente qu'elle avoit au village de Jeu, à nob. dlle Jeanne du Gué, laquelle étant veuve depuis d'Adam de l'Age, *de Agia*, damoiſeau, fit donation de lad. rente, le 15 juillet 1430, à Ravier de l'Age ſon fils (*y*).	(*y*) *Origin. lat. en parch. chez le vic. de Rochech. titres de* Jeu *&* Rhodès.	
1031	ARNAUD ou ARNAULD. Guillaume Arnaud fut préſent, avec la comteſſe Balaſchite, à une vente du 6 des cal. d'octob. année 35e du regne de Robert, roi de France (qui revient à l'an 1031) d'un bien au comté d'Urgel, au profit d'Arnaud Epire (*z*).	(*z*) *Expéd. en pap. chez le c. de Mory*, n° 12.	
1156	Guillaume Arnauld eſt ment. dans une charte du 6 des ides de juin 1156 : portant que dans le procès que Pons de Theſan eut contre ledit Guillaume Arnauld, & contre Gaucelin de Claret, du château de Theſan, ſur la part qu'il devoit avoir en la tour commune dud. château, led. Pons a produit des témoins, qui furent admis par Raymond Trincavelle, vicomte de Beziers (*a*) ; & dans la		
1158	ſent. rendue l'an 1158 par led. vic. de Beziers, en faveur dud. Pons de Theſan : portant que ſa partie de la tour commune doit être plus élevée		(*a*) Piece en parch. non ſignée, chez m. de Theſan, cotte N.

NOTICES. PREUVES. DATES

que celles desd. Guillaume Arnaud & Gaucelin de Claret (b).

(b) Piece en parch. non signée, ibid. cotte A D.

Raymond Arnaud est ment. dans une charte du 16 des cal. de Janvier 1157 : portant qu'il a donné une attestation en fav. des Thesan (c). 1157

(c) Piece en parch. non signée, ibid. cotte V.

Raymond Arnaud fit ſerment, au mois de mai 1191, à Roger, fils de Roger, vicomte de Beziers (d). 1191

(d) *Expéd. en pap. ibid. n°* 10.

Aton Arnaud de Château-Verdun fut l'un des garans d'une alliance du mois de mars 1201, entre Raymond Roger, c. de Foix, & Raymond Roger, vicomte de Beziers, contre le comte de Toulouſe (e). 1201

(e) *Expéd. en pap. ibid. n°* 11.

Ramnulf Arnaud, clerc, fut préſent au teſt. de la veille des cal. de juil. 1262, de Seguin Helie, daté de Pompadour (f). 1262

(f) *Origin. lat. en parchem. chez le vic. de Rochech. cart.* maiſon de Pompadour, teſt. *n°* 1.

Guillaume Arnaud, religieux de Belleperche, fut préſ. à une déclaration du 2 fév. 1267, donnée à lad. abb. par Raymond-Arnaud de Preiſſac & autres, qu'eux & leurs prédéceſſeurs ſont patrons & fondateurs de ladite abbaye (g). Qualifié Fr. Guillaume Arnaud, grangier de l'abb. de Belleperche, il conſentit à un accord du 11 nov. 1268, fait entre ladite abbaye & les habitans de Selinhac (h). 1267 1268

(g) *Exp. gaſc. en pap. chez le vic. d'Eſclignac, n°* 16.

(h) *Exp. gaſc. en pap. ibid. n°* 9.

Aimery Arnaud eſt ment. dans le teſtament des ides d'av. 1274, d'Almode (ſa belle-mere) veuve de Gui Paute, laquelle donne audit Aimery Arnaud, damoiſeau, & à ſa femme, fille de lad. teſtatrice, une rente qu'elle avoit ſur le mas du Breuil (i). 1274

(i) *Orig. lat. en parch. chez le vic. de Rochech. liaſſe G, n°* 4.

Guillaume Arnaud, damoiſeau, eſt rappellé comme mort, avec ſa fille, dans les lettres du 6 des cal. de nov. 1287, de l'offic. de Limoges : 1287

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
	portant accord entre Audebert de s. Laurent, damoiſeau, & Itier de Prunh, chanoine, lequel Audebert reconnoît que feu Geraud de s. Laurent, chev. ſon frere, a fait donation aud. Itier, d'une rente, à percevoir après la mort de la nommée Peytannie, religieuſe de Bobuin, fille dudit feu Guillaume Arnaud, damoiſeau (k).	(k) *Origin. lat. en parch. aux tit. communiq. par le mis de Lambertie, n°* 152.	
1293	Fr. Helie Arnaud, religieux dominicain de Limoges, comparoît dans une enquête de l'an 1293 (l).	(l) *Origin. en parch. chez le vic. de Rochech. cart.* 1, *actes pour l'hiſt. n°* 28.	
1298	Helie Arnaud & Pierre Arnaud ſont ment. dans des lettres du 8 des cal. de fév. 1298, de Pierre de Monfrebœuf, damoiſeau : portant qu'il a inveſti, en qualité de ſgr, Godefroy d'Aubignac, de pluſieurs rentes en la paroiſſe de s. Front, qu'il avoit acquiſes déſd. Helie & Pierre Arnaud, & autres (m). Led. Pierre Arnaud eſt encore ment.		
1327	dans une charte de l'an 1327, d'Aimery de Ceris, damoiſeau, qui aſſigne des rentes audit Pierre Arnaud & autres (n).	(m) *Origin. lat. en parch. aux tit. communiq. par le mis de Lambertie, n°* 2. (n) *Origin. lat. en parch. ibid. n°* 48.	
1303	Helie Arnaud, damoiſeau, garantit avec pluſieurs autres le traité de mariage, du lundi avant la s. Fabien & s. Sebaſtien 1303, vidimé en 1310, entre Amelard Paute, & Hymberge, fille d'Aimery de la Mode, damoiſeau, qui fait une donat. à ſad. fille (o).	(o) *Origin. lat. en parch. chez le vic. de Roch. liaſſe G, n°* 7.	
1305	Geraud Arnaud, prêtre, fut préſent au teſt. du mercredi après l'Aſcenſion 1305, d'Aimery de Rochechouart, chev. vic. dud. lieu, vidimé la même année, où fut auſſi préſ. Geraud Arnaud, clerc (p). Il reçut un acte du ſamedi avant la		
1310	Touſſaint 1310, par lequel Pierre Fricondeu de Bienac, valet, faiſoit une donat. à Simon, vic. de Rochechouart (q). Qualifié notaire royal, il collationna, le mercredi après les oct. de Pâques 1320,	(p) *Origin. lat. en parchem. ibid. cart. intit.* Teſtamens, *n°* 3.	
1320	des lettres du jour s. Louis 1319, de Guillaume	(q) *Origin. lat. en parchem. ibid. carton* donations, *n°* 12.	

NOTICES. PREUVES.

de Rochechouart, chev. (r) Il eſt ment. dans des lett. des ides de fév. 1333 : portant vente par les religieux de s. Sauveur de Rochechouart, à me Jean de Prunh, d'une vigne tenante à celle dud. m. Gerard Arnaud (s) ; & dans des let. de 1336 : portant que led. Arnaud, prêtre, chapelain de s. Laurent, a donné en échange à Jean de Prunh de Rochechouart, une vigne au domaine dudit Prunh (t)

DATES 1333 1336

(r) *Copie lat. en parch. ibid. carton* quittances, *n°* 11.

(s) *Origin. lat. en parchem. ibid. liaſſe E, n°* 27.

(t) *Copie lat. en parch. ibid. liaſſe I, part.* 2, *n°* 20.

Seguen Arnaud d'Oradour vendit, par acte du jour de l'Invention de ſainte-Croix 1342, à Jeanne de Sully, femme de Jean, vicomte de Rochechouart, une rente ſur l'étang de la Chieze (u).

1342

(u) *Origin. lat. en parch. ibid. cart. tit. de* Propriétés, *n°* 34.

Jean Arnaud eſt mentionné en 1361, comme tenant un fief de Gui du Pré, chev. à cauſe de ſa femme (w).

1361

(w) Vol. mſ. ſur pluſieurs familles du Nivernois, a la bibl. du roi, *ubi ſup.* p. 32 & ſuiv.

M. Nicolas Arnaud, prêtre, fit un acte, comme chargé de procuration, du 9 fév. 1377, de mde Iſabeau de Thouars, de d'Amboiſe (x).

1377

(x) Tréſor de s. Martin de Nevers, cité par Parmentier.

Amiot Arnaud, au nom du comte de Flandres, fit un obligation, le 2 ſept. 1386, envers le ſr de Milan (y).

1386

(y) Extrait de l'invent. des titres de la chamb. des c. de Lille, chez du Coutre, doſſ. BY.

Louis Arnaud, dem. à la Chapelle-Achard, prit un bail à cens le 13 mars 1398, de Jacques Châlons, écuyer, ſr de la Léandiere (z).

1398

(z) *Origin. lat. en parchem. chez meſſ. de Châlons, n°* 1.

ARNAY. Ponce d'Arnay, chev. eſt mentionné dans une charte du mois de janv. 1235, comme ayant engagé un bien, qu'il avoit à Prancy, à l'év. de Langres (a).

1235

(a) *Cartul. de l'év. de Langres, p.* 185.

ARNEMUDE. Voy. ARMUDE.

ARNISAC. Me Clément d'Arniſac eſt ment.

dans

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
1398	dans l'acte de foi & hommage du 14 avril 1398, fait par m. Philippe de Savoisy, chev. sieur de Saillenay, à l'abbaye de s. Germain d'Auxerre, conformément aux lett. du 1 août 1396 : portant que les religieux avoient traité sur ce avec les prédécesseurs dud. Savoisy, & compromis ès mains dud. d'Arnisac (*b*).		(*b*) Chron. mſ. de s. Germain d'Auxerre, p. 1135 & suiv.
1377	ARNOLGE. Vital d'Arnolge, *de Arnolgio*, d'Auvillar, fut nommé procureur pour l'exécution d'une transaction du 10 mars 1377, entre l'abb. de Belleperche, & nob. sgr de Faudoas (c).	(c) *Expéd. en pap. chez le vic. d'Eſclignac, n° 41.*	
1157	ARNOUL. Jean Arnoul est ment. dans une charte du 16 des cal. de janv. 1157, comme ayant été présent à la réception que fit le bailli du vic. de Beziers, d'une attestation en faveur des Thesan (*d*).		(*d*) Piece en parch. non signée, chez m. de Thesan, cotte V.
1352	Pierre Arnoul est mentionné dans un dénomb. (date omise vers 1352) servi à l'abb. s. Denis en France par Jean Belain, pour le fief de Chasteigniers, dont un fief est tenu par led. Pierre Arnoul (e).	(e) *Copie collat. aux archiv. de s. Denis, doſſ. des fiefs de* Castenciers *& Havel.*	
1378	Gibert Arnoul, habitant de Châteauneuf, fut présent à un acte de partage du 24 sept. 1378, entre nob. homme Jacques de le Mire, *Miri*, & nob. Philippe de le Mire son frere (f).	(f) *Cop. collat. en pap. chez le c. de Mory, n° 7.*	
1418	Jean Arnoul étoit mort en 1418, auquel tems ses hoirs possédoient une maison rue de Grosellieres à Mons (g).	(g) *Cartul. de la grande aumônerie de Mons.*	
1248	ARNOUL. (Saint) Milet de Saint-Arnoul est ment. dans le test. du mardi après la s. Nicolas 1248, de dame Sedile de la Bretêche, qui fait un legs aud. Milet de Saint-Arnoul (*gg*).		(*gg*) Piece en papier aux ar. h. d'Auteuil, liasse *Bournonville*, n 38, piece 4 ou 5.
	I. Simon, dit de Saint-Arnoul, chev. donna,		

Notices.	Preuves.		Dates
		par acte du mois d'octob. 1268, à l'abb. de s. Germer, les terres de Feuquieres & de Fretoy, du consent. de sa femme & de ses héritiers, & aussi du consent. de R. évêque de Beauvais, de Wibert de s. Samson, & du sgr Pierre, dit de	1268
	(h) *Cartul. 1 de s. Germer, p.* 46.	Saint-Arnoul, chev. son neveu (h); lad. donat. consentie, par charte du même jour, dud. Pierre de Saint-Arnoul, de qui led. Samson tenoit son	
	(i) *Ibid. p.* 47.	fief (i); & par charte de même date de Huibert de s. Samson, écuyer, de qui led. Pierre tenoit	
	(k) *Ibid. p.* 49.	son fief (k); & par charte du mois de mars après la fête de ste Lucie & s. Just même année 1268,	
	(l) *Ibid. p.* 50.	de R. évêque de Beauvais (l). Led. Simon eut pour neveu :	
		II. Pierre de Saint-Arnoul, chevalier, auquel Richaude, veuve de Pierre du Bosc de Feuquieres, reconnut, par acte du jour s. Simon - s. Jude	
	(m) *Ibid.*	1261, avoir fait une vente (m). Qualifié seigneur Pierre, dit de Saint-Arnoul, chev. il est ment. comme ayant consenti à la donat. du mois d'oct.	1261
		1268, faite à l'abb. de s. Germer par Simon, dit de Saint-Arnoul, chev. son oncle, des terres	1268
	(n) *Ibid. p.* 46.	de Feuquieres & de Fretoy (n); & il donna son consent. par charte dud. jour : portant qu'un fief étoit tenu de lui Pierre de Saint-Arnoul, par	
	(o) *Ibid. p.* 47.	Wibert de s. Samson (o). Il est marqué dans une charte de même date, que led. Pierre de Saint-Arnoul tenoit son fief de Huibert de s. Samson,	
	(p) *Ibid. p.* 49.	écuyer (p). Il fit lui-même une vente au profit de l'abbaye de s. Germer; & il étoit mort le mardi avant la Toussaint 1276, lorsque dame Meure,	1276
	(q) *Ibid. p.* 52.	veuve dud. Pierre de Saint-Arnoul, chev. reconnut lad. vente (q). Il est rappellé dans les lett. du mois de déc. 1294, d'Evrard, chanoine de Soissons,	1294
		député par le roi Philippe, sur une vente faite par led. Pierre de Saint-Arnoul, jadis chev. à	
	(r) *Ibid. p.* 28.	l'abb. de s. Germer (r); & dans les lett. du mois de février même année 1294, de Philippe, roi de	

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	France, qui confirme lesd. let. d'Evrard, chanoine de Soissons, sur la donation faite à l'abb. de s. Germer par feu Reginald de Vilain, religieux, prieur de Dompmart en Ponthieu, de la piece de terre, dite la Couture s. Leger, à Dompmart, qu'il avoit acquise dud. Pierre de Saint-Arnoul, jadis chevalier (s).	(s) *Ibid. p.* 17.	
1424	ARONDEL. Messire Thomas d'Arondel est ment. dans une promesse du 11 janv. 1424, par Geoffroy Marc, sénéchal de Saintonges, de payer à m. de l'Aigle une somme qu'il avoit reçue dud. Thomas d'Arondel (t).	(t) *Extrait des archiv. du château de Pau, à la bibl. du roi, recueil de Doat, vol.* 1, *p.* 64.	
1433	Le comte d'Arondel, anglois, de la race de Gedouin, est ment. dans l'histoire de Gerberoy: portant que Marc, fr du Fresnoy, qui commandoit une légion d'infanterie sous led. c. d'Arondel, fut tué au siege de Gerberoy en 1433 (u).		(u) Extrait inf. en pap. chez le c. de Mory, n° 1.
1300	AROS ou DUROS. Noble Anglaise d'Aros ou Duros, sœur de Pierre d'Aros ou Duros, co-seigneur d'Andouzielle, fut mariée par contrat (date omise vers 1300) à nob. Vital de Preissac, sgr d'Esclignac (w).		(w) Piece anc. non signée, chez le vic. d'Esclignac, n° 61.
1326	AROUSTAN. Pierre Arouſtan, prêtre, & Jean Arouſtan son neveu, sont mentionnés dans un hommage du 11 octobre 1326, fait à Bernard d'Albret, sieur de Cazanove, par noble Arnaud-Bernard de Preissac, comme tenant un bien dud. de Preissac (x).	(x) *Exp. franç. en parch. chez le vic. d'Esclignac, n°* 53.	
1358	ARPAJON. Jean d'Arpajon épousa Helene de Châteauneuf, avec laquelle il est mentionné dans un acte du 27 septem. 1358, sur un échange fait entr'eux, d'une part, & Jean d'Armagnac, vicomte de Fezensaquet (y).	(y) *Extrait des arch. du château de Pau*, ubi sup. *p.* 101.	

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		Mgr Hugues d'Arpajon épousa mde Jeanne de Severac ; de laquelle il eut deux fils : ſçavoir, mgr Jean d'Arpajon & Brangon d'Arpajon, tous mentionnés dans une production du 10 juillet 1447, faite pardevant le parlement de Paris par nob. perſonne led. Brangon d'Arpajon : portant que, meſſire Dourde de Severac, ſgr de la baronnie de Severac, ép. mde Jeanne de Narbonne ; de laquelle il eut entr'autres enfans : Gui I, baron de Severac, hérit. univerſ. de ſond. pere ; que led. Gui I ép. dlle Dauphine de Canillac, de laquelle il eut Gui II de Severac, ſgr dud. lieu, héritier de ſes pere & mere ; que led. Gui II ép. mde Jeanne Dauphine, fille de mgr le Dauphin d'Auvergne ; & fit ſon teſtament le 14 juill. 1390, par lequel il inſtitua pour ſon héritier univerſel Gui III de Severac, chev. ſon fils, lui ſubſtituant Jeanne de Severac, fille dud. teſtateur, & Blanche de Severac, depuis ép. de m. de Ganges, auſſi ſa fille ; que led. Gui III de Severac mourut ſans hoirs ; que lad. Jeanne de Severac, ſubſtituée à ſondit frere, à la charge que ſi elle avoit pluſieurs enfans mâles, le ſecond auroit toute la ſucceſſion, & ſeroit tenu de porter le nom & armes du ſuſd. teſtat. fut mariée à meſſire Hugues, ſr d'Arpajon ; dont elle eut entr'autres deux enfans mâles : 1°. mgr Jean, ſr d'Arpajon ; 2°. Brangon d'Arpajon, à qui appartient la ſucceſſion des biens de Severac, à la charge d'en porter les nom & armes (z).	1447
	(z) *Origin. dans les tit. du duc de Praſlin, à Giry en Nivernois.*		1358
		ARQUERY. Harpin d'Arquery, pannetier du roi, eſt ment. dans une charte de Philippe, roi de France, du mois d'oct. 1311, qui confirme un arrangement fait entre les bourgeois de la ville de Douay par les commiſſaires, parmi leſquels led. Harpin (a).	1311
	(a) *Regiſtre au privil. cotté T, en l'hôt. de ville de Douay, F. 6.*		
		ARQUES. Guillaume, c. d'Arques, ſurnommé de Fecamp, étoit fils naturel de Richard II, dit le Bon, duc de Normandie. Voy. FECAMP.	

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
1296	ARQUIN. Mgr Geoffroy d'Arquin eſt ment. dans l'aveu de l'an 1296, de la vic. de Clamecy: portant que de lad. vicomté étoit tenue un fief par madame Iſabeau, fme dud. Geoffroy d'Arquin (*b*).		(*b*) Cartul. de Nevers, cité par Parmentier.
	ARRABLAY. Voy. ARABLAI.		
1311	ARRAGNE. Pierre d'Arragne de Doryarne, & Marie ſa fme, vendirent par acte du mercredi avant la s. Georges 1311, à Aimery Pelegaire du Mont-Bruyr, une rente ſur un bien à Bienac (*c*).	(*c*) *Origin. lat. en parch. chez le vic. de Rochech. liaſſe H, part.* 1, *n°* 26.	
	ARRAGON. Voy. ARAGON.		
1274	ARRAMAT. Geraud Arramat, Prieur de Cubes, reçut procuration du jeudi après la quinzaine de Pâques 1274, de Marguerite, fille du duc de Bourgogne, vicomteſſe de Limoges; comme il eſt dit dans des lettres du mardi après la s. Georges même année 1274 (*d*).	(*d*) *Origin. lat. en parch. ibid. cart. intit.* quittances, *n°* 2.	
1314	Pierre d'Arramat, chapelain de Mazieres, fut préſent au traité de mariage, vidimé le 20 nov. 1314, entre Ebles de Ventadour, & Mathe de Comborn (*e*).	(*e*) *Origin. lat. en parch. ibid. cart.* 1, *intit.* maiſ. de Pompadour, mariages, *n°* 3.	
1298	ARRAMOND. Guillaume Arramond de ſaint Diſier, fut caution du traité de mariage, vidimé le mardi après l'Exaltation de ſainte Croix 1298, entre Aimery, vic. de Rochechouart & Garmaiſe du Pont (*f*).	(*f*) *Origin. lat. en parch. ibid. liaſſe A A, n°* 6.	
1047 1058 1065	ARRAS. Robert, avoué d'Arras, chev. eſt mentionné dans une donation du mois de mai 1047, faite à l'abb. de Marchienne; dans une donation du 5 août 1058, faite à l'abb. de Haſnon; dans une autre donation de l'an 1065, où il eſt dit fils de Faiſiole d'Arras; dans une donation de		

Digitized by Google

Notices.	Preuves.		Dates
(g) Carpentier, preuv. de l'hiſt. de Camb. p. 6 & ſuiv.		l'an 1071, faite à l'égliſe de N. D. de Lens; & dans le tournois d'Anchin, de l'an 1096 (g).	1071
(h) Ibid. p. 16.		Tanart, châtelain d'Arras, eſt ment. dans une charte du mois de mars 1097, comme couſin de Hugues de Sohier de Vermandois, chev. (h).	1097
(i) Ibid. p. 17.		Baudouin d'Arras fut préſent, comme parent, à une donation du mois de juill. 1129, faite à l'abbaye du Mont-Saint-Eloi, par Hugues, ſr d'Oiſy, chât. de Cambray, en mariant Clémence ſa fille, à Guillaume avoué de Béthune (i).	1129
		M. Gautier d'Arras, fut préſent à une charte de l'an 1167, de Philippe, comte de Flandres & de Vermandois, qui confirmoit une donation faite	1167
	(k) *Cartul. 1 de l'abb. de s. Quentin en l'Iſle.*	à l'abbaye d'Iſle (k); à une charte de l'an 1174, dud. comte de Flandres & d'Iſabelle, héritiere de Vermandois, ſa fme: portant qu'ils ont donné	1174
	(l) *Ibid.*	leur moulin, dit Gronnart, à lad. abbaye (l); à une charte de 1176, dud. Philippe, comte de Flandres & de Vermandois, qui donnoit une charrue de terre à l'abbaye de s. Nicolas-au-Bois (m). Ledit	1176
	(m) *Orig. mutilé aux archiv. de s. Nicolas-au-Bois, charte 5.*	Wautier d'Arras ſigna une charte de l'an 1181 du même, qui approuvoit une donation faite à	1181
(n) Miræus, to. 4, p. 213.		l'abbaye d'Aveſnes près d'Arras (n); & fut préſent à une donation de l'an 1188, faite à l'évêque	1188
(o) Ibid. p. 215.		d'Arras, par ledit Philippe, comte de Flandres (o).	
		Gilles d'Arras eſt mentionné dans une trêve du dimanche avant la Madeleine, mois de juillet 1197, entre Baudouin, comte de Flandres & de Hainaut, d'une part; & la ville de Tournay: ladite trêve jurée par tous les habitans de Tournay, qui ſe ſont obligés à remettre une ſomme aud. Gilles d'Arras (p).	1197
(p) D. Martenne, anecdotes, tom. 1, p. 664.		Ledit Gilles, châtelain héréditaire d'Arras, ſr de Sinancourt, frere de Nevelin d'Arras, ſieur de Chaule (ou de Chaulne) maréchal de France, eut une fille Jeanne d'Arras, mariée à Guiſelin II, ſr de Gomiecourt, qui, ſelon les regiſt. de l'évêché	

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
1215	d'Arras, de l'an 1215, étoit fils d'Adam, sieur de Gomiecourt (q).		(q) Mſ. généal. chez du Four, art. *Gomiecourt*.
1216	Daniel, avoué d'Arras, & Robert ſon frere, furent préſens à une charte de l'an 1216 de Mathilde de Tenremonde (r).		(r) Archiv. de s. Bavon de Gand, cit. par du Cheſne, preuv. de Guynes, p. 416.
1245	Robert d'Arras, citoyen d'Amiens, acheta, avec Henri de Soichi & Jean, fils de Matthieu de Croy, auſſi citoyen d'Amiens, de Jean d'Amiens, chev. ſr de Vinacourt, un marais, près de Fleſſicourt: lad. acquiſit. confir. par led. Jean d'Amiens en 1245 (s).	(s) *Cartul. de Picquigny, chez le duc de Chaulnes.*	
1248	Thomas d'Arras, épouſa Agnès de Perrouzel; avec laquelle il donna aveu l'an 1248, au vidame de Picquigny, du lieu du moulin de Perrouſel (t).	(t) *Ibid.*	
1254	Hellin, dit d'Arras, & Sarra ſa fme, remirent, par acte reconnu le jeudi après la s. Matthieu 1254, aux religieux de s. Nicolas-au-Bois, un manoir qu'ils tenoient d'eux. Ils demeuroient à Merlaing, paroiſſe de Jolaing. (u).	(u) *Origin. lat. en parch. aux arch. de s. Nicolas-au-Bois, layette Jolaing & Merlaing, n° 6.*	
1255	Gui d'Arras, chanoine de Reims, donna une charte du mois de déc. 1255 (w).	(w) *Petit cart. aux arch. de s. Médard de Soiſſ. charte 73 & 79.*	
1268	François-Guillaume d'Arras fut préſent à une reconnoiſſance du dimanche *Jéruſalem* 1268, donnée à l'abbaye de s. Germer, par Jean, dit Morel, écuyer, pour la dixme de Selli (x).	(x) *Cartul. 1 de s. Germer. p. 223.*	
1273	Gilles d'Arras étoit échev. de Douay en 1273 (y).	(y) *Reg. cont. La ſuite des échevins de Douay.*	
1274	Bode d'Arras, étoit auſſi échevin de Douay en 1274 (z).	(z) *Ibid.*	
1281	Me Sagalon d'Arras eſt mentionné dans une déclaration du vendredi après l'Aſſomption 1281, faite par Pierre de Vendeuil, doyen, & le chapitre de s. Quentin: portant que ſur la cauſe arbitrale entre led. chapit. & m. Jean de Ramicourt, chev. ledit doyen & Nicolas de Ham, chanoine de s. Quentin, arbitres, choiſis par les parties,		

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
	(a) *Cart. rouge du chapitre de s. Quentin, p.* 234.	ont donné procuration à m. Jean de Gérard & aud. m^e Sagalon d'Arras (a).	
		Gossuin d'Arras, donna une obligation le 24 janvier 1294, envers Heuvin de Ghoy, pour une somme qu'il avoit payée à son acquit, à Thomas Picquette & autres (b).	1294
	(b) *Chirog. en l'hôt. de ville de Douay.*		
	(c) *Orig. aux arch. de s. Méd. liv.* 37 *&* 39.	Golart d'Arras fut présent à une sentence arbit. du vendredi avant Pâques closes 1305 (c). Il est qualifié clerc établi en la prévôté de Château-Thierry dans un acte du vendredi avant la Pentecôte même année 1305 (d).	1305
	(d) *Origin. ibid.*		
		Le sgr Ponchin d'Arras est mentionné dans une reconnoissance de l'an 1320, par Ricard Pourchel, d'une donat. que sire Jacques Pourchiaux, son pere, a faite en faveur des pauvres; & reconnue dans le contrat de mariage de dame Marotin, sa mere, remariée audit sgr Ponchin d'Arras (e).	1320
	(e) *Reg. coté K aux arch. de l'hôt. de ville de Douay.*		
		Jeanne d'Arras & la Châtelaine d'Arras, sa sœur, font ment. dans une obligation du 15 sept. 1322, faite par la ville de Douay, en faveur de lad. Châtelaine d'Arras, qui avoit fait arrêter par son sergent, deux échevins de Douay, qui ensuite avoient été relâchés; & envers dlle Jeanne, sœur de lad. Châtelaine, & envers Nicholon de Bailleul à cause de sa fme (f).	1322
	(f) *Ibid. p.* 36.		
		Jean d'Arras reçut une obligation du 28 janv. 1322, faite à son profit, par Jean Picquette & Ricard de Bonnebroque (g). Ledit Jean d'Arras est mentionné dans un acte du 20 juillet 1322: port. que le mardi avant la s. Jean même année, led. Jean d'Arras, homme de pied, accompagné d'autres hommes de pied & de cheval, fut envoyé contre des brigands qui ravageoient les environs de Douay (h).	1322
	(g) *Ibid. p.* 27.		
	(h) *Ibid. p.* 39.		
		Maroye d'Arras; fme de Pieron, mourut à Douay le 20 août 1333 (i).	1333
	(i) *Ibid.*		

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
1341	Robert d'Arras eſt mentionné dans une charte du mois de mai 1341, des abbés d'Iſle & de s. Prix de s. Quentin; qui déclarent que ſur leur différent, à l'occaſion de la maiſon de Raucourt, ils s'en tiennent à la ſentence arbitrale rendue par Quentin Cambrelin, & ledit Robert d'Arras (k). Il	(k) *Cartul. 2 de l'abb. de s. Quent. en l'Iſle, charte 19.*	
1344	fut préſent à une ſentence du 23 oct. 1344, rendue en faveur de l'abbaye du Mont s. Martin (l); & à	(l) *Ibid. 34.*	
1350	une autre ſentence du 4 avril 1350, du bailli de Vermandois, en faveur de ladite abbaye d'Iſle (m). Il rendit lui-même une ſentence arbitrale le 27	(m) *Ibid. charte 12.*	
1355	janvier 1355, entre l'abbaye d'Iſle & celle de Vicogne, ſur la terre de Regny (n).	(n) *Ibid. p. 33.*	
1348	Watier d'Arras fut préſ. en qualité d'échevin de Valenciennes, à une légaliſation du 22 mai 1348 (o).	(o) *Chirog. en parch. aux archiv. de Beaumont de Valenc. n° 400.*	
1372	Jean d'Arras, poiſſonnier d'eau douce, prit à rente de Jacques Gilles, dit Pié d'argent, trois maiſ. à Douay, pour en commencer la jouiſſance le 12 juill. 1372, comme il eſt marqué dans un acte		
1376	du 15 août 1376 (p).	(p) *Chirog. en parch. en l'hôt. de ville de Douay.*	
1375	Jean d'Arras, cordonnier, reçut un tranſport à lui fait le 20 janv. 1375, par Marie Arparſis, du droit qu'elle avoit en une maiſon rue des Foulons (q).	(q) *Chir. ibid.*	
1383	Jacquemart d'Arras, bourgeois de Douay, eſt mentionné dans des lett. de grace du 15 mars 1383, à lui accordées pour avoir bleſſé, avec danger de mort, Henri Cahet: comme il appert par information du 2 juin 1379, faite par le bailli de Douay (r).	(r) *Grand regiſt. cotté N, p. 73, ibid.*	
1397	Jean d'Arras l'aîné, épouſa dlle Marie Catel, au profit de laquelle Jean de Goy & autres créérent une rente par acte du 2 oct. 1397; comme il eſt dit dans la donat. du 15 août 1400 ci-deſſous (s). Elle étoit veuve dud. Jean d'Arras l'aîné, lorſqu'on	(s) *Chirog. en l'hôt. de ville de Douay.*	

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		créa une rente le 10 juill. 1399 sur la ville de Hennin-Liétard, pour la vie de lad. veuve, & de dlle Marie Picquette; & que Mahieu Tierée en créa une autre le dernier janv. même année 1399, pour la vie desd. dlles Marie Catel & Marie Picquette; lesdites rentes relatées dans les	1399
	(t) *Chir. ibid.*	donations ci-dessous du 15 août 1400 (t). Ladite dlle Marie Catel, veuve de Jean d'Arras l'aîné, reçut par donation du 15 août 1400, à elle faite par dlle Marie Picquette, la rente sur la ville de Hennin-Liétard, qui avoit été créée pour la	1400
	(u) *Chir. ibid.*	vie de l'une & de l'autre (u). Elle fit donation le même jour à lad. demoiselle Marie Picquette, de la rente créée par Mahieu Tierée, pour leurs	
	(w) *Chir. ibid.*	vies (w); & fit encore donat. le même jour à dame Isabelle Picquette, abbesse de l'abbaye des Prés-lès-Douay, de la rente créée par Jean de Goy, pour la vie de la donatrice & de la donataire, & d'une autre rente par elle acquise de Guyot	
	(x) *Chir. ibid.*	d'Arras, aussi pour la vie de l'une & de l'autre (x). Elle est mentionnée dans une décharge du 20 oct. 1407, donnée par dlle Marie Pilate, à Marguerite	1407
	(y) *Chir. ibid.*	Pilate sa sœur, qui s'étoit obligée, avec elle, envers lad. veuve (y).	
	(z) *Chir. ibid.*	Guyot d'Arras est mentionné dans la donation du 15 août 1400, faite à l'abbesse des Prés, par demoiselle Marie Catel, d'une rente qu'elle avoit acquise dudit Guyot (z).	1400
	(a) *Chirog. en parch. aux tit. des Louchier, dossi. N.*	Pierart d'Arras est rappellé dans les lettres du 18 mars 1400: portant partage des rentes que feu Jacques le Louchier avoit sur Jean Ridoul, à cause de sa fme, veuve de Jean le Cuer, & encore depuis veuve dud. Pierart d'Arras (a).	1400
	(b) *Rouleau en parch. aux arch. du couv. de Beaumont, n° 156.*	Joffrois d'Arras est mentionné dans un état des	
	(c) *Rouleau en parchem. ibid. n° 460.*	rent. dûes au couv. de Beaumont de Valenciennes, vers 1400 (b), & dans un autre état dressé vers le même tems (c).	1400

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
1401	I. Jacques d'Arras étoit échevin de Douay en 1401. Il aſſiſta comme éch. à l'entrée ſolemnelle du duc de Bourgogne, faite à Douay le 25 juin		
1405	1405 (d). Il épouſa dlle Marguerite Jaſo, avec laquelle il eſt mentionné dans une vente du 5 mars 1405, faite par dlle Sainte de Goy, au profit de Jeanne Bel, d'une rente ſur une maiſ. hors de la porte Vacquereſſe, appartenante alors aud. Jacques d'Arras, à cauſe de ladite Jaſo ſa femme (e). Il aſſiſta au contrat de mariage du 15 janv. 1402, entre Adam Cingle, & dlle Emelote Pilate, comme avoué de la future (f). Il eſt ment.	(d) *Grand reg. cotté N, en l'hôt. de ville de Douay, p. 98.* (e) *Chir. ibid.* (f) *Chir. ibid.*	
1414	dans un compromis du 5 déc. 1414, paſſé entre	(g) *Chir. ibid.*	
1423	ſes mains (g). Il étoit mort le 14 août 1423 (h). Il eut pour fils :	(h) *Gros regiſt. aux contrats de 1423, p. 13, ibid.*	
1405	II. Jean d'Arras, qui reçut une obligation le 22 nov. 1405, de Jean de Billy (i). Ledit Jean	(i) *Chir. ibid.*	
1427	d'Arras, fils de feu Jacques, fit une vente le 14 août 1433, pour la vie de demoiſelle Catherine Picquette (k). Le même fils de feu Jacques, & autres, firent un contrat de rente le 13 déc. 1427,	(k) *Gros regiſt. aux contrats de 1423, p. 13, ibid.*	
1434	au profit de Jean le Dent (l). Il fut nommé pour exécuteur du teſtament du premier août 1434, de Baudechon Pourcelet (m).	(l) *Chir. ibid.* (m) *Chir. ibid.*	
1410	Dlle Alix d'Arras, épouſa Gilles de Launay, écuyer, qui tenoit un fief à Norchin en 1410, à cauſe de ſad. fme (n).	(n) *Cartul. de 1410 des fiefs tenus du comté de Hainaut, p. 27.*	
1414	Jean d'Arras eſt mentionné dans le cartulaire du couvent de Beaumont de Valenciennes, renouvellé le 13 fév. 1414 : portant que Ricart de s. Aubin devoit une rente aud. couvent pour une maiſon qui fut aud. Jean d'Arras (o).	(o) *Cartul. du couvent de Beaumont.*	
1428	Jeanne d'Arras fut mariée à Jean le Verd, & étoit morte le 19 avril 1428, lors du contrat de mariage de dlle Catherine le Verd, leur fille (p).	(p) *Chirog. en l'hôt. de ville de Douay.*	
	Jean d'Arras, ſr de Selles, iſſu des anciens		

Digitized by Google

NOTICES. | PREUVES. | DATES

châtelains d'Arras, épouſa Jeanne de Preuves; de laquelle il eut 2 filles : 1°. Marguerite de Selles, mariée en la maiſon des comtes de ſte Aldegonde, barons de Noircarmes, (ſavoir à Pierre, ſr de ſte Aldegonde Noircarmes, &c. chev.); 2°. Jeanne de Selles, dame d'Ouvringhem, mariée à Jean de Bournonville, dit Chaſtelet (q).

(q) Généal. des Bournonville, par m. d'Hozier.

ARRAUD. Nicolas Arraud, bourgeois de Paris, fut préſent à un hommage du mercredi dans les octaves de la Nativité de la Vierge 1249, fait à Gautier, évêque de Paris, par Jean, frere d'Anſel, chev. ſr de Tournam, de ce qu'il avoit audit Tournam (r). — 1249

(r) *Copie collat. en pap. aux arch. d'Auteuil, liaſſe* Bournonville, &c. *n° 51, piece 7.*

ARRE ou DARE. Vincent d'Arre eſt ment. dans un arrentement du 8 avril 1385, fait par Jacquème le Louchier, au profit de Jacques du Pret, du courtil Aloſe, qui fut jadis aud. ſire Vincent d'Arre (s). — 1385

(s) *Chirog. en parch. chez* m. *de Roſne, ſa de int.* titres de familles, *doſſ. C.*

Catherine d'Arre, qui portoit de gueules au chevron d'argent, accompagné de 3 croiſſans d'or, fut mariée à Jean Goſſuin le Louchier, écuyer (t).

(t) Généal. mſ. des Louchier, chez m. de Roſne.

ARROQUEY. Agnès d'Arroquey, fut mariée, par contrat du 17 janv. 1321, à Ramon du Mont, damoiſeau. — 1321

ARS. Jean d'Ars, écuyer, eſt mentionné dans un aveu ſervi le mercredi après la s. Clément 1319, à l'abb. de s. Denis en France, par Hebert du Meſnil, écuyer, pour un fief à Tilloy, dont étoit tenu un autre fief par led. Jean d'Ars (w). — 1319

(w) *Regiſt. de 1415 des fiefs de s. Denis, p. 943.*

ARSAC ou ARSSAC. Pierre d'Arſac eſt ment. dans une charte de 1263 : portant que le prieur de Rochechouart a acquis des biens dud. Pierre d'Arſac & autres (x). — 1263

(x) Regiſt. en parch. ecrit. du tems, chez le vic. de Rochech. cart. intit. *prieuré de s. Sauveur*, n° 2.

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
1322	Aimeri d'Arſac eſt mentionné dans un accord des nones de déc. 1322, par lequel Jacques de la Villette, aſſigne à Giraud Apuralh, ſon beau-frere, une rente ſur des biens dud. Aimeri d'Arſac & autres (y).	(y) *Origin. lat. en parch. chez le vic. de Rochech. liaſſe H, part.* 1, n° 48.	
1326	Helie d'Arſac, clerc, fils d'Helie d'Arſac, maître des écoles du lieu de Rochechouart, eſt mentionné dans une acquiſition du lundi avant la s. Pierre-ès-Liens 1326, faite par Helie d'Arſac, clerc, ſon fils (z). Ledit d'Arſac, recteur des écoles de grammaire de Rochechouart, avoit épouſé Agnès de Saliac, fille de Pierre de Saliac; laquelle, après la mort dudit Pierre de Saliac ſon pere, ratifia, par lettres du ſamedi veille de s. Laurent 1326, la ſuſdite acquiſition (a).	(z) *Origin. lat. en parch. ibid. cart.* 1, actes pour l'hiſt. n° 23. (a) *Origin. lat. en parch. ibid.*	
1333	Fr. Hélie d'Arſac, religieux Dominicain, comparut à une vente des ides de fév. 1333, faite par les Dominicains de la ville de s. Junien, au profit de Jean de Prunh (b). Il eſt rappellé dans les lettres du couvent des Dominicains de s. Junien: portant que les religieux ont donné à Jean de Prunh, chev. une terre qui fut jadis à feu Fr. Hélie d'Arſac, leur confrere (c).	(b) *Origin. lat. en parchem. ibid. liaſſe E*, n° 27. (c) *Origin. lat. en parchem. ibid. liaſſe J, part.* 2. n° 67.	
1327	ARSAS. Amélie de Las Arſas, eſt mentionné dans un état de l'an 1327, des revenus de la terre de Rochechouart (d).		(d) Piece inf. lat. ibid. liaſſe K, n° 1.
1107	ARSCHOT. Godefroy d'Arſchot, fut préſent à une donation de l'an 1107, faite à l'abbaye de s. Jean de Valenciennes, par Emme, dite la Comteſſe, fme de Faſtrede du Foſſé (e); & à un		(e) Miræus, t. 2, p. 814.
1117	acte de 1117, de Bauduin III, comte de Hainaut; qui confirmoit une donation faite à l'abbaye de s. Denis, près de Mons, par Baudouin de Jéruſalem, ſon pere (f); & à une charte de s. Denis, près de Mons, citée par dom Cambier.		(f) Ibid. tom. 1, p. 677.

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
(g) Ecrit. anc. chez du Coutre, doſſ. C B.		ARSLEBROUCQ. Le ſr d'Arſlebroucq, conſ. du duc de Bourgogne, reçut lett. du dernier juillet (vers 1400) adreſſées à lui par la comteſſe de Namur, dame de Béthune (g).	1400
		ARSSAC. Voy. ARSAC.	
	(h) Origin. lat. en parch. chez le vic. de Roch. cart. intit. vicomté de Rochech. tit. de propriété, n° 25.	ARSSIS. Amelion d'Arſſis eſt mentionné dans un échange du 14 juin 1352, entre Jean, vicomte de Rochechouart, chev. & noble dame Jeanne de Sully, ſa fme, d'une part; & Jean de Prunh, chev. auquel on céde une rente que ladite dame avoit achetée autrefois dudit Amelion d'Arſſis (h); & dans la ceſſion du même jour, que lad. Jeanne de Sully avoit faite à ſond. mari, de lad. rente qu'elle avoit achetée d'Amelion d'Arſſis (i).	1352
	(i) Origin. lat. en parch. ibid. n° 26.		
(k) Mſ. de dom Viole, ſuite des comtes d'Auxerre, ubi ſup.		ARSY. Godefroy, ſr d'Arſy, fut préſent à une charte de l'an 1182, de Mathilde ou Mahaut de Bourgogne, comteſſe de Tonnerre; qui faiſoit une donation aux religieux de Raigny (k). Il eſt nommé Geoffroy d'Arcy, dans une charte du mois de nov. 1194, de Pierre, comte de Nevers; qui regle les droits qu'il a à prendre ſur les habitans d'Auxerre, & prie ſes barons, parmi leſquels ledit Geoffroy d'Arcy, de faire obſerver ſes reglemens (l). Qualifié Geoffroy d'Arcy, il ſigna comme l'un des barons de Pierre de Courtenay, comte de Nevers, une remiſe que ledit comte faiſoit en 1194, du droit qu'il avoit ſur les habitans de s. Étienne de Nevers (m). Qualifié ſire d'Arſy, il fut préſent à un jugement rendu le lundi après les 3 ſemaines de Pâques 1249, qui adjugeoit à Mahaut, comteſſe de Nevers, le fief de Guillaume de Verrieres, écuyer, ſon homme lige, reconnu coupable (n).	1182
(l) Ibid. à la ſuite des abbés de s. Germain d'Auxerre.			1194
(m) Ibid. à la ſuite des comtes d'Auxerre.			1249
(n) Cartul. de la chambre des c. de Nevers, cité par Parmentier.			
		Adam d'Arſy eſt mentionné dans une charte du mois de janv. 1219, de Guillaume, évêque	1219

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	d'Auxerre : portant ce que les habitans d'Auxerre ont payé à Robert de Courtenay, audit Adam d'Arſy & autres (*o*).		(*o*) Mſ. de dom Viole, ſuite des abbés de s. Germain d'Auxerre, *ubi ſup.*
1277	Stevenin d'Arcy eſt mentionné dans un dénomb. de l'an 1277, ſervi au comte de Nevers, par Gaucher, ſire de Merry, chev. comme tenant un fief dud. Merry (*p*).		(*p*) Cartul. de Nevers, cité par Parmentier.
1289	Jean d'Arcy, chev. eſt mentionné dans un aveu de l'an 1289, ſervi par Guillaume Bouchin d'Unlay, des biens qu'il avoit audit Unlay, partiſſans, contre ledit Jean d'Arcy (*q*).		(*q*) Tréſor de la chambre des c. de Nevers, cité ibid.
1292	M. Jean d'Arcy, chev. fut préſent à une reconnoiſſance donnée le 4 des nones de décemb. 1292, par Guillaume de Theſan, damoiſeau, à m. Gui de Lévis, ſgr de Mirepoix (*r*).	(*r*) *Chirog. en parch. chez m. de Theſan, cot. AA.*	
1306	La dame d'Arſy eſt mentionnée dans un état des receveurs de la prévôté de Sergy, dépendante de l'abbaye de s. Denis en France, en 1306 : portant que le ſénéchal de Meſy, poſſédoit un fief, dont étoit tenu un autre fief à Aubergenville, par la dame d'Arſy (*s*).	(*s*) *Cartul. verd de s. Denis, p.* 201 *& ſuiv.*	
1315	Madame Alixant d'Arcy, ſervit aveu en 1315, pour la terre de Merry-ſur-Yonne, à Jean III de Châlons, comte d'Auxerre (*t*).		(*t*) Mſ. de dom Viole, ſuite des comtes d'Auxerre.
1355	Me Nicole d'Arcy eſt mentionné dans un dénomb. du 17 octobre 1355, ſervi à l'abb. de s. Denis en France, par Jean Duigny, écuyer, dont un fief à Drancy eſt tenu par ledit m^e Nicole d'Arcy (*u*); & dans le dénomb. du dimanche		
1357	après la Madeleine 1357, ſervi à lad. abbaye, par Jean Buhourt, éc. d'une maiſon où demeurent Jean de Duigny, écuyer, & ſa fme, dont un fief à Drancy, près de Bourgeel, eſt tenu par led. m^e Nicole d'Arcy (*w*); & dans un autre du	(*u*) *Regiſtre de* 1415 *des fiefs de s. Denis*, n° 1372.	
1359	21 avril 1359, ſervi à lad. abb. par dlle Sanctiſſime	(*w*) *Ibid. p.* 1370.	

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		de Duigny, veuve de Jean Buhourt, écuyer, de laquelle eſt tenu un fief à Drancy, par ledit	
	(x) *Ibid. p.* 1368.	m^e Nicole d'Arcy (x); & dans un procès-verbal du 13 avril 1366, de la priſée du fief de Duigny, appartenant à Guillaume de Gouſſenville, écuyer, duquel fief eſt tenu un fief à Drancy, par ledit	1366
	(y) *Ibid. p.* 1373.	m^e Nicole d'Arcy, à cauſe de ſa fille (y). Il eſt rappellé comme mort dans le dénombrement du 4 avril 1404, ſervi à l'abbaye de s. Denis, par Laurent Lamy, ſecrétaire du roi, de qui eſt tenu un fief à Drancy, par les ayans cauſe dud. m^e	1404
	(z) *Ibid. p.* 1365.	Nicole d'Arcyes (z).	
		Gui d'Arſy fut préſent à un acte de l'an 1359, paſſé entre la ville d'Auxerre & l'abbaye de s. Germain, où il eſt auſſi nommé Guyot d'Arſy (*a*).	1359
(*a*) Chron. mſ. de s. Germain d'Auxerre, p. 1074 & ſuiv.		Nicolas d'Arſy reçut hommage pour la baronnie de Toucy, & autres terres en Puiſaye, d'Ioland de Flandres, baronne de Toucy, qui avoit obtenu de Charles V, roi de France, le 7 juin 1373, la permiſſion de faire ledit hommage (*b*). Voyez ARCY.	1373
(*b*) Mſ. de dom Viole, ſuite des c. d'Auxerre, *ubi ſup.*			
		ARTANNE. Aelis d'Artanne eſt mentionnée dans une chatte du mois d'août 1313, de Béatrix (d'Aveſnes), comteſſe de Luxembourg: qui donne aux religieuſes de Beaumont de Valenciennes, une maiſon audit lieu, qui fut à ladite Aelis d'Artanne (c).	1313
	(c) *Origin. en parch. aux archiv. du couv. de Beaumont*, n° 38 & 190.		
		ARTAUD. Hugues d'Artaud, damoiſeau, fut préſent au traité de mariage du 21 avril 1365, paſſé entre Louis d'Anduſe, ſr de la Voute, & Marguerite d'Apchon (d).	1365
	(d) *Orig. latin. en parch. chez le vicomte de Rochechouart, cart.* 1, *intit.* maiſon de Pompadour, mariages, n° 12.		
		ARTEVELLE. Philippe Artevelle, chef des Gantois, eſt rappellé dans un avis de pere & mere de l'an 1470, vidimé le 21 juill. 1471, de	1470

noble

Digitized by Google

DATES | PREUVES. | NOTICES.

noble homme Jean le Procureur, dit Hautpert, éc. & d'Iſabelle de Liſſue ſa fme. Ils ordonnerent des prieres pour l'ame de Robert le Procureur, écuyer, ſr du Gardin, grand-pere dudit Jean le Procureur; lequel Robert ſervit courageuſement Louis, comte de Flandres, ſon prince; & fut fait guidon de ſa compagnie à la déroute faite en la plaine de Bruges, par ledit Philippe Artevelle,
1380 chef des Gantois en 1380 (*e*).

(*e*) Copie inf. piece ſuſpecte chez du Coutre, doſſ. E P.

ARTEY. Jean d'Artey fit donation à l'abbaye
1328 de s. Germain d'Auxerre, en 1328 ou 1329 (*f*).
1329

(*f*) Hiſt. mſ. de l'abb. de s. Germain d'Auxerre, par dom Viole, *ubi ſup.* tom. 6, p. 471.

ARTHE. Gui, ſr d'Arthe, épouſa Mahaut de Chacenay; avec laquelle il eſt mention. dans une
1223 charte du mois de juin 1223, de Jean, roi de Jéruſalem: portant que Mahaut, comteſſe de Nevers, ſa couſine, a fait un accord avec Erard de Chacenay, couſin dud. Roi, par lequel led. Erard a renoncé aux droits qu'il prétendoit ſur la ſénéch. de Nevers, en conſéquence de quoi lad. comteſſe reçut à homme lige ledit Gui, ſr d'Arthe, époux de la fille dud. Erard, pour la terre de Gachy (*g*).

(*g*) Cartul. 4 de Nevers, cité par Parmentier.

Guillaume d'Arthe, chevalier & Guillaume d'Arthe, damoiſeau, & Hugues d'Arthe, auſſi damoiſeau, ſont mention., & aſſiſterent au contrat
1272 de mariage en 1272, de Jean, dit d'Orellart d'Ertan, chev. (*h*).

(*h*) Vol. mſ. ſur pluſieurs familles du Nivernois, *ubi ſup.* p. 259 & ſuiv.

I. Gaucher d'Artel (ou d'Arthe) vicomte de
1285 Clameci, fit une vente en 1285, à Robert, comte de Nevers (*i*). Ledit Gauthier d'Arthe, chev. vic. de Clamecy, a ſon obit. aud. Clamecy, au 4 des nones d'avril (k). Il eſt mentionné dans
1296 l'aveu de la vicomté de Clamecy, ſervi en 1296, comme ayant pour fils:

(*i*) Cartul. de Nevers, cité par Parmentier.

(k) *Martyrol. du chap. de Clamecy.*

1296 II. Gautier (d'Arthe) qui en lad. année 1296, tenoit un fief de Philippe de Toucy, écuyer, qui

Notices.	Preuves.		Dates
(*l*) Ibid.		tenoit le ſien de madame Jeanne, comteſſe de Bar, qui tenoit ſon fief de Jeannot d'Auxerre, fils aîné de la vicomteſſe du Châtelet de Clamecy (*l*).	
	(m) *Ibid.*	Séguin d'Arthe, chanoine de Clamecy, fit une donation audit chapitre en 1297, & a ſon obit le 16 des ides d'avril (m).	1297
	(n) *Origin. en parch. aux archiv. du chapitre de Clamecy.*	Jean d'Arthe, chevalier, qualifié noble homme mgr vicomte de Clamecy, fit ſon teſt. le ſamedi avant la s. Denis 1356, vidimé après ſa mort le mardi après la s. Antoine 1371 (n).	1356 1371
(o) Copie inf. en pap. aux arch. du chap. de Clamecy.		Guillaume d'Arthe, écuyer, fut préſent à un acte reconnu le 7 novembre 1407, paſſé entre les religieux de l'égliſe d'Andrie, & Pierre de la Chaulme, écuyer (*o*).	1407
	(p) *Martyrol. de Clamecy.*	I. N. d'Arthe eut pour enfans : 1°. Guillaume ci-deſſous ; 2°. M. Liebaut d'Arthe, mentionné dans le Martyrologe de Clamecy, au jour des ides de février, & dont l'anniverſaire doit être payé par le vic. de Clamecy, par Guillaume d'Arthe, chev. frere dud. Liebaut, & par Hugues de Quinſy, écuyer, leur neveu (p) ; 3°. Dame Agnès d'Arthe mentionnée dans led. Martyrologe, au jour des calendes de janv. avec Guillaume d'Arthe, chev.	
	(q) *Ibid.*	ſon frere (q).	
	(r) *Ibid.*	II. Guillaume d'Arthe, chev. eſt mentionné dans ledit Martyrologe du chapitre de Clamecy, avec Agnès ſa ſœur, au jour des calendes de janvier, & encore au jour des ides de fév. comme étant chargé de payer l'anniverſaire de m. Liebaut d'Arthe, ſon frere, chanoine dud. Clamecy (r).	
		ARTHÉE. Jean d'Arthée, damoiſeau, & ſes ſœurs, ſont mention. dans un acte du dimanche après la ſainte Luce mois de déc. 1245 : portant que Pierre de Ciſtrencourt & autres, ont vendu	1245

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	ou donné à l'abb. de s. Denis en France, leur terre de Boiſſy, qu'ils tenoient d'Euſtache de Ciſtrencourt, ce qu'approuva ledit Jean d'Arthée, ſeigneur dud. Euſtache (s).	(s) *Cartul. blanc de s. Denis, p. 646.*	
	ARTHUIS. Jean & Étienne Arthuis, freres, en conſidération de Jean leur frere, Pitancier de l'abb. de s. Laurent d'Auxerre, firent remiſe la		
1339	veille de s. Laurent 1339, à lad. abbaye, d'une ſomme que leſdits freres avoient prêtée à ladite abb. pour payer la taxe impoſée par Philippe de Valois, roi de France (t).		(t) Mſ. de dom Viole, tom. 7, int. *Pouillé.*
	ARTIER. Erard d'Artier, chevalier, ſieur de Chaſtenay, & Jean de Château-Vilain, ſr de		
1334	Lucy, chev. firent un accord en 1334, avec Louis, comte de Flandres, Nevers & Rhetel; led. Erard d'Artier avoit épouſé Blanche (u).	(u) *Vol. 1 du chartrier de la ch. des comptes de Nevers, p. 76.*	
	ARTIGNIE. Voy. VIC.		
	ARTING. Oudard Arting & autres, vendirent		
1257	au mois de juin 1257, à l'abb. de s. Nicolas-au-Bois, un bien au terroir de Bray (w).	(w) *Inv. des tit. de s. Nicolas-au-Bois, aux tit. de* Bray, *p. 18 & ſuiv.*	
1257	Dame Marie d'Artaing (ou Arting) eſt ment. en 1275 (x).	(x) *Rouleau en parch. de l'abb. de Fervacques.*	
	ARTOIS. Sur les comtes d'Artois, Voy. l'Hiſt. des Grands Officiers de la Couronne.		
	I. Robert I, de France (fils du Roi Louis VIII) reçut l'Artois en apanage de s. Louis, ſon frere;		
1237	ſur quoi il y a des lett. du mois de juin 1237. Il y a un vidimus au regiſtre 17 des chartes de la chambre des comptes de Lille, du don fait par S. Louis, roi de France, à Robert ſon frere, du comté d'Artois, en ſuivant le teſtament du feu roi leur pere (y); & au regiſtre 18 des mêmes		(y) *Extrait de l'inv. des tit. de la chamb. des c. de Lille, chez du Coutre, doſſ. B G.*

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		chartes, un autre vidimus des lettres de 1244 : portant que les comte & comteſſe de Ponthieu ont vendu aud. Robert, comte d'Artois, les fiefs que tenoient d'eux le comte de S. Pol & le vic. de Pont-de-Remi (γ). Il eſt mention. dans une charte du mois de mai 1248, d'Arnoul, comte de Guynes : portant qu'il a fait 4 hommages liges aud. Robert, c. d'Artois, pour le comté de Guynes, la baronnie d'Ardres, la châtellenie de Langle & la terre qu'il a à s. Omer (*a*). Il eut pour fils :	1244 1248
(γ) Ibid.			
(*a*) Regiſt. des arch. de la comté d'Artois, fol. 49, cité par du Cheſne, preuves de *Guynes*, p. 287.		II. Robert II, comte d'Artois, qui donna la terre de Beaurain en 1271, à Gui de Châtillon, comte de s. Pol (b). Led. Robert, comte d'Artois, & Agnès, comteſſe de Bourbon ſa ſeconde fme, déclarerent, par lettres de 1282, qu'il devoient hommage au comte de Nevers, de ce que le ſr de Bourbon tenoit de lui (c). Il fit une proteſt. l'an 1275, à l'effet que le procès entre le Roi & la comteſſe d'Eu, pour raiſon du comté de Guynes tenu de lui, ne puiſſe lui porter préjudice (*d*). Il donna une charte la veille de la Nativité de la Vierge, en ſept. 1294, en faveur des habitans de Douay (e). Il eut entr'autres enfans :	1271 1282 1294
	(b) *Répert. des tit. de la maiſon de Melun, chez le prince de Soubiſe, titres de la terre* d'Ambrines.		
	(c) *Vol. 1 du chartrier de la ch. des comptes de Nevers, f. 1.*		
(*d*) Ancien reg. du parlem. de la Touſſaint, 1295, cit. ibid. p. 304.			
	(e) *Reg. 1 aux privil. cotté T, p. 24 en l'hôt. de ville de Douay.*		
		III. Philippe d'Artois mentionné dans l'obituaire de Longpont, à la veille des ides de janvier, comme ayant épouſé Blanche de Bretagne ; de laquelle il eut entr'autres enfans : 1°. Robert III, ci-deſſous ; 2°. Marguerite, mentionnée dans l'obituaire de Longpont, à la veille des ides de janvier, comme ayant été mariée à Louis, comte d'Evreux, fils de Philippe III, roi de France ; & comme ayant fait donat. à lad. abb. 1311 (*f*).	1311
(*f*) Obit. mſ. de Longpont.			
		IV. Robert III d'Artois eſt mentionné dans une charte de 1318, de Louis de Flandres & de Nevers ſon couſin, qui permet à Pierre le Coſtier de Varzy, de tenir en fief, quoiqu'il ne ſoit pas noble, une terre tenue du couſin dudit mgr Robert	1318

Digitized by Google

DATES

d'Artois, comte de Beaumont (g). Il eſt ment.

1334 dans les lett. du 3 fév. 1334, de Philippe, roi de France, adreſſées au comte de Flandres & de Nevers : portant qu'ayant hérité de la terre de Mehun-ſur-Yeure, qui fut audit Robert d'Artois, il a donné au roi de Bohême ſon couſin, les terres de Marſy & Nannay, tenues dudit comte de Nevers (h); & dans les lett. de même date de Louis, comte de Nevers, à l'effet de recevoir l'hommage du roi de Bohême ſon couſin, pour la terre que led. meſſire Robert d'Artois avoit avant ſon banniſſ. du royaume (i). Il eut entr'autres enfans : 1°. Jean ci-deſſous; 2°. Catherine d'Artois, mariée à Jean de Ponthieu, comte d'Aumale, laq.

1338 prit poſſeſſion en 1338, de la terre de Bailleul, à elle donnée en mariage par le roi de France ſon

1365 couſin (k). Elle étoit en procès en 1365, contre Raoul de Coucy, pour raiſon de la terre de Bailleul (l).

V. Jean d'Artois, qualifié meſſire, épouſa dame Iſabelle de Melun, veuve du comte de Dreux (m). Ledit Jean d'Artois, ſecond mari de lad. Iſabelle de Melun, fille de Jean de Melun & d'Iſabelle d'Antoing, fit un accord le mar. après les Brandons

1354 1354, ſur une ſomme dûe à la dame ſon épouſe, par ſon premier mariage avec Pierre de Dreux; pour laquelle on lui avoit donné la terre de Houdain (n). Ledit mgr Jean d'Artois, comte de

1386 Beaumont-le-Roger, mourut le 6 avril 1386, & fut inhumé en l'égliſe du château d'Eu, ainſi que madame Iſabelle de Melun ſa fme, auparavant veuve de mgr Pierre, comte de Dreux (o). Ils eurent entr'autres enfans : 1°. Philippe ci-deſſous; 2°. Jeanne d'Artois, femme de Simon de Thouars, comte de Dreux, dame de s. Morice & de Corvol-le-Dampbernard, qui fit foi & hommage le 22

1380 avril 1380, à Charles, roi de France ſon couſin, pour les ſgries dud. Corvol & de s. Valery-ſur-

PREUVES.

(g) *Vol. 1 du chartrier de la ch. des c. de Nevers, p. 107.*

(h) *Ibid. p. 78.*

(i) *Ibid. p. 79.*

(k) *Répert. des titres de la maiſon de Melun, article* principauté d'Eſpinoy, *pag. 238, chez le prince de Soubiſe.*

(m) *Ibid. art.* mariages, *p. 288.*

(n) *Ibid. articl.* accords & tranſact. *p. 305.*

(o) *Fragment généal. des Artois, au commencem. du prem. volume du chartrier de la chambre des c. de Nevers.*

NOTICES.

(l) Regiſtre de la cour du parlement, cité par du Cheſne, *ubi ſup. p. 440.*

NOTICES.	PREUVES.		DATES
(p) Mém. imp. dans les titres de Corvol le Dampbernard aud. Corvol.	(q) *Répert. des tit. de la maison de Melun*, *art.* testamens & donations, *p.* 320, ubi supra.	Somme (p). Lad. Jeanne d'Artois, comteſſe de Dreux, fit un teſtament le 29 janv. 1416 (q) Il y a des lett. du 8 mai 1418, touchant la fondation de ſon obit, au monaſtere de N. D. d'Eu où elle fut inhumée (r). Elle donna une quittance le 16 nov. 1419, à Jean de Melun ſon couſin (s). Elle fit un autre teſt. le 22 mai 1420 (t).	1416 1418 1419 1420
	(r) *Ibid. art.* mariages, *p.* 200. (s) *Ibid. art.* accords & tranſact. *p.* 306. (t) *Ibid. art.* teſtamens, *p.* 320.	VI. Philippe d'Artois, comte d'Eu, connétable de France, fut préſent au codicille d'Enguerran, ſr de Coucy, du 16 février 1397 (u). Ledit mgr Philippe d'Artois, comte d'Eu, connétable de France, fils de mgr Jean d'Artois, comte d'Eu, & de madame Iſabelle de Melun, mourut à la bataille de Hongrie, contre les Sarrazins, ayant épouſé madame Marie de Berry, fille du duc de Berry (w). Il eut entr'autres enfans: 1°. Charles d'Artois, en faveur duquel Eu fut érigé en pairie par lettres du roi Charles VII, du mois d'août 1458 (x); 2°. Bonne qui ſuit.	1397 1458
(u) Ancien reg. des teſtam. confics au parlement, cité par du Cheſne, *ubi ſup.* p. 419.	(w) *Fragment généal. des Artois*, ubi ſup. (x) *Ibid.*		
	(y) *Ibid.*	VII. Bonne d'Artois fut mariée (le 20 juin 1413) à Philippe de Bourgogne, comte de Nevers & de Rethel (y), qui fit hommage le 6 ſept. 1415, de la baronnie de Donzy, à l'évêque d'Auxerre, & fut tué la même année le 25 oct. à la bataille d'Azincourt: ſadite veuve ayant 2 fils de lui, Charles & Jean, tint la baronnie de Donzy comme ayant le bail de ſeſdits enfans; & ſe remaria à Philippe III, duc de Bourgogne, neveu de ſon premier mari (z). Ce fut comme ayant le bail de ſes enfans, qu'elle eut pour bailli du Nivernois, Grégoire de la Foreſt, qui prêta ſerment en lad. qualité en 1416 (a). Lad. Bonne d'Artois, comteſſe de Nevers, inſtitua en 1422, pour capitaine de la ville de Nevers, & pour gouver. du Nivernois & du Donziois, Erard Damas, ſon couſin, ſr de Marcilly, chev. (b). Elle donna des lett. du 8 juin 1423, vidimées le 16 février même année,	1413 1415 1416 1422 1423
(z) Hiſt. manuſ. d'Auxerre, *ubi ſupra.*			
(a) Archives de l'hôtel-de-ville de Nevers, cité par Parmentier.			
(b) Mſ. généal. ſur pluſ. familles du Nivernois, *ubi Favra*, p. 491 & ſuiv.			

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	qualifiée comteſſe de Nevers & de Rethel, dame de Donzy, ayant le bail de ſes enfans: portant que feu Philippe, comte de Rethel & de Nevers, ſon mari, ayant fait une fondation par teſtament en l'égliſe de Stone en Rethelois; elle députe Guyot de Jaucourt, ſr de Villarnoul à l'effet d'aſſigner des biens pour ladite fondation (c).	(c) *Vol. 1 du chart. de la chamb. des comptes de Nevers, p.* 112.	
1326	Jeanne d'Artois, comteſſe de Foix, reçut un hommage l'an 1326, de Bernard de Lobens (d). Il y eut un accord (date omiſe) entre les gens de la dame de Béarn & les gens du roi de France, ſur les perſonnes & biens des enfans de Gaſton, comte de Foix, fils de lad. dame de Béarn, & de lad. Jeanne d'Artois (ſon épouſe); par lequel il fut dit que le comté de Foix & autres biens, ſeroient gouvernés ſous la main du roi juſqu'à ce que leſd. enfans euſſent 14 ans (e). Qualifiée Jeanne d'Artois, comteſſe de Foix, elle fit un accord le	(d) *Extrait des archiv. du château de Pau*, ubi ſup. *p.* 11.	
		(e) *Ibid.*	
1327	5 janv. 1327, avec l'abbé de Leſat (f). Elle reçut	(f) *Extrait des archiv. du château de Foix*, ubi ſup. *p.* 145.	
1329	un hommage l'an 1329 de Morel, ſieur de Luphant (g). Elle eſt ment. dans les lett. du 24		
1331	nov. 1331, de Philippe de Valois, roi de France: portant que lad. Jeanne d'Artois, comteſſe de Foix, ſeroit miſe en bonne garde, dans un château du comte de Foix, ſon fils, à cauſe de ſon mauvais gouvernement (h); & dans les lett. du 30 déc.	(g) *Extrait des archiv. du château de Pau*, ubi ſup. *pag.* 11.	
1333	1333, dud. roi, au ſénéchal de Toulouſe, pour	(h) *Extrait des archiv. du château de Foix*, ubi ſup. *f.* 145.	
	transférer lad. dame en Béarn, au chât. d'Ottezez, où le comte de Foix ſon fils, fait ſon ſéjour (i); &	(i) *Ibid.*	
1347	dans des lett. du 12 mars 1347, dud. roi, qui promet de faire confirmer, par le pape, l'accord fait entre lad. Jeanne d'Artois, comteſſe de Foix, Robert, évêque de Lavaur, & Roger Bernard, vicomte de Caſtelbon, fils de lad. comteſſe, d'une part; & Gaſton, comte de Foix, fils aîné de lad. Jeanne (k).	(k) *Ibid. p.* 147.	
1328	Gérard d'Artois, curé de Brion, fit hommage le 15 fév. 1328, à l'évêque de Langres (l).	(l) *Cartul. de l'év. de Langres, p.* 91.	

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
	(m) *Ibid. p.* 95.	Foucaud d'Artois, fit auſſi hommage le 23 février même année 1328, audit évêque de Langres (m).	1328
		Robert d'Artois eſt mentionné dans une déclarat. de l'an 1415, des fiefs à Franconville, tenus de l'abb. de s. Denis en France : portant que feu Raoul de Franconville, chev. eut 2 filles : l'une mariée à Jean de S.-Meſny, qui eut le fief dud. Raoul ; & l'autre mariée à mgr Gui d'Angleterre, qui eut des arriere-fiefs qu'avoit tenus led. Raoul, qu'il releva dud. Jean de Saint-Meſny, & qu'il vendit à meſſire Robert d'Artois ; & que ledit Jean de Saint-Meſny ayant ſommé ledit Robert d'Artois de lui faire relief deſdits arriere-fiefs, & celui-ci le refuſant, à cauſe de ſa puiſſance, led. de Saint-Meſny lui vendit le fief même qu'il avoit eu de Raoul ſon beau-pere (n).	1415
	(n) *Regiſtre de 1415 des fiefs tenus de s. Denis, p.* 533.		
		ARTRE. Gérard d'Artre fut préſent à une charte du mardi après la s. Luc 1287, de Watier, ſr de Bouſies, vidimée en 1308, qui approuvent la vente d'un fief à Vendegies-au-Bois, faite à Baudouin d'Aveſnes, ſr de Beaumont (o).	1287 1308
	(o) *Origin. en parch. aux arch. du couv. de Beaumont de Valenciennes, n°.* 31.		
		ARTU ou ARTUS, famille originaire de Lille en Flandres.	
(p) Vol. manuſ. intit. *noblesſe de Lille, p.* 53.		I. Jean I Artu, bourgeois de Lille, ſervit dénombrement du fief d'Eſpaing à Wambrechies, le 12 fév. 1372 (p); & un autre le 22 deſdits mois & an, pour le fief de le Rive à Marquette (q); & un autre deſdits mois & jour, pour le fief de le Vigne à Bondues (r). Il épouſa demoiſelle Catherine Claret ; laquelle eſt rappellée comme morte dans le dénombrement du 16 juillet 1413, ſervi par Raoul d'Ailli, chev. pour le fief de la Motte à Lamberſart, dont étoit tenu par Jean Artu, un fief provenant de la ſucceſſion de ladite	1372 1413
(q) Ibid. p. 169.			
(r) Ibid. p. 143..			

dlle

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
	dlle Catherine Claret, ſa mere (s). Ils eurent donc pour fils :	(s) *Reg. de 1389 des fiefs de la ſalle de Lille, p. 215.*	
	II. Jean II Artu, mentionné dans le dénomb.		
1397	du 10 janv. 1397, ſervi par Gilles de Waſquehal, pour le fief du petit Waſquehal à Marquette, près de Lille, dont un fief tenu par led. Jean		
	Artu (t). Il ſervit lui-même dénomb. le 21 juill.	(t) *Ibid. p. 131.*	
1409	1409, au comte de Flandres, pour un fief tenu du Queſnoy, & pour un autre fief (u). Il eſt	(u) *Ibid. p. 140.*	
1413	ment. dans le dénomb. du 16 juil. 1413, ſervi par Raoul d'Ailli, chev. ſr de Raineval, pour le fief de la Motte à Lamberſart, dont eſt tenu par led. Jean Artu un fief, provenant de la ſucceſſion de dlle Claret ſa mere (w). Ledit Jean Artu,	(w) *Ibid. p. 215.*	
1447	bourgeois de Lille, étoit mort le 25 oct. 1447, lorſque Jean Artu, fils dud. feu, ſervit dénomb. pour le fief de la Vigne à Bondues (x). Il eut pour enfans : 1°. Jean III, ci-deſſous ; 2°. Jean IV,	(x) *Regiſt. de 1446, des fiefs tenus de la ſalle de Lille, p. 215.*	
1447	qui, qualifié fils de feu Jean Artu, eſt mention. dans un aveu du 18 janv. 1447, comme tenant un fief de Jean Artu ſon frere (y) ; 3°. apparemment Catherine Artus, dame d'Eſpain, mariée à Jean Cottrel, ſr d'Eſplechin (ζ).	(y) *Ibid. p. 183.*	(ζ) Mém. aux tit. des Aubermont chez m. de Roſne, farde 5, *A*.
	III. Jean III Artu, fils de feu Jean Artu, bourgeois de Lille, ſervit dénomb. le 25 octob.		
1447	1447, pour le fief de le Vigne à Bondues (a). Qualifié écuyer, ſr d'Eſpaing, il ſervit un autre aveu, le 18 janvier même année, pour la ſgrie d'Eſpaing à Wambrechies, dont un fief étoit tenu par autre Jean Artu ſon frere (b).	(a) *Ibid. p. 187.*	
		(b) *Ibid. p. 183.*	
1389	Robert Artus ſervit dénomb. le 16 mars 1389, pour le fief d'Eſpaing à Wambrechies, dont un fief étoit tenu par Jacques Artus (c).	(c) *Regiſtre de 1389, ibid. p. 73.*	
1389	Jacques Artus eſt ment. dans un dénomb. du 7 mars 1389, comme tenant un fief de Robert Artus (d).	(d) *Ibid. p. 215.*	

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		Dlle Agnès Artus fut mariée à Jacques Picquette, avec lequel elle fit une vente le 25 juillet 1423,	1423
	(e) *Gros regist. aux contrats de 1423, p. 6, en l'hôt. de ville de Douay.*	au profit de Jean de la Batterie, abbé d'Anchin (e). Ladite dlle Agnès Artu & Jacquemes Picquette son mari, & dlle Nicaise Ottequin, mere de fond. mari, vendirent le 6 août 1424, au profit de Mahieu Hanicot, dit d'Amblaing, bourgeois de Douay, une grande maison aud. Douay (f).	1424
	(f) *Ibid. p. non cottée.*		
		Dlle Joye Artu, veuve de Dreux Sucquet, conseiller du duc de Bourgogne, m^e de la chambre des comptes de Lille, fit une vente le 15 sept. 1423, au profit Jean le Waitre, bourgeois de Douay, d'une maison que feu son mari avoit acquise depuis peu de Jacques Picquette, fils de feu Watier, à Douay en la rue du Pont-Ancel; & le même jour led. Jean le Waitre donna reconnoissance à lad. dlle Joye Artu, d'une redevance dont étoit chargée lad. maison (g).	1423
	(g) *Ibid. p. 20.*		
		ARY. Jean d'Ary, chev. donna une charte l'an 1233 : portant vente faite par Guillaume de Champagne & Mathilde sa femme; lad. charte donnée du consent. de Marguerite, femme dud. Jean d'Ary & de leurs enfans, qui sont Eustache, Jean, Pierre, Agnès & Lechuide (*h*).	1233
(*h*) Cartul. de l'ab. de Froimont, dont copie à la biblioth. du roi, *ubi suprà, p. 239.*			
		ASBLADES. Jean d'Asblades est mentionné dans le compte d'Antoine Raguier, trésorier des guerres de l'an 1450, comme étant homme d'armes de la compagnie de Poton de Santrailles (i).	1450
	(i) *Exp. franç. en papier, chez le chev. de Chamborant, n° 23.*		
		ASBOURG. Albert, comte d'Asbourg, fut présent à une charte des nones de déc. 1201, de Philippe, roi des Romains, en faveur de l'abbaye de Luxeu (k).	1201
	(k) *Copie collat. en pap. chez du Coutre, doss. CL.*		
		ASCARETTE ou ASKARETTE. Jean d'Askarette est ment. dans un état dressé vers	

Digitized by Google

DATES

1400 1400, des rentes dues au couvent de Beaumont de Valenciennes : portant qu'il devoit une rente pour un héritage qui fut à Campin (I). Il eſt rappellé dans le cartul. dud. Beaumont, renouvellé 1414 le 13 février 1414 : portant que Renier Hiette devoit une rente aud. couv. pour ſa maiſon, qui fut aud. Jean Askarette (II). Voy. CARETTE.

ASCARO. Jean Aſcaro épouſa Chriſtine Franchomme, de laquelle il eut deux filles : 1°. Catherine, mariée à Nicolas le Borgne ; 2°. Jeanne, mariée à André de Thyne, vivant 1398 vers 1398 (*m*).

ASCAUCHIE. Jean Aſcauchie eſt ment. dans 1409 des lett. du 12 août 1409 : portant reconnoiſſance par Pierre le Borgne en ſon nom, & led. Jean Aſcauchie, au nom de dlle Perotte le Borgne, ſœur dud. Pierre ; que led. Pierre, en traitant le mariage de ſad. ſœur, lui a donné un fief (n). Voy. CAUCHIE.

ASCHACH. Lambert d'Aſchach ſigna, le 6 1087 des ides de janv. 1087, une charte, par laquelle Alard de Straleh faiſoit une donat. à l'abb. de s. Nicolas ſous Ribemont (o).

ASCHIT. Jean d'Aſchit fut préſ. à une donat. faite à l'abb. de Prémontré par Boniface prevôt de Coucy ; lad. donat. rapportée dans les lettres de 1242 1242, de Barthelemi, év. de Laon (p).

ASCLOQUETTES. Gerard Aſcloquettes, ſr du Fay, épouſa Jeanne du Mets, ſœur de Jean II du Mets, chev. ſieur de Croix, qui fit une 1411 rente viagère le 7 oct. 1411, au profit de Jean 1429 de Lanſtais ; & une obligation du 8 ſept. 1429, au profit dudit Gerard Aſcloquettes, ſon beau-frere (*q*).

PREUVES.

(I) *Rouleau en parch. aux arch. de Beaumont, n° 460.*

(II) *Cartul. du couvent de Beaumont.*

(n) *Origin. en parchem. chez du Coutre, doſſ. GG.*

(o) *Cartul. de s. Nicolas de Ribemont, p. 25.*

(p) *Anc. cartul. de l'abb. de Prémontré, charte 63.*

NOTICES.

(*m*) Miroir de la nobl. de Hasbaye, p. 292.

(*q*) Piece imp. chez du Coutre, doſſ. *AQ*.

Digitized by Google

NOTICES. PREUVES. DATES

Jeanne Aſcloquettes eſt mentionnée dans un compte de la grande aumônerie de Mons de l'an 1416, faiſant mention de la vente d'un bien, faite par ladite Jeanne Aſcloquettes (r). Voyez CLOQUETTES. 1416

(r) *Compte de la grande aumônerie de Mons.*

ASCOULONS. Marien Aſcoulons prit en arrentement une maiſon à Valenciennes, le jour de s. Jean décol. 1249, de Marguerite d'Anſaing, veuve de mgr Raoul de Vendongies (s). 1249

(s) *Chirog. en parch. aux arch. du couv. de Beaumont de Valenciennes, n° 336.*

I. Jacquemon Aſcoulons étoit mort le ſamedi après l'Épiphanie 1315, ayant pour fille: 1315

II. Dlle Agnès Aſcoulons, qui fit donat. led. jour ſamedi après l'Épiphanie 1315, à madame Béatrix de Luxembourg, d'une rente ſur la maiſon d'Aſcoulons, qui fut à ſon pere (t). Elle eſt ment. dans les lett. du jour de N. D. de mars 1328, de ſœur Iſabeau, prieure de Beaumont: portant que lad. ſœur Agnès Aſcoulons a donné aud. couvent une rente ſur une maiſon à Valenciennes, qui fut au feu ſgr Jackemon Aſcoulons ſon pere (u). 1315 1328

(t) *Origin. en parchem. ibid. n° 379.*

(u) *Origin. en parchem. ibid. n° 378.*

ASCY. Paul d'Aſcy & ſes freres ſont ment. dans une charte de 1189, de l'évêque de Laon: portant donat. par eux faite à l'abbaye de l'Iſle, de ce qu'ils tenoient de l'égliſe de Laon à Bertignicourt (w); & dans une bulle du mois de déc. (vers 1200) du pape Clément, année 3e de ſon pontificat, qui confirme les biens de l'abb. d'Iſle, entr'autres choſes les donations faites par ledit Paul d'Aſcy & ſes freres (x); & dans la bulle du pape Clément du 7 des ides de mars, année 2e de ſon pontificat, qui confirme à l'abb. d'Iſle ce que Paul d'Aſcy a donné à Bertignicourt (y). 1189 1200

(w) *Cartul. de l'abbaye de s. Quentin en l'Iſle.*

(x) *Ibid.*

(y) *Ibid.*

ASGAMBES. Deſret Aſgambes eſt ment. dans

DATES

1419 les lett. du 16 mai 1419, du bailli de Mortagne, parmi les fiefs du comté de Hainaut (z).

ASLINCOURT, Gui d'Aslincourt, & Gui de Moy ſon pere, furent préſens à des donations
1161 de l'an 1161, faites à l'abb. de Homblieres par Simon d'Aiſſegny, chev. & autres, de biens tenus d'eux (a).

ASNE. Hugues & Henri l'Aſne ſe trouverent
1118 en 1118 parmi les ſgrs contre leſquels marcha Henri I, roi d'Angleterre, & furent des plus ardens dans cette guerre; ce qui cauſa la perte de leurs biens; car le roi brûla le plat de la vallée d'Andelle, & priva led. Henri l'Aſne de ſa ſeigneurie. On fit une paix, qui dura juſqu'en
1122 1122, auquel tems une ligue fut faite contre led. roi par Valeran, comte de Meulant, dans laquelle s'engagerent pluſieurs ſeigneurs, parmi leſquels ledit Henri l'Aſne; ils furent tous tués ou faits priſonniers, dans la bataille qui ſe donna l'an
1124 1124 (b).

Humbert l'Aſne, garde du ſcel de Clamecy, reconnut en cette qualité un acte du ſamedi après
1284 la mi-carême mois de mars 1284 (c). Il donna
1289 des lett. en lad. qualité du jour de ſ. Paul mois de janv. 1289 (d). Il reçut en lad. qualité le teſt.
1291 de l'an 1291, de Jean, ſr de Bazoches, chev. (e) Il donna en la même qualité autres lett. du dimanche
1294 av. la s. Michel 1294 (f). Il a ſon obit à Clamecy le 10 des cal. de mars (g).

1290 Matthieu l'Aſne eſt ment. en 1290 dans un arpentage des terres de l'abb. de Fervacques, à Libercourt, où l'on parle du terrage dud. Matthieu l'Aſne (h).

Jean l'Aſne eſt ment. dans les lett. du 25 mars
1380 1380, du bailli de Vermandois: portant ſentence

PREUVES.

(z) *Orig. chez le comte de ſ. Genois, aux titres de Flobecq.*

NOTICES.

(a) Cartul. de l'abb. de Homblieres, dont cop. chez le curé de Gricourt, charte 90.

(b) Mſ. du c. de Boulainvillier.

(c) *Origin. en parch. aux arch. du chap. de Clamecy.*

(d) *Origin. en parch. ibid.*

(e) Vol. manuſ. ſur pluſ. familles du Nivernois, *ubi ſuprà.*

(f) *Ibid.*

(g) *Martyr. du chap. de Clamecy, ibid.*

(h) *Rouleau en parch. à l'abb. de Fervacques de ſ. Quentin.*

Digitized by Google

NOTICES. PREUVES.

sur une cause entre l'abb. d'Isle, d'une part, & Simon, sr de Moy, se faisant fort dud. Jean l'Asne, son mayeur, & de ses échevins, qui avoient voulu exercer droit de justice sur des lieux dépendans de l'abbaye (i). DATES

(i) Cartul. 2 de l'abb. d'Isle, dont copie chez le curé de Gricourt, chart. 143.

Jean l'Asne, écuyer, est ment. dans un bail à rente du dimanche apr. Noël 1413, par Huguenin Boussart, bourgeois de Clamecy, d'un bien à Cheveroche, tenant aud. Jean l'Asne, écuyer (k). 1413

(k) *Origin. en parch. aux arch. du chap. de Clamecy.*

Led. Huguenin Boussart donna au chap. de Clamecy, par acte de jour s. Verain 1419, tout le droit qu'il avoit sur led. bien, tenant aud. Jean l'Asne, écuyer (l). 1419

(l) *Orig. en pap. ibid.*

Jean l'Asne le jeune, dit Gola, est mentionné dans le test. du lundi avant la s. Pierre-ès-Liens, 1420, d'Antoine de Billy, écuyer, vicomte de Clamecy, comme ayant été préf. aud. test. (m) 1420

(m) *Origin. en parch. ibid.*

Messire Robert d'Asne, chev. est mentionné dans un dénombrement du fief de la prévôté & mairie de Hallewin, & du fief de le Bacque, réuni à lad. sgrie de Hallewin par lettres-patentes du 28 avril 1431; & d'autres fiefs aussi réunis, qui avoient appartenu aud. messire Robert d'Asne, chevalier (n). 1431

(n) *Registre de 1447 des fiefs tenus de la salle de Lille*, ubi sup. p. 200.

I. Jean l'Asne, qualifié noble sgr, chev. sieur de s. Saire, Haucourt, &c. qui avoit ép. Marie Have, fille de Louis Have, chev. anglois de la famille des comtes de s. Andefort, qui étoit venu en France avec le roi Henri V, & avoit épousé en 1416 ou 1417 Jeanne de Bracquemont, héritiere de s. Saire, inféoda, par acte du 5 juin 1448, à Gilles le Vasseur, un bien de la sgrie de Couldray, comme héritier de Michel de Bracquemont, écuyer, oncle maternel de sa fme. Ils eurent entr'autres enfans : 1416 1417 1448

(o) Manusc. de m. le comte de Boulainvillier.

II. Jeanne l'Asne, mariée à nob. sgr Guyon de Berneval (o).

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	ASNIERES. Guillaume d'Asnieres est ment. dans une charte de Guillaume, comte de Nevers, obtenue par Gervais, abb. de s. Germain d'Auxerre,		
1148	qui mourut en 1148 : par laquelle led. comte confirmoit une donat. faite à l'abb. par Jean, vic. de Ligny, de ce qu'il avoit à Rouvroy, partissant contre led. Guillaume d'Asnieres (*p*).		(*p*) Histoire mſ. de l'abb. de s. Germain d'Auxerre, *ubi sup.* p. 295.
	Geoffroy d'Asnieres est ment. dans une charte		
1219	du mois de janv. 1219, de Guillaume, évêque d'Auxerre : portant, que par son ordre, les habitans d'Auxerre ont payé des sommes pour led. Geoffroy d'Asnieres & autres (*q*). Ledit messire Geoffroy		(*q*) Dom Viole, suite des abbés de s. Germain d'Auxerre.
1249	d'Asnieres fut préſ. à un jugement du lundi après les trois semaines de Pâques, qui adjugeoit à Mahaut, comtesse de Nevers, le sief de Guillaume de Verriere, écuyer, son homme lige, reconnu coupable (*r*). Led. Geoffroy d'Asnieres, écuyer, a		(*r*) Cartul. de la chambre des c. de Nevers, cité par Parmentier.
	son obit à Clamecy le 11 des cal. de février (*s*).	(*s*) *Martyr. du chap. de Clamecy.*	
	I. Philippe d'Asnieres, chev. fit une renon-		
1252	ciation en 1252, en fav. de l'abb. de Raigny (*t*). Il épousa apparemment Gille, d^e^ d'Asnieres, qui		(*t*) Hiſt. manuſ. d'Auxerre, *ubi sup.*
1255	fit une donation, avec Gui son fils, écuyer, à l'abb. de Crisenon en 1255 (*u*). Ils eurent donc pour fils :		(*u*) Ibid.
	II. Gui d'Asnieres, écuyer, qui fit lad. donat. en		
1255	1255, avec Gille, d^e^ d'Asnieres, sa mere (*w*).		(*w*) Ibid.
	Deniset d'Asnieres est mentionné dans l'aveu d'un sief à Courbevoye, servi à l'abbaye de s.		
1397	Denis en France, le 28 mars 1397, par m^e^ Jean Curial, avocat, maire de Courbevoye, dont il tenoit un sief (x) ; & dans l'aveu du 17 juillet		
1400	1400, servi pour le même sief par Perenelle, veuve dud. m^e^ Jean Curial, de laquelle il tenoit un sief (y).	(x) *Reg. de 1515 des fiefs tenus de s. Denis, p. 495.* (y) *Ibid. p. 491.*	
	Jean d'Asnieres & Colette Ayſſe sa femme,		

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		Gilles Ayſſe, écuyer, Guillaume Prévôt, écuyer, Catherine Ayſſe ſa fme, & autres, eurent une cauſe contre les ſeigneurs & dame de Jonzac, ſur laquelle intervint ſentence du 8 févr. (vers 1450) (z).	1450
	(z) *Piece franç. en parch. mutilée aux tit. communiq. par le marquis de Lambertie, n° 127.*		
		ASON, ou ASSON, ou AZON. Jean Azon, bailli du roi, & Alerme Heſſelin, châtelain de Giſors, donnerent en ces qualités une charte du mois d'avril 1209, en faveur de l'abb. de s. Denis en France (a).	1209
	(a) *Cart. blanc de l'abbaye de s. Denis, p. 631.*		
		I. Renier Azon, frere du maire de Boiſſy, étoit mort au mois de juil. 1214, lorſque Mathilde ſa veuve confirma une ceſſion, faite à l'abb. de s. Denis, par Jean Azon & Nicolas Azon ſes fils, du conſent. de Menenches, fille de lad. Mathilde & de Guillaume le Cocq ſon gendre (b). Il eut donc pour enfans: 1°. Jean ci-deſſous; 2°. Nicolas Azon; 3°. Menenches Azon, mariée à Guillaume le Cocq (c).	1214
	(b) *Ibid. p. 632.*		
	(c) *Voyez ci-deſſous.*		
		II. Jean Azon fit une ceſſion à l'abbaye de s. Denis en France, avec Nicolas ſon frere, du conſent. de Menenches leur ſœur, femme de Guillaume le Cocq: ce qui fut confirmé au mois de juillet 1214 par Mathilde leur mere, veuve de Renier (Azon) frere du maire de Boiſſy (d). Led. Jean Azon & Colin (ou Nicolas) ſon frere, neveux du feu maire de Boiſſy, conſentirent au mois d'août 1214 à l'acte de confirmation fait par Mathilde (leur mere) (e).	1214
	(d) *Ibid.*		
	(e) *Ibid.*		
		Arnoul Aſſon eſt mentionné dans un dénomb. du lundi après la mi-carême 1352, ſervi à l'abb. de s. Denis en France par Lamelot de Francieres, écuyer, à cauſe de ſa femme, d'un fief à Eſtrées, où il y a des rentes ſur ledit Arnoul Aſſon & autres (f); & dans un aveu (ſans date vers 1352)	1352
	(f) *Cop. collat. aux archives de s. Denis, doſſ. des fiefs de Caſtignieres.*		

Digitized by Google

DATES

servi à l'abb. de s. Denis, pour un fief à Estrées, par Arnoul d'Estrées (g).

Jean Asson de Warroux, & Everneau son frere, mort sans hoirs, étoient fils, à ce qu'on croit, de Lambert de Warroux, dit Maille-à-Maille, & d'une fille d'Alexandre Preud'homme, qui vivoit
1398 avant 1398 (*h*).

ASPARG. Un chev. nommé Asparg est ment.
987 dans une charte (de l'an 987) de Heribert, comte & abbé de s. Quentin, qui approuve une donat. faite à l'abb. de Homblieres par ledit chev. & Fideburge sa fme, pour l'ame de feu Robert, jadis mari de sad. femme, & de feu Wilbert, fils dud. feu & de sad. femme (*i*).

ASPARSIS. Marie Asparsis, veuve de Jean le Thibaut, se remaria en secondes nôces à Jean Dourgeois, dit François, lequel avoit été mariée avec Marie de Hainaut, & avoit pris à louage
1358 une maison, à la s. Jean-Baptiste 1358, avec lad. Marie de Hainaut alors sa femme. Lad. Marie
1375 Asparsis étoit aussi veuve dud. Jean Dourgeois, le 20 janv. 1375, lorsqu'elle transporta à Jean d'Artas, cordonnier, le droit qu'elle avoit sur ladite maison, à cause de feu son second mari (k).

Jean Asparsis, boucher, est mentionné dans
1428 un contrat de rente du 19 oct. 1428, au profit de dlle Jeanne Bacheler, veuve de Colart Bonnebroque, pour sa vie & celle de Hanoter Asparsis, sa filleule, fille dudit Jean, âgée de huit ans (l).

ASPECT. Le seigneur d'Aspect fut commis au gouvernement du comté de Cominges, par
1412 lettres du 23 nov. 1412, de Charles VI, roi de France (m).

PREUVES.

(g) *Regist. de 1415 ces fiefs tenus de l'abbaye de s. Denis*, p. 549.

(k) *Chirog. en l'hôt. de ville de Douay.*

(l) *Regist. aux cont. commençant en 1421*, *ibid.*

(m) *Extrait des archiv. du château de Pau*, ubi sup. p. 54.

NOTICES.

(*h*) Miroir de la nobl. de Hasbaye, p. 317.

(*i*) Cartul. de l'abbaye de Homblieres, dont cop. chez le curé de Gricourt, charte 12.

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		ASPERG. Jean, comte d'Aſperg, fut préſent à une bulle de 1369, de Charles IV, empereur, en fav. des tréſoriers de l'égliſe de Nevers (*n*).	1369
(*n*) Tréſor de s. Martin de Nevers, cité par Parmentier.			
		ASPEY. Haimon d'Aſpey, damoiſeau, eſt mentionné dans le teſt. du lundi av. la s. Remi chef d'oct. 1275, de Hugues, dit Chanions, archidiacre de Langres, qui lui fait donat. à la charge de prendre la croix & d'aller pour lui à la Terre-Sainte (o).	1275
	(o) *Cartul. de l'évêq. de Langres, p.* 55.		
		ASPIES. Jeanne d'Aſpies fut mariée à Jacques II le Poivre, chevalier, qui mourut le 16 juin 1317 (*p*).	1317
(*p*) Mſ. conten. 11 general. chez du Coutre, art. *le Poivre.*			
		ASPOIS ou ASPOIX. Jean Aſpois eſt ment. dans une charte du mardi après *Iſti ſunt dies* 1282 : portant que Rohande de Fontaines, dite Vernand, & ſes enfans, ont vendu au chapitre de s. Quentin les biens & droits qu'ils avoient au terroir de Fontaines ; leſd. biens tenans audit Jean Aſpois & autres (q).	1282
	(q) *Cartul. du chap. de s. Quentin, p.* 47.		
		Barthelemi Aſpois eſt mentionné dans une déclaration des biens de l'abb. de Fervacques à s. Quentin : portant qu'au XIIIe ſiecle furent données des rentes à lad. abb. par Barthelemi d'Aſpois, ſur pluſieurs maiſons (r).	
	(r) *Rouleau en parch. à l'abb. de Fervacques.*		
		Me Andrieu Aſpois fut préſent à une ceſſion faite, le dernier mars 1304, au chapitre de s. Quentin, par Raoul, dit Foiſſeux de Moyencourt, chev. & Jeanne ſa fme (*s*) ; & au procès-verbal de l'an 1323, d'information ſur un meurtre commis le jour des Ames même année, en la juſtice de l'abb. de Homblieres (*t*).	1304
(*s*) Cartul. du chap. de s. Quentin, dont copie chez le curé de Gricourt, charte 6.			1323
(*t*) Cartul. de l'abbaye de Homblieres, dont cop. *ubi ſuprà*, charte 101.		Dame Iſabelle Aſpois eſt mentionnée dans la charte du mois d'avril 1313, de Philippe, roi de France, qui confirme des lett. du mois de mars	1313

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	même année, du prévôt de s. Quentin & de Ribemont (*u*).		(*u*) Cartul. 2 de l'abb. d'Isle, dont cop. *ubi sup.* charte 127.
1331	Gillon Aspois est ment. dans un bail à ferme du mois de sept. 1331, d'un manoir à Jehancourt, tenant aud. Gillon (*w*).	(*w*) *Cart. rouge du chapitre de s. Quentin, p.* 122.	
1353	Gerard Aspois, procureur pour l'abbaye de s. Nicolas de Ribemont, est mentionné dans une sentence du 29 oct. 1353, rendue aux assises de s. Quentin : portant confirmation d'un accord, entre lad. abb. de Ribemont, représentée par led. Gerard Aspois, procureur, d'une part ; & l'abb. d'Isle, représentée par Anselme (ou Ansel) Aspois, procureur (*x*).	(*x*) *Cartul. 2 de l'abbaye de s. Quentin en l'Isle, p.* 37.	
1353	Anselme ou Ansel Aspois est ment. dans lad. sentence du 29 oct. 1353, comme proc. occupant pour l'abbaye d'Isle (*y*). Ledit Ansiaux ou Ansel	(*y*) *Ibid.*	
1357	Aspois est encore mentionné dans les lettres du mois d'octob. 1357 : portant que lui & Jean Kierès, & sa femme, ont pris à rente du chapit.		
1365	de s. Quentin, une maison aud. s. Quentin (*z*) ; & dans des lettres du pénult. mai 1365 : portant qu'il a exhibé un accord fait entre l'abb. d'Isle, & m. Gilles, fr de Chin, chev. sur la bannalité	(*z*) *Cartul. rouge du chapitre de s. Quentin, p.* 309.	
1366	du moulin de Raigny (*a*) ; & dans des lettres du 4 mai 1366, portant accord entre led. Ansel Aspois, comme procureur pour l'abb. d'Isle, d'une part, & le procureur de noble homme m. Jean de Jeumont, chev. (*b*)		(*a*) Ibid. charte 139. (*b*) Ibid. charte 145.
1396	Jacques Apoix (ou Aspoix) du Chinne est ment. dans un compte du bailliage de Lille, finissant le 8 mai 1396, comme ayant vendu une rente à la vie de la veuve d'Enguerran de Raisse & de		
1397	sa fille (*c*). Il servit dénomb. le 12 sept. 1397, à cause de Jeanne Vrette sa femme, d'un fief à Fives, qui passa depuis à Bocquet de Lattre (*d*). Ledit Jacques Aspois servit dénomb. le même	(*c*) *Registre de* 1389 *des fiefs tenus de la salle de Lille, p.* 131.	(*d*) Vol. manuf. intit. *noblesse de Lille, ubi sup.* p. 135 & 136.

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		jour à cauſe de Jeanne Vrette ſa femme, d'une partie du fief à Fives, qui avoit été tenu en 1372 par Jacques Vrette, & en 1388 par Philippe Vrette, après la mort duquel le quint dud. fief avoit été	
(e) Ibid.		démembré en cinq parts (e). Il eſt ment. dans un compte du bailli de Lille, finiſſant le 6 mai 1398,	1398
(f) Extrait des comptes de Lille, *ubi ſup.* p. 5.		comme ayant vendu, avec ſa femme, un fief à Jean de Corinne, boucher (f).	
		Jean Aſpois épouſa Marguerite Vrette, laquelle étant veuve de lui ſervit dénomb. le 12 ſeptemb. 1397, d'un fief à Fives, lequel paſſa enſuite à	1397
	(g) *Ibid.*	Bocquet de Lattre (g).	
		ASPREMONT. La maiſon d'Aſpremont eſt très-illuſtre & très-ancienne.	
		Sigefrid, fils d'Alconart d'Eſt, & neveu de Ramſroy d'Eſt, marquis de Moravie & connétable de France, étoit ſgr d'Aſpremont vers l'an 720,	720
(h) Mémoire en pap. aux archives d'Auteuil, liaſſe *Bournonville*, n° 18.		ſelon Guillaume Vien, religieux de l'abbaye d'Egmond, ordre s. Benoît, en Hollande, qui vivoit en 1426 (h).	
		I. Albert I, ſgr d'Aſpremont & de Dun, qui vivoit en 995, ép. une fille de Briey, de laquelle il eut :	995
		II. Arnoul, ſieur d'Aſpremont, qui vivoit en 1070, & ép. la marq. d'Arlons, de laquelle il eut :	1070
		III. Albert II, ſr d'Aſpremont, qui vivoit en 1096, & épouſa la fille du ſr de Thionville, de laquelle il eut : 1°. Gobert ; 2°. Théodore ; 3°. Anſelin ; 4°. Odouin (i).	1096
(i) Manuſc. de du Cheſne, à la bibl. du roi, n° 9612, p. 22.		I. Gobert d'Aſpremont, qualifié nob. homme, eſt ment. dans une charte de l'an environ 1090, de Richard, légat en France, ſur la fondation d'une chapelle dépendante de l'abb. de Gorze en Lorraine, faite par led. Gobert d'Aſpremont,	1090

Dates		Preuves.	Notices.
	pere de Hadvyde, pour l'ame de Gobert ſon fils unique : ladite charte confirmée par autre		
1103	charte de l'an 1103, de Théodin, cardinal, légat en France, ſucceſſeur dud. Richard (*k*). Il eut		(*k*) Généal. mſ. des Aſpremont, aux archiv. d'Auteuil, *ubi ſup.* n° 19.
	pour enfans : 1°. Gobert d'Aſpremont, rapellé comme mort, & comme fils unique de Gobert d'Aſpremont, dans la ſuſd. charte de l'an environ		
1090	1090 (*l*) 2°. Hadvyde qui ſuit :		(*l*) Ibid.
	II. Hadvyde d'Aſpremont eſt ment. dans lad.		
1090	charte de l'an environ 1090, comme fille de noble homme Gobert, & comme ſœur de feu Gobert, & héritiere des biens de la maiſon d'Aſpremont. Elle portoit de gueules à la croix d'argent (*m*). Elle fut mariée à Théodoric de Brié, fils d'Albert, avoué de Brié & d'Ide de Thionville, ſœur de Jean de Thionville, lequel Jean de Thionville eſt ment. avec led. Albert de Brié dans la fondation		(*m*) Ibid.
1096	d'une abb. faite en 1096, par Mathilde, comteſſe & matquiſe de Mantoue & de Modène (*n*). Ils eurent pour fils aîné :		(*n*) Ibid.
	III. Gobert I de Brié, ſire d'Aſpremont, comme héritier par ſa mere de ladite maiſon (*o*). Ledit Gobert d'Aſpremont fut préſent à une donat. de		(*o*) Ibid.
1131	l'an 1131, faite à l'abb. de Châtillon, ordre de Cîteaux, par Albert, év. de Verdun, fils d'Arnoul, c. de Chiny (*p*). Ils eurent pour fils : 1°. Gobert II ci-deſſous ; 2°. Raimbert (*q*).		(*p*) Mémoire en pap. ibid. n° 18. (*q*) Généal. mſ. des Aſpremont, *ubi ſup.*
	IV. Gobert II, ſire d'Aſpremont, de Dun, & autres lieux, chev. ép. Ide de Chiny, de l'illuſtre maiſon des comtes de Chiny, fille d'Albert, comte de Chiny, & d'Agnès de Bar (*r*). Ne fût-ce pas lui, qui qualifié Gobert, ſr d'Aſpremont, fut préſent		(*r*) Ibid.
1179	à un accord du 15 juin 1179, paſſé entre l'égliſe de Verdun, d'une part ; & Agnès de Champagne, comteſſe de Bar, & Henri, comte de Bar, ſon fils, qui cédoient un bien à lad. égliſe (*s*). Il eut		(*s*) Mémoire en pap. ibid. n° 18.

Digitized by Google

NOTICES. PREUVES.

pour fils : 1°. Geoffroy I ci-deſſous ; 2°. Gobert, ſr de Dun, ci-après. DATES

V. Geoffroy I, ſire d'Aſpremont, chev. épouſa Iſabelle de Dampierre, fille de Guillaume, ſire de Dampierre bouteiller de Champagne (t). N'eſt-ce point lui qui eſt ment. dans une charte du mois de mars 1214, de Renard, ſr de Choiſeul : portant que le ſr Garin de Moncion eſt homme lige de l'év. de Langres après le comte de Bar, le ſr de Choiſeul, & le ſr d'Aſpremont (u). Il eſt rappellé dans des lettres de l'an 1238, de Henri, comte de Bar, qui conſent que Gobert, ſr d'Aſpremont, tienne la terre de l'abb. de Gorze, comme ledit m. Geoffroy d'Aſpremont, pere dud. Gobert, la tenoit pendant la vie de Thibaut de Bar, pere dudit Henri (w). Il eut pour enfans : 1°. Jean d'Aſpremont, évêque de Verdun, puis de Metz, ment. dans les lettres de 1238, de Henri, comte de Bar : portant que led. Jean étoit frere de Gobert, ſr d'Aſpremont (x). 2°. Gobert III, qui ſuit :

1214

1238

1238

VI. Gobert III d'Aſpremont eſt mentionné dans les lettres de l'an 1238, de Henri, comte de Bar, qui conſent que led. Gobert, ſr d'Aſpremont, frere de Jean, év. de Verdun, & depuis de Metz, tienne la terre de Gorze, comme Geoffroy d'Aſpremont ſon pere l'a tenue (y). Ledit Gobert fut ſeigneur d'Aſpremont, quoique frere puîné de Jean ; il ſe fit religieux : il eſt connu ſous le nom de s. Gobert (z).

1238

V. Gobert IV d'Aſpremont, ſire de Dun, fils de Gobert II, & frere de Geoffroy I, ſr d'Aſpremont, fut chev. & épouſa Julienne de Roſoy, fille de meſſ. Roger, chev. ſr de Roſoy & de Chaumont, & de mde Alix d'Aveſnes ; laquelle Julienne eut pour ſon partage la terre de Chaumont (a). Lad. Julienne de Roſoy reconnut en 1251 devoir à Thibaut, roi de Navarre, comte de Champagne & de Brie, le relief de la troiſieme partie de Chaumont, à elle

1251

(t) Généal. mſ. des Aſpremont, *ubi ſup.*

(u) *Cartul. de l'év. de Langres, p.* 65.

(w) Mém. en pap. *ubi ſup.*

(x) Ibid.

(y) Ibid.

(z) Généal. mſ. des Aſpremont, *ubi ſup.*

(a) Ibid.

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
	échue par la mort de Roger de Rosoy son frere; & donna pour plege Gobert, sr d'Aspremont, son fils (*b*). Ses enfans sont: 1°. Geoffroy II ci-dessous; 2°. Gobert V, ci-après; 3°. Jean, prévôt de Montfaulcon; 4°. Gui; 5°. N. d'Aspremont, fille aînée; 6°. N. d'Aspremont, mariée au sieur Forpach (*c*).		(*b*) Mémoire en pap. *ubi supra*, n° 18.
			(*c*) Généal. mf. *ubi sup.*
	VI. Geoffroy II d'Aspremont épousa sans suite la fille du comte de Sarrebruche en Allemagne; & fut comte dudit Sarrebruche, & ensuite sieur d'Aspremont (*d*).		(*d*) Ibid.
	VI. Gobert V d'Aspremont, fils de Gobert IV, sire de Dun, fut chevalier, & devint seigneur d'Aspremont (*e*). Il est mentionné dans l'acte de		(*e*) Ibid.
1251	1251, par lequel Julienne de Rosoy sa mere le donne pour caution d'une reconnoissance envers Thibaut, roi de Navarre, comte de Champagne & de Brie (*f*). Il épousa en premieres nôces Agnès de Coucy, fille de Thomas de Coucy, sieur de Vervin & de Mahaut de Rethel; & en secondes nôces Marie de Beaurain (*g*). Ladite Marie de Beaurain est mentionnée dans des lettres du jeudi après l'Apparition (c'est-à-dire après l'Epiphanie)		(*f*) Ibid.
			(*g*) Ibid.
1292	mois de janv. 1292, de Geoffroy, sire d'Aspremont, & de Thomas son frere, sur le partage des biens de feu leur frere: portant que led. Geoffroy, outre les autres biens, doit jouir de la terre de Villeroy, Moyenville, &c. jusqu'après la mort de lad. Marie de Beauraing sa belle-mere, dame d'Auteuil (*h*). Led. Gobert V eut du 1er lit: 1°. N. d'Aspremont,		(*h*) Extrait en pap. ibid. n° 17.
1292	qui étoit mort au mois de janv. 1292, lorsque ses freres partagerent ses biens; 2°. Geoffroy III, ci-dessous; 3°. Thomas, ci-ap. 4°. N. d'Aspremont, mariée au comte de Linanges en Allemagne; 5°. Mahaut, mariée à Jean Sarrebruche, chev. sr de Commercy; 6°. N. d'Aspremont, mariée à Henri, sr de Ham, chev. (*i*).		(*i*) Généal. mf. *ubi sup.* n° 19.

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		VII. Geoffroy III, ſire d'Aſpremont, partagea par acte du jeudi après l'Appar. mois de janv. 1292, avec Thomas ſon frere, les biens de feu leur frere,	1292 1335
		de l'avis & conſeil de nob. homme Louis, comte de Chiny & de mgr Gerard de Los, ſr de Chaunency, leurs oncles (ou grands-oncles) par lequel partage il fut dit que led. Geoffroy auroit Aſpremont, Aunoy, Vertefey & autres lieux, & qu'il auroit encore, juſqu'à la mort de Marie de Beauraing, ſa belle-mere, la terre de Valeroy, Moyenville, &c. (*k*).	
(*k*) Extrait en pap. *ubi ſup.* n° 17.			
		Led. Geoffroy, ſr d'Aſpremont, chevalier, reçut certains biens en fief-lige de Philippe, roi de France,	
(*l*) Extrait en pap. ibid.		par lett. du mois d'av. 1302 (*l*). Il épouſa dame Iſabelle de Quievraing, dame dud. lieu, fille aînée, & principale héritiere de Nicolas de Quievraing,	1302
(*m*) Généal. mſ. *ubi ſup.* n° 19.		chev. & de Julienne de Los, dame d'Ambliſe (*m*). Ladite Iſabeau, d^e d'Aſpremont & de Quievraing, fit ſon teſtament le mercredi après la s. Sacrement	
		1326, par lequel elle fit des legs à Félicitas ſa fille, & à Iſabelle de Lalain, cordeliere à Verdun; nomma pour exécuteurs Henri, év. de Verdun, ſon fils, noble dame Béatrix de Faukemont ſa couſine, abbeſſe ſéculiere de Maubeuge, noble homme mgr Michel de Barbençon ſon couſin, Fr. Reniel de le Val, religieux dominicain, ſon confeſſeur : led. teſtament conſenti par ſeſdits exécuteurs & par Hue Barbenchon & Geoffroy	1326
	(n) *Origin. en parch. aux archiv. du couv. de Beaumont de Valenciennes*, n° 122.	d'Aſpremont, chevaliers (n). Elle fit un codicile le 4 août 1336, par lequel elle confirma ſon teſt. élut ſa ſépult. en l'égl. de Beaumont de Valenciennes; ajouta au nombre de ſes exécuteurs noble homme, mgr Thomas de Lille, chev. fit des legs à ſœur Julienne & ſœur Jeanne d'Aſpremont, ſes filles, religieuſes dudit Beaumont; à ſœur Béatrix de Lalaing; à ſœur Catherine de Wez; à Marie & Iſabelle ſœurs des enfans de Wargny; à Alienor d'Aſpremont, dame de Fontaines, ſa fille; à Agnès de Chaumont, dlle ſa niece (o). Qualifiée madame Iſabeau de Quievraing, dame d'Aſpremont &	1336
	(o) *Origin. en parchem. ibid.* n° 123.		

d'Ambliſe,

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
1338	d'Amblise, ép. de Mess. Godefroy (ou Geoffroy) d'Aspremont. Elle mourut en 1338 (*p*). Leurs enfans sont: 1°. Gobert VI, ci-dessous; 2°. Henri, évêq. de Verdun, qui fut nommé pour un des exécuteurs du test. de sa mere, du merc. après la s. Sacrement		(*p*) Extrait d'un manusc. du couv. de Beaumont de Valenciennes, aux arch. dud. couv. n° 308.
1326	1326 (q). 3°. Geoffroy d'Aspremont (*r*). C'est peut-être lui qui, qualifié Geoffroy d'Aspremont,	(q) *Origin. en parchem. ibid.* n° 122.	(*r*) Généal. mss. des Aspremont, aux archiv. d'Auteuil, *ubi sup.* n° 19.
1326	chev. consentit aud. testament de 1326, d'Isabeau de Quievrain, dame d'Aspremont (*s*). 4°. Marie	(*s*) *Ibid.*	
1324	d'Aspremont (*t*); 5°. Alienore, ou Eléonore d'Aspremont, dame de Fontaines, mariée en 1324, à Baudouin, sr. de Sebourg & de Fontaines (*u*):		(*t*) Ibid.
1336	elle est ment. pour un legs dans le codicille de sa mere, du 4 août 1336 (*w*). 6°. Felicitas d'Aspremont,	(*w*) *Origin. en parchem. ibid.* n° 123.	(*u*) Hist. imp. de la terre de Sebourg, p. 98 & suiv.
1326	mention. pour un legs dans le testam. de sa mere, de l'an 1326 (*x*); & dans le codicille de sad. mere, où elle est qualifiée noble dame sœur Felicitas	(*x*) *Origin. en parchem. ibid.* n° 122.	
1339	d'Aspremont, religieuse de Beaumont (*y*). Elle fut prieure de Beaumont, & acquit en lad. qualité un bien la veille du jour de l'an 1339, de Jean Ferant	(*y*) *Origin. en parchem. ibid.* n° 123.	
1343	& Maroye-la-Vilaine sa femme, demeurans à Semeries (*z*); & un autre bien (vers 1343) de	(*z*) *Chir. ibid. en parch.* n° 426.	
1350	Jakemart Loudart de Haussi, & de dlle Alis, ou Aude, sa femme (*a*); & mourut en 1350 (*b*). 7°. Sœur Jeanne d'Aspremont, relig. de Beaumont,	(*a*) *Chirog. en parchem. ibid.* n° 40.	(*b*) Ibid.
1336	ment. pour un legs dans le codicille de sa mere, de l'an 1336 (*c*); 8°. mde Mahaut d'Aspremont, dame de Quievrain, Couchy & Mortaigne, mariée	(*c*) *Origin. en parchem. ibid.* n° 123.	
1386	à généreux seigneur Simon de Lalain, grand bailli de Hainaut, qui mourut en 1386, & elle en 1393,		
1393	laissant pour fille sœur Jeanne de Lalain, prieure		
1396	de Beaumont, laquelle mourut en 1396 (*d*).		(*d*) Ibid.
	VIII. Gobert VI d'Aspremont, sr dud. lieu, que du Chesne nomme Gobert IV, épousa Marie de Bar (*e*). C'est lui apparemment qui est mentionné		
1316	dans des lettres du mercredi après l'Apparit. 1316, de Jean de Balcicourt, chev. qui se reconnoît pour homme lige dud. noble sgr Gobert, sr d'Aspremont		(*e*) Manusc. de du Chesne, à la bibl. du roi, *ubi sup.*

Digitized by Google

Notices.	Preuves.		Date.
(*f*) Extrait en pap. aux archives d'Auteuil, *ubi sup.* n° 17.		& de Dun (*f*). Il eſt qualifié lieut. du comte de Flandres dans une commiſſion qu'il donna le jour de ſte Luce 1323, pour faire des informations (*g*). Il eſt mentionné dans les letttes de ladite année 1323, de Louis comte de Flandres & de Nevers, qui approuve la donation faite à ſon couſin mgr Robert [il faut lire Gobert] d'Aſpremont & de Dun, par feu Louis, comte de Nevers & de Rhetel ſon pere (h). Il eut pour fils : 1°. Geoffroy IV, ci-deſſous; 2°. Jean d'Aſpremont (*i*).	
(*g*) Extrait de l'inv. des tit. de la chambre des c. de Lille, chez du Coutre, doſſ. BY.			1323
	(h) *Vol.* 1 *du chart. de la chamb. des comptes de Nevers.*		
(*i*) Manuſc. de du Cheſne, *ubi ſupra.*		IX. Geoffroy IV, baron d'Aſpremont, épouſa Jeanne de Santes (*k*). Led. Geoffroy, ſr d'Aſpremont & de Dun, donna quittance le 19 février 1374 à Louis, comte de Flandres & de Nevers (*l*). Il eut pour fils :	
(*k*) Ibid.			1374
(*l*) Extrait de l'invent. des titres de la chambre des comptes de Lille, *ubi ſup.*			
		X. Gobert VII, que du Cheſne nomme Gobert V d'Aſpremont, ſr de Buſancy, qui épouſa Jacqueline du Coucy; dont ſuite (*m*).	
(*m*) Manuſ. de du Cheſne, *ubi ſup.*			
		VII. Thomas d'Aſpremont (fils de Gobert V d'Aſpremont) partagea avec Geoffroy, ſieur d'Aſpremont, ſon frere, par acte du jeudi après l'Apparit. mois de janv. 1292, les biens provenans de feu leur frere; & il fut convenu par led. acte que led. Thomas auroit pour ſa part Chaumont-en-Porcien, Doumelier, Roumancourt, Rubigny, Waudimont & autres lieux (*n*). Ledit Thomas, chev. ſr de Chaumont, ép. la ſeconde fille de Nicolas de Quievrain, chev. ſr dudit lieu, ſecond baron de Hainaut, nommé Jeanne (*o*); de laquelle il eut : 1°. Gobert, ci-deſſous; 2°. Jeanne d'Aſpremont, mariée à Jean I de Chatillon, c. de Pourcean (*p*).	
(*n*) Extrait en pap. aux archives d'Auteuil, *ubi ſup.* n° 17.			1292
(*o*) Ibid.			
(*p*) Ibid.			
		VII. Gobert d'Aſpremont, chev. fut ſeigneur de Chaumont (*q*).	
(*q*) Ibid.			
(*r*) Ibid.		Arnoul d'Aſpremont vivoit vers 1090, & étoit ſgr de Conflans (*r*). Led. Arnoul d'Aſpremont fut	1090

DATES		PREUVES.	NOTICES.
1106	présent à une charte de l'an 1106 de la comtesse Mathilde (*s*).		(*s*) Mémoire en pap. ibid. n° 18.
1414	Gobert d'Aſpremont eſt mention. dans le cartul. du couv. de Beaumont, renouvellé le 13 fév. 1414 : portant qu'on doit une rente aux religieuſes dudit Beaumont, pour des biens à Quieverchin, tenans audit Gobert d'Aſpremont (*t*).	(*t*) *Cartul. du couvent de Beaumont.*	
1415	Jeanne d'Aſpremont, de l'illuſtre maiſon d'Aſpremont en Lorraine, fut mariée à Baudouin de Lamet, ſr dud. lieu & de s. Martin-ſur-Cageul en partie, qui fut tué à la bataille d'Azincourt en 1415 (*u*).		(*u*) Mémoire en pap. aux archiv. d'Auteuil, liaſſe *Monſtiers*, n° 14.
1410	I. Gobert d'Aſpremont, écuyer, ſr de Thulin, du Sauchoy & d'Amblife, avoit la ſeigneurie de Thulin & le fief de Sauchoy en 1410 (*w*). Il eut apparemment pour fils :	(*w*) *Cartul. de 1410 des fiefs tenus du comté de Hainaut, p.* 28.	
	II. Gobert d'Aſpremont, prince d'Amblife, qui portoit de gueules à la croix d'argent, chargée d'un croiſſant de gueules, lequel épouſa Jeanne de Quievrain (*x*) ; de laquelle il eut :		(*x*) Généalogie blazonnée des Combaut, par m. d'Hozier, aux archiv. d'Auteuil.
	III. Gobert d'Aſpremont, chev. ſr de Tullin (ou Thulin) qui épouſa Antoinette de Biſſipat, dite Paleologue, d^e de Troiſſereux, fille de Georges de Biſſipat, dit le Grec, & de Marguerite de Poix-Sechelles (*y*) ; de laquelle il eut :		(*y*) Ibid.
1542	IV. Helene d'Aſpremont, mariée par contr. du 5 octob. 1542, à Jean de l'Iſle, chev. de l'ordre du roi, ſr de Marivaux (*z*).		(*z*) Ibid.
1328	ASPROY. Renaud d'Aſproy, éc. & Guillaume d'Aſproy, curé de Precy, firent hommage, le 17 fév. 1328, à l'évêque de Langres (*a*).	(*a*) *Cartul. de l'év. de Langres, p.* 91.	
	ASSALIT. Guillaume Aſſalit fut caution pour le vicaire de Beziers d'une promeſſe du mois de		

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		mars 1201, par laquelle Raymond Roger, comte de Foix, & Raymond Roger, vicomte de Beziers, s'engageoient à se prêter un secours réciproque contre le comte de Toulouse & autres (b).	1201
	(b) *Extrait des arch. du château de Pau*, ubi sup. *p.* 54.		
		ASSCHE. Le sr d'Assche reçut une obligation du mois de juillet 1380, faite envers lui par Joland de Flandres, comtesse de Bar, dame de Cassel (*c*).	1380
(*c*) Extrait de l'invent. des titres de la chambre des comptes de Lille, *ubi sup.*			
		Robert d'Assche est mentionné dans le dénomb. du 2 nov. 1406, de la châtellenie de Bournhan, tenue du vieux bourg de Gand, dont ledit Robert tient la ville d'Updorpe (*d*).	1406
(*d*) Cop. inform. en pap. chez du Coutre, doss. CG.			
		ASSELIN. Guerard Asselin est mention. dans un dénomb. de 1420, servi par Jacques le Louchier, écuyer, à m. le duc de Bourgogne (*e*)	1420
(*e*) Ecritur. du tems, chez m. de Rosne, doss. X.			
		I. Denis Asselin, écuyer, sr des Prés, est rappellé dans le contrat de mariage du 27 Janvier 1619, de Pierre de Meulles : portant que ledit Denis Asselin épousa dlle Anne de Poignant, de laquelle il eut :	
		II. Dlle Marguerite Asselin, mariée à Pierre Briçonnet, écuyer, sr de Cormes, dont suite (*f*).	
	(*f*) *Grosse en parchem. chez le marquis de Vendeuil, liasse B, n°* 12.		
		ASSEMBROECK. Baudouin d'Assembroeck, chev. est mentionné, comme ayant fait une vente le lendemain de l'Assomption 1275, avec Isabelle sa femme, à l'hôpital de s. Jean de Bruges, d'un bien que led. chev. tenoit de son pere & de son aïeul (*g*).	1275
(*g*) Copie des chartes de l'hôpital de s. Jean de Bruges, chez du Coutre, doss. DF.			
		ASSET. Gilles Asset, dit le Bouchier, & dlle Marguerite de l'Aubelet sa femme, & Guerardin Asset leur fils, dem. à Neufville-Witasse, sont mentionnés dans les lett. du 25 juillet 1436, du garde du scel royal de la baillie d'Amiens en la	1436

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	prévôté de Beauqueſne : portant que ledit Gilles Aſſet ayant pris à rente perpétuelle de Pierre, dit de le Mait (aujourd'hui Lamet) écuyer, 2 fiefs au terroir de Neuville, à la charge de 40 liv. 8 ſols de rente qu'il hypothéqua ſur un fief à lui appartenant au terroir de Henin-ſur-Cageul, conſiſtant en 9 mencaudées tenu de mgr le Borgne de Foſſeux, à cauſe de la ſeigneurie de Henin, n'étant point en état d'en payer les arrérages; led. Gilles, ſa femme & ſon fils ont cédé ledit fief audit Pierre, pour être déchargés de la rente & des arrérages (h).	(h) *Origin. en parchem. aux arch. d'Auteuil, liaſſe* Lamet, *n°* 29, *piece* 2.	
	ASSIBERT. Aimery Aſſibert eſt mention. dans l'état & rôle des hommes de Rochechouart, qui		
1282	ont payé la taille en 1282 (i).	(i) *Piece lat. en parch. chez le vic. de Rochechouart, liaſſe Q, n°* 6.	
	Guillaume Aſſibert étoit conſul de Rochechouart, lorſqu'il fut chargé avec les autres conſuls par		
1306	lettres du jour de la Cene 1306, de faire payer une rente par les habitans de Rochechouart à l'oncle d'Aimery, vic. de Rochechouart (k). Il eſt ment.	(k) *Origin. lat. en parch. ibid. n°* 8.	
1327	dans l'état de 1327, des revenus de la terre de Rochechouart (*l*). Il eſt ment. avec Aimery Aſſibert comme conſul de Rochechouart dans les lettres		(*l*) Piece latin. chez le vicomte de Rochechouart, liaſſe K, n° 2.
1369	du 28 juillet 1369 (m).	(m) *Origin. lat. en parch. ib. liaſſe Q, n°* 4.	
	Aimery Aſſibert eſt mentionné dans les lett. du		
1344	dim. avant la s. André 1344 : portant qu'Aimery Morier de Rochechouart a vendu à Jean de Prunch une rente qu'il avoit ſur ledit Aimery Aſſibert (n).	(n) *Orig. lat. en parchem. ibid. liaſſe Z, n°* 39.	
	Jean Aſſibert eſt mentionné dans les lettres du		
1356	lendemain de ſainte Luce 1356, ſur une ceſſion faite par Jean de Prunch à Bernard Bemmaddin, d'une maiſon qui fut au nommé Morier, où demeura ledit Jean Aſſibert (o).	(o) *Origin. lat. en parchem. ibid. liaſſe J, part.* 2, *n°* 80.	
	Aimery Aſſibert, boucher, eſt mentionné dans des		
13..	lettres du merc. après la ſainte Catherine 13..		

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		portant que lui & Pierre de Roſier ont vendu à Jean de Prunch un étang que ledit Aimery diſoit	
	(p) *Origin. lat. en parchem. ibid. liaſſe F, n° 118.*	avoit acheté d'Aimery Morier ſon parent (p); & dans les lett. du dimanche avant Noël 1365, ſur l'échange fait entre Pierre Mirabuon, qui céde une terre au mas de Fage, tenante à la terre de la femme d'Aimery Aſſibert au domaine de Geoffroy Paute d'une part; & Pierre Joubert (q): & comme	1365
	(q) *Origin. lat. en parch. ib. liaſſe D, n° 55.*	conſul de Rochechouart, dans la lettre du 28 juil. 1369 (r).	1369
	(r) *Orig. lat. en parch. ibid. liaſſe Q, n° 4.*		
		ASSIER. Guillaume d'Aſſier, écuyer, reçut lett. du 8 mars 1359, de Louis, vic. de Rochechouart, capit. du Limouſin pour le Roi & pour le régent de France, pour faire lever des taxes ſur les paroiſſes	1359
	(s) *Origin. lat. en parchem. ibid. cart. 1, intit.* actes bons pour l'hiſt. *n° 16.*	y marquées (r).	
		ASSIET. Jean d'Aſſiet, & Colar d'Aſſiet ſon frere, & Jean d'Aſſiet, fils aîné dud. Jean le pere; & autre Jean d'Aſſiet, fils puîné dudit Jean le pere, ſont mentionnés dans une cauſe du 11 avril 1412, entre Jacquemart le Petit Monart, ſe faiſant fort de ſon fils, d'une part: & led. Jean d'Aſſiet pere, & Jean d'Aſſiet fils, ſe faiſans forts de Colart d'Aſſiet frere du pere, & Jean d'Aſſiet le jeune, frere du fils (t).	1412
	(t) *Petit regiſt. aux cauſes, commençant en 1400, p. 20, en l'hôtel-de-ville de Douay.*		
		ASSISE, famille originaire de Douay en Flandres.	
		I. Jean de l'Aſſiſe étoit mort le jeudi avant la s. Vincent 1294, auquel tems Jacqueme, paroiſſien de s. Pierre de Douay, Olivier le Blond, Hue le Blankiſſier, Raoul de Soucy, Etiennette Mariage, & Pierre de Mareul, couſins dudit feu Jean & exécuteurs de ſon teſtam. firent un acte du conſent. de Marien, femme dudit feu, pour le profit de Pieron, Watier & Jean de l'Aſſiſe, enfans dudit	1294

DATES

feu & de ſadite femme (u). Il eut donc pour fils : 1°. Pieron ci-deſſous ; 2°. Watier ; 3°. Jean.

Il. Pieron de l'Aſſiſe eſt mention. avec ſes freres Watier & Jean dans l'acte du jeudi après la ſ. 1294 Vincent 1294, fait à leur profit par les exécuteurs du teſtament de leur pere (w).

Jean de l'Aſſiſe & Jean Pilate, comme procur. de dlle Emmelotte le Juſtin, dite de l'Eſpée, veuve de Pierre Pilate, & mere dud. Jean Pilate, firent 1404 une vente le 8 mai 1404, au profit de Regnier Diſier, d'une maiſon qui fut à feu Jacquemon de l'Eſpée, frere de ladite Emmelotte (x). Ledit Jean d'Aſſiſe épouſa la dlle Jeanne Pilate ; avec laquelle 1412 il comparut dans une information du 25 août 1412, lui âgé de 33 ans, & ſadite femme âgée de 30 ans (y). Ledit Jean de l'Aſſiſe, mari & bail de Jeanne Pilate, & Jean Pilate, frere de ſad. femme, 1414 vendirent le 1 mars 1414, au profit de Simon Bonnebroque, une rente qu'ils avoient ſur ſa maiſ. au Cardonnoy (z). Il vendit encore avec led. Jean Pilate, frere de dlle Jeanne Pilate ſa femme, par 1415 acte du 24 avril 1415, au profit de Jean du Hem, écuyer, le tiers d'une rente qu'ils avoient ſur les héritages dud. acquéreur (a). Led. Jean d'Aſſiſe & ſes parchonniers (c'eſt-à-dire conſorts) firent ceſſion 1423 le 14 nov. 1423, au profit de Jean Libert, boucher de Douay, des droits qu'ils avoient ſur la maiſon où mourut Simon le Singe (b). Il eſt ment. avec ſa femme & ſes enfans dans le teſtam. du 21 mai 1424 1424, de dlle Emmelotte le Juſtin, veuve de Pierre Pilate, qui fait des legs à Nicaiſe & Havette de l'Aſſiſe, filles dud. Jean de l'Aſſiſe ſon gendre, & à Jeanne Pilate ſa fille, femme dudit Jean de l'Aſſiſe (c). Ledit Jean (nommé mal à propos Jacques de l'Aſſiſe) mari & bail de Jeanne Pilate ; & Henri & Thomas d'Auby, fils de feue dlle 1427 Nicaiſe Pilate, vendirent une rente le 7 fév. 1427, 1428 à Pierrot de Wendin. Il acquit le 27 juill. 1428,

PREUVES.

(u) *Grand reg. cotté H, p. 55, ibid.*

(w) *Ibid.*

(x) *Chir. ibid.*

(y) *Petit regiſt. aux cauſes, commençant le 22 mars 1400, au commencement, p. 15, ibid.*

(z) *Chir. ibid.*

(a) *Chir. ibid.*

(b) *Gros regiſt. aux cont. de 1423, p. 59, ibid.*

(c) *Chir. ibid.*

NOTICES.

NOTICES. PREUVES. DATES

un bien par transport de Nicaise Pilate sa belle-sœur (d). Il est qualifié clerc, & mention. dans un acte du 10 mars 1436, portant que les échevins de Douay, parmi lesquels il étoit, ont accordé au mois de déc. précéd. à dlle Gisle Bonnebroque, la permission de faire un pont de bois sur la riviere (e). 1436

(d) *Chir. ibid.*

(e) *Grand reg. cotté N, p. 87, ibid.*

Jacques de l'Assise est mentionné comme mari & bail de Marie Turquet, dans une vente du 7 décemb. 1439, faite au profit de Jean Muret, bourgeois de Douay, par Jean Turquet & Adrianet Turquet, freres de lad. Marie Turquet (f). 1439

(f) *Registre aux contrats de 1439, ibid.*

ASSIN. Guill. Assin de Soboleme, damoiseau, co-sgr du château de Brie dans le Fezensaquet, est mentionné dans la charte (vers 1295) de Gaston, vic. de Fezensaquet, qui accorde des coutumes & privileges aux gentilshommes de Fezensaquet, parmi lesquels ledit Guillaume Assin, qui fut présent comme proc. des autres gentilhommes (g). 1295

(g) *Expéd. lat. en parch. chez le vic. d'Esclignac, n° 60.*

ASSON. Voyez ASON.

ASSONLEVILLE. Dlle Jeanne d'Assonleville est mention. dans le cartul. du couv. de Beaumont de Valenciennes, renouvellé le 13 février 1414: portant que Jean Pickois, dit le Masson, doit une rente aud. couv. pour deux maisons qui furent à lad. dlle Jeanne (h). 1414

(h) *Cartul. de Beaumont.*

ASSONVILLE. Rasse d'Assonville, fils de feu Colart d'Assonville, possédoit en 1410, un fief à la Housliere, tenu du comté de Hainaut, en la châtellenie de Braine-le-Comte (i). 1410

(i) *Cartul. de 1410, au greffe féodal de Mons, p. 160.*

Guillaume d'Assonville, homme de fief du roi, assista à une sentence, du 15 déc. 1412, rendue au bailliage de Ribemont (k). 1412

(k) *Orig. franç. en parchem. chez m. d'Amerval, n° 41.*

ASSY. Guillaume Assy est rappellé comme mort

avec

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	avec Aynard de Gofar ſon fils, & de Mauretanhe ſa fille, femme d'Odon de Preiſſac, dans une ſent.		
1282	arbit. du 11 octobre 1282, rendue ſur une cauſe entre l'abb. de Grand-Selve, d'une part; & ledit Aynard de Gofar, fils dud. feu Guillaume Aſſy, chev. tant pour lui que pour Odon de Preiſſac & dame Mauretanhe ſa femme, & ſœur dud. Aynard: portant que led. Odon de Preiſſac de l'Iſle, chev. Jourdain & ſad. femme ayant donné procuration le 12 août de lad. année 1282, aud. Aynard de Gofar, pour agir en une affaire qu'ils avoient à l'occaſion de la juriſdiction d'une terre près de s. Salvi, qu'ils avoient achetée de Guillaume de Montvert, & de Pierre & Fort, freres, & ſur une terre qui fut à m. Guillaume Aſſy ſuſdit; dom Helie Chauvet, moine & celerier de l'abbaye de Grand-Selve, & Arnaud de Faudoas arbitres, ayant examiné le titre par lequel m. Guillaume Aſſy, pere de lad. dame Mauretanhe, avoit vendu lad. terre à Pierre Raymond, abbé de Grand-Selve, terminerent le différent, ce qui fut ratifié par les parties (l).	(l) *Copie coll. chez le vic. d'Eſclignac, n° 26.*	
	ASTARAC. Les comtes d'Aſtarac ſortent d'Arnaud Garcie, troiſieme fils de Garcie Sanche, duc de Gaſcogne. Voy. l'hiſt. des gr. Officiers.		
	I. Centulle, comte d'Aſtarac, eſt mention. dans		
1294	un acte du dimanc. avant la Touſſaint 1294, par lequel Bernard, comte d'Aſtarac, auquel ledit Centulle ſon pere avoit donné le comté d'Aſtarac, s'en réſervant l'uſufruit pendant ſa vie, donne à ſond. pere, en préſence & du conſent. de Roger Bernard, comte de Foix, les terres de Miremont, de Salegeante, de Granade, Caſtillon & S. Jean, avec faculté d'en diſpoſer, & une ſomme ſur led.		
1299	comté d'Aſtarac (m); & dans un contrat du merc. avant la Transfiguration de N. S. 1299, par lequel Othon de Lomagne, ſr de Feumarcon, adjuge aud.	(m) *Extrait des arch. du chat. de Foix, à la bib. du roi*, recueil de Doat, *vol.* 1, *f.* 100.	

Notices.	Preuves.		Dates
		Centulle, comte d'Aſtarac, le revenu de certaines terres, pour ce qui manquoit à une ſomme des rentes que lui devoit Bernard d'Aſtarac ſon fils, par une tranſaction qui portoit que, ſi leſd. terres n'étoient point d'un revenu ſuffiſant pour payer leſd. rentes, le ſupplément en ſeroit fait par led.	
	(n) *Ibid.*	Othon (n). Il fit une tranſaction le même jour	
	(o) *Ibid.*	avec Bernard d'Aſtarac ſon fils, qui ſuit (o) :	
		II. Bernard d'Aſtarac, comte d'Aſtarac, auquel Centulle, comte d'Aſtarac, ſon pere, avoit donné ce comté, s'en réſervant l'uſufruit pendant ſa vie, donna à ſond. pere, par acte du dimanc. avant la Touſſaint 1294, en préſence & du conſentement	1294
	(p) *Ibid.*	de Roger Bernard, comte de Foix, les terres de Miremont, Salegeante, Granade, Caſtillon & S. Jean, avec faculté d'en diſpoſer, & une ſomme ſur ledit comté d'Aſtarac (p). Le comte d'Aſtarac (c'eſt lui ou ſon pere) eſt mentionné dans les lett. du vend. ap. la s. Martin d'été 1294, qui approuvent le compromis entre les mains dud. c. d'Aſtarac ſur le différ. entre Roger Bernard, c. de Foix, & Arnaud	
	(q) *Ibid. p.* 142.	d'Eſpagne (q). Il fit une tranſaction le merc. avant la Transfiguration 1299, avec Centulle, comte d'Aſtarac, ſon pere ; & eſt mention. dans un acte de même date, par lequel Othon de Lomagne, ſr de Feumarcon, adjugea à Centulle comte d'Aſtarac, le revenu de certaines terres pour ce qui manquoit à une ſomme que lui devoit Bernard d'Aſtarac ſon fils, par une tranſaction, où il étoit porté qu'en cas d'inſuffiſance deſdites terres pour acquitter les rentes, le ſupplément ſeroit fourni par ledit	1299
	(r) *Ibid. p.* 166.	Othon (r).	
		Barthelemi d'Aſtariac (ou d'Aſtarac) eſt ment. dans une charte (vers 1295) de Gaſton, ſgr de Fezenſaquet, qui donne des coutum. & des privil.	1295
	(s) *Expéd. lat. en papier, chez le vic. d'Eſclignac, n°* 60.	aux gentilshommes de Fenzenſaquet, parmi lequels led. Barthelemi, ſgr du château, ou ville de la Tour, & de s. Quiris en Fezenſaquet (s).	

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
1361	Bertrand d'Aſtarac étoit mort au mois de janv. 1361, comme il eſt dit dans l'extrait d'une vente faite à Bertrand du Gout (ou de Goth), où ſe trouve une diſpenſe pour le mariage de Bertrand de la Motte avec la veuve dud. Berttrand d'Aſtarac ſon parent (t).	(t) *Extrait des arch. du château de Pau, à la bibl. du roi*, ubi ſup. *p.* 99.	
1377	Jean, comte d'Aſtarac, tranſporta, par acte du 1 octob. 1377, à Gaſton, comte de Foix, ſr de Béarn, des droits qu'il avoit ſur le château d'Ambres (u).	(u) *Extrait des archiv. du château de Foix*, ubi ſup. *p.* 148.	
1418	Le c. d'Aſtarac, ceux d'Armagnac & de Foix, & le ſr d'Albret firent une confédération au mois de nov. 1418, pour leur défenſe commune (w).	(w) *Extrait des archiv. du chât. de Pau*, ubi ſupra, *p.* 54.	
1432	Le comte d'Aſtarac fit un accord le 1 octob. 1432, avec le comte de Foix, ſur l'hommage pour le château de Barbaſan en Bigorre, que ledit comte d'Aſtarac devoit aud. comte de Foix (x).	(x) *Ibid. p.* 44.	
	M. d'Aſtarac épouſa la fille de m. le vicomte de Fezenſaquet par traité de mariage, ſur lequel il y a un accord (ſans date) (y).	(y) *Ibid. p.* 54.	
1284	ASTICHES. Robert d'Aſtiches eſt ment. comme l'un des pairs de meſſ. Wautier, ſr de Warquenay, dans des lett. du mardi avant l'Aſcenſion mois de mai 1284, du bailli de Douay : portant que led. Wautier a vendu à la ville de Douay les droits de forages qu'il avoit à Douay, & qu'il s'en eſt deſſaiſi en préſence de ſes pairs (z).	(z) *Regiſt. aux privileg. cotté T, p.* 31, *en l'hôtel-de-ville de Douay.*	
1296	Pierre d'Aſtiches étoit échevin de Douay en 1296 (a).	(a) *Reg. conten. la ſuite des échevins de Douay.*	
1307	Philippe d'Aſtiche étoit auſſi échevin de Douay en 1307. Il eſt nommé Philippon d'Aſtiche, échev. de lad. ville, dans un acte du vend. avant Noël même année (b).	(b) *Ibid.*	
	Colard d'Aſtiche, échevin d'Aunoy près de		

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		Valenciennes, fut préſent en cette qualité à une donat. du dim. après la Chandeleur 1312, faite au couv. de Beaumont (c).	1312
	(c) *Chirog. en parch. aux archiv. du couv. de Beaumont.*		
		ATARGIET. Jean Atargiet fournier, dem. au rivage à Douay, eſt mentionné dans une déclarat. du 7 octob. 1438, des tit. rendus par les exécuteurs du teſtam. de dlle Gille Bonnebroque : portant que Gilles de Waſiers donna à rentes, au mois de juill. 1282, audit Jean l'Atargiet ſa maiſon en la rue de le Sannerie; & que cette maiſon dud. Jean l'Atargiet fut donnée en diminution de rentes au mois de mars 1332 (d).	1438 1282 1332
	(d) *Chirog. en l'hôtel-de-ville de Douay.*		
		ATH, ville du Pays-Bas, dont la maiſon d'Ath a pris ſon nom.	
		I. Watier, ſr d'Ath, eut pour filles : 1°. Béatrix ci-deſſous : 2°. Ide d'Ath, mariée à Raſſe de Gavre, dont elle eut Raſſe de Gavre, qui avec le ſecours de Philippe comte de Flandres, quérella la vente faite par ſa tante; mais il s'accorda enſuite avec Baudouin, comte de Hainaut, qui incorpora la ville d'Ath à ſon comté (e).	
(e) Annales de Hainaut, p. 228.			
		II. Béatrix d'Ath, hérit. de Wautier, ſr d'Ath, fut mariée à Gilles de Trazegnies & de Sully, qui s'étant croiſé pour la Terre-Sainte, vendit en 1136, la terre d'Ath à Baudouin l'Edifieur, comte de Hainaut (f).	1136
(f) Ibid.			
		Anſelme d'Ath eſt mentionné dans une charte de l'an 1149, de Barthelemi, év. de Laon, qui confirme une donat. faite en préſence dud. Anſelme d'Ath (g).	1149
(g) Cartul. de l'abb. de Hombliéres, dont cop. chez le curé de Gricourt, charte 76.			
		Wautier d'Ath fut préſent à une charte de l'an 1187, de Godefroy III, duc de Louvain (h).	1187
(h) Miræus, t. 4, p. 215.			
(i) Ibid. tom. 1, p. 288.		Brumont, comte d'Ath & de Mons, archev. de Cologne, donna une charte de l'an 1193 (i).	1193

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
1160	ATHEILLY. M. Simon d'Atheilly, chev. & sa femme furent présens à un acte (vers 1160) par lequel Regnier le Long, voulant se faire religieux à Hombliéres, donnoit à ladite abbaye des biens qu'il tenoit du fief de la femme dudit Simon d'Atheilly (*k*).		(*k*) Cartul. de l'abbaye de Hombliéres, *ubi sup.* charte 89.
1187	ATHIES. Pierre d'Athies, de l'ord. des templ. fut présent à une charte de l'an 1187 (l).	(l) *Cartul. de l'abb. de Nogent-sous-Coucy, p.* 45.	
1224	Hugues d'Athies, chev. pannetier de France, fut établi arbitre par lettres du mois de mai 1224, pour juger un différent entre Enguerran, sire de Coucy, & Gautier, sr d'Avesnes, c. de Blois (*m*).		(*m*) Cartul. de la terre de Guise, cit. par du Chesne, preuves de *l'hist. de Guynes* p. 365.
1225	Il fut aussi arbitre par lett. du mois de mars 1225, pour juger un différent sur la sgrie de Beaurain, entre l'abbaye de s. Denis en France, & Gui, sr de Chevreuse, chev. (n). Il est qualifié pannetier du roi dans la sentence arbitrale qu'il rendit au	(n) *Cartul. 1 de l'abb. de s. Denis, p.* 547.	
1226	mois de juill. 1226, sur ladite affaire (o). Il fut présent comme député pour le roi à un compromis	(o) *Ibid. p.* 549.	
1232	de l'an 1232, sur les différens entre l'abb. de s. Denis, d'une part; & Jean de s. Cler, chev. & Aelis sa mere (p).	(p) *Cartul. 2 de l'abb. de s. Denis, f.* 394.	
1247	Jean d'Athies, *de Atheia*, fut présent à une vente du mois de mars 1247, faite à l'abb. de s. Médard de Soissons, par Garnier de Villers, près de Charly, chev. sa fme & ses enfans (q).	(q) *Cartul. 2 de l'abbaye de s. Médard, p.* 33.	
	Robert d'Athies avoit des biens à Beauvoir, pour lesquels il devoit une redevance à l'abb. de Fervacques (r).	(r) *Rouleau en parch. en l'abb. de Fervacques.*	
1402	Pierre d'Athies est mentionné dans le dénomb. du 23 janv. 1402, du fief du Pont-à-Wendin, appartenant à Robert de Béthune, vicomte de Meaux, comme tenant de lui un fief (s).	(s) *Reg. de* 1389 *des fiefs tenus de Salle de Lille, p.* 108.	
	I. N. d'Athies eut pour fils: 1°. Matthieu ci-		

NOTICES. PREUVES.

dessous; 2°. Gérard d'Athies, archevêque de Besançon, qui testa le 9 février 1402, & donna le fief du Quesnoy-en-Santerre, près de Roye, aux Célestins d'Offemont & d'Amiens (t). 1402

(t) Histoire des grands offic. tom. 8, p. 623.

II. Matthieu, sieur d'Athies, mort avant l'archevêque son frere, eut pour enfans : 1°. Jean ci-dessous; 2°. Gérard d'Athies, sr de Moyencourt, pannetier du roi, qui vivoit en 1402 & 1404. 1402

Qualifié noble homme, écuyer, pannetier du roi, 1404

il acquit par acte du 23 déc. 1408, de Pierre de Hangest, dit Hutin, chev. sr d'Araine, une piece de bois près d'Araine, tenue de Guillaume de Colleville, chev. chambellan du Roi, à cause de sa terre de Cressonsac (u); 3°. Pierre d'Athies, abbé de s. Crespin de Soissons & de s. Nicolas-au-Bois; 4°. Jeanne d'Athies, qui étoit mariée en 1402, à Jean, sr du Fay, chev. chambellan du roi, dont elle eut Charles du Fay, qui eut pour fils Gérard du Fay, qui fut institué par Gérard d'Athies, sr de Moyencourt, pour héritier de son nom & de ses armes (w). 1408 1402

(u) *Expéd. authentiq. aux arch. de l'abbaye de s. Denis, doss. de la mairie de Bailleul-le-Soc.*

(w) Ibid.

III. Jean, sr d'Athies, étoit mort en 1402. Il eut pour fils : 1402

IV. Gérard d'Athies, sr de Moyencourt en 1439, & légataire des héritages que l'archevêq. de Besançon, son grand oncle, avoit en Beauvoisis. Il épousa, sans suite, Aliénor [il falloit dire Jeanne] de Soissons, & institua pour héritier de son nom & de ses armes, Gérard du Fay, son neveu à la mode de Bretagne (x). Il est rappellé comme mort dans un échange du 12 fév. 1466, fait entre noble homme messire Gérard d'Athies, dit du Fay, chev. sr de Moyencourt & de Divesous-City, qui céda la maisf. du Pressoir-Chevalier & dépendances, tenus de l'abb. de s. Médard de Soissons, à l'exception de ce qui appartient à madame Jeanne de Soissons, veuve dudit feu 1439 1466

(x) Ibid.

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
	meſſire Gérard d'Athies, ſr de Moyencourt, ſa vie durant, d'une part ; & dlle Jeanne du Chaſtel, dame de Ciry, veuve de Blanchet de Hebuterne, & Jean de Hebuterne, ſon fils, qui céderent en contre-échange la terre & ſgnrie de Ciry (y). Il eſt encore rappellé dans une charte de l'abbé de s.	(y) *Origin. aux archiv. de l'abbaye de s. Médard, liv.* 16.	
1472	Médard de Soiſſons, du 24 fév. 1472, vidimée le dernier octob. 1492: portant que l'abb. de s. Médard a acquis de Jean de Hebuterne, le Preſſoir-Chevalier & appendances, à l'exception de ce qui appartient à dame Jeanne de Soiſſons, veuve de meſſire Gérard d'Athies, chev. ſr de Moyencourt, & du Preſſoir-Chevalier, duquel Gérard du Fay, chevalier, à préſent ſr de Moyencourt, avoit eu les droits, qu'il avoit tranſportés par échange audit Jean de Hebuterne (z).	(z) *Orig. ibid.*	
1417	I. Jean d'Athies & dlle Jeanne Logier ſa fme, ſont rappellés comme morts dans un acte du 15 janvier 1417, par lequel Colle d'Athies, leur fille, renonce aux droits qu'elle pouvoit avoir ſur les biens que ledit feu ſon pere avoit à Meurchin, Carvin & Épinoy, & dont la poſſeſſion avoit été donnée à Waultier du Pont; leſquels biens Jean du Pont, dit Cappelet, & Marie d'Athies ſa fme, ſœur de lad. Colle, avoient adminiſtré (a). Il eut donc pour filles: 1°. Marie ci-deſſous; 2°. Colle d'Athies, qui renonça aux droits qu'elle pouvoit avoir ſur les biens que ledit feu ſon pere avoit à Meurchin & ailleurs (b).	(a) *Chirog. en l'hôtel-de-ville de Douay.*	
		(b) *Chirog. ibid.*	
	II. Marie d'Athies fut mariée à Jean du Pont, dit Cappelet; avec lequel elle adminiſtra des biens qu'avoit eus feu ſon pere (c).	(c) *Chir. ibid.*	
1425	Dlle Guillaume d'Athies, demeurant à Vis-ſur-Aiſne, fut mariée à Jean du Puille, éc. avec lequel elle prit pour 24 ans des Religieux de s. Médard de Soiſſons, la maiſon dite la petite Faviere, à Vis-ſur-Aiſne, dont ils donnerent reconnoiſſance le 8 fév. 1425 (d).	(d) *Origin. aux arch. de l'abbeye de s. Médard, liv.* 16.	

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		Madame d'Athie eſt mention. dans le compte de Jean Abonnel, dit le Gros, recev. des Finances du duc de Bourgogne, finiſſant en 1431 : portant ce qui a été payé à lad. madame d'Athies, par ordre du duc, ſur ce qui étoit dû à feu meſſire Lionnel de Bournonville (e).	1431
	(e) *Expéd. en pap. aux archives d'Auteuil, liaſſe* Monſtiers, *&c. n°* 11.		
		ATHIN, famille du pays de Liege, portoit d'argent au chevron de gueules. Voy. le Miroir de la Nobleſſe de Hasbaye, p. 65.	
		ATHON ou ATON, famille originaire du diocèſe de Beziers.	
		I. Alquier (Athon) de Cornelian, eſt mention. avec Guillaume Athon ſon fils, dans le teſt. du jour des calendes d'avril 1165, de Pons de Theſan, qui laiſſe à Ermengarde ſa fille, 2500 ſ. & donne pour garant de ſond. teſt. leſd. Alquier de Cornelian, & Guillaume Athon ſon fils : au dos eſt le certificat ; portant que led. Alquier & Guillaume Athon ſon fils, ont témoigné la vérité dudit teſt. (f). Alquier eut donc pour fils :	1165
	(f) *Origin. en parchem. chez m. de Theſan, cotte AE.*		
		II. Guillaume Athon, qui fut garant avec ſon pere, du teſtament du jour des cal. d'avril 1165, de Pons de Theſan, qui entr'autres diſpoſitions, laiſſoit à Ermengarde ſa fille, 2500 ſols, & à Ermeſſende, auſſi ſa fille, 3000 ſols (g). Ledit Guillaume Athon de Cornelian, épouſa ladite Ermengarde de Theſan, laquelle qualifiée dame Ermengarde, fme dud. Guillaume, fit ſon teſt. le 3 des nones de décmbre 1214, par lequel elle choiſit ſa ſépulture au cimetiere de s. Pierre de Theſan, laiſſa aud. Guillaume Athon ſon mari, 500 ſ. de la dot que la dame ſa mere & Pons ſon frere, avoient donnée audit Guillaume Athon ; & laiſſa ſes autres biens à dame Ermeſſende de	1165
	(g) *Ibid.*		1214

Theſan

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	Thefan ſa mere, & à Pons de Thefan ſon frere (*h*).		(*h*) Piece en parch. non ſignée, chez m. de Thefan, cotte AH.
	ATICHY. Matthieu d'Atichy épouſa Aleide ; de laquelle il eut pluſieurs fils, parmi leſquels		
1238	Matthieu d'Atichy, qui confirma, en 1238, les donations faites à l'abb. de Prémontré, par ſes ancêtres, par le ſuſd. Matthieu ſon pere, par lad. Aleide ſa mere, & par ſes freres (i).	(i) *Cartul. neuf de l'abb. de Premontré, p.* 20 *& ſuiv.*	
	Me Simon d'Atichy, procureur au parlement de Paris, épouſa Jeanne, veuve de Nicolas Laurent ; avec laquelle, comme chargé de l'adminiſtration de Benoite Laurent, fille dud. feu & de ſad. femme, il donna procuration le 23		
1361	fév. 1361, à Adam de Montmirel & autres,		
1362	en vertu de laquelle il fut dit, par acte du lundi après les Brandons 1362, que ledit Adam de Montmirel, fiancé le même jour avec ladite Benoite Laurent, héritiere de feu meſſire Simon Laurent, ſon oncle, chan. de Clamecy, fit une donation au chap. dud. Clamecy (k).	(k) *Origin. en parch. aux arch. du chap. de Clamecy.*	
	ATILLY. Gillon de Trevecon, dit d'Atilly, époux de la fille de Boulet de Roiſeſt, tenoit des biens à Herbercourt, de l'abb. de Fervacques en		
1290	1290 (l).	(l) *Rouleau en parch. en l'abb. de Fervacques.*	
	Jean d'Atilly eſt mentionné dans une vente du		
1342	3 mars 1342, faite par Gobert-le-Bel, écuyer, & Marie ſa fme, au chap. de s. Quentin, des droits qu'ils avoient ſur led. Jean d'Atilly (m).	(m) *Cart. rouge du chapitre de s. Quentin, p.* 133.	
	ATINVILLE, originaire du Beauvoiſis.		
	I. Gui d'Atinville, qui portoit une bande de		
1204	vair à un chef, fit une donat. l'an 1204 à l'abb. de Froimont, du conſentement d'Agnès ſa fme, & d'Alix & Béatrix ſes filles (*n*) ; & une autre à lad.		(*n*) Chartes de l'abbaye de Froimont, dont extr. à la bibl. du roi, p. 63.
1214	abb. l'an 1214, du conſent. d'Agnès ſa fme, &		

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
(o) Cartul. de lad. abb. à la bib. du roi, p. 217.		de ſes enfans Manaſsès, Jean, Aelis (o). Il eut pour enfans : 1°. Manaſsès, qui conſentit à la donat. que ſon pere faiſoit à l'abb. de Froimont	
(p) Ibid.		en 1214 (p) ; 2°. Jean ci-deſſous ; 3°. Alis ou Aelis,	1214
(q) Voyez ci-deſſus.		qui conſentit aux donat. de ſon pere de 1204 & 1214 (q) ; 4°. Béatrix qui conſentit à la donat.	1204 1214
(r) Voyez ci-deſſus.		de ſon pere de l'an 1204 (r).	1204
		II. Jean d'Atinville conſentit à une donation faite en 1214 à l'abbaye de Froimont, par Gui	
(s) Cartul. de Froimont, *ubi ſupra*, p. 217.		ſon pere (s). Led. Jean d'Atinville, chev. qui portoit une bande accompagnée de ſix merlettes, donna une charte de l'an 1228, par laquelle il confirmoit	1214
		une fondation faite à ladite abbaye, par le ſieur Gui ſon pere ; & une autre faite par Odon, ſr	1228
(t) Ibid. aux chartes, p. 63.		de Roncherolles ſon beau-pere (t). Il confirma au mois de nov. 1243, une rente faite à lad. abb. au mois de mai même année, par Odon de	1243
(u) Ibid. p. 64.		Buiſencourt, Euſtache ſa fme, & Jean, frere dud. Odon (u).	
		ATON. Pluſieurs vicomtes de Beziers ont porté le nom d'Aton. Voy. BEZIERS.	
		ATRIVE, famille du pays de Liege, portoit d'or à trois quintefeuilles de gueules. Voy. le Miroir de la Nobleſſe de Hasbaye, p. 18.	
		ATTICHES. Reinier d'Attiches fut préſent à un aſſerviſſement de 1179, fait à l'abb. de s.	1179
(w) Annales de s. Ghiſlain.		Ghiſlain, par noble homme Goſſuin de Ville (w).	
		Hugues d'Attiches fut préſent à une charte de	
(x) Chartes de l'ab. de s. Ghiſlain, cit. par dom Cambier.		l'abb. de s. Ghiſlain, de l'an 1190 (x).	1190
		ATTONS. Baudouin Attons, & Guillaume ſon fils, ſont mention. dans une vente du mois de novemb. 1271, faite à l'hôpital de s. Jean de	1271
		Bruges, par Wautier, dit Bolfer, échevin de	

Digitized by Google

DATES

Bruges, d'une rente à Ghiſtelles, que doit Guillaume, fils de Baudouin Attons (*y*).

ATTRABAT. Ellin, dit Attrabat, & ſa fme, donnerent à l'abb. de s. Nicolas-au-Bois, un mas
1256 à Merling, paroiſſe de Jolin, vers 1256 (*z*).

AUBE. Marie d'Aube eſt rappellée comme morte
1235 dans un bail à ferme fait au mois de ſept. 1235, par le chap. de s. Quentin, de biens à Vregies, qui furent à lad. feue Marie d'Aube (*a*).

AUBENTON. Robert d'Aubenton eſt mention.
1357 dans un bail à rente du mois d'oct. 1357, fait par le chapitre de s. Quentin, d'une maiſon audit s. Quentin, tenante aud. Robert d'Aubenton (*b*).

AUBEAUX. Une branche de la famille de Hingettes, a pris ſon nom du fief des Aubeaux, ſitué aux environs de Lille en Flandres.

I. Me Michel des Aubeaux eſt mentionné avec ſa fme & ſes enfans, dans un bail à rente du 27
1374 fév. 1374, fait par Gilles de Raiſſe, écuyer, au profit dud. m^e Michel des Aubeaux; d'une maiſon que feu Pierre Michel de Quinchy a tenu ci-devant à rente pour la vie dud. Michel des Aubeaux, de Jeanne d'Eſternant ſa fme, & de leurs enfans, du nom de Jean (*c*). Il eut donc pour fils; 1°. Jean de Hingette, ci-deſſous; 2° Jean des Aubeaux, ment.
1374 dans le bail à rente du 27 fév. 1374 (*d*).

II. Jean de Hingettes, ſr des Aubeaux, chev.
1389 ſervit dénombrement, le 10 Juillet 1389, pour le fief des Aubeaux, à Bondues, qui paſſa enſuite à Valeran, ſr des Aubeaux, qui en ſervit dénomb. le 26 juin 1456 (*e*). Ledit mgr des Aubeaux, chev. eſt rappellé comme mort dans un dénombrement
1447 du 24 déc. 1447 du fief de Vrelinghem, ſervi par Catherine des Aubeaux, fille dud. chev. (*f*). Il paroît qu'il avoit épouſé Agnès de Beaufremez,

PREUVES.

(*z*) *Invent. des titres de l'abbaye de s. Nicolas-au-Bois, art.* Jolin *& Merlaing, p. 93 & ſuiv.*

(*a*) *Cart. rouge du chapitre de s. Quentin, p. 167.*

(*b*) *Ibid. p. 309.*

(*c*) *Chirog. en l'hôtel-de-ville de Douay.*

(*d*) *Ibid.*

(*f*) *Regiſtre de 1447 des fiefs tenus de la ſalle de Lille, ubi ſup. p. 151.*

NOTICES.

(*y*) Copie des comptes de l'hôpital de s. Jean de Bruges, chez du Coutre, doſſ. DF.

(*e*) Vol. manuſ. intit. *nobleſſe de Lille, ubi ſup. p. 144.*

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES.
		d^e des Aubeaux & d'Aubrich, laquelle accompagnée de Valeran, ſr des Aubeaux de Compinghem, & de l'Homme, ſon fils & héritier, chevalier, fit un échange en 1441, avec Thomas Mallet, receveur du comte de Saint-Pol, en la châtellenie de Lille (*g*). Il eut pour enfans; 1°. Valeran ci-deſſous; 2°. Catherine des Aubeaux, qui ſervit dénomb. du fief de Vrelinghem, le 24 déc. 1447 (h).	
(*g*) Cop. inform. en papier, chez du Coutre, doſſ. DO.			
	(h) *Ibid.*		1447
		III. Valeran, ſr des Aubeaux, de Compinghem, & de l'Homme, chev. accompagna ſa mere Agnès de Beaufremez, dans l'échange qu'elle fit en 1441 (*i*). Il eſt dit dans l'apoſtille du dénombrement du premier janvier 1388, d'un fief à Vrelinghem, ſervi par Jeanne le Prévôt, veuve de Jean de Saint Venant, chev. que ce fief paſſa depuis à M. des Aubeaux (qui eſt ledit Valeran) (k); & dans celle du dénombrement du 10 juillet 1389, du fief des Aubeaux à Bondues, que ce fief paſſa enſuite aud. Valeran, ſr des Aubeaux, qui en ſervit dénomb. le 26 juill. 1456 (*l*).	
(*i*) Ibid.			1441
	(k) *Reg. de 1389 des fiefs tenus de la ſalle de Lille, p.* 197		
(*l*) Vol. manuſ. intitul. *nobleſſe de Lille, ubi ſup.* p. 144.			1456
		Meſſire Eulart des Aubeaux étoit l'un des conſeil. du comte de Flandres en 1400 (*m*).	1400
(*m*) Ext. inform. en pap. des reg. du comté de Flandres, chez du Coutre, doſſ. EE.			
		AUBECHIES. Hubert d'Aubechies, chev. fut préſent à une charte de l'an 1107, de l'abb. de s. Ghislain (*n*). Led. Hubert d'Aubechies & Pagan d'Aubechies, ſon frere, chevaliers, comparoiſſent dans une autre charte de l'an 1109 (*o*). Ils furent préſens à une autre charte de l'an 1120 (*p*).	1107
(*n*) Charte de l'ab. de s. Ghiſlain, cit. par dom Cambier.			
(*o*) Ibid.			1109
(*p*) Annales de s. Ghiſlain, fol. 93.			1120
		AUBEGARD. Mathilde d'Aubegard & Geoffroy Tranchefruit, ſon mari, & Guillaume le Guerrier, fils de lad. Mathilde, firent un accord (vers 1300) avec le chapitre de s. Quentin (q).	1300
	(q) *Cart. rouge du chapitre de s. Quentin, p.* 138.		
		AUBENCHEUL. Baudouin d'Aubencheul eſt rappellé comme mort dans une charte du mois	

Digitized by Google

DATES

1239 de juin 1239 : portant que led. feu & la dame sa femme, avoient fait donation à l'abb. du Verger, d'un bien au terroir de Villers-Outreaue (r).

(r) *Ibid.*

Nob. homme Jean d'Aubencheul, écuyer, est ment. dans un acte du 14 avril 1406 : portant
1382 qu'il a donné à rente, par acte du 3 sept. 1382, à Jean du Gardin une maiſ. qu'il avoit à Douay (s).

(s) *Chirog. aux arch. de l'hôtel-de-ville de Douay.*

AUBEPIERRE. Adelinette d'Aubepierre, *de Alba-Petra*, femme de Perocel, fils de dame Bonne d'Aubepierre, qui étoit fille de Pierrot du Pont-d'Albonc, reconnut par acte du mois d'oct.
1280 1280, être fine de corps de l'év. de Langres, comme ayant ép. un homme du comte de Champagne (t).

(t) *Cartul. de l'év. de Langres, p.* 221.

AUBEPIN. Pierron Aubepin est ment. dans une
1269 charte du jour de la Madelaine 1269, de Dreux de Mello, chev. ſr de s. Bry : portant que led. Dreux a assigné aux chapelains de l'ég. de s. Bry des rentes sur une maiſon tenante aud. Pierron Aubepin (u).

(u) Manuſc. de dom Viole, tom. 5, *ubi sup.*

AUBERCHICOURT. Wantier d'Auberchicourt
1099 fut présent à un accord de l'an 1099, passé entre l'abb. de s. Amand, d'une part ; & Berthe, femme d'Anselme de Ribemont, & Geoffroy de Bouchain son fils (w).

(w) Hiſtoire de Valenciennes, par d'Outremant, p. 308.

Baudouin d'Auberchicourt eut une fille mariée à N. Canart, dont elle eut Robert Canart, qui fut pere de Gilles Canart, dont la fille Iſabeau Canart
1364 fut mariée en 1364, à Jacquemar Denis, bourg. de Lille (x).

(x) Mſ. généal. chez du Four, p. 147.

Euſtache d'Auberchicourt, lieut. du Limouſin & du Périgord, est mentionné dans une requête
1370 du 14 déc. 1370 : portant qu'Etienne, bâtard de Rochechouart, & ſes complices, ayant promis aud. m. Euſtache d'Auberchicourt, lieutenant du Limouſin & du Périgord pour le prince de Galles,

PREUVES. NOTICES.

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		de lui livrer la ville de Rochechouart, ledit d'Auberchicourt y vint av. env. 400 combattans; mais que le bâtard ne put leur livrer la ville, à cauſe du grand nombre des gens d'armes qui y étoient (y).	
	(y) *Origin. lat. en parchem. chez le vic. de Rochechouart, cart. 1, inſtit.* differ. actes pour l'hiſt. n° 8.		
		I. N. d'Auberchicourt (apparemm. Baudouin I) ſr d'Eſtembourg, ſervit dénombrement le 2 mars 1372, pour la pairie de Brucq à Lille, qui paſſa à Jean Canart, évêque d'Arras, qui en ſervit dénomb. le 8 mai 1405 (z). Il eſt dit Baudouin d'Auberchicourt dans le dénomb. qu'il ſervit le 2 mars 1372, pour le fief de la Beuvriere à Bailleul en Tournefis (a). Il eut apparemment pour fils :	1372 1405
(z) Vol. manuſ. intitul. *nobleſſe de Lille*, p. 8, *ubi ſup.*			
(a) Ibid. p. 191.			
		II. Baudouin II d'Auberchicourt, écuyer, ſieur d'Eſtembourg, qui ſervit dénomb. le 18 Août 1389, comme mari & bail d'Agnès de Hem du fief de le Rive à Aſcq (b); & le même jour d'un fief à Croix, à cauſe de ſadite femme (c). Il eut apparemment pour fils: 1°. Baudouin III ci-deſſous; 2°. Jean d'Auberchicourt dit Froiſſart, ci-après :	1389
(b) Ibid. p. 84.			
	(c) *Reg. de 1389 des fiefs tenus de la ſalle de Lille*, p. 63.		
		III. Baudouin III d'Auberchicourt, chev. ſieur d'Eſtembourg & de Berniſſart, épouſa Marie de Landas, ſœur de Marguerite de Landas (d). Il ſervit dénomb. le 15 nov. 1389, pour le fief de la Beuvriere à Bailleul, & pour la ſeigneurie d'Eſtembourg (e). Il eſt mem. dans le dénomb. du dern. nov. même année, ſervi par Jean de Ville, chev. ſr d'Andregnies, pour un fief à Templeux en Doſſemer, dont un fief tenu par led. Baudouin d'Auberchicourt, chev. ſieur d'Eſtembourg (f). Il ſervit encore dénomb. le 1 avril 1406, pour le fief de la Beuvriere (g). Il eut pour fille :	1389 1406
(d) Mſ. généal. chez du Four, p. 60.			
	(e) *Ibid. p.* 78 & 79.		
	(f) *Ibid. p.* 88.		
(g) Mſ. intit. *nobleſſe de Lille*, ubi ſup. p. 191,			
		IV. Iſabeau d'Auberchicourt, d^e de Bouvignies, après la mort de Marguerite de Landas ſa tante: elle fut mariée à Gerard d'Antoing, chev. ſieur de	

DATES

1456 Geudecourt, puis à Jacques d'Ollehain, chev. (*h*); lequel ſervit dénomb. le 14 avril 1456, pour le fief de la Beuvriere (*i*).

III. Jean d'Auberchicourt, dit Froiſſart, chev. épouſa Anne Clugnet (*k*). Il eſt rappellé comme
1447 mort dans le dénomb. du 15 oct. 1447, du fief de Caſteler à Jenech, ſervi par Marguerite ſa fille; led. fief à elle venu de feu m. Froiſſard, ſon pere, & de mde ſa mere (l); & dans la vente du 22 fév.
1471 1471, d'une redevance ſur un bien à Evregnies, tenant à la terre de feu mgr Jean d'Auberchicourt, dit Froiſſart, chevalier (m). Il eut entre autres enfans: 1°. Pierre ci-deſſous; 2°. Marguerite d'Auberchicourt, dit Eſtembourg, qui fut mariée à nob. homme Jean de Waſtines, dit Vaſtinoy, éc. ſieur de Roupy, dont elle étoit veuve & douair.
1447 lorſqu'elle ſervit dénomb. le 15 oct. 1447, pour le fief du Caſteler à Jenech, à elle venu de feu m. Froiſſart d'Auberchicourt (n).

IV. Pierre d'Aubetchicourt, dit d'Eſtembourg, épouſa dlle Jeanne Vilette, avec laquelle il donna,
1434 par acte du 26 ſept. 1434, une rente à prendre ſur ſon fief des Marais au terroir de Nomaing à dlle Agnès d'Auberchicourt, dite d'Eſtembourg, ſa fille,
1439 qui fut mariée, par contrat du 1 déc. 1439, à Jean Segard, bourg. de Douay (o). Il eut pour partage, fait entre lui & ſes freres & ſœurs, le fief du Caſteler à Jenech, qui paſſa enſuite à Marguerite
1447 ſa ſœur, qui en ſervit dénomb. le 15 oct. 1447 (p). Il eut pour fille:

V. Demoiſelle Agnès d'Auberchicourt, dite d'Eſtembourg, qui reçut de ſes pere & mere, par
1434 acte du 26 ſept. 1434, une rente ſur le fief du Marais au terroir de Nomaing (q), & fut mariée,
1439 par contrat du 1 décembre 1439, à Jean Segard, bourgeois de Douay (r). Par led. contrat, lad. dlle Agnès d'Auberchicourt, dite d'Eſtembourg, porta

PREUVES.

(l) *Reg. de 1447 des fiefs tenus de la ſalle de Lille, p. 269.*

(m) *Origin. en parch. chez m. de Roſne, doſſ. D 4.*

(n) Regiſt. de 1447, *ubi ſup.*

(o) *Origin. en parch. en l'hôtel-de-ville de Douay.*

(p) *Reg. de 1447 des fiefs tenus de la ſalle de Lille, p. 269.*

(q) *Origin. en parch. en l'hôtel-de-ville de Douay.*

(r) *Origin. en parch. ibid.*

NOTICES.

(*h*) Mſ. généal. chez du Four, p. 60.

(*i*) Manuſ. intit. *nobleſſe de Lille, p. 191, ubi ſup.*

(*k*) Mſ. généal. chez du Four, p. 60.

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		aud. Segard une maiſon à Nomaing, & une rente ſur le fief du Marais aud. Nomaing, appartenant à ſond. pere tenu de Bouvignies. (s).	
	(s) *Regiſtre aux contrats de 1439, ibid.*		
		Guillaume d'Auberchicourt, boulanger, bourg. de Douay, vendit par acte du 23 décemb. 1374, à Jean Devant-le-Pont, dit Morel, une maiſon qui fut à feu Jean, dit de Raiſſe, écuyer (t).	1374
	(t) *Chir. ibid.*		
		Aleaume d'Auberchicourt eſt rappellé comme mort dans une vente par décret du 1 oct. 1384, au profit de Jacques le Watier d'une maiſ. à Douay, ſur laquelle étoit hypothéquée une ſomme due aux enfans dud. feu Aleaume d'Auberchicourt (u). Il eut pour fille Marguerite, mariée par contrat du 8 ſept. 1384, à Jean Biſeux (w).	1384
	(u) *Chir. ibid.*		
	(w) *Chir. ibid.*		1384
		Florence d'Auberchicourt, veuve de m. Colart du Caſtel, eſt mentionnée dans le dénombrement du 20 mars 1392, de la baronnie de Ciſoing, comme tenant un fief de lad. baronnie, ſavoir, du chef-lieu du Bos, au nom de Jean du Caſtel ſon fils (x). Lad. mde Florence d'Auberchicourt fit une obligation du 13 mars 1408, qualifiée veuve de meſſ. Colart du Caſtel, chev. (y). Elle eſt rappellée comme morte dans une vente du 18 février 1416, faite par Gilles de Tourmegnies, chev. & dame Jeanne de Tourmegnies ſa fille, veuve de Rogier du Mos, dame du Chatel, de maiſons au Grand-Canteleu à Douay, qui furent jadis à ladite feue noble dame Florence d'Auberchicourt dame du Caſtel (z).	1392
	(x) *Reg. de 1389 des fiefs tenus de la ſalle de Lille, ubi ſup. p. 31 & ſuiv.*		1408
	(y) *Chirog. en l'hotel-de-ville de Douay.*		1416
	(z) *Chir. ibid.*		
(a) Vol. manuſ. conten. 11 généal. art. *Poivre*, chez du Coutre.		Jean, ſr d'Auberchicourt, épouſa Colette le Poivre, fille de Pierre I, le Poivre, mort en 1404 (a).	1404
		Dlle Iſabeau d'Auberchicourt, veuve de Jean Dury, dont elle avoit un fils Jean de Dury, & en dernieres nôces de Jean de Layens, ſe remaria par	

contrat

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
1409	contrat du 15 avril 1409, à Jean de Morſelle, auquel elle porta deux jardins à Eſquerchin (b).	(b) *Chirog. en l'hôtel-de-ville de Douay.*	
1410	I. Thomas d'Auberchicourt, chev. poſſédoit un fief aud. Auberchicourt en 1410 (c). Il eut apparem. pour enfans : 1°. Arnoul ci-deſſous ; 2°. dame Jeanne d'Auberchicourt, qui étoit veuve de meſſ. Colart de Villers, dit du Sauchoy, chev. lorſque Ricard Pain-mouillé, bourgeois de Douay, fit une	(c) *Cartul. de 1410 des fiefs tenus du comté de Hainaut, p. 57,* ubi ſupra.	
1410	rente le 8 avril 1410, au profit de dlle Jeanne de Villers, dite du Sauchoy, pour ſa vie & celle de Thomas de Villers dit du Sauchoy, ſon frere, enfans dud. feu meſſ. Colart & de ſad. femme (d).	(d) *Chirog. en l'hôtel-de-ville de Douay.*	
1410	II. Arnoul d'Auberchicourt, écuyer, oncle de Thomas de Villers, dit du Sauchoy, poſſédoit en 1410, un fief à Grandrang en la prévôté de Maubeuge (e). Led. Arnoul étoit frere de dame Jeanne d'Auberchicourt, mere de Jeanne de Villers, à laquelle on fit une rente le 8 avril 1410 (f).	(e) *Cartul. de 1410 des fiefs tenus du comté de Hainaut, p. 228.*	
		(f) *Chirog. en l'hôtel-de-ville de Douay.*	
1463	Dᵉ Marguerite d'Auberchicourt, directement iſſue de la maiſ. des anciens châtelains de Douay, fut mariée à Jean d'Aubermont, frere de Catherine d'Aubermont, qui avoit épouſé Nicolas de Thouars, chev. dont elle eut Jeanne de Thouars, morte en 1463 (g).		(g) Généalogie blazonnée des Aubermont, chez m. de Roſne.
	AUBERMONT. Porte de ſable à une fleur de lys d'or, dont ſortent deux fleurons de même (h).		(h) Mſ. conten. 11 généal. chez du Coutre, *art. Aubermont.*
1253	I. Charles d'Aubermont épouſa en 1253, Joland de Coucy, veuve d'Arnoul, ſr de Mortaigne, chât. de Tournay, dont elle avoit entr'autres enfans un fils cadet nommé Guillaume. Ledit Charles d'Aubermont eut de ſad. fme un fils unique, lequel étant âgé de 16 à 17 ans, prit querelle contre un		
1282	nommé le bâtard Gédeon, qu'il tua près de la porte s. Antoine de Paris, le jour des Rois 1282 (i). Led. meſſ. Charles d'Aubermont ſe voyant ſans		(i) Mém. chez m. de Roſne, doſſ. intit. *contrats de mariage des Aubermont*, cotté 5 A.

Digitized by Google

NOTICES. PREUVES.

hoirs par la mort de ſon fils, laiſſa ſes biens par acte du mois de juillet 1289, avec ſon nom & ſes armes, à ſon beau-fils meſſ. Guillaume de Mortaigne, fils d'Iolande de Coucy ſa femme, & de ſond. premier mari (*k*), qui ſuit : DATES 1289

(*k*) Généalogie blazonnée des Aubermont, *ubi ſup.*

II. Guillaume de Mortaigne dit d'Aubermont, à cauſe de la donation à lui faite au mois de juill. 1289, par Charles d'Aubermont ſon beau-pere, à la charge de ſes nom & armes, épouſa Radegonde de Ghiſtelles ; de laquelle il eut : 1°. Jacques ci-deſſous (*l*) ; 2°. apparemment D. Pierre d'Aubermont, qui étoit âgé de 80 ans en 1358 (*m*). 1289 1358

(*l*) Ibid.

(*m*) Mém. chez m. de Roſne, fard. A 5.

III. Meſſ. Jacques I d'Aubermont, vaillant chev. ſous Louis dit de Male, comte de Flandres, en 1369, épouſa Jeanne, ou Anne Creſte (*n*). Il vivoit encore en 1417, auquel tems il fit ſon teſtam. avec Jeanne Caſtres (liſez Creſte) où il eſt qualifié &c. (*o*). Il eut pour enfans : 1°. Jacques II ci-deſſous ; 2°. Jérôme (*p*) ; 3°. Peronne, mariée par contrat de 1379, à Baudouin de Haynin, chev. (*pp*) ; 4°. Jeanne, mariée à Florimond de Cartigny, ſieur dudit lieu en Cambreſis (*q*) ; 5°. Catherine, mariée à Jean le Flament (*r*). 1369 1417 1379

(*n*) Généalogie blazonnée, *ubi ſup. prà.*

(*o*) Mſ. conten. 11 généal. art. *Aubermont*, chez du Coutre.

(*p*) Ibid.

(*pp*) Généalog. blazonnée des Aubermont, *ubi ſup.*

(*q*) Ibid.

(*r*) Ibid.

IV. Jacques II d'Aubermont étoit âgé de 42 ans en 1362, auquel tems il avoit des rentes ſur Tournay, ainſi que D. Pierre d'Aubermont en avoit en 1358 (*s*). Ledit Jacques d'Aubermont (nommé mal-à-propos Jean) acquit, par acte du 3 mai 1418, de Jean de Kirchove le fief de la Plancque au Mont de Trinité, comme il eſt dit dans un inventaire des titres du 29 mars 1769 (*t*). Il eſt rappellé comme mort dans une acquiſition du 6 octobre 1433, faite par Jacques Fortin dit Lombard, comme tuteur de Jacquette, Jacquelotte & Mariotte d'Aubermont, enfans mineurs dudit feu Jacques & de dlle Catherine Buridan (*u*) ; & dans un partage de la même année fait entre 1362 1418 1433

(*s*) Mém. chez m. de Roſne, piec. détachée.

(*t*) *Origin. en parch. chez m. de Roſne, piece détachée.*

(*u*) Ibid.

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	Jacqueline Buridan, fille de feu Jean Buridan, & de feue dlle Maigne de Creſpeline dit Hamiel, en ſon nom; Mahieu de Werquigneul, à cauſe de ſa femme, fille des ſuſdits; N. du Harbil, à cauſe de Catherine Buridan à préſent ſa femme, auſſi fille des ſuſd. & veuve dud. Jacques d'Aubermont; & Jacques Dimanche, dit le Lombard, & Jacques Buridan comme tuteurs de Jacquelotte & Mariotte d'Aubermont, enfans deſd. Jacques d'Aubermont & de Catherine Buridan (*w*); & dans le cont. de ma-		(*w*) Ibid.
1439	riage du 27 mai 1439, de Jacques d'Aubermont, fils dud. feu Jacques (x). Ses enfans ſont: 1°. Thierry ci-deſſous; 2°. Jacques IIl d'Aubermont, ſr de Plancques & de la Motte en la baronnie d'Ittre en Brabant, qui épouſa nob. dlle Jeanne de Waſmes, dame de le Bray, dont ſuite (*y*). Ce fut par contrat	(x) *Origin. en parchem. chez du Coutre, doſſ. C.*	(y) Généalogie blazonnée des Aubermont, *ubi ſupra.*
1439	du 27 mars 1439, que led. honorable perſonne Jacques d'Aubermont, ſr du fief de la Plancque,		
1450	épouſa dlle Jeanne de Waſmes. Il eſt qualifié fils du feu Jacques (yy). Il étoit mort le 21 nov. 1450,	(yy) *Ibid.*	
1433	lorſque lad. dame de Waſmes ſa veuve, ſervit un dénomb. comme il eſt marqué dans l'invent. des tit. du 29 mars 1769 (z). 3°. Jacquette, mention. dans une acquiſition du 6 oct. 1433, faite par ſon	(z) *Origin. en papier, chez m. de Roſne, piece détachée.*	
1433	tuteur (*a*); 4°. Jacquelotte (ou Jacqueline) ment. dans lad. acquiſition du 6 oct. 1433, faite par ſon tuteur, & dans le partage de la même année (*b*). Elle fut mariée en la ville de Lille à meſſ. Gerard Pippart (*c*); 5°. Charlotte mariée à Philippe Bruyant, lieut. du gouv. de Lille, Douay & Orchies (*d*); 6°. Marie, religieuſe à Flines (*e*).		(*a*) Mém. chez m. de Roſne, fard. 5 A. (*b*) Ibid. (*c*) Généalogie blazonnée, *ubi ſupra.* (*d*) Ibid. (*e*) Ibid.
	V. Thierri d'Aubermont ſuccéda aux biens de ſon pere, & épouſa en premieres nôces Maigne Bachelier, & en ſec. nôces Jeanne de S. Genois (*f*). Led. Thierry d'Aubermont, natif de Tournay, ſe		(*f*) Ibid.
1428	fit recevoir bourgeois de Douay le 6 oct. 1428. Il avoit épouſé dlle Jeanne de S. Genois: de laquelle il avoit Guillaume, âgé de 5 ans; Haquinet, âgé		

Digitized by Google

NOTICES. | PREUVES. | DATES

de 3 ans; & Catherine, âgée de demi-an (g). Il eſt rappellé dans un acte du 6 juin 1442 : portant que Jean de Villers prit pour caution Jean de Fives, qui conſigna une ſomme audit Thierry d'Aubermont (h). — 1442

(g) *Regiſt. aux bourgeois, cotté O, en l'hôtel-de-ville de Douay, p.* 49.

(h) *Regiſt. aux contrats de* 1439, *ibid.*

AUBERT. Gimon Aubert & ſes freres furent préſens à une charte de l'an 1134, en faveur de l'abb. de Criſenon (*i*). — 1134

(*i*) Tom. 5 de dom Viole, *ubi ſuprà.*

Geoffroy Aubert & Hugues Aubert ſont ment. dans un procès-verbal du merc. après la s. Michel 1318 : portant qu'en vertu d'une procuration du merc. après la Tranſlat. de s. Nicolas 1318, donnée en préſ. de Geoffry Aubert, clerc, par Guillaume de Rochechouart, chev. à Guillaume de Rochechouart, clerc, à Hugues Aubert, valet; ledit Guillaume de Rochechouart a donné quittance (k). — 1318

(k) *Origin. lat. en parch. chez le vic. de Rochech. carton*, quittance, *n°* 8.

Pierre li Aubert eſt mention. dans un acte paſſé (vers 1323) portant que ledit Pierre banni par la Salle de Lille, ayant été mis en priſon à Douay, Gilles Haquin, bailli de Lille, le demanda, & qu'il fut rendu par ordre de Jean de Lianne, bailli de Douay (l). — 1323

(l) *Regiſt. cotté K, en l'hôtel-de-ville de Douay, p.* 63.

Hue Aubert eſt rappellé dans un aveu de 1376, ſervi à l'abb. de s. Denis en France par Maci le Maire, pour un fief à Foucherolles en la châtell. de Poiſſy, dont eſt tenu par Jean de la Chambre un fief, qui fut aux enfans dud. Hue Aubert (m). — 1376

(m) *Regiſtre de* 1184 *des fiefs de s. Denis, p.* 77.

Guillaume Auberti (ou Aubert) écuyer, eſt mentionné comme défendeur dans un arrêt du 1 déc. 1401 (*n*). — 1401

(*n*) Cop. inform. en papier, chez le vic. de Rochech. aux titres de la ſgrie de Magnac.

AUBERT (Saint) maiſon noble du Cambreſis.

I. Gilles de S. Aubert épouſa en premieres nôces Berthe de Bouchain, veuve du comte de Duras,

Dates		Preuves.	Notices.
1050	& sœur de Godefroy de Bouchain, qui vendit en 1050 la châtell. de Valenciennes, & les terres qu'il avoit dans le Cambresis, à Baudouin IV, comte de Hainaut, son frere uterin; & après la mort de sad. fme, il ép. en secondes nôces Mechtilde de Barlaimont (*o*). Led. Gilles de S. Aubert, chev. & M. (Mechtilde) sa femme, firent une donation à l'abb. de Foret près de Bruxelles, par charte du		(*o*) Annales de Hainaut, p. 228.
1119	19 mai 1119 (*p*). Il est rappellé dans une charte		(*p*) Charte cit.
1152	(vers 1152) de Lotard, év. de Cambray: portant que Gilles de S. Aubert, sénéchal du Hainaut, épousa Berthe de Bouchain, fille de Godefroy, châtelain de Valenciennes, sr d'Oftrevant, & d'Ioland, comtesse de Hainaut (*q*). Ses enfans sont: 1°. du premier lit, Gerard ci-dessous; 2°. Ioland de S. Aubert, mariée à Nicolas de Barbençon, pair de Hainaut, sr de Merbes (*r*); 3°. du second lit, Hugues de Beaumont, chevalier, qui assista à une restitution, que Gerard son frere fit à l'abb. de s.		par d. Cambier. (*q*) Charte cit. id. (*r*) Ibid.
1104	Aubert, rapportée dans une bulle de l'an 1104, & assista comme parent à la donation faite au mois de		
1129	juill. 1129, à l'abb. du Mont s. Eloy par Hugues, sr d'Oisy (*s*); 4°. Anselme de Lievin, chev. ment.		(*s*) Voyez ci-dessous.
1104	dans la bulle de 1104, & dans une donation de		
1129	1129 (*t*); 5°. Gilles de Busignies qui assista à la		(*t*) Voyez ci-dessous.
1129	donation de 1129 (*u*).		(*u*) Voyez ci-dessous.
	II. Gerard I de s. Aubert se trouva au Tournois		
1096	d'Anchin, de l'an 1096 (*w*). Ledit Gerard de s. Aubert, chev. du consent. de Hugues de Beaumont & d'Anselme de Lievin, chev. ses freres, fit une restit. à l'abb. de s. Aubert, rapportée dans la bulle		(*w*) Carpentier, preuves de l'hist. du Cambresis, p. 14.
1104	du pape Paschal II de l'an 1104 (*x*). Il fut présent		(*x*) Carpentier, *ubi sup.* p. 16.
1120	à une charte du mois de déc. 1120, de Barthelemi, év. de Laon, en faveur de l'abb. de Femy (*y*). Il assista av. Anselme de Lievin, Hugues de Beaumont & Gilles de Busignies ses freres, comme parens de la future, à la donat. faite à l'abb. du Mont s. Eloy		(*y*) Miræus, t. 2, p. 822.
1129	au mois de juill. 1129, par Hugues sgr d'Oisy,		

Digitized by Google

Notices.	Preuves.		Dates
(z) Carpentier, *ubi sup.* p. 17.		chât. de Cambray, en mariant Clémence sa fille à Guillaume, avoué de Béthune. (z). Il consentit à la donation de l'an 1144, que Gilles de Lievin son neveu, chev. du consent. de Mathilde sa femme, & dud. Gerard de s. Aubert son oncle paternel, faisoit à l'abb. de s. Aubert, confirmée par charte de lad. année de Nicolas, év. de Cambray (a). Il est rappellé avec son fils & un petit-fils, dans une donat. de l'an 1190., faite à l'abb. de Vauchelles par Gilles de s. Aubert, qui du consentement de Mathilde sa femme, & de Gerard son fils, donne le bois de Villers-Outreau, qui étoit commun à lui & à Gui, sr du Villers; & confirme la donat. que Gerard son pere, gendre de Nicolas, avoit faite à l'abb. de Vauchelles (b). Il eut pour fils :	1144 1190
(a) Ibid. p. 19.			
(b) Cartul. de Vauchelles, cité par dom Cambier.			
(c) Carpentier, *ubi sup.* p. 20.		III. Gilles II de s. Aubert, mentionné dans une charte du mois de mai 1153, de Nicolas, évêq. de Cambray : portant confirmation des biens donnés à l'abb. de s. André du Cateau, par led. Gilles de s. Aubert (c). Il fut présent à une charte du 2 des cal. d'août 1162, dud. Nicolas, évêque de Cambray : portant que Thierry de Walers a donné un fief pour la dot de sa sœur (d). Il fit, du consent. de Mathilde sa femme, & de Gerard son fils, une donat. en 1190, à l'abb. de Vauchelles; & confirma celle que Gerard son pere avoit faite à lad. abb. (e). Il eut pour fils :	1153 1162 1190
(d) Cartul. de l'abb. de s. Martin de Tournay, liv. A, p. 26, cité par dom Cambier.			
(e) Cartul. de Vauchelles, cité par dom Cambier.			
		IV. Gerard II de s. Aubert mentionné dans la don. de 1190, faite par Gilles son pere; & dans une renonciation de l'an 1194, faite en faveur de l'abb. de Vauchelles après la décollation de s. Jean, par Jean de Villers-Ghislain & Luce de Villers sa femme, à la requête dud. Gerard de s. Aubert & de Hugues de Hamelincourt (f).	1190 1194
(f) Archiv. de l'abbaye de Vauchelles, cit. ibid.			
(g) Carpentier, preuv. de l'hist. du Cambresis.		Gui de s. Aubert, chevalier, fut présent à une donat. faite à l'ab. d'Hasnon le 5 août 1058 (g).	1058

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
1133	Pierre de s. Aubert, chev. & sa femme sont mention. dans une charte de l'an 1133, de Lietard, év. de Cambray, qui confirme une donat. par eux faite à l'abb. de Vauchelles (*h*).		(*h*) Charte cit. par Carpentier, hist. du Cambresis, part. 3, p. 626.
1185	Gerard de s. Aubert comparoît comme témoin dans une enquête (vers l'an 1185) sur le fief de la		
1274	Ferté-Beliart (*i*). Il est rappellé dans un rouleau de l'abb. de Fervacques, laquelle en 1274 avoit une rente à Bohaing, provenante de l'aumône dud. mgr Gerard (k).	(k) *Rouleau en parchem. de l'abb. de Fervacques.*	(*i*) Regist. du trésor des chartes du roi, cité par du Chesne, preuv. de Guynes, pag. 350.
1338	AUBERY. Geuffroy Aubery est mention. dans un aveu du jour s. Jacques & s. Christophe 1338, servi à l'abb. de s. Denis en France, par dlle Agnès de la Mote, veuve de Robert de Romanville, & par Simon de Romanville, éc. leur fils, desquels est tenu un fief par ledit Geuffroy Aubery (l).	(l) *Registre de 1415 des fiefs de s. Denis, p. 852.*	
1366	Pierre Aubery, écuyer, servit aveu à lad. abb. le 7 déc. 1366, pour un fief à Verines (m).	(m) *Ibid. p. 802.*	
1401	Geffroy Aubry est mention. dans un aveu du 24 mars 1401, servi à ladite abb. par Thomas Guevas dem. à Romanville, de qui est tenu un bien par led. Geffroy Aubery (n).	(n) *Ibid. p. 846.*	
	AUBEUF. Voy. AUBŒUF.		
	AUBIGNAC. Voy. ALBIGNAC.		
	AUBIGNY. Hugues d'Aubigny, dit Havet, chev. fut présent à une donation du mois de mai		
1047	1047, faite à l'abb. de Marchiennes (*o*). Il est dit Hugues Havet d'Aubigny, avoué de Marchiennes,		(*o*) Carpentier, preuv. de l'hist. du Cambresis, p. 6.
1065	dans une donat. de la veille des cal. de déc. 1065, faite à l'église de Cambray (*p*). Il est dit Hugues Havet dans une donation faite la même année à l'abb. d'Hasnon (*q*). Il est dit Hugues d'Aubigny,		(*p*) Ibid. p. 9.
1071	chev. dans une donat. du mois de fév. 1071, faite		(*q*) Ibid. p. 8.

Digitized by Google

NOTICES. PREUVES. DATES

(r) Ibid. p. 10.

(s) Ibid. p. 11.

(t) Ibid. p. 14.

(u) Ibid. dans l'hiſtoire du Cambreſis, part. 3, p. 514.

(w) Ibid. aux preuves, p. 11.

(x) Archives de l'abb. de Corbie, cit. par du Cheſne, preuv. de *Guynes*, p. 318.

(xx) Orig. cit. par Parmentier.

(y) Cartul. de l'égl. de Nevers, cité ibid.

(z) Carpentier, aux preuves, *ubi ſupra*.

(a) Charte de s. Aubert, cit. par Carpentier.

(b) Charte cit. par dom Cambier.

(c) Martyrolog. de l'égliſe d'Amiens, cit. par du Cheſne, *ubi ſup.* p. 242.

à l'égliſe de N. D. de Lens (*r*). Il eſt dit Hugues d'Aubigny, dit Havet, dans le teſtament de l'an 1080, de Sohier de Vermandois (*s*); & Hugues de Havet, dit d'Aubigny, dans le Tournois d'Anchin de l'an 1096 (*t*). Il fut préſent à une charte de l'an 1098, qualifié Hugues Havet, dit d'Aubigny (*u*). Il eut pour fille, Ide d'Aubigny, fme de Thibaut de Vermandois, fils de Hugues, fils du ſuſd. Sohier, qui par ſon teſtam. de l'an 1080, fit un legs à lad. Ide (*w*). — 1080

Gamelon d'Aubigny, fut préſent à une charte du 8 des cal. de mars 1079, de Foulques, abbé de Corbie, & y conſentit (*x*). — 1079

Odon d'Aubigny, chev. eſt mentionné dans la donat. de l'an 1085, faite par Guillaume, comte de Nevers, aux moines de la charité de l'abb. de s. Victor au fauxbourg de Nevers, que Henri, roi de France, avoit amortie du conſent. dudit Odon d'Aubigny (*xx*). Led. Odon d'Aubigny & Guillaume comte de Nevers, furent préſ. à une donat. faite à la cathéd. de Nevers par Roclene de Druye (*y*). — 1085

Hugues dit Tacon d'Aubigny, chev. fut préſent à une donat. faite vers 1100, par Robert, comte de Flandres (*z*). Led. Hugues d'Aubigny fut encore préſent à une donat. de l'an 1101, faite à l'abb. de s. Aubert de Cambray, par Evrard Radoul, ſr de Mortaigne (*a*); & à une donat. de l'an 1109, faite à l'abb. de s. Eloy près d'Arras, par Warin de Dourges (*b*). Ledit Hugues d'Aubigny, dit Tacon, ſr d'Orreville, épouſa Gertrude, dont l'obit eſt marqué dans la Martyrologe de l'égliſe d'Amiens au 2 des cal. de mars; étant veuve dud. Hugues, elle s'étoit remariée à Robert de Boves (*c*). — 1100 — 1101 — 1109

Doe, dame d'Aubigny, fit une donat. l'an 1147 à l'abb. de Prémontré, du conſent. de Matthieu & Payen ſes fils, & de ceux dont elle tenoit ſon fief, — 1147

ſçavoir,

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	savoir, Aelis, femme de son frere & de ses fils; & des fils que ladite Aelis avoit eus d'Aubry de Roye (d).	(d) *Cartul. anc. de l'abb. de Prémontré, charte 36.*	
1196	Baudouin, sire d'Aubigny, épousa Mathilde de Gonnelieu, & fit une donat. l'an 1196 à l'abb. du Verger, du consent. de sad. femme & de Baudouin d'Aubigny, leur fils (e).		(e) Carpentier, histoire du Cambresis, part. 3, p. 120.
1200	Josbert & Robert d'Aubigny furent présens à un partage des dixmes de la paroisse de Besses, que Giraud Gaiffers fit en 1200, avec les chanoines réguliers de s. Martin de Nevers (f).		(f) Trésor de s. Martin de Nevers, cité par Parmentier.
1265	Robert d'Aubigny est mentionné dans une charte du mois de sept. 1265, de Jean vid. d'Amiens: portant que Matthieu le Riche de Corbie, jadis son homme, a donné aud. mgr Robert d'Aubigny, chev. la quatrieme partie qu'il avoit ès terrages de la maison du Val-des-Maisons, & quelques droits qu'il tenoit dud. vid. pour un bien que led. Robert lui a cédé en contre-échange ès terroirs de Villers-le-Bretonneux, Marcel & Demuin, laquelle quatr. partie & autres droits led. Robert a vendu à Baudouin le Febvre de Raimberpré (g).	(g) *Cartul. de Picquigny, chez le duc de Chaulnes.*	
1269	Barthelemi d'Aubigny est mentionné dans une charte du mois d'avril 1269, de Guillaume de Chanri, archid. de Bassigny en l'église de Langres: portant que led. Barthelemi d'Aubigny a pris à rente un bien à Aubigny, de l'év. dud. Langres (h).	(h) *Cartul. de l'év. de Langres, p. 185.*	
1279	Robert d'Aubigny de Villers, qualifié mgr, est mentionné dans une charte (vers 1279) comme tenant un fief de Querieu, mouvant en arriere-fief de Picquigny (i).	(i) *Cartul. de Picquigny, chez le duc de Chaulnes.*	
1297	Guillaume d'Aubigny, notaire, passa un acte reconnu au mois de déc. 1297, pardevant le garde du scel de Mâcon (k).	(k) *Orig. en parchem. chez le duc de Nivernois, ubi sup. fac F, n° 192.*	

NOTICES. PREUVES.

I. Pierre d'Aubigny (ou Baubigny) dit du Greffe, servit aveu le merc. avant Noël 1317, à l'abb. de s. Denis en France, pour un fief à Clignencourt (l). Il eut apparemment pour fils : 1°. mᵉ Bernard d'Aubigny, clerc du roi, qui servit aveu à lad. abb. le vend. après la Toussaint 1327, pour un fief à Clignencourt (m); 2°. Jean qui suit : DATES 1317 1327

(l) *Reg. de 1415 des fiefs de s. Denis, p. 169.*

(m) *Ibid. p. 168.*

II. Jean d'Aubigny (ou Baubigny) prêtre, servit aveu le 3 fév. 1340, à lad. abb. pour ledit fief de Clignencourt, comme frere & seul héritier de feu Bernard d'Aubigny, clerc & conseiller du roi (n). Il le vendit à Guyart de la Chapelle, clerc du roi, chanoine de Noyon, qui en servit aveu le 6 octob. 1344 (o). Voy. BAUBIGNY. 1340 1344

(n) *Ibid. p. 167.*

(o) *Ibid. p. 164.*

Regnaut d'Aubigny étoit mort le 24 mai 1327, lorsque Denis Chevrier, prêt. son nev. servit aveu à l'abb. de s. Denis pour un fief à Clignencourt (p). 1327

(p) *Ibid. p. 168.*

Jacques d'Aubigny est rappellé comme mort dans la vente du 18 nov. 1332, faite au chap. de s. Quentin par Thomas Rogemare, de biens tenans aux hoirs dud. Jean d'Aubigny (q). 1332

(q) *Cart. rouge du chapitre de s. Quentin, p. 53.*

Hélie d'Aubigny comparoît comme procur. de Robin Por dans une information du mardi avant la s. Luc 1343 (r). 1343

(r) Piece latin. en parch. chez le vic. de Rochech. cart. 1, *actes pour l'hist.* n° 22.

Jean d'Aubigny & dlle Jeanne sa femme, sont ment. dans l'invent. des tit. étant chez les Minimes de Chaulny: portant que led. Jean d'Aubigny & dlle Jeanne sa fme, ont vendu à Robert Walon le fief d'Aubigny-le-Petit, dont il fut saisi par lettres du 2 fév. 1392, par les offic. de la sgrie d'Aubigny-le-Petit; & que le dénomb. dud. d'Aubigny-le-Petit, servi par Jacques Walon au seigneur d'Aubigny-Plancques, a été reçu le 10 fév. 1405 (s). 1392 1405

(s) *Invent. des tit. des minimes de Chaulny, p. 65 & suiv.*

La dame d'Aubigny-le-Chetif fut mariée à Jean de Fontenelle, autrement Tournay, écuyer, qui à

DATES		PREUVES.	NOTICES.
1395	cause de sad. femme, servit aveu le dimanc. avant l'Ascension 1395, d'un bien tenu de la seigneurie de Thianges (*t*).		(*t*) Extrait inf. des titres de la sgrie de Thianges, chez le duc de Nivernois, sac F, n° 119.
1404	Jean d'Aubigny, sr du Mont, écuyer, servit aveu le merc. après la nativité de s. Jean 1404, à cause de Jeanne de Fay sa femme, à ladite sgrie de Thianges (*u*).		(*u*) Ibid.
1250	AUBIN. Robert Aubin de Champagnac & les siens furent affranchis par charte d'Aimery, vic. de Rochechouart, du 7 des cal. d'oct. 1250, ou du		
1257	jour des cal. d'oct. 1257, de ce qu'ils lui devoient aux 4 nécessités (*w*).	(*w*) *Orig. lat. en parch. chez le vic. de Rochech. carton intit.* quittances, n° 8.	
1373	Jean Aubin, clerc-notaire au châtelet de Paris, passa en cette qualité un acte du 8 mai 1373 (*x*), & un autre le même jour (*y*).	(*x*) *Orig. franç. en parchem. ibid.* n° 5.	
1152	AUBIN. (Saint) Arnoul de s. Aubin, & Pierre son fils, & Roscie sa fme, & Nicolas moine (de s. Germer) fils de lad. Roscie, sont mention. dans les lett. de l'an 1152, de Henri, év. de Beauvais, qui confirme les donat. faites à Breuil au profit de l'abb. de s. Germer, par led. Arnoul de s. Aubin, son fils, & Roscie sa femme, & Nicolas fils de lad. femme (*z*).	(*y*) *Orig. franç. en parch. ibid.* n° 29.	
1263	I. Hugues de s. Aubin épousa Isabelle, dame de Molon; & étoit mort en 1263, auquel tems Isabelle de Chalais (ou Chalaux) & de s. Aubin, promit de donner en mariage Agnès de s. Aubin sa fille, à Jean de s. Aubin, chev. son frere; & lad. dame de Molon promit de mettre en religion Guillaume & Alis de s. Aubin ses enfans; & de marier Huguette de s. Aubin, fille d'elle & dudit feu Hugues de s. Aubin (*a*). Ses enfans sont: 1°. Hugues de s. Aubin, chev. mentionné dans un acte de	(*z*) *Cartul. 2 de l'ab. de s. Germer, p. 1.*	(*a*) Vol. manuf. sur plusieurs fam. du Nivernois, à la bibl. du roi, p. 267 & suiv.
1263	1263, portant qu'il étoit tuteur de Jean de s. Aubin son frere (*b*); 2°. Jean I ci-dessous; 3°. Guillaume;		(*b*) Ibid.

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
(c) Ibid.		4°. Alis, que la dame de Molon sa mere, promit de mettre en religion par acte de l'an 1263 (c).	1263
		II. Jean I de s. Aubin, fils de feu Hugues de s. Aubin & d'Isabelle dame de Molon, est ment. dans l'acte de 1263, comme étant sous la tutelle de sad. mere, ou de Hugues de s. Aubin, chev. son frere; par lequel acte Isabelle, dame de Chalais (ou Chalaux) & de s. Aubin, promit de donner en mariage aud. Jean de s. Aubin, sa fille, niece	1263
(d) Ibid.		de Hugues, fr de Saligny (d). Led. Jean de s. Aubin,	
(e) Ibid.		chev. est ment. en 1291, avec Marguerite sa fille, fme de Hugues du Deffends, damoiseau (e). Led. Jean de s. Aubin, chev. sr de Chalaux, acquit en	1291
		1309, de Catherine de Vautort de Chatoillenot le droit qu'elle avoit sur la voirie des enfans de	1309
(f) Ibid.		Huguenin du Deffends son cousin germain (f). Il étoit mort, ainsi que sa femme, l'an 1312, auquel tems Guillaume de s. Aubin, damoiseau, fils dud. Jean de s. Aubin, chev. sr de Chalaux, partagea	1312
(g) Ibid.		avec Guyoz son frere-germain, les biens de leurs pere & mere (g). Ses enfans sont: 1°. Guillaume I ci-dessous; Guyoz, qui partagea avec Guillaume	
(h) Ibid.		son frere les biens de leurs pere & mere par acte de 1312 (h); 3°. Hugues, moine de Cluny, ment.	1312
(i) Ibid.		dans led. partage de 1312 (i); 4°. Marguerite, mariée à Hugues du Deffends, damoiseau, avec lequel elle est mention. dans l'acte de 1291. Elle en eut Huguenin du Deffends, & plusieurs filles mention. comme neveu & nieces de Guillaume & Guyoz de s. Aubin dans l'acte de partage de	1312
(k) Ibid.		1312 (k).	1312
		III. Guillaume I de s. Aubin, damoiseau, fils de Jean de s. Aubin, chevalier, sieur de Chalaux, & Agnès, femme dud. Guillaume, damoiselle, partagerent par acte de 1312, avec Guyoz de s.	1312
(l) Ibid.		Aubin, frere-germain dud. Guillaume, les biens de leurs pere & mere (l). En 1312, sont mention.	1312

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	feu Jean de s. Aubin, ſr de Chalaux, chev. led. Guillaume de s. Aubin ſon fils, Huguenin de Pars, Marguerite ſa fme, dlle, veuve de Fouquiet le Couchat, écuyer (*m*). Led. Guillaume (de s.		(*m*) Ibid.
1315	Aubin) de Chalaux, reçut aveu en 1315, à lui ſervi par Jeannette, fille de feu Guyot de Lachaut de Bray, éc. (*n*). Qualifié chev. ſr de Chalaux, il reçut		(*n*) Ibid.
1339	un autre aveu l'an 1339, à lui ſervi par Iſabelle de Lachaut, veuve de Guillaume, fils du prévôt de Bray (*o*). Il eut apparemment pour fils :		(*o*) Ibid.
	IV. Guillaume II de s. Aubin, chev. ſieur de		
1357	Chalaux, qui étoit marié en 1357 avec Aglantine du Boiſchat, veuve d'Etienne de la Tournelle, chev. auquel tems partage des biens dud. feu fut fait entre ladite Aglantine ſa veuve, remariée aud. meſſire de s. Aubin, d'une part; & Guillaume de la Tournelle, écuyer, & Jean de la Tournelle, mineur d'âge, enfans dudit feu & de ladite Aglantine (*p*). Led. Guillaume de s. Aubin, chev.		(*p*) Ibid. p. 259 & ſuiv.
1394	ſr de Chalaux, eſt rappellé comme mort en 1394, avec Jean & Hugues de s. Aubin, chev. enfans dud. feu & de mde Aglantine ſa veuve (*q*). Lad.		(*q*) Ibid. p. 267 & ſuiv.
1399	Aglantine du Boiſchat étoit morte en 1399, auquel tems partage de ſes biens fut fait entre Jean de s. Aubin, chev. ſr de Chalaux, d'une part; & Guillaume de la Tournelle, écuyer, ſon frere de mere, & Jean, écuyer, & meſſ. Hugues de s. Aubin, chev. frere dud. Jean de s. Aubin, & auſſi freres de dame Aglantine de s. Aubin, relig.		
1402	au Reconfort (*r*). Il appert par acte de 1402, que Gui de Boſchat, chev. ſr de Moraches, en partie, laiſſa pour héritiere ſeule Aglantine de Boſchat, mere de Jean de s. Aubin (*s*). Les enfans dudit		(*r*) Ibid.
	Guillaume ſont : 1°. Jean II ci-deſſous; 2°. Hugues de s. Aubin, chev. qui épouſa Méhaut de Mex,		(*s*) Ibid. p. 273 & ſuiv.
1384	avec laquelle il vendit en 1384, la terre du Mex au profit de Jean de s. Aubin, chev. ſon frere (*t*). Qualifié chev. ſr de Domecy, il fut ſéparé par acte		(*t*) Ibid. p. 267 & ſuiv.

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
(u) Ibid.		de 1385, pour cause de parenté d'avec lad. dame Mehaut de Mex, sa femme (u). S'étant demis volontairement de l'office de châtelain de Molins-lès-Angilbert, Drouyn le Fort en fut pourvu, &	1385
(w) Piece citée par Parmentier.		continué dans ledit office par lettres de 1390 (w). Les lettres sont du 8 nov. 1390, par lesquelles Philippe, fils du roi de France, duc de Bourgogne, ayant le gouvernement de Jean de Bourgogne, comte de Nevers, son fils aîné, déclare qu'ayant déchargé son féal chev. mess. Hugues de s. Aubin de l'office de capitaine de la ville & château de Moulins-lès-Angilbert, il confirme Drouin le Fort dans l'office de châtelain dudit Moulins (x). Il est ment. avec Jean son frere, en 1394, comme fils de feu Guillaume & de mde Aglantine de Boschet	1390
(x) Vol. mss. sur plusieurs familles du Nivernois, *ubi supra*, p. 401 & suiv.			
(y) Ibid. p. 267 & suiv.		sa veuve (y); & en 1398, avec ledit Jean de s. Aubin, sr de Chalaux, son frere (z); & dans le partage des biens de sad. mere de l'an 1399 (a). Il étoit mort en 1410, auquel tems sont mention. Lorette de s. Aubin, héritiere de Hugues de s. Aubin, chev. & Jean de s. Aubin, chev. frere & hérit. dudit Hugues (b). Il est rappellé dans un accord du 13 oct. 1412, passé entre Philibert du Verne, écuyer, d'une part; & Jean de Franay, écuyer, & Guyotte de Compain, sa femme, fille d'Aglantine de la Tournelle, derniere femme dud. Philibert du Verne, sur une rente à prendre sur la terre de Mons-sus-Aron, qui fut à lad. Aglantine, que ledit Philibert disoit avoir acquis dudit feu mess. Hugues de s. Aubin (c). 3°. Dame Aglantine de s. Aubin, relig. au Reconfort de N. D. ment. dans le partage de 1399 (d); 4°. dlle Lorette de s. Aubin, mariée à Philippon de Michaugnes, avec lequel elle est ment. dans l'acte de 1410, comme héritiere de Hugues de s. Aubin, chev. (e).	1398
(z) Ibid.			
(a) Ibid. p. 259 & suiv.			1399
(b) Vol. manuf. *ubi sup.* p. 267 & suiv.			1410
	(c) *Origin. en parch. chez m. de la Ferté à Challemant, liasse. intit.* tit. concern. diff. mais. & terres, n° 16.		1412
(d) Ibid. p. 259 & suiv.			1399
(e) Ibid. p. 267 & suiv.			1410
(f) Ibid.		V. Jean II de s. Aubin, chev. acquit par acte, de 1384, la terre de Mex, de Hugues de s. Aubin, son frere, & de Mehaut du Mex, sa femme (f).	1384

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
1385	Il fut fait tuteur par acte de 1385, de Geoffroy du Boſchet, fils de feu Geoffroy du Boſchet, chev. & de Jeanne de s. Verain (*g*). Il eſt mention. dans		(*g*) Ibid. p. 1119 & ſuiv.
1394	un acte de 1394, comme fils de feu Guillaume de s. Aubin, chev. ſr de Chalaux, & de madame Aglantine du Boſchet ſa veuve (*h*). Il eſt qualifié		(*h*) Ibid.
1398	en 1398, Jean de s. Aubin, chev. ſr de Chalaux, frere de Hugues de s. Aubin (*i*). Il partagea en		(*i*) Ibid.
1399	1399, les biens de feue Aglantine du Boſchet, ſa mere, avec Hugues de s. Aubin, ſon frere, & les enfans du premier lit de ſad. mere (*k*). Qualifié chev. ſr de Chalaux & du Mex, agiſſant pour lui & pour Annette de s. Verain, ſa femme, il fit		(*k*) Ibid. p. 259 & ſuiv.
1401	un échange en 1401, avec Philippe de Merry, & mde Jeanne du Boſchat, ſa femme, ſeule héritiere du château de Boiſchat, appartenant à feu Geoffroy du Boſchat, chev. & après lui, à feu Geoſſroy du		
1402	Boſchat, écuyer, ſon fils (*l*). En 1402 ſont ment. led. Jean de s. Aubin, chev. ſr de Chalaux & de Moraches en partie, feu Gui du Boſchet, chev. ſr en partie de Moraches, & mde Aglantine du Boſchat, mere dud. Jean de s. Aubin, ſeule hérit. dudit Gui (*m*). Qualifié chambellan du duc de Bourgogne, & gouv. du Nivernois & du Donzois,		(*l*) Ibid. p. 275 & ſuiv.
1403	il donna des lett. du 10 janv. 1403, pour l'exécut. d'un réglement de police fait en 1999, par meſſire Guillaume du Rozoi ſon prédéceſſeur, en l'office de gouverneur du Nivernois & du Donzois (*n*);		(*m*) Ibid. p. 267 & ſuiv. & p. 273 & ſuiv.
1405	& une commiſſion par lett. de l'an 1405, en ladite qualité de gouverneur du Nivernois & du		(*n*) Origin. au tréſor de l'hôtel-de-ville de Nevers, cit. par Parmentier.
1410	Donzois (*o*): Il eſt ment. en 1410, comme hérit. de Hugues de s. Aubin, ſon frere (*p*). Il eſt rappellé		(*o*) Archiv. de l'hôtel-de-ville de Nevers, cit. ibid.
1412	comme mort dans une quittance de l'an 1412, donnée par les la Tournelle à ſes gendres (*q*); &		(*p*) Vol. manuſ. *ubi ſup.* p. 367 & ſuiv.
1447	dans un arrêt du 20 ſept. 1447, où ſont mention. led. feu meſſ. Jean de s. Aubin, ſr de Chalaux, & Anne de s. Verain, ſa femme; de laquelle il eut Alixant, Jeanne & Anette de s. Aubin (*r*). Il eut donc pour filles: 1°. Alixant de s. Aubin, mariée		(*q*) Ibid. p. 259 & ſuiv.
			(*r*) Ibid. p. 267 & ſuiv.

Digitized by Google

Notices.	Preuves.		Dates
		à Girard de Châteauneuf, chev. sr de Villaines, avec lequel elle reçut quittance de l'an 1412, de ce qu'ils devoient à feu Guillaume de la Tournelle (s).	1412
(s) Ibid. p. 259 & suiv.		Elle mourut en 1429, comme il est dit dans l'arrêt	1429
		du 20 sept. 1447 : portant que lad. Alixant, tante de Claude du Blé, éc. sr du Boschet, fille de feu messire Jean de s. Aubin, & d'Anne de s. Verain épousa sans suite Gerard de Châteauneuf, sr de Villaines, & fit une vente avec fond. mari à Jeanne de s. Verain sa tante, mere de Claude de Beauvoir (t). 2°. Jeanne ci-dessous; 3°. Anette de s. Aubin, mariée à Huguenin du Blé, écuyer,	1447
(t) Ibid. p. 267 & suiv.		avec lequel elle reçut quittance l'an 1412, de ce qu'ils devoient à feu Guillaume de la Tournelle (u).	1412
(u) Ibid. p. 259. & suiv.		Elle est mention. avec ses deux sœurs Alixant & Jeanne, dans l'arrêt du 20 sept. 1447 (w).	1447
(w) Ibid. p. 267 & suiv.		VI. Jeanne de s. Aubin fut mariée à Philibert de Billy, avec lequel elle reçut une quittance de 1412, de ce qu'ils devoient à feu Guillaume de la Tournelle (x). La dlle Jeanne de s. Aubin, veuve de Philibert de Billy, dont elle eut Philiberte de Billy, mariée à Philibert de la Perriere, écuyer, sr de Billy, se remaria à nob. sgr Guillaume de Dangeul, écuyer, avec lequel elle est mention. dans une obligation du 21 mai 1432, faite par led. Philibert de la Perriere à messire Jean de Tamerre, chev. pour une somme due par ledit Guillaume de Dangeul (y).	1412
(x) Ibid. p. 259 & suiv.			1432
(y) Ibid. p. 267 & suiv.			
	(z) *Reg. cotté QQ, p. 35, en l'hotel-de-ville de Douay.*	Mgr Wagon de s. Aubin (d'une maison de Flandres) est mentionnée dans une opposition faite (vers 1270) à la vente d'une maison à Denieul, qui fut aud. Wagon (z).	1270
	(a) *Cartul. de Picquigny, chez le duc de Chaulnes.*	Mouret de s. Aubin est ment. dans un aveu servi au mois de fév. 1279, au sr de Picquigny, par Gui, sr de Belloy, comme tenant deux fiefs dud. sr de Belloy (a); & dans un aveu de même date, servi au sr de Picquigny par Euguerran de	1279

Riencourt,

Dates		Preuves.	Notices.
	Riencourt, ſr d'Oiſſy, comme tenant un fief dud. Euguerran (b); & dans l'aveu de la ſeigneurie de	(b) *Ibid.*	
1302	Picquigny, ſervi au mois de janv. 1302, à l'év. d'Amiens, où il eſt dit tenir deux fiefs du ſieur de Belloy, & un autre du ſieur d'Oiſſy (c).	(c) *Ibid.*	
	M. Goſſuin de s. Aubin fut préſent à un accord		
1283	du mois de déc. jour de ſainte Luce 1283, entre le chapitre de s. Quentin & l'abb. de Vauchelles, & M. Thierry, ſr de Bevre, & mde Agnès, ſa femme (d).	(d) *Cart. rouge du chapitre de s. Quentin, p.* 181.	
	Jean de s. Aubin eſt mentionné dans l'aveu de la ſgrie de Picquigny, ſervi au mois de janvier		
1302	1302, à l'év. d'Amiens, comme poſſédant un fief tenu de la demoiſelle Muret, & en arriere-fief de Picquigny (e).	(e) *Cartul. de Picquigny, chez le duc de Chaulnes.*	
	Meſſire Hue de s. Aubin, chev. ſr du Freſnoy,		
1336	obtint une ſentence du 1 mars 1336, contre dlle Agnès Eſpinekoque (f).	(f) *Reg. cotté K, en l'hôtel-de-ville de Douay, p.* 77	
	Hue de s. Aubin, chev. ſr de Waignonville, qui avoit un fief à Douay, tenu de Châtel de Douay,		
1370	donna des let. du dern. oct. 1370 : portant que lui & noble dlle Marie de Melun, ſa couſine, prévôte de Douay, & les échevins de Douay ont fait des réglemens pour la perception de leurs droits, & pour l'exercice de leurs juſtices (g); & d'autres de même date, par leſquelles il paroît que led. Hue de s. Aubin, chev. ſieur de Waignonville, avoit ſouveraine baſſe-juſtice en l'échevinage de Douay au lieu dit Leane (*h*).	(g) *Regiſtre au privileg. cotté T, p.* 49, *en l'hôtel-de-ville de Douay.*	(*h*) Extrait de l'invent. des titres de la chamb. des c. de Lille, chez du Coutre, doſſ. BY.
	Goſſuin, ſr de s. Aubin & du Freſnoy, eſt		
1392	ment. dans le dénomb. du 20 mars 1392, de la baronnie de Ciſoing, comme tenant de ladite baronnie le fief du Freſnoy à Villers (i).	(i) *Reg. de* 1389 *des fiefs tenus de la ſalle de Lille, p.* 31 *& ſuiv.*	
	Jean de s. Aubin, chev. fut préſent au codicile		

Digitized by Google

NOTICES. | PREUVES. | DATES

du 16 fév. 1397, d'Enguerran, sr de Coucy, comte de Soissons (k). 1397

(k) Regist. du parlement, cit. par du Chesne, preuv. de *Guynes*, pag. 419.

Isabelle de s. Aubin est rappellée comme morte dans un acte fait avant 1400 : portant que les échevins de Douay, en considération d'une donat. faite à l'hôpital des Wés par Emmelotte & Agnès Bonnebroque, sœurs, leur ont donné une loge qui fut bâtie par lad. feue Isabelle de s. Aubin (l). 1400

(l) *Grand reg. cotté N, p. 38, en l'hôtel-de-ville de Douay.*

I. N. de s. Aubin eut pour fils : 1°. Jean ci-dessous ; 2°. Ricard de s. Aubin, qui donna quittance le 16 janv. 1402, qualifié nob. homme, à Jean son frere, sur les biens provenans de feue mde leur mere (m). Ledit nob. homme Ricard de s. Aubin, éc. & les autres exécuteurs du testam. de feu Jean Bonmarquiet passerent compromis le 5 déc. 1414, avec le fils dudit feu (n). En la même qualité d'exécuteur, il fit un accord le 13 juin 1415, avec Colart Pourcelet, mari de demoiselle Jeanne Bonmarquiet, fille dud. feu (o) ; & en la même qualité, il reçut quitt. du 27 mars même année, à lui donnée par Henriet Bonmarquiet, fils dudit feu (p). Il épousa dlle Marguerite de Somaing, & étoit mort le 5 mars 1420, lorsque Jean de Goy donna une décharge à Jacquemar de Bretiere & Jean du Temple, qui s'étoient obligé avec lui envers Jean & Ricardin de s. Aubin, enfans dud. feu Ricard de s. Aubin & de ladite Marguerite de Somaing sa femme (q). Il est rappellé dans une obligat. du 12 fév. 1423, par Pierre Bonnebroque, & Jean & Heuvin de Denieul, envers Jean & Ricard de s. Aubin, fils mineurs dud. feu Ricard de s. Aubin (r). 1402 1414 1415 1420 1423

(m) *Chirog. en l'hôt. de ville de Douay.*

(n) *Chir. ibid.*

(o) *Chir. ibid.*

(p) *Chir. ibid.*

(q) *Chir. ibid.*

(r) *Regist. aux contrats de 1423, p. non cottée, ib.*

II. Jacques de s. Aubin, qualifié nob. homme, donna une quittance mutuelle avec Ricard son frere, le 16 janv. 1402, sur les biens provenans de feue mde leur mere (s). Il épousa dlle Agnès Hergotte, ment. comme sa femme dans un regiſtre 1402

(s) *Chir. ibid.*

Digitized by Google

DATES.		PREUVES.	NOTICES.
1048	renouvellé en 1408, des rentes dues à la sénéchale de Hainaut, portant ce qui est dû par ladite Hergotte (t). Led. Jean de s. Aubin, écuyer de l'écurie de m. le duc de Bourgogne, prêta serment	(t) *Ext. collat. en pap. chez du Coutre, doss. CL.*	
1412	le 26 juin 1412, en qualité de bailli de la ville de Douay (u). Qualifié nob. homme, éc. d'écurie du duc de Bourgogne, son bailli de Douay & Orchies,	(u) *Reg. cotté N, page 66, en l'hôtel-de-ville de Douay.*	
1414	il reçut une obligation le 11 fév. 1414 (w). Il eut pour fille :	(w) *Chir. ibid.*	
	III. Dlle Catherine de s. Aubin, mariée à Eloy Petit, avec lequel elle vendit des biens, par acte		
1444	du 20 oct. 1444, à M. Jean Abonnel, dit le Gros, comme il est dit dans une production du 29 janv. 1572, par Louis d'Espieres, dit de la Porte : portant que les biens que les de la Porte ont à Baisieu, leur sont venus du chef de dlle Isabelle Abonnel fille dud. Jean Abonnel (x). Une autre production de 1572, par Lievin de Brande, porte que la mere de lad. Catherine de s. Aubin étoit dlle Agnès Hergotte (y). Les biens & fief qu'Eloy Petit & dlle Catherine de s. Aubin sa femme, vendirent, par acte du 20 octob. 1444, à Jean Abonnel, dit le Gros, étoient situés à Baisieu & tenus de la baronnie de Cisoing (z).	(x) *Origin. en parchem. chez du Coutre, doss. CC.*	(y) Inform. en papier, chez du Coutre, doss. CB.
		(z) *Origin. en parch. ibid. doss. CL.*	
	Ricard de s. Aubin est ment. dans le cartul. du couv. de Beaumont de Valenciennes, renouvellé		
1414	le 13 février 1414 : portant qu'il devoit une rente aux religieuses pour une maison qui fut à Jean d'Arras (a).	(a) *Cartul. de Beaumont.*	
	AUBLEGNY. Mde Isabeau d'Aublegny fit une		
1331	donat. le 5 mars 1331, aux relig. de Beaumont de Valenciennes, du consent. du nob. homme mgr Pieron de la Haye, chev. de deux rentes sur des maif. de Valenciennes, à la charge de prier pour feue dlle Marie du Breuil, sœur de lad. donatrice (b).	(b) *Chirog. en parch. aux arch. de Beaumont, n° 193.*	
	AUBOCOURT. Nob. hom. Jean d'Aubocourt,		

Digitized by Google

Notices.	Preuves.		Dates
		dit Favatte, écuyer, eſt rappellé comme mort dans le contrat de mariage du 24 janvier 1453, de Marguerite d'Aubocourt ſa niece, par lequel contr. on voit que led. Jéan d'Aubocourt avoit pour fils	1453
	(c) *Origin. en parch. dans les tit. de m. d'Eſpilliers, n° 87.*	Liebaut d'Aubocourt le jeune, écuyer (c).	
		I. Liebaut d'Aubocourt l'aîné, frere du ſuſdit Jean d'Aubocourt, dit Favatte, eſt rappellé comme mort dans led. contrat de mariage du 24 janvier 1453, de Marguerite ſa fille : portant que ledit Liebaut, qui avoit des biens aux Vaux de ſte Marie en la Forte-maiſon de Malacour, en la ville de Pulligny & ailleurs, avoit épouſé Marguerite de Luce, qui avoit des biens en la Forte-maiſon de Leſſe; & qu'ils étoient mort l'un & l'autre au	1453
	(d) *Ibid.*	tems dud. contrat de mariage (d). Leurs enfans ſont : 1°. Jean ci-deſſous; 2°. & 3°. Didier & Heuzelin d'Aubocourt, ment. dans led. contrat de mariage de 1453, comme ayant fait un partage	1453
	(e) *Ibid.*	avec Jean d'Aubocourt leur frere (e). 4°. Marguerite d'Aubocourt, mariée par led. contrat du 24 janv. 1453, à Pierre d'Oriocourt, écuyer, par lequel on aſſigne à lad. future la ſomme de 700 florins, à elle	1453
	(f) *Ibid.*	due à cauſe du ſuſd. partage (f).	
		II. Jean d'Aubocourt épouſa nob. fme Catherine d'Oriocourt; fit un partage avec ſes freres, & étoit mort en 1453, lors du contrat de mariage de	1453
	(g) *Ibid.*	Marguerite ſa ſœur (g). Il eut pour fille :	
		III. Eve d'Aubocourt, ment. dans led. contrat de 1453, comme étant alors mineure & ſous la	1453
	(h) *Ibid.*	tutelle de Catherine d'Oriocourt ſa mere (h).	
		AUBŒUF. Guillaume d'Aubœuf, chev. eſt ment. dans un arrêt du 18 avril 1374, qui le déboute, ainſi que Jean de Blaru ſon couſin-germain, des prétentions qu'ils avoient ſur des biens provenans de Jeanne de Blaru leur tante, ſœur de Huet Blaru, pere dud. Jean, & auſſi ſœur	1374

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	d'Alips Blaru, mere dud. Aubœuf : lesdits Blaru, enfans de feu Pierre Blaru, chev. (i).	(i) *Cop. coll. en pap. aux archives d'Auteuil, liasse* Monstiers, *&c. n°* 107.	
	AUBONNE. Philippe d'Aubonne est mention. dans un aveu servi à l'abb. de s. Denis en France,		
1230	au mois d'oct. 1230, par Adam de Villetegneuse, chev. dont il tenoit un fief (k).	(k) *Registre de* 1415 *des fiefs de s. Denis, f.* 58.	
	AUBOULT. Jean Auboult, tabellion juré &		
1412	notaire, fut nommé le 8 janv. 1412, par le garde du scel de Donzy, pour grossoyer les actes de feu Jean Simonin, notaire, comme il est dit dans un		
1397	acte du lundi après la ste Croix 1397, grossoyé le		
1412	dern. mars 1412 (l).	(l) *Origin. en parch. aux arch. du chap. de Clamecy.*	
	AUBRI. Voyez AUBRY.		
	AUBRIOT. Jean Aubriot de Dijon, bailli de l'év. de Langres, est ment. dans une procuration		
1316	du dim. après les Bordes 1316, à lui donnée par led. év. de Langres, à l'effet de faire enquête (m).	(m) *Cartul. de l'év. de Langres, p.* 226.	
	Jean Aubriot de Dijon, chan. de Langres, fit		
1329	hommage le 6 mai 1329, à l'év. de Langres (n).	(n) *Ibid. p.* 102.	
	Hugues Aubriot, qualifié prévôt de Paris, donna	(o) *Copie collat. en pap. aux tit. des Boylesve, n°* 19.	
1368	des lettres du 5 des ides de nov. 1368, sur une transaction entre Jean Boylesve & Hugues de la Guesle (o).	(q) *Orig. franç. en parch. chez le vic. de Rochech. cart.* quittances, *n°* 14.	
	Hugues Aubriot, garde de la prévôté de Paris,	(r) *Orig. franç. en parchem. ibid. liasse* Sicomté de Rochech. fieges &	
	reconnut des actes en cette qualité, du 5 janv.	justice, *n°* 1.	(*p*) Dom. Viole,
1370	1370 (*p*); & du 18 nov. 1371 (q). Il donna des	(s) *Orig. franç. en parchem. ibid. cart. instit.* dona-	suite des abbés
1371	lettres du 2 juin 1372 (r), & du 10 mars même	tions des rois, *n°* 4.	de s. Germain
1372	année (s); & encore du 8 mai 1373, & du 13 mai		d'Auxerre.
1373	1375, où il est qualifié chev. (t)	(t) *Orig. franç. en parchem. ibid. cart.* vic. de Rochechouart, propriétés, *n°* 29 &	
1375		30.	
	AUBRUN. Guillaume Aubrun, jadis receveur d'Auxois, & Bertrand Aubrun, son fils, marié, demeurant à Sémur en Auxois, firent un accord le		

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		11 juin 1461, avec Edme de Chamigny, chev.	
	(u) *Origin. en parch. chez le mqs de Blanchefort à Paris, au volum. intit.* procès pour Tanlay.	ſr de Tanlay & de Rampers (u).	1461
		AUBRY. Jacques Aubry étoit mort en 1418, auquel tems une maiſon en la rue d'Havré à Mons, appartenoit à Jean Druart, & tenoit à la veuve dud. Jacques Aubry (w).	1418
	(w) *Cartul. de la grande aumônerie de Mons, p. 7.*		
		Jean d'Aubry, écuyer, fut nommé pour exécuteur du teſtam. de nob. homme Antoine de Billy, éc. vicomte de Clamecy, du lundi avant la s. Pierre-ès-Liens 1420 (x).	1420
	(x) *Origin. en parch. aux archiv. du chapit. de Clamecy.*		
		Allin Aubry épouſa Philippe; laquelle ſe ramaria à Guillaume de Montagu, écuyer, avec lequel elle fit une acquiſition le 21 ſept. 1438, paſſée à Doué en Anjou (y).	1438
(y) Généal. mſ. des Montagu.			
		AUBUR. Étienne Aubur eſt mentionné dans les lett. de 1179, de Guillaume de Toucy, évêq. d'Auxerre: portant qu'il a rendu une ſentence contre ledit Etienne, en faveur des religieuſes de Criſenon (z).	1179
(z) Dom Viole, tome 5, *ubi ſup.*			
		AUBUSSON. Renaud V, vicomte d'Aubuſſon, épouſa Mathebrone de Ventadour, laquelle ſe remaria à Eſchivat de Chabanes, qui vivoit en 1190 (a)	1190
(a) Carte généal. des Chabannes, chez la marquiſe de Chabannes, à Wez en Nivernois.			
		Rampnou d'Aubuzeon (ou Aubuſſon) eſt ment. dans une plainte faite (vers 1270) par madame la comteſſe de la Marche, contre Thibaut de Neuviz, ſénéchal de Poitou: portant que les bédeaux (ou ſergens) dud. Thibaut, ont ſaiſi la terre dudit mgr Rampnou: qu'un de ſes bédeaux arrêta ledit mgr Rampnou & mgr Guillaume de Chamborent, châtelain d'Aubuzeon; les tint ſept ſemaines priſonniers, & ne les relâcha que par ordre du c. de Poictiers: que led. sénéch. de Poitou a fait d'autres exactions ſur led. m. Rampnou d'Aubuzeon (b).	1270
	(b) *Exp. franç. en pap. ſur un vol. de la bibl. du roi, chez le chev. de Chamborant, n°* 14.		

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
1412	I. Jean d'Aubuſſon, qualifié noble & puiſſant hme, chev. ſr de Born & de Monteil-le-Vicomte, reconnut par acte du 4 ſept. 1412, qu'il avoit donné à Renaud d'Aubuſſon, damoiſeau, ſon fils, en conſidération de ſon mar. avec dlle Marguerite de Comborn, ſon repaire de Voſcoyre, & une rente par acte du pénult. août 1412 (c). Led. ſieur d'Aubuſſon fut préſent au traité de mariage reconnu	(c) *Origin. lat. en parchem. chez le vic. de Rochech. carton* 1, *intitulé* maiſon de Pompadour, *cont. de mariages, n°* 16.	
1426	le 26 janv. 1426, d'Iſabelle de Comborn, fille de feu Guiſchard, vic. de Comborn, avec Gofferin de Pompadour (d). Il eut pour fils:	(d) *Origin. lat. en parchem. ibid. n°* 18.	
1412	II. Noble Renaud d'Aubuſſon, damoiſeau, mention. dans le ſuſd. acte du 4 ſept. 1412, comme ayant épouſé dlle Marguerite de Comborn; laquelle en conſéquence des donat. à elle faites par noble & puiſſant homme Guiſchard de Comborn ſon pere, chev. vic. dud. lieu, ſr de Traignac & de Chambaret, renonça aux ſucceſſions (e). Il eut pour fille:	(e) *Origin. lat. en parchem. ibid. n°* 16.	
1446	III. Souveraine d'Aubuſſon, mariée en 1446 à Gui III, de Blanchefort, chev. ſr de Boiſlami, chambellan du roi Charles VII, ſénéchal de Lyon & bailli de Mâcon (f).	(f) Mſ. conten. les extraits des tit. des Blanchefort, chez le mqs de Blanchefort.	
1429	Jean d'Aubuſſon, prêtre, curé de Veſſiac, fut préſent à un acte, par lequel Alexandre de Maumont ayant reçu procuration du 8 oct. 1429, de madame Blanche de Broſſe, ſe déchargea de cette procurat. ſur Jean Barthon, chancel. du comte de la Marche, en préſence dud. Jean d'Aubuſſon, comme il eſt dit		
1430	dans des lett. du 20 mai 1430, de Jean Barthon (g).	(g) *Origin. lat. en parch. aux tit. communiq. par le mqs de Lambertie, piece F.*	
1450	Noble Guyot d'Aubuſſon, ſgr de la Feuillade, fut préſent au traité de mariage du 10 fév. 1450, de François Combarel, chev. ſr de la Cheze (h).	(h) *Expéd. lat. en pap. ibid. piece D.*	
	AUBY. Mgr Aleaume d'Auby eſt mentionné dans l'état des charges de la ville de Douay		

Digitized by Google

NOTICES. PREUVES.

(i) *Reg. cotté OO, p. 47, en l'hôtel-de-ville de Douay.*

(k) *Reg. cont. la suite des échevins de Douay, ibid.*

(l) *Volume aux privil. cotté T, p. 31, ibid.*

(m) *Reg. cotté R, p. 74, ibid.*

(n) *Ibid. p. 112.*

(o) *Ibid.*

(p) *Chirog. en l'hotel-de-ville de Douay.*

(q) *Reg. conten. la suite des échev. de Douay, ibid.*

(vers 1250) où eſt marqué ce qu'elle doit audit Aleaume (i). DATES 1250

Pierre d'Auby étoit échevin de Douay en 1280 (k). 1280

Mgr Evrard d'Auby, chev. eſt mentionné dans une charte du mardi av. l'Aſcenſion, mois de mai 1284, du bailli de Douay, comme étant l'un des pairs de la châtellenie de Douay (l). 1284

Taſſin d'Auby, bourgeois de Douay, ayant été arrêté par ordre du prévôt de Beauqueſne, fut relâché par acte de 1318 (m). 1318

Maſſin d'Auby, ayant été trouvé coupable de la mort de Gerard de Clary, fut banni par les échevins de Douay; comme il eſt dit dans une ſentence du 29 octobre 1338 (n). 1338

I. Jean d'Auby, demeurant hors de la porte d'Eſquerchin de Douay, eut pour fils:

II. Jean d'Auby, contre lequel il y eut ſentence des échevins de Douay du 4 janv. 1338 (o). 1338

Jacquemont d'Auby épouſa Catherine de Lille; laquelle vivoit le 22 ſept. 1368, & étoit remariée le 11 août 1376, à Andrieu de Haſpre, lorſqu'accord fut fait par Martin de Goy, qui avoit donné à dlle Jeanne de Goy ſa fille, une rente qu'il avoit acquiſe le 22 ſept. 1368 pour ſa vie, celle de ſad. fille & de lad. Catherine de Lille, alors fme dud. Jacquemont d'Auby (p). 1368 1376

I. Jean d'Auby, l'aîné, étoit échevin de Douay en 1374, 1377, 1380, 1385, 1388, 1391 & 1395 (q). Il fit un bail à rente avec Jean d'Auby ſon fils, le 21 déc. 1399, de cinq maiſons à Douay, au-delà de l'Atre de s. Jacques, en allant vers la porte Morel, qui furent à Jacquemont le 1374 1395 1399

Cat,

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
1400	Cat, & enſuite par arrentement à feu Jean le Cambier (r). Il fit ſon teſtament (vers 1400) par lequel il choiſit ſa ſépulture aux freres mineurs de Douay, près de Marie Boitleaue, ſon épouſe : il y rappelle la plupart de ſes parens : il fait des legs ou donations à Jean d'Auby de Lalain ; à Iſabelle d'Auby, veuve de Jean Saingler ; à Agnès d'Auby ſa couſine, fille de Jean d'Auby ; à Jean le Tonnelier de Fourdrain ; à tous les enfans de loyal mariage, des couſins & couſines dudit teſtateur ; à Robin d'Auby ſon filleul ; à Belotte d'Auby, ſœur bâtarde dud. Robin, fille de Jean d'Auby le Clerc ; à Jean d'Auby, fils aîné dudit teſtateur, époux de dlle Nicaiſe Pilate ; à Pierrot d'Auby ſon autre fils, auquel il donne des biens qu'il a à Corbehem & Goy ; à Pierrot d'Auby, que ledit ſuſdit Pierrot d'Auby eut de ſa fme (Jeanne de la Tramerie) ; à Iſabelle & Marie d'Auby, ſœurs ; & à Robin d'Auby, leur frere ; à Havotin d'Auby ſon filleul, fils de Baudart d'Auby ſon fils ; & aux quatre enfans dudit Baudart, qui ſont, Iſabelle, Marie, & deux autres ; à Henriet & Maſſon (ou Thomas ou Thomaſſin) d'Auby, freres, (enfans de Jean ſon fils) ; à dlle Jeanne d'Auby, ſœur de Pierrot d'Auby, femme de Beugnard de Neuvirelle, écuyer ; à leur fille, filleule dudit teſtateur ; aux deux enfans que Colart Tange eut de demoiſelle Jeanne d'Auby ſa fme ; & à Havotin d'Auby, fils de feu Bernard (s). Il eſt rappellé comme mort dans le teſtam. du 12 juill. 1400 de Pierre d'Auby, fils dud. Jean d'Auby, bourgeois de Douay (t) ; &	(r) *Chir. ibid.* (s) *Chir. ibid.* (t) *Chir. ibid.*	
1408	dans le contrat de mariage du 9 juill. 1408, de Henri d'Auby, fils de Jean d'Auby, qui étoit fils dudit Jean d'Auby l'aîné (u) ; & dans la	(u) *Chir. ibid.*	
1415	quittance du 21 ſept. 1415, donnée par demoiſelle Jeanne d'Auby, fme de Gilles de Neufvirelles, dit Beugnart, écuyer, à Pierre d'Auby, ſon pere, de ce qui lui revenoit par teſtament dudit feu d'Auby ſon grand-pere, pere de ſond. pere (w) ; & dans	(w) *Chir. ibid.*	

Digitized by Google

Notices.	Preuves.		Dates
		un accord du 20 Avril 1420, entre ladite Jeanne d'Auby, fille de feu Pierre d'Auby, & petite-fille dud. feu ſgr Jean d'Auby, d'une part; & dlle Jacqueline Bataille, veuve dudit feu Pierre	1420
	(x) *Chir. ibid.*	d'Auby (x); & dans le contrat de vente du 26 mai 1424, par Adam de Griboval, dit Danois,	1424
		écuyer, mari & bail de dlle Jeanne de Neufvirelles, au profit de Jean d'Auby, fils de Bernard, bourgeois de Douay, d'une grande maiſon à Douay échue à lad. Jeanne de Neufvirelles, ſa fme, par le teſtament dud. feu Jean d'Auby, l'aîné, ſon aïeul	
	(y) *Chir. ibid.*	(ou biſaïeul) (y). Ses enfans ſont: 1°. Jean ci-deſſous; 2° Pierre ci-après; 3°. Baudart d'Auby mentionné dans le teſt. (vers 1400) de Jean d'Auby, ſon	1400
		pere, qui fait des legs ou donations à Havotin d'Auby, ſon filleul, fils dud. Baudart, & aux quatre autres enfans dudit Baudart, qui ſont:	
	(z) *Chir. ibid.*	Iſabelle, Marie & deux autres filles (z). Il aſſiſta comme avoué de la future audit contrat de mariage du 17 janv. 1400, d'Iſabelle d'Auby, fille de feu	
	(a) *Chir. ibid.*	Jean d'Auby (a). Il eſt rappellé comme mort dans un acte du 14 av. 1406: portant que Jean du Gardin,	1406
		marbrier, demeurant à Douay, a pris à rente en 1382, de Jean d'Aubencheul, écuyer, une maiſon à Douay, tenante au tenement qui fut à feu Heuvin de Goy, qui eſt à préſent aux hoirs dud. Baude	
	(b) *Chir. ibid.*	d'Auby, en la rue de Wez (b).	
		II. Jean II d'Auby, fils de Jean d'Auby, l'aîné, époux de Nicaiſe Pilate, & Jean & Pierre Pilate, donnerent à rente, par acte du pénult. déc. 1389,	1389
		une maiſon en la rue du Châtel-Bourgeois, à Colart de la Corne, pour ſa vie & celle de Marie de la Derriere, ſa fme, & de leurs enfans; & lad. de la Derriere, ayant cédé ſes droits à Jacques d'Aire, par acte du 16 avril 1396, dlle Jeanne Bouquinove,	1396
		veuve dud. Jacques d'Aire, s'obligea par acte du 19 oct. 1406, envers led. Jean d'Auby, à cauſe de	
	(c) *Chir. ibid.*	ſad. fme (c). Il fit un bail à rente le 2 déc. 1399,	1399

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
	avec Jean d'Auby, l'aîné, son pere (d). Il est ment.	(d) *Chir. ibid.*	
1400	dans le test. de son pere (vers 1400) qui fait une donat. à fond. fils aîné, ép. de dlle Nicaise Pilate (e).	(e) *Chir. ibid.*	
	Il fut nommé pour exécut. du test. du 19 fév. 1400, de Pierre d'Auby son frere (f). Led. Jean d'Auby, qu'on dit de Rache, donna une quittance le 20 mars même année, avec Pierre d'Auby son fils (g). Il est qualifié fils de Jean d'Auby le Riche, dans la vente du	(f) *Chir. ibid.* (g) *Chir. ibid.*	
1402	mois de sept. 1402, par les veuves de Jean & Pierre Pilate, de deux tiers d'une rente, dont l'autre tiers appartient aud. Jean d'Auby, fils de Jean d'Auby le		
1404	Riche. (h). Il étoit échevin de Douay en 1404 (i), &	(h) *Chir. ibid.*	
1405	le 26 juin 1405, lorsque Jean, duc de Bourgogne, fit son entrée solemnelle à Douay (k). Il assista avec Pierre d'Auby son frere, au contr. de mariage du 9	(i) *Reg. conten. la suite des échevi. de Douay.* (k) *Grand reg. cotte N, p. 78, ibid.*	
1408	juill. 1408, de Henri d'Auby son fils, petit-fils de Jean d'Auby l'aîné (l). Il est ment. dans une vente du	(l) *Chir. ibid.*	
1414	1 mars 1414, faite par Henri & Thomas d'Auby, enfans dud. Jean d'Auby & de feue Nicaise Pilate sa		
1415	fme (m); & dans une vente du 26 oct. 1415, faite par Thomas Pilate, au profit de Philippart Waude, bourg. de Douay, du tiers d'une maif. dont les autres tiers appart. aud. acquér. comme les ayant achetés de Henri & Thomas d'Auby, enfans dudit Jean d'Auby & de feue Nicaise Pilate (n); & dans une vente du 24 août 1415, faite par Henri & Thomas d'Auby, fils dudit Jean d'Auby, & de feue dlle Nicaise Pilate sa fme, au profit de Jean du Hem, &c. (o). Il transporta, par acte du 10 janvier 1415, à Pierrot Bonnebroque, fils de feu Pierre, une rente qu'il avoit par acte du 23 avril 1388, sur les biens dud. feu Pierre, pour sa vie & celle de feue demoiselle Nicaise sa femme (p) Il est rappellé comme mort	(m) *Chir. ibid.* (n) *Chir. ibid.* (o) *Chir. ibid.* (p) *Chir. ibid.*	
1427	dans une vente du 7 fév. 1427, par Henri & Thomas d'Auby, fils & ayans cause de feue dlle Nicaise Pilate leur mere, d'une rente que Jacques Gasquieres a tenu viagerement pendant la vie de feu Jean d'Auby leur pere (q). Ses enfans sont; 1°. Henri ci-dessous; 2°. Thomas ci-après:	(q) *Chir. ibid.*	

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		III. Henri d'Auby eſt ment. dans le teſtament (de 1400) de Jean d'Auby ſon aïeul, qui lui fait	1400
	(r) *Chir. ibid.*	un legs (r). Il aſſiſta comme avoué de la future au contrat de mariage du 15 janvier 1402, de dlle Emmelotte Pilate, ſœur de dlle Nicaiſe Pilate (ſa	1402
	(s) *Chir. ibia.*	mere) (s). Il épouſa par contrat du 9 juill. 1408, qualifié fils de Jean d'Auby, & petit-fils de Jean d'Auby l'aîné, dlle Reuſſe Picquette; & eut pluſieurs	1408
	(t) *Chir. ibid.*	fiefs provenans de ſon pere & de ſon aïeul (t). Il eſt mentionné dans le teſtament du 17 déc. 1418, de	1418
	(u) *Chir. ibid.*	Pierre d'Auby ſon oncle (u). Ledit Henri d'Auby, bourgeois de Douay, épouſa en ſecondes nôces,	
	(w) *Regiſt. aux contrats de 1427, ibid.*	le 15 avril 1426, dlle Jeanne Perilleux (w). Elle étoit alors veuve d'Andrieu de Courcelles, comme	1426
	(x) *Chir. ibid.*	il appert par un acte du 14 août 1431 (x). Il eſt rappellé comme mort, avec ladite feue dlle Jeanne	1431
	(y) *Chir. ibid.*	Perilleux ſa femme, dans un accord du 11 janvier 1450 (y). Il eut pour enfans: 1°. du premier lit,	1450
	(z) *Chir. ibid.*	Jean d'Auby, qui aſſiſta au cont. de mariage du 13 mai 1430, de dlle Nicaiſe d'Auby ſa ſœur (z);	1430
	(a) *Chir. ibid.*	2°. Nicaiſe d'Auby, mariée à Ernoul le Carlier, bourgeois de Douay (a); 3°. du ſecond lit, Henriet qui ſuit:	
		IV. Henriet d'Auby, qualifié fils de feu Henri d'Auby, & de feue dlle Jeanne Perilleux, fit un accord le 11 juin 1450, avec Jean Picquette,	1450
	(b) *Chir. ibid.*	écuyer, veuf de dlle Nicaiſe de Courcelles, fille de ladite Jeanne Perilleux (b).	
		III. Thomas d'Auby eſt ment. ſous le nom de Maſſin, avec Henriet (ou Henri) ſon frere, dans le teſtament (de 1400) de Jean d'Auby, leur	1400
	(c) *Chir. ibid.*	aïeul, qui leur fait des legs (c); & dans le teſt. du 4 ſept. 1413, de Pierre d'Auby, qui fait des	1413
	(d) *Chir. ibid.*	legs reverſibles au défaut des légataires auxdits Henri & Thomas d'Auby ſes neveux, enfans de Jean d'Auby ſon frere (d). Il fit une vente le 1er	
	(e) *Chir. ibid.*	mars 1414, avec ledit Henri ſon frere (e). Il eſt mentionné dans un acte du 26 oct. 1415,	1414 1415

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
	comme ayant fait une autre vente avec ſondit frere (f). Il en fit un autre avec ſond. frere le	(f) *Chir. ibid.*	
	24 avril même année (g). Led. Thomas d'Auby épouſa Evrarde Picquette ; comme il eſt dit dans une vente du 3 avril même année, faite par Guillaume Mattre, d'une maiſon qui appartenoit audit vendeur, à cauſe de Jacqueline Picquette ſa femme, par partage fait entre ledit Thomas d'Auby, mari & bail de ladite Evrarde Picquette, & ladite Jacqueline ſa ſœur (h). Ledit Thomas d'Auby fit un autre vente avec Henri ſon frere,	(g) *Chir. ibid.*	
		(h) *Chir. ibid.*	
1427	le 7 fév. 1427 (i). Il eſt mentionné dans une oblig.	(i) *Chir. ibid.*	
1428	du 20 novembre 1428, que contracta la veuve de Guillaume Mattre, de ne vendre des maiſons qu'elle a à Douay, que du conſentement dudit Thomas d'Auby, mari de dlle Evrarde Picquette ſa ſœur (k). Ledit Thomas d'Auby, bourgeois de	(k) *Chir. ibid.*	
1429	Douay, reçut, par acte du 15 mars 1429, un tranſport à lui fait par Jean d'Auby, fils de feu Bernard, d'une rente du 15 mai 1427, qu'il avoit pour ſa vie & celle de dlle Jeanne des Moncheaux ſa fme (l). Il aſſiſta au contrat de mariage du 13	(l) *Chir. ibid.*	
1430	mai 1430, de Nicaiſe d'Auby, fille de Henri (m).	(m) *Chir. ibid.*	
1432	Il eſt mentionné dans un acte du 3 juin 1432, comme tut. des enfans de feu Robert de Candon, & de dlle Peronne Blocquiel (n). Il fit une vente	(n) *Chir. ibid.*	
1436	avec Henri ſon frere, le dernier août 1436 (o). Il eſt ment. dans le contrat de mariage du 2 juin même année, de dlle Jacqueline d'Auby ſa fille (p) ;	(o) *Chir. ibid.*	
1453	& dans le contrat de mariage du dernier déc. 1453, de Jeanne Bonmarché ſa petite-fille (q). Il eut pour fille :	(p) *Chir. ibid.*	
		(q) *Chir. ibid.*	
1436	IV. Jacqueline d'Auby, mariée en premieres nôces, par contrat du 2 juin 1436, à Louis Bonmarché (r).	(r) *Chir. ibid.*	
1384	II. Pierre d'Auby, (fils de Jean I d'Auby, dit l'aîné), acquit par acte du 15 janvier 1384, de Denis le Gondioir, un bien qui jadis fut à Heuvin		

NOTICES. PREUVES.

de Goy (s). Il étoit échevin de Douay en 1399 (t). Il eſt mentionné comme pere de Bernard d'Auby dans la vente du 29 mars même année, faite par Hue, fr du Meſnil, à Baudouin de Denieul, d'une rente ſur le tenement hors de la porte au Cerf de Douay, qui fut à Heuvin de Goy, puis aud. Pierre d'Auby, & qui étoit alors à Bernard, ſon fils (u). Il eſt mentionné dans le teſt. (fait vers 1400) de Jean d'Auby, l'aîné, ſon pere : qui donne audit Pierrot, ſon fils puîné, les biens qu'il a à Corbehem & Goy ; & parle de Pierrot d'Auby, que led. Pierrot eut de dlle ſa femme (w). Led. Pierrot d'Auby ép. en prem. nôces dlle Jeanne de la Tramerie ; en ſec. nôces dlle Jacqueline Bataille, avec laquelle il étoit remarié, lorſque qualifié fils de Jean d'Auby, bourgeois de Douay, il fit un teſt. le 12 juill. 1400, par lequel il fit des donat. à Bernard d'Auby, ſon fils du prem. lit ; à lad. dlle Jacqueline Bataille, ſa ſec. fme, auparav. veuve de Wautier d'Eſcaillon ; & à ſes enfans de l'un & de l'autre lit, pour en jouir après la mort de ſad. fme (x). Qualifié bourgeois de Douay, époux de dlle Jacqueline Bataille, il fit un autre teſt. le 19 fév. même année, par lequel il fit des donat. à dlle Jeanne d'Auby, ſa fille, fme de Buignart de Neuvirelles, écuyer ; à Pierre d'Auby, ſon fils, frere de lad. Jeanne ; à Havotin d'Auby, fils de feu Bernard d'Auby, & petit-fils dudit teſtateur : donna le reſte à ſad. fme ; & nomma pour exécuteur Jean d'Auby, ſon frere (y). Il fut encore échevin de Douay en 1402 & 1405 (z). Il fit un autre teſt. le 29 ſept. 1407, qualifié Pierre d'Auby, fils de feu Jean : par lequel il faiſoit une donat. à dlle Jacqueline Bataille, ſa femme ; & parloit de dlle Jeanne d'Auby, fme de Gilles de Neuvirelles, dit Buignart, fr de Neuvirelles, & de Pierrot d'Auby, enfans qu'il avoit eu de dlle Jeanne de la Tramerie ſa femme ; & encore de Havotin d'Auby ſon neveu, (c'eſt-à-dire petit-fils) fils de feu Bernard d'Auby, fils dud. teſtateur (a).

DATES
1399
1400
1402
1405
1407

(s) *Chirog. en l'hôtel-de-ville de Douay.*

(t) *Reg. conten. la ſuite des échev. ibid.*

(u) *Chir. ibid.*

(w) *Chir. ibid.*

(x) *Chir. ibid.*

(y) *Chir. ibid.*

(z) *Reg. conten. la ſuite des échev. ibid.*

(a) *Chir. ibid.*

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
1408	Il assista au cont. de mariage du 9 juill. 1408, de Henri d'Auby, son neveu (b). Il acquit une rente le 2 janvier même année, pour sa vie & celle d'Agnechon de Neuvirelles, fille de Beugnart de Neuvirelles, écuyer, & de dlle Jeanne d'Auby sa	(b) *Chir. ibid.*	
1409	femme (c). Il étoit échevin de Douay en 1409 &	(c) *Chir. ibid.*	
1412	1412 (d). Il y a un autre testam. de lui du 4 sept.	(d) *Reg. conten. les échevins, ibid.*	
1413	1413, par lequel il choisit sa sépulture aux FF. Mineurs ; fait des legs aux filles de Gilles de Neuvirelles, écuyer, & de dlle Jeanne d'Auby sa fme, fille dud. testat. ; & donne à dlle Jacqueline Bataille, sa fme, des rentes qu'il avoit à la vie de Havotin d'Auby, fils de feu Bernard, reversibles à lad. Jeanne d'Auby & à Pierrot d'Auby ses enfans, & à leur défaut à Henri & Thomas ses neveux, enfans de Jean d'Auby son frere (e). Il étoit encore	(e) *Chir. ibid.*	
1415	échevin de Douay en 1415 (f). Il fit un autre test.	(f) *Reg. conten. la suite des échev. ibid.*	
1418	le 17 déc. 1418, par lequel il voulut être inhumé aux FF. Mineurs, près de Jean d'Auby son pere, & nomma pour exécuteurs Danois de Griboval, écuyer, Henry & Thomas d'Auby ses deux neveux, dlle Jacqueline Bataille sa femme, & d^e. Jeanne d'Auby sa fille, veuve de Jacques d'Ollehain, dit Galois, chev. sr de Meuricourt (g). Il étoit mort	(g) *Chir. ibid.*	
1420	le 20 avril 1420, lorsque Jeanne d'Auby, sa fille, fit un accord avec dlle Jacqueline Bataille sa veuve, sur la succession dud. feu Pierre d'Auby, qui étoit fils du feu sgnr Jean d'Auby (h). Ses enfans sont : 1°. du prem. lit Pierrot ou Pierre d'Auby mentionné dans le test. de Jean d'Auby l'aîné, son aïeul, en	(h) *Chir. ibid.*	
1400	1400, & dans ceux de son pere du 19 fév. 1400 ;		
1413	& du 4 sept. 1413 (i) ; & dans un arrentement du	(i) *Chir. ibid.*	
1417	13 déc. 1417, fait par Pierre d'Auby, se faisant fort de noble d^e. m^e. Jeanne d'Auby sa fille, veuve de Jacques d'Ollehain, chevalier, & de Pierrot d'Auby son fils, comme fondé de procur. de Jean d'Auby son neveu (ou petit-fils) fils de Bernard (k) ; 2°. Bernard ci-dessous ; 3°. Jeanne d'Auby, mariée en premieres nôces à (Gilles), dit Beugnart de	(k) *Chir. ibid.*	

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		Neufvirelles, écuyer, dont elle avoit une fille, filleule de Jean d'Auby l'aîné, rappellée dans le	
	(l) *Chir. ibid.*	teſt. de 1400, dudit Jean d'Auby ſon biſaïeul (l).	1400
		Elle eſt mentionnée avec ſond. mari dans les teſt. de Pierre d'Auby ſon pere, de 19 fév. 1400, &	
	(m) *Chir. ibid.*	29 ſept. 1407 (m) : elle fut mariée en ſec. nôces à Jacques d'Ollehain, dit Gallois, chevalier, ſr de	1407
		Meuricourt, dont elle étoit veuve le 13 déc. 1417, lorſque ſond. pere fit un arrentement, ſe faiſant	1417
	(n) *Chir. ibid.*	fort de lad. noble d^e md^e Jeanne d'Auby ſa fille (n).	
		III. Bernard d'Auby eſt mentionné dans un cont. de vente du 24 mars 1399, comme poſſédant alors	1399
		un bien hors de la porte au Cerf de Douay, qui avoit appartenu à Pierre d'Auby ſon pere. Il eſt mentionné comme vivant dans le teſt. du 12 juill.	
		1400, de Pierre d'Auby, qui fait une donat. aud.	1400
	(o) *Chir. ibid.*	Bernard ſon fils (o); & dans le teſt. de 1400, de Jean d'Auby l'aîné, ſon aïeul, comme étant mort,	
	(p) *Chir. ibid.*	& comme ayant pour fils Havotin d'Auby (p); & dans celui du 19 fév. 1400, de Pierre d'Auby ſon pere, auſſi comme étant mort, & comme ayant pour fils Havotin; & dans les teſt. de ſond. pere,	
	(q) *Chir. ibid.*	des 29 fév. 1407 & 4 ſeptemb. 1413 (q). Il avoit épouſé dlle Catherine de Goy; laquelle étoit morte	1407 1413
		le 17 déc. 1427, auquel tems Jean d'Auby, licencié ès loix, leur fils, & Pierre de Buiſſy, mari & bail de dlle Iſabelle leur fille, partagerent les biens deſd.	1427
		feux, ſavoir la maiſon qu'on dit le Roi, la maiſon qu'on dit le Paon, une maiſon en la rue des Foulons, trois maiſ. en la rue de Wez & une rente ſur une	
	(r) *Chir. ibid.*	maiſ. au Pont-Aval (r). Ses enfans ſont: 1°. Havotin ci-deſſous; 2°. Iſabelle d'Auby, mariée à Pierre de Buiſſy; avec lequel elle eſt mentionnée dans le teſt.	
	(s) *Regiſtre aux contrats de 1423, ibid.*	du 11 mai 1424, de dlle Jeanne de Goy ſa tante (s). Led. Pierre de Buiſſy, comme mari & bail de lad. dlle Iſabelle d'Auby, partagea, par acte du 17	1424
		décemb. 1427, avec Jean d'Auby, frere de ſad. fme, les biens de feu Bernard d'Auby & de feue	1427

Catherine

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	Catherine de Goy, pere & mere defd. Jean & Iſabelle (t).	(t) *Chir. ibid.*	
	IV. Havotin, ou Jean d'Auby, eſt mentionné comme fils de feu Bernard d'Auby, dans le teſt.		
1400	de 1400 de Jean d'Auby l'aîné, ſon biſaïeul, dans les teſt. de Pierre d'Auby ſon aïeul, des 19 fév.		
1407	1400, 29 ſept. 1407, & 4 ſept. 1413 (u). Il ép.	(u) *Chir. ibid.*	
1413	dlle Jeanne de Moncheaux, dite d'Eſquerchin; avec laquelle il fit un contrat de rente le 26 mai		
1424	1424, au profit de dlle Catherine Picquette, veuve de Jean de Goy (w). Led. m^e Jean d'Auby, licencié	(w) *Regiſt. aux contrats de 1423, ibid.*	
1430	ès loix, conſeiller de la ville de Douay, acquit par tranſport du 23 juin 1430, une maiſon en la rue		
	du Puis-Philoris de Douay (x). Il ép. en ſec. nôces,	(x) *Chir. ibid.*	
1439	par contrat du 12 janvier 1439, dlle Marguerite Haloghet (y). Led. m^e Jean Auby, licencié ès loix,	(y) *Chir. ibid.*	
1466	bourgeois de Douay, vivoit encore le 22 mai 1466, auquel tems il acq. un bien de Jeanne & Françoiſe d'Aubermont (z). Il eut une fille:	(z) *Chir. ibid.*	
	V. Jeanne d'Auby, mariée par contrat du 7 juin		
1445	1445, à Jean Bruyant (a).	(a) *Chir. ibid.*	
	I. Colart I d'Auby eſt mentionné dans une don.		
1375	mutuelle faite le 20 mai 1375, entre Jean d'Auby ſon fils & la fme dud. Jean (b). Ses enfans ſont:	(b) *Chir. ibid.*	
	1°. Jean ci-deſſous; 2°. Colart II ci-après; 3°. Robert		
1402	d'Auby, mentionné dans le teſt. du 2 mai 1402, de Jean, dit le Grand, d'Auby ſon frere, & qui donna		
1403	quittance le 24 février 1403, à la veuve de ſondit frere (c); 4°. Jeanne d'Auby, mariée à Jean Botin,	(c) *Chir. ibid.*	
	auq. Pierre Bonnebroque & Baudouin Bonnebroque ſon frere firent une rente viagere, par acte du 9 mai		
1389	1389, comme il eſt dit dans le tranſport de lad. rente, fait le 5 déc. 1415, par led. Botin, époux		
	de lad. veuve d'Auby, à Pierrotin Bonnebroque (d). Elle eſt mentionnée avec ſond. mari dans le teſt.	(d) *Chir. ibid.*	
1402	du 2 mai 1402, de Jean d'Auby, dit le Grand, ſon frere (e).	(e) *Chir. ibid.*	

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		II. Jean d'Auby, dit le Grand, tondeur de grandes-forches, qualifié fils de Colart, ép. Jeanne le Herbert (ou Hellebert), avec laquelle il fit un	
	(f) *Chir. ibid.*	don mutuel le 20 mai 1375 (f). Il acquit le 10	1375
		octob. 1401, des exécut. du teſt. de feue dlle Sainte	1401
		le Kievre, dite Pain-Mouillet, une maiſon au Grand-Mez; comme il eſt dit dans un accord du	
	(g) *Chir. ibid.*	11 août 1407 (g). Ledit Jean d'Auby, dit le Grand,	
		drapier de Douay & bourgeois de lad. ville, fit un	
		prem. teſtament le 2 mai 1402, par lequel il choiſit	1402
		ſa ſépulture à s. Pierre de Douay; fit des legs aux	
		enfans de Jean Botin & de dlle Jeanne d'Auby ſa	
		fine, ſœur dud. teſtateur; à Robert d'Auby ſon	
		frere; aux deux enfans de Marie d'Auby ſa niece,	
		& de feu Amand de Landas ſon mari; à dlle Jeanne	
		Helbiel (ou Hellebert) femme dud. teſtateur; &	
		nomma pour exécut. ſad. femme, Robert d'Auby	
		(ſon frere), Jean Botin (ſon beau-frere), Jeanne	
	(h) *Chir. ibid.*	d'Auby, fme dud. Botin, & Pierre de s. Quentin (h).	
		Il fit un autre teſt. le 9 mai même année, relaté	
		dans l'accord du 11 mai 1407, par lequel teſt. il	
		donna à Havette Botin ſa niece, fille de Jeanne	
		d'Auby ſa ſœur, la maiſon au Grand-Mez, qu'il	
		avoit acquiſe des exécut. teſtam. de feue dlle Sainte	
	(i) *Chir. ibid.*	le Kievre (i). Il étoit mort le 24 fév. 1403, lorſque	1403
		dlle Jeanne le Begue (ou Hellebert) ſa veuve, &	
		les autres exéc. de ſon teſt. reçurent une quittance	
		de Jean Botin & de Jean d'Auby, dit Petit, tuteur	
		de Mariette & Havette de Landas ſes nieces; &	
	(k) *Chir. ibid.*	de Robert d'Auby, frere dud. feu (k). Il eſt rappellé	
		dans un accord du 11 août 1407, entre Jean Botin,	1407
		d'une part; & dlle Jeanne Hellebert, veuve dud.	
	(l) *Chir. ibid.*	Jean d'Auby, dit le Grand (l); & dans le teſt. du	
	(m) *Chir. ibid.*	6 nov. 1410, de Jean Botin ſon beau-frere (m).	1410
		II. Colart II d'Auby, drapier, fils de Colart I,	
		eſt mentionné dans un arrentement du 18 décemb.	
	(n) *Origin. en parch. ibid.*	1384, fait au profit de Jean d'Auby, dit Petit,	1384
		ſon fils (n). Il eſt rappellé comme mort dans une	

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
1404	vente du 27 janv. 1404, faite par ſond. fils; &		
1406	dans une vente par décret du dernier janv. 1406, faite au profit de ſondit fils; & dans un contrat de		
1407	rente du 29 déc. 1407, au profit de Robert d'Auby		
1427	ſon fils; & dans le teſt. du 19 nov. 1427, de Jean d'Auby, fils dud. feu Colart d'Auby, drapier (o).	(o) *Chir. ibid.*	
	Ses enfans ſont : 1°. Jean ci-deſſous; 2°. Robert,		
1397	tondeur de grandes-forches, qui ép. en 1397 Agnès Taſquieres, avec laquelle il reçut une quittance le		
1399	13 fév. 1399, donnée par Jean Pilate & Jeanne de la Place ſa femme, à laquelle ils devoient une ſomme promiſe à ſon contrat de mariage par acte de 28 nov. 1397 (p). Ledit Robert d'Auby, fils	(p) *Chir. ibid.*	
	de Colart, & Agnès Taſquieres ſa femme, firent		
1407	un contrat de rente le 29 déc. 1407, au profit de Ricard Bonnebroque (q); 3°. Marie d'Auby, niece	(q) *Chir. ibid.*	
	de Jean d'Auby, dit le Grand, qui fut mariée à		
1402	Amand de Landas, qui étoit mort le 2 mai 1402, auquel tems Jean d'Auby le Grand fit des legs par ſon teſt. à leurs deux enfans (r). Led. Amand de	(r) *Chir. ibid.*	
	Landas eſt rappellé comme mort dans une quitt.		
1403	du 24 fév. 1403, donnée par Jean d'Auby, dit Petit, tuteur de Mariette & Havette de Landas ſes nieces, filles mineures dudit feu Amand de Landas, à la veuve de Jean d'Auby, dit le Grand (s).	(s) *Chir. ibid.*	
	III. Jean d'Auby, dit Petit, fils de Colart II		
	d'Auby, drapier, ép. Jeanne du Clercq, dont il		
1384	avoit une fille, nommée Mariette, le 18 déc. 1384, lorſqu'il prit à rente, pour ſa vie, celles de ſad.		
	fme & de ſad. fille, d'Andrieu le Tailleur, dit		
	le Flamant, une maiſon à Douay (t). Led. Jean	(t) *Origin. en parch. ibid.*	
	d'Auby, dit Petit, & Jean Botin, bourgeois de Douay, comme tuteurs & curateurs de Mariette & Havette de Landas, nieces dud. Jean d'Auby, filles mineures de feu Amand de Landas, donnerent		
1403	une quittance le 24 fév. 1403, à la veuve de Jean d'Auby le Grand (u). Led. Jean d'Auby, dit le	(u) *Chir. ibid.*	

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		Petit, fils de feu Colart, acquit, par contrat du dern. juill. 1404, d'Iſabeau de Goy, veuve de Jean Pilate, une partie de l'hôtel de l'Echiquier, qu'il vendit avec d'autres parties dud. hôtel, qu'il avoit auſſi acq. au profit d'Andrieu de Courcelles,	1404
	(w) *Chir. ibid.*	par contrat du 27 janv. même année (w). Il acquit, par décret du dern. janv. 1406, les biens de Liches en la rue des Foulons & ſur le Mez, qui furent	1406
	(x) *Chir. ibid.*	à feu Guillaume Bonnebroque l'aîné (x). Il eſt mentionné dans une donat. du 10 ſeptemb. 1415, faite par dlle Jeanne de Landas, fille de feu Amand de Landas, & de feue dlle Marie d'Auby, fille dud. Jean d'Auby, dit Petit, & de dlle Jeanne du Clercq, audit Jean d'Auby, dit Petit, ſon aïeul, des choſes qu'il lui avoit données en ſe	1415
	(y) *Chir. ibid.*	mariant à Othe de Goy (y). Il fit ſon teſt. le 19 novemb. 1427, par lequel il choiſit ſa ſépulture à s. Nicolas; fit des donat. à dlle Jeanne du Clercq ſa fme, à Pierrotin Boiſtel ſon neveu, (c'eſt-à-dire petit-fils), fils de feu Pierre Boiſtel, & de feue dlle Marie d'Auby, fille dud. teſtateur; aux enfans de m^e Chrétien Hauttain, & de dlle Jeanne de Landas ſa femme, & à Havotin, fils aîné dudit	1427
	(z) *Chir. ibid.*	Hauttain & de ſad. fme (z). Il eut pour fille:	
	(a) *Origin. en parch. ibid.*	IV. Mariette ou Marie d'Auby, mentionnée dans l'arrentement du 18 déc. 1384, pris par ſon pere (a). Elle fut mariée en prem. nôces à Amand de Landas, dont elle eut dlle Jeanne de Landas, fme d'Othe de Goy; laquelle dite fille de feu Amand de Landas & de feue dlle Marie d'Auby, fille de Jean d'Auby, dit Petit, & de dlle Jeanne du Clercq, ſa fme, fit une donation le 10 ſeptemb.	1384
	(b) *Chir. ibid.*	1415, aud. Jean d'Auby le Petit ſon aïeul (b). Lad. Marie d'Auby ſe remaria en ſecond. nôces à Pierre Boiſtel; & ils ſont rappellés comme morts dans le teſt. du 19 novemb. 1427, de Jean d'Auby, pere de lad. Marie, qui fait une donat.	1415
	(c) *Chir. ibid.*	à Pierrotin Boiſtel leur fils (c).	1427

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
1376 1379 1400	I. Jean d'Auby de Gaudicourt (ou Gondecourt) étoit échevin de Douay en 1376 & 1379 (d). Il ép. Jeanne du Tilloy, & étoit mort le 29 ſept. 1400, ayant pour fils :	(d) *Reg. conten. les échevins, ibid.*	
1400	II. Martin d'Auby, qui ép. par contr. dud. jour 29 ſept. 1400, Jeanne le Cat, dite Clabaut (e).	(e) *Chir. ibid.*	
1404	Ledit Martin d'Auby, tiſſerand de draps, fit une vente le 3 déc. 1404, au profit d'Anſel du Tilloy, bourgeois de Douay (f).	(f) *Chir. ibid.*	
1383 1399	Bertoul d'Auby étoit échevin de Douay en 1383, 1386, 1389, 1392 & 1399 (g).	(g) *Reg. conten. les échev. ibid.*	
1390 1393	Jean d'Auby, dit de Lattre, étoit échevin de Douay en 1390 & 1393 (h).	(h) *Ibid.*	
1395 1400	I. Jean d'Auby, dit le Clerc, étoit échevin de Douay en 1395 (i). Il eſt mentionné dans le teſt. de 1400, de Jean d'Auby l'aîné, comme pere de Robin d'Auby, filleul dud. teſtateur, & auſſi pere de Belotte (ou Iſabelle) d'Auby, ſœur bâtarde dud. Robin (k). Il eſt rappellé comme mort dans	(i) *Reg. cont. la ſuite des échevins de Douay, ibid.* (k) *Chir. ibid.*	
1400	le contrat de mariage du 17 janv. 1400, de lad. Iſabelle d'Auby ſa fille (l); & dans un contrat de	(l) *Chir. ibid.*	
1404	vente du 6 Août 1404, fait par Robert d'Auby, fils bâtard dud. Jean d'Auby, dit le Clerc, & d'Agnès de Joveniel (m); & dans un contrat de vente du 14 juill. 1404, par Colart de Warnier, époux d'Iſabelle d'Auby, de biens qui furent aud. Jean d'Auby, dit le Clerc (n). Ses enfans ſont :	(m) *Chir. ibid.* (n) *Chir. ibid.*	
1400 1404	1°. Robin ou Robert, bâtard ment. pour un legs dans le teſt. de 1400, de Jean d'Auby l'aîné, ſon parain (o). Il fit une vente le 6 août 1404, dit fils bâtard de Jean d'Auby, dit le Clerc, & d'Agnès de Joveniel (p); 2°. Iſabelle qui ſuit :	(o) *Chirog. ibid. en l'hôtel-de-ville de Douay.* (p) *Chir. ibid.*	
1400	II. Iſabelle d'Auby eſt mentionnée pour un legs dans le teſt. de 1400, de Jean d'Auby l'aîné, où elle eſt dite ſœur bâtarde de Robin (q). Ladite	(q) *Chir. ibid.*	

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		Iſabelle d'Auby, bâtarde de Jean d'Auby, dit le Clerc, étoit veuve de Jean du Temple, lorſqu'elle fut mariée en ſecond. nôces par contr. du 17 janv. 1400, à Colart Warnier, tondeur de grandes-forches, en préſence de Baudars d'Auby & de Jean	
	(r) *Chir. ibid.*	Sangler, avoués de la future (r). Ledit Colart Warnier, époux d'Iſabelle d'Auby, vendit, par contr. du 14 juillet 1404, des biens qui furent à	1404
	(s) *Chir. ibid.*	Jean d'Auby, dit le Clerc (ſon beau-pere) (s).	
		I. Gillot d'Auby, dit Petit, tondeur de grandes-forches, eſt rappellé comme mort dans le teſtam. du	
	(t) *Chir. ibid.*	12 ſeptemb. 1399, de Jeanne d'Auby ſa fille (r). Ses enfans ſont : 1°. ſire jean d'Auby, dit Petit, rapp. comme mort dans led. teſt. de 1399, de ſa ſœur ;	1399 1399
		2°. Jeanne qui ſuit :	
		II. Jeanne d'Auby fonda, par ſon teſtam. du 12 ſept. 1399, des prieres pour feu Gillot d'Auby	1399
	(u) *Chir. ibid.*	ſon pere, pour ſa mere & pour feu ſire Jean d'Auby ſon frere (u).	
		Catherine d'Auby épouſa Gilles de Wiſquette, écuyer ; & eſt rappellée comme morte dans une don. du 14 janv. 1399, faite par Colart Pourcelet à dlle Iſabelle de Roquignies ſa fme, des biens qu'il a acquis jadis dud. Gilles Wiſquette & de lad.	1399
	(w) *Chir. ibid.*	dlle Catherine d'Auby alors ſa fme (w).	
		I. Jean d'Auby eſt mentionné dans le teſt. de l'an 1400, de Jean d'Auby l'aîné, ſon neveu ; qui fait des legs à Agnès d'Auby ſa couſine, fille dud. Jean d'Auby, & à tous les enfans de loyal mariage des couſins & couſines dud. teſtateur. Il eut donc pour fille :	1400
	(x) *Chir. ibid.*	II. Agnès d'Auby mentionnée pour un legs dans led. teſt. de 1400 (x).	1400
		Roger d'Auby ép. Catherine Marcel ; & fit ſon teſt. le 24 juill. 1400, par lequel il fit des legs à ſa	1400

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
	mere, à Jacot ſon frere, au bâtard d'Auby, à Donas ſon frere ; & donna le reſte à ſad. fme (y).	(y) *Chir. ibid.*	
1400	Robin d'Auby & Iſabelle d'Auby, & Marie d'Auby, ſont mentionnés pour des legs dans le teſt. de Jean d'Auby l'aîné de 1400 (z).	(z) *Chir. ibid.*	
1400 1415	Donas d'Auby eſt mentionné dans le teſt. du 24 juill. 1400, de Roger d'Auby (a) ; & pour un legs dans le teſt. du 16 août 1415, de Nicaiſe Logier, bourg. de Douay, époux de dlle Jeanne de Goy (b).	(a) *Chir. ibid.* (b) *Chir. ibid.*	
1400 1405	Jeanne d'Auby, mariée à Colart Tange, eſt mentionné dans le teſt. de 1400, de Jean d'Auby l'aîné : qui fait des legs à leurs deux enfans (c). Ils étoient morts le 22 nov. 1405, lorſque Jean de Billy fit une obligation envers Jean d'Auby, fils de Jean, & autres tuteurs de Bernardin & Havette Tange, enfans mineurs deſd. feux (d).	(c) *Chir. ibid.* (d) *Chir. ibid.*	
1402	Antoine d'Auby, écuyer, fit une obligation le 13 août 1402, envers les tuteurs de la fille de feu Jacques du Pont & de Jeanne de Hainaut ſa fme (e).	(e) *Chir. ibid.*	
1402	I. Jean d'Auby, mulquenier, s'obligea par acte du 14 fév. 1402 envers Havette de Court. Il eut pour fils :		
1418	II. Amoury d'Auby, qui ép. Jacqueline Dore ; & étoit mort, ainſi que ſon pere, le 3 août 1418, lorſqu'on vendit par décret des biens qui furent à lui, provenans dudit feu ſon pere (f).	(f) *Chir. ibid.*	
1408	Iſabeau d'Auby fut mariée à Colart le Tonnelier ; qui avec elle fit un contrat de rente le 28 avril 1408, au profit de Ricard Bonnebroque (g).	(g) *Chir. ibid.*	
1410	Jeanne d'Auby, veuve de Nicaiſe Wicart, puis de Pierrot Doret, ſe remaria, par contrat du 8 av. 1410, à Guillaume Hanois (h).	(h) *Chir. ibid.*	
	Jean d'Auby eſt mentionné dans le contrat de		

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		vente du 4 décembre 1414, au profit de Waghe Bonnebroque, d'une rente ſur l'hôtel de la Tête	1414
	(i) *Chir. ibid.*	d'or, appartenant aud. Jean d'Auby (i).	
		Jean d'Oby (ou d'Auby), fournier, demeurant en la ſannerie de Douay, étoit mort le 5 oct. 1414, lorſqu'on fit ſaiſir une place qui lui avoit appartenu, comme il eſt dit dans une déclaration de titre du	1414
	(k) *Chir. ibid.*	7 oct. 1438 (k).	1438
		Ernoul d'Auby eſt rappellé comme mort dans le contrat de mariage du 18 juin 1421, de Heuvin de Denieul, qui porte en mariage une rente qui	1421
	(l) *Chir. ibid.*	fut aud. feu Ernoul (l).	
		D. Robert d'Auby eſt mentionné pour un legs dans le teſt. du 11 mars 1424, de dlle Jeanne de	1424
	(m) *Chir. ibid.*	Goy (m); & dans celui du 27 avril 1431, de	1431
	(n) *Chir. ibid.*	mde Marguerite de Goy, veuve de Witaſſe de Ligny, chev. (n).	
		Nicaiſe d'Auby, dem. à Douay, fit une vente	
	(o) *Chir. ibid.*	le 6 mai 1432 (o).	1432
		AUCH, maiſon ancienne & illuſtre.	
		I. N. d'Auch eut deux fils : 1°. Guillaume ci-deſſous ; 2°. Raymond qui, de concert avec Aimery, comte d'Auch ſon neveu, donna (vers 1068) le monaſtere de s. Orens à l'abb. de Cluny,	1068
(p) Ext. inform. des arch. de Cluny, chez le vic. d'Eſclignac, n° 1.		dont Hugues étoit abbé, pour en diſpoſer comme des biens de ſon monaſtere (p).	
		II. Guillaume d'Auch, frere de Raymond, eſt mentionné dans lad. donat. (vers 1068) comme	1068
(q) Ibid.		ayant eu pour fils : 1°. Aimery ci-deſſous ; 2°. Bernard mentionné comme ayant coopéré à ladite donation (vers 1068) avec ſon frere (q).	1068
		III. Aimery, comte d'Auch, donna avec ſon frere Bernard, (vers 1068) pour leurs péchés &	1068

ceux

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	ceux de Guillaume leur pere, à l'abbé de Cluny dont Hugues étoit abbé, le monaſtere de s. Orens pour en diſpoſer ; laquelle donation fut faite auſſi par Raymond, de concert avec led. Aimery, ſon neveu (*r*).		(*r*) Ibid.
	AUCHE. Josbert Auche devoit des cens au prieuré de s. Sauveur de Rochechouart avant		
1400	1400 (*s*).		(*s*) Rouleau en parch. chez le vic. de Rochechouart, cart. *Prieuré de s. Sauveur*, n° 1.
	AUCHOIR. Grart d'Auchoire étoit échevin de		
1303	Douay en 1303 (*t*).	(*t*) *Reg. conten. la ſuite des échev. de Douay, ibid.*	
	AUCHY. Raoul d'Auchy fit une donat. à l'abb.		
1227	de s. Germer, par charte du mois de mai 1227, qu'il ſcella de ſon ſcel (u). Led. Raoul, damoiſeau d'Auchy en Bray, épouſa Agnès ; avec laquelle il	(u) *Cartul. 1 de s. Germer, p.* 100.	
1230	vendit, par acte du mois de déc. 1230, à Enguerran de Juvegnies, clerc, un bien ſitué à Auchy en Bray (w).	(w) *Ibid. p.* 207.	
	Alard d'Auchy eſt mentionné dans les lettres		
1268	du mois de juin 1268 du bailli de Douay : portant qu'en préſence dud. Alard d'Auchy & autres pairs de mgr Wautier de Waſquehal, chevalier, fils du châtelain de Douay, il a reçu le deveſtiſſement des droits que led. Wautier avoit cédés aux échev. de Douay (x).	(x) *Reg. 1 aux privil. cotté T, p.* 28, *en l'hôtel-de ville de Douay.*	
	Dlle Jeanne d'Auchy, veuve d'Aubry du Queſnel, écuyer, fit une obligation au mois de		
1294	juin 1294 envers l'abbé de Froimont (*y*).		(*y*) Charte de l'abbaye de Froimont, dont ext. à la bibl. du roi, p. 140, *ubi ſup.*
	Alexandre d'Auchy, exécuteur du teſt. de feue Rikens de Montreuil béguine, atteſta le 12 nov.		
1313	1313 que lad. béguine, par ſon teſtament, avoit fait une donat. à Jean Bonnebroque (z).	(z) *Grand reg. cotté N, p.* 31, *ibid.*	
	Sainte d'Auchy fut mariée à N. Dauver, dont elle eut une fille, nommée Colle, mariée par cont.		

Digitized by Google

NOTICES. PREUVES. DATES

du prem. juin 1418, à Jean Merlin (a); qui vendit, par acte du 26 fév. 1428, la moitié d'une maison à lui donnée par lad. Sainte d'Auchy lorsqu'il ép. Colle Dauvet sa fille (b). 1418 1428

(a) *Chir. ibid.*

(b) *Chir. ibid.*

AUCOCH. Jean d'Aucoch, dit Gallehaut, écuyer, sr du Mesnil, est mentionné dans le dén. du 20 mars 1392, de la baronnie de Cisoing, comme tenant un fief de lad. baronnie (c). 1392

(c) *Reg. de 1389 des fiefs tenus de la salle de Lille, p. 31 & suiv.*

La dame d'Aucoch fut mariée à m. Colart de Raisse, chevalier, qui se fit recevoir bourgeois de Douay le 2 sept. 1413 (d). Ledit nob. homme sire Colart de Raisse, cheval. sr de la Hargerie, époux de nob. dᵉ mdᵉ Marie d'Aucoch, fit une donation le 20 octobre 1415 (e). Lad. mdᵉ Marie d'Aucoch, veuve dud. Colart de Raisse, est mentionnée dans une vente du 19 juin 1445, par nob. homme Pierre de Raisse, écuyer, d'une mais. à Douay, à la charge de l'usufruit pour lad. dᵉ (f). Voy. OCOCH. 1413 1415 1445

(d) *Regist. aux bourgeois, cott. O, p. 24, en l'hôtel-de-ville de Douay.*

(e) *Chir. ibid.*

(f) *Chir. ibid.*

AU-COMPTE. Guillaume Au-Compte est mentionné dans les lett. du lundi après la s. André 1388, du garde du scel de Mâcon : portant que Jocerand Morel, chev. a vendu à Jean Damas, chev. sr de Bazolles, les droits qu'il avoit sur un mas que tient led. Guillaume Au-Compte (g). Voy. COMPTE. 1388

(g) *Cop. collat. en pap. chez le duc de Nivernois, fac F, nº 264.*

AU-COSTÉ. Eustache Au-Costé, écuyer, déclare, par aveu du 18 janvier 1377, tenir du roi, à cause du comté de Ponthieu, un fief consist. en un manoir à Mouflieres, & quelques terres en domaine ; & tenir 16 liv. de rente sur le fief qui appartient à Guillaume du Quesnoy ; & par aveu du 23 juin même année, tenir en pairie du roi à cause du comté de Ponthieu, une piece de 50 1377

Digitized by Google

DATES | PREUVES. | NOTICES.

journaux nommée la terre de la Lagne ; & par aveu du 19 mars, même année, tenir du roi en fief comme bail ou tuteur de Taſſin Au-Coſté ſon fils, une rente de 30 liv. à prendre ſur le vicomté d'Abbeville, jadis nommé le fief de Rauquerolles, qu'il a acheté au profit de ſond. fils (h). Voy. COSTÉ.

(h) *Regiſtre du bureau des finances d'Amiens.*

AU-COUSTIER. Jeanne Au-Couſtier fut mariée à Huguenin Raffart ; dont Perin Raffart de Clamecy qui reconnut, par acte du premier août
1413 1413, avoir donné au chapitre de Clamecy, pour l'anniverſaire de ſes pere & mere, une rente ſur ſa maiſon : led. acte marqué au 16 des cal. d'août (i). Voy. COUSTIER.

(i) *Martyrolog. du chap. de Clamecy.*

AUDAUL. Iſabelle, fille d'Audaul, eſt mentionn. dans le dénomb. du mercredi après la s. Laurent
1376 1376, ſervi à mgr le comte de Nevers par Jean de Thery, écuyer, ſr d'Arthe en partie, de ce qu'il tenoit dudit comte à cauſe de ſa châtellenie de Montenoiſon ; portant que lad. Iſabelle tenoit de lui ſon tenement (k).

(k) *Origin. en parch. aux arch. de la chambre des compt. de Nevers, layette 2 de Montenoiſon.*

AUDEAUL, originaire du Nivernois près de Varzy.

I. Jean Audeaul, de Latrault, (village près de Varzy) eut pour enfans : 1° Thevenin ci-deſſous ; 2° Agnès ; 3° Menger.

II. Thevenin Audeaul eſt mentionné dans une reconnoiſſance donnée par Agnès & Menger, filles de feu Jean Audeaul, le dimanche avant
1345 la s. Martin 1345, pour elles & pour Thevenin leur frere, de 5 ſols de rente qu'ils devoient à Thevenot le Duc, de Clamecy, & à ſes hoirs, ſur une piece de terre derriere le moulin de Latrault, tenant à la terre de feu m. Joffroy de Corvaul (l).

(l) *Origin. en parch. aux archiv. du chapitre de Clamecy.*

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
	(m) *Piece en parch. chez le fermier de Breugnon, près de Clamecy.*	Jean & Michaux ſont nommés indifféremment Audeaul ou Audeneaul, dans un terrier de Breugnon de 1449 (m).	1449
		AUDEMBOURG. Gerard d'Audembourg, grand chambellan du comte de Flandres, épouſa Mahaut, héritiere d'Audenarde; de laquelle il eut Arnoul d'Audembourg, ſieur d'Audenarde & de Pamele, en 1154, qui prit le nom & armes de ſa mere (*n*). Voy. AUDENARDE.	1154
(*n*) Mſ. généal. chez du Four, à Douay, p. 257 & ſuiv.		AUDENARDE, ville des Pays-Bas, a donné ſon nom à une ancienne maiſon.	
		I. Fulbert d'Audenarde ép. Hanſine de Namur, de laquelle il eut :	
(*o*) Ibid.		II. Arnoul I, ſr d'Audenarde, de Pamele & autres lieux, fait chev. l'an 1000, par Baudouin à la Belle-Barbe, comte de Flandres (*o*). Il eut pour fils :	1000
(*p*) Ibid.		III. Arnoul II, ſr d'Audenarde, qui vivoit en 1064 (*p*). Qualifié chev. il fut préſent à une donation de l'an 1065, faite à l'abb. d'Haſnon (*q*), & à une autre du 2 des ides de ſept. 1083 (*r*). Il eut pour fille :	1064 1065 1083
(*q*) Carpentier, preuves de l'hiſt. du Cambreſis, p. 8.			
(*r*) Ibid.			
(*s*) Mſ. généal. chez du Four, *ubi ſuprà.*		IV. Mahaut, héritiere d'Audenarde, mariée à Gerard d'Audembourg, gr. chambel. du comte de Flandres (*s*). Ils eurent pour fils :	
(*t*) Ibid.		V. Arnoul III, ſr d'Audenarde & de Pamele, qui prit le nom de ſa mere (*t*). Il fut préſent comme parent à une donation du mois de juil. 1129, faite à l'abb. du Mont-s.-Eloy par Hugues, ſr d'Oiſy, chât. de Cambray, en mariant Clémence ſa fille, à Guillaume, avoué de Béthune (*u*), & à une charte de l'an 1156, de Thierry d'Alſace, c. de Flandres, en faveur de l'abb. de s. Pierre de Gand (*w*). Il eut pour fils :	1129 1156
(*u*) Carpentier, *ubi ſup.* p. 17.			
(*w*) Cartul. de s. Pierre de Gand, cit. par dom Cambier.			

Digitized by Google

DATES

1182 VI. Gilbert d'Audenarde, qui épouſa Richilde de Mortaigne (*x*). Il étoit mort l'an 1182, lorſque ſa veuve, qualifiée nob. d^e Richilde d'Audenarde, donna une charte avec nob. homme Evrard Radoul ſon pere (*xx*). Sadite veuve eſt ment. dans une autre

1189 charte de l'an 1189, dudit Evrard Radoul, chât. de Tournay, ſr de Mortaigne, qui, à la priere de lad. Richilde, d^e d'Audenarde, ſa fille, fait des donat. à l'abb. du chât. de Mortaigne (*y*). Elle ſe remaria à Wauthier de Sotenghien, avec lequel elle eſt ment. dans une charte (*z*). Elle eſt encore ment. dans une

1213 donat. de l'an 1213, faite à l'abb. de Mortagne par Arnoul d'Audenarde, fils de Giſlebert d'Audenarde & de lad. Richilde de Mortaigne, fille d'Evrard Radoul, chât. de Tournay, & de Mathilde, fille de Robert de Béthune (*a*). Elle eut donc du premier lit :

VII. Arnoul IV d'Audenarde, qui fut préſent

1210 à une charte de l'an 1210, de Philippe, marquis de Namur (*b*). Il fit une donat. à l'abb. du chât. de Mortaigne, qualifié fils de Giſlebert d'Audenarde,

1213 & de Richilde de Mortaigne, l'an 1213 (*c*). Il ſouſcrivit une charte du vend. avant la s. Simon

1214 s. Jude 1214, de Jeanne, comteſſe de Flandres & de Hainaut (*d*). Il comparut comme témoin dans

1216 une enquête relatée dans une charte de 1216, de Mathilde, dame de Tenremonde, & de Siger, châtelain de Gand (*e*). Led. ſr d'Audenarde, & auſſi ſgr de Roſoy (par Adeliſe de Roſoy ſa fme) fit une obligation envers Gui, comte de Flandres & de Namur, qui l'avoit pleigé envers le roi de

1246 France (*f*). Il étoit mort en 1246, lorſqu'Adeliſe (ou Alix) de Roſoy, dame d'Audenarde, ſa veuve, dota l'hôpital de Leſſines avec Jean d'Audenarde ſon fils (*g*). Ils eurent donc pour fils :

VIII. Jean I, ſire d'Audenarde, chev. qui dota

1246 en 1246, avec ſa mere l'hôpital de Leſſines (*h*). Led. ſire d'Audenarde (qui avoit épouſé Mathilde,

PREUVES.

NOTICES.

(*x*) Mſ. généal. chez du Four, *ubi ſupra*.

(*xx*) Archiv. de l'égliſe de Cambray, cit. par dom Cambier.

(*y*) Archives du Château-l'abbaye, cit. ibid.

(*z*) Cartul. de Cambray, cité ib.

(*a*) Cartul. du Château-l'abbaye, n° 39, cité ibid.

(*b*) Invent. des chartes du tréſor du roi, cité par du Cheſne, preuv. de Guynes, pag. 265.

(*c*) Cartul. du Château-l'abbaye, n° 39, cité par dom Cambier.

(*d*) Invent. du tréſor des chartes du roi, cité par du Cheſne, *ubi ſup.* p. 475.

(*e*) Archiv. de s. Bavon de Gand, cit. par dom Cambier.

(*f*) Extrait de l'invent. des titres de la chamb. des comptes de Lille, chez du Coutre, doſſ. BY.

(*g*) Mém. chez du Coutre, doſſ. ED.

(*h*) Ibid.

Digitized by Google

NOTICES. | PREUVES. | DATES

dame de Picquigny) reconnut, par lett. du mois de sept. 1255, que par accord consenti par Thomas de Coucy, sr de Vervins, il étoit chargé de payer toutes les dettes du feu vidame de Picquigny (i). Il épousa encore Alix de Soissons, fille de Jean II, comte de Soissons (k). Il est désigné dans une charte du merc. après la ste Croix, mois de mai 1271, de Marguerite, comtesse de Flandres & d'Hainaut, qui regle les droits de viénage que doivent percevoir les sgrs ses vassaux; savoir, à Douay, le châtelain de Douay; à Mortaigne, Robert de Mortaigne; à Audenarde, le sgr dud. Audenarde; &c. (l). Qualifié messire Arnoul, sire d'Audenarde & de Rosoy, il est ment. avec Jean de Rosoy son fils, en 1280 (m). Il fit une donation en 1281, de la justice de Baucourt & de Bury (n). Il eut pour fils:

1255

1271

1280

1281

(i) *Petit cartul. aux arch. de s. Médard de Soiss. charte* 59.

(k) Histoire des grands offic. tom. 2, *art.* Nesles.

(l) *Reg.* 1 *aux privileg. coté T, p.* 16, *en l'hôtel-de-ville de Douay.*

(m) Pièce inf. chez du Coutre, doss. EO.

(n) *Répert. des titres de la maison de Melun, article* principauté d'Espinoy, *pag.* 118, *chez le prince de Soubise.*

IX. Jean II d'Audenarde, ment. sous le nom de Rosoy avec Raoul, sire d'Audenarde, son pere, en 1280 (o). Il est ment. dans une sentence arbitr. rendue le dimanc. avant la mi-carême 1281, par Robert, fils aîné du comte de Nevers, & par Guillaume de Mortaigne, chev. qui déclarent que la baronnie d'Audenarde est mouvante du comté de Flandres; en conséquence de laquelle sentence, ledit Jean, sr d'Audenarde & sire de Rosoy, chev. reconnoît qu'il tient du comte de Flandres les fiefs tenus de lui à Antoing, Rocourt & ailleurs (p). Led. Jean d'Audenarde obtint en 1289, de Thierry, sr de Heyasberghe, la permission de donner à celui qu'il voudroit de ses trois fils Robert, Renaud & Gui, le fief qu'il tenoit de lui, situé entre Marque & Rosne (q). Il eut donc pour fils: 1°. Robert ci-dessous; 2°. Renaud; 3°. Gui.

1280

1281

1289

(o) Ibid.

(p) Copie en papier, ibid. doss. EM.

(q) Mém. Ibid.

X. Robert d'Audenarde est ment. avec Renaud & Gui, ses freres, dans la permission de 1289 (r).

1289

(r) Ibid.

Gui d'Audenarde, chev. fut présent à une donat. de l'an 1047, faite à l'abb. de Marchiennes (s).

1047

(s) Carpentier, preuves de l'hist. de Camb. p. 6.

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
1103	Adelende d'Audenarde eſt mentionnée dans la fondation de 1103, de l'abb. de s. Sauve près de Valenciennes, par Baudouin, comte de Hainaut, & Ide ſa mere, qui avoient poſſédé l'égliſe de s. Sauve, que lad. Adelende tenoit d'eux en bénéfice ou en fief (*t*).		(*t*) Miræus, t. 2, p. 957.
1133	Girard d'Audenarde fut préſent à une charte de l'an 1133, de Thierri, comte de Flandres, en faveur de l'abb. de s. Pierre de Gand (*u*).		(*u*) Cartul. de s. Pierre de Gand, cit. par dom Cambier.
1193	Thierri d'Audenarde ſigna une charte de l'an 1193, de l'év. de Tournay, en faveur de l'abb. de s. Martin dud. lieu (*w*).		(*w*) Cartul. de s. Martin de Tournay, cité par dom Cambier.
1229	Arnoul, ſieur d'Audenarde (peut-être fils d'Arnoul IV) fut donné pour caution, par charte du mois de juin 1229, de Hugues, châtelain de Gand, que ledit Hugues & ſes freres ne feront plus la guerre à Fernand, comte de Flandres (*x*).		(*x*) Archiv. de la comté de Flandres, cit. par du Cheſne, *ubi ſup.* p. 493.
1237	Il eſt ment. avec Gui d'Audenarde, dans une charte du mois de mai 1237, de Thomas de Coucy, ſr de Vervins, qui reconnoit qu'il eſt homme de plein-hommage deſdits ſeigneurs Gui & Arnoul d'Audenarde (*y*).	(*y*) *Petit cartul. aux arch. de s. Médard de Soiſſons, charte* 24.	
1237	Gui d'Audenarde eſt ment. dans lad. charte du mois de mai 1237, comme ſgr de Thomas de Coucy, ſr de Vervins (*z*).	(*z*) *Ibid.*	
1371	I. N. d'Audenarde épouſa dame Iolande de Mortaigne, laquelle ſe remaria à meſſ. Goſſuin, ſr du Queſnoy. Elle & ledit Goſſuin ſon ſecond mari, firent un appointement le 16 ſept. 1371, avec le ſuivant :		
1371	II. Jean d'Audenarde, qui fit led. appointement l'an 1371, avec dame Iolande de Mortaigne ſa mere, & ſon beau-pere (*a*).		(*a*) Extrait des titres de la chamb. des c. de Lille, chez du Coutre, doſſ. B Y.
	Jacques d'Audenarde eſt mentionné dans un		

NOTICES.	PREUVES.		DATES
(b) Ibid.		arrentement de l'an 1400, fait par le comte de Flandres, au profit de Jacques Scotte, d'un bien qui fut aud. Jacques d'Audenarde (b).	1400
		AUDENEAU. Voyez ODENEAU.	
		AUDENEHEM, ou AUDENEHAN, ou OUDENEHEM. Nob. & puiſſant ſgr m. Arnoul d'Oudenehan, maréchal de France, fut préſent à un hommage du 29 avril 1353, fait par Aimery	1353
	(c) *Orig. latin. en parch. chez le vicomte de Rochechouart, liaſſe M, n° 1.*	de Rochechouart (c). Ledit m. Arnoul, ſire d'Audenehem, à cauſe de ſa femme, fit un traité l'an 1367, pour raiſon de leurs prétentions ſur	1367
	(d) *Invent. des titres de Melun, ubi ſup. p. 49.*	Ciſoing avec le ſénéchal de Hainaut (d).	
		AUDENHOVE. Marguerite d^e d'Audenhove, fille de Jean, fut mariée à Jean de Maſmines, fils du ſr de Maſmines & de N. de Béthune (e).	
(e) Mſ. généal. de du Cheſne, à la bibl. du roi, n° 9612, p. 180.			
		AUDENT. Jean Audent étoit échevin de	
	(f) *Reg. conten. la ſuite des échev. en l'hôtel-de-ville de Douay.*	Douay en 1315 (f).	1315
		AUDERNE. Baude Auderne étoit échevin de	
	(g) *Ibid.*	Douay en 1332 (g).	1332
		AUDIER. Martial Audier, habit. de Limoges, eſt ment. dans l'hommage lige, rendu le 29 avril 1353, par Aimery de Rochechouart à Jean, vic.	1353
	(h) *Origin. lat. en parch. chez le vic. de Rochech. ubi ſup.*	de Rochechouart, en la maiſon dudit Martial Audier (h).	
		AUDIFER. Louis Audifer, chev. & autres échevins de Douay, rendirent un jugement le	
	(i) *Regiſtre aux privileg. coté T. en l'hôtel-de-ville de Douay.*	dern. déc. 1224 (i).	1224
		AUDIN. Pierre de la Rue, dit autrement Audin, du lieu de Montfort, ép. Pétronne, laquelle	
	(k) *Gros rouleau en parch. chez le vic. d'Eſclignac.*	tenoit en 1344 du bien de dlle Bruſmartine de Preiſſac (k).	1344

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
	AUDINOS. M. Henri, dit Audinos, chapelain de s. Quentin, fils de feu Baudouin, qui étoit fils de Hughelot, eſt rappellé comme mort dans		
1266	une vente du mois de déc. 1266, faite au chap. de s. Quentin, de la terre qui fut aud. feu m. Henri dit Audinos (*l*).		(*l*) Cartul. du chap. de s. Quentin, dont cop. chez le curé de Gricourt, charte 50.
	AUDIT. Guillaume Audit, fils de feu Bernard,		
1375	eſt ment. dans un acte du 14 av. 1375, par lequel Pons de Theſan, damoiſeau, ſieur de s. Geniès, approuve la vente faite par Gueraud Rotgier, damoiſeau, du château de Theſan, à Guillaume de Suberce, chev. d'un bien tenant aud. Guillaume Audit (m).	(m) *Origin. en parchem. chez m. de Theſan, cotté CD.*	
	AUDO. Miles & Jean Audô ſont ment. dans		
1296	un dénomb. ſervi l'an 1296, au comte de Nevers par Huguenin du Vauclois, de biens aud. Vauclois, châtellenie de Montmiſſon, qui furent acquis de la fme de mgr Miles d'Audô, & de Jean de Lentilly, écuyer (n).	(n) *Vol. 1 du chartrier de la ch. des comptes de Nevers.*	
	Renaud d'Audô eſt ment. dans un dénomb. ſervi		
1298	en 1298, par dame Reine de Courcelles, des fiefs qu'elle a en la châtellenie de Donzy : portant que d'elle eſt tenu un fief par led. d'Audô (o).	(o) *Volum. 2, ibid.*	
	AUFFAY. Pierre d'Auffay, écuyer, ép. Marie		
1300	du Puis, avec laquelle il vendit un bien l'an 1300, à l'abbé de Breteuil (*p*).		(*p*) Hiſt. manuſ. de l'abb. de Breteuil.
	D. Nicolas d'Auffay étoit relig. de Breteuil, lorſque Jacques le Flament, abbé de Breteuil,		
1383	qui mourut le 9 août 1383, le déſigna pour ſon ſucceſſeur : mais Pierre de Chaumont fut élu abbé à ſon préjudice, par la protection de l'archevêq. de Reims (*q*).		(*q*) Ibid.
	AUFFIGNIES ou OFFIGNIES, originaire de Beauvoiſis.		

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		I. Gadifer d'Auffignies, écuyer, & Guillaume de Goy furent nommés arbitres en 1323, pour terminer un différent entre l'abbé de Breteuil &	1323
(r) Ibid.		Erard de Montmorency, ſr de Breteuil (r). Il eſt rappellé comme mort avec ſon fils & ſon petit-fils,	
		dans un arrêt du parlement du dernier juill. 1400: portant que feu Jean de Boulainvillier, chev. avoit eu trois enfans; ſavoir, Percheval & Scot, morts ſans ſuitte, & Matie de Boulainvillier, dame de Boulainvillier, Bouſancourt, Hornoy, Chepoix & Camp, mariée audit Gadifer, ſr d'Auffignies; duquel mariage étoit iſſu Jean d'Auffignies, dit de Boulainvillier, lequel avoit épouſé Béatrix de Châtillon, dont il avoit eu un fils Jean de Boulainvillier le jeune, qui avoit ſuccédé à ſon pere dans leſd. terres, & étoit mort en Hongrie	1400
	(s) *Expéd. en parchem. chez la Préſid. du Rieux, à Paris, cotte B.*	ſans hoirs (s). Il eut donc pour fils:	
	(t) *Ibid.*	II. Jean d'Auffignies, dit de Boulainvillier, rappellé comme mort dans led. arrêt de 1400, & comme ayant épouſé Béatrix de Châtillon (t), de laquelle il eut:	1400
	(u) *Ibid.*	III. Jean d'Auffignies, dit de Boulainvillier le jeune, rappellé dans led. arrêt de 1400, comme mort ſans enfans dans la Hongrie (en 1396) (u).	1396
	(w) *Origin. en parchem. chez m. de Theſan, cotte M.*	AUGER ou AUGIER. Bernard Auger, notaire public à Beziers, donna en cette qualité des lett. du 6 des cal. de mai 1233 (w).	1233
	(x) *Regiſtre de 1415 des fiefs de s. Denis, p.* 1348.	André d'Augier eſt ment. dans un aveu, ſervi à l'abb. de s. Denis en France, le ſamedi après la s. Barnabé mois de juin 1235, par Jean Furre, chev. de qui il tient un fief (x).	1235
		Pierre Augier, chev. eſt mentionné dans une enquête de l'an 1308, où les témoins dépoſent que ledit Pierre Augier, chev. avoit été ſgr de la Coſſiere, & poſſédoit, il y a environ 40 ans, le	1308

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	mas de la Coffiere, qui eſt des dépendances de Rochechouart (*y*).		(*y*) Piece en parchem. chez le vic. de Rochech. cart. *vicomté de Rochech. différens aveux*, n° 1.
1343	Philippot Auger ſervit aveu à l'abb. de s. Denis en France, le 6 août 1343 (*z*).	(*z*) *Ibid. p.* 14.	
1351	Jean Auger, bourgeois de Paris, ſervit aveu à l'abb. de s. Denis, le 13 août 1351 (*a*).	(*a*) *Ibid.*	
1366	Pierre Augier, huiſſier du parlement de Paris, eſt mention. dans un aveu ſervi à lad. abb. de s. Denis, le 6 juill. 1366, par Jeanne de Pacy, dame de Charny, dont il tenoit un fief (*b*).	(*b*) *Ibid. p.* 996.	
1387	Pons Augier fut préſent à une quittance de l'an 1387, donnée à Jacques Raſigad du château de s. Geniès de Fontareche, par le procureur d'Antoine de Theſan, ſr de Pojol (*c*).	(*c*) *Origin. en parchem. chez m. de Theſan, cotte BT.*	
1451	Gombert Auger, abbé de s. Policarpe, du dioc. de Narbonne, fut élu abbé de s. Hilaire par l'official de Carcaſſonne, en vertu d'une commiſſion de l'an 1451, de Jean, évêque dud. Carcaſſonne (*d*).	(*d*) *Expéd. en pap. ſur un vol. à la bibl. du roi, chez le comte de Mory*, n° 11.	
1200 1219	AULCHY. Gaucher d'Aulchy fut abbé de Longpont depuis 1200 juſqu'en 1219. Son obit eſt marqué aux ides de janv. (*e*).		(*e*) Obit. mſ. de Longpont.
1284	AULENAY. Perin d'Aulenay, écuyer, ſervit aveu pour ſa ſgrie en 1284 (*f*).		(*f*) Carpentier, hiſt. du Cambreſis, part. 3, p. 128 & ſuiv.
1407	AULIBON. Jean d'Aulibon, garde du ſcel de la prévôté du Château-Landon, reçut en cette qualité un acte du 22 août 1407 (*g*).	(*g*) *Regiſt. de 1415 des fiefs de s. Denis, p.* 823.	
1417	AULT. M. d'Ault, qualifié noble homme, eſt mentionné dans une obligation du 14 août 1417, faite par noble homme Jean Deſſous-Saint-Leger, chev. ſr de Saint-Leger, bailli de Douay, à Jean		

NOTICES. PREUVES. DATES

(s) *Chirog. en l'hôt. de ville de Douay.*

Paterne, pour la dépense qu'ont fait les chevaux dud. m. d'Ault (h). Voy. AUT.

AULTEL ou AULTER. Marguerite d'Aultel fut mariée à Persan de Hamale, qui vivoit avant 1398 (*i*). 1398

(*i*) Mém. chez du Courre, dossi. DE.

I. Gober, sr d'Autel & d'Estrepigny, frere de lad. Marguerite, fut justicier des nobles (à Liege); & épousa Jeanne de Bascongne, fille du sieur de Rogelsange, de laquelle il eut: 1°. Jean ci-dessous; 2°. Jeanne, mariée à Conrad Beyer de Poppart, sr d'Albenc (*k*).

(*k*) Ibid.

II. Jean d'Aulter, chev. sr dudit lieu & de Rogelsange, épousa Eve de Carpen, dont suite (*l*).

(*l*) Ibid.

AULTOY. Jean d'Aultoy, damoiseau, est ment. dans un acte de 1350 (*m*). 1350

(*m*) Mss. généal. sur plus. familles du Nivernois, à la bibl. du roi.

AUMALLE, tire son nom de la ville d'Aumale, au bailliage de Caux en Normandie. Carpentier dit, d'après Gabriel du Moulin, dans son hist. de Normandie, qu'Eudes de Champagne, fils du comte de Champagne, épousa la sœur utérine de Guillaume le Conquérant, duc de Normandie, qui lui donna, vers 1071, le comté d'Aumalle: qu'ils eurent pour fils Etienne, comte d'Aumalle, qui épousa Havoise de Mortemer; de laquelle il eut Guillaume, dit le Gros, comte d'Aumalle, qui épousa Cécile, arrière petite-fille de Malcolm, roi d'Ecosse; & qui fonda, en Angleterre, l'abb. de Melse en 1150, & celle de Torneton en 1179: qu'ils eurent pour fille unique Havide, comtesse d'Aumalle, mariée en troisiemes nôces à Baudouin de Béthune, que le roi Philippe Auguste dépouilla du c. d'Aumalle, pour le donner à Renaud de Dammartin, comte de Boulogne (*n*). Voy. dans l'histoire des grands 1071 1150 1179

(*n*) Carpentier, hist. du Cambresis, part. 3, p. 128 & suiv.

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	Officiers, comment le comté d'Aumalle paſſa des Dammartin dans la maiſon de Ponthieu, & depuis dans les maiſons de Caſtille & de Neſle.		
	N. comte d'Aumalle, eſt ment. dans le livre de Baudouin, comte de Flandres: portant qu'en		
1180	1180 il y avoit en Flandres un comte nommé Philippe, dont étoient tenus quatorze comtés, parmi leſquels celui d'Aumalle: que de ſon tems un païen nommé Caquedant, vint aſſiéger Milan; que le comte de Flandres vint au ſecours du marquis de Milan, avec ſes vaſſaux, parmi leſquels le comte d'Aumalle, & que les Sarrazins furent mis en déroute (*o*).		(*o*) Mſ. anc. en tête des minutes de Montenat, commençant en 1476, chez Bezou, not. à Clamecy.
	Guillaume d'Aumalle, notaire, paſſa en cette		
1338	qualité, une donation faite en 1338, à Simone, dame de Chaſtelus (*p*). Qualifié juré du roi au bailliage de s. Pierre-le-Mouſtier, il paſſa un autre		(*p*) Vol. gén. ſur pluſieurs familles du Nivernois, *ubi ſup.*
1340	acte le vendredi après l'Aſſomption 1340 (*q*).	(*q*) *Origin. en parch. chez le duc de Nivernois*, ubi ſupra, *ſac K*, n° 194.	
	I. Jean d'Aumalle, ſr d'Eſpagny, Queſnoy, Hordrechies, Herſeline, Chavigny & Bouillencourt, épouſa Jeanne de Moreuil-Soiſſons, dame de Mont N. D. près de Fere en Tardenois, & mourut		
1469	en 1469 (*r*). Il eſt rappellé & qualifié écuyer dans les preuves pour s. Cyr faites en 1690, par dlle Jeanne d'Aumalle: port. que Jean de Langlantier		(*r*) Généal. mſ. des Aumalle de Soiſſons, chez le comte d'Aumalle, à Soiſſons.
1411	fut inſtitué par lett. du 16 nov. 1411, capitaine & châtelain de la Neufville, au comté de Clermont-en-Beauvoiſis, ſous la caution dud. Jean d'Aumalle, écuyer (*s*). Il eut pour fils:		(*s*) Piece inf. ibid.
	II. Jean d'Aumalle, ſr de Mont N. D. qui portoit d'argent à la bande de gueules chargée de trois beſans d'argent, qui, qualifié fils de N. d'Aumalle, & de N. de Soiſſons-Moreuil, épouſa Jeanne de Raſſe (*t*); de laquelle il eut:		(*t*) Généalog. blazonnée des Combault, par m. d'Hozier, aux archives d'Auteuil.
	III. Madelaine d'Aumalle, du Mont N. D.		

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
(*u*) Ibid.		mariée à Jean sire d'Estourmel, chev. conseiller & m^e d'hôtel du roi François I (*u*).	
(*w*) Extrait de l'abb. de Ressons, aux archiv. d'Auteuil.		AUMAREZ. Madame Ermengarde d'Aumarez, veuve de messire N. de Vallengon, chev. mourut le lundi devant la Toussaint 1333, & fut inhumée à l'abb. de Ressons, où est son épitaphe (*w*).	1333
(*x*) Cartul. du chap. de s. Quentin, dont copie, *ubi suprà*, charte 120.		AUMERY. Messire Robert d'Aumery, fut présent à une charte du mardi après les octaves de la Trinité 1296 : portant réglement sur un différent entre le chapit. de s. Quentin & Guerard Malesmains de Hargicourt (*x*).	1296
	(*y*) *Expéd. en parch. aux titres communiq. par le mqs de Lambertie, piece Q.*	AUMONERIE. Guillaume de l'Aumonerie vendit la quatrieme partie d'un journel de pré à Julien le Roy, clerc, par acte scellé le mardi après la sainte Agathe 1344 (*y*). Voy. AUMOSNERIE.	1344
		AUMONT, qu'on écrivoit autrefois OMONT ou OSMONT, porte d'argent au chevron de gueules, accompagné de 7 merlettes de même, quatre en chef & trois en pointe. Voy. l'histoire des grands Officiers, tom. 4, pag. 870.	
(*z*) Manuscrit moderne en l'abb. de Ressons.		Nicolas d'Omont, sr d'Aumont, obtint de Foulques, abbé de s. Jean d'Amiens, qui vivoit en 1140, douze religieux de l'ordre de Prémontré, pour les placer à Ressons, sous la conduite de l'abbé Pieva & quelques religieuses, pour les placer à Aumont, comme il est dit dans une charte de l'abbaye de s. Jean d'Amiens (*z*). Quoique les anciens sgrs d'Aumont aient fait des donations à lad. abb. de Ressons, qu'ils avoient fondée avant 1150; nous ne voyons aucun de ces sgrs inhumés en lad. abbaye avant 1300 (*a*).	1140
(*a*) Ibid.			1150
		Wautier d'Aumont, *de Alto-Monte*, fut présent à un accord de l'an 1166, entre l'abbé de s. Denis	1166

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
	en France, & Guichard, comte de Roucy, ſur les coutumes de Concevreux (b).	(b) *Cartul. 1 de s. Denis, p. 175.*	
	I. Jean I, ſire d'Aumont, épouſa Mabilie; du conſentement de laquelle il quitta à l'abb. de		
1248	Reſſons, par charte de 1248, un bien que lad. abb. tenoit de lui & de ſes antéceſſeurs (c). Il eut pour fils :		(c) Ibid.
	II. Jean II, ſire d'Aumont, qui épouſa Iſabelle; laquelle qualifiée dlle Iſabelle d'Omont, fit une		
1287	donation au mois de ſept. 1287, à l'abb. de s. Germer, du conſentement dud. Jean d'Omont, écuyer, ſon mari (d). On voit par ſon épitaphe à l'abb. de Reſſons, où il eſt repréſenté en habit de guerrier à côté de ſa femme, qu'il avoit épouſée (apparemment en ſecondes nôces) Agnès, laquelle portoit de gueules au chef échiqueté d'argent & de gueules de trois traits; que lui portoit d'argent au chevron de gueules, accompagné de neuf	(d) *Cartul. 1 de s. Germer, p. 22.*	
1300	merlettes; qu'il mourut en 1300, & Agnès ſa fme, la même année (e). Il eut pour fils :		(e) Ibid.
	III. Jean III, ſire d'Aumont, écuyer, ſergent d'armes du roi, qui fut fait chevalier le 20 juin		
1340	1340, après la bataille de Bouvines, & mourut		
1358	vers 1358, ayant épouſé Agnès, dite Jeanne Baillif (f). Il eut entr'autres enfans :		(f) Hiſtoire des grands officiers.
	IV. Pierre I, ſire d'Aumont, mentionné dans		
1357	un contrat du 6 juin 1357, par lequel Regnault de Trie, dit Billehaut, vendit à vie, les biens qu'il avoit à Chars, au profit de Pierre d'Omont l'aîné; lad. vente confirmée par lettres du lendemain 7 juin, du garde de la prévôté de Paris; & par lett. du 8 dud. mois, de Robert, abbé de s. Denis: portant que Pierre de d'Omont, chev. & Philippe de d'Omont ſon frere, fils de Pierre de d'Omont, acquéreurs à vie des biens de Chars, furent préſens à l'acte de foi & hommage que leurd. pere en		

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
	(g) *Orig. dans les titres de Chars, chez le marquis de Gouy.*	rendit à l'abb. de ſaint Denis (g). Ledit Pierre d'Oſmont, chev. ſr de Chars, ſervit aveu le 12 fév. 1371, à l'abb. de s. Denis, pour le fief de Chars (h). Il eſt mentionné dans un autre aveu (date omiſe) ſervi à lad. abb. par Regnaut des Eſſars, écuyer, dont étoit tenu un fief par m. d'Aumont; & encore par le même un autre fief, dont dépendoient pluſieurs fiefs, que Guillaume des Eſſars, pere dud. Regnaut, vendit audit m.	1371
	(h) *Regiſtre de 1415 des fiefs de s. Denis, p. 287.*		
	(i) *Ibid.*	d'Aumont (i). Led. Pierre I d'Omont, chev. conſ. des rois Jean & Charles V, qui portoit d'argent au chevron de gueules, accompagné de ſept merlettes de même, avoit épouſé Jeanne du Delouge, qui portoit de gueules au ſautoir d'or cantonné de quatre merlettes de même; avec laquelle il gît en l'abb. de Reſſons, repréſenté en cotte d'armes ſur ſon tombeau; portant qu'il mour.	
(k) Manuſcrit moderne en l'abb. de Reſſons.		le 10 avril 1381, & ſa fme le 12 ſept. 1394 (k).	1381
		Ledit Pierre I d'Aumont, eſt rappellé comme	1394
		mort dans les lett. du 27 fév. 1415, du garde de la prévôté de Paris: portant que noble hom. Gaſſet de l'Iſle, écuyer, petit-fils & héritier de feu meſſ. Gui Traignel, chev. a amorti, en faveur de l'abb. de Reſſons, un fief donné à lad. abb. par feu m. Pierre d'Aumont, dit Hutin, chev. lequel fief feu m. Pierre d'Aumont, chev. conſ. & chambellan du roi, & madame Jeanne de Delouge ſa fme, avoient acheté de feu Jean d'Anſerville, écuyer, ledit fief ſéant à Ybouvillier, châtellenie de Chaumont-en-Vexin, que ledit feu Jean d'Anſerville tenoit de m. Gui Traignel (l). Il eut entr'autres enfans: 1°. Pierre II ci-deſſous; 2°. Philippe, chanoine de Chartres, mentionné	1415
	(l) *Cop. collat. en pap. aux arch. d'Auteuil, liaſſe* Monſtiers, *n°* 74.		
	(m) *Regiſtre de 1415 des fiefs de s. Denis, p. 287.*	dans trois chartes des 6, 7 & 8 juin 1357 (m).	1357
		V. Pierre II, ſire d'Aumont, dit Hutin, chev. conſeiller & premier Chamb. du roi Charles VI, & porte-oriflâme de France, épouſa en premieres nôces Marguerite de Beauvais, d^e de Remaugis;	

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	en ſecondes nôces, Jacqueline de Châtillon, d^e de Cramoiſy, & en troiſiemes nôces, Jeanne de Mellot de Clery (*n*). Led. Pierre d'Aumont le jeune, chev. fils de Pierre d'Omont l'aîné, acquit		(*n*) Hiſtoire des grands officiers.
1357	à vie, par contrat du 6 juin 1357, reconnu le lendemain pardevant le garde de la prévôté de Paris, & confirmé le ſurlendemain par l'abbé de s. Denis, de Regnault de Trie, dit Billehaut, chev. les biens qu'il avoit à Chars (*o*). Ce fut	(*o*) *Rgg. de 1415 des fiefs de s. Denis, p.* 287.	
1367	l'an 1367, qu'il épouſa Marguerite de Beauvais, ſelon le P. Anſelme; & ce fut par contrat du 19 janvier 1382, ſelon le même, qu'il épouſa Jacqueline de Châtillon (*p*). Mais il y a erreur de date, car ladite Jacqueline mourut le 17 nov.		(*p*) Ibid.
1380	1380, ſelon ſon épitaphe qui eſt à Reſſons (*q*). Il eſt ment. dans un aveu du 6 nov. 1405, ſervi à		(*q*) Manuſcrit moderne en l'abb. de Reſſons.
1405	l'abb. de s. Denis en France, par Poly Traignel, écuyer, pour un fief à Berquegny, dont ſont tenus pluſieurs autres fiefs, parmi leſquels un par mgr d'Aumont, qui fut à Martin Dyoniſſe; auxquels fiefs, noble & puiſſant ſgnr Pierre d'Oſmont, chev. ſr de Meru, a des droits (*r*). Sa troiſieme	(*r*) *Ibid. p.* 369.	
1408	fme mourut le 3 août 1408, & lui le 13 mars		
1413	1413, & fut inhumé avec ſes deux dernieres femmes dans l'égliſe de Reſſons, où l'on voit les épitaphes de madame Jacqueline de Châtillon, dame de Cramoiſy, qui portoit de gueules à trois pals de vair, au chef d'or, jadis femme de mgr Hutin d'Omont, chev. conſ. & chamb. du roi; laquelle mourut le 17 nov. 1380: de noble dame madame Jeanne de Mello, qui portoit d'or à deux faſces de gueules, accompagnées de neuf merlettes de même, quatre en chef, deux en faſce & trois en pointe, jadis fme de noble & puiſſant ſgr mgr Pierre d'Omont, dit Hutin, conſ. premier chambellan du roi, garde de l'oriflamme, morte le 3 août 1408, & dud. noble & puiſſant ſgr, mort le 13 mars 1413 (*s*). Led. Pierre II d'Aumont, dit Hutin, eſt rappellé comme mort dans les lettres		(*s*) Ibid.

NOTICES. PREUVES.

du 27 fév. 1415, du garde de la prévôté de Paris : portant que led. feu m. Pierre d'Aumont, dit le Hutin, chev. conſeiller & premier chambellan du roi, qui eut pour exécuteur de ſon teſtam. meſſire Philippe de Boiſgilouſt, év. de Chartres, ayant tranſporté au monaſtere de Reſſons, où lui & ſon pere furent inhumés, & où ils avoient fait des don. le fief à Yboüvillier, que fond. pere avoit acheté de feu Jean d'Anſerville; Gaſſot de l'Iſle amortit led. fief en faveur de l'abb. de Reſſons (t). Il eut pour enfans : 1°. du ſecond lit, Pierre III ci-deſſous; 2°. du troiſieme lit, Jean IV ci-après; 9°. Philippe d'Omont, dit le Chauve, chevalier, qui portoit d'Omont, le chevron chargé en pointe d'un lion naiſſant d'or. Il a ſa ſépulture à Reſſons, où il eſt marqué qu'il trépaſſa devant la Cruc en Arménie, combattant contre les Sarrazins, où étoit le bon roi de Chipre (u); 4°. Jeanne d'Aumont, qui qualifiée fille aînée de noble & puiſſant ſgr meſſire Pierre d'Aumont, dit Hutin, ſr d'Aumont & de Meru, chev. prem. chambel. du roi, & de mde Jeanne de Mello, fut mar. par cont. du 16 mai 1419, à Louis de Mello, fils de Jean de Mello & de madame Marguerite de Leſpinaſſe (w); 5°. Catherine d'Aumont, mariée à Jacques de Soycourt, chev. dont elle étoit veuve le 25 mars 1428, lorſqu'arrêt fut rendu entr'elle & Emilie de Noſtemberg, veuve de Charles de Soycourt, chev. ſr de Moy (x).

DATES 1415

1419

1428

(t) *Cop. collat. en pap. aux arch. d'Auteuil, liaſſe* Mouſtiers, *n°* 74.

(u) Ibid.

(w) Vol. manuſ. ſur pluſ. familles du Nivernois, *ubi ſuprà.*

(x) Mémoire de du Cheſne, ſur la maiſon de Châtillon, à la bibl. du roi.

VI. Pierre III d'Omont (ou d'Aumont) chev. & Philippe ſon frere, auſſi chev. ont leur tombeau en l'égliſe de Reſſons, où ils ſont repréſentés équipés de même que le premier chambellan (leur pere) mais ſans écharpe ou ceinturon. Led. Pierre portoit les armes d'Omont, le chevron chargé en pointe d'un écu de Châtillon, ſurchargé d'une merlette de ſable au 1 canton. Il fut pris par les Anglois à la bataille de Verneuil, près de Château-neuf, qui ſe donna ſous la conduite du

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
1424	duc de Betfort, régent de France pour Henri, roi d'Angleterre, le 17 août 1424, & mourut audit		
1425	Château-neuf en Thimerès, l'an 1425 (*y*).		(*y*) Manuſcrit moderne de l'abb. de Reſſons.
	VI. Jean IV, ſire d'Aumont, dit Hutin, chev. fils du troiſieme lit de Pierre II, fut échanſon		
1405	du roi, & épouſa, le 23 mai 1405, Ioland de Château-vilain (*z*). Led. mgr Jean d'Oſmont, dit		(*z*) Hiſtoire des grands officiers.
	Hutin, chev. chambel. du roi, acquit, le 4 août		
1415	1415, de Colin le Mignot, demeurant à Chars, un bien aud. Chars, qui fut à Alexandre du Han (a). Il mourut la même année en la journée	(a) *Origin. aux titres de Chars, chez le marquis de Goiy.*	
	d'Azincourt, & laiſſa poſtérité (*b*).		(*b*) Ibid.
	Bernard d'Aumont, *de Alto monte*, du lieu de		
1344	Mont-Fort, eſt mentionné dans un acte de 1344, comme tenant des biens de dlle Bruſmarine de Preiſſac (c).	(c) *Gros rouleau latin en parchem. chez le vic. d'Eſclignac.*	
	Jean d'Aumont, dud. Mont-Fort, eſt mentionné		
1344	dans le même acte de 1344, comme tenant des biens de la même dlle de Preiſſac (d).	(d) *Ibid.*	
	AUMOSNERIE. Bernard de l'Aumoſnerie, & Marguerite ſa fille, & Pierre Morant de Broſſe		
	ſon mari, reconnurent, par acte du mercredi		
1334	après la S. Sacrement 1334, qu'ils devoient une reconnoiſſance au vicomte de Rochechouart, pour l'accenſement à eux fait du moulin de Gore (e).	(e) *Origin. lat. en parch. chez le vic. de Roch. liaſſe Q, n° 15.*	
	AUMOSNIER. Arnaud l'Aumoſnier, & ſes		
1282	fils, ſont ment. dans le rôle des hommes de Rochechouart, qui ont payé la taille en 1282 (*f*).		(*f*) Piece lat. en parchem. chez le vic. de Rochech. liaſſe Q, n° 6.
	AUNAC. Meſſire Hugues d'Aunac, chev. eſt		
	rappellé comme mort dans un dénomb. du mois		
1392	de fév. 1392, ſervi par Pierre de Laleu, ſire de Saint-Maixant, à madame l'abbeſſe Deote de Loyac, au fauxbourg d'Angoulême, des choſes qu'il tient de lad. abbeſſe, entr'autres un bien		

Digitized by Google

NOTICES. | PREUVES. | DATES

tenant à la terre dudit feu Hugues d'Aunac chev. (g).

(a) *Orig. franç. en parch. aux tit. communiq. par le mqs de Lambertie, n° 54.*

AUNAY. Jeanne d'Aunay eſt mentionnée dans un dénomb. du 8 octob. 1413, ſervi par Jean de Maiſieres, demeurant à Touteulle, au ſieur de Saint-Flory, pour un bien tenant à la terre de lad. Jeanne d'Aunay (h). 1413

(h) *Copie collat. en pap. chez le duc de Nivernois*, ubi ſupra, *ſac F, n° 238.*

AUNEL. Goſſelin d'Aunel fut préſent à une charte vers 1148, d'Odon, comte de Saint-Florentin, en faveur de l'abb. de s. Germain d'Auxerre (*i*). 1148

(*i*) Hiſt. mſ. de l'abb. de s. Germain d'Auxerre.

Jean & Renaud d'Aunel, chev. ſont ment. dans une charte de Philippe, évêque de Beauvais, comme ayant été préſens à une donation de l'an 1184, faite à l'abb. de Froimont, par Grégoire de Bailleul, en préſence deſd. chevaliers (*k*). 1184

(*k*) Charte de l'abbaye de Freimont, *ubi ſuprà*, p. 206.

Madame Marguerie d'Auneel, fut mariée à nob. & puiſſant ſgr mgr Bureau de la Riviere, chev. premier chamb. du Roi; avec lequel elle acquit, par acte de l'an 1377, de madame Iſabeau de Thouars, dame d'Amboiſe, les biens qu'elle avoit aux finages de Champlemy & Bernieres (*l*). Ledit noble & puiſſant ſgr Bureau de la Riviere, chamb. du roi, & madame Marguerite d'Aunel, firent un échange le 10 octobre 1378, avec Clément Rouault, dit Triſtant, vic. de Thouars (*m*). Lad. nob. dame Marguerite d'Aunel mourut en 1380, & fut inhumée en l'égliſe de Leſpau, en la chapelle de la Riviere (*n*). 1377 1378 1380

(*l*) Piece cit. par Parmentier.

(*m*) Vol. manuſ. ſur pluſieurs fam. du Nivernois, *ubi ſuprà.*

(*n*) Mém. chez m. de la Ferté Challemant, caiſſette de fer-blanc, n° 6.

AUNEUX. Louis d'Auneux, ſr de Courcelles, épouſa Anne de la Ferté, fille de Jean, ſr d'Aloſſe, & de Pantaleone des Vignes (*o*).

(*o*) Mém. chez m. de la Ferté Challemant.

AUNIAULX. Gilles des Auniaulx, écuyer,

DATES

1419 demeurant près du Pont-à-Marque, fut arrêté pour cause d'hérésie le jour de N. D. en mars 1419, & condamné à une prison perpétuelle (p).

PREUVES.

(p) *Gros regist. cotté R, ✠ 12, en l'hôtel-de-ville de Douay.*

NOTICES.

AUNOY. Il y a plusieurs maisons & familles de ce nom.

I. Hector d'Aunoy, *de Alneto*, fut présent à
1174 une charte de Raoul, sr de Coucy, de l'an 1174 (q). Il eut pour fils :

(q) *Origin. aux arch. de Nogent-sous-Coucy, layett. 15, Coucy-le-Château.*

1217 II. Jean d'Aunoy qui vivoit vers 1217, &
1223 étoit mort au mois de janvier 1223, lorsque vente fut faite à l'abb. de s. Denis en France, par ses filles, sous la garantie de Simon le Doyen leur tuteur, & de Jacques leur oncle (r). Ses enfans sont : 1°. Gautier ci-dessous ; 2°. Agathe, âgée de
1223 quatorze ans en 1223, étant alors avec ses sœurs sous la tutelle de Simon le Doyen & de Jacques leur oncle (s) ; 3°. Marie, âgée de treize ans ; 4°. Emiline, âgée de neuf ans ; 5°. Marie, âgée de huit ans ; 6°. Hansy, âgée de sept ans, toutes mentionnées dans la vente faite par elles au mois
1223 de janvier 1223, à l'abb. de s. Denis, sous la garantie de Simon le Doyen leur tuteur, & de Jacques leur oncle (t).

(r) *Cartul. 1 de s. Denis, p. 68.*

(s) *Ibid.*

(t) *Ibid.*

III. Gautier d'Aunoy, (sr de Grand-Mousin) chev. sénéchal de Dammartin, épousa Isabelle ; du consentement de laquelle, & de Philippe, comte de Boulogne son sgr, il vendit à l'abb. de s.
1232 Denis, par acte de l'an 1232, un bien à Verderonne, qu'il avoit acquis de Thibaut de Glaigne, & de sa fine (u). Le fief bien vendu par ledit Gautier d'Aunoy, sénéchal de Dampmartin, fut amorti en faveur des religieux de s. Denis, par charte de la même année 1232 de Philippe, c. de Boulogne (w). Il eut une longue postérité.

(u) *Ibid. f. 799.*

(w) *Cop. collat. aux archiv. de s. Denis, titres de Moinvilliers & Estrées, liasse 3.*

Adelvie, dame d'Aunoy, fit une donation en

Notices.	Preuves.		Dates
(x) Cartul. de l'abbaye de Froimont, *ubi sup.* p. 246.		1191, à l'Abb. de Froimont, du consentement de Robert son fils (x).	1191
		Gilles d'Aunoy, fut présent à une charte de Baudouin, comte de Flandres & de Hainaut, qui confirmoit une donation du mois de nov. 1199, faite à l'abb. de s. Sauve, près de Valenciennes, par Henri, sr de Sebourg (y).	1199
(y) Miræus, t. 1, p. 122.			
		Gautier d'Aunoy, confirma, par acte du mois de juillet 1207 une donation & vente faite à l'abb. de s. Denis en France, par Hugues Beau-Neveu son vassal (z).	1207
	(z) *Cartul.* 1 *de s. Denis*, p. 425.		
		Hugues d'Aunoy, épousa Eremburge, laquelle étant veuve de lui, fit une donation l'an 1209, à l'abb. de Longpont. Elle est mentionnée au premier déc. dans l'obituaire de lad. abb. (a).	1209
(a) Obit. ms. de Longpont.			
		Alberic d'Aunoy est mentionné dans une charte du mois de juin 1210 de Robert, comte de Dreux & de Braine, sur un accord entre l'abb. de s. Médard de Soissons, & Lissiard de Faverolles, du consentement dud. Alberic (b).	1210
	(b) *Cartul.* 1 *de s. Médard*, p. 64.		
		Cécile d'Aunoy, veuve de Robert de Mauvoisin, chev. donna une charte au mois de novembre 1217 (c).	1217
	(c) *Cartul.* 1 *de s. Denis*, p. 544.		
		Raoul, sr d'Aunoy, est mentionné dans les lett. du mois de juill. 1220 de Pierre, sr. de Troisflouel, qui approuve une vente faite par led. Raoul, à Sebert de Laon, bailli du roi, d'une rente sur le vinage de Saint-Quentin, tenue de lui en hommage (d).	1220
	(d) *Cart. rouge du chapitre de s. Quentin*, p. 230.		
		Adam d'Aunoy, chev. fut présent à une vente du mois de juillet 1224 (e).	1224
	(e) *Cartul.* 1 *de s. Denis*, p. 706.		
		Gautier d'Aunoy, fit une vente au mois de juin 1224, au profit de l'abb. de s. Denis, avec Marie	1224

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
	ſa fme, & Robert le Petit, & Sibille ſon ép. (f). Il fut préſent à une donation (date omiſe) faite à l'Abb. de s. Denis, par Clémence, comteſſe de Dammartin (g).	(f) *Ibid. p.* 69. (g) *Ibid. p.* 464.	
1229	Guillaume d'Aunoy eſt mentionné dans une charte de 1229, de Philippe, comte de Boulogne, comme ayant été compromiſſaire ſur un différent entre l'abbaye de s. Denis & Arnoul, prévôt d'Eſtrées (h).	(h) *Ibid. p.* 792.	
1234	Pierre d'Aunoy, chev. donna une charte l'an 1234, ſur une vente faite par Geoffroy Pocaire de Beaune (i).	(i) *Cartul. 2 de s. Denis, p.* 53.	
1242	Dame Julienne d'Aunoy eſt mentionnée dans les lettres du lendemain de la s. André apôtre 1242, ſur la vente d'un bien tenant à la terre de lad. dame (*k*). Elle eſt mentionnée dans les lett. de lad. année 1242, qualifiée Julienne, dame de l'Aunoy, veuve de Guillaume, ſr de l'Aunoy, chev. (*l*). Lad. dame Julienne d'Aunoy & Pierre chev. ſon mari, (peut-être en ſecondes nôces)		(*k*) Chartes de l'abbaye de Froimont, *ubi ſuprà*, p. 23. (*l*) Ibid. p. 25.
1245	donnerent une charte au mois de ſept. 1245, ſur une vente faite par Adam de Maſure (*m*).		(*m*) Ibid. au cartul. p. 244.
1242	Guillaume, ſr de l'Aunoy (ou Aunoy) chev. eſt rappellé comme mort, & comme ayant épouſé Julienne dans les lettres ci-deſſus du mois de nov. 1242 (*n*).		(*n*) Ibid. aux chartes, p. 25.
1260	Jean d'Aunoy, comme bail des enfans de ſa fme, tenoit un bien de Raoul de Soiſſons, chev. qui vendit ledit bien par acte de 1260 (o).	(o) *Cartul. 2 de s. Denis, p.* 162.	
1262	Hector, ſr d'Aunoy, chev. fit une tranſaction au mois de mai 1262, avec l'abb. de s. Nicolas-au-Bois : par laquelle il reconnut qu'il n'avoit aucun droit ſur le marais près de Reneuil, appartenant à lad. abb. à l'exception d'un terroir ſitué entre led. marais & la terre de Marie d'Aunoy, citoyenne		

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES.
		de Laon : & lad. tranſaction fut ratifiée par charte dudit mois de mai 1262, de Cécile, fme dud. Hector d'Aunoy, chev. (p).	
	(p) *Origin. aux arch. de s. Nicolas-au-Bois, layette* Reneuil, *chart.* 4 & 5.		
	(q) *Ibid.*	Marie d'Aunoy, citoyenne de Laon, eſt ment. dans leſd. chartes de 1262 (q).	1262
(r) Archives de la cathédrale de Nevers, cit. par Parmentier.		Mgr Sevin d'Aunoy, chev. châtelain de Buno, reconnut une fondation faite au mois de janvier 1269, en la cathédrale de Nevers, par Thevenin de Maugrimont, écuyer (r).	1269
	(s) *Cartul. 2 de l'abb. d'Iſle, chart.* 20.	Rivier d'Aunoy étoit religieux de l'abb. de s. Prix, à s. Quentin, lorſqu'accord fut fait en vertu des lettres du roi du 6 nov. 1270, entre les abb. de s. Prix & d'Iſle (s).	1270
	(t) *Cart. rouge dud. chapitre, p.* 155.	Pierre, dit Cocatris d'Aunoy, écuyer, eſt ment. dans une charte du mois de mai 1271 : portant qu'il a vendu au chap. de s. Quentin un bien à Aunoy (t).	1271
	(u) *Cartul. 2 de s. Denis, p.* 71.	Periau (ou Pierre) de l'Aunoy (ou d'Aunoy) écuyer, fut garant d'une vente faite en 1277, par Guillaume, vic. de Feſſart, chev. (u).	1277
	(w) *Rouleau en parch. de l'abb. de Fervaques.*	Eſtienne d'Aunoy eſt ment. dans un rouleau de l'abb. de Fervacques : portant qu'en 1285, l'abb. de Fervacques avoit la groſſe dixme de Fonſommes, à laquelle étoient ſujets des biens apparten. aud. Eſtienne (w).	1285
	(x) *Regiſt. de 1415 des fiefs de s. Denis, p.* 229.	I. Pierre d'Aunoy, éc. ſervit aveu à l'abb. de s. Denis en France, le vend. av. l'Aſcenſion 1313 (x). Ce fut apparemment lui qui épouſa Peronelle de Garges, laquelle fut auſſi mar. à Jean de Bray, éc. dont elle étoit veuve, lorſqu'elle ſervit aveu au	1313
	(y) *Ibid. p.* 227.	mois de juin 1334, à l'abb. de s. Denis (y); &	1334
	(z) *Ibid.*	lorſqu'elle donna procurat. de même date, qualifiée dlle à Thibaut d'Aunoy, écuyer, ſon fils (z). Elle eut donc pour fils :	

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
1354	II. Thibaut d'Aunoy, éc. qui reçut procuration au mois de juin 1354, de dlle Peronelle de Garges		
	ſa mere (a). Il ſervit un aveu à l'abb. de s. Denis	(a) *Ibid.*	
1341	le jour de la Conception de N. D. 1341, & un autre ſans date (b).	(b) *Ibid. p.* 224.	
	Colart d'Aunoy, chevalier, aſſiſta au traité de mariage du lundi avant la ſte Croix de ſeptembre		
1323	1323, de Gaucher de Châtillon avec Jeanne de Guynes (c).		(c) Ancien reg. de chancellerie de France, cit. par du Cheſne, preuv. de Guynes, p. 400.
	Jeanne de Vercilles, dites d'Aunoy, ſervit aveu		
1328	le 12 déc. 1328, à l'évêq. de Langres (d).	(d) *Cartul. de l'év. de Langres, p.* 88.	
	Guillaume d'Auneel (ou d'Aunoy) demeurant		
1334	à Rueil en Pariſis, étoit mort le 8 août 1334, lorſque Jeanne d'Argenteuil ſa veuve, ſervit aveu à l'abb. de s. Denis pour un fief aud. Rueil (e).	(e) *Regiſtre de 1415 des fiefs de s. Denis, p.* 457.	
	Jean des Aulnoys, écuyer, ſervit aveu le merc.		
1340	après Noël 1340, à Godon Colonoir, écuyer (f).	(f) *Ibid. p.* 825.	
	Jeanne d'Aunoy, veuve de Jean d'Acy, eut		
1350	un procès au parlement, le 5 mai 1350, contre Gaucher de Châtillon, chevalier, qui avoit épouſé Allemande, veuve d'Euſtache de Conflans, chev. ſur ce que dans le contrat de mariage dudit Jean d'Acy & de lad. Jeanne d'Aunoy, il étoit porté que les héritages, échus à lad. Jeanne de la ſucceſſion de ſa mere, ſeroient vendus; & que le tiers des deniers en provenant ſeroit donné aud. Euſtache de Conflans (g).		(g) Reg. de la cour du parl. cité ibid. p. 450.
	Gillot d'Aunoy ſervit un aveu (ſans date		
1380	vers 1380) à l'abb. de s. Denis pour un fief à Louvencieres (h).	(h) *Ibid. p.* 477.	
	Robert d'Aunoy, qualifié meſſire, épouſa une		
	Villeroy, à cauſe de laquelle il eſt ment. dans un		
1384	aveu ſervi avant 1384, à l'abb. de s. Denis, par		

Digitized by Google

NOTICES. PREUVES. DATES

Robert de Fay, écuyer, d'un fief à Tramblay, dont est tenu un fief par led. meſſire Robert d'Aunoy (i).

(i) *Regiſtre de 1184 des fiefs de s. Denis, p.* 171.

Fremin d'Aunoy eſt ment. dans un état dreſſé vers 1400, des rentes dues au couv. de Beaumont de Valenciennes : portant que Jean de Raymes doit aud. couv. une rente que paie led. Fremin (k). 1400

(k) *Rouleau en parch. aux arch. du couv. de Beaumont, n° 460.*

Le ſeigneur d'Aunoy (près de Valenciennes) eſt ment. dans un acte du 11 janv. 1410, ſur les biens tenans aud. ſr d'Aunoy (l). 1410

(l) *Chirog. en parchem. ibid. n° 60.*

M. Pierre d'Aunoy eſt ment. dans un arrêt du 18 juillet 1439, ſur la ſucceſſion du chancelier Lorfevre : portant que les héritiers dud. chancelier, qui étoient alors m. Pierre Lorfevre, Laurence Lorfevre, femme de Guillaume Couſinot, & Catherine Lorfevre, veuve de François de l'Hôpital, avoient procès contre Heƈtor de Chartres, chev. & contre led. m. Pierre d'Aunoy (m). 1439

(m) *Expéd. en pap. aux archives d'Auteuil, liaſſe* Bournonville, *n° 25.*

Galois d'Aunoy eſt rappellé dans un partage du 2 juin 1474, des biens de feu meſſire Charles de l'Iſle, chev. entre noble dame Yonne de Sevre, veuve de meſſire Jean Sanguin, chev. & noble homme Hugues des Vignes, écuyer, héritier en partie dudit feu Charles de l'Iſle; par lequel on donne audit des Vignes la mouvance d'un fief à Marines, qui fut aud. Galois d'Aunoy (n). 1474

(n) *Cop. collat. en pap. ibid. liaſſe* Monſtiers, *n° 101.*

Hugues d'Aunoy, fils de Rabelle, eſt mentionné dans des lett. (ſans date) : portant que la diſpute qu'il avoit eue avec Eudes, abbé de s. Germer, pour une dixme qui avoit été tenue en fief dudit Hugues, a été terminée (o).

(o) *Cartul. 2 de s. Germer, p.* 135.

AUPAYS. Pierre Aupays, écuyer, ſr des Pins & de Crouſilles, eſt mentionné dans un ancien Martyrologe, appartenant à feu Jean Malherbe, écuyer : portant que led. Pierre Aupays épouſa

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	Guillemette Malherbe, sœur de messire Guillaume Malherbe, sr de s. Aignan-Malherbe, qui mourut à		
1396	la journée de Hongrie (vers 1396) contre les infideles, du tems du roi Charles V (*p*).		(*p*) Extrait inf. d'un ancien martyrolog. aux arch. d'Auteuil, liasse *Bournonville*, n° 22.
	AUPRET. Jean Aupret est mentionné dans le		
1388	dénombrement du 19 juin 1388, de la sgrie du Vieil-Viez à Armentieres, comme tenant un fief de lad. sgrie (q).	(q) *Regiſtre de 1389 des fiefs tenus de la ſalle de Lille*, *p.* 202.	
	Jacquemin Aupiet (ou Aupret), est ment. dans		
1403	la vente du mois de juin 1403, faite par Martin le Bede, à Henri Guyet d'un bien tenant audit Jacquemin (r).	(r) *Invent. des tit. de l'abbaye de Ribemont*, *p.* 309.	
	AUQUASNE. Lottart d'Auquasne est mention.		
1394	dans la vente du 17 août 1394, faite par Pierart Pryem, à Jacques le Louchier, des cens & rentes qu'il a à prendre sur la maison dud. Lottart & autres (*s*).		(*s*) Copie inf. chez du Coutre, doss. DT.
	Lion d'Auquasne déclara, par acte du 7 septemb.		
1406	1408, qu'il avoit été présent le 11 nov. 1406, au testament de dlle Agnès Wettin, femme de Gosſuin du Mortier, & au codicille de la même,		
1408	du 30 août 1408 (*t*).		(*t*) Cop. inform. chez m. de Rosne. doss. 4 L, n° 2.
	AUQUELLET. Jean Auquellet, demeurant à		
1416	Sarcilles, est ment. dans un aveu du 16 sept. 1416, servi à l'abb. de s. Denis en France, par N. de Dicy, conseiller du roi, pour un fief au terroir de s. Brice, dont est tenu un fief par led. Jean (u).	(u) *Reg. 3 des fiefs de s. Denis*, *p.* 169.	
	AURAIN. Gui d'Aurain, *de Aureo Ramo*, chev.		
	& dame Odette sa femme, ont approuvé, par		
1255	charte du mois d'août 1255, une vente faite à l'év. de Langres, par dame Adeline de Chamouille, *de Chamuco villa*, de biens qui devoient revenir		

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		à lad. Odette, comme plus prochaine hérit. de la vendereſſe (w).	
	(w) *Cartul. de l'év. de Langres, p.* 143.		
		AURANT. Elie Aurant & ſa femme firent une donat. avant 1400, au prieuré de s. Sauveur de Rochechouart pour la ſépulture de leurs fils (x).	1400
(x) Rouleau en parchem. chez le vic. de Rochech. cart. *Prieuré de s. Sauveur*, n° 1.			
		AURE. Porte d'argent au levrier rampant de ſable. Les vicomtes d'Aſtet ont briſé d'une bordure de ſable, chargée de huit beſans d'or. Voy. l'hiſt. des gr. officiers.	1332
		Arnaud II, c. d'Aure & de Magnoac, vivoit en 952 & 975; il étoit fils puîné de Garſie Arnaud, comte de Magnoac, par ſa femme Fachilene, fille d'Arnaud Garſie, comte d'Aſtarac; lequel Garſie Arnaud étoit fils d'Arnaud I, comte de toute la vallée d'Aure, lequel tiroit ſon origine paternelle d'Eudes le Grand, duc d'Aquitaine, qui étoit du ſang royal de France. Arnaud II, comte d'Aure, eut pour fils Garſie Arnaud, comte d'Aure, qui eut poſtérité rapportée dans le cartulaire de l'abb. de Simorre. De lui deſcendoit Bertrande, héritiere d'Aure, dont la fille fut mariée à Sanche II, vic. de la Barthe, qui réunit en 1200 les quatre vallées d'Aure, dont il devint ſeul ſgr ſouverain. Voy. BARTHE (y).	952 975 1200
(y) Généalog. imprimée des la Barthe.			
		AURECOURT. Erard, ſr d'Aurecourt, eſt ment. dans une charte du mois de déc. 1246, de Jean, ſr de Choiſeul, & d'Alips ſa mere, qui donnent pour cautions led. Erard, ſr d'Aurecourt, chev. & autres, d'une ſomme que H. év. de Langres, leur a prêtée (z); & déclara, par acte de même date, qualifié Erard, ſr d'Aurecourt, qu'il les cautionnoit pour une partie de la ſomme (a).	1246
	(z) *Cartul. de l'ev. de Langres, p.* 31.		
	(a) *Ibid. p.* 33.		
		Guillaume d'Aurecourt, chev. eſt ment. dans une charte du mois de juin 1264 : portant que	1264

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	Jean de Bais, chev. Guillaume ſon frere, Jean, damoiſeau, & led. Guillaume d'Aurecourt, chev. beau-frere dud. Jean de Bais, ont engagé à l'év. de Langres le tiers qu'ils avoient dans le quint de toute l'échéance de feu Horic, chevalier, ſr d'Ormancy (b). On répéte, dans une charte du mois de juillet même année, que ledit Guillaume de Rocey, chev. dit d'Aurecourt, & Agnès (de Bais) ſa femme, & Guillerme, écuyer, frere de Jean de Bais, chev. ont fait un échange avec ledit évêque, auquel ils ont cédé le tiers qu'ils avoient dans le quint de toute lad. échéance (c); & l'on	(b) *Ibid. p.* 211. (c) *Ibid. p.* 210.	
1265	ajoute, dans une charte du mois d'av. 1265, que led. Guillaume de Rocey, dit d'Aurecourt, chev. & Agnès ſa femme, & Jean de Bais, chev. & Marguerite ſa femme, & Guillaume, éc. frere dudit Jean, & Eliſabeth, ſœur dudit Jean & Guillaume de Bais, ont approuvé led. échange fait avec l'évêque (d).	(d) *Ibid. p.* 211.	
	AUREDOING. Dlle Jeanne d'Auredoing ép.		
1433	Roland Boidin, & étoient morts le 24 juill. 1433, lorſque Thomas de Gemappe, mari de dlle Gilles Boidin, Jean le Conte, mari de dlle Suſanne Boidin, & le chargé de procuration du 26 mai 1432, de Roland Boidin, & de Thomas Hebard, mari de dlle Maigne Boidin, leſd. Boidin, enfans deſdits feux, firent adjuger deux maiſons qu'ils avoient à Tournay au ſire Jacques le Louchier (e).	(e) *Chirog. en parch. chez m. de Roſne, doſſ. N.*	
	AURERIE. Bernard d'Aurerie, *de Aureria*, & Guillaume d'Aurerie ſont ment. dans un cartulaire		
1122	de s. Barthelemi de Benevent, écrit en 1122 (f).	(f) *Expéd. en pap. ſur un mſ. de la bibl. du roi dans les titres du chev. de Chamborant, n°* 36.	
	AURIAC. Raimond d'Auriac fit un partage,		
1246	le 14 des cal. d'av. 1246, avec le comte de Rhodès & le baron de Roquefeuil, auquel partage fut préſent P. d'Auriac (*g*).		(g) Généal. des le Mire, chez le c. de Mory, n° 1 & 2.

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		M. Durand d'Auriac de s. Junien, archiprêtre, eſt rappellé dans un procès-verbal du dimanche dans les octav. de la Pentecôte 1344 : portant que l'évêque de Limoges donna commiſſion l'an 1266, aud. archiprêtre, qui lui rendit compte de ſa commiſſion par lettres du 5 des cal. de nov. même année (h).	1266
	(h) *Origin. lat. en parch. chez le vic. de Rochech. liaſſe* 2, *n°* 25.		
		Pierre d'Auriac eſt ment. dans un échange du jour de la Trinité 1349, entre Pierre Jalagas de la Brouſſe, d'une part; & Jean de Lage, auquel il céde des biens, à la charge de payer des rentes à Jean de Prunch & aud. Pierre d'Auriac (i).	1349
	(i) *Origin. lat. en parchem. ibid. liaſſe E, n°* 52.		
		AURIGNY. Raoul d'Aurigny eſt ment. dans les lettres de Philippe, roi de France, du mois d'avril 1296, qui confirme les lettres du dimanc. après la Purification 1295 : portant que le chap. de s. Quentin a payé ce qu'il devoit pour les acquiſitions par lui faites depuis quarante ans ſur la maiſon dud. Raoul d'Aurigny (*k*). Voy. AUREGNY.	1295
(*k*) Cartul. du chap. de s. Quentin, dont cop. *ubi ſup.* chartes 95 & 96.			
		AUROAR. Guillaume Auroar fut préſent à une donat. faite en 1166, à l'abb. de Pontigny, par Seguin de Seignelay (*l*).	1166
(*l*) Vol. 5 de dom Viole, ſuite des év. d'Auxerre.			
		AUROS. Bernard d'Auros & Guilhem Arnaud d'Auros ſont ment. dans une cauſe de l'an 1333, entre led. Bernard d'Auros, d'une part, & le ſire de Langoueran & ſes compagnons, ſur la mort dud. Guilhem Arnaud d'Auros (m).	1333
	(m) *Extrait des archiv. du château de Pau, à la bibl. du roi, recueil de Doat, vol.* 1, *f.* 105.		
		AUSONVILLIER. Raoul d'Auſonvillier eſt mentionné dans une charte de 1202, de Philippe, év. de Beauvais, qui confirme les donations faites à Wariville, ord. de Fontevrault, par ledit Raoul & autres (*n*).	1202
(*n*) Extrait du cartul. de Wariville, aux archiv. d'Auteuil, liaſſe *Monſtiers*, &c. n° 152.			
		AUSSIGNIES. Godefroy d'Auſſignies, breton, ſe	

Digitized by Google

DATES

trouva aux joutes à Compiegne, au mois de fév. 1238 (*o*).

1238

AUSSON. M. Guillaume d'Auſſon eſt mention. dans des lettres du 11 juin 1334, de Louis, comte de Flandres : portant qu'il envoie à l'ég. de Liege, des reliques que led. m. Guillaume d'Auſſon, ſon chancelier, chanoine de Paris, a fait venir de s. Martin de Tours (*p*). Voy. AUXONNE.

1334

AUSSONVILLIER. Philippe d'Auſſonvillier, écuyer, eſt ment. dans l'aveu du 23 février 1399, ſervi à l'abb. de s. Denis en France, par Jeannin le Maréchal de Willy, pour un fief à Willy, que feu Pierre le Maréchal ſon pere avoit acquis dudit Philippe, qui l'avoit eu par ſa femme (q).

1399

AUSTRASIE. Voy. la ſuite des rois & princes d'Auſtraſie dans l'hiſt. des gr. off.

AUT ou AULT, porte écartelé, au 1 d'azur à la croix ancrée d'or, accompagné de 3 croiſſans d'argent ; au 2 cinq points d'azur, équipolés à 4 d'argent ; au 3 d'or à 3 chevrons de gueules ; au 4 d'argent à la croix de gueules. Pierre d'Aut fut anobli par lett. du roi Charles VI, du mois d'oct. 1397, regiſtrées en la chambre des comptes, le 17 nov. même année (*r*).

1397

Hue d'Ault étoit lieutenant d'Amiens ſous Philippe de Saveuſe, capitaine en 1435 (*rr*).

1435

AUTEFAY. Geoffroy de Autefay, *de Altafaya*, eſt rappellé dans une charte du merc. avant la fête de s. Auſone 1305, de Hélie Rorbert valet, ſr de la Folhade, fils de feu Odon Bernard valet & de feue Sibille : portant que led. feu Geoffroy d'Autefay avoit vendu ou cédé à Pierre Odon, chanoine d'Angoulême, tout le droit qu'il avoit

1305

PREUVES.

(q) *Regiſtre de 1415 des fiefs de s. Denis, p.* 146.

NOTICES.

(*o*) Mém. chez le c. de s. Genois, aux titres généal. cotte BD.

(*p*) Piece anc. chez du Coutre, doſſ. Y.

(*r*) Mémoire généal. ſur pluſ. fam. de Ponthieu.

(*rr*) Ibid.

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		en 60 ſols de rente, que feu Odon Bernard, pere dud. Hélie, lui devoit; & une rente qui avoit été aſſignée par feu m. Hugues de Villabey, chev. en la paroiſſe de s. Paul près de Pranzac, au domaine	
	(s) *Origin. lat. en parchem. aux titres communiq. par le marquis de Lambertie*, n° 84.	dud. Odon Bernard (s); & dans le vidimus du merc. après la s. Pierre & s. Paul 1318, de l'archid. d'Angoulême, de lad. charte de Hélie Rotbert valet, fils de feu Odon Bernard valet: portant que feu Geoffroy d'Autefay valet a vendu à Pierre Odon 60 ſ. de rente, que feu Odon Bernard,	1318
	(t) *Origin. lat. en parch. ibid. n° 69.*	pere dudit Hélie Rotbert, lui devoit (t).	
		AUTEL. Simon d'Autel fut préſent à une donation faite (vers 1300) à l'abb. de s. Germer,	1300
	(u) *Cartul. 1 de s. Germer, pag. 214.*	par Pierre, vidame de Gerberoy (u).	
		Hubert d'Autel eſt ment. dans un regiſtre des titres de Luxembourg: portant que Joſſe, marquis de Brandembourg, a déclaré, par lett. de 1337,	1337
	(w) *Copie inf. chez du Coutre, doſſ. DT.*	que nob. Hubert d'Autel, droſſart de ſon duché de Luxembourg, a hypothéqué des biens à nob. ſgr Jean de Namur ſon couſin (w).	
(x) Miroir de la nobl. de Hasbayc, p. 93.		M. Hugues, ſgr d'Autel, ſénéchal du duché de Luxembourg, qui portoit de gueules à la croix d'or, accompagnée à chaque canton de cinq billettes de même, eut une fille mariée à Jean de Rochefort, qui vivoit en 1398 (x). Voy. AULTEL.	1398
		AUTENCOURT. Jean Autencourt, ſergent du roi au bailliage de Montmorillon, eſt ment. dans	
(y) Piece inf. en parch. chez le vic. de Rochech. cart. *vicomté de Rochech. différens aveux*, n° 1.		une enquête de l'an 1308, faite en Limoſin (y).	1308
		AUTERIVE. Ramonat d'Auterive, fils de Sicard de Laurag, eſt ment. dans un acte du 5 ſept. 1170, par lequel Guillaume, Bernard & Bertrand	1170
	(z) *Extrait des arch. du château de Foix, à la bibl. du roi*, ubi ſup. p. 138.	Durban donnent à Sicard de Laurag & à ſon fils Ramonat d'Auterive le Puy-Montaigu, dans lequel le château eſt conſtruit, & le reprennent en fief dud. Sicard (z).	

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
1282	Fr. Guillaume d'Auterive, *de Alta ripa*, moine de Grand-Selve, eſt mentionné dans une ſentence arbit. du 11 oct. 1282, ſur une cauſe entre l'abb. de Grand-Selve & Aynard de Gofas, fils de feu Guillaume Aſſy, chev. portant qu'il fut préſent à la ratification de l'accord fait par lad. ſentence (a).	(a) *Copie collat. chez le vic. d'Eſclignac, n° 26.*	
1379	Ricovart d'Auterive prêta le ſerment le 8 mars 1379, en qualité de bailli de Douay (b).	(b) *Grand reg. cotté N, p. 66, en l'hôtel-de-ville de Douay.*	
1079	AUTEUIL ou AUTHEUIL. Hugues d'Auteuil fut préſent à une charte de l'an 1079, de Gui, év. de Beauvais, qui confirmoit les biens de l'abb. de s. Lucien de lad. ville, fondée par Raoul, l'un des vaſſaux de la ville de Beauvais (c).		(c) Preuves de la maiſon de l'Iſle aux archiv. d'Auteuil, liaſſe *Monſtiers*, &c. n° 17.
1114	I. Amaury d'Auteuil, qu'un titre de s. Quentin de Beauvais, dit avoir été fils de Hugues (d), épouſa Baſile, & eſt ment. avec elle & ſes enfans dans un titre de l'an 1114, de lad. abb. de s. Quentin: portant que led. Amaury & ſad. femme ont donné Geoffroy leur fils, pour être chanoine dud. s. Quentin de Beauvais, & ont donné à lad. abb. avec Hugues & Odon leurs fils, leur dixme d'Auteuil, de Vaſſancourt & de *Latâ-aquâ*: ce qui a été confirmé par Lancelin (de Beauvais) pere, & Lancelin fils, dont la dixme étoit tenue (e). Il eut pour fils: 1°. Hugues; 2°. Odon; 3°. Geoffroy, qui ſuit.		(d) Mém. mſ. dac. de Boulainvillier.
1114	II. Geoffroy d'Auteuil fut fait chanoine de s. Quentin de Beauvais par ſes pere & mere, en 1114 (f).		(e) Preuves de la maiſon de l'Iſle, *ubi ſup.*
1144	Renald d'Auteuil fut préſent à une donat. faite au prieuré de Machemont, rapportée dans la charte de l'an 1144, d'Odon, évêq. de Beauvais (g).		(f) Ibid.
	I. Simon d'Autheuil, chev. eſt ment. dans un titre de s. Lucien de Beauvais: portant qu'en		(g) Livre des privileges de s. Martin de Tournay, p. 36, cit. par dom Cambier.

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		1168, led. chev. & Helvy sa femme, & ses enfans Garnier, Pierre, Yves, Hugues, Regnaud & Mathilde, donnerent des biens au terroir de Trouſſencourt. Il eut donc pour fils: 1°. Garnier; 2°. Pierre ci-deſſous; 3°. Yves; 4°. Hugues; 5°. Regnaud; 6°. Mathilde (*h*).	1168
(*h*) Mémoire du comte de Boulainvillier, *ubi ſup.*		II. Pierre d'Autheuil eſt ment. avec ſon pere, ſa mere & ſes freres & ſœur, dans l'acte de 1168. Il eſt ment. dans l'obituaire de s. Denis en France, aux cal. d'avril, comme ayant été fait abbé de s. Denis par le roi Louis VIII, en 1228 (*i*).	1168 1228
(*i*) Ibid.			
(*k*) Cartul. de l'abbaye de Froimont, à la bibl. du roi, p. 209.		Robert d'Auteuil fit une donat. l'an 1202, à l'abb. de Froimont (*k*).	
		I. Renaud, ſire d'Autheuil & du Meſnil, chev. eſt ment. dans un titre de s. Quentin de Beauvais, de l'an 1267. Il eut pour fils: 1°. Simon ci-deſſous; 2°. Nicolas, évêq. d'Evreux, qui aſſiſta au grand conſeil que Philippe le Bel aſſembla le 21 janvier 1296, & mourut le 25 ſept. 1297 (*l*).	1267 1296 1297
(*l*) Mémoire du comte de Boulainvillier, *ubi ſuprà.*			
		II. Simon d'Autheuil eſt mention. dans un titre de s. Lucien de Beauvais, de l'an 1289, avec Jean & Pierre ſes enfans. On croit que led. Jean mourut ſans poſtérité (*m*).	1289
(*m*) Ibid.			
		III. Pierre d'Autheuil, chev. fils de Simon, épouſa une dame nommée Héliſe, de laquelle il eut:	
		IV. Jacques d'Autheuil, chev. qui épouſa dame Marie de Beaumès; de laquelle il eut apparemm. 1°. Hue d'Autheuil, qui fut tué à la bataille d'Azencourt l'an 1415, étant le dernier mâle de ſa race; 2°. Marie qui ſuit:	1415
		V. Marie, d^e & hérit. d'Autheuil en Beauvoiſis, fut mariée à Philippe I de Boulainvillier (*n*).	
(*n*) Ibid.			

Digitized by Google

DATES

1270 Henri d'Auteuil, chev. vendit, par acte du mois de nov. 1270, avec Cecile sa femme, à l'abb. de s. Denis en France, un bien provenant de sad. femme, tenu de lad. abb. sur lequel Jean d'Anfreville, écuyer, avoit un fief (o).

1406 Jean d'Auteuil, écuyer, fr de Plateville, servit aveu le 12 juillet 1406, à l'abb. de s. Denis, pour un fief à s. Loup des Vignes (p).

1415 AUTEUX. M. des Auteux est ment. dans un extrait, fait le dern. mai 1415, de la parenté de Jean du Fresne, écuyer: portant que led. du Fresne étoit cousin-germain par son pere de m. Thomas de Bours, chev. qui étoit proche cousin dud. sgr des Auteux & de Villers-Bocage (q).

1305 AUTEVILLE. Marguerite, dᵉ d'Auteville, fut mariée à Pierre de Laon, chev. du roi de France, fr d'Auteville. Ils donnerent, le jeudi après la s. Pierre & s. Paul 1305, à leur amé écuyer Colet de s. Quentin, une rente sur leur grand vinage de s. Quentin (r).

AUTHEUIL. Voy. AUTEUIL.

1469 AUTIER. Marguerite Autiere, fut mariée à nob. h. Jean de la Faye, éc. fr de Menet; dont elle eut pour fils aîné nob. h. Jourdain de la Faye, qui ép. par contr. du 6 avril 1469, nob. dlle Jeanne Laurence, fille de nob. h. Louis Laurent, éc. fr de Laurencie (s).

1426 AUTKERQUE. Messire Roland d'Autkerque est mentionné dans les instructions données le 14 janv. 1426, par le d. de Bourgogne, à ceux qui ont séance au conseil, parmi lesquels il est nommé (t).

AUTOIRE. Simon d'Autoire est ment. dans

PREUVES.

(o) *Cart. blanc de s. Denis, p. 651.*

(p) *Reg. de 1415 des fiefs de s. Denis, p. 817.*

(r) *Cartul. rouge du chapitre de s. Quentin, p. 229.*

(s) *Délibération orig. franç. en pap. aux tit. communiq. par le marquis de Lambertie, nº 177.*

(t) *Expéd. en pap. chez du Coutre, doss. BP.*

NOTICES.

(q) Manusc. de du Chesne, à la bibl. du roi, nº 9612, p. 66.

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		une charte du mois de déc. 1242 : portant que Robert de Harly & Agnès ſa femme ont vendu aud. Simon d'Autoire & Marie ſa femme, la part qu'ils avoient en une rente ſur une maiſ. que led. Simon & ſa fme avoient acquiſe ; & qu'ils vendirent à d^e Heudin Vaudine, bourgeoiſe de s. Quentin (x).	1242
	(x) *Cart. rouge du chapitre de s. Quentin, p.* 244.		
		AUTRÉCHE, ancienne maiſon du Soiſſonnois.	
		I. N. ſgr d'Autréche, vivant av. 1237, eſt ment. dans un acte du mois d'avril 1239, par lequel ſa fme garantit une vente faite à l'abb. de s. Médard de Soiſſons en 1237, par Gui d'Autréche ſon fils (y). Leurs enfans ſont : 1°. Gaucher ci-deſſous ; 2°. Gui ci-après ; 3°. Helvide d'Autréche, mariée à Robert de Boves ; qui approuva & garantit avec elle, par lett. du mois de mars 1237, la vente de lad. année faite à l'abbé de s. Médard par Gui, frere de lad. Helvide (z) ; 4°. Marguerite d'Autréche, mariée à Robert de la Tournelle ; avec lequel elle approuva, par lett. du mois de mars 1238, la ſuſdite vente de 1237 faite par Gui ſon frere (a).	1237 1239 1237 1238
	(y) *Cartul. 1 de s. Médard de Soiſſ. p.* 91.		
	(z) *Ibid.*		
	(a) *Ibid. p.* 92.		
		II. Gaucher, ſr d'Autréche, ch. ép. Falche ; avec laquelle il vivoit au mois de fév. 1237, lorſque lui & Gui d'Autréche, chev. ſon frere, & Eliſabeth, femme dudit Gui, firent un accord avec l'abbé de s. Médard de Soiſſons ; & offrirent pour gar. Hugues, comte de Blois & de s. Pol, Gaucher de Nanteuil, & Robert de Bazoches (b). Il conſentit avec ſad. fme à la vente du mois de fév. 1237 que faiſoit Gui ſon frere à l'abb. de s. Médard d'un bien à Bitery, qu'il tenoit dud. Gaucher, chev. ſon frere aîné (c) ; lequel approuva lad. vente au mois de fév. de la même année (d). L'accord que lui & ſon frere avoient fait avec l'abb. de s. Médard au mois de fév. 1237, fut confirmé par lett. de Regnald, abbé dud. s. Médard, du mois de mars même année (e).	1237
	(b) *Ibid. p.* 88.		
	(c) *Ibid.*		
	(d) *Ibid. p.* 89.		
	(e) *Cartul. 2 de s. Médard, pag.* 113.		
		II. Gui d'Autréche, chev. & Eliſabeth ſa fme,	

Digitized by Google

DATES	& Gaucher ſr d'Autréche, chev. ſon frere & Falche	PREUVES.	NOTICES.
1237	ſa fme, firent un accord au mois de fév. 1237 avec l'abb. de s. Médard de Soiſſons (f), qui fut confirmé par lett. du mois de mars même année, de Regnald, abbé dud. s. Médard (g). Led. Gui vendit à l'abb. de s. Médard, par acte du mois de fév. 1237, du conſent. d'Eliſabeth ſa fme, & de Gaucher ſr d'Autréche, ſon frere aîné, ce qu'il avoit à Bitery, tenu de ſond. frere; promettant de faire ratifier lad. vente par Gaucher de Châtillon leur ſgr, lorſqu'il ſera en âge; & d'obtenir ſur ce des lettres de Hugues de s. Pol, oncle & cur. dud. Gaucher de Châtillon (h). Lad. vente fut approuvée au mois de fév. même année, par Gaucher ſr d'Autréche, chev. ſon frere aîné (i); & garant. par lett. dud. mois, de Gaucher, ſieur de Nanteuil, chev. parent dud. Gui (k); par lett. dud. mois, de Robert ſr de Bazoches, chev. parent dud. Gui (l); par lett. du mois de mars, même année, de Hugues de Châtillon, comte de s. Pol & de Blois, parent dud. Gui (m); par lett. de même date de Robert de Boves & de Helvide ſa fme, ſœur dud. Gui (n). Led. Gui ſr d'Autréche, chev. & Eliſabeth ſa fme, firent encore un accord avec l'ab. de s. Médard au mois de juin 1237 (o). La vente qu'il avoit faite en 1237 à l'abb. de s. Médard	(f) *Cartul. 1 de s. Médard, p. 88.* (g) *Cartul. 2 de s. Méd. p. 113.* (h) *Ibid. cartul. 1, p. 88.* (i) *Ibid. p. 89.* (k) *Ibid. p. 90.* (l) *Ibid. p. 92.* (m) *Ibid. p. 90.* (n) *Ibid. p. 91.* (o) *Ibid. p. 105.*	
1238	fut encore approuvée par lett. du mois de mai 1238, de Robert de la Tournelle & de Marguerite ſa fme, ſœur dud. Gui (p); & par lett. du mois d'av.	(p) *Ibid. p. 92.*	
1239	1239 de la mere dud. Gui (q). Led. Gui & ſa fme céderent à l'abbé de s. Médard un droit qu'ils prétendoient à Autréche, & ſur la mâſure de Robert Morus de Preſles (r). Lui & Gaucher ſon frere donnerent une quittance à l'ab. de s. Médard au mois de juin 1239 (s). La vente qu'il avoit faite en 1237 à l'abb. de s. Médard fut encore approuvée	(q) *Ibid. p. 90.* (r) *Origin. aux arch. de s. Méd. liv. 38.* (s) *Cartul. 1 de s. Médard, p. 92.*	
1242	par lett. du mois de février 1242, de Gaucher de Châtillon, chev. ſr de s. Aignan, ſon parent (t).	(t) *Ibid. p. 93.*	

Jean d'Autréche ép. Nicole Paſté, fille de Ferry I

NOTICES.	PREUVES.		DATES
(*u*) Hiſtoire des grands offic. tom. 6, p. 623.		Paſté, maréchal de France, ſr de Chaleranges en partie, qui vivoit en 1236 (*u*).	1236
		Marie d'Autréche, qualifiée nob. d^e, fut mariée à nob. h. Anſold d'Offemont, chev. ſr dud. lieu, avec lequel elle fit une ceſſion, par acte du mois de juin 1259, à l'abbé de s. Médard de Soiſſons, des droits qu'ils av. prétendu ſur la forêt de Leſgue,	1259
	(*w*) *Ibid. p.* 32.	au lieu nommé le bois de s. Pierre de Retonde (*w*); ce qui fut confirmé par lett. de même date de l'off.	
	(*x*) *Ibid. p.* 33.	de Soiſſons (*x*).	
(*y*) Obit. mſ. de Longpont.		Huart d'Autréche & Emiline ſa fme, bourgeois de Soiſſons, firent donation l'an 1276 à l'abb. de Longpont, & y ont leur obit au 4 avril (*y*).	1276
		Gaucher d'Autréches, chev. avoué de Vy & ſa fme, & l'abb. de s. Denis en France, firent un accord avec les ſgrs des Avaux, ſur la ſeigneurie du territoire entre la riviere d'Ayne & celle de Balencon; qui fut confirmé par charte de Philippe,	
	(*z*) *Cartul. 2 de l'abb. de s. Denis, p.* 185.	roi de France, de l'an 1278 (*z*).	1278
		Jean d'Autréches, citoyen de Soiſſons, fut préſ. à une charte de l'official de Soiſſons, du vendredi après	
	(*a*) *Origin. aux arch. de l'abbaye de Nogent-ſous-Coucy, layette* 28, Vregny.	les Brandons 1324 (*a*).	1324
(*b*) Hiſtoire des grands offic. *ubi ſupra.*		Jean d'Autréche fut héritier en partie de Jean Paſté, ſr de Chaleranges, mort le 3 fév. 1374 (*b*).	1374
		AUTREMENCOURT. Robert d'Autremencourt eſt rappellé dans les lett. du mois de nov. 1295, vidimées au mois de mars 1301 du bailli de Vermandois: portant que les héritiers dud. Robert	1295
	(*c*) *Origin. aux arch. de l'abbaye de s. Nicolas-au-Bois, layette* Fagniers, *chart.* 3.	avoient des biens à Farniers (*c*).	
		AUTREPE ou AUTREPPE. Colart d'Autreppe eſt mentionné dans une vente du 10 août 1359, faite par Jean de Veldegies à dlle Jeanne David, de rentes ſur des maiſons à Valenciennes, qui	1359

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	furent à Jacq. Mosin & aud. Colart d'Autreppe (d).	(d) *Chirog. en parch. aux archiv. du couv. de Beaumont*, n° 219.	
	Il est rappellé dans le cartulaire du couvent de		
1414	Beaumont, renouvellé le 13 fév. 1414 : portant qu'Agnès, veuve de Stievenart Broyart, doit une rente pour sa maif. qui fut aud. Colart d'Autreppe (e).	(e) *Cartul. du couvent de Beaumont.*	
	Matthieu d'Autrepe, moine de s. Prix à s. Quentin, est mentionné dans les lett. du 6 nov.		
1370	1370, vidimées au mois de mars 1371 (*f*).		(*f*) Cartul. 2 de l'abbaye d'Ile, dont copie chez le curé de Gricourt, charte 124.
	Marguerite d'Autreppe est rapp. comme morte		
1400	dans un état dressé vers 1400, des rentes dues aux Religieuses de Beaumont sur la maison de lad. feue Marguerite (g); & dans un autre état dressé vers le même tems, où elle est nommée Marghe d'Autreppe (h).	(g) *Rouleau en parchem. ibid. n°* 156. (h) *Rouleau en parchem. ibid. n°* 460.	
	AUTREULLES. Mgr d'Autreulles est rappellé comme mort dans un compte du bailliage de Lille :		
1428	portant ce qui a été reçu en 1428 de la veuve dud. feu mgr d'Autreulles, qui avoit été adhéritée d'un bien en vertu des lett. du duc de Bourgogne, du 27 sept. même année (*i*).		(*i*) Vol. manuf. intit. *noblesse de Lille*, à la fin.
	Robert d'Autreulles, écuyer, fils de feu Pierre d'Autreulles, est mentionné dans le dénomb. du		
1456	prem. déc. 1456, du fief de la châtell. de Lille, comme en tenant un fief (k).	(k) *Regist. de* 1447, *des fiefs de la salle de Lille, p. 1 & suiv.*	
	Mess. Robert d'Autreulles, chevalier, fils de dlle Jeanne d'Inchy, est ment. dans le même dénomb.		
1456	du 1er décemb. 1456, comme tenant un fief de lad. châtell. de Lille, provenant de sad. mere (l).	(l) *Ibid.*	
	AUTREVILLE. Thevenin d'Autreville est ment.		
1384	dans un aveu sans date (avant 1384) servi à l'abb. de s. Denis en France, d'un fief en la prévôté de Thony (ou Thoury) en Beausse, par Pierre du Solier, écuyer, à cause de sa fme, veuve de le		

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES.
	(m) *Regiſt. de 1384 des fiefs de s. Denis, p.* 229.	Moine Vonier, dont un arriere-fief tenu par led. Thevenin (m).	
		AUTRICHE. Voy. les auteurs qui ont traité de cette illuſtre maiſon.	
(n) Extrait de l'inv. des tit. de la chambre des c. de Lille, chez du Coutre, doſſ. BY.		Jean, duc d'Autriche, de Brabant & Limbourg, donna des lett. du vendredi avant la s. Michel 1331 : portant que meſſire Henri de Flandres lui a payé une ſomme ſur l'achat qu'il a fait dudit duc, de la terre de Jean Rottelers (n).	1331
(o) Invent. des titres du tréſor du roi, cité par du Cheſne, preuves de Guynes, pag. 497.		I. Léopold, duc d'Autriche, eſt rappellé comme mort dans une obligation du mois de janv. 1337, donnée par Philippe de Valois, qui, en conſidération du mariage d'entre Catherine d'Autriche, ſa couſine, & Enguerran, ſr de Coucy, promet 40000 livres après qu'il aura été traité des confédérations & alliances, qui doivent être entre le roi & Albert, & Othon, freres, ducs d'Autriche, Stirie & Carenthie, fils dud. feu Léopold (o). Led. Léopold eut pour enf. 1°. Albert, duc d'Autriche, ment. dans lad. obligation de 1337; 2°. Othon, duc de Stirie & de Carenthie, ment. dans la même obligation; 3°. Catherine, qui ſuit :	1337 1337
(p) Ibid.		II. Catherine d'Autriche fut mariée à Enguerran, ſieur de Coucy, comme il eſt marqué dans ladite obligation du mois de janvier 1337 (p). Le duché d'Autriche étant venu à vaquer par la mort du frere de ladite Catherine, femme d'Enguerran; ce duché appart. à Enguerran ſon fils; mais les Autrichiens donnerent ce duché à un héritier plus éloigné, & le ſr de Coucy leur fit inutilement la guerre à ce ſujet (q).	1337
(q) Hiſtoire de Jean Froſſart, cit. ibid. p. 419.			
(r) Extrait de l'invent. des titres de la chambre des comptes de Lille, *ubi ſup.*		Frédéric, duc d'Autriche, fit une alliance le 24 août 1416, avec Jean, duc de Bourgogne, comte de Flandres (r).	1416

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
1422	AUTRY. Pierre d'Autry, écuyer, épousa Marguerite de Pommoy, laquelle étant veuve de lui, eut un procès le 10 août 1422, avec Pierre d'Orléans, écuyer, sr de Rere, ayant chargé de procuration pour ce mgr Pierre de la Ferté, sr du Breuil, son parent (s).		(s) Titres du château de Rere, cit. dans une lett. adreſſée à m. de la Ferté Challemant en 1741.
1147	AUTRYON. Obert Autryon eſt mentionné parmi ceux qui ont fait des donations à l'hôpital de Clamecy, dans la charte de fondat. dud. hôp. de l'an 1147, vidimée en 1301 (t).	(t) *Origin. en parch. en la chamb. des c. de Nevers, layette* Bethlehem.	
899	AUTUN ou AUSTUN. Théodoric, comte d'Autun, eut pour fils Richard le Juſticier, duc de Bourgogne, qui étoit comte d'Auxerre en 899 (u).		(u) Dom Viole, ſuite des comtes d'Auxerre.
	Geoffroy, comte d'Autun, épouſa Adélaïs, ſœur de Guillaume, comte d'Arles, veuve de Lambert comte de Châlons, & en eut pluſieurs enfans (w).		(w) Dom Viole, tom. 4, intit. *gteſt. des év. d'Auxerre.*
1295	Pierre d'Autun, chev. bailli d'Auxerre, rendit une ſentence en lad. qualité l'an 1295 (x).		(x) Hiſt. manuſ. d'Auxerre, *ubi*
1296	Jean d'Autun, official de Châlons, donna des lett. en cette qualité au mois de mars 1296 (y).	(y) *Origin. en parch. chez le duc de Nivernois*, ubi ſupra, *ſac F*, n° 186.	
1381	Matthieu d'Auſtun, eut pour fille: Jeanne, mariée à Jean Goſte, mort le ſamedi avant la Purification 1381, qui a ſon obit au chap. de Clamecy, le 19 des cal. de fév. (z).	(z) *Martyrol. du chap. de Clamecy.*	
1326	AUVERGAT. Jean Auvergat eſt ment. dans les lett. de 1326: portant que led. Jean, jadis receveur du comté de Nevers, a rendu ſon compte pardevant les commiſſaires du comte de Nevers (a).	(a) *Vol. 1 du chartrier de la ch. des comptes de Nevers, p. 159.*	
	AUVERGNE. Voyez l'hiſtoire de la maiſon d'Auvergne, par Baluze.		

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
(b) Extrait des minut. de Lhiens, fol. 16, chez le duc de Chaulnes.		Jean d'Auvergne, & Garcendis ſa fme, firent une acquiſition le 12 août 1387 (b).	1387
(c) Extrait des minut. du même, fol. 19, ibid.		Jean d'Auvergne, comparoît comme habitant d'Auſone, dans une aſſemblée du 10 déc. 1396 (c).	1396
(d) Extrait des minutes de Nuce 1407, fol. 19, ibid.		Alayſette d'Auvergne étoit veuve de Renaud Guichardi de Viviers, le dern. avril 1398, lorſque Louis de Vade, fut ſaiſi d'une vigne qu'elle lui avoit vendue (d).	1398
(e) Extrait des minutes du même 1401, folio 43, ibid.		I. N. d'Auvergne eut pour fils : 1°. Pierre ci-deſſous ; 2°. Ponce d'Auvergne, me de l'école de Viviers, qui étoit mort le 28 oct. 1402, lorſque Pierre Adalou, chanoine de Viviers, pourvu de l'office qu'avoit eu led. feu Ponce, tranſigea avec les héritiers, parmi leſquels Louis de Vade, en ſon nom & comme tut. d'Armandette d'Auvergne ſa couſine, niece dud. Ponce (e). Il eſt qualifié feu honorable homme hebdomadier, & me de l'école de l'égliſe de Viviers, dans pluſieurs actes de l'an	1402
(f) Ibid. 1407, fol. 3.		1407 (f).	1407
(g) Ibid. 1401.		II. Pierre d'Auvergne épouſa Audoare Meruli, fille de Pierre Meruli de Ponſino (g). Il paroît qu'il étoit mort le 28 octobre 1402, lorſque Louis	1402
(h) Ibid.		de Vade paſſa une tranſaction, comme tuteur d'Armandette d'Auvergne, fille dud. Pierre (h). Audoare Meruli ſe qualifie ſa veuve dans une procuration qu'elle donna au mois d'août 1404,	1404
(i) Ibid. 1403.		audit Louis de Vade ſon neveu (i). Elle aſſiſta au contrat de mariage du 4 nov. 1407, de Jeannette	1407
(k) Ibid. 1407, fol. 3.		d'Auvergne ſa fille (k). Elle reçut une quittance le même jour de Hugues Bonelli, comme tutrice d'Armandette d'Auvergne ſa fille ; & en la même qualité, elle donna le lendemain une reconnoiſſ.	
(l) Ibid. fol. 3, n° 5.		aud. Bonelli (l). Elle aſſiſta avec Louis de Vade, choraire de l'égliſe de Viviers, au contrat de	
(m) Ibid. 1405, fol. 113.		mar. du 27 juin 1411, d'Armandette ſa fille (m).	1411

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	Elle fut inſtituée héritiere univerſelle dud. Louis de Vade ſon neveu, par ſon teſtament du 17 avril		
1412	1412 (*n*). Elle paſſa procuration le 9 août 1413,		(*n*) Extrait des minutes de Jean de Pont 1412, fol. 5, ibid.
1413	à Pierre Clari ſon gendre (*o*). Elle tranſigea le 15		
1417	ſept. 1417, comme héritiere de Louis de Vade, avec m^e Guillaume Vinha, notaire de Mirebeau, héritier univerſel de Luguette Acharde, épouſe de Barthelemi de Vade, auſſi nev. de lad. Audoare (*p*). Ses enfans ſont: 1°. Jeannette d'Auvergne, mar. en premieres nôces à Ghuillon Chantardi (*q*); & en		(*o*) Ibid. folio 49. (*p*) Ibid. 1414, fol. 194.
1407	ſecondes nôces, par contr. du 4 nov. 1407, à Hugues Bonelli d'Albonac, par lequel mariage ſa mere lui conſtitua une ſomme pour les biens qui lui compétoient en certains héritages (*r*); 2°. Peyronelle d'Auvergne, rappellée comme morte dans le contrat de mariage de 1407, de Jeannette ſa ſœur (*s*); 3°. Armandette, qui ſuit:		(*q*) Extrait des minutes de Pons de Nuce 1407, fol. 3. (*r*) Ibid. (*s*) Ibid.
	III. Armandette d'Auvergne fut mariée, par		
1411	contrat du 27 juin 1411, à Pierre Clari (*t*). Elle ſe remaria depuis à Thomas d'Albert, ſr de Bouſſargues. Voy. l'article dud. Thomas d'Albert.		(*t*) Ibid. 1405, fol. 159.
	Jean d'Auvergne, & Simone de Ville ſa femme, demeurant à Salezac, diocèſe d'Uzès, donnerent		
1413	une reconnoiſſance le 11 octob. 1413, aux freres mineurs de Bagnols (*u*).		(*u*) Extrait des minutes de Guir. Egid. 1411, fol. 112, ibid.
	D^e Claude d'Auvergne fut mariée à Baudouin Godefroy, au pays Coſtentin en Normandie,		
1415	qui ſe trouva à la bataille d'Azincourt en 1415, comme il eſt dit dans les lett. du mois d'août 1564, d'érection de la terre de Luſy en marquiſat (*w*).		(*w*) Cop. chez m. Godefroy à Lille, cotté F.
	Audoin d'Auvergne, licencié ès loix, étoit en		
1425	1425 & 1427, juge & ſénéchal du château &		
1427	châtellenie de Lucey, pour le ſgr d'Albret (*x*). Led. Audoin d'Auvergne, ſénéchal de toute la terre, qui fut à feu Flour de Chaumont, & qui étoit alors à très-illuſtre mgr le comte de Labret		(*x*) Extrait des tit. d'Uzès, chez m. le duc de Chaulnes.

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
	(y) *Orig. franç. en parchem. aux titres communiq. par le marquis de Lambertie, n° 7.*	(ou d'Albret) donna des lett. en lad. qualité le 21 octobre 1445 (y); & d'autres lett. du 6 août 1451 (yy).	1445 1451
	(yy) *Cop. collat. lat. en pap. ibid. n° 142.*	AUVERGNET. Pierre Regnard, dit d'Auvergnet, & Martin son fils, sont mentionnés dans un état de ce qui est dû à la sgrie du Vaulx de Chiseul, comme ayant donné reconnoissance en 1432 (z).	1432
(z) Inform. en pap. chez le duc de Nivernois, *ubi suprà*, sac E, n° 170.		AUVERNAY. Les hoirs de Margueron d'Auvernay, fme de feu Philippon de Colangy, sont mentionnés dans un aveu servi en 1368, à l'évêq. de Nevers, par Jean, sire de Châtillon en Bazois, & de Cours-lès-Barres, comme étant ses vassaux (a).	1368
(a) Mf. généal. sur plusieurs fam. du Nivernois, à la bibl. du roi, p. 278 & suiv.		AUVERNOY. Nob. hom. m. Pierre d'Auvernoy, chev. comme ayant le bail des enfans de feu Jean du Gué, reçut en 1336, un aveu de la sgrie de Parigny-la-Rose, servi par Guillaume de Marsy, écuyer (b).	1336
(b) Origin. cit. par Parmentier.		AUVERS. Ancelle d'Auvers, clerc, est ment. dans des lett. de l'official de Beauvais, de la veille de s. Pierre-ès-Liens mois de juill. 1240: portant qu'accord a été fait entre led. Ancelle, d'une part; & Pierre de Chambly, chanoine de s. Vast de Beauvais; qui molestoit ledit Ancelle pour avoir donné à l'abb. de s. Germer la dixme qu'il avoit à Valengoniart (c).	1240
	(c) *Cartul. 1 de s. Germer, p. 62.*	Pierre d'Auvers, chev. est ment. dans les lett. de la veille de s. Laurent 1259, de Jean, dit Mallemitte, écuyer: portant que lui & l'abb. de s. Germer ont passé compromis entre les mains de m^e Guillaume, curé de Villencolle, & dud. nob. hom. Pierre d'Auvers, chev. (d).	1259
	(d) *Ibid. p. 427.*	Jean d'Auvers est ment. dans une déclaration	

Digitized by Google

DATES.		PREUVES.	NOTICES.
1366	des fiefs de l'abb. de s. Denis en France, dressé evers 1366 : portant que messire Jacques de Montmor, chevalier, avoit un fief à Auvers, qui fut audit Jean d'Auvers (e).	(e) *Cartul. verd de s. Denis, p.* 228 *& suiv.*	
	AUVILLERS, AUVILLIER, AUVILLIERS, ou AUVILLERS. Payen d'Auvillers, fut présent		
1177	à une donation de l'an 1177, faite à l'abb. de s. Germer, par Enguerran de Trie; lad. donation vidimée en 1263 (f).	(f) *Cartul. 1 de s. Germer, p.* 305.	
	Simon d'Auvillier est mentionné dans une charte de Philippe, évêque de Beauvais, de l'an		
1189	1189 : portant que donation a été faite à l'abb. de Froimont, par Haimeri de Bailleul, en présence dud. Simon (g).		(g) Cartul. de l'abbaye de Froimont, *ubi sup.* p. 208.
	Hugues d'Auvillers, chev. acquit un bien de Jean Cardon, vassal de Pierre de Croy, chev. led. bien mouvant du fief d'Ully, appartenant à Girard de Croy, frere dud. Pierre, lequel Girard fit retrait dud. bien sur led. Hugues d'Auviller, & en fit donation à l'abb. de s. Denis en France, qui fut approuvée par charte dudit Pierre de Croy,		
1224	de l'an 1224 (h).	(h) *Cartul. 1 de s. Denis, p.* 744.	
	Nicolas d'Auvillier, chev. bailli du roi, fit un		
1230	accord, en qualité d'arbitre, l'an 1230, entre les hommes de l'abb. de s. Denis, à Grandpuy; & Gillen de Grandpuy, chev. & Jean son frere (i).	(i) *Cartul. 2 de s. Denis, p.* 340.	
1234	Il confirma par lettres de 1234, une vente faite par Geoffroy Pocaire de Beaune (k).	(k) *Ibid. p.* 54.	
	I. Richard d'Auvillers, chev. & Emmeline sa		
1234	femme, firent une donation au mois de nov. 1234, du consentement de Guillaume leur fils & de leurs autres hoirs. (l). Il est mentionné, avec sad. fme, dans une charte de même date, de Guillaume, évêq. d'Amiens, qui établit un moine de s. Germer à Linieres, à la priere dud. Richard d'Auvillers,	(l) *Cartul. 1 de l'abbaye de s. Germer, p.* 64.	

NOTICES.	PREUVES.		DATES
	(m) *Ibid. p.* 63.	chev. & de lad. Emmeline ſa fme (m). Ils eurent pour fils :	
	(n) *Ibid. p.* 64.	II. Guillaume d'Auvillers, qui conſentit à la donat. que ſes pere & mere faiſoient en 1234 (n).	1234
(o) Cartul. de la chambre des c. de Nevers, cité par Parmentier.		Meſſire Nicolas d'Auvillier fut préſent à un jugement, du lundi après les trois ſemaines de Pâques 1249, qui adjugeoit à Mahaut, comteſſe. de Nevers, le fief de Guillaume de Verrieres, écuyer, ſon homme-lige, reconnu coupable (o).	1249
	(p) *Ibid. p.* 70.	Mgr Geoffroy d'Auviller, chev. fut garant avec Adam d'Auviller ſon frere, d'une vente faite en 1271, par Guillaume, fils de Guillaume, vic. de Feſſart, écuyer, & par Peronnelle (de Chaly) ſa fme (p). Il fut encore garant avec Jean d'Auviller, écuyer, auſſi ſon frere, d'une autre vente faite en 1277, par led. Guillaume le jeune, vicomte de	1271
	(q) *Ibid. p.* 71.	Feſſart, chev. & lad. Peronnelle ſa femme (q).	1277
	(r) *Cartul.* 1 *de s. Denis, p.* 772.	Simon d'Auvillers, écuyer, qui avoit eu des biens à Ully de Gautier de Neuilly, archid. de Coutances, les céda à l'abb. de s. Denis en France, par échange de l'an 1280, contre d'autres biens qui avoient appartenu à Adam de Boſmorel, éc. & à Jean de Joy, chev. (r).	1280
	(s) *Ibid. p.* 775.	Guillaume d'Auvillers, chev. étoit mort en 1280, lorſque led. échange, fait en 1280, entre Simon d'Auvillers, écuyer, & l'abb. de s. Denis, fut confirmé par dame Emeline, veuve dudit Guillaume; par Simon d'Auvillier, éc. & Iſabelle ſa femme; par Simon de Roncherolles, chev. & dame Iſabelle ſa fme; & leurs enfans (s).	1280
		Miquelet d'Auviller, ſerg. du roi à Chaumont, reçut une commiſſion du 7 mai 1333, du bailli de Chaumont, en vertu de laquelle il mit l'évêq. de	1333

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	Langres en poſſeſſion d'Aubépierre, le dim. 9 mai même année (t).	(t) *Cartul. de l'év. de Langres, p.* 278.	
1333	Gilles d'Auvillier, prévôt de Chevreuſe, fut préſent à un aveu, ſervi à l'abb. de s. Denis en France, le ſamedi après la s. Simon s. Jude 1333, au nom de dlle Peronnelle, veuve de Jean de Senlices, écuyer, pour un fief à Senlices (u).	(u) *Regiſtre de 1415 des fiefs de s. Denis, p.* 443.	
1363	Philippe d'Auvilliers eſt ment. dans un acte du 14 juin 1363 (w).		(w) Cartul. de Froimont, *ubi ſup. p.* 349.
1372	Pierre d'Auvillers ſervit, le 9 mars 1372, le dénombrement du fief & pairie de Longueval à Lille (x).		(x) Vol. manuſ. intit. *nobleſſe de Lille*, ubi ſuprà, *p.* 8.
1394	AUWELETTE. Jean Auwelette, demeurant à Tournay, eſt ment. dans une vente du 17 août 1394 (y).	(y) *Chirog. en parchem. chez m. de Roſne, doſſ. F.*	
1313	AUXAY. Jean d'Auxay, chantre de l'égliſe d'Orléans, clerc du roi, fut nommé ſurarbitre dans un compromis du mois de juin 1313, ſur une cauſe entre l'abb. d'Iſle & la commune de s. Quentin (z).	(z) *Cartul. de l'abbaye d'Iſle, charte* 4.	
1359	AUXELOT. Jean, fils de Laurent Auxelot, eſt mention. parmi les habitans d'Auxerre, qui s'engagerent en 1359, envers l'abb. de s. Germain dudit Auxerre (a).		(a) Chroniq. mſ. de l'abbaye de s. Germain.
420	AUXERRE. S. Germain, év. d'Auxerre vers l'an 420, étoit iſſu de parens qui avoient tout le pays d'Auxerrois avant que les Francs euſſent établi leur monarchie dans les Gaules. Ces biens paſſerent aud. s. Germain, qui en fit donation à l'égliſe d'Auxerre, laquelle les poſſéda juſqu'au tems de Charles-Martel, maire du palais & maître abſolu du royaume, qui, vers 730, s'empara de tous les		
730	revenus de l'évêché, qu'il diſtribua à ſix Princes		

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		Bavarois, ne laiſſant à l'égliſe qu'un petit bien pour ſa ſubſiſtance. Après la mort de Charles-Martel, les évêq. d'Auxerre obtinrent de Charlemagne la liberté de rentrer dans les biens aliénés. Mais les meilleures terres, comme le comté d'Auxerre, les baronnies de Donzy, s. Verain, Toucy, Gien & autres, demeurerent entre les mains des ſéculiers, qui les tinrent en fief de l'évêq. (*b*).	
(*b*) Dom Viole, tom. 1, intit. *év. d'Auxerre.*			
		Charles-le-Chauve, fils de Louis le Débonnaire, empereur, eut le comté d'Auxerre par le partage que led. empereur fit à ſes enfans en 838 (*c*).	838
(*c*) Dom Viole, ſuite des comtes d'Auxerre.			
		I. Conrad I, que Nicolas d'Auxerre, auteur contemporain, dit avoir été fils de Welphe, comte de Ravensberg, duc de Baviere, & frere de Judith, fme de l'empereur Louis le Débonnaire, fut comte d'Auxerre après Charles-le-Chauve. Il avoit épouſé Adelaïs, ſœur d'Ermengarde, femme de l'empereur Lothaire. Il fit bâtir l'égliſe de s. Germain d'Auxerre, qui fut achevée en 859 (*d*). Il eut entr'autres enfans; 1°. Conrad II ci-deſſous; 2°. Robert le Fort ci-après; 3°. Hugues, dit l'Abbé, qui fut comte d'Auxerre en 867, à la mort de Robert le Fort ſon frere, qui avoit été comte d'Auxerre après Conrad II ſon frere aîné (*e*).	859 867
(*d*) Ibid.			
(*e*) Ibid.			
		II. Conrad II, dit le jeune, comte d'Auxerre, aſſiſta au traité de Conflans en 860. Il paroît qu'il ne tint le comté d'Auxerre que juſqu'en 865, auquel tems il fut donné à Robert le Fort. Il mourut en 868. Il eut entr'autres enfans de Waldrade ſa concubine, ou femme, Adelaïs qui ſuit (*f*):	860 865 868
(*f*) Ibid.			
		III. Adelaïs devint comteſſe d'Auxerre, ayant droit aud. comté comme fille de Conrad II, petite-fille de Conrad I, niece de Robert le Fort & de Hugues l'Abbé, & couſine du Roi Eudes, tous comtes d'Auxerre. Elle fut mariée à Richard le Juſticier, duc de Bourgogne, qualifié comte dans	

une

Dates		Preuves.	Notices.
899	une charte de l'an 899. Il mourut en 921. Ses		
921	enfans ſont: 1°. Raoul, duc de Bourgogne & comte d'Auxerre, qui épouſa Emme, fille de Robert, comte de Paris, petite-fille de Robert le Fort & arriere-petite-fille de Conrad I, tous comtes		
934	d'Auxerre. Elle mourut en 934, & ſon mari en		
936	935 ou 936. 2°. Boſon ci-deſſous; 3°. Hugues le Noir, ſur lequel Hugues le Blanc uſurpa le comté		
937	d'Auxerre, qu'il ne lui céda qu'en 937. Il vivoit		
947	encore en 947. 4°. Ermengarde, mariée à Manaſsès, comte de Bourgogne, dont elle eut Gislebert, duc		
955	de Bourgogne, mort le mardi après Pâques 955, laiſſant une fille Leudegarde, mariée à Othon, fils de Hugues le Blanc, qui par-là eut le comté d'Auxerre (*g*). Voy. Bourgogne.		(*g*) Ibid.
	IV. Boſon, fils de Richard le Juſticier & d'Adelaïs, comteſſe d'Auxerre, fut comte de la Haute-Bourgogne, & eut pour fils :		
	V. Hugues, comte de la Haute-Bourgogne, qui eut pour fille unique :		
	VI. Gerberge, comteſſe d'Auxerre, mariée en premieres nôces à Albert, duc de Lombardie, qui		
964	mourut vers 964; & en ſecondes nôces vers 965,		
965	à Henri, duc de Bourgogne, fils de Hugues le Blanc. Elle eut du premier lit un fils unique, ſavoir :		
	VII. Othon-Guillaume, auquel ſon pere donna les comtés de Dijon & de Nevers, l'inſtitua ſon héritier au duché de Bourgogne, & lui fit épouſer la comteſſe Ermentrude, proche parente des rois Carlovingiens (*h*). De ce mariage vint une fille aînée qui ſuit :		(*h*) Ibid.
	VIII. Mathilde qui ſuccéda au comté d'Auxerre à Gerberge ſon aïeule, & au comté de Nevers à Othon-Guillaume ſon pere : elle fut mariée à		

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		Landry, qualifié vaillant & généreux chev. dans un titre de 987, auquel elle porta les comtés de	987
(i) Ibid.		Nevers & d'Auxerre. Il vivoit encore en 1015 (i). Ils eurent entr'autres enfans :	1015
		IX. Renaud I, comte de Nevers & d'Auxerre, tué en 1040; dont Guillaume I, comte de Nevers	1040
		& d'Auxerre, qui mourut en 1100, ayant épousé	1100
		Ermengarde, héritiere du comte de Tonnerre: dont Renaud II, comte de Tonnerre, mort en	1087
		1087, avant son pere; dont Guillaume II, comte de Nevers, Auxerre & Tonnerre, qui mourut en	1148
		1148; dont Guillaume III, comte de Nevers & d'Auxerre; dont Guillaume IV, comte de Nevers & d'Auxerre, mort sans enfans, & Gui, comte de Nevers, Auxerre & Tonnerre, qui vivoit en	1177
		1177; dont Guillaume V, comte de Nevers & d'Auxerre, qui mourut en 1181, & Agnès,	1181
		comtesse de Nevers, d'Auxerre & de Tonnerre, mariée à Pierre de Courtenay, & morte en 1192.	1192
		Voyez NEVERS. Pierre de Courtenay, comte de Nevers, Auxerre & Tonnerre par sa femme, & empereur de C. P. décapité en 1119, eut pour fille	1119
		Mahaut de Courtenay, mariée en 1199 à Hervé,	1199
		baron de Donzy, qui par elle devint comte de Nevers, Auxerre & Tonnerre. Voy. COURTENAY. Led. Hervé eut de sad. femme une fille unique :	
		Agnès de Donzy, mariée en 1222, à Gui de	1222
		Châtillon, comte de s. Pol. Elle mourut en 1226.	1226
		Voy. DONZY. Led. Gui de Châtillon mourut la même année, ayant pour enfans de sadite femme Gaucher de Châtillon, héritier préfomptif des comtés de Nevers, Auxerre & Tonnerre, mort sans enfans; & Yoland de Châtillon, mariée à Archembaud de Bourbon. Voyez CHATILLON. Led.	
		Archembaut de Bourbon mourut en 1248, & eut	1248
		de sadite femme Mahaut de Bourbon, mariée en	
		1237, à Eudes de Bourgogne : elle hérita en 1257	1237
		ou 1258 des comtés de Nevers, Auxerre &	1258

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
1262	Tonnerre, & mourut vers 1262. Voy. Bourbon. Ledit Eudes de Bourgogne eut de ſadite femme		
1273	trois filles, qui par arrêt de la Touſſaint 1273, partagerent entr'elles les trois comtés : ſavoir, Yoland de Bourgogne, qui eut le comté de Nevers; Marguerite de Bourgogne, qui eut le comté de Tonnerre; & Alix de Bourgogne, qui eut le comté d'Auxerre, & fut mariée à Jean II de Châlons, ſr de Rochefort. Voy. Bourgogne. Led. Jean II de Châlons eut de ſad. femme un fils unique : Guillaume VI de Châlons, auquel ſon pere donna		
1291	le comté d'Auxerre en 1291 (*k*). Il étoit mort l'an		(*k*) Ibid.
1309	1309, qualifié noble homme Guillaume, comte d'Auxerre, lorſque Philippe, roi de France, adjugea à Louis de Flandres, comte de Nevers, le bail des enfans dudit feu, comme leur plus proche parent (*l*). Il eut pour fils Jean III de		(*l*) Cartul. de Nevers, cité par Parmentier.
1304	Châlons, qui eut le comté d'Auxerre en 1304, à la mort de ſon pere, & fut tué à la bataille de Crecy		
1346	en 1346, ayant entr'autres enfans, Jean IV de		
1365	Châlons, comte d'Auxerre, qui vivoit en 1365; dont Jean V de Châlons, comte d'Auxerre, qu'il		
1370	vendit en 1370, à Charles V, roi de France, qui le réunit à la couronne (*m*).		(*m*) D. Viole, ſuite des comtes d'Auxerre.
	II. Robert le Fort (dont l'origine eſt demeurée fort incertaine juſqu'à préſent) étoit fils, ſelon Nicolas d'Auxerre, relig. de s. Germain d'Auxerre, auteur contemporain, qui vivoit avec ſes petits enfans, de Conrad I, c. d'Auxerre & frere de Conrard II, auſſi c. d'Auxerre. Le roi Charles le Chauve lui donna en		
860	plein parlement, en 860, le duché entre la Loire		
865	& la Seine, & en 865, les comtés de Nevers &		
867	d'Auxerre. Il fut tué par les Normands en 867. Il eut pour enfans: 1°. Eudes ou Odon, qui après		
888	la mort arrivée en 888, de Charles le Gros, emper. d'Occident, qui s'étoit mis en poſſeſſion du comté d'Auxerre, comme ayant le gouvernement du royaume pendant la minorité du roi Charles le		

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		Simple, eut le gouvernement dudit roi Charles le Simple, fut élu roi de France par les François en 889, & se mit en possession du royaume & du comté d'Auxerre. Se sentant attaqué de maladie mortelle en 898, il remit volontairement le royaume à Charles le Simple, auquel il appartenoit, & mourut la même année sans enfans. 2°. Robert,	889 898
(n) Ibid.		qui suit (n).	
(o) Ibid.		III. Robert, dit l'Abbé, comte d'Orléans & de Paris, duc de Bourgogne, fut sacré roi de France en 922, & tué à Soissons en 923 (o). Il eut pour enfans: 1°. Hugues ci-dessous; 2°. Emme, mariée	922 923
(p) Ibid.		à Raoul, duc de Bourgogne, & par elle comte d'Auxerre, dont j'ai parlé (p).	
		IV. Hugues le Grand, dit aussi le Blanc, usurpa sur Hugues le Noir le comté d'Auxerre, & mourut le 16 juin 955. Il eut entr'autres enfans: 1°. Hugues Capet, roi de France, qui, à la mort d'Othon son frere, arrivée le 23 fév. 963, lui succéda dans le comté d'Auxerre; 2°. Othon, qui eut le comté d'Auxerre, parce qu'il avoit épousé Leudegarde, fille de Giselebert, duc de Bourgogne & comte d'Auxerre. Il mourut le 23 fév. 963; 3°. Eudes,	955 963 963
(q) Ibid.		qui tint peu de tems le comté d'Auxerre après Hugues Capet son frere; 4°. Henri qui suit (q).	
		V. Henri fut comte d'Auxerre après ses freres. Il épousa en premieres nôces, vers 965, Gerberge, comtesse d'Auxerre, veuve d'Albert, duc de Lombardie; & en secondes nôces, vers 990, Gersende, sœur de Hugues, comte de Châlons, évêq. d'Auxerre. N'ayant point d'enfans de ses femmes, il institua pour son héritier au duché de Bourgogne Othon-Guillaume, fils de sa premiere femme, qui depuis fut comte d'Auxerre. Ledit	965 990
(r) Ibid.		Henri mourut au mois d'oct. 1003 (r).	1003
		Nicolas d'Auxerre, religieux de s. Germain	

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
980	d'Auxerre, vivoit avec les petits enfans de Robert le Fort, & écrivit vers 980 pluſieurs anecdotes de ſon tems (*s*).		(*s*) Ibid.
	Humbaud d'Auxerre, d'une famille illuſtre de l'Auxerrois, épouſa Adele, auſſi d'une famille illuſtre; de laquelle il eut s. Humbaud, évêque		
1088	d'Auxerre, qui ſuccéda en 1088, à Robert de		
1108	Nevers dans led. évêché. Il ſouſcrivit en 1108 une charte en faveur du monaſtere de Fleury. Il alla à Jéruſalem. A ſon retour, il fut accueilli d'une tempête qui briſa le vaiſſeau & l'enſevelit		
1114	dans les flots, le 20 oct. vers 1114 (*t*).		(*t*) Ibid. ſuite des évêques d'Auxerre.
	Brionneul & Hugues d'Auxerre furent préſens à une donation que Hervée II, baron de Donzy, faiſoit à l'abb. de Fleury avant ſon départ de l'an		
1147	1147, pour la Terre-Sainte (*u*).		(*u*) Hiſtoire mſ. d'Auxerre, *ubi ſupra*.
	Antiſſiodore d'Auxerre, dame de Beſſy, eut pour fils Herbert de Merry, qui fit une donation avec ſad. mere au monaſtere de Regny, & depuis		
1163	encore une autre l'an 1163 (*w*).		(*w*) Ibid.
	Miles d'Auxerre, chevalier, fit une ceſſion à		
1169	laquelle ſouſcrivit en 1169 Humbaut, clerc, ſon fils (*x*).		(*x*) Dom Viole, *ubi ſup.* à la ſuite des évêq. d'Auxerre.
	Letheric d'Auxerre fut préſent à une charte de Pierre de Courtenay, comte d'Auxerre, qui après		
1188	l'incendie de la ville d'Auxerre, arrivée en 1188, affranchiſſoit les habitans de ladite ville du droit de morte-main (*y*).		(*y*) Ibid. à la ſuite des comtes d'Auxerre.
1233	Humbaud d'Auxerre étoit mort en 1233, lorſque ſes enfans Gui, Hugues & Miles d'Auxerre, dit Bailledarts, chevaliers, & Jean de Brienne, écuyer, promirent à l'évêq. d'Auxerre, de lui faire hommage, des biens qu'ils avoient à Appogny, de la ſucceſſion dudit Humbaud leur pere (*z*).		(*z*) Ibid. à la ſuite des évêques d'Auxerre.

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		Milon d'Auxerre, chev. fut préſent à l'hommage du jeudi après la s. Grégoire 1280, que Jean de Châlons, comte d'Auxerre, faiſoit à l'évêq. dud. lieu, pour le comté d'Auxerre & le château de Coulanges (*a*).	1280
(*a*) Dom Viole, tom. 5, ſuite des év. d'Auxerre.		I. Monſeigneur Hugues d'Auxerre ép. madame Marguerite de Chevreroiche, vicomteſſe du Châtelet du Clamecy, de laquelle il eut pour fils ainé :	
(*b*) Cartul. de Nevers, cité par Parmentier.		II. Jeannot d'Auxerre, qui ſervit aveu l'an 1295 de la vicomté de Clamecy (*b*).	1295
		Naudet d'Auxerre reçut une commiſſion du lundi après la s. Jean-Baptiſte 1298, pour juger d'un différent entre nob. dame Laure de Chabanès & nob. homme m. Aimery, vic. de Rochechouart, chev. (*c*).	1298
	(*c*) *Origin. lat. parch. chez le vic. de Rochechouart, liaſſe M, n°* 23.		
(*d*) Dom Viole, *ubi ſup.* tom. 5.		Pierre dit d'Auxerre, notaire apoſtolique, paſſa en cette qualité, à Avignon, une procuration du jeudi jour de la Chaire s. Pierre 1313 (*d*).	1313
(*e*) Vol. manuſ. ſur pluſieurs fam. de Nivernois, *ubi ſuprà*, p. 65 & ſuiv.		Milet d'Auxerre, écuyer, ſr de Breves, & Jean de Prie, chev. ſon couſin, reçurent un aveu à eux ſervi l'an 1318, par dame Jeanne, veuve de nob. ſgr mgr Gui, ſr de Mex (*e*).	1318
(*f*) Ibid. p. 85 & ſuiv.		Jean d'Auxerre, écuyer, épouſa Jacotte, fille de feu Gui d'Oſtun, chev. laquelle eſt ment. en 1339 (*f*).	1339
	(*g*) *Regiſtre de 1415 des fiefs de s. Denis, p.* 101.	Jean d'Auxerre, chanoine de s. Denis-du-Pas, ſervit aveu le ſamedi après la s. Pierre-ès-Liens 1343, à l'abb. de s. Denis en France, pour un fief à Bagnollet (g).	1343
(*h*) Ibid. p. 273 & ſuiv.		Guyot d'Auxerre, du pays de Bourgogne, vendit en 1371, la ſgrie de Breves à Geoffroy du Boſchet, chev. (*h*).	1371

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
1385	Milon d'Auxerre eſt ment. dans les lettres de 1385, d'Agnès, dame de Brinay, qui prie Robert, comte de Nevers, de recevoir à homme led. Milon d'Auxerre, chev. ſon fils, pour les choſes qu'elle poſſédoit à Brinay & ailleurs (i).	(i) *Vol.* 1 *du chart. de la chamb. des comptes de Nevers*, p. 62.	
	AUXOIS. Voyez les anciens comtes d'Auxois dans l'hiſtoire de la maiſon de Vergy, par du Cheſne, page 33 & ſuiv.		
1291	Guillaume d'Auxois eſt ment. dans le teſtam. de l'an 1291, de Jean, ſr de Bazoches, chev. (*k*).		(*k*) Ibid. p. 85 & ſuiv.
1291	Jean d'Auxois, chanoine d'Orléans, fut nommé pour l'un des exécuteurs dudit teſtament de l'an 1291 (*l*).		(*l*) Ibid.
1305	Agnès d'Auxois, dlle, femme de Geoffroy de Tharet, damoiſeau, fit une vente l'an 1305, à Gui, ſr de Chatelus, chev. (*m*).		(*m*) Ibid.
1305	Pierre d'Auxois, chev. fut préſent à lad. vente de l'an 1305 (*n*).		(*n*) Ibid.
1331	Guyot d'Auxois, écuyer, fut nommé pour l'un des exécuteurs du teſtament de 1331, de Jean de Chaſtelus, ſr dud. lieu (*o*).		(*o*) Ibid.
	AUXONNE. Mgr Guillaume d'Auxonne, docteur ès loix, fut préſent à un hommage rendu		
1329	l'an 1329, par mgr Raoul, comte d'Eu, à mgr Louis, comte de Flandres & de Nevers (p). Il acquit, au nom dud. comte de Flandres, de mde Iſabelle, dame d'Alby, & de Robert, ſire d'Alby, & de Merke ſon mari, la ville d'Oudembourg, par acte du lundi devant la N. D. de ſeptembre	(p) *Ibid. p.* 98.	
1330	1330 (*q*). Il eſt ment. dans une reconnoiſſance du		(*q*) Extrait de l'invent. des titres de la chambre des comptes de Lille, chez du Coutre, doſſ. BY.
1334	24 oct. 1334, du chap. de Liege, que Louis comte de Flandres, a donné au chapitre des joyaux en gage, par les mains dudit meſſire Guillaume		

NOTICES.	PREUVES.		DATES
(r) Ibid.		d'Auxonne ſon conſeiller & chancelier (r); & dans un ancien cartulaire : portant que ledit Louis, comte de Flandres, a donné commiſſion, par lettres du 24 janv. 1335, aux évêques de Tournay & d'Arras, pour nommer aux bénéfices ceux qui ſeront préſentés par led. meſſire Guillaume d'Auxonne, tréſorier de Poitiers, ſon clerc, & conſeiller (s). Voyez AUSSON.	1335
(s) Ecritur. anc. ibid. doſſ. Y.			
		AUXY, porte échiqueté d'or & de gueules de 25 pieces. Voyez ſur cette ancienne maiſon la Morliere, maiſons illuſtres de Picardie, pag. 200, l'hiſt. des gr. off. tome 8, page 104. La ſuite des ſgrs d'Auxy eſt en manuſc. dans la bibliothéque du Roi, au cabinet du ſr de la Court.	
	(t) *Regiſtre de 1415 des fiefs de s. Denis, p.* 742.	Nicolas d'Auxy ou Dauxy, garde du ſcel de la prévôté de Château-Landon, fut préſent à une vente du vend. après la s. Etienne, mois d'août 1300, faite à l'abb. de s. Denis en France, de trois fiefs à Boisfontaines (t).	1300
(u) Dom Viole, tom. 1, intit. *év. d'Auxerre.*		Jean d'Auxy, chantre de Bourges, fut établi exécuteur du teſtam. de l'an 1306, de Pierre de Mornay, évêque d'Auxerre (u).	1306
(w) Ibid.		Jean d'Auxy (ou d'Auxoy) Bourguignon, de la noble famille de la Tournelle en Nivernois, qui portoit de gueules à trois tours d'or, fut pendant dix ans évêque de Troyes; après quoi les chanoines d'Auxerre l'élurent pour leur évêque le jour de la Purification 1353. Il fit ſon entrée le 29 août ſuivant, & mourut pendant le ſiege de lad. ville, le jeudi après la fête de Rois 1358 (w).	1353 1358
(x) Regiſtre de la cour du parlem. cit. par du Cheſne, preuv. de Guynes, p. 442.		Enguerran d'Auxy, écuyer, qui ſe diſoit ſgr de Dampierre, étoit en procès pour lad. ſgrie en 1369, contre Raoul de Coucy, chev. ſieur de Bailleul (x).	1369
		Meſſire David d'Auxy, chevalier, conſeiller &	

chambellan

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	chambellan du duc de Boutgogne, gouverneur de Ponthieu, capitaine d'Abbeville, Courtray & Audenarde en Flandres, époux de mde Catherine de Melun, aſſiſta au contrat de mariage du jeudi		
1414	après la s. Martin d'hiver 1414, de Mahieu d'Auxy ſon couſin-germain (y). Il eſt ment. avec	(y) *Copie coll. en papier, chez le marquis de s. Blimont.*	
1415	ſes enfans dans l'extrait, fait en 1415, d'un ancien rouleau contenant la parenté de Jean du Freſne, écuyer : portant que ledit David & ſes enfans étoient parens dudit Jean du Freſne du côté des Raineval (ɀ).		(ɀ) Manuſ. de du Cheſne, à la bibl. du roi, n° 9612, *p.* 66.
1415	Deſpert d'Auxy eſt ment. dans le même extrait de 1415, comme parent dud. Jean du Freſne, écuyer, ledit Deſpert étant neveu de m. de Bridoul (*a*).		(*a*) Ibid.
1415	Jean d'Auxy, dit Mariau, écuyer, épouſa Valburge le Louchier, ſœur de Hector le Louchier, écuyer, qui fut fait priſonnier par les Anglois en 1415 (*b*).		(*b*) Mém. chez m. de Roſne.
1431	Jean bâtard d'Auxy, écuyer, épouſa dlle Marie Picquette, avec laquelle il vendit, par acte du 14 avril 1431, des rentes à eux échues du côté de feu Watier Picquette, pere de ſad. femme (c). Il eſt ment. comme veuf depuis peu de lad. dlle Marie Picquette, dans une reconnoiſſance du 20 juillet	(c) *Chirog. en l'hôtel-de-ville de Douay.*	
1440	1440, donnée par les tuteurs & curateurs de Willemet Mattre, fils de feu Guillaume Mattre & de lad. dlle Marie Picquette : portant que vers 1432, des maiſons appartenantes audit feu furent adjugées à Chrétien Hautain, & que led. Willemet Mattre, âgé de dix-neuf ans, garantit leſdites maiſons envers led. Hautain & envers led. bâtard d'Auxy (d).	(d) *Chirog. ibid.*	
1464	Le ſr ber d'Auxy eſt ment. dans les lettres du mois de nov. 1464, de Charles de Bourgogne, comte de Charolois, qui retient Antoine de La		

NOTICES.	PREUVES.		DATES.
	(e) *Origin. en parch. aux archiv. d'Auteuil, liasse* Lamet, *n° 28, piece 1.*	Met (autrement Lamet) à la charge d'écuyer de ſon écurie; & ordonne audit ſr ber d'Auxy, ſon premier chambellan, de recevoir le ſerment dud. écuyer (e).	
(*f*) Copie inf. chez le duc de Nivernois, ſac *F*, n° 219.		AVAILAY ou AVAINLAY. Jean Availay (ou Avainlay) écuyer, paroiſſien de Montigny, ſervit aveu le mercredi avant l'Exaltation de ſte Croix 1394, à mde Alips la Vert (*f*).	1394
(*g*) Tom. 5 de dom Viole, *ubi ſuprà.*		AVALON. Odon d'Avalon eſt ment. dans une charte de 1110, de Humbaud, évêq. d'Auxerre, en faveur du monaſtere de Fleury : portant qu'en préſence dudit Odon d'Avalon, Hugues de Toucy mit le lieu de Criſenon ſous la protection dudit évêque (*g*).	1110
(*h*) Hiſtoire mſ. d'Auxerre, *ubi ſuprà.*		Joſſelin d'Avalon épouſa Agnès; laquelle étant veuve de lui, fit donat. à l'abb. de Raigny en 1204, d'une rente ſur la cenſive d'Arcy, du conſentement de Renaud & d'Eliſabeth ſes enfans (*h*).	1204
(*i*) Ibid.		Renaud d'Avalon, frere de Joſſelin d'Avalon, ép. Agnès de Chaſtelus, avec laquelle il confirma les donations faites à lad. abbaye par Artaud de Chaſtelus, pere de ladite Agnès, & par ſes prédéceſſeurs (*i*). Voy. ARCY.	
(*k*) Ibid.		AVANTIGNY. Dame Marie d'Avantigny, fut mariée à meſſire Charles du Meſnil-Simon, chev. des ordres du roi, ſr de Beaujeu, qui tiroit ſon origine des ſeigneurs de Beaujeu, qui étoient à la Terre-Sainte avec s. Louis vers 1270 (*k*).	1270
	(l) *Cartul. 1 de l'abbaye de s. Quentin en l'Iſle.*	AVARE. André Avare, chev. eſt ment. dans une charte de 1189, de Weric de Moy en fav. de l'abb. de s. Quentin en l'Iſle (l).	1189
		AVAUGOUR. Maiſon illuſtre de Bretagne. Voy. l'hiſt. des grands officiers.	

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
1306	Henri d'Avaugour épousa Jeanne de Harcourt, avec laquelle il eſt mentionné dans les lett. du mois d'octob. 1306, de Philippe le Bel, roi de France, qui approuve leur contr. de mariage (m).	(m) *Extrait des titres du tréſor de Montignac, à la biblioth. du roi*, recueil de Doat, *vol.* 1, *p.* 32.	
1419	Charles d'Avaugour eſt mentionné dans les lett. du 16 mars 1419, de Charles de France, régent du royaume, qui ordonne à Jean de Bretagne, & aud. Charles d'Avaugour, de tenir ſous bonne garde le duc de Bretagne, & Richard ſon frere, qu'ils avoient arrêtés (n).	(n) *Extrait des archiv. du chât. de Pau, ibid. p.* 64.	
1398	AVELICHAMP. Guillaume d'Avelichamp, épouſa la fille de Gerard le Pannetier de Seraing; dont il eut des enfans vivans en 1398 (o).		(o) Miroir de la nobl. de Hasbaye, p. 232.
1314	AVELLIN. Sœur Marguerite d'Avellin, prieure de Beaumont à Valenciennes, acquit le 7 fév. 1314, d'Ernoul de Mortaigne, bourgeois de Valenciennes, un bien qu'il avoit acheté de Martin le Roy (p).	(p) *Chirog. en parch. aux archiv. du couv. de Beaumont, p.* 318.	
1268	AVELON. Frere Gilles d'Avelon, fut préſent à une reconnoiſſance du dimanche *Jeruſalem* 1268, de Jean, dit Morel, écuyer, ſur la dixme de Selle envers l'abb. de s. Germer (q).	(q) *Cartul. de l'ab. de s. Germer, p.* 223.	
1274	Guillaume d'Avelon, écuyer, épouſa Julienne; du conſentement de laquelle il vendit pluſieurs terres à l'abb. de s. Germer, par acte du dimanche après la ſainte Agathe 1274. Ledit Guillaume d'Avalon, écuyer, qualifié frere aîné de Pierre d'Avalon, vendit encore avec Julienne ſa femme, à lad. abb. de s. Germer, une piece de terre à Amuchy, par acte du ſamedi après les Cendres,		
1276	mois de fév. 1276 (r).	(r) *Ibid. p.* 205.	
1276	Pierre d'Avelon, écuyer, garantit par lettres de même date, ſavoir du dim. après les Cendres 1276, ladite vente d'une terre à Amuchi, faite à		

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES.
	(s) *Ibid. p.* 214.	l'abb. de s. Germer, par Guillaume d'Avelon ſon frere aîné, & Julienne ſa fme (s).	
		Madame Marie d'Avelon eſt mentionnée dans un dénomb. du 22 mars 1388, ſervi par Jacques des Aveules, chev. ſr de Florench, pour un fief chargé du douaire de lad. d^e ſa mere, dernièrement veuve de meſſire Riflard de Calonne (t).	1388
	(t) *Reg. de* 1389 *des fiefs tenus de la ſalle de Lille, p.* 161.		
		AVELOT. Daniel Avelot fut préſent à une vente du mois de mars, avant l'Annonciation 1234, faite au chapitre de s. Quentin, par Robert, fils aîné du maire de Noyaſle (u).	1234
(u) Cartul. du chap. de s. Quentin, dont copie chez le curé de Gricourt, charte 128.			
		Colart Avelot eſt mentionné dans des lett. du dern. mars 1355 : portant qu'accord a été ci-devant fait entre le chapitre de s. Quentin, & demoiſelle Marguerite d'Inchy, ſur des maſures qui furent aud. Colart Avelot & autres (w).	1355
	(w) *Cart. rouge du chapitre de s. Quentin, p.* 303.		
		AVELUIS ou AVELUS. La maiſon noble d'Aveluis tire ſon nom d'un village en Picardie, près de la ville d'Encre, qu'on nomme aujourd'hui Albert.	
		I. N. d'Avelus (qui vivoit avant 1296) eut pour enfans : 1°. Jacques ci-deſſous ; 2°. Clémence d'Avelus, dame de Louvencourt, qui confirma, le lundi après la diviſion des Apôtres 1311, une diſpoſition teſtamentaire de feu ſon frere (x).	1296
(x) Cartul. du chap. de s. Quentin, dont copie, *ubi ſup.* charte 50.			1311
		II. Jacques d'Avelus eſt mentionné dans les lett. du mois d'avril 1296, de Philippe, roi de France, qui approuve les lettres d'amortiſſement du dim. après la Purification 1295, données au chap. de s. Quentin, des acquiſitions que led. chap. a faites ſur une maiſon qui fut à Havelot, tenante à celle du chap. que tient à préſent ledit Jacques d'Avelus (y). Ledit meſſire Jacques d'Avelus, chanoine de s. Quentin, ordonna, par ſon teſtament, qu'une	1296
(y) Ibid. chart. 95 & 96.			

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
	rente sur la terre de Clémence d'Avelus, dame de Louvencourt sa sœur, située à Beauvais, seroit donnée au chap. de s. Quentin pour son obit : ce qui fut confirmé, après sa mort, par sad. sœur,		
1311	le lundi devant la division des Apôtres 1311 (ɣ).		(ɣ) Ibid. charte 50.
	Colart d'Aveluis est mentionné dans un acte du		
1334	26 juillet 1334 : portant qu'il a été l'un des exécuteurs du test. de feu Jean Seclin l'aîné (*a*). Il épousa Margos de Sin ; laquelle est rappellée	(a) *Reg. cotté K, en l'hôtel-de-ville de Douay, p. 95.*	
1343	comme sa veuve, dans un acte du 19 sept. 1343 : portant que Marie du Bos a demandé une rente sur une maison tenue par lad. veuve (b).	(b) *Ibid. p. 92.*	
	I. Jean, sire d'Aveluis, chev. est mentionné		
1380	dans les lett. du 13 mars 1380, de Raoul de Coucy, sr de Montmirail, Encre & Havraincourt : portant que led. Jean d'Aveluis est son homme (*c*). Il eut apparemment pour enfans : 1°. Jean, sgnr d'Aveluis. N'est-ce pas lui qui est mentionné dans les		(c) Registre de la chancellerie de France, cité par du Chesne.
1440	lett. du 20 mars 1440, du bailli d'Inchy, portant que Pierre de la Mait (ou Lamet) écuyer, & sa femme, ont donné à Anthonin leur fils, toutes les terres qu'ils avoient en Artois, tenues du sr d'Inchy ; entr'autres un bien à Saufguerald, tenant		
1447	à mgr d'Aveluis (d) ? Led. Jean, sr d'Aveluis, reçut un dénombr. à lui servi le 6 septemb. 1447, par Marie de Mailly, pour les deux fiefs de l'Orsignol, mouvans de la sgrie d'Aveluis (*e*) ; 2°. David ci-dessous ; 3°. Catherine d'Avelus, dᵉ de Cogueul & de Couin, par donation de David son frere, mariée à Guillaume du Quesnoy (*f*).	(d) *Origin. en parchem. aux arch. d'Auteuil, liasse* Lamet, *n° 29, pièce 3.*	(e) Factum pour les Mailly-Cour-connel. (f) Ibid.
	II. David d'Aveluis, sr de la Motte, posséda trois fiefs tenus de la sgrie de l'Orsignol ; & donna à Catherine sa sœur, en avancement de mariage, les terres & sgries de Cogueul & de		
1459	Couin, dont elle prit saisine le 17 janv. 1459 (*g*). Il eut pour fils :		(g) Ibid.

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
(*h*) Ibid.		III. David d'Aveluis, qui poſſéda leſdits trois fiefs (*h*).	
		I. N. d'Aveluis eut pour filles : 1°. Demoiſelle Chrétienne ci-deſſous ; 2°. Demoiſelle Marguerite d'Aveluis, rappellée comme morte dans un accord du 22 août 1400, entre Colart Pourcelet, bourgeois de Douay, & Baudouin Pourcelet ſon frere, auquel lad. feue dlle avoit fait une donat. (i).	1400
	(i) *Chirog. en l'hôtel-de-ville de Douay.*		
		II. Demoiſelle Chrétienne d'Aveluis épouſa Guilbaut Pourcelet ; dont elle eut ledit Colart & Baudouin Pourcelet, lequel Baudouin fit ſon teſt. le 4 juin 1409, par lequel il voulut être inhumé en l'égliſe des dominicains de Douay, près de ſeſdits pere & mere (k).	1409
	(k) *Ibid.*		
		I. Jean d'Avelus épouſa demoiſelle Liegarde Bonnebroque, à cauſe de laquelle il eut une rente à percevoir ſur les biens qui furent à Ernoul du Queſnoy. Ils étoient morts le 14 ſept. 1437, lorſque Jean d'Avelus, dit Lionel, écuyer, héritier dudit feu ſon pere, vendit lad. rente à Andrieu le Grant (l). Ils eurent donc pour fils :	1437
	(l) *Chir. ibid.*		
		II. Jean d'Avelus, dit Lionel, écuyer, qui vendit la ſuſdite rente le 14 ſept. 1437, comme héritier de feu ſon pere (m). Il épouſa demoiſelle Reuſſe du Buiſſon, veuve de Michel de Courcelles ; & lui & ſad. femme, firent un partage le 8 mai 1438, avec les tuteurs de Gillotin de Courcelles, fils mineur dud. feu & de lad. demoiſelle fille de Grard du Buiſſon (n). Lui & ſad. femme vendirent le 10 mai même année, à Ernoul du Buiſſon, une maiſon à Douay, qui fut à Guerard du Buiſſon, pere de lad. dlle (o).	1437
	(m) *Chir. ibid.*		1438
	(n) *Chir. ibid.*		
	(o) *Chir. ibid.*		
		AVENAGE. Wautier d'Avenage fit une donat. à l'abbaye de Vauchelles ; qui fut confirmée par	

Digitized by Google

Dates | PREUVES. | NOTICES.

charte de 1170, de Philippe, comte de Flandres & de Vermandois (*p*). — (*p*) Cartul. de l'abbaye de Vauchelles, cité par d. Cambier.

1170

AVÉNE. Dalmace d'Avéne, *de Avenâ*, Guillaume d'Avéne & autres, reconnurent par acte du mois de juin 1193, tant pour eux que pour les chev. d'Avéne, qu'ils devoient remettre à m. Roger, vic. de Beziers, le château & la forteresse d'Avéne (q).

1193

(q) *Expéd. en pap. sur un vol. de la bibl. du roi, chez le c. de Mory, n° 10.*

AVENIERES. Messire Philippe d'Avenieres, chev. est ment. dans un extrait des titres de la seigneurie de Thianges : portant que Jean Gavart vendit, par acte du lundi après l'Annonciation 1369, à Perinot de Villehardouin, la dixme du terroir des Escots, à la charge des droits dûs audit Philippe d'Avenieres (*r*).

1369

(*r*) Piece en pap. chez le duc de Nivernois, *ubi suprà*, fac F, n° 219.

I. Jean d'Avenieres, qualifié noble & puissant sgr chev. sieur d'Anlezy & de Lurcy-le-Châtel, donna sa terre d'Anlezy à dlle Isabeau d'Avenieres sa fille, en la mariant, par contrat du 2 mai 1430, à noble & puissant sgr messire Erard Damas, chev. sr de Marcilly & de Crux (*s*). Led. Jean d'Avenieres, écuyer, sr d'Anlezy, en son nom, & comme tuteur d'Isabeau de Migès sa fille, servit aveu le jeudi après la Transfiguration 1431 au sr de Thianges (*t*). Il eut pour fille :

1430

1431

(*s*) Vol. manuf. sur plusieurs fam. de Nivernois, *ubi suprà*, p. 491 & suiv.

(*t*) Extrait en pap. chez le duc de Nivernois, *ubi suprà*.

II. Demoiselle Isabeau d'Avenieres, mariée par contrat du 2 mai 1430, à noble & puissant sgr messire Erard Damas, chev. sr de Marcilly & de Crux (*u*). C'est elle apparemment qui est nommée Isabeau de Migès, dans l'aveu de l'an 1431, servi par son pere. Lad. noble & puissante dame Isabeau d'Avenieres, dame d'Anlezy, & messire Erard Damas, sr de Marcilly son mari, sont ment. dans le contrat de mariage du 10 fév. 1446, de Jean & Jacques Damas leurs fils. Elle

1430

1431

1446

(*u*) Vol. manuf. *ubi sup.*

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		est mentionnée dans un échange du 17 sept. 1449, entre madame Marguerite Damas, d^e de Thianges, d'une part; & lad. madame Isabeau d'Avenieres, veuve d'Erard Damas, chevalier, & alors femme d'Antoine de la Palis; & nobles hommes Jean & Jacques Damas ses enfans du premier lit, qui cédent à la dame de Thianges, la terre des Alleux, près de Thianges, que led. feu Erard Damas, & sad. fme avoient acquise du sr de Chantemerle (*w*).	1449
(*w*) Extrait en pap. *ubi sup.*			
		AVERAINCOURT. Jean d'Averaincourt est ment. comme échevin en la terre de Chiercq, dans les lettres du bailli dudit lieu, pour Robert de Wiquette, écuyer, sr d'Ere, Chiercq & autres	
	(x) *Chirog. en parchem. chez m. de Rosne, doss.* Y.	lieux, du 23 fév. 1395 (x).	1395
		AVERI ou AZERI. Arnaud d'Averi, *Averii*, co-seigneur de la Briffe, *de Briffa*, en Fezenzaguet, & Bernard d'Averi, damoiseau, sgr du château ou ville de Suat (ou Sirat) aud. Fezenzaguet, sont mentionnés dans la charte vers 1295, de Gaston,	1295
	(y) *Expéd. lat. en papier, chez le vic. d'Escligniac, n°* 60.	vicomte de Fezenzaguet, qui accorde des coutumes & privileges aux nobles dud. pays (y).	
		AVERNE. Herbert d'Averne, & Sanctissime sa fme, sont mentionnés dans l'obit. de Longpont, comme ayant fait donat. à lad. abb. l'an 1238, lad.	1238
(*z*) Obit. ms. de Longpont,		mention au 5 mai (*z*).	
		AVESNES, maison illustre qui tire son nom de la ville d'Avesnes en Hainaut.	
		I. Werry, sr de Leuse & d'Avesnes, surnommé *à la Barbe*, qui avoit pour trisaïeul Werry le Sort, sire de Leuse & d'autres terres aux environs de Leuse, reçut du comte de Hainaut deux terres; une vers Liessies, l'autre vers Trelon, & fit bâtir une petite tour à Avesnes (*a*). Il eut un fils & une	
(*a*) Manuf. du XV siecle, provenant de la bibl. de Rothelin, p. 29, à l'abb. de s. Germain-des-Prés, chez d. Caffiaux.			

fille,

Dates		Preuves.	Notices.
	fille, ſavoir : 1°. Thierry ci-deſſous ; 2°. Ide ci-après.		
	II. Thierry d'Aveſnes, ſeigneur dud. lieu, en agrandit la tour après la mort de ſon pere (*b*). Qualifié chev. il fut préſent à une donat. faite		(*b*) Ibid.
1100	vers l'an 1100, par Robert, comte de Flandres (*c*).		(*c*) Carpentier, preuv. de l'hiſt. du Cambreſis, p. 16.
1101	Qualifié ſr de Leuſe & de Condé, il fut auſſi préſent à une donation de l'an 1101, faite à l'abbaye de s. Aubert de Cambray, par Evrard Radoul, ſr de Mortaigne (*d*). Il épouſa Ade de Reims. Après vingt ans de mariage, ſes parens, chagrins de ce qu'il n'avoit point d'enfans, repréſenterent à l'év. de Cambray, qu'il étoit parent de ſa femme au quatriéme degré ; & firent caſſer le mariage. Il fut tué à la chaſſe ſix mois après, & fut inhumé		(*d*) Charte de s. Aubert, cit. par Carpentier.
1107	le 19 juill. 1107 ; ſa femme ſe fit religieuſe, &		
1119	mourut le 16 janv. 1119 (*e*).		(*e*) Herman en ſon ouvrage ſur les Pays-Bas, p. 57.
	II. Ide d'Aveſnes, fille de Werry, ſr d'Aveſnes & ſœur de Thierry, fut mariée à Faſtrede l'ancien, avoué de Tournay : après la mort duquel elle ſe fit religieuſe (*f*). Ils eurent deux fils & une fille : 1°. Goſſuin ci-deſſous ; 2°. Faſtrede le jeune, avoué de Tournay, qui épouſa Richilde, laquelle ſe fit religieuſe. Il ſe fit lui-même religieux, & mourut en l'abb. de s. Martin de Tournay (*g*). Herman lui donne pour fils, Gautier I, ſieur d'Aveſnes, qui, ſelon lui, ſuccéda aux biens de Goſſuin, ſr d'Aveſnes ſon oncle (*h*). Mais notre manuſcrit du xve ſiecle dit que Gautier I étoit fils, non du frere, mais de la ſœur dud. Goſſuin (*i*) ; 3°. N. de Tournay ci-après. Voy. Mortaigne.		(*f*) Ibid.
			(*g*) Ibid.
			(*h*) Ibid.
			(*i*) Manuſ. *ubi ſupra*.
	III. Goſſuin, ſr d'Aveſnes, fils de Faſtrede l'ancien, avoué de Tournay, & d'Ide d'Aveſnes ſuccéda aux biens de Thierry, ſgr d'Aveſnes ſon oncle, & épouſa Agnès, fille d'Anſelme de Ribemont (*k*). Il eſt mentionné, avec ſad. fme,		(*k*) Herman, *ubi ſupra*.
1111	dans une charte de l'an 1111, d'Odon, évêque de		

Notices.	Preuves.		Dates
(*l*) Charte cit. par dom Cambier.		Cambray : portant accord entre l'abb. de Lieſſies & ledit Goſſuin, ſgr d'Aveſnes, du conſentement d'Agnès de Ribemont ſa femme (*l*). Ils firent un autre accord l'an 1112, avec ladite abbaye de	1112
(*m*) Archiv. de Lieſſies, cit. ibid.		Lieſſies (*m*). Il fut préſent à une charte de l'an 1117, de Baudouin III, comte de Hainaut, en	1117
(*n*) Miræus, t. 1, p. 677.		faveur de l'abb. de s. Denis près de Mons (*n*) ; & à la charte de l'an 1120, de Burchard, évêque de	1120
(*o*) Ibid. tome 2, p. 816.		Cambray : portant accord entre les moines de s. Sauve, près de Valenciennes, & Wautier, avoué dud. s. Sauve (*o*). Notre mſ. du XVe ſiecle dit que la terre d'Aveſnes, qu'avoit poſſédé Thierry, ſieur d'Aveſnes, échut par ſa mort, ſans hoirs, audit Goſſuin ſon neveu, qu'il nomme Goſſuin d'Oiſy, châtelain de Cambray, qui épouſa Agnès, fille d'Anſiaux, comte de Ribemont ; que led. Goſſuin fit relief à Baudouin, comte de Hainaut, des fiefs qu'avoit tenus Thierry ſon oncle, & fut pair de Mons : qu'ayant fait fermer la porte d'Aveſnes contre la volonté du c. de Hainaut ſon ſgr, celui-ci vint lui faire la guerre : qu'il fut pris, envoyé priſonnier à Mons, où le comte lui fit raſer la barbe : qu'enſuite la paix fut faite avec ledit comte, qui lui permit de fortifier ſa ville d'Aveſnes : qu'il fut en pélerinage à la Terre-Sainte, & qu'étant mort ſans enfans à ſon retour, ſa terre d'Aveſnes échut à mgr Wautier Plukiel, fils de ſa ſœur (*p*).	
(*p*) Manuſcrit du XV ſiecle, *ubi ſupra*.			
(*q*) Ibid.		III. N. d'Aveſnes, fille de Faſtrede l'ancien, avoué de Tournay & d'Ide d'Aveſnes, & ſœur de Goſſuin, ſgr d'Aveſnes, épouſa un ſgr du nom de Plukiel (*q*) ; dont elle eut :	
(*r*) Ibid.		IV. Gautier I, ou Wautier d'Aveſnes, qui ſuccéda à Goſſuin, ſr d'Aveſnes ſon oncle, dans la ſgrie d'Aveſnes (*r*). Qualifié noble chevalier, il	
(*s*) Charte cit. par d. Cambier.		comparoît dans une charte de 1109 (*s*). Il fut avoué de Tournay, ſuccéda à Goſſuin, dans le château d'Aveſnes & dans les ſgries de Leuſe, Condé &	1109

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
	autres ; épouſa Ide, fille d'Evrard, châtelain de Tournay, & fit des donat. à l'abb. de s. Martin dud. lieu (*t*). Ledit mgr Wautier Plukiel, fit beaucoup de maux à l'abb. de Lieſſies, & mourut		(*t*) Herman, *ubi ſup.*
1147	ſubitement à Mons l'an 1147 (*tt*). Ses enfans ſont : 1°. Thierry d'Aveſnes, marié, par ſon pere, à la ſœur de Baudouin, comte de Mons (*u*) ; 2°. Nicolas ci-deſſous ; 3°. Goſſuin d'Aveſnes, auquel ſon pere donna l'avouerie de Tournay (*w*). Il fit une don. à l'abb. de s. Martin de Tournay, confirmée		(*tt*) Mſ. *ubi ſup.* p. 30. (*u*) Ibid. (*w*) Ibid.
1179	par charte de 1179, d'Evrard, évêque dud. lieu, ſon frere (*x*) ; 4°. Evrard d'Aveſnes, archidiacre, puis évêque de Tournay, qui en cette derniere		(*x*) Archiv. de s. Martin, cit. par dom Cambier.
1174	qualité, donna une charte l'an 1174 (*y*). Il confirma		(*y*) Charte cit. ibid.
1179	par charte de 1179, la donation faite à l'abb. de s. Martin, par Goſſuin ſon frere (*z*). Il donna une		(*z*) Archiv. de s. Martin, *ubi ſuprà.*
1181	charte l'an 1181, qualifié fils de Wautier, ſgr d'Aveſnes & d'Ide de Tournay (*zz*) ; & une autre		
1185	vers 1185 : portant que tandis qu'il n'étoit qu'archidiacre de Tournay, Jean de Landas, avoué de Ciſoing, époux de Pétronille d'Aveſnes ſa ſœur, a fait une donation en préſence dudit archidiacre, & de Nicolas & Goſſuin d'Aveſnes, freres dud. archidiacre, à l'abb. de Ciſoing, où il fut inhumé : laquelle donat. fut approuvée par lad. Pétronille ſa veuve (*a*) ; 5°. Pétronille d'Aveſnes,		(*zz*) Miræus, t. 1, p. 715 (*a*) Cartul. de Ciſoing, cité par dom Cambier.
1185	mention. dans la charte vers 1185, comme veuve de Jean, avoué de Ciſoing (*b*) ; 6°. 7°. & 8°. Des filles mariées dans des maiſons opulentes (*c*).		(*b*) Ibid. (*c*) Herman, *ubi ſuprà.*
	V. Nicolas Plukiel, fils de mgr Wautier, ſgr d'Aveſnes, fit conſtruire les chât. de Landrechies & de Condé (*d*). Il fut ſgr d'Aveſnes & autres lieux par donation de ſond. pere (*e*). Il ſigna en		(*d*) Manuſ. *ubi ſup.* p. 30.
1154	1154, une charte de Mathilde de Blaton, qui donnoit des ſerfs à l'abb. de s. Ghiſlain (*f*). Il ép. (en premieres nôces) Adeline, avec laquelle il eſt		(*e*) Herman, *ubi ſuprà.* (*f*) Annales de s. Ghiſlain.
1167	mentionné dans une charte de 1167, de Jacques d'Aveſnes leur fils (*g*). Il épouſa (en ſecondes nôces)		(*g*) Cartul. de Vauchelles, cité par dom Cambier.

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES.
		Mahaut, fille du comte Henri de la Roche en Ardenne, frere de Godefroy, comte de Namur, veuve du sgr de Walecourt (*h*). Il eſt rappellé dans	
(*h*) Manuſ. *ubi ſupra*, p. 30.			
(*i*) Cartul. de Ciſoing, cit. par dom Cambier.		la charte vers 1185, de l'évêque de Tournay ſon frere (*i*). Ses enfans ſont: 1°. du premier lit, Jacques d'Aveſnes, qui donna une charte l'an	1185
(*k*) Cartul. de Vauchelles, cité ibid.		1167, en faveur de l'abb. de Vauchelles (*k*); 2°. du ſecond lit, Jacques ci-deſſous; 3°. Faſtré, ou Faſtrede, qui eut pour ſa part la terre & avouerie de Flamengherie, ou Flamengrie. Voy. FLAMENGRIE.	1167
(*l*) Manuſ. *ubi ſupra*.		4°. Ide, ou Mahaut d'Aveſnes, mariée à Guillaume, châtelain de s. Omer (*l*); lequel, châtelain de s. Omer, comte de Fauquemberghe, fit une donat. à l'abb. d'Andres en 1186, avec lad. Ide ſa femme,	1186
(*m*) Miræus, t. 1, p. 551.		& Guillaume leur fils, âgé de quinze ans (*m*).	
		VI. Jacques d'Aveſnes, fils de mgr Nicolas Plukiel, eut la terre d'Aveſnes & celle de Leuſe après la mort de ſon pere: il épouſa Adelvie, fille de mgr Bouchard de Guiſe, par la mort duquel, ſans autres héritiers, il eut auſſi les terres de Guiſe	
(*n*) Manuſ. *ubi ſup.* p. 30.		& de Leſquielles (*n*). Il confirma, par charte de l'an 1173, qualifié ſgr de Leuſe, un accord entre	1173
(*o*) Archiv. de s. Amand, n° 85, cit. par dom Cambier.		l'abb. de s. Amand & Guillaume de Landaſt (*o*). Il remit, par charte de la même année, du conſent. de lad. Adelvie de Guiſe, à l'abb. de s. Martin de Tournay le vinage de Guiſe & de Leſquielles,	
(*p*) Archiv. de s. Martin, cit. ibid.		provenant de ſad. femme (*p*). Il fut préſent à une charte de l'an 1174, de Baudouin V, comte de	1174
(*q*) Cartul. de s. Amand, cité ibid.		Hainaut, en faveur de l'abb. de s. Amand (*q*). Ayant fait aſſaſſiner lad. année, à Condé, Robert, évêq. de Cambray, Baudouin, comte de Hainaut, vengea lad. mort en faiſant démolir le château de Condé, dont la ville démantelée, demeura audit	
(*r*) Annales de Hainaut, p. 247.		Jacques d'Aveſnes (*r*). Il confirma en 1179, la donation par lui faite avec ſa femme, à l'abb. de	1179
(*s*) Arch. de s. Martin, cit. par dom Cambier.		s. Martin de Tournay, du vinage de Guiſe & de Leſquielles (*s*). Il aſſervit Sara de Havines à l'abb. de s. Ghiſlain, par charte de 1180, avec Adelvie	1180

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	sa femme, fille de Bouchard de Guise, & avec leurs fils Gautier & Jacques (*t*). Il fut présent à la donation de la même année, faite par Guillaume, abbé de s. Denis en France, des bois de Solemnes, au profit de Baudouin, comte de Hainaut, & de la comtesse Marguerite sa femme (u); fit un accord (date omise) qualifié noble homme Jacques d'Avesnes, avec Hugues, abbé dud. s. Denis (w);	(u) *Cartul. 2 de l'abb. de s. Denis, p. 167.* (w) *Ibid. p. 125.*	(*t*) Annales de s. Ghislain.
1181	fit encore un asservissement en 1181, à l'abb. de s.		
1182	Ghislain (*x*); ménagea une trève l'an 1182, entre Baudouin, comte de Hainaut, & Godefroy, duc de Brabant (*y*); fut présent à une charte de l'an		(*x*) Ibid.
1187	1187, de Philippe, comte de Flandres & de Vermandois, en faveur de l'abbaye d'Isle de s. Quentin (*z*); signa une charte du même comte de		(*y*) Annales de Hainaut.
1188	Flandres, de l'an 1188, en faveur des habitans d'Orchies (*a*). Il fut brave chev. passa la mer, se	(*z*) *Cartul. 1 de l'abb. d'Isle.*	(*a*) Cartul. de s. Amand, n° 97, cité par dom Cambier.
1191	trouva au siege d'Acre; après lequel il demeura en Syrie, où il fut tué (en 1191) dans un combat entre les Chrétiens & les Musulmans (*b*). Ses enfans sont: 1°. Gautier II ci-dessous; 2°. Bouchard, auteur des comt. de Hainaut, ci-après; 3°. Jacques, mentionné avec Gautier son frere, dans la charte		(*b*) Manuf. *ubi sup.* p. 31.
1180	de 1180, de Jacques leur pere, en faveur de l'abb. de s. Ghislain (*c*); 4°. Gui, mentionné avec ses trois freres & ses quatre sœurs, comme enfans de Jacques, sgr d'Avesnes (*d*); 5°. Mahaut, mariée en prem. nôces au comte de Cisny, & en secondes nôces à mgr Nicolas de Rumigny (*e*); 6°. Alix, mar. à mgr Roger de Rosoy (*f*); 7°. Adeline, mar. à mgr Englebert d'Enghien (*g*); 8°. N. d'Avesnes, mariée à Henri, comte de Grandpré, qui lui survécut (*h*).		(*c*) Annales de s. Ghislain. (*d*) Manuf. *ubi sup.* p. 31. (*e*) Ibid. p. 33. (*f*) Ibid. (*g*) Ibid. p. 35. (*h*) Ibid. p. 37.
	VII. Gautier II d'Avesnes eut la seigneurie d'Avesnes, & épousa Marguerite (de Champagne) comtesse de Blois (*i*). Il fit un asservissement l'an		(*i*) Ibid. p. 33.
1180	1180 avec ses pere & mere à l'abb. de s. Ghislain (*k*). Il est ment. dans une trève du dimanche avant la		(*k*) Annales de s. Ghislain.

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES.
		Madelaine mois de juillet 1197, entre le comte de Flandres & de Hainaut, d'une part, & la ville de Tournay : portant que lad. trêve a été signée par led. Wautier d'Avesnes, & qu'il a été déclaré que, s'il survenoit quelques difficultés, elles seroient réglées par led. Wautier & autres y désignés (*l*). Il	
(*l*) Anecdote de d. Martenne, t. 1, p. 664.		fut présent à une charte de l'an 1198, de Baudouin,	1198
(*m*) Archives de l'abb. de s. Bertin, cit. par du Chesne, preuv. de Guynes, p. 128.		comte de Flandres & de Hainaut (*m*); fit une association l'an 1203, avec Enguerran de Coucy,	1203
(*n*) Cartul. de la terre de Guise, cit ibid. p. 356.		comte de Roucy (*n*); donna une charte l'an 1206, sur une vente faite par Gui de Fontaines son homme, à Moret de Spinoy (*o*); fit un accord au	1206
(*o*) Cartul. de l'abb. du Mont-Saint-Martin, dont cop. chez le curé de Gricourt, chart. 16.	(*p*) *Cartul. 1 de s. Médard, p.* 38.	mois de juin 1208, avec l'abb. de s. Médard de Soissons, du consent. de Marguerite sa femme (*p*). Led. Gautier, seigneur de Guise & d'Avesnes, confirma, au mois d'Août 1210, un accord fait	1208
(*q*) Ibid. charte 12.		entre l'abb. du Mont s. Martin & Thomas de Fontaines, chev. homme dud. Gautier (*q*). Il est ment. dans la donation du mois de juin 1217, faite au chap. de s. Quentin, par Robert d'Aissonville, chan. dud. s. Quentin, d'une rente sur le village de Fresnoy, qu'il tenoit en fief dud. m. Wautier	1210 / 1217
	(*r*) *Cart. rouge du chapitre de s. Quentin, p.* 63.	d'Avesnes (*r*). Led. Gautier d'Avesnes & Marguerite sa femme, fille de Thibaut, comte de Blois & de Chartres, & d'Alix, fille de Louis VII, roi de France, sont ment. dans l'obituaire de Longpont, au 24 avril, comme ayant fait donation à lad. abb.	
(*s*) Obit. mſ. de Longpont.		en 1221 (*s*). Il confirma, par charte du lendemain de la Purification 1223, qualifié ſgr d'Avesnes, comte de Blois, une rente faite à l'abb. du Mont s. Martin, par Thomas, ſr de Fontaines, chev. ſa	1221 / 1223
(*t*) Cartul. du Mont s. Martin, *ubi ſuprà*, charte 15.	(u) *Cartul. 2 de l'abb. de s. Denis, p.* 127.	femme & ſes fils (*t*). Il eſt qualifié de même dans un accord qu'il fit la même année avec l'abb. de s. Denis en France (u). Il eut un différent avec Enguerran, ſr de Coucy; & pour le terminer, Hugues d'Athies, chev. fut établi arbitre par lett.	
(*w*) Cartul. de la terre de Guise, *ubi ſup.* p. 365.		du mois de mars 1224 (*w*). Il eſt qualifié Gautier, comte de Blois, dans une obligation de l'an 1226,	1224 / 1226
	(x) *Ibid. p.* 132.	à lui donnée par Nicolas, ſr de la Flamengrie (x).	

Digitized by Google

DATES

Il paſſa à la Terre-Sainte, où il ſe diſtingua. A ſon retour, il maria ſa fille à Hugues (de Châtillon) comte de s. Pol (*y*). Il eſt ment. dans une charte
1228 du mois de déc. 1228, dud. Hugues de Châtillon, comte de s. Pol, qui donne en fief, à Thomas de Coucy, une rente à prendre ſur ſes cens de Crecy; laquelle ſera tranſportée ſur la terre d'Aveſnes après la mort dud. Gautier d'Aveſnes, comte de Blois (*z*). Il fut préſent par ordre du roi à un
1233 accord de l'an 1233, entre l'abb. de s. Denis & Faſtrede avoué de Flamengrie (*a*). Il donna une
1236 charte au mois de déc. 1236: portant accord ſur les bois de Villeroy, entre l'abb. de s. Médard de Soiſſons & Oudard de Waudencourt, chev. vaſſal dud. ſgr d'Aveſnes (*b*). Il eſt mentionné dans une
1238 déclaration du mois de juin 1238, de Matthieu, ſr de Houpaix: portant qu'il eſt homme-lige de Thomas de Coucy, ſr de Vervin, ſauf la fidélité qu'il doit à Enguerran de Coucy & à G. ſeigneur d'Aveſnes (*c*). Il eut deux filles: 1°. Marie ci-deſſous; 2°. Iſabelle, mariée à Jean, ſr d'Oiſy & de Montmirail, ment. dans l'obituaire de l'abb. de Longpont au 24 avril (*d*).

VIII. Marie d'Aveſnes fut mariée par ſon pere à Hugues (de Châtillon) comte de s. Pol; dont elle eut trois fils, Jean, Gui & Gaucher (*e*). Ladite Marie d'Aveſnes, épouſe de Hugues de Châtillon,
1241 comte de s. Pol, mourut en 1241, comme il eſt dit dans l'obituaire de Longpont au 24 avril (*f*). Après la mort de Gautier, ſr d'Aveſnes, & de Marie, comteſſe de Blois, ſa fille, & de Hugues, comte de s. Pol, ſon mari, Jean leur fils aîné, eut le comté de Blois & les ſeigneuries d'Aveſnes & de Guiſe (*g*). Voy. CHATILLON & BLOIS.

VII. Bouchard d'Aveſnes, fils de Jacques, ſgr d'Aveſnes & d'Adelvie de Guiſe, ép. Marguerite, comteſſe de Flandres & de Hainaut (*h*). Comme il

PREUVES.

(*z*) *Petit cartul. aux arch. de s. Médard de Soiſſons, charte 29.*

(*a*) *Cartul. 2 de s. Denis, p. 136 & 138.*

(*b*) *Copie collat. aux archives de s. Médard, article* menſe conventuelle, *caſe 5 & cartul. 1, p. 39.*

(*c*) *Petit cartul. ibid. charte 16.*

NOTICES.

(*y*) Manuſ. du XV ſiecle, *ubi ſup.* p. 31.

(*d*) Obit. mſ. de Longpont.

(*e*) Manuſ. du XV ſiecle, *ubi ſup.* p. 31.

(*f*) Obit. mſ. de Longpont.

(*g*) Manuſcrit du XV ſiecle, *ubi ſuprà.*

(*h*) Livre intit. *lignage de Coucy*, cit. par du Cheſne, *ubi ſup.* p. 384.

Digitized by Google

NOTICES. PREUVES.

étoit diacre, il fut contraint, après quelques années de mariage, de quitter sa femme, & mourut en 1216. Sa veuve se remaria à Guillaume de Bourbon, sgr de Dampierre; & eut des difficultés avec ses enfans du premier lit (i). Elle est ment. avec ses deux maris dans une charte du mois de janv. 1245, de Jean & Baudouin d'Avesnes, fils de ladite noble dame Marguerite, comtesse de Flandres & de Hainaut, & dudit noble homme Baudouin [il falloit dire Bouchart] d'Avesnes, qui passerent compromis avec Gui & Jean de Dampierre, fils de lad. comtesse & de noble homme Guillaume, sr de Dampierre, sur la succession des comtés de Flandres & de Hainaut, qui devoit appartenir aux enfans de lad. comtesse (k). Elle est mentionnée dans une déclaration du mois de nov. 1252, de Mahaut (de Rethel) dame de Vervin: portant qu'elle a quitté à Thomas de Coucy, sr de Vervin, son fils, les droits qu'elle pouvoit avoir sur les fiefs que feu son mari tenoit de la comtesse de Flandres & de Hainaut, & de mgr Jean d'Avesnes, fils de lad. comtesse (l); & dans des lett. du 2 mai 1254, de Jean d'Avesnes, qui se qualifie fils de la comtesse de Flandres (m); & dans une charte du mois de juillet 1257, de Gaucher, comte de Rethel: portant qu'il a donné à Thomas de Coucy, sr de Vervin, son neveu, les fiefs qu'il avoit ci-devant donnés à Baudouin d'Avesnes, aussi son neveu, à la charge que led. Baudouin seroit son homme-lige, après la ligée qu'il devoit à la comtesse de Flandres sa mere, & à mgr Jean d'Avesnes son frere (n). Elle mourut en 1279, & gît à Hines près de Douay (o). Elle est rappellée avec Baudouin d'Avesnes, sr de Beaumont, son fils, dans une charte du 15 juin 1317, de Jean (de Luxembourg) roi de Bohême & de Pologne, c. de Luxembourg, qui approuve & confirme la donation qui a été faite pour la fondation du monastere de Beaumont de Valenciennes, par feu Henri, roi des Romains,

DATES

1216

1245

1252

1254

1257

1279

1317

(i) Livre imp. chez du Coutre, doss. *E O.*

(k) *Registre aux privileg. cotté T. p. 25, en l'hôtel-de-ville de Douay.*

(l) *Petit cartul. aux archiv. de s. Médard, charte 71.*

(m) *Extrait des arch. du château de Pau, à la bibl. du roi*, ubi suprà, *vol. 1, p. 105.*

(n) *Petit cartul. aux archiv. de s. Médard, charte 74.*

(o) Ibid.

son

Dates		Preuves.	Notices.
	son pere, d'une rente de 200 liv. ou l'équivalent, sur les bois de Raymes, qui furent à feue Marguerite, comtesse de Flandres & de Hainaut, aïeule de Béatrix (d'Avesnes) comtesse de Luxembourg, mere dudit empereur (p). Elle eut du premier lit; 1°. Jean I ci-dessous; 2°. Baudouin, auteur des sgrs de Beaumont ci-après.	(p) *Orig. lat. en parch. aux arch. du couvent de Beaumont, n° 101.*	
	VIII. Jean I d'Avesnes compromit, par charte		
1245	du mois de janv. 1245, avec Baudouin d'Avesnes son frere-germain, & avec Gui & Jean de Dampierre ses freres utérins, entre les mains de Louis, roi de France, & du légat du pape, sur la succession des comtés de Flandres & de Hainaut, qui devoit leur appartenir, comme fils de Marguerite, comtesse de Flandres & de Hainaut (q). Il est ment. dans une charte du jour s. Michel	(q) *Registre 1 aux privileg. coté T, pag. 25, en l'hôtel-de-ville de Douay.*	
1250	1250, de Jean, comte de Réthel, qui donne un fief à mgr Thierry de Walicourt, à la charge d'être son homme-lige, après l'hommage-lige qu'il doit aud. mgr Jean d'Avesnes & autres; & dans la		
1252	déclaration du mois de nov. 1252, de Mahaut (de Réthel) dame de Vervin, qu'elle a quitté à Thomas de Coucy, sr de Vervin son fils, ses droits sur les fiefs que feu son mari tenoit de la comtesse de Flandres & de Hainaut, & dud. mgr Jean d'Avesnes son fils (r). Qualifié Jean d'Avesnes, fils de la comtesse de Flandres, il manda, le 2 mai	(r) *Petit cartul. aux archiv. de s. Médard, charte 71.*	
1254	1254, à m. Robert de Basocey son ami, qu'il tenoit en sa main le fief que ledit Basocey avoit au comté de Blois (s). Il est encore ment. dans la	(s) *Extrait des archiv. du château de Pau, ubi sup.*	
1257	charte du mois de juill. 1257, de Gaucher, comte de Réthel: portant qu'il a donné à Thomas de Coucy, sr de Vervin, son neveu, les fiefs qu'il avoit ci-devant donnés à Baudouin d'Avesnes, aussi son neveu, à la charge que led. Baudouin seroit son homme-lige, après la ligée due à la comtesse de Flandres sa mere, & aud. mgr Jean d'Avesnes son frere (t). Il épousa Alix ou Adélaïde	(t) *Petit cartul. ubi sup. chart. 74.*	

Notices.	Preuves.		Dates
(u) Histoire des grands officiers.		de Hollande, & mourut le 9 janv. même année 1257 (u). Il eut pour fils :	
		IX. Jean II d'Avesnes, comte de Hainaut en 1279, par le décès de sa grand'mere, & de Hollande en 1300, du chef de sa mere. Il mourut le 12 septembre 1304, ayant épousé Philippote de	1279 1300 1304
(w) Ibid.		Luxembourg (w). Il eut entr'autres enfans :	
		X. Guillaume I d'Avesnes, comte de Hainaut, qui confirma, le 1 mars 1329, les privileges du chapitre de ste Waudru de Mons, comme il est dit dans une requête dud. chapitre, du 26 juillet 1760 (x). Led. Guillaume I, dit le Bon, comte de Hainaut & de Hollande, épousa Jeanne de Valois, & mourut le 7 juin 1337. Il eut entr'autres enfans : 1°. Guillaume II, comte de Hainaut & de Hollande, mort le 26 sept. 1345 ; 2°. Marguerite	1329 1337 1345
(x) Copie en papier, chez m. Francque à Mons, farde F.			
(y) Histoire des grands officiers.		qui suit (y).	
		XI. Marguerite d'Avesnes, comtesse de Hainaut & de Hollande, fut mariée à Louis V de Baviere,	
(z) Ibid.		empereur. Il mourut en 1347, & elle en 1355 (z). Voyez Hainaut.	1347 1355
		VIII. Baudouin d'Avesnes, fils de Bouchard & de Marguerite comtesse de Flandres & de Hainaut, fut sgr de Beaumont, & donna une charte au mois de janv. 1245, avec Jean d'Avesnes son frere-germain, & ses freres utérins (a). Il ép. Félicitas de Coucy, fille de Thomas I de Coucy, sieur de Vervin, & de Mahaut, fille du comte de Réthel (b).	1245
	(a) *Reg. 1 aux privileg. coté T, n° 25, ubi sup.*		
(b) Ibid.		Il donna des lettres au mois de déc. 1256, à son cher seigneur & oncle Gaucher, comte de Réthel : portant que ledit Baudouin d'Avesnes, sire de Beaumont, ayant donné à son cher frere [c'est-à-dire beau-frere] mgr Thomas de Coucy, sr de Vervin, une rente que led. Gaucher avoit donnée en fief audit Baudouin, il le prioit de recevoir à hommage-lige led. Thomas pour ladi rente (c). La	1256
	(c) *Petit cartul. aux archives de s. Méd. charte 75.*		

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
	dame Félicité ſa femme, dame de Beaumont, approuva, par lett. du mois de mars même année, un échange fait entre led. mgr Baudouin d'Aveſnes ſon mari, & ſon frere mgr Thomas de Coucy, & tranſporta à ſond. frere les droits qu'elle avoit ſur la rente donnée en fief par Gaucher, c. de Réthel, ſon oncle & ſgr, à ſondit mari & à elle, & conſentit que pour lad. rente ſon frere fût reçu à hommage-lige (d). Il eſt ment. dans la charte du mois de		
1257	juill. 1257, de Gaucher, c. de Réthel: portant qu'à la priere dud. Baudouin ſon neveu, auquel il avoit donné les terrages de ſon four de Bleſon, une rente ſur ſes iſſues de Laonnois, &c. à la charge de l'hommage-lige après celui qu'il devoit à la comteſſe de Flandres ſa mere, & à mgr Jean d'Aveſnes ſon frere, il a donné leſd. fiefs à mgr Thomas de Coucy auſſi ſon neveu, à la charge dud. hommage-lige (e);	(d) *Ibid. charte 76.*	
1260	& dans une charte du jour de la Pentecôte 1260, du même, qui fait une donat. à Thomas de Coucy ſon neveu, qui, en conſidération de ce, lui quitte la rente aſſignée aud. mgr Baudouin d'Aveſnes, auſſi neveu dud. comte (f). Il eſt ment. dans une	(e) *Ibid. charte 74.*	
1287	charte du mardi ap. la s. Luc 1287, de Wautier, ſire de Bouſies, qui approuve la vente d'un fief à Vendegies-au-Bois, faite par meſſire Jean de le Tourelle, aud. meſſire Baudouin d'Aveſnes, ſire de Beaumont (g); & dans les lett. des échevins de Fontaines, du mois d'oct. 1287, ſur lad. vente (h);	(f) *Ibid. charte 87.*	
1308	& dans la charte du merc. après la ſte Luce 1308, de Guillaume, comte de Hainaut, qui, à la priere de ſa couſine Béatrix, comteſſe de Luxembourg, approuve la charte du mardi ap. la s. Luc 1287, de Watier, ſire de Bouſies, ſon vaſſal, qui approuvoit la vente faite par meſſ. Jean de la Tourelle, au profit dud. meſſ. Baudouin d'Aveſnes, ſire de Beaumont, d'un fief à Vendegies-au-Bois (i). Il eſt rappellé	(g) *Origin. en parch. aux arch. du couv. de Beaumont, n° 35.*	
		(h) *Origin. en parchem. ibid. n° 36.*	
1313	dans une charte du mois d'août 1313, de Béatrix, comteſſe de Luxembourg, qui donne aux relig. de Beaumont, qu'elle a fondées dans ſa maiſon de	(i) *Origin. en parchem. ibid. n° 31.*	

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
	(k) *Origin. en parchem. ibid.* n° 38 & 190.	Beaumont à Valenciennes, l'héritage de Vendegies acheté du sr de Bousies par messire son pere (k); dans la charte du 15 juin 1317, de Jean, comte de Luxembourg, roi de Bohême, qui approuve & confirme la charte du 6 des ides d'oct. 1309, de feu Henri, empereur des Romains, son pere, qui pour la fondation du monastere de Beaumont avoit donné tous les droits qu'il avoit dans la maison de Beaumont, où il étoit né: laquelle maison ledit feu Baudouin d'Avesnes, sgr de Beaumont, son aïeul, & Felicitas sa femme, aïeule dud. emper. avoient tenue pendant leur vie, & que tenoit encore Béatrix, comtesse de Luxembourg, leur fille, mere dud. empereur & aïeul dudit roi de	1317
	(l) *Origin. lat. en parchem. ibid.* n° 101.	Bohême (l); dans les lettres du mois de juin 1326, des échevins de Valenciennes, sur la donat. faite aux religieuses de Beaumont, par Félicitas de Luxembourg, veuve de Jean de Louvain, sr de Gaesbecq, de toute la maison de Beaumont, qui fut à feu mgr Baudouin de Beaumont, & à feue	1326
	(m) *Chirog. en parchem. ibid.* n° 126.	mde Félicitas sa femme, dame dud. Beaumont (m). Il eut pour enfans: 1°. Jean d'Avesnes, qui épousa Agnès de Valence, de laquelle il eut deux fils (*n*); 2°. Béatrix qui suit:	
(*n*) Chroniq. & généalog. de Baudouin d'Avesne, cit. par du Chesne, *ubi sup.* p. 536.			
(*o*) Ibid.		IX. Béatrix d'Avesnes fut mariée à Henri de Luxembourg, sr de la Roche (*o*). Elle étoit veuve du très-noble comte de Luxembourg, le jour des Cendres 1307, lorsqu'elle donna à bail, à Colart Renaus de Bellaimont, un bien à Vendegies-au-Bois (p). Ce fut à la priere de lad. Béatrix, comtesse de Luxembourg, sa cousine, que Guillaume (de Baviere) comte de Hainaut, approuva, par charte du merc. après la ste Luce 1308, la charte du mardi après la s. Luc 1287, de Watier, sire de Bousies, qui approuvoit la vente d'un fief à Vendegies, faite à messire Baudouin d'Avesnes, sire de Beaumont (q). Elle est mention. dans une charte du merc. après la s. Pierre & s. Paul 1310,	1307
	(p) *Chirog. en parchem. ibid.* n° 33.		1308
	(q) *Origin. en parchem. ibid.* n° 31.		1310

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	de Henri, roi des Romains : portant que de ſon conſentement, haute d^e & nob. Béatrix, comteſſe de Luxembourg, ſa mere, a donné ſa maiſon de Beaumont à Valenciennes, pour faire un monaſtere de l'ord. s. Dominique, laquelle maiſon devoit venir par ſucceſſion à Félicitas, dlle de Gaesbecq, ſœur dud. prince, par la loi de Valenciennes, comme maiſnée des enfans, au cas qu'elle ſurvécût à ſad. mere; & en cas de mort de ſad. mere & de ſad. ſœur, devoit revenir audit prince, comme ceſſionnaire des droits de Baudouin, archevêque de Trèves, & de Valeran ſes freres (r); & dans la charte du vend. ap. la s. Pierre & s. Paul 1310, de Jean, comte de Luxembourg & de la Roche, marquis d'Erlons, fils aîné du roi des Romains, & neveu de meſſire Baudouin, archev. de Trèves, de meſſ. Valeran, & de Félicitas, dlle de Gaesbecq, qui approuve la donat. faite par dame Béatrix, comteſſe de Luxembourg, ſa mere [c'eſt-à-dire grande-mere] du conſentement du pere dudit Jean, de ſa maiſon de Beaumont pour faire un monaſtere (s); & dans la charte du 11 des cal. d'oct. 1310, de Pierre, évêque de Cambray, qui permet à ladite dame Béatrix, comteſſe de Luxembourg, mere de Henri [VII] roi des Romains, de fonder le monaſtere de Beaumont à Valenciennes (t). Elle eſt mention. comme ayant édifié la maiſon de Beaumont, avec Henri, roi des Romains, ſon fils, dans les lett. du lundi après	(r) *Origin. en parchem. ibid. n°* 124. (s) *Origin. en parchem. ibid. n°* 258. (t) *Origin. lat. en parchem. ibid. n°* 299.	
1311	le jour de Pâques 1311, de Jean de Hainaut, ſire de Beaumont, & autres chevaliers : portant qu'ils furent préſens au chapitre des Dominicains de Valenciennes, où Guillaume, comte de Hainaut, à la requête de Henri, roi des Romains, & de nob. dame Béatrix, comteſſe de Luxembourg, mere dud. empereur, a amorti led. jour 200 l. de rentes ſur les bois de Raymes, pour doter le monaſtere de Beaumont en lad. maiſon qu'ils ont édifié (tt). Jean de Biellaing, chât. de Raymes, ayant	(tt) *Origin. aux arch. de Beaumont.*	

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		acquis un bien de Jakemes de le Cauchie, qui s'en déshérita au mois de déc. 1311, s'en dessaisit lui-même la veille de la Madelaine 1312, au profit	1312
	(u) *Chirog. en parchem. ibid. n°* 23.	de lad. mde Béatrix, qui le donna ensuite à l'abb. de Beaumont, comme il est marqué dans les lett. du merc. après la Trinité 1316 (u). Elle acquit,	
	(w) *Origin. en parchem. ibid. n°* 64.	par acte du mois de nov. 1312, de Fr. Pierre Mouton, prieur des Dominicains de Valenciennes, un bien que dlle Marie de Lillers avoit laissé aux Dominicains après le décès de sa sœur (w). Ladite Béatrix, mere de très-haut prince Henri, empereur des Romains, avec lequel elle a fondé le monastere des religieuses dans sa maison de Beaumont à Valenciennes, donna, par chartte du mois d'août 1313, auxd. religieuses l'héritage de Vondegies	1313
	(x) *Origin. en parchem. ibid. n°* 38 & 190.	acheté du sr de Bousies par messire son pere, & entr'autres choses, trois maisons que lad. comtesse & son fils acheterent de Huart de Trit leur valet (x). Le chapitre général des Dominicains, tenu à Metz en 1313, approuva par ses lettres la fondation du monastere de Beaumont, faite par ladite illustre d^e Béatrix, comtesse de Luxembourg, dans sa maiſ.	
	(y) *Origin. Lat. en parch. ibid. n°* 114.	à Valenciennes (y). Elle reçut une reconnoissance du 15 mars 1314, d'Eustache, sire de Vertaing (z).	1314
	(z) *Origin. en parchem. ibid. n°* 34.	Elle est ment. dans la charte du mois de nov. 1315, de Baudouin (de Luxembourg) archev. de Trèves, qui approuve les donations faites aux religieuses de Beaumont par ladite mere, du consentement de Henri, empereur des Romains, frere dud.	1315
	(a) *Origin. en parchem. ibid. n°* 266.	Baudouin (a). Elle reçut une donation, à elle faite au mois de déc. 1315, par Jakemes de le	
	(b) *Chirog. en parchem. ibid. n°* 236.	Cauchie (b); & une autre à elle faite le samedi après l'Epiphanie même année, par dlle Agnès	
	(c) *Origin. en parchem. ibid. n°* 379.	Afcoulon, d'une rente sur sa maison Afcoulons (c). Elle est ment. dans une charte du 18 juin 1317, de Jean, roi de Bohême & de Pologne, comte de Luxembourg, qui confirme la fondat. du monastere de Beaumont, faite par feu Henri, empereur des Romains, son pere, & prie d^e Béatrix, comtesse	1317

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
	de Luxembourg, ſon aïeule, & Baudouin, archev. de Trèves, ſon oncle, d'y apposer leurs sceaux, ce qu'ils font (d). Lad. Béatrix avoit acquis un bien de dlle Jeanne, fille de feu Gillon le Roy, dont elle ſe deſſaiſit, le 3 juill. 1317, au profit des religieuſes de Beaumont (e). Elle fit un échange avec la charité de s. Gery, à laquelle elle céda, pour un héritage qui fut à Oudart le Vignon, une rente ſur un héritage à Valenciennes, qu'elle avoit acquis de Jean le Borgne; lequel échange fut	(d) *Origin. en parchem. ibid.* n° 272 & 101. (e) *Chirog. en parchem. ibid.* n° 30.	
1318	reconnu le jeudi après la Chandeleur 1318 (f). Elle obtint une bulle du pape Jean XXII, du 2 des ides de ſept. année 4 de ſon pontificat [qui revient à	(f) *Chirog. en parchem. ibid.* n° 370.	
1319	l'an 1319] qui, à la priere de lad. Béatrix, nomme des commiſſaires pour unir au couv. de Beaumont, moyennant un échange propoſé, les biens de la maiſ. de Beaulieu, qui fut aux chev. du Temple (g). Elle eſt ment. dans des lett. du jour des Innocens	(g) *Origin. lat. en parchem. ibid.* n° 296.	
1320	1320 : portant qu'elle a donné à la prieure de Beaumont une maiſ. qui fut à Watier Bras-de-fer, & que Hue Chopars a déclaré au nom de lad. dame de Luxembourg qu'il quittoit aud. couv. tous les biens, dans leſquels il étoit entré au nom de lad. dame (h). Qualifiée veuve de feu noble homme Henri, comte de Luxembourg & de la Roche, marquis d'Erlons, elle fit ſon teſtament le ſamedi après l'Epiphanie 1320, par lequel elle laiſſa une partie de ſes biens aux religieuſes de Beaumont; & nomma pour ſes exécuteurs Baudouin, archev. de Trèves, ſon fils, ſœur Marguerite de Luxembourg & Félicitas, dlle de Gaesbecq, ſes filles (i). Elle eſt	(h) *Chirog. en parchem. ibid.* n° 230.	
1323	rappellée comme morte dans l'acte du 17 juillet 1323, par lequel nob. & honnête dlle Félicitas de Luxembourg, dlle de Harſtal, fille & héritiere de lad. feue dame, a reconnu qu'elle & Henri de Louvain, ſon fils aîné, & héritier en partie, ont donné à la prieure & aux religieuſes de Beaumont tout l'héritage échu à lad. dlle Félicitas par la mort de ſadite mere; & qu'enſuite Béatrix de	(i) *Orig. franc. en parchem. ibid.* n° 107.	

NOTICES. | PREUVES. | DATES

Louvain, fille maisnée de lad. Félicitas, à laquelle Béatrix ledit héritage devoit appartenir après la mort de sa mere, selon la cout. de Valenciennes, a donné elle-même aux religieuses led. héritage de sa mere, renonçant au pouvoir de révoquer (k).

(k) *Origin. lat. en parchem. ibid. n° 427.*

Gervais d'Avesnes fut présent à une donation, que Geoffroy, comte de Ribemont, faisoit, par charte de l'an 1104, à l'abb. de s. Nicolas sous Ribemont (l). 1104

(l) *Cartul. de s. Nicolas de Ribemont, p. 26.*

Jean d'Avesnes vivoit en 1159, lorsque le pape Alexandre III donna une bulle du 15 des cal. de janv. pour faire rendre à Ingran, abbé de s. Médard de Soissons, le bois de Villeroy, dont ledit Jean d'Avesnes s'étoit emparé (*m*). 1159

(*m*) Manuf. de l'abb. de s. Médard, cotten. la suite des abbés.

Payen d'Avesnes est ment. dans une charte de l'an 1159, de l'abb. des Homblieres sur une donat. faite à l'abb. du Mont-Saint-Martin, en présence dud. Payen (*n*). 1159

(*n*) Cartul. de l'abbaye de Homblieres, dont cop. chez le curé de Gricourt, charte 37.

Gautier d'Avesnes fut présent à une donation (sans date vers 1200) faite à l'abb. de s. Germer, par Hugues de Gournay, pour l'ame de Béatrix sa femme (o). 1200

(o) *Cartul. 2 de l'ab. de s. Germer, p. 1.*

I. Hugues, sr d'Avesnes (près de Corbie) donna une reconnoissance au mois de sept. 1223: portant qu'il est homme-lige du sr de Picquigny, pour le fief qu'il a aud. Picquigny, & pour le fief du comté de Ponthieu, & qu'il doit ſtage à Picquigny avec sa fme (p). Ledit Hugues, sr d'Avesnes, chev. fit une donation à l'église de N. D. du Gard, par charte du mois d'oct. 1231 du consentement de Gerard, vidame d'Amiens, sr de Picquigny, dont il tient sa ville d'Avesnes; & du consentement de Guillaume d'Avesnes son fils aîné & héritier (q). Il eut donc pour fils aîné: 1223 1231

(p) *Cartul. de Picquigny, chez le duc de Chaulnes.*

(q) *Ibid.*

II. Guillaume d'Avesnes, qui consentit à la

donation

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
1231	donation que ſon pere faiſoit à l'abb. du Gard en 1231 (r).	(r) *Ibid.*	
1246	Thibaut d'Aveſnes, & Pierre mayeur de Breuil-le-Sec ſon frere, ſont mentionnés dans les lett. du mois d'avril 1246, de G. abbé de s. Germer: portant qu'ils lui ont remis le fief de Breuil qu'ils tenoient de lad. abb. & dans les lettres de même date de l'official de Beauvais à ce ſujet (s). Ledit Thibaut d'Aveſnes & Agnès ſa fme, vendirent la dixme de Breuil-le-Sec à l'abb. de s. Germer, par acte du vendredi après la s. Nicolas d'hiver	(s) *Cartul. 1 de s. Germer, p. 473.*	
1249	mois de déc. 1249 (t).	(t) *Ibid.*	
1246	Guillaume d'Aveſnes, dit Breton, éc. conſentit, avec Ermengarde ſa fme, à une vente du mois de juill. 1246, que Geoffroy de Montigny, dit Bretel, chev. faiſoit avec Alips ſa fme, d'un fief à Boiſſy, tenu de Guillaume de Beaumont, chev. à cauſe de Sidile ſa femme: led. de Beaumont, vaſſal de Hugues de Chars, chevalier, qui l'étoit dudit Guillaume d'Aveſnes (u).	(u) *Cartul. 1 de s. Denis, p. 647.*	
1272	Philippe d'Aveſnes eſt ment. dans la vente du mois d'octobre 1272, faite au chapitre de s. Quentin, de biens au terroir de Claſtres, tenans audit Philippe d'Aveſnes (w). C'eſt peut-être led. Philippe d'Aveſnes, qui qualifié chev. eſt ment. au 11 de mars, dans le martyrologe du chapitre dud. s. Quentin (x).	(x) *Origin. en parch. au chap. de s. Quentin.*	(w) Cartul. du chap. de s. Quentin, dont copie *ubi ſuprà*, charte 54.
1274	I. Thomas d'Aveſnes eſt mentionné dans un rouleau de l'abbaye de Fervaques de s. Quentin: portant qu'en 1274 lad. abb. avoit des rentes ſur led. Thomas, provenantes de l'aumône de la fille de Jean de Lambais (y). Il eſt rappellé comme mort		
1304	dans une charte du dernier mars 1304: portant qu'une ceſſion a été approuvée par Jean d'Aveſnes, fils dudit feu Thomas (z). Il eut donc pour fils:	(y) *Origin. en parch. aux arch. de Fervaques.*	(z) Ibid. charte 6.

Digitized by Google

Notices.	Preuves.		Dates
(a) Ibid.		II. Jean d'Avesnes, qui fut présent à ladite charte de 1304 (a).	1304
		Perron des Avesnes est mentionné dans une charte du dernier août 1289, d'Enguerran, sr de Coucy, comme ayant un bien à Juvigny, près de Coucy (b).	1289
	(b) *Origin. aux arch. de Nogent-sous-Coucy, layet.* 23.		
	(c) *Invent. des titres de l'abbaye de Ribemont, p.* 307.	Jean d'Avesnes vendit au mois de juin 1296, à l'abb. de Ribemont, un surcens sur sa maison de Soirus à Lucy (c).	1296
(d) Mſ. généal. de du Chesne, à la bibliot. du roi, n° 9612, *ubi sup.* p. 108.		Marie d'Avesnes épousa, sans suite, Jean, comte de Soissons, fils de Hue, comte de Soissons, vivant en 1301 (d).	1301
		Mgr Guillaume d'Avesnes est ment. dans le dénomb. de la sgrie de Picquigny, servi au mois de janv. 1302, à l'évêque d'Amiens, par Jean, sr de Picquigny, vidame d'Amiens, où ledit mgr Guillaume est dit tenir un fief du seigneur d'Avesnes, homme dud. sr de Picquigny (e).	1302
	(e) *Cartul. de Picquigny*, ubi supra.		
	(f) *Origin. en parch. aux arch. de Beaumont*, n° 129.	Maroye d'Avesnes est mentionné dans une charte du dimanche avant la Madeleine 1319, de Chrétienne d'Ypres, religieuse de Beaumont: portant que le couvent a employé, à une acquisition, une somme qu'il avoit eu de lad. Maroye (f).	1319
	(g) *Reg. cotté K, pag.* 77, *en l'hôtel-de-ville de Douay.*	I. N. d'Avesnes eut pour enfans: 1°. Jean ci-dessous; 2°. Adam d'Avesnes, qui cautionna, avec Pierre d'Amerval, le 10 nov. 1326, Jean d'Avesnes leur frere (g); 3°. N. d'Avesnes, mariée à Pierre d'Amerval, qui cautionna, avec Adam d'Avesnes, Jean d'Avesnes leur frere en 1326 (h).	1326 1326
	(h) *Ibid.*		
	(i) *Ibid.*	II. Jean d'Avesnes fut cautionné le 10 nov. 1326, par Pierre d'Amerval & Adam d'Avesnes ses freres (i). Il épousa dlle Marot Trubier, avec laquelle il fit une donation le 8 fév. 1334, à la maison des malades de Douay (k). Il est rappellé	1326 1334
	(k) *Ibid. p.* 118.		

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
1347	comme mort dans un acte du 10 avril 1347: portant que ledit feu Jean d'Avesnes a fait une donation pour les malades, & que messire Jean d'Amerval, son neveu, desservt les trois messes par semaine qu'il a fondées (l).	(l) *Ibid. p. 75.*	
1354	Jean d'Avesnes, qualifié noble homme, sr d'Anlezy, chev. fut présent au traité de mariage du jeudi après les Brandons 1354 d'Odette d'Anlezy, demoiselle, fille de Geoffroy d'Anlezy (*m*).		(*m*) Vol. généal. sur plusieurs fam. du Nivernois, *ubi sup.* p. 65 & suiv.
1362	Jeanne d'Avesnes, remariée à Jean Mangoul, eut pour fils d'un premier lit, Havin Louchet, qui fut émancipé en 1362 (n).	(n) *Regist. aux bourgeois commençant en 1360, en l'hôtel-de-ville de Valenciennes.*	
1366	Demoiselle Jeanne d'Avesnes fut mariée à Godefroy de le Vallée, dont elle eut demoiselle Jeanne de le Vallée, émancipée en 1366 (o).	(o) *Ibid.*	
1372	Seuwart d'Avesnes eut pour fils : Bertoul d'Avesnes, qui fut reçu à la bourgeoisie de Valenciennes l'an 1372 (p).	(p) *Ibid.*	
1375	Rifflart d'Avesnes, & Jean d'Avesnes, dit Galois, comparurent comme témoins dans une enquête de noblesse du pénultieme mai 1375, relatée dans des lettres du 5 sept. 1405 (q).	(q) *Origin. en parc. dans les titres de m. de Valenglart.*	
1384	Pierre d'Avesnes, écuyer, est mentionné dans une déclaration de l'an 1384, donnée par l'abb. d'Isle de s. Quentin, des biens tenus de lad. abb. par led. Pierre d'Avesnes, écuyer, & autres, à Regny & Tilloy (r).	(r) *Cartul. 2 de l'abbaye d'Isle, p. 54.*	
1389	Jean d'Avesnes, de Mons en Hainaut, fut reçu à la bourgeoisie de Valenciennes l'an 1389 (s). Il	(s) *Regist. aux bourgeois commençant en 1389, en l'hôtel-de-ville de Valenciennes.*	
1396	y eut des informations sur ledit Jean d'Avesnes, blessé à mort en 1396 (t).	(t) *Ibid.*	
1392	Jacques Davesnes (ou d'Avesnes) étoit échevin de Tournay le 11 janv. 1392, lorsqu'on lui remit		

NOTICES.

(τ) Copie chez m. de Roſne, cotte 4, n° 2.

PREUVES.

(u) *Copie collat. en papiers, chez m. de Roſne, doſſ. AG.*

(w) *Chirog. en parch. ibid. doſſ. D.*

(x) *Chirog. en parch. ibid. doſſ. AG.*

(y) *Chirog. en parch. ibid. doſſ. N.*

(a) *Reg. de 1389 des fiefs tenus de ſalle de Lille, f. 102.*

(b) *Regiſt. aux bourgeois commençant en 1400, en l'hôtel-de-ville de Valenciennes.*

(c) *Ibid.*

(d) *Ibid.*

(e) *Regiſt. aux bourgeois commençant en 1411, ubi ſup.*

(f) *Reg. aux bourgeois comm. en 1400, ubi ſup.*

(g) *Regiſt. aux bourgeois comm. en 1411, ubi ſup.*

ès mains, en ladite qualité, une vente faite au profit de dlle Jeanne le Louchier (u). Il comparoît comme échevin de Tournay dans une vente du 4 mars 1396 (w); & dans un acte du 12 mars 1397 (x); & dans un acte du 8 fév. 1398 (y); & dans l'acte de dépôt du 5 ſept. 1408, d'un teſtam. de la même année (τ). DATES 1396 1398 1408

Pierre, Jean & Colart d'Aveſnes ſont ment. dans le dénombrement du 4 nov. 1401, de la ſgrie de Roubais : portant que Jean d'Aveſnes, bourgeois de Tournay, en tient un fief ſitué à Ennechin; & que dlle Agnès, veuve de Pierre d'Aveſnes, à préſent femme de Jean de le Motte, en tient un fief à Ennechin, aboutiſſant au fief que Colart d'Aveſnes, bourgeois de Tournay, tient auſſi de lad. ſgrie (a). 1401

Butor d'Aveſnes de Tournay, fut reçu bourg. de Valenciennes le 21 décembre 1401. Il y eut un jugement la même année contre Jacquemin Sariel, pour avoir battu led. Butor d'Aveſnes. Une amende fut décernée en 1407, contre Butor d'Aveſnes, bâtard (b). 1401

Pierart d'Aveſnes de Condé, clerc, fut reçu bourgeois de Valenciennes le 17 oct. 1401 (c). Il comparoît dans un acte de 1405, qualifié bourgeois & clerc de Valenciennes (d). 1401 1405

I. Pierart d'Aveſnes (qui vivoit en 1403) ép. Peronne des Nefs, de laquelle il eut : 1°. Gilles ci-deſſous; 2°. Marguerite d'Aveſnes, émancipée en 1411 (e). 1403 1411

II. Gilles d'Aveſnes, fils de Pierart & de Peronne des Nefs, fut émancipé en 1410 (f). Led. Gilles d'Aveſnes de Condé, clerc, fils de feu Pierart, fut reçu à la bourgeoiſie de Valenciennes l'an 1412 (g). 1410 1412

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
1403	Catherine d'Aveſnes, veuve de Jean Payen, vendit, par acte du 8 mars 1403, à Jacquemart le Guillaume, bourgeois de Douay, une maiſon rue de l'Aublet à la Neuville (h).	(h) *Chirog. en l'hôtel-de-ville de Douay.*	
1404	Havin d'Aveſnes de Binch ayant été tué, on fit des informations ſur ſa mort en 1404 (i).	(i) *Regiſt. aux bourgeois commençant en 1400, en l'hôtel-de-ville de Valenciennes.*	
1405	Iſabelle d'Aveſnes fut mariée à Jean de le Motte, dont elle eut Hanette de le Motte, émancipée en 1405 (k).	(k) *Ibid.*	
1409	I. Jacquemes d'Aveſnes, qui fit faire une chapelle à s. Jacques de Tournay, épouſa dlle Catherine de Creſpelaine, mourut le 1 décembre 1409, & fut inhumé avec ſad. femme en l'égliſe de s. Jacques, où eſt ſon épitaphe & leurs armes (*l*). Ils eurent apparemment pour fils :		(*l*) Mſ. conten. les épitaphes de Tournay, chez du Coutre.
14..	II. Colart d'Aveſnes, qui fonda une chapelle, mourut en 14...& fut inhumé en lad. égliſe de s. Jacques (*m*).		(*m*) Ibid.
1414	Jacquemart d'Aveſnes de Berlaimont, fut reçu bourgeois de Valenciennes en 1414 (n).	(n) *Regiſt. aux bourgeois comm. en 1411, ubi ſup.*	
1418	Jean d'Aveſnes, dit de Vaux, vendit, le 14 nov. 1418, une maiſon à Douay (o).	(o) *Chirog. en l'hôtel-de-ville de Douay.*	
	Jean d'Aveſnes, chanoine de s. Quentin, eſt ment. au 8 avril dans le martyrologe du chapitre de s. Quentin (p).	(p) *Origin. en parchem. au chap. de s. Quentin.*	
	Maret d'Aveſnes eſt ment. dans le rouleau de l'abb. de Fervacques, comme ayant fait des donat. à lad. abb. (q).	(q) *Rouleau en parchem. de l'abb. de Fervaques.*	
1388	AVEULES. Jacques des Aveules, chev. ſr de Florench & de Teinteignies, ſervit dénombrement le 22 mars 1388, pour ſa ſgrie de Florench audit		

Digitized by Google

Notices.	Preuves.		Dates
	(r) *Reg. de 1389 des fiefs tenus de la salle de Lille, p.* 161.	Teintegnies, led. fief chargé du douaire de mde Marie d'Avelon sa mere (r).	
		AVILLER. Pierre d'Aviller est ment. dans un compte du bailliage de Lille, finissant le 5 mai 1393, où est rapportée la vente du fief de la pairie de Longueval, que possédoit led. messire Pierre d'Aviller, à cause de dᵉ Marguerite de Longueval son épouse (s).	1393
(s) Manuf. int. *noblesse de Lille, ubi sup.* à la fin.			
	(t) *Origin. lat. en parch. chez le vic. de Rochech. carton*, maison de Pompadour, mariages, nº 18.	AVIT (Saint) Bertrand de s. Avit, damoiseau, fut donné pour caution du traité de mariage du 26 janv. 1426, passé entre Gofferin de Pompadour & Isabelle de Comborn (t).	1426
	(u) *Origin. en sup. chez le comte d'Anteuil, près de Beauvais.*	AVOCIT. Hugues d'Avocit épousa Mobilie de l'Isle, avec laquelle il est mentionné dans un procès-verbal du dernier novembre 1594, des preuves de la noblesse de Claude de l'Isle, sr de Marivaux: portant que donation fut faite en 1190, à l'église de N. D. du Val, par Ansel de l'Isle, du consentement de lad. Mobilie sa sœur, & dudit Hugues d'Avocit son mari (u).	1190
		AVOIZ, maison ancienne du Beauvoisis.	
(w) Charte de l'abbaye de Froimont, *ubi supra, p.* 70.		I. N. Avoiz eut pour enfans: 1°. Raoul ci-dessous; 2°. Guillaume dit Avoiz; 3°. Enguerran; 4°. Prevote; 5°. Mabilie; 6°. Isabelle; tous ment. dans une charte de Jean de Gannes leur frere (c'est-à-dire beau-frere) comme ayant consenti à une vente du mois de fév. 1237, faite à l'abb. de Froimont par Raoul Avoiz leur frere (w).	1237
	(x) *Orig. lat. en parch. chez le vic. de Rochech. liasse*, Q nº 21.	AVORCIDE. Jeanne Avorcide, âgée de 30 ans, veuve de Guillaume Boier, comparoît parmi les témoins dans le procès-verbal de 1356, d'une enquête faite à la requête de Louis, vicomte de Rochechouart (x).	1356

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
1384	AVOUL. Jacques d'Avoul, damoiſeau, eſt ment. dans un acte de 1384 (*y*).		(*y*) Vol. mſ. ſur pluſieurs familles du Nivernois, *ubi ſuprà*, p. 85 & ſuiv.
	AVOYES. Gaſton d'Avoyes eſt ment. comme préſent à une donation (ſans date) faite à l'abb. de s. Germer, d'un bien à Conty, par Francon, chev. & par Bernard de Belfreſne, frere dudit Francon (*z*).	(*z*) *Cartul. de s. Germer*, *p.* 318.	
1153	AVREGNY ou AVRIGNY. Helzelin d'Avrigny donna, en 1153, à l'abb. de Homblieres une partie des dixmes à Braſle, pour l'ame de Goſtvin, du conſentement de ſes ſœurs, de Helſe ſa femme, & de ſes fils (*a*).		(*a*) Cartul. de Homblieres, dont cop. *ubi ſup.* chart. 83.
1190	Roger d'Avregny eſt ment. dans une charte de 1190, de Guillaume de Mello & de Robert de Conty, chevaliers : portant que Dreux, fils de Barthelemi de Bulles, a promis dans les mains dud. Roger d'Avrigny, de payer à l'abbaye de Froimont, ce que Barthelemi ſon pere avoit donné pour l'ame de Hubert de Furnival (*b*).		(*b*) Charte de Froimont, *ubi ſup.* p. 173.
1202	Manaſsès d'Avregny ép. Emiline Moſvilain, veuve de Pierre Verneuil, chev. laquelle eſt ment. dans une charte de 1202, de Catherine, comteſſe de Blois & de Clermont, qui confirme les donat. faites à l'abb. de Froimont, par lad. Emiline, du conſentement dud. Pierre de Verneuil ſon premier mari, dud. Manaſsès d'Avregny ſon ſecond mari, & de ſes filles Sibille & Agnès (*c*).		(*c*) Ibid. au cart. p. 195.
1233	Robert d'Avregny, official de Beauvais, rendit un jugement en lad. qualité, le ſamedi après *Eſto mihi* 1233, en fav. de l'abb. de Froimont (*d*).		(*d*) Ibid. p. 224.
	AVRIGNY. Voyez AVREGNY.		
	AVRIL. Guillaume d'Avril éc. ſervit aveu l'an		

Digitized by Google

NOTICES. PREUVES.

1406, pour la seigneurie d'Avril tenue du comte de Nevers (e). DATES 1406

(e) *Origin. en parch. chez m. Parmentier à Nevers.*

Pierre de Chanceaulx, écuyer, sr d'Avril en partie, frere du susdit Guillaume d'Avril, en servit un autre la même année 1406 (f). 1406

(f) *Orig. ibid.*

AWANS. Breton le Vieil de Waroux, second fils de Hugues de Warfusée, surnommé de Lexhy, qui portoit vairé d'azur & d'argent, fut sgr de Waroux & voué d'Awans, dont il porta le nom : il changea les armes de son pere, & commença à porter de gueules au lion d'or, avec le cry de Waroux. Voy. le Miroir de la nobl. de Hasbaye, page 251, & ailleurs.

AWES. Baudouin des Awes est ment. dans une vente du 18 novemb. 1332, faite au chapitre de s. Quentin, des biens tenans aud. Baudouin (g). 1332

(g) *Cart. rouge du chapitre de s. Quentin, p. 53.*

AWILLONRIEU. M. Renier d'Awillonrieu, chev. portoit d'azur à la croix d'or, chargée de cinq coquilles de gueules, accompagnée en chaque canton de cinq croisettes recroisettées au pied fiché d'argent. Il vivoit avant 1398 (*h*). 1398

(*h*) Miroir de la noblesse de Hasbaye, p. 110.

AWIR. Maison ancienne du pays de Liege, portoit vairé d'azur & d'argent. Voy. le Miroir de la nobl. de Hasbaye, page 5 & ailleurs.

AX. Arnaud Ramon d'Ax, vic. de Tartas, ép. par contrat du 5 janv. 1308, Mathe, premiere fille d'Amenjeu d'Albret ; fit un testam. au mois de mars 1312, qualifié Arnaud Ramon, vicomte de Tartas (i) ; & un codicile le 6 av. même année, qualifié Arnaud Ramon d'Ax, vic. de Tartas, mari de dame Mathe d'Albret (k). 1308 1312

(i) *Extrait des arch. du chât. de Pau*, ubi sup. p. 105.

(k) *Ibid. p.* 73.

AXELE ou AXELLE. Catherine d'Axele, fille

d'Oliviet

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	d'Olivier d'Axelle & de Catherine Vander-Putte, fut mariée à Robert, ſr de Steeland : elle mourut		
1320	en 1320, & ſon mari en 1329 (*l*).		(*l*) Mſ. conten. 11 généal. chez du Coutre, art. *Steeland.*
1329			
	Mgr Philippe, ſire d'Axele, chev. eſt mention.		
1335	en 1335 (*m*).		(*m*) Extrait des reg. du comté de Flandres en pap. ibid. doſſ. EE.
	Dlle Germaine d'Axele fut mariée à Baudouin Rym, dont elle eut Baudouin Rym, créé chev. en		
1356	1356 (*n*).		(*n*) Mém. chez m. de Roſne, aux titres des Aubermont, fard. 5 A.
	Philippe d'Axelle, ſr de Saemſlacq, épouſa Gertrude Vender-Putte, veuve de Baudouin, ſr		
1372	de Steeland, mort en 1372, qui étoit fils de Robert de Steeland & de Catherine d'Axelle (*o*).		(*o*) Mſ. conten. 11 généalog. *ubi ſupra.*
	Meſſire Philippe d'Axele, chevalier, donna un vidimus ſcellé de ſes armes, des privileges donnés en 1242, au terroir des quatre Meſtiers, par Thomas, comte de Flandres & de Hainaut, &		
1376	donna des lettres du 18 mars 1376 : portant que le comte de Flandres l'avoit rembourſé d'une rente ſur les briefs d'Aſſenade, donnée en 1292, par Gui, comte de Flandres (*p*).		(*p*) Extrait de l'invent. des titres de la chamb. des c. de Lille, chez du Coutre, doſſ. BY.
	Marguerite d'Axele fut mariée ſans ſuite à Gerard de Mil, frere d'Eſtienne de Mil, qui vivoit		
1425	en 1425 (*q*).		(*q*) Mém. chez du Coutre, doſſ. DE.
	AXENDRE. Guillemin Axendre, habitant		
1359	d'Auxerre, eſt ment. dans un acte de 1359 (*r*).		(*r*) Chron. mſ. de l'abb. de s Germain d'Auxerre, p. 1074 & ſuiv.
	AYBRAND. Pons Aybrand, ſr de Salſan, fut préſent à l'accord fait la veille des calend. d'avril		
1318	1318, ſur le mariage futur entre Pons de Theſan, d'une part, & Roquefeuille, fille de Raymond de Roquefeuille, chev. (*s*).		(*s*) Copie en papier, chez m. de Theſan, comte DS.
	AYE. Umbert d'Aye, *de Aia*, eſt ment. avec ſes parens dans le cartulaire de s. Barthelemi de		

Digitized by Google

Notices.	Preuves.		Dates
		Benevent, écrit en 1122 : portant qu'Umbert, prieur de Benevent, donna aud. Umbert d'Aye son neveu, des biens du consentement de Gosselin, frere dud. Umbert ; & que led. Umbert d'Aye, voulant aller à la croisade, fit une donation à s. Barthelemi de Benevent (t). Il est nommé ailleurs *de Laia*. Voy. Laye.	1122
	(t) *Expéd. en pap. sur un vol. de la bibl. du roi, chez le chev. de Chamborant, n° 36.*		
		AYGLER. Othon d'Aygler, chev. est mention. dans un échange du lundi après la quinzaine de s. Pierre & s. Paul 1302, entre m. Artaud de s. Germain-Laval, chevalier, & Jean, comte de Forez (u).	1302
(u) Cop. inform. aux titres de la maison de s. Germain d'Apchon.			
		AYGRET. Jean Aygret l'aîné, servit aveu l'an 1363 au chap. de s. Quentin (w).	1363
	(w) *Cartulaire* Quentin-Benoît, *aux arch. du chap. de s. Quentin, p.* 25.		
		AYMÉ. Pierre Aymé, év. d'Auxerre, fit son entrée solemnelle le 15 mars 1362 (x).	1362
(x) Dom. Viole, suite des comtes d'Auxerre.			
		I. Messire Louis d'Aymé, sgr dud. lieu & de Herines, diocèse de Tournay, épousa Odette de Charnault ; fut sgr en partie de Champayen près d'Avalon en Bourgogne ; acheta avec sad. fme en 1395, la moitié de la sgrie de Chassigny, & mourut en 1396 à la bataille de Hongrie contre les Turcs. Il eut pour enfans : 1°. Jean d'Aymé, vivant en 1406, mort sans hoirs ; 2°. Marguerite qui suit :	1395 1396 1406
		II. Marguerite d'Aymé vivant en 1406, hérit. de ses pere & mere, fut mariée à messire Jean de Digoyne, dont elle eut postérité. Qualifiée dame d'Aymé, Herines, s. Aubin & Villiers-le-comte, & veuve dud. Jean de Digoyne, elle donna la terre de Coyon à François le Mere, pour acquitter une somme que feu son mari devoit aud. le Mere. Elle se remaria sans suite à messire Jean de Catry, sr de Mex près d'Avalon (y).	1406
(y) Mém. gén. des Fontenay, chez m. de la Tertre-Challemant, liass. cotté 5, n° 95.			

DATES		PREUVES.	NOTICES.
1357	AYMENON. Pierre Aymenon, sergent du roi, reçut une commission du 8 mai 1357, à lui adressée par le sénéchal du Poitou & du Limousin (z).	(z) *Origin. en parchem. chez le vic. de Rochech. cart. 1.*	
1355	AYMERY. Agnès Aymerie, veuve de Pierre Vidais, est ment. dans des lettres du merc. jour s. Martin d'hiver 1355, du garde du scel de la vicomté de Rochechouart (a).	(a) *Origin. lat. en parchem. ibid. liasse A, n° 2.*	
1371	Jean d'Aymery, religieux de l'abb. d'Isle à s. Quentin, est mentionné dans une charte du mois de mars 1371, sur un accord fait entre les relig. de l'abb. d'Isle & ceux de l'abb. de s. Prix (*b*).		(*b*) Cartul. 2 de l'abb. d'Isle, dont copie chez le curé Gricourt, charte 124.
1310	AYMES. ou AIMME. Jacquemon d'Aimme est ment. dans la donation de la veille de la Toussaint 1310, faite par Jean de s. Sauve aux religieuses de Beaumont de Valenciennes, d'une rente sur deux maisons à Valenciennes, tenantes à l'héritage dud.		
1339	Jacquemon d'Aimme (c). Il est rappellé dans une vente du 12 mai 1339, faite par Sandrart de Quaregnon auxd. religieuses de Beaumont, de trois maisons audit Valenciennes, qui furent aud.	(c) *Chirog. en parch. aux archiv. du couv. de Beaumont, n° 237.*	
1440	Jacquemont d'Aymes (d). Il est marqué dans un état dressé vers 1400, des rentes dues aud. couvent de Beaumont, que Jean Noulet devoit une rente pour sa maison qui fut à madame Jacquemon d'Aymme (e).	(d) *Chirog. en parchem. ibid. n° 236.* (e) *Rouleau en parchem. ibid. n° 156.*	
	AYNARD. Voy. AINARD.		
1415	AYNAUMONT. Guy, sr d'Aynaumont, chev. prêta serment le 11 janv. 1415, en qualité de capitaine du Châtel de Rethel (*f*).		(*f*) Extrait de l'invent. des titres de la chambre des comptes de Lille, chez du Coutre, doss. BY.
1364	AYNE. Marie, dame d'Ayne & de Corroy, fut mariée à Jean, chatelain de Lens, cousin issu de germain de Baudouin de Lens, sr d'Ennequin, tué à la journée de Cocquerelle en 1364 (*g*).		(*g*) Mſ. généal. de du Chesne, à la bibl. du roi, p. 177.

Digitized by Google

NOTICES. PREUVES.

AYRAINE. Catherine, dame d'Ayraine & de Croy, fut mariée à Marc de Hongrie, fils d'Eſtienne IV, roi de Hongrie, lequel Marc s'étoit retiré en France après la bataille perdue par ſondit pere en 1173 (*h*). — DATES 1173

(*h*) Mſ. chez le comte d'Auteuil, près de Beauvais.

AYRAND. Antoine Ayrand, clerc notaire-royal, reçut en lad. qualité le teſtament du 9 juill. 1404, de Pierre, comte de Beaufort, vic. de Turenne (*i*). — 1404

(*i*) Copie latin. en pap. chez le vic. de Rochech. cart. intit. *maiſon de Pompadour, teſtamens*, n° 8.

AYRAUD. Pierre Ayraud, du lieu de Montfort, ſervit aveu en 1344, à dlle Bruſmartine de Preiſſac, de ce qu'il tenoit d'elle (k). — 1344

(k) *Gros rouleau en parch. chez le vic. d'Eſcligniac.*

AYSEAU. Jean d'Ayſeau, fils de Jean Brant, chev. vivoit en 1398 (*l*). — 1398

(*l*) Miroir de la nobleſſe de Haſbaye, p. 52.

AYSSE. Nob. homme Guillaume Ayſſe, écuyer, ſr de Monmouſton, m^e Guillaume Ayſſe, dlle Brunide Ayſſe, Guillaume Bouchand & Guillaume Prevôt, écuyer, Catherine Ayſſe, Jean d'Aſnieres & Colette Ayſſe ſa femme, avoient une cauſe contre les ſr & dame de Jouzac & de la Guyrande, ſur des biens qui furent au feu ſr de la Guyrande, qui fut terminée par ſentence du 8 février vers 1450 (*m*). — 1450

(*m*) Piece franç. en parch. mutilée aux tit. communiq. par le marquis de Lambertie, n° 117.

AZAC. Bertrand d'Azac eſt mention. dans les lettres-patentes du 13 fév. 1438, de Charles VII, roi de France, qui approuve les articles accordés au c. de Périgord & autres ſur la remiſe en ſes mains des châteaux de Doſme & Commerge en Limoſin, & de la perſonne dud. Bertrand d'Azac. Il fut décapité & ſes biens confiſqués, comme il appert par lettres du même roi, du 11 mars même année, qui commet le ſénéchal de Limoſin à la recherche des biens dud. Bertrand d'Azac; & par lettres de même date, ledit roi donna à la comteſſe de Penthievre une bible dud. Bertrand d'Azac (n). — 1438

(n) *Extrait des archives de Montignac, à la bibl. du roi, au recueil de Doat, vol. 1, p. 30.*

DATES | PREUVES. | NOTICES.

1159 AZEMAR. Pierre Azemar eſt ment. dans une charte des ides de mars 1159 : portant que Geraud de Theſan & Pierre ſon frere, tenoient de Pons de Theſan le mas dud. Pierre Azemar (*o*).

(*o*) Piece en parch. non ſignée, chez m. de Theſan, cotté S.

AZINCOURT ou AGINCOURT. Anatolie, fille du ſr d'Azincourt, fut mariée à Baudouin de Lens, ſr d'Ennequin, dont elle eut Baudouin de

1363 Lens, tué à la bataille de Cocquerelle en 1363 (*p*).

(*p*) Mſ. généal. de du Cheſne, *ubi ſup.* p. 177.

I. Jean d'Agincourt ép. Renaude de Camagne ; de laquelle il eut :

II. Iſaac d'Agincourt, qui eut pour fille :

III. Jeanne d'Agincourt, mariée à Charles de

1415 Breuvillier, ment. dans un extrait fait en 1415, d'un ancien rouleau contenant la parenté de Jean du Freſne, écuyer (*q*).

(*q*) Ibid. p. 66.

AZON. Voyez ASON.

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES.
		B	
	(a) *Cartul.* 2 *de s. Germer, p.* 91.	BAALUM. Milon de Baalum fut préſent à un acte (ſans date) par lequel Guillaume, comte de Varennes, fils du roi d'Angleterre, marque à Rainaud ſon frere, qu'il confirme les donations faites à l'abb. de s. Germer par ſond. pere (a).	
	(b) *Cartul.* 1 *blanc de l'abb. de s. Denis, p.* 643.	BAARAL. Jean Baaral eſt mentionné dans un état du mois Juin 1236, de ceux qui doivent des cens au prévôt de Sergy (b).	1236
	(c) *Regiſtre de 1415 des fiefs de s. Denis, p.* 450.	BABIN. Jean Babin, chev. capit. de Chevreuſe, garde du ſcel de lad. châtellen. comparut en cette qualité à un aveu d'un fief à Dampierre, ſervi le 23 avril 1402, à l'abb. de s. Denis en France, par Thiebaut le Maire (c).	1402
(d) Obit. mſ. de Longpont.		BABODTE. Renaud, ſr de Babodte & de Varennes, chev. & Havis ſa femme, ſont ment. dans l'obit. de Longpont au 3 déc. comme ayant fait donat. à lad. abb. en 1219 (*d*).	1219
		BABOU. Voyez les généalogies des m^es des requêtes, par Blanchard, & l'hiſtoire des grands officiers.	
(e) Généalogie blazonnée des Cotignon, chez m. de Certaines.		BABUTE. Guillemette de Babute, qui portoit d'argent à 3 roſes d'azur, à la tige de ſinople, fut mariée en 1298 à Elion Cotignon, écuyer, ſr de la Motte-Cotignon (*e*).	1298
	(f) *Cop. col. lat. en pap. chez le vic. d'Eſcligniac, n°* 15.	BAC. Bernard del Bac, abbé de Grandſelve, ayant un différent avec dame Pardelhane, & Raymond-Arnaud de Preiſſac, paſſa compromis ſur ce le vendredi 8 août 1264 (f).	1264

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	BACCI. Les Bacci sont issus des seigneurs de Catenaia, de la maison des Alberti d'Italie. Voyez Gammurrinus en ses généalog. italiennes, tom. 5, p. 315 & suiv.		
	BACEAUMONT ou BACIAUMONT.		
1180	Guillaume de Baceaumont fut présent à une donat. (date omise vers 1180) faite à l'abbaye de s. Germer par Enguerran de Trie, d'un droit qu'il avoit aux bois de Puisieux (g).	(g) *Cartul. 1 de s. Germer, p.* 122.	
1241	Gacon de Baciaumont, écuyer, est mentionné dans un acte, portant donat. du mois de mars 1241, faite au prieuré de Serand par Guillaume de Montigny, chev. confirmée par ledit Gacon son sgr, & par Richard de Bantelly, chev. sgr dud. Gacon (h).	(h) *Ibid. p.* 89.	
1251	Me Wautier de Baceaumont, clerc, déclara, le jeudi après la s. Jean-Baptiste 1251, avoir été choisi un des arbitres pour juger d'un différent entre le chap. de s. Quentin, & m. Hugues de Fieulaines, chevalier (i).	(i) *Cart. rouge du chapitre de s. Quentin, p.* 149.	
1390	BACELER. Pierre Baceler est mentionné dans le dénombrem. servi (vers 1390) de la terre de Braquencourt, tenue du château de Béthune, comme tenant un fief de ladite sgrie (*k*). Voyez BACHELER ou BACHELIER.		(*k*) Ecrit. anc. tit. du comte de s. Genois, chez Forez à Tournay, cotte 20 F.
1339	BACHALH. Pierre Bachalh épousa Almode Thomasse de Vayres, laquelle donna en accensement, le vendredi après l'Assomption 1339, à Aimery Poyet de Vayres, un bien au mas de la Chassagne (l).	(l) *Origin. en parchemin, chez le vic. de Rochechouart, liasse F, n°* 90.	
	BACHELER. Jean Bacheler, mercier à Douay, épousa Marie Poterel, fille de Jacques Poterel & de Jeanne Carliere, & donna quittance le 8		

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
	(m) *Chirog. en l'hôtel-de-ville de Douay.*	juin 1385 à ſad. belle-mere, alors veuve dudit Jacques Poterel (m).	1385
		I. Pierrot Bacheler épouſa Marie de Billy, & ils étoient morts le 5 août 1400, lorſque Colart Bonnebroque fit ſon teſtament, par lequel il ordonna de placer à s. Pierre, lieu de ſa ſépulture, un marbre où ſeroient les figures de lui, de dlle Jeanne Bacheler ſa femme, & deſd. feu Pierrot	1400
	(n) *Chir. ibid.*	Bacheler & Marie de Billy ſa fme (n). Ils eurent probablement pour fille :	
		II. Jeanne Bacheler, mariée en prem. nôces à Jean de s. Martin; & en ſecondes nôces aud. Colart Bonnebroque, fils de feu Richard Bonnebroque. Elle eſt mentionnée dans le teſtam. du 5 août 1400, dud. Colart Bonnebroque ſon	1400
	(o) *Ibid.*	ſecond mari (o); & comme veuve dud. Colart dans le contrat de mariage du 17 janvier 1400, de Waghe Bonnebroque, fils de feu Ricard, qui porte en mariage une rente ſur pluſieurs héritages de Douay, à lui appartenans de la ſucceſſion de feue dlle Jeanne Pourchelet ſa mere, & par donat. de demoiſelle Jeanne Bacheler, veuve de Colart	
	(p) *Ibid.*	Bonnebroque (p). Elle fit donat. le 12 août 1401, qualifiée dlle Jeanne Bacheler, veuve de Colart Bonnebroque, à l'hôpital des chartriers de Douay, de la moitié d'une rente qu'elle avoit de ſon héritage, dont l'autre moitié avoit été acquiſe en avril 1396 par led. feu ſon mari, qui l'avoit	1401
	(q) *Chir. ibid.*	donnée aud. hôpital par ſon teſtament (q). Elle eſt mentionnée dans le contrat de mariage du dern. août 1401, de dlle Catherine Bonnebroque, fille de feu Ricard, laquelle porte en mariage la 6e partie de la maiſ. où demeure Pierre Bonnebroque, en la rue du Caſtel-Bourgeois, & deux ſixiemes dud. lieu, pour en jouir après le décès de ladite dlle Jeanne Bacheler, veuve de Colart Bonne-	
	(r) *Chir. ibid.*	broque (r). Ladite dlle & les Bonnebroque ſe	

donnerent

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
	donnerent quittance mutuelle led. jour dernier août 1401 (s). Wattiet Picquette & Guillaume Poix firent un contrat de vente le dernier déc.	(s) *Chir. ibid.*	
1402	1402, pour la vie de lad. dlle Jeanne Bacheler (t). On fit d'autres contrats de rente au profit de lad.	(t) *Chir. ibid.*	
1410	dlle, le 7 avril 1410 & le 16 juillet 1411 (u).	(u) *Chir. ibid.*	
1411	Elle acquit un bien, par acte du 26 août 1423,		
1423	pour sa vie & celle de Havette de s. Martin, fille d'elle & de feu Jean de s. Martin (w). Elle est mentionnée dans la vente du 11 janv. 1423, d'un bien chargé d'une rente viagere envers lad. veuve de Colart Bonnebroque (x). On fit un contr.	(w) *Gros reg. aux contrats de 1423, ibid. p. 15.* (x) *Ibid. p. non cottée.*	
1428	de rente le 19 oct. 1428, pour la vie de ladite dlle (y). Elle est ment. dans le testam. du 21 déc.	(y) *Regist. aux contrats commenc. de 1421, ibid.*	
1430	1430, de dlle Jeanne de Billy, veuve de Guillaume de Goy, qui institue pour son héritiere univers. ladite dlle Jeanne Bacheler sa niece, veuve de Colart Bonnebroque, & la nomme pour exécutrice de sond. testament (z).	(z) *Chir. ibid.*	
1403	I. Jean Bacheler étoit mort le 3 juin 1403, lorsque fut fait un contrat de rente au profit de Jean Bacheler, fils dud. feu, & de la fme dud. fils (a). Il eut donc pour fils:	(a) *Chir. ibid.*	
	II. Jean Bacheler, qui épousa Jeanne Huarde, au profit desquels on fit un contrat de rente le		
1403	3 juin 1403 (b). C'est apparemment lui qui étoit	(b) *Ibid.*	
1407	échevin de Douay en 1403, 1407 & 1410 (c).	(c) *Reg. conten. la suite des échev. de Douay, ibid.*	
1410	Contrat de rente fut fait le 10 juill. 1411, au		
1411	profit dud. Jean Bacheler, bourgeois de Douay, & de dlle Jeanne de Huarde sa fme (d).	(d) *Chirog. en l'hôtel-de-ville de Douay.*	
1416	Pierot Bacheler, bourgeois de Douay, & Jeanne du Bos sa femme, acquirent une rente pour leur vie, le 1 mars 1416 (e). Pierot Bacheler, brasseur de Douay, avoit acquis par adjudication, du 23 nov. même année 1416, des biens qui furent à feu Ricard Painmouillet, qui s'étoit obligé envers	(e) *Chir. ibid.*	

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
	(f) *Chir. ibid.*	les hoirs de feue dlle Jeanne Bofeline, veuve de Ricard Bonnebroque & autres (f).	
		Jacqueline Baceler fut mariée à Jean Ybert, qui se remaria, par contrat du 9 mai 1425, avec Marguerite le Blanc; & qui maria Marie Ybert, fille de lui & de lad. feue Jacqueline, à Jean	1425
	(g) *Chir. ibid.*	Merlin, par contrat du 9 mai 1432 (g). Voyez BACELER & BACHELIER.	1432
	(h) *Rouleau en parch. en l'abb. de Fervacques.*	BACHELETTE. Aubrée Bachelette devoit des rentes à l'abb. de Fervacques en 1285 (h).	1285
	(i) *Cartul. de l'abb. de s. Denis, p. 70.*	BACHELIER. Hugues Bachelier (ou Bacheler) chev. fit une vente au mois de janvier 1225, du consentement de Sedilie sa femme, au profit de Jean Haubviler, d'un bien situé à Marville (i).	1225
	(k) *Ibid. p. 643.*	Guirard Bachelier est mention. dans un état du mois de juin 1236, parmi ceux qui devoient des cens au prévôt de Cergy (k).	1236
(l) Généalogie blazonnée des Aubermont, chez m. de Rosne.		Maigne Bachelier fut mariée à Thierry d'Aubermont, fils de Jacques Aubermont qui vivoit en 1369 (l).	1369
	(m) *Origin. en parch. aux tit. du comte de s. Genois, chez Foreſt, cotte 20 F.*	Matthieu Bachelier donna des lettres du 18 sept. 1398, en qualité de bailli de la terre de Coupigny: portant vente d'un bien tenu de Coupigny (m).	1398
	(n) *Ibid.*	Jacquemart Bachelier est ment. dans lesd. lettres de 1398, comme homme de fief de Coupigny (n). Voy. BACHELER & BACELER.	1398
(o) Cartul. de Froimont, *ubi sup.* p. 220.		BACHIEZ. Hugues Bachiez fut présent à des donations faites à l'abb. de Froimont par Adelme de Baligny & Herſende de Creſſonneſſart, relatées dans une charte de l'év. de Beauvais de 1151 (o).	1151
		BACHIMONT. Robert de Bachimont est ment.	

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
	dans un ancien rouleau, dont extrait a été fait en		
1415	1415, contenant la parenté de Jean de Freſne, écuyer : portant qu'il étoit parent du côté des Warennes dudit Robert de Bachimont, & des enfans de Robert de Moyencourt, dont la mere étoit fille de Guillaume de Tilloycoupe, & de la fille de m. de Bachimont, qui portoit les nom & armes d'Amiens (*oo*).		(*oo*) Manuſc. de du Cheſne, à la bibl. du roi, n° 9612, p. 66.
	BACHON. Guillaume Bachon, du château de		
1379	Theſan, ſervit aveu le 12 janv. 1379, à nob. Pons de Theſan, ſr de s. Geniès (*p*).	(*p*) *Origin. en parchem. chez m. de Theſan, cotté CC.*	
	BACHY. Jean de Bachy eut pour fille Marguerite de Bachy, dame de Haudion, mariée		
1416	en 1416, à Thierry, bâtard de la Hameyde (*q*).		(*q*) Mſ. conten. 11 généalog. art. *Hameyde*, chez du Coutre.
	BACK, portoit d'argent fleuronné au chef de gueules, chargé d'un lion paſſant d'argent (*r*).		(*r*) Mém. chez du Coutre, doſſ. BP.
	Bertholt, de Back, dit Wyſſliek, dont les quartiers étoient Back dit Wyſſliek, Fycke, Berckel & Keſſel, épouſa Marie Bourgrieff; &		
1392	étoit mort l'an 1392, auquel tems fut fait partage entre les mains de ſad. veuve (*s*). Voy. Wyffliek.		(*s*) Ibid.
	BACLE ou BASCLE. Pierre Baſcle de Mons, eſt ment. dans des lettres du mardi après *Lætare*		
1295	1295 : portant que Nicolas Tizon, fils de feu Jourdain Tizon du Breuil, a aſſigné à Guillaume de Prunh, & Agnès Tizon ſa femme, ſœur dudit Nicolas, des rentes données par led. feu Jourdain auxd. conjoints, ſur led. Pierre Baſcle & autres (*t*).	(*t*) *Origin. lat. en parch. chez le vicomte de Rochechouart, liaſſ. J, part. 2, n° 2.*	
	Guillaume Bacle de Mons eſt ment. dans une		
1335	vente du mardi avant Pâques 1335, par Ithier de Montille à Nicolas Tizon du Breuil, d'une rente qu'il avoit ſur ledit Guillaume Bacle (*u*).	(*u*) *Origin. lat. en parchem. ibid. liaſſe H, part. 1, n° 69.*	
	Jean le Bacle de Meudon, chev. donna des lett.		

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
	(w) *Orig. franç. en parchem. ibid. boîte int.* brevets, *n°* 1, *chez le vic. de Rochechouart.*	de vidimus du 7 sept. 1359, en qualité de garde de la prévôté de Paris (w). Ledit Jean de Bacle de Meudon, chevalier, garde de la prévôté de Paris, comparut en cette qualité à un aveu servi à l'abb. de s. Denis en France, le 15 déc. 1360, pour un fief à Morainvillier, tenu par les enfans de feu Gasse de Morainvillier (x).	1359 1360
	(x) *Registre de 1415 des fiefs de s. Denis, p.* 405.		
		Jean Bacle est ment. dans un accord du mardi après la Madelaine 1366, entre Gui de Cramau, chev. & Jean Gastan de Champanhas, qui reconnoît lui devoir des servitudes, auxquelles il avoit été condamné par led. m^e Jean Bacle, sénéchal de Rochechouart (y).	1366
	(y) *Origin. lat. en parch. chez le vic. de Rochech. liasse Q, n°* 19.		
		Perone de Bacle fut mariée à Jean du Bosquel, frere de Pierre du Bosquel, tué à Azincourt en 1415 (z).	1415
(z) Mém. chez du Coutre, dossi. M.			
		BACLIN. Guillaume Baclin est ment. dans une donat. du 1 août 1413, faite au chap. de Clamecy, comme ayant une maison audit Clamecy (a).	1413
	(a) *Martyrol. du chap. de Clamecy, au 16 des calend. d'août.*		
		BACON. Geoffroy Bacon est mentionné dans une charte de l'an 1197, d'Arnoul, avoué de Thérouenne, qui donne à l'église dudit lieu un bien que led. Geoffroy Bacon tient de lui (*b*).	1197
(*b*) Cartul. de l'église de Therouenne, cité par dom Cambier.			
		Jean Bacon, notaire public, du château de Thesan, donna en cette qualité des lettres du 15 août 1334 (c).	1334
	(c) *Origin. en parchem. chez m. de Thesan, cotte B.*		
		Guillaume Bacon, chev. est rappellé dans un échange de l'an 1344, fait entre Gautier IV de Hondescot & Philippe de Valois, roi de France, qui lui cède les terres de Cloë & de Planquieres, confisquées au profit du roi sur ledit Guillaume Bacon, chevalier, condamné à mort pour ses intelligences avec les Anglois (*d*).	1344
(*d*) Manus. du comte de Boulainvillier, *ubi sup.*			

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
1423	Rase Bacon, demeurant à Douay, acquit un bien aud. Douay, d'Amand de Herin, dit le Noir; ce qui fut ratifié le 7 août 1423, par Jean de Herin, fils dud. feu Amand (e).	(e) *Gros regist. aux contrats de 1423, en l'hôtel-de-ville de Douay, p.* 10.	
	I. Guillaume Bacon est ment. dans un ancien martyrologe, étant chez mrs Malherbe : portant que led. messire Guillaume Bacon, chev. sr de Molley-Bacon, eut pour enfans : 1°. messire Robert Bacon, chev. sr de Planguery; 2°. mde Jeanne Bacon qui suit :		
	II. Madame Jeanne Bacon fut mariée à messire Jean Malherbe, chevalier, sr de s. Aignan-le-Malherbe (*f*).		(*f*) Extrait des archiv. d'Auteuil, liass. *Bourtonville*, &c. n° 22.
	BACOUEL. Albin de Bacouel, fils de Raoul d'Espaines & d'Algence Faget, épousa Jeanne, avec laquelle il reçut un remboursement à eux fait		
1246	l'an 1246, par Nicolas, abbé de Breteuil, d'une rente tenue en fief de Thibaut Faget, frere de lad. Algence, à la charge de laquelle rente Pierre Faget, leur pere, avoit donné un bien à ladite abb. (*g*). Ledit Albin de Bacouel & Jeanne sa		
1253	femme, reconnurent, par acte de 1253, avoir fait une vente à l'abb. de Breteuil (*h*).		(*g*) Histoire mſ. de l'abb. de Breteuil. (*h*) Ibid.
1255	Watier de Bacouel fut présent à un accord de l'an 1255 (*i*).		(*i*) Ibid.
1257	Pierre de Bacouel est rappellé dans une charte du mois de fév. 1257 : portant qu'il a fait une donation à l'abb. de Froimont avec Mennis sa femme, alors remariée à Eustache de Taillebos (*k*).		(*k*) Cartul. de l'abbaye de Froimont, *ubi sup.* p. 363.
	Catherine de Bacouel, de la famille de ce nom à Abbeville, qui porte d'or à trois ancolies d'azur, fut mariée à Wiart de Pas, sr de Feuquieres, qui		
1364	vivoit en 1364, 1367, 1369 (*l*).		(*l*) Mém. généal. sur plusieurs fam. du Ponthieu.
1367			
1369	Robert de Bacouel avoit du bien à Martainville		
1377	en 1377 (*m*).		(*m*) Ibid.

Digitized by Google

NOTICES. PREUVES. DATES

Valeran de Bacouel, ſr de Bacouel, épouſa en 1440, la fille unique de Gui d'Auxy, ſr de Lully & de Monceaux (*n*). Voy. BASCOUEL. 1440

(*n*) Ibid.

BACQUEHEM. Branche ſortie de la maiſon de Neuville en Artois, porte d'or freté de gueules. Voyez Carpentier, hiſtoire de Cambreſis, qui dit qu'Arnoul de Bacquehem (village d'Artois) fit une donation l'an 1150, du conſentement de Gillotte ſa femme, & de ſes fils Arnoul & Jacques : que led. Arnoul de Bacquehem leur fils, épouſa en 1213, Jeanne de Withem, fille du ſgr dud. lieu ; de laquelle il eut entr'autres enfans, Touſſaint de Bacquehem, qui ép. la fille du ſr de Courteville ſous Caſſel. Il ajoute que Gerard, ſr de Bacquehem, chev. du roi de France, épouſa Perone Godine, & mourut en 1217 ; & qu'Arnoul de Bacquehem, maréchal de camp, partiſan d'Edouard III, roi d'Angleterre, ſe diſtingua en 1339 (*o*). 1150 1213 1217 1339

(*o*) Carpentier, hiſtoire de Cambreſis, p. 148.

BACQUET. Raoul de Bacquet de Camelin, épouſa Sara de Croy, laquelle étant veuve de lui, fit une rente à l'abb. de s. Nicolas-au-Bois (p). Voy. CAMELIN.

(p) *Origin. aux arch. de s. Nicolas-au-Bois, charte* 21.

BACRE. Henri le Bacre épouſa Catherine Turck. L'abb. de s. Martin de Tournay lui fit un arrentement en 1369. Il étoit mort le 13 fév. 1372, lorſque le procureur de lad. abb. céda aux hoirs dud. feu Henri le Bacre, & de ſad. femme, un bien à Dottignies, tenant au manage qui fut aud. feu Henri le Bacre, & depuis à Jean, bâtard de Stavelle, qui a le fief de la Boulie ; ledit acte, vidimé en 1663, confirmatif de l'arrentement fait en 1369 (*q*). 1369 1372

(*q*) Copie en pap. chez du Coutre, doſſ. CC.

BADATRANT. Aimery Badatrant eſt rappellé dans un inventaire du 10 nov. 1402 : portant que feu m. Aimery de Rochechouart a acquis 1402

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
	une redevance sur la terre des hoirs dud. feu Badatrant (r).	(r) *Orig. franç. en parch. chez le vic. de Rochech. cart.* inventaires, n° 1.	
	BADE. Voy. la généalogie des empereurs, par Nicolas Ritters.		
	BADERAN. Raoul de Baderan, écuyer, sr de		
1353	Confise, vivoit en 1353, & avoit pour vassaux Pierot de la Ferté, écuyer, & autres (s).		(s) Mém. chez m. de la Ferté-Challemant, liasse intit. *tit. généal.* cotte 5, n° 6.
	Huc Baderan, chevalier, est mentionné dans un		
1377	dénombrement du pénult. mai 1377, servi par mgr Pierre de la Ferté, chev. sire du Breuil, d'un cens sur un pré, qui avoit appartenu aud. mgr Hue Baderan (t).		(t) Ibid.
	BADET. Gerard Badet fut présent à une charte		
1206	de 1206, de Jobert de Thenailles : portant que l'abb. de Vicogne a donné un bien à certaines conditions à Wautier de Regny, chev. (u).	(u) *Cartul. 1 de l'abb. de s. Quentin en l'Isle.*	
	BADEVILLAIN. Jean Badevillain reconnut,		
1394	par lettres du 12 mai 1394, tenir des biens en hommage-lige de noble homme mgr Aimery		
	Brulon d'Usson, écuyer (w). Il servit aveu le 16	(w) *Orig. franç. en parch. aux tit. communiq. par le mgs de Lambertie,*	
1402	sept. 1402, à Jean Brulon d'Usson écuyer, à cause de son lieu d'Usson (x).	n° 162.	
		(x) *Orig. franç. en parchem. ibid.* n° 165.	
	BADIERS. Robert Badiers fut présent, comme homme de fief, jugeant à une sentence du 16 mars		
1354	1354, du bailli du chapitre de s. Quentin (y).	(y) *Cart. rouge du chapitre de s. Quentin, f.* 278.	
	BADOUT. Lambert Badout, fils cadet d'Arnoul, sr de Harduemont, fut seigneur de Harduemont, & porta d'argent semé de fleurs de lys de gueules, au lambel à trois pendans d'azur. Il eut postérité. Voy. le Miroir de la noblesse de Hasbaye, page 81 & ailleurs.		

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		BADUEL, famille originaire de Namur ou des environs.	
		I. Jean I Baduel, chambellan de la comteſſe de Namur, portant pour armes trois ciſeaux ou forches, au franc-quartier chargé d'une eſpece	
(z) Mém. chez du Coutre, doſſ. DB.		d'étrier, mourut en 1378 (z). Il eſt rappellé dans	1378
		des lettres du 12 oct. 1381 : portant que pardevant	1381
		les hommes de fief du comté de Namur, Gaſſines Boueffe ſe dévestit au profit de Robert de Frankegnée & d'Agnechon Baduwelle, fille dudit feu Jean Baduwelle (ou Baduel) jadis chambellan de madame la comteſſe de Namur, des droits & actions qu'il avoit ſur des héritages entre Frankegnée & Boueffe; & que led. Robert, ayant créé une rente au profit de lad. Agnechon, hypothéqua du bien pour ſureté de lad. rente (a). Led. Jean I	
	(a) *Origin. en parchem. chez du Coutre, doſſ. DP.*	Baduel avoit ép. dlle Jeanne de Crehain, laquelle	
(b) Ibid.		ſe remaria à Jerval de Farchis, & mourut en 1437, comme il appert par leur épitaphe (b). Les enfans de Jean I Baduel ſont : 1°. Jean II ci-deſſous; 2°. Agnechon, mentionnée dans les lettres du 12	1437
	(c) *Ibid.*	octobre 1381 (c). Elle fut mariée à Jamart de	1381
(d) Ibid.		Louvignes, & mourut en 1430 (d).	1430
		II. Jean II Baduel, échevin de Namur, qui portoit comme ci-deſſus, épouſa demoiſelle Agnès Honoré. Il mourut la veille de la N. D. d'août	
(e) Ibid.		1452, & elle la veille de s. Pierre en août 1454 (e).	1452
		Ils eurent pour fils :	1454
		III. Jean III Baduel, qui portoit comme deſſus, & mourut le 2 octobre 1467. Il avoit épouſé dlle	1467
		Marie de Warifon, morte l'an 1477 comme il	1477
(f) Ibid.		appert par les épitaphes deſd. Jean Baduel & de leurs femmes qui ont auſſi leurs amoiries (f).	
		BAE. Gillebert Baë, & ſes freres, ſont ment. dans une charte (vers 1150) d'Odon, évêque de Beauvais : portant que led. Gillebert, du conſent.	1150

de

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
	de Gui Regnaud, & Philippe ſes freres, a donné par échange un bien à Wautier de Plainval, qui en a fait donat. à l'abb. de Froimont (*g*).		(*g*) Cartul. de Froimont, *ubi ſup.* p. 311.
1380	BAENST. Jean de Baenſt étoit mort le premier avril 1380, lorſque Louis, comte de Flandres, donna des lettres: portant qu'il avoit prononcé une ordonnance pour l'amandiſſe de la mort dud. Jean Baenſt (*h*).		(*h*) Extrait de l'invent. des titres de la chamb. des comptes de Lille, chez du Coutre, doſſ. BY.
1393	Jean de Baenſt eſt mentionné comme préſent à un acte de l'an 1393 (i).	(i) *Orig. flam. en parchem. chez du Coutre, doſſ. BG.*	
1425	Jean de Baenſt renonça, par acte du 7 nov. 1425, à un fief qu'un nommé Franc le Mellot avoit vendu à Diedolf de Vlees Chauwe (*k*).		(*k*) Ibid.
1436	Jean de Baenſt & Gui de Baenſt ſont mention. dans les lett. du 26 décemb. 1436: portant que Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandres, a caſſé les bans que ceux de Bruges avoient prononcé contre meſſire Colart de Commines, ſouverain, bailli de Flandres, Jean de Baenſt, bailli de Furnes, conſeiller de mgr Gui de Baenſt, & autres bourgeois de l'Écluſe (*l*).		(*l*) Ibid.
	I. Jean de Baenſt épouſa dlle Éliſabeth Baul; de laquelle il eut pour ſecond fils:		
1447	II. Antoine de Baenſt, qui épouſa Éliſabeth de Guerbode, & mourut le 5 janvier 1447 (*m*). Il eut pour fille:		(*m*) Mém. chez du Coutre, doſſ. CL.
1467	III. Barbe de Baenſt, mariée à Joſſe de la Porte de Dottignies; qui obtint des lettres de décret du parlement de Paris le 10 juill. 1467, comme il eſt dit dans un inventaire des pieces produites par les de la Porte (*n*), qui eſt rappellé dans une ſentence du 4 nov. 1564: portant que led. Joſſe de la Porte ép. lad. Barbe de Baenſt (o).	(o) *Copie collat. flamande en pap. ibid. doſſ. CC.*	(*n*) Cop. en pap. ibid.

Notices.	Preuves.		Dates
		BAERLE. Erembaut, ſr de Baerle, donna lad. ſgrie à l'abb. de Blandin de Gand; ce qu'il fit confirmer par charte du jour de la Touſſaint 1er nov. 1026, laquelle charte eſt aux archives de lad. abb. (*p*).	1026
(*p*) *Sanderus de rebus Gandenſibus*, liv. 4, p. 274.			
		Impans de Baerle, eſt rappellé dans un dénomb. du 2 nov. 1406, de la châtellenie de Bournhem; dont eſt tenu un fief, qui fut audit Impans de Baerle (*q*).	1406
(*q*) Copie en papier, chez du Coutre, doſſ. CG.			
		BAERNE. Adam de Baerne, clerc, eſt ment. dans une charte de 1214 de Gui de Champagne, chev. qui approuve une donation faite à l'abb. de Froimont, par Simon de Gouix, chev. Alix ſa fme, & par led. Adam de Baerne, beau-frere dud. Simon (*r*). Il avoit épouſé Aelis, ſœur dudit Simon de Gouix, comme il appert par charte du mois de fév. 1221, dud. Gui de Champagne, qui donna la jouiſſance à lad. abb. d'un bien donné par Adam, prêtre, provenant de la donat. d'Aelis, ſœur du ſgr Simon de Gouix (*s*). Il fit une donat. l'an 1219 à l'abb. de Froimont, du conſentement de Gui de Champagne ſon ſgr (*t*). Ledit Adam de Baerne, prêtre (apparemment après la mort de ſa fme) étoit mort au mois de juillet 1228, lorſque Pierre de Blaencourt, & Giſle ſa fme, niece dud. feu Adam, firent un accord avec l'abb. de Froimont (*u*).	1214
(*r*) Chartes de l'abbaye de Froimont, *ubi ſup.* p. 26.			
(*s*) Ibid.			1219
(*t*) Cartul. de l'abbaye de Froimont, *ubi ſup.* p. 238.			1228
(*u*) Ibid. aux chartes, p. 30.			
		I. Adam de Baerne, chev. fut préſent à un acte de l'an 1220, par lequel Simon de Gouix, chev. ſe ſéparoit volontairement d'Aelis ſa fme, qui ſe donnoit à l'abb. de Froimont, en préſence dud. Adam de Baerne chev. (*w*). Il donna une charte l'an 1221, où l'on voit qu'il portoit pallé; par laquelle il approuvoit une donation faite à lad. abb. par Gautier de Heimercourt, maire de Bruyeres & Eremburge ſa fme (x). Il donna une autre charte	1220
(*w*) Ibid. p. 29.			1221
	(x) *Expéd. en pap. aux archives d'Auteuil, liaſſe* Bournonville, *n°* 52, *piece* 1.		

Dates		Preuves.	Notices.
	lad. année : portant que Marguerite, veuve d'Odon Heimercourt, & ſes quatre enfans, ont vendu à lad. abb. un bien dont elle a été inveſtie par ledit Adam, & par le ſr Barthelemi de Bruyeres, & ſon fils aîné (*y*). Il épouſa dame Jeanne, & étoit		(*y*) Ibid. p. 31.
1238	mort au mois de mai 1238, lorſque Pierre de la Maſure de Baerne fit une vente à l'ad. abb. d'un bien qu'il tenoit d'Adam ſon frere ; ce qui a été confirmé par led. Adam ſon ſgr, & par Geoffroy, Jean & Philippe, fils de feu Adam de Baerne, chev. & dame Jeanne leur mere (*z*). Il eſt rappellé		(*z*) Ibid. au cart. p. 242.
1245	dans une charte du mois de ſept. 1245, de Pierre, chev. & de Julienne d'Aunoy ſa femme, ſur une vente faite à lad. abb. par Adam de Maſure, du conſentement dudit Pierre ſon frere, d'un bien tenant à Geoffroy, fils de m. Adam de Baerne (*a*). Il eut donc pour fils : 1°. Geoffroy ci-deſſous ; 2°. Jean ; 3°. Philippe.		(*a*) Ibid. p. 244.
	II. Geoffroy de Baerne eſt mentionné avec ſes freres & ſa mere, dans la vente ci-deſſus		
1238	du mois de mai 1238 (*b*). Il eſt encore mentionné comme fils de m. Adam de Baerne, dans la vente		(*b*) Ibid. p. 242.
1245	du mois de ſept. 1245 (*c*).		(*c*) Ibid. p. 244.
	Robert de Baerne ou Baherne, eſt mentionné		
1232	dans une charte de l'an 1232, de Pierre Trennel (ou Trignel) chev. qui confirme une donation faite du conſentement dud. Robert, à l'égliſe du Val, ordre de Cîteaux (c'eſt l'abb. de Froimont) par feue Eliſabeth, fme dud. Robert, laquelle eſt inhumée en ladite égliſe (*d*).		(*d*) Ibid. aux chartes, p. 37.
	Pierre de Baerne, fils de feu Matthieu de Breteuil, & Julienne ſa mere, firent au mois de mars		
1253	1253, un échange avec l'abbaye de Froimont,		
1259	confirmé au mois de janv. 1259, par Raoul de Marchicourt, chev. (*e*).		(*e*) Ibid. p. 24.
	Iſabelle de Baerne, fut mariée à Guillaume de		

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		Monſtiers, avec lequel elle eſt mentionnée dans une charte du mois de fév. 1257, de Pierre de Traignel, chev. qui approuve une vente par eux faite à l'abbaye de Froimont, d'un bien, chargé	1257
	(f) *Exp. en pap. ibid.*	d'un cens envers Jean, fils de Geraud de Joy (*f*). Lad. vente confirmée le même jour par ledit	
(*g*) Ibid. p. 23.		Geraud de Joy (*g*).	
		Bouchard de Baerne & Odeline la Bicherele ſa femme, firent une vente au mois de fév. 1257	1257
(*h*) Ibid. p. 26.		à l'abb. de Froimont (*h*)	
		BAES. Pierre Baes de Ribecourt, fit donation à l'abb. de Longpont en 1155. Il eſt mentionné	1155
(*i*) Obit. manuſ. de Longpont.		dans l'obit. de lad. abb. au 28 mai (*i*).	
		BAFARE. Narjot Bafare, chev. ſigna un accord de l'an 1219, paſſé entre l'abb. de Fleury & la	1219
(*k*) Dom Viole, ſuite des barons de Toucy.		dame de Montaigu & de ſ. Fargeau, veuve d'Ithier II, baron de Toucy (*k*).	
		BAFFIE. Guillaume de Baffie le jeune, fils de Guillaume de Baffie, donna des privileges à la ville de ſ. Germain, par lett. du mois de juin	
		1248, du conſentement de Guillaume, ſr de Baffie ſon pere, de Gui, comte de Forez, & de m. Renaud de Forez ſon frere, chevaliers: leſd.	1248
(*l*) Cop. en pap. aux titres de la maiſon de ſ. Germain d'Apchon.		privileges relatés dans les lettr. de 1456, de Jean, duc de Bourbon, qui les confirme (*l*). Il eſt ment.	
		dans les lettres du mois de janv. 1249, d'Arthaud de ſ. Germain, chev. qui, du conſentement de	1249
		ſes amis, parmi leſquels led. m. Guillaume de Baffie, chev. donne des privileges à la ville de ſ. Germain; il donne pour cautions led. de Baffie & autres, qui y appoſent leurs ſceaux; leſd. lettres	
(*m*) Ibid.		relatées dans celles de 1456, de Jean, duc de Bourbon (*m*). Il eſt rappellé dans les lettr. du mois	
		de fév. 1383, de Louis, duc de Bourbon, qui confirme les privileges donnés aux habitans de ſ.	1383

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
	Germain en Forez, en 1248 & 1249, par ledit Guillaume Buffie & Arthaud de s. Germain; lesd. lett. relatées dans celles ci-dessus de 1456 (*n*).		(*n*) Ibid.
	BAFFOIS. Guerard Baffois est mentionné dans		
1400	un partage du 18 mars 1400, des biens de feu Jacques le Louchier, fils du feu sgr Gossuin; lequel avoit eu une rente sur la maison de Colart le Carlier, à Tournay, qui fut audit Guerard (o).	(o) *Origin. en parch. chez m. de Rosne, dossf. N.*	
	BAGIEN. Jean Bagien, dit Bochard de Mauzac, fut présent à une donat. du vendr. après l'Exaltation		
1334	de ste Croix 1334, faite par Jean, vicomte de Rochechouart, à Foulques, archev. de Bourges, son oncle (p).	(p) *Origin. en parchem. chez le vic. de Rochech. carton* donat. n° 15.	
	BAGIS. Vesien de Bagis fut présent à une		
1211	charte du 5 des cal. de mars 1211, d'Ebrin de Durban, en faveur du monast. de Fontfroide (q).	(q) *Expéd. en pap. d'un vol. de la bibliot. du roi, chez le comte de Mory*, n° 11.	
	BAGNENA, les sgrs de Bagnena sortent, comme les Alberti, des anciens sgrs de Catenaia & de Talla. Voy. Ammirato, généal. italiennes des familles de Florence, p. 139 & suiv.		
	BAGOURDEAU. Jean de Bagourdeau épousa Ode de la Voye-Neuve, sœur de Jean, dit de la Voye-Neuve de Milly, chapelain de Louis, comte de Nevers & de Réthel; lequel Jean fit une fondat.		
1306	en 1306, pour led. comte de Nevers & ses parens, & pour lui-même & ses parens, parmi lesquels lad. Ode & fond. mari (*r*).		(*r*) Cartul. de Nevers, cité par Parmentier.
	BAIGNAULT, BAIGNAUX, ou BAIGNEAUX. Pierre de Baignaux est mention. dans une chart. du vendredi après la s. Georges		
1314	1314, de Jean de Châlons, comte d'Auxerre, qui amortit des biens de l'abbaye de saint Germain d'Auxerre, qui avoient été saisis à la requête dud.		

Digitized by Google

Notices.	Preuves.		Dates
(*s*) Dom Viole, tome 7, intitulé *Pouillé*.		Pierre de Baignaux, procureur dud. comte (*s*). Il avoit pour fme, en 1352, madame Marie de Thianges, fille de Guillaume de Thianges, fr de Pellon; de laquelle il n'eut point d'enfans. Elle fe remaria à Hugues de Digoine, dont elle fut la feconde fme. Il eft nommé ailleurs Jean de Baignaux (*t*).	1352
(*t*) Fragment généal. des Fontenay, chez m. de la Ferté Challemant, caffette de fer-blanc, n° 95.		Mgr Jean de Baigneaux, chev. eft mentionné dans un accord du lundi après la s. Philippe & s. Jacques 1343, comme ayant été choifi arbitre par Jean Damas, damoifeau, fr de Flory (*u*).	1343
	(*u*) *Origin. en parchem. chez le duc de Nivernois*, ubi fup. *fac E*, n° 147.		
		BAIGNECOURT. D. Philippe de Baignecourt, religieux de s. Pierre de Corbie, fut préfent à un relief fait vers 1399, à l'abb. de Corbie, par mgr Baugeois d'Arly (ou Ailly) fire de Picquigny, comme mari & bail de Jeanne de Raineval fa fme, dame de Forcheville & de Varennes, pour la mairie de Forcheville, échue à fad. fme, par le trépas de Jeanne de Varennes fa mere (*w*).	1399
(*w*) Extrait d'un ancien manuſ. aux archiv. d'Auteuil, liaſſe *Monſtiers*, &c. n° 217.			
		BAIGNEUX. Dame Jeanne de Baigneux fut mariée à Renaud Lancelin, chev. qui, avec elle, fit une vente l'an 1300, à Robin de la Ferté & Guillot fon frere (*x*).	1300
(*x*) Mém. chez m. de la Ferté-Challemant, liaſſ. *tit. généal. de la Ferté*, cotte G, n° 6.			
		BAIHART. Le nommé Baihart eſt mentionné dans un échange du 7 des ides d'août 1266, entre Aimery, vicomte de Rochechouart, & Simon de Rochechouart, doyen de Bourges ſon oncle, qui lui céde une rente qu'il a ſur led. Baihart & ſes parchonniers (*y*).	1266
	(*y*) *Origin. en parchem. chez le vic. de Rochech. cart. int.* vicomté de Rochech. propriétés, n° 4.		
		BAILE, BAILES, BAILLE ou BAYLE. Robert de Baile fut préſent à une donation de l'an 1178, faite à l'abb. d'Anchin, par Baudouin V, comte de Hainaut (*z*).	1178
(*z*) Charte cit. par dom Cambier.			
		I. Pierre Baile, *Bajuli*, l'ancien, eſt mentionné	

Digitized by Google

DATES

dans les lettres de l'an 1321, de l'official de Limoges, sur un accord du jeudi après la s. Laurent
1316 1316, entre Pierre Baile le jeune de Marvalle, fils dud. Pierre Baile l'aîné, & Agnès de Marvalle, fme dud. fils, d'une part; & les freres de ladite Agnès (a). Il eut donc pour fils :

II. Pierre Baile le jeune, mentionné dans les susdites lettres de l'official de Limoges: portant
1316 accord du jeudi après la s. Laurent 1316, entre led. Pierre Baile le jeune, de Marvalle, & Agnès sa fme, fille de feu Gui de Marvalle, damoiseau, & de feue Almode de Montfrebeuf, qui répétoient la quatrieme partie des biens desd. feux pere & mere de lad. Agnès, d'une part; & Gui de la Maurinie, clerc, & Seguin & Pierre de la Maurinie, freres de lad. Agnès & fils desd. feux : par ledit accord ils partagerent les biens de leursd. pere & mere (b). Ledit Pierre Baile est encore mention.
1319 dans les lett. du 7 des cal. de février 1319, dudit official de Limoges : portant que Pierre de Montfrebeuf a donné à Gui de la.... & à Ayceline de Montfrebeuf, future épouse dudit Gui, sœur dud. Pierre, une dot, & a donné pour caution ledit Pierre Baile (c).

Marguerite Bayle, fille d'A... Bayle fut mariée à Pierre Baudrix, fils de Pierre Baudrix, lequel pere donna quittance le jeudi après la conversion
1339 de s. Paul 1339, à Hélie de Desmarie, clerc, de ce qui avoit été promis en mariage à lad. Marguerite, épouse de sond. fils (d).

Demoiselle Jeanne le Baile fut mariée en premieres nôces à Bertremieu Hangouart, qui
1370 vivoit en 1370, & en secondes nôces en 1383,
1383 à Robert Cannart; & fit partage aux enfans de son premier lit (e).

Jean le Bailli épousa dlle Perette du Pont,

PREUVES.

(a) *Origin. lat. en parchem. aux tit. communiq. par le marquis de Lambertie, n° 129.*

(b) *Ibid.*

(c) *Origin. lat. en parch. ibid. n° 194.*

(d) *Origin. lat. en parch. ibid. n° 218.*

NOTICES.

(e) Mém. sur les Hangouart, chez du Courre, dossi. AE.

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
	(f) *Registre de 1389 des fiefs tenus de la salle de Lille, p. 196.*	laquelle vendit un fief à Houplines, au profit d'Eulart le Blanc, qui en servit dénomb. le 8 décemb. 1388 (f).	1388
	(g) *Ibid. p. 88.*	Gilles de Baille eſt mentionné dans le dénomb. du dernier nov. 1389, ſervi par Jean de Ville, ſr d'Andregnies, pour un fief à Templeuve : portant que led. Gilles de Baille, tient un fief de Pierre Au-Patin, vaſſal dud. Jean de Ville (g).	1389
(*h*) Extrait de l'invent. des titres de la chambre des comptes de Lille, chez du Coutre, doſſ. BY.		Thideman Baille prit en arrentement du comte de Flandres en 1400, un bien qui fut à Chrétien Vander-Vroorde (*h*).	1400
	(i) *Gros reg. aux contrats de 1423, p. non cott. en l'hôtel-de-ville de Douay.*	Jacquemart le Baille, bourgeois de Douay, acquit par acte du 15 janvier 1423, de dlle Jeanne d'Auby, veuve de Jean Bottin, une maiſ. qui fut à feu Jacques Pieffroit, & depuis à Pierre Bonnebroque le jeune (i).	1423
		I. Antoine Baile, écuyer, ſr de Chavaignac, épouſa Andrée de Marillac, qui portoit d'argent maçonné de ſable, rempli de 6 merlettes de même, à un croiſſant de gueules en cœur, de laquelle il eut :	
		II. Jean Baile, écuyer, ſr de Chavaignac en la Haute-Auvergne, qui ép. Catherine Cenade, fille de Quentin Cenade, écuyer, ſr de Rudignac en la Haute-Auvergne, de laquelle il eut :	
		III. Chriſtophe Baile, éc. ſr de Montchenon, Treſſat & Champ-Guillaume, bailli d'Auvergne, qui ép. Anthonia Ravail, fille d'Antoine Ravail, écuyer, ſieur de Treſſat & Champ-Guillaume, de laquelle il eut :	
(*k*) Généal. des Combault, par m. d'Hozier, aux archives d'Auteuil.		IV. Dlle Gabrielle Baile, laquelle aſſiſtée de ſa mere, veuve de Chriſtophe Baile ſon pere, fut mariée, par contrat du 7 juin 1534, à Jean Combault, écuyer (*k*). Voy. BAILLY & BAVIL.	1534

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
1393	BAILENS. Goret Bailens épousa Guillette Baulmain, fille de Pierre Baulmain de Marency, paroisse de Bona, avec laquelle il prit un bien audit Marency, à Bourdelage, par acte du 5 avril 1393, de Philibert & Jean du Verne, écuyers (l).	(l) *Origin. en parch. chez m. du Verne de s. Saulges, n°* 174.	
1146 1169 1178 1181 1188 1192 1194	BAILLEDARD. Maison anc. de l'Auxerrois, qui a quelquefois porté le nom d'Auxerre. Sur cette maiſ. voyez les manuscrits de dom Viole, à la bibliotheque de s. Germain d'Auxerre. Ils disent que Gui Bailledard est mentionné dans une charte de 1146 : portant que Herbert le Gros, à son départ pour Jérusalem, fit remettre à l'abb. de Molesme la dixme de s. Gervais qu'il tenoit injustement, & ce que les enfans dud. Gui tenoient de lui ; que Miles d'Auxerre, chev. fit une cession l'an 1169, à laquelle souscrivit Humbaud, clerc, son fils ; que Letheric Bailledard, frere dudit Miles, est ment. avec fond. frere dans un acte de 1178 ; qu'il fut présent à une donation de l'an 1181 ; que Guillaume, comte de Nevers & d'Auxerre faisoit à l'abb. de Crisenon, & à une charte du 4 des calend. d'août 1188, de Pierre, comte d'Auxerre, & d'Agnès, comtesse de Nevers, laquelle confirmoit une donat. faite au chapitre d'Auxerre par Mathilde sa mere, que led. Letheric Bailledard, chevalier d'Auxerre, & Helie de s. Florentin, traiterent en 1192 avec Raoul, abbé de s. Germain d'Auxerre ; qu'il est ment. parmi les barons du comte de Nevers, dans une charte du mois de novemb. 1194, de Pierre, comte de Nevers, qui regle les droits qu'il a sur les habitans d'Auxerre ; que Humbaud Bailledard, clerc, fils de Miles d'Auxerre, est ment. dans une charte de l'an 1180, de Guillaume de Toucy, évêque d'Auxerre, qui donne une rente à l'abb. de s. Germain d'Auxerre, pour finir les moulins commencés par led. Humbaud Bailledard ; que led.		

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		Humbaud confirma en 1201 une acquiſition faite par l'abb. de s. Germain d'Auxerre ; que lui & Baudouin ſon frere ſont rappellés dans une ſent. arbitrale (date omiſe) ſur une affaire entre m. Pierre, ſr d'Orthe, chev. leur frere, d'une part ; & l'abb. de s. Germain d'Auxerre, qui réclamoit des iſles, ſur leſquelles le pere dud. chev. avoit planté des arbres du tems deſd. Humbaud & Baudouin ; que Hugues, Gui & Miles d'Auxerre Bailledard, chev. fils du ſuſd. Humbaud, & Jean de Brienne, écuyer, promirent en 1233 à l'évêq. d'Auxerre, de lui faire hommage des biens qu'ils avoient à Appogny, de la ſucceſſion de leurd. pere ; que led. Hugues d'Auxerre, dit Bailledard, Jean de Brienne & Letheric d'Orthe, tous chevaliers, firent des donations en 1239 à l'abb. de s. Germain d'Auxerre ; que Hugues Bailledard eſt rappellé dans une charte du vendredi après la s. Georges 1315, de Jean de Châlons, comte d'Auxerre, qui amortit, en faveur de l'abb. de s. Germain, des cenſives à Auxerre, qui furent jadis aud. Hugues Bailledard, chevalier (*m*).	1201 1233 1239 1315
(*m*) Manuſc. de dom Viole, à la biblioth. de l'abb. de s. Germain d'Auxerre.			
	(n) *Cartul. verd de s. Denis, p. 228 & ſuiv.*	Robert Bailledard, qualifié meſſire, eſt ment. dans une déclaration faite vers 1366 des fiefs de s. Denis, comme ayant un fief à Eſtampes (n). Led. Robert Bailledard, chev. ſervit aveu à l'abb. dud. s. Denis, pour led. fief à Eſtampes, avant 1384 (o).	1366 1384
	(o) *Regiſtre de 1384 des fiefs de s. Denis, p. 252.*		
		BAILLEQUIN. Jean, dit Baillequin, clerc, fut préſent à un procès-verbal du 8 mai 1348 fait au chapitre de s. Quentin (*p*).	1348
(*p*) Cartul. du chap. de s. Quentin, dont copie chez le curé de Gricourt, charte 136.			
		BAILLET. Jean Baillet d'Auteuil eſt mention. dans l'aveu de la veille de s. Coſme & s. Damien 1344, ſervi à l'abb. de s. Denis en France, par Louis Tachier, écuyer, ſire de Garges, conſeiller du roi, pour un fief aud. Garges, dont un fief	1344

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
1377	est tenu par led. Jean Baillet (q); & dans l'aveu du 21 sept. 1377, servi à lad. abb. par Miles de Villaines, écuyer, st de Garges; à cause de dlle Jeanne sa femme, fille de feu Regnault Tachier, écuyer, pour un fief aud. Garges, dont un fief tenu par led. Jean Baillet (r).	(q) *Registre de 1415 des fiefs de s. Denis, p.* 1339. (r) *Ibid. page* 1338.	
1358	Messire Eustache Baillet, prêtre, demeurant à Pontoise, fit une obligation, le 10 janv. 1358, envers l'abbaye de s. Denis en France, comme ayant acquis du bien de feu Penart Mauvoisin, épicier (s). Il est rappellé comme mort dans l'aveu	(s) *Ibid. p.* 141.	
1399	du 28 août 1399, servi à lad. abb. par Denis le Faudeur, huilier, demeurant à Pontoise, pour un fief à Ony, qui fut audit feu messire Eustache Baillet, prêtre, & depuis à Simon Morel, huissier d'armes du roi (t); & dans un aveu du 4 déc.	(t) *Ibid. p.* 326.	
1416	1416, servi à lad. abb. par Jean Bataille l'aîné, dem. à Pontoise, pour un fief qui fut aud. feu messire Eustache Baillet, prêtre (u).	(u) *Reg.* 3 *des fiefs de s. Denis, p.* 101.	
1377	Mille Baillet, changeur & bourgeois de Paris, servit aveu, le 26 sept. 1377, à l'abbaye de s. Denis en France, pour un fief à Tramblay (w);	(w) *Reg. de* 1415 *des fiefs de s. Denis, p.* 984.	
1380	& un autre le 29 mars 1380, pour un fief aud. Tramblay (x).	(x) *Ibid. p.* 977.	
1402	Millet Baillet, conseiller & m^e des comptes du roi, servit aveu à lad. abb. de s. Denis le 6 juill. 1402, comme époux de Denise, fille de feu Pierre Boucher, pour un fief audit Tramblay (xx).	(xx) *Ibid. pag.* 975.	
1414	D. Eustache Baillet, religieux de l'abb. de s. Germer, fut fait prisonnier le 8 janv. 1414, avec l'abbé de s. Germer & autres religieux de lad. abb. qui tenoient le parti du roi de France, & qui s'étoient retirés dans leur château du Coudray, comme il est dit dans une enquête de l'an 1478 (y).	(y) *Cartul.* 3 *de s. Germer, p.* 70.	

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
	(z) *Chirog. en l'hôtel-de-ville de Douay.*	Jeanne Baillet fut mariée à Pierrot Logier, dont elle étoit veuve le 16 août 1415, lorſque Nicaiſe Logier fit un legs par teſtam. aux cinq filles dud. feu Pierrot Logier & de lad. Jeanne Baillet (z).	1415
	(a) *Origin. en parch. aux archiv. de l'abb. de Bonras, ſac 9 concern. Varzy.*	BAILLEU. Jean Bailleu, lieutenant général du bailli de Varzy, donna en cette qualité des lett. le jour de ſte Croix 1382 (a).	1382
	(b) *Origin. en parch. à Corvol-le-Dampbernard.*	Jean Bailleu, clerc juré à Clamecy, reçut en cette qualité une tranſaction le mercredi après *Reminiſcere* 1388 (b).	1388
(c) Généal. des s. Omer, dans le mſ. de du Cheſne, à la bibl. du roi, cotté 9612, page 171.		BAILLEUL. Baudouin de Bailleul épouſa Euphemie de s. Omer, fille de Guillaume, chât. de s. Omer, & de Meliſſende de Picquigny, qu'il avoit épouſé en 1084. Ses enfans ſont : 1°. Gerard ; 2°. Othe ; 3°. Adeliſe ; 4°. Mahaut, 5°. Iſlande ; 6°. Marguerite ; 7°. Giſelaine ; 8°. Lugarde ; 9°. Béatrix (c).	1084
(d) Cartul. de Froimont, *ubi ſup.* p. 299.		I. N. de Bailleul eut pour fils : 1°. Pierre ci-deſſous ; 2°. Thomas de Bailleul mentionné dans une charte de l'an 1142, avec Pierre ſon frere (d).	1142
(e) Ibid.		II. Pierre de Bailleul eſt ment. dans la charte de 1142, d'Odon, évêque de Beauvais, comme ayant été préſent avec Thomas de Bailleul ſon frere, & Airard de Bailleul, aux donations faites à l'abb. de Froimont par Dodon de Groſmeſnil (e); & dans une autre charte dud. évêq. de la même année, comme ayant été préſent à une donat. faite à ladite abbaye par Gautier Lenfant de Monchy (f).	1142
(f) Ibid, p. 196.			
		Airard de Bailleul eſt ment. dans une charte de 1142, d'Odon, évêque de Beauvais, comme ayant	1142

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	été préſent aux donations faites par Dodon de Groſmeſnil (*g*).		(*g*) Ibid. p. 299.
1142	Goſſuin de Bailleul fut préſent à une charte (vers 1142) d'Abſalon, abbé de s. Amand (*h*).		(*h*) Archives de l'abbaye de s. Amand, n° 68, cit. par dom Cambier.
1142	Baudouin de Bailleul fut préſent à une charte de l'an 1142, de Thierry d'Alſace, comte de Flandres (*i*); & à une autre charte dud. comte de		(*i*) Miræus, t. 4, p. 201.
1151	Flandres, de l'an 1151 (*k*).		(*k*) Ibid. p. 207.
1170	I. N. de Bailleul épouſa Segaude, ſœur de Bernier, laquelle eſt mentionnée dans les chartes de Barthelemi, évêque de Beauvais, de 1170 &		
1173	1173. Celle de 1170 porte confirmation par ledit évêque des donations faites à l'abb. de Froimont par ladite Segaude, après la mort de Simon ſon fils, du conſentement de ſes autres enfans Jean & Bernier (*l*). Celle de 1173, porte qu'Odon de		(*l*) Cartul. de Froimont, *ubi ſup.* p. 204.
	Bailleul, & Bernier ſon frere, fils de Segaude, furent préſens à une donation faite à lad. abb. de Froimont par Grégoire de Bailleul (*m*). Ils eurent pour enfans : 1°. Simon de Bailleul, rappellé comme mort dans la charte de l'év. de Beauvais, de		(*m*) Ibid. p. 205.
1170	l'an 1170 (*n*); 2°. Jean de Bailleul, rappellé dans la charte de 1170, comme ayant conſenti aux donat. que ſa mere faiſoit à l'abb. de Froimont après la mort de Simon ſon fils, frere dud. Jean; & comme ayant fait lui-même des donations à lad. abb. étant à l'extrémité, du conſentement de ſa mere & de Bernier ſon frere (*o*); 3°. Odon de Bailleul, ment. dans la charte de l'évêque de Beauvais de l'an		(*n*) Ibid. p. 204.
1173	1173 (*p*); 4°. Bernier, qui ſuit :		(*o*) Ibid.
	II. Bernier de Bailleul eſt ment. comme fils de		(*p*) Ibid. p. 205.
1170	Segaude dans la charte de l'an 1170, de Barthelemi,		
1173	év. de Beauvais (*q*); & dans celle de 1173, du même évêque : portant qu'Odon de Bailleul & led. Bernier ſon frere, fils de Segaude, & Vilain de Bailleul, furent préſens à une donation faite à l'abb. de Froimont par Grégoire de Bailleul (*r*).		(*q*) Ibid. p. 204.
			(*r*) Ibid. p. 205.

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		I. N. de Bailleul épousa Pétronille, laquelle est ment. dans une charte de l'an 1183, de Philippe, év. de Beauvais : portant que lad. Pétronille & Grégoire de Bailleul son fils, ont fait une donat. à l'abb. de Froimont, du consentement des freres & sœurs dud. Grégoire (s). Leurs enfans sont : 1°. Grégoire ci-dessous ; 2°. Gautier de Bailleul, ment. comme frere de Grégoire en 1173, 1183, 1184 & 1186 (t) ; 3°. Aimery de Bailleul, ment. dans la charte de 1183 (u) ; 4°. Marguerite de Bailleul, ment. dans la charte de 1183 : portant qu'elle se fit relig. à Favereſſe, du consentement de Grégoire de Bailleul son frere, de Mabille sa fille, de Simon, fils de ladite Mabille, & qu'elle fut ensuite transférée au monast. de Montreuil (w). Elle est encore ment. dans une charte de l'an 1186 : portant que lad. Marguerite, sœur de Grégoire de Bailleul, fit une donation à l'abb. de Froimont, du consentement de Mabille sa fille, & de Raoul, Simon & Grégoire, fils de ladite Mabille (x) ; 5°. Maisende, ment. en 1184 (y).	1183 1173 1183 1184 1186 1183 1183 1184
(s) Ibid. p. 207.			
(t) Ibid. p. 205, 206 & 207.			
(u) Ibid. p. 207.			
(w) Ibid.			
(x) Ibid. p. 207.			
(y) Ibid. p. 206.			
		II. Grégoire de Bailleul est ment. dans une charte de l'an 1173, de Barthelemi, évêque de Beauvais, comme ayant fait une donation à l'abb. de Froimont, du consentement d'Emiline sa fme, & de ses fils Aimery, Raoul, Hugues, & autre Hugues, & du consent. de Gautier son frere, en préſ. d'Odon de Moneville (c'étoit apparemment le gendre de Marguerite de Bailleul) & des fils dud. Odon ; savoir, Roger & Loup, & de Mabille sa femme (niece dud. Grégoire). La même charte porte que la même année led. Grégoire & sa fme, & ses fils, & son frere, firent une autre donation, du consent. de Rainier, maire de Braille, & de Marie sa femme, & de leurs enfans, Raoul, Amicie & Marie, la donation aussi consentie par Bernier, frere de Segaude de Bailleul (z). Il est marqué dans une charte de l'an 1183, de Philippe,	1173 1183
(z) Ibid. p. 205.			

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
	évêque de Beauvais, que ledit Grégoire de Bailleul & Pétronille sa mere, firent une autre donation du consent. des freres & sœurs dud. Grégoire (*a*); & dans une autre charte (sans date) dud. év. que led. Grégoire de Bailleul, du consent. d'Emiline sa femme, d'Aimery & de Raoul ses fils, & de Wautier son frere, a fait une autre donation en		(*a*) Ibid. p. 207.
1184	1184, & qu'il fut présent à une donation faite par Pierre de Fouquerolle, du consent. de Mesende sa femme (apparemment sœur dudit Grégoire) & par Odon de la Chaussée, & par Odon de Moneville. (C'étoit apparemment le mari de		
1186	Mabille) (*b*). Il est ment. dans une autre charte dud. évêque de l'an 1186, comme ayant fait une donat. du droit qu'il avoit sur un bien tenu de lui par Foulques de Mestiers, du consent. d'Emiline sa femme, d'Aimery & Raoul ses fils, & de Gautier son frere : portant encore que sesdits fils furent présens à une donation que Marguerite de		(*b*) Ibid. p. 206.
1189	Bailleul sa sœur, fit la même année 1186 (*c*). Il est rappellé comme mort dans une charte du même év. de l'an 1189 : portant que donation fut faite la même année par Haimery de Bailleul & Raoul son frere, fils de feu Grégoire de Bailleul, chev.		(*c*) Ibid. p. 207.
1173 1189 1173	du consent. d'Emiline sa veuve (*d*). Ses enfans sont : 1°. Aimery ci-dessous ; 2°. Raoul, ment. dans les chartes de 1173, 1184, 1186 & 1189, comme fils de Grégoire ; 3°. Hugues, ment. dans la charte de 1173 ; 4°. Hugues le jeune, ment. dans la même charte (*e*).		(*d*) Ibid. p. 208. (*e*) Voyez ci-dessus.
1173	III. Aimery (ou Haimery) de Bailleul, fils aîné de Grégoire de Bailleul, consentit avec Emiline sa mere, & ses freres, & son oncle, à la donation que son pere faisoit en 1173, à l'abbaye de Froimont (*f*) ; & à d'autres donations que fondit		(*f*) Ibid. p. 205.
1184 1189	pere faisoit en 1184 & 1186 (*g*). Il fit lui-même une donation à lad. abb. l'an 1189, avec Raoul son frere, après la mort de Grégoire de Bailleul leur		(*g*) Ibid. p. 207.

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		pere, du conſentement d'Emiline leur mere, de Herſende, femme dud. Haimery, & d'Anicie leur	
(*h*) Ibid. p. 208.		fille (*h*). Led. Haimery fut préſent avec Philippe, év. de Beauvais, à une donat. faite à lad abb. par Marguerite (apparemment de Bailleul) & par Simon, Raoul & Foulques du Bois, freres de Béatrix & de Baſilie, tous enfans de Roger du Bois & de Mabille ſa femme, fille de lad. Marguerite,	
(*i*) Ibid. p. 87.		comme il eſt dit dans une charte de l'an 1195 dud. évêque (*i*). Il eſt rappellé avec ſa femme dans une charte de l'an 1245, d'Anicie, dame de Bailleul,	1195 1245
(*k*) Ibid. p. 210.		leur fille, qui approuve les donat. faites à l'abb. de Froimont par feue dame Herſende ſa mere, par Aelis ſa fille, & par m. Haimery ſon pere (*k*). Ils eurent donc pour fille :	
		IV. Anicie, dame de Bailleul, qui eut pour fille Aelis, mariée à Grégoire de Campremy, chev. avec lequel elle donna, par charte du mois de janv. 1232, à l'abb. de Froimont, un pré à Bailleul, qu'ils avoient acheté de Henri de Boranc, des biens à Campremy, & le manoir de Bailleul, chargé de rente envers Raoul de Braele, chev. & les héritiers	1232
(*l*) Ibid. p. 93.		de Bailleul (*l*). Lad. Anicie, dame de Bailleul, donna une charte l'an 1245, par laquelle elle approuva les donations faites à l'abb. de Froimont par feue dame Herſende ſa mere, par m. Haimery	1245
(*m*) Ibid. p. 210.		ſon pere, & par Aelis, dame de Bailleul, ſa fille (*m*).	
(*n*) Ibid. p. 205.		Vilain de Bailleul eſt ment. dans la charte de Barthelemi, év. de Beauvais, de 1173 (*n*).	1173
(*o*) Ibid. p. 208.		Henri de Bailleul fut préſent à une charte de l'an 1190, ſur les donations faites à l'abb. de Froimont par Marguerite de Bailleul & Mabille ſa fille (*o*).	1190
		Herbert de Bailleul, dit Vilain, eſt ment. dans une charte de l'an 1191 : portant que Raoul, maire	1191

de

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	de Braille, a approuvé une donat. faite à l'abb. de Froimont par Erfroy de Braille ſon couſin (*p*).		(*p*) Cartul. de Froimont, *ubi ſup.* p. 249.
1192	G. de Bailleul fut préſent à une charte de l'an 1192, de Baudouin, comte de Flandres & de Hainaut (*q*).		(*q*) Miræus, t. 4, p. 219.
1205	Laurent de Bailleul, chev. fut préſent à une vente de l'an 1205, faite à l'abb. de Froimont par Wallon de Grandville, chev. (*r*).		(*r*) Cartul. de Froimont, *ubi ſup.* p. 210.
1216	I. N. de Bailleul eut pour fils : 1°. Aimery, maire de Bailleul, qui épouſa Agnès, & étoit mort, ainſi que ſadite femme, au mois de fév. 1216, lorſque Julien, auquel l'abb. de s. Denis en France avoit fait bâtir une maiſon à Bailleul, neveu dudit Aimery, fit une donation à ladite abb. de s. Denis (*s*) ; 2°. N. de Bailleul qui ſuit :	(*s*) *Origin. aux arch. de s. Denis, tit. de Moyviller, liaſſe* 1 *& cart.* 1, *p.* 786.	
	II. N. de Bailleul, frere d'Aimery, maire de Bailleul, eut pour fils :		
1216	III. Julien, maire de Bailleul, auquel l'abb. de s. Denis ayant fait bâtir une maiſon à Bailleul, led. Julien, neveu de feu Aimery, maire de Bailleul, fit une donation à lad. abb. au mois de fév. 1216 (*t*). Led. Julien, maire de Bailleul, fut	(*t*) *Ibid.*	
1221	préſent à un compromis du mois de mars 1221, paſſé entre l'abb. de s. Denis & Philippe d'Eſtrées, chev. (*u*).	(*u*) *Cartul.* 1 *de s. Denis*, *p.* 788.	
1226	Adam de Bailleul, chev. eſt mention. dans un accord du mois de mars 1226, entre l'abb. de s. Denis & celle d'Orcamp (*w*).	(*w*) *Ibid. p.* 789.	
1230	B. de Bailleul, juſticier de Bruges, donna en cette qualité des lett. de 1230 (*x*).		(*x*) Cop. en pap. chez du Coutre, doſſ. BT.
1234	Henri de Bailleul eſt ment. dans une charte du ſam. avant la s. Pierre ès Liens 1234, de Werric de Bury, qui confirme une donat. faite à l'abb.		

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES.
(y) Cartul. de Froimont, *ubi sup.* p. 303. (z) Ibid. p. 304.		de Froimont par feue Hodoarde sa mere ; ce qu'approuve led. Henri de Bailleul en qualité de son sgr (y). Led. Henri confirma par charte du mois de mai 1235, lad. donation de Werric de Bury son cousin (z).	1235
	(zz) *Invent. des titres de s. Pol, chez le prince de Soubise, aux tit. d'Ambrines, P.* 80.	Jean de Bailleul donna une déclaration de biens au mois de fév. 1235 (zz).	1235
	(a) *Vol. cotté L, p.* 1, *aux arch. de l'hôtel-de-ville de Douay.*	Baudouin de Bailleul, maréchal de Flandres, adressa des lett. au XIII siecle aux échevins de Douay ; portant qu'il y avoit un cartel entre la comtesse de Flandres & le comte de s. Pol (a).	12..
(b) Cartul. du chap. de s. Quentin, dont cop. chez le curé de Gricourt, charte 114. (c) Ibid. charte 119.		Colart de Bailleul, bourgeois de s. Quentin, acquit, par acte du mois de fév. 1258, de Matthieu, dit Choccars de Hargicourt, fils de feu m. Gerard de Malesmains, chev. une redevance sur ses biens de Hargicourt (b). Il est ment. dans une charte du mois d'oct. 1239, de Gilles sr de Fonfommes, sénéchal de Vermandois : portant que Gobert de Hombliéres, comme parent du vendeur, a retrait lad. redevance sur led. Colart de Bailleul (c).	1258 1239
(d) *Origin. aux arch. de s. Denis, doss. du fief de Beaumanoir.* (e) *Cartul. blanc de s. Denis, p.* 802.		Alips, dame de Bailleul, fut mariée à Philippe de Remy, chev. qui reconnut, par acte du mardi avant la s. André, mois de nov. 1262, tenir des fiefs de l'abb. de s. Denis : led. aveu relaté dans un acte du 5 janv. 1416 (d). Led. Philippe de Remy, du consentement de sad. femme, céda, par charte du même jour 1262, à l'abb. de s. Denis, le droit qu'il avoit sur la maif. de Beaumanoir, & le fief que le sr de Hesmevilliers tenoit de lui (e).	1262
(f) *Regist. cotté R, en l'hotel-de-ville de Douay, p.* 12.		Messire Sohier de Bailleul comparoît dans un acte de 1287 (f).	1287
(g) *Ibid. p.* 5.		Andrieu de Bailleul, & Jean Cousin, bailli de Douay, étoient en cause l'an 1311 ; contre Jean du Tilloy & Jean de Hamarville (g).	1311

Dates		Preuves.	Notices.
1315	Guyot de Bailleul servit aveu le vend. après les huitaines de la Trinité 1315, à l'abb. de s. Denis en France, pour le fief d'Ermencourt (h).	(h) *Origin. aux arch. de s. Denis, doss. du fief de Hermencourt.*	
1322	M. Nicholen de Bailleul, demeurant à Arras, reçut, à cause de sa femme, une obligation du 15 sept. 1322, faite à lui & consors par la ville de Douay (i).	(i) *Regist. cotté K, pag. 35, en l'hôtel-de-ville de Douay.*	
1328	Guyart de Bailleul, sergent à cheval du châtelet de Paris, épousa Laurence la Pelerine, laquelle, étant veuve de lui, servit aveu à l'abb. de s. Denis le dernier sept. 1328, comme tutrice de Jeanne de Bailleul leur fille (k).	(k) *Regist. de 1415 des fiefs de s. Denis, p. 34.*	
1333	Jeanne de Bailleul fut seconde fme de messire Jean de Bournonville, chev. veuf de dame Ide de Bernieulle, laquelle mourut le 12 mars 1300. Lad. Jeanne de Bailleul mourut le 17 oct. 1333, & gît en l'abb. de Rousseanville (*l*).		(*l*) Preuves des Bournonville, aux archiv. d'Auteuil, liasse *Monstiers*, &c. n° 234.
1336	Messire Nicolas de Bailleul, sr de Boulers, & Mahaut de Liedekerque sa fme, se déshéritèrent le 2 déc. 1336, de la maison forte de Stendelbeque, au profit de Louis, comte de Flandres, Nevers & Réthel (*m*).		(*m*) Extrait de l'invent. des titres de la chamb. des comptes de Lille, chez du Coutre, doss. BY.
1337	Messire Sohier de Bailleul étoit bailli d'Alost en 1337 (*n*).		(*n*) Extrait des regiſtres du comté de Flandres, ibid. doss. EE.
1373	Gauvain, sieur de Bailleul, chevalier, fut en procès contre Jean de Bournonville, ayant le bail d'Alexaume de Bournonville son neveu, fils & hérit. de feu Robert de Bournonville. Il s'agissoit d'un fief à Auchel, qui avoit appartenu aud. feu. Led. sr de Bailleul le répétoit, comme ayant eu la confiscation de feu Hugues de Bournonville, chev. frere dud. Robert : l'arrêt du 29 mars 1373, débouta led. Gauvain de sa demande (o).	(o) *Expéd. en pap. aux archives d'Auteuil, liasse* Monstiers, *n° 179.*	

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		I. Jean de Bailleul, ſr de Bailleul-lès-Marquais, eut entr'autres enfans :	
		II. Colart de Bailleul, dit Agnieux, qui, avec ſes freres, tua Jean de Bailleul, dit le Brun. Led. Colart épouſa le 24 nov. 1374, dlle Jacqueline de Bailleul, fille de Jean Bailleul, dit de Lattre; & mourut le 11 fév. 1430. Il eut pour enfans : 1°. Dagobert ci-deſſous; 2°. Louis ci-après.	1374 1430
		III. Dagobert de Bailleul mourut en 1444. Il avoit épouſé dlle Marie de s. Martin, de laquelle il eut :	1444
(p) Mſ. chez m. de Mons en Barœul, aux fiefs des Dragons.		IV. Jeanne de Bailleul, dlle dud. lieu, mariée ſans ſuite à Jean, ſr de Doffines (p).	
		III. Louis de Bailleul, fils de Colart, dit Agnieux, épouſa dlle Marguerite de Bretencourt; de laquelle il eut entr'autres enfans :	
(q) Ibid.		IV. Valeran de Bailleul, demeurant à Oftrel, qui épouſa dlle Bonne Braquepot; dont ſuite (q). Led. Valeran de Bailleul, écuyer, donna déclarat. l'an 1473, au comté de s. Pol, des fiefs qu'il avoit audit comté, ſur leſquels Marguerite de Bretencourt ſa mere, avoit ſon douaire, & ſur leſquels les freres & ſœurs dud. Valeran avoient droit de quint (r).	1473
	(r) *Reg. de 1474 des fiefs tenus de s. Pol, p. 140, en la chambre des comptes de Lille.*		
		I. N. de Bailleul eut pour enfans : 1°. Jean ci-deſſous; 2°. Marguerite de Bailleul, qui avoit pour neveu Jean de Bailleul, dit Lupart.	
		II. Jean de Bailleul, dit le Brun, ſr de Bailleul en partie, fut tué vers 1374, par Colart de Bailleul, dit Agnieux, & ſes freres. Il avoit épouſé dlle Catherine du Petit-Callin, de laquelle il eut :	1374
		III. Jean de Bailleul, dit Lupart, qui tranſigea avec Colart de Bailleul, dit Agnieux, & ſes freres,	

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	sur l'homicide par eux commis en la personne de son pere. Il épousa dlle Marie de Longueval, de laquelle il eut :		
	IV. Robert de Bailleul, qui ép. dlle Marguerite Biblet; dont suite (*s*).		(*s*) Ibid.
1374	M. Vairon de Bailleul épousa madame Yvette Wyon, sœur de Robert Wyon, laquelle étant veuve, se remaria à nob. homme messire Guillaume de Beauvoir, chev. sr du Maisnil, avec lequel elle vendit, par acte du 13 janvier 1374, à Martin de Goy, bourgeois de Douay, une rente qu'elle avoit sur une maison en la rue au cerf à Douay (*t*).	(*t*) *Chirog. en l'hôtel-de-ville de Douay.*	
1384	Mallin de Bailleul, ép. dlle Marie Painmouillet, fille de feu Thomas Painmouillet, & de dlle Marie Malet; laquelle Marie Malet fit son testament le 3 oct. 1384, par lequel elle nomma led. Mallin de Bailleul son gendre, pour l'un de ses exécuteurs testamentaires (*u*).	(*u*) *Chirog. en parch. ibid.*	
1391	Jean, sr de Bailleul & de Moriamès, mourut en 1391. On voit par son épitaphe en l'abb. de Cambron, qu'il avoit ép. Marie de Luxembourg, fille de Gui de Luxembourg, comte de Ligny, & de Mahaut de Châtillon, comtesse de s. Pol (*w*).		(*w*) Piec. détach. chez du Four, à Douay.
1414	Messire Jean de Bailleul acquit, par acte du 18 sept. 1414, la terre d'Andenin de Jean, duc de Bourgogne, comte de Flandres (*x*). Il est mention. dans une vente (date omise) faite par le comte de Namur aux habitans de Neufport, d'un bien tenant aud. messire Jean de Bailleul (*y*).		(*x*) Extrait de l'invent. des titres de la chambre des comptes de Lille, chez du Coutre, doss. BY. (*y*) Ibid.
1416 1423	I. Martel de Bailleul, éc. reçut une obligation du 18 déc. 1416 (*z*). Led. Martin de Bailleul, dit Martel, écuyer, fit une vente le 27 oct. 1423, au profit de mde Marie de Molembais, veuve de m. Colart, sr d'Ongnies (*a*). Il donna procuration le 3	(*z*) *Chirog. en parch. ibid.* (*a*) *Regist. aux contrats de 1423, p. 37, ibid.*	

Digitized by Google

NOTICES. PREUVES. DATES

oct. 1443 (aa). Il eſt rappellé comme mort dans un acte du 3 juin 1462, par lequel Marie de Bailleul ſa fille, vendit avec Robert de Cours, dit Morelet, écuyer, demeurant à Thérouenne, au profit de Pierre le Hibert, des rentes à Douay, qui furent aud. feu Marteau de Bailleul ſon pere (b). Il eut donc pour fille : 1443 1462

(aa) *Regiſt. aux contrats de 1462, ibid.*

(b) *Chirog. en parch. ibid.*

II. Marie de Bailleul, mariée à Robert de Cours, dit Morelet, écuyer, avec lequel elle fit lad. vente en 1462 (c). 1462

(c) *Ibid.*

Marie de Bailleul, d^e de Plancques, fut mariée à Jean I de Monchy; dont Jean II de Monchy, qui épouſa en 1418 Jeanne de Cayeu (*d*). 1418

(*d*) Manuſ. du comte de Boulainvilliers, *ubi ſup.*

Robert de Bailleul eſt mention. dans les lettres du dernier juillet 1434, de Philippe, duc de Bourgogne, qui accorde à Gui Guillebaut, ſgr propriétaire de ſouverain Bruay, la haute juſtice dud. Bruay : portant qu'un des tenanciers de lad. ſgrie eſt led. Robert de Bailleul, qui, à cauſe de ſa femme, tient un bien d'Adrien de Bailleul; lequel Robert de Bailleul, à cauſe de ſa femme, a un manoir qui fut à dlle Betrix Blaſſel; & qui eut auſſi un bien, qui fut à Jacqueline Monarde, enſuite à Havotin Blaſſel; & un autre, qui fut à Jean de le Cambe, lequel eſt tenu par Taſſart de Sailly (e). 1434

(e) *Cop. collat. en pap. chez du Coutre, doſſ. EN.*

Jean de Bailleul eut pour fille : Jeanne de Bailleul, mariée à Jacquemart le Maiſtre, dit Douvrin; lequel étant veuf d'elle, & en ayant des enfans, ſe remaria par contrat du 3 mai 1435, à dlle Jeanne le Febvre, veuve de Bernard de Goy (f). 1435

(f) *Chirog. en l'hôtel-de-ville de Douay.*

I. Pierre I, de Bailleul, ſr d'Ept & de Herſin, épouſa Marie de Cayeu, dame d'Eſtotonne; de laquelle il eut :

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	II. Jean de Bailleul, ſieur d'Ept, Herſin & Eſtotonne, qui épouſa Marie de Beauſſart, d^e de Sauty; de laquelle il eut:		
	III. Pierre II, de Bailleul, ſr d'Ept, Herſin & Eſtotonne, qui ſe diſoit connétable de Flandres, comme petit-fils de Robert de Beauſſart, ſieur de Saulty, connétable de Flandres: il épouſa mde Jeanne de Hornes; de laquelle il eut:		
1549	IV. Jeanne-Marie d'Ept de Bailleul, mar. en 1549, à Jean, dit Percheval, ſire de Boulainvillier(*g*).		(*g*) Manuſcrit du comte de Boulainvilliers, *ubi ſupra*.
1460	Gauvain de Bailleul, éc. ſr de Saint-Martin, & Louis de Bailleul, ſont mention. dans la maintenue de l'exemption des droits de franc-fiefs du 22 ſept. 1460, obtenue par les enfans de feu Pierre de Raincheval, écuyer, & de dlle Agnès des Molins ſa fme: portant que leurd. mere étoit fille de feu Pierre des Molins, écuyer, demeurant à Lens en Artois; qu'ils étoient deſcendus des ſgrs des Molins, au comté de Guynes, & des ſgrs de Bailleul-lès-Pernes, au comté de s. Pol, & portoient pour cette raiſon les armes de la ſgrie de Bailleul, qui ſont d'argent à une barre de gueules en travers, (c'eſt-à-dire une bande de gueules); & qu'ils étoient couſins au quatrieme degré de m. Gauvain d'Oreſmeaux, chev., ſr de Bailleul, de Gauvain de Bailleul, écuyer, ſieur de Saint-Martin & de Gauchin, de Jean d'Oreſmeaux, de Louis de Bailleul & autres, tous écuyers (*h*).		(*h*) Copie en pap. chez du Coutre, doſſ. CY.
	Raoul de Bailleul fut préſent à un acte (ſans date) par lequel Guillaume, comte de Varennes, marque à Reinaud ſon frere, qu'il confirme les donations faites à l'abb. de s. Germer, par leur pere (i).	(i) *Cartul. 2 de s. Germer, p. 91.*	
	I. Valeran de Bailleul, en Artois, qui portoit d'argent à la bande de gueules; ſieur de Bailleul		

NOTICES.	PREUVES.		DATES.
		Saint-Martin, épouſa dame Peronne de Noyelle, d^e de Corbehem; de laquelle il eut: 1°. François ci-deſſous; 2°. Antoinette, mariée à François, ſr de Morbeque.	
(k) Manuſcrit de du Cheſne, à la bibl. du roi, art. de Bailleul, p. 175.		II. François, ſr de Bailleul & de Corbehem, épouſa Alix de Culembourg; dont ſuite (k):	
		I. Joſſe de Bailleul-Douxlieu, Maréchal de Flandres, qui portoit de gueules au ſautoir de vair, épouſa Adrienne de Hallewin, d^e de la Bourre; de laquelle il eut: 1°. Henri ci-deſſous; 2°. Joſſine, mariée à Jean d'Ept, dit de Chelers; 3°. Marie, mariée à Jacques de Bonniers-Souaſtre; 4°. Jeanne, mariée à Charles de s. Omer, ſr de Morbeque.	
(l) Ibid.		II. Henri de Bailleul, ſr de Douxlieu, épouſa Jeanne de le Walle; dont ſuite (l).	
		BAILLEUX. Robert de Bailleux, receveur général des finances du duc de Bourgogne, reçut quitt. le 4 juill. 1411, d'Enguerran de Bournonville, écuyer d'écurie dud. duc; auquel il avoit payé ſix queues de vin de Beaune, à l'acquit dud. duc (m).	1411
(m) Copie en pap. aux archives d'Auteuil, liaſſe *Monſtiers*, &c. n° 173.			
		BAILLIU. Jean de Waudrighehen, dit le Bailliu ou le Bailleu, fut nommé procureur de madame Marie Wariſon, veuve de mgr Grart de Montaigu, dit d'Eſpieres, par acte du 6 février 1394 (n).	1394
	(n) *Chirog. en parchem. chez m. de Roſne, doſſier N.*		
		Jean Bailliu, dit Febvre, bourgeois de Douay, acquit par acte du 19 fév. 1402, deux muids de blé de rente de Jean de la Motte, chev. comme mari de Marie de Goy (o).	1402
	(o) *Chirog. en l'hôt. de ville de Douay.*		
(p) Copie en pap. chez le duc de Nivernois, *ubi ſuprà*, ſac D, n° 67.		BAILLOIS. Pernet & Philibert Ballois furent appellés à l'acte de tutelle de l'an 1424, de Jean Boquefaul, fils de feu Guyonnet Boquefaul de Saint-Gengoul, damoiſeau (p).	1424

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
1366	BAILLON. Triboul de Baillon eſt mentionné dans un état des fiefs de l'abb. de s. Denis en France, dreſſé vers 1366 : portant que ledit Triboul de Baillon, dit d'Amerval, tenoit un fief à Solemnes, au lieu de meſſire ſon pere (q).	(q) *Cartul. verd de s. Denis, p. 228 & ſuiv.*	
1414	Meſſire Boſque de Baillon eſt mentionné dans le cart. du couvent de Beaumont de Valenciennes, renouvellé le 13 fév. 1414 : portant qu'on devoit des rentes audit couvent, pour les biens tenans aux terres de mgr de Hainaut, & dudit meſſire Boſque de Baillon (r).	(r) *Cartul. du couvent de Beaumont.*	
1419	Jean de Baillon l'aîné, fut arrêté le jour de N. D. de mars 1419, à Aubi près de Douay, pour cauſe d'héréſie (s).	(s) *Gros regiſt. coté R, p. 12, en l'hôtel-de-ville de Douay.*	
1237	BAILLONVAL. Jean de Baillonval de Bertecourt, Roger, fils d'Oſanne, Pierre le Courtois, Guillaume de Ruelle & leurs femmes, Oſanne, Marie, Aelis & Emiline, firent une vente le ſamedi après les Cendres 1237, au profit de l'abbaye de Froimont (t) ; ce qui fut confirmé au mois de fév. même année, par Maneſſier de Hez, dit le Pauvre, ſr de Hez (u).		(t) Chartes de l'abbaye de Froimont, *ubi ſuprà*, p. 118. (u) Ibid. p. 130.
1136	BAILLY. Pierre & Raoul de Bailly ſont mentionnés dans une charte de 1136, d'Odon évêque de Beauvais ; qui confirme les donations faites par eux à l'abb. de Froimont (uu).		(uu) Ibid. au cartul. p. 191.
1171	Nicolas de Bailly fut préſent à une charte des cal. de fév. 1171, de Robert de Béthune, avoué d'Arras, en fav. de la cathédrale dud. Arras (w).		(w) Miræus, t. 4, p. 210.
1252	Chriſtophe de Bailly, ſieur de Dargies, fit un échange l'an 1252, avec l'abbé de Breteuil (x).		(x) Hiſt. manuſ. de l'abb. de Breteuil.
	Richard, dit de Bailly, épouſa Iſabelle ; avec		

NOTICES.	PREUVES.		DATES
	(y) *Cartul. 2 de l'abb. de s. Médard, p. 64.*	laquelle il fit une vente au mois de déc. 1258, à l'abb. de s. Médard de Soiſſons (y).	1258
		Pierre, dit Bailly de Vy, fut garant, avec Matthieu de Vy, d'une vente du mois de mai 1265, faite à l'abb. de s. Médard de Soiſſons,	1265
	(z) *Ibid. p. 69, & origin. liv. 32.*	par Jean de Vy-ſur-Aiſne (z).	
		Jean de Bailly, chan. de Gerberoy, & Pierre de s. Juſt, clerc de l'abbé de s. Germer, donnerent des lettres du jour de la Madelaine 1278, ſur un	1278
	(a) *Cartul. 1 de s. Germer, p. 72.*	accord qu'ils ont paſſé entre le chap. de Gerberoy & l'abbaye de s. Germer (a). Ils donnerent de	
	(b) *Ibid. p. 73.*	ſemblables lettres le mercredi avant la Nativité de la Vierge même année (b). Qualifié Jean de Baſly, tréſorier de Gerberoy, il fut pris pour arbitre avec Geoffroy de Monceaux, chanoine d'Amiens, & Guillaume, dit Biſevaque, frere prêcheur; & ils rendirent un jugement le ſamedi avant la Trinité 1284, ſur l'affaire des dixmes de Bueſencourt,	1284
	(c) *Ibid. p. 83.*	entre l'abbaye de s. Germer & Alain, curé de Bueſencourt (c).	
		M. Achars de Bailly & Guyot ſon fils, & les enfans dudit Guyot, & Pierre, gendre dudit mgr Achars de Bailly; & Renaudot de Bailly, ſont mentionnés dans un aveu de l'an 1296, ſervi	1296
		par dame Aenor de Serre, veuve de Gautier le Chat, écuyer; de laquelle dame ſont tenus des biens par led. Renaudot, tenans aux enfans de Guyot, fils de mgr Achars de Bailly; & par Pierre, gendre de m. Achars de Bailly; & par Jeannot, fils de Guyot Achars de Villier-ſur-Beuvron (d).	
(d) Cartul. de Nevers, cit. par Parmentier.			
		Pierre le Bailly de Marevau eſt mentionné dans une enquête de l'an 1308, faite à Limoges: portant que Pierre Quintiliac de Marevau, ayant appellé en duel led. Pierre le Bailly, la cauſe fut portée & jugée à Rochechouart (e).	1308
(e) Piece en parchem. chez le vic. de Rochech. cart. *vicomté de Rochech. aveux, n°* 1.			

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	I. Guillehaut de Bailly, chev. épouſa noble dame Jeanne de Villeſavoir, dame de Droiſy & de Daniſy; laquelle étant veuve de lui & tutrice de Louis de Bailly, leur fils eſt mention. dans une ſentence du vendredi après la s. Vincent		
1318	1318, comme reconnoiſſant les droits que l'abb. de Nogent-ſous-Coucy, avoit à Landricourt & Courſon, ſur un bien qui fut à mgr le Picart d'Aubert, chev. à cauſe de ſa fme (f). Ils eurent donc pour fils:	(f) *Origin. aux arch. de Nogent-ſous-Coucy, layett.* 25, la Faux.	
	II. Louis de Bailly, mentionné comme mineur		
1318	dans ladite ſentence de l'an 1318 (g).	(g) *Ibid.*	
	Regnaud de Bailly fut préſent à lad. ſentence		
1318	de 1318 (h).	(h) *Ibid.*	
	Guillaume de Bailly, ſieur dudit lieu, & Alixant ſa ſœur, ſont mentionnés dans un dénomb.		
1331	de l'an 1331, ſervi par meſſire Jean de Chaſtelus, chev. ſr dud. lieu, des fiefs tenus de lui, par ledit Guillaume de Bailly, ſadite ſœur & autres (i).	(i) *Vol.* 1 *du chartrier de la ch. des comptes de Nevers*, *p.* 59.	
	Gilles le Bailly, qui portoit de gueules à trois		
1400	maſcles d'argent, & qui vivoit avant 1400, ép. dlle Adile, fille de Baudouin le Cornut (k).		(k) Miroir de la nobl. de Hasbaye, p. 197.
	Dlle Catherine de Bailly eſt mentionnée dans		
1406	une vente de l'an 1406, faite par Piertot de s. Quentin, orfévre, & lad. Catherine ſa fme, veuve de Hellin de Fierin, au profit de dlle Catherine de Harmes, veuve de Gillot le Goſſuin, d'un fief, au terroir de Noyelle-ſous-Bellonne, que Bertremieu de Goſſuin avoit acquis dud. feu Hellin de Fierin, bourgeois de Douay (l).	(l) *Chirog. en l'hôtel-de-ville de Douay.*	
	Jean Bailly, procureur de l'hôpital de Wez,		
1414	à Douay, fit ſaiſir, le 5 octobre 1414, une place à la Sannerie, qui fut jadis à Jean d'Oby fourmer;		

NOTICES.	PREUVES.		DATES
	(m) *Chir. ibid.*	comme il eſt dit dans une déclaration de titres du 7 octobre 1438 (m).	
		BAINGTUN. Meſſire Gui de Baingtun, chev. ſr de Vingnoit, Sort & la Feuillie, donna des lettres le 13 juill. 1455, vidimées en 1463 : port. accord entre meſſire Antoine de Bournonville, chev. ſr dudit lieu & de Conteville, d'une part; & lui, ſur ce que led. Baingtun prétendoit un droit ſur les biens de feu Robert le Mercier, ſéans audit Conteville, tenus dudit ſieur de Bournonville, lequel droit feu Aleaume de Baingtun ſon pere, avoit eu (n).	1455
	(n) *Origin. en parchemin, aux arch. d'Auteuil, liaſſe* Mouſtiers, *n°* 183.		
		BAINS. Jean, ſire de Bains, Houſſoye & Boulogne-la-Graſſe en partie, donna des lettres du 16 octob. 1404 : portant arrangement entre md^e Béatrix de Châtillon, d^e de Boulainvillier; & Jean, dit l'Eſcot de Boulainvillier, comme procureur de Philippe de Boulainvillier ſon pere (o). Led. Jean, ſr de Bains, Houſſoye & Boulogne-la-Graſſe donna des lettres de non-préjudice du 17 octobre 1416 (p).	1404
(o) Mémoire de la main de du Cheſne, ſur la maiſon de Châtillon, à la bibl. du roi, cabinet de m. de la Court.			1416
(p) Extrait en papier, chez du Coutre, doſſ. Y.		BAIRES. Jacques de Baires, écuyer, ſervit dénombrement le 16 janv. 1388, pour un fief à Huſelles (q).	1388
	(q) *Reg. de* 1389 *des fiefs tenus de la ſalle de Lille, p.* 61.		
		BAIS. Jean de Bais, chev. & Guillerme ou Guillaume de Bais, écuyer, ſon frere, & Agnès & Eliſabeth de Bais leur ſœur, & Marguerite, femme dud. Jean de Bais, ſont mentionnés dans le cartulaire de l'évêché de Nevers : portant qu'au mois de juin 1264, led. Jean de Bais, chev. Guillaume ſon frere, Jean, damoiſeau, & Guillaume d'Aurecourt, chev. beau-frere dudit Jean de Bais, ont engagé à l'évêque de Langres, le tiers qu'ils avoient dans le quint de la ſucceſſion de feu Horric, ſr d'Ormancy (r); qu'au mois de	1264
	(r) *Cartul. de l'évêq. de Langres, p.* 111.		

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	juillet même année, Guillaume de Rocey, chev. dit d'Aurecourt, Agnès sa femme, & Guillaume, écuyer, frere de Jean de Bais, chev. ont donné en échange audit évêque le tiers qu'ils avoient dans led. quint de la succession du sr d'Ormancy (s);	(s) *Ibid. p.* 210.	
1265	& qu'au mois d'avril 1265, Guillaume de Rocey, dit d'Aurecourt, chev. Agnès sa femme, Jean de Bais, chev. Marguerite sa femme, Guillaume écuyer, frere dud. Jean & Elisabeth, sœur dud. Jean, & Guillaume ont approuvé l'échange ci-dessus fait avec ledit évêque (t).	(t) *Ibid. p.* 211.	
1300	Madame Marguerite, dᵉ de Bais, est ment. dans l'hommage rendu le jeudi après la s. Laurent 1300 à l'évêque de Langres, par Gui, sr de Viller-Moroier, de ce qu'il a à Aunoy, sauf ce qu'il tient de la dame de Bais (u).	(u) *Ibid. p.* 76.	
1372	I. Jean, sr de Bais, servit dénombrement le 7 mars 1372, du fief de le Haye à Esquermes. Il eut apparemment pour fille:		
1406	II. Catherine de Bais, mariée à Jean d'Isque, dit Esre, écuyer, qui servit dénombrement le 22 janv. 1406, dud. fief de le Haye (w).		(w) Vol. manuſ. intitul. *noblesse de Lille, ubi sup. p.* 109.
1318	BAISELAT. Guillemette, fille de Perenet Baiselat, fme de Guy Buchart, est mentionnée au martyrologe de Clamecy, à la veille des nones de juin; comme ayant fait une donation au chap. dud. lieu en 1318 (x).	(x) *Martyrolog. du chap. de Clamecy, en parch.*	
1270	BAISES. Mgr Guillaume de Baises est rappellé dans une donation de l'an 1270 faite à l'abb. de Crisenon, par Mabile de Gervigny, d'un bien qu'elle avoit partissant contre les enfans dudit mgr Guillaume de Baises (y).		(y) Histoire mſ. d'Auxerre, *ubi suprà.*
1270	BAISSAC. Hymbert de Baissac est mentionné dans une plainte faite (vers 1270) par madame		

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
	(z) *Exp. franç. en pap. sur un vol. à la bibl. du roi, chez le chev. de Chamborant*, n° 34.	la Comteſſe de la Marche, contre Thibaut de Neuviz, ſénéchal de Poitou, & contre ſes bedeaux ou ſergens, parmi leſquels led. Hymbert (z).	
		BAISSY. Iſabelle de Baiſſy fut mariée à ſire Simon du Gardin, ſr du Vivier, veuf d'Iſabelle de Prouvy, prévôt de Valenciennes en 1317,	1317
(a) Mſ. généal. chez du Four, à Douay, p. 179 & ſuiv.		1323 & 1326 (a).	1323 1326
		I. Jean de Baiſſy, fut préſent comme échevin de Valenciennes, à des lettres du jour des Innocens	
	(b) *Chirog. en parch. aux arch. du couv. de Beaumont*, n° 230.	1320 (b). Il eut apparemment pour fille :	1320
(c) Ibid. p. 44.		II. Maigne de Baiſſy, fille de Jean de Baiſſy, mariée à Gilles de Carouble, qui fut prévôt le comte à Valenciennes en 1342 (c).	1342
(d) Vol. manuſ. intitul. *nobleſſe de Lille*, ſur la fin, p. 2.		Jean de Baiſſy, acquit le fief de Cherench, de meſſire Jean de Bours, chev. comme il eſt dit dans un compte du bailliage de Lille, finiſſant le 18 ſept. 1391 (d). Il ſervit dénombrement dudit	1391
(e) Ibid. au commencement, pag. 128.		fief de Cherench, le 21 mars 1396 (e). Il eſt dit par apoſtille que ce fief paſſa à Jean de la Hameïde (f). Ledit Jean de Baiſſy ſervit autre	1396
(f) Ibid.]		dénomb. le 27 février 1407 du fief de Cherench aud. Cherench, qui avoit appartenu à Ameline de Baucevilliers, comme héritiere de Géraud Wals ſon mari; & Jean de la Hameïde, écuyer, en	1407
(g) Ibid. p. 118.		ſervit dénomb. le 15 mai 1457 (g).	1457
		BAIUS. M. Jean Baius eſt ment. dans un état des revenus de la terre de Rochechouart, de l'an 1323, où eſt porté ce qui a été dépenſé pour ledit	1323
(h) Piece latin. chez le vic. de Rochech. liaiſſe K, n° 1.		Jean Baius, venu de Picardie de la part de l'év. de Noyon (h). Led. Jean Baius, chanoine de Noyon, eſt ment. comme chargé de procuration du jeudi	
	(i) *Origin. lat. en parch. chez le vic. de Rochech. cart. donations*, n° 15.	après la s. Denis 1334, de mgr Foucaud, arch. de Bourges, dans un acte du vend. après la s. Luc même année (i). Il fut nommé pour l'un des	1334

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
1335	exécuteurs du teſtament, du 23 fév. 1335, de Jean, vic. de Rochechouart (k).	(k) *Origin. lat. en parch. ibid.* n° 20.	
1400	BAKENHEME. Dlle Marie de Bakenheme, qui vivoit av. 1400, fille de m. Nicolas Bakenheme, chevalier, ſurnommé du Croiſſant, parce qu'il demeuroit à Liege dans la maiſon du Croiſſant, où il avoit été marchand de vin avant qu'il prît l'ordre de la chevalerie, fut mariée à Corbeau, ſr de Clermont & d'Awans (*l*).		(*l*) Miroir de la nobleſſe de Haſbaye, p. 256.
	BALAGNY. Voyez Balegny.		
1344	BALAGUERIE. Bernard de Balaguerie, du lieu de Montfort, ſervit aveu en 1344, à Bruſmartine de Preiſſac, dlle (m).	(m) *Gros roul. en parch. chez le vic. d'Eſclignac.*	
1400	BALANCES. Catherine des Balances, qui vivoit avant 1400, fille de Pierre des Balances, changeur à Liege, & de la fille de Jean de Colonſter, chev. fut mariée à m. Gilles Githar de Juppel, chev. (*n*).		(*n*) Ibid. p. 165 & 214.
1312	BALANGES. Pierre de Balanges, chev. eſt rappellé comme mort dans des lettres du dim. *Jubilate* 1312, de Gui Chatard, damoiſeau, qui reconnoît tenir en fief de m. le vicomte de Rochechouart entr'autres choſes, un fief tenu de lui par le fils de feu Pierre de Balanges, chev. & la Borderie que tient Nicolas de Balanges, damoiſeau (*o*).		(*o*) Piece en papier, chez le vic. de Rochechouart, liaſſe 2, n° 7.
1350	BALANGRES. Marguerite de Balangres, dlle, eſt ment. avec feu Hélie de Buxiere, damoiſeau, dans un accord (vers 1350) entre Guillaume de Buxiere, fils de feu Aimery de Buxiere; & ladite Maguerite de Balangres, belle-ſœur dud. Guillaume de Buxiere, clerc, lequel Guillaume, tant pour lui qu'au nom de ſes neveux, & des enfans &		

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		héritiers dud. feu Hélie, & de lad. Marguerite, assigne à lad. Marguerite sur ses tenanciers, une rente qui avoit été donnée à ladite Marguerite, sur la maison desdits Hélie & Guillaume de Buxiere (p).	
	(p) *Origin. lat. en parchem. ibid. liasse M, n° 9.*		
		BALAR, famille du pays de Liege, portoit de Jupille, qui est burellé d'or de gueules, de dix pieces, à la bordure componée d'argent & de sable. Voyez le Miroir de la noblesse de Hasbaye, page 104 & ailleurs.	
		BALASTRE ou BALATRE. Raoul de Balatre, écuyer, acquit pour dlle Jeanne le Tonnelier sa femme, fille de Thibaut le Tonnelier, par acte du 17 sept. 1395, des enfans de Guillaume de s. Remi, & de feue Jeanne de Malapoë sa femme, deux fiefs à Hermes (*q*). Led. Raoul de Balastre, écuyer, servit dénombrement le 26 juin 1406, d'un fief à Hermes tenu de l'abb. de Froimont (*r*).	1395 1406
(*q*) Chartes de Froimont, *ubi sup.* p. 127.			
(*r*) Ibid.			
		Dlle Catherine de Balastre, demeurant audit Balastre, fut mariée à Colart de Noyelle, écuyer, avec lequel elle fit donation des deux fiefs ci-dessus au profit de Pierre de Noyelle, écuyer, leur fils aîné (*s*).	
(*s*) Ibid.			
		BALBAC, BALBAT ou BARBAT. Pierre Balbat & Jean Barbat sont mentionnés dans un échange fait (vers 1266) entre Aimery, vic. de Rochechouart, & Simon de Rochechouart son oncle, auquel il céde des rentes qu'il avoit sur lesd. Pierre Balbat, Jean Barbat & autres (*t*).	1266
	(*t*) *Origin. lat. en parch. ibid. n°* 14.		
		Aimery Balbat fut donné pour caution le merc. après la s. Nicolas de mai 1297, par Aimery, vic. de Rochechouart, pour des arrérages de rentes qu'il devoit à l'abb. de la Regle (*u*).	1297
(*u*) Cop. lat. en parchem. chez le vic. de Rochech. cart. *quittances*, n° 6.			
		Jean Balbac fit une obligation du jour s.	

Christophe

Dates.		Preuves.	Notices.
1328	Chriſtophe 1328, comme il eſt marqué dans une reconnoiſſance du mardi avant Noël 1340, qu'il eſt dû une ſomme au commandeur du Mas de Dieu par le vic. de Rochechouart, par led. Jean Balbac de Canuzat & autres, à cauſe de ladite obligation (w).	(w) *Origin. lat. en parchem. ibid. cart.* quittances, n° 13.	
1340	N. Balbac de la Royalie eſt ment. dans un acte du jour de la Madelaine 1348, par lequel Jean, vic. de Rochechouart, aſſigne à Jeanne Morier, une rente à prendre ſur ledit Balbac & Fabre de la Royalie (x).	(x) *Origin. lat. en parchem. ibid. cart.* vicomté de Roch. propriétés, n° 21.	
1348	BALCICOURT. Jean de Balcicourt, chev. reconnut, par lett. du merc. après l'Apparition 1316, être homme-lige de noble ſgr Gobert, ſr d'Aſpremont & de Dun (y).		(y) Extrait en pap. aux archives d'Auteuil, liaſſe *Bournonville*, n° 17.
1316	BALEAN. Pierre de Balean eſt rappellé dans un aveu ſervi en 1344, à Bruſmartine de Preiſſac, dlle, par Raymond de Forès, *de Foreſio*, comme tuteur, & au nom de Bonne, fille mineure & héritdud. Pierre de Balean (z).	(z) *Gros rouleau en parchem. chez le vicomte d'Eſclignac.*	
1344	BALEBESCHE. Gerard Balebeſche eſt ment. dans une cauſe de l'an 1367, comme exécuteur du teſtament de Gui de Gouſſainville, chev. (*a*).		(*a*) Ibid. n° 53, piece 10.
1367	BALEGNY. Maiſon établie dans le Beauvoiſis.		
	I. Alelme de Balegny eſt ment. dans une charte de l'an 1151, de Henri, év. de Beauvais, ſur les donations faites à l'abb. de Froimont par ledit Alelme de Balegny, du conſentement de Gene ſa fme (*b*). Il eut apparemment pour fils : 1°. Raoul I ci-deſſous; 2°. Galeran; 3°. Alelme.		(*b*) Cartul. de Froimont, *ubi ſup.* p. 220.
1151	II. Raoul I de Balegny, ſr dud. lieu, eſt rappellé comme mort dans une charte de l'an 1191, de l'off. de Beauvais : portant que led. Raoul, ſr de		
1191			

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		Balegny, & Marguerite ſa femme, ont donné à l'abb. de Froimont une rente, dont partie doit être payée par lad. Marguerite ſa veuve, qui a eu la moitié de Trouſſencourt; & l'autre partie doit être payée par Matthieu, dit Taillefer, comme mari d'Aelis de Balegny leur fille, qui a eu en dot l'autre moitié de Trouſſencourt; à laquelle donation ont conſenti, en préſence de Galeran & Alelme, freres dud. Raoul, les enfans dud. Raoul; ſavoir, Raoul ſon fils, Hugues, clerc, auſſi ſon fils, Manaſsès ſon troiſieme fils, Béatrix, Agnès & Aelis, filles dud. Raoul & de lad. Marguerite, & Matthieu Taillefer,	
(c) Ibid. p. 223.		mari de lad. Aelis (c). Il eut donc pour enfans : 1°. Renaud ci-deſſous; 2°. Hugues, clerc; 3°. Manaſsès; 4°. Béatrix; 5°. Agnès; 6°. Aelis, mariée à Matthieu, dit Taillefer.	
(d) Ibid.		III. Renaud de Balegny eſt ment. comme fils aîné de Raoul, ſr de Balegny, dans la charte de l'off. de Beauvais, de l'an 1191 (d); & dans une charte de l'an 1210, de Manaſsès, ſr de Mello : portant que led. Renaud de Balegny, chev. & Iſabelle ſa femme, du conſent. de leurs enfans, Raoul, Marthe & Richende, ont fait une vente à l'abb. de Froimont, qui fut conſentie par m. Jean de Campremy leur ſgr, & par Jean de Campremy	1191
	(e) *Extrait en copie collat. des titres de l'abb. de Froimont, aux arch. d'Auteuil, liaſſe* Monſtiers, *&c. n°* 153.	le jeune (e); & dans une ceſſion de l'an 1216, faite à lad. abb. par Jean de Moy, chev. des droits qu'il avoit ſur un bien que l'abb. a acquis dudit Regnaud de Balegny, chev. & de ſa femme (f). Il eut donc pour enfans : 1°. Raoul ci-deſſous; 2°. Marthe; 3°. Richende.	1216
(f) Ibid. p. 139 & 145.			
		IV. Raoul II de Balegny & ſes deux ſœurs ſont ment. dans la charte de l'an 1210 de Manaſsès, ſr de Mello, comme ayant conſenti à lad. donation que faiſoient à l'abb. de Froimont leurs pere &	1210
	(g) *Ibid. p.* 212.	mere (g). Lui & les autres héritiers de Balegny furent cautionnés par Hugues, ſr de Condé, au	

DATES		PREUVES.	NOTICES.
1223	mois de septembre 1223, envers lad. abb. de Froimont (*h*).		(*h*) Ibid. p. 223.
1231	BALEHAN. M. Guefart de Balehan eſt ment. dans un accord du mois d'avril 1231, entre Gerard de Crecy, chev. & m. Gobert de Montchalon, ſur les biens de Polecourt : portant que led. Gerard de Crecy retient trois fiefs en la ville & dépendances de Polecourt, entr'autres un huitieme du terroir de Bermicourt, que m. Guefart de Balehan tient en fief de lui (i).	(i) *Origin. en parch aux tit. des Coucy-Polecourt, liaſſe int.* 9me *génération, cotte* SS.	
	BALEINE. Voyez BALENE.		
1306	BALENAY. Lambert de Balenay, chantre de la cité d'Auxerre, fut nommé pour l'un des exécut. teſtament. de Pierre de Mornay, év. d'Auxerre, mort en 1306 (*k*).		(*k*) Dom Viole, liv. 1, *ubi ſup.* aux év. d'Auxerre.
	BALENE, ancienne maiſon connue dans le Soiſſonnois & dans l'Auxerrois.		
1171	I. Milon I de Balene, d'une famille noble, eſt mentionné comme pere de Gautier de Balene dans une charte (date omiſe) d'Ingran, abbé de s. Médard de Soiſſons, qui vivoit en 1171 (l). Il eut apparemment pour enfans : 1°. Gautier de Balene, qui, qualifié fils de Milon, fut préſent à la charte ci-deſſus d'Ingran, abbé de s. Médard, qui vivoit	(l) *Cartul. 1 de l'abb. de s. Médard, p.* 60.	
1171	en 1171 (m). Il eſt nommé Galterule ou Petit-Gautier dans une copie de lad. charte (n). Il fut préſent avec Milon Balene (apparemment ſon frere) à une vente faite à l'abb. de s. Médard de Soiſſons, l'an 1171, ſous l'abbé Ingran (o); & à une autre charte de lad. année, donnée à l'abbé Ingran par Raoul, ſr de Coucy (p). 2°. Milon II, ci-deſſous; 3°. Gaucher de Balene, abbé de s. Médard, qui qualifié fils de Milon, paſſa compromis	(m) *Ibid.* (n) *Copie collat. aux archives de s. Médard, liv.* 34. (o) *Cartul. 1 de s. Médard, p.* 51. (p) *Ibid. p.* 136.	
1195	l'an 1195, avec Helvide, abbeſſe de N. D. de		

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
(q) Manuſc. de l'abb. de s. Médard, conten. la ſuite des abbés.	(r) *Ibid. p.* 61.	Soiſſons (q); 4°. N. de Balene, mariée à Milon de Bruil, qui eſt dit oncle d'Enguerran de Balene dans une charte du mois de déc. 1224 (r).	1224
	(s) *Ibid. p.* 61.	II. Milon II de Balene fut préſent avec Gautier de Balene à une vente de l'an 1171, faite à l'abb. de s. Médard ſous l'abbé Ingran, par Jean de Courmelle, chevalier, de biens ſitués à Soucy & Puiſeux (s). Led. Milon de Balene & Alix ſa femme, ſont ment. dans l'obituaire de Longpont, au 3 des ides de janv. comme ayant fait des donat. à lad. abb. en 1197 & 1200 (t). Il eut apparemment pour enfans : 1°. Enguerran ci-deſſous; 2°. Wilard de Balene, chev. 3°. Marie de Balene, mariée à Waucher, chev. (u).	1171
(t) Obit. mſ. de Longpont.	(u) *Voyez ci-deſſous.*		1197 1200
	(w) *Cartul. 2 de s. Médard, p.* 32.	III. Enguerran de Balene eſt qualifié pere de Gautier de Balene, écuyer, & de Wilard de Balene, chev. dans une vente du mois de mars 1217, de biens à Forfery, faite à l'abb. de s. Médard de Soiſſons par Pierre de Cortermin, du conſentement de Gautier de Balene, écuyer, ſon ſeigneur, fils d'Enguerran de Balene; & du conſent. de Wilard de Balene, chev. frere & ſgr dud. Gautier (w). Led. Enguerran de Balene, homme-lige de Robert, comte de Dreux, fit ceſſion à l'abb. de s. Médard de quelques hommes de corps, du conſent. de Catherine ſa femme, de Wilard, chev. ſon frere, de Marie ſa ſœur, & de Vaucher, chev. ſon mari, de Milon de Buil ſon oncle, & d'Enguerran de Tigny : lad. ceſſion confirmée par charte dudit Robert, comte de Dreux, du mois de décembre 1224 (x). Il eut pour fils : 1°. Wilard ci-deſſous; 2°. Gautier de Balene, éc. qui conſentit comme ſgr, à lad. vente que Pierre de Cortermin faiſoit au mois de mars 1217, à l'abb. de s. Médard (y).	1217
	(x) *Cartul. 1 de s. Médard, p.* 61.		1224
	(y) *Cart. 2 ibid. p.* 32.		1217
	(z) *Ibid.*	IV. Wilard de Balene, chev. conſentit comme ſgr de Gautier de Balene ſon frere, à lad. vente de 1217 (z).	1217

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
1219	Gerard de Baleine, chanoine d'Auxerre, eſt ment. dans une charte du mois de mai 1219, de Guillaume de Signelet, év. d'Auxerre, comme ayant donné ſon lieu de Celles pour y ériger un monaſtere de l'ordre de Cîteaux (*a*). Led. Gerard Baleine, chanoine d'Auxerre, vendit un bien à l'év. dud. lieu, qui le donna, par charte du mois		(*a*) Dom Viole, tom. 5, *ubi ſup.*
1244	d'oct. 1244, aux chan. de la Trinité d'Auxerre (*b*).		(*b*) Ibid.
	BALESME. Dame Ameline de Baleſme, *de Baliſmo*, eſt ment. dans une charte du mois de		
1260	ſept. 1260 : portant que lad. dame de Baleſme, veuve de Barthelemi, ſgr dudit lieu, chev. a renoncé aux droits qu'elle prétendoit contre l'év. de Langres (c).	(c) *Cartul. de l'év. de Langres, p.* 148.	
	Robert, dit Jarretos de Baleſme, *de Baliſmo*, eſt mentionné dans une charte de même date mois		
1260	de ſept. 1260 : portant que led. Robert & ſes enfans demeureront dans un manoir audit lieu qu'ils tiendront dud. év. de Langres (d).	(d) *Ibid.*	
	BALET. Eudes Balet fut préſent à une donat.		
1178	du Bois de Puiſieux faite l'an 1178, à l'abb. de s. Gemer par Robert de Flavacourt (e).	(e) *Cartul.* 1 *de s. Germer, p.* 302.	
	BALEU. Jean Baleu de Bienac eſt mentionné		
1372	dans une ſentence du vend. avant Pâques 1372, rendue en fav. de Guillaume de Prunh, damoiſeau, contre led. Jean Baleu, qui lui devoit une rente pour les biens qu'il avoir pris à cens de feu Pierre de Cramau, damoiſeau (f).	(f) *Orig. latin. en parch. chez le vicomte de Rochechouart, liaſſe J, part.* 2, *n°* 77.	
1276	BALEUR. Etienne le Baleur eſt ment. en 1276, comme devant des droits à l'abb. de Fervacques (g).	(g) *Rouleau en parch. de l'abb. de Fervacques.*	
	Jean le Baleur, notaire royal & pub. à Leſinhan, fut préſent en cette qualité à une quittance du 28		
1411	nov. 1411, donnée à Pons de Theſan, chev. ſr		

NOTICES.	PREUVES.		DATES
	(h) *Origin. en parchem. chez m. de Thesan, cotte BK.*	de s. Geniès, par Jean de Randolle son gendre (h); & à un accord du 28 oct. 1426, entre nob. sgr Antoine de Son, chev. d'une part; & Guillaume de Thesan, fi de s. Geniès, héritier de feu Pons de Thesan (i).	1426
	(i) *Origin. en parch. idid. cotte DZ.*		
		BALEURE. Philippe, sr de Baleure, qui portoit une fasce engresl'e, épousa Marguerite de Bessay, d'ancienne maison, de laquelle il eut, Marie de Baleure, femme de Jean Rabutin, sr d'Esperit, & Hugues de Baleure, abbé de s. Germain d'Auxerre, qui vivoit en 1398, & succéda en lad. abb. à Etienne de Varenne son oncle, de la famille de Chitry (*k*).	1398
(*k*) Chroniq. mſ. de l'abbaye de s. Germ. d'Auxerre, p. 1135 & suiv.			
		BALEVAL. Marie de Baleval fut mariée à Alelme de la Noue, avec lequel elle fit une donat. au mois de mars 1239 à l'abb. de Froimont (*l*).	1239
(*l*) Cartul. de Froimont, *ubi sup.* p. 266.			
		BALFEL. Weitin (ou Wautier) Balfel, en qualité d'échevin de Bruges, donna des lettres le sam. après *Invocavit me* 1271. Lui & Christine sa femme, vendirent au mois de nov. même année, à l'hôpital de s. Jean de Bruges, une rente à Ghistelles, due par Guillaume, fils de Baudouin Attons (*m*).	1271
(*m*) Copie des chartes de l'hôpital de s. Jean de Bruges, chez du Coutre, doss. DF.			
		BALHARGIT. Bernard Balhargit de s. Junien vendit, par acte du 8 des cal. de nov. 1316, à Simon, vic. de Rochechouart, une rente qu'il avoit sur le moulin dudit vicomte (n).	1316
	(n) *Origin. lat. en parch. chez le vic. de Rochech. cart.* vicomté de Roch. propriétés, n° 12.		
		BALHOC. Pierre Balhoc est ment. dans une charte du 10 des cal. de fév. 1294, de Guillaume Desporn, damoiseau, de la paroisse de s. Pardoul: portant qu'il a vendu à Geoffroy d'Aubignac, dseau 6 d. de rentes que lui devoit led. Pierre Balhoc (o); & dans les lettres du 8 des cal. de fév. 1298, de Pierre de Montfrebœuf, dseau de Villars: portant qu'il a investi, comme sgr, Geoffroy d'Aubignac	1294 1298
	(o) *Origin. lat. en parch. aux tit. communiq. par le mqs de Lambertie, n° 3.*		

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	de plusieurs rentes en la paroisse de s. Front, qu'il avoit acquises par échange dud. Pierre Balhoc & autres; lequel Balhoc lui avoit cédé une huitieme partie de la terre & des vignes, situées au bourg de s. Front, & ledit Geoffroy lui avoit cédé douze émines de froment de rente qu'il avoit sur un bien à la Coste, tenant à Raymont de Balhoc (p).	(p) *Orig. lat. en parch. ibid. n°* 2.	
1298	Raymond de Balhoc est mention. dans lesd. lettres du 8 des cal. de fév. 1298, comme ayant un bien en la paroisse de s. Front au lieu de la Coste (q).	(q) *Ibid.*	
1321	Etienne Balhoc de s. Front fit un accord l'an 1321 avec Augier de Maumont, chev. (r).	(r) *Origin. lat. en parch. ibid. n°* 112.	
1305	BALIAC ou BELIAC. Jean Baliac est ment. dans un arrangement de l'an 1305, entre Aimery, vic. de Rochechouart, & Simon de Rochechouart son oncle; auquel il céde des redevances qu'il avoit sur les tenemens dud. Jean Baliac & autres (s).	(s) *Origin. lat. en parch. chez le vic. de Rochech. cart.* vicomté de Roch. propriétés, *n°* 9.	
1312	Il paroît désigné dans l'acte du mardi avant la s. Georges 1312, par lequel Jean Ricos, valet, reconnoît tenir de Simon, vic. de Rochechouart, des biens tenus de lui par le nommé Baliac & ses enfans (t).	(t) *Origin. lat. en parchem. ibid. carton* s. Cyr, *n°* 7.	
1313	Gerard Baliac de Bienac, vendit, par acte du 12 des cal. d'avril 1313, à Gui de Cramau, une rente à Bienac (u). Il est ment. dans des lettres du vend.	(u) *Origin. lat. en parchem. ibid. liasse F, n°* 28.	
1316	après les Octav. de s. Michel 1316: portant qu'il a vendu à m. Gui de Cramau, clerc, toutes les terres qu'il avoit en la paroisse de Bienac, sous le mas de la Chassagne, une rente au domaine de Jean Merchia, damoiseau; & une autre sur une terre en la même paroisse, qui fut à Jourdain Gionzilh (w); & dans les lettres du 6 des ides d'av. 1318, de l'off. de Limoges: portant que led. Geraud Baliac de Bienac a vendu à Gui de Cramau, clerc, des murs au bourg de Bienac (x).	(w) *Origin. lat. en parchem. ibid. liasse E, n°* 13.	
1318		(x) *Origin. lat. en parchem. ibid. liasse H, part.* 1, *n°* 42.	

Notices.	Preuves.		Dates
		Gerard Baliac, prêtre, eſt ment. dans la vente du jour de s. Martin d'hiver 1341, faite par Jean-Matthieu de Rochechouart, au profit de Jean de Prunch, d'une rente qu'il avoit ſur la vigne dud. m. Gerard Baliac, prêtre (y); & dans un échange	1341
	(y) *Origin. lat. en parchem. ibid. liaſſe E, n° 38.*	du dim. dans les octav. de la Pentecôte 1342, entre Aimery Morier de Rochechouart, & m. Gui de Cramau, chev. qui lui céde des terres, qui furent aud. Gerard Baliac (z); & dans une tranſact.	1342
	(z) *Origin. lat. en parchem. ibid. liaſſe F, n° 100.*	du jeudi avant la Madelaine 1345, entre Aimery Melion de Bienac & Jean de Prunh, auquel il aſſigne une rente ſur un bien tenant à la vigne dud. Gerard Baliac, prêtre (a). Il reconnut, par acte du ſam. avant la s. Sixte 1345, devoir ladite rente audit Jean de Prunh, & l'aſſigna ſur un bien qui fut audit Aimery Melion (b).	1345
	(a) *Origin. lat. en parchem. ibid. liaſſe E, n° 48.*		
	(b) *Origin. lat. en parchem. ibid. liaſſe L, n° 22.*		
		Geraud & Etienne Beliac (ou Baliac) freres, paroiſſiens de Bienac, acquirent des rentes d'Aimery de Lâge, damoiſeau, par acte du jeudi avant la s. Jean-Baptiſte 1367 (c).	1367
	(c) *Origin. lat. en parchem. ibid. liaſſe H, part. 1, n° 89.*		
		BALINA. Galeſe de Balina, ſr de Vallefin, *de Vallofino*, capitaine général des arbaleſtriers & gouverneur pour le roi en Languedoc, fit une convention le 2 janv. 1338; avec Gaſton, comte de Foix, vic. de Béarn & de Marſan, lieutenant du roi audit pays (d).	1338
	(d) *Extrait des archives de Foix, à la bibliotheque du roi, recueil de Doat, tom. 1, p. 144.*		
		BALING.P. de Baling fut préſent à une charte du 7 des ides de juill. (ſans date d'année) d'Arnaud, év. d'Agen, ſur une donation faite à l'abb. de Grandſelve par Honor de la Tour & Gobert de Preiſſac ſon mari (e).	
	(e) *Expéd. en pap. ſur un vol. du recueil de Doat, à la biblioth. du roi, chez le vic. d'Eſclignac, n° 9.*		
		BALINGAS. Pierre de Balingas, chevalier, eſt rappellé comme mort dans l'aveu de l'an 1331, de Gui Chatard, damoiſeau, qui reconnoît tenir du vic. de Rochechouart un hommage-lige tenu	1331

de

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	de lui par le fils dud. m. Pierre de Balingas, chev. (f).	(f) *Origin. lat. en parch. chez le vic. de Rochech. cart.* s. Martin de Juſſac, n° 1.	
	BALINGHEM ou BAVELINGHEM. Voyez la ſuite des ſgrs de ce nom dans l'hiſtoire de Guynes, par du Cheſne.		
	BALLANT. Jacquemart Ballant fut nommé pour un des exécuteurs du teſtament du 24 août		
1400	1400, de Jean du Clerc l'aîné, bourgeois de Douay (g).	(g) *Chirog. en l'hôtel-de-ville de Douay.*	
	BALLENDAT. Jeanne, fille de Deniſot Ballendat, fut préſente au teſtament du jour de		
1366	l'Apparition de N. S. 1366, de nob. dame mde Jeanne de Montagu (h).	(h) *Origin. en parch. aux archiv. du chapitre de Clamecy.*	
	BALLENVAL. Enguerran de Ballenval fut		
1179	préſent à une donation de l'an 1179, faite à l'abb. de Froimont par Raoul de Cingle (*i*).		(*i*) Cartul. de Froimont, *ubi ſup.* p. 275.
	BALLET. Bernard de Ballet fut préſent à une		
1100	charte de l'an 1100, de Robert, c. de Flandres (*k*).		(*k*) Charte cit. par dom Cambier.
	I. Jean Ballet eſt ment. dans le dénombrement		
1367	du 1. août 1367, ſervi à l'abb. de s. Denis en France, pour des fiefs à Aubervillier, par Philippe Bateſte, chev. ſr de la Chapelle d'Aubervillier, dont un fief eſt tenu par ledit Ballet, & une autre par le même, au lieu de m^e Jean Piquart (l). Ledit Jean Ballet, demeurant à s. Denis, ép. Péronelle, & ſont rappellés comme morts l'un & l'autre dans un aveu ſervi à lad. abb. de s. Denis, le 8 juillet	(l) *Regiſtre de 1415 des fiefs de s. Denis, p.* 111.	
1400	1400, par Philippot Ballet, duquel étoient tenus des fiefs par Perrin & Jéhannin Ballet ſes freres (m). Il eut pour fils : 1°. Philippot ci-deſſous; 2°. Perrin; 3°. Jéhannin.	(m) *Ibid. p.* 19.	
	II. Philippot Ballet, demeurant à s. Denis,		

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES.
		qualifié fils de feue Péronelle, femme de feu Jean Ballet, servit aveu le 8 juill. 1400, à l'abb. de s. Denis, pour un fief, dont sont tenus d'autres fiefs par Perrin & Jéhannin Ballet ses freres, par Jean de Cordonnay, chev. & autres (n).	1400
	(n) *Ibid.*		
		BALLEUF. Perrel Balleuf, habitant de Nevers, fut présent à un contrat de rente de l'an 1359, fait par les habitans de Nevers, au profit du chap. de Nevers (o).	1359
(o) Archives de la cathédrale de Nevers, citées par Parmentier.			
		BALLON. André de Ballon, chev. sr de Brier, diocèse de Langres, & Agnès sa femme, qui avoit des filles religieuses en l'abb. de Crisenon, firent des donations à lad. abb. vers 1213, en présence de Guillaume de s. Brier (p).	1213
(p) Hist. manuf. d'Auxerre, *ubi sup.*			
		Jacques de Ballon est ment. dans un dénomb. de la terre de Braquencourt (sans date vers 1390) comme tenant un fief de lad. sgrie (q).	1390
(q) Ecrit. anc. aux tit. du comte de s. Genois, cott. 20 F.			
		BALLU, famille noble des environs de Mont-Lhéry.	
		I. Jean I Ballu épousa Jeanne Gaudin, fille de messire Ydasse Gaudin, chev. sr de Baudeville, comme il est marqué dans une lett. du 9 mai 1631, écrite à m. de Fercourt : portant qu'un contrat du 29 juill. 1450, dit qu'en 1430, led. feu messire Ydasse Gaudin, chev. donna une rente à Jeannette sa fille; & qu'il eut pour neveux en droite ligne (c'est-à-dire pour petit-fils) Jean & Guillaume de Ballu, enfans de Jean Ballu, & de feue Jeanne Gaudin sa femme (r).	1430
	(r) *Origin. en parchem. aux arch. d'Auteuil, liasse* Monstiers, *&c. n°* 79.		
		Il est rappellé dans un dénomb. du 1 av. 1540, des fiefs du Bois & du Val reçu le lendemain, servi au roi par le procureur de Robert de Ballu, éc. sr du Bois, fils de feu Louis de Ballu, éc. sr du Bois, & d'Isabeau de Reniel sa veuve; laquelle	1540

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	donna ſur leſd. fiefs une redevance à l'abb. de s. Vincent-au-Bois, pour la fondation d'un obit; leſdits fiefs venus audit Robert par ſucceſſion dud. Louis de Ballu ſon pere; auquel ils étoient échus par ſucceſſion de feu Guillaume de Ballu ſon pere; & aud. Guillaume par ſucceſſion dud. feu Jean de Ballu ſon pere : leſd. fiefs hypothéqués, à cauſe d'une dette que led. Robert de Ballu a été contraint de contracter pour ſa rançon, ayant été fait priſonnier à la guerre (s). Jean I eut pour fils : 1°. Jean II ci-deſſous; 2°. Guillaume ci-après :	(s) *Expéd. en papier, ibid. liaſſe* Bournonville, *&c. n°* 23.	
1430	II. Jean II de Ballu vivoit en 1430, & étoit fils de Jean Ballu & de feue Jeanne Gaudin, & petit-fils de feu meſſire Ydaſſe Gaudin, chev. ſr de Baudeville, comme il eſt marqué dans une lettre du 9 mai 1631 (t). Qualifié ſr de Baudreville (ou Baudeville) il ép. en premieres nôces Catherine des Ormes, niece de m. Gilles des Ormes, ſr de s. Germain, chambellan de m. d'Orléans, & en ſecondes nôces Perrine Malherbe; & eſt mention.	(t) *Origin. en papier, ibid. liaſſe* Monſtiers, *&c. n°* 79.	
1486	dans le contrat de mariage du 21 janv. 1486, de dlle Louiſe de Ballu ſa fille du premier lit (u). Perrine Malherbe, que ledit Jean de Ballu, éc. ſr de Baudeville, près de Mont-Lhéry, avoit épouſée en ſecondes nôces, étoit fille de Jean Malherbe & d'une demoiſelle du pays d'Anjou, ſurnommé de Chaudemanches près de la Fleche (w). Il eut pour enfans : 1°. du premier lit, Jean III de Ballu, chev. ſr de Baudeville (x); 2°. Louiſe ci-deſſous; 3°. du ſecond lit, Marguerite de Ballu, mariée à Guillaume de l'Iſle, ſieur de Marivaux en Beauvoiſis (xx).		(u) Mém. aux archiv. d'Auteuil, liaſſe *Monſtiers*, &c. n° 78. (w) Mém. ibid. liaſſ. *Bournonville*, &c. *n°* 22. (x) Ibid. (xx) Mém. ibid. liaſſe *Monſtiers*, &c. *n°* 78.
1486	III. Dlle Louiſe de Ballu, fut mariée le 21 janv. 1486, à meſſire Etienne de Prunelle, ſr de la Porte & Gaudreville (y).		(y) Ibid.
	II. Guillaume de Ballu eſt rappellé dans le dénomb. du 1 av. 1540, pour le fief du Bois, ſervi		

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		au roi par Robert de Ballu, écuyer, ſr du Bois, fils de feu Louis de Ballu, écuyer, ſr du Bois, & d'Iſabeau de Reniel; lequel Louis étoit fils dud. feu Guillaume de Ballu, lequel avoit eu led. fief du Bois par ſucceſſion de feu Jean de Ballu ſon pere (z). Voy. BALU.	
	(z) *Expéd. en papier, ibid. liaſſe* Bournonville, *&c. n°* 23.		
		BALLUE, famille établie dans l'Iſle de France.	
(a) Généal. des Combault, par m. d'Hozier, aux archives d'Auteuil.		I. Thomaſſin de la Ballue, écuyer, ép. Jacquette de Rochechouart, qui portoit faſcé & anthé de gueules & d'argent de ſix pieces (a). Il eſt rappellé dans une enquête du 14 juill. 1552: portant qu'on voit, par atteſtation du 9 mars 1492, que led. Thomaſſin Balluë nob. & ſuivant les armées, avoit épouſé dlle Jacquette, de laquelle il avoit eu Nicole Ballue, pere d'Etiennette, demeur. à Angles en Poitou (b). Il eut pour enfans: 1°. Nicolas ci-deſſous; 2°. Jean de la Ballue, cardinal, ment. dans lad. enquête du 14 juillet 1552: portant que led. cardinal, nommé alors Jean, év. d'Evreux, aſſiſta au contrat de mariage du 29 juin 1467, de Nicole Ballue ſon frere, & que led. cardinal de la Ballue fut oncle paternel de dlle Etiennette Ballue, fille dud. Nicole (c).	1492 1467
	(b) *Copie collat. en pap. ibid. liaſſe* le Clerc, *&c. n°* 45.		
	(c) *Ibid.*		
(d) Ibid.		II. Nicolas de la Ballue, fils de Thomaſſin de la Ballue, écuyer, & de Jacquette de Rochechouart, ſr de Villepreux, m^e des comptes, épouſa Philippe Bureau, fille de Jean Bureau, chev. baron de Mont-Glat, m^e d'artillerie de France. Il portoit d'argent au chevron de ſable, accompagné de trois têtes de lion de gueules (d). Il eſt rappellé dans l'enquête du 14 juill. 1552: portant que ce fut par contrat du 19 juin 1467, que led. Nicole Ballue, aſſiſté du cardinal de Ballue, alors év. d'Evreux, épouſa lad. Philippe Bureau, ſœur de Jean Bureau & de dame Germaine Heſſelin ſa veuve; lequel Jean Bureau étoit chev. m^e des comptes, maire de	1467

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
1492	Bourdeaux & tréſorier de France : qu'il appert par atteſtation du 9 mars 1492, que led. Nicole Ballue étoit fils de nob. Thomaſſin Ballue, & qu'il eut pour enfans : 1°. meſſire Jean Ballue, chev. ſr de Gouaïs, qui eut un fils Jean Ballue, chev. de s. Jean de Jéruſalem ; 2°. Germain Ballue, auſſi chev. de s. Jean de Jéruſalem, commandeur de Sours, qui fit une donation à Etiennette de Ballue		
1508	ſa ſœur, par ſon teſtam. du 20 juin 1508 ; 3°. m^e Jean Ballue, protonotaire du s. Siege, curé de s. Euſtache, qui a réſigné à Jean le Cocq ſon neveu, & ſr de Villepreux ; 4°. mde Germaine Ballue, veuve de feu meſſire Charles, bâtard d'Alençon ; 5°. N. Ballue, femme de Simon de Villeneuve, ſr de la Haye-Bergerie ; 6°. dlle Etiennette Ballue, mariée à nob. homme & ſage m^e Girard le Cocq, conſeiller & m^e des requêtes, ſr d'Eſgrenay (e).	(e) *Ibid.*	
1197	BALLUET. Gerard Balluet, un des barons de Flandres, ſigna une charte de l'an 1197, de Baudouin, comte de Flandres & de Hainaut, en fav. de l'abb. de s. Amand (*f*).		(*f*) Cartul. de s. Amand, n° 71, cité par dom Cambier.
1285	BALLY. Jean Bally, écuyer, fut préſent à une procuration du ſam. après Pâques mois d'av. 1285, donnée par Hugues de Flavigny, écuyer, rappellée dans une reconnoiſſance du mois de juill. même année (*g*). Voy. BAILLY.		(*g*) Copie en papier, chez m. de la Ferté Challemant, liaſſe de papiers étrangers, cotte 3, n° 1.
	BALNES ou BALNE. Hugues de Balnes & Augiars ſa femme, firent une donat. (date omiſe) à l'abb. de Conque (h).	(h) *Extrait des archives de l'abb. de Conque, à la bibliotheq. du roi, recueil de Doat, vol. 1, p. 202.*	
1344	Arnaud de Balne, *de Balno*, habit. de Montfort, ſervit un aveu l'an 1344, à dlle Bruſmartine de Preiſſac (i).	(i) *Gros rouleau en parchem. chez le vicomte d'Eſclignac.*	
1344	BALOC. Aimery Baloc eſt mention. dans une vente du vend. après les octav. de Pâques 1344,		

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		faite par Aimery Morier de Rochechouart, au profit de Jean & Guillaume de Prunch, d'une rente qu'il avoit ſur ledit Aimery Baloc, à raiſon	
	(k) *Origin. lat. en parch. chez le vicomte de Rochechouart, liaſſe J, part. 1, n° 76.*	de la vigne de ſa femme (k). Voy. BALOT.	
		BALOCIER. Pierre Balocier eſt ment. dans la vente du 4 des nones de mai 1309, faite par	1309
		Pierre Fricondeu de Bienac, à Gui de Cramau, clerc, de rentes ſur ledit Pierre Balocier de	
	(l) *Origin. lat. en parchem. ibid. liaſſe H, part. 1, n° 20.*	Rochechouart & autres (l); & dans l'aveu de l'an 1312, ſervi par Pierre de la Vilette au vicomte de Rochechouart, pour des rentes qu'il a à Bienac	1312
	(m) *Origin. lat. en parchem. ibid. liaſſe P, n° 46 & 47.*	ſur led. Pierre Balocier & autres (m); & dans la vente du 8 des cal. de décemb. 1318, par Hélie Morier, clerc, à Gui de Cramau, clerc, d'une maiſ.	1318
	(n) *Origin. lat. en parchem. ibid. cart. prieuré de s. Sauveur, n° 59.*	à Rochechouart tenante aud. Pierre Balocier (n); dans la vente du 17 des cal. nov. 1320, par Aimery de Dompne, au profit de Pierre de Grane, des rentes qu'il avoit ſur Gerard Fromagier, à cauſe de ſa terre aux landes, tenante aud. Pierre	1320
	(o) *Origin. lat. en parchem. ibid. liaſſe H, part. 1, n° 45.*	Balocier (o); dans un arrangement des nones de déc. 1322, entre Jacques de la Villette, clerc, & Geraud Apucalh, dſeau, ſon beau-frere; auquel il aſſigne une rente ſur led. Pierre Balocier &	1322
	(p) *Origin. lat. en parch. ibid. n° 48.*	autres (p); dans un accord du mardi avant la s. Nicolas d'hiver 1329, entre Albert de s. Marc, damoiſeau, & Pierre de Cramau; auquel il aſſigne	1329
	(q) *Origin. lat. en parchem. ibid. liaſſe F, n° 64.*	une rente ſur led. Pierre Balocier & autres (q); dans la vente des ides de fév. 1333, par les relig. de s. Sauveur de Rochechouart, au profit de	1333
	(r) *Origin. lat. en parchem. ibid. liaſſe E, n° 28.*	Guillaume de Prunch, des maiſons tenantes aud. Pierre Balocier & autres (r): dans une vente du jeudi après la Pentecôte 1335, faite par Aimery Benaſſis à Guillaume de Prunh, d'une rente ſur	1335
	(s) *Origin. lat. en parchem. ibid. liaſſe J, part. 1, n° 48.*	Jean Faylibe, qui poſſède un vilard tenant audit Pierre Balocier (s); dans une vente du 17 mars 1341, par Jean Julien de Bienac, au profit de Jean	1341
	(t) *Origin. lat. en parchem. ibid. liaſſe E, n° 37.*	de Prunch, d'une vigne tenant au pré dud. Pierre Balocier (t); dans une vente du lundi après la s.	

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	Matthieu même année, par Aimery Morier à Guillaume & Jean de Prunh, d'une rente ſur Agnès du Verdier, à cauſe de ſa vigne tenante audit Pierre Balocier (u) : dans la vente du	(u) *Origin. lat. en parchem. ibid. liaſſe J, part. 1, n° 73.*	
1344	vendredi après les octav. de Pâques 1344, par led. Aimery Morier auxd. de Prunh, d'une rente qu'il avoit ſur Aimery Baloc, à raiſon de la vigne de ſa femme, tenante audit Pierre Balocier (w); & dans un acte du lundi après la Nativité de la Vierge même année, par lequel Pierre & Jean Julien de Bienac quittent à Jean de Prunh une rente qu'ils avoient ſur ledit Pierre Balocier (x).	(w) *Origin. lat. en parchem. ibid. n° 76.*	
		(x) *Origin. lat. en parchem. ibid. liaſſe E, n° 45.*	
	Gerard Balocier, prêtre, fut préſent à une vente		
1319	du lundi avant la Tranſlation de s. Martial 1319, par Pierre de Chambre, damoiſeau, au profit de Gui Cramau (y).	(y) *Origin. lat. en parchem. ibid. liaſſe F, n° 43.*	
	Aimery Balocier, pour payer les obſeques d'Agnès de Prunh ſa femme, vendit, par acte du		
1344	ſam. après l'Invention de ſte Croix 1344, à Jean de Prunh de Rochechouart une rente ſur les biens de lad. feue (z). Led. Aimery Balocier, clerc,	(z) *Origin. lat. en parch. ibid. n° 104.*	
1346	notaire public, fut préſent à l'acte du 2 mai 1346, par lequel Jean, vic. de Rochechouart, approuva le teſtam. qu'il avoit fait en fav. de nob. d^e Jeanne de Sully ſa femme (a).	(a) *Origin. lat. en parchem. ibid. cart. teſtamens, n° 12.*	
	Hélie Balocier, clerc, fut chargé avec d'autres		
1358	d'une commiſſion du 26 mars 1358, de l'off. de Limoges, obtenue par Guillaume de Prunh, clerc, contre Jean de Cramau, qui l'avoit frappé à la tête : lad. commiſſion pour faire ajourner led. de Cramau; & au cas de refus, de le faire déclarer excommunié; laquelle commiſſion fut exécutée (b).	(b) *Origin. lat. en parchem. ibid. liaſſe M, n° 3.*	
	Pierre Balocier eſt rappellé dans un acte du 24		
1440	mars 1440, par lequel Jean de Maiſonneys, ſr de la Motte d'Oradour, reconnoît tenir du vic. de		

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		Rochechouart, un pré qui fut à Aimery Renaud, tenant au pré de feu Pierre Matthieu, damoiseau,	
	(c) *Origin. lat. en parchem. ibid. liasse L, n° 21.*	qui fut audit Pierre Balocier (c); & dans un accord du 17 av. 1441, entre Jean de Montfrebœuf, damoiseau, d'une part, & Jean de Maisonneys, damoiseau, & Françoise de Beauvolier sa femme, sur la mouvance du mas de Chastrencye en la paroisse de s. Jean de Vaires, que demandoit led. de Monfrebœuf; & que lesd. conjoints disoient leur appartenir, comme hérit. dud. Pierre Balocier, auquel ledit mas avoit été accensé par la cour de	1441
(d) Piece lat. chez le vic. de Rochech. liasse C, n° 21.		Rochechouart (d). Il est encore rappellé dans le dénomb. du 9 mai 1467, servi par Gaultier de Perusse, chev. à Foucaud, vic. de Rochechouart, qui déclare que de lui est tenu un fief par les hérit. d'Ytier de Congnac, desquels est tenu un fief par les hérit. dud. Pierre Balocier au nom de sa femme (e).	1467
	(e) *Origin. lat. en parch. ibid. n° 35.*		
		BALOG. B. Balog, moine de Grandselve, est ment. dans le vidimus d'une charte du 7 des ides de juill. 1217, de l'év. d'Agen, comme ayant été présent à une donation faite à lad. abb. par Honor de la Tour & Gerbert de Preissac son mari (f).	1217
	(f) *Expéd. en pap. sur un vol. de la bibl. du roi, ubi sup. chez le vic. d'Esclignac, n° 10.*		
		BALON. N. Balon de Bienac est mention. dans une vente du mardi avant la s. Georges 1351, faite par Pierre de Rosier, prêtre de Rochechouart, à Jean de Prunch, chev. d'une rente sur ledit nommé Balon (g).	1351
	(g) *Original en parchem. chez le vicomte de Rochechouart, liasse J, partie 2, n° 58.*		
		BALOTE. Jean Balote, clerc de Rochechouart, acquit de Guillaume Paupart un bien à Bienac, par acte de l'an environ 1341 (h). Il est rappellé comme mort dans une sentence du vend. av. la s. Martin d'hiver (la date rongée, vers 1347) obtenue par Guillaume de Prunh, damoiseau, contre Aimery Balote, auquel il demandoit une rente qu'il avoit sur les biens sous Bienac, que led. feu Jean Balote	1341 1347
	(h) *Origin. lat. en parchem. ibid. n° 4.*		

avoit

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	avoit tenus, à quoi led. Aimery Balote oppoſoit qu'il ne devoit que la moitié de la rente, parce qu'il n'avoit eu que la moitié de la ſucceſſion dud. Jean Balote ſon frere, & que l'autre moitié étoit à Jean Linon (i).	(i) *Origin. lat. ibid.*	
1347	Aimery Balote eſt ment. commé ayant eu la moitié de la ſucceſſion de Jean Balote ſon frere, dans la ſuſd. ſentence (vers 1347) obtenue contre lui (k).	(k) *Ibid.*	
1347	Agnès Balote fut mariée à Barthelemi Pin de Rochechouart, avec lequel elle vendit une rente, par acte du jour de l'Invention de ſte Croix 1347, à noble dame Jeanne de Sully, vicomteſſe de Rochechouart (l).	(l) *Origin. lat. en parchem. ibid. cart.* vicomté de Rochech. propriétés, n° 17.	
1310	BALOZIN. Vital de Balozin, prêtre, eſt ment. dans une tranſaction du 3 des ides de juin 1310, entre nob. homme Raymonet Arnaud de Preiſſac, & Raymond Arnaud de Brugnemont, ſgr du château dud. Brugnemont, qui reglent la coutume dud. lieu d'une part; & les habitans dud. lieu, parmi leſquels led. prêtre, qui la reçoivent (m).	(m) *Expéd en pap. chez le vic. d'Eſclignac*, n° 22.	
1423	BALSAC. Jean Balſac, ſr d'Antragues, épouſa Jeanne de Chabanes, ſœur d'Etienne de Chabanes, capit. de Gendarmes, tué en 1423 (n).		(n) Carte gén. des Chabanes chez la marquiſe de Chabanes, à Wées en Nivernois.
1406	BALU. Philippot Balu, éc. & les hoirs de feu Jean, font ment. dans un aveu ſervi à l'abb. de s. Denis en France, le 23 déc. 1406, par Philippot Boulehart, écuyer, pour un fief au Freſnoy, dont ils tiennent des fiefs (o). Voy. BALLU.	(o) *Regiſtre de 1415 des fiefs de s Denis, p. 426.*	
	BALVER. Arnoul Balver eſt ment. dans une charte (date omiſe): portant que Baucelin de Heregny & Hugues de Brai ont donné à l'abb. de s. Germer ce qu'ils avoient en la dixme de		

Digitized by Google

NOTICES. PREUVES. DATES.

Flavacourt, du consent. dud. Arnoul de Balver & de Godefroy de Serand, sgr du fief, & du consent. de la fme & des fils dud. Arnoul (p).

(p) *Cartul. 2 de s. Germer, p. 127.*

BANCALS. Guillaume Bancals, religieux & cellérier de l'abb. de Bonecombe, au nom de son abbé, fit une transaction le mardi avant la Nativité de s. Jean-Baptiste 1266, avec l'abb. de Conque, sur les dixmes des terres novales du village de la Garrossame, qui furent adjugées à l'abbaye de Bonecombe (q). 1266

(q) *Extrait des titres de l'abbaye de Bonecombe, à la biblioth. du roi, recueil de Doat, vol. 1, p. 224.*

BANCQUETUN, BINCQUETUN ou BINCQUETIN, maison du Boulenois.

I. Aleaume I de Bincquetin fit son testam. le 1 août 1343 (r). Il eut apparemment pour fils : 1343

(r) *Répert. des titres de la maison de Melun, article* testam. ubi sup. *p. 319.*

II. Aleaume II de Bincquetun, qualifié nob. h. & éc. qui acquit une rente l'an 1408 (s). Il étoit mort l'an 1414, lorsqu'Aleaume de Bincquetun, son fils, reçut quittance des droits de relief qu'il avoit payés, pour les biens à lui dévolus par la mort de fond. pere (t). Il eut donc pour fils : 1408 1414

(s) *Ibid. article* affaires des maif. de Melun, ligne, *&c. p. 348.*

(t) *Ibid. p. 359.*

III. Aleaume III de Bincquetun, qui reçut la quittance en 1414 (u). Ledit m. Aleaume de Bincquetun, éc. acquit une rente en 1417, & une maison à s. Omer en 1418 (w). Il eut l'hôtel de Busques à Boulogne, par donation de l'an 1422, de Philippe, comte de s. Pol (x). Les carmes de Montreuil donnerent quittance le 28 juin 1429, pour une fondation d'obit faite par led. Aleaume de Bincquetin (y). 1414 1417 1418 1422 1429

(u) *Ibid.*

(w) *Ibid. p. 349.*

(x) *Ibid. art.* dons & récompenses du roi, *p. 327.*

(y) *Ibid. art.* principauté d'Espinoy, *p. 250.*

I. Jean de Bincquetun, écuyer, fr de Beaupré, acquit une rente l'an 1423, une autre en 1424, & encore une autre en 1430 (z). Il eut sans doute pour fils : 1423 1424 1430

(z) *Ibid. art.* affaires des maif. de Melun, ligne, *&c. p. 329.*

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
1435	II. Jacotin de Bincquetun, capitaine & écuyer, qui acquit une rente l'an 1435 (zz). Led. Jacques de Banquetin, chev. ſr de Beaupré & d'Emery, acquit la terre de Falvy, par contrat du 11 juin	(zz) *Ibid.*	
1446	1446, de Jean de Mons, éc. & de dlle Marguerite de Monchy ſa femme (a). Il épouſa dame Marie de Mailly, comme il appert par une procuration (date omiſe) donnée par Gui de Brimeu, chev. ſr de Humbercourt, comme tuteur des enfans de m. Jacques de Bincquetin, ſr de Beaupré & d'Emery, & de dame Marie de Mailly (b).	(a) *Ibid. article* acquiſitions, *pag. 318 bis.*	
		(b) *Ibid. art.* affaires des maiſ. de Melun, *&c. p.* 348.	
	BANE ou BANNE, maiſon ancienne du dioc. de Viviers. Voy. l'armorial général de France, par m. d'Hozier, reg. 2, part. 1.		
1340	Raymond de Bane & ſa femme, ſont mention. dans des lett. du garde de la prévôté de Paris: portant vidimus du mois de ſept. 1342, des lettres patent. du 2 fév. 1340, de Philippe, roi de France, qui donne à Guillaume de Theſan, ſire de Caſtenet, une partie du bois ſitué en la viguerie de Beziers, que led. roi avoit acheté dudit Raymond de Bane, & de Raymonde de Selia ſa fme, ledit bois appellé les Albieres (c).	(c) *Origin. en parchem. chez m. de Theſan, cotté E.*	
1383	Raymond de Bane, ſr dudit lieu, qualifié noble homme fut préſent à un arrangement du 4 nov. 1383, entre les Uzès & les Theſan, à l'occaſion du teſt. du 6 août 1374, de Guillaume d'Uzès, chev. ſr. d'Uzès & de Vicenobres (d).	(d) *Origin. en parch. ibid. cotte BD.*	
1392	Pierre Raimond de Banne, damoiſeau, ſr *de Alto pullo*, eſt mentionné dans des lettres du 5 juillet 1392, comme ayant établi en qualité de viguier de Beziers, me Louis Blonde & me Raimond Fabre, pour exercer pendant ſon abſence ladite viguerie, en qualité de ſes lieutenans, par lettres du 4 fév. précédent (e).	(e) *Origin. en parch. ibid. cotte BE.*	

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		BANIAYRE. Aimery Baniayre eſt mentionné dans une vente du 14 des cal. de fév. 1309, par Gerard Vigier, damoiſeau de Rochechouart, au profit de Gui de Cramau, de rentes qu'il avoit ſur led. Aimery & autres (f).	1309
	(f) *Origin. lat. en parchem. chez le vic. de Rochechouart, liaſſe F, n°* 25.		
		BANNE. Voy. BANE.	
		BANQUIER. Laurent Banquier eſt rappellé dans un aveu du 8 décembre 1364, ſervi à l'abb. de s. Denis en France, par Pierre de Fontenay, pour un fief à Clignencourt, dont eſt tenu un fief, qui fut audit Laurent (g).	1364
	(g) *Reg. de* 1415 *des fiefs de s. Denis, p.* 161.		
		BANRU. Jean de Banru, écuyer, fils de feu m. Renaud de Vouties, & de dlle Alix ſa fme, ſont mentionnés dans l'obituaire de Longpont, au 5 ſept. comme ayant fait donation à lad. abb. en 1266 (*h*).	1266
(*h*) Obit. mſ. de Longpont.			
		BANS. Danckard Bans, chan. de s. Sauveur d'Utreck, fut préſent à la donation du 8 novemb. 1400, de la ſgrie d'Ameide, faite au profit de l'évêque d'Utreck (i).	1400
	(i) *Copie collat. en pap. chez du Coutre, doſſ. DN.*		
		BANSTEUL ou BANSTUEL. Baudart de Banſteul ſervit dénombrement le 6 mars 1372, pour le fief de Leſpieres, à la chapelle en Puele (*k*).	1372
(*k*) Vol. manuſ. intit. *nobleſſe de Lille*, ubi ſuprà, *p.* 80.			
		Baudart de Banſtuel ſervir dénomb. du même fief le 2 décemb. 1388 (l).	1388
	(l) *Regiſtre de* 1389 *des fiefs tenus de la ſalle de Lille, p.* 159.		
		Catherine de Banſteul eſt rappellée comme morte dans le dénomb. du 18 ſept. 1447, de la ſgrie d'Égremont à Anevelin, dont un fief eſt tenu par les ayans-cauſe de feu Lotard de Keult, à cauſe de lad. feue Catherine de Banſteul ſa fme (m).	1447
	(m) *Reg. de* 1447 *des fiefs tenus de la ſalle de Lil.e, p.* 249.		
		BANTELU ou BANTELLU. Ricard de	

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
1190	Bantelu fut préſent à une donation faite à l'abb. de Froimont en 1190, par Guillaume de Mello (*n*).		(*n*) Charte de l'abbaye de Froimont, *ubi ſup.* p. 99.
1241	Ricard de Bantellu, chev. confirma une donat. du mois de mars 1241, faite au prieuré de Serand, par Guillaume de Montigny, chevalier, du conſentement de Gacon de Baciaumont, éc. ſon ſeigneur, qui étoit homme dud. Richard de Bantellu (o).	(o) *Cartul.* 1 *de s. Germer, pag.* 89.	
1371	Jean de Bantelu eſt mentionné dans un aveu ſervi (vers 1371) à l'abb. de s. Denis en France, par Regnault des Eſſars, écuyer, pour un fief à Chars, dont eſt tenu un fief par ledit Jean (p).	(p) *Reg. de* 1415 *des fiefs de s. Denis, p.* 287.	
	BANTŒUL, BANTOUEL, BANTOUZELLES ou BANTUES.		
1161	I. Robert le Leu, ſr de Bantouzelles, eſt ment. dans une charte de l'an 1161, de Nicolas, év. de Cambray; qui fait mention des donat. faites à l'abb. de Vauchelles, par ledit Robert de Leu, ſr de Bantouzelles, Wautier de Bantues, fils de Werric & autres (*q*). Il eſt ment. avec Raoul ſon		(*q*) Cartul. de Vauchelles, cité par d. Cambier.
1166	fils, dans une charte dud. évêque de l'an 1166, touchant les donat. faites à lad. abb. de Vauchelles, par Watier, chev. fils de Hugues de Honnecourt, du conſentement dud. Raoul, fils de Robert le Leu de Bantouel; & par Hune de Bantœul & Guillaume ſon frere (*r*). Il eut donc pour fils:		(*r*) Ibid.
1166	II. Raoul de Bantouel, mention. avec ſon pere, dans lad. charte de 1166 (*s*).		(*s*) Ibid.
1161	Wautier de Bantues, fils de Werric, eſt ment. dans la charte de l'an 1161, comme ayant fait donation à l'abb. de Vauchelles (*t*).		(*t*) Ibid.
1162	Helvin de Bantouzelles & ſes fils, ſont ment. dans une charte de l'an 1162, de Nicolas, évêque de Cambray; qui confirme les donations faites		

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATE.
(*u*) Ibid.		à l'abbaye de Vauchelles, par ledit Helvin de Bantouzelles & Jean, & Raoul ſes enfans (*u*).	
		Huno de Bantœul, & Guillaume ſon frere, ſont mention. dans la charte de 1166: portant qu'ils ont conſenti aux donations faites à l'abb. de Vauchelles par Wattier, chev. fils de Hugues de Honnecourt (*w*).	1166
(*w*) Ibid.		I. Pierre de Bantouzelles, écuyer, ép. Marie de Lonſart; de laquelle il eut:	
		II. Jeanne le Leu, dite Bantouzelles, mariée à Jean de Havrincourt, écuyer; dont elle eut dame Marie de Havrincourt, mariée à noble homme Jean de Laffoye, qui vivoit en 1380 (*x*).	1380
(*x*) Généal. mſ. de Cambry, chez m. de Vieſcourt, à Tournay.		BAPAULMES. Raoul de Bapaulmes fut préſent à une charte des cal. de juin 1111 de Robert, comte de Flandres (*y*).	1111
(*y*) Charte citée par dom Cambier.		Hugues de Bapaulmes fut préſent à une charte de l'an 1154, de Thierry, comte de Flandres, en faveur de l'abb. de s. Amand (*z*) Ledit Hugues, châtelain de Bapaulmes, fut encore préſent à une charte de l'an 1159, de Philippe, c. de Flandres (*a*).	1154 1159
(*z*) Cartul. de s. Amand, cité ibid. n° 55.			
(*a*) Archives du Mont s. Quentin, cit. ibid.		BAQUIER. Pierre le Baquier, garde des ſceaux de la baillie de Senlis, établie à Compiegne & Choiſy, donna en cette qualité un vidimus le 16 mars 1327 (b).	1327
	(b) *Vol. 1 du chartrier de la ch. des comptes de Nevers, p. 97.*	BAR. Il y a pluſieurs maiſons de ce nom. Les plus conſidérables ſont Bar-le-Duc, Bar-ſur-Seine, & Bar-ſur-Aube. Voy. la ſuite des comtes & des ducs de Bar dans l'hiſtoire des grands officiers. Voyez auſſi dom Calmet dans ſon hiſt. de Lorraine & dans les preuves de cette hiſtoire où ſe trouve grand nombre de titres concernant cette illuſtre	

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	maiſon. Sur les comtes de Bar-ſur-Seine, voyez auſſi l'hiſt. des grands officiers.		
1113	I. Renaud I, comte de Bar, vivant en 1113, épouſa Giſle de Vaudemont (*c*) ; de laquelle il eut : 1°. Renaud II ci-deſſous ; 2°. Agnès de Bar, mariée à Albert, comte de Chiny, dont elle eut Yde de Chiny, mariée à Gobert II, ſire d'Aſpremont (*d*).		(*c*) Hiſtoire des gr. offic. & généal. des Aſpremont, aux archives d'Auteuil, liaſſe *Bournonville*, &c. n° 19. (*d*) Généal. des Aſpremont, *ubi ſupra*.
1153	II. Renaud II, comte de Bar, fils de Renaud I, comte de Bar & de Giſle de Vaudemont, & frere d'Agnès de Bar (*e*) ; vivoit en 1153, & mourut		(*e*) Ibid.
1170	le 10 août 1170, ayant ép. Agnès de Champagne (*f*). Ladite Agnès de Champagne, comteſſe de Bar, & Henri, comte de Bar ſon fils, firent un accord		(*f*) Hiſtoire des grands officiers.
1179	le 15 Juin 1179, en préſence de Gobert, ſieur d'Aſpremont, avec l'égliſe de Verdun ; par lequel ils céderent un bien à ladite égliſe qu'ils avoient outragée (*g*). Ils eurent pour fils : 1°. Henri I, ci-deſſous ; 2°. Thibaut I, ci-après ; 3°. & 4°. Rainald & Hugues de Bar, qui qualifiés freres de Henri, comte de Bar, conſentirent avec lui, à la donation que Hugues, duc de Bourgogne,		(*g*) Mém. aux archiv. d'Auteuil, *ubi ſup.* n° 18.
1179	fiſoit en 1179, du comté de Langres, à Galcon ſon oncle, évêque dudit Langres (*h*).	(*h*) *Cartul. de l'ev. de Langres*, *p.* 140.	
1179	III. Henri I, comte de Bar, & Agnès de Champagne, comteſſe de Bar ſa mere, firent un accord l'an 1179, avec l'égliſe de Verdun, à laquelle ils céderent un bien (*i*). Il eſt mentionné dans la donation de lad. année 1179, faite par Hugues, duc de Bourgogne, à Galcon ſon oncle, évêque de Langres, du comté de Langres, qu'il avoit acquis par échange de Gui de Saux ; lad. donation faite du conſentement dud. Henri comte de Bar ſon couſin, qui avoit pris de lui ledit comté en fief, & du conſentement de Thibaut, Rainald & Hugues, freres dudit Henri (*k*). Il fut		(*i*) Ibid.
1191	tué au ſiege d'Acre en 1191.	(*k*) *Ibid.*	

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		III. Thibaut I, comte de Bar, consentit, avec Henri, comte de Bar, son frere & ses autres freres, à la donation du comté de Langres, que Hugues, duc de Bourgogne leur cousin, faisoit en 1179, à Galcon, évêq. de Langres son oncle (l).	1179
	(l) *Ibid.*	Ledit Thibaut, comte de Bar (après la mort de son frere) épousa en secondes nôces Isabeau de Bar-sur-Seine, fille de Gui I, comte de Bar-sur-Seine (*m*). Il fut présent à une charte de Baudouin, comte de Hainaut; qui confirmoit une charte du mois de novemb. 1199, de Jean sr de Sebourg,	1199
(*m*) Histoire des grands officiers.		oncle dud. Baudouin, en faveur de l'abb. de s. Sauve, près de Valenciennes (*n*). Il reçut, par acte du mois d'oct. 1204, vidimé en 1396, un hommage à lui rendu par Louis, comte de Chiny, comme il est dit dans un arrêt de la chambre royale de Metz, du 21 avril 1681, qui déclare que le comté de Chiny est tenu du duché de Bar (*o*). Il	1204
(*n*) Miræus, t. 4. p. 122.	(*o*) *Signification authent. dud. arrêt, chez du Coutre, dossi. DT.*	mourut le 2 fév. 1214; il est rappellé comme mort dans un acte de l'an 1238; par lequel Henri, comte de Bar, consent que Gobert, sr d'Aspremont, tienne la terre de l'abb. de Gorze, comme l'a tenue Geoffroy d'Aspremont son pere, pendant la vie dudit Thibaut de Bar, pere dudit comte (*p*). Il eut entr'autres enfans:	1214 1238
(*p*) Mém. aux archiv. d'Auteuil, *ubi sup.* n° 18.			
		IV. Henri II, comte de Bar, désigné dans une charte du mois de mars 1214, de Renard, sr de Choiseul: portant que le sr Garin de Moncion est homme-lige de l'évêque de Langres, après la ligée qu'il doit au comte de Bar (le duc) au sr de Choiseul & au sieur d'Aspremont (q). Il	1214
	(q) *Cartul. de l'év. de Langres, f. 63.*	épousa en 1219, Philippe de Dreux, fille de Robert de Dreux, comte de Braine (*r*). Il est désigné, avec fad. femme, dans l'arrêt de la chambre royale de Metz, de l'an 1681: portant que Jeanne, comtesse de Chiny, déclara par acte du mois d'oct. 1227, tenir le comté de Los & de Chiny en fief-lige du comte de Bar; qu'Arnoud, comte	1219 1227
(*r*) Chronique d'Alberic, citée par du Chesne, preuv. de Guynes, pag. 348.			

de

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	de Los & de Chiny, a ſervi un même aveu au mois de décembre même année 1227; que Jeanne, comteſſe de Los & de Chiny, fit ſemblable aveu		
1228 1238	par lettres du mois d'avril 1228 (s). Il donna des lettres l'an 1238; par leſquelles il conſentoit que Gobert, ſr d'Aſpremont, tînt la terre de l'abb. de Gorze, comme Geoffroy d'Aſpremont ſon pere l'avoit tenue durant la vie de Thibaut de Bar, pere dud. Henri, comte de Bar (t). Il mourut en Aſie	(s) *Signification auth. dudit arrêt*, ubi ſup.	
1239	en 1239. Il eſt marqué dans l'hiſtoire des Francs, depuis 900 juſqu'en 1285, d'après Guillaume de Nangis, que led. Henri, comte de Bar, Amaury, comte de Montfort, & autres vaillans & célebres guerriers, étant arrivés dans des lieux ſablonneux, près de Gaze; ceux de la ville vinrent fondre ſur eux pendant la nuit: que le comte de Bar y diſparut, & que les autres furent pris ou tués (u).		(t) Mém. aux archiv. d'Auteuil, *ubi ſup.* n° 18.
1240	Il eſt rappellé comme mort avant 1240, dans le ſuſdit arrêt de 1681: portant qu'Arnoul, comte de Los & de Chiny, a déclaré, par lettres du mois de fév. 1240, que Philippe (de Dreux, veuve dudit Henri) comteſſe de Bar, & Thibaut ſon fils étoient ſeigneurs-liges pour la terre de Chiny (w). Il eut entr'autres enfans: 1°. Thibaut II, ci-deſſous: 2°. Meſſire Renaud de Bar, auquel Gui, comte de Flandres, fit une donation en	(u) *Extrait coll. en pap. aux arch. d'Auteuil, liaſſe* Bournonville, *&c.* n° 53, *piece* 8. (w) *Significat. authentique*, ubi ſuprà.	
1256	1256 (x).		(x) Extrait de l'invent. des titres de la chambre des c. de Lille, chez du Coutre, doſſ. BY.
	V. Thibaut II, comte de Bar, eſt ment. avec ſa mere dans l'arrêt de 1681: portant qu'Arnoul de Los, c. dud. lieu & de Chiny, a reconnu, par lett.		
1240	du mois de fév. 1240, ledit Thibaut & Philippe, comteſſe de Bar, ſa mere, pour ſes ſgrs liges de la terre de Chiny (y). Led. Thibaut, comte de Bar,	(y) *Ibid.*	
1243	donna une charte au mois de juin 1243: portant que, pour ſe libérer de 80 liv. qu'il devoit aſſeoir à Thomas de Coucy, ſr de Vervin, ſon oncle, en la prévôté de Clermont, il lui donne en fief tout ce qu'il avoit à Bourroure & appartenances,		

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
	(z) *Petit cartul. aux arch. de s. Médard de Soiſſons, chartres* 12 & 55.	ſauf quelques réſerves (z). Il donna une autre charte le dim. avant la s. Luc 1244 : portant qu'au lieu de ce qu'il doit aſſeoir à ſond. oncle, il lui aſſigne des redevances ſur la terre de Varennes (a).	1244
	(a) *Ibid. charte* 54.	Gui, comte de Flandres, fit une donat. l'an	1256
(b) Ibid.		aud. Thibaut, comte de Bar (*b*). Il épouſa en premieres nôces, ſans ſuite, Jeanne de Flandres, fille de Guillaume de Dampierre & de Marguerite, comteſſe de Flandres (*c*); en ſecondes nôces, auſſi ſans ſuite, Jeanne de Montmorency; & en troiſiemes nôces Jeanne de Toucy, fille unique de Jean, baron de Toucy; & fut condamné avec ſad. femme, par acte du merc. après la Touſſaint 1259, à indemniſer les religieux du prieuré de Monſtiers, dépendant de l'abb. de s. Germain d'Auxerre, du tort à eux fait par led. Jean, baron de Toucy (*d*). Il eſt encore ment. dans l'arrêt de 1681 : portant que Louis, fils du c. de Los & de Chiny, a déclaré, par lett. du mois de mars 1267, qu'il ne pouvoit ſuccéder avec le c. de Luxembourg ſans le gré dud. ſgr Thibaut, comte de Bar (*e*). Il reconnut, par charte du mois de juin 1271, qu'à raiſon de ſon fief de Toucy, qu'il avoit du chef de Jeanne ſa femme, & qu'il tenoit de l'évêq. d'Auxerre, il étoit tenu d'aſſiſter à l'entrée ſolemnelle dud. év. & de le porter avec les autres barons (*f*). Il aſſiſta au contrat de mariage du mois de mars même année, de Robert de Béthune, fils de Gui, comte de Flandres, qui épouſoit Yolande, comteſſe de Nevers (*g*). Il donna, avec ſad. fme, des lett. d'amortiſſement en 1282 & 1283, au chap. d'Auxerre (*h*). Jeanne de Toucy, comteſſe de Bar, dame de Puiſaye (ſa femme) ſervit aveu en 1294, au comte de Nevers, pour un fief à Moraches (*i*); & un autre en 1296, de ce qu'elle tenoit du comte de Nevers (*k*). Elle reconnut, par acte du dim. après Pâques 1297, que les religieux des Roches avoient leur pacage dans le bois de Puiſaye, par donation du feu Ithier de Toucy, chev. (*l*); & par acte du dim. avant la Chandeleur,	1259 1267 1271 1282 1283 1294 1296 1297
(c) Art de vérifier les dates, p. 638.			
(d) Dom Viole, ſuite des barons de Toucy.			
(e) *Significatio auth. dudit arrêt*, ubi ſup.			
(f) Dom Viole, tome 7, intitulé *Pouillé.*			
(g) Cartul. de la chambre des c. de Nevers, cité par Parmentier.			
(h) Dom Viole, ſuite des barons de Toucy.			
(i) Cartul. de la chambre des compt. de Nevers, cité *ubi ſurà.*			
(k) Ibid.			
(l) Dom Viole, ſuite des barons de Toucy.			

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	qu'elle tenoit du comte de Nevers un bien que mde Iſabeau, dame de ſre Palaye, tenoit d'elle, & une rente que le comte d'Auxerre devoit à Philippe de Toucy (m); & par acte du merc. avant	(m) *Vol.* 1 *du chartrier de la ch. des comptes de Nevers*, *p.* 10.	
1302	Pâques 1302, qu'elle tenoit de Louis, comte de Nevers, une motte qui fut à mademoiſelle Jeanne		
1304	Chaſſain (n). Elle donna en 1304, la terre de Puiſaye à Jean de Bar ſon fils (o). Ses enfans ſont: 1°. Henri III ci-deſſous; 2°. Jean de Bar, auquel Jeanne de Toucy ſa mere, donna la terre de	(n) *Ibid. p.* 9. (o) *Ibid. p.* 10.	
1304	Puiſaye en 1304 (p). Led. Jean de Bar, chev. ſr de Puiſaye, donna procuration le merc. après la	(p) *Ibid.*	
1305	Purification 1305, à Jean Lermite, prévôt de s. Fargeau, qui en vertu de lad. procuration, ſervit aveu au comte de Nevers (q). Il déclara, par lett.	(q) *Ibid.*	
1307	du merc. avant la Purification 1307, que le comte de Nevers avoit permis que la terre de Puiſaye reſſortît du châtel de s. Sauveur (r); 3°. Erard ci-après; 4°. & 5°. Charles & Renaud (*s*); 6°. Thibaut, nommé à l'évêché de Liege en	(r) *Ibid.*	(*s*) Ibid.
1302	1302 (*t*); 7°. Edouart (*u*); 8°. mgr Pierre de Bar,		(*t*) Art de vérifier les dates, *ubi ſuprà.*
1317	chev. ment. dans un dénomb. du mois d'oct. 1317, ſervi par Edouard, comte de Bar, ſon neveu (*w*). 9°. Marie; 10°. Alix; 11°. Marguerite; 12°. Iſabeau; 13°. ſelon du Cheſne, Philippe, premiere femme d'Oton, dit Othelin, c. Palatin de Bourgogne (*x*).	(*w*) *Ibid.*	(*u*) Dom Viole, *ubi ſuprà.* (*x*) Ibid.
1293	VI. Henri III, comte de Bar, épouſa en 1293, ſelon le P. Anſelme, Eléonore, fille d'Edouard I, roi d'Angleterre; ſuccéda dans le comté de Bar à		
1296	ſon pere en 1296 ou 1297, & mourut en 1302.		
1297	Ses enfans ſont: 1°. Edouard I ci-deſſous;		
1302	2°. Jeanne, femme de Jean de Varennes, comte de Suſſex (*y*).		(*y*) Art de vérifier les dates, p. 640.
1317	VII. Edouard I, comte de Bar, ſervit dénomb. au mois d'oct. 1317, au comte de Nevers, d'une partie des biens qu'il avoit à l'encontre d'Erard & Pierre de Bar, chevaliers, ſes oncles (*z*). Il eſt	(*z*) *Ibid.*	

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		qualifié comte de Bar, baron de Toucy, dans un acte, par lequel il amortit ce que l'abbé de s. Germain d'Auxerre avoit acquis en 1328 & 1329,	1328
(a) Dom Viole, *ubi sup.*		d'Etienne d'Yrouer & de sa fme (a). Il fit hommage	1329
	(b) *Ibid. p.* 79.	en 1335 à Louis, comte de Flandres & de Nevers, son cousin (b); lequel déclara, par lett. de la même année, avoir reçu led. comte de Bar son cousin, en hommage pour son châtel de Pérouse en Puisaye (c). Il eut entr'autres enfans: 1°. Henri IV ci-dessous; 2°. Jean de Bar, baron de Toucy, qui selon Belleforet, épousa Jeanne de Dreux, de laquelle il eut une fille nommée Péronelle, & qui assista en 1332, avec les autres barons, au partage des biens de Jean d'Auxois, évêque d'Auxerre (d).	1335
	(c) *Ibid. p.* 78.		
(d) Ibid.			1332
		VIII. Henri IV, comte de Bar, épousa en 1337 Yolande de Flandres, dᵉ de Cassel, fille de Robert de Flandres, fr de Cassel, & de dlle Jeanne de Bretagne. Il promit, par lett. de la même année, à lad. Jeanne de Bretagne, dame de Cassel, de la garantir envers le roi de France & envers le c. de Flandres, du consentem. qu'elle donnoit au mariage d'entre lui & Yolande de Cassel sa fille, lui donna quittance la même année, & lui fit une promesse l'an 1341, avec lad. Yolande sa fme (e). Il promit de garder le châtel de Nieppe sans faire aucun dommage au pays de Flandres (f). Il mourut la veille de Noël 1344 (g). Yolande de Flandres, dame de Cassel (sa veuve) choisit des arbitres, par lett. de 1357, sur le différent qu'elle avoit contre le châtelain de Bourbourg. Elle se remaria avec messire Philippe de Navarre, dont elle étoit aussi veuve au mois d'oct. 1363, lorsqu'elle renonça à sa succession, s'en tenant à son douaire (h). Lad. Yolande de Flandres, comtesse de Bar, baronne de Toucy, fit hommage à Nicolas d'Arcy, év. d'Auxerre, pour la baronnie de Toucy & autres terres en Puisaye l'an 1373, & députa, au mois de fév. même année, Arnaud	1337
(e) Extrait de l'invent. des titres de la chambre des comptes de Lille, *ubi sup.*			1341
(f) Ibid.			1344
(g) Art de vérifier, *ubi sup.*			1357
(h) Extrait de l'inventaire, *ubi sup.*			1363
			1373

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	de Châteauneuf, pour assister en son nom à l'entrée solemnelle dud. év. & reconnut, par lett. du mois de nov. même année, tenir Toucy dud. év. (*i*).		(*i*) Dom Viole, suite des comtes d'Auxerre.
1390	Elle étoit en différent au mois de mars 1390, avec m. de Bourgogne, comte de Flandres, sur les villes d'Erverdinghe & Wamestinghe. Elle fit un		
1391	accord l'an 1391, avec led. duc de Bourgogne, & mde Marguerite son épouse; un autre avec le même duc de Bourgogne, qui fut confirmé par		
1392	lett. du 28 juill. 1392, de Charles, roi de France, & donna quittance sur ce aud. duc de Bourgogne, comte de Flandres, au mois de fév. même année. Led. duc de Bourgogne & la duchesse son épouse,		
1394	firent un rachat le 14 fév. 1394, de lad. comtesse de Bar, qui promit de servir dénomb. aud. duc de		
1395	Bourgogne à la Chandeleur 1395, des terres qu'elle tenoit en Flandres. Elle fit encore un accord avec le duc de Bourgogne, à l'occasion de la prise & de la délivrance de Pierre Waterlet, relaté dans les lett. du mois d'août 1395, du roi Charles, qui lui donna la même année des lett. de non-préjudice (*k*). Elle est rappellée comme morte, & comme fille de Robert de Flandres, & petite-fille de mgr Robert, c. de Flandres, dans le dénomb.		(*i*) Extrait de l'inventaire, *ubi supra.*
1406	du 2 nov. 1406, servi au duc de Bourgogne, par Robert, duc de Bar, son fils, pour les terres à lui échues par le décès de lad. d^e^ Yolande de Flandres sa mere, comtesse de Bar, dame de Cassel (*l*). Elle eut de son premier mari: 1°. Edouard II ci-dessous; 2°. Robert ci-après.	(*l*) *Cop. coll. en pap. chez du Coutre, aff. C C.*	
	IX. Edouard II, comte de Bar, succéda dans		
1344	le comté en 1344, à son pere sous la régence de		
1351	sa mere, & mourut, selon dom Calmet, sans alliance en 1351 (*m*).		(*m*) Art de vérifier, *ubi sup.*
	IX. Robert de Bar n'étoit point majeur, lorsqu'il		
1351	succéda en 1351, dans le comté de Bar à Edouard II		
1352	son frere. Il obtint en 1352, des lett. de bénéfice		

Digitized by Google

NOTICES. PREUVES. DATES.

d'âge du roi Jean, qui érigea en ſa fav. le comté de Bar en duché l'an 1355 (*n*). Led. Robert de Bar, marquis de Pons, fit accord le 20 déc. 1363, avec Jean, ſr de Werchin, ſénéchal de Hainaut (o). Il eſt dit dans un acte de la même année, que le ſénéchal de Hainaut avoit fait priſonnier led. duc de Bar (p). Il épouſa, par contrat du 4 juin 1364, Marie de France, fille du roi Jean (*q*). Il eſt déſigné dans l'arrêt de la chambre royale de Metz, du 21 avril 1681 : portant que le duc de Luxembourg ayant acquis le comté de Chiny, le gouverneur du duché de Luxembourg déclara, par lett. du 16 déc. 1387, qu'enſuite d'un traité fait entre le roi des Romains & de Bohême, & ledit duc de Bar, marquis de Pons, il fut dit que le roi de Bohême déclareroit, par lett. que le comté de Chiny étoit tenu par lui du duc de Bar (r). Philippe de France, duc de Bourgogne, donna des lett. du mois de janv. 1395 : portant que le duc de Bar lui avoit fait hommage; & d'autres lett. du mois de nov. 1396, en fav. du duc de Bar. Led. ſr de Bar & de Caſſel fit un accord ladite année 1396, avec l'égliſe de N. D. de Warencq. La dame de Caſſel ſa mere, avoit fait un accord avec le chapitre de s. Pierre d'Aire ſur la ſgrie de Cappelbrone; ce fief étant échu à mgr le duc de Bar, fut vendu en 1404, par Pierre de Waterlet, receveur général du duché de Bar, & adjugé à François de Blot (*s*). Led. Robert, duc de Bar, ſr de Caſſel, ſervit dénomb. au duc de Bourgogne, le 2 nov. 1406, pour la châtellenie de Bournhem, tenue du vieux bourg de Gand, donnée par feu mgr. Robert, c. de Flandres, à Robert de Flandres ſon fils puîné, grand-pere dud. dénombrant; & pour les terres de Rhodès, Munte, Boetelaer & Molles, tenues de la comté d'Aloſt; leſd. biens échus aud. duc de Bar par la mort de dame Yolande de Flandres ſa mere (t). Led. Robert, duc de Bar, eſt ment. dans les lett. du 8 avril 1409, du roi Charles VI,

		DATES.
(*n*) Ibid.		1355
	(o) *Répert. des titres de la maiſon de Melun*, ubi ſup. *art.* accords & tranſactions, *p.* 305.	1363
(*q*) Ibid.	(p) *Ibid. article* affaires des maiſ. de Melun, *&c. p.* 148.	1364
	(r) *Signification origin. dud. arrêt, chez du Coutre, doſſ. DT.*	1387
		1395
		1396
(*s*) Extrait de l'inventaire, *ubi ſup.*		1404
		1406
	(t) *Copie collat. en papier, chez du Coutre, doſſ. CG.*	1409

Digitized by Google

DATES

contenant transfact. entre Edouard de Bar, marquis de Pons, fils aîné dudit Robert, duc de Bar, d'une part; & Robert de Bar, sgr d'Oisy, fils de Henri de Bar, & petit-fils de Robert, duc de Bar, sur la succession de leurs pere & mere (u). L'espier de
1410 Cassel fut adjugé en 1410 aud. mgr de Bar, pour
1411 arrérages à lui dus (w). Il mourut, selon Monstrelet, en 1411 (x). Ses enfans sont : 1°. Edouard III ci-dessous; 2°. Jean, tué à la bataille d'Azincourt
1415 en 1415 (y); 3°. Louis ci-après; 4°. Henri V ci-après; 5°. Charles, sieur de Nogent-le-Rotrou; 6°. Yolande, mariée à Jean, roi d'Arragon, dont elle eut Yoland d'Arragon, mariée à Louis II, duc d'Anjou, roi de Naples; dont elle eut entr'autres enfans René d'Anjou, auquel Louis de Bar,
1419 cardinal, son grand-oncle, fit cession en 1419, du duché de Bar, que led. René d'Anjou réunit
1431 pour toujours en 1431, au duché de Lorraine (z); 7°. Marie, femme de Guillaume II, comte de Namur; 8°. Bonne, mariée à Valeran, comte de s. Pol, connétable de France; 9°. Jeanne, mariée à Théodore Paléologue, marquis de Montferrat (a).

PREUVES.

(u) *Extrait des archives du trésor de Rhodes, à la bibl. du roi, recueil de Doat, vol. 1, p. 195.*

NOTICES.

(w) Extrait de l'inventaire, *ubi sup.*

(x) Art de vérifier les dates, *ubi sup.*

(y) Ibid.

(z) Ibid.

(a) Ibid.

X. Edouard III de Bar, marquis de Pons, fils aîné de Robert, duc de Bar, est mention. dans les
1409 lett. du 8 av. 1409, du roi Charles VI : portant que led. Edouard fit une transact. avec Robert de Bar, sr d'Oisy, son neveu, fils de Henri de Bar, sur la succession de leurs pere & mere (b). Il succéda en
1411 1411, au duché de Bar, à son pere, & fut tué, le
1415 25 oct. 1415, à la bataille d'Azincourt (c).

(b) *Extrait des archiv. du trésor de Rhodes*, ubi suprà.

(c) Ibid.

X. Louis de Bar, marquis de Pons, fr de Cassel,
1397 baron de Toucy, fut créé cardinal en 1397, & év.
1398 de Langres en 1398. Il partagea, avec ses freres & sœurs, les biens de leur pere, & rendit hommage
1412 le 23 juin 1412, pour la baronnie de Toucy, à Philippe des Essars, év. d'Auxerre (d). Il succéda
1415 dans le duché de Bar en 1415, à Edouard son frere (e).

(d) Dom Viole, *ubi sup.*

(e) Art de vérif. *ubi sup.*

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		Il donna procurat. le 12 juill. 1419, à Guillaume d'Affigny, écuyer; paſſa la même année de l'évêché de Châlons-ſur-Marne à celui de Verdun, où il fonda l'obit de ſa ſœur Yolande de Bar, femme de Jean, roi d'Arragon (*f*). Il ſe démit du duché de Bar le 13 août même année, en faveur de René d'Anjou ſon petit-neveu; & mourut le 23 juin 1430 (*g*).	1419
(*f*) Dom Viole, *ubi ſup.*			
(*g*) Art. de vérifier, *ubi ſup.*			1430
		X. Henri V de Bar épouſa Marie de Coucy, fille d'Enguerran, ſr de Coucy, qui, par le contrat de mariage, lui donna la terre d'Oiſy, dont il ſe deſſaiſit en 1383, comme il eſt dit dans un arrêt du 11 août 1408 (*h*). Il fut tué en Hongrie à la bataille de Nicopolis en 1396 (*i*). Marie de Coucy, dite de Bar, veuve dud. Henri de Bar, chev. plaidoit en 1398 & 1404, contre Iſabelle de Lorraine ſa belle-mere (*k*). Elle vendit le comté de Soiſſons à Louis, duc d'Orléans, par acte du 13 mai 1404, & mourut la même année (*l*). Ledit Henri de Bar, fils de Robert, duc de Bar, eſt rappellé comme mort dans les lett. du 8 av. 1409, du roi Charles VI, ſur une tranſact. entre Edouard de Bar, marquis de Pons, fils aîné de Robert, duc de Bar, d'une part; & Robert de Bar ſon neveu, fils dud. feu Henri de Bar (m). Il eut donc pour fils:	1383
(*h*) Regiſtre des arrêts du parlem. cité par du Cheſne, *ubi ſup.* p. 426.			1396
(*i*) Art de vérifier, *ubi ſup.*			1398
(*k*) Reg. de la cour du parl. cité par du Cheſne, *ubi ſup.* p. 423.			1404
(*l*) Hiſtoire des grands offic. tom. 5, p. 514.			1409
	(m) *Extrait des archives du tréſor de Rhodes*, ubi ſupra.		
		XI. Robert de Bar, comte de Marle & de Soiſſons, qui ép. Jeanne de Béthune, vicomteſſe de Maux (*n*). Il étoit en procès le 21 juin 1408, contre Valentine (de Milan) ducheſſe d'Orléans, & ſes enfans, prétendant que Marie de Coucy ſa mere, qui l'avoit fait ſon héritier par bénéfice d'inventaire, n'avoit point été libre dans la vente faite à Louis d'Orléans (*o*). Il eſt mentionné dans les lettres du 8 av. 1409, du roi Charles VI, contenant la tranſact. faite entre Edouard de Bar, marquis de Pons, fils aîné de Robert, duc de Bar, d'une part, & led. Robert de Bar, ſr d'Oiſy, fils	
(*n*) Ibid. p. 515.			1408
(*o*) Regiſtre des plaidoyers du parlement, cité par du Cheſne, *ubi ſup.* p. 426.			1409

de

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	de Henri de Bar, ſur la ſucceſſion de leurs pere & mere (p). Il étoit en procès le 17 juill. 1409, contre Marie de Châtillon, veuve de Jean de Craon, ſr de Domart, pour raiſon d'une rente que ledit Robert de Bar, ſr d'Oiſy, avoit créée au profit dud. ſr de Domart (q). Il fut ſommé le 11 déc. 1409, par le duc d'Orléans, de le défendre contre lad. Marie de Châtillon, pour raiſon d'une rente ſur la terre de Montcornet, faite aud. Jean de Craon, par Marie de Coucy ſa mere, dont led. comte de Marle eſt héritier (r). Il fit une donat. le 19 av. 1409, à Jean de Bourgogne, comte de Flandres (s). Le procès entre la maiſon d'Orléans	(p) *Extrait des archives du tréſor de Rhodes*, ubi ſuprà.	(q) Regiſtre de la cour du parlement, cité par du Cheſne, *ubi ſup.* p. 435. (r) Ibid. p. 436. (s) Extrait de l'invent. des titres de la chambre des comptes de Lille, *ubi ſup.*
1412	& led. Robert, fut terminé par tranſaction de 1412: portant que le comté de Soiſſons ſeroit poſſédé par indivis entre la maiſon d'Orléans & celle de Bar. Les châtell. de Marle, la Fere & Montcornet furent érigées en comté ſous le nom de Marle, en faveur dudit Robert de Bar, comte de Soiſſons, vicomte de Meaux, par lettres du mois d'avril		
1413	1413 (t). Jeanne de Béthune étant veuve dudit Robert de Bar, & ayant de lui une fille âgée de		(t) Hiſtoire des grands offic. tom. 3, art. *Soiſſons.*
1418	trois ans, ſe remaria en 1418, à meſſire Jean de Luxembourg, ſieur de Beaurevoir, gentilhomme Bourguignon (u).		(u) Mém. chez du Courre, doſſ. DE.
	VI. Erard de Bar, fils de Thibaut II, comte de Bar, fut ſgr de Pierrepont, & épouſa Iſabeau de Lorraine, dame d'Ancerville, fille de Thibaut II, duc de Lorraine (w). Led. mgr Erard de Bar, chev. ſr de Pierrepont, ſervit aveu au mois d'octobre		(w) Hiſtoire des grands offic. tom. 5. p. 510.
1317	1317 (x). Il eſt ment. dans un dénomb. de même date, ſervi au comte de Nevers, par Edouard, comte de Bar: portant qu'il tient une partie de biens à l'encontre de mgr Erard de Bar, chev. ſon oncle (y). Il eut trois enfans: 1°. Thibaut ci-deſſous; 2°. Renaud, ſr de Pierrefite; 3°. Marie, mariée	(x) *Vol. 1 du chartrier de la ch. des comptes de Nevers, p. 9.* (y) *Ibid.* p. 8.	
1354	avant 1354, à Jean III de Dampierre, ſr de s. Dizier, grand-queue de France. (yy)		(yy) Ibid.

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		VII. Thibaud de Bar, ſr de Pierrepont, épouſa vers 1340, Marie de Namur, fille de Jean de Flandres, comte de Namur, de laquelle il eut deux filles (ɣ).	1340
(ɣ) Ibid.			
(a) Dom Viole, ſuite des comtes d'Auxerre.		I. Miles, comte de Bar-ſur-Seine, eſt ment. dans une charte de l'an 1124 (a). Il eut pour fils :	1124
(b) Ibid.		II. Gui, comte de Bar-ſur-Seine, avec lequel Guillaume II, comte de Tonnerre & de Nevers, eut une conférence vers 1134 (b). Il ép. Pétronille,	1134
		mentionnée dans une charte de l'an 1159, de Hugues, archevêque de Sens, qui déclare avoir transféré les religieuſes de Juilly au lieu de Froimanteau, en préſ. de lad. Péronelle, comteſſe de Bar-ſur-Seine, & de ſes enfans Manaſsès, Thibaut & Ermenſende. Ils eurent pour enfans :	1159
(c) Hiſtoire des grands offic.		1°. Milon, comte de Bar-ſur-Seine, mort le 1 oct. 1151 (c); 2°. Manaſsès ci-deſſous; 3°. & 4°. Thibaud	1151
(d) Dom Viole, *ubi ſup.*		& Ermenſende, ment. dans la charte 1159, de Hugues, archev. de Sens (d).	1159
(e) Ibid.		III. Manaſsès, comte de Bar-ſur-Seine, eſt mentionné avec Péronelle ſa mere, dans la charte de 1159, de Hugues, archev. de Sens (e). Il ép.	1159
		Eliſabeth, de laquelle il eut : 1°. Milon ci-deſſous; 2°. Thibaut de Bar-ſur-Seine, mention. dans une charte de l'an 1188, de Gui, archev. de Sens :	1188
(f) Ibid.		portant qu'Angalon, ſr de Segnelet, ſon neveu, ayant fait donation à l'abb. de Pontigny, elle fut approuvée par nob. homme Thibaut de Bar, ſon ſgr (f). Il eut pour fille : Laurence de Bar-ſur-Seine, qui traita avec Thibaut I, comte de Bar (le Duc) ſon oncle (c'eſt-à-dire mari de ſa tante) de la part qu'elle auroit au comté de Bar-ſur-Seine (g). 3°. Iſabeau, mariée à Thibaut, comte de Bar (le-Duc) (gg).	
(g) Hiſtoire des grands offic.			
(gg) Ibid.			
		IV. Milon, comte de Bar (ſur-Seine) qualifié neveu de l'évêque de Langres, donna une charte	

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
1180	le jour des cal. de juill. 1180, [il falloit dire 1180] (h). Il eut pour fils:	(h) *Cartul. de l'év. de Langres, p.* 141.	
	V. Gautier, comte de Bar-sur-Seine, mort sans postérité (*i*).		(*i*) Ibid.
1047	Foulques de Bar (sur-Aube) évêq. de Soissons, eut pour neveux: 1°. Motcher, comte de Bar-sur-Aube, qui épousa Adélaïs, comtesse de Soissons, veuve de Gui, comte de Soissons en 1047; 2°. Beraud de Bar, évêque de Soissons (*k*).		(*k*) Ibid.
1074 1077 1077 1068	Adel ou Alix, comtesse de Bar-sur-Aube, fut mariée à Raoul II, comte de Crespy & de Valois, mort en 1074. Elle mourut avant 1077; & eut entr'autres enfans: 1° Simon, comte de Crespy & de Bar-sur-Aube, qui se fit religieux vers 1077, & mourut en odeur de sainteté; 2°. Adele, comtesse de Crespy & de Bar-sur-Aube, par la retraite de son frere, mariée en 1068 à Herbert, comte de Vermandois (*l*).		(*l*) Ibid.
1146	Adam, vicomte de Bar, & ses enfans Gui, Adam & Ansel, sont mentionnés dans une donation de l'an 1146, faite à l'abb. de Pontigny, par Hugues de Booully, & Salon son frere, de ce qu'ils avoient à s. Porchain, du consentement dud. Adam leur oncle, & de sesd. fils (*m*).		(*m*) Dom Viole, tom 5, suite des évêq. d'Auxerre.
1204	Lambert de Bar est mentionné dans une charte du mois de juill. 1204, de Pierre, comte d'Auxerre & de Tonnerre, & de la comtesse sa femme: portant qu'ils ont reçu à hommage Pierre de Chablais & ses héritiers, auxquels ledit Lambert de Bar, leur homme-lige, avoit cédé les coins de la monnoie d'Auxerre & de Tonnerre, qu'il tenoit d'eux héréditairement (*n*).		(*n*) Ibid. tom. 7.
	Henri de Bar, épousa Douce, avec laquelle il donna, à l'abb. de s. Denis en France, une dixme située à Nogent (sur-Seine) laquelle donation fut		

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
	(o) *Cartul. 2 de s. Denis, p. 10.*	confirmée en 1235, par Thibaut, roi de Navarre, comte de Champagne, leur seigneur (o).	1235
		G. de Bar eſt mentionné dans une vente du mois d'août 1269, faite au chapitre de s. Quentin, par ledit m^e G. de Bar, jadis doyen dud. chapitre & autres exécuteurs du teſt. de feu Enguerran, dit le Maire, chanoine de ſainte Pecinne, audit s. Quentin (p).	1269
	(p) *Cart. rouge du chapitre de s. Quentin, p. 253.*		
		Meſſire Jean de Bar eſt mentionné, avec feue dame Agnès de Villarnoul ſa femme, dans une donation du 19 mars 1376, faite par Philippe de France, duc de Bourgogne, à meſſire Philippe de Jaucourt, chev. ſr de Villarnoul, du droit qu'il pouvoit avoir audit Villarnoul & à la métairie, qui avoit été acquiſe par feu Eudes, duc de Bourgogne ſon oncle, à cauſe de lad. feue dame Agnès de Villarnoul, & dudit Meſſire Jean de Bar, à la charge de les tenir en fief de lui (q).	1376
(q) Vol. manuſ. ſur pluſieurs fam. du Nivernois, *ubi ſuprà*, p. 401 & ſuiv.			
		Demoiſelle Iſabelle de Bar, & Jacques de la Tannerie ſon époux, & Philippe leur fils, acheterent de meſſire Jean de Foreſt, chevalier, le fief de Courteſempire à Roncq; comme il eſt dit dans un compte du bailliage de Lille, finiſſant le 23 ſept. 1393 (r).	1393
(r) Vol. manuſ. intit. *nobleſſe de Lille*, à la fin, p. 3.			
		Guillaume de Bar Prunelle, écuyer, eſt ment. comme vaſſal de Simon de Plailly, dans l'aveu du 23 déc.^bre 1400, ſervi à l'abb. de s. Denis en France, par ledit Simon, pour un fief audit Plailly (s).	1400
	(s) *Regiſtre de 1415 des fiefs de s. Denis, p. 1118.*		
		Meſſire Gui de Bar fut préſent à un accord du 27 mai 1413, entre Claude de Beauvoir, ſr de Chaſtelus, comme mari d'Alips de Toucy, d'une part, & Huet de Dienville. Ledit Gui de Bar, ſr de Praeſle, bailli d'Auxois, fit un accord en 1417, avec m. de Blaru, capitaine de Vernon	1413
			1417

Digitized by Google

DATES

& autres (*t*). Il eſt mentionné dans un accord du 27 juill. 1426 : portant qu'un acte de tutelle fut
1420 fait à Semur le 26 juin 1420, pardevant le lieutenant dudit noble homme mgr Gui de Bar, ſr de Plaille, chev. conſeiller & chamb. du duc de Bourgogne, bailli d'Auxois (u). Il avoit épouſé madame Marie de Villarnoul, & étoit
1427 mort en 1427, auquel tems Jean de Digoine étoit bailli d'Auxois, par le décès dudit meſſire Gui de Bar (*w*).

Guillaume de Bar eſt mentionné dans une ſent. du châtelet de Paris, du 10 mai 1419, vidimée
1419 en 1459, rendue en faveur dud. Guillaume de Bar, comme procureur de la communauté des libraires de Paris, contre un tabellion apoſtolique & impérial, qui, contre le droit des notaires de Paris, avoit fait un invent. le 25 avril 1418 (x).

Jeanne de Bar fut mariée à noble hom. Claude de Vaultrenay, écuyer, ſr de la Mothe de Saulſy,
1457 mentionné dans des lettres du 16 mai 1457, du garde du ſcel royal de la prévôté d'Iſſoudun, comme étant en procès contre meſſire Hugues de Chamborant, chev. ſr. de la Vaulx (*y*).

Jean de Bar, dit Ronfeux, eſt mentionné dans une production de titres de nobleſſe : portant que
1480 led. meſſire Jean de Bar, mentionné dans un titre de 1480, étoit de bonne maiſon, ſortie des comtes de Bar (*z*).

BARABEL. Renier Barabel fut préſent à une
1115 charte du 4 des ides d'avril 1115, de Baudouin, comte de Flandres, en faveur de l'abbaye de Bourbourg (*zz*).

BARAERT. Baudouin Baraert reconnut, par
1414 lett. de 1414, vidimées en 1463, avoit obligé,

PREUVES.

(u) *Origin. en parch. chez le duc de Nivernois*, ubi ſupra, *ſac* F, n° 239.

(x) *Origin. en parchem. chez du Coutre, aoſſ.* D W.

(z) *Origin. et parch. aux titres des Oryot de Jubainville*, n° 28.

NOTICES.

(*t*) Vol. manuſ. ſur pluſieurs fam. de Nivernois, *ubi ſupra*, p. 119 & ſuiv.

(*w*) Fragment généal. des Fontenay, chez m. de la Ferté-Challemant, caſſette de fer-blanc, n° 95.

(*y*) Copie inf. franç. écrit. anc. chez le chev. de Chamborant, n° 7.

(*zz*) Miræus, m. 4, p. 189.

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
	(a) *Origin. en parchem. chez du Coutre, doss. DO.*	pour une ſomme, un fief tenu de la ſeigneurie de Morbecque (a).	
		BARALLE. Pierre de Baralle épouſa Iſabelle du Gardin; laquelle étant veuve de lui fit un accord l'an 1388, avec dlle Agnès de Landas, veuve de Jean du Gardin ſon frere (*b*).	1388
(*b*) Mſ. généal. chez du Four, à Douay, p. 179 & ſuiv.			
		BARAN. Me Pierre Baran, expert en droits, fut préſent à une donation du 5 fév. 1330, faite à l'abb. de Belle-Perche, par Raymond Bernard de Preiſſac, damoiſeau (c).	1330
	(c) *Expédit. en papier, chez le vic. d'Eſclignac, n° 29.*		
		BARART. Hue de Rocque, dit Barart, étoit mort en 1389, & avoit pour fille dlle Iſabeau de Rocque, mentionnée dans le dénomb. du 10 juillet de lad. année, du fief des Aubeaux à Bondues, comme en tenant un fief (d).	1389
	(d) *Regiſtre de 1389 des fiefs tenus de la ſalle de Lille, p. 67.*		
		BARAS. Martin de Baras fut préſent à une charte du 9 avril 1295, des coutumes & privileges accordés par Gaſton, vicomte de Fezenzaquet, à la nobleſſe du pays de Fezenzaquet (e).	1295
	(e) *Expéd. lat. en papier, chez le vic. d'Eſclignac, n° 60.*		
		BARASLE. Pierre de Baraſle fut préſent à une vente du 11 des cal. de janv. 1317, faite par Rampnulfe Lamberti, damoiſeau (f).	1317
	(f) *Copie collat. lat. en pap. aux titres communiq. par le marquis de Lambertie, n° 18.*		
		BARAT ou BARATH. Wicard Barath fut préſent à une charte de l'an 1166, d'Evrard Radoul, prince de Tournay, en fav. de l'abb. de s. Martin dudit lieu (*g*).	1166
(*g*) Cartul. de s. Martin de Tournay, cité par dom Cambier.			
		Haimeri Barat, & Pétronille ſa fme, vendirent un bien à Jean I, dit Carpentier, abbé de Breteuil, par acte de la veille de s. Clément 1243 (*h*).	1243
(*h*) Hiſt. mſ. de l'abbaye de Breteuil.			
		Jean, dit Barat, épouſa Marguerite; laquelle étant veuve de lui, fit un accord au mois de juin	

Digitized by Google

DATES

1259 1259, avec le chapitre de s. Quentin (i). Ladite Marguerite Barat eſt mentionnée dans un rouleau en parchemin, contenant la déclaration des biens de l'abb. de Fervacques, portant qu'aux XIIIe ſiecle mgr Renaud le Prévôt, donna à l'abb. des rentes, qu'il avoit à s. Quentin, ſur les maiſons de Marguerite Barat & autres (k).

1296 Robin Barat eſt rappellé comme mort dans un aveu ſervi en 1296, au comte de Nevers, par Maneſſier de Serre, pour la ſgrie de Serre, & pour ce qui eſt tenu de lui, par Guillemin de Beuvron, tenant aux biens dudit feu Robin Barat (l).

1296 Robinet Barat eſt mentionné dans un aveu de lad. année 1296, ſervi par madame Jeanne (de Toucy) comteſſe de Bar, de ce que tient d'elle Philippe de Toucy, écuyer, de qui eſt tenu un fief par ledit Robinet (m).

1315 Yvart Barat eſt mentionné dans l'aveu du mardi après la s. Pierre & s. Paul 1315, ſervi à l'abb. de s. Denis en France, par Adam de Mitry, pour un fief à Mitry, dont un fief eſt tenu par ledit Yvart (n).

1320 M. Watier Barat de Beſshan, chev. fut nommé pour l'un des exécuteurs du teſtament du ſamedi après l'Épiphanie 1320, de Béatrix (d'Aveſnes) veuve de Henri, comte de Luxembourg (o).

1381 Martin Barat fut préſent à une acquiſition du 25 août 1381, faite par Jean de Chaſelles, ſur Pierre le Prévôt, dit Chalemel (p).

1389 Huart Gaſquieres, dit Barars, ſervit dénomb. d'un fief à Marque, le 7 juin 1389 (q). Ledit Hue de Gaſquieres, dit Barat, eſt mentionné dans un compte du bailliage de Lille, finiſſant le 6 mai

1392 1392, comme ayant vendu une rente ſur la dixme

PREUVES.

(i) *Cart. rouge du chapitre de s. Quentin, p.* 248.

(k) *Rouleau en parch. en l'abb. de Fervacques.*

NOTICES.

(l) Cartul. de Nevers, cité par Parmentier.

(m) Ibid.

(n) *Regiſtre de 1415 des fiefs de s. Denis, p.* 1013.

(o) *Origin. en parch. aux archiv. du couv. de Beaumont de Valenciennes, n°* 109.

(p) *Origin. en parch. chez le duc de Nivernois, ubi ſupra, fac F, n°* 185.

(q) *Reg. de* 1389 *des fiefs de la ſalle de Lille, p.* 63.

NOTICES.	PREUVES.		DATES
(r) Vol. manuf. intit. *noblesse de Lille*, à la fin, p. 3.		de Marque, pour la vie de Jean, ſr de Roubaix, écuyer, & de Hote de Roubaix ſon frere bâtard (r).	
	(s) *Cartul. du couvent de Beaumont.*	Jean Baras (ou Barat) le jeune, eſt mentionné dans le cartulaire du couvent de Beaumont de Valenciennes, renouvellé le 13 fév. 1414: portant que ledit Jean devoit au couvent une rente, pour des maiſons qui furent à Martin d'Anſaing & Jean d'Eſtrattes (s).	1414
	(t) *Exp. gaſc. en papier, chez le vic. d'Eſclignac, n° 16.*	BARATAT. Fr. Hélie Baratat, ſous-chantre de l'abb. de Belleperche, fut préſent à une déclarat. du 23 fév. 1267, faite par Raymond Arnaud de Preiſſac & autres, que leurs auteurs ſont patrons de lad. abb. (t).	1267
		BARBANÇON. Voy. BARBENÇON.	
(u) Mém. chez m. de la Ferté-Challemant, liaſſ. *titres généal. des la Ferté*, cotte 5, n° 6.		BARBANÇOY. Jean de Barbançoy fut nommé pour l'un des exécuteurs du teſtament de l'an 1410, de Marie de la Chatre, fille de meſſire Archembaut de la Chatre (u).	1410
	(w) *Orig. lat. en parch. chez le vic. de Rochechouart, liaſſe J, part. 1, p. 66.*	BARBARI. Guillaume Barbari de Vayres, eſt mentionné dans une vente du lundi après *Reminiſcere* 1340, par Luce Seſchauge, dlle de Nantron, au profit de Jean de Prunh, de rentes qu'elle avoit ſur ledit Guillaume Barbari & autres (w).	1340
		BARBARIE. Pierre & Jean de la Barbarie ſont mentionnés dans les lett. du 2 des cal. de juin 1314, de l'officialité de Limoges: portant que, vers la Nativité de la Vierge 1310, Bozon Paute, damoiſeau, a accenſé à Pierre de la Barbarie, & à Pierre & Jean de la Barbarie ſes beaux-freres, à cauſe de leurs fmes, paroiſſiens d'Oradour, ſon mas de la Barbarie, que dame Marie Paute, mere	1310

&

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	& tutrice dud. damoiſeau, avoit accenſé pendant ſa vie auxdits parchonniers (x).	(x) *Origin. lat. en parchem. ibid. Italſe F, n°* 31.	
1274	BARBARIN. Renaud Barbarin fut préſent à une vente du mois de mars 1274, faite à l'abb. de s. Nicolas-au-Bois, par Sara de Croy, veuve de Raoul, dit Bacquet de Camelin (y).	(y) *Origin. aux archives de s. Nicolas-au-Bois, ch.* 21.	
1326	BARBASAN. Arnaud Guilhem de Barbaſan, épouſa Mabille de Mentlezun, fille d'Arnaud Guilhem de Mentlezun, comte de Pardiac, laquelle reçut le paiement de ſa dot le 18 juillet 1326 (z).	(z) *Extrait des arhiv. du chât. de Pau, à la bibliot. du roi*, recueil de Doat, *vol.* 1, *p.* 32.	
	BARBAT. Voy. BARBAC.		
1166	BARBE. Henri à la Barbe, fut préſent à une charte du 26 juill. 1166: portant traité entre Baudouin, comte de Flandres & de Hainaut; & Philippe, comte de Namur ſon frere, & Thibaut, comte de Bar & de Luxembourg (a).		(a) Rimer, tom. 1, p. 114.
1309	Étienne Barbe eſt rappellé comme mort dans des lett. du jeudi après la s. Martin d'hiver 1309, du garde du ſcel royal de Poitiers, ſur une vente faite par Pierre Monnier de Liezent, d'un bien qui fut audit feu Étienne Barbe, & à Douce ſa femme (b).	(b) *Orig. franc. en parchem. aux titres communiq. par le marquis de Lambertie, pièce P.*	
1318	Ayquard Barbe, connétable de Bordeaux, eſt mentionné dans des lett. du 11 mai 1318, d'Arnaud, archevêq. de Bordeaux: portant qu'on a rendu compte des deniers provenans des biens qu'Édouard, roi d'Angleterre, avoit engagés au pape, aux cardinaux & autres y dénommés (c).	(c) *Expédit. lat. en pap. chez le vic. d'Eſclignac, n°* 57.	
1406	Jean de Barbe eſt mentionné dans le dénomb. du 2 nov. 1406, de la châtellenie de Bournhem, comme tenant un petit fief de lad. châtellenie (d).	(d) *Copie coll. en papier, chez du Coutre, doſſ.* UG.	

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES.
		BARBEDOR. Arnol Barbedor eſt mentionné dans une vente du dernier ſept. 1427, faite par Jean de Lyon, écuyer, à Jean de Pontville, éc. d'héritages tenans audit Arnol Barbedor; comme il eſt dit dans le dénomb. dud. bien, du 25 juin 1455 (e).	1427
	(e) *Expédit. en papier, chez le vic. de Rochechouart, pieces détachées.*		
		BARBEGIERES. Pierre de Barbegieres, écuyer, ſr de Montigne, eut pour fils noble homme Jean de Barbegieres, écuyer, qui, par acte du 14 fév. 1478, fit défendre à Jean Movin, laboureur, demeurant au lieu du Temple & autres, de labourer une piece de terre appartenante à ſond. pere, ſituée au lieu du Temple, près de ſon hôtel noble du Bois d'Auroux, parce que ſond. pere vouloit la faire labourer par ſon métayer (f).	1478
	(f) *Orig. franç. en parchem. aux titres communiq. par le marquis de Lambertie, n° 140.*		
		BARBEL. Pierre Barbel eſt rappellé dans un aveu (ſans date vers 1352) ſervi à l'abbaye de s. Denis en France, par Garnier Guerouſt, dem. à Remy, pour un fief à Eſtrées, ou Moyvillers, où ſont mentionnés les hoirs dud. Pierre Barbel (g).	1352
	(g) *Regiſtre de 1415 des fiefs de s. Denis, p. 554.*		
(h) Du Cheſne, hiſtoire de Vergy, p. 331.		BARBANÇON, porte d'azur au lion d'argent ſemé de billettes de même (*h*).	
		I. Anſelme, ſr de Merbes & de Barbençon (qui vivoit en 1084 & 1117) eſt rappellé avec ſa femme & ſes enfans, dans une charte (vers 1132) de Lotard, évêque de Cambray: portant que led. Anſelme & Helvide ſa femme, ont fait une donation de biens à Merbes près de Solre-le-Château, au profit de l'abb. de s. Martin de Tournay; & qu'après la mort dud. Anſelme, ladite Helvide ſa veuve, fit une autre donation avec ſes enfans, Iſaac, Bernard, Ide & Ade (*i*). Ils eurent donc pour enfans: 1°. Iſaac ci-deſſous; 2°. Bernard; 3°. Ide; 4°. Ade.	1084 1117 1132
(i) Charte cit. par dom Cambier.			
		II. Iſaac de Barbençon eſt mentionné dans lad.	

Dates		Preuves.	Notices.
	charte (vers 1132) de Lotard, évêq. de Cambray;		
1132	comme ayant fait une donation à l'abb. de s. Martin de Tournay, avec Helvide sa mere & ses freres & sœurs (*k*). Il fut sgr de Barbençon & de la Buissiere, & épousa, selon Vinchant, dans ses annales de Hainaut, Mahaut de Rumigny; & fut pair de Hainaut (*l*). Ladite Mahaut étoit fille de Hugues de Rumigny & d'Alix de Hainaut; & ils furent trisaïeux de Jean, sr de Barbençon, qui épousa Marie d'Antoing (*m*). Il eut pour fils:		(*k*) Ibid. (*l*) Annales de Hainaut. (*m*) Généal. des Werchin, chez le prince de Soubise.
	III. Nicolas I de Barbençon, pair de Hainaut, sr de Merbes, qui épousa Joland de s. Aubert, fille de Gilles de s. Auberr, sénéchal de Hainaut (*n*).		(*n*) Annales de Hainaut, p. 128.
1180	Il fut présent à la donation de l'an 1180, des bois de Solemnes, faite à Baudouin, c. de Hainaut, par Guillaume, abbé de s. Denis en France (*o*). Il étoit de l'armée dud. c. de Hainaut & de Philippe, comte	(*o*) *Cartul. 2 de s. Denis, p.* 167.	
1182	de Flandres, lorsqu'ils vinrent en 1182 à Mont-didier, & ravagerent tout ce qui étoit entre Compiegne & Beauvais (*p*). Il fut présent à un		(*p*) Annales de Hainaut, par de Guise, vol. 3, liv. 6, chapit. 9, & 10.
1191	asservissement fait en 1191, à l'abbaye de s. Ghislain, par Baudouin, châtelain de Mons (*q*);		(*q*) Archives de s. Ghislain, citées par dom Cambier.
1195	& à la fondation de l'an 1195, d'un autel à sainte Waudru de Mons, par Baudouin, comte de Hainaut & de Flandres (*r*). Il fut nommé pour l'un des exécuteurs du testament de ladite année dud. Baudouin V, comte de Hainaut (*s*). Il fut présent		(*r*) Charte citée par le même. (*s*) Histoire de s. Ghislain.
1196	à une charte du mois de mars 1196, de Baudouin IV, comte de Hainaut, qui pacifioit un différent entre l'abbaye de s. Ghislain, & Jean Bliant, sieur de Blangies (*t*). Il eut pour fils: 1°. Gilles ci-dessous: 2°. peut-être Nicolas II ci-après.		(*t*) Ibid.
	IV. Gilles de Barbençon est mentionné dans		
1202	les chartes de l'abb. de s. Ghislain, de 1202,		(*u*) Archiv. de s. Ghislain, citées par dom Cambier.
1206	1206, 1216 (*u*). Il fut présent à une charte de		(*w*) Invent. des chartes du trésor du roi, cité par du Chesne, preuv. de Guynes, pag. 265.
1216	l'an 1210 de Philippe, marquis de Namur (*w*). Il		
1210	souscrivit une charte du vendredi avant la s.		

Digitized by Google

NOTICES. PREUVES.

Simon s. Jude 1214, où il eſt dit Gilon de Barbançon (x). DATES 1214

(x) Ibid. p. 146.

IV. Nicolas II, ſieur de Barbançon, épouſa Éliſabeth de Soiſſons, ſœur de Jean II, comte de Soiſſons, & fille de Raoul, comte de Soiſſons, qui vivoit en 1178 (y). Il eſt apparemment un des ſgrs de Barbançon, qui fonderent en 1200 la chapelle de N. D. au château de la Buſſiere à Ghoy-ſur-Sambre, & donnerent les dixmes dud. Ghoy au chapitre de Cambray, à la charge d'entretenir lad. chapelle (z). Il eut pour enfans: 1°. Nicolas III ci-deſſous; 2°. Mahaut de Barbençon, mariée ſans ſuite en 1246, à Wautier I, ſire d'Enghien, chev. (a). 1178 1200 1246

(y) Manuſc. de du Cheſne, à la bibl. du roi, n° 9612, p. 108.

(z) Mém. chez m. Francqué, à Mons, fard. † E.

(a) Trophées de Brabant, tom. 2, p. 119.

V. Nicolas III, ſr de Barbençon, eſt déſigné comme pere de Jean de Barbançon, dans les lett. du lundi après le jour de Pâques 1311, où comparoît Jean de Barbençon, chevalier, fils aîné du ſgr de Barbençon (b). Il eut entr'autres enfans: 1°. Jean I ci-deſſous; 2°. Nicolas ci-après; 3°. & 4°. peut-être Marguerite & Jeanne de Barbençon, chanoineſſes de Mons, qui fonderent en 1329 la chapelle de s. Étienne, en l'égliſe de ſainte Waudru de Mons (c). 1311 1329

(b) Piece en parch. non ſignée, aux archives du couvent de Beaumont, n° 116.

(c) Mém. chez m. Francqué, à Mons, fard. intit. *affaires eccléſiaſtiques.*

VI. Jean I, ſr de Barbençon, qui avoit pour triſaïeul Iſaac, ſr de Barbençon, épouſa Marie d'Antoing (d). Ledit Jean de Barbençon, chev. fils aîné du ſgr de Barbençon, fut préſent au chap. des dominicains de Valenciennes, où Guillaume, comte de Hainaut, amortiſſoit une rente donnée aux religieuſes de Beaumont; comme il atteſta avec pluſieurs autres ſgrs, par lett. du lundi après le jour de Pâques 1311 (e). Marie d'Antoing ſa femme étoit fille de Hugues, ſr d'Antoing, & de Marie de Ciſoing. Il mourut en 1312 (f). Il eſt rappellé ou déſigné avec ſa femme, dans les lett. du lundi avant l'Exaltation de ſainte Croix 1316, de 1311 1312 1316

(d) Généalogie mſ. des Werchin, chez le prince de Soubiſe.

(e) Piece en parch. non ſignée, *ubi ſupra.*

(f) Trophées de Brabant, tom. 1, p. 619.

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	Pierre évêque de Cambray, qui confirme la fondation d'une chapelle de s. Jacques en l'égliſe de s. Martin de Merbes, diocèſe de Cambray, par noble ſgr Jean ſr de Barbençon, chev. & Witache, ſon épouſe, pour leur ſalut, & celui de leurs parens, ſgrs de Barbenchon, en ſuivant le teſtam. de leurs pere & mere, du conſent. de leurs exécuteurs teſtamentaires (*g*). Ils eurent entr'autres enfans : 1°. Jean II ci-deſſous ; 2°. Huon ci-après ; 3°. Michel, mentionné avec Hue ſon frere dans une ſentence du bailli de Hainaut, prononcée le		(*g*) Copie en papier, chez m. Franequé, *ubi ſupra*.
1317	lundi avant la N. D. de mars 1317, en faveur de l'abb. de s. Nicolas-au-Bois, en préſence des hommes de fiefs, parmi leſquels meſſire Hue de Barbenchon & led. Meſſire Michel de Barbenchon ſon frere chevaliers (h). Led. noble homme mgr Michel de Barbençon fut nommé pour un des exécuteurs du teſtament du mercredi après la s.	(h) *Orig. franç. en parchem. aux archives de s. Nicolas-au-Bois, layette* Eth & Bty, *n°* 17.	
1326	Sacrement 1326, d'Iſabeau de Quievraing, dame d'Aſpremont ſa couſine (i). Nous voyons encore meſſire Michel de Barbenchon, ſr d'Erkeline, qui eſt préſent au vidimus du lundi jour de la	(i) *Origin. en parch. aux archiv. du couv. de Beaumont, n°* 122.	
1353	Chandeleur 1353, d'une donation de l'an 1329, faite au couvent de Beaumont de Valenciennes, par Béatrix de Louvain, dlle de Gaſebecq (ii). 4°. Guillaume (de Barbençon) de Sorre, chev. ſr de Hauſſy, qui confirma, à la charge de prier pour feu Huon de Sorre, écuyer, ſr de Hauſſy ſon	(ii) *Origin. en parchem. ibid. n°* 130.	
1344	frere, une vente du 6 juin 1344, faite au couvent de Beaumont par la dame Aude (de Barbençon) veuve de Guillaume Loudart (*k*) ; & qui, qualifié Guillaume de Sorre, chev. ſr d'Auſſy, donna quittances aux religieuſes de Beaumont des droits qu'elles lui ont payés pour les biens de Hauſſy, qu'elles ont acquis de lad. dame Aude (*l*) ; 5°. Aude (de Barbençon) mariée à Guillaume Loudart, dont elle étoit veuve lorſqu'avec Agnès & Aude ſes filles elle vendit aux Religieuſes de Beaumont,		(*k*) Pieces anc. aux archives du couvent de Beaumont, n° 41. (*l*) Piece en parch. non ſignée, *ibid.* n° 274.
1344	le 6 juin 1344, des biens à Hauſſy (m) ; ce qui	(m) *Chirog. en parchem. ibid. n°* 43.	

NOTICES. PREUVES.

a été confirmé par Guillaume de Sorre, chev. ſr de Hauſſy (ſon frere) (*n*); qui donna quittance aux dames de Beaumont des droits qu'elles lui avoient payés pour lad. acquiſition (*o*). DATES

(*n*) Piece anc. *ubi ſup.*

(*o*) Piece en parch. non ſignée, *ubi ſup.*

VII. Jean II, ſr de Barbençon, Jumont & la Buſſiere, épouſa Witache (ou Euſtache) de Dargies, avec laquelle il eſt mentionnné dans les lett. du lundi avant l'Exaltation de ſainte Croix 1316 de Pierre évêque de Cambray, qui confirme la fondation d'une chapelle de s. Jacques en l'égliſe de s. Martin de Merbes, faite par noble ſgr Jean, ſr de Barbençon, chev. & Witache ſon épouſe, pour leur ſalut & celui de leurs parens ſgrs de Barbenchon, en ſuivant le teſtament de leurs pere & mere, du conſentement de leurs exécuteurs teſtamentaires (*p*). Ses enfans ſont: 1°. Jean III ci-deſſous; 2°. Guillaume ci-après. 1316

(*p*) Cop. en pap. chez m. Francqué, *ubi ſup.*

VIII. Jean III, ſr de Barbançon, épouſa Ioland de Gavre (*q*). L'auteur des trophées de Brabant la nomme Ioland de Raſſenghien, dite de Lens, dame dudit Lens, fille de Gerard, ſr de Raſſenghien & de Lens, & d'Alix de Gavre, dame de Harchie; & dit qu'il mourut en 1378 (*r*). Il eſt rappellé avec ladite Ioland de Lens, dans un accord de l'an 1387 (*s*). Il eut trois filles: 1°. Jeanne de Barbençon, dame dud. lieu, mariée à Robert de Béthune, vic. de Meaux, avec lequel elle vivoit en 1380, & dont elle n'eut point d'enfans (*t*); 2°. Euſtache ci-deſſous; 3°. Ioland, mariée à Othe, ſieur de Lalain (*u*). 1378 1387 1380

(*q*) Généal. mſ. des Werchin, *ubi ſuprà.*

(*r*) Trophées de Brabant, tom. 1, p. 619, & tom. 2, p. 86.

(*s*) Archives du prince de Ligne, cit. par du Cheſne, *ubi ſup.* p. 454.

(*t*) Du Cheſne, hiſt. de Béthune, p. 326.

(*u*) Généalogie des Werchin, *ubi ſuprà.*

IX. Euſtache de Barbençon, dame dud. lieu, fut mariée à Jean, baron de Ligne (*uu*). Led. Jean de Ligne, écuyer, fit un accord le dim. après la s. Denis 1387, avec Robert de Béthune, vicomte de Meaux, chev. où ſont rappellés Jean, ſr de Barbençon, & mde Ioland de Lens, pere & mere de leurs femmes (*w*). 1387

(*uu*) Ibid.

(*w*) Archiv. du prince de Ligne, cit. *ubi ſup.*

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
	VIII. Guillaume de Barbençon, ſr de Jumont, (fils de Jean II de Barbençon) épouſa Philippe de Pottes (*x*); de laquelle il eut :		(*x*) Généal. mſ. des Werchin, *ubi ſupra.*
	IX. Gérard de Barbençon, ſr de Jumont, qui épouſa (apparemment en premieres nôces) par		
1369	traité de 1369, mde Iſabeau de Beine (*y*), laquelle fit une donation mutuelle avec led. Gerard de Barbençon, chev. ſr de Jumont, par acte du 13	(*y*) *Répert. des titres de la maiſon de Melun*, ubi ſup. *art.* Mariages, *p.* 297.	
1377	déc. 1377 (*z*). Il épouſa (apparemment en ſecondes nôces) Jeanne de Chaſteler (*a*). Il eſt déſigné dans	(*z*) *Ibid. article* affaires des maiſ. de Melun, *p.* 348.	(*a*) Ibid.
1411	des lett. du 19 juin 1411, de Jean de Barbençon, ſon fils, qui déclare que le duc de Bourgogne lui a fait une donation, en conſidération de ce que le duc devoit au ſr de Jumont, pere dud. Jean (*b*). Il eut donc pour fils :		(*b*) Extrait de l'invent. des titres de la chambre des comptes de Lille, chez du Courre, doſſ. BY.
	X. Jean de Barbençon, chev. ſr de Jumont,		
1409	qui épouſa, par contrat du 7 ſept. 1409, dlle Philippe de Werchin (*c*). Il déclara, par lettres du		
1411	19 juin 1411, que Jean, duc de Bourgogne, comte de Flandres, lui avoit donné la veille la garenne de Cambreſis, pour ſa vie, en conſidération de ce qu'il devoit au ſr de Jumont ſon pere (*d*). Il	(*c*) *Ibid. art.* mariages, *p.* 289.	
1421	étoit mort le 23 oct. 1421, lorſque Philippote ſa veuve, fit une tranſact. avec Jean de Barbençon, ſr de Jumont, leur fils (*e*). Il eut poſtérité.	(*e*) *Ibid. art.* accords, *p.* 306.	(*d*) Ibid.
	VII. Huon ou Hugues de Barbençon (fils de Jean I, ſr de Barbençon) eſt nommé Hue de Barbenchon, chev. dans le teſtam. du merc. après		
1326	la s. Sacrement 1326, d'Iſabeau de Quievraing, de dud. lieu & d'Aſpremont, auquel il conſentit (*f*). Led. Hue de Barbenchon, chev. ſire de Sorre-ſur-Sambre & de Hauſſy & Agnès de Hauſſy ſa fme, amortirent, par charte du mardi après la N. D. de	(*f*) *Origin. en parch. aux arch. du couvent de Beaumont*, n° 122.	
1335	ſept. 1335, un bien donné au prieuré de Beaumont, par Gilles de Saſſegnies & ſa fme, duquel bien Béatrix leur fille, relig. dud. lieu, devoit jouir ſa vie durant (*g*). Il eſt marqué dans l'extrait d'un mſ.	(*g*) *Origin. en parchem. ibid.* n° 42.	

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		dud. couvent de Beaumont, que led. Hugues de Barbançon, chev. ſire de Sorre-ſur-Sambre & de Hauſſy, époux de nob. dame mde Agnès de Hauſſy,	
	(h) *Cop. collat. en pap. ibid.* n° 280.	mourut l'an 1342 (h). Il eſt rappellé dans une charte (vers 1344) de Guillaume de Sorre, chev. ſr de Hauſſy, qui confirme une donation faite au couvent de Beaumont par dame Aude (ſa ſœur) veuve de Guillaume de Loudart de Hauſſy, à la charge de prier pour led. feu Huon de Sorre, éc. ſr de Hauſſy, frere dud. Guillaume (*i*). Il eut pour fille :	1342 1344
(*i*) Piece anc. aux arch. du couv. de Beaumont, n° 41.			
		VIII. Béatrix de Barbençon, qualifiée nob. d^e, fille dud. Hugues de Barbençon & de mde Agnès de Hauſſy, niece de nob. dame mde Aude de Barbançon, veuve de Guillaume Loudart de Hauſſy, laquelle Béatrix fut prieure de Beaumont en 1328,	1328
	(k) *Ibid.*	1329 & 1330 (k).	1329 1330
		VI. Nicolas de Barbençon, fils de Nicolas III, ſr de Barbençon, fut ſgr de Villiers & de Braine, & épouſa Ide d'Antoing, fille de Hugues, ſieur d'Antoing, & de Marie de Ciſoing, de laquelle il eut :	
(*l*) Trophées de Brabant, tom. 2, p. 119.		VIII. Jeanne de Barbençon, dame de Villers, mariée à Girard d'Enghien, châtelain de Mons, ſr d'Havrech (*l*).	
		I. Meſſire Jean de Barbençon, ſr d'Avelin, épouſa Catherine de Lanthier, de laquelle il eut :	
(*m*) Généalogie blazonnée des Aſſignies, chez le c. de s. Genois, cotte BC.		II. Jeanne de Barbenchon, mariée à Jean III, ſr d'Aſſigny, fils de Jean II, petit-fils de Jean I, & arriere petit-fils de Martin d'Aſſigny, qui vivoit en 1280 (*m*).	1280
		I. Jean de Barbençon, dit l'Ardenois, ſgr de Douſtiene, épouſa Marie d'Enghien ; & eut pour fille & héritiere :	

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	II. Catherine de Barbençon, mariée à Andrien de Blois, ſr de Jumigny (*n*).		(*n*) Hiſtoire des grands offic. tome 6, p. 100.
1360	Marie de Barbençon fut mariée à Jean, ſr de Frainel en Champagne, mort avant 1360 (*o*).		(*o*) Ibid. tom. 3, p. 612.
1368	Meſſire Henri de Barbençon, ſr de Hauſſy, eſt mentionné dans des lettres du 4 juin 1369, du bailli de Hainaut : portant que le 18 juill. 1368, fut rendue une ſentence par le bailli, en faveur de l'abb. de s. Nicolas-au-Bois, en préſence des hommes de fiefs parmi leſquels ledit meſſire Henri de Barbençon, chev. (p).	(p) *Orig. franc. en parchem. aux arch. de s. Nicolas-au-Bois, layette* Eth & Bry, *n°* 10.	
1378	Meſſire Hue de Barbençon, chev. fit une donat. le 1 déc. 1378, à l'abb. de Froimont, vidimée le 29 juil. 1475 (*q*).		(*q*) Charte de l'abbaye de Froimont, *ubi ſup.* p. 128.
1410	Bernard de Barbenchon, ſr de Hauſſy, écuyer, ſervit déclaration en 1410 ou 1411, au comté de Hainaut, pour ſa terre d'Hauſſy en la châtellenie de Bouchain (r).	(r) *Cartul. de* 1410 *des fiefs tenus du comté de Hainaut, p.* 75.	
1410	Ernoul de Barbençon, ſire de Sorre & de Hauſſy, tenoit en 1410, du comte de Hainaut, la ſgrie de Houchin par moitié, à l'encontre de Jean de Grée & de Jean Maillart; & cette ſgrie paſſa à Jeanne de Potelles, dame de Mortaigne, ſa niece (s). Led. Arnoul de Barbenchon, ſr de Sorre & de Hauſſy, en tenoit encore en 1410, la ſgrie dud. Sorre-ſur-Sambre (t).	(s) *Ibid. p.* 225. (t) *Ibid. p.* 222.	
1410	Catherine de Barbençon (ſœur dud. Ernoul) fut mariée à Gilles de Mortaigne, chev. ſr de Potelles & de Helemmes, dont elle étoit veuve en 1410, auquel tems elle tenoit du comté de Hainaut un fief à Potelles (u), & un autre fief à Haine s. Paul (w); & un autre à Fraſne en Buiſenal, comme ayant le bail des enfans mineurs dud. feu & d'elle (x).	(u) *Ibid. p.* 84. (w) *Ibid. p.* 124. (x) *Ibid. p* 199.	

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		Mde Yolande de Barbenchon fut mar. à Hoſtes, ſr de Lalaing & de Buignicourt, qui à cauſe d'elle, tenoit en 1410, du comte de Hainaut, un fief à	1410
	(y) *Ibid. p.* 140.	Eſtine & Bray (y).	
		Englebert de Barbenchon, dit de Douſtevene, tenoit en 1410, du comté de Hainaut, un fief à	1410
	(z) *Ibid. p.* 141.	Ghoiſines (z).	
		I. Meſſ. Guillaume de Barbençon de Douſtevene, chev. épouſa d^e Marguerite de Monchy, laquelle, étant veuve de lui, vendit avec Jean de Barbençon ſon fils, une rente ſur le fief d'Avelin à Matthieu Lantier & Henri de Tenremonde, comme il eſt dit dans un compte du bailliage de Lille, finiſſant	
(a) Vol. manuſ. intit. *noblesſe de Lille*, à la fin, p. 15.		le 16 ſeptemb. 1426 (a). Ils eurent apparemment pour fils :	1426
		II. Jean de Barbençon, ſieur d'Avelin, qui vendit avec ſa mere, une rente à Lottard Fremault, changeur, comme il eſt dit dans un compte du	
(aa) Ibid.		bailliage de Lille, finiſſant le 4 mai 1421 (aa).	1421
		Meſſire Jean de Barbençon & Jeanne ou Bonne d'Abbeville (ſa femme) firent des offres ſur le mariage de meſſire Jean de Melun, avec la fille de m. de la Tour, comte de Boulogne; & ladite Bonne d'Abbeville, dame de Barbençon, fit un accord le 18 mars 1428, ſur le mariage de m. &	1428
	(b) *Répert. des tit. de la maiſ. de Melun*, ubi ſup. *art.* mariages, *p.* 290.	mde d'Antoing, & ratifia le même jour leur cont. de mariage (b).	
		Mde Marie de Barbençon, veuve de Baudouin, ſr de Montgardin, renonça, par acte du 13 mai	
	(c) *Ibid.*	1429, à la ſucceſſion de ſes pere & mere (c).	1429
		BARBERATOR. Arnaud Barberator, notaire public de l'Iſle-Jourdain, eſt mentionné dans une ſentence arbit. du 11 oct. 1282 : portant qu'Odon de Preiſſac de l'Iſle-Jourdain & ſa femme avoient	1282

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	donné procuration le 12 août précédent, pardevant led. Arnaud Barberator (d).	(d) *Copie collat. chez le vic. d'Esclignac, n°* 57.	
	BARBEROUSSE. Pierre Barberousse, notaire à Limoges, reçut en cette qualité un acte du		
1395	Jeudi-Saint 1395 (e).	(e) *Origin. lat. en parchem. chez le vic. de Rochechouart, aux tit. de Magnac.*	
	BARBERY) Jeannot Barbery, écuyer, servit		
1341	aveu le vend. avant la s. Jean-Baptiste 1341, à l'abb. de s. Denis en France, pour un fief à Marfontaine (f); & un autre le vend. avant la s.		
1347	Jean-Baptiste 1347, pour un fief à Plailly (g).	(f) *Registre de 1415 des fiefs de s. Denis, p.* 1260. (g) *Ibid. pag.* 1193.	
	Philippe de Barbery est ment. ou rappellé avec Jean de Barbery son frere, dans un aveu du jour		
1366	de s. Pierre-ès-Liens 1366 (h).	(h) *Ibid. pag.* 1126.	
	Jean de Barbery est ment. dans led. aveu, servi à l'abb. de s. Denis en France, le jour de s. Pierre,		
1366	au commencement d'août 1366, par Jean Cignel, écuyer, à cause de dlle Péronnelle de Plailly sa femme, pour un fief à Plailly, dont est tenu un fief par led. Jean de Barbery au lieu de Philippe de Barbery son frere (i); & dans un autre aveu du 20 juillet 1366, servi à lad. abb. de s. Denis par led. Jean Cignel, écuyer, dont les vassaux sont led. Jean de Barbery & autres (k); & dans un autre	(i) *Ibid.*	
1370	du 7 mai 1370, servi à lad. abb. par Perinet de Cignel, éc. pour un fief à Plailly, dont un fief est tenu par Jean Allegrin au lieu dudit Jean de	(k) *Ibid. pag.* 1122.	
1373	Barbery (l); & dans un autre du 26 fév. 1373, servi à lad. abb. par Jean Allegrin, éc. pour des biens à Plailly, qu'il a acquis dud. Jean de Barbery, écuyer (m).	(l) *Ibid. p.* 1123. (m) *Ibid. pag.* 1194.	
	Simon de Barbery, écuyer, est ment. dans un		
1399	aveu du 2 janv. 1399, servi à lad. abb. de s. Denis, d'un fief à Montmeliant, qui fut audit Simon, tenant à Jean de Barbery, écuyer; ledit aveu fait par Jeanne de s. Ricquier, bourgeoise de		

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES.
	(n) *Ibid. pag.* 1111.	Paris, veuve de Pierre le Mercier, dit de s. Ricquier, clerc, notaire du roi (n); & dans un autre aveu du 18 oct. 1406, servi à lad. abb. de s. Denis par Jean le Begue, clerc, not. & secrétaire du roi, pour un fief qui fut aud. Simon de Barbery, écuyer (o).	1406
	(o) *Ibid. pag.* 1247.		
	(p) *Ibid.*	Jean de Barbery, éc. est mention. dans le susdit aveu du 2 janv. 1399 (p).	1399
	(q) *Cartul. rouge du chapitre de s. Quentin, p.* 264.	BARBES. Nicole Barbes, procureur-général du duc de Normandie, fut présent à une sentence des assises de Montreuil, du 15 mars 1343 (q).	1343
		BARBESALÉE, famille de Namur, établie dans le pays de Liege, portoit d'argent à la fasce de gueules, accompagnée de deux cotices de même, & de six billettes de même, trois en chef & trois en pointe. Voy. le miroir de la nob. de Hasbaye, p. 227.	
(r) Extrait de l'invent. des titres de la chambre des comptes de Lille, chez du Coutre, doss. BY.		BARBESAN. Clays Barbesan est mention. dans une donation des 26 & pénul. av. 1407, par le duc de Bourgogne, au comte de Charolois, son fils, des biens confisqués sur led. Clays Barbesan & autres (r).	1407
	(s) *Rouleau en parchem. en l'abb. de Fervacques.*	BARBIER ou BARBIEUR. Jean le Barbier est ment. dans un rouleau en parchemin: portant qu'en 1274, l'abb. de Fervacques avoit une partie de dixme à Fonfommes; mais qu'elle n'avoit rien sur la maison dud. Jean le Barbier (s).	1274
	(t) *Ibid.*	Moury le Barbier & ses sœurs sont ment. dans le même rouleau, comme devant des droits en 1276, à lad. abb. à Bernicourt (t).	1276
	(u) *Cartul. verd de l'abb. de s. Denis, pag.* 201 & *suiv.*	Pierre Barbier est ment. dans un état des revenus de la prévôté de Sergy, comme tenant un arriere-fief de l'abb. de s. Denis en France l'an 1306 (u).	1306

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
1316	Bernier le Barbier eſt ment. dans des lett. du merc. après la Trinité 1316, comme ayant fait rapport d'un fief que Béatrix, comteſſe de Luxembourg, avoit acquis (w).	(w) *Chirog. en parch. aux arch. de Beaumont*, n° 23.	
1319	Geraud Barbier eſt ment. dans les lett. du jour s. Louis 1319, de Guillaume de Rochechouart, chev. ſr Tannay-Charente : portant qu'il a reçu la rente que lui devoient les hoirs de Rochechouart, par les mains dud. Geraud Barbier, au nom de m. l'év. de Noyon (x).	(x) *Copie collat. en parch. chez le vic. de Rochech. cart.* quittances, n° 11.	
1331	Jean le Barbieur eſt ment. dans une donation du 5 mars 1331, faite par mde Iſabeau d'Aubleguy aux religieuſes de Beaumont, d'une rente ſur une maiſon à Valenciennes, qui fut audit Jean le Barbieur (y).	(y) *Origin. en parch. aux arch. de Beaumont*, n° 193.	
1334	Robin le Barbier, & Robin le Barbier d'Aqueboille, ſont ment. dans un aveu du 11 août 1334, comme tenans des fiefs du château d'Achiers, tenu de l'év. d'Orléans (z).		(z) Copie en pap. chez le vic. de Rochechouart, cart. *généalogie*, n° 29.
1361	Simon Barbier, clerc de la Cour d'Auxerre, reçut en cette qualité un acte du mardi av. la ſte Catherine 1361 (a).	(a) *Origin. en parchem. aux tit. des ſieurs de Preſſures, chez Frotier, à Clamecy.*	
1377	Colinet Barbier épouſa Jeannette; & ayant la garde de ſes enfans, il obtint ſaiſine à cauſe de ſadite fme, par acte du jeudi après la Madelaine 1377, de la ſergenterie d'Imbeville, donnée par le procureur de l'abb. de s. Denis en France (b).	(b) *Regiſtre de 1415 des fiefs de s. Denis*, p. 820.	
1399	N'eſt-ce point lui qui, qualifié Colin Barbier, eſt ment. dans un aveu du 20 août 1399, ſervi à lad. abb. de s. Denis, par Robert le Doyen, dont une partie de biens eſt tenue par led. Colin Barbier (c)?	(c) *Ibid. p.* 819.	
1386	Jean le Barbieres (ou le Barbier) ſervit dénomb. les 24 ſept. & 23 mars 1386, du fief de Templeuve en Doſſemer (d).		(d) Vol. manuſ. intit. *nobleſſe de Lille*, p. 184.

Digitized by Google

Notices.	Preuves.		Dates
		Jeanne le Barbier eſt mention. dans le dénomb. du 2 janv. 1388, de la terre de Houplines, comme tenant un fief de lad. ſgrie (e).	1388
	(e) *Regiſtre de 1389 des fiefs de la ſalle de Lille*, f. 199.		
		Jean le Barbier, dit de Mariſiel, ſervit dénomb. le 24 décemb. 1388, d'un fief à Templeuve, en Doſſemer (f). Ledit Jean le Barbieur, mari & bail de Jeanne Boiſliauwe, veuve de Jacques le Febvre de Saudemont, donna une obligation, du 18 déc. 1416, envers Martel de Bailleul, écuyer (g). Il paroît que led. Jean avoit eu led. fief à Templeuve par ſa femme, veuve de Jacques le Febvre; car Jean le Febvre ſervit aveu du même fief le 10 oct. 1447 (*h*).	1388
	(f) *Ibid. p.* 61.		
	(g) *Chirog. en l'hôtel-de-ville de Douay.*		1416
(*h*) Ibid.			
		Gerard Barbier eſt ment. dans un dénomb. du 12 août 1413, ſervi à l'abb. de s. Denis en France, par Guyot de Piſtres, écuyer, pour des biens tenans aud. Gerard (i).	1413
	(i) *Origin. aux arch. de s. Denis, pieces détachées d'Eſtrées & Moyviller.*		
		BARBIN. Taſſatt Barbin, écuyer, natif de Fourmes, près de la Baſſée, fut reçu à la bourgeoiſie de Douay le 27 juin 1404 (k).	1404
	(k) *Regiſtre aux bourgeois, cotte O. pag. 9, en l'hôtel-de-ville de Douay.*		
		BARBIZI. Nicole de Barbizi, fille de meſſire Antoine de Barbizi, chambellan de Philippe & Jean, ducs de Bourgogne, ſr de Pouilly & de Vauville, & de Françoiſe de la Guilhe, fut mariée vers 1412, ſans ſuite, à Jacques de Boulainvillier, ſr de Villeneuve-le-Comte (*l*).	1412
(*l*) Mémoire du comte de Boulainvillier.			
		BARBON. Regnaut Barbon eſt ment. dans un aveu de l'an 1311, ſervi à l'abb. de s. Denis en France par Jean le Mire, pour un fief à Baubigny, dont un fief eſt tenu par la fme dud. Regnaut (m).	1311
	(m) *Regiſtre de 1415 des fiefs de s. Denis, p.* 56.		
		BARBOT. Milon Barbot, fils de Robert Barbot de la Ferté, eſt ment. au 15 des cal. de mars dans	

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	l'obituaire de Longpont, comme ayant fait donat.		
1213	à lad. abb. en 1213 (*n*).		(*n*) Obit. mſ. de Longpont.
	BARBRES. Nicolas des Barbres eut pour fille Edeliſe, mariée à Nicolas Aelpman, clerc, qui vendit à l'hôpital de s. Jean de Bruges, par acte		
1355	du vend. avant l'Annonciation 1355, un bien provenant de la mort de lad. Edeliſe ſa femme, fille de feu ſr Nicolas des Barbres (*o*).		(*o*) Copie des chartes de l'hôpital de s. Jean de Bruges, chez du Coutre, doſſier DF.
	BARCELONE. Voyez la ſuite des comtes de Barcelone dans l'art de vérifier les dates, p. 738.		
	Raymond Berengier, comte de Barcelone, & Adalmude, comteſſe, & leurs enfans, quitterent,		
1068	par acte des calend. de mars 1068, à Raymond Bernard, vic. (de Beziers) à Hermengarde ſa fme, & à leurs enfans, tous les châteaux, villes, aleux & égliſes que Pierre Raymond, c. (de Barcelone) & Roger ſon fils, avoient tenus, lad. ceſſion ſous les réſerves y mentionnées (p).	(p) *Extrait des arch. du château de Pau, à la bibl. du roi, recueil de Doat, vol. 1, p. 228.*	
	Raymond, comte de Barcelone, donna des biens		
1112	en fief, par acte du 5 des ides de juin 1112, à Bernard Aton, vic. de Beziers; & qualifié Raymond Berenger, comte de Barcelone, il fit un accord le même jour avec led. vic. de Beziers (q).	(q) *Ibid. p.* 158.	
	Raymond, comte de Barcelone, fit un accord		
1150	au mois de novembre 1150, avec Trincavel, vic. de Beziers, auquel il donna en fief la cité de Carcaſſonne (r).	(r) *Ibid. p.* 160	
	Roger, comte de Barcelone, & Dalmote ſa fme, & Raymond leur fils, donnerent en fief, par acte		
1167	du 6 des nones de mars 1167, à Raymond Bernard, à Harmengarde ſa femme, & à leurs enfans, la juriſd. qu'ils avoient en la comté de Carcaſſonne, & en celle de Toulouſe (s). Voy. BERANGIER.	(s) *Ibid. p.* 161.	
	BARCHE. Les ſgrs de Barche étoient de la race		

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		de Beaufort, & portoient d'or à la bande de gueules, accompagnée de deux cotices de même. Voy. le miroir de la nobl. de Hasbaye, p. 84 & ailleurs.	
	(t) *Reg. conten. la fuite aux échev. en l'hôtel-de-ville de Douay.*	BARDE. Werin Barde étoit échevin de Douay en 1303 (t). Qualifié un des exécuteurs du teſtam. de feu Jean de France, il vendit, par acte du 25 janv. 1303, du conſentement de l'abbeſſe de Sin, du ſgr Jean Canteleu & de Roger Barde, des biens à Alexandre & Nicolas Couſtiches, & à Bernard Catel le jeune (u). Il eſt ment. avec Roger Barde dans un acte du 3 mars 1304 : portant que led. Werin & autres échevins de l'ancien tour furent interrogés par Roger Barde & autres échev. nouveaux, pourquoi ils avoient condamné les biens de Heuvin de Goy, à 100 livres envers la ville (w).	1303
	(u) *Grand reg. cotté N, p. 60, ibid.*		1304
	(w) *Reg. cotté K, p. 14, ibid.*		
	(x) *Grand reg. cotté N, p. 60, ibid.*	Roger de Barde conſentit à la vente du 25 janv. 1303, que Werin Barde faiſoit (x). Il étoit échev. de Douay le 3 mars 1304 (y); & encore en 1307 (z).	1303 1304 1307
	(y) *Reg. cotté K, p. 14, ibid.*		
	(z) *Ibid. p. 545.*		
(a) Charte de s. Martin de Tournay, cit. par dom Cambier.		BARDEL. Jean Bardel fut préſent à une charte de 1218, ſur une donation faite à Machemont par Goſſuin de Drailincourt (a).	1218
		Thibaut de Menouville, dit Bardel, éc. eſt ment. dans une charte du mois de mars 1247, d'Eremburge, veuve de Pierre de Boubiez, *de Bubetio*, chev. : portant qu'elle a donné à l'abb. de Gomerfontaine la part qu'elle avoit dans la grande dixme qu'elle tenoit de Simon Maldeſtor, chev. qui tenoit ſon fief dud. Thibaut de Menouville, qui tenoit le ſien de Jean de Pincencourt, chev. ce qui fut confirmé par leſd. ſgrs; & dans la charte de même date dud. Simon de Maldeſtor, chev. qui donne à lad. abb. la partie de dixme qu'il avoit à Chambort; ce qui fut approuvé par led. Thibaut de	1247

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	Menouville, dit Bardel, éc. qui ne portoit pour armes qu'une étoile, & Jean de Pinchecourt, chev. ſr dudit Thibaut (b).	(b) *Copie coll. aux arch. d'Auteuil, liaſſe* Monſtiers, *&c. n°* 124.	
1348	Valot Bardel eſt mentionné dans un aveu de l'an 1348, ſervi à l'abb. de s. Denis en France, par Jean de Willy, dit Flament, pour un fief à Willy (c).	(c) *Regiſtre de* 1415 *des fiefs de s. Denis, p.* 542.	
1366	Guillot Bardel eſt ment. dans un aveu, ſervi à lad. abb. de s. Denis le 15 juill. 1366, par Oudard du Bus, pour un fief à Willy (d).	(d) *Ibid. p.* 545.	
12..	BARDENAY. Wautier de Bardenay eſt ment. dans une déclaration des biens de l'abbaye de Fervacques: portant que Barthelemi Aſpois donna à lad. abb. au XIIIe ſiecle, une rente ſur la maiſon dud. Wautier à s. Quentin (e).	(e) *Rouleau en parchem. en l'abb. de Fervacques.*	
1379	BARDET. Jacques Bardet, qui devoit des corvées à m. Raoul Pot, chev. fit un accord avec lui le dim. après la s. Sacrement 1379, paſſé à Montmorillon, vidimée en 1384 (f).	(f) *Origin. en parchem. chez le vicomte de Rochechouart, aux tit. de Magnac.*	
1351	BARDILLIERES. Fr. Jean de Bardillieres, prévôt de Montmeillant, eſt ment. dans un aveu de la veille de Noël 1351, ſervi à l'abb. de s. Denis en France, pardevant Jean de Cormeilles, éc. lieutenant dud. prévôt, par Jean Hemery, demeurant à Plailly (g).	(g) *Regiſtre de* 1415 *des fiefs de s. Denis, p.* 1213.	
1089	BARDIN. Bernard Bardin fut préſent à une donation faite (vers 1089) au chap. de Nevers, par Ernoul de Rochefort (*h*).		(*h*) Cartul. de l'égliſe de Nevers, cité par Parmentier.
1295	Gaucher Bardin, bailli de Vermandois, donna en cette qualité des lett. du mardi après le s. Remy 1295 (*i*). Il donna encore en la même qualité des lett. du mois de nov. 1295, en faveur de l'abb. de s. Nicolas-au-Pois, confirmées par charte du mois		(*i*) Cartul. de l'égl. de s. Quentin, dont copie chez le curé de Gricourt, charte 135.

Digitized by Google

NOTICES. PREUVES. DATES

de janv. même année de Philippe, roi de France, vidimée au mois de mars 1301 (k). 1301

(k) *Origin. aux arch. des Nicolas-au-Bois, layette* Fagniers, *charte* 1.

Matthieu Bardin eſt ment. dans un échange du lundi après la quinzaine de s. Pierre & s. Paul 1302, entre Artaud de s. Germain-Laval, chev. & Jean, comte de Forès, qui céde des biens tenans aud. Matthieu Bardin (*l*). 1302

(*l*) Cop. en pap. aux titres des mſ. de s. Germain, d'Apchon.

Thomas Bardin eſt rappellé comme mort dans l'aveu du 1 août 1367, ſervi à l'abb. de s. Denis en France, par Philippe Bateſte, chev. pour un fief à Aubervillier, dont un fief eſt tenu par le fils de la femme dudit feu Thomas Bardin (m). 1367

(m) *Regiſtre de 1415 des fiefs de s. Denis, p.* 111.

BARDOLHE. Me Pierre Bardolhe, notaire de Narbonne, eſt ment. dans un acte du 18 janv. 1407, comme ayant reçu en cette qualité le teſtam. de feue nob. Sentolhe de Theſan, ſœur de Pons de Theſan, chev. (n). 1407

(n) *Origin. en parchem. chez m. de Theſan, cotte B.*

BARDONENCHE : en latin *Bardoniſca* ou *Bardoneſcha*, maiſon ancienne, nob. qui a retenu ſon nom du lieu de lad. paroiſſe, ſituée près de la ville d'Oulx dans les Alpes, au diocèſe de Turin. On voit, par ce que dit l'auteur de l'édition du cartulaire du chapitre d'Oulx, que dès l'an 880, il y avoit un nommé Maurin, demeurant en la vallée de Bardonenche en la ville d'Oulx, qui étant fils de feu Pierre, & pere de Anſevert ou Anſpert, ſe diſoit né de pere & mere libres, & qu'il n'avoit été aſſervi que par force au monaſtere de Noaillié, *de Novalicio* (*p*). 880

(*p*) Préface du cartul. d'Oulx, imp. en 1773, p. VII.

I. Witbald de Bardonenche eſt le plus ancien que nous connoiſſions de ce nom. Il vivoit avant 1061, puiſque Pons ſon fils, fit des donations à Gerard, premier prévôt du chapitre d'Oulx, qui ayant formé lad. congrégation, fut fait évêq. lad. année 1061 (*q*). Il avoit de grandes poſſeſſions, 1061

(*q*) Ibid. p. XLI

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	entr'autre l'égliſe de s. Laurent, l'égliſe de ſte Marie d'Oulx, avec les dixmes & les uſages appartenans auxd. paroiſſes, & des hommes qui tenoient des biens de lui; leſquelles poſſeſſions s'étendoient depuis le Mont-Geneve juſqu'au Pont-Galambre, qu'on nomme Exiles, & depuis s. Gorgon (dit à préſent Savour) juſqu'aux collines de Prageſlaz; toutes leſquelles choſes Pons ſon fils, céda à Gerard, prêtre (prévôt d'Oulx) & à ſes freres (ou chanoines) (*r*). Il eut donc pour fils :		(*r*) Cart. d'Oulx imp. en 1773, p. 194.
	II. Pons de Bardonenche, qui qualifié clerc & fils de Vilbald de Bardonenche, céda avec Ermenſende ſa femme, & Pierre ſon fils, & ſes autres fils & filles à Gerard (premier prévôt		
1061	d'Oulx, par conſéquent avant 1061) & aux chan. d'Oulx, pour le ſalut de ſon ame & de ſes parens, & moyennant la ſomme de 60 ſols qu'il avoit reçue, les égliſes de s. Laurent & de ſte Marie d'Oulx, avec toutes les dixmes & les uſages dans leſd. paroiſſes, & les autres choſes dont ſon pere avoit joui : de ſorte que le chap. d'Oulx pourroit en diſpoſer (*s*). Ce fut apparemment lui qui,		(*s*) Ibid.
1079	qualifié Pons de Bardonenche, fut préſent à une donation de l'an 1079, faite au chapitre d'Oulx, par Pons, prêtre, fils de feu Teobald (*t*). Il eut entr'autres enfans :		(*t*) Ibid. p. 137.
	III. Pierre de Bardonenche, qui qualifié fils de Pons de Bardonenche & d'Ermenſende, & petit-fils		
1061	de Witbald, fit la donat. ci-deſſus (avant 1061) au chapitre d'Oulx avec ſes pere & mere, & ſes freres & ſœurs (*u*). Ce fut peut-être lui qui, qualifié Pierre de Bardonenche, fut caution avec Hugues de Bardonenche, & Boniface de Bardonenche & Ainard de Bardonenche, d'une aliénation du 2		(*u*) Ibid. p. 194.
1097	des cal. de déc. 1097, faite au chap. d'Oulx par Bernard Berard, & par Pierre Berard ſon frere, des rentes qu'ils avoient au terroir de Bardonenche (*w*).		(*w*) Ibid. p. 100.

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		Ce fut encore lui probablement qui, qualifié Pierre de Bardonenche, fut préſent à une charte de l'an 1119, par laquelle Amedée (de Savoie) faiſoit	1119
(x) Ibid. p. 99.		une donation à l'égliſe d'Oulx (x).	
		Hugues de Bardonenche & Boniface de Bardonenche, & Ainard de Bardonenche furent cautions avec Pierre de Bardonenche d'une aliénation du 2 des cal. de déc. 1097, faite au chap. d'Oulx par	1097
(y) Ibid. p. 100.		Bernard Berard & Pierre Berard ſon frere, des rentes qu'ils avoient au terroir de Bardonenche (y).	
		Raoul de Bardonenche fut préſent à une donat. de l'an 1186, à l'égliſe d'Oulx, par Hugues, duc	1186
(z) Ibid. p. 43.		de Bourgogne & comte d'Albon (z).	
		I. Hugues de Bardonenche fut préſent avec Raoul de Bardonenche à lad. donation faite en 1186, au	1186
(a) Ibid.		chap. d'Oulx, par Hugues, duc de Bourgogne & c. d'Albon (a). Il fut encore préſent avec Ainard de Bardonenche ſon fils, à une vente du 3 des cal. d'oct. 1200, faite par l'abb. de s. Juſte de Secuſe,	1200
(b) Ibid. p. 73.		au profit du chapitre d'Oulx, dont Hugues étoit prévôt, de tout le droit que lad. abb. de s. Juſte avoit au terroir de Caumont (b); & à une donation du 17 des cal. de juin 1202, faite à l'égliſe d'Oulx	1202
(c) Ibid. p. 127.		par Bernard de Secuſe, des droits & des dixmes qu'il avoit à Bardonenche (c). Qualifié m. Hugues de Bardonenche, il fit une donation avec Ainard ſon fils, le lundi jour des cal. de juin même année 1202, pour le remede de leurs ames & de leurs parens, aud. chapitre d'Oulx, du lieu dans les	
(d) Ibid. p. 129.		Alpes, nommée la Vallée-froide, *Vallis frigida* (d). Il fut encore préſent à un échange, du 3 des cal. d'av. 1202, entre l'égliſe de s. Juſte de Secuſe & le	
(e) Ibid. p. 55.		chap. d'Oulx (e). Qualifié Hugues de Bardonenche, chev. il aſſiſta à une donat. faite aud. chap. le 3 des nones de mars 1219, par m. Ainard de Bardonenche	1219
(f) Ibid. p. 116.		ſon fils (f). Il eſt rappellé comme mort dans une donation du 11 juill. 1223, faite au même chap.	1223

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
	par m. Pons de s. Antonin & Attenulfe ſes fils, du droit utile & directe que led. feu Hugues avoit eu dans les Alpes (*g*). Il eut pour fils : 1°. Ainard ci-deſſous ; 2°. Pons ci-après ; 3°. Attenulfe ci-après.		(*g*) Ibid.
	II. Ainard ou Aenard de Bardonenche fut préſent		
1200	à un contrat de vente du 3 des cal. d'oct. 1200, au profit de l'égliſe d'Oulx (*h*). Il fit donat. avec m. Hugues de Bardonenche ſon pere, pour le remede de leurs ames & de leurs parens, le lundi jour des		(*h*) Ibid. p. 73.
1202	calendes de juin 1202, au chap. d'Oulx de toute		
1219	la Vallée-froide (*i*) ; & encore une autre donation aud. chapitre, le 3 des nones de mars 1219, pour le remede de ſon ame & de celles de ſes parens morts, vivans ou futurs de toute l'Alpe, nommée Vallée-froide, dont les chan. pourroient diſpoſer, à la charge que s'ils la vendoient, ils ſeroient tenus de donner la préférence au même prix aud. Aenard (*k*). Il fut préſent à une donation du		(*i*) Ibid. p. 129.
1223	11 juil. 1223, faite aud. chapitre d'Oulx par m. Pons (de Bardonenche) de s. Antonin, & Attenulfe ſon frere, du droit utile & directe, que feu Hugues de Bardonenche leur pere, avoit eu dans les Alpes (*l*). Led. Ainard, nommé en cet endroit Amard de Bardonenche, chev. ſgr de Bardonenche, & Hugues, auſſi ſgr de Bardonenche, ſont ment.		(*k*) Ibid. p. 126.
1229	dans une donat. du 12 des cal. de mars 1229, faite au chapitre d'Oulx par Pons Francon, prêtre (ou curé) de Bardonenche, & ſes neveux, ſavoir, Anſelme Francon, Matthieu & Richard, freres dud. Anſelme ; & Guillaume Gisbert & Hugues Gisbert, frere dud. Guillaume, & Boniface Berart, tant pour lui que pour Hugues ſon fils, qui étoit majeur de quatorze ans, & dont la mere étoit morte & autres, de toutes les dixmes de leurs poſſeſſions, & les dixmes de Bardonenche, que leſdits donateurs, & leurs antéceſſeurs & leurs conſorts avoient poſſédées : lad. donat. faite entre		(*l*) Ibid.

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
(m) Ibid. p. 124.		les mains d'Amard (ou Ainard) & de Hugues, chev. sgrs de Bardonenche, qui la reçurent pour le profit dud. chapitre (m).	
(n) Ibid. p. 176.		II. Pons de Bardonenche, sacristain de l'église d'Oulx (fils de Hugues de Bardonenche) fit une donation l'an 1191, à Valfroy Badeus (n). Led. m.	1191
(o) Ibid. p. 126.		Pons de Bardonenche fut présent à une donat. faite le 3 des nones de mars 1219, au chap. d'Oulx, par m. Aenar de Bardonenche son frere, de toute l'Alpe nommée Vallée-froide (o). Il étoit prévôt de	1219
(p) Ibid.		s. Antonin, lorsqu'il fit donat. aud. chap. d'Oulx, le 11 juill. 1223, avec Attenulfe son frere, du droit utile & directe que Hugues de Bardonenche leur pere avoit eu dans les Alpes (p). Il fut présent	1223
(q) Ibid. p. 157.		à une charte du 4 des cal. d'août 1225: portant que le prévôt du chap. d'Oulx a appellé au s. Siege des torts faits audit chap. par l'archev. & le chap. d'Ambrun (q); & à une sentence arbit. du 6 des	1225
(r) Ibid. p. 145.		nones de mai 1227, rendue sur les biens de feu Girard de Paris, entre le chapitre d'Oulx, d'une part; & Guillaume Attenulfe & ses enfans (r);	1227
(s) Ibid. p. 181.		& à la charte du 4 des ides de juillet 1231, d'élection de Hugeceon, pour év. de Turin (s);	1231
(t) Ibid. p. 129.		& à une quittance du 2 janv. 1233, donnée au chap. d'Oulx par Pierre Orfelle de Bardonenche (t).	1233
(u) Ibid. p. 126.		II. Attenulfe de Bardonenche, fils de Hugues de Bardonenche, fit donat. le 11 juillet 1223, avec Pons de Bardonenche (prévôt) de s. Antonin, son pere, au chap. d'Oulx, du droit utile & directe que leur pere avoit eu dans les Alpes (u).	1223
(w) Ibid. p. 141.		Hugues de Bardonenche (peut-être fils de Hugues) est ment. dans un acte du 1 juin 1226: portant qu'il fut élu pour arbitre par le prévôt d'Oulx, sur un différent entre le chapitre dudit Oulx, d'une part, & m. Guillaume Attenulfe de Briançon, qui prétendoit que le chapitre avoit donné un bien à Attenulfe son fils (w). Il fut présent	1226

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
	comme arbitre à une ſentence arbitrale rendue le 6		
1227	des nones de mai 1227, ſur les biens de feu Girard de Paris, entre le chapitre d'Oulx, & Guillaume Arrenulfe & ſes enfans (*x*). Qualifié Hugues, ſgr de Bardonenche, chev. avec Amard (ou Ainard) de Bardonenche, chev. il eſt ment. dans une donat.		(*x*) Ibid. p. 145.
1229	du 12 des cal. de mars 1229, faite au chapitre d'Oulx par Pons Francon, prêtre de Bardonenche, & ſes neveux, entre les mains deſd. Amard & Hugues, chev. ſgrs de Bardonenche, qui la reçurent pour le profit & utilité dud. chapitre (*y*).		(*y*) Ibid. p. 114.
1227	Barthelemi de Bardonenche fut préſent à un acte du 3 des cal. d'août 1227 : portant que ſur un différent entre l'égliſe d'Oulx, d'une part; & Foulques de Sallabertan, pour lui & ſes freres & ſa mere, d'autre part; compromis fut fait entre les mains de m. Pons, prévôt de s. Antonin, & autres, qui terminerent le différent (*z*).		(*z*) Ibid. p. 119.
1230	Gui de Bardonenche (qui vivoit apparemment vers 1230) fit une donation au chapitre d'Oulx, avec Adelende ſa femme, & ſes fils Guigues, Raymond & Adam (*a*).		(*a*) Ibid. p 131.
1230	Mauvel de Bardonenche fut préſent à lad. donat. faite (vers 1230) au chap. d'Oulx par Gui de Bardonenche, ſa femme & ſes enfans (*b*).		(*b*) Ibid.
1366	Pierre & Conſtant de Bardonenche, pere & fils, tous deux armés, chev. furent tués à la bataille de Poitiers, donnée le 19 ſept. 1366, en défendant de leur corps le roi Jean, qui y fut fait priſonnier. Le roi les fit inhumer dans l'ég. des FF. Prêcheurs. On voit encore leurs écuſ. dans lad. égliſe, au-deſſus de la cinquieme ſtalle, à droite en entrant dans le chœur par la nef (*c*).		(*c*) Mém. inf. chez m. de Bardonenche, évêq. de Vence.
	BARDOZ. Iſambard Bardoz eſt ment. comme ayant fait donat. à l'hôpital de Clamecy dans une		

NOTICES. PREUVES. DATES

charte de 1147, vidimée en 1301 : portant fondat. dud. hôpital, par Guillaume, comte de Nevers, avec ſes chev. & bourgeois de Clamecy (d). 1147

(d) *Origin. en parch. en la chamb. des comptes de Nevers, layette* Bethlehem.

BARDUEL. Guillaume Barduel eſt ment. dans les lett. du 7 des ides d'août 1301, de l'off. de Limoges : portant que Pierre Gautier, Pierre Chaunin & led. Guillaume Barduel, gendres de feu Pierre Bouſſat, ont vendu à Gui de Cramau un pré au mas de Saure, paroiſſe de Bienac (e). 1301

(e) *Origin. lat. en parch. chez le vic. de Rochech. liaſſe E, n° 8.*

BARE. Jeannet de Bare eſt mentionné dans le teſtament du 14 mai 1439, vidimé le 22 juillet même année, de noble & puiſſant homme m. Gautier de Bruſac, éc. d'écurie du roi de France, ſon ſénéchal de Limoſin, qui fait des legs à nob. homme Mandot de Bruſac, Jeannet de Bruſac, & aud. Jeannet de Bare ſes neveux (*f*). 1439

(*f*) Copie en papier, chez le vic. de Rochech. carton *Haut-Bruſſac*, n° 2.

BARÉ, maiſon du pays de Liege, portoit d'or au ſautoir de gueules. Voyez le miroir de la nobl. de Hasbaye, p. 60 & ailleurs.

BARENTUN. Odon de Barentun eſt rappellé comme mort dans une charte de 1145, de Barthelemi, évêque de Laon : portant que Guelain Haſtemorſel, du conſent. de Roger de Pierrepont ſon ſeigneur, a confirmé des donations faites à la prévôté de Chantrud de Laon ; & que plus de vingt ans après, Herbert de Gant, chev. du conſent. de Goſſeguin, châtelain de Pierrepont, & Maſſe, veuve dud. Odon de Barentun, du conſent. de ſes fils, & de ſes filles, & de Wicard de Montaigu, chev. leur ſgr, ont approuvé leſdites donations en préſence de Robert, maire de Barentun (*g*). 1145

(*g*) Livre des privileges de s. Martin de Tournay, p. 22, cit. par dom Cambier.

Robert, maire de Barentun, eſt mention. dans lad. charte de 1145, comme ayant été préſent à l'approbation des donations faites à la prévôté de 1145

Chantrud

Dates		Preuves.	Notices.
1147	Chantrud (*h*); & dans une charte de l'an 1147, dud. év. de Laon, comme ayant été préſent à la donation du tiers de la terre de Reneuil, faite à l'abbaye de s. Nicolas-au-Bois, par Hugues de Montchablon, (i).	(i) *Origin. aux arch. de s. Nicolas-au Bois, layette* Reneuil, *charte* 1.	(*h*) Ibid.
1150	I. Achard de Barentun eſt ment. dans une charte (vers 1150) : portant qu'une partie de la ville de Reneuil étoit tenue d'Eudes, ſr de Roſoy, chev. par led. Achard de Barentun, qui la donna à l'abb. de s. Nicolas-au-Bois, du conſent. de ſa femme, de Renold ſon fils, de ſa fille, & du conſent. dud. ſr de Roſoy ſon ſgr, en préſence de Berard, fils de Renier le Maire (k). Il eut donc entr'autres enfans :	(k) *Origin. ibid. charte* 20.	
1150	II. Renold de Barentun, ment. dans lad. charte (vers 1150) comme ayant conſenti à la donation que faiſoit ſon pere (l).	(l) *Ibid.*	
1224	Simon (de Barentun) & Marguerite ſa femme, donnerent une charte l'an 1224 : portant que, par accord avec lad. abb. de s. Nicolas-au-Bois, il a été dit que les animaux des religieux, à Reneuil, auroient la liberté d'aller dans les pâturages de Barentun (m).	(m) *Orig. ibid. charte* 3.	
1252	BARENVILLE. Gui de Barenville, command. des maiſons de la milice du Temple en France, conſentit à un échange que les templiers de s. Bry faiſoient en 1252 (*n*).		(*n*) Hiſtoire mſ. d'Auxerre, *ubi ſupra.*
1401	BARET. Me Jacques Baret fut préſent à une ſentence rendue le vend. avant la Pentecôte 1401, ſur un différent entre les chanoineſſes de Mons & les échevins de lad. ville (*o*).		(*o*) Extrait des titres du chapitre de Mons, chez m. Francqué, ſarde *affaires eccléſiaſtiques.*
1337	BAREU. Etienne Bareu eſt mentionné dans les lettres du dim. avant la s. Jean-Baptiſte 1337 : portant que Gaucelin de Lur, damoiſeau de la		

Digitized by Google

NOTICES. PREUVES. DATES

paroiſſe de Samathe, & ſes freres ont vendu à Guillaume & Jean de Prunh, des rentes qu'ils avoient ſur led. Etienne Bareu & autres (p); & dans l'inveſtiture du jour s. Pierre-ès-Liens 1337, deſd. rentes données auxd. acquéreurs (pp).

(p) *Cop. lat. en parchemin, chez le vic. de Rochechouart, liaſſe N, n° 9.*

(pp) *Cop. latin. en parch. ibid. n° 8.*

BARGARE. Gerard de Bargare fut préſent à une charte de l'an 1202, de Raoul, abbé de Vicogne, ſur des donat. faites à lad. abb. par Heldiarde de Regny (q). 1202

(q) *Cartul. de l'abb. de s. Quentin en l'Iſle.*

BARGES. Pierre de Barges eſt ment. dans une charte de la veille de la Pentecôte 1147, de Thierry, comte de Flandres, qui confirme l'acquiſition que l'abb. de Loo a faite de la terre que Bernard d'Anekin tenoit en fief dud. Pierre de Barges, vaſſal dud. comte (r). Led. nob. homme Pierre de Barges & Marie ſa femme, firent une donat. l'an 1170, à lad. abb. de Loo (s). 1147 1170

(r) Miræus, t. 1, p. 658.

(s) Cartul. de l'abbaye de Loo, cit. par dom Cambier.

I. Guiſlemin de Barges, écuyer, eut pour fils :

II. Guyot de Barges, qui fit une donation en 1328, avec Guillaume de Barges, fils de Jean de Barges, éc. au profit de Jean de Chaſtelus, d'un bien qui fut à Renaudin d'Oſtun (t). 1328

(t) Vol. manuſ. ſur pluſieurs fam. du Nivernois, à la bibl. du roi.

I. Jean de Barges, écuyer, eſt rappellé comme mort dans led. acte de 1328, & comme ayant pour enfans : 1°. Guillaume ci-deſſous; 2°. Simone de Barges, femme de Perel du Pontot (u). 1328

(u) Ibid.

II. Guillaume de Barges, damoiſeau, fils de feu Jean de Barges, épouſa Perotte, dlle, fille de Hugues, dit Chevrot, damoiſeau; avec laquelle il eſt ment. dans led. acte de 1328 (w). 1328

(w) Ibid.

BARIBAN. Jean Bariban eſt ment. dans une charte du jour s. Jean-Baptiſte 1218, d'Adam de Harly : portant qu'avant ſon départ pour Jéruſalem, 1218

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
	il a vendu au chapitre de s. Quentin le manoir dud. Jean Bariban (*x*).		(*x*) Cartul. du chap. de s. Quentin, dont cop. *ubi sup.* charte 68.
	BARIERE. Voy. Barriere.		
1388	BARIL. Thiebaut Baril eſt mention. dans une tranſaction du merc. après *Reminiſcere* 1388, entre Jeanne, veuve de Guillaume le Vituriaut, & Jean du Peroy, neveu dud. Guillaume, ſur des biens au finage de Corvol le Damp-Bernard, tenans au pré qui fut aud. Thiebaut (*y*).	(*y*) *Origin. en parch. à Corvol-Damp-Bernard.*	
1406	Henri Baril eſt ment. dans un aveu du 29 juill. 1406, ſervi à l'abb. de s. Denis en France, par Rolot, valet-de-chambre du roi, pour le fief de Cramailles à Eſtrées s. Denis (*z*).	(*z*) *Regiſtre de 1415 des fiefs de s. Denis, p.* 572.	
1399	BARILLET. Jean Barillet de Beaune ſervit aveu à lad. abb. de s. Denis, le jour s. Barthelemi 1399 (*a*).	(*a*) *Ibid. p.* 748.	
1275	BARILLIER. Jean, dit Barillier, clerc de l'ég. de Nevers, fut privé du chœur à toujours, pour inconduite, par ſentence du chapitre de Nevers, de l'an 1275 (*b*).		(*b*) Origin. aux archiv. du chap. de Nevers, cité par Parmentier.
1397	BARILOT. Jean Barilot de Grelois eſt ment. dans un acte du lundi après la s. Vincent 1397, par lequel nob. homme Guyot, le bâtard du Gué, ſr en partie de Grelois, & dlle Guyette de Bonnay ſa fme, confirment un bourdelage qu'ils avoient jadis fait aud. Jean Barilot & Jeanne ſa fme (*c*).	(*c*) *Origin. en parchem. chez m. de la Ferté-Challemant, liaſſe, tit.* des diff. maiſons, *n°* 17.	
1302	BARJOT. Pierre Barjot fut préſent à un échange du lundi après la quinzaine de s. Pierre & s. Paul 1302, entre m. Artaud de s. Germain-Laval le jeune, & Jean, comte de Forez (*d*).		(*d*) Copie en papier, chez m. de s. Germain d'Apchon.
	BARLAIMONT ou BERLAIMONT. Iſaac de		

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES.
(e) Herman, n° 17.		Barlaimont, tua à la chaſſe Thierry d'Aveſnes, ſr de Condé, qui fut inhumé le 19 juillet 1107 (e).	1107
		I. Nicolas (de Barlaimont) avoué de Flamengrie, chev. fit un accord, le 9 des cal. de mai 1212,	1212
	(f) *Cartul. 2 de s. Denis, p.* 125.	avec l'abb. de s. Denis en France (f); & un autre l'an 1226, du conſent. de ſes enfans, Faſtrede de Flamengrie ſon fils aîné, Goſſuin de Flamengrie & Haoille de Flamengrie (g). Il donna une obligation la même année envers Gautier, comte	1226
	(g) *Ibid. p.* 129.		
	(h) *Ibid. p.* 132.	de Blois (h). Il eſt rappellé comme mort dans un acte de l'an 1227 : portant confirmation d'une donation faite par Baudouin, ſr de Barlaimont,	1227
	(i) *Ibid. p.* 135.	ſon fils (i); & dans un accord de la même année,	
	(k) *Ibid. p.* 133.	fait par led. ſr de Barlemont ſon fils (k). Ses enfans ſont: 1°. Faſtrede de Flamengrie, chev. ſon fils aîné, qui conſentit à l'accord de 1226, & qui donna	1226
	(l) *Voyez ci-deſſus.*	avec ſon pere l'obligation de la même année (l). Led. Faſtrede, avoué de Flamengrie, & Goſſuin ſon frere, chev. ayant commis pluſieurs violences, firent un accord ſur ce avec l'abb. de s. Denis en	
	(m) *Ibid. p.* 236 & 238.	1233 (m). Il épouſa Yde, avec laquelle il donna	1233
	(n) *Ibid. p.* 142.	des lettres en 1238, pour confirmer l'accord qu'il avoit fait avec l'abb. de s. Denis (n); 2°. Baudouin ci-deſſous; 3°. Goſſuin de Flamengrie, chev. ment. en 1226 avec ſon pere, & en 1233 avec ſon	1238 1226
	(o) *Voyez ci-deſſus.*	frere (o); 4°. Haoille.	1233
		II. Baudouin, ſr de Barlaimont, chev. fils de feu nob. homme Nicolas, avoué de Flamengrie,	
	(p) *Ibid. p.* 133.	fit un accord l'an 1227, avec l'abb. de s. Denis (p), confirmé la même année par lett. de l'off. de Laon,	1227
	(q) *Ibid. p.* 135.	& par lett. des év. de Laon & Cambray (q). Il aſſiſta l'an 1233, à l'acte de confirmation de l'accord fait par Faſtrede ſon frere, avec l'abb.	1233
	(r) *Ibid. p.* 136 & 138.	de s. Denis (r). Il eut apparemment pour fils :	
		III. Gilles de Barlaimont, chevalier, avoué de Flamengrie, qui fit hommage à l'abb. de s. Denis	
	(s) *Ibid. p.* 149.	en 1258 (s). Led. Gilles, ſire de Barlaimont, avoué	1258

Digitized by Google

DATES

1265 de Flamengrie, épouſa Joye, avec laquelle il donna une charte l'an 1265 (t). Il eut peut-être pour fils : 1°. meſſire Faſtre ci-deſſous; 2°. Gilles, ſire de Berlaimont, ment. avec Faſtre dans une ſentence

1317 de 1317 (u).

IV. Meſſire Faſtre de Berlaimont, chev. & Gilles, ſire de Barlaimont, aſſiſterent comme hommes de fiefs du comté de Hainaut, à une ſentence du bailli dud. Hainaut, du lundi avant

1317 la N. D. de mars 1317, en faveur de l'abb. de s. Nicolas-au-Bois (w).

I. Jean de Berlaimont épouſa Alix de Ville, fille de Gerard, qui deſcendoit de Baudouin, ſieur

1200 d'Eſtrepy & de Ville, mort en 1200, de laquelle il eut :

II. Jean de Berlaimont, qui épouſa Jeanne de Barbençon (x).

Agnès (de Barlaimont) d^e de Flamengrie & de

1340 la Chapelle en Thierache, fut mariée (vers 1340) à Thierry de Grandpré, ſr de Hufaliſe (y). Ladite Agnès de Barlaimont, dame de Flamengrie, portoit faſcé de vair & de gueules de ſix pieces (z).

Jeanne de Barlaimont fut mariée à Jean de Stavele, ſr d'Iſenghien, petit-fils de Guillaume

1385 de Stavele, qui mourut en 1385 (a).

Gilles, ſr de Berlaimont & de Preuwert, chev. bouteiller de Hainaut, poſſédoit un fief à Berlaimont,

1410 tenu du comté de Hainaut en 1410 (b). Led. Gilles de Barlaimont, ſr dudit lieu, épouſa Marie de

1440 Ligne, qui vivoit encore en 1440 (c).

I. Jean de Berlaimont, chevalier, ſr de Floyon & de Ville, qui portoit faſcé de vair & de gueules de 6 pieces à deux coquilles, épouſa une dlle, qui portoit d'argent à ſix bandes ; & étoit mort

PREUVES.

(t) *Ibid. p.* 148.

(u) *Orig. franç. en parchem. aux arch. de s. Nicolas-au-Bois, layette* Eth, *n°* 17.

(w) *Ibid.*

(b) *Cart. de* 1410 *des fiefs tenus du comte de Hainaut, p.* 85.

NOTICES.

(x) Mſ. généal. chez du Four, p. 210.

(y) Hiſtoire des grands offic. tom. 2, p. 320.

(z) Mſ. généal. conten. 11 généal. art. *Hornes*, chez du Coutre.

(a) Manuſ. de du Cheſne, à la bibl. du roi, n° 9612, p. 183.

(c) Hiſtoire des grands offic. tom. 8, p. 34.

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES.
		le 6 Janvier 1431, lorſque fut inhumé ſon fils, qui ſuit :	1431
(d) Mſ. conten. les épitaphes de Tournay, chez du Coutre.		II. Thierry (de Berlaimont) dit de Floyon, écuyer, qui épouſa Catherine Croquelaine, & fut inhumé le 6 janv. 1431 (d).	1431
(e) Hiſtoire des grands offic. tom. 3, p. 736.		I. Gerard de Barlaimont, ſr de Ville, épouſa Marie, dame de Hamaïde (e) de laquelle il eut :	
(f) Ibid.		II. Marie de Barlaimont, dᵉ de Ville, Hamaïde & Waziers, mariée à Jacques I de Luxembourg, ſr de Fienne & de Gavre, qui mourut en 1487 (f).	1487
	(g) *Répert. des titres de la maiſon de Melun*, ubi ſup. *art.* Ambrines, nº 23.	BARLET, Jean de Barlet vendit la terre de Briar, ſur laquelle dlle Marie de la Haye avoit ſon viage au profit de Matthieu de s. Venant, chev. qui obtint des lettres de ſouffrance pour lad. terre, le 20 novemb. 1344 (g).	1344
(h) Dom Viole, tom. 5, *ubi ſup.*		BARLINGANT. Le nommé Barlingant eſt ment. dans une charte du jour de la Madelaine 1269, de Dreux de Mello, chev. ſr de s. Bry, qui approuve la fondation d'une chapelle en l'égliſe de s. Bry, faite par ſa mere, qui y a aſſigné une rente ſur la maiſon qui fut audit Barlingant (h).	1269
(k) Extrait de l'invent. des titres de la chamb. des c. de Lille, chez du Coutre, doſſ. BY.	(i) *Origin. en parch. aux arch. d'Auteuil, liaſſe* Monſtiers, nº 13.	BARLY. Jean de Barly, dit le Caudrelier, eſt mentionné dans des lett. du 23 août 1379, du bailli de la terre de s. Martin-ſur-Cageul : portant que Sainte de Eeugy & led. Jean de Barly ont vendu à Gilles de Wavrans, demeurant à Arras, un fief au terroir dud. s. Martin, tenu de Michel de Damville, ſr dud. s. Martin (i).	1379
		BARMEU. Henri de Barmeu fit hommage (vers 1383) au comte de Flandres (k).	1383

Digitized by Google

DATES.		PREUVES.	NOTICES.
	BARNAGE. Jean Barnage, chev. épousa Marguerite de Maldeghem (*l*).		(*l*) Manuscrit de du Chesne, *ubi sup.* art. *Maldeghem.*
1328	BARNAULT. Jean de Barnault est rappellé comme mort en 1328, auquel tems messire Philippe de Barnault, chev. sr de Montmort, possédoit la haute-justice de Crecy, qui avoit appartenu à feu messire Pierre de Thil (*m*).		(*m*) Vol. mss. sur plusieurs familles du Nivernois, *ubi supra*, p. 565.
1328	Messire Philippe de Barnault, chev. sieur de Montmort, possédoit en 1328, la haute-justice de Crecy (*n*).		(*n*) Ibid.
1306	BARNAY, Matthieu de Barnay, chan. de s. Lazare de Wallon, fut l'un des exécuteurs du test. de Pierre de Mornay, évêque d'Auxerre, mort en 1306 (*o*).		(*o*) Dom Viole, tom. 1, *ubi sup.*
1323	BARNEU. Renaud de Barneu, écuyer, rendit une sent. arbitrale, le vendredi après l'Assomption 1323, sur un différent entre l'abb. de Froimont, d'une part; & Pierre de Nointel, & Jean de Sains, écuyer. (*p*).		(*p*) Cartul. de Froimont, *ubi sup.* p. 246.
1374	BARNIER. Pons Barnier, prêtre, tant pour lui que pour Berenger Barnier son frere, du lieu de Thesan, servit aveu le 28 avril 1374, à Pons de Thesan, sr de Saint-Geniès (q).	(q) *Origin. en parchem. chez m. de Thesan, cotté CC.*	
1279	BARNY. Gobert de Barny est mentionné dans un accord du jeudi avant les Rameaux, mois d'avril 1279, entre le chap. de Noyon, celui de s. Quentin & l'abb. de s. Eloi de Noyon, sur les dixmes des terres dudit Gobert de Barny & autres (*r*).		(*r*) Cartul. du chap. de s. Quentin, dont copie *ubi supra*, charte 56.
1356	BARON. Geoffroy le Baron est mentionné dans un acte de 1356 (*s*).		(*s*) Vol. manuf. sur plusieurs fam. du Nivernois, *ubi supra*, p. 321 & suiv.
	Robin Baron est mentionné dans un aveu du		

Digitized by Google

NOTICES. PREUVES. DATES

3 novemb. 1416, servi à l'abb. de s. Denis en France, par Marguerite de Fresnoy, veuve de Philippe de Beloy, écuyer, de laquelle est tenu un fief par ledit Robin (t). 1416

(t) *Regist. 3 des fiefs de s. Denis, p. 81.*

Tristan de Berfée, dit le Baron, écuyer, fit serment de fidélité le 15 mai 1433, en qualité de bailli de Douay (u). 1433

(u) *Grand reg. cotté N, p. 66, en l'hôtel-de-ville de Douay.*

BARONVILLE. N. de Baronville fut mariée à Henwart de Haccourt, qui fut sgr de Baronville par ce mariage; & qui eut des enfans qui dem. à Baronville en 1398 (w). 1398

(w) Miroir de la noblesse de Hasbaye, p. 248.

BAROT. Girard, dit Barot, du Roure, moine de Flavigny, fut présent à un hommage rendu l'an 1302 à Jean de Rochefort, évêque de Langres, par Jean dit Meuriez du Roure, damoiseau (x). 1302

(x) *Cartul. de l'évêché de Langres, p. 75.*

N. Barot de Vaires est mentionné dans un échange du dimanche après la s. Vincent 132... entre Geoffroy de Grane, damoiseau, & sa femme Agnès de Prunh, d'une part; & Pierre de Prunh, frere de ladite Agnès, lequel céde à ladite sœur des rentes sur ledit Barot & autres (y). 132.

(y) *Origin. lat. en parch. chez le vicomte de Rochechouart, liass. J, part. 2, n° 8.*

BARQUEGNIES ou BARQUENGNIES. Renaud de Barquegnies, est mentionné dans l'état des revenus de la prévôté de Sergy, donné en 1306, comme tenant un fief de l'abbé de s. Denis en France, duquel fief sont tenus des arrieres-fiefs (z). 1306

(z) *Cartul. blanc de s. Denis, p. 201 & suiv.*

Renaud de Barquengnies est mentionné dans des lettres du lundi avant Pâques fleuries 1336, du garde du scel de la prévôté de Chaumont: portant qu'Olivier de Treingnel, écuyer, a vendu à Pierre de Fay, chev. des fiefs ou arrieres-fiefs tenus de lui par led. Renaud & autres (a). 1336

(a) Copie en papier, aux arch. d'Auteuil, liasse de *Bournonville*, &c. n° 52.

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
1296	BARRABARES. Geoffroy Barrabares, comme procureur de madame Jeanne (de Toucy) comteſſe de Bar, ſervit aveu en 1296 (*b*).		(*b*) Cartul. de Nevers, cité par Parmentier.
1284	BARRAIRAC. M. Bernard de Barrairac, chev. & autres, firent un accord le 11 mars 1284, avec l'abb. de Grandſelve, ſur la juriſdiction & juſtice du lieu de s. Salvi, dont led. Bernard étoit ſgr en partie (c). Il en fit encore un autre le 9		
1290	octob. 1290, comme ſgr en partie de s. Salvi, avec lad. abb. de Grandſelve (d).	(c) *Copie collat. en papier, chez le vic. d'Eſclignac, n°* 25. (d) *Copie collat. ibid. n°* 28.	
1292	BARRAL. Me Guillaume Barral, juge de Mirepoix, fut préſent à une reconnoiſſance du 4 des nones de déc. 1292 ſervi par Guillaume de Theſan, damoiſeau, à m. Gui de Levis, ſr de Mirepoix (e).	(e) *Chirog. en parchem. chez m. de Theſan, cotte AA.*	
1319	BARRAT. Jean Barrat, clerc, & Pierre ſon neveu, furent préſens à une vente du 13 des cal. de décemb. 1319, faite par Hélie Lamberti, damoiſeau (f).	(f) *Copie collat. aux tit. communiq. par le marquis de Lambertie, n°* 15, *& origin. lat. en parch. ibid. n°* 14.	
1197	BARRE. Gommar de la Barre eſt mentionné dans une trêve du dimanche avant la Madelaine mois de juillet 1197, entre Baudouin, comte de Flandres & de Hainaut, & la ville de Tournay: portant que s'il arrive ſur ce quelque difficulté elle ſera terminée par quatre hommes dudit comte & par quatre bourgeois de Tournay, dont un eſt led. Gommar de la Barre (g). Il ſigna, avec les autres habitans de Tournay, une charte de l'an		
1198	1198: portant que la ſomme que l'abbé de s. Martin de Tournay a fournie volontairement pour les frais de la guerre pendant le ſiege de ladite ville, ne tirera point à conſéquence (*h*). Il ſigna	(g) *Anecdote de dom Martenne, t. 1, f.* 664.	(*h*) Cartul. de s. Martin de Tournay, cit. par dom Cambier.
1199	une vente de l'an 1199, faite par Baudouin de Mortaigne, châtelain de Tournay, au profit de l'égliſe dud. lieu (*i*).		(*i*) Archives de la cathédrale de Tournay, cit. ib.

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		Guillaume Barre eſt mentionné dans les lett. des cal. de mars 1250, de l'inquiſiteur de la foi, qui prie Roger, comte de Foix, de laiſſer jouir ledit Guillaume Barre de la baillie d'Ax (k).	1250
	(k) *Extrait des archives du chât. de Foix*, ubi ſup. *p.* 139.		
		Étienne, dit Barre, prêtre, exécuteur du teſt. de Guillaume le Leu, chev. fonda en cette qualité, une chapelle à Villepinte, par acte, du lundi après *Judica* 1279 (l).	1279
	(l) *Cartul. 1 de l'abb. de s. Denis, f.* 485 & 486.		
(m) Extrait des regiſt. du comté de Flandres, chez du Coutre, doſſ. EE.		Tiercelet de la Barre étoit homme de fief du comté de Flandres en 1325 (*m*).	1325
	(n) *Origin. lat. en parch. aux tit. communiq. par le maſ de Lambertie, n°* 150.	Jean Barre donna des lettres le mardi après la s. Nicolas d'hiver 1341, en qualité de garde du ſcel royal à Poitiers (n).	1341
	(o) *Chirog. en parch. aux arch. du couvent de Beaumont, n°* 58.	Jean de la Barre comparoît en qualité d'échev. d'Eſcaudin, dans une vente du 8 ſept. 1342 (o).	1342
	(p) *Regiſtre de* 1415 *des fiefs de s. Denis, p.* 233.	Jean de la Barre ſervit aveu à l'abb. de s. Denis en France, le 16 août 1347, pour un fief à s. Brice (p).	1347
	(q) *Origin. lat. en parch. chez le vic. de Rochech. liaſſe D, n°* 7.	Jean Barre, garde du ſcel royal à Poitiers, donna, en cette qualité, des lett. du lundi après la s. Luc 1352 (q).	1352
	(r) *Regiſtre de* 1384 *des fiefs de s. Denis, p.* 46.	Robert de la Barre eſt mentionné dans l'aveu du 14 mars 1355, ſervi à l'abb. de s. Denis en France, par Matthieu du Freſnoy, prêtre, pour un fief à Villers-le-Bel, dont ledit Robert de la Barre tient un fief qui fut à Adam de Lertre (r).	1355
(*s*) Vol. manuſ. intit. *nobleſſe de Lille*, p. 48.		I. Bertremieu de la Barre ſervit dénomb. le 11 mars 1372, du fief des Barles à Vrolinghien (*s*).	1372
		Il eſt mentionné avec Arnoul de la Barre, dans des lettres de 1387 : portant que ledit Arnoul de la Barre, Henri le Prudhomme, ledit Barthelemi de la Barre & conſors ont aſſigné des biens pour la fondation d'une chapellenie à Primecque,	1387

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	qu'eux & autres bourgeois de Lille, leurs complices, étoient tenus de faire, pour l'ame de feu Percheval de Primocque: & dans la charte du mois de fév. 1387, de Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandres, qui amortit lesdits biens (*t*). Il avoit l'uſufruit du fief des Barles, lorſque Jores de la Barre ſon fils, en ſervit dénombrement le 14		(*t*) Extrait de l'invent. des titres de la chambre des comptes de Lille, chez du Coutre, doſſ. BY.
1388	décembre 1388. Il eſt marqué par apoſtille que ce fief paſſa à Bocquet de Lattre (*u*). Il paroît avoir eu pour fils: 1°. Jores ci-deſſous; 2°. Berthelin ci-après.	(*u*) *Regiſtre de 1389 des fiefs de la ſaille de Lille, p.* 198.	
	II. Jores de la Barre ſervit dénomb. le 14		
1388	déc. 1388, du fief des Barles, dont Bertremieu ſon pere avoit l'uſufruit (*w*). Il eſt mentionné dans un compte du bailliage de Lille, finiſſant le 21	(*w*) *Ibid.*	
1390	août 1390: portant que ledit Jorin de la Barre a adhérité dlle Marguerite Denis ſa femme, d'un fief à Frelinghien (*x*); & dans le dénomb. du 20		(*x*) Vol. manuſ. intit. *nobleſſe de Lille*, à la fin, p. 2.
1392	mars 1392, de la baronnie de Ciſoing: portant que ledit Jores de la Barre en tient un fief (*y*). Il ſervit encore dénomb. du fief des Barles, le 8	(*y*) *Ibid. p.* 31 *& ſuiv.*	
1397	ſept. 1397. Il eſt mentionné avec ſa femme dans un compte du bailliage de Lille, finiſſant le 18		
1409	mai 1409: portant que Guillaume Merchau a vendu des rentes ſur ſon fief à Linſelles, pour la vie de Jores de la Barre, & de dlle Marguerite Denis, ſa fine (*z*).		(*z*) Ibid. p. 9.
	II. Bertelin ou Berthelemi de la Barre, ſervit		
1389	dénomb. le 12 mai 1389, d'un fief à Wanebrechies, qui paſſa à Georges de la Barre (ſon fils) puis à Bertrand (*a*). Ledit Bertremieu de la Barre eſt mention. dans le dénombrement du premier mars	(*a*) *Ibid. p.* 192.	
	1389, ſervi par Marie de la Pontelerie, pour un fief à Bouſebeque, dont un fief tenu par ledit Bertremieu (*b*). Il ſervit encore dénombrement le	(*b*) *Ibid. p.* 76.	
1406	4 janv. 1406, du fief de Brecque à Wanebrechies, qui paſſa à Georges de la Barre (*c*). Il eut pour fils:		(*c*) Ibid. au commencement, p. 55.

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		III. Georges de le Barre qui, qualifié écuyer, fils de feu Barthelemi, servit dénomb. le 16 juill.	
	(d) *Registre de 1447 des fiefs de la salle de Lille, p.* 219.	1447, pour un fief à Wanebrechies (d). Ledit	1447
		Georges de le Barre, fils de feu Bertelin, eſt mentionné dans le dénomb. du 29 août 1447, du fief de Rumes à Bousbeque; comme en tenant	
	(e) *Ibid. p.* 209.	un fief (e). Il ſervit encore, en 1447, dénomb. du fief de Brecque à Wanebrechies, dont Bertremieu	
(f) Ibid.		avoit ſervi dénomb. le 4 janv. 1406 (f).	
		I. Jean Barre eſt mentionné dans le contrat de mariage du 18 juin 1375, d'Emelot Barrée ſa	1375
	(g) *Chirog. en l'hôtel-de-ville de Douay.*	fille (g). Ses enfans ſont: 1°. Jean Barre qui aſſiſta audit contrat de mariage de 1375, de ſa	1375
		ſœur; 2°. Emelot qui ſuit.	
		II. Emelot Barrée, fille de Jean Barre, aſſiſtée de Jean Barre, ſon frere, de Jacques le Watier, de Pierre Deſtraſielle, de Pierre de Ferin ſon oncle, & de Pierre Barre ſes avoués, fut mariée par contrat du 18 juin 1375, à Thomas du	1375
	(h) *Ibid.*	Clerc (h). Elle eſt rappellée comme morte dans une donation du 6 octob. 1405, faite par Thomas du Clerc, bourgeois de Douay, à Catherine du	1405
	(i) *Chir. ibid.*	Clerc, fille de lui & de ladite feue Emelote Barre ſa femme (i).	
		Pierre Barre aſſiſta comme avoué de la future, au contrat de mariage du 18 juin 1375, d'Emelot	1375
	(k) *Chir. ibid.*	Barrée, fille de Jean Barre (k).	
		Simon de la Barre ſervit aveu le 10 mars 1379, avec Pierre ſon frere, à l'abb. de s. Denis en	1379
	(l) *Registre de 1415 des fiefs de s. Denis, p.* 1191.	France, pour un fief à Plailly (l).	
		Pierre de la Barre ſervit aveu le 10 mars 1379, à lad. abbaye de s. Denis, avec Simon ſon frere, pour ledit fief, ſitué à Plailly; & un autre à lad.	1379
	(m) *Ibid.*	abb. le 6 mai 1401, demeur. à Mortefontaine (m).	1401
		Jean de la Barre aſſiſta comme homme du roi	

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
1384	à une ſentence du 26 nov. 1384 du prévôt de s. Quentin, ſur un différent entre l'abb. d'Iſle & la ville de s. Quentin (n).	(n) *Cartul. 2 de l'abbaye d'Iſle, charte 9.*	
1387	Arnoul de la Barre eſt mentionné dans les lettres de 1387, comme un des complices de la mort de Percheval de Primecque; & dans les lettres de Philippe, duc de Bourgogne, du mois de fév. même année, pour amortir les biens donnés pour la fondation d'une chapellenie, à l'effet de prier pour l'ame dud. feu (o). Ledit Arnoul de la Barre, bourgeois de Lille, ſervit dénomb. le		(o) Extrait de l'invent. deſtit. de la chambre des comptes de Lille, *ubi ſup.*
1388	18 janv. 1388, d'un fief au Queſnoy, qui fut à Jean de Guignies (p). Il eſt mentionné dans le	(p) *Regiſtre de 1389 des hefs de la ſalle de Lille, p. 140.*	
1389	dénomb. du 10 mai 1389, du fief de Rocque, dont un fief eſt tenu par Ghiſlebert de la Haye, dont un fief tenu par ledit Arnoul de la Barre (q).	(q) *Ibid. p. 14.*	
1389	Pierre de la Barre eſt mentionné dans le dénomb. du pénult. ſept. 1389, de la ſgrie de Croix, comme tenant un fief de lad. ſgrie (r); & dans le dénomb.	(r) *Ibid. p. 70.*	
1390	du 15 nov. 1390, de la ſgrie de Santes, de laquelle ſgrie eſt tenu un fief par led. Pierre de le Barre, bourgeois de Lille (s).	(s) *Ibid. p. 25.*	
1396	Thiercelet de la Barre étoit conſeiller du comte de Flandres en 1396 (t). Led. Oſte de la Barre, dit		(t) Extrait des regiſtres du comté de Flandres, chez du Coutre, doſſ.
1438	Tiercelet, écuyer, demeurant en la châtellenie de Courtray, eſt ment. dans un acte de 1438, comme ayant épouſé en premieres nôces Yolande de Courtriſienne, & en ſecondes nôces, dlle Cécile de Mourkerque; & comme ayant une rente à la vie de dlle Jeanne de la Barre, religieuſe Clariſſe à Gand, ſa fille du premier lit, & à la vie de dlle Catherine de la Barre ſa fille du ſecond lit (u). Il eut donc pour filles: 1°. du premier lit, Jeanne, religieuſe Clariſſe à Gand (w); 2°. du ſecond lit, Catherine (x).		EE. (u) Mém. chez du Coutre, doſſ. EP. (w) Ibid. (x) Ibid.
	I. Jean Barre étoit lieutenant du bailli de Douay		

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
	(y) *Reg. coté K, pag. 140, en l'hôtel-de-ville de Douay.*	le 20 janv. 1397, lorſqu'un homme, qui s'étoit tué, fut condamné à être traîné & pendu (y). Il épouſa dlle Eve le Hibert; avec laquelle il eſt ment. dans le teſtament du 24 juill. 1405, de dlle Marie Marmouſette, dite du Caſtel, veuve de Jean des Liches, qui fait un legs à lad. dlle Eve le Hibert, femme dud. Jean Barre, lequel eſt nommé pour l'un de ſes exécuteurs teſtamentaires (z). Il eut apparemment pour fils :	1397 1405
	(z) *Chir. ibid.*		
		II. Jean Barre, bourgeois de Douay, qui acquit, par contrat du 16 fév. 1412, de Martin de Goy, bourgeois de Douay, quatre raſieres de pré, que feu Thomas du Clerc avoit achetées de la ville, pour la vie de D. Jean du Clerc ſon fils, qui étant devenu héritier, les avoit vendues à feu Ernoul du Queſnoy, dont ledit Martin de Goy avoit les droits (a). Led. Jean Barre, receveur du duc de Bourgogne à Douay, fit une oblig. le 13 nov. 1416, envers madame Philippe de Melun, dame de Montmorency, de laquelle il avoit pris la recepte de la garenne de Douay (b). Il eſt ment. dans le dénomb. du 6 déc. 1420, du fief de Courchelles, dont un fief eſt tenu par led. Jean Barre, & un autre par mgr de Bournain, dont un fief eſt tenu par le même Jean Barre (c).	1412
	(a) *Chir. ibid.*		1416
	(b) *Chir. ibid.*		1420
(c) Ecrit. du tems, chez m. de Roſne, doſſ. X.		I. Jean de la Barre, dit Moucron, épouſa dame Jeanne Dutch, dite de Moulbais, de laquelle il eut :	
		II. Jeanne de la Barre, mariée à Guillaume de Cambry, écuyer, fils de Jean de Cambry, écuyer, qui vint s'établir à Tournay en 1408 (d).	1408
(d) Généalogie manuſ. des Cambry, chez m. de Vieſcourt, à Tournay.		Noël de la Barre & Colin de la Barre ſon neveu, ſont mentionnés dans un compte de l'an 1410, de la grande aumônerie de Mons, faiſant mention d'une maiſon qui fut vendue par ledit Noël de la Barre aud. Colin de la Barre ſon neveu,	1410

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	qui se remaria à Isabeau, veuve de Jacquemart Malapert (e).	(e) *Comptes de la grande aumônerie de Mons, commenç. en 1387, p. 34 & 40.*	
1415	Jeanne Barre est rappellée comme morte dans le testament du 15 mai 1415, de Pierre Carnin, bourgeois de Douay, qui veut être représenté sur un marbre entre ses deux femmes, feue dlle Marie Souplette sa premiere, & feue Jeanne Barrée sa derniere (f).	(f) *Chirog. en l'hôtel-de-ville de Douay.*	
1429	Jean Barre est ment. dans le contrat de mariage du 6 juin 1429, entre Waghe Bonnebroque, & dlle Catherine du Clerc, sœur de l'abbé de s. Vast, & de m^e Jacques du Clerc, qui fut présent avec Jean de Fierin, lieutenant du gouverneur de Lille à Douay; laquelle future doit une rente viagere à sœur Rose Barre, religieuse à l'abb. de Flines (g).	(g) *Chir. ibid.*	
1429	Rose Barre, religieuse de Flines, est ment. dans led. contrat de mariage de 1429 (h).	(h) *Chir. ibid.*	
1429	Grardin de la Barre, natif de Lille en Flandres, fit une vente le dern. juin 1429; comme chargé de procuration du 19 janvier 1428, de Jacquart Hannique, &c. & de dlle Marie Dez sa fme (i).	(i) *Chir. ibid.*	
1430	Dlle Jeanne Barre est rappellée comme morte dans une adjudication du 23 juill. 1430, au profit de Gilles le Febvre, d'une maison à Douay, à la charge de l'hypotheque d'une rente que Heuvin de Goy & Jean de Belleforiere avoient faite au profit de feu Pierre de Carnin, pour la vie dud. feu & de feue dlle Jeanne Barre, & de Jacquemar de Carnin, fils dud. feu (k).	(k) *Chir. ibid.*	
	Hugues de la Barre, demeurant à Paris, épousa Colette, fille & héritiere de feu Emery Belet, demeurant à Thoury; à cause de laquelle femme, il fit relief en souffrance à l'abb. de s. Denis en		

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
	(l) *Reg. 1 des fiefs de s. Denis, p. 195.*	France, le 24 avril 1436, pour un fief aud. Thoury en Beauſſe (l).	1436
		Philippe Barre & Jeanne Barre ſa ſœur, font ment. dans le teſtam. du 7 déc. 1447, de Thomas du Clerc, qui fait un legs à lad. Jeanne Barre ſa fme, & la nomme pour exécutrice de ſon teſtam. avec led. Philippe Barre ſon frere (m).	1447
	(m) *Chirog. en l'hôtel-de-ville de Douay.*		
		Gui de Barre, *de Barrero*, qualifié nob. dſeau & pere de Pierre de Barre, & tuteur de nob. Delphine de s. Laurent, eſt ment. dans un acte du jour de s. Georges 23 av. 1449, comme ayant été appellé à la tutelle de lad. Delphine (n).	1449
	(n) *Minute lat. mutilée aux titres communiq. par le mqs de Lambertie, n° 186.*		
(o) *Gallia chriſtiana*, art. Roches.		BARRES. Thibaut de Barres fut préſent à une donation de l'an 1147, que Payen de Nouvy fit à l'abb. des Roches (o).	1147
		Evrard de Barres fut l'un des médiateurs de l'accord fait en 1169, entre Ingran, abbé de s. Médard de Soiſſons, & Pierre, abbé d'Igny (p).	1169
	(p) *Cartul. de l'abb. de s. Médard, p. 30.*		
		Hugues des Barres eſt ment. dans une charte de l'an 1191, d'Agnès, comteſſe de Nevers, qui confirme la donation faite au chapitre d'Auxerre, par la comteſſe Mathilde ſa mere, de la moitié d'une maiſon qu'elle avoit acquiſe dud. Hugues des Barres (q).	1191
(q) Dom Viole, t. 5, *ubi ſup.*			
		Pierre des Barres fit une donation à l'abb. des Roches, confirmée en 1193, par Philippe, baron de Donzy, ſon ſgr (r). Led. m. Pierre des Barres donna des lettres l'an 1212 (s). Il eſt ment. dans la charte du jour s. Pierre-ès-Liens, mois d'août 1223, de Mathilde, comteſſe de Nevers & d'Auxerre, qui réduit les droits de tailles & corvées qu'elle avoit ſur les habitans d'Auxerre, promettant de faire ratifier par ſes barons, parmi leſquels led. Pierre des Barres (t); & dans la charte	1193 1212 1223
(r) Hiſtoire mſ. d'Auxerre, *ubi ſuprà.*			
(s) Vol. manuſ. ſur pluſieurs fam. du Nivernois, *ubi ſuprà, p. 321*, & ſuiv.			
(t) Dom Viole, ſuite des abbés de s. Germain d'Auxerre.			

du

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	du 1 août 1223, par laquelle ladite comtesse affranchit les habitans d'Auxerre du droit de main-morte (*u*).		(*u*) D. Viole, suite des comtes d'Auxerre.
1215	Guillaume des Barres le jeune, fut présent au traité de mariage du mois de juillet 1215, entre Philippe de France, fils aîné de Louis, roi de France; & Agnès de Nevers qu'il cautionna (*w*).		(*w*) Grande collection de d. Martenne.
1219	Il est ment. dans une charte du mois de janv. 1219, de Guillaume, év. d'Auxerre: portant que, par ordre dud. év. les habitans d'Auxerre ont payé des sommes pour led. Guillaume des Barres & autres (*x*). Il est mentionné dans l'obituaire de Longpont au 24 mars, comme ayant fait donation		(*x*) Dom Viole, suite des abbés de s. Germain.
1227	à lad. abb. en 1227 (*y*).		(*y*) Obit. mſ. de Longpont.
1225	Gilles des Barres, ſr de Wirtie, écrivit l'an 1225, à Mahaut, comtesse de Nevers, sur une vente faite par Geoffroy de Pogue (*z*).	(*z*) *Vol.* 1 *du chart. de la chamb. des comptes de Nevers*, *p.* 19.	
1259	Odon des Barres, éc. épousa Marguerite avec laquelle il fit une vente l'an 1259 (a).	(a) *Cartul.* 2 *de l'abb. s. Denis*, *p.* 371.	
1275	Guillaume des Barres, éc. est ment. dans une vente de l'an 1275, d'un bien à Ver, faite par les dlles de Mauvoisin, du consentement de Gui de Penule, chev. leur sgr, vassal de Pierre de Penule, chev. qui étoit vassal dudit Guillaume des Barres (b).	(b) *Ibid. cartul.* 1, *p.* 872.	
1275	Guillaume des Barres, sieur de Vileginart & d'Espiez, & Isabeau de Pacy sa femme, fille de mgr Perron de Pacy, chev. firent un accord au mois de nov. 1275, sur les biens dud. Espiez, avec l'abb. de s. Médard de Soissons & le prévôt de Marisy (c).	(c) *Cartul.* 1 *de s. Médard*, *p.* 24.	
1288	Pierre des Barres, chev. ſr de Guierches & de Champallement, servit aveu en 1288 (*d*).		(*d*) Cartul. de Nevers, cité par Parmentier.
	Guillaume des Barres assista à l'entrée solemnelle		

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
(e) Archives de l'égliſe de Nevers, cit. ibid.		que Louis, comte de Nevers, fit dans lad. ville en 1296 (e).	1296
		Mgr Gui des Barres, ſire de Champallement, eſt ment. dans une déclaration de l'an 1328, de Gui de Thianges : portant que le comte de Nevers l'a reçu en hommage, pour un bien provenant de la ſucceſſion de mgr Gui de Thianges ſon pere,	1328
	(f) *Vol. 1 du chartrier de la ch. des comptes de Nevers, p. 97.*	qui étoit des alleux dud. mgr Gui des Barres (f). Il eſt rappellé comme mort dans les lett. de 1334, de Guyart de Thianges, ſr de Champallement, neveu dud. feu mgr Gui des Barres, chev. ſr de Champallement, frere-germain de ſa mere : portant qu'il tient la terre de Champallement du c. de Nevers; lad. terre échue à feu mgr Gui de Thianges, à meſſire Erard de Thianges ſon frere-germain, & à lui, par partage des biens dud. Gui	1334
	(g) *Ibid. p. 74.*	des Barres (g).	
		N. des Barres eſt mentionnée dans les lettres de 1334, comme ſœur-germaine dud. mgr Gui des Barres, & comme ayant épouſé un ſeigneur de	1334
	(h) *Ibid.*	Thianges (h).	
		Meſſire Guillaume des Barres, ſr d'Aſpremont, eſt ment. dans un accord de l'an 1332, paſſé entre Jeannet, dit Barrois, éc. mari de Marguerite, fille & héritiere univerſelle de feu Robert de Verrieres, éc. & Hugues de Digoine, ſr du Châtel d'Arcy, éc. fils d'Yoland de Verrieres; pour lequel accord led. Guillaume des Barres avoit été choiſi	1332
	(i) *Ibid. p. 148.*	arbitre par ledit Jeannet, dit Barrois (i). Ledit Guillaume des Barres, chev. ſr de la Guierche, obtint des lett. de 1332, du comte de Nevers, pour le rappel de Perron Raymond, bourgeois de la Guierche, qui avoit été banni pour des cas	
	(k) *Ibid. p. 142.*	à lui impoſés (k).	
		Aimery de Barres, autrement dit Charelles, chev. reconnut, par acte du dim. après la Nativité	

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
1339	de la Vierge 1339, tenir des redevances de Jean, vicomte de Rochechouart (l).	(l) *Orig. lat. en parchem. chez le vic. de Rochech. cart.* vic. de Roch. aveux, *n°* 15.	
	I. Mgr Gui des Barres, chev. ſr de Dienne, reçut un aveu du merc. avant la s. Martin d'hiver		
1344	1344, à lui ſervi par Jean Malebeſte, écuyer (*m*).		(*m*) Extrait des titres de la ſgrie de Thianges, chez le duc de Nivernois, *ubi ſup.* ſac F, n° 219.
1356	Il eſt mention. en 1356, comme tenant un fief de Gui du Pré, chev. (*n*). Led. meſſire Gui des Barres, chev. épouſa mde Philiberte de Mornay, & étoit mort, ainſi que Guyot des Barres, écuyer, leur fils, lorſque Pierre de la Ferté, chev. ſr de Breuil,		(*n*) Vol. manuſ. ſur pluſieurs fam. du Nivernois, *ubi ſuprà*, p. 321 & ſuiv.
1411	fit un acte en 1411, comme procureur de Geoffroy des Barres, éc. ſr de Queuvre, oncle & héritier dudit feu Guyot (*o*). Il eut donc pour fils :		(*o*) Manuſ. chez m. de la Ferté-Challemant, aux tit. généal. de la Ferté, cotte 5, n° 6.
	II. Guyot des Barres, éc. qui étoit mort en		
1411	1411, & avoit pour héritier Geoffroy des Barres, éc. ſon oncle (*p*).		(*p*) Ibid.
	Mde Iſabeau des Barres fut mariée en premieres nôces à N. Trouſſebois; & en ſecondes nôces, à meſſire Pierre de la Ferté, chev. ſr du Breuil; &		
1384	fit ſon teſtament le 5 mai 1384, par lequel elle choiſit ſa ſépulture en l'égliſe de Marcilly en Vilette, fit des legs à Jeannet, bâtard de ſon mari, à Jeannette la Bâtarde, qui demeuroit en ſon hôtel; & nomma pour exécuteur Jean des Barres, ſon frere, & Pierre Trouſſebois, fils de ladite teſtatrice (q).	(q) *Origin. en parchem. chez m. de la Ferté-Challemant, tit. gén. de la Ferté, cotte 4, n° 70.*	
	Jean des Barres, frere de lad. madame Iſabeau, fut nommé pour un des exécut. du teſtam. de ſa		
1384	ſœur, du 5 mai 1384 (r). Comme tuteur des filles de feu Guillaume de Mornay & de Marguerite de	(r) *Ibid.*	
1406	Champlemy, il ſervit aveu en 1406, pour la terre		
1420	de Boisjardin (*s*). Il poſſéda en 1420 vingt arpens de bois en la forêt d'Orléans, que meſſire Pierre de la Ferté, chev. poſſédoit en 1404 (*t*).		(*s*) Ibid. (*t*) Ibid.
	Colart Barres eſt ment. dans un état dreſſé vers		

Digitized by Google

NOTICES. PREUVES.

1400, des rentes dues au couvent de Beaumont de Valenciennes : portant qu'il étoit dû aud. couvent une rente par l'hôpital de Trit, que payoit led. Colart Barres (u). 1400

(u) *Rouleau en parch. au couvent de Beaumont, n° 460.*

I. Louis des Barres, dit le Barrois, chev. ſr de Beugnon & de Chitry, épouſa dame Jeanne de Gyac, fille de meſſire Pierre de Gyac, chancelier de France, & de dame Jeanne du Peſchin, qu'il avoit épouſée en 1406 (w). Led. puiſſant ſeigneur meſſire Louis des Barres, chev. dit le Barrois, eut pour fille : 1406

(w) Vol. manuſ. ſur 3 familles fam. du Nivernois, *ubi ſupra*, p. 278 & ſuiv.

II. Dlle Catherine des Barres, mariée, par contrat du 16 nov. 1460, à Philippe de Crux (x). 1460

(x) Ibid. p. 303. & ſuiv.

Geoffroy des Barres, écuyer, ſr de la Queuvre, oncle & héritier de feu Guyot des Barres, fils de feu meſſire Gui des Barres, chev. eſt ment. dans un acte de l'an 1411, fait par Pierre de la Ferté, chev. ſon procureur (y). Led. Pierre de la Ferté, chev. ſr du Breuil, comme procureur dud. Geoffroy des Barres, éc. ſr de Queuvre, offrit, le 18 mai 1421, les profits & rachat de Sedenay, advenu audit des Barres par la mort de feu meſſire Gui des Barres, chev. & par acte du 4 oct. même année, ledit Geoffroy donna led. Sedenay aud. Pierre de la Ferté (z). 1411 1421

(y) Mém. chez m. de la Ferté-Challemaut, *ubi ſupra.*

(z) Tom. 111 des chevaliers du s. Eſprit, fol. 16, cit. dans un mémoire envoyé à m. de la Ferté-Challemant.

BARREZ. Baudouin Barrez & Emiline de Sains ſa fme, confirmerent, par acte du mois d'av. 1231, une donation faite à l'abb. de Froimont par Widrie & Robert, mere & frere de lad. Emeline (a). 1231

(a) Cartul. de Froimont, *ubi ſupra*, p. 285.

BARRI ou BARRY. Bertrand du Barri, *de Barrio*, chev. eſt ment. dans les lett. du jeudi après la s. Matthieu 1317, du garde du ſcel royal de la baillie de Limoges : portant que Jourdain de Maulmont, damoiſeau de la paroiſſe de Dornerac, a reconnu devoir la dot de Pétronille ſa ſœur, & 1317

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	a donné pour caution ledit Bertrand du Barri, chev. (b).	(b) *Origin. lat. en parchem. aux tit. communiqués par le marquis de Lamberte*, n° 119.	
1379	Guillaume du Barri, *de Barrio*, damoiseau, fit une obligation le sam. avant la Madelaine 1379, envers Denis Basin (c). Voyez BARRE & BARY.	(c) *Expéd. lat. en pap. ibid.* n° 123.	
1415	BARRICHE. Jean de Barriche, sr de la Motte-Josserand, épousa Jeanne de la Riviere, sœur de Bureau de la Riviere, qui fut tué à la bataille d'Azincourt en 1415 (*d*).		(*d*) Mém. chez m. de la Fere-Challemant, *ubi suprà*, cotte 5, n° 5.
1232	BARRIERE ou BARRIERES. Guillaume de Barriere, *de Barreriâ*, acquit, par acte de l'an 1232, de Pons de Calmont quatre setiers froment de censives sur le village de Limosa, & plusieurs autres choses y exprimées (e).	(e) *Extrait des archiv. de l'abb. de Bonecombe, à la bibliothèq. du roi, recueil de Doat, vol.* 1, *p.* 223.	
1310	Aimery Barriere est mentionné dans une vente du vend. après Pâques 1310, faite par Geraud Vigier, damoiseau de Rochechouart, au profit de Gui de Cramau, de rentes sur led. Aimery & autres (f).	(f) *Origin. lat. en parch. chez le vic. de Rochech. liasse* H, *part.* 1, n° 23.	
1312	Jean Barriere est ment. dans un aveu de l'an 1312, servi par Pierre de la Vilette, des rentes & redevances qu'il a à Bienac sur led. Barriere & autres (g).	(g) *Orig. lat. en parch. ibid. liasse* P, n° 46 & 47.	
1312	Pierre Barriere, notaire public, fut présent à un accord du sam. après la Pentecôte 1312, entre Simon, vicomte de Rochechouart, & Bernard, abbé de Peruse (h).	(h) *Origin. lat. en parchem. ibid. cart.* fondations, n° 3.	
1335	Jean Barriere fut présent à une vente du Jeudi-Saint 1335, faite par Luce Seschauge, à Jean de Prunh, damoiseau (*i*). Il est mentionné dans un		
1336	acte du jour de s. Junien 1336 : portant qu'Aimery de Cramau, prêtre, a donné à Agnès Lamberte de Peyrafole, fille d'Agnès Lamberte de Peyrafole,		(*i*) Ecrit. du tems en parchem. chez le vic. de Rochechouart, liasse F, n° 80.

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		en considération de son mariage futur avec led. Jean Barriere de Bienac, une somme, & la vigne,	
	(k) *Origin. lat. en parchem. ibid. liasse G, n° 29.*	terre & maison, qui fut à Melion de Bienac (k). Il acquit de Pierre Barriere de Bienac son frere, demeurant à s. Junien, par acte du merc. avant la	
	(l) *Origin. lat. en parchem. ibid. liasse H, part. 1, n° 77.*	Nativité de la Vierge 1346, un jardin à Bienac (l); & il est ment. avec sa femme dans un acte du jeudi av. les Rameaux même année, par lequel Aimery de Cramau, prieur, déclare qu'il a donné à Agnès de Pierrefolle, femme dud. Jean Barriere, des	1346
	(m) *Origin. lat. en parchem. ibid. n° 78.*	maif. qui furent à Aimery Melion de Bienac (m).	
		N. Barriere est ment. dans un acte du dim. après l'Assomption 1343 : portant que Jean Boyer de la	1343
	(n) *Origin. lat. en parchem. ibid. liasse J, part. 2, n° 38.*	Fontaine, paroisse de Bienac, & sa femme ont reconnu devoir à Jean de Prunh de Rochechouart une rente sur une vigne à Bienac, tenante au nommé Barriere (n).	
		Jean Barriere est ment. dans un échange du mardi après la Pentecôte 1347, entre Nicolas le	1347
	(o) *Origin. lat. en parchem. ibid. liasse E, n° 50.*	Prévôt, clerc de Bienac; & Pierre Ferrel, qui céde une maif. tenante à celle dud. Jean Barriere (o).	
(p) Piece citée par Parmentier.		Pierre Barriere est nommé dans une procuration du 9 février 1377, donnée à lui & à d'autres, par mde Isabeau de Thouars, dame d'Amboise (p).	1377
		BARROFFE. Robert, dit de Barroffe, est ment. dans les lett. des commissaires du pape, du lundi après la s. Luc 1343 : portant que feu Foucaud, archev. de Bourges, ayant été volé pendant sa maladie par led. Robert & autres, ils ont ordonné l'excommunication, & l'interdit au cas que le mal ne soit pas réparé (q).	1343
(q) Pieces latin. en parch. chez le vic. de Rochech. cart. 1, *actes pour l'histoire*, n° 22.			
		BARROIS. Voyez BARRES.	
		BARRON. Gautier de Barron, & Jules d'Ermeville son fils, furent présens à une donation	

DATES

1182 faite en 1182, par Conon; comte de Montaigu & de Duras (*r*). Voyez BARON.

BARS. Hugues de Bars fut préſent à une donat. faite au prieuré de s. Sauveur de Rochechouart, par Geoffroy Paute & ſa femme (*s*).

1331 Bonne de Bars eſt ment. dans les lett. de 1331, de Gui Chatard, damoiſeau, qui reconnoît tenir du vic. de Rochechouart une redevance ſur ladite Bonne (*t*).

BARTE. Guillaume Barte, notaire public de
1268 Beaumont, a écrit un acte du 11 nov. 1268, par lequel fut terminé un différent entre l'abb. de Belleperche & les conſuls & habitans de Selinhac (*u*).

BARTHE. La Barthe, maiſ. illuſtre & ancienne de Languedoc. Voyez la généalogie de cette maiſ. imprimée à Toulouſe en 1775. Elle porte que cette maiſon deſcend directement des anciens comtes & ſouverains d'Aragon, qui le devinrent enſuite d'Aure & des quatre vallées, où l'un d'eux, que l'on croit être Sanche V, fit bâtir le château de la Barthe, dont ſes deſcendans prirent le nom : qu'Auriol Manſe, tige commune de toutes les branches de la Barthe, ſecond fils d'Arnaud II,
952 comte d'Aure, lequel Arnaud vivoit en 952, prit le nom & la qualité de vic. de la Barthe, parce qu'il eut cette terre en partage; qu'il eut pour fils
1078 Sanche I, vic. de la Barthe, qui vivoit en 1078; dont Auger, vicomte de la Barthe, dont Arnaud Guillaume I, vic. de la Barthe, dont Sanche II, vic. de la Barthe, qui épouſa en premieres nôces l'héritiere du comte d'Aure & des quatre vallées,
1200 laquelle lui donna ces biens en 1200, quoiqu'elle n'eût point d'enf. & en ſecond. nôces Mathilde de Comminges, de laquelle il eut Arnaud Guillaume II,

PREUVES.

(*t*) *Origin. lat. en parchem. ibid. cart.* s. Martin de Juſſac, n° 1.

(*u*) *Exp. goſc. en pap. chez le vic. d'Eſclignac*, n° 19.

NOTICES.

(*r*) Miræus, t. 4, p. 520.

(*s*) Rouleau en parchem. chez le vic. de Rochech. cart. *prieuré de s. Sauveur*, n° 1.

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		vic. de la Barthe, comte d'Aure, qui eut pour fille Bruniſſende, vicomteſſe de la Barthe, comteſſe & ſouveraine d'Aure, qui vivoit en 1283, & fut mariée à Bertrand I de Fumel, fils du baron de Fumel en Quercy, qui devenu vic. de la Barthe & comte d'Aure, écartela ſes armes, qui étoient d'azur à trois fumées d'or, ſortant du bas de l'écu, de celles d'Aragon ou de la Barthe, qui ſont d'or à quatre pales de gueules; que led. Bertrand de Fumel & ſes ſucceſſeurs quitterent le nom de Fumel, & ne prirent que la qualité de vic. de la Barthe & comtes d'Aure.	1283
		BARTHELEMI. Hélie Barthelemi, habitant de Rochechouart, fut préſ. à une charte du lundi après la Purification 1340, de Jean, vic. de Rochechouart: portant que ce que les habitans dudit lieu ont donné volontairement, pour réparer les fortifications de lad. ville, ne tirera point à conſéquence (w).	1340
	(w) *Origin. lat. en parchem. ibid. cart.* vicomté de Rochech. ville de Rochechouart, n° 2.	Berenger Barthelemi, du château de Theſan, avoit pour niece Ermeſſinde, fille de Pierre de Bedoce; laquelle vendit, le 2 janv. 1370, un hoſpice à noble ſgr Berengier de Theſan. Ledit Berenger Barthelemi donna quittance le 6 oct. 1375, à nob. homme Pons de Theſan, damoiſeau, de 12 francs d'or qu'il avoit payés à compte d'une plus groſſe ſomme, due par le ſuſd. Berenger Theſan, pour l'hoſpice à s. Geniès, qu'il avoit acheté de lad. Ermeſſinde. Il donna encore, le 2 janv. même année 1375, une quittance à Pons de Theſan, damoiſeau, fils & hérit. de feu Berenger de Theſan, de vingt-un francs d'or à compte de la ſuſd. plus groſſe ſomme (x). Il ſervit aveu led. jour 2 janv. 1375, aud. Pons de Theſan, ſr de s. Genies (y). Led. Berenger Barthelemi, ceſſionnaire de ſa niece ſuſd. donna quittance finale le 15 mars même année, aud. Pons de Theſan, fils & héritier de feu Berenger de Theſan, de ce qui	1370 1375
	(x) *Origin. en parchem. cnez m. de Theſan, cotte A Z.* (y) *Origin. en parch. ibid. cotte CC.*		

reſtoit

DATES

reſtoit à payer de la ſomme de 200 francs, pour l'acquiſition de l'hoſpice ſuſd. (z). Il ſervit un
1380 autre aveu à Pons de Theſan, le 26 av. 1380 (a).

Hugues Barthelemi, clerc, eſt ment. dans des
1376 lettres du vend. après la s. Sacrement 1376, de Hélie de Pierrebon : portant que ledit Hugues Barthelemi a fait un vidimus d'une reconnoiſſance envers Itier de s. Laurent, damoiſeau (b).

I. Renaud de Barthelemi eſt mentionné dans
1415 l'extrait fait en 1415, d'un anc. rouleau, contenant la parenté de Jean du Freſne, écuyer : portant que led. Renaud épouſa Agnès d'Allemans, de laquelle il eut :

II. Matthieu de Barthelemi, ſr de Bienville, qui épouſa Iſabeau de Flavy, dame de Frieres, fille de Jean de Flavy & de Marguerite de Freſnes; de laquelle il eut : 1°. Valeran de Barthelemi, ſr de Vermandoviller, Aunel & Frieres, mort ſans enfans; 2°. Charles ci-deſſous; 3°. Jean de Barthelemi, écuyer; 4°. Jeanne de Barthelemi, dame de Bitry, s. Pierre & Ellincourt en Valois, mariée à Gerard de Lignieres.

III. Charles de Barthelemi, écuyer, ſr de Bronvillier, ép. Jeanne d'Azincourt; de laquelle il eut 1°. Jacques ci-deſſous; 2°. Antoine; 3°. Jean.

IV. Jacques de Barthelemi eſt ment. dans led.
1415 extrait fait en 1415, avec ſes freres, ſon pere, ſon aïeul, ſes oncles & tante, & ſon biſaïeul (c).

BARTHOLES. Jérôme Bartholes, prieur des Salles, conſentit à l'inveſtiture qu'on donnoit, le
1409 12 fév. 1409, à nob. homme Jean de Maiſonneis, d'un pré qu'il avoit acquis au terroir de Rochechouart (d).

BARTHON ou BARTON. Jean Barthon,

PREUVES.

(z) *Origin. en parch. ibid. cotte AZ.*

(a) *Origin. en parch. ibid. cotte CD.*

(b) *Origin. lat. en parch. aux tit. communiq. par le marquis de Lambertie, n° 64.*

NOTICES.

(c) Manuſc. de du Cheſne, à la bibl. du roi, n° 9612, p. 66.

(d) Copie lat. en parch. chez le vic. de Rochech. cart. *fondations*, n° 41.

NOTICES.	PREUVES.		DATES.
		chancelier de la Marche & garde du ſcel de lad. chancellerie, donna en cette derniere qualité des lett. du 15 juin 1422 : portant que feu Pierre de Chamborant, chev. avoit épouſé dame marquiſe du Breuil (e). Led. Jean Barthon, chancelier du comté de la Marche, fut ſubſtitué comme procur. par Alexandre de Maumont, damoiſeau, qui avoit été nommé procureur, le 8 oct. 1429, par puiſſante dame mde Blanche de Broſſe, dame de Brione, comme il eſt marqué dans les lett. ſur ce, du 20 mai 1430, dud. Jean Barthon, ſecrétaire du ſéréniſſime Jacques, roi de Hongrie, de Jéruſalem & de Sicile, comte de la Marche & de Caſtres, & ſon chancel. au comté de la Marche (f).	1422 1429 1430
	(e) *Origin. lat. en papier, chez le chev. de Chamborant, n° 25.*		
	(f) *Origin. lat. en parchem. aux tit. communiqués par le marquis de Lambertie, piece F.*	Pierre Barton, chev. vicomte de Montbar, préſident des comtés de très-haut & très-puiſſant prince mgr le duc de Nemours, c. de la Marche, donna des lettres du 4 fév. 1462, ſur un acte de foi & hommage fait jadis par meſſire Bertrand de Maumont, chev. (g).	1462
	(g) *Orig. franç. en parchem. ibid. piece C.*		
		BARTONNE. Arnoul Bartonne, clerc de la cour du vicomte de Limoges, fut préſent au traité de mariage de l'an 1328, vers la s. Michel, entre Pierre Coté, damoiſeau, & Jeanne Deſpony (h).	1328
	(h) *Origin. lat. en parch. chez le vic. de Rochech. liaſſe C, n° 7.*		
		BARVILLE. Guillaume de Barville, chev. ſr de Haubertin, Maiſoncelles, Tilloy-le-Gaudin & Maſcheron, ép. en 1410, Iſabelle de Boulainvillier, avec laquelle il ratifia en 1430, les partages qu'il avoit fait long-tems auparavant avec ſes freres (i).	1410 1430
(i) Manuſc. du comte de Boulainvillier, *ubi ſup.*			
		BARY. Ademar de Bary, dſeau, capitaine, reçut une commiſſion le 20 nov. 1373, de Guillaume de Prunh, ſénéchal de Rochechouart (k).	1373
	(k) *Origin. lat. en parchem. ibid. liaſſe P, n° 11.*		
		Dlle Agnès de Bary fut mariée à N. Thiebegot, bourgeois de Tournay, avec lequel elle eſt ment.	

Digitized by Google

DATES

dans l'égliſe de s. Brice de Tournay, où l'on voit leur épitaphe & leurs armes. Elle mourut en
1400 1400, & ſon mari le 8 oct. (la date de l'année indéchiffrable) (*l*).

Martin de Bary, mayeur de s. Brice à Tournay
1433 en 1433, épouſa Catherine Bonenfant, de laquelle il eut poſtérité (*m*).

Guinot du Bary, dſeau, qualifié nob. homme,
1443 fut préſent à un acte du 10 juill. 1443, paſſé entre le chap. de s. Junien & les ſgrs de Peruſſe & Maiſonneis (*n*). Voy. BARRI.

BAS. Havotin (ou Jean) & Michelos le Bas, fils de Thomas le Bas, & de dlle Berthe Galande,
1405 étoient ſous tutelle le 20 juin 1405, lorſque la moitié d'une maiſon en la rue de Belain à Douay, fut vendue par décret, au profit de Colart Pourcelet, ſur leurs tuteurs, faute de paiement d'une rente envers Iſabelle & Marie le Martine (o).

BASABAT. Noble Pierre de Baſabat, ſr du château de Rocquefort, fut nommé pour exécuteur
1402 du teſtam. du 12 janv. 1402, de nob. Pierre de Laur, ſr en partie de Rocquefort (p).

BASAN. Jeanne de Baſan, fille d'Erard de Baſan, & de Philippote de Valtranet, fut mariée à Jean III de Carondelet, ſr de Saillans, fils de Jean II de
1371 Carondelet, mort en 1371 (q).

BASAT ou BAZAT, en latin *de Baſatis*. Jean
1344 Baſat, habitant de Montfort, étoit mort en 1344, lorſque Pétrone ſa veuve, ſervit aveu à demoiſelle Bruſmartine de Preiſſac (r).

Raimond de Baſat, habitant de Montfort, ſervit
1344 pluſieurs aveux en 1344, à lad. dlle Bruſmartine de Preiſſac, entr'autres un, où il eſt qualifié Raimond

PREUVES.

(o) *Chirog. en l'hôtel-de-ville de Douay.*

(p) *Cop. collat. ſur l'origin. limoſin en parch. chez le vic. de Rochechouart, liaſſe C, n° 12.*

(q) *Mſ. conten 11 généal. chez au Coutre, art. Carondelet.*

(r) *Gros rouleau en parchem. chez le vic. d'Eſcignac.*

NOTICES.

(*l*) Mſ. conten. les épitaphes de Tournay, chez du Coutre.

(*m*) Manuſ. chez du Coutre, doſſier AQ, n° 6.

(*n*) Copie lat. en pap. chez le vic. de Rochech. cart. *fondations*, n° 35.

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
	(s) *Ibid.*	*Bigordani*, dit de Baſat, habitant de Montfort, pour un bien tenant à Raimond de Baſat ſon oncle (s).	
		Raimond de Baſat eſt mentionné dans le même rouleau des aveux de 1344, comme ayant un bien tenant à Raimond *Bigordani*, dit de Baſat, ſon	1344
	(t) *Ibid.*	neveu (t).	
		BASCON. Bernard Baſcon fut préſent à une quittance des cal. de déc. 1323, donnée à Pons de	1323
	(u) *Origin. en parchem. chez m. de Theſan, cotte F.*	Theſan, damoiſeau (u).	
		Jean Bacon (ou Baſcon) notaire public du chât. de Theſan, reçut en cette qualité, le 19 juillet 1334, le teſtam. de Gui de Raziſſe, chev. du chât.	1334
	(w) *Origin. en parch. ibid. cotte G.*	dud. Theſan (w). Voy. BACON.	
		BASCONGNE. Jeanne de Baſcongne, fille de Henri de Baſcongne, ſieur de Rogelſange, & d'Eliſabeth de Brandembourg (ou Brandebourg)	
(x) Mém. chez du Coutre, doſſ. DE.		fut mariée à Gobert, ſr d'Aultel & d'Eſtrepigny (x).	
		BASCOS. Baudouin, dit Baſcos, prévôt de Mons, donna une reconnoiſſance du lundi après la s. Nicaiſe 1346, envers les relig. de Beaumont	1346
	(y) *Origin. en parch. aux archiv. de Beaumont, n° 32.*	de Valenciennes (y). Il eſt rappellé dans un état dreſſé vers 1400, des rentes dues aud. couvent :	1400
	(z) *Rouleau en parchem. ibid. n° 156.*	portant qu'une rente étoit due par les hoirs dud. Baudouin Baſcos (z).	
		BASCOUEL ou BASCUEL, maiſon noble de Picardie.	
	(a) *Cartul. de Picquigny, chez le duc de Chaulnes.*	I. N. de Baſcouel eut pour enfans : 1°. Raoul I ci-deſſous ; 2°. Thibaut de Baſcouel, qui vendit un bien à Raoul ſon frere (a).	
		II. Raoul I de Baſcouel reconnut, par acte de 1223, qu'il étoit homme-lige du vid. d'Amiens & de m. Dreux de Seſſaulieu ; & qu'il devoit aud.	1223

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
	vidame ſon ſgr ſtage pendant un an à Picquigny avec ſa femme (b). Led. Raoul de Baſcouel, chev. donna à Thomas, l'un de ſes fils, 40 journaux de bois qu'il avoit acquis de Thibaut de Baſcouel ſon frere, à condition que ſi led. Thomas mouroit ſans enfans, led. bien retourneroit à Robert, frere dud. Thomas: ce que le ſr de Picquigny confirma	(b) *Ibid.*	
1232	comme ſgr, par charte du mois de mars 1232 (c).	(c) *Ibid.*	
1244	Led. Raoul reconnut encore avec ſon héritier, par acte du mois de mars 1244, qu'ils étoient pairs & hommes-liges du vidame, ſr de Picquigny (d). Ses enfans ſont: 1°. Raoul II ci-deſſous; 2°. Robert ci-après; 3°. Thomas, auquel ſon pere fit une	(d) *Ibid.*	
1232	donat. confirmée par charte du mois de mars 1232, du ſr de Picquigny (e).	(e) *Ibid.*	
	III. Raoul II de Baſcouel eſt déſigné ſous le nom de l'héritier de Raoul, ſr de Baſcouel, chev.		
1244	dans l'aveu du mois de mars 1244, qu'il rendit avec ſon pere au ſr de Picquigny. Il eſt ment. dans		
1249	l'aveu du mois juin 1249, ſervi au ſr de Picquigny, par Jean de Fourdinoy, chev. de ce qu'il tient à Croy de mgr Robert de Saveuſe, & dud. mgr Raoul de Baſcouel; & dans une charte du mois de		
1270	déc. 1270, de Jean, ſr de Picquigny, qui confirme la vente, faite par Jean de Baſcouel, d'un bien qu'il tenoit de mgr Raoul de Baſcouel, chev. & d'un autre bien qu'il tenoit de Raoul de Chervel, vaſſal dud. Raoul de Baſcouel, qui étoit vaſſal dud. ſr de Picquigny; & dans une charte de l'octav. de la Chandeleur même année, dudit Jean, ſieur de Picquigny, qui confirme une vente faite par Wiſtache de Neufville, éc. des droits à Baſcouel, qu'il tenoit de mgr Raoul de Baſcouel, chev. ſon ſgr, vaſſal du ſr de Picquigny (f). Il eut apparem. pour enfans: 1°. Jean ci-deſſous; 2°. Marque de Baſcouel, laquelle conſentit à la vente que Jean ſon frere faiſoit au chapitre d'Amiens (g).	(f) *Ibid.* (g) *Ibid.*	
	IV. Jean de Baſcouel épouſa dlle Mabille, avec		

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		laquelle il vendit, du consentement de Marque de Bascouel sa sœur, au chap. d'Amiens, un bien près de Bascouel, qu'il tenoit de mgr Raoul de Bascouel, chev. & un autre bien qu'il tenoit de Raoul Chervel, vassal dud. Raoul de Bascouel, qui tenoit lui-même son fief du sr de Picquigny, qui confirma lad. vente comme sgr, par charte du mois de déc. 1270. Led. Jean de Bascouel, éc.	1270
		étant devenu sgr de Bascouel, reconnut, par aveu du mois de fév. 1279, servi à Jean, vid. d'Amiens,	1279
		sr de Picquigny, qu'il étoit son homme-lige à service de chev. & à un an de stage à Picquigny; & qu'il tenoit de lui son manoir de Bascouel, la ville de Bascouel & dépendances, sauf quelques terres qu'il tenoit du chap. d'Amiens, & le travers qu'il tenoit de mgr Enguerran de Picquigny; & qu'il tenoit encore dud. vidame les hommages ou fiefs de la dame d'Ailly, du sr de Perousel, de Robert de la Motte, fils de mgr Jean de Fourdinoy, de demoiselle Marie Chervel, du maire de Bascouel, d'Andrieu de Bascouel, de la fille de mgr Robert de Bascouel, & des chapelains d'Amiens, pour leurs biens à Bascouel. Le même aveu du sr de Bascouel est rapporté dans l'aveu de la sgrie de Picquigny, servi au mois de janv. 1302, à l'év.	
	(h) *Ibid.*	d'Amiens (h).	
		III. Robert de Bascouel est mentionné dans la donat. faite par Raoul I de Bascouel à Thomas son fils, d'un bien qui, au défaut d'enfans dudit Thomas devoit retourner aud. Robert, frere dud. Thomas, laquelle donation le sr de Picquigny	
	(i) *Ibid.*	confirma par charte du mois de mars 1232 (i). Il	1232
		est rappellé comme mort dans une charte du mois de mars 1262, de Jean de Courcelles, chev. qui	1262
	(k) *Cop. collat. en pap. aux arch. d'Auteuil, liasse* Monstiers, *&c. n°* 30.	donne aux religieux de Marcheroux, ord. de Prémontré, une rente sur les hérit. dud. Robert de Bascouel (k). Il eut pour fille :	
		IV. N. de Bascouel, mentionnée dans l'aveu du	

Digitized by Google

Date		Preuves.	Notices.
1279	mois de fév. 1279, de Jean, ſr de Baſcouel, comme tenante un fief de lui ; & dans l'aveu de 1302, de		
1302	la ſgrie de Picquigny, comme tenante un fief dud. ſr de Baſcouel, vaſſal du ſr de Picquigny (l).	(l) *Ibid.*	
1279	Andrieu de Baſcouel eſt ment. dans l'aveu du mois de fév. 1279, de Jean, ſr de Baſcouel, comme tenant un fief de lui ; & dans l'aveu de même date, de Jean de Nouvion, ſervi au ſr de Picquigny, comme tenant dud. Nouvion une rente		
1302	au terroir de s. Acaire ; & dans l'aveu de 1302, de la ſgrie de Picquigny, comme tenant un fief du ſr de Baſcouel, vaſſal du ſr de Picquigny ; & le fief de s. Acaire, tenu du ſr de Nouvion, vaſſal du ſr de Picquigny ; & un fief tenu de la dlle Muret, auſſi vaſſale du ſr de Picquigny (m).	(m) *Ibid.*	
1302	Mgr Adam de Baſcouel eſt ment. dans l'aveu de Picquigny, de 1302, comme tenant un fief du ſr de Baſcouel, vaſſal du ſr de Picquigny (n).	(n) *Ibid.*	
1302	Drion de Baſcouel eſt ment. dans led. aveu de Picquigny de 1302, comme tenant un fief du ſr de Saveuſe, vaſſal du ſr de Picquigny (o). Voyez Bacouel.	(o) *Ibid.*	
1392	BASECLE. Jean de Baſecle fut préſent comme échevin de Valenciennes, à une donat. du dernier fév. 1392 (p) ; & à une donat. du 22 av. 1393, &	(p) *Chirog. en parch. aux arch. au couv. de Beaumont*, n° 324.	
1393	à la légaliſation dud. acte, qui ſe fit le 20 déc.		
1395	1395 (q).	(q) *Chirog. en parchem. ibid.* n° 421.	
1324	BASERET. Foulques Baſeret de Bisdors fit une vente le mardi après *Oculi mei* 1324, au profit d'Augier de Maumont, damoiſeau (r).	(r) *Origin. lat. en parch. aux tit. communiqués par le marquis de Lambertie*, n° 107.	
1189	BASET. Euſtache Baſet fut préſent à une donat. du lendemain des octav. de Pâques 1189, à l'abb. du Val (ou Froimont) par Guillaume de Bourris (s).	(s) *Cop. collat. en pap. aux arch. d'Autreüil, liaſſe* Monſtiers, &c. n° 144.	
	BASILE. Marie Baſile, mariée en premieres		

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		nôces à N. Baudars, & en secondes nôces à Pierot Logier, portier de la porte d'Esquerchin à Douay, est rappellée comme morte dans une quittance du 22 juill. 1385, donnée par Jacques & Jean Baudars, dit les Gontiers, aud. Pierot Logier, de ce qui leur revenoit de la succession de lad. feue leur mere, jadis femme dud. Pierot (t).	1385
	(t) *Chirog. en l'hôtel-de-ville de Douay.*		
		BASILE (Saint). Broduel de s. Basile est ment. dans un acte: portant qu'en vertu d'une transaction du 4 des nones d'av. 1313, Pierre de Cramau, dseau, doit assigner à Gui de Cramau son oncle, des rentes sur led. Broduel & autres (u).	1313
	(u) *Origin. lat. en parch. chez le vic. de Rochech. liasse F, n° 27.*		
		BASILIE. Béatrix de Basilie, fille de Roger du Bois, est ment. dans une charte de l'an 1195, de Philippe, év. de Beauvais: portant qu'elle s'est désisté des prétentions sur les donat. faites à l'abb. de Froimont par ses freres (w).	1195
(w) Chartes de l'abbaye de Froimont, *ubi sup.* p. 87.			
		BASIN. Eudes Basin fut présent à une donat. de l'an 1166, faite à l'abb. de s. Nicolas-au-Bois, par Evrard de Sarri, de la terre qu'il avoit à Fay (x).	1166
	(x) *Chirog. lat. en parchem. aux arch. de s. Nicolas-au-Bois, layette Fay & Noyer, n° 1.*		
		Lisiard Basin de Vaubuin est mentionné dans l'obituaire de Longpont au 13 mai, comme ayant fait donat. à lad. abb. en 1227 (y).	1227
(y) Obit. mſ. de Longpont.			
		Denis Basin reçut une obligation du samedi avant la Madelaine 1379, de Guillaume de Barri, damoiseau (z).	1379
	(z) *Expéd. lat. en pap. aux titres communiq. par le marquis de Lambertie, n° 235.*		
		BASINGHIEN. Pierot de Basinghien, dit Daniel, épousa la fille de Jacquemart du Mortier, & de Marie le Helline, laquelle Marie fit son test. le 21 janv. 1400, par lequel elle fit des legs à Catherine & Jean de Basinghien, enfans de Pierot de Basinghien & de sa femme, fille de ladite testatrice (a). Led. Pierre de Basinghien, dit Daniel,	1400
	(a) *Chirog. en l'hôtel-de-ville de Douay.*		

fit

Digitized by Google

DATES

1402 fit une obligation le 11 janv. 1402, envers Jean de Bernicourt, dit Broifort, éc. (b).

BASKE. Jean de Baske eſt ment. dans des lett.
1336 du 13 fév. 1336, de meſſire Henri de Flandres, comte de Lode, comme détenu priſonnier pour la mort de Henri Betten (c).

BASOCEY. Robert de Baſocey eſt ment. dans
1254 les lett. du 2 mai 1254, de Jean d'Aveſnes, fils de la comteſſe de Flandres, qui apprend aud. m. Robert de Baſocey, ſon bon ami, qu'il tient dans ſa main le fief qu'il a au comté de Blois (d).

BASOLES. Meſſire Guillaume Baſoles, chev.
eſt ment. dans une acquiſition du merc. après la s.
1337 Michel 1337, par meſſire Jean, ſr de Dyo, chev. d'un bois tenant au bois dud. meſſ. Guillaume (e).

BASSABAT. Etienne de Baſſabat eſt ment. dans
1406 une charte du 15 juin 1406 : portant que ledit Etienne de Baſſabat a promis à meſſ. Pierre-François de Matharel, chev. de lui vendre des fiefs & ſgrie de Sebos en la paroiſſe de Beneſſe (f).

BASSADEL, maiſon noble du diocèſe de Beziers.

I. Jean Baſſadel, dſeau, ſgr du château de Luc & Canoïs, eſt ment. dans le contrat de mariage du
1350 6 juin 1350, de nob. Yſſende, dlle ſa fille : portant que led. nob. Jean Baſſadel avoit ép. Tymburge, fille de feu m. Ermengaud, *de Caſſio Caſtello*, qui lui avoit donné par cont. de mar. 50 liv. de rente, au cas qu'il n'eût point d'enfant mâle : que led. Jean de Baſſadel donna à lad. Yſſende, en la mariant, 1000 florins d'or provenans de ſes propres, & 100 florins d'or pour les habits & joyaux de la future : & tous ſes biens, meubles & immeubles, au cas

PREUVES.

(b) *Ibid.*

(d) *Extrait des archiv. du château de Pau, à la bibl. du roi, recueil de Doat, vol. 1, p. 105.*

(e) *Expéd. en pap. chez le duc de Nivernois*, ubi ſuprà, *ſac F, n° 189.*

(f) *Origin. auvergnat en parch. aux titres communiqués par le mis de Lambertie, n° 26.*

NOTICES.

(c) Extrait de l'invent. des titres de la chambre des comptes de Lille, *ubi ſup.*

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		qu'il vint à mourir ſans enfans mâles, à l'exception de l'uſufruit & des droits qu'il a au lieu de Puy-Nanterre, de *Podio-Nanterio*, dont doit jouir lad. Tymburge ſa femme, tandis qu'elle demeurera en viduité : que lad. Tymburge donna à ſad. fille les 50 livres de rente qu'elle avoit eu de ſon pere ; & que led. Jean Baſſadel céda au futur une partie des droits qu'il avoit au Mont *Baſincho*, ſur leſquels il étoit en procès (g). Il eſt rappellé comme mort dans des lett. du 6 août 1371 : portant que les habitans de Luc & de Canoïs ont prêté ſerment de fidélité à Pons de Theſan, comme ſgr de Luc & Canoïs, en qualité d'héritier univerſel de noble Jean Baſſadel, jadis ſon aïeul, ſr deſd. lieux, & ont promis de lui rendre les mêmes devoirs qu'ils rendirent aud. feu Jean Baſſadel, & auparavant à Raimond de Rochefort, ſgr de Luc & Canoïs (h). Il eut pour fille :	
	(g) *Origin. en parchem. chez m. de Theſan, cotte AO.*		1371
	(h) *Origin. en parch. ibid. cotte AM.*		
		II. Noble Yſſende, dlle, mariée, par traité du 6 juin 1350, à nob. Berengier de Theſan, dſeau, ſr de s. Geniès & Fontareche, diocèſe de Beziers (i).	1350
	(i) *Origin. en parch. ibid. cotte AO.*		
		BASSEAUMONT. Jean de Baſſeaumont eſt ment. dans des lett. du lundi av. Pâques-fleuries 1336 : portant qu'Olivier de Treingnel, écuyer, a vendu à Pierre de Fay, chev. un fief ou arriere-fief tenu de lui par led. Jean de Baſſeaumont (*k*). Voyez BACEAUMONT.	1336
(*k*) Copie en papier, aux arch. d'Auteuil, liaſſe *Bournonville*, &c. n° 52, piece 8.			
		BASSÉE. Gui de la Baſſée, bourg. de Beauvais, eut pour fils : Philippe & Guillaume, qui après la mort de leurd. pere, firent une donat. à l'abb. de Froimont, confirmée par Anſold de Monchy au mois d'août 1238 (*l*).	1238
(*l*) Charte de l'abbaye de Froimont, *ubi ſup.* p. 141.			
	(m) *Chirog. en l'hôtel-de-ville de Douay.*	Jacquemart de la Baſſée, comme tuteur de Colin Tange, reçut une obligation, du 15 juillet 1374, donnée par Jacquemart & Bernarde de Goy (m).	1374

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
1240	BASSET. Henri, dit Baſſet, eſt ment. dans une obligation du mois de fév. 1240, envers l'abb. de s. Denis en France, par Jean de Greſſy, chev. & ſa femme, pour l'hommage que led. Jean a rendu à s. Denis, qu'ils ſont obligés de garantir (n).	(n) *Regiſtre de 1415 des fiefs de s. Denis.*	
1315	Meſſire Jean Baſſet eſt rappellé avec madame Sanctiſſime, jadis ſa femme, dans un aveu du 8 av. 1315, ſervi à lad. abb. de s. Denis, par Henri d'Eſteins & ſes parchonniers, parmi leſquels lad. mde Sanctiſſime (o).	(o) *Ibid. p.* 16.	
1343	I. Henriet ou Henri Baſſet, éc. ſervit un aveu (date omiſe) à lad. abb. de s. Denis, pour un fief à Bruyeres, ou aux environs (p). Il eſt rappellé dans un aveu (ſans date) à lad. abb., par Mahy d'Eſteins, qui avoit un quart des hommages des hoirs dud. Henriet (q). Il eſt encore rappellé comme mort en 1343, & comme ayant pour fille :	(p) *Ibid. p.* 220. (q) *Ibid. p.* 17.	
1343	II. Dlle Jeanne Baſſet, mariée à Jean, dit le Pauvre, de Hés, éc. qui ſervit aveu, le 29 mars 1343, à l'abb. de s. Denis, pour un fief à s. Denis, ou aux environs, à cauſe de ſad. femme, fille dud. feu Henri Baſſet (r).	(r) *Ibid. p.* 16.	
1340	Dlle Iſabelle Baſſet eſt ment. dans un aveu du dim. après Pâques-fleuries 1340, ſervi à l'abb. de s. Denis, par dlle Jeanne d'Eſteins, veuve de Henri d'Eſteins, éc. tutrice de ſes enfans, de laquelle eſt tenu un arriere-fief par lad. dlle Iſabel Baſſet (s).	(s) *Ibid. p.* 22.	
1349	Philippe de Baſſet, éc. vendit en 1349, la ſgrie de Diſier à Robert II de Beauvillier, dit le Normant, ſr de Lude en Beauce, & de Lude en Sologne (t).		(t) Mém. chez m. de la Ferté-Challemant, *ubi ſup.* n° 6.
1384	Havotin Baſſet eſt ment. dans une vente par décret, du 1 oct. 1384, au profit de Jacques le Watier, de la maiſon de s. Venant à Douay,		

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
	(u) *Chirog. en l'hôtel-de-ville de Douay.*	sur laquelle les tuteurs dudit Havotin avoient hypotheque (u).	
		Lotard Baſſe (ou Baſſet) fut préſent à un arrentement, du 22 juin 1399, paſſé pardevant le mayeur de la ſgrie que l'abbé de s. Martin de Tournay avoit à Maulde (w).	1399
	(w) *Origin. en parchem. chez du Coutre, doſſ. DV.*		
		Jean Baſſet eſt ment. comme ayant été nommé exécut. du teſt. du 1 ſept. 1400, de feue dlle Sainte-Painmouillet, veuve de Jean le Quievre, dans	1400
	(x) *Chirog. en l'hôtel-de-ville de Douay.*	une vente par décret, du 20 juill. 1401 (x).	1401
		Philippe Baſſet fut préſent à une charte de Henri, roi d'Angleterre, ſr d'Irlande, duc d'Aquitaine, du 24 nov. année 45 de ſon regne, en faveur des marchands de Douay (y).	
	(y) *Volume 1, cotte L, p. 45, ibid.*		
		BASSEVELT ou BASSEVELDE. Diskin de Baſſevelt & Guillaume ſon fils, ſignerent une charte de l'an 1183, de Philippe d'Alſace, comte	1183
(ζ) Miræus, t. 4, p. 213.		de Flandres & de Vermandois (ζ).	
		Hugues, dit Buſere de Baſſevelde, donna quitt. au mois de mai 1264, à l'hôpital de s. Jean de	1264
(a) Copie des chartes dudit hôpital, chez du Coutre, doſſ. DF.		Bruges (a).	
		BASSINCOURT. Raoul, ſr de Baſſincourt, eſt ment. avec ſa fme dans une charte (date omiſe) : portant que led. Raoul & Helvide ſa fme, & les fils de ſad. fme; ſavoir, Baudouin & Hermer, dit Payen, ont fait des donations à l'abb. de s. Martin de Pontoiſe; qu'enſuite leſd. donations ont été confirmées en préſence dud. Raoul de Baſſincourt, de Helvide ſa fme; deſd. Baudouin & Hermer, & Odon, fils de ſadite femme (b). Lad. charte contenue dans le cartulaire de l'abb. de s. Martin de Pontoiſe, porte que led. m. Arnoul de Baſſincourt & Helvide ſa femme, & Baudouin & Hermer dit Payen, fils de ſad. femme, donnerent à lad. abb.	
	(b) *Expéd. en pap. aux archives d'Auteuil, liaſſe* Monſtiers, *&c. n°* 52.		

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	la terre de Manouville & d'autres biens : que quelques années après lesd. Baudouin & Hermier, & encore led. Odon, leur frere, beau-fils dudit Raoul, voulurent inquiéter les moines sur lesdites donations; mais que Baudouin s'en repentit & y ajouta d'autres donations, & qu'ensuite led. Odon confirma ce qu'avoit fait Baudouin son frere (c).		(c) Extrait en pap. aux archives d'Auteuil, liasse *Monstiers*, &c. n° 17.
1092	Il est rappellé dans une charte de l'an 1092, de m. Adam de l'Isle & de Philippe son fils, qui confirment une donat. faite à l'abb. de s. Martin de Pontoise, par ledit m. Raoul de Bassincourt, & sa fme, & les fils de sad. fme (d).	(d) *Cop. collat. en parch. ibid.* n° 50.	
	BASINE. Hugues I de Basine épousa dlle Ozille, fille de Henri Roloux, écuyer; de laquelle il eut postérité. Voyez le miroir de la nobl. de Hasbaye, p. 29 & ailleurs.		
	BASSO. Mgr Guillaume de Basso est ment. dans		
1284	une vente de l'an 1284 (e).	(e) *Reg. de la chamb. des comptes de Nevers, couvert d'un seul côté*, p. 15.	
	I. Hugues de Basso, frere de mgr Guillaume, eut pour fils :		
	II. Jean de Basso, qui épousa Isabeau, fille de mgr Pierre de Fluzy, chev. dit Broymiche, avec		
1284	laquelle il fit une vente l'an 1284 (f).	(f) *Ibid.*	
	Guillaume de Basso, éc. est ment. dans un acte		
1410	de 1410 (g).		(g) Vol. manuf. sur plusieurs fam. du Nivernois, *ubi suprà*, p. 267 & suiv.
	BASSOMPIERRE. Antoine, sieur de Bassompierre, ép. Jacqueline du Faing, sœur de		
1304	Gilles du Faing, qui vivoit en 1304 (h).		(h) Mf. conten. 11 généalog. art. *Walcourt*, chez du Coutre.
	BASSONVILLE. Simon de Bassonville est ment. dans un aveu du vend. après la Madelaine		
1374	1374, d'un fief à Angerville, servi à l'abb. de s. Denis en France, par dlle Gillette du Pont, dont est tenu un fief par led. Simon (i).	(i) *Registre de 1384 des fiefs de s. Denis*, p. 245.	

Digitized by Google

Notices.	Preuves.		Dates
(k) Dom Viole, tome 5, *ubi sup.*		BASSOT. Etienne de Bassot, chev. fut exécut. du testam. de Gaucher Aligant, chev. ment. en 1277 (*k*).	1277
		BASTARD ou BATARD, ancienne famille de l'Auxerrois.	
(*l*) Hist. manuſ. d'Auxerre, *ubi ſupra.*		I. Renaud le Batard fit une donation à l'abb. des Roches, confirmée par charte de l'an 1138, de Guillaume, comte d'Auxerre (*l*). Il eſt ment. & nommé Renaud Baſtard dans une charte de l'an 1146, de Hugues III de Macon, év. d'Auxerre, comme ayant donné la terre de Villegeſt à l'abb. des Roches, du conſent. d'Eufemie ſa femme, & de ſes fils Baſtard, Conſtantin, Dodon, Guillaume, Hugues & Joſelin (*m*). Il eut donc pour fils : 1°. Baſtard; 2°. Conſtantin ci-deſſous; 3°. Dodon; 4°. Guillaume; 5°. Hugues; 6°. Joſelin (*n*).	1138 1146
(*m*) Dom Viole, tom. 5, *ubi ſup.*			
(*n*) Ibid.			
(*o*) Ibid.		II. Conſtantin le Baſtard eſt ment. dans la charte de 1146, comme ayant conſenti à la donat. faite par ſon pere (*o*). Il fut préſent à une donat. de l'an 1147, faite à l'abb. des Roches, par Payen de Nouvy (*p*).	1146
(*p*) *Gallia Chriſtiana*, art. *Roches.*			
(*pp*) Mém. chez m. de la Ferté-Challemant, *ubi ſupra.*		Orry le Batard acquit un bien en 1291, de Jean, ſr de la Ferté-Hubert, chev. (*pp*).	1291
(*q*) Ibid.		Jeanne le Rede, dite de Baſtard, fut mariée à Geoffroy le Bugle; dont elle eut Jeanne le Bugle, dite le Baſtard, mariée en 1361, en prem. nôces à Jean de la Ferté-Hubert, ſr de Ruye, & en ſecond. nôces à Robert de Beauvillier (*q*).	1361
	(r) *Copie lat. collat. en papier, chez le vic. d'Eſclignac, n° 45.*	Bernard le Baſtard de Lormeſeche, *de Ulmoſicca*, de Toulouſe, fut préſent à un accord du 4 août 1374, entre Jean de Faudoas, chev. & nob. dame Brune (de Lomagne) femme de Barrau de Bouzat, ſr de Caſtera (r).	1374
		Jacquemart le Baſtard eſt ment. dans le cartul.	

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
1414	du couv. de Beaumont de Valenciennes, renouvellé le 13 fév. 1414 : portant qu'une rente eſt due aud. couv. par Jean Bourguignon le Boucher, pour ſon héritage à Sebourg, qui fut aud. Jacquemart (s).	(s) *Cartul. du couvent de Beaumont.*	
1308	BASTIDE. Barthelemi de la Baſtide reconnut, par acte de 1308, qu'il étoit taillable de Simon de Rochechouart, chev. ſr de s. Laurent (t).		(t) Piece lat. en pap. chez le vic. de Rochechouart, liaſſe Q, n° 6.
1318	BASTIER. Guillaume Baſtier, clerc du diocèſe de Limoges, notaire royal, reçut un acte en cette qualité, le jeudi après *Reminiſcere* 1318 (u).	(u) *Origin. lat. en parchem. chez le vic. de Rochech. cart.* Haut-Briſſac, n° 1.	
1381	M. Paſcal Baſtier, prêtre, eſt ment. dans des lett. du 17 juill. 1381 : portant que Guillaume de Prunh, damoiſeau, ayant demandé acte d'une exhibition par lui faite des lettres-patentes du 15 nov. 1380, par lui obtenues, led. acte lui fut accordé en préſence dud. m. Paſcal Baſtier. (w).	(w) *Origin. en parchem. aux tit. communiqués par le marquis de Lambertie*, n° 191.	
	BASTOIGNE ou BASTOGNE, portoit de gueules à trois léopards d'argent, au franc quartier d'argent, au coq de ſable (x).		(x) Miroir de la nobl. de Hasbaye, p. 225.
	I. Henri de Baſtogne, qui portoit comme deſſus, ép. la fille de m. Wery de Harze (y); de laquelle il eut :		(y) Ibid.
1498	II. M. Gerard de Baſtogne, chev. qui épouſa la fille de m. Engilbert de la Marck, chevalier bameret, ſr de Louvirval, oncle de m. Engilbert de la Marck, év. de Liege. Sa veuve ſe remaria en ſecondes nôces à Watier de Binckhem; & en troiſiemes nôces au vieux ſgr de Schoonvorgt; & étoit recluſe à Cologne en 1398 (z).		(z) Ibid. p. 225 & 324.
1422	Meſſire Gerard de Baſtoingne, chev. eſt ment. dans un acte du 22 juillet 1422, par lequel Jeannette de Baſtoigne, qui s'oblige envers Jean		

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
	(a) *Copie collat. en papier, chez du Coutre, doss.* D♦O.	de Vayme, éc. prie led. Gerard de Baſtoigne, chev. d'y appoſer ſon ſcel; ce qu'il fait (a).	
		Jeannette de Baſtoigne fut mariée à Jean d'Orley, ſr de Bellevaux, avec lequel elle déclara, par acte du 22 juillet 1422, que devant une ſomme pour argent à eux prêté, par ſage & honorable éc. Jean de Vayme le vieil, ſgr de Reynart-Steyne, & dlle Marie de Baſtoigne ſa femme, ſœur de ladite Jeannette, ils leurs en payeront la rente viagere juſqu'au rembourſement, & qu'ils ont prié meſſire Gerard de Baſtoigne, chev. & Guillaume d'Orley, d'y appoſer leurs ſceaux; ce qui a été fait (b).	1422
	(b) *Cop. collat. en pap. ibid.*		
		Demoiſelle Marie de Baſtoigne, ſœur de la ſuſdite Jeannette, fut mariée à Jean de Vayme, écuyer, ſr de Reynart-Steyne; avec lequel elle eſt mentionnée dans l'obligation du 22 juill. donnée par ſadite ſœur (c). Etant veuve dudit Jean de Vayme, elle ratifia, par acte du 29 mai 1461, le teſt. de ſond. mari (d).	1422
	(c) *Ibid.*		
	(d) *Cop. collat. en pap. ibid.*		
		BASTOLES. Me Henri, dit Baſtoles, du diocèſe de Liſieux, notaire, eſt mentionné dans des lettres du 4 avril 1346, comme ayant reçu en ladite qualité, le 3 nov. 1341, le traité de mariage entre Archembaut de Comborn & Marie de Chaſtelus (e).	1341
(e) Cop. en pap. chez le vicomte de Rochechouart, carton 1, *maiſon de Pompadour, mariages*, n° 7.			
		BASTONNIER. André de Baſtonnier, chan. de N. D. de la cité d'Auxerre, âgé de 60 ans, comparut comme témoin dans une enquête de 1313 (f).	1313
(f) Dom Viole, tom. 5, *ubi ſup.*			
		BATAILLE ou BATAILHE. Un nommé Batailhe eſt ment. dans un acte du mardi après les octav. de Pâques 1322, comme ayant la recette en partie de la taille du vic. de Rochechouart (g).	1322
	(g) *Origin. lat. en parch. chez le vic. de Rochech. liaſſe J, part. 2, n° 9.*		
		Pierre Bataille & ſa fme, vendirent au mois	

d'août

DATES

1348 d'août 1348, une rente sur le moulin d'Orville, au profit du comte de s. Pol (h).

Guillaume Poucin, chev. dit Bataille, fils & héritier de Guillaume Poucin, servit avant
1384 1384 à l'abb. de s. Denis en France (i).

Jean Bataille, demeurant à Cormeilles, servit
1390 aveu à lad. abb. de s. Denis le 3 fév. 1390, pour un fief audit Cormeilles, qui fut à feu Matthieu la Truye, & depuis à feu Michel Meſſent, & à ſes hoirs, deſquels il a acquis (k).

Demoiſelle Jacqueline Bataille fut mariée en premieres nôces à Watier d'Eſcaillon, dont elle eut des enfans; & en ſecondes nôces à Pierre d'Auby, bourgeois de Douay, veuf de demoiſelle Jeanne de la Tramerie; de laquelle il avoit auſſi
1400 des enfans, & qui fit un teſt. le 12 juill. 1400; par lequel il fit des donations à Bernard d'Auby, fils de lui & de ſa premiere fme, à lad. dlle Jacqueline Bataille, alors ſa femme, & à ſes enfans de l'un & l'autre lit (l). Elle eſt ment. dans les autres teſtamens dud. Pierre d'Auby ſon
1407 mari, des 19 fév. 1400, 29 ſept 1407, 4 ſept.
1413 1413, & 17 déc. 1418 (m). Etant veuve dud. Pierre
1418 d'Auby, elle fit un accord ſur la ſucceſſion dud.
1420 feu, le 20 avril 1420, avec dame Jeanne d'Auby, veuve de mgr Jacques d'Ollehain, chev. fille dud. feu (n). Elle fit un tranſport le 12 juin même année, au profit de Jean d'Auby, fils de Bernard (o); & donna une reconnoiſſance le premier octobre même année, demeurant alors à Cambray, envers lad. dlle Jeanne d'Auby, veuve de Jacques d'Ollehain (p).

Gonthier Bataille aſſiſta, en qualité d'échevin de
1400 Maulde, à un acte du 16 mai 1400 (q).

Pierre de Butiau, dit Bataille, écuyer, épouſa demoiſelle Alix de Fraignel, fille de feu Polly de

PREUVES.

(h) *Répert. des titres de la maiſon de Melun*, ubi ſup. *art.* Ambrines, *p.* 60.

(i) *Reg. de* 1384 *des fiefs de s. Denis*, *p.* 78.

(k) *Regiſtre de* 1415 *des fiefs de s. Denis*, *p.* 348.

(l) *Chirog. en l'hôtel-de-ville de Douay.*

(m) *Chir. ibid.*

(n) *Chir. ibid.*

(o) *Chir. ibid.*

(p) *Chir. ibid.*

(q) *Origin. en parchem. chez du Coutre, doſſ. DU.*

NOTICES.

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		Fraignel, écuyer, avec laquelle il eſt mentionné dans des lett. du 9 mai 1410: portant qu'ils ont vendu à noble homme Anceau de l'Iſle, écuyer, ſr de Saint-Cire, le fief d'Yvry-le-Temple, tenu du ſr d'Attreulle, le fief d'Ybonvillier tenu du roi, le fief de Freſnes & de Heullecourt, tenu de Neuvilette; leſdits fiefs échus à lad. Alix, par le décès de ſond. pere (r); & dans les lett. du 15 mars 1415, du garde de ſcel de la châtellenie de Chaumont: portant que led. Pierre de Buteaux, dit Bataille, écuyer, & dlle Alips de Triengnel ſa fme, fille de feu Polly de Treignel, écuyer, ont reconnu avoir vendu à noble homme Ancel de l'Iſle, écuyer, ſr de Saint-Cire, des biens venus à lad. fme, par ſucceſſion de ſon pere, à Yvry-le-Temple Ybonviller, Haillencourt, Freſnes, Heulecourt, Maigneville & ailleurs (s).	1410 1415
(r) Cop. en pap. aux ar. liv. d'Auteuil, liaſſe *Monſtiers*, &c. n° 19.	(s) *Origin. en parch. aux archiv. d'Auteuil, liaſſe* Monſtiers, *&c. n°* 147.	Matthieu Bataille fit un bail à ſurcens le 20 mars 1411, d'un bien à Lucy, au profit de Jean Hardé (t).	1411
	(t) *Invent. des titres de l'abbaye de Ribemont, p.* 309.	Jean & Bernard Bataille, échevins d'Evergnies en Tournéſis, aſſiſterent en cette qualité à un acte du 12 mars 1412 (u).	1412
	(u) *Chirog. en parchem. chez m. de Roſne, farde*, tit. de fam. *cotté C.*	Jean Bataille l'aîné, demeurant à Pontoiſe, ſervit aveu le 4 déc. 1416, à l'abb. de s. Denis en France, pour un fief qui fut à meſſire Euſtache Baillet, prêtre (w).	1416
	(w) *Reg. 3 des fiefs de s. Denis, p.* 101.	BATAILLON ou BATAILHON. Jean Batailhon eſt mentionné dans une vente du lundi avant la s. Martin d'hiver 1323, par Guillaume de s. Laurent, damoiſeau, au profit de Hélie Morier de Rochechouart, des rentes qu'il avoit ſur une terre qui fut aud. Jean Batailhon (x).	1323
	(x) *Origin. lat. en parch. chez le vic. de Rochech. liaſſe H, part.* 1, *n°* 5.	Le nommé Batailhon & ſa fme ſont mentionnés dans une vente du jour de l'Annonciation	

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
1344	1344, faite par Aimery Morier de Rochechouart & ſa fme, au profit de Jean & Guillaume de Prunh, de rentes ſur ledit nommé Batailhon de Vayres & Almode ſa fme (y)	(y) *Origin. lat. en parchem. ibid. liaſſe J, part. 2, n°* 42.	
1360	Aimery Bathailhon eſt mentionné dans la don. du mois de déc. 1360, faite par Louis, vicomte de Rochechouart, à Étienne Chevalier, d'une maiſon tenant audit Aimery (z).	(z) *Origin. lat. en parchem. ibid. liaſſe H, part. 1, n°* 84.	
	BATARD. Voy. BASTARD.		
	BATE. Voy. BATTE.		
1294	BATERESSE. Iſabelle la Batereſſe eſt ment. dans les lett. du mois d'Août 1294, des commiſſ. du roi, ſur les droits de franc-fiefs : portant qu'ils ont reçu les droits de l'abb. d'Iſle à s. Quentin, pour une rente ſur la maiſon de Thomas le Duc, qui fut à lad. Iſabelle (a).	(a) *Cartul. 2 de l'abbaye d'Iſle, p.* 49.	
1170	BATESTE. Guillaume Bateſte fut préſent à un accord de l'an 1170, entre l'abb. de s. Denis en France, & Matthieu, comte de Beaumont (b).	(b) *Reg. de 1415 des fiefs de s. Denis, p.* 385.	
1183	Jean Bateſte fut préſent à une charte de l'an 1183 d'Adele, reine de France, ſur un accord entre ladite abbaye de s. Denis, & Albert d'Andeſolle (c).	(c) *Ibid. p.* 335.	
1208	I. Renaud Bateſte, chev. fit hommage à lad. abb. de s. Denis, l'an 1208, avec ſes fils Guillaume & Jean (d). Il eut donc pour fils : 1°. Guillaume I, ci-deſſous ; 2°. Jean.	(d) *Ibid. p.* 246.	
1206 1221	II. Guillaume I Bateſte, dit le jeune, chev. fils de Renaud, fut préſent à un accord de l'an 1206, entre l'abb. de s. Denis, & la fille de Mauleon, chev. (e). Il fit hommage-lige à s. Denis, au mois de janv. 1221, pour ſes fiefs de Haubviller	(e) *Ibid. p.* 309.	

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
	(f) *Ibid. p.* 244.	& de Francorville (f). Il épouſa Marguerite ; avec laquelle il fit une vente à l'abb. de s. Denis, au	
	(g) *Ibid. p.* 321.	mois de juin 1226 (g). Il conſentit comme ſgr à la vente d'un bien à Argenteuil & Bezons, que	1226
	(h) *Ibid. p.* 285.	Jean de Maingaudon, chev. faiſoit en 1229 (h). Il eſt mentionné dans une vente du mois de mars	1229
	(i) *Ibid. p.* 306.	1232, comme ſe faiſant fort de Guillaume, fils de demoiſelle Ade, fme de Henri de Gournay (i). Il eut apparemment pour fils : 1°. Guillaume II ci-deſſous ; 2°. N. Bateſte ci-après.	1232
		III. Guillaume II, Bateſte, chevalier, épouſa Iſabelle (de Francorville) ; & donna reconnoiſſance l'an 1242, & une autre la même année avec lad.	1242
	(k) *Ibid. p.* 717.	Iſabelle ſa fme (k). Raoul de Francorville, chev. cautionna led. Guillaume Bateſte, chevalier, ſon	
	(l) *Ibid.*	gendre, par acte de la même année 1242 (l). Led. Guillaume Bateſte, chev. mari d'Iſabelle, fille dud. Raoul de Francorville, chev. fit un acte	
	(m) *Ibid. p.* 719.	l'an 1243 : portant qu'il avoit donné la jouiſſance d'un fief à Guillaume Bateſte ſon neveu (m).	1243
		III. N. Bateſte, frere de Guillaume II Bateſte, eut pour fils :	
	(n) *Ibid.*	IV. Guillaume Bateſte, auquel Guillaume Bateſte ſon oncle donna un fief, comme il eſt marqué dans le ſuſd. acte de 1243 (n).	1243
	(o) *Ibid. p.* 257.	Ferry, dit Bateſte, écuyer, eſt mentionné comme garant d'une vente du ſamedi après la Trinité 1260, faite à l'abb. de s. Denis, par Mathilde, veuve de Robert de Breuil, chev. (o).	1260
	(p) *Regiſtre de 1415 des fiefs de s. Denis, p.* 530.	Renaud Bateſte eſt mentionné dans un aveu (ſans date vers 1300) fervi à l'abb. de s. Denis en France, par Gautier de s. Denis, pour deux fiefs à Montigny, dont un tenu par Philippe de Francorville ; & pour la dixme de s. Leup, que tient ledit Renaud Bateſte (p).	1300

Digitized by Google

Dates.		Preuves.	Notices.
1355	Pierre Bateſte eſt rappellé comme mort dans l'aveu du 14 mars 1355, ſervi à lad. abb. de s. Denis, par Matthieu de Freſnoy, prêtre, pour un fief à Villers-le-Bel, dont un fief eſt tenu par Etienne de Fremenville, dont ſont tenus quatre arriere-fiefs, dont un fut audit feu Pierre Bateſte (q).	(q) *Regiſtre de 1384 des fiefs de s. Denis*, *p.* 46.	
1355	Meſſire Bateſte eſt mentionné dans le même aveu du 14 mars 1355, ſervi par Matthieu de Freſnoy : portant que de lui étoit tenu un fief à Greſſy, par meſſire Jean de Villers-ſur-Marne, chev. dont étoit tenu un arriere-fief, par led. meſſire Bateſte (r).	(r) *Ibid.*	
1366	Pierre Bateſte eſt mentionné dans une déclaration donnée vers 1366, des fiefs tenus de s. Denis; parmi leſquels un tenu par ledit Pierre Bateſte, écuyer à Franconville (s). Il eſt rappellé dan l'aveu		
1404	du 4 avril 1404, ſervi à lad. abb. de s. Denis, par Laurent Lamy, clerc & ſecrétaire du roi, pour un fief à Duigny; dont eſt tenu par Pierre Ogier, bourgeois de Paris, un fief, qui fut aud. Pierre Bateſte (t); & dans le dénomb. du 8 mars	(s) *Cartul. verd de s. Denis*, *p.* 228 *& ſuiv.*	
1416	1416, ſervi à lad. abb. de s. Denis, par Jean de Freſnoy, écuyer, pour des fiefs à Villers-le-Bel, dont un fief, qui fut aud. Pierre Bateſte, eſt tenu par Pierre de Marigny (u).	(t) *Regiſtre de 1415 des fiefs de s. Denis*, *p.* 1165.	
		(u) *Reg.* 3 *des fiefs de s. Denis*, *p.* 113.	
1367	Philippe Bateſte, chevalier, ſieur de Juilly en Normandie, & de la chapelle d'Aubervillier, ſervit aveu à l'abb. de s. Denis en France, le 1er août 1367, pour un fief d'Aubervillier, dont eſt tenu un fief par		
1409	Jeannot Bateſte (w). Il étoit mort le 28 fév. 1409, lorſque Michel de Laillier, conſeiller du roi, général de France, fr de la Chapelle & du Vivier, près d'Aubervillier, ſervit aveu à lad. abb. de s. Denis, pour le fief d'Aubervillier, qu'il avoit acquis dud. feu Philippe Bateſte (x).	(w) *Regiſtre de 1415 des fiefs de s. Denis*, *p.* 111.	
		(x) *Ibid. p.* 115.	
	Jeannot Bapteſte eſt mentionné dans l'aveu du		

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		premier août 1367, comme tenant un fief de Philippe Bateſte, chevalier, à cauſe de ſon fief	1367
	(y) *Ibid. p.* 111.	d'Aubervillier (y). C'eſt peut-être lui qui, qualifié Jean Bateſte, écuyer, demeurant à Franconville, ſervit aveu le 12 fév. 1400, à l'abb. de s. Denis,	1400
	(z) *Ibid. p.* 534.	pour un fief à Franconville (z).	
		BATLAVENE. Thibaut Batlavene eſt ment. dans une charte (vers 1147) de Gui de Clamecy; comme ayant fait une donation à l'égliſe de	1147
	(a) *Origin. en parch. aux archiv. du chap. de Clamecy.*	Clamecy (a).	
		BATS. Fortanier de Bats fut préſent à un acte du 16 mai 1318, concernant magnifique ſgr, Bertrand de Goth, vic. de Lomagne &	1318
	(b) *Expéd. lat. en papier, chez le vic. d'Eſcligniac, n°* 57.	d'Auvilar (b).	
		BATTE. Jean Bate, garde du ſcel de la prévôté d'Yeure, fut préſent en cette qualité à un aveu du vendredi après la s. Remy 1338; ſervi à l'abb. de	1338
	(c) *Regiſtre de 1415 ces fiefs de s. Denis.*	s. Denis en France, par Jean de Romanville, écuyer (c).	
		Jean Batte, échevin de la ville d'Ypres, fut préſent, en cette qualité, à un acte du mois de	
	(d) *Origin. en parch. chez m. de Roſne, doſſ. V.*	fév. 1404 (d).	1404
(e) Mém. chez du Coutre, doſſ. DE.		BATTENGOURG. Catherine de Battengourg fut mariée à Georges d'Aulter, ſr dud. lieu, & de Rogelſange (e).	
		BATTERIE, famille de Douay en Flandres ou des environs.	
		I. Jean de la Batterie, abbé d'Anchin, prit un bien à vie par acte du 25 juill. 1423, de Jacques	1423
	(f) *Gros reg. aux contrats de 1423, p.* 6, *en l'hôtel-de-ville de Douay.*	Piquette & ſa fme (f). Il eut pour enfans: 1°. Pierre ci-deſſous; 2°. Bernabé de la Batterie, demeurant à Douay, qui fit ſon teſtament le 8 janv. 1441;	1441

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	par lequel il déclara qu'au cas qu'il mourût ſans enfans, Pierre de la Batterie ſon frere, ſeroit ſon héritier. Il fit des donations à Catherine d'Artois, fme dud. teſtateur, à Jean de le Batterie ſon frere, à Marguerite de le Batterie ſa ſœur, fme de Jean le Fendeur; leſquelles choſes il ſoumit à la volonté de mgr d'Anchin (g); 3°. Jean de le Batterie mentionné dans led. teſtament de ſon	(g) *Chir. ibid.*	
1441	frere, de l'an 1441 (h); 4°. Marguerite de la Batterie, fme de Jean le Fendeur, mentionné	(h) *Ibid.*	
1441	dans led. teſtament de 1441, de Bernabé ſon frere (i).	(i) *Ibid.*	
	II. Pierre de la Batterie épouſa, par contrat du		
1435	15 mai 1435, dlle Peronne d'Eigremont, fille d'Euſtache d'Eigremont, écuyer (k). Il ſe fit recevoir à la bourgeoiſie de Douay, par acte	(k) *Chir. ibid.*	
1440	du 3 mars 1440, où il eſt qualifié bâtard de l'abbé d'Anchin, époux de dlle Peronne d'Aigremont (l).	(l) *Regiſtre aux bourgeois, cotté O, p. 70, ivid.*	
1441	Il eſt mentionné dans le teſtament du 8 janv. 1441, de Bernabé de la Batterie ſon frere, qui, au cas que lui teſtateur meure ſans enfans, le déclare ſon héritier (m).	(m) *Chir. ibid.*	
	BATU. Jean Batu donna des lett. le 20 mars		
1440	1440, en qualité de bailli & garde de la juſtice de mgr d'Inchy (n).	(n) *Origin. en parchemin, aux arch. d'Auteuil à liaiſſe* Lamet, n° 29.	
	BATUC ou BATUD. Duran de la Batud du lieu de Serinhac, fut préſent à une donation du		
1249	3 janv. 1249, faite à l'abb. de Grandſelve, par la dame Pardailhan, veuve de Raimond Arnaud de Preiſſac (o).	(o) *Cop. collat. en pap. chez le vic. d'Eſcligniac, n° 12.*	
	Bertrand de Batuc, clerc, notaire royal à		
1341	Greſſenſac, reçut, en cette qualité, un contrat de vente du 25 jan. 1341 (*p*).		(*p*) Piece lat. en parchem. écrit. du tems, aux tit. de Terſac, n° 2.
	BAU. Iſabeau de Bau, *de Bavio*, fit hommage	(q) *Cartul. de l'év. de Langres, p. 90.*	
1328	à l'évêque de Langres, le 12 fév. 1328 (q).		

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		BAUBE. Simon le Baube eſt rappellé dans un état des fiefs tenus de la terre qui fut à meſſire Percheval de Pommeure, chev. qui fut amortie (vers 1366) au profit de l'abb. de s. Denis, par le feu roi Jean, pour ſon obit, parmi leſquels fiefs eſt mentionné celui que ſoloit tenir ledit Simon le Baube, & tenu alors par Meſſire Pierre de Lihus, chev. (r).	1366
	(r) *Regiſt. de 1415 des fiefs de s. Denis, f.* 261.		
		Guillaume le Baube eſt mention. dans le même état (vers 1366) : portant que led. Guillaume tenoit un deſdits fiefs, dont étoient tenus pluſieurs arriere-fiefs (s). Il eſt encore mentionné comme vaſſal de s. Denis, dans une déclaration (donnée vers le même tems) des fiefs tenus de la ſgrie de Poincy-les-Meaux, venus à l'égliſe de s. Denis en France, par la forfaiture de meſſire Perceval de Pomeure, chev. (t).	1366
	(s) *Ibid.*		
	(t) *Regiſt. 3 des fiefs de s. Denis, p.* 193.		
		BAUBIGNY, famille établie en l'Iſle de France.	
		I. Jean de Baubigny eſt mentionné dans un aveu de l'an 1311, ſervi à l'abb. de s. Denis en France, par Jean le Mire, pour un fief à Baubigny, près de s. Denis, dont étoit tenu un fief par ledit Jean de Baubigny (u). Il eut peut-être pour fils, 1°. Me Bernard de Baubigny, clerc & conſeiller du roi ; 2°. Jean qui ſuit :	1311
	(u) *Regiſtre de 1415 des fiefs de s. Denis, f.* 56.		
		II. Jean de Baubigny, prêtre, frere & ſeul héritier de feu me Bernard de Baubigny, clerc & conſeil. du roi, ſervit aveu à lad. abb. de s. Denis, le 3 fév. 1340, pour un fief à Clignencourt (w). Il vendit ce fief à Guyart de la Chapelle, clerc du roi, chan. de Noyon, qui en ſervit aveu à lad. abb. le 6 oct. 1344 (x). Voy. AUBIGNY.	1340
	(w) *Ibid. p.* 167.		
	(x) *Ibid. p.* 164.		1344
		BAUCEVILLIERS. Ameline de Baucevilliers, héritiere de Geraud Vals ſon mari, ſervit dénomb.	

le

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
1376	le dernier juin 1376, du fief de Chereng, ſis aud. Chereng (y).		(y) Vol. manuſ. intitul. *nobleſſe de Lille*, p. 118.
1389	BAUCHAMP. Jacques Bauchamp, ſergent d'armes du roi, ſervit dénomb. le 14 juill. 1389, d'un fief à Geneſt (z).	(z) *Regiſtre de 1389 des fiefs de la ſalle de Lille*, p. 158.	
1312	BAUCHAU. Guillaume Bauchau eſt mention. dans une reconnoiſſance du lundi av. la s. Georges 1312, de Bernard Gombaud : portant qu'il tient de Simon de Rochechouart, chev. une rente ſur led. Guillaume Bauchau de Bry, damoiſeau, ſon couſin (a).	(a) *Origin. lat. en parch. chez le vic. de Rochech. carton* Mareval, n° 8.	
1306	BAUCHE. Alexandre, dit Bauche, eſt ment. dans un état des revenus de la prévôté de Sergy, donné en 1306 : portant qu'un fief eſt tenu de l'abbé de s. Denis en France, moitié par Jean, dit le Long de Corneilles, & moitié par ledit Alexandre, à cauſe de ſa fme, mere dud. Jean (b).	(b) *Cartul. verd de s. Denis*, p. 175.	
1296	BAUCLY. Pierre, ſire de Baucly & de Manencourt, chev. donna des lettres au mois de ſept. 1296, en qualité de garde de la baillie de Chaumont (c).	(c) *Cartul. de l'év. de Langres*, p. 155.	
1428	BAUDAIN. Jeanne le Baudain eſt ment. dans le contrat de mariage du 19 av. 1428, de Catherine le Verd, fille Jean le Verd, & de feu Jeanne d'Arras, & petite-fille de lad. Jeanne le Baudain (d).	(d) *Chirog. en l'hôtel-de-ville de Douay.*	
1343	BAUDARS ou BAUDART. Jean Baudars, dit Hakines, échev. de Hauſſy, comparoit dans un acte de l'an 1343 (e).	(e) *Chirog. en parch. aux arch. du couv. de Beaumont*, n° 340.	
1367	Pierre Baudart, bourgeois d'Arras, acquit, par acte du 26 juillet 1367, des biens tenus du ſr de Bailleul-aux-Corneilles, de Robert de Heudecourt & ſa femme (f).	(f) *Regiſtre des titres de la maiſon de Melun*, ubi ſupra, *art.* Ambrines, p. 5.	

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		I. N. Baudars, dit le Gontier, épouſa Marie Baſile, de laquelle il eut : 1°. Jacques ci-deſſous; 2°. Jean, mentionné avec Jacques ſon frere en	
	(g) *Voyez ci-deſſous.*	1385 (g); 3°. Marie, femme de Jean de Goy, dit d'Eſtohain, avec lequel elle eſt mentionnée dans	1385
	(h) *Voyez ci-deſſous.*	led. acte de 1385 (h).	1385
		II. Jacques Baudars & Jean Baudars, dits les Gontiers de la Porte; & Marie la Gontiere (leur ſœur) femme de Jean de Goy, dit d'Eſtohain, donnerent quittance le 22 juillet 1385, à Pierot Logier, portier de la Porte d'Eſquerchin à Douay,	1385
	(i) *Chirog. en l'hôtel-de-ville de Douay.*	mari de feue Marie Baſile leur mere, de ce qui leur revenoit de la ſucceſſion de leurd. mere (i).	
		I. Jean Baudart, dit Moreau, éc. ſervit aveu, le 2 août 1411, à l'abb. de s. Denis en France, comme ayant le bail de Jean de Bruille, fils de feu Jean de Bruille, & de feue Marguerite de Vé ſa veuve; & encore comme ayant le bail de Girardin Baudart, éc. fils dud. avouant & de lad. Marguerite	1411
	(k) *Reg. de 1384 des fiefs de s. Denis, p.* 10.	de Vé (k). Il eut pour fils :	
	(l) *Ibid.*	II. Girardin Baudart, mentionné dans led. aveu de 1411, ſervi par ſon pere (l). Il étoit mort le 10 juin 1416, lorſque Jean de Bruille, éc. fit relief à l'abb. de s. Denis d'une partie de fief, à lui échue par la mort dud. Girardin Baudart ſon	1411 1416
	(ll) *Ibid. p.* 14.	frere utérin (ll).	
	(m) *Reg.* 3 *des fiefs de s. Denis, p.* 22.	Pierre Baudart, dit Morelet, eſt rappellé comme mort dans un aveu du 21 fév. 1416, ſervi à lad. abb. de s. Denis par Jean du Brulle (ou de Bruille) écuyer, d'un fief à Roberval, que ſoloit tenir led. feu Pierre Baudart, à cauſe de ſa femme (m).	1416
		BAUDE. Aimery Baude eſt ment. dans une vente, du jeudi jour de l'Aſſomption 1331, faite par Gerard Vigier, damoiſeau, à Guillaume de	1331

Digitized by Google

DATES

Prunh, d'une rente qu'il avoit ſur led. Aimery Baude de la Coſte de la Roche (n).

BAUDELLE. Dlle Jeanne Baudelle, veuve de feu le Begue de Warenghien, ſervit dénomb. le
1389 15 juillet 1389, d'un fief à Aſcq, Flers & Anappe (o).

Dlle Marie Baudelle eſt rappellée comme morte
1460 dans un cueilleret (vers 1460) : portant que Jean du Mont s. Eloy poſſédoit alors un bien, que Jacques ſon pere acheta de lad. feue dlle Marie Baudelle, qui fut fme d'Adam de Neufvillette (p).

BAUDEMENT, maiſon ancienne établie dans le Soiſſonnois.

I. André de Baudement & Jacques de Braine, & Pierre de Braine, furent préſens à un accord de
1125 l'an 1125, paſſé entre les religieux de s. Remy près de Braine, & les religieux de s. Nicolas-au-Bois (q). Voulant ſe faire religieux, il donna une
1135 charte (vers 1135) du conſentement de Gui ſon fils, & de ſes héritiers : portant que lui & les ſgrs de Braine n'avoient aucun droit ſur les hommes de l'abb. de s. Médard de Soiſſons, demeurans dans l'avouerie du château de Braine ; à laquelle charte furent préſens Valeran, abbé, fils dud. André, Gui de Milan & ſa fme, Vautier, comte de Braine & ſa femme (r). Led. André de Baudement eſt ment.
1138 dans une bulle du pape Innocent II, de l'an 1138, qui approuve les donations faites à l'abbaye de Prémontré, par led. André de Baudement (s). Ce fut en conſidération de dame Agnès (de Braine) femme dud. m. André de Baudement, laquelle étoit religieuſe dans la vallée de Prémontré, que Barthelemi, év. de Laon, donna, par charte de
1141 1141, aux ſœurs, qui demeuroient en lad. vallée, la court de Fontenelle, pour y bâtir un monaſt. (t).

PREUVES.

(n) *Origin. lat. en parch. chez le vicomte de Rochechouart, liaſſe F, n° 66.*

(o) *Regiſtre de 1389 des fefs de la ſalle de Lille, p. 9.*

(q) *Chir. lat. en parch. aux archiv. de s. Nicolas-au-Bois, layet.* Gand, *liaſſe* Guillon-Fontaines, *n° 14.*

(r) *Cartul. 1 de l'abb. de s. Médard, p. 62.*

(s) *Anc. cartul. de l'abb. de Prémontré, charte 7.*

(t) *Ibid. part. 1, charte 53.*

NOTICES.

(p) Ecrit du tems, chez m. de Mons en Bareul, aux tit. des Graulx.

Digitized by Google

NOTICES. PREUVES.

Led. André fut préſent à un accord de l'an 1145, entre Hugues III de Macon, év. d'Auxerre, & Guillaume, comte de Nevers (*u*). Il eut pour enfans : 1°. Gui ci-deſſous ; 2°. Valeran, premier abbé d'Ourcamp, fondée en 1129 (*w*). Il fut préſent qualifié abbé à la charte de ſon pere, de l'an 1135 (x) & mourut en 1142 (*y*) ; 3°. Adelais, mariée à Gautier II, comte de Brienne (ne falloit-il pas de Braine ?) laquelle vivoit encore en 1156 (ẓ). 1145 1129 1135 1142 1156

(*u*) Dom Viole, tom. 5, *ubi ſup.*

(*w*) Mémoire de l'abbaye de s. Médard de Soiſſons, conten. la ſuite des abbés.

(x) *Voyez ci-deſſous.*

(*y*) Ibid.

(ẓ) Hiſtoire des gr. offic. tom. 7, p. 127.

II. Gui de Baudement, ſr de Braine, épouſa Alix (*a*). Il conſentit à la reconnoiſſance de ſon pere (vers 1135) en fav. de l'abb. de s. Médard de Soiſſons (b). Il eut pour fille : 1135

(*a*) Ibid. tom. 1, art. *Dreux.*

(b) *Cartul. 1 de l'abbaye de s. Médard, p.* 62.

III. Agnès de Baudement, dame de Braine, Fere en Tardenois, Neſle, Pontarcy, Quincy & Baudement, mariée en 1152, à Robert de France, comte de Dreux. Elle vivoit encore en 1202, & fonda l'abb. de s. Yved de Braine, où elle fut inhumée (*c*). 1152

(*c*) Ibid.

BAUDEPOIS. Jean Baudepois, bourgeois de Montreuil, garde du ſcel dud. lieu, reçut en cette qualité une ratification du 12 juillet 1392, faite par Aléaume, ſr de Bournonville, d'une décharge qu'il avoit donnée à Jean de Werchin, & qui eſt relatée dans des lettres du 13 juillet 1433 (d). 1392

(d) *Copie collat. en pap. aux arch. d'Auteuil, liaſſe* Monſtiers, *&c. n°* 177.

BAUDEQUIN. Poncelet Baudequin, écuyer, eſt ment. dans un compte du bailliage de Lille, finiſſant au 10 mai 1389, comme ayant vendu à Guillebert le Febvre un fief à Camphin (*e*). 1389

(*e*) Manuſcrit intitul. *nobleſſe de Lille*, à la fin, *p.* 1.

BAUDEVILLE. Guillaume de Baudeville & ſa fille, mariée à Guillaume du Bois, éc. ſont ment. dans un aveu ſervi avant 1384, à l'abb. de s. Denis en France, par Robinet de Fay, éc. pour 1384

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
	un fief à Tramblay, qui fut à messire Bort de Nantouiller, dont un fief est tenu par Guillaume du Bois, écuyer, à cause de sa fme, fille dud. Guillaume de Baudeville, laquelle avoit été sous la garde de mde la Maillarde de Marly (f).	(f) *Reg. de 1384 des fiefs de s. Denis, p.* 171.	
1328	BAUDEZ. Perot Baudez de Verieres servit aveu en 1328, à nob. homme Miles de Noyers, sr de Thianges (*g*).		(*g*) Extrait des titres de la sgrie de Thianges, chez le duc de Nivernois, *ubi sup.* fac F, n° 219.
1399	BAUDILE (Saint). Cralhe de Saint-Baudile, de Mende, sénéchaussée de Beaucaire, fut mariée à Jean de *Petra*, dont elle eut Soberane, mariée par contrat du 1 fév. 1399, à Pierre *de Lagtrola*, sgr de Belteriles au diocèse de Mende, sénéchaussée de Rhodès (h).	(h) *Extrait des archives du trésor de Rhodès, à la bibliotheque du roi, recueil de Doat, vol.* 1, *p.* 193.	
1389	BAUDIMONT. Jean de Baudimont est ment. dans le dénomb. du dernier nov. 1389, d'un fief à Templeuve en Dossemer; comme en tenant un fief à cause de dlle Jeanne de Daulx sa fme (i).	(i) *Registre de 1389 des fiefs de la salle de Lille, p.* 88.	
1389	Gilles de Baudimont, dit Noiseur, sieur de Baizy, est mention. dans le même dénomb. de 1389, du fief à Templeuve, comme en tenant un fief (k).	(k) *Ibid.*	
1389	Gerard de Baudimont est ment. dans le même dénomb. de 1389, comme tenant un fief dud. fief situé à Templeuve (l).	(l) *Ibid.*	
1327	BAUDOT. Un nommé Baudot de Vayres est ment. dans la vente du jeudi après les octav. de s. Hilaire 1327, par Geoffroy de Grane, d'seau, au profit de Pierre de Prunh de Rochechouart, de rentes qu'il avoit sur led. Baudot & autres (m).	(m) *Origin. lat. en parch. chez le vic. de Rochech. liasse A, n°* 7.	
1390	BAUDOUART. Henri Baudouart est mention. dans l'aveu du 3 fév. 1390, servi à l'abb. de s.		

NOTICES.	PREUVES.		DATES
	(n) *Reg. de 1415 des fiefs de s. Denis, p.* 348.	Denis en France, par Jean Bataille, pour un fief à Cormeilles, dont un fief tenu par led. Henri (n).	
		BAUDOUIN ou BAUDUIN. Philippe Bauduin eut pour enfans : Jean le Roux, Gui le Roux, Joſſelin le Roux, bourgeois de Beauvais, m. Jean de Bourguignemont, chev. & Emiline, qui vendirent à l'abb. de Froimont, avec Odon le Roux leur neveu, au mois d'oct. 1238, un bien qu'ils avoient par indivis, provenant de la ſucceſſ. de feu Henri le Roux, ce qui fut approuvé par Aelis, fme dud. Jean le Roux, par Euphemie, femme dud. Gui le Roux, & par led. m. Philippe Bauduin, leur pere (*o*).	1238
(*o*) Cartul. de l'abbaye de Froimont, *ubi ſup.* f. 247.		I. N. dit Baudouin, eut pour enfans : 1°. Bertrand ci-deſſous ; 2°. Pierre, qui ép. Thece ; 3°. Guillaume qui épouſa Giſle.	
	(p) *Origin. lat. en parchem. aux arch. de s. Nicolas-au-Bois, layette* Gand, *liaſſe* Guillon-Fontaines, *n°* 4.	II. Bertrand, dit Baudouin, Mainſende ſa fme, Pierre, frere dud. Bertrand, & Pierre & Giſle ſa fme, donnerent des biens à Oſtel, à l'abb. de s. Nicolas-au-Bois, comme il eſt dit dans les lettres de l'official de Soiſſons du mois de fév. 1258 (p).	1258
	(q) *Chirog. en parch. aux archiv. du couv. de Beaumont, n°* 412.	Alis la Bauduine eſt ment. dans la donation du merc. après la Pentecôte 1325, faite au couvent de Beaumont de Valenciennes par dlle Maroye le Prévoſte beguine, d'une rente qu'elle avoit acquiſe de Jean le Duck, ſur l'héritage de lad. Alis la Bauduine (q).	1325
	(r) *Origin. en parchem. chez les chartreux de Baſſeville, près de Clamecy, boîte* Surgy, *cotte* 20.	Guillaume, dit Baudouin, de Latrault, écuyer, vendit, par acte du merc. avant la Purification 1330, vidimé le 24 fév. 1460, au profit de mgr Jean le Grand, chanoine de Clamecy, des biens qui furent à Drouin de Baiſſes & autres (r). Led. Guillaume Baudouin de Latrault, écuyer, Etienne de Fouchenay, écuyer, & Gillette de Latrault, veuve de Milet le Quoy, firent donat. ou ceſſion, au profit des chartreux de Baſſeville, de biens à	1330

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
1349	Surgy, par acte du lundi après les feux 14 fév. 1349 (s). Led. Guillaume Bauduin, écuyer, tant pour lui que pour Gillette de Latrault, & pour Etienne de Fouchenay, éc. vendit une maison à	(s) *Origin. en parch. ibid. cotte* 10.	
1350	Surgy, le sam. après la *Quasimodo* 1350, au profit desd. chartreux (t). Led. Guillaume de Latrault, écuyer, dlle Gillette de Latrault, Jean de Berilles, écuyer, & Guillemette sa fme, sgrs de Surgy par moitié, avec la comtesse de Flandres & de Nevers,	(t) *Origin. en parch. ibid. cotte* 16.	
1356	amortirent, le lundi après l'Assomption 1356, des biens à Surgy, acquis par lesd. chartreux (u).	(u) *Origin. en parch. ibid. cotte* 20.	
1380	Il étoit mort le sam. après la s. Clément 1380, lorsque Jean de Poissons, éc. Thomas Bocart son beau-frere, éc. pour lui & pour Guillemette sa femme, sœur dud. Jean de Poissons, Jean du Varne (ou du Verne) éc. pour lui & pour Jean le Queux (ou le Quoy) son cousin-germain, & Agnès, fille dud. feu Guillaume Bauduin, à préf. femme de Silvestre Lucé, tous sgrs de Surgy en partie, amortirent des biens achetés à Surgy par lesd. chartreux (w); ce qui fut ratifié le 6 fév. 1381, par led. Silvestre Lucé, éc. mari de lad. Agnès, fille dud. feu Guillaume Bauduin de Latrault (x).	(w) *Origin. en parch. ibid. cotte* 9 *ou* 29. (x) *Ibid.*	
1334	Jean Bauduin de Tillay est mentionné dans le dénomb. du 11 août 1334, servi à l'év. d'Orléans, des fiefs tenus du château d'Achiers, par Bauduin de Tillay, Gerard Orphin, à cause de Belot sa femme, led. Jean Bauduin du Tillay & autres (y).		(y) Piece en papier, chez le vic. de Rochechouart, cart. *généalog.* n° 29
1336	Pierre Baudouin est ment. dans l'aveu du 3 mai 1336, servi à l'abb. de s. Denis en France, par Adam de Saulx, écuyer, à cause de dlle Isabeau de Braye sa femme, pour un fief à Mitry, dont est tenu un fief par led. Pierre Baudouin (z); & dans		
1343	une procuration du 24 av. 1343, donnée par dlle Isabelle de Braye, pour se démettre en fav. de l'abb. de s. Denis, de la foi & hommage qu'elle avoit à	(z) *Registre de 1415 des fiefs de s. Denis, p.* 1016.	

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
	(a) *Ibid. page* 1017.	Mitry, sur des fiefs & arriere-fiefs, dont un étoit tenu par led. Pierre Bauduin (a).	
		I. Hugues Bauduin, du lieu de Sergy (ou Surgy) est ment. dans un acte d'amortissement du jour de la Madelaine 1349, fait par Jeanne de Sergy sa	1349
	(b) *Origin. en parchem. aux chartreux de Basseville, cotte* 25.	fille (b). Il est rappellé comme mort dans un accord du vendredi après la s. Michel 1358 (c). Il eut	1358
	(c) *Origin. en parch. ibid. cotte* 28.	pour fille :	
		II. Dlle Jeanne (Bauduin) de Sergy, qui amortit, par acte du jour de la Madelaine 1349, qualifiée	1349
	(d) *Origin. en parch. ibid. cotte* 25.	fille de Hugues Bauduin, un bien acquis par les chartreux de Basseville, qui fut à feu Micheau de Boicheron de Clamecy (d). Elle est mention. avec feu Hugues Bauduin de la ville de Surgy, son pere, dans un accord fait le vend. après la s. Michel	
		1358, entre lesd. chartreux & mgr Hue d'Amboise,	1358
		sr de s. Verain, sur une piece de pré au finage de Surgy, dit le Clouseau de la Barre, que lesdits chartreux avoient acquise de lad. Jeanne; & sur l'amortissement des biens que feu Micheau le	
	(e) *Origin. en parch. ibid. cotte* 28.	Boicheron avoit donnés aux chartreux (e).	
		I. Thomas Bauduin, demeurant à Puteaux, servit aveu à l'abb. de s. Denis, le 19 juin 1378,	1378
	(f) *Registre de* 1415 *des fiefs de s. Denis, p.* 479.	pour un fief aud. Puteaux (f). Il servit un autre aveu, le 8 janv. 1398, à lad. abb. pour le fief de	1398
	(g) *Ibid.*	Puteaux, dem. alors à la carriere de s. Denis (g). Il eut pour fils :	
		II. Michelet Baudouin, qui, comme fils & & héritier dud. feu Thomas Bauduin, servit aveu à lad. abb. de s. Denis, le 2 juillet 1413, pour led.	1413
	(h) *Ibid. p.* 284.	fief de Puteaux (h).	
		Michel Baudouin est ment. dans un aveu servi av. 1384 à l'abb. de s. Denis, par Pierre Conrart,	1384
	(i) *Registre de* 1384 *des fiefs de s. Denis, p.* 17.	chev. sr de Clichy, dont un fief tenu par ledit Michel (i).	

Digitized by Google

DATES | PREUVES. | NOTICES.

1400 Jean Bauduin le mercier eſt ment. dans un état dreſſé vers 1400, des rentes dues au couvent de Beaumont de Valenciennes : portant que led. Jean Baudouin doit une rente pour ſa maiſon, qui fut à Pierart Sauſſet (k).

(k) *Rouleau en parch. aux archiv. de Beaumont, n° 460.*

Jean le Baudouin ép. Marie du Gardin ; laquelle étant veuve de lui, & encore de Thaſſart le Maris, & à la veille d'épouſer Aubert Englebert, natif
1424 d'Acre en Hainaut, fit une donat. le 7 juillet 1424, à Jacquette, Pierot & Catron de Baudouin, enfans d'elle & dud. feu Jean le Baudouin (l).

(l) *Gros regiſt. aux contrats de 1423, en l'hôtel-de-ville de Douay.*

Dlle Jeanne le Bauduin fut mariée à Gilles des Lions, bourgeois de Douay ; dont elle eut Regnaud des Lions, chanoine de s. Amé de Douay, & Robert des Lions, qui firent un accord entr'eux,
1434 le 3 fév. 1434, comme fils & donataires, par teſtament dud. feu Gilles des Lions & de la dlle Jeanne le Bauduin ſa veuve (m).

(m) *Chir. ibid.*

BAUDOUL. Pierre le Baudoul eſt ment. dans un compte du bailliage de Lille, finiſſant le 10
1395 janvier 1395, comme ayant acquis un bien à Thumeries de Jean Belhomme (*n*).

(*n*) Manuſcrit intit. *nobleſſe de Lille*, à la fin, *p.* 3 & 4.

BAUDOUR, maiſon illuſtre & ancienne du Hainaut.

I. Goſſuin I de Baudour (ou de Mons) épouſa Ermengarde, fille de Regnier, c. de Beaumont (*o*). Il eut pour enfans : 1°. Iſaac ci-deſſous ; 2°. Hildearde de Baudour, mariée à Hugues II d'Oiſy, châtelain de Cambray, avec lequel elle fonda l'abbaye de
1132 Vauchelles en 1132 (*p*).

(*o*) Hiſtoire de Hainaut, par le P. de le Warde, *p.* 479.

(*p*) Carpentier, hiſtoire du Cambreſis, part. 1, *p.* 235.

II. Iſaac de Baudour, ſr dud. lieu, pair de Hainaut, ép. Ide, veuve de Gui, ſr de Chievre, petite-fille de Béatrix de Hainaut, ſœur de Regnier IV (*q*) ; de laquelle il eut : 1°. Goſſuin II

(*q*) Ibid.

NOTICES. PREUVES. DATES.

ci-dessous; 2°. Nicolas, évêque de Cambray, qui confirma, par charte de 1143, une donat. faite par Gosswin son frere, & par Isaac, aussi frere dud. év. pour l'ame d'Ide leur mere (r); 3°. Isaac; 4°. Walburge, qui étoit abbesse du monastere de Guilinghien, lorsque Nicolas, év. de Cambray, son frere, en confirma la fondation en 1143 (s). 1143

(r) Charte citée par dom Cambier.

(s) Charte citée ibid. 1143

III. Gosswin II de Baudour, ou de Mons, pair des châteaux de Mons, Valenciennes & Beaumont, épousa Béatrix de Rumigny (t); de laquelle il eut: 1°. Agnès ci-dessous; 2°. Alix de Baudour, mariée à Roger, sr de Condé (tt).

(t) Histoire de Hainaut, *ubi suprà.*

(tt) Ibid.

IV. Agnès de Baudour fut mariée à Hugues II, sr d'Antoing (u).

(u) Ibid.

BAUDOUVILLE ou BAUDONVILLE. Geffroy de Baudouville, chev. est ment. dans une charte du mois de janv. 1259, de Jean de Ponville, chev. qui, du consent. d'Agnès sa fme, donne à l'abb. de s. Denis en France, un bien à Mognarville, que led. Geoffroy tenoit en fief de lui (uu). 1259

(uu) *Origin. en parchem. chez la marquise de Roch. à Paris, dossi. A, n° 17.*

BAUDRAN. Bernard Baudran, notaire public à Limoges, reçut en cette qualité un acte de vente, du 26 janv. 1374, au profit de noble Bertrand de Maumont (w). 1374

(w) *Origin. lat. en parchem. aux titres communiq. par le marquis de Lambertie, pièce G.*

BAUDRANTZ. Arnaud Bochart Baudrantz, chev. épousa Marguerite de Rochechouart, ment. dans le testament de l'an 1283, d'Aimery, vic. de Rochechouart, son pere, qui déclare que sad. fille a une rente sur Tannay-Charente, & qui nomme led. Arnaud pour l'un de ses exécuteurs (x). 1283

(x) *Origin. lat. en parch. chez le vic. de Rochech. cart. testamens, n° 2.*

BAUDRE. Me Silvestre Baudre, avocat du roi à Auxerre, est ment. dans une commission du 4 déc. 1404, obtenue par les religieux de s. Germain 1404

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
	d'Auxerre, pour le faire ajourner avec le bailli d'Auxerre & autres officiers (*y*).		(*y*) Dom Viole, tom. 6, p. 577.
	BAUDREGHIEN. Arnoul de Baudreghien & Guillaume de Baudreghien, & Betris de Baudreghien, veuve de Guillaume de Clermès,		
1410	possédoient en 1410 des fiefs à Flobecq, tenus du comte de Hainaut (*z*).	(*z*) *Cartul. de 1410 des fiefs de Hainaut, au greffe féodal de Mons, p.* 245 *&* 247.	
	BAUDRI. Voyez Baudry.		
	BAUDRICOURT. Liebaut de Baudricourt, chev. gardien de la ville de Verdun, assista au		
1442	contrat de mariage, du 8 août 1442, de noble François-Nicole Oryot, écuyer, sr de Jubainville, son cousin (a).	(a) *Origin. en parchem. chez m. Oryot de Jubainv.* n° 7.	
	BAUDRINGHIEN. Henri de Baudringhien est		
1406	ment. dans le testam. du 11 nov. 1406, d'Agnès Wettin, veuve de Gossuin du Mortier, qui fait une donation à Marie du Mortier sa fille, femme dud. Henri, lequel Henri, nommé pour l'un des exécuteurs, déclare avoir été présent au codicile,		
1408	du 30 août 1408, de lad. testatrice, & accepte l'exécution par acte du 20 nov. même année (*b*).		(*b*) Ecrit. du tems, chez m. de Rosne, aux titres des Aubermont, farde 4, &c. n° 2.
	BAUDRIX. Pierre Baudrix, pere de Pierre Baudrix, donna quitt. le jeudi après la conversion		
1339	de s. Paul 1339, à Hélie de Desmer, clerc, de ce qui avoit été promis en mariage à Marguerite Bayle, fille d'A. Bayle, *Bajuli*, épouse dud. fils (*c*).	(*c*) *Origin. lat. en parch. aux tit. communiq. par le mqs de Lambertie,* n° 218.	
	BAUDRY. Guillaume Baudry, éc. fut présent		
1254	à un aveu, servi le 10 des cal. de mai 1254, à Guillaume de Thesan, par Guiraud & Pierre de Thesan, comme il est marqué dans une charte du 2 mai 1317 (*d*).	(*d*) *Origin. en parchem. chez m. de Thesan, cotte CW.*	
	Lucas Baudry, notaire au châtelet de Paris,		

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES.
		reçut en cette qualité un acte du mardi avant la s. Denis 1258, concernant Etienne Boilesve, chev. prévôt de Paris (e).	1258
	(e) *Copie collat. en pap. aux titres des Boilesve d'Angers, cayer L, n° 1.*		
		Thomin Baudry de Rouvray s. Denis servit aveu le lundi après Pâques 1355, à Etienne le Chat de Ponville, écuyer, d'un fief au terroir d'Armenonville, à lui appartenant, à cause de Belon sa fme, fille de feu Guillaume Charretier d'Armenonville (f).	1355
	(f) *Origin. en parchem. chez la marquise de Rochechouart*, ubi sup. n° 22.		
		Seveste Baudry, bailli de m. l'év. d'Auxerre, & autres, rendirent une sentence arbitrale le 3 mars 1395, sur une cause entre les habitans de Varzy & ceux de Charlay, Chiry, Migny, Vilaines & Flix (g).	1395
	(g) *Origin. en parchem. aux archives de la ville de Varzy.*		
		Robert Baudry est ment. dans le dénomb. du 18 mars 1416; servi à l'abb. de s. Denis en France, pour un fief à Villers-le-Bel: portant que dud. fief est tenu un fief à Sarcelles, par dlle Perenelle de Chantilly, veuve de Jean de Gaucourt, éc. duquel dépend un arriere-fief qui fut à Langle Heliot, & que tiennent ledit Robert Baudry & Barthelot Heliot, & que ledit Robert Baudry, bourgeois de Roueu, en tient à cause de sa femme un fief, qui fut à Catherine, veuve d'Anglé Heliot (h).	1416
	(h) *Reg. 3 des fiefs de s. Denis, p. 113.*		
		Jean Baudri & Guillaume Combray, conseillers au parlement de Paris, furent nommés, par acte du 15 janv. 1482, compromissaires, pour terminer un different entre Louis de Crevant, abbé de Conques, & Nicole Fradet, prieur commandataire de Colomiers en Brie (i).	1482
	(i) *Extrait des archives de l'abb. de Conques, à la bibliotheq. du roi, recueil de Doat, vol. 1, p. 213.*		
		BAUGE. Voyez BRESSE.	
		BAUGENCY. Voyez BEAUGENCY.	
		BAUGY. Guillerme de Baugy, chev. est ment.	

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	dans un acte du mois de déc. 1254 : portant que l'abbé de s. Denis en France a fait une acquisition dud. chev. (k). Il est nommé Guillaume de Baugy,	(k) *Cartul. 1 blanc de s. Denis, p.* 802.	
1254	éc. dans l'orig. dud. acte du mois de sept. 1254 (l).	(l) *Origin. aux arch. de s. Denis, tit. de Moinviller, liasse* 2.	
	Aubert de Baugy est ment. dans le quatrieme compte de m^e Antoine Raguier, commissaire des		
1450	guerres du roi, commençant au 1 janv. 1450, & finissant le dernier dudit mois : portant qu'il a payé les gages de plusieurs hommes d'armes de la compagnie de Poton de Santrailles, parmi lesquels led. Aubert Baugy (m).	(m) *Exp. franç. en papier, chez le chev. de Chamborant, n°* 23.	
	BAUJÆUL. Le sr de Baujæul en Champagne		
1261	fut au tournois de Compiegne en 1261, avec Pierre II, sire de Poivre, son gendre, mari de Mahaut de Baujæul sa fille (*n*).		(*n*) Mss. conten. 11 généalog. art. *Poivre*, chez du Coutre.
	BAUL. Elisabeth Baul, dlle, fut mariée à Giry de Baens, dont un fils Antoine de Baens, qui		
1447	mourut le 5 janv. 1447 (*o*).		(*o*) Mém. chez du Coutre, doss. CL.
	BAULAC, maison ancienne du diocèse de Beziers ou de Narbonne.		
	I. Noble Georges de Baulac est rappellé comme		
1499	mort dans le contrat de mariage du 9 sept. 1499, de Gastone sa fille, où il est qualifié sgr du châtel s. Gery (p). Il eut pour enfans : 1°. noble Robert de Baulac, qui se chargea de payer la dot du mariage de sa sœur ; 2°. nob. homme Fr. Jean de Baulac, prieur de s. Manseri, qui assista au contrat de mariage de sa sœur ; 3°. Tristan de Baulac, religieux du monastere de Grilhac, qui assista aussi au contrat de mariage de sa sœur ; 4°. Noble Gastone, qui suit (q) :	(p) *Expéd. en papier, chez m. de Thesan, cotté D U.*	
		(q) *Ibid.*	
	II. Noble Gastone de Baulac, qualifiée fille de feu nob. Georges de Baulac, sr du châtel de Gery, & assistée des nobles Robert, Jean & Tristan de		

Digitized by Google

NOTICES. PREUVES.

Baulac ſes freres, fut mariée, par contrat du 9 ſept. 1499, à noble Antoine de Theſan, ſr de s. Geniès & de Luc au diocèſe de Beziers & de Narbonne (r). DATES 1499

(r) *Ibid.*

BAULAINCOURT, porte d'azur à deux eſpeces de lions d'or ſurmontés d'une couronne de même. N. de Baulaincourt, dit le Hardi, éc. épouſa en 1424 Marie, dite Lupart de Solempnes; de laquelle il eut poſtérité (s). 1424

(s) Les 32 quartiers blazonnés des Baulaincourt, chez un praticien de Mons, communiqués par m. Francqué.

BAULDRON. Jean de Bauldron eſt ment. dans un dénomb. ſervi le 1 juin 1404, par mgr Robert de Chalus, chev. ſr de Tanlay & de s. Vinemer, pour la terre de s. Vinemer, à raiſon de laquelle il a des droits ſur les fiefs tenus de lui, par led. Jean de Bauldron & autres (t). 1404

(t) *Expédit. en pap. chez le mqs de Blanchefort, à Paris, au vol. intit.* procès pour Tanlay.

BAULEGHIEN. Hector Bauleghien, écuyer, poſſédoit en 1410 un fief à Ath, tenu du comte de Hainaut (u). 1410

(u) *Cartul. de 1410 des fiefs de Hainaut, p.* 216.

BAULEROT. Regnault Baulerot de Château-Landon ſervit aveu à l'abb. de s. Denis en France, le 2 août 1407, pour un fief à Tuevillain (w). 1407

(w) *Regiſtre de 1417 des fiefs de s. Denis, p.* 823.

BAULESQUIERES. Jean de Bauleſquieres fut préſent à une charte de l'an 1197, de Baudouin, châtelain de Tournay, ſr de Mortaigne, en faveur de l'abb. du Château-l'Abbaye (x). 1197

(x) Cartul. du Château-l'abbaye, cité par d. Cambier, n° 78.

BAULMAIN. Guillette Baulmain, fille de Pierre Baulmain de Marency en la paroiſſe de Bona, fut mariée à Goret Bailens, avec lequel elle prit en bourdelage un bien aud. Marency, le 5 avril 1393, de Philibert & Jean de Verne (y).

(y) *Origin. en parch. chez m. du Verne à s. Saulges, n°* 174.

BAULVOIR. Jean de Baulvoir eſt ment. dans une charte du vend. après la s. Georges 1315, de 1315

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	Jean de Châlons, comte d'Auxerre : portant qu'on a saisi sur les religieux de s. Germain d'Auxerre, des droits qu'ils avoient sur les ouvriers de drap de Jean Baulvoir & autres (7).		(7) Dom Viole, tom. 7, *ubi sup.*
	BAUME. Voyez la maison de la Baume, dont il y a eu un grand-maître des arbalestriers de France, & un maréchal de France, dans l'hist. des gr. off.		
1291	Guillaume, dit de la Baume, éc. & Agnès sa femme, vendirent en 1291, au comte de Nevers, une partie des biens qu'ils avoient en la châtellenie de Druy (*a*). Led. Guillaume de la Baume, éc. & Agnès sa femme, firent une autre vente (ou peut-être la même) l'an 1292 (b).		(*a*) Cartul. de Nevers, cit. par Parmentier.
1292		(b) *Registre de la chambre des comptes de Nevers, couvert d'un côté, p.* 16.	
	Antoine de la Baume, sr de Vaux, ép. Blanche de Carondelet, fille de Pierre, & petite-fille de Jean II de Carondelet, mort en 1371 (*c*).		(*c*) Mſ. conten. la généalog. art. *Carondelet*, chez du Coutre.
	BAUNIN. Jean de Baunin est ment. dans le dénombrement du 18 juillet 1389, servi par Jean d'Escaubeque du fief de la Fresnoy, à Beaucamp, comme tenant un fief dud. fief (d). Il est rappellé comme mort dans le dénomb. du dernier août		
1389			
1447	1447, dud. fief de Fresnoy, servi par Jean, sr d'Escaubeque, de qui étoit tenu un fief par Marie Baunin, fille dud. feu Jean (*e*).	(d) *Registre de 1389 des fiefs de la salle de Lille, p.* 190.	
		(*e*) *Registre de 1447 déjà fiefs, p.* 147.	
	BAUQUET. Perin Bauquet, qualifié nob. h. & dſeau, fut débouté par sentence du lundi après la		
1411	s. Pierre-ès-Liens 1411, du sénéchal de Limoges, de l'accusation par lui intentée contre Pierre du Mont, pauvre homme vivant de son travail (*f*). Ledit Pierre Bauquet fut présent à une donat. du	(*f*) *Origin. lat. en parchem. chez le vic. de Rochechouart, liasse M, n°* 24.	
1419	4 mars 1419, faite par Jean Larchevêque, chev. sr de Soubise, à dame Louise d'Anduse sa fme (*g*).	(*g*) *Orig. franç. en parchem. thid. carton*, maiſ. de Pompadour, donations, *n°* 8.	
	BAUSSIGNIES. Marie de Bausſignies est ment.		

NOTICES.	PREUVES.		DATES
	(b) *Origin. en parch. en l'hôtel-de-ville de Douay.*	pour un legs dans le teſtament du 7 oct. 1414, de Havotin Picquette ſon couſin (b).	1414
		BAUSME. Renaud de la Bauſme épouſa Marion Groſſe, fille de feu Guillaume Groſſe de Clamecy, avec laquelle il acheta deux pieces de terre au finage de Sembreves, de Thevenin Raquin de Clamecy & de Bienvenue ſa fme, leſquelles deux pieces de terre lad. Marion, veuve dud. Renaud, & encore depuis de Hugues de Cemetieres, donna au chap. de Clamecy, par acte du jeudi après la s.	
	(i) *Origin. en parch. aux archiv. du chap. de Clamecy.*	Nicolas d'été 1349 (i).	1349
		BAUSTARD ou BAUTARD. Jean Bauſtard eſt ment. dans un compte du bailliage de Lille, finiſſant le 19 ſept. 1407, comme ayant acquis de Jacques Neveu, lieutenant du prévôt de Lille, le	1407
(k) Vol. intitulé *nobleſſe de Lille*, à la fin, p. 8.		fief du Petit-Becquerel (k).	
		Pierre de Bautard étoit mort le 11 fév. 1421, lorſque Jean du Mas, dit le Franc, ſon fils, prit en accenſement la tenure des Cournieres, en la paroiſſe de Malhac, de Raoul Por, chev. ſr de	1421
	(l) *Origin. lat. en parch. chez le vicomte de Rochechouart, aux titres de Magnac.*	Puy-Aigu (l).	
		BAUTERSEM, maiſon de Brabant, portoit de ſinople à cinq macles d'argent, au chef d'or, à trois pals de gueules. Voyez le miroir de la nobleſſe de Hasbaye, p. 113 & ſuiv.	
(m) Manuſcrit de du Cheſne, à la bibl. du roi, n° 9612, p. 165.		BAUTERSEN. Gerard de Bauterſen épouſa Joland de Maldeghem, fille de Philippe V, ſr de Maldeghem, mort en 1374 (m).	1374
		BAUTHOR ou BAUTOR. Leon Bautors & Etienne Beautor ſont mentionnés comme ayant des biens dans les lieux conteſtés en la charte du mois de mai 1234, de Guillame, abbé de Prémontré : portant accord entre lad. abb. & celle	1234

de

DATES

de s. Nicolas-au-Bois, ſur les biens de Creſpy Bris & Fourdrin (n).

Colart de Bauthor eſt mentionné comme tenant un fief de Mahieu de Roye, chev. & de Jeanne, dame de Vendeuil ſa femme, dans un établissement
1280 du mois de juill. 1280, fait entre leſdits ſr & dame, & l'abb. de s. Nicolas-au-Bois, de leurs ſgries reſpectives à Choignies, Vendeuil, &c (o).

BAUX, porte de gueule à la comete de 6 rais d'argent. Voy. l'hiſt. des gr. offic. & celle du comté Venaiſſin.

BAUZEMONT. Religieuſe perſonne Jean de Bauzemont fut préſente au contrat de mariage du
1416 10 nov. 1416, de Jean de Berney, écuyer, qui épouſoit Iſabelle de Beſſegnecourt (p).

BAVAY. Jean de Bavay eſt mentionné dans la trève du dimanche avant la Madelaine mois de
1197 juillet 1197, entre Baudouin, comte de Flandres & de Hainaut, & la ville de Tournay; qui s'eſt obligée de remettre une ſomme audit Jean de Bavay & autres (q).

BAVELINGHIEN. Euſtache de Bavelinghien, & Baudouin ſon frere, furent préſens à une charte
1132 de 1132: portant donation à l'abb. d'Andres, par Henri de Campagne (r).

BAVENDAMME. Victor de Bavendamme, bailli, eſt mentionné comme ayant paſſé un acte
1420 en 1420, dans un acte paſſé à Bruges en 1441 (s).

BAVEUX. Huſtin le Baveux ép. Jacqueline de Vieuxpont, fille de Jean ſr de Vieuxpont, & petite-fille de Robert de Vieuxpont, qui vivoit en
1337 1337 (t).

Meſſire Regnault le Baveux eſt mentionné dans
1378 un aveu du 26 juin 1378, ſervi par Philippot

PREUVES.

(n) *Origin. aux arch. de s. Nicolas-au-Bois, layette* Wiry & Creſpy, *charte* 2.

(o) *Origin. ibid. layette* Vendeuil, *charte* 7.

(p) *Origin. en parchem. aux tit. de m. Deſpilliers, n°* 42.

(s) *Orig. flam. en parchem. chez du Coutre, doſſier* D K.

NOTICES.

(q) Anecdotes de dom Martene, tom. 1, p. 664.

(r) Charte de l'abb. d'Andres, cit. par dom Cambier.

(t) Manuſc. de du Cheſne, à la bibliot. du roi, n° 9612, p. 148.

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
	(u) *Origin. en parchem. chez la marquise de Rochechouart*, ubi sup. n° 20.	Charretier d'Armonville (ou Armenonville) à Pierre le Chat de Ponville, écuyer, d'un fief au terroir d'Armenonville, tenant audit messf. Regnault (u).	
	(w) *Orig. franç. en parchem. aux titres communiq. par le marquis de Lamberrie*, n° 57.	Robert le Baveux, chev. sénéchal d'Angoulême, donna, en cette qualité, une commission du 16 juill. 1380, à la requête d'Itier Bernard, sr de la Vaure (w).	1380
		BAVIERE. Voyez la suite des sgrs de la maison de Baviere, dans l'art de vérifier les dates, p. 459.	
(x) Histoire des grands offic. tom. 1, p. 67.		I. Welphe de Baviere, duc florissant en 800, épousa N. de Saxe (x); c'étoit Hevelgide, laquelle après la mort de son mari, fonda l'abb. de Chelles près de Paris en 835; led. Welphe tiroit son origine des anciens ducs de Baviere, & étoit comte de Ravensberg (y). C'est parce qu'il avoit épousé une Saxonne, que Robert le Fort, qui descendoit dud. Welphe, est appellé *homme Saxon d'origine*, par Hemon de Fleury; & *originaire de seigneurs Saxons*, par Paul Emile (z). Il eut entr'autres enfans: 1°. Conrad I ci-dessous, 2°. Henri, qui selon du Chesne, fut la tige des comtes de Baviere; 3°. Judith, mariée à l'emp. Louis le Débonnaire. Lors de la conspiration contre ledit prince en 830, elle fut voilée & envoyée au monastere de sainte Radegonde, à Poitiers; mais quand l'empereur fut rétabli, elle revint à la cour avec ses freres (a).	800 835 830
(y) Dom Viole, tom 6, hist. de l'abb. de s. Germ. d'Auxerre, p. 26.			
(z) Dom Viole, suite des comtes d'Auxerre.			
(a) Ibid.		II. Conrad I de Baviere, fils de Welphe, vint en France en 819, avec Judith sa sœur. Lors de la conspiration en 830, il fut tondu & envoyé en Aquitaine: il revint ensuite à la cour, & eut de grands emplois sous Charles-le-Chauve. Henri d'Auxerre, religieux de s. Germain de lad. ville, auteur contemporain, qui vivoit avec les enfans dud. Conrad, dit qu'il avoit épousé Adelais, fille d'un puissant comte nommé Hugues, & sœur de l'impératrice Ermengarde, fme de l'empereur	819 830

DATES

Lothaire (*b*). Le pere Anſelme ajoute que ledit Conrad de Baviere, comte d'Altorf, puis d'Auxerre,
863 qui ép. Adelaïde d'Alſace, mourut en 863 (*c*). Voy. AUXERRE.

Othon (IV), comte palatin de Baviere, fut
1151 préſent à un diplôme de l'an 1151, de Conrad III, roi des Romains, qui confirmoit les donat. faites à l'abb. de Floreſſe, au comté de Namur par Geoffroy, comte de Namur (*d*).

I. Louis de Baviere, empereur, ép. Marguerite d'Aveſnes, comteſſe de Hollande; de laquelle il eut: 1°. Guillaume de Baviere, c. de Hainaut & de Hollande, qui eut pour ſucceſſeur Aubert ſon frere (*e*); 2°. Aubert qui ſuit:

II. Aubert de Baviere épouſa en premieres nôces Marguerite de Siléſie, & en ſecondes nôces Marguerite, fille d'Adolphe III, comte de la Marck & de Cleves (*f*). Ledit Aubert de Baviere, comte Palatin, gouverneur du Hainaut, ratifia, par acte
1362 du jour de Pâques 1362, la négociation faite par le ſr de Werchin ſon couſin, ſénéchal du Hainaut, au nom du comte de Hainaut, envers Robert de
1363 Namur (g). Il donna une obligation l'an 1363, envers le ſénéchal de Hainaut ſon couſin (h). Led.
1368 mgr le duc Aubert de Baviere, & mgr de Flandres, reçurent une quittance le 18 ſept. 1368, de meſſire Louis de Namur, de ce qu'il avoit reçu pour la terre de Leſſines (*i*). Il fit un accord le 22 février
1369 1369, avec le comte de Flandres, à l'occaſion de la priſe de Jacquemin de Rayſmes. Il fit priſonnier
1381 en 1381, à la requête du comte de Flandres, Jean de la Fauchille, qu'il fit enſuite relâcher; comme il le dit dans une lett. qu'il donna depuis étant comte de Hainaut. Il eſt mentionné dans le traité
1385 de mariage du 11 avril 1385, de madᵉ Marguerite, fille dud. mgr le duc Aubert de Baviere (k); & encore dans les lettres du 4 avril (ſans date d'année)

PREUVES.

(g) *Répert. des titres de la maiſon de Melun*, ubi ſup. *art.* maiſons de Melun, *&c. p.* 147.

(h) *Ibid. p.* 348.

(k) *Ibid.*

NOTICES.

(*b*) Ibid.

(*c*) Hiſtoire des grands offic. *ubi ſuprà.*

(*d*) Miræus, t. 4, p. 205.

(*e*) Hiſtoire des grands offic. *ubi ſup.*

(*f*) Ibid.

(*i*) Extrait de l'invent. des titres de la chambre des comptes de Lille, chez du Coutre, doſſ. BY.

Digitized by Google

NOTICES. PREUVES.

du roi de France, au sénéchal de Hainaut son cousin, au sujet du mariage projetté entre le fils dud. roi & la fille dud. duc Aubert (l). Ledit Aubert, duc de Baviere, comte Palatin du Rhin, de Hainaut, Hollande, Zélande, sgr de Frize, abbé séculier & grand avoué de ste Waudru de Mons, donna une charte le 26 déc. 1389, pour confirmer les privileges dud. chapitre (*m*). Il donna des lett. le 3 juin 1397, avec Wenceslas, duc de Limbourg & de Brabant, & Philippe de France, duc de Bourgogne, où il est qualifié Albrecht, duc de Baviere, rewoir de Hainaut (*n*). Ses enfans sont : 1°. du premier lit, Guillaume ci-dessous; 2°. Marguerite de Baviere, mariée par traité du 11 avril 1385, à m. de Nevers, fils aîné de mgr le duc de Bourgogne (*o*). (C'étoit Jean sans peur, depuis duc de Bourgogne, tué en 1419); elle devint comtesse de Hainaut & de Hollande, par la mort, sans enfans, de Jacqueline de Baviere, sa niéce, & mourut en 1471 (*p*); 3°. du second lit, Jean ci-après.

III. Guillaume de Baviere, comte d'Ostrevant, gouverneur du pays de Hainaut, héritier de Hainaut, Hollande, Zélande & Frize, rendit une sentence le vendredi après la Pentecôte 1401, en faveur des chanoinesses de Mons, sur le différent mû l'année précédente pardevant son pere, entre lesdites chanoinesses & leurs suppôts, d'une part; & les échevins de Mons, sur les droits dûs aux chanoinesses pour les enterremens (*q*). Il succéda en 1404 à son pere, dans les comtés de Hainaut & de Hollande (*r*). Il est désigné dans les lettres de 1408, de Jean, duc de Bourgogne, comte de Flandres: portant que le 23 sept. même année, il a défait les Liégeois, assisté de son beau-frere de Hainaut (*s*). Ledit Guillaume, comte Palatin du Rhin, duc en Baviere, comte de Hainaut, Hollande & Zélande, donna, par lettres du 15

DATES

1389

1397

1385

1419

1471

1401

1404

1408

(l) *Ibid. p.* 347.

(*m*) Cop. chez m. Francqué, à Mons, fasc. intit. *affaires ecclésiastiques.*

(*n*) Extrait de l'inventaire, *ubi sup.*

(*o*) Extrait de l'inventaire, *ubi sup.*

(*p*) Histoire des grands officiers.

(*q*) Copie en papier, chez m. Francqué, *ubi suprà.*

(*r*) Art de vérifier les dates, p. 645.

(*s*) *Grand regist. cotté N, p.* 80, *en l'hôtel-de-ville de Douay.*

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
1409	juill. 1409, à la ville d'Amſterdam, un droit qu'il avoit cédé autrefois à Helincq de Tournay & Guillaume Eggart ſes conſeillers (*t*). Il mourut le		(*t*) Copie en papier, chez du Coutre, doſſ. EP.
1417	31 mai 1417 (*u*). Il avoit ép. en 1386, Marguerite de Bourgogne, fille de Philippe de France, duc de Bourgogne (*w*). Lad. Marguerite de Bourgogne (ſa veuve) à laquelle il avoit donné en douaire les terres du Queſnoy, Bins & Ath, ducheſſe en Baviere, comteſſe de Hainaut, donna des		(*u*) Art de vérifier les dates, *ubi ſup.* (*w*) Hiſtoire des grands officiers.
1428	lettres le 26 juill. 1428, ſur la paix faite à Delf, le 3 dud. mois, entre le duc de Bourgogne & madame Jacqueline, ducheſſe en Baviere, comteſſe de Hainaut, fille de ladite Marguerite. Ladite Jacqueline de Baviere donna encore à ſad. mere, les terres de Flobecq & Leſſine; & Philippe, duc de Bourgogne ſon neveu, lui fit une promeſſe le dernier juin 1428, & une aſſignation de biens		
1434	le 8 juin 1434, ſur ſes domaines de Hollande (*x*). Elle n'eut qu'une fille, qui ſuit :		(*x*) Extrait de l'inventaire, *ubi ſup.*
	IV. Jacqueline de Baviere, laquelle ſuccéda		
1417	en 1417, à ſon pere, dans le comté de Hainaut (*y*). Elle fut mariée en premieres nôces à Jean, duc de Lorraine, dauphin de France, fils du roi Charles VI, lequel Jean fut empoiſonné la même année 1417, & en ſecondes nôces à Jean de Bourgogne, duc de Brabant (*z*). Ledit Jean, duc de Brabant ſon		(*y*) Art de vérifier les dates, *ubi ſup.* p. 646
1425	mari, fit donation le 19 juill. 1425, à Philippe, duc de Bourgogne, des biens que Jean, duc de Baviere ſon oncle, avoit eus en Hollande, Zélande & Frize, & qu'il avoit tenus en hommage du duché de Brabant. Il déclara par lettres du 20 dud. mois, comme manbourg de Jacqueline de Baviere ſa fme, que ledit Philippe, duc de Bourgogne, lui avoit fait hommage deſdits biens. Il donna par lettres du 24 dud. mois, pour douze ans, aud. duc de Bourgogne ſon couſin, le gouvernement des pays de Zélande & Frize, appartenans à ſadite fme & celui de Hollande; & reçut hommage		(*z*) Hiſtoire des grands officiers.

Digitized by Google

NOTICES. PREUVES.

le même jour dudit Philippe, pour les terres de Blaton, Fignies, &c. tenues de lui à cause de son pays de Hainaut (a). Lad. Jacqueline s'étant départie illicitement de Jean de Brabant son mari, pour s'attacher au duc de Gloceſtre (fils de Henri IV, roi d'Angleterre) le cardinal des Urſins rendit une ſentence contr'elle. Le duc de Brabant & le duc de Bourgogne, firent une alliance le premier mars 1425, contre le duc de Gloceſtre, qui étoit venu enlever lad. dame à la tête des bannis de Hollande, Zélande & Friſe. La cauſe entre le duc de Brabant & celui de Gloceſtre, qui prétendoient que lad. Jacqueline étoit leur fme, fut portée à Rome, & le duc de Gloceſtre fut répudié en vertu d'une ſentence du 27 fév. 1426, du cardinal des Urſins. 1426

Après la mort de Jean, duc de Brabant (arrivée en 1427) Jacqueline de Baviere ſe remaria en 1427

quatriemes nôces, à Franc de Borſelle. Elle fit un traité de paix à Delf, le 3 juill. 1428, avec le 1428

duc de Bourgogne; & un autre le jour de Pâques 1433, avec le même, auquel elle fit donation du 1433

comté de Hainaut, par acte du dernier juill. même année. Elle tranſporta, par acte du 12 avril 1433, à Philippe, duc de Bourgogne & de Brabant, les ſgries de Hainaut, Hollande, Zélande, Frize; & encore par lettres du 20 octob. même année, qualifiée ducheſſe de Baviere & de Hollande, comteſſe d'Oſtrevant & de Ponthieu, audit duc de Bourgogne, pluſieurs ſgries que mgr de Hainaut (Guillaume de Baviere) avoit délaiſſées à ladite dame, en contre-échange de quoi led. duc de Bourgogne donna d'autres ſgries, ce qui fut approuvé par Franc de Borſelle, comte d'Oſtrevant ſon mari (b). Elle mourut ſans enfans le 8 octob. 1436 (c). 1436

III. Jean de Baviere, comte de Los (fils d'Aubert de Baviere & de ſa ſeconde fme) eſt mentionné dans les lettres du 28 août 1408, de Jean, duc de 1408

(a) Extrait de l'inventaire, *ubi ſuprà.*

(b) Ibid.

(c) Art de vérifier les dates, *ubi ſup.*

DATES

Dates		Preuves.	Notices.
	Bourgogne, comte de Flandres, qui invite les chevaliers & écuyers, d'aller le rejoindre le 10 ſept. pour marcher contre les Liégeois, qui tenoient aſſiégé led. Jean de Baviere, leur ſgr, dans la ville de Trecht-ſur-Meuſe; & dans les lettres du même: portant que lui, duc de Bourgogne, ſon beau-frere de Hainaut, & ledit ſgr de Liege auſſi ſon beau-frere, ont défait le 23 ſept. les Liégeois qui ont perdu vingt-quatre à vingt-ſix mille hommes, & que les députés des Liégeois ſont venus ſe remettre ſous l'obéiſſance (d). Ce fut par acte du 3 octob. 1408, que les Liégois ſe ſoumirent à m. de Bourgogne & à m. de Hainaut, pour l'inſulte faite aud. Jean de Baviere leur ſgr (e). Il	(d) *Grand reg. cotté N*, ubi ſup.	
1418	y eut une ſentence rendue le 13 fév. 1418, par les députés du comte de Charolois, ſur le débat entre le duc & la ducheſſe de Brabant, comte & comteſſe de Hainaut, Hollande & Zélande, d'une part; & ledit Jean de Baviere, pour le partage du bien que ledit Jean avoit en Hollande. Sigiſmond, roi des Romains & de Hongrie, déclara, par lettres du mercredi avant la ſainte		(e) Extrait des reg. de la chambre des c. de Lille, chez du Coutre, doſſ. BG.
1422	Agnès 1422, devoir une ſomme audit Jean, comte Palatin du Rhin, duc en Baviere, comte de Hollande. Ledit Jean, duc de Baviere, comte de Flandres, Hainaut, Hollande & Zélande,		
1423	déclara, par acte du 6 avril 1423, qu'au cas de mort ſans enfans, le duc de Bourgogne étoit ſon héritier. Il avoit épouſé madame Eliſabeth de		
1425	Goerlick, & étoit mort le 24 juillet 1425, lorſque Jean, duc de Brabant, époux de Jacqueline de Baviere, déclara avoir donné à Philippe, duc de Bourgogne, tous les pays que led. Jean, duc de Baviere ſon oncle, avoit eus en Hollande, Zélande & Frize, à la charge du douaire de madame Eliſabeth de Goerlick, ducheſſe de Baviere. Ledit Jean, duc de Baviere, avoit eu pour maîtreſſe, demoiſelle Iſabelle Van-Valentin (f); de laquelle il eut:		(f) Extrait de l'invent. *ubi ſup.* chez du Coutre, doſſ. BY.

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
(g) Ibid.		IV. Guillaume de Baviere, bâtard, qui fut légitimé par acte du 8 mai 1442 (g).	1442
		Louis de Baviere est mentionné dans des lett. du premier sept. 1406, de Pierre Chevalier, établi garde du scel de la châtellenie de Charroux, par led. très-puissant prince Louis de Baviere, comte Palatin du Rhin, duc en Baviere & sgr de Charroux & autres lieux (h); & dans les lett.	1406
	(h) *Orig. franç. en parchem. aux titres communiq. par le marquis de Lambertie, n°* 320.	du 27 nov. 1408, de Guillaume de Lage, garde du scel établi ès villes & châtellenies de Charroux, Callais, s. Germain & du Dourat, par led. très-doubté & très-puissant sgr mgr le comte Palatin du Rhin, duc en Baviere, sgr desdits lieux (i).	1408
	(i) *Orig. franç. en parchem. ibid. piece AF.*	Il est encore mentionné dans les lett. du 11 mars 1408, de Jean, duc de Bourgogne: portant que le traité de mariage d'une des filles dud. duc avec le comte de Vertu, frere du duc d'Orléans, fut passé en présence de Louis de Baviere, oncle dud. duc de Bourgogne (k). Led. Louis, duc en Baviere,	1408
	(k) *Grand reg. cotté N, p.* 8, *en l'hôtel-de-ville de Douay.*	est mentionné dans un arrêt du parlement du 15 janv. 1414: portant que le roi de Navarre, auquel Charles, roi de France, avoit cédé Nogent-sur-Seine, tenu de l'abb. de s. Denis en France, ayant cédé lad. terre de Nogent à Pierre de Navarre son frere, qui avoit refusé d'en faire hommage, & étant mort après avoir ép. Catherine d'Alençon, qui se remaria aud. Louis, duc en Baviere, frere de la reine; les religieux de s. Denis attaquerent led. Louis & sad. femme, & qu'il fut déclaré par led. arrêt, que la terre de Nogent étoit tenue de	1414
	(l) *Regiſtre de* 1384 *des fiefs de s. Denis, p.* 268.	lad. abb. (l).	
		BAVIL. Pierre Bavil, clerc, garde du scel du comté de Poitiers, à Montmorillon, donna, en cette qualité, des lettres du jeudi avant l'Ascension 1316 (m). Ledit Pierre Bavil de Puy-Bomon, clerc,	1316
	(m) *Origin. lat. en parch. chez le vicomte de Rochechouart, liasse* Q, *n°* 34.	garde du scel de la vicomté de Rochechouart, donna, en cette qualité, des lettres le lundi après	

Invocavit

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
1326	*Invocavit me* 1326 (n); & d'autres le ſamedi après la s. Matthieu même année, qualifié prévôt de Rochechouart, & garde du ſcel de lad. vicomté (o). Il donna, en la même qualité, des lettres du lundi	(n) *Origin. lat. en parchem. ibid. liaſſe F, n°* 55. (o) *Origin. lat. en parch. ibid. n°* 55.	
1327	avant l'Annonciation 1327 (p), du dimanche avant		
1328	la s. Marc 1328 (q); & du lundi après l'Aſcenſion	(p) *Origin. lat. en parchem. ibid. n°* 57.	
1330	1330 (r).	(q) *Origin. lat. en parchem. ibid. n°* 58.	
1317	Jean Bavil, *Bajulus*, clerc, acquit une redevance par acte du 11 des calendes de janvier 1317, de Rampnulfe Lambertie, damoiſeau, rapporté dans les lettres de l'official de Limoges, du 14 des cal. de juin 1325 (s); dans leſquelles lettres de l'offic. eſt auſſi relatée une vente du 13 des cal. de déc.	(r) *Origin. lat. en parchem. ibid. liaſſe G, n°* 23. (s) *Copie collat. lat. en papier, aux titres communiqués par le mqs de Lambertie, n°* 18.	
1319	1319, faite audit Jean Bavil, clerc, par Hélie Lamberti, damoiſeau (t). Ledit Jean Bavil, clerc de s. Hilaire, acquit encore une rente par acte du	(t) *Origin. lat. en parchem. ibid. n°* 14.	
1336	ſamedi après Noël 1336, de Hélie Lamberti, damoiſeau (u).	(u) *Origin. lat. en parchem. ibid. n°* 9.	
13..	Azemar Bavil, licentié en décret, juge-mage de la ſénéchauſſée de Carcaſſonne & de Beziers, eſt mentionné dans les lett. du 11 ſept. 13..... du garde de la prévôté de Paris: portant que ledit		
1341	vénérable homme m. Ademar ou Adzemar Bavili, reçut une commiſſion du premier juin 1341, de Geraud, ſr de Rouſſillon, chevalier, ſénéchal de Carcaſſonne & de Beziers, pour tenir en ſa place les aſſiſes indiquées à Beziers; & que là, il a examiné des lett. patentes du roi données en fav. de noble Guillaume de Theſan, ſr de Caſtanet, en la viguerie de Beziers (w). Voy. Baile & Bayle.	(w) *Origin. en parchem. chez m. de Theſan, cotte E.*	
1271	BAVON. (S.) Meſſire Mahieu de s. Bavon eſt mentionné dans une charte du mercredi après la ſainte Croix de ſept. de 1271, de Marguerite, comteſſe de Flandres; qui regle les droits que led. Mahieu, ſon vaſſal, doit avoir à Gand (x).	(x) *Regiſt. aux privileges, p.* 16, *en l'hôtel-de-ville de Douay.*	

NOTICES.

BAWE. Gilles Bawe donna une obligation le 2 avril 1358, envers le comte de Flandres, qui lui avoit donné l'office de la clergie du Franc (y). DATES 1358

(y) Extrait de l'invent. des titres de la chambre des comptes de Lille, chez du Coutre, doss. BY.

BAWEGNY, famille du pays de Liege, portoit d'hermine à trois forches de gueules. Voyez le miroir de la noblesse de Hasbaye, page 287 & ailleurs.

BAWIGNÉE, famille du pays de Liege, portoit d'argent à la croix de gueules, accompagnée de quatre roses de même. Voy. le miroir de la noblesse de Hasbaye, pag. 162.

BAYE. N. de Baye, dame de Dunois, est mentionnée dans le dénomb. du 18 sept. 1339, du fief de Baye, servi par son mari (z). 1339

(z) *Répert. des titres de la maiſ. de Melun*, ubi ſuprà, *article* Ambrines, *p.* 10.

BAYEMPONT. Colart de Bayempont fut présent en qualité d'homme-lige de Corbie à un relief du fief de la mairie de Forceville, fait à l'abb. de Corbie, par mgr Baugois d'Arly, sire de Picquigny (a).

(a) Fragment d'un ancien manuscrit, aux arch. d'Auteuil, liasse *Monſtiers*, &c. n° 217.

BAYENCOURT. Hugues de Bayencourt, chev. vassal du roi, est mentionné dans une charte de l'an 1206 (b). 1206

(b) Carpentier, histoire du Cambresis, p. 628.

Mgr Jean de Bayencourt, chevalier, sieur de Bayencourt & de Bouchavesne, épousa madame Philippe de Grouches; laquelle étoit morte, lorsque noble Antoine d'Amerval épousa, par contrat du 19 mai 1470, demoiselle Antoinette de Bayencourt, fille dudit mgr Jean & de ladite feue Philippe de Grouches, & petite-fille & légataire de feue mademoiselle de Grouches (c). 1470

(c) *Copie collat. en papier & légaliſée, aux titres des Amerval*, n° 57.

BAYEU. Guillaume le Bayeu, du lieu de

DATES

Thefan, fervit aveu le 6 mai 1375 à Pons de Thefan (cc).

1375

PREUVES.

(cc) *Origin. en parchem. chez m. de Thefan, cotte CD.*

NOTICES.

BAYLE. Pierre Bayle eſt mentionné dans une déclaration du lundi avant la Madelaine 1344, d'Aimery Champion, qui tient des biens à Bienac, tenans aux murs dudit Pierre Bayle (d).

1344

(d) *Origin. lat. en parchem. chez le vicomte de Rochechouart, liaſſe F, n° 109.*

Louis Bayle, damoiſeau, vendit le 8 avril 1410, une rente ſur les dixmes du lieu de la Fa, à noble demoiſelle Marguerite de la Porte, dame de Janceys (e). Voy. BAILE.

1410

(e) *Origin. lat. en parch. ibid. aux tit. de Magnac.*

BAYLOT. Jean Baylot de Chaſtelus, fut préſent à l'exhibition du traité de mariage du 3 nov. 1341, d'Archembaut de Comborn; lad. exhibition faite le 4 avril 1346 (f).

1346

(f) Copie en papier, chez le vic. de Rochech. carton intit. *maiſ. de Pompadour, mariages*, n° 7.

BAYNAC. Pierre Baynac, garde du ſcel de la baronnie & châtellenie de Magnac, donna en cette qualité des lett. du 25 mars 1403 (g).

1403

(g) *Origin. lat. en parchem. ibid.*

BAYNAST, originaire de Picardie, porte d'or au chevron abaiſſé de gueules, ſurmonté de trois faſces de même. Les Baynaſt de Houplieres & d'Aplaincourt, portoient d'argent à trois gourdes de gueules (h).

(h) Mém. gén. ſur pluſieurs fam. du Ponthieu.

Willaume de Baienaſt (ou Baynaſt) eſt mention. dans le dénomb. du mois de janv. 1302, de la ſgrie de Picquigny, ſervi à l'évêque d'Amiens, comme tenant un fief du châtelain de Hangeſt, vaſſal de la demoiſelle de Muret, qui étoit vaſſalle du ſr de Picquigny (i).

1302

(i) *Cartul. de Picquigny, chez le duc de Chaulnes.*

Goſſelin & Pierre de Baynaſt, comparurent montés & armés parmi les nobles du Vimeu, à la ſemonce faite à Oiſemont le 9 ſept. 1337 (k).

1337

(k) Copie, chez dom Caffiaux, du procès-verb. étant en la chambre des comptes de Paris.

Jacques Baynaſt étoit connu à Abbeville en

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
(*l*) Mém. gén. sur plusieurs fam. du Ponthieu.		1370, & Jean de Baynaſt dit Brunel, ſon fils, en 1404 (*l*).	1370 1404
		Lyonnel de Baynaſt étoit connu aud. Abbeville en 1406; Henri de Baynaſt en 1412; Pierre de Baynaſt en 1413; Jacques & Henriot de Baynaſt	1406 1412
(*m*) Ibid.		en 1414 (*m*).	1413 1414
		BAYNE. Arnaud-Marc de Bayne, fut préſent à une reconnoiſſance du 20 déc. 1333, donnée au nom de Hélie Marſel, moine & cellérier de Grandſelve, à Raimond Bernart de Brugnamont (n).	1333
	(n) *Cop. collat. gaſc. chez le vic. d'Eſclignac, n° 31.*		
		BAYNOLES. Noble Boſon de Baynoles, damoiſeau, eſt mentionné dans les lett. du mardi avant la ſte Catherine 1399, de l'offic. de Sarlat, comme ayant fait un accord avec noble Pons de Fercins, damoiſeau (o).	1399
	(o) *Origin. lat. en parchem. aux titres communiq. par le marquis de Lambertie, n° 315.*		
		BAYNY. Raymond Bayny, ſa femme & ſes enfans, firent une donation l'an 1050 à l'abb. de Conque (p).	1050
	(p) *Extrait des arch. de l'abbaye de Conques, à la bibliotheq. du roi, recueil de Doat, vol. 1, p. 205.*		
		BAYONVILLER. Simon, jadis maire de Bayonviller, donna une charte avec le chapitre de s. Quentin au mois de janv. 1230: portant que ledit chapitre & led. Simon & ſes héritiers; ſavoir, Guillaume & Simon, ſes fils, & Marie ſa fille, ont approuvé une ſentence arbitrale, rendue ſur la mairie de Bayonviller (q).	1230
(*q*) Cartul. du chap. de s. Quentin, dont cop. chez le curé de Gricourt, charte 31.			
		M. Pierre de Bayonviller, chev. eſt ment. dans une déclaration du mois de mai 1266, donnée par	1266
(*r*) Ibid. charte 54.		Jean, dit Goulles, de Bayonviller (*r*).	
		Jean, dit Goulles de Bayonviller, déclara, par charte du mois de mai 1266, que le chapitre de s. Quentin lui avoit donné en accroiſſement de fief des biens à Bayonviller, tenans à m. Pierre de	1266
(*s*) Ibid.		Bayonviller, chev. (*s*).	

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
1311	Jean de Bayonviller, éc. déclara, par charte du lundi après la s. Remy 1311, avoir vendu au chapitre de s. Quentin une rente sur la taille de Bayonviller, qu'il tenoit en fief de feu Enguerran de Bove, chev. vassal dud. chapitre, & qu'il en a saisi Thomas le Vaque & Pierron Effroy, au nom dudit chapitre (*t*).		(*t*) Ibid. charte 37.
1320	Jean, dit Maaismes de Bayonviller, & Marguerite sa femme, vendirent, par acte du lundi avant l'Epiphanie 1320, audit chapitre, un manoir qu'ils avoient à Bayonviller (*u*).		(*u*) Ibid. charte 37.
1339	Stevenon de Bayonviller & Regnaud de Bayonviller sont ment. dans un aveu servi (vers 1339) au chapitre de s. Quentin, par Thomas le Waque de Bayonviller, éc. pour un fief aud. Bayonviller, tenant auxd. Stevenon & Regnaud (w).	(w) *Cartulaire appellé* Quentin-Benoît, *aux arch. du chapitre de s. Quentin, p.* 3.	
1273	BAYS. Pierre Bays est ment. dans une vente du mois de mai 1273, faite par Louis de Beaujeu, sr de Montferrat, à Artaud de s. Germain, dfeau, de la ville & château de Chamboes, comme tenant la tenure de Croises, dépendante dud. château (*x*).		(*x*) Copie en pap. chez m. de s. Germain d'Apchon.
1359	Gilles & Guillaume de Bays, freres, paroissiens de Thielrode, fonderent une chapelle audit lieu; laquelle fondation fut confirmée par charte du 7 fév. 1359, de Philippe, év. de Tournay, à la requête d'Elisabeth Bays, de Jean du Deware, Arnoul Pot & Jean Spene, les plus proches hérit. desd. feux fondateurs (*y*).		(*y*) Cop. en pap. chez du Coutre, doss. BJ.
1359	Elisabeth Bays est ment. dans lad. charte de 1359, comme proche héritiere de feux Gilles & Guillaume de Bays (*z*).		(*z*) Ibid.
1404	Dlle Guillemette de Baiz (ou Bays) fut mariée à Guyot de Laignes, éc. mention. dans le dénomb. du 1 juin 1404, de la sgrie de Vinemer, servi par		

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES.
	(a) *Expédit. en papier, chez le marquis de Blanchefort, au vol. int.* procès pour Tanlay.	mgr Robert de Chalus, comme tenant un fief à cauſe de ſad. femme de lad. ſgrie (a). Voy. BAIS.	
		BAYSHANE. Bertrand de Bayshane, du lieu de Montfort, eut pour fils Bertrand de la Font, *de Fonte*, dit autrement Bayshane ſon héritier, au nom duquel Jean Gautier ſon tuteur, ſervit aveu	
	(b) *Gros rouleau en parchem. chez le vicomte d'Eſclignac.*	en 1344, à dlle Bruſmartine de Praiſſac (b).	1344
		BAYSSE. Me Pierre Bayſſe, procureur du roi en la ſénéchauſſée de Carcaſſonne & Beziers, donna commiſſion le 16 janv. 1341, à Renaud Rocelli, notaire de Beziers, pour agir en ſa place, lequel Rocelli, en ladite qualité de ſubſtitut, examina les lettres-patentes obtenues par noble Guillaume de Theſan, comme il eſt marqué dans les lettres du 11 ſept. 13... du garde de la prévôté	1341
	(c) *Origin. en parchem. chez m. de Theſan, cotte E.*	de Paris (c).	
		BAZARNE ou BAZERNE. Grimaubert, prévôt de Bazarne, donna à l'abb. de Criſenon, du conſentement d'Elvis ſa femme, & de ſes enfans, le tiers de Fontenay, ce qui fut approuvé par charte	
(d) Dom Viole, tom. 5, *ubi ſup.*		de 1134 (d).	1134
		Ithier, ſr de Bazarne (qui étoit de la maiſon de Toucy) fut préſent à une donation faite (vers 1163) par Arnaud de Toucy & Odon ſon frere,	1163
(e) Ibid.		de la terre de Beaumont & Bruault (e).	
(f) Ibid.		Gui, ſr de Bazerne, fit un accord au mois de ſept. 1215, avec les religieuſes de Criſenon (f).	1215
		Anſeric, ſr de Hubenc & de Baſarne, confirma en 1216, un bail fait aux religieux de s. Martin d'Auxerre, par Arnaud de s. Maur, chev. Il étoit fils de Narjot II, baron de Toucy; & il autoriſa, en préſence d'Ithier ſon frere, ſr de Toucy en	1216
		1217, une donation faite au monaſtere de Bonras, par dame Eliſabeth, veuve de Girard de Hubenc,	1217

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
1218	chev. Il consentit à une donat. faite par Ithier II, baron de Toucy en 1218, au profit de l'abb. de		
1226	Pontigny. Il aliéna en 1226, à Gui, c. d'Auxerre, les droits de la vicomté d'Auxerre, au nom de Narjot son frere. Il est ment. dans une charte du monastere de s. Pierre, où l'on voit qu'il portoit vairé & contrevairé au chef nud (*g*).		(*g*) Dom Viole, suite des barons de Toucy.
1220	Jean de Bazerne & Colombe de Bazerne sa fille, sont mentionnés dans une charte de Guillaume de Signelet, év. d'Auxerre, du mois de mai 1220, qui donne aux chanoines de Toucy un bien à Monlotton, qu'il a acquis de lad. Colombe de Bazerne & de Jean son pere (*h*).		(*h*) Dom Viole, tom. 5, *ubi sup.*
1258	Gui de Bazerne, éc. & Tatterin son frere, aussi éc. firent un accord au mois de nov. 1258, avec l'abb. de Crisenon, qui répétoit des rentes sur les moulins de Bazerne, données à lad. abb. par feu Narjot, sr de Toucy, feu Geoffroy, sr de s. Verain, feue dame Agnès, dame de Toucy, & Jean son fils (*i*).		(*i*) Ibid.
1294	Isabeau de Vaul, dame de Baserne, est ment. dans un dénomb. de l'an 1294, servi par Jeanne de Toucy, comtesse de Bar, d'un fief à Moraches, que lad. Isabeau de Vaul tient d'elle (*k*).		(*k*) Cartul. de Nevers, cité par Parmentier.
1391	Louis de Baserne du Vaul & de Moraches, chev. reçut en 1391, un hommage à lui fait par Aiglantine du Boscher (*l*).		(*l*) Vol. manuf. sur plusieurs fam. du Nivernois, *ubi suprà*, p. 273 & suiv.
1318	BAZAQUE. Arnaud de Bazaque, trésorier du Périgord, est ment. dans un acte du 11 mai 1318: portant qu'on a rendu compte des den. provenans d'une cession des biens faite par Edouard, roi d'Angleterre, au pape & autres (m).	(m) *Expéd. lat. en papier, chez le vic. d'Esclignac, n°* 57.	
	BAZERNE. Voyez Bazarne.		

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
	(n) *Répert. des titres de la maiſ. de Melun*, ubi ſupra, *art.* Eſpinoy, *p.* 63.	BAZIN. Jean Bazin rendit un aveu au ſieur d'Eſpinoy, le 2 avril 1416 (n). Voyez BASIN.	1416
		BAZOCHES. Voyez l'hiſtoire de la maiſon de Châtillon, par du Cheſne ; & l'hiſtoire des grands off. tome 6, p. 91.	
(o) Cartul. de l'égliſe d'Amiens, cité par du Cheſne, preuv. de Guynes, p. 315.		Hugues de Baſoches fut préſent à une charte du comte Thibaut, de l'an 1042 (o).	1042
	(p) *Cartul. 2 de l'abb. de s. Médard de Soiſſons*, f°. 76.	Milon de Bazoches, fils de Gervais de Bazoches, fut préſent à une charte de l'an 1167 (p).	
(q) Manuſ. de l'abbaye de s. Médard de Soiſſons, contenant la ſuite des abbés.		I. Nicolas I, ſr de Bazoches, ép. Hauvide (q) ; laquelle Hauvide eſt rappellée dans une donation de l'an 1203, faite par Nicolas de Bazoches, ſon petit-fils, comme ayant fait elle-même une donat. à l'abb. de s. Médard de Soiſſons, du conſent. dud.	1203
	(r) *Ibid. cartul.* 2, *f.* 41.	Nicolas, ſon petit-fils (r). Ils eurent pour enfans : 1°. Nicolas II ci-deſſous ; 2°. Milon de Bazoches, qui fit préſent à une charte de Raoul, ſr de Coucy,	
	(s) *Ibid. cartul.* 1, *p.* 136.	de l'an 1171 (s). Il étoit religieux de s. Médard	1171
(t) Ibid.		de Soiſſons, & fut fait prieur de Choiſy en 1187 (t).	1187
	(u) *Ibid.* p. 29.	Il fut préſent, comme prieur de Choiſy, à une charte (date omiſe) de Bertrand, abbé de s. Médard, ſur les cout. de la ville de Berneuil (u) ;	
	(w) *Ibid. cartul.* 2, *f.* 28.	& à un accord de l'an 1188, entre l'abb. de s. Médard & Nicolas, ſr de Bazoches (w). Il fut fait	1188
(x) Ibid.		abbé de s. Martin de Tournay vers 1201 (x). Il eſt	1201
		mentionné dans une donation de l'an 1203, faite	1203
	(y) *Ibid. p.* 41.	à l'abb. de s. Médard, par Nicolas de Bazoches, à la priere dud. Milon, abbé de s. Martin de Tournay (y). Il fut enſuite abbé de s. Remy de Reims, & puis de s. Médard de Soiſſons en	
(z) Ibid.		1206 (z). Il eſt ment. dans une donation du mois	1206
		d'avril 1207, faite à l'abb. de s. Médard, par	1207
	(a) *Origin. aux archiv. de s. Médard, liv.* 36, *& vicinus orig. liv.* 37, *& cartul.* 1, *p.* 42.	Nicolas, ſr de Bazoches, à la priere dud. Milon, ſon oncle, alors abbé de s. Médard, pour l'anniverſaire de fond. oncle paternel (a). Led. Milon de Bazoches, abbé de s. Médard, ſe trouva à la	

bataille

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
1214	bataille de Bovines en 1214, avec trente écuyers de sa suite (*b*). 3°. N. de Basoches, mariée à N. de Balaan, dont elle eut Henri de Balaan, qui		(*b*) Ibid.
1188	assista à un accord de l'an 1188, entre l'abb. de s. Médard, & Nicolas, sr de Bazoches son oncle (c).	(c) *Cartul. de s. Médard*, p. 28.	
	II. Nicolas II de Bazoches épousa Agnès de Cherisy, fille de Gerard II de Cherisy, & d'Agnès de Longpont, comme il est dit dans l'obituaire de Longpont, au 7 avril, à l'article de Nicolas leur fils (*d*). Led. Nicolas, châtelain de Bazoches, fit		(*d*) Obit. mf. de Longpont.
1171	un échange de serfs (vers 1171) avec l'abb. de s. Médard, du consentement d'Agnès sa femme, & de Hauldis (ou Hauvide) sa mere (e). Il est ment.	(e) *Ibid.*	
1172	dans une charte de l'an 1172, de Henri, comme Palatin de Troyes, comme ayant fait une restitution à l'abb. de s. Médard de Soissons (f). Led. Nicolas,	(f) *Ibid.*	
	sr de Bazoches, chev. & Agnès sa femme, & Nicolas leur fils, & leurs autres fils, firent un		
1188	accord l'an 1188, avec l'abb. de s. Médard, sur les bois de s. Quentin & de s. Brice à Cergy (g).	(g) *Ibid.*	
1202	Il est rappellé dans un accord de l'an 1202, fait entre l'abb. de s. Médard, & Nicolas, sieur de Bazoches, fils dud. Nicolas (h). Ses enfans sont : 1°. Nicolas III ci-dessous; 2°. Jean de Basoches, chev. qui consentit à la donation du mois d'avril	(h) *Ibid.*	
1207	1207, que Nicolas, sr de Bazoches, son frere, faisoit à l'abb. de s. Médard (i). Led. Jean de Basoches, sr. de Loupignes, épousa Marguerite,	(i) *Ibid. p.* 42, *& origin. aux arch. de s. Médard, liv.* 36.	
	avec laquelle il fit une donat. à l'abb. de s. Médard, confirmée par lettres de Nicolas, sr de Bazoches,		
1214	son frere, du mois de mars 1214 (k). Sa sgrie de Loupignes passa à Jean de Villesavoir, chev. sr de	(k) *Cartul. de s. Médard*, p. 40.	
1263	Loupignes, qui fit un accord au mois d'avril 1263 avec l'abb. de s. Médard, sur lad. donation faite par Jean, sr de Loupignes, frere de feu Nicolas,		
	sr de Bazoches (l); 3°. Gautier de Bazoches, éc.	(l) *Ibid.*	
1207	qui consentit à la donation de son frere, du mois d'avril 1207 (m); 4°. Jacques de Bazoches, tréforier	(m) *Voyez ci-dessous.*	

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES.
	(n) *Voyez ci-dessous.*	de l'église de Soissons, ment. dans les chartes de Nicolas son frere, de 1207 & 1214 (n). Ledit	1207
		Jacques de Bazoches étoit évêque de Soissons en	1214
(o) Mém. aux archiv. de s. Médard de Soissons.		1219 (o). Il est ment. dans l'obituaire de Longpont au 9 des cal. de fév. comme ayant donné à l'abb. de Longpont, en 1223, étant év. de Soissons, un	1219
			1223
		bien qu'il avoit acquis de Melisende (de Cherisy) veuve de m. Jean de Cordonoy. Il est marqué dans	
		led. obituaire, qu'il sacra s. Louis en 1226; qu'il	1226
		étoit fils de Nicolas, sr de Bazoches, & d'Agnès, de Cherisy, & que lad. Melisende étoit fille de Gerard II de Cherisy & de Pétronille, & sœur de lad. Agnès de Cherisy, & qu'elle avoit épousé en premieres nôces, Jean, dit le Turc, & en	
(p) Obit. mf. de Longpont.		secondes nôces led. Jean de Cordonoy (p). Il étoit	
		év. de Soissons en 1228, lorsqu'Arnoul, abbé des	1228
		chanoines réguliers de s. Augustin de l'abb. de s. Etienne (aujourd'hui s. Paul) près de Soissons, étant mort, il y établit des religieuses du même ordre, comme il est dit dans une commission par	
	(q) *Signification auth. à l'abb. de s. Médard*, moulins de Crouy, *case* 5.	requête du 16 janv. 1619 (q). Il mourut vers	
(r) Ibid.		1241 (r). 5°. Gervais de Bazoches, archidiacre de	1241
		Soissons, ment. dans les actes de 1207 & 1214 (s);	1207
	(s) *Voyez ci-dessous.*	6°. Gaucher de Bazoches, chanoine de Soissons,	1214
	(t) *Voyez ci-dessous.*	mention. dans l'acte de 1207 (t); 7°. Nivelon de Bazoches, chanoine de Soissons, mentionné	1207
	(u) *Voyez ci-dessous.*	dans le même acte de 1207 (u). Il étoit archi-	1207
		diacre de Soissons au mois de février 1232,	1232
		lorsqu'il reçut en lad. qualité le contrat de vente d'un bien à Courtieux, au profit de Pierre chan. de Soissons, & la revente dudit bien au profit de	
	(w) *Cartul. 2 de s. Médard, p.* 75.	l'abb. de s. Médard (w). 8°. Gerard de Bazoches, chanoine de Noyon, ment. dans l'acte de 1207 (x);	1207
	(x) *Voyez ci-dessous.*	9°. Agnès de Bazoches, mariée à Raoul, sr de Château-Porcien, dont Gui de Château-Porcien, qui succéda dans l'évêché de Soissons à Jacques de Bazoches son oncle (y).	
(y) Mém. aux archives de s. Médard.			
		III. Nicolas III, sr de Bazoches, & ses freres,	

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
1188	consentirent à l'accord que Nicolas de Bazoches, leur pere, faisoit en 1188, avec l'abb. de s. Médard. Il fit un autre accord avec lad. abb. du		
1202	consentement de tous ses freres en 1202, sur un bien à Cergy, qui fut à Raimier, sr de Duisel (z). Il approuva en 1203, à la priere de Milon, son oncle paternel, abbé de s. Martin de Tournay, une donation que Hauvide son aïeule avoit faite à l'abb. de s. Médard de Soissons, du consentement	(z) *Ibid.*	
	dud. Nicolas & de ses freres (a). Il fit une donation	(a) *Ibid. p.* 41.	
1207	au mois d'avril 1207, à lad. abb. de s. Médard, de biens à Ciry, pour l'anniversaire dud. Milon son oncle, abbé de s. Médard, du consent. d'Agnès		
	sa femme, de ses enfans & de ses freres (b). Il	(b) *Ibid. p.* 42, *& origin. liv.* 36.	
1214	confirma, par lettres du mois de mars 1214, une donation faite à lad. abb. de s. Médard par Jean, sr de Loupignes, son frere, & Marguerite sa femme (c). La donation, par lui faite à l'abb. de s. Médard au mois d'avril 1207, fut ratifiée au mois	(c) *Cartul. 2 de s. Médard, p.* 40.	
1221	de janv. 1221, par Geoffroy d'Arsy, chev. son gendre (d). Il est ment. au 7 avril dans l'obituaire de Longpont : portant que des donations furent	(d) *Ibid. p.* 42, *& origin. liv.* 36.	
1228	faites à lad. abb. de Longpont en 1228 & 1238,		
1238	par led. Nicolas, sr de Bazoches, chev. par Agnès sa femme, & par Robert leur fils; que led. Nicolas étoit fils de Nicolas, sr de Bazoches, & d'Agnès de Cherisy; qu'il étoit frere-germain de Jacques de Bazoches, év. de Soissons, & qu'il fut pere de Milon de Bazoches, aussi év. de Soissons (e). Il est rappellé comme mort dans l'accord du mois d'avril		(e) Obit. ms. de Longpont.
1263	1263, entre l'abbaye de s. Médard & Jean de Villesavoir (f). Il eut pour enfans : 1°. Robert ci-dessous; 2°. Nivelon de Bazoches, évêque de	(f) *Cartul. 2 de s. Médard, pag.* 40.	
1251	Soissons en 1251, qui succéda à Gui de Château-Porcien son cousin, & eut pour successeur Gerard, ou Bernard de Montcornet son neveu (g); 3°. Milon de Bazoches, évêque de Soissons, mention. dans l'obituaire de Longpont au 7 avril, comme fils de Nicolas, sr de Bazoches : mais il est dit dans le		(g) Mém aux archives de s. Médard.

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
(f) Obit. mſ. de Longpont.		même obituaire au 31 mars, qu'il étoit fils de Robert de Bazoches, & cela me paroît plus exact (h). 4°. Helvide de Bazoches, mariée à Geoffroy d'Arſy, chev. avec lequel elle ratifia, au mois de mars 1221, une donation faite à l'abb. de s. Médard, par Nicolas, ſr de Bazoches, ſon pere (i). 5°. N. de Bazoches, mariée à N. de Montcornet; dont Gerard, ou Bernard de Montcornet, qui ſuccéda dans l'évêché de Soiſſons à Nivelon de Bazoches ſon oncle (k).	1221
(g) Mémoire aux archives de s. Médard.	(i) *Ibid. p.* 42, & *origin. liv.* 36.		
		IV. Robert, ſr de Bazoches, fut garant d'un accord du mois de fév. 1237, entre l'abb. de s. Médard de Soiſſons, & Gaucher, ſr d'Autreche, chev. & conſorts (l). Il eſt ment. avec ſes pere & mere, au 7 avril, dans l'obituaire de Longpont, comme ayant fait une donation à lad. abb. de Longpont en 1238, & au 31 mai, comme étant frere de Nivelon, év. de Soiſſons, & pere de Milon, auſſi év. de Soiſſons (m). Led. Robert, ſr de Bazoches, chev. ſe faiſant fort de ſes freres, & Brechmunde ſa femme, firent donation au mois d'avril 1240, au monaſtere de s. Médard, d'un homme de corps, nommé Lambin de Vauſeré (n). Wramonde, femme dud. Robert, ſr de Bazoches, chev. étoit ſœur d'Iſabelle, toutes deux filles de feu Ade, dame de Wiege & de la Ferté, comme il appert par le cartulaire rouge du chapitre de s. Quentin : portant que lad. Iſabelle, jeune fille de lad. feue Ade, dame de Wiege, approuva, par charte du mois de ſept. 1241, du conſent. de m. Robert de Bazoches, chev. ſon ſgr, un legs fait aud. chapitre par ſad. mere : que ledit Robert approuva cette charte d'Iſabelle par charte de même date; & qu'il avoit lui-même approuvé led. legs avec lad. Wramonde ſa femme, par charte du mois de juillet 1241 (o). Il confirma, par charte du mois de nov. 1267, une vente de même date, faite à l'abb. de s. Médard, par Anſould, ſieur	1237
	(l) *Cartulaire de s. Medard, p.* 88.		1238
(m) Obit. mſ. de Longpont.			
	(n) *Ibid. p.* 131.		1240
			1241
	(o) *Cart. rouge du chapitre de s. Quentin, p.* 154.		1267

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	d'Offemont, chev. & Marie sa femme, de biens à Ciry, Sermoise & Salsongne, qu'ils avoient acquis par échange de Geoffroy d'Arsy, trésorier de l'église de Soissons, neveu dud. Robert; lesd. biens provenans de l'héritage de la mere dudit Geoffroy d'Arsy (p). Il eut pour enfans: 1°. Milon ci-dessous; 2°. N. de Bazoches ci-après.	(p) *Cartul. 2 de s. Médard, p. 43, 45 & 46.*	
	V. Milon de Bazoches, év. de Soissons, est mention. dans l'obituaire de Longpont au 31 mai: portant qu'il étoit neveu de Nivelon, évêque de Soissons; qu'il étoit fils de Robert, sr de Bazoches; qu'il sacra le roi Philippe III pendant la vacance du		
1271	siege de Reims en 1271; qu'il fit des donations		
1286	à l'abb. de Longpont en 1286 & 1289, & qu'il		
1289	mourut en 1290 (q).		(q) Ibid.
1290			
	V. N. de Bazoches fut mariée à Jean, vidame de Châlon, qui est mentionné avec sad. femme dans l'obituaire de Longpont au 24 déc. portant que led. Jean étoit fils de Gaucher V de Châtillon,		
1363	connétable de France; qu'il mourut en 1363; qu'il avoit épousé la fille aînée de Robert, sieur de Bazoches, sœur de Milon, évêque de Soissons, qu'elle étoit dame de Bazoches, & mourut en		
1378	1378 (r).		(r) Ibid.
	I. Mgr Jean, sr de Bazoches, est ment. dans		
1271	un acte de 1271 avec Marie, dame de Chastelus, sa femme, veuve de Jean, sieur de Chastelus, dont elle avoit eu feue Marguerite de Chastelus; & led. Jean de Bazoches, chev. avoit un fils de sad. fme, nommé Etienne de Bazoches (s). Led.		(s) Vol. manuf. sur plusieurs fam. du Nivernois, p. 85 & suiv.
1273	Jean est ment. dans un acte de 1273, avec lad. dame Marie, dame de Chastelus, & Etienne Bazoches, leur fils (ss). Lad. dame étoit Marie de Vaut, rappellée comme morte dans un acte de		(ss) Ibid.
1282	1282, où elle est qualifiée feue nob. dame Marie de Vaut, dame de Chastelus & de Bazoches, fme de noble sgr Jean de Bazoches; & dans un acte		

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		de 1283, avec Oydes, fr du Vau, chev. ſon frere, où elle eſt dite femme de Jean, fr de Bazoches,	1283
(t) Ibid.		chev. (t). Led. Jean fr de Bazoches, chev. fit ſon teſtament l'an 1291, dans lequel il fait mention d'Arnoul, Gui & Guillaume de Chaſtelus, d'Iſabeau ſa fme (apparemment en ſecond. nôces) d'Iſabeau & Alix de Poiſat ſes nieces, choiſit ſa ſépulture en l'abbaye de Vezelay, à côté de Corbeau de Bazoches, ſon frere; fait des legs à Rabuteau & Perin de Tamenay ſes écuyers; nomme pour exécuteurs mgr Gui de Chaſtelus ſon fils (c'eſt-à-dire fils de ſa femme) & Arnoul de Chaſtelus,	1291
(u) Ibid.		chev. ſon frere (c'eſt-à-dire beau-frere) (u). Il eut pour fils :	
		II. Etienne de Bazoches, qui eſt mention. dans les actes de 1271 & 1273. Il étoit mort apparemm.	1271
		en 1291, puiſqu'il n'eſt point queſtion de lui dans	1273
(w) Ibid.		le teſtament de ſon pere (w).	1291
		Gaucher, fr de Bazoches, chev. épouſa Iſabeau (de Guynes) avec laquelle il confirma, par charte du mois de déc. 1285, une donation faite à l'abb.	1285
(x) Cartul. de l'abbaye d'Igny, cité par du Cheſne, *ubi ſup.* p. 303.		d'Igny en Tardenois, par leurs prédéceſſeurs (x).	
		Corbeau de Bazoches, frere de mgr Jean de Bazoches, eſt rappellé comme mort dans le teſtam.	
(y) Vol. manuſ. ſur pluſieurs fam. du Nivernois, *ubi ſup.*		de 1291, de ſond. frere (y).	1291
		Beſors de Bazoches, chevalier, fut préſent au dénomb. du dim. après *Quaſimodo* 1296, ſervi au c. de Nevers, par Jean Bocars de Vendeneſſe,	1296
	(z) *Vol. 2 du chartrier de la ch. des comptes de Nevers.*	éc. pour ſa terre de Vendeneſſe (z).	
	(a) *Vol. 1 dud. chartrier, p. 30.*	Iſabeau de Bazoches, qualifiée noble dame de Chalemant, veuve de mgr Guillaume Rabuteau, chev. donna une procuration en 1307 (a).	1307
	(b) *Ibid.*	Jean de Bazoches, chev. reconnut, par lettres de l'an 1308, tenir un bien de mgr Guillaume d'Arcy (b). Led. Jean de Bazoches, chev. fr de	1308

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
1308	Courtys, donna des lettres en 1308, de non-préjudice au comte de Nevers, pour la maiſon de la Lande, qu'il tenoit de mgr Guillaume d'Arſy (*c*). Led. noble ſgr comparoit dans un procès-verbal de		(*c*) Cartul. de Nevers, cité par Parmentier.
1320	l'an 1320 (*d*). Il eſt mentionné dans un acte de		(*d*) Tréſor de la chambre des compt. de Nevers, cit. ibid.
1324	1324, avec feu meſſire Gui de Chaſtelus, chev. madame Lore de Bazoches ſa femme, & Jean de Chaſtelus, éc. fils dudit feu & de lad. dame (*e*).		(*e*) Vol. manuſc. ſur pluſieurs fam. du Nivernois, *ubi ſup.*
1324	Madame Lore de Bazoches, veuve de meſſire Gui de Chaſtelus, chev. eſt mentionnée dans led. acte de 1324 avec Jean de Chaſtelus, écuyer, ſon fils (*f*); & encore dans un dénombrement de l'an		(*f*) Ibid.
1331	1331, ſervi par noble homme meſſire Jean de Chaſtelus, chev. ſr dud. lieu & de Bazoches, fils de lad. noble dame Lore de Bazoches, (g).	(g) *Ibid. p.* 59.	
1356	Jean de Bazoches, chev. tenoit un fief en 1356, de Gui du Pré, chev. (*h*).		(*h*) Ibid. p. 321 & ſuiv.
	I. Alexandre de Bazoches épouſa noble dame Marguerite de Sully; de laquelle il eut :		
1384	II. Jean de Bazoches, écuyer, ment. dans une quittance du lundi après la s. André 1384, donnée par le prieur de Leſpau à monſeigneur Eudes de Champlemy, chev. Jean de Dicy, aud. Alexandre de Bazoches, & aud. Jean de Bazoches ſon fils, écuyer, d'une ſomme dont ils étoient tenus envers led. prieur, par le teſtament de lad. Marguerite de Sully (*i*). Led. Jean de Bazoches, éc. fut appellé		(*i*) Ibid. p. 601 & ſuiv.
1385	comme parent à la tutelle de 1385, de Geoffroy du Bouſchet, fils de feu Geoffroy du Bouſchet, chev. & de madame Jeanne de s. Verain, remariée à Guillaume de Beauvoir, ſr de Chaſtelus (*k*). Led. noble ſgr Jean de Bazoches, ſire de la Motte-Joſſerant; fils d'Alexandre de Bazoches, épouſa,		(*k*) Ibid. p. 119 & ſuiv.
1388	par contrat paſſé après la s. Barnabé 1388, dlle Jeannette de la Riviere, fille de noble ſgr Jean de la Riviere, ſr de Perchin, led. contrat ratifié le 3		

Digitized by Google

NOTICES. PREUVES.

déc. 1421, par meſſire Triſtan de la Tournelle, dit de Maiſoncontre, éc. ſr de Treigny, époux de dlle Jeanne de Bazoches; & par Jean de Reuillon, écuyer, ſr d'Aſpremont, époux de dlle Anne de Bazoches (*l*). DATES. 1421

(*l*) Ibid. p. 601 & ſuiv.

Jean de Bazoches, vidame de Châlons, de l'ancienne maiſon de Châtillon-ſur-Marne, épouſa Béatrix de Roye, qui eſt inhumée à Longpont avec Gui de Roye ſon frere, comme il eſt dit dans l'obituaire dud. lieu, au 17 déc.: portant qu'elle avoit fait donation à lad. abb. en 1388 (*m*). 1388

(*m*) Obit. mſ. de Longpont.

Dlle Jeanne de Bazoches fut mariée à meſſire Triſtan de la Tournelle, dit de Maiſoncontre, éc. qui ratifia, le 3 déc. 1421, le contrat de mariage de 1388, de nob. ſgr Jean de Bazoches (*n*). 1421

(*n*) Vol. manuſ. ſur pluſieurs fam. du Nivernois, *ubi ſuprà*, p. 601 & ſuiv.

Dlle Anne de Bazoches fut mariée à Jean de Reuillon, éc. ſr d'Aſpremont, qui ratifia, le 3 déc. 1421, led. contrat de mariage (*o*). 1421

(*o*) Ibid.

BEALMONT. Le ſr de Bealmont de Laiſſel épouſa N. d'Argenteau; de laquelle il eut les ſgrs du nom de Bealmont tous morts en 1398 (*p*).

(*p*) Miroir de la nobleſſe de Haſbaye, p. 101.

BEARD. Hugues de Beard, éc. eſt rappellé comme mort dans un aveu ſervi en 1296, au c. de Nevers, par Peronnelle, fille de Simon de Lurcy, des fiefs de Leſtalon & de Saxy-Bourdon, que tenoient d'elle les enfans dud. feu Hugues de Beard (*q*). 1296

(*q*) Cartul. de Nevers, cité par Parmentier.

BÉARN. Voyez la ſuite des comtes de Béarn dans l'art de vérifier les dates, p. 718 & ſuivantes. On y dit que Centul I, ſecond fils de Loup Centule, duc de Gaſcogne, fut fait comte de Béarn en 814, que ſes deſcendans poſſéderent led. comté, dit enſuite vicomté juſqu'après Gaſton IV, vic. de Béarn, qui fut tué en 1130, ne laiſſant qu'un fils Centule V, mort ſans enfans en 1134, & une fille 814 1130 1134

Guiſcarde,

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	Guiſcarde, mariée à Pierre, vic. de Gavaret, dont un fils Pierre de Gavaret, qui fut vic. de Béarn en 1134, & eut deux enfans; ſavoir, Gaſton V, vic. de Béarn, mort ſans enfans, & Marie de Gavaret, vicomteſſe de Béarn, mariée à Guillaume de Moncade, dont elle eut entr'autres enfans Guillaume Raymond de Moncade, reçu pour leur		
1220	ſgr par les Béarnois, en 1220, qui eut pour fils Guillaume, vicomte de Béarn, lequel eut pour fils le ſuivant:		
	I. Gaſton VII, qui étant en bas âge, ſuccéda à		
1229	ſon pere en 1229, dans le vicomté de Béarn. Il épouſa en premieres nôces Mathe de Bigorre, fille		
	de Pétronille, vicomteſſe de Bigorre (r). Il reçut		(r) Art de vérifier les dates, p.
1250	hommage à lui fait la veille de l'Aſſomption de N. D. 1250, par Amanjeu d'Albret, pour les châteaux de Baſſas & Cazeneuve (s). Après la mort	(s) *Extrait des arhiv. du chât. de Pau, à la bibliot. du roi, recueil de Doat, vol.* 1, *p.* 94.	732.
	de Pétronille, vicomteſſe de Bigorre, dont il avoit		
1251	épouſé la fille, ſavoir, en 1251, il déclara la guerre à Eſchivat de Chabannois, pour la vicomté de Bigorre qu'il prétendoit lui appartenir par ſa fme: on s'en remit à la déciſion de Roger IV, comte de		
1256	Foix, qui, par ſentence du mois de ſept. 1256, adjugea une partie du Bigorre aud. vicomte de Béarn (t). Led. Gaſton, vic. de Béarn, donna		
1257	des lett. pat. en 1257 & 1258, ſur l'engagement		(t) Ibid.
1258	fait par lui & par Mathe ſa femme, au comte de Foix, des terres de Nabouſan & de s. Gaudens (u). Il eſt mentionné avec ſon épouſe dans le traité de	(u) *Ibid. p.* 42.	
1268	mariage de l'an 1268, de Conſtance, premiere fille dud. Gaſton, vic. de Béarn & de Mathe, vicomteſſe de Marſan (w). La dame Mathée (ou Mathe) vicomteſſe de Béarn & de Marſan, fit ſon	(w) *Ibid. p.* 1.	
1270	teſtam. en 1270 (x). Gaſton, vic. de Béarn, ép.	(x) *Ibid. p.* 8.	
1273	en ſecondes nôces, ſans ſuite l'an 1273, Béatrix, fille de Pierre, comte de Savoie (y); & fit un		(y) Ibid.
1286	teſtam. le 11 mai 1286, par lequel il avantagea Marguerite de Béarn ſa fille (z). Il reçut puiſſance		(z) Ibid. p. 733.

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
	(a) *Ibid. p.* 7.	du dern. avril 1289, de d^es Mathée & Guillemine, ſes filles de teſter librement (a). En conſéquence il fit un nouveau teſtam. l'an 1290. Led. teſtam. fut approuvé aux nones de mai même année, par dame Guillemine ſa fille; mais dame Mathée, auſſi ſa fille, refuſa, par acte de même date, de ratifier	1289 1290
	(b) *Ibid.*	led. teſtam. (b). Dans ſon teſtam. de 1290, il eſt qualifié Gaſton, vic. de Béarn, ſr de Moncade &	
(*d*) Ibid. p. 732.	(c) *Ibid.* 8.	de Caſtelbiel (c). Il mourut le 26 avril de lad. année (*d*). Il eſt rappellé dans un hommage du 7 juillet même année 1290 : portant que Guillemette de Monchade, fille dud. Gaſton de Béarn, avoit engagé la terre de Riviere à Edouard, roi d'Angletetre (e); & dans la ceſſion du 6 mai 1297,	1297
	(e) *Ibid. p.* 133.		
	(f) *Ibid. p.* 7.	faite par dame Mathée après la mort du ſeigneur Gaſton, à dame Conſtance (ſa ſœur) de la terre de Marſan (f); & dans la donat. du 9 juin 1310, faite par Mathe, comteſſe d'Armagnac, de Fezenzac, & vicomteſſe de Brulhois, fille dud. Gaſton, vic. de Béarn, à Gaſton d'Armagnac ſon fils, du droit qu'elle avoit en la ſucceſſion dud. Gaſton ſon	1310
	(g) *Ibid. p.* 100.	pere (g); & dans la donation du 11 mai même année 1310, faite par Conſtance, vic. de Marſan, fille dud. Gaſton, vic. de Béarn, ſr de Moncade & de Caſtelbiel, à Gaſton de Foix ſon neveu de tous les droits qu'elle avoit ſur les lieux de Moncade,	
	(h) *Extrait des archiv. du château de Foix, ibid. p.* 167.	Caſtelbiel & autres en Catalogne (h); & dans les lettres du mardi avant la Nativité de s. Jean 1311, du roi Philippe-le-Bel, ſur la tranſaction faite entre Gaſton de Foix, Conſtance ſa tante, & Marguerite ſa mere, d'une part; & Gaſton d'Armagnac d'autre part, ſur la ſucceſſion des	1311
	(i) *Ibid.*	biens de Gaſton de Béarn, ſitués en Catalogne (i); & dans un acte : portant que compromis fut fait, le 11 oct. 1329, entre les mains du roi de Navarre, par les comtes de Foix & d'Armagnac, de leurs	1329
	(k) *Extrait des archives du chât. de Pau, ibid. p.* 7.	différens ſur les terres qui furent aud. m. Gaſton, vic. de Béarn, ſur leſquels différens led. roi de Navarre prononça le 19 dud. mois (k). Il eut	

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	quatre filles du prem. lit : 1°. Conſtance ci-deſſous ; 2°. Marguerite ci-après ; 3°. Mathe ci-après ; 4°. Guillemine ci-après.		
	II. Conſtance de Béarn fut mariée en premieres nôces à l'infant Alfonſe, fils de Jayme (ou Jacques) roi d'Arragon, & en ſecondes nôces à Henri, fils de Richard d'Angleterre, roi des Romains (*l*). Ce		(*l*) Ibid.
1268	fut l'an 1268, que furent paſſés les pactes de mariage entre ladite Conſtance, premiere fille de Gaſton, vic. de Béarn, & de Mathe, vic. de Marſan, d'une part, & Henri, fils du roi d'Allemagne (ou des Romains) (*m*) ; & le mariage		(*m*) Ibid.
1269	ſe fit l'an 1269 (n). Lad. dame Conſtance, après la mort du ſgr Gaſton (ſon pere) eut la terre de	(n) *Ibid. p.* 1.	
1297	Marſan par ceſſion du 6 mai 1297, de dame Mathée (ou Mathe ſa ſœur) (o). Lad. Conſtance	(o) *Ibid. p.* 7.	
	fit donation à Marguerite ſa ſœur, du vicomté de Marſan, dont les états firent hommage à ladite		
1310	Marguerite le dim. des octav. de Pâques 1310 (p). Lad. Conſtance, vicomteſſe de Marſan, fille de Gaſton, vic. de Béarn, fit donation, le 11 mai même année, à Gaſton, comte de Foix, ſon neveu, de tous les droits qu'elle avoit ſur les lieux de	(p) *Ibid. p.* 94.	
	Moncade, Caſtelbiel & autres en Catalogne (q). Le roi Philippe-le-Bel donna des lettres, du mardi	(q) *Extrait des archiv. du château de Foix, ibid. p.* 167.	
1311	avant la Nativité de s. Jean 1311, ſur la tranſact. faite à l'occaſion deſd. biens de feu Gaſton de Béarn en Catalogne, entre Gaſton de Foix ; Conſtance ſa tante, & Marguerite ſa mere, d'une part ; & Gaſton d'Armagnac (r).	(r) *Ibid.*	
	II. Marguerite de Béarn fut la plus avantagée des filles de Gaſton, vic. de Béarn, en vertu du teſt.		
1286	de ſond. pere, du 11 mai 1286 (*s*). Elle fut mariée à Roger Bernard, c. de Foix, & par ce mariage la vicomté de Béarn paſſa dans la maiſon de Foix, qui en a toujours joui juſqu'à ſon extinction (*t*).		(*s*) Ibid. p. 733.
	Lad. Marguerite reçut le vicomté de Marſan, par		(*t*) Ibid.

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		donation de Conſtance ſa ſœur, & les états de lad. vicomté firent hommage à lad. Marguerite, le	
	(u) *Extrait des archiv. du château de Pau, ibid. p.* 94.	dimanche des octav. de Pâques 1310 (u). Elle eſt mentionnée dans les lettres du mardi avant la Nativité de s. Jean 1311, de Philippe-le-Bel, roi de France, ſur une tranſaction paſſée entre Gaſton de Foix, Conſtance ſa tante, & lad. Marguerite ſa mere, d'une part; & Gaſton d'Armagnac ſur la ſucceſſion de Gaſton de Béarn en Catalogne (w).	1310 1311
	(w) *Extrait des archiv. du château de Foix, ibid. p.* 167.	Lad. Marguerite, comteſſe de Foix & vicomteſſe de Béarn, paſſa un contrat, le 21 ſept. 1312, avec Gaſton, c. de Foix, ſon fils, ſur les violences exercées par led. fils en Béarn; lequel fils, par ce contrat, promit ſûreté & protection à ladite Marguerite, pour elle, ſes terres, ſa famille &	1312
	(x) *Ibid.* (y) *Extrait des archiv. du château de Pau, ibid. p.* 8.	ſes officiers (x). Elle teſta l'an 1318 (y). Elle eut pour fils de Roger Bernard, comte de Foix, ſon mari :	1318
		III. Gaſton de Foix, vicomte de Béarn, du chef de ſa mere, & qui eut poſtérité. Voyez Foix.	
		II. Mathe de Béarn, fille de Gaſton, vic. de Béarn, donna pouvoir le dernier av. 1289, avec Guillelmine ſa ſœur, à m. Gaſton de Béarn,	1289
	(z) *Ibid. p.* 7.	leur pere, de teſter librement (z). Sondit pere ayant fait un teſtament l'an 1290, elle refuſa, par acte des nones de mai même année 1290, de le	1290
	(a) *Ibid.*	ratifier (a). Lad. Mathée (ou Mathe) fit ceſſion le 6 mai 1297, à dame Conſtance ſa ſœur, de la	1297
	(b) *Ibid.*	terre de Marſan (b). Elle fut mariée au comte d'Armagnac, & eſt mentionnée dans l'acte du 11 des cal. de nov. 1309, par lequel m. Gaſton d'Armagnac, fils de lad. dame Mathée, ſe porte	1309
	(c) *Ibid.*	pour héritier de dame Guillelme (ſa tante) (c). Lad. Mathe, comteſſe d'Armagnac, Fezenzac & Brulhois, fit donation le 11 juin 1310, à Gaſton d'Armagnac ſon fils, des droits qu'elle avoit en la ſucceſſion de Gaſton, vicomte de Béarn, ſon	1310

Digitized by Google

DATES

pere (d). Qualifiée comteſſe d'Armagnac, mere de Bernard d'Armagnac & de Gaſton d'Armagnac, vic. de Fezenzaquet, elle donna procuration le 10
1317 mars 1317, pour comparoir pardevant le ſénéchal de Toulouſe & d'Alby, ſur les informations faites contre ſeſd. fils (e). Voyez l'article de ſon mari.

II. Guillelme ou Guillemine de Béarn, dite de Monchade, fille de Gaſton. vic. de Béarn, donna
1289 pouvoir le dernier avril 1289, à Gaſton, de Béarn (ſon pere) de teſter librement (f); &
1290 approuva, aux nones de mai 1290, le teſtam. de ſond. pere (g). Lad. Guillemette de Monchade, fille de Gaſton de Béarn, ayant engagé la terre de Riviere à Edouard, roi d'Angleterre, duc de Guienne, les habitans dud. lieu firent hommage le 7 juillet même année 1290 aud. roi d'Angleterre (h). Elle eſt ment. dans un autre hommage
1304 du 15 ſept. 1304, faite par les nobles de la terre de Riviere au diocèſe de Tarbes, au roi d'Angleterre, auquel lad. Guillelme de Moncade, fille de Gaſton de Béarn, avoit engagé lad. terre de Riviere (i).
1305 Elle fit donation, le 17 mai 1305, à Gaſton d'Armagnac, ſon neveu, des chât. de la baronnie de Caſtelbiel en Catalogne (k). Elle étoit morte le
1309 11 des cal. de nov. 1309, lorſque led. Gaſton d'Armagnac, fils de dame Mathée (de Béarn) ſe porta pour héritier de lad. dame Guillelme (ſa tante) (l).

BEAT. Me Jean de Moulin, dit Béat, clerc du
1328 roi, reçut une donation, à lui faite en 1328, par le comte de Nevers (m).

Jean, dit le Béat de s. Prix, du diocèſe d'Auxerre, clerc, fils de feu Doet, dit le Béat, homme de corps de l'abb. de s. Germain d'Auxerre, fut affranchi par Etienne de Varennes, abbé de s. Germain, le lendemain de la Touſſaint
1368 1368 (n).

PREUVES.

(d) *Ibid. p.* 100.

(e) *Ibid. p.* 133.

(f) *Ibid.*

(g) *Ibid.*

(h) *Ibid.*

(i) *Ibid. p.* 99.

(k) *Ibid.*

(l) *Ibid. p.* 7.

(m) *Vol.* 1 *du chartrier de la ch. des comptes de Nevers, p.* 136.

NOTICES.

(n) Hiſt. manuſ. de l'abb. de s. Germain d'Auxerre, p. 485.

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		BEAU, maiſon noble du pays de Liege, portoit les armes d'Opliene, qui ſont d'hermine à la faſce d'azur. Voyez le miroir de la nobleſſe de Hasbaye, p. 157 & ailleurs.	
	(o) *Cartul. de 1410 des fiefs de Hainaut, p.* 28.	BEAUBEC. Dame Marie de Beaubec & de Gietigny, veuve de Guillaume de Lechte, chev. tenoit en 1410, le fief de Bos-dame-Iſabelle (o).	1410
(*p*) Mémoire du comte de Boulainvillier, *ubi ſup.*		BEAUCAMP ou BEAUCHAMP. Robert de Beauchamp, pour récompenſe des ſervices qu'il avoit rendus en Normandie à Henri, roi d'Angleterre, reçut dud. prince, vers 1126, le vicomté d'Arques (*p*).	1126
(*q*) Extrait d'une ancienne généal. des Bournonville, aux archiv. d'Auteuil, liaſſe *Morſtiers*, &c. n° 234, piece 3.		Le ſr de Beauchamp, chev. épouſa Alix de Bournonville, veuve du ſire de Beauté (ou Breauté) fille de meſſ. Robert de Bournonville, qui mourut en 1262 (*q*).	1262
	(r) *Orig. lat. en parch. chez le vic. de Rochechouart, cart.* 1, actes pour l'hiſtoire, n° 41 & 42.	Jean de Beauchamp, chev. & Cécile ſa fme, firent un échange le vend. jour s. Michel 1279, avec Gui de Rochechouart, chev. & Sibille ſa femme; par lequel led. Jean & ſa femme céderent tous les droits qu'ils avoient ſur la châtellenie de Vivonne; & led. de Rochechouart leur céda les droits qu'il avoit par ſa femme à Dullinghe, au comté de Cantebrige, & à Wulneton au comté de Dorſcete (r).	1279
	(s) *Cartul. 2 de l'abb. d'Iſle, chart.* 22 & 23.	Brouant de Beaucamp eſt ment. dans une charte du mois de mars 1313, de Jean de Kievreſis, prévôt de s. Quentin : portant que feu Gerard de Kievreſis ſon frere, a donné à l'abb. d'Iſle des cens à prendre ſur les terres de la femme dud. Brouant de Beaucamp (s).	1313
		Jacquemart Beauchamp, homme du roi jugeant en la cour de s. Quentin, aſſiſta en cette qualité,	

Digitized by Google

DATES

1363 à une ſentence, du 22 oct. 1363, de la prévôté de s. Quentin (t).

Jean Beauchamp aſſiſta, comme homme du roi,
1384 à une ſentence, du 26 nov. 1384, du prévôt de s. Quentin (u).

Grarde de Beaucamp eſt mentionnée dans les
1409 lettres du 20 oct. 1409, du lieutenant du bailli de Fontaines, comme étant alors femme de Gillot de Waencourt, dit Wartet; lequel Gillot a acquis de Jean Louchars, demeurant à Arras, un bien au terroir dud. Fontaines, pour lui & pour lad. dlle Grarde ſa fme, & pour Gillette de Waencourt leur fille (w).

Martin de Beaucamp ſervi aveu, le 17 août
1416 1416, au ſr d'Eſpinoy (x).

BEAUCARNE. Jacques de Beaucarne, dit le
1447 Hoir, fils de feu Jacques de Beaucarne, ſervit aveu le 24 août, 1447, pour un fief à Aſcq (y).

BEAUCASTRE. Noble ſeigneur Euſtache de
1426 Beaucaſtre, *de Bello-Caſtro*, chev. fut préſent à un accord du 28 oct. 1426, entre nob. Guillaume de Theſan, héritier de feu Pons de Theſan, d'une part, & noble & puiſſant ſgr Antoine de Son, chevalier (z).

BEAUCHANT. Jeanne de Walers, dite de
1405 Beauchant, fut mariée à Baudart Pourcelet; & étoit morte le 4 fév. 1405, lorſqu'on donna une décharge d'une obligation faite envers les tuteurs de Jacotin Pourcelet, fils dud. Baudart & de lad. feue dlle Jeanne ſa femme (a).

1416 Huart de Beauchant ſervit aveu le 5 ſept. 1416, à la ſgrie d'Epinoy (b).

BEAUCHATEAU. Voyez BELCASTEL.

PREUVES.

(t) *Cartul. rouge du chap. de s. Quentin, p.* 328.

(u) *Cartul.* 2 *de l'abb. d'Iſle, chart.* 9.

(w) *Origin. en parchem. aux arch. d'Auteuil, liaſſe* Lamet, *n°* 29, *piece* 1.

(x) *Répert. des titres de la maiſon de Melun*, ubi ſup. *art.* Eſpinoy, *p.* 64.

(y) *Reg. de* 1447 *des fiefs de la ſalle de Lille, p.* 147.

(z) *Origin. en parchem. chez m. de Theſan, cotte DZ.*

(a) *Chirog. en l'hôtel-de-ville de Douay.*

(b) *Répert. des titres de la maiſon de Melun*, ubi ſup. *p.* 65.

NOTICES.

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		BEAUCHIGAY. Baudouin de Beauchigay eſt ment. dans le dénomb. du 20 mars 1392, de la baronnie de Cijoing, dont eſt tenu un fief à Camphin, qui fut audit Baudouin (c).	1392
	(c) *Regiſtre de 1389 des fiefs de la ſalle de Lille, p. 31 & ſuiv.*		
		BEAUDEGNIES. Monſeigneur Gillon, ſieur de Beaudegnies, chev. eſt ment. dans la vente du mois de ſept. 1271, faite aux échevins de la ville de Douay, par Gui, ſr de Montigny, chev. des droits ſur la riviere qu'il tenoit en fief dud. Gillon, ſr de Beaudegnies; & dans la charte du jour de la Nativité de N. D. mois de ſept. même année, de Marguerite, comteſſe de Flandres, qui confirme lad. vente des droits qu'on tenoit en fief dud. mgr Gillon, ſr de Beaudegnies, chev. vaſſal de Robert, comte de Flandres, fils de lad. comteſſe (d).	1271
	(d) *Regiſt. 1 aux privileges, cotté T, p. 22 & 29, en l'hôtel-de-ville de Douay.*		
		Adam de Beaudegnies aſſiſta comme homme & pair de Wautier, ſr de Waſquehal, chev. fils du châtelain de Douay, à un acte du lundi avant l'Aſcenſion 1284, par lequel ledit Wautier ſe deſſaiſiſſoit des droits de forage qu'il avoit vendus aux échevins de Douay (e).	1284
	(e) *Ibid. p. 31.*		
		BEAUDINEZ. Guillaume de Beaudinez, Michel, fils d'un nommé Anſart de Beaudinez, & Robert de Beaudinez furent préſens à une reconnoiſſance du dimanche après l'Aſſomption 1409, donnée au nom des enfans de Jean de la Peureniere (f).	1409
	(f) *Origin. en parch. chez le duc de Nivernois, ubi ſuprà, ſac F, n° 190.*		
		BEAUDORVILLE. Gaufroy de Beaudorvelle (ou Beaudorville) eſt ment. dans une charte du mois de janv. 1259, de Jean de Pontville, chev. portant qu'il a amorti au profit de l'égliſe de s. Denis en France, le fief de Mognarville, que led. Gaufroy tenoit de lui (g).	1259
	(g) *Extrait authentiq. du cartul. de s. Denis, chez la marquiſe de Rochechouart, liaſſe N, n° 3.*		
		BEAUFORT. Les comtes de Beaufort, dont	

l'ancien

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	l'ancien nom étoit Roſieres, & qui devinrent vicomtes de Turenne, portent d'argent à la bande d'azur, accompagnée de ſix roſes de gueules, trois en chef & trois en pointe. Voyez l'hiſt. des grands offic. Les Beaufort, originaires du pays de Liege, voués de Huy, portoient d'or à une bande de gueules, accompagnée de deux cottices de même. Voyez le miroir de la nobleſſe de Hasbaye, p. 101 & ailleurs.		
1050	Pierre de Beaufort (vivant vers 1050) fit une donation à l'abb. de Conques (h).	(h) *Extrait des archives de l'abb. de Conques, à la bibl. du roi, recueil de Doat, vol. 1, p. 205.*	
1066	Meſſire Wautier, baron de Celles, ſgr de Beaufort (ſur Meuſe) châtelain de Huy, eſt ment. dans des lettres de 1066 (*i*).		(*i*) Mém. chez du Coutre, doſſ. EO.
1127	Meſſire Wautier de Beaufort, baron de Celles, châtelain de Huy, eſt mentionné en 1127 (*k*).		(*k*) Ibid.
1130	Meſſire Lambert, baron de Celles, chevalier banneret, ſieur de Beaufort, Gonnès, Falaiſe, Spontin, qui portoit d'or, à la bande cottiſée de gueules, vivoit en 1130, & avoit pour freres meſſire Arnoul de Beaufort, auſſi baron de Celles, avoué de Huy, qui vivoit avec lui en 1130 (*l*).		(*l*) Mém. chez du Coutre, doſſ. EO.
	Meſſire Henri, baron de Celles, avoué de Huy, mourut ſans hoirs (*m*).		(*m*) Ibid.
	Meſſire Raoul, baron de Celles, chev. banneret, portoit d'hermine à la bande cottiſée de gueules (*n*).		(*n*) Ibid.
1130	Meſſire Gautier de Beaufort, qui fut baron de Celles, ſr de Gonnès, Barche & Villers, avoué & châtelain de Huy après Lambert, ſr de Beaufort, ſon couſin, portoit d'or à la bande cottiſée de gueules, vivoit en 1130, & avoit pour frere meſſire Richard, baron de Celles, chev. banneret, ſr de Beaufort & de Falaiſe, qui fut auſſi ſr de Gonnès après la mort de ſond. frere (*o*).		(*o*) Ibid.

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		Simon de Beaufort eſt rappellé comme mort, & comme ayant poſſédé une terre, qui avoit enſuite paſſé à Hugues, comte de Réthel, dans une charte du mois de déc. 1212, de Thomas de Coucy, ſr de Vervin (*p*).	1212
(*p*) Cartul. de l'abb. de s. Faron de Meaux, cité par du Cheſne, preuv. de Guynes, p. 368.		Euſtache de Beaufort, damoiſeau, fils de feu Colart, ſr de Beaufort & de Precigny, eſt ment. dans une charte du lendemain de la Pentecôte 1213, d'Eremburge de Melun, veuve de mgr Matthieu, ſire de Humieres, chev. portant que led. noble damoiſeau Euſtache de Beaufort lui a fait relief pour le fief de Precigny tenu de ſon châtel de Florenville, à lui échu par le trépas dud. Colart ſon pere (*q*).	1213
(*q*) Cop. en pap. chez du Coutre, doſſ. CZ.		Lambert de Beaufort, châtelain de Huy, logea Henri, duc d'Ardennes, lorſqu'il fuyoit de la bataille de Steppes vers 1215. Il mourut ſans hoirs, & eut pour ſucceſſeur Gautier ſon neveu (*r*).	1215
(*r*) Mém. chez du Coutre, doſſ. EO.		Gilles de Beaufort, chev. banneret, ſieur de Gonnès, vivoit en 1230 & 1232 (*s*).	1230 1232
(*s*) Ibid.		Meſſ. Arnoul, ſr de Beaufort, chev. banneret, eſt ment. en 1232, avec Rigault ſon frere (*t*).	1232
(*t*) Ibid.		Euſtache de Beaufort fit un échange l'an 1270, avec l'abb. de Conques (u).	1270
	(u) *Extrait des archives de l'abb. Conques*, ubi ſup. *p.* 211.	Sophie de Beaufort, dame de Grandmez & d'Urbergue, vendit, par acte du vend. après la s. Jacques & s. Chriſtophe 1330, au c. de Flandres, la terre qu'elle avoit à Coubeque (*w*).	1330
(*w*) Extrait de l'invent. des titres de la chambre des c. de Lille, chez du Coutre, doſſ. BY.		Jean de Biaufort (ou Beaufort) le Meunier, bourgeois de Valenciennes, & Agnès ſa femme, acquirent un bien à Eſcaudaing, le 8 ſept. 1342, de Maroye, fille de Henri du Mur d'Eſcaudaing (*x*).	1342
	(x) *Chirog. en parch. aux arch. du couvent de Beaumont*, n° 58.	Guillaume Rogier, vicomte de Beaufort, eſt	

Digitized by Google

DATES

ment. dans le vidimus du dern. sept. 1348, d'un
1345 acte du 6 juin 1345 : portant que nob. hommes m. Jean de Maumont, chev. du diocèse de Limoges, & Pierre Fabri, dseau, dud. diocèse, ont reconnu que, lors du mariage dud. de Maumont avec dame Marie, fille dud. Pierre Fabri, il a été dit qu'on s'en rapporteroit pour la dot à la discrétion dud. magnifique & puissant sgr Guillaume Rogier, vic. de Beaufort (y).

Jean de Biaufort, sire d'Angre, chev. est ment. dans les lettres du lundi après la s. Jacques & s.
1347 Christophe 1347, de Jean, sire de Harchies, bailli de Hainaut, comme ayant été présent, avec les autres hommes de fiefs de madame la comtesse de Hainaut, à un jugement rendu par le bailli de Hainaut, prédécesseur dudit sire de Harchies (z).

Deux freres du nom de Beaufort vendirent le
1350 château de Beaufort en 1350, au c. de Namur (a).

Guillaume, comte de Beaufort, sr *de Salonno*, du diocèse de Limoges, donna, par acte du 24 oct.
1354 1354, à Perrot Placentis le lieu de Puy-Meilhan, *de Podio Malhiani*, pour lequel ledit Perrot lui fit hommage (b). Il fit encore une donation
1360 au même, le 24 oct. 1360, de quelques rentes au lieu du Pui-Meilhan (c).

Nicolas de Beaufort, sr de Limeuil, épousa Marguerite de Limeuil, fille de Gaillard, sr de Limeuil, à cause de laquelle il fit hommage, le
1370 6 août 1370, à Louis, duc d'Anjou, lieut. gén. en Guienne & en Languedoc, pour les terres de Limeuil, Miramont & autres, qu'il tenoit en Guienne (d).

Louis de Beaufort, sr de Celles, épousa Jeanne de Walcourt, dite Rochefort, niece de Wery
1377 Wautier de Rochefort, qui vivoit en 1377 (e).

PREUVES.

(y) *Origin. lat. en parchem. aux titres communiq. par le marquis de Lambertie, piece E.*

(z) *Origin. en parchem. ibid. n° 104.*

NOTICES.

(a) Mém. chez du Coutre, *ubi sup.*

(b) *Extrait des arch. du château de Pau, à la bibl. du roi*, ubi sup. *p.* 154.

(c) *Ibid.*

(d) *Ibid. p* 63.

(e) Mſ. conten. 11 généalog. art. *Walcourt*, chez du Coutre.

Digitized by Google

Notices.	Preuves.		Dates
(*f*) Mémoire imprim. chez m. de la Ferté-Chalemant, liaſſ. *pap. étrangers*, cotte Z, n° 1.		Robert de Beaufort ép. en 1379 Marguerite de s. Quentin (*f*).	1379
(*g*) Ibid.		Marguerite de Beaufort, fille de Radulfe, fut mariée la même année 1379, à Louis de s. Quentin, damoiſeau (*g*).	1379
		Roger de Beaufort eſt ment. dans un acte du 25 juillet 1386, par lequel Florimond de Leſparre & Archembaut de Grailly, captal de Buch, remettent au jugement du comte de Foix le différent qu'ils avoient ſur la moitié de la finance dud. Roger de Beaufort (h).	1386
	(h) *Ibid. p.* 155.		
(*hh*) Ibid.		Alix de Beaufort fut mariée en 1395 à Aubert de s. Quentin, ſr dud. lieu (*hh*).	1395
(*i*) Charte de l'abbaye de Froimont, *ubi ſup.* p. 86.		Jean de Beaufort, dit le Leu, écuyer, ép. dlle Jeanne de Liencourt, qui donna une charte le 12 nov. 1402, en faveur de l'abb. de Froimont (*i*).	1402
(*k*) Généal. des Louchier, chez m. de Roſne, doſſ. AF ou AG.		I. Jean de Beaufort, éc. ſr de Grandrain, qu'il vendit au comte de Hainaut, épouſa ſans ſuite Marie le Louchier, ſœur de Hector le Louchier, éc. qui fut fait priſonnier à Azincourt en 1415 (*k*). Il eut apparemment pour fille :	1415
(*l*) Manuſc. de du Cheſne, à la bibl. du roi, n° 9612, p. 280.		II. Iſabeau de Beaufort, qualifiée fille du ſr de Grandrans, laquelle fut mariée à Sanche, ſr de Vendegies, fils de Robert, ſr de Vendegies, & d'Anne d'Anich, qu'il avoit épouſée par contrat de 1422 (*l*).	1422
	(m) *Exp. franç. en papier, chez le chev. de Chamborant*, n° 23.	Meſſire Jean de Beaufort, ſire de Limeuil, eſt ment. dans le compte de Jean le Flament, en la chambre de comptes de Paris : portant que le 1 août 1428, led. meſſire Jean de Beaufort, ſire de Limeuil, chev. & dix-neuf écuyers de ſa compagnie furent reçus à Mauze (m).	1428
		Pierre, comte de Beaufort, vic. de Turenne,	

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
1444	qualifié magnifique & égrege sgr, fit son testam. le 9 juillet 1404 (je crois qu'il faut 1444) par lequel il choisit sa sépulture aux Franciscains de Brives, institua pour héritiere de tous ses biens Annette sa fille; & nomma pour exécuteurs Jean, év. de Tulle, très-noble dlle Blanche de Gimel sa femme, & autres (*n*).		(*n*) Copie lat. en papier, chez le vic. de Rochechouart, carton *maison de Pompadour, testamens*, n° 8.
	BEAUFREMEZ. Marie de Beaufremez, fille de Robert de Beaufremez, fut mariée à Rogier Hangouart, qui se remaria en secondes nôces à Emme Vrete, de laquelle il eut Barthelemi		
1286	Hangouard, qui étoit mort en 1286 (*o*).		(*o*) Mém. chez du Coutre, doss. AE.
	Jean de Beaufremez, dit Becquet, ép. Marie Hangouart, fille de Barthelemi Hangouart, mayeur de Lille, & petite-fille d'autre Barthelemi Han-		
1286	gouart, qui étoit mort en 1286 (*p*).		(*p*) Ibid.
	I. Robert de Beaufremez, chev. servit dénomb.		
1372	le 23 fév. 1372, d'un fief à Wahaignies (*q*). Il eut pour fils :		(*q*) Vol. manuf. intit. *noblesse de Lille, ubi sup.* p. 25.
	II. Jean de Beaufremez, sr de Becquet, qui ép. Pétronille de la Haye; de laquelle il eut :		
	II. Valeran de Beaufremez, sr de Salomé, qui épousa Laurence de Fourlignet, & vivoit en		
1477	1477 (*r*).		(*r*) Mém. chez du Coutre, doss. CY.
	Hans de Beaufremez servit dénomb. le 8 mars		
1372	1372, du fief de Beaufremez au Mesnil, duquel		
1389	fut servi dénomb. le 24 sept. 1389, par N. de		
1447	Beaufremez; & le 8 nov. 1447, par Antoine de Verquigneuil, écuyer, sr de Beaufremez & de Pontonnerie (*s*).		(*s*) Vol. manuf. intit. *noblesse de Lille, ubi sup.* p. 31.
	Messire Thomas de Beaufremez, chev. sr de Floquieres, est ment. dans les lettres du 19 avril		
1382	1382, du bailli de le Gorgue : portant que ledit bailli, du consent. de feu mgr Louis, comte de		

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		Flandres, a fait éclisſement du quart d'une rente que led. Thomas de Beaufremez tenoit en fief du comte de Flandres, ſur les portes & moulin de le Gorgue, lequel quart de rente led. de Beaufremez avoit vendu à meſſire Jean Malet, dit Percheval,	
(t) Extrait de l'invent. des titres de la chambre des comptes de Lille, chez du Coutre, doſſ. BY.		de Hocqueron, chev. ſon neveu (t). Led. Thomas de Beaufremez ſervit dénomb. le 24 ſept. 1389, d'un fief au Meſnil, dont un fief étoit tenu par Jean de Beaufremez, dit Camus, lequel fief du	1389
	(u) *Regiſtre de 1389 des fiefs de la ſalle de Lille*, p. 186.	Meſnil paſſa à Antoine de Verquigneul (u). Il eſt ment. dans le dénomb. du 10 nov. 1389, ſervi par d'Ococh, dit Gallehaut, éc. ſr du Meſnil, pour la ſgrie de Meſnil, dont un fief étoit tenu par ledit	
	(w) *Ibid.* p. 187.	Thomas de Beaufremez (w). Led. meſſ. Thomas de Beaufremez eſt ment. dans un compte du bailliage	
(x) Vol. intitulé *nobleſſe de Lille*, ſur la fin, p. 9.		de Lille, finiſſant le 12 janv. 1409 (x).	1409
		Jean de Beaufremez, dit Camus, eſt ment. dans le dénomb. du 24 ſept. 1389, du fief de Beaufremez au Meſnil, ſervi par Thomas de Beaufremez,	1389
	(y) *Ibid.* p. 186.	comme tenant un fief dudit Thomas (y). Il eſt ment. dans le dénomb. du 28 oct. 1389, ſervi par Iſabeau d'Antoing, dame de ſte Aldegonde, pour le fief des Sénéchaux à Wambrechies, qui paſſa aux hoirs de m. d'Iſenghien, & depuis audit	
	(z) *Ibid.* p. 185.	J. de Beaufremez (z); & dans un compte du bailliage de Lille, finiſſant le 10 janv. 1400: portant que meſſire Guillaume de Bours a racheté les droits que meſſire Jean de Beaufremez, ſr de	1400
(a) Ibid. p. 6.		Fourne, avoit à Marquette (a). Il eſt dit dans un compte dud. bailliage, finiſſant le 19 ſept. 1401,	1401
(b) Ibid.		que mgr de Beaufremez a acquis par décret un fief à Vrelinghen, vendu ſur Godifet de Beaufremez, écuyer, à la requête de madame de Molimont (b). Il étoit mort le 1 déc. 1456, lorſque fut ſervi	1456
	(c) *Regiſtre de 1447 des fiefs de la ſalle de Lille*, p. 1 & ſuiv.	dénomb. du fief de la châtellenie de Lille, dont un fief étoit tenu par Marguerite de Beaufremez, fille dud. Jean de Beaufremez (c).	
		Dlle Agnès de Beaufremez eſt ment. dans le	

Digitized by Google

DATES

1392 dénomb. du 20 mars 1392, de la baronnie de Ciſoing : portant que de lad. baronnie étoit tenu le fief de Beaufremez par meſſ. Hugues d'Antoing, ſr d'Eſtaires, & un autre, qui eſt le fief des prés de Sommes, par Jean, ſr de Roſimbos, dont un fief étoit tenu par lad. dlle Agnès de Beaufremez (d). Lad. Agnès de Beaufremez, dame des Aubeaux & d'Aubrech ; & Valeran, ſr des Aubeaux, chev. ſon fils & héritier préſomptif, firent un échange

1441 l'an 1441, avec Thomas Malet, fils de feu Huſtin, conſeiller du comte de s. Pol (e).

Meſſire des Queſnes de Beaufremez, chev. eſt mention. dans un compte du bailliage de Lille,

1398 finiſſant le 13 janv. 1398 : portant qu'il a fait relief du fief du Puch-à-l'homme, à lui venu de madame ſa mere (f) ; & au compte finiſſant le 6 mai 1398, où il eſt dit que madame de Beaufremez a fait relief d'un fief tenu du Queſnoy, venu de m. de Campinghehem (g).

BEAUFREMONT ou BAUFREMONT. Voy. l'hiſtoire des grands offic. celle de Vergy, par du Cheſne, & celle de Cambreſis, par Carpentier.

Madame de Beaufremont eſt ment. dans le teſt.

1420 du 3 août 1420, de dame Joland de Rodemach, veuve de noble ſgr Charles de Savoiſy, ſr de Saignelay, qui fait un legs à lad. madame de Beaufremont ſa fille (h).

BEAUGENCY ou BAUGENCY. Baudry I, dit le Teutonique, homme de grande naiſſance, ſelon Ordéric Vital, vint, avec Vitger ſon frere, au ſecours de Richard I, duc de Normandie, dans les guerres qu'il eut contre les François. Après divers exploits, il devint ſgr de Beaugency-ſur-Loire, où il s'établit. Il épouſa la ſœur de Roger, ſr de Clerc, fille de Richard de Bienfaitte ; de

PREUVES.

(d) *Regiſtre de* 1389, *pag.* 31 & *ſuiv.*

NOTICES.

(e) Cop. en pap. chez du Coutre, doſſ. DO.

(f) Vol. intit. *nobleſſe de Lille*, à la fin, p. 6.

(g) Ibid. p. 9.

(h) Vol. manuſ. ſur pluſieurs fam. du Nivernois, à la bibl. du roi, p. 389 & ſuiv.

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
(*i*) Manuſcrit du comte de Boulainvillier, *ubi ſup.*		laquelle il eut ſix fils, qui devinrent chefs de ſix familles; ſavoir : 1°. Nicolas, ſr de Bacqueville ; 2°. Foulques, auteur des ſgrs d'Anhou ; 3°. Robert de Courcy ; 4°. Richard de Neufville; 5°. Baudry II, ſr de Beaugency, 6°. Virger de la Porte (*i*).	
		I. Raoul de Beaugency épouſa Mahaut de Vermandois, ſœur de Raoul, c. de Vermandois, qui fit bâtir l'égliſe & monaſtere de Longpont en 1144. Ils ſont ment. dans l'obituaire de Longpont au 14 octobre : portant que lad. Mahaut eut dud. Hugues (ou Raoul) de Beaugency deux enfans : 1°. Hervée de Beaugency, abbé d'Ourcamp ; 2°. Iſabelle, qui ſuit :	1144
(*k*) Obit. mſ. de Longpont.		II. Iſabelle de Beaugency fut mariée en prem. nôces à Robert, comte de Meulant, & en ſecond. nôces au c. de Varennes & de Surrey, qui ſervit en Angleterre Guillaume le Conquérant (*k*).	
	(*l*) *Regiſtre de* 1455 *des fiefs de s. Denis, p.* 797.	Nicolas de Bangency, garde du ſcel de la prévôté de Château-Landon, aſſiſta en lad. qualité à un aveu de la veille de N. D. de ſept. 1346, ſervi à l'abb.ᵉ de s. Denis en France, par Perrot Deniſe (*l*).	1346
	(*m*) *Vol.* 1 *du chartrier de la ch. des comptes de Nevers, p.* 110.	BEAUGET. Le ſgr de Beauget eſt ment. dans une charte de l'an 1327, de Louis, c. de Flandres & de Nevers, qui approuve un partage, par lequel on donne à Jean Coquille, bourgeois de Nevers, & Bonne ſa fme, veuve de Hughelin de Colanges, procureur dud. comte, des biens que led. Hughelin avoit acquis dud. ſr de Beauget (*m*).	1327
(*n*) Dom Viole, ſuite des comtes d'Auxerre.		BEAUGIBOUT. Philippe de Beaugibout & Jean de s. Verain furent nommés commiſſaires en 1392, pour examiner les droits que Louis I de Châlon, comte de Tonnerre, avoit au comté d'Auxerre (*n*).	1392

Digitized by Google

DATES

BEAUGRANT. Jean de Biaugrant (ou Beaugrant) chev. eſt rappellé comme mort dans
1245 une vente du mois de ſept. 1243, faite à l'évêché de Langres, par Perovin, dſeau, ſon fils (o); & dans une charte de la veille de la Pentecôte mois
1251 de juill. 1251 : portant que Pierre de Montſalion, dſeau, fils de feu nob. homme Jean de Biaugrant, & Amelinotte ſa fme, ont vendu à l'évêque de Langres la moitié du four de Montſalion (p); & dans une autre charte du lundi avant la s. Luc même année 1251 : portant que led. Pierre de Montſalion, dſeau, fils de feu Jean, dit de Beugrant, chev. & Emelinotte ſa fme, ont vendu à l'évêque de Langres ce qu'ils avoient à Baiſſy (q). Il eut donc pour fils : Pierre, nommé Perovin,
1243 dſeau, dans la charte de 1243, & dit Pierre de
1251 Montſalion, dſeau, dans les chartes de 1251 (r).

Jean de Biaugrant (ou Beaugrant) demeurant à Hauſſi, prit une maiſ. à rente aud. lieu de la prieure de Beaumont de Valenciennes, par acte du 26 fév.
1378 1378 (s). Il eſt ment. dans deux rouleaux faits vers
1400 1400, des rentes dues au couv. dud. Beaumont : portant qu'il devoit une rente pour du bien à Hauſſy (t).

Mathias le Febvre, dit Beaugrant, eſt ment. dans le cartulaire dudit couvent, renouvellé le 13
1414 fév. 1414 : portant que Pheliperart Boſchet devoit une rente aud. convent, pour ſa maiſon tenante aud. Mathias (u).

BEAUJARDIN ou BOISJARDIN. Baudouin, ſr de Beaujardin, ép. une noble dame nommée Buriere; laquelle, du conſentement de Salon de Boisjardin, frere de ſond. mari, fit une donation
1219 l'an 1219 à l'abb. de s. Germain d'Auxerre (w).

BEAUJEU. Voy. l'hiſt. des gr. offic.

I. Guichard IV, ſire de Beaujeu, fit un accord

PREUVES.

(o) *Cartul. de l'év. de Langres, p.* 144.

(p) *Ibid. p.* 174.

(q) *Ibid. p.* 178.

(r) *Voyez ci-deſſus.*

(s) *Origin. en parch. aux archiv. de Beaumont, n°* 327.

(t) *Rouleau en parchem. ibid. n°* 156 & 460.

(u) *Cartul. du couvent de Beaumont.*

NOTICES.

(w) Hiſtoire de s. Germain d'Auxerre, p. 383.

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		l'an 1210 avec le comte de Nevers, qui prétendoit des droits sur le châtel de Peron & sur la terre de Montpensier (x). Il eut entr'autres enfans :	1210
	(x) *Vol. 1 du chartrier de la ch. des comptes de Nevers, p. 5.*	II. Humbert V, sire de Beaujeu, qui prit en fief de la comtesse de Nevers, un bien par échange du château de Cosans, comme il est dit dans les lettres de 1223, de Guillaume, comte de Vienne & de Macon (y). Il fit hommage le jour de ste Luce 1224, à la comtesse de Nevers (z). Il eut entr'autres enfans :	1223
	(y) *Ibid. p. 6.*		
	(z) *Ibid. p. 5.*		1224
		III. Isabeau, d^e de Beaujeu, mariée à Renaud I, comte de Forez. Elle eut entr'autres enfans :	
		IV. Louis de Forez, sr de Beaujeu, damoiseau, du consentement duquel Louis de Beaujeu, sr de Montferrat, chev. vendit à Artaud de s. Germain, damoiseau, le château & ville de Chamboes, par acte de 1273, lad. vente confirmée par Guyot, comte de Forez, damoiseau, & par led. Louis de Forez, sr de Beaujeu, qui y apposerent leurs sceaux, & se donnerent pour pleges (a).	1273
(a) Copie en pap. chez m. de s. Germain d'Apchon.			
		Simon de Beaujeu, sr de Sanois, donna une charte le mardi après la s. Martin mois de nov. 1224, par laquelle il reconnut qu'il étoit homme-ligé de l'évêque de Langres, pour ses biens de Montey (b); & une autre charte du mois de juin 1248 (c).	1224
	(b) *Cartul. de l'év. de Langres, p. 39.*		
	(c) *Ibid. p. 40.*		1248
		N. N. de Beaujeu, freres, au nombre de trois, qui tiroient leur origine de la très-noble famille de Beaujeu en Berry, sortie des anciens comtes de Gisors, & qui portoient d'argent au lion de gueules, étant au second voyage de la Terre-Sainte avec s. Louis (vers 1270) furent pris par les Infidèles, qui leur écorcherent les mains, & les rendirent en cet état aud. s. Louis, qui, en considération de ce fait, permit à eux & à leurs descendans	1270

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	de porter pour armes 6 mains écorchées. De l'un de ces freres eſt deſcendu Jean I de Beaujeu, bailli & gouverneur du Berry, qui eut pour fils Jean II du Maiſnil-Simon, chev. ſr de Beaujeu, dont ſuite (*d*).		(*d*) Hiſtoire mſ. d'Auxerre, en l'abbaye de s. Germain d'Auxerre.
1273	Louis de Beaujeu, ſieur de Montferrat, chev. vendit à Artaud de s. Germain, dſeau, le château & ville de Chamboes, par acte de 1273 (*e*).		(*e*) Copie en pap. chez m. de s. Germain d'Apchon.
1276	Huon, ſr de Beaujeu, chev. fut préſent à un acte d'hommage du ſamedi avant la s. Mathias 1276, fait à l'évêque de Langres, par Etienne, dit le Roux, de Roiſſy-ſur-Loignon, & Jean de Regny ſon frere (*f*).	(*f*) *Ibid. p.* 58.	
1281	Imbert (ou Humbert) de Beaujeu, connétable de France, ſr de Montpenſier & de s. Maurice, époux d'Iſabelle de Mello, comteſſe de Joigny, fit un échange avec les chanoines de la cathédrale d'Auxerre, confirmé par lettres de 1281, de Guillaume de Gré, évêque dud. Auxerre (*g*). Led. Humbert de Beaujeu, chev. & Iſabelle ſa femme, amortirent, par lettres du mois de mars même année, une rente tenue de leur fief, acquiſe par feu Gui de Mello, év. d'Auxerre, de Jean la Biche, chev. en la paroiſſe de Ninbry; & que led. év. d'Auxerre a donnée à ſon chapitre, du conſent. dud. de Beaujeu (*h*).		(*g*) Dom Viole, tome 1, *ubi ſup.* (*h*) Ibid. tom. 5.
1348	Blanche de Beaujeu ép. N. de Chauvigny; & eſt rappellée comme morte dans un accord du vend. après la s. Julien, 1348, paſſé en Auvergne, entre nob. & puiſſant homme m. Jean de Chauvigny, chev. ſr de Levroux, & nob. & puiſſant homme m. André de Chauvigny, ſr de s. Chartier, ſur la ſucceſſion de nob. & puiſſant homme Pierre, comte de Dioïs, ſr de Montpenſier, & de noble dlle Jeanne ſa fille, auxquelles ſucceſſions ils avoient droits, comme héritiers de noble dame Blanche de Beaujeu leur mere, dame de Levroux (*i*).	(*i*) *Origin. lat. en parchem. chez le vic. de Rochechouart, cart. actes pour l'hiſtoire, n°* 19.	

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
(k) Généal. mſ. de Melun, chez le prince de Soubiſe.		Jeanne de Beaujeu fut mariée à Jean II, comte de Dreux; dont Pierre, comte de Dreux, mort en 1352 (*k*).	1352
(*l*) Généalogie imprim. du comte d'Eſtaire, chez du Coutre, doſſ. DE.		Marguerite de Beaujeu, fille du ſr de Beaujeu & de Marie de Châtillon, fut mariée à Charles, ſr de Montmorency, grand pannetier & maréchal de France, qui tint ſous les fonts de baptême en 1368, Charles VI, roi de France (*l*).	1368
(*m*) Copie chez m. de Mons en Bareul, aux titres des s. Quentin.		Dlle Blanche de Beaujeu, fille de Jacques, ſr de la Marliere, fut mariée à Thomas Obert, page du comte de Dampmartin, enſuite employé au ſervice du roi, petit-fils de Jean Obert, & de demoiſelle Joland de Cléry, qu'il avoit épouſée en 1374, comme il eſt dit dans un arrêt du 13 juillet 1475 (*m*).	1374
	(n) *Expéd. en pap. chez le duc de Nivernois*, ubi ſuprà, *fac E*, n° 160.	Guillaume de Beaujeu, qualifié illuſtre ſgr, épouſa dame Agnès de s. Germain, veuve de nob. ſeigneur Gui, ſr de Dyo, chev. dame d'Oroux en partie, laquelle fit un affranchiſſement le mercredi avant la s. Laurent 1375 (*n*).	1375
(*o*) Vol. manuſ. ſur pluſieurs fam. du Nivernois, *ubi ſuprà*, pag. 32 & ſuiv.		I. Jean (de Beaujeu) du Coulombier, qualifié nob. m. ſr de Montcauquier, maître d'hôtel du roi, chambellan de m. de Berry, acquit un bien l'an 1401, de Jean de s. Verain, écuyer: led. Jean du Coulombier, chev. ſr de Montcauquier, eſt ment. dans un acte du 5 juin 1403, avec madame Iſabeau de s. Verain ſa femme, & m. Jean de s. Verain, frere de ſad. femme, laquelle fit ſon teſtam. le 7 ſept. 1419, par lequel elle nomma pour exécuteur Pierre du Coulombier ſon fils (*o*). Ils eurent donc pour fils:	1401 1403 1419
		II. Pierre (de Beaujeu) du Coulombier, nommé pour exécuteur du teſtam. du 7 ſept. 1419, de ſa mere. Il eſt qualifié Pierre du Coulombier, éc. ſr de Montcauquier, & d'Aſnois, fils de feu Jean du	1419

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
1430	Coulombier, chev. dans un acte du 14 fév. 1430. Ledit noble homme Pierre de Beaujeu, dit du Coulombier, éc. ſr de Montcauquier & d'Aſnois, épouſa Marguerite de la Palice; avec laquelle il		
1434	aſſiſta au contrat de mariage, du 20 juillet 1434, de nob. homme meſſire Bleſvet de Beaujeu, dit du Coulombier, chev. leur fils aîné (*p*). Ils eurent donc pour fils aîné :		(*p*) Ibid.
1434	III. Bleſvet de Beaujeu, dit du Coulombier, chevalier qui, qualifié nob. homme & meſſire, épouſa, par contrat du 10 juillet 1434, demoiſelle Catherine de Chauvigny (ou Chamigny) fille de feu meſſire Pierre, ſr de Tanlay (*q*).		(*q*) Ibid.
1419	Robert Beaujeu, éc. ſervit aveu le pénult. août 1419, à la ſgrie de Thianges (*r*).		(*r*) Extrait des titres de la ſgrie de Thianges, chez le duc de Nivernois, *ubi ſup.* ſac F, n° 219.
1420	Etienne de Beaujeu, éc. ſervit aveu, le 5 mars 1420, à lad. ſgrie de Thianges (*rr*).		(*rr*) Ibid.
1411	BEAULFE. Philippe de Beaulfe, chevalier, fit hommage au nom d'Engilbert (de Cleves) comte de Nevers & Réthel, pour la baronnie de Donzy, l'an 1411 à Philippe des Eſſars, év. d'Auxerre (*s*).		(*s*) Dom Viole, tom. 1, *ubi ſup.*
1262	BEAULIER. Jean de Baulier de Servay confirma, comme ſgr, en 1262, une vente faite à l'abb. de Prémontré, par Raoul de Margival, & Emmeline ſa femme, des rentes qu'ils avoient à Brancourt (*t*).	(*t*) *Cartul. neuf de l'abbaye de Prémontré, p.* 29.	
1298	BEAULIEU. Alix de Beaulieu eſt ment. dans un dénomb. de l'an 1298, ſervi par dame Reine de Courcelles, de qui ſont tenus des fiefs par lad. Alix & autres (*u*).	(*u*) *Vol.* 2 *du chartrier de la ch. des comptes de Nevers.*	
1301	I. Geraud de Beaulieu, clerc, marié, eſt ment. dans les lett. du mois de juin 1301, d'Aimery, vic. de Rochechouart, qui, en conſidération des ſervices		

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		à lui rendus par led. Geraud & ſes ancêtres, lui fait remiſe de ce qu'il doit pour acquiſitions par lui faites, de Geraud Ricoſſe, paroiſſien de s.	
	(w) *Orig. lat. en parch. chez le vic. de Rochechouart, carton* Mareval, *n°* 7.	Barthelemi, dfeau (w). Il eſt rappellé comme mort dans un acte du jeudi avant l'Aſcenſion 1316, fait par ſon fils, qui ſuit (x).	1316
	(x) *Origin. lat. en parchem. ibid. liaſſe Q, n°* 34.	II. Pierre de Beaulieu, paroiſſien de s. Barthelemi, fils & héritier de feu Geraud de Beaulieu, donna à cens, par acte du jeudi avant l'Aſcenſion 1316, ſon mas de Beaulieu à Jean de Beaulieu, paroiſſien de Pouſolx, fils de feu Thomas de Beaulieu; led. mas ſitué en la paroiſſe de Pouſolx (y).	1316
	(y) *Ibid.*	Thomas de Beaulieu étoit mort le jeudi avant l'Aſcenſion 1316, lorſque Jean de Beaulieu ſon fils, paroiſſien de Pouſolx, prit à cens ledit mas de Beaulieu (z).	1316
	(z) *Ibid.*	Marguerite de Beaulieu eut pour filleule Marguerite de Châlons, dame de Toucy & de Puiſaye, fille de Jean III de Châlons, comte d'Auxerre, qui vivoit en 1325 (a).	1325
(a) Dom Viole, ſuite des comtes d'Auxerre.		Aimery de Beaulieu eſt mentionné dans les lett. du jour s. Pierre-ès-Liens 1337: portant que Jourdain Tizon, damoiſeau, comme époux de Marguerite Paute, dlle, a donné l'inveſtiture à Guillaume & Jean Prunh, freres, des rentes qu'ils avoient acquiſes, à prendre ſur ledit Aimery de Beaulieu & autres (b).	1337
	(b) *Copie collat. en parch. ibid. liaſſe N, n°* 8.	Geraud de Beaulieu, damoiſeau, fut préſent à la ratification du 7 mai 1347, faite par Geraud Ricos, damoiſeau, de la vente d'une rente ſur le mas de Bosbondut, faite autrefois au profit de Jeanne de Sully, vicomteſſe de Rochechouart (c).	1347
	(c) *Origin. lat. en parchem. ibid. liaſſe Q, n°* 20.	Alard de Beaulieu eſt mentionné dans la vente du 10 août 1359, faite par Jean de Vendegies, au profit de demoiſelle Jeanne David beguine,	1359

Digitized by Google

DATES

1414

d'une rente sur la maison dud. Alard de Beaulieu à Valenciennes (d); & dans le cartulaire du couvent de Beaumont, renouvellé le 13 fév. 1414: portant qu'Agnès le Cokarde devoit une rente aud. couvent, pour sa maison, qui fut aud. Alard de Beaulieu (e).

PREUVES.

(d) *Chirog. en parch. aux arch. du couv. de Beaumont*, n° 217.

(e) *Cartul. de Beaumont.*

NOTICES.

BEAUMANOIR a toujours porté d'azur avec des billettes d'argent, dont on a quelquefois changé la disposition. Lorsque les écussons étoient pointus par le bas, les Beaumanoirs portoient dix billettes, 4, 3, 2, 1, devenus chev. bannerets, ils ont porté leur écu en banniere à onze billettes, 4, 3, 4, ce qu'ils ont continué. Les sgrs du Bois de la Motte ont brisé d'une bordure de gueules. Les sgrs de Besso ont brisé d'un lambel à quatre pendans d'argent (*f*). Il y a dans les archives de m. le duc de Chaulnes des procès-verbaux de visites, faits sur les lieux, pour constater par l'inspection des anciens monumens, l'antiquité de la maison de Beaumanoir; & des extraits des différens auteurs, qui font une mention fort honorable de ceux de cette maison (g). Le nouveau Moréri dit, que la filiation de la maison de Beaumanoir, n'est connu que depuis le XVe siecle. On verra bientôt que ceci n'est point exact; on voit les armes de Beaumanoir aux jacobins & aux cordeliers de Dinan, qu'ils ont fondés, & où ils ont choisi leur sépulture (*h*).

(f) Nobiliaire Breton, manusc. chez le duc de Chaulnes.

(g) *Originaux, chez le duc de Chaulnes.*

(h) Généal. mss. des Beaumanoir, ibid.

Un Beaumanoir, jetté sur les côtes d'Afrique pendant les guerres de la Terre-Sainte, découvrit le combat d'un serpent & d'un lion; il courut l'épée à la main, & tua le serpent: le lion, plein de reconnoissance, suivit son libérateur; & après la mort de son maître, il s'obstina à demeurer sur sa tombe, y mourut & fut enterré à ses pieds. On en voit la figure au prieuré de Léon en Bretagne, dont les Beaumanoir sont fondateurs (*i*).

(*i*) Ibid.

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		Voyez, sur les Beaumanoir, l'hist. des grands officiers, tom. 7, pag. 380. Imhoff, généalogies des grandes maisons de France, & Augustin du Paz, histoire généalogique de plusieurs maisons illustres de Bretagne, pag. 97.	
		I. Hervée de Beaumanoir, sr dud. lieu, chev. se trouva l'an 1202, aux états tenus en la ville de Vannes, pour délibérer de ce qui étoit à faire, pour avoir raison de l'assassinat, commis en la personne d'Artus, duc de Bretagne, par son oncle Jean Sans-Terre, roi d'Angleterre (*k*). Il eut pour fils :	1202
(*k*) Augustin du Paz, p. 97.			
		II. Geoffroy de Beaumanoir, sr dud. lieu, qui assista, avec son pere, aux états tenus à Vannes en 1202, & approuva en 1225, les privileges, accordés par Pierre, dit Mauclerc, duc de Bretagne, aux habitans de s. Aubin-du-Cormier (*l*). Le nobiliaire Breton, manuscrit à l'hôtel de Chaulnes, & la généalogie mss. des Beaumanoir, lui donnent pour fme N. de Clisson, pour sœur une Beaumanoir, qui a épousé un Clisson, & pour fils, Jean de Beaumanoir; mais je crois qu'on se trompe d'un degré, ledit Geoffroy eut pour fils :	1202 1225
(*l*) Ibid.			
		III. Robert I de Beaumanoir, sr dudit lieu, qui épousa N. de Clisson, sœur de celui qui épousa la sœur dudit Robert (*m*). Il paroît qu'il eut pour enfans : 1°. Jean I ci-dessous; 2°. Robert, auteur des sgrs de Lavardin ci-après.	
(*m*) Ibid.			
		IV. Jean I de Beaumanoir, fut seigneur dud. Beaumanoir (*n*). Il épousa Jeanne d'Avaugour (*o*), peut-être fille de Henri, sr d'Avaugour, qui mourut en 1281, selon l'obituaire des jacobins de Dinan (*p*). Ledit Jean I de Beaumanoir, que l'histoire des grands offic. & le nobiliaire Breton, mss. ont oublié, ou dont ils n'ont fait qu'un seul homme avec le suivant, eut pour fils :	1281
(*n*) Ibid.			
(*o*) Généal. mss. des Beaumanoir, *ubi sup.*			
(*p*) Extrait de differ. monumens faits sur les lieux, ibid.			
		V. Jean II de Beaumanoir, chev. sr dud. lieu,	

qui

Digitized by Google

DATES | PREUVES. | NOTICES.

1294 qui vendit par acte du mois de sept. 1294, à Jean sr de Maure, chev. tout ce qu'il avoit de droit en la paroisse de s. Benoît des Ondes, sous la sgrie de Châteauneuf (q). Il épousa Jeanne, héritière de Médrignac & de la Hardouinaye (r). Ses enfans sont : 1°. Jean III ci-dessous ; 2°. Guillaume, mort jeune (s) ; 3°. Robert, maréchal de Bretagne pour Charles de Blois. Il fut pris à la bataille de la Roche-
1347 de-Rien, avec led. Charles de Blois en 1347 (t).

(q) Augustin du Paz, *ubi sup.*

(r) Ibid.

(s) Généal. mſ. des Beaumanoir, *ubi sup.*

(t) Augustin du Paz, *ubi sup.*

VI. Jean III de Beaumanoir, chev. sr dudit lieu, de la Hardouinaye & de Médrignac, épousa Marie de Dinan (u). Ses enfans sont : 1°. Jean IV ci-dessous ; 2°. Raoul, auteur des sgrs du Bois-de-la-Motte, ci-après ; 3°. Robert, auteur de sgrs du Besso, ci-après.

(u) Ibid. p. 99.

VII. Jean IV de Beaumanoir, chev. sr dudit lieu, Médrignac & Hardouinaye, fut maréchal de Bretagne pour Charles de Blois, après Robert son oncle, & lieutenant de son armée contre les Anglois, qui lui présenterent une bataille de trente chev. contre trente chev. Bretons, dans laquelle led. Beaumanoir gagna la victoire, cette bataille fut nommée depuis *le combat des trentes*. Il épousa en premieres nôces Tiphaine de Chemillé en Anjou ; & en secondes nôces, Marguerite de Rohan, fille d'Alain VII, vicomte de Rohan (w). Ladite Marguerite de Rohan son épouse est mentionnée
1410 dans une transaction du mois de fév. 1410, vidimée le 4 Juin 1414 (x). Il est rappellé comme ayant épousé Marguerite de Rohan, & comme pere de Jean de Beaumanoir, dans une lettre de Jean,
1420 duc de Bretagne, du 4 nov. 1420, vidimée le 3 nov. 1468 (y). Il eut entr'autres enfans : 1°. Du premier lit, Jean V ci-dessous ; 2°. Robert II ci-après ; 3°. du second lit, Jeanne ci-après.

(w) Ibid.

(x) *Copie collat chez le duc de Chaulnes.*

(y) *Copie collat. ibid.*

VIII. Jean V de Beaumanoir, sr dud. lieu, épousa Tiphaine du Guesclin, fille unique de

NOTICES.	PREUVES.		DATES
(7) Ibid. p. 100.		meſſire Pierre de Gueſclin, ſieur du Pleſſis-Bertrand (7). Il eſt rappellé dans les lett. de Jean, duc de Bretagne, du 4 nov. 1420, comme fils de Jean de Beaumanoir-le-Vieil, comme lui ayant ſuccédé par ſon décès dans les terres, villes & châtellenie de Moncontour, & comme étant mort	1420
	(a) *Copie collat. ibid.*	ſans enfans (a).	
(b) Ibid.		VIII. Robert II de Beaumanoir, chev. ſr dudit lieu, par la mort de ſon frere, ſe battit en champ clos, en préſence du duc de Bretagne, contre le ſr de Tournemine, ſoupçonné d'avoir tué Jean de Beaumanoir ſon frere, & demeura vainqueur (en 1393) (b). Il eſt rappellé dans la tranſaction du mois de fév. 1410, comme oncle des Dinan ſortis d'une Beaumanoir, & comme décédé depuis peu (c), & comme ayant ſuccédé à ſon frere dans la ſgrie de Moncontour, & comme étant mort ſans enfans, dans la lett. de Jean, duc de Bretagne, du	1393 1410
	(c) *Copie collat. ibid.*		
	(d) *Ibid.*	4 nov. 1420 (d).	1420
(e) Ibid. p. 104.		VIII. Jeanne de Beaumanoir fut mariée à Charles de Dinant, baron de Châteaubriant (e). Led. Charles de Dinan fit un partage à ſes enfans, par acte du mois de fév. 1410, vidimé le 4 juin 1414, dans lequel eſt mentionnée ſon épouſe, à laquelle on aſſigne un douaire (f). Ils eurent entr'autres enfans : 1°. Roland ci-deſſous; 2°. Robert ci-après.	1410
	(f) *Ibid.*		
	(g) *Ibid.*	IX. Roland de Dinan eſt mentionné dans le partage du mois de fév. 1410 (g). Ledit Roland de Dinan, ſr de Beaumanoir, mourut ſans hoirs, après avoir tranſporté à Jean, duc de Bretagne, la ſgrie de Moncontour, provenant de Marguerite de Rohan ſon aïeule maternelle (h).	1410
	(h) *Copie collat. ibid.*		
		IX. Robert de Dinan, frere & héritier de Roland de Dinan, fils de la fille aînée de meſſire Jean de Beaumanoir-le-Vieil, ſr de Monconcourt,	

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
	& de Marguerite de Rohan ſon épouſe, fut ſgr de Châteaubriant & de Beaumanoir. Jean, duc de Bretagne, auquel Roland de Dinan avoit tranſporté la ſgrie de Moncontour, dédommagea led. Robert de Dinant, couſin dudit duc, en lui accordant une rente de 1200 liv. par lett. du 4		
1420	nov. 1420, vidimée le 3 nov. 1468 (i).	(i) *Ibid.*	
	VII. Raoul de Beaumanoir, dont Auguſtin du Paz, & l'hiſt. des grands officiers ne parlent point, fils de Jean III, ſr de Beaumanoir, eut en partage la ſgrie du Bois-de-la-Motte. Sa femme portoit d'argent à une bande de gueules chargée de trois coquilles d'or (*k*). Il eut pour fils:		(*k*) Nobiliaire Breton manuſ. *ubi ſup.*
	VIII. Jean I de Beaumanoir, chev. ſr du Bois-de-la-Motte, qui épouſa Aliénor de Kergolay (*l*). Il eut poſtérité rapportée dans l'hiſt. des grands officiers, & dans celle d'Auguſtin du Paz.		(*l*) Ibid.
	VII. Robert de Beaumanoir, fils de Jean III, ſr de Beaumanoir, fut chamb. du duc de Bretagne, & capitaine de Vannes, & épouſa Thiennette, dame du Beſſo. Sa poſtérité qui eut la vicomté du Beſſo, eſt rapportée dans l'hiſt. des grands officiers, & dans celle d'Auguſtin du Paz.		
1250	I. Jean de Beaumanoir (qui vivoit vers 1250) épouſa Louiſe de Rieux; de laquelle il eut:		
	II. Bonaventure de Beaumanoir, chev. baron dudit lieu, fondateur des cordeliers de Dinant. On voit ſur la grande vitre dud. couvent, les armes des pere & mere dud. Bonaventure (*m*).		(*m*) Généal. mſ. des Beaumanoir, *ubi ſup.*
	Nota. Il paroît qu'on n'a point connu la vraie origine des Beaumanoir, ſgrs de Lavardin. Le nouveau Moréri ne connoît rien avant le XVe ſiecle. Auguſtin du Paz avoit omis cette branche, qu'il plaça enſuite dans ſes additions, après		

Digitized by Google

NOTICES. PREUVES.

l'impreſſion de ſon ouvrage, ſur la foi d'un mémoire envoyé par meſſieurs de Sainte-Marthe. Mais il dit que Guillaume de Beaumanoir, par lequel il commence cette branche, étoit le ſecond fils de Robert de Beaumanoir & de Thiennette du Beſſo. L'hiſt. des grands officiers ne fait que copier Auguſtin du Paz. Dans ce ſyſtême, on ne comprend point pourquoi led. Guillaume eſt qualifié ſr de Boisbilly, de Langevinaye & de Kalorgon, qui n'ont appartenu, ni au Beaumanoir, ni à la Beſſo, qu'on donne pour pere & mere dudit Guillaume; au lieu que ces difficultés diſparoiſſent, en ſuivant le fil des preuves produites, lorſque Jean IV de Beaumanoir, marquis de Lavardin, maréchal de France, fut fait chev. des ordres du roi. DATES

IV. Robert de Beaumanoir, auteur des ſgrs de Lavardin, étoit probablement fils de Robert I, ſire de Beaumanoir. Il fut chev. ſr de Kalorgon & autres lieux; comme il appert par un acte de l'an 1270 (*n*); par un contrat de vente à ſon profit, de l'an 1278: par un autre contrat de la même année; & par un acte de 1284 (*o*). La généalogie manuſcrite des Beaumanoir, le qualifie chev. ſr de Langevinaye, près de Becherel, maréchal de Bretagne; & ajoute qu'il vivoit en 1278, & qu'il épouſa une fille du ſr de Rochefort (*p*). Il appert par les dénomb. ſ[illegible]s à Guillaume de Beaumanoir, ſon arriere petit-fils, qu'il eut pour fils le ſuivant (*q*). 1270 1278 1284

(*n*) Extrait des preuv. de Jean IV de Beaumanoir, chez le duc de Chaulnes.

(*o*) Sommaire en parchem. de la deſcendance dudit Jean IV de Beaumanoir, ibid.

(*p*) Généal. mſ. des Beaumanoir, ibid.

(*q*) Extrait des preuves, *ubi ſup.*

V. Robin de Beaumanoir, écuyer, qui ſuccéda au ſuſd. Robert ſon pere, en la ſgrie de Kalorgon; comme il appert par pluſieurs titres d'obéiſſance à lui faite ès années 1312 & ſuivantes (*r*). Il eſt qualifié chev. dans trois actes (*s*). Il vivoit en 1316, & épouſa dlle Marguerite Griſſier (ou Greſſier) d[illegible] de Laudemonts. Il y a des contrats d'acquiſitions faites par lad. Griſſier, dame de Laudemonts, des 1312 1316

(*r*) Sommaire de la deſcendance, *ubi ſup.*

(*s*) Extrait des preuves, *ubi ſup.*

Digitized by Google

Dates		Notices.	Preuves.
	années 1326, 1351 & 1352 (t). La généalogie		(t) Sommaire
1326	manuscrite des Beaumanoir le qualifie sieur de		de la descendance,
1351	Langevinaye, & nomme son épouse Marie de		*ubi sup.*
1252	Gresslier. Il appert par les dénombremens servis à		
	Guillaume de Beaumanoir son petit-fils, qu'il fut		(u) Extrait des
	pere du suivant (u).		preuves, *ubi sup.*
	VI. Jean I de Beaumanoir, fils de Robin,		
	auquel il succéda dans la sgrie de Kalorgon (w),		(w) Sommaire
1326	vivoit dès l'an 1326, comme il appert par le		de la descendance,
	rôle des aides de mgr Robin de Beaumanoir, de		*ubi sup.*
	ladite année, à cause de sa sgrie de Kalorgon (x).		(x) Ibid.
1341	Il étoit mineur au mois d'oct. 1341, comme il		
	appert par l'acte de tutelle dudit jour (y). La		(y) Extrait des
	généalogie manuscrite des Beaumanoir, qui le		preuves, *ubi sup.*
	qualifie chev. sr de Langevinaye & de Calourgain,		
1344	dit qu'il épousa, en 1344, Aliette de Boisbilly,		
	fille unique de messire Olivier de Boisbilly,		
1347	chev. (z). Il vivoit en 1347, comme il appert par		(z) Généal. mss.
	contrat de retraits lignagers, qu'il fit de certaines		des Beaumanoir,
	choses vendues ladite année (a). Il paroît par le		ibid.
	rôle des dénomb. des vassaux de son fils, qu'il fut		(a) Sommaire
	pere du suivant (b).		de la descend. *ubi sup.*
			(b) Extrait des
			preuv. *ubi sup.*
	VII. Guillaume de Beaumanoir, chev. sr de		
	Boisbilly, Langevinaye, Kalorgon & autres lieux,		
1352	chambellan du roi, qui vivoit en 1352 (c). Il		(c) Sommaire
	appert qu'il fut hérit. du susd. Jean de Beaumanoir,		de la descend. *ubi*
	& de lad. de Boisbilly, par un paiement qu'il fit		*suprà.*
1387	en 1387, à l'acquit de lad. de Boisbilly sa mere,		
	alors défunte. (d). Il fit un bail à ferme de la sgrie		(d) Ibid.
1389	de Kalorgon en 1389 (e). Ses vassaux lui servirent		(e) Ibid.
	dénombrement à cause de ses sgries de Boisbilly,		
	Langevinaye, Kalorgon & autres à lui échues de		
	succession de ses prédécesseurs (f). Ce fut par lett.		(f) Ibid. & ext.
1402	du 28 octobre 1402, que ledit Guillaume de		des preuves, *ubi*
	Beaumanoir, chev. fut fait chambellan du roi		*supra.*
	(Charles VI) (g). Il épousa Jeanne Girard, fille		(g) Ibid.
	& héritiere de messire Philippe Girard, chev.		

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
(*h*) Sommaire de la deſcend. *ubi ſup.*		ſr de la Gilliere (*h*). Ladite Jeanne Girard étant veuve dudit Guillaume de Beaumanoir, chev. reçut des lettres de ſurſéance de René, duc d'Anjou, roi de Sicile & de Jéruſalem, pour faire foi & hommage (*i*). Ses enfans ſont: 1°. Jean II ci-deſſous; 2°. Guyonne, mariée à Jean Gauteron, écuyer, ſr de Hautteberge; laquelle étant demeurée ſans enfans, compoſa pour ſon douaire avec Georges de la Roche, ſr de la Menantiere (*k*).	1414
(*i*) Extrait des preuves, *ubi ſup.*			
(*k*) Généal. mſ. des Beaumanoir, ibid.			
		VIII. Jean II de Beaumanoir, chev. ſieur de Laudemonts, Langevinaye & Boisbilly, eſt ment. comme fils de Guillaume de Beaumanoir, dans les lett. de ſurſéance d'hommage du duc de Bretagne, pour raiſon de la terre de Langevinaye, & dans l'aveu qu'il ſervit au ſire de Châteaubriant (*l*). Il appert de ſa qualité de chevalier & de capitaine, ayant commandement par acte de délivrance de ſes biens faite par le duc de Bretagne (*m*). Il épouſa en 1402 Marie Riboule, fille unique de Foulques Riboule (*n*). Il eſt marqué dans un vieux livre de l'égliſe paroiſſiale du Pavée en Anjou, écrit en vieux gaulois, que Jean de Beaumanoir vint du pays de Bretagne au pays du Maine, qu'il étoit d'un lignage de noble & haute chevalerie, & ſe maria aud. pays du Maine, avec Alix (il faut dire Marie) fille unique de noble chev. Foulques Riboule, ſr d'Aſſé le Riboule & de Lavardin, & de Jeanne, fille du ſire de Monteſan; de laquelle il eut meſſire Gui de Beaumanoir, ſr de Lavardin (o). Le mariage ſe prouve par autoriſation donnée par ledit Jean de Beaumanoir, à ladite Riboule ſa fme (*p*). Il fut fait écuyer de l'écurie du roi, par lett. du 27 avril 1425 (*q*). Une groſſe liaſſe de titres dudit Jean de Beaumanoir, ſr de Laudemont & de la Gilliere, cités dans l'inventaire, prouve qu'il eſt fils de Guillaume, & pere de Gui de Beaumanoir (*r*). Il y a une déclaration de Jean, duc de Bretagne,	1402
(*l*) Extrait des preuves, *ubi ſup.*			
(*m*) Sommaire de la deſcend. *ubi ſuprà.*			
(*n*) Généal. mſ. des Beaumanoir, ibid.			
	(o) *Extrait authentiq. chez le duc de Chaulnes.*		
(*p*) Sommaire de la deſcend. *ubi ſuprà.*			
(*q*) Ibid.			1425
(*r*) Ibid. & ext. des preuves, *ubi ſuprà.*			

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
	du 20 octob. 1432, pour led. Jean de Beaumanoir,		
1432	ſr de Laudemont, de la Gilliere & de Langevinaye. Qualifié ſr de Boisbilly, il obtint des lettres de ſurſéance d'hommage de François, duc de Bretagne,		
1442	du 24 mars 1442, une ſauve-garde du 8 mai 1452,		
1452	de Pierre, duc de Bretagne, pour lui & pour Gui de Beaumanoir ſon fils; & des lettres de ſurſéance		
1457	d'Artus, duc de Bretagne, du 14 nov. 1457, où il eſt qualifié ſr de la Gilliere, pour l'hommage des terres qu'il tenoit en Bretagne (s). Il fit ſon		(s) Extrait des preuves, *ubi ſup.*
1459	teſtament le 6 nov. 1459, par lequel il choiſit ſa ſépulture au prieuré de Chemillé, près de ſes prédéceſſeurs (t). Il eut entr'autres enfans :		(t) Hiſtoire des grands offic. tome 7, p. 384.
	IX. Gui de Beaumanoir, chev. qui épouſa,		
1451	par contrat du 19 août 1451, du conſentement de ſes pere & mere, Jeanne d'Eſtouteville (u); dont ſuite.	(u) *Ibid.*	
	I. Philippe de Remi, chev. ſr de Beaumanoir, donna une charte le mardi avant la s. André		
1262	mois de nov. 1262, par laquelle, du conſentement d'Alips, dame de Bailleul, ſa femme, il céda à l'abb. de s. Denis en France, le droit qu'il avoit ſur la maiſon de Beaumanoir, & ſur le fief que le ſr de Heſmevillers tenoit de lui (w). Il donna une autre charte le mercredi après la Nativité de N. S. même année 1262: portant qu'il eſt obligé de donner à s. Denis des lett. de Girard de Remy, chevalier, ſon fils, de Philippe auſſi ſon fils, de Pétronille ſa fille, femme de Jean, dit Leſchaus, ſur l'accord fait entre lui & l'abb. de s. Denis (x). Il eſt rappellé, avec Girard ſon fils, dans un accord du 5 janv. 1416, entre l'abb. de s. Denis, & m^e Gui Marcoul, qui déclare tenir le fief de Beaumanoir de l'abb. de s. Denis, conformément aux chartes du mardi avant la s. André 1262, de Philippe de Remy, chev. qui reconnut tenir de ladite abb. le fief de Bernard & la maiſon de	(w) *Cart. 1 blanc de s. Denis, f.* 802. (x) *Ibid. p.* 804.	

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		Beaumanoir, & le fief que tenoit de lui le sr de Hesmeville, à quoi souscrivit Alips, dame de Bailleuil, femme dud. Philippe; & du mois de fév. 1264, de Girard, sr de Beaumanoir, chev. fils dud. Philippe, qui fit le même aveu, auquel	1264
	(y) *Origin. aux arch. de s. Denis, dossier du fief de Beaumanoir.*	souscrivit Béatrix sa femme (y); & dans une sentence du même jour 5 janv. 1416, des requêtes du palais : portant ledit accord sur le fief de Beaumanoir à Remy, entre l'abb. de s. Denis & me Gui Marcoul, où sont rapportées la reconnoissance du mardi avant la s. André 1262, donnée à l'abb. de s. Denis par ledit Philippe de Remy, chev. & la vente du mois de fév. 1264, faite par Girard de Beaumanoir, chevalier, fils & héritier	
	(z) *Registre 2 des fiefs de s. Denis, p. 86.*	universel dud. Philippe de Remy, chev. (z). Ses enfans sont : 1°. Girard ci-dessous; 2°. Philippe, ment. dans la charte du merc. avant la Nativité	
	(a) *Cartul. 1 de s. Denis, p. 804.*	de N. S. 1262, de son pere (a). C'est lui apparemment qui, qualifié Philippe de Beaumanoir,	1262
		vivant en 1283, chev. bailli de Clermont en Beauvoisis, étoit l'un des premiers hommes de la France pour la jurisprudence (*b*); 3°. Pétronille, femme de Jean, dit Lescheus, mentionnée dans la charte de son pere, du mercredi avant Noël	1283
(*b*) Livre intit. *palais de la gloire*, p. 337.			
	(c) *Ibid.*	1262 (c).	1262
		II. Girard de Beaumanoir, sr dud. Beaumanoir à Remy, est ment. dans la charte de son pere, du merc. avant la Nativité de N. S. 1262 : portant qu'ayant fait une cession à l'abb. de s. Denis de ses droits sur des biens à Remy, il est obligé de donner sur ce des lettres dud. Girard de Remy,	1262
	(d) *Ibid.*	chev. son fils, à lad. abb. de s. Denis (d). Ledit Girard, sr de Beaumanoir, chev. fils & héritier universel de Philippe de Remy, chev. donna une charte au mois de fév. 1264, du consentement de	1264
	(e) *Ibid. p. 803.*	Béatrix sa femme, sur la cession faite à l'abb. de s. Denis par sond. pere (e). Il est rappellé dans l'accord du 5 janv. 1416, fait entre l'abb. de s.	

Denis

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
	Denis & me Gui Marcoul, qui déclaroit tenir de l'abb. de s. Denis le fief de Beaumanoir, conformément à la charte du mois de fév. 1264, dud. Girard, sr de Beaumanoir, approuvée par Béatrix sa femme (f), & dans la sentence des requêtes du palais, dud. jour 5 janv. 1416 : portant que ledit Girard de Beaumanoir, chev. avoit fait une vente au mois de février 1264, à l'abbaye de s. Denis, consentie par Béatrix sa femme (g).	(f) *Origin. aux arch. de s. Denis, dossier du fief de Beaumanoir.* (g) *Regist. 3 des fiefs de s. Denis, p. 86.*	
1370	Le sr de Beaumanoir, Bertrand du Guesclin & plusieurs autres chevaliers ou écuyers, promirent, par lettres de 1370, à mgr le comte de Flandres, qu'il ne lui seroit fait aucun dommage, pour avoir détenu prisonnier en Flandres messire Jean de s. Pol, chev. (*h*).		(*h*) Extrait de l'invent. des titres de la chambre des comptes de Lille, chez du Coutre, dossi BY.
1058	BEAUMÉS. Robert de Beaumés, chevalier, fut présent à une donation, faite à l'abb. de Hasnon le 5 août 1058 (*i*).		(*i*) Carpentier, preuves de l'hist. du Cambresis, p. 7.
1071	Hellin de Beaumés, chev. fut présent à une donation du mois de fév. 1071, faite à l'abb. du Mont-Saint-Eloy (*k*).		(*k*) Ibid. p. 10.
1121	Gui de Beaumés, chevalier, fut présent à une donation de l'an 1121, faite à l'abb. de s. André du Cateau (*l*).		(*l*) Ibid. p. 17.
1129	Godefroy de Beaumés assista comme parent à la donation du mois de juillet 1129 : faite à l'abb. du Mont-Saint-Eloy, par Hugues d'Oisy, châtelain de Cambray, en mariant Clémence sa fille, à Guillaume, avoué de Béthune (*m*).		(*m*) Ibid.
1142	Gui de Beaumés est mentionné dans une charte de 1142 : portant que Raoul le Borgne, voulant se faire religieux au Mont-Saint-Martin, ordre de Prémontré, a donné à ladite abbaye un bien, du consent. dudit Gui de Beaumés son sgr (*n*).		(*n*) Cartul. du Mont-s.-Martin, dont copie chez le curé de Gricourt, charte 203.

Digitized by Google

NOTICES. PREUVES.

Armand de Beaumés, châr. (de Bapaulmes) fut préſent à deux chartes de l'an 1193, en faveur de l'abb. du chât. de Mortaigne (o). Il fut préſent à deux autres chartes de l'an 1197, en faveur de l'abbaye de s. Amand & de l'abbaye du château de Mortaigne (p). Led. Alman (ou Amand) de Beaumés fut préſent à une charte de 1200, ſur un échange entre l'abb. de s. Amand & Gerard, prévôt de s. Amand, chevalier (q); & à une charte de 1206, dud. Gerard, prévôt de s. Amand, qui reconnoit qu'en ſa qualité de prévôt, il n'a aucun droit d'acquiſition (r). DATES 1193 1197 1200 1206

(o) Cartul. du Château-l'abbaye, nos 73 & 87, cité par dom Cambier.

(p) Cartul. de s. Amand, n° 85, & cartul. du Château-l'Abbaye, n° 78, cité ibid.

(q) Cartul. de s. Amand, n° 80, cité ibid.

(r) Ibid. n° 69, cité ibid.

I. Gilles I, ou Gillon, ſr de Beaumés, châtelain de Bapaulmes, épouſa (vers 1200) Agnès de Coucy (s). Il fut peut-être du nombre des ſgrs de Beaumés, qui firent des donations aux religieuſes de Premy en 1218 & 1238 (t). Led. Gilles de Beaumés eut pour enfans: 1°. Gilles II ci-deſſous; 2°. Raoul de Beaumés, qui épouſa, ſans ſuite, la dame de Baudour, veuve du ſr de Walincourt; 3°. Thomas, archevêque de Reims; 4°. Robert, dit de Bretagne, parce qu'il fut nourri avec Pierre, comte de Brétagne; 5°. pluſieurs filles (u). 1200 1218 1238

(s) Chroniq. & généalog. de Baudouin d'Avesne, c. r. par du Cheſne, preuv. de Guynes, p. 382.

(t) *Répert. des titres de la maiſon de Melun*, ubi ſupra, *art.* principauté d'Eſpinoy, *p.* 213.

(u) *Ibid.*

II. Gilles II de Beaumés épouſa la ſœur de Jacques, ſr de Bailleul (w). Il épouſa auſſi Ide, dame d'Iron, avec laquelle il donna à l'abb. de Ribemont, par charte du mois d'avril 1230, où il eſt qualifié ſieur de Beaumés, châtelain de Bapaulmes, le droit qu'ils pouvoient avoir à la nomination de la chapelle de Tenailles (x). Il eut entr'autres enfans: 1° Robert ci-deſſous; 2°. Mahaut de Beaumés, mariée en 1248 à Ghiſelin III, ſieur de Gomiecourt, auquel elle porta en dot les francs-aleux de Bapaulmes (y). 1230 1248

(w) *Ibid.*

(x) *Cartul. de l'abbaye de Ribemont*, *p.* 62.

(y) Mſ. généal. chez du Four, att. *Gomiecourt*, p. 46 & ſuiv.

III. Robert de Beaumés fit foi & hommage de la ſgrie de Beaumés au comte d'Artois, au mois de mai 1243 (z). Il eſt ment. dans les lettres du 1243

(z) *Répert. des tit. de la maiſ. de Melun*, ubi ſup. *p.* 196.

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
1245	mois de juin 1245, de m. Enguerran de Coucy, touchant les fiefs que led. Robert de Beaumés, châtelain de Bapaulmes, tenoit du ſr d'Oiſy (a).	(a) *Ibid. p.* 208.	
1252	Robert de Bomez, chev. ſr de Vry, fit une donation l'an 1252 à l'abb. de s. Denis en France, du conſentement d'Agnès ſa femme, de Mathilde ſa ſœur, & de Robert de Bomez ſon fils (b).	(b) *Cartul.* 2 *de s. Denis*, *p.* 455.	
1257	Marie Beaumés, près de Courtieux, eſt ment. dans l'obituaire de Longpont au 8 mars, comme ayant fait donation à lad. abb. en 1257 (c).		(c) Obit. mſ. de Longpont.
1261	Gilles, ſr de Beaumés, châtelain de Bapaulmes, chev. donna des lettres en 1261, avec Mahieu, ſr d'Oiſy (d). Led. ſr de Beaumés en Cambreſis, châtelain de Bapaulmes, vendit, au mois de mai	(d) *Répert. des titres de la maiſon de Melun*, ubi ſup. *p.* 208.	
1274	1274, à Guyon, comte de Flandres, un fief qu'il avoit d'une rente ſur la gavenne de Cambreſis (e).		(e) Extrait de l'invent. des titres de la chamb. des comptes de Lille, *ubi ſup.*
1295	Robert, ſr de Beaumés, fit une donation en 1295, à Gillon ſon fils, en le mariant à Ide de Croiſilles (f).	(f) *Ibid. p.* 202.	
1308	Renaud, dit Beaumés, fit un acte le vendredi av. la s. Jean-Baptiſte 1308, comme procureur des religieux de s. Germain d'Auxerre (g).		(g) Dom Viole, tom. 5, *ubi ſup.*
1317	Nicaiſe de Beaumés, chev. épouſa Marie le Poyvre, fille de Jacques II le Poyvre, mort le 16 juin 1317 (h).		(h) Mſ. contenant 11 généal. art. *le Poivre*, chez du Coutre.
1351	Mahaut de Beaumés fut mariée à Guillaume VI Creſpin, baron du Bec, connétable héréditaire de Normandie; dont elle eut Jeanne Creſpin, mariée à Jean II de Melun, qui fut fait c. de Tancarville par lettres du 4 fév. 1351 (i).		(i) Généalogie manuſ. des Melun, chez le prince de Soubiſe.
	Dame Jeanne de Beaumés fut mariée à Valeran de Raineval, chev. ſr de Fouilloy & Beaumés, avec lequel elle donna deux quittances, le 11 &		

Digitized by Google

NOTICES. PREUVES.

24 sept. 1373, à Jean, sire de Werchin, chev. sénéchal de Hainaut (k). DATES 1373

(k) *Ibid. p.* 229.

Pierre Beaumés, demeurant à Auvers, servit aveu le 10 juin 1404, à l'abb. de s. Denis en France, pour un fief à Auvers, à cause de feue Matheline sa femme, les hoirs de laquelle ont moitié audit fief (l). 1404

(l) *Registre de 1413 des fiefs de s. Denis, f.* 377.

Charles de Beaumés-Sappignies, sr de Planques & de Montigny, épousa Giselene de s. Vast, de laquelle il eut Jeanne de Beaumés, dᵉ de Montigny & Garguetel, mariée à Jean de Sucquet, fils d'André, mort en 1407 (*m*). 1407

(*m*) Généalogie manusc. des Bournonville.

BEAUMOND, maison noble originaire de la vicomté de Turenne ou des environs.

I. Bertrand Bueumond (ou Beaumont) chev. est mentionné dans les lettres du lundi avant la ste Luce 1319, de Bernard, comte de Cominge & vic. de Turenne : portant accord entre Pierre de Barot, paroissien de l'église de Mayssac, d'une part; & led. m. Bertrand de Bueumont, chev. sgr dudit Pierre, d'autre part; sur ce que led. chevalier prétendoit que led. Pierre étoit son taillable, & lui devoir une certaine redevance aux quatre nécessités : par lad. transaction, ledit chev. l'affranchit de taille & de tous autres devoirs, corvées & services, à la charge de payer audit sgr vingt sols à chaque nécessité & quelques autres redevances y désignées (n). Il peut avoir été pere des suivans : 1°. N. Beaumond ci-dessous; 2°. Pierre, chanoine de Tours, ci-après; 3°. Guillaume ci-après. 1319

(n) *Origin. lat. en parchem. chez m. de Beaumond de Juignés en Périgord, n°* 43.

II. N. Beaumond est désigné sans être nommé comme frere de Pierre Beaumond, prévôt de l'ég. d'Angers, chanoine de Tours & de s. Martin, qui, par son testament du sam. 16 juin 1374, institua pour héritiere universelle de tous ses biens, tant 1374

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	paternels que maternels, Gallienne Beaumond ſa niece (c'eſt-à-dire petite niece) fille de feu Pierre Beaumond, damoiſeau, neveu dud. teſtateur (& par conſéquent fils du frere dud. teſtateur) (o). Il eut donc pour fils :	(o) *Origin. lat. en parchem. ibid. n° 2.*	
	III. Pierre Beaumond, damoiſeau, qui, qualifié neveu de Pierre Beaumond, prévôt de l'égliſe d'Angers, chanoine de Tours & de s. Martin, eſt rappellé comme mort dans le teſtament de ſond.		
1374	oncle, du 16 juin 1374, qui inſtitue pour ſon héritiere univerſelle Gallienne Beaumond ſa niece (ou petite-niece) fille dud. feu Pierre Beaumond,		
	damoiſeau, neveu dud. teſtateur (p). Il eſt rappellé	(p) *Ibid.*	
1391	dans une vente du 2 oct. 1391, faite à Bertrand de Brive par Gallienne Beaumonde, fille dud. feu Pierre Beaumond, dſeau (q); & dans un bail		
1399	en enphiteuſe ou à nouveau fief, du 2 mars 1399, donné à Jean de Solo du Mas de Pebiers, paroiſſien de Mayſſac, par noble Gallienne Beaumonde, fille & héritiere dud. feu Pierre Beaumond, dſeau (r). Il eut donc pour fille :	(q) *Expédit. en pap. ſur l'origin. étant au chartrier de Turenne, par le garde-note & notaire dudit lieu, ibid. n° 1.* (r) *Origin. lat. en parchem. ibid. n° 4.*	
	IV. Gallienne Beaumond, ment. dans le teſtam.		
1374	du 16 juin 1374, de Pierre Beaumond, prévôt de l'ég. d'Angers, chanoine de Tours & de s. Martin, qui inſtitue pour ſon héritiere univerſelle de tous ſes biens paternels & maternels, lad. Gallienne ſa niece (c'eſt-à-dire ſa petite-niece) fille de feu Pierre Beaumond, damoiſeau, neveu dud. teſtateur, avec ſubſtitution en cas de mort ſans enfans mâles (s). Qualifiée Gallienne Beaumonde, fille de feu Pierre Beaumond, damoiſeau, & femme de Bernard Tochabeau (ou Touchebeuf) dſeau, elle vendit à	(s) *Origin. lat. en parchem. ibid. n° 2.*	
1391	Bertrand de Brive, par acte du 2 oct. 1391, un ſetier de froment de rente, meſure de Mayſſac, à elle dû par led. Bertrand ſur une piece de terre, appellée le champ de la Beaumondie, en la paroiſſe de Meyſſac, tenue du prieur de Meyſſac; & trois		

Digitized by Google

NOTICES. PREUVES.

deniers de rente auſſi à elle dûs par led. Bertrand(t). Qualifiée nob. Gallienne Beaumonde, fille & hérit. de feu Pierre Beaumond, damoiſeau, & femme de Bernard Tochabeu (Touchebeuf) dſeau, elle bailla, par acte du 1 mars 1399, en enphiteuſe ou à nouveau fief, à Jean de Solo du Mas de Pebiers, patoiſſien de Mayſſac, deux pieces de terre au terroir de Mayſſac, dont une tenoit à une terre mouvante du fief de la Beaumondie (u). DATES 1399

(t) *Exp. en pap.* ubi ſup.

(u) *Origin. lat. en parchem. ibid.* n° 4.

II. Pierre Beaumond, qualifié vénérable & circonſpect ſeigneur, prévôt de l'égliſe d'Angers, chanoine de Tours & de s. Martin, fit ſon teſtam. le ſamedi 16 juin 1374, par lequel il choiſit ſa ſépulture au cloître de s. Martin; donna l'uſufruit de tous ſes biens à ſon cher neveu m^e Guillaume Beaumond, prévôt de Goudan, inſtitua pour ſon héritiere univerſelle de tous ſes biens, tant paternels que maternels, Gallienne Beaumond ſa niece (ou petite-niece) fille de feu Pierre Beaumont, damoiſeau, neveu dudit teſtateur; & au cas de mort ſans enfans mâles, lui ſubſtitua dame Soubirane ſa niece, fille de feu Guillaume Beaumond, frere dud. teſtateur; & au défaut de lad. Soubirane, ſubſtitua Bertrand Vigier, fils de lad. Soubirane; & à ſon défaut Valerie, ſœur dud. Bertrand; & à ſon défaut Aimery Vigier, neveu (c'eſt-à-dire petit-neveu dud. teſtateur); & à ſon défaut, les parens les plus proches de la ligne dud. teſtateur; & nomma pour exécuteurs Guillaume Beaumond, prévôt de Goudan, Jean de Molceon, ſgr de Marcilhac & autres (w). 1374

(w) *Origin. lat. en parchem. ibid.* n° 2.

II. Guillaume Beaumond eſt rappellé comme mort dans led. teſtam. du 16 juin 1374, de Pierre Beaumond, prévôt de l'égl. d'Angers, qui inſtitue pour ſon héritiere univerſelle Gallienne ſa niece (ou petite-niece) fille de feu Pierre Beaumond, damoiſeau, neveu dud. teſtateur, avec ſubſtitution 1374

Digitized by Google

DATES

en cas de mort sans enfans mâles, à dame Sobirane, niece dud. testateur, fille dudit feu Guillaume Beaumond, frere du même testateur (x). Ledit Guillaume eut pour enfans : 1°. Guillaume Beaumond, ment. dans le susdit testam. du 16 juin 1374, de Pierre Beaumond, prévôt de l'église d'Angers, qui donne l'usufruit de tous ses biens à fond. cher neveu m^e Guillaume Beaumond, prévôt de Goudan, qu'il nomme pour l'un de ses exécut. testamentaires; 2°. Sobirane qui suit :

PREUVES.

(x) *Ibid.*

III. Sobirane Beaumond qui épousa N. Vigier, dont elle eut des enfans, qui sont rapportés avec elle dans le testament de vénérable & circonspect sgr Pierre Beaumond, prévôt de l'église d'Angers, chanoine de Tours & de s. Martin, qui institue pour son héritiere universelle Gallienne Beaumond, fille de feu Pierre Beaumond, d'eau, neveu dudit testateur, à laquelle il substitue lad. d^e Soubirane, niece du testateur, fille de feu Guillaume Beaumond, frere du même testateur, & à son défaut Bertrand Vigier, fils de lad. Soubirane; & à son défaut, Valerie Vigier, sœur dud. Bertrand; & à son défaut, Aimery Vigier, neveu dud. testateur (y).

(y) *Ibid.*

BEAUMONT. Il y a plusieurs familles du nom de Beaumont : les principales sont, les sgrs de Beaumont-sur-Oise, dont la généalogie se trouve dans l'histoire des grands offic. tom. 8, pag. 396 & suiv.; les sgrs de Beaumont en Hainaut; les sgrs de Beaumont-le-Roger en Normandie; les sgrs de Beaumont en Bretagne, ou au Maine; & les sgrs d'Ons-en-Bray, dont la généalogie est au tom. VI des grands offic. pag. 660.

1001 Hosfrid de Beaumont, Bertrude sa femme, Hugues & Foulques ses enfans, & Savaric, frere dud. Hosfrid, firent une donation (vers l'an 1001) à l'abb. de Conques (z).

(z) *Extrait des archives de l'abbaye de Conques, à la biblioth. du roi, recueil de Doat, vol. 1, p. 103.*

NOTICES.

NOTICES. PREUVES.

I. Yves I, comte de Beaumont-sur-Oise, vivoit en 1028 & 1050. Il épousa Gisele, sœur de Milon de Chevreuse; de laquelle il eut entr'autres enfans : 1°. Geoffroy, comte de Beaumont-sur-Oise, qui vivoit en 1066 (a). Il fut présent à une charte de Philippe, roi de France, du jour de la Pentecôte année 7 de son regne (qui revient à l'année 1067) (b), & mourut sans enfans (c); 2°. Yves II ci-dessous; 3°. N. de Beaumont, mariée à Dreux I de Mello (d).

DATES 1028 1050 1066 1067

(a) Histoire des grands offic.

(b) *Cartul. 2 de l'abb. de s. Denis, p.* 446.

(c) Ibid.

(d) Ibid.

II. Yves II, comte de Beaumont (sur-Oise) fut présent à une charte de l'an 1079, de Gui, év. de Beauvais, qui confirmoit les biens de l'abb. de s. Lucien, fondée par Raoul de Beauvais (e). Il épousa en premieres nôces Judith; & en secondes nôces Adele; avec laquelle il fonda en 1080 le prieuré de sainte Honorine de Conflans, auquel il fit une donation l'an 1082 (f). Il eut entr'autres enfans : 1°. du premier lit, Alix de Beaumont, mariée à Hugues, sr de Grand-Mesnil en Normandie, morte au mois de juillet 1091; 2°. du second lit, Matthieu I ci-dessous; 3°. Agnès, dame de Conflans ste Honorine, mariée à Bouchard III, sr de Montmorency (g).

1079 1080 1082 1091

(e) Preuves de généalog. de la maison de l'Isle, aux archives d'Auteuil, liasse *Monstiers, &c.* n° 17, pièce 3.

(f) Histoire des grands offic.

(g) Ibid.

III. Matthieu I, comte de Beaumont (sur-Oise) fut présent à une charte de l'an 1103, de Louis, désigné roi de France, en faveur de l'église de Beauvais (h). Il fut fait chambrier de France en 1139, épousa Emme de Clermont, dame en partie de Lusarches, & mourut fort âgé en 1151 (i). Ses enfans sont : 1°. Matthieu II ci-dessous; 2°. Hugues ci-après; 3°. Aalis de Beaumont, mariée à Anselin de Lille, rappellée comme morte dans une charte de l'an 1076 (il falloit dire 1176) d'Adam, sieur de Lille, qui, du consent. d'Anselin, Thibaut & Adam, ses fils, fait une donation au prieuré de s. Léonard de Beaumont, pour l'ame de lad. Aalis,

1103 1139 1176

(h) *Cop. collat. en pap. aux arch. d'Auteuil, liasse* Monstiers, *&c.* n° 51.

(i) Ibid.

sœur

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
	sœur de Matthieu, comte de Beaumont, femme dudit Anſelin ſon fils (k).	(k) *Expéd. en papier, ibid.* n° 61.	
	IV. Matthieu II, comte de Beaumont (ſur-Oiſe) épouſa en premieres nôces Mahaut, qu'on dit de la maiſon des vicomtes de Châteaudun (*l*). Qualifié		(*l*) Ibid.
1166	comte de Beaumont, il fit une donation l'an 1166 à l'abb. de Froimont, du conſentement de ſa fme, & de Matthieu ſon fils (*m*). Sa femme mourut en		(*m*) Cartul. de l'abbaye de Froimont, p. 235.
1168	1168, & led. comte de Beaumont, chambrier de France, épouſa en ſecond. nôces Alix de Beaumont,		(*n*) Hiſtoire des grands offic.
1176	dame de la Queue (*n*). Il eſt mentionné ou rappellé dans la charte de l'an 1176, d'Adam, ſr de l'Iſle, qui fait une donat. pour l'ame d'Aalis, ſœur dudit		
	Matthieu, c. de Beaumont (o). Il eut entr'autres	(o) *Ibid.*	
1165	enfans : 1°. du prem. lit, Matthieu III ci-deſſous ; 2°. Philippe de Beaumont vivant en 1165, &		
1190	1190 mort ſans enfans (*p*). 3°. Jean ci-après.		(*p*) Ibid.
	V. Matthieu III de Beaumont conſentit avec ſa mere à la donation que Matthieu ſon pere		
1166	faiſoit en 1166 à l'abb. de Froimont (*q*). Ledit Matthieu, comte de Beaumont (ſur-Oiſe) fit un		(*q*) Cartul. de l'abbaye de Froimont, p. 235.
1170	accord l'an 1170 avec l'abbaye de s. Denis en France (*r*). Ledit Matthieu, comte de Beaumont,	(r) *Cartul. 1 de l'abb. de s. Denis, p.* 385.	
	chambrier de France, fut auſſi comte de Valois par ſa femme Eléonore de Vermandois, comteſſe de s. Quentin, d^e de Valois, veuve de Guillaume IV, comte de Nevers & d'Auxerre, & encore veuve		
	de Matthieu, comte de Boulogne (*s*). Qualifiée comteſſe de Beaumont, elle donna une charte l'an		(*s*) Dom Viole, ſuite des comtes d'Auxerre.
1177	1177, par laquelle elle fit donations à l'abbaye de Longpont, pour les ames de ſes pere & mere, &		
	de m. Matthieu, comte de Boulogne, ſon mari (*t*). Led. Matthieu, comte de Beaumont, eſt mention.		(*t*) Obit. mſ. de Longpont, au 12 déc.
1179	dans une charte du 9 des cal. de ſept. 1179, de Henri, évêque de Senlis, comme ayant fait un accord avec l'abb. de s. Denis (u). Il fit des donat.	(u) *Ibid. p.* 701.	
	en 1188 à l'abb. de Longpont, avec la comteſſe ſa		

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
(w) Ibid. au 22 juin.		femme (w). Il fit un autre accord l'an 1189, qualifié, comte de Beaumont, fieur de Valois,	1189
	(x) *Ibid. p.* 700.	avec Hugues, abb. de s. Denis (x). Il acheta avec	
		ſad. femme, de Thibaut de Roncherolles, chev.	
	(y) *Ibid. p.* 703.	un bien, comme il eſt dit dans un acte de 1216 (y).	
		C'eſt peut-être lui qui, qualifié Matthieu, comte	
		de Beaumont, acheta, par acte (date omiſe)	
		d'Aelis de Hoſdene, & de Gilon & Moraud ſes	
	(z) *Cartul. 2 de l'abb. de s. Germer, p.* 161.	fils, chevaliers, un bien à Meru (z). Aliénore de	
		Vermandois ſa fme, fonda l'abb. de Longpré,	
		ord. de Fontevrault, avant l'an 1194, & dota le	1194
(a) Ibid.		monaſtere du Parc-aux-Dames en 1205 (a). Son	1205
		mari fit encore un accord en 1207, avec l'abb. de	1207
	(b) *Cartul. 1 de l'abb. de s. Denis, p.* 703.	s. Denis (b). Aliénore n'étoit donc pas veuve de	
		lui en 1194, comme il eſt marqué dans l'obituaire	
(c) Ibid.		de Longpont, qui ajoute qu'elle mourut en 1214 (c).	1214
		Elle s'étoit remariée à Etienne de Sancerre, avec	
		lequel elle avoit donné à l'abb. de s. Denis le bien	
		qu'elle avoit acheté avec Matthieu de Beaumont	
		ſon mari, de Thibaut de Roncherolles, comme	
	(d) *Ibid.*	il eſt dit dans un acte de 1216 (d).	1216
		V. Jean, comte de Beaumont, après ſes freres	
		chev. chambrier de France, fils de Matthieu II,	
		comte de Beaumont, & de ſa ſec. fme, ép. en prem.	
		nôces, ſans ſuite, Gertrude de Soiſſons, fille de Raoul,	
		comte de Soiſſons; ce mariage fut déclaré nul pour	
		cauſe de parenté. Il ép. en ſecondes nôces Iſabelle	
(e) Hiſtoire des grands offic.		de Garlande (e). Ce fut apparemment lui qui,	
		qualifié Jean, comte de Beaumont, fit hommage	
	(f) *Ibid.*	à l'abb. de s. Denis au mois de mars 1209 (f). Il	1209
	(g) *Ibid. p.* 702.	fit un accord l'an 1210 avec lad. abb. (g); reconnut,	1210
		par acte de la même année, qu'il n'avoit aucun	
	(h) *Ibid. p.* 703.	droit ſur les biens de l'abb. de s. Denis (h); &	
		par acte de la même année, qu'il tenoit la maiſon	
	(i) *Ibid. p.* 737.	de Croy en fief de lad. abb. (i); fit un autre accord	
	(k) *Ibid. p.* 703.	au mois de mars 1212, avec la même abb. (k); &	1212
		encore, au mois de mars 1217, ſur la jouiſſance	1217
		de certains bois qu'il prétendoit au nom d'Yves	

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
	de Beaumont, chev. (l); confirma, par lettres de	(l) *Ibid.*	
1218	1218, une vente faite à lad. abb. par Jean de la Boiſſiere, chev. ſon vaſſal (m); fit une donation à	(m) *Ibid. p.* 741.	
1221	lad. abb. en 1221, d'un bien qu'il avoit retiré de Henri de Monceont, chev. (n); rendit un jugement comme ſurarbitre, en vertu duquel une ceſſion fut	(n) *Ibid. p.* 705.	
1226	faite à l'abb. de s. Denis au mois de mai 1226, par Gui, ſr de Chevreuſe (o); eſt ment. dans une	(o) *Ibid. p.* 547.	
1232	charte du mois de nov. 1232, comme devant être caution d'un échange entre l'abb. de s. Denis & Hugues de Tyrel (p). Il eut pour fils :	(p) *Ibid. p.* 603.	
1262	VI. Jean de Beaumont, qui vivoit en 1262 (q).		(q) Ibid.
	IV. Hugues I de Beaumont, vic. de Beaumont, fils de Matthieu I, fut ſgr de Perſan, & épouſa Béatrix (r). C'eſt lui apparemment qui eſt ment. dans une charte (date omiſe) : portant accord entre Odon, abbé de s. Denis, & Matthieu, comte de Beaumont, qui promet de faire ratifier ledit accord par ſa femme & ſon fils, en préſence dudit Hugues ſon frere (s). Il fut préſent à un accord de	(s) *Ibid. p.* 698.	(r) Ibid. p. 398.
1170	l'an 1170, fait entre l'abb. de s. Denis & Matthieu de Beaumont ſon frere (t); & à un autre accord	(t) *Ibid. p.* 385.	
1189	de l'an 1189, entre Hugues, abbé de s. Denis, & led. Matthieu de Beaumont (u). Il eut pour enfans : 1°. Hugues II ci-deſſous ; 2°. Adam, chantre de Beauvais, qui aſſiſta à une charte de l'an	(u) *Ibid. p.* 700.	
1198	1198 (w); 3°. Yvesci-après; 4°. Guillaume, qui ép. Emeline d'Ermencourt (x); 5°. N. de Beaumont, qui fut mere de Thibaut de Mellencourt, dit Fayel (y).		(vp) Charte de l'abbaye de Froimont, *ubi ſup.* p. 168. (x) Hiſtoire des gr. offic. *ubi ſup.* p. 148. (y) Ibid.
	V. Hugues II de Beaumont, ſr de Perſan & d'Offemont, épouſa Ade (z). Led. Hugues, vic.		(z) Ibid.
1198	de Beaumont, confirma, par charte de 1198, en préſence de ſes deux freres Adam & Yves, du conſentement d'Ade ſa femme, & de Béatrix & Marguerite ſes filles, une donation faite à l'abb. de Froimont, par Maneſſier de Mello (a). Il eſt		(a) Charte de Froimont, *ubi ſup.*

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATE.
		qualifié chev. dans un acte de l'an 1213, par lequel, du consent. d'Ade sa fme, & de ses filles Béatrix & Marguerite, il approuva la vente de l'avouerie de Cavellons, faite à l'abb. de s. Denis,	1213
	(b) *Cartul. 1 de l'abb. de s. Denis, p. 738.*	par Thibaut de Mollencourt son neveu (b). Il étoit mort l'an 1223, lorsqu'Ade de Peireac sa veuve,	1223
	(c) *Ibid. p. 743.*	fit une cession à l'abb. de s. Denis (c). Il eut pour filles : 1°. Béatrix ci-dessous ; 2°. Marguerite, dame de Persan, mariée sans suite à Gaucher de Thorotte ; frere de Guillaume de Therote (*d*). Elle consentit à l'acte que son pere faisoit en	
(*d*) Histoire des grands offic. *aut supra.*	(e) *Ibid. p. 738.*	1213 (e).	1213
(*f*) Ibid.		VI. Béatrix de Beaumont fut dame d'Offemont, qu'elle porta à Guillaume de Thorote son mari (*f*). Elle consentit avec Marguerite sa sœur, & Ade	
(*g*) Chartes de Froimont, *ubi sup.*		leur mere, à la charte de 1198, de Hugues leur pere, en faveur de l'abb. de Froimont (*g*), & à	1198
	(h) *Ibid.*	l'acte que fond. pere faisoit en 1213 (h).	1213
(*i*) Ibid. p. 208, au cartul.		V. Yves de Beaumont, fils de Hugues I, fut présent à une donation faite à l'abb. de Froimont en 1189, par Aimery de Bailleul (*i*) ; & à un	1189
	(k) *Ibid. p. 700.*	accord de la même année, passé entre Hugues, abbé de s. Denis, & Matthieu, c. de Beaumont (k). Il fut présent, avec Adam son frere, à une charte de	
(*l*) Ibid. aux chartes, p. 168.		l'an 1198, de Hugues leur frere, en faveur de l'abb. de Froimont (*l*). Led. Yves de Beaumont, avoué d'Ully, fit une donation à l'abb. de s. Denis	1198
		l'an 1202, du consent. de Mahaut sa femme, de	1202
	(m) *Ibid. p. 732.*	Thibaut son fils, & d'Aelide sa fille (m). Qualifié chev. il se donna pour caution, par acte de 1213, avec Thibaut son fils, de la vente de l'avouerie de Cavellons, faite à lad. abb. de s. Denis par Thibaut	1213
	(n) *Ibid. p. 737.*	de Mollencourt son neveu (n). Il fit une donat. l'an	
	(o) *Ibid. p. 739.*	1215, qualifié avoué d'Ully (o) ; une autre donat.	1215
	(p) *Ibid. p. 729.*	(date omise) au profit de Jean du Plessis (p). Il est mentionné dans une charte du mois de mai 1217, de Jean, comte de Beaumont, sur un accord fait	1217

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	avec l'abb. de s. Denis, pour la jouiſſance d'un certain bois, que ledit comte prétendoit au nom		
	dud. Yves de Beaumont, chev. (q). Il eſt rappellé	(q) *Ibid. p.* 703.	
1223	comme mort dans une charte de l'an 1223 : portant garantie de la vente faite par Guillaume de Thorotte & Béatrix (de Beaumont) ſa femme, de l'avouerie d'Ully, qu'avoit tenue led. Yves de Beaumont, chev. (r). Ses enfans ſont : 1°. Thibaut ci-deſſous ; 2°. Alix, ou Aelide, qui conſentit à la	(r) *Ibid. P.* 743.	
1202	donation que ſon pere faiſoit 1202 (s).	(s) *Ibid. p.* 732.	
	VI. Thibaut de Beaumont conſentit à la donat.		
1202	que ſon pere faiſoit en 1202 (t). Il fut caution en	(t) *Ibid.*	
1213	1213 de la vente de l'avouerie de Cavellons, faite par Thibaut de Mollencourt ſon couſin (u). Il	(u) *Ibid. p.* 737.	
1214	ratifia en 1214 une donation faite par ſon pere (w). Led. Thibaut, comte de Beaumont & ſieur de Luſarches, après la mort de Jean, comte de Beaumont, ſon parent dont il hérita, vendit ce	(w) *Ibid. p.* 738.	
1223	comté au roi Philippe-Auguſte en 1223, & vivoit		
1230	en 1230. Il avoit épouſé Ermengarde (x) ; de laquelle il eut : 1°. Barthelemi ci-deſſous : 2°. Thibaut de Beaumont, chev. mention. dans		(x) Hiſtoire des grands offic.
1259	des lettres du mois de nov. 1259, du doyen du chapitre de Gerberoy : portant que led. chapitre & led. nob. homme Thibaut de Beaumont, chev. ont paſſé compromis entre les mains de Gui, év.		
	de Beauvais (y). Led. Thibaut de Beaumont, dit	(y) *Cartul. 1 de s. Germer, page* 387.	
1260	de Meru, vivoit en 1260 (z) ; 3°. Gui de Beaumont,		(z) Ibid.
1260	dit de Meru, qui vivoit auſſi en 1260 (a).		(a) Ibid.
	VII. Barthelemi de Beaumont, dit de Meru, chev. ſr de Luſarches, Mery & Jouy-le-Comte,		
1260	épouſa avant 1260 Alix, & vivoit en 1268. Sa		
1268	veuve étoit remariée en 1273 à Lancelot de s. Maard, maréchal de France (b). Il eut entr'autres enfans :		(b) Ibid.
1283			
1302	VIII. Jean I de Beaumont, chev. ſr de Luſarches,		
1305	Mery, &c. en 1283, 1302 & 1305, qui épouſa		

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
(c) Ibid.		Isabelle de l'Isle-Adam, laquelle étoit veuve en 1311 (c). Il eut entr'autres enfans :	1311
		IX. Jean II de Beaumont, dit de Lusarches, chev. sr dud. Lusarches, Mery, &c. chambellan du roi, mentionné en 1323, 1333 & 1346. Il épousa	1323
(d) Ibid.		en premieres nôces Marie de Precy (d); de laquelle il eut :	1333 1346
		X. Philippe de Beaumont, dit de Lusarches, chev. sr de Lusarches, vivant en 1363, qui épousa en premieres nôces, sans suite, Péronelle de Villiers; & en secondes nôces, Jeanne Braque, de	1363
(e) Ibid.		de Soissy-aux-Loges, qui vivoit en 1393 (e); de laquelle il eut : 1°. Jean de Beaumont, qui ayant le bail d'Enguerran son frere mineur, est mention.	1393
(f) Mémoire de la main de du Chesne, sur la maison de Châtillon, à la bibl. du roi.		dans un arrêt du 22 avril 1402 (f); 2°. Pierre de Beaumont, chambellan de Jean de France, duc de Berry en 1401 (g); 3°. Blanchet ci-dessous;	1402 1401
(g) Histoire des grands offic.		4°. Enguerran, mentionné comme mineur, & sous le bail de Jean son frere, dans l'arrêt du 22 avril	
(h) Mémoire de la main de du Chesne, *ubi sup.*		1402 (h).	1402
		XI. Blanchet de Beaumont est mentionné avec ses freres Jean, Pierre & Enguerran, dans l'arrêt du 22 av. 1402, rendu entr'eux, d'une part, & Jeanne	1402
(i) Ibid.		de Châtillon, veuve de Pierre de Villiers, chambellan du roi, au nom de ses enfans mineurs (i). Il étoit sgr de Lusarches & capitaine du château de	
(ii) Histoire des grands offic.		Pontoise en 1406. Il épousa Marie Pol, & étoit mort en 1421 (ii). Il eut pour fils :	1406 1421
		XII. Charles de Beaumont, sr de Lusarches,	
(k) Ibid.		en 1421, qui vivoit encore en 1477 (k).	1421 1477
		Cadelon de Beaumont, chev. fut présent à une	
(l) Carpentier, histoire du Cambresis, aux preuv. p. 7.		donat. du 5 août 1058, faite à l'abb. d'Hasnon (l).	1058
		I. La dame de Beaumont-au-Maine fut mariée à Raoul I, vic. du Mans; dont elle eut :	

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
	II. Raoul II, vic. de Beaumont, dont :		
	III. Imbert, vic. de Beaumont (au-Maine) & de ſte Suſanne, qui ép. une fille de Guillaume I, c. de Nevers & d'Auxerre, ſœur de Renaud II, c.		
1063	de Nevers, qui vivoit en 1063. Il étoit vicomte de		
1087	Beaumont en 1087. Il eut pour fils :		
	IV. Raoul III, vic. de Beaumont, qui épouſa la fille du roi d'Angleterre (*m*).		(*m*) Dom Viole, ſuite des comtes d'Auxerre.
	Hugues de Beaumont, chev. eſt mentionné dans		
1104	une bulle du pape Paſcal II, de l'an 1104, comme ayant conſenti, avec Anſelme de Lievin, chev. ſon frere, à une reſtitution faite à l'abb. de s. Aubert, par Gerard, ſr de s. Aubert, chev. leur frere (*n*).		(*n*) Carpentier, *ubi ſup.* p. 16.
	I. Regnier, comte de Beaumont (en Hainaut) eut pour fille :		
	II. Ermengarde de Beaumont, mariée à Goſſuin de Mons, pere d'Iſaac, & aïeul de Nicolas, év.		
1143	de Cambray, qui vivoit en 1143 (*o*).		(*o*) Hiſtoire de Hainaut, du P. de le Warde, p. 479.
	Ghiſlain de Beaumont fut préſent à une charte		
1164	de l'an 1164, de Baudouin, comte de Hainaut, en faveur du chapitre de ſte Waudru de Mons (*p*).		(*p*) Copie en papier, chez m. Francqué, à Mons, ſard. *affaires eccléſiaſtiques*.
	Albris de Boolmont (ou Beaumont) fut préſent		
1187	à une charte de l'an 1187, de Raoul, ſieur de Coucy (*q*). Il fut préſent, nommé Alberin de		(*q*) Archiv. de la Maladrerie de Laon, cit. par du Cheſne, preuves de Guynes, pag.
1190	Beaumont, à une donation faite en 1190 à l'abb. de s. Martin de Tournay, par Raoul de Coucy avant ſon départ pour Jéruſalem (*r*).		351. (*r*) Charte de l'abb. de s. Martin de Tournay, cit par d. Cambier.
	Catherine de Beaumont, qui portoit d'argent à		
1192	deux bandes de ſable, fut mariée en 1192, à Rodolfe Cotignon, éc. ſr de la Motte-Cotignon (*s*).		(*s*) Généalogie blazonnée des Cotignon, chez m. de Certaines.
	Ameline de Beaumont fut mariée à Pierre I		
1204	Sohier, chev. ſr de Herie, qui vivoit en 1204 (*t*).		(*t*) Carpentier, *ubi ſup.* p. 24, & hiſt. du Camb. p. 1018.

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		Gui de Beaumont, de *Bello-Monte*, eſt mention. dans une charte du mois de mai 1216, de Guillaume de Vergy : portant que led. m. Guy de Beaumont eſt homme-lige de l'év. de Langres après la ligée qu'il doit au ſieur de Beaumont, ſon frere (u).	1216
	(u) *Cartul. de l'év. de Langres, p.* 36.	Hugues, ſgr de Beaumont, eſt déſigné ſous la qualité de ſgr de Beaumont, & ſous celle de frere & ſgr du ſuſd. Gui de Beaumont, dans lad. charte du mois de mai 1216, de Guillaume de Vergy (w).	1216
	(w) *Ibid.*	Led. Hugues, ſr de Beaumont, donna une charte l'an 1229 : portant que le ſr Othon de Ruffey a donné à l'évêque de Langres ce qu'il avoit dans la châtellenie de Montſalion (x).	1229
	(x) *Ibid. p.* 175.		
		Philippe, comte de Beaumont, amortit, par charte de l'an 1232, la vente des biens de Verdetonne, faite aux religieux de s. Denis, par Gaucher d'Aunois, ſénéchal de Dampmartin (y).	1232
(y) Hiſtoire de l'abb. de s. Denis, par Doublet.		M. Jean de Beaumont eſt mentionné dans une charte du mois de fév. 1233, par laquelle on confirme un échange entre l'abb. de Froimont, & Jean, maire de Harmes, & ſa femme, auxquels on donne un bien chargé de cens envers led. m. Jean de Beaumont (z). Il eſt ment. dans une charte du mois de déc. 1243, d'Alfonſe, fils du roi de Portugal, comte de Beaumont, & de Mathilde ſa femme : portant qu'ils ont compromis pardevant led. m. Jean de Beaumont, ſur un différent qu'ils avoient avec l'abb. de Froimont (a).	1233
(z) Charte de l'abbaye de Froimont, *ubi ſup.* p. 137.			1243
(a) Ibid. au cart. p. 203.			
		Foulques de Beaumont & Ade ſa femme, firent une vente au mois de juin 1238, au profit de Nicolas de Chamble, chanoine de Beauvais (b).	1238
(b) Ibid. p. 236.			
	(c) *Cartul.* 2 *de s. Denis, p.* 594.	Robert de Beaumont, chev. fut préſent à une vente faite à l'abb. de s. Denis l'an 1240 (c).	1240
		Guillaume de Beaumont eſt compris parmi ceux	

qui

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
1242	qui furent sommés à Chinon, pour aller sur le comté de la Marche en 1242 (*d*). Led. Guillaume de Beaumont, chev. épousa Sedile, avec laquelle		(*d*) Roll. de la ch. des comptes, cit. par du Chesne, preuv. de Guynes, p. 368.
1246	il consentit à la vente du mois de juin 1246, faite à l'abb. de s. Denis, par Geoffroy de Montigny son vassal, d'un fief à Boissy, qu'il tenoit de sad. femme (*e*). Led. Guillaume de Beaumont, chev.	(*e*) *Ibid. cartul.* 1, *p.* 647.	
1248	fils de Jean de Beaumont, chambrier de France, déclara, en 1248, tenir un fief de mgr Gaucher de Châtillon (*f*).	(*f*) *Vol.* 1 *du chartrier de la ch. des comptes de Nevers*, *p.* 34.	
1253	Agnès, vicomtesse de Beaumont (au-Maine) d^e de la Fleche, ste Susanne & Château-Gontier, fut mariée en 1253, à Louis de Brienne, dit d'Acre, dont elle eut entr'autres enfans, Jeanne de Beaumont, qui, qualifiée dame de Loué au Maine, fille desdits Louis de Brienne & d'Agnès,		
1286	vicomtesse de Beaumont, fut mariée en 1286, à Gui VII, sr de Laval, qui étoit veuf d'Isabeau de Beaumont, fille de Guillaume de Beaumont, sr de Pacy-sur-Marne, & Villemouble (*g*).		(*g*) Histoire des grands offic. art. *Montmorency-Laval.*
1263	Pierre de Beaumont, chev. & dame Jeanne sa femme, firent donation en 1263, à l'abb. de s. Denis en France, d'un fief que Raoul de la Motte, écuyer, tenoit de la dame de Mangicourt, leur vassale (h).	(h) *Cartul.* 2 *de s. Denis*, *p.* 64.	
1268	Colart de Beaumont est mentionné dans des lettres du bailli de Douay, du mois de juin 1268: portant que Wautier, sr de Wasquehal, ayant vendu aux échevins de Douay ses droits de forage, ledit Colart de Beaumont & autres pairs dudit vendeur furent présens à la dévestiture dudit droit (i). Il est	(i) *Registre aux privileges*, *p.* 28, *en l'hôtel-de-ville de Douay.*	
1254	encore ment. comme pair dud. Wautier de Douay, sr de Wasquehal, dans les lett. dud. bailli de Douay,		
1284	du mardi avant l'Ascension mois de mai 1284 (k).	(k) *Ibid. p.* 31.	
1271	Guyot de Beaumont, écuyer, soumit, par acte du mois de juillet 1271, à Yolande, comtesse de		

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		Nevers, ſa maiſon de Veiro & autres biens qu'il avoit par ſa femme Marguerite, fille de feu Gui Brochard, chev. (*l*).	
(*l*) Cartul. de la chambre des comptes de Nevers, cité par Parmentier.			
		D. Pierre de Beaumont, moine & argentier de l'abb. de s. Médard de Soiſſons, fut préſent à une vente du mois de déc. 1275 (m).	1275
	(m) *Cartul. 1 de l'abbaye de s. Médard-de Soiſſons, p.* 108.		
		Iſabelle de Beaumont fut mariée à Jean de Tournebu, chev. ſire de Neufmarché, qui, avec ſad. femme, donna des lettres le jeudi après la Réſurrection de N. S. mois d'avril 1278, ſur les cens dûs à l'abb. de s. Germer aud. Neufmarché (n).	1278
	(n) *Cartul. 2 de l'abb. de s. Germer, p.* 215.		
		I. Jean de Beaumont, chev. ſr de s. Peruſſe, eſt rappellé comme mort dans un acte de 1285 (o). Ses enfans ſont: 1°. Etienne ci-deſſous; 2°. Ithier, qui fit une vente l'an 1283; 3°. Jacquet, damoiſeau, ment. dans l'acte de 1285; 4°. apparemment N. de Beaumont, mariée à André de Mormeaux, dont un fils Jean de Mormeaux, ment. en 1283 (p).	1285 1283 1285 1283
	(o) *Vol. 1 du chartrier de la ch. des comptes de Nevers, p.* 35.		
	(p) *Voyez ci-deſſous.*		
		II. Etienne de Beaumont, ſr de Franay, dſeau, & Agnès ſa femme, & Ithier, frere dud. Etienne, firent une vente l'an 1283 (q). Led. Etienne de Beaumont, dſeau, fils de feu Jean de Beaumont, chev. ſr de s. Peruſſe, Agnès ſa femme, Jacquet de Beaumont, dſeau, ſon frere, Iſabelle ſa fme, & Jean, fils d'André de Mormeaux, chev. reconnurent en 1285, tenir du comte de Nevers leurs biens de s. Peruſſe, ſauf ce qu'ils tiennent de Dreux de Mello, chev. (r). Ledit Etienne de Beaumont, écuyer, ſr de Fraſnoy, eſt rappellé comme mort dans une vente de l'an 1292, faite par Matthieu & Jean de Celles, freres, au comte de Nevers, de la terre qu'ils avoient à Chaſnoy, qui fut à feu Robert de Celles leur pere, & auparavant aud. feu Etienne de Beaumont (*s*).	1283 1285 1292
	(q) *Reg. de la chamb. des comptes de Nevers, couvert d'un côté, p.* 13.		
	(r) *Vol. 1 du chartrier de la ch. des comptes de Nevers, p.* 35.		
(*s*) Ibid.			
		Marie de Beaumont, dame de Ferteigny & de	

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
	s. Aubin en Bray, vendit, par acte du mois de fév.		
1284	1284, à Jean de Mirieumont, chanoine d'Auxerre, ce qu'elle tenoit à Epaubourg des abbé & religieux de s. Germer (t).	(t) *Cartul. 1 de s. Germer, p. 76.*	
1287	Regnier, sr de Beaumont, & Joland sa femme, requirent, par lettres de 1287, le c. de Flandres, de recevoir à homme leur fils, pour un fief tenu de la gavenne du Cambresis (u).		(u) Extrait de l'invent. des titres de la chambre des comptes de Lille, chez du Coutre, doss. BY.
1290	Renaud de Beaumont, dit de Meru, vivoit en 1290, avec sa femme Clémence de l'Isle-Adam, fille d'Anseau de l'Isle-Adam; & vivoit encore en		
1311	1311 (w).		(w) Histoire des grands officiers, p. 398.
1291	Jeannot de Beaumont, chev. sr de Vairo, donna en 1291 sa maison de Vairo, à Jeannet son fils aîné (x).	(x) *Ibid. p. 36.*	
1298	Jean de Beaumont, sr de Cheniers, écuyer, est ment. en 1298 (y).		(y) Hist. manuſ. d'Auxerre, *ubi supra.*
1300	Robert de Beaumont, garde du scel de la prévôté de Chaumont, donna des lettres en cette qualité, le jeudi avant la N. D. de mars 1300 (z). Jean de Beaumont, chev. sr de Clichy, & mde Jeanne, de de Clichy, son épouse, firent un accord (vers 1300) avec l'abb. de s. Denis (a).	(z) *Cartul. 1 blanc de s. Denis, p. 663.* (a) *Cartul. 1 de l'abb. de s. Denis, p. 223.*	
1317	Messire Florent de Beaumont, sr de Beautin, chev. assista, comme homme de fief du comte de Hainaut, à une sentence du lundi avant la N. D. de mars 1317, du bailli de Hainaut, en faveur de l'abb. de s. Nicolas-au-Bois (b).	(b) *Orig. franç. en parchem. aux arch. de s. Nicolas-au-Bois, layette* Eth & Bry, *n°* 17.	
1322	Pierre de Beaumont, bailli de Vermandois, donna en cette qualité une commission le jeudi après la s. Matthieu 1322, relatée dans un jugement du 8 février 1336, en faveur du chapitre de s.		
1323	Quentin (c). Procès-verbal fut fait en 1323, par commandement dud. Pierre de Beaumont, bailli	(c) *Cartul. rouge du chapitre de s. Quentin, p. 158.*	

Digitized by Google

NOTICES. PREUVES. DATES

de Vermandois, à l'occaſion d'un aſſaſſinat commis le jour des ames de lad. année (d).

(d) Cartul. de l'abbaye de Hombliers, dont cop. chez le curé de Grieourt, charte 10.

Béatrix de Biamont (ou Beaumont) dame de Buſency, donna aveu de la terre de Buſency l'an 1329 au comte de Soiſſons (e). 1329

(e) Factums imprimés en 1662, aux archives de l'abb. de Nogent-ſous-Coucy, layet. 6 *Aumencourt*.

Jeanne de Beaumont fut mariée à Jean de Châtillon, vivant en 1330 (f). 1330

(f) Manuſc. de du Cheſne, à la bibl. du roi, n° 9612, p. 108.

Jean de Beaumont, damoiſeau, eſt ment. dans le teſtam. de l'an 1349, d'Etienne de la Tournelle, chev. qui fait un legs audit Jean de Beaumont, dſeau, ſon neveu, ſr de Veroul, & le nomme pour exécuteur de ſond. teſtament (g). 1349

(g) Vol. manuſc. ſur pluſieurs fam. du Nivernois, *ubi ſupra*, p. 259 & ſuiv.

Jean de Beaumont de Juvigny, qui réclamoit un bien appartenant aux religieux de Nogent-ſous-Coucy, fut débouté par ſentence du prévôt de Coucy, du 6 janv. 1351 (h). 1351

(h) *Origin. en parchem. aux arch. de Nogent, layette* 32, Plainchâtel.

Bauduin, châtelain de Beaumont, ſire de Sorre-le-Châtel, écuyer, aſſiſta à un vidimus du lundi jour de la Chandeleur 1353, fait pardevant le bailli de Hainaut (i). 1353

(i) *Origin. en parch. aux archiv. du couv. de Beaumont*, n° 130.

Raoul de Beaumont, écuyer, eſt ment. dans l'aveu du 14 mars 1355, d'un fief à Villers-le-Bel, ſervi à l'abb. de s. Denis en France, comme en tenant un fief (k). 1355

(k) *Reg. de* 1384 *des fiefs de s. Denis*, p. 46.

I. Nicolas de Beaumont épouſa mde Jeanne de Botiller, qui ratifia le mardi av. la s. Vincent 1355, le traité de mariage de ſa fille, qui ſuit : 1355

II. Dlle Jeanne de Beaumont qui fut mariée, par traité du 4 janv. 1355, à m. Jean de Bouberch, chev. lequel traité fut ratifié le mardi avant la s. Vincent même année, par Jeanne de Botiller, mere de lad. dlle (l). Lad. dᵉ Jeanne de Beaumont ſe remaria à meſſ. Pierre de Poix, dit le Bacidrain, qui, comme ſon époux, fit une tranſaction le 30 1355

(l) *Répert. des titres de la maiſon de Melun*, ubi ſup. *art.* mariages, p. 288.

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
1386	août 1386, avec messire Louis, sr de Bouberch & de Fressenneville, à l'occasion du douaire, que prétendoit lad. femme Jeanne, mere dud. Louis, sur les biens qu'avoient eus Jean de Bouberch son mari, & Geraud, sr de Bouberch, son pere (m).	(m) *Ibid. art.* accords, *p.* 305.	
1357	Messire Sausse de Beaumont, chev. châtelain de s. Omer, reçut, le 21 mai 1357, le dénomb. d'un fief, à lui servi le 7 mai même année, par messr. Gilles de s. Omer, chev. sr de Jumelles & de Tilsque (n). Led. messire Sausse de Beaumont,	(n) *Registre des fiefs du bailliage de s. Omer, en la chamb. des comptes de Lille, p.* 791.	
1374	comte de Fauquembergue, fit un accord l'an 1374, avec messire Percheval de Beaurieu & autres, sur une rente viagere vendue, par le c. de Flandres, à plusieurs bourgeois de Valenciennes (o).		(o) Extrait de l'invent. des titres de la chambre des comptes de Lille, *ubi sup.*
1361	I. N. de Beaumont épousa madame Isabelle de Maregny, laquelle est rappellée comme morte dans les lettres du 26 mars 1361, du prévôt de Clermont, sur un procès à l'occasion du pâturage d'Epaubourg, entre l'abb. de s. Germer, d'une part, & noble personne mgr Jean de Crevecœur, chev. sr de Toys, & Gui de Beaumont, chev. & feue madame Isabelle de Maregny sa mere, dont il avoit repris le procès (p). Elle eut donc pour fils :	(p) *Cartul.* 3 *de s. Germer, p.* 104.	
1316	II. Gui de Beaumont, chev. ment. dans lesd. lettres du 26 mars 1361, comme ayant repris, au lieu de feue madame Isabelle de Maregny sa mere, le procès contre l'abb. de s. Germer, sur le pâturage d'Epaubourg (q). Led. Gui de Beaumont, chev. sr d'Ons (en Bray) donna des lett. du sam.	(q) *Ibid.*	
1363	jour de la Madelaine 1363, sur le pâturage d'Ons-en-Bray, disputé entre lui & Jean de Crevecœur, d'une part, & l'abbé de s. Germer (r). Led. Jean de Beaumont, chev. héritier de feue la mere de Jean de Crevecœur, sr de Toys, chev. & led. Jean de Crevecœur, & Ernoul, abbé de s. Germer, donnerent des lettres le 24 mars 1367 : portant qu'ils avoient fait accord sur le différent qu'ils	(r) *Ibid. p.* 105.	

Digitized by Google

NOTICES. PREUVES. DATES

avoient à Epaubourg (s). Led. accord fut approuvé en l'assise de Clermont, du 5 juillet 1372, tenu par le bailli dud. Clermont, en présence des procureurs des parties (t); & confirmé par lettres dud. bailli, du merc. après la s. Jean-Baptiste 1373, qui donna commission du même jour pour l'exécution de ses lettres (u).

(s) *Ibid. p.* 99. — 1372

(t) *Ibid. p.* 103. — 1373

(u) *Ibid.*

I. Baudouin, châtelain de Beaumont, épousa Mathilde de s. Omer, sœur de Guillaume, chât. de s. Omer (w). Il est rappellé avec fad. femme dans une cause du parlement de Paris, de l'an 1365, comme pere de Florent, qui fut saisi du comté de Fauquembergue & de la châtellenie de s. Omer, en qualité d'hérit. de Béatrix de Gavre, femme de Robert, sr de Fiennes, connétable de France, fille du sr de Gavre & d'Aliénor de s. Omer, fille de Guillaume de s. Omer, frere de ladite Mathilde, sœur dud. Bauduin, châtelain de Beaumont (x). Il eut donc pour fils :

(w) Généalogie manuf. des s. Omer, dans le manuf. de du Chesne, à la bibliot. du roi, n° 9612, p. 171. — 1365

(x) Regist. des arrêts du parlem. cité par du Chesne, preuv. de Guynes, p. 298.

II. Florent, châtelain de Beaumont, qui épousa Aliénore de s. Omer, fille unique de Guillaume, châtelain de s. Omer, & de dame Aliénore de Varennes, sa cousine-germaine (y). Il est rappellé dans la cause de l'an 1365, comme ayant été saisi du comté de Fauquembergue & de la châtellenie de s. Omer, comme héritier de Béatrix de Gavre, fille d'Aliénore de s. Omer, qui étoit fille de Guillaume de s. Omer, & niece de Mathilde de s. Omer, mere dud. Florent (z). Ledit Florent épousa aussi noble dame nde Béatrix de Lalain, laquelle mourut en 1376 (a). Il eut pour enfans : 1°. Sanson ci-dessous; 2°. Jean ci-après.

(y) Généal. mf. de s. Omer, *ubi sup.* — 1365

(z) Regist. des arrets du parlem. *ubi sup.*

(a) Extrait d'un manusc. du couv. de Beaumont, aux archiv. dud. couv. n° 308. — 1376

III. Sanson de Beaumont, chevalier, comte de Fauquembergue, plaidoit en 1365, contre Robert, sr de Fiennes, connétable de France, pour le comté de Fauquembergue & la châtellenie de s. Omer (b). — 1365

(b) Regist. des arrêts du parlem. *ubi sup.*

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
1382 1415	III. Jean de Beaumont, qualifié châtelain de s. Omer, c. de Fauquembergue, fils de Florent & d'Aliénor de s. Omer, vivoit en 1382. Il étoit mort en 1415, auquel tems Gautier de Beaurieu, dit de Beaumont, fit relief du comté de Fauquembergue après la mort de Jean son frere, qui avoit succédé aud. Jean de Beaumont (*c*).		(*c*) Généal. ms. des s. Omer, *ubi sup.*
1372	Les sires de Beaumont, de Moureul, de Saint-Pons & de la Houssée, chevaliers, s'engagèrent par serment du 23 mars 1372, à servir le comte d'Armagnac (d).	(d) *Extrait des archiv. du château de Pau, à la bibl. du roi, recueil de Doat, vol. 1, p. 54.*	
1383	Denis de Beaumont, bailli de Forez, pour Louis, duc de Bourbon, fut présent à une lettre dudit duc, du mois de fév. 1383 (*e*).		(*e*) Copie en papier, aux titres des s. Germain d'Apchon.
1385	Amblard de Beaumont, sieur dud. lieu & de Montfort, qualifié noble & puissant, reçut une déclaration du 14 fév. 1385: portant qu'Etienne Masson, habitant de Croles, tenoit un bien de lui en emphytéose (f).	(f) *Cop. collat. en pap. aux titres des Masson, mqs de Pezet, n° 1.*	
1408	Jean de Beaumont, écuyer, m^e des eaux & forêts de France, Champagne & Brie, chambellan du duc de Berry, confirma les habitans de Jaux dans leur jouissance de la forêt de Cuise, par lett. du 13 Juin 1408 (*g*). Led. Jean de Beaumont, écuyer, sieur d'Ormeville, maintint l'hôtel-Dieu de s. Nicolas de Compiegne, dans son usage du bois de la forêt, par lett. de même date (*h*). Il donna d'autres lett. le lendemain 14 juin 1408, en faveur des religieuses de s. Jean-des-Vignes, près de Compiegne (*i*).		(*g*) Copie anc. aux archives de s. Médard de Soissons, art. *Croix-Saint-Ouen*, case 4. (*h*) Cartul. int. de la *Croix-Saint-Ouen*, ibid. (*i*) Ibid.
1410	Guillaume de Beaumont, dit Yverny, écuyer, possédoit en 1410, un fief à Cerfontaines, en la prévôté de Maubeuge, tenu du c. de Hainaut (k).	(k) *Cartul. de 1410 des fiefs de Hainaut, p. 220.*	
	Guy de Beaumont, châtelain héréditaire de		

Digitized by Google

NOTICES. PREUVES.

ladite ville, poſſédoit en 1410, un fief audit Beaumont, tenu du comte de Hainaut (l). — 1410

(l) *Ibid.*

Georges de Beaumont eſt mentionné dans le cartulaire du couvent de Beaumont, renouvellé le 13 fév. 1414: portant que ledit Georges devoit une rente aud. couvent, pour ſon jardin, qui fut à Martin d'Anſaing (m). — 1414

(m) *Cartul. du couvent de Beaumont.*

Jean de Biaumont (ou Beaumont) eſt mention. dans le même cartulaire de 1414: portant que des rentes étoient dues au couvent de Beaumont, pour des biens à Vendegies-au-Bois, tenans aud. Jean (n). — 1414

(n) *Ibid.*

Guillaume de Beaumont eſt mentionné dans le dénomb. du 18 mars 1416, ſervi à l'abbaye de s. Denis en France, par Jean de Freſnoy, écuyer, des fiefs & arriere-fiefs qu'il tient de lad. abb. au terroir de Villers-le-Bel; parmi leſquels un fief qui fut audit Guillaume, que tient Pierre de Marigny (o). — 1416

(o) *Regiſt. 3 des fiefs de s. Denis, p. 113.*

Hermand de Beaumont, damoiſeau, eſt ment. dans des lettres du 20 mai 1430: portant qu'Alexandre de Maumont, damoiſeau, ayant été nommé procureur de madame Blanche de Broſſe, par acte du 3 oct. 1429, ſe déchargea de ladite procuration, ſur ledit Hermand de Beaumont (p). — 1429

(p) *Origin. lat. en parchem. aux titres communiq. par le marquis de Lambertie, piece F.*

I. N. de Beaumont, ſieur d'Aveluis, épouſa la fille de Simon de Lens; de laquelle il eut:

II. Jeanne de Beaumont, dame de Lugnicourt, mariée à Robert le Joſne, Avocat à Amiens, puis Conſeiller du Roi d'Angleterre, chev. gouverneur d'Arras, mort en 1463 (*pp*). — 1463

(*pp*) Manuſcrit de du Cheſne, a la bibl. du roi, n° 9612, p. 182.

BEAUNE, maiſon ancienne du Gaſtinois.

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
1218	I. N. de Beaune ép. Iſabelle, laquelle conſentit à la vente que Matthieu, maire de Beaune, ſon fils, faiſoit de la mairie de Beaune à l'abb. de s. Denis en France, par acte de l'an 1218 (q). Leurs enfans ſont 1°. Matthieu ci-deſſous; 2°. Odon; 3°. Pétronille; 4°. Iſabelle, qui conſentirent à ladite vente de leur frere (r).	(q) *Cartul. 2 de s. Denis, p. 51.* (r) *Ibid.*	
1218	II. Matthieu, maire de Beaune, vendit lad. mairie à l'abb. de s. Denis, par acte de l'an 1218, du conſentement d'Iſabelle ſa mere, d'Odon ſon frere, de Pétronille & Iſabelle ſes ſœurs, de Godefroy de Beaune ſon fils, de Thibaut de Beaune, clerc, auſſi ſon fils & de ſes filles. (s). Il eut donc pour enfans: 1°. Godefroy ci-deſſous; 2°. Thibaut de Beaune, clerc; 3°. & 4°. N. de Beaune, qui conſentirent à ladite vente de 1218 faite par leur pere (t).	(s) *Ibid.* (t) *Ibid.*	
1218	III. Godefroy de Beaune conſentit, avec Thibaut ſon frere & ſes ſœurs, à la vente que leur pere faiſoit à l'abb. de s. Denis en 1218 (u).	(u) *Ibid.*	
1230	Raoul de Beaune, chevalier, & Philippe ſon frere, ſont mentionnés dans une charte de l'an 1230, de Jacques, év. de Soiſſons, portant que ſur le différent entre Jean du Bourg, dit le Maire, & les religieux de s. Creſpin-le-Grand dud. Soiſſons, il fut convenu que ledit Jean, pour réparer les inſultes faites à l'abbé & au couvent, leur céderoit la mairie de Celles, iroit à la croiſade contre les Turcs ou les Albigeois, & donneroit pour cautions, douze de ſes amis, parmi leſquelles ledit Raoul de Beaune, chevalier, & Philippe ſon frere (w).	(w) *Origin. aux arch. de s. Creſpin-le-Grand, layette bulles des papes, à gauche du buffet, la 6me en montant.*	
1244	Berte de Beaune eſt mentionné dans une vente du mois de janv. 1244, au profit des religieux de s. Vincent de Laon, par Gebert, dit le Chat de Mons en Laonnois, chevalier, des rentes qu'il		

NOTICES. | PREUVES. | DATES

avoit à prendre en la ville de Laon, sur plusieurs maisons, entr'autres celle de ladite Berte de Beaune (x).

(x) *Archives de l'abb. s. Vincent de Laon, portefeuille* 48, *intit.* Igrie de Laon.

Anselme de Beaune est mentionné dans un acte du mois de juillet 1252: portant que Jean, dit Coilles, a pris à surcens perpétuel de l'abb. de s. Vincent de Laon, un champ au terroir de Neuville-sous-Laon, tenant audit Anselme de Beaune (y). 1252

(y) *Origin. ibid. borte* prestations, *ass.* JJ.

Ithier de Beaune, chev. épousa noble dame Jeanne; avec laquelle il fit des ventes à l'abb. de s. Denis en 1274 & 1276 (z). 1274 1276

(z) *Cart.* 2 *de s. Denis, p.* 72 & 69.

Simon de Beaune garantit la vente de 1274, faite à l'abb. de s. Denis, par Ithier de Beaune, chevalier, & Jeanne sa fme (a). 1274

(a) *Ibid. p.* 72.

Hardouin de Beaune est mentionné dans une donation du mois de juillet 1279, faite à l'église de s. Vincent de Laon, par Gobin, fils de Jean, maire des Creutes, de redevances sur les bois que tiennent ledit Hardouin de Beaune & autres (b). 1279

(b) *Archives de s. Vincent de Laon, porte-feuil. intit.* Courtnly & prestations.

Pierre de Beaune, chanoine de Chartres, donna une reconnoissance à l'abb. de s. Denis en 1281 (c). 1281

(c) *Cartul.* 2 *de s. Denis, p.* 79.

Thomas de Beaune, chevalier, est mentionné dans la vente du mois d'avril 1296, faite à l'abb. de s. Médard de Soissons, d'un fief à City & Sermoise, comme tenant un fief de la dame de la Croix; laquelle avoit elle-même un fief tenu du fief vendu (d). Il est marqué dans une sentence arbitrale du vendredi avant Pâques closes 1305, la part que demoiselle Ade de Cuffies, femme de feu Morel de la Croix, devoit avoir dans le fief dudit Thomas de Beaune, chev. (e). 1296 1305

(d) *Cartul.* 2 *de l'abb. de s. Médard de Soissons, p.* 133, & *origin. aux archives, liv.* 36.

(e) *Origin. ibid. liv.* 37 & 39.

I. Humbert de Beaune est mentionné dans un

DATES		PREUVES.	NOTICES.
1296	acte du mois de mars 1296, comme ayant eu pour enfans : 1°. Hugonet ci-dessous ; 2°. Deniset mentionné dans le même acte, comme tuteur de Jeanne Buvet, fille de feu Laurent le Buvet (f).	(f) *Origin. en parchem. chez le duc de Nivernois*, ubi sup. *sac F*, n° 186.	
1296	II. Hugonet de Beaune est mentionné dans ledit acte du mois de mars 1296 : portant que Simonette & Béatrix Buvet, filles de feu Emery, dit Buvet, ont vendu à Leobaud de Bresse, chev. les droits qu'elles avoient au Mas, qui fut à leurd. pere, & que ledit Hugonet de Beaune, comme tuteur de Martin & Perrot Buvet, fils de feu Laurent le Buvet, & de Deniset de Beaune, tuteur de Jeanne Buvet, aussi fille dudit feu Laurent, ont vendu au même le droit que lesd. mineurs avoient aud. Mas (g).	(g) *Ibid.*	
1322	Étienne de Beaune est mentionné dans un aveu du jour s. Laurent 1322, servi à l'abb. de s. Denis en France, par Guillaume le Petit, dit Genouillet, de Courcelles, d'un bien tenant audit Étienne (h).	(h) *Registre de 1405 des fiefs de s. Denis*, p. 833.	
1325	Marie de Beaune, qui portoit de sable au chevron d'argent, accompagné de trois besans d'or, fut mariée à Philippe Cotignon, écuyer, sr de la Motte-Cotignon, fait écuyer du duc de Berry, en survivance de son pere, par lettres de 1325 (*i*).		(*i*) Généalogie blazonnée des Cotignon, *ubi sup.*
1366	I. Guyot de Beaune, écuyer, possédoit (vers 1366) un fief à Roumanville en Gastinois, tenu de l'abb. de s. Denis en France (k). Ledit Gui de Beaune, sr de Gaudigny, étoit mort le 18 juill.	(k) *Cartul. verd de s. Denis*, p. 128 & *suiv.*	
1373	1373, lorsque Marguerite de Beaune sa veuve, servit aveu à lad. abb. de s. Denis, pour un fief situé à Romanville (l). Il eut apparemment pour fils :	(l) *Registre de 1415 des fiefs de s. Denis*, p. 835.	
1410	II. Colin de Beaune, écuyer, qui servit aveu à ladite abb. de s. Denis, le mercredi avant la s. Jean-Baptiste 1410, pour un fief à Romanville (m).	(m) *Ibid.* p. 841.	

Digitized by Google

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		Hugues de Beaune eſt mentionné dans une ſentence du jeudi après la Conception de la Vierge 1369, de Jean, abbé de s. Vincent de Laon, qui renvoie abſous Pierre de s. Quentin, religieux dud. s. Vincent, accuſé d'avoir volé des calices & d'autres choſes de l'abbaye, & de les avoir vendus ou mis en gage chez ledit Hugues de Beaune, bourgeois de Laon & autres (n).	1369
	(n) *Origin. ibid. boîte intit.* Erlons.		
		Pierre de Beaune eſt mentionné dans une ſentence du 12 juin 1372, du lieutenant du bailli de Vermandois, qui confirme un accord entre les religieux de s. Vincent de Laon, d'une part; & noble homme monſeigneur Bouchard de Poiſſy, chev. ſr de la Potiere, qui avoit pris la cauſe dudit Pierre de Beaune, qui devoit des redevances auxd. religieux, pour des biens qui furent à Jean le Flament & autres (o).	1372 1346
	(o) *Orig. ibid. porte-feuille* 47, *intit.* ſgrie à Semilly.		
		Jean de Beaune, clerc, paſſa un acte en cette qualité le dimanche après la s. Clément 1400 (p).	1400
	(p) *Origin. en parch. chez m. du Verne à s. Saulges, tit. des Manchins, n°* 196.		
		Jean de Beaune fut préſent, en qualité de garde du ſcel en la prévôté de s. Pere-le-Mouſtier, à une donation du vendredi après Noël 1407, par Philibert de Varigny, éc. au profit de Robert de Varigny, écuyer, ſon frere & ſon héritier apparent (q). Ledit Jean de Beaune, *de Belna*, clerc, en ſa qualité de garde du ſcel royal en la prévôté de s. Pere-le-Mouſtier, reçut le cont. de mariage du mardi après la Purification même année 1407, entre Jean de Maumont, damoiſeau, & noble demoiſelle Jeanne de Roffinhac (r).	1407
	(q) *Expédit. en pap. chez le duc de Praſlin, aux arch. de Chaſſy.*		
	(r) *Origin. lat. en parch. aux tit. communiq. par le mqs de Lambertie, cotte BN.*		
		Jean de Beaune eſt mentionné dans une econnoiſſance du 3 août 1412, donnée aux religieux de s. Vincent de Laon, par Jean de Bray, prévôt de la cité dudit Laon, de ce qu'il leur doit comme détenteur des biens qui furent audit Jean de Beaune & autres (s).	1412
	(s) *Archives de l'abb. de s. Vincent de Laon, porte-feuille* 47, *intit.* ſgrie à Semilly.		

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
1414	Jeanne de Beaune, fut mariée à Henri de Barbizy, sr de Cressy, maître d'hôtel du duc de Bourgogne. Ils transigèrent le 28 avril 1414, avec Jacques de Boulainvillier, sr de Villeneuve-le-Comte, Nicole de Barbizy, sa femme & autres (t).		(t) Manusc. du comte de Boulainvilliers, *ubi sup.*
1423	Étienne de Beaune, & autres commis au gouvernement des réparations de la ville de Varzy, donnerent un mandement le pénultiéme décem. 1423 (u).	(u) *Origin. en papier, aux archives de la ville de Varzy.*	
1380	BEAUNEVEU. Jean Beauneveu est mentionné dans l'aveu du pénult. sept. 1380, servi à l'abb. de s. Denis en France, par Jean du Bus, dit Flament, d'un fief à Willy, tenant audit Jean Beauneveu (w).	(w) *Registre de 1415 des fiefs de s. Denis, p.* 541.	
1292	BEAUPAR. Erard Beaupar, *Belli Patris*, est mentionné dans le cartulaire de l'évêché d'Orléans, fol. 277 : portant qu'en 1292, Gilles de Pontville, chev. tenoit dudit Erard un quint de l'héritage de Matthée de Puisieux (x).		(x) Extrait en papier, chez la marquise de Rochechouart, doss. B, n° 1.
1311	Hervée Beaupar est mentionné dans le même cartulaire de l'évêché d'Orléans, pag. 785 : portant qu'en 1311 led. Hervée tenoit de la femme de Guillaume Faronville, un bien à Landreville; que de lui est tenu un bien par Roussel de Landreville; que led. Hervée avoit sa part avec Pierre le Chat & autres, au fief d'Asnemont près d'Audenville; que led. Hervée disoit avoir sa part des exploits en la main dud. Pierre le Chat; & que ce qu'il avoit dans ces biens provenoit de sa fme, fille de feu Pierre de Ponville, chev. (y).		(y) Ibid. n° 2.
1405	BEAUPER. Penot Beauper est mentionné dans la monstre de la compagnie de messire Guillaume le Bouteiller, chevalier bachelier, reçue à s. Genieu le 18 juin 1405, lad. compagnie composée		

Notices.	Preuves.		Dates
		du capitaine, de vingt-six autres chevaliers bacheliers, & de cent quarante écuyers, parmi lesquelles ledit Penot Beauper (z).	
	(z) *Expéd. sur l'origin. aux titres communiq. par le mqs de Lambertie, AM.*		
		BEAUPERT. Julien Beaupert reçut procuration le 18 déc. 1452, de Guillaume de Bretagne, pour prendre, au nom dudit Guillaume, possession du comté de Penthievre (a).	1452
	(a) *Extrait des arch. du château de Pau*, ubi sup. *p.* 66.		
		BEAUPRÉ. Guillaume de Beaupré est rappellé dans le dénombrement servi vers 1631, par dame Guillemette de Coucy, veuve de Philippe de Croy, comte de Solre, pour la vicomté de Langle: portant que ladite vicomté fut possédée autrefois par les comtes de Guynes; qu'elle fut confisquée sur eux au profit du roi en 1351. Lequel roi la donna aud. Guillaume de Beaupré, pour le récompenser de ce qu'il avoit cédé sa terre de Marcq, pour la rançon du roi Jean (b).	1351
	(b) *Regist. des fiefs du bailliage de s. Omer*, ubi sup. *p.* 735.		
		BEAUPREAUX. Pétronille de Beaupreaux fut mariée à Geoffroy Boylesve, & étoient morts au mois de fév. 1274, lors que leurs enfans firent une transaction sur leur succession (c).	1274
	(c) *Copie collat. en papier, chez m. Boilesve, à Angers, cah.* 2, n° 13.		
		BEAUPUIS ou BEAUPUY. Bertrand de Beaupuy & autres, rendirent une sent. arbitrale le 3 des cal. de fév. 1152, sur les différens entre Hugues Escafrede & ses freres, d'une part; & Raimond Trincavel (d). Il y a une autre sentence arbitrale (peut-être est-ce la même) de l'an 1152, rendue par le même Bertrand de Beaupuy, *de Bello Podio*, & autres arbitres, entre les mêmes (e).	1152
	(d) *Extrait des archiv. du château de Foix, à la bibl. du roi, recueil de Doat, tom.* 1, *p.* 166.		
	(e) *Ibid. tom.* 2 *p.* 133.		
		I. Hugues de Beaupuy, *de Bello Podio*, est ment. dans une donation du 5 des cal. de juill. 1186, faite au monastere de Grand-Selve, par Esquirols son fils (f); & dans une autre donation de même	1186
	(f) *Extrait des archives de l'abb. de Grand-Selve, recueil de Doat, ibid. tom.* 5, *p.* 145.		

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
	date, faite à lad. abb. de Grand-Selve, par ledit Esquirols, fils dud. Hugues, qui donne pour caution fond. pere & autres, qui confirmerent		
1193	ladite donation en 1193, & promirent de la faire observer (g). Il eut donc pour fils :	(g) *Ibid.*	
	II. Esquirols de Beaupuy, qui qualifié fils de Hugues de Beaupuy, donna par acte du 5 des		
1186	cal. de juillet 1186, au monastere de Grand-Selve, & à Guillaume, abbé dud. lieu, le pacage en toutes ses terres ; & par acte du même jour, qualifié aussi fils de Hugues de Beaupuy, donna à ste Marie & à Guillaume, abbé dudit Grandselve, tout le droit qu'il avoit dans les terres de ladite abbaye, promit de défendre & protéger les affaires de lad. abbaye, & donna pour caution ledit Hugues son pere, Bernard de Levinag (ou Lunag) son frere, & Aroman de Cobirac son cousin. Ladite		
1193	donation fut confirmée en 1193, & les témoins y dénommés jurerent de la faire observer (h).	(h) *Ibid.*	
	D. Hugues de Beaupuy, *de Belli Podio*, chan. de Grand-Selve, fut présent à une donation du 3		
1249	janv. 1249, faite à ladite abb. par la dame de Pardelhan, veuve de Raymond Arnaud de Preissac (i).	(i) *Copie collat. en papier, chez le vic. d'Esclignac, n°* 12.	
	Hugues de Beaupuy est mentionné dans une		
1260	sentence du 5 des ides d'avril 1260, rendue par R. (Roger) comte de Foix, & vicomte de Castelbon, qui vue l'enquête faite sur l'insulte & autres excès commis par Hugues de Beaupuy, Sicard & Raymond le Fort, contre Arnaud de Castelar, Raymond, Arnaud & Pierre, freres, & contre les habitans de la ville de Castelar, les condamne à délivrer ès mains desdits Arnaud de Castelar & ses freres, les fiefs que ledit Arnaud tenoit des sgrs de Beaupuy au terroir de Castelar, & à l'amende d'une somme envers ledit comte (k).	(k) *Extrait des archives du chât. de Foix, aud. recueil, tom.* 2, *p.* 217.	

NOTICES.	PREUVES.		DATES
		Raymont Fort de Beaupuy, chevalier, eſt ment. dans une ſentence du 5 des ides d'avril 1260, rendues par le comte de Foix, contre lui & contre Hugues & Sicard de Beaupuy, en fav. d'Arnaud de Caſtelar & ſes freres (l).	1260
	(l) *Ibid.*		
		Sicard de Beaupuy eſt mentionné dans la ſentence rendue par le comte de Foix, le 5 des ides d'avril 1260, contre ledit Sicard & Hugues de Beaupuy & Raymond Fort (m). Ledit Sicard de Beaupuy rendit hommage en 1283, à Guillaume Arnaud de Château-Verdun, ſénéchal de la comté de Foix, & commiſſaire du comte, pour tout ce qu'il avoit acheté de Raymond Batalha, aux lieux de Senac & ailleurs (n).	1260 1283
	(m) *Ibid.*		
	(n) *Extrait des archives du chât. de Foix*, ubi ſup. *recueil de Doat, tom. 2, p. 144.*		
		M. Simon de Beaupuis eſt rappellé dans un état de l'an 1306 des revenus de la prévôté de Sergy : portant qu'un fief étoit alors tenu de l'abb. de s. Denis en France, par m. Gaſton de Morainvillier, dont un arriere-fief étoit tenu par les hoirs dud. m. Simon de Beaupuis (o).	1306
	(o) *Cartul. verd de s. Denis, p. 201 & ſuiv.*		
		I. Bertrand de Beaupuy eſt rappellé comme mort, & comme ayant épouſée Marie d'Eſpinaſſe dans un acte du 4 de la ſortie d'avril 1339 : portant qu'il eut pour fille :	1339
		II. Seguine de Beaupuy mariée à Horton de Bats, lequel reconnut par le ſuſdit acte du 4 août, de la ſortie d'avril 1339, avoir reçu les biens conſtitués en dot à ladite Seguine, à elle échus des ſucceſſions de Bertrand de Beaupuy ſon pere, de Marie d'Eſpinaſſe ſa mere, de Guillaume d'Eſpinaſſe ſon oncle, & d'autres ſes parens, & promit de porter une ſomme en dot dans la maiſon de ſadite femme (p).	1339
	(p) *Extrait des titres du château de Pau, ibid. tom. 2, p. 61.*		
		BEAUQUESNE. Gaubert de Beauqueſne & Guillaume & Pierre le Prêtre, *Sacerdos*, &	

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
1173	Bernard Raimond Arnaud, firent donation l'an 1173, au monaſtere de ſte Marie de Belleperche, du ſervice & des autres droits qu'il prétendoit ſur les terres d'Arbert d'Affine, & ſur le champ Myan (q).	(q) *Extrait des archives de l'abb. de Belleperche, à la biblioth. du roi, recueil de Doat, tom. 2, p. 162.*	
1251	Hugues de Beauqueſne, prévôt de l'égliſe d'Amiens, & les chanoines de s. Firmin-le-Confés, vendirent par acte du mois de ſeptemb. 1251, au chapitre de s. Quentin, des rentes qu'ils avoient à Bayonviller (r).		(r) Cartul. du chap. de s. Quentin, dont copie chez le curé de Gricourt, charte 41.
1164	BEAURAIN ou BEAURIN. Dreux de Beaurain fit un accord l'an 1164, ſur l'avouerie de Velleroy, avec Ingran, abbé de s. Médard de Soiſſons (s). Il étoit avoué de Venerolles en 1164	(s) *Cartul. 1 de s Médard, p. 39.*	
1166	& 1166 (t). Il fut préſent à la donation de l'an		
1180	1180, des bois de Solemnes, faite par Guillaume, abbé de s. Denis en France, à Baudouin, comte de Hainaut (u).	(u) *Cartul. 2 de s. Denis, p. 167.*	(t) Mémoire aux archives de s. Médard de Soiſſons.
1244	Enguerran de Beaurin, chanoine d'Amiens, prit à cens, ſa vie durant, du ſr de Picquigny, l'eau de Seile, par acte du mois de juill. 1244 (w).	(w) *Cartul. de Picquigny, chez le duc de Chaulnes.*	
1248	Alerme, ſr de Beaurain, chev. confirma par une charte (vers 1248) un échange fait entre le ſgr de Picquigny & Jean de Rouvroy, homme dudit Alerme (x).	(x) *Ibid.*	
1274	Pierre de Beaurain, *de Bello Ramo*, écuyer, eſt mentionné dans une tranſaction du mois d'avril 1274, entre les religieux de s. Crepin le Grand de Soiſſons, d'une part; & Viole de Prokericourt, &c. ſur un différent qu'ils avoient ſur une piece de terre au terroir de Prokericourt, tenante à celle dudit feu Pierre de Beaurain (y).	(y) *Origin. aux arch. de s. Crepin-le-Grand, coffre contenant les papiers de Baulieu, & cartul. p. 120.*	
1275	Gilon de Beaurain eſt mentionné dans une reconnoiſſance du mois de mai 1275, donnée à		

Digitized by Google

NOTICES. PREUVES. DATES.

ladite abb. de s. Crepin, par Adam, dit de Roſcel, & Marie ſa femme, de ce qu'il doit à l'abb. pour des biens à Vignolles & ailleurs, tenans à Robert de Roſcel, Gilon de Beaurain & autres (z).

(z) *Origin. aux arch. de s. Crepin, coffre des titres de Beauvieu.*

Marie de Beauraing, dame d'Auteuil, eſt mentionnée dans des lettres du jeudi après l'Apparition (ou Épiphanie) mois de janv. 1292, de Geoffroy, ſire d'Aſpremont, & de Thomas ſon frere: portant qu'ils avoient pour belle-mere lad. Marie de Beauraing (*a*). 1292

(*a*) Extrait en pap. aux archives d'Auteuil, liaſſe *Bournonville, &c.* n° 17.

Le ſgr de Beaurain, qui portoit d'azur à trois lionceaux d'or couronnés de ſable, épouſa la fille de m. W'ery, ſr de Harzé, avant 1398, de laquelle il eut poſtérité (*b*). 1398

(*b*) Miroir de la nobleſſe de Haſbaye, p. 324 & ailleurs.

Collart de Beaurin, bourgeois d'Abbeville, donna des lettres du 22 août 1405, en qualité de garde du ſcel royal du comte de Ponthieu, vidimées le 5 ſept. même année (c). 1405

(c) *Origin. en parch. chez m. le Roy de Valenglart.*

BEAUREGARD. Mde Mahaut de Beauregard eſt mentionnée dans un aveu de l'an 1296, comme tenant un fief de la vicomté de Clamecy (*d*). 1296

(*d*) Cartul. de Nevers, cité par Pannentier.

Guillaume de Beauregard de Fexhe, fils de Gui de la Sexhe de Fexhe, vivoit en 1398, & eut poſtérité (*e*). 1398

(*e*) Miroir de la nobleſſe de Haſbaye, pag. 79 & ailleurs.

BEAUREPAIRE. Iſabeau de Beaurepaire, demeurant chez les religieuſes de Beaumont de Valenciennes, fit une donation auxdits religieuſ. au mois de juillet 1320 (f). Elle demeuroit chez la comteſſe de Luxembourg, en la maiſon de Beaumont, lorſqu'elle acquit un bien la veille de s. Barthelemi même année, des pauvres de l'Oſtellerie de Valenciennes (g). Elle & le couvent de Beaumont reçurent une donation à eux faite le mercredi après la Pentecôte 1325, par demoiſelle 1327 1320 1325

(f) *Chirog. en parch. aux arch. du couv. de Beaumont, n° 18.*

(g) *Chirog. en parchem. ibid. n° 283.*

Digitized by Google

DATES		PREUVES.	NOTICES.
	Marie le Prevoſte beguine, d'une rente ſur l'héritage d'Alis Bauduine (h).	(h) *Chirog. en parchem. ibid. n°* 412.	
1372	I. Pierre de Beaurepaire, dit de la Haverie, fit relief d'un fief à Marque le 9 mars 1372. Il eut pour enfans : 1°. Pierre de Beaurepaire, ſr de la Haverie, qui fit relief du ſuſd. fief, le 13		
1389	juillet 1389, & donna en 1419, la ſgrie de la		
1419	Haverie, à Gautier de Croix, dit de Drumez ſon neveu, en le mariant (*i*). 2°. Marie qui ſuit:		(*i*) Vol. manuſ. Intit. *nobleſſe de Lille*, p. 157.
1419	II. Marie de Beaurepaire fut mariée à Olivier de Croix, dit de Drumez, dont elle eut Gautier de Croix, dit de Drumez, marié en 1419, auquel Pierre de Beaurepaire ſon oncle, donna alors la ſgrie de la Haverie, dont il jouit après la mort de ſondit oncle (*k*).		(*k*) Ibid.
1404	Nicolas de Beaurepaire comparut en qualité de religieux de l'abbaye de s. Crepin-le-Grand de Soiſſons, à une aſſemblée du 7 avril après Pâques 1404, des relig. de ladite maiſon, qui arrêterent que le Pape Benoît XIII ayant transféré Pierre leur dernier abbé, dans l'abb. de s. Nicolas-au-Bois, on demanderoit audit Pape qu'il leur donnât pour abbé Simon Fachon, leur prieur clauſtral (l).	(l) *Origin. aux arch. de s. Crepin, layette* Bourg s. Crepin, *& cart. p.* 294.	
	BEAURIEU. m. Richard de Beaurieu, fils d'Otton, & petit-fils de Hugues de Warfuſée, portoit burellé d'argent & d'azur de ſix pieces, ou faſcé d'argent & d'azur de vingt pieces au lion ſur le tout, & avoit le cri de Dammartin. Il eut poſtérité. Voy. le miroir de la nobleſſe de Hasbaye, pag. 154 & ailleurs.		
1374	Meſſire Percheval de Beaurieu fit un accord l'an 1374, avec meſſire Sauſſe de Beaumont, comte de Fauquembergue (*m*).		(*m*) Extrait de l'invent. des titres de la chambre des comptes de Lille, *ubi ſup.*
	Gautier de Beaurieu, dit de Beaumont, fit		

Digitized by Google

NOTICES. PREUVES.

relief du comté de Fauquembergue, l'an 1415, après la mort de Jean ſon frere (*n*). DATES 1415

(*n*) Généal. mſ. ces ſ. Omer, aux manuſcrits de du Heſne, à la bibl. du roi, *ubi ſup.*

BEAUSEMBLANT. Allemant de Beauſemblant eſt mentionné dans un acte de 1339, avec Alips d'Oſtun, ſa femme, fille de feu de Guy d'Oſtun, chevalier (*o*). 1339

(*o*) Vol. manuſ. ſur pluſieurs fam. de Nivernois, *ubi ſupra*, pag. 85 & ſuiv.

BEAUSEN. La dame Beauſen en Ardennes, étoit de ſang illuſtre, & couſine du duc de Lorraine. Elle étoit fille du ſgr Baudoin du Lion, marchand de vin à Liege. Elle fut mariée en premieres nôces à Guillaume d'Awans, dit de Bierſez, & en ſecondes nôces, à Euſtache de Haneffe (*p*).

(*p*) Miroir de la nobleſſe de Haſnaye, pag. 91 & 275.

BEAUSSANS. (S.) Agnès de Saint-Beauſſans, qualifiée honorée dame; & honoré ſgr Robert Oryot, chev. ſieur de Pagny-ſur-Saône, & de Jubainville ſon mari, donnerent une quittance le 8 janv. 1363, à me Mongin Colart (*q*). Ladite Agnès & ſond. mari, d'une part; & Jean d'Allichamps, chev. compromirent ſur un différent le 4 juin 1380 (*r*). Le Marquis de Baſſompierre atteſte, par certificat du 4 mars 1741, que les Oryot ſont ſortis de Robert Oryot, chev. ſr de Jubainville & de ladite dame Agnès de Saint-Beauſſans (*s*). 1363 1380

(*q*) *Origin. en parch. aux titres des Oryot, n° 3, titre ſuſpect.*

(*r*) *Origin. en parchem. ibid. n° 2 ſuſpect.*

(*s*) *Origin. en parchem. ibid. n° 26.*

BEAUSSART, maiſon noble de Flandres.

I. Mayelin I de Beauſſart, chev. connétable de Flandres, eſt rappellé comme mort dans un acte du mois de mars 1303: portant que par ſon teſt. il avoit nommé pour exécuteurs meſſire Robert de Beauſſart, chev. ſr de Wingle ſon fils, & meſſire Robert, chev. ſieur de Wavrin; & que leſdits exécuteurs étant morts, meſſire Mayelin, chev. 1303

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
	connétable de Flandres, fils dudit feu Robert de Beaussart, accepta l'exécution dudit testament de son grand-pere (ss). Il eut donc pour fils :	(ss) *Répert. des titres de la maison de Melun*, ubi sup. *art.* accords, *p.* 305.	
1303	II. Robert I de Beaussart, chev. sr de Wingle, qui fut nommé pour exécuteur du testament de son pere ; mais qui mourut avant le mois de mars 1303 ; auquel tems l'exécution dud. testam. fut accepté par son fils qui suit :		
1303	III. Mayelin II de Beaussart, chev. connétable de Flandres, qui, après la mort de son pere, accepta au mois de mars 1303, l'exécution du testament de son aïeul (t). Il eut apparemment pour fils :	(t) *Ibid.*	
1357	IV. Robert II de Beaussart, sr de Wingle, connétable de Flandres. On fit un accord le 6 juin 1357, sur le mariage futur entre ledit Robert & Laure (Mauvoisin) de Rosny ; & il l'épousa par traité du 4 Janv. 1357 (u). Il étoit sgr de Saulty, Rosny, Croisilles, Beaumés, Boubers, Wingle, châtelain de Bapaulmes ; & sa fme étoit fille de Roberte de Beaumés (w). Il acquit un fief à Wingle, de dlle Marie, héritiere de Wendin,	(u) *Ibid. art.* mariages, *p.* 288.	(w) Généalogie manusc. des Melun, chez le prince de Soubise.
1367	qui s'en dessaisit le 7 sept. 1367, au profit dudit Robert (x). Noble dame madame Laure de Rosny sa veuve, étoit remariée à Gui de Haucourt, chev. sr de Fontaines, lorsque led. de Haucourt fit	(x) *Ibid. article* principauté d'Espinoy, *p.* 8, & *art.* Espinoy, *p.* 42.	
1371	un accord le 21 mai 1371, avec dlle Béatrix de Beaussart, fille de sadite femme, & dudit feu Robert (y). Ledit feu messire Robert de Beaussart,	(y) *Ibid. art.* accords, *p.* 305.	
1375	connétable de Flandres, est rappellé dans un autre accord du 3 sept. 1375, fait sur sa succession entre ses deux filles Béatrix & Ide (z). Madame de Rosny (c'est apparemment sa veuve) donna quittance du quint de Beaumez à m. & madame d'Antoing (a). Les enfans dudit Robert de Beaussart sont : 1°. Béatrix ci-dessous ; 2°. Ide de Beaussart,	(z) *Ibid.*	
1375	dame de Boreaux, qui fit un accord le 3 sept. 1375,	(a) *Ibid. art. reliefs*, *p.* 311.	

NOTICES.	PREUVES.		DATES
	(b) *Ibid. art.* accords, *p.* 305.	avec Béatrix ſa ſœur, ſur la ſucceſſion de leur pere (b). Elle fut mariée à meſſire Jean de Saquenville, ſr de Blaru, qui, avec ladite dame ſa femme, fit un accord le 18 décemb. 1376, avec Hugues de Melun, ſr d'Antoing, & dame Béatrix de Bauſſart ſa femme, ſœur de ladite	1376
	(c) *Ibid.*	Ide (c). 3°. Marie de Beauſſart, dame de Saulty, mariée à Jean, ſr d'Ept (*d*).	
(*d*) Manuſc. du comte de Boulainvillier, *ubi ſup.*			
		V. Béatrix de Beauſſart eſt mentionnée dans une commiſſion du 9 mai 1371, donnée par le gouverneur de Lens, pour recevoir d'elle, au nom du duc de Bourgogne, comte d'Artois, l'hommage d'un fief à Wingle, que Robert de Beauſſart (ſon pere) avoit acquis de demoiſelle	1371
	(e) *Ibid. art.* Eſpinoy, *p.* 42.	Marie, héritiere de Wendin (e). Elle fit un accord le 21 mai 1371, avec Laure de Roſny ſa mere, & Gui de Hauçourt ſon beau-pere, qui lui céderent les terres de Wingle, Saulty &	
	(f) *Ibid. art.* principauté d'Eſpinoy, *p.* 9.	Beauſſart (f). Elle obtint délai le 3 janv. 1371, pour faire le relief du fief de Wingle, acquis par	
	(g) *Ibid. art.* Eſpinoy, *p.* 42.	ſon pere (g). Elle fut mariée en premieres nôces à Wautier, ſieur de Hondeſcot; à raiſon de quoi qualifiée dame de Hondeſcot, elle fit un accord	
	(h) *Ibid. art.* accords, *p.* 305.	le 3 ſept. 1375, avec madame Ide de Beauſſart ſa ſœur, ſur la ſucceſſion de leur pere (h). Elle fut mariée en ſecondes nôces à Hugues de Melun,	1375
	(i) *Ibid.*	ſr d'Antoing; qui avec ladite dame ſa femme, fit un accord le 18 déc. 1376, à l'encontre de meſſire Jean de Saquenville, ſr de Blaru, & dame Ide de Beauſſart ſa femme, ſœur de lad. Béatrix (i).	1376
	(k) *Ibid. art.* teſtamens, *p.* 319.	Ladite dame Béatrix, femme de mgr Hugues de Melun, veuve de Wautier de Hondeſcot, fit un accord le 10 novemb. 1378, avec meſſire Thierry de Hondeſcot, frere & héritier dud. feu Wautier (k).	1378
		Elle reçut une donation à elle faite le 20 av. 1387,	1387
	(l) *Ibid.*	par Jean Blondel, d'un fief à Wingle, tenu de s. Pierre de Gand (l). Meſſire Hugues de Melun, ſr d'Antoing, fit rapport le 25 juillet 1388, du fief	1388

Digitized by Google

Dates		Preuves.	Notices.
	de Grandwant, tenu de Leuſe, pour ſureté du douaire de lad. dame Béatrix ſa femme (m). Elle	(m) *Ibid. art.* mariages, *p.* 289.	
1401	eſt mentionnée dans le relief du 10 mai 1401, du fief de Wannonville, tenu de Lens, fait par Catherine de Melun, fille d'elle & dud. Hugues de Melun (n); & dans le traité de mariage du 30	(n) *Ibid. art.* reliefs, *p.* 311.	
1404	déc. 1404, de dlle Marie de Melun, auſſi fille d'elle & de ſond. mari (o). Elle étoit veuve dud. meſſire Hugues de Melun, lorſqu'elle reconnut,	(o) *Ibid. art.* mariages, *p.* 289.	
1410	par acte du 23 ſept. 1410, la donation de la terre de Wingle, faite par elle & led. feu ſon mari, à Jean de Melun leur fils (p). Elle fit une renonciat. le 9 août 1410, ſur la foſſe dudit Hugues de Melun, ſr d'Antoing & d'Epinoy ſon ſecond mari (q). Elle ſe deshérita de la terre de Wingle	(p) *Ibid.* (q) *Ibid. art.* partages, *p.* 299.	
1411	le 28 avril 1411, au profit de Jean de Melun ſon fils (r). Elle donna la même année la terre de Saulty à ſond. fils (s). Elle fit des arrentemens de	(r) *Ibid.* (s) *Ibid. article* principauté d'Eſpinoy, *p.* 267.	
1417 1418	biens audit Saulty en 1417 & 1418 (t). La généalogie de ladite Béatrix, dame de Beauſſart, & de Beaumés, épouſe de Hugues de Melun, vicomte de Gand, eſt dans les titres de la maiſon de Melun (u).	(t) *Ibid. p.* 213. (u) *Ibid. article* affaires de la maiſ. de Melun, &c. *p.* 352.	
1370	Meſſire Guillaume de Beauſſart, ſieur de Bullecourt, vendit au comte de Flandres, par acte du 19 février 1370, une rente qu'il avoit ſur l'Eſpier d'Ypres (w).		(w) Extrait de l'invent. des titres de la chambre des c. de Lille, *ubi ſup.*
1410	Dame Marie de Beauſſart, dame de Somaing & de Candry, poſſédoit un fief à Beaucamp en 1410 (x).	(x) *Cartul. de 1410 des fiefs de Hainaut, p.* 91.	

Fin du Tome premier.

FAUTES A CORRIGER.

Page 2. *alinea* 6. *ligne* 3. arbitraire, *lisez* arbitrale.

Pag. 207. *ligne* 12. Ro chechouar, *lisez* Rochechouart.

Pag. 223. *ligne* 27. d' Auxrre, *lisez* d'Auxerre.

Pag. 236. *alinea* 7. *lig.* 3. Catherine, *lisez* Catherine.

Pag. 409. *à l'addition* 2. duc de, *lisez* du comte de.

Pag. 421. *lig.* 1. dreſſe evers, *lisez* dreſſée vers.

Pag. 432. *alinea* 4. *lig.* 8. de, *lisez* des.

Pag. 440. *alinea* 2. *lign.* 7. dudit pays, *ajoutez* : celui qui eſt nommé ici Averi, ſe trouve nommé Aner & Arnaud Aner dans les titres de la maiſon de la Briſſe.

Pag. 449. *alinea* 1. lig. 11. d'étie, *lisez* d'être.

Pag. 462. *alinea* 4. Avoiz, maiſon ancienne de Picardie, ajoutez : dont étoient Raoul Avoiz, Guillaume dit Avoiz, Enguerran, Prevote, Mabilie & Iſabelle, freres & ſœurs, tous mentionnés dans une charte de Jean, &c.

Pag. 471. *alinea* 6. BACHAIH, *lisez* BACHALH.

Pag. 489. *alinea* 1. *lig.* 4. Bourdelage, *lisez* bourdelage.

Pag. 512. *alinea* 1. *lig.* 2. burellé d'or de gueules, *lisez* d'or & de gueules.

Pag. 516. *alinea* 2. *lig.* 14. Buil, *lisez* Bruil.

Pag. 517. *alinea* 4. *lig.* 3. s. Gemet, *lisez* s. Germer.

Pag. 522. *alinea* 5. *lig.* 10. *continuez de ſuite ſans laiſſer d'intervalle*, il eſt rappellé, &c.

Pag. 532. *alinea* 4. lig. 2. & de dlle, *lisez* & dlle.

Pag. 611. *alinea* 5. *lig.* 5. Iſabel. *lisez* Iſabelle.

Digitized by Google
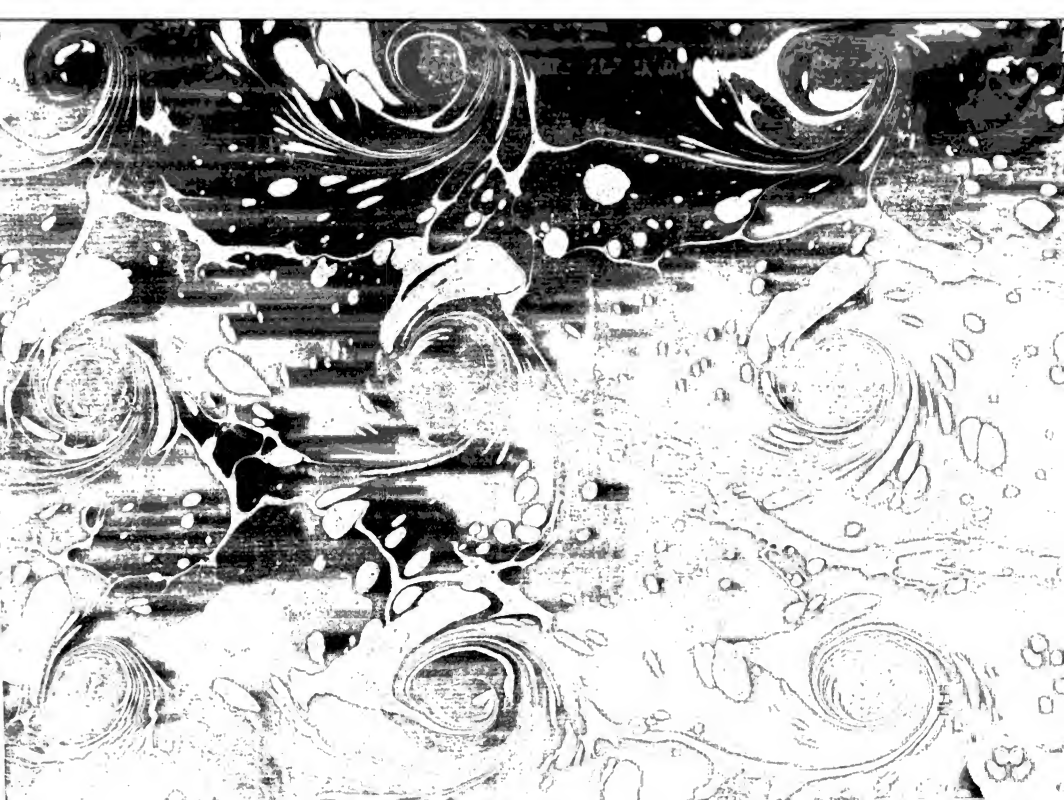
Digitized by Google